

LE CONNÉTABLE
DE RICHEMONT

xon

Coulommiers. — Imp. P. BRODARD et GALLOIS.

HF.B

A7884

.Yco

Arthur III, Duke of Brittany
LE CONNÉTABLE
DE RICHEMONT

(ARTUR DE BRETAGNE)

(1393-1458)

PAR

Eugene
E. COSNEAU
///

PROFESSEUR AGRÉGÉ D'HISTOIRE AU LYCÉE HENRI IV
DOCTEUR ÈS LETTRES



569335
22.9.53

PARIS

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^{ie}

79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

—
1886

Droits de propriété et de traduction réservés

STROGOS 40 YALCZ...

1870

UNIVERSITY OF TORONTO

LIBRARY

1870

1870

1870

1870

A MONSIEUR

J. J. BAILLEUL

DOYEN DE L'ORDRE DES AVOCATS A LA COUR DE PARIS

Ce livre est dédié,
comme un faible témoignage de profonde reconnaissance
et de respectueuse affection.

E. COSNEAU.

PRÉFACE

En moins d'un siècle (1370-1458), pendant une des périodes les plus critiques de notre histoire, la Bretagne a donné trois connétables à la France, du Guesclin, sous Charles V, Olivier de Clisson, sous Charles VI, Artur de Bretagne, comte de Richemont, sous Charles VII. Le moins connu des trois est le connétable de Richemont. Il n'a pas laissé un nom populaire, comme plusieurs de ses compagnons d'armes, Dunois, La Hire, Saintrailles, et pourtant il fut un des personnages les plus considérables de son époque.

Issu d'une famille souveraine et alliée aux maisons royales de France, d'Angleterre, d'Ecosse, de Navarre¹; élevé par Philippe le Hardi et par le duc de Berry, frères de Charles V; jeté, dès l'adolescence, au milieu des guerres civiles qui suivirent l'assassinat de Louis d'Orléans; familier du dauphin Louis, duc de Guyenne, dont il épousa plus tard la veuve, Marguerite de Bourgogne; beau-frère du régent Bedford et de Philippe le Bon; neveu d'Amédée VIII, duc de Savoie; connétable de Charles VII pendant trente-trois ans, et enfin duc de Bretagne, Richemont semblait destiné à fixer l'attention de ses contemporains et celle de la postérité. Ses principales actions sont rapportées par les chroniqueurs; sa vie a même été racontée par son écuyer, Guillaume Gruel, qui vécut longtemps auprès de lui et qui

1. Voir le tableau généalogique des ducs de Bretagne de la maison de Dreux et les autres tableaux (ci-dessous, p. 639 et suiv.).

le suivit dans ses campagnes; mais ces informations sont incomplètes sur bien des points. Gruel déclare lui-même qu'il « a mis en escript *partie* des faits du bon duc Artur¹ ».

Richemont a joué un rôle assez important pour qu'on désire le bien connaître; or ni les chroniques, ni les histoires générales de la France, ni même les histoires particulières de la Bretagne, ni celles du règne de Charles VII ne peuvent satisfaire pleinement cette curiosité. La diversité des jugements qu'on trouve dans les chroniqueurs et dans les historiens est une autre cause d'embarras. Pour les uns, le connétable de Richemont est un grand homme, sinon le plus grand homme de son siècle; pour d'autres, il n'est qu'un ambitieux sans scrupules, un général incapable, un ministre hautain, impérieux, dur, qui voulait imposer au roi ses services despotiques, sans justifier ses prétentions par de véritables talents².

Raconter sa vie d'une manière plus complète et plus exacte, à l'aide de documents nouveaux; faire ressortir davantage son rôle; montrer la part qu'il eut dans la délivrance et la régénération de notre pays; exprimer un jugement aussi éloigné d'une admiration irréfléchie que d'une malveillance passionnée : tel est le but de ce travail.

L'auteur n'a pas la satisfaction d'avoir trouvé tous les renseignements dont il avait besoin³, ni la prétention d'avoir dit le dernier mot sur un sujet aussi important. Il s'estimera heureux si, par ses efforts, il a fourni un utile contingent à l'histoire d'un prince trop peu connu et d'un règne qu'on ne pourra jamais trop connaître.

1. Gruel, p. 229. — Voy. *Appendice I*.

2. Voy. *Appendice II*.

3. Il tient à réitérer ici l'expression de sa vive gratitude à ceux qui ont bien voulu l'aider dans ses recherches, à MM. A. Pauly, Déprez, U. Robert, de la Bibliothèque nationale; à M. P. Guérin, des Archives nationales; à M. de Ribier, archiviste au ministère des Affaires étrangères; à M. le Dr Giraudet, de Tours; à MM. Maître, Quesnet, Vaesen, Flourac, archivistes de la Loire-Inférieure, de l'Ille-et-Vilaine, de la ville de Lyon, des Basses-Pyrénées; à M. A. Dupuy, professeur à la Faculté de Rennes; à M. J. Flammermont. Il accueillera encore avec la même gratitude les observations et les renseignements qu'on voudra bien lui adresser.

PRINCIPALES SOURCES

I. — MANUSCRITS.

1° A la Bibliothèque nationale.

Fr. 5037 (c.-à-d. manuscrit français 5037), f^{os} 43 et suivants. — *Chronique d'Artur III, duc de Bretagne*, par Guillaume Gruel; manuscrit du xv^e s. (Voy. ci-dessous, p. 291, note 2, et p. 471).

Fr. 8818 et 8819. — Comptes de *Robin Denisot*, receveur du connétable de Richemont à Fontenay-le-Comte (1428-1435).

Fr. 23018 (ancien Ms. Cordeliers 16). — *Chronique* finissant à l'année 1431. La partie relative au règne de Charles VI a été publiée par M. Douët d'Arcq, dans le t. VI de son édition de Monstrelet.

Fr. 1371. — *Chronique Antonine*.

Duchesne 48 (c.-à-d. t. 48 de la collection Duchesne). Ce manuscrit contient une copie de la *Chronique d'Alençon* « escripte par PERCEVAL DE CAIGNY, escuier d'escuierie du duc d'Alençon (f^{os} 63-110). Elle finit au 10 décembre 1438. La partie relative à Jeanne d'Arc a été publiée par J. Quicherat, dans la Bibliothèque de l'École des Chartes, 2^e série, t. II, p. 171 et suiv.

Fr. 26038-26085. — Volumes de documents classés par ordre chronologique, faisant partie de la riche collection des *Quittances et pièces diverses*.

Fr. 25709-25712. — Recueil de *Chartes royales* classées dans l'ordre chronologique.

Fr. 25776-25778. — Recueil de *Montres* de gens d'armes classées dans l'ordre chronologique.

Collection CLAIRAMBAULT. — *Titres scellés*, documents originaux classés dans l'ordre alphabétique.

Pièces originales. — Collection très volumineuse de documents classés par ordre alphabétique.

Collection BRÉQUIGNY-MOREAU. — Copies de documents relatifs à l'Angleterre et à la France (surtout les t. 80-83, désignés ainsi : *Bréquigny* 80-83, ou, mieux, *Moreau* 704-707).

Portefeuilles FONTANIEU. — Copies et indications de documents,

classées dans l'ordre chronologique, avec quelques originaux; t. 105-106 et suiv. jusqu'au t. 121-122.

Collection de *Bourgogne*. — Copies de documents relatifs à la Bourgogne; surtout les t. 96-103.

Collection de *Picardie*, ou titres de D. GRENIER; surtout les t. 20, 20 bis, 96, 100. Copies de documents relatifs à la Picardie.

Collection de *Lorraine*; t. 292-295, etc.; comprenant beaucoup de documents originaux.

Collection DUPUY. — Copies de documents, avec quelques titres originaux.

Collection DE BRIENNE. — Copies de documents, avec quelques titres originaux.

Collection DOAT. — Copies de documents, relatifs surtout aux pays du S.-O. de la France.

Trésor généalogique de D. VILLEVIELLE. — Indications et analyses de documents, classées dans l'ordre chronologique.

Fr. 4054 (ancien Ms. Baluze 9037). — Recueil précieux de documents originaux, relatifs à l'Angleterre et à la France, publiés, en grande partie, par J. STEVENSON dans les *Letters and papers illustrative*, ou par M. DE BEAUCOURT dans son édition de M. D'ESCOUCHY, t. III.

Fr. 5909. — Formulaire du temps de Charles VII, avec copies de documents importants de cette époque.

Fr. 5022, 2701. — Discours de J. JOUVENEL DES URSINS.

Fr. 11542. — Copies de comptes relatifs à la Bretagne.

Fr. 20684. — Copies de comptes.

Fr. 4484. — Comptes d'*Andry d'Espéron*, trésorier des guerres.

Fr. 4485, 4491, 4488. — Comptes de *P. Sureau*, receveur général en Normandie, pour les années 1424, 1425, 1428.

Lat. 6024 (c.-à-d. manuscrit latin 6024), comprenant aussi des documents français d'une grande valeur.

2° Aux Archives nationales.

K 54-K 72. — Cartons des rois. Ces cartons contiennent beaucoup de documents originaux, classés par ordre chronologique, sur les règnes de Charles VI et de Charles VII. — L'inventaire de cette collection a été publié par M. Tardif, sous ce titre : *Monuments historiques. Cartons des Rois*. Paris. Claye, 1866, in-4°.

JJ 156-JJ 187. — Registres du trésor des Chartes, contenant des copies de chartes royales de la même époque, classées dans l'ordre chronologique.

J 166-J 647. — Autres documents divers, relatifs aux grandes familles et aux provinces de France, aux États étrangers, dans les cartons J 166, J 171, J 183-J 188, J 241, J 245, J 274, J 293, J 355, J 359, J 368-J 371, J 378, J 382, J 396, J 409, J 475, J 647, etc.

X¹ 1478-X¹ 1483. — Registres civils du Parlement de Paris (*Conseil*) pendant les années 1400-1458 (avec une lacune de 1443 à 1452). Ils relatent les délibérations du Conseil, les noms des membres du parlement et même les principaux événements contemporains.

X^{1a} 4789-X^{1a} 4800. — Registres civils du Parlement de Paris. *Matinées* (Plaidoiries).

X^{1a} 9190-X^{1a} 9201. — Registres du Parlement de Poitiers.

X^{2a} 20-X^{2a} 27. — Registres criminels du Parlement de Paris.

X^{1a} 8602-X^{2a} 8605. — Ordonnances royales, indiquées quelquefois sous le titre de *Ordinationes Barbinæ* (Ordonnances Barbines), notamment le volume X^{1a} 8605.

KK 47, 50-56, 243-244, 250-269, 402-404, 553, etc.

Comptes de la maison royale et d'autres maisons princières de France (maisons d'Orléans, d'Anjou, de Berry, domaine de la ville de Paris, etc.).

Z^{1a} 3-Z^{1a} 18. — Registres de la Cour des aides.

Y¹-Y⁷. — Livres de couleur du Châtelet, appelés, chacun séparément, *Livre rouge*, *Livre vert*, *Livre jaune*, etc. Ils comprennent des ordonnances relatives à la ville de Paris, aux corporations et à leurs bannières, aux métiers, à la voirie, et aussi d'autres documents comme des traités de paix, etc.

Y 5220-Y 5232. — Registres civils de la Prévôté de Paris.

P 2529-P 2532. — Mémoires de la Cour des comptes. Copies modernes.

PP 118. — Table des mémoires de la Cour des comptes.

LL 216-LL 218, 414. — Registres capitulaires de Notre-Dame de Paris.

3° A la Bibliothèque de l'Institut.

La collection Godefroy. L'inventaire de cette collection a été publié par M. L. Lalanne.

4° A la Bibliothèque de l'Arsenal.

Le Ms. 3059 (Histoire), c.-à-d. le *Jouvencel* de J. de Bueil, avec le commentaire de G. Tringant.

5° Au Ministère des Affaires étrangères.

Les t. I, VII, XII, XX, XXI (France), etc., contenant des copies de documents relatifs à la France, à la Bourgogne, à la Bretagne, etc.

6° Archives départementales de la Loire-Inférieure.

Ce dépôt est très riche en documents originaux. Les documents employés dans ce volume sont indiqués en note au bas des pages.

7° Archives municipales de Lyon.

Elles contiennent notamment des lettres du connétable de Richemont et de Charles VII, qui sont indiquées dans les notes ou données en appendices.

8° Archives des Basses-Pyrénées.

9° Archives de l'Ille-et-Vilaine.

II. — IMPRIMÉS.

G. GRUEL. — *Histoire d'Artur III, duc de Bretagne, comte de Richemont*, dans la collection Michaud et Poujoulat, t. III. Paris, 1837, in-4°.

La chronique de G. Gruel se trouve aussi dans l'*Histoire de Charles VII* de D. Godefroy, dans le *Panthéon littéraire* et dans la *Collection Petítot*, t. VIII.

RELIGIEUX DE SAINT-DENIS. — *Chronique du Règne de Charles VI*. Edit. L. Bellagnet (dans la collection des documents inédits sur l'Histoire de France).

JUVÉNAL DES URSINS (ou Jouvenel des Ursins), dans l'*Histoire de Charles VI*, par D. Godefroy; Paris, 1653, in-f°.

P. FENIN. — *Mémoires*. Edit. de Mlle Dupont (Société de l'Histoire de France).

LE BOURGEOIS DE PARIS. — *Journal*. Edit. A. Tuetey. Paris; Champion, 1881, in-4°.

BERRY. — *Histoire chronologique de Charles VII*, dans l'Histoire de Charles VII, par D. Godefroy. Paris, 1661, in-f°.

J. LE FÈVRE DE SAINT-REMY. — *Chronique*. Edit. F. Morand (Société de l'Histoire de France).

ENGUERRAND DE MONSTRELET. — *Chronique*. Edit. Douët d'Arcq (*Id.*).

MATHIEU D'ESCOUCHY. — *Chronique*. Edit. du Fresne de Beaucourt (*Id.*).

JEAN CHARTIER. — *Chronique de Charles VII*. Edit. Vallet de Viriville. Paris, Janet, 1858, in-16.

COUSINOT. — *Geste des nobles. Chronique de la Pucelle. Chronique normande* de P. Cochon. Edit. Vallet de Viriville. Paris, A. Delahaye, 1859, in-18.

T. BASIN. — *Histoire de Charles VII et de Louis XI*. Edit. J. Quicherat (Société de l'Histoire de France).

J. DE WAVRIN. — *Anchiennes Cronicques d'Engleterre*. Edition de Mlle Dupont (Société de l'Histoire de France).

J. QUICHERAT. — *Procès de Jeanne d'Arc* (Société de l'Histoire de France).

A. HELLOT. — *Les Cronicques de Normandie*. Rouen, 1881, in-8°.

SIMÉON LUCE. — *Chronique du Mont-Saint-Michel*, t. I (Société des anciens textes français).

Chronique Martinienne. Edit. gothique d'Anthoine Vérard.

CH. ROBILLARD DE BEAUREPAIRE. — *Chronique normande de P. Cochon*. Rouen, 1870, grand in-8°.

J. MAUPOINT. — *Journal*, publié par M. Fagniez dans le t. IV de la Société de l'Histoire de Paris.

MARTIAL D'Auvergne. — *Les Vigiles de Charles VII*. Edit. Coustelier. Paris, 1724, 2 vol. in-12.

OLIVIER DE LA MARCHE. — *Mémoires*. Edit. du *Panthéon littéraire*.

J. DU CLERCQ. — *Mémoires* (*Id.*).

G. CHASTELLAIN. — *Œuvres*. Edit. Kervyn de Lettenhove. Bruxelles, 1863, 8 vol. in-8°. *Chronique de J. de Lalain* dans le *Panthéon littéraire*.

- KERVYN DE LETTENHOVE. — *Chroniques Belges* (voy. les t. II, III).
 DE SMET. — *Chroniques de Flandre* (voy. le t. III).
 NICOLE GILLES. — *Les Croniques et annalles de France*. Edit. gothique de 1520.
 MEYER. — *Commentarii, sive annales rerum Flandricarum*. Antverpiæ, 1561.
 TH. RYMER. — *Fœdera et Conventiones, etc.* Hagæ Comitum, 1739-1755 (voy. les t. III, IV, V; le t. X est un abrégé des neuf précédents).
Gallia Christiana.
Ordonnances des rois de France.
 A. CHAMPOLLION-FIGEAC. — *Lettres de rois et reines, etc.* (Collection des documents inédits sur l'Hist. de France).
 J. DELPIT. — *Collection générale des documents français qui se trouvent en Angleterre*. Paris, 1847, in-4°.
 VANDENBRÛECK. — *Extraits analytiques des anciens registres des Consaux de Tournay*. Tournay, 1861-1863, in-8°.
 M. CANAT. — *Documents inédits pour servir à l'Histoire de Bourgogne*. Châlon-sur-Saône, 1863, in-8°.
 GACHARD. — *Rapport sur les archives de Dijon*. Bruxelles, 1843, in-8°.
Catalogue des archives de JOURSANVAULT. Paris, Techener, 1838, in-8°.
 L. REDET. — *Catalogue des chartes de D. Fonteneau*. Paris, 1839, in-8°.
 (Se trouve aussi dans le t. IV des mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest).
 V. VARIN. — *Archives de Reims* (Collection des documents inédits sur l'Hist. de France).
 LEPAGE. — *Documents sur l'histoire de Lorraine*. Nancy, 1855, in-8°.
 ALAIN BOUCHARD. — *Les Croniques annales d'Angleterre et de Bretagne*. Edit. goth. de 1541, in-f°.
 P. LE BAUD. — *Histoire de Bretagne*. Edit. d'Hozier. Paris, 1638, in-f°.
 B. D'ARGENTRÉ. — *Histoire de Bretagne*. Editions de 1618 et de 1668.
 D. G. A. LOBINEAU. — *Histoire de Bretagne*. Paris, 1707, 2 vol. in-f°.
 D. P. H. MORICE. — *Histoire ecclésiastique et civile de Bretagne*. Paris, 1750-1756, 5 vol. in-f°, dont trois de *Preuves* (le t. II est de D. Taillandier).
 D. PLANCHER. — *Histoire générale et particulière de Bourgogne*. Dijon, 1739-1781; 4 vol. in-f° (le 4^e volume est de D. Salazard).
 D. CALMET. — *Histoire de Lorraine*. Nancy, 1747-1755 (voy. le t. V).
 D. FÉLIBIEN ET D. LOBINEAU. — *Histoire de Paris*. Paris, 1725, in-f°.
 H. SAUVAL. — *Histoire et recherches des Antiquités de la ville de Paris*. Paris, 1724, in-f°.
 D. VAISSETE. — *Histoire générale de Languedoc*. Paris, 1730-1745 (voy. les t. IV, V).
 LA THAUMASSIÈRE. — *Histoire de Berry*. Bourges, 1689, in-f°.
 DU BOULAI (C. Egassius Bulæus). *Historia Universitatis Parisiensis*. Paris, 1665-1673, in-f° (voy. le t. V).
 G. A. DE LA ROQUE. — *Histoire généalogique de la maison de Harcourt*. Paris, 1662, in-f°.
 S. GUICHENON. — *Histoire généalogique de la royale maison de Savoie*. Lyon, 1660, in-f°.

- S. GUICHENON. — *Histoire de Bresse et de Bugey*. Lyon, 1630, in-f°.
- LE P. DANIEL. — *Histoire de France*. Paris, 1753, in-4° (voy. le t. VII).
- LE P. DANIEL. — *Histoire de la milice française*. Paris, 1721, 2 vol. in-4°.
- LE P. ANSELME ET DUFOURNY. — *Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France*. Paris, 1726-1733, 9 vol. in-f°.
- D. MARTÈNE. — *Veterum scriptorum, etc., amplissima collectio*. Paris, 1733, in-f°.
- L'Art de vérifier les dates*, par un religieux bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur. Paris, 1783-1787, 3^e édition, 3 vol. in-f°.
- SIMÉON LUCE. — *Histoire de Bertrand du Guesclin*, t. I. Paris, Hachette, 1876, in-8°.
- VALLET DE VIRIVILLE. — *Histoire de Charles VII*. Renouard, 1863-1865. 3 vol. in-8°.
- G. DU FRESNE DE BEAUCOURT. — *Histoire de Charles VII*. Paris, Librairie de la Société bibliographique, t. I et II, in-8°, 1881, 1882.
- H. WALLON. — *Jeanne d'Arc*. Paris, Hachette, 1875, 2 vol. in-18.
- J. QUICHERAT. — *Rodrigue de Villandrando*. Paris, Hachette, 1879, in-8°.
- L. DELISLE. — *Histoire du château et des sires de Saint-Sauveur-lès-Vicomte*. Paris, A. Durand, 1867, in-8°.
- A. TUETÉY. — *Les Ecorcheurs sous Charles VII*. Montbéliard, 1874, 2 vol. in-8°.
- J. FLAMMERMONT. — *Les Institutions municipales de Senlis*, dans le 45^e fascicule de la Bibliothèque des Hautes-Études.
- LECOY DE LA MARCHE. — *Le roi René*. Paris, Didier, 1875, 2 vol. in-8°.
- ANT. THOMAS. — *Les Etats provinciaux de la France centrale*. Paris, Champion, 1879, 2 vol. in-8°.
- KERVYN DE LETTENHOVE. — *Histoire de Flandre*. Bruxelles, 1847-1855; 6 vol. in-8°.
- Bibliothèque de l'Ecole des Chartes.*
Bulletin de la Société de l'Histoire de France.
Mémoires et Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris.
Le Cabinet historique.
La Revue historique.
La Revue des questions historiques, etc., etc.

OUVRAGES ANGLAIS

- HARRIS NICOLAS. — *Proceedings and ordinances of the Privy council of England*, edited by sir Harris Nicolas, under the direction of the commissioners on the public records of the Kingdom. London, 1834-1837, 7 vol. gr. in-8°.
- ROLLS OF PARLIAMENT (ou Rotuli parliamentorum), 7 vol. in-f°, dont le 7^e est un *Index* (voy. les t. III, IV, V).
- FR. DEVON. — *Issues of the Exchequer*, temp. Henry III to Henry VI, from the Pell records. London, 1837, gr. in-8°.

Collection des rerum Britannicarum Scriptores mediæ ævi :

J. STEVENSON. — *Letters and papers illustrative of the wars of the English in France during the reign of Henry the Sixth*. London, Longman, 1861-1864, 3 vol. gr. in-8°.

J. STEVENSON. — *Narrative of the expulsion of the English from Normandy*. Ce volume contient l'ouvrage latin de ROBERT BLONDEL intitulé *De reductione Normanniæ*; la partie de la Chronique du héraut BERRY relative au recouvrement de la Normandie et les Conférences entre les ambassadeurs de France et d'Angleterre, en 1449; gr. in-8°.

J. DE WAURIN, seigneur de Forestel. — *Croniques de la Grant Bretagne*, edited by S.-W. Hardy. London, Longman, 1864-1879, in-8°.

TH. WALSHINGHAM. — *Historia Anglicana*. London, Longman, 1864, 2 vol. in-8°.

TH. WALSHINGHAM. — *Ypodigma Neustriæ*, edited by H.-T. Riley, London, 1876, 1 vol. in-8°.

J. CAPGRAVE. — *The Chronicle of England*, edited by F.-C. Hingeston. London, 1858, in-8°.

J. CAPGRAVE. — *Liber de illustribus Henricis*, edited by F.-C. Hingeston. London, 1858, in-8°.

CH. A. COLE. — *Memorials of Henry the fifth*. London, 1858, in-8°.

J. ENDELL TYLER. — *Henry of Monmouth (or Memoirs of Henry the fifth)*. London, 1838, 2 vol. in-8°.

POLYDORE VERGIL. — *Three books of Polydore Vergil's English history*, edited by sir Henry Ellis. London, 1844, in-8° (Works of the Camden Society).

HOLINSHED. — *Chronicles of England*. London, 1577, 2 vol. in-f°.

GRAFTON'S *Chronicle*. London, 1809, 2 vol. in-4°.

HALL'S *Chronicle* (History of England), edited by H. Ellis. London, 1809, in-4°.

W. DUGDALE. — *The Baronage of England (ou Baronagium)*. London, 1675, 2 vol. in-f°.

SHARON TURNER. — *History of England in the middle age*. London, 1823, in-4° (voy. le t. III).

S. HARRIS NICOLAS. — *History of the battle of Agincourt*, 2^e édition, London, 1832, in-8°.

M^{rs} A. STRICKLAND. — *Lives of the queens of England*. London, H. Colburn, 1844, in-8° (voy. le t. III).

N. B. — Les autres indications de documents manuscrits ou d'ouvrages imprimés se trouvent en notes, au bas des pages.

LE CONNÉTABLE DE RICHEMONT

PREMIÈRE PARTIE

ENFANCE ET DÉBUTS D'ARTUR DE BRETAGNE

CHAPITRE PREMIER

ENFANCE ET ADOLESCENCE D'ARTUR DE BRETAGNE (1393-1410)

Naissance d'A. de Bretagne. — Sa famille. — Mort de son père. — Enfance d'Artur. — Il reçoit le titre de comte de Richemont. — Sa mère épouse Henri IV et va en Angleterre. — Artur est élevé par le duc de Bourgogne, puis par le duc de Berry. — Il réprime une sédition à Saint-Brieuc. — Il entre dans le parti Armagnac, après l'assassinat de L. d'Orléans. — Nouvelle querelle entre les Montfort et les Penthièvre. — Traité de Chartres. Ligue de Gien. — Esprit du temps. — Influences qui agissent sur le caractère d'Artur.

Artur de Bretagne, comte de Richemont, naquit au château de Succinio ¹, près de Vannes, le 24 août 1393 ². Il était le second fils de Jean IV, le Conquéreur, duc de Bretagne, et de sa troisième femme, Jeanne de Navarre ³. Rien ne pouvait faire prévoir que cet enfant serait un jour l'un des plus fidèles champions de la France contre l'Angleterre. Sa mère était fille de ce

1. Canton de Sarzeau, arrondissement de Vannes (Morbihan). On voit encore les ruines grandioses de ce château. Rosenzweig, *Répertoire archéol. du Morbihan*, article SARZEAU, p. 219-228.

2. Voy. Gruel, p. 185. D. Lobineau, t. II, col. 850.

3. Il eut pour nourrice Annette de Lesteno (*Preuves de l'hist. de Bretagne*, t. II, col. 900).

Charles-le-Mauvais, roi de Navarre ¹, qui avait été l'ennemi acharné de la France pendant les règnes de Jean-le-Bon et de Charles V. Jean de Montfort, l'aïeul paternel d'Artur, avait été secouru par les Anglais, quand, après la mort de son frère, Jean III, duc de Bretagne, il avait disputé sa succession à sa nièce, Jeanne de Penthièvre (1341); il avait fait hommage à Edouard III; il était mort en combattant contre le roi de France, Philippe VI, qui soutenait Jeanne de Penthièvre et son mari, Charles de Blois (1345). Jean IV ², fils de Jean de Montfort, avait été élevé en Angleterre; il avait eu pour tuteur Edouard III; il avait épousé, en premières noces, une de ses filles ³; c'est avec son aide qu'il avait pu disputer le duché de Bretagne à Jeanne de Penthièvre; c'est grâce au capitaine anglais J. Chandos qu'il avait gagné la bataille d'Aurai, où Charles de Blois avait perdu la vie et Du Guesclin la liberté (28 septembre 1364). En vain Charles V, pour détacher Jean IV de l'Angleterre, l'avait reconnu duc de Bretagne par le traité de Guérande (12 avril 1365) ⁴; il n'en était pas moins resté l'allié d'Edouard III. Chassé en 1372 par Du Guesclin, rétabli en 1380, reconnu de nouveau par Charles VI (1381), mais obligé de continuer la lutte contre Jean de Blois, fils de Charles de Blois et de Jeanne de Penthièvre, il avait toujours gardé la même sympathie pour l'Angleterre, la même racune contre la France ⁵. Le mariage de Jean de Blois avec Marguerite de Clisson, fille du connétable de Charles VI, avait encore irrité Jean IV (20 janvier 1387). Peu après, il avait fait traîtreusement arrêter Clisson, et on croit qu'il n'avait pas été étranger à une tentative d'assassinat dirigée contre lui, en 1392, par P. de Craon ⁶.

1. Charles II, dit le Mauvais, roi de Navarre, mort le 1^{er} janvier 1387 (voy. Anselme, I, 452; Secousse, *Mémoires pour servir à l'histoire de Charles II, roi de Navarre*, Paris, 1758, in-4°, t. I, p. 250).

2. Ce prince est aussi appelé Jean V par divers auteurs; mais les vieux historiens de la Bretagne, Le Baud, d'Argentré, et les bénédictins D. Lobineau, D. Morice n'admettent au nombre des ducs ni Jean de Montfort ni Charles de Blois (D. Lobineau, I, 337; A. Dupuy, *Réunion de la Bretagne à la France*, Hachette, 1880, in-8°, I, 48, 21, 22).

3. Voir le tableau généalogique.

4. J, 241^b, n° 45. Jean IV rend hommage à Charles V en 1366 (J, 241^b, n° 47, 48).

5. Sur la guerre de la succession de Bretagne, voir : les *Vraies chroniques* de Jehan Le Bel, éd. Polain, Bruxelles, 1863, 2 vol. in-8°, I, p. 225-249, 277 et suiv.; II, p. 5-23. Froissart, éd. S. Luce, II, 87 et suiv.; III, ch. LI-LIV; t. VI, ch. LXXXIX, puis l'édit. du *Panthéon littéraire*. D. Morice, I, 245-254, 271 et suiv. S. Luce, *Hist. de B. du Guesclin*, I, ch. II, V, VII, J, 242, n° 56 et 57 ², ³, ⁴. Le Religieux de Saint-Denis, I, 57-63, 127, 285. D'Argentré, 720.

6. Froissart, dans le *Panth. litt.*, III, 116 et suiv. Religieux de Saint-Denis, I; 481 et 499, II, 5, 9, 11.

A l'époque où naquit Artur de Bretagne (1393), Jean IV et P. de Craon faisaient une guerre acharnée aux Penthievre et à Clisson ¹. Un traité conclu en 1395 ² termina la guerre sans opérer une réconciliation véritable. Le duc de Bretagne mourut quatre ans après (2 novembre 1399) ³. On crut qu'il avait été empoisonné. Clisson et surtout sa fille Marguerite, comtesse de Penthievre, furent soupçonnés. On dit aussi qu'elle excita son père à faire périr les enfants de Jean IV, pour donner à son mari, Jean de Blois, le duché de Bretagne, mais que Clisson repoussa ses sollicitations avec horreur ⁴.

Artur était donc tout enfant quand il perdit son père; il n'avait que six ans. Outre son frère aîné, Pierre, qui devint alors duc de Bretagne, sous le nom de Jean V, il avait deux autres frères, Gilles et Richard, et trois sœurs, dont l'une, Marie, était fiancée à Jean I^{er} comte d'Alençon ⁵. La mort de Jean IV laissa tout à la fois ses enfants et son duché à la merci d'ambitions rivales. Le duc de Bourgogne, Philippe-le-Hardi, frère de Charles V, et le duc d'Orléans, Louis, frère de Charles VI, qui se disputaient le gouvernement du royaume pendant la démence du roi, se disputèrent aussi la garde du duché de Bretagne et des petits princes bretons. Le duc d'Orléans, protecteur de Clisson et des Penthievre, fit intervenir Charles VI, qui avait marié, en 1396, une de ses filles, Jeanne, au jeune duc de Bretagne ⁶. Le roi de France écrivit à la veuve de Jean IV pour la prier de confier le gouvernement du duché à Olivier de Clisson. Le duc d'Orléans vint même à Pontorson ⁷, avec des gens d'armes et voulut se faire remettre les fils de Jean IV; mais les Etats de Bretagne n'y consentirent pas ⁸. Ils déférèrent à Jeanne de Navarre la tutelle de ses enfants et le gouvernement du duché ⁹. C'est alors que le nouveau duc de Bretagne, Jean V, donna le comté de Richemont à son frère Artur ¹⁰ (1399).

Ce fief, situé en Angleterre, appartenait depuis longtemps

1. Religieux de Saint-Denis, t. II, p. 31-33, 101-105.

2. D'Argentré, 693. Religieux de Saint-Denis, II, 115-117. D. Lobineau, II, col. 790-791.

3. D. Morice, I, 427.

4. Alain Bouchard, f^o 149.

5. Voir le tableau généalogique.

6. Religieux de Saint-Denis, II, 443, 551. Charles VI promit une dot de 300 000 écus d'or, qui ne fut payée que plus tard. (*Archives de la Loire-Inférieure*, cass. 3, E. 9, et *Portefeuille Fontanieu*, 113-114, aux 2 et 3 décembre 1423. — D. Lobineau, II, col. 868-869.)

7. Arrondissement d'Avranches.

8. *Appendice III*.

9. Le Baud, 403. D'Argentré, 705. D. Lobineau, II, col. 804, 805.

10. Le Religieux de Saint-Denis, II, p. 733.

aux ducs de Bretagne. Les rois anglais le leur avaient enlevé, puis rendu plusieurs fois ; mais les ducs n'avaient jamais cessé de le revendiquer et d'ajouter à leurs titres celui de comtes de Richemont. La jouissance de ce fief obligeait à l'hommage envers le roi d'Angleterre. Il semble certain qu'Artur de Bretagne n'en eut jamais la possession ; néanmoins, depuis son enfance, il fut toujours appelé comte de Richemont, et c'est sous ce titre anglais qu'est surtout connu le prince qui devait devenir l'ennemi le plus déterminé des Anglais. Pour le moment, Henri IV venait de reprendre le comté de Richemont, que Richard II avait restitué à Jean IV en 1398 ¹.

Pendant Jeanne de Navarre, pour éviter de nouvelles contestations, conclut un arrangement avec Clisson et les Penthivère (janvier 1400) ². Cette fois, la réconciliation parut plus sincère, et ces mortels ennemis des Montfort accompagnèrent même le jeune duc Jean V, lors de son entrée solennelle à Rennes, le 22 mars 1400 ³. Le lendemain, on vit, dans une cérémonie touchante, le vieux Clisson armer chevaliers les petits princes bretons, Jean, Artur et Gilles, devant le maître autel de l'église Saint-Pierre. Ainsi, le frère d'armes de B. Du Guesclin ⁴, l'ancien connétable de Charles VI ouvrait au futur connétable de Charles VII la carrière où il devait plus tard marcher sur les traces de ces glorieux devanciers.

Toutefois les événements semblèrent d'abord prédestiner le jeune comte de Richemont à servir l'Angleterre bien plus que la France. Sa mère, Jeanne de Navarre, épousa Henri IV de Lancastre ⁵, qui avait renversé, en 1399, et fait périr, en 1400, Richard II, gendre de Charles VI ⁶. En cas de guerre avec la France, Henri IV tenait beaucoup à l'alliance de la Bretagne. On craignit qu'il ne voulût faire venir en Angleterre les fils de Jean IV, avec leur mère. Les seigneurs bretons s'en émurent ; ils avertirent la cour de France, où était encore la jeune fiancée de Jean V. Le duc de Bourgogne, Philippe-le-Hardi, protecteur et proche parent des Montfort ⁷, vint en Bretagne. Il prodigua les

1. *Appendice IV.*

2. D. Lobineau (I, p. 499 ; II, col. 803-804) donne la date du 3 janvier et D. Morice celle du 1^{er} janvier (*Preuves de l'hist. de Bretagne*, II, col. 701).

3. D. Morice, I, p. 430. Le Baud, p. 437 ; d'Argentré, p. 706 ; D. Lobineau, II, col. 872-874.

4. Anselme, VI, p. 201, 202.

5. Voy. *Appendice V.*

6. H. Wallon, *Richard II*, Paris, Hachette 1864, 2 vol. in-8°, surtout les livres XI, XII, XIII, t. II, p. 244 et suiv. Voir aussi p. 113 et suiv. Froissart, p. 320 et suiv. Religieux de Saint-Denis, II, p. 707.

7. Jeanne de Navarre, mère de Jean V et de Richemont, était, par sa

présents ¹, se concilia d'utiles sympathies et sut mener à bonne fin des négociations difficiles. Il conclut, le 19 novembre 1402, un traité par lequel Jeanne de Navarre lui laissait la régence du duché, la tutelle de ses enfants et l'autorisait à les emmener avec lui, à condition qu'il les présenterait en Bretagne toutes les fois qu'il en serait requis ².

Cet arrangement déplut aux Penthievre et à leurs partisans. Des seigneurs bretons, notamment Clisson, voulurent s'opposer au départ des enfants. Il fallut que le duc de Bourgogne fit, pour ainsi dire, enlever les jeunes princes (3 décembre 1402). Quelques jours après, la veuve de Jean IV quittait Nantes (26 décembre) et s'embarquait au port de Crozon ³, le 13 janvier 1403, pour l'Angleterre ⁴. Son mariage avec Henri IV eut lieu le 7 février suivant. On peut dire que le petit Artur perdit alors sa mère. Il ne la revit plus qu'à de rares et courts intervalles. Il devenait, en quelque sorte, orphelin. Il n'avait guère que neuf ans.

Cependant Philippe le Hardi conduisait à Paris Jean V, Artur et Gilles (décembre 1402). Richard restait seul en Bretagne. Artur et Gilles étaient encore si petits qu'ils ne pouvaient guère chevaucher et qu'il fallait mener leurs chevaux par la bride ⁵. Si ces enfants éprouvèrent du chagrin en quittant leur mère, leur frère Richard, leurs sœurs, leur pays, ils devaient d'ailleurs suivre sans répugnance un parent généreux, qui leur avait donné de beaux cadeaux, des colliers d'or, garnis de rubis et de perles. Charles VI reçut avec bonté les jeunes princes ⁶. Il y eut, à la

mère, Jeanne de France, nièce de Philippe-le-Hardi. Voy. tableau général.

¹ 1. *Arch. du ministère des aff. étrangères*, t. XXI (France), f° 22. D. Plancher, III, 185, 186.

² 2. *Arch. de la Loire-Inférieure*, cass. 2, E 5. — Les fils du duc de Bourgogne, Jean, comte de Nevers, et Antoine, comte de Rethel, prirent le même engagement.

³ 3. Arrondissement de Châteaulin.

⁴ 4. D. Lobineau, II, col. 878. Jouvenel des Ursins, 150, ap. Godefroy. Walsingham, *Ypodigma Neustriæ*, éd. H.-T. Riley, London, 1876, p. 397. J. Stevenson, II, 2^e partie, p. 758. Fr. Devou, *Issues of the Exchequer*. London, 1837, p. 292. Voy. *la vie de Jeanne de Navarre* dans Agnès Strickland, *Lives of the queens of England*, London, 1844, p. 45-115, t. III, in-8°. H. Vandenbroeck, *Extraits analytiques des anciens registres des Consaux de Tournai*, Tournai, 1861-1863, t. I, 52.

⁵ 5. Grnel., 186. Clairambault, t. 116, f° 9037, et D. Lobineau, II, col. 808, 809.

⁶ 6. D. Lobineau, II, col. 808. D. Plancher, III, 186, 188. Monstrelet. I. 35. Jouvenel des Ursins, 150. Religieux de Saint-Denis, III, 41. Pendant que le duc de Bourgogne était à la cour de France furent stipulés plusieurs mariages, celui de Louis, duc de Guyenne, avec Marguerite de Bourgogne, fille de Jean, comte de Nevers, celui de Michelle de France, cinquième

cour, des fêtes où Artur vit les enfants du roi et ceux de Philippe-le-Hardi. Alors furent célébrées les noces de Jean V et de Jeanne, troisième fille du roi ; puis Artur et Gilles accompagnèrent en Flandre Philippe le Hardi, pendant que leur frère aîné, le duc de Bretagne, restait à la cour de France.

On ne sait presque rien sur ces premières années d'Artur de Bretagne. « Au plustost qu'il peut avoir congnoissance, dit son biographe, luy fut baillé, pour le gouverner, un notable escuyer du pays de Navarre, nommé Péronit, qui très bien le traicta et conduisit, tellement que plusieurs fois l'ay ouy se louer et dire beaucoup de bien de luy ¹. » Il n'est guère possible de deviner quelles influences avaient jusqu'alors agi le plus fortement sur l'esprit du jeune Artur, mais on ne saurait expliquer par les impressions si profondes et si durables de l'enfance l'attachement qu'il montra dans la suite pour la France. Il était trop jeune quand il perdit son père pour avoir hérité de sa haine contre la France, mais des liens puissants l'attachaient aux maisons d'Angleterre et de Bourgogne, qui furent ennemies de Charles VII. Ni ses sentiments de Breton, ni les traditions de sa famille, ni l'exemple de son père, ni les leçons de sa mère, la fille de Charles-le-Mauvais, la femme de Henri IV, ni la politique changeante de son frère Jean V, ni les conseils de son grand-oncle, Philippe-le-Hardi, ou ceux de son cousin, Jean-sans-Peur, ne pouvaient le préparer au rôle que lui réservait l'avenir ; surtout à une époque où l'idée de la patrie française n'existait pas encore, où « le désordre était dans chaque Etat, dans chaque famille, où dans chaque cœur d'homme il y avait une guerre civile ². »

Il put voir dans son berceau royal l'enfant qui devait s'appeler Charles VII, né le 22 février 1403 ³, car il vint à Paris tout juste à cette époque, n'étant pas demeuré longtemps en Flandre. Le jeune duc Jean V, qui avait atteint sa quinzième année, fut déclaré majeur ⁴ et rendit hommage à Charles VI, le 12 jan-

ville de Charles VI, avec Philippe, fils aîné du comte de Nevers, et celui de Jean, duc de Touraine, 4^e fils du roi, avec une fille du comte de Nevers. Le 8 mai, le duc de Bourgogne reçut à dîner le roi, la reine et divers princes et princesses, notamment la duchesse de Bretagne, auxquels il fit de riches présents. *Arch. du min. des aff. étr.*, t. 21 (France), f^o 22. D. Plancher, III, 196-198, et *Prewes*, p. ccxi-ccxvi. *Portef. Fontanieu*, 105-106, f^o 336 et suiv. J, 409, n^{os} 45, 47, 48.

1. Gruel, 185.

2. Michelet, *Hist. de Fr.*, Paris, Librairie internat., 1871-75, V, p. 2-7. Vallet de Viriville, *Histoire de Charles VII*, I, 25-27.

3. G. du Fresne de Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, Paris, 1881, lib. de la Soc. bibliogr., t. I, p. 3.

4. Le duc de Bourgogne garda le gouvernement du duché de Bretagne

vier 1404. Artur et Gilles revinrent sans doute en France à ce moment, puis Jean V retourna en Bretagne ¹. Gilles fut placé auprès du dauphin Louis, duc de Guyenne, et resta désormais à la cour de France ². S'il fallait en croire le Religieux de Saint-Denis, Artur, envoyé alors en Angleterre, aurait obtenu le comté de Richemont et en aurait fait hommage à Henri IV; mais il semble, au contraire, prouvé par les documents que ce fief resta au comte de Westmoreland et passa ensuite au duc de Bedford ³. Artur était auprès de Philippe-le-Hardi, quand ce prince, atteint d'une épidémie, mourut à Hal, le 27 avril 1404 ⁴. Son corps fut conduit à Dijon, pour être inhumé aux Chartreux, près de cette ville. Après avoir assisté aux derniers moments de son grand-oncle, Artur ne cessa de suivre et de garder pieusement sa dépouille mortelle, en compagnie de ses fils. Le funèbre cortège séjourna dix jours à Douai, du 5 au 14 mai, et dix-huit jours à Saint-Seine ⁵, en attendant le nouveau duc de Bourgogne, Jean, qui était allé à Paris, rendre hommage à Charles VI. Le 15 juin, il partit de Saint-Seine pour Dijon, où l'inhumation eut lieu le lendemain. Artur, tout vêtu de noir, chevauchait à côté de ses cousins, Jean-sans-Peur et Philippe, qui conduisaient le deuil. Il était encore si petit qu'il fallait mener son cheval par la bride. Le 17 juin, il assista aussi à l'entrée solennelle du nouveau duc de Bourgogne dans sa ville de Dijon ⁶.

Ainsi le jeune comte de Richemont vécut de bonne heure dans l'intimité de cette puissante maison de Bourgogne, à laquelle devaient l'unir des liens encore plus étroits; il connut les fils de Philippe-le-Hardi; il partagea les jeux de ses petits-enfants, un peu plus jeunes que lui, Philippe ⁷, qui devint duc de Bourgogne en 1419, et Marguerite, qui devint comtesse de Riche-

jusqu'en 1404. *Arch. des aff. étr.*, t. 21 (France), f° 20. Le 13 janvier 1404 il n'avait plus ce gouvernement. *Arch. de la Loire-Inférieure*, cass. 2, E. 5, et *Preuves de l'hist. de Bret.*, II, col. 735-740.

1. D'Argentré, 713-715, donne la date du 7 janvier, mais on trouve celle du 12 dans une pièce des *Arch. de la Loire-Inférieure*, cass. 33, E. 90, et dans le *Portef. Fontanieu*, 105-106, f° 442. — Religieux de Saint-Denis, t. III, p. 129.

2. Religieux de Saint-Denis, t. III, p. 131. Malgré le témoignage de D. Morice (I, 434), il est très peu probable qu'Artur soit allé en Angleterre à cette époque. Il était auprès de Philippe-le-Bon. — D. Lobineau (I, 505) ne mentionne pas ce détail.

3. *Voy. Append.*, IV.

4. Monstrelet, I, 87. Religieux de Saint-Denis, I, 145. — Hal, en Belgique, sur la Senne, au S. de Bruxelles.

5. Arrondissement de Dijon.

6. D. Plancher, III, 200-203, 211, 212. Gruel, 186.

7. Philippe, l'aîné des enfants de Jean-sans-Peur, était né le 30 juin 1396.

mont, après avoir perdu son premier mari, le dauphin Louis, duc de Guyenne ; il put même contracter avec le petit Philippe de Bourgogne une de ces amitiés d'enfance qui laissent des souvenirs ineffaçables. Ces circonstances fortuites expliquent peut-être, en partie, des faits de la plus haute importance, comme le mariage d'Artur avec la sœur de Philippe-le-Bon et la réconciliation de ce prince avec Charles VII.

Peu après les obsèques de son père, Jean-sans-Peur revint à Paris, au mois d'août 1404. Artur y trouva ses oncles, Charles III, roi de Navarre, et Pierre, comte de Mortain ¹, avec la reine de Navarre ². Le 31 août, à l'hôtel Saint-Paul, devant une brillante assemblée de princes et de grands seigneurs, fut célébré le mariage de Marguerite de Bourgogne avec le dauphin Louis ³. Artur de Bretagne y assista sans doute. Il était loin de prévoir que cette princesse, encore enfant à cette époque, serait, vingt ans plus tard, comtesse de Richemont.

Autre particularité notable. Après la mort de Philippe-le-Hardi, Artur de Bretagne fut confié au vieux duc de Berry, qui était aussi son grand-oncle maternel. Or le duc de Berry fut également chargé de l'éducation du Dauphin ⁴, qui était d'un an plus jeune qu'Artur et qui avait déjà pour compagnon son frère, Gilles de Bretagne. Charles de Bourbon, comte de Clermont, et Bernard d'Armagnac, comte de Pardiac, étaient élevés chez le duc de Berry ⁵. Artur se lia d'amitié avec eux. Le premier devint plus tard son beau-frère ; le second resta toujours un de ses plus fidèles amis. Placé ainsi auprès du dauphin de France, sous la direction d'un prince éclairé, libéral, ami des lettres et des arts, dans un milieu où il rencontra l'aimable et brillant duc Louis d'Orléans ⁶ et son fils Charles, le gracieux poète, Artur fut sans doute instruit avec autant de soin que pouvaient l'être, à cette époque, les enfants des familles royales. Le duc de Berry « luy bailla bonne ordonnance en sa maison et

1. P. 2297, f° 333.

2. Eléonore, fille de Henri II, roi de Castille.

3. D. Plancher, III, 215, 216. Religieux de Saint-Denis, III, 213.

4. Monstrelet, I, 114. D. Morice, I, 437. Le Dauphin Louis était né le 22 janvier 1397. Il eut en 1400 le titre de duc de Guyenne. Le duc de Berry avait la lieutenance de Guyenne et Languedoc. (J., 369, nos 2, 3 bis, 11. P. 2297, f°s 325, 703, 817, 821.)

5. Titres de la maison de Bourbon, P. 1373 ¹, cote 2155.

6. *Chron. de Jean de Saint-Paul*, p. 68, publiée par A. de La Borderie, Nantes, 1881, in-8°. — Artur put aussi connaître les nombreux officiers et familiers du duc de Berry, comme M. Gouges de Charpaignes, Arnaud Guilhem de Barbazan, etc., qu'il devait retrouver plus tard auprès de Charles VII (KK. 51, f°s 14-16).

commença à avoir estat ¹ ». De son côté, Jean V lui donna la seigneurie du Gavre ². En gardant auprès de lui, à la cour de France, Artur et Gilles, le duc de Berry voulait détacher la Bretagne de l'alliance anglaise et peut-être aussi de l'influence bourguignonne ³. Vers le même temps (1405), il envoyait à Jean V sa femme, fille de Charles VI ⁴. Le jeune duc ne partageait pas la haine de son père pour la France. D'ailleurs, il y avait toujours en Bretagne un parti français ⁵, et les Bretons combattaient volontiers les Anglais sur terre et sur mer ⁶; mais il y avait un autre parti qui voulait ménager l'Angleterre, de sorte que la politique de Jean V flotta toujours indécise entre ces impulsions tour à tour prépondérantes.

Il avait aussi à se préoccuper des Penthièvre, qui ne renonçaient pas à leurs espérances. Le nouveau duc de Bourgogne, Jean-sans-Peur, au lieu de rester, comme son père, allié des Montfort, prit parti pour les Penthièvre, en mariant sa fille Isabelle avec Olivier de Blois, fils aîné de Jean de Blois et de Marguerite de Clisson (juillet 1406) ⁷. De son côté, Jean V fit alliance avec le duc Louis d'Orléans ⁸, jadis protecteur des Penthièvre, mais ennemi déclaré de Jean-sans-Peur. Afin de se tenir prêt à toute éventualité, il conclut une trêve avec Henri IV (11 juillet 1406) ⁹. Il se donna d'autres alliés en mariant, par

1. D. Morice, I, 437. Gruel, 186. Dans un compte du 3 novembre 1405, on trouve Lyonnel Renis et Armel de Châteaugiron, écuyers du c. de Richemont (D. Lobineau, II, 811). A. de Châteaugiron était un des officiers du duc de Berry (KK, 250, f^os 14-16).

2. Arrondissement de Saint-Nazaire.

3. Le 1^{er} décembre 1405, alliance entre la reine de France Isabeau et les ducs de Berry et d'Orléans (K. 55, n^o 36). Le 17 février 1406, Isabeau de Bavière écrit au duc de Bretagne et lui promet de le favoriser, défendre et garder tant qu'elle vivra. — *Portef. Fontanieu*, 107-108, f^o 109.

4. Le Baud, 440. D'Argentré, 745.

5. A. Dupuy, *Réunion de la Bretagne à la France*, t. I, 14-19.

6. La France soutenait le prince gallois Owen Glendowr contre Henri IV, qui avait renversé Richard II, gendre de Charles VI (*Portef. Fontanieu*, 105-106, p. 455 et suiv., surtout p. 488 et 526; t. 107-108, p. 85, 109. P. 2297, f^o 541. Monstrelet, I, 69, 72, 73, 81, 114. Religieux de Saint-Denis, III, 105-111, 113-115, 171-181, 197-201, 223, 317-329, K. 55, n^o 32. Rymer, IV, 1^{re} partie, 69. — Le s. de Penhoet, Guillaume et Tanguy du Chastel, le mar. de Rieux, etc., se signalèrent dans ces combats (1403-1405).

7. Religieux de Saint-Denis, III, 397. Jouvenel des Urs., 185. D. Morice, I, 438. Jean de Blois était mort en janvier 1404. Ses filles étaient allées ensuite à la cour de Bourgogne (*Arch. des aff. étr.*, t. 21, France, f^os 117-149, 120, 123.)

8. Par un traité conclu à Tours le 29 décembre 1406 (orig. aux Arch. nat., K. 57, n^o 1).

9. *Arch. de la Loire-Inf.*, cass. 47, E, 121. *Portef. Fontanieu*, 107-108, f^o 195. Rymer, IV, 1^{re} partie, 114, 117, 121, 137, 155.

l'entremise du duc de Berry, sa sœur Blanche avec Jean d'Armagnac (30 juillet 1406) ¹, et sa plus jeune sœur, Marguerite, avec Alain de Rohan, comte de Porhoet, fils du vicomte de Rohan ² et petit-fils de Clisson (23 avril 1407). Le vieux connétable mourut, dit-on, le jour même où fut conclu ce mariage ³, qui enlevait aux Penthièvre leur plus solide appui en Bretagne. Sa mort fut le signal d'une nouvelle guerre entre les Montfort et les Penthièvre.

Cette rivalité sans cesse renaissante, ces alliances des Penthièvre avec Jean-sans-Peur et des Montfort avec les ducs de Berry, d'Orléans et le comte d'Armagnac devaient avoir une influence manifeste sur la destinée du comte de Richemont. Vers cette époque, il alla en Bretagne, et, les habitants de Saint-Brieuc s'étant mutinés, Jean V l'envoya réprimer cette révolte ⁴. Il commença ainsi l'apprentissage du commandement, sous la direction de quelque capitaine expérimenté, et il le continua pendant les tristes guerres qui suivirent l'assassinat de Louis d'Orléans (23 novembre 1407) ⁵. L'auteur de ce crime, Jean-sans-Peur, vit se déclarer contre lui les ducs de Berry et de Bourbon ⁶, les comtes d'Alençon et d'Armagnac et, avec eux, le duc de Bretagne et le comte de Richemont.

Attaché par des liens de famille à Charles VI et à Henri IV, aux maisons d'Orléans et de Bourgogne, possesseur d'un Etat à peu près indépendant, auquel sa situation même entre la France et l'Angleterre assignait un rôle considérable, le duc de Bretagne devait être sollicité par des influences contraires, sans pouvoir se tenir dans la paisible neutralité qu'il eût préférée. Il fut, pour ainsi dire, condamné à une politique incertaine, hésitante, dont ses frères, Artur et Gilles, subirent les contre-coups.

Entraîné d'abord dans le parti Armagnac ou des princes d'Orléans, Jean V vint deux fois à Paris, en 1408 ⁷, pour pro-

1. Fils aîné du fameux Bernard VII d'Armagnac et de Bonne de Berry, fille aînée du duc de Berry. — D. Morice, I, 439, et *Preuves*, II, 771-774. Anselme, III, 420. *Arch. de la Loire-Inf.*, cass. 3, E. 9.

2. Alain VIII, vicomte de Rohan, avait servi sous Du Guesclin et sous Clisson. Il avait épousé Béatrix de Clisson, fille du connétable. Il mourut en 1429 (Anselme, IV, 56-57).

3. D. Morice, I, 439, 440, et *Preuves*, II, col. 783-786. D'après Anselme, VI, 202, Clisson mourut le 6 février 1407, au château de Josselin.

4. Gruel, 186. D'Argentré, 718.

5. X^{1a} 1479, f^o 2 v^o. *Arch. du min. des aff. étr.*, t. 21, f^o 83 v^o.

6. Jean I^{er}, qui avait épousé Marie de Berry.

7. A la fin de février (Y², f^o 251 v^o, 253; Monstrelet, I, 167, 173-176), puis en août (X^{1a} 1479, f^os 40 v^o, 41, 42 v^o et 43). Religieux de Saint-Denis, IV, 57, Y², f^o 199.

téger la reine Isabeau contre le duc de Bourgogne, qui continuait de soutenir Olivier de Blois. Il conclut des traités d'alliance avec Valentine Visconti ¹, veuve de Louis d'Orléans, avec son fils aîné Charles et avec le comte Bernard d'Armagnac, le véritable chef du parti qui s'apprêtait à combattre Jean-sans-Peur ².

Artur, âgé de quatorze ans en 1407, se trouva, lui aussi, mêlé aux événements dramatiques de cette époque. Il put voir le cadavre mutilé de Louis d'Orléans; Valentine Visconti venant demander justice à Charles VI, avec ses enfants et sa bru, Isabelle de France, veuve, à dix ans, du roi Richard II ³; Jean Petit, justifiant le duc de Bourgogne, puis l'abbé de Sérisy, prononçant contre l'assassin un long réquisitoire; la cour obligée de fuir deux fois devant Jean-sans-Peur, sous la protection des troupes bretonnes; scènes émouvantes, qui durent laisser dans sa mémoire une impression profonde ⁴. Il s'associa même aux protestations que souleva le crime de Jean-sans-Peur ⁵.

En même temps, l'interminable querelle des Montfort et des Penthievre était ranimée par une contestation relative à la seigneurie de Moncontour ⁶, que le duc de Bretagne voulait donner

1. Fille de Jean Galeas Visconti, duc de Milan, née en 1370, morte en 1408.

2. Traité de Jean V avec Val. Visconti le 17 mai 1408 (voy. *Portef. Fontanieu*, 107-108, f^o 275 et 277; K, 57, n^o 1).

Traité de Jean V avec le duc d'Alençon le 4 juin 1408 (*Arch. du ministère des aff. étr.*, t. 362, France, f^o 39 v^o).

Traité avec le c. d'Armagnac, le 4 septembre (*Arch. de la Loire-Inf.*, cass. 76, E, 181, et *Arch. du min. des aff. étr.*, ibid., f^o 40-41).

Autre traité conclu à Paris avec Val. Visconti et Ch. d'Orléans, le 18 septembre (*Arch. de la Loire-Inf.*, cass. 75, E, 177, et *Arch. du min. des aff. étr.*, ibid.).

3. Elle avait épousé Ch. d'Orléans, fils aîné de Louis, et mourut en 1409, à l'âge de vingt ans (K. 55, n^o 27-31).

4. Jouvenel d. U., p. 190-191; Relig. de Saint-Denis, III, 749-753, 767; Monstrelet, I, 177, 268-348, 388. *Portef. Fontanieu*, 108-109, f^o 259. Le cordelier J. Petit, qui osa faire l'apologie de l'assassinat de L. d'Orléans le 8 mars 1408, avait été nommé conseiller du duc de Bourgogne, à 100 l. t. de pension par an, le 20 février précédent (*Arch. des Aff. étr.*, France, t. XXI, f^o 82 v^o, 83, 85 v^o).

5. Le nom d'Artur de Bretagne figure, avec ceux des ducs d'Orléans, de Berry, de Bourbon, etc., dans une protestation de ces princes contre le duc de Bourgogne, assassin de L. d'Orléans (J. Tardif, *Cartons des Rois*, p. 430, n^o 1842. Ce document ne se trouve plus dans le carton K, 56, n^o 20).

6. Arrondissement de Saint-Brieuc. — Par lettres du 12 septembre 1408, le roi défend à tous ses sujets d'aller en Bretagne prendre part à la querelle entre le duc et la comtesse de Penthievre (*Portef. Fontanieu*, 107-108, f^o 293).

à son frère Artur. Jean V conclut une nouvelle trêve avec Henri IV ; il lui rendit hommage pour le comté de Richemont et fut secondé par des troupes anglaises dans la guerre qu'il fit au comte de Penthièvre ¹.

Enfin Artur de Bretagne faillit prendre part à une autre guerre entre le duc de Bourbon, qui était Armagnac, et le comte de Savoie, Amédée VIII ², beau-frère et allié de Jean-sans-Peur. Pour défendre le Beaujolais, le duc de Bourbon avait appelé à son secours les comtes de la Marche, de Vendôme ³ et de Richemont ; mais il entama des négociations avec Amédée VIII, et l'expédition n'eut pas lieu ⁴.

D'ailleurs les occasions de guerroyer ne manquèrent pas. Le 9 mars 1409, il y eut, à Chartres, une réconciliation apparente entre les princes d'Orléans et l'assassin de leur père ⁵. Richemont assista sans doute à cette cérémonie, avec le roi de Navarre

1. Ch. de Blois avait autrefois donné la seigneurie de Moncontour à J. de Beaumanoir et à sa femme Marg. de Rohan, qui l'avait laissée à son petit-fils Roland de Dinan; celui-ci l'avait donnée à son frère puiné Robert; enfin Robert de Dinan avait cédé cette terre au c. de Penthièvre pour celle d'Avangour (9 mai 1407). Jean V, après avoir approuvé cet échange, par l'acceptation du droit de rachat, avait ensuite déterminé Roland de Dinan à donner la seigneurie de Moncontour, pour celle du Gâvre, au comte de Richemont, le 4 février 1409. Le c. de Penthièvre voulut empêcher les Bretons d'occuper Moncontour. Jean V, après avoir fait hommage à Henri IV pour le comté de Richemont, appela les Anglais, qui enlevèrent l'île de Bréhat au c. de Penthièvre. La duchesse de Bretagne ayant reproché à son mari cette alliance avec les Anglais, Jean V s'emporta, dit-on, jusqu'à la frapper. A cette nouvelle, la reine Isabeau, irritée, voulut envoyer contre son gendre le duc de Bourgogne, avec qui elle s'était réconciliée, en novembre 1409. Jean V les apaisa par des négociations. (D. Morice, *Preuves*, II, col. 789-791, 805-806, 827. X^{1a} 8602, f^os 230-233. D'Argentré, 426-427. *Arch. de la Loire-Inférieure*, cass. 65, E, 163. *Portef Fontanieu*, 107-108, f^o 401. Religieux de Saint-Denis, IV, 315-317. Monstrelet, II, 35, 36, 59, 64. Pièces orig., t. 245, dossier 504 [Beaumanoir], n^o 18.)

2. Fils d'Amédée VII (+ 1391), et de Bonne de Berry, qui fut mariée ensuite au fameux Bernard VII d'Armagnac, en 1393. Amédée VIII fut le premier duc de Savoie. Il avait épousé, en 1393, Marie de Bourgogne, fille de Philippe-le-Hardi.

3. Jacques de Bourbon, c. de la Marche et Louis de Bourbon, son frère cadet, c. de Vendôme, tous deux fils de Jean I^{er}, comte de la Marche et de Vendôme (+ 1393). — Jacques de Bourbon épousa Beatrix de Navarre, fille du roi Charles III, puis la fameuse Jeanne II, reine de Naples (Auselme, I, 321, 322).

4. Religieux de Saint-Denis, IV, 241-249. *Arch. du min. des aff. étr.*, t. 21, f^os 409 v^o, 417. Le connétable d'Albret fut envoyé dans le Beaujolais au secours du duc de Bourbon (*Pièces orig.*, t. 24, n^o 109).

5. X^{1a} 1479, f^o 65. Ici, le greffier du parlement écrit, en marge : « pax, pax... et non est pax ! » — Religieux de Saint-Denis, IV, 191-203. Monstrelet, I, 396-397. Moreau. 1423, n^{es} 48, 50, 51.

et les ducs de Berry et de Guyenne ¹. Un an plus tard, la rupture était complète, et le duc de Bretagne entra dans la ligue de Gien, formée par les Armagnacs contre Jean-sans-Peur, qui tenait en son pouvoir le roi, la reine et le dauphin (15 avril 1410) ².

Jean V promettait, pour sa part, mille hommes d'armes et mille hommes de trait. ³; mais il montra une duplicité qu'expliquent d'ailleurs l'incertitude des événements, la politique égoïste et les mœurs de cette époque. Voyant son alliance recherchée par les deux partis, il tint une conduite équivoque et s'inspira surtout de ses intérêts. Sans rompre avec les coalisés de Gien, il écouta les propositions avantageuses de Jean-sans-Peur, qui voulait, en gagnant le duc de Bretagne, enlever à la ligue son plus puissant auxiliaire ⁴. Par l'intermédiaire de Charles III, roi de Navarre et de son frère Pierre, comte de Mortain, oncles de Jean V, le duc de Bourgogne fit conclure, à Paris, un traité entre le duc de Bretagne et les Penthivèrre, qui renoncèrent à leurs prétentions sur Moncontour (8 août 1410) ⁵; enfin il signa lui-même avec le duc de Bretagne un autre traité qu'il fit approuver par le roi. Jean V reçut 20 000 écus pour payer les gens d'armes qu'il devait envoyer au duc de Bourgogne ⁶.

1. A cette époque, le duc de Berry donnait à Gilles de Bretagne un petit ours d'or, émaillé de blanc, garni de pierres précieuses (KK, 250, f° 46). — La duchesse de Bretagne venait de faire cadeau d'une riche houppelande à Artur et à ses deux frères, Gilles et Richard. Un peu plus tard, le duc de Berry en fit un semblable à son neveu Artur (*Voy. Append.*, VI).

2. *Relig. de Saint-Denis*, IV, 317-319. Monstrelet, II, 59, 65. X^{1a} 1479. f° 98; *Arch. de la Loire-Inférieure*, cass. 34, E, 93. Ms. du Puy, 564, f° 549. J. 369, n° 9, 10, 11. Jouvencel d. U., p. 203. — Le 18 avril 1410, Bern. d'Armagnac mariait sa fille, Bonne d'Armagnac, avec Charles, duc d'Orléans. *Arch. des aff. étr. (France)*, t. XXI, f° 108 v°. K, 553, n° 6. Monstrelet, II, 65, 66. Traité conclu dès 1409 entre Jean V et Bern. d'Armagnac. *Arch. de la Loire-Inférieure* (cass. 76, E, 181). Autre traité, en 1410, avec le c. de Clermont (*ibidem*, et P. 1358² n° 548). — Autres traités entre les ducs d'Orléans, de Bourbon et le c. d'Armagnac (K 56, n° 25⁴, ⁵, ⁶, ⁷, ⁸). Le 14 mai est conclu le mariage de Jean, fils du c. d'Alençon, avec Jeanne, fille de Ch. d'Orléans, née en 1409 (K, 553, n° 7).

3. *Portef. Fontanieu*, 107-108, f° 459-467. D. Lobineau, II, col. 881. Jean V étoit venu à Gien sous prétexte de faire la paix avec les Penthivèrre (Moreau, 1424, n° 61).

4. Jean V étoit à Paris le 30 juin 1410 (P. 2297, f° 1087).

5. *Preuves de l'hist. de Bretagne*, t. II, col. 835-840. Le traité fut ratifié par la comtesse de Penthivèrre le 11 décembre et par le duc de Bretagne le 23 décembre 1410. — Le Baud, p. 446.

6. *Arch. de la Loire-Inférieure*, cass. 75, E, 177. *Portef. Font.*, 107-108, f° 485-490 et 501-523. X^{1a} 1479. f° 129, au 3 septembre Monstrelet, II, 80. Le 14 août, Charles VI écrit au duc de Bretagne, pour le prier de venir à Paris avec le plus grand nombre possible de troupes (*Arch. de la Loire-Inférieure*, cass. 38, E, 104). Le même jour, le roi casse les alliances conclues entre

Si secrètes que fussent ces négociations, les coalisés de Gien en eurent connaissance. Ils chargèrent le comte d'Armagnac ¹ d'aller trouver le duc de Bretagne, pour lui rappeler ses engagements. Dans cette situation embarrassante, Jean V eut l'adresse de ménager les deux partis. Il déclara qu'il n'avait jamais eu l'intention de combattre le duc de Bourgogne, et il refusa d'aller lui-même au secours des princes d'Orléans; mais, cédant aux instances du comte d'Armagnac, il permit que son frère Artur amenât au duc de Berry tous les Bretons qui voudraient le suivre, ce qui ne l'empêcha pas d'envoyer son autre frère Gilles au duc de Bourgogne ². Il fut convenu que Richemont irait se joindre aux Armagnacs avec 6000 hommes, parmi lesquels se trouvaient des Anglais! Jean V recherchait alors les faveurs du roi d'Angleterre et faisait de nouvelles démarches pour obtenir la restitution de son comté de Richemont ³.

Quel désordre, quelle confusion dans les idées, dans les esprits, dans les événements! Un roi fou et un dauphin encore enfant jouets d'ambitions rivales; une reine impopulaire et méprisée, s'alliant avec l'assassin du prince qu'elle avait aimé ⁴; les oncles de Charles VI se disputant le pouvoir par tous les moyens; l'intérêt et l'égoïsme inspirant seuls la politique; des haines féroces et des réconciliations menteuses; des revirements soudains et monstrueux ⁵; le crime hautement avoué, glorifié, triomphant, puis flétri et condamné; des partis implacables, Armagnacs contre Bourguignons, Penthièvre contre Montfort; tel est le spectacle que présente alors la France. C'est au milieu de cette époque si troublée, de ces événements tragiques, de ces familles si divisées, dans ce royaume, dans cette cour en proie à la discorde, que le jeune comte de Richemont passa ses premières années et que son caractère se forma. La rudesse et la dureté qu'on lui reprocha plus tard, la tendance à employer les moyens violents tenaient peut-être à des dispositions naturelles, mais

les ducs d'Orléans, de Berry, de Bretagne, etc. (*Arch. de la Loire-Inférieure*, cass. 75, E, 177, et *Portef. Font.* 107-108, f° 493.)

1. Bernard VII, qui avait épousé Bonne de Berry, fille du duc de Berry et veuve d'Amédée VII, c. de Savoie.

2. Gilles se trouva ainsi en compagnie d'Olivier de Blois, l'ennemi de sa maison.

3. *Relig. de Saint-Denis*, IV, 236. D. Lobineau, I, 516, et II, col. 833, 834. *Appendice IV.*

4. Vallet de Viriville, *Isabeau de Bavière*. Paris, Techener, 1859, in-8°, p. 9, 13, 16.

5. Le 9 mars 1408, Charles VI déclare le duc de Bourgogne innocent de l'assassinat de L. d'Orléans, puis, *mieux informé*, il annule la précédente déclaration, le 2 juillet 1408 (K, 56, n° 17², Ms. Moreau, 1423, n° 48). Faveur, disgrâce et exécution. de Jean de Montaigu (J. 369, n° 5-8).

s'expliquent aussi par les influences et les exemples au milieu desquels il grandit. Il n'avait pas dix ans quand sa mère le quitta, et les caresses, les douces leçons qui auraient assoupli sa rude nature manquèrent trop à son enfance. Le vieux duc de Berry, pour lequel il paraît avoir eu de l'affection, n'était pas un modèle de désintéressement et de loyauté; le duc de Bretagne montrait une duplicité précoce; le duc de Bourgogne subordonnait cyniquement le droit à la force; la cour de France n'était pas une école de bonnes mœurs ¹. Enfin, quand Artur, dès l'âge de dix-sept ans, se trouva jeté au milieu de la guerre civile, ce fut pour voir sans cesse des scènes de pillage, de meurtre et les abominables excès des soldats des deux partis, tous également haïs, redoutés et maudits par le peuple. Dans ce chaos effroyable de convoitises, de vengeances et de haines, d'alliances éphémères, de luttes toujours renaissantes, où chacun songeait à soi et personne à la France, comment distinguer la bonne cause et marcher, d'un pas sûr, dans la voie du devoir? Pourtant ces exemples ne furent pas aussi funestes qu'on le pourrait croire au jeune comte de Richemont; sa ferme raison triompha de ces influences mauvaises, et, plus tard, il se souvint de ce qu'il avait vu dans ces jours néfastes, quand, devenu connétable, il réprima si vigoureusement les désordres des routiers et les révoltes féodales.

1. A. Sarradin, *Etude sur Eust. des Champs*, Versailles, Cerf et fils, 1878, in-8°, p. 156 et suiv.

CHAPITRE II

RÔLE DE RICHEMONT DANS LA GUERRE ENTRE LES ARMAGNACS ET LES BOURGUIGNONS. BATAILLE D'AZINCOURT (1410-1415)

Artur de Bretagne amène des troupes aux Armagnacs. — Traité de Bicêtre. — Nouvelle guerre civile. — Richemont prend Saint-Denis. — Il va en Bretagne, puis avec le c. d'Alençon. — Alliance des Armagnacs avec les Anglais. — Richemont est chargé de recevoir les Anglais. — Traités de Bourges et de Buzançais. — Les Armagnacs au pouvoir. — Artur est mis auprès du dauphin, dont il devient le favori. — Troisième guerre civile. — Richemont reçoit un commandement. — Grande démonstration militaire à Paris contre les Bourguignons. — Jean-sans-Peur devant Paris. — Richemont lieutenant du dauphin. — Il prend part aux sièges de Compiègne, de Soissons, d'Arras. — Premier traité d'Arras. — Richemont reçoit le gouvernement du duché de Nemours. — Le dauphin s'empare du pouvoir. — Il donne à Richemont la lieutenance de la Bastille et la seigneurie de Parthenay. — Richemont va combattre le sire de Parthenay. — Invasion de Henri V. — Bataille d'Azincourt. — Richemont prisonnier.

Le hasard des événements voulut qu'au début de sa carrière militaire Richemont combattit le roi de France, ou plutôt les Bourguignons, qui tenaient alors Charles VI en leur puissance, comme il combatta plus tard Charles VII, ou plutôt les favoris auxquels il voudra l'arracher. Au milieu des vicissitudes qui livraient tour à tour le pouvoir royal au parti le plus fort, il put voir trop souvent qu'on ne respectait guère la volonté du roi, surtout quand il n'agissait pas dans la plénitude de sa raison ou de sa liberté. Ainsi, en 1410, le jeune Richemont, en prenant l'écharpe des Armagnacs ¹, s'enrôlait dans un parti rebelle, avec les ducs de Berry, d'Orléans et de Bourbon, les comtes d'Alençon et d'Armagnac, pendant que le roi, c'est-à-dire le duc de Bourgogne, ordonnait à tous les vassaux fidèles de s'armer

1. « Si portèrent pour enseigne bendes étroites qui estoient de linge sur leurs espales pendans au senestre bras, de travers, ainsi que porte un diacre une étole, en faisant le service d'église. » (Monstrelet, II, 90.)

contre eux. Le dernier survivant des oncles de Charles VI, le vieux duc de Berry, croyait avoir, tout autant que Jean-sans-Peur, le droit de gouverner l'Etat; il ne voulait point reconnaître la volonté royale dans les ordres que le duc de Bourgogne publiait au nom du roi ¹.

Le 2 septembre 1410, les princes réunis à Tours rédigèrent des lettres, où, en protestant de leur respect, de leur dévouement pour le roi, ils déclaraient qu'ils voulaient lui rendre la liberté, l'exercice réel de son autorité souveraine et « pourveoir au bon gouvernement du peuple, de son royaume et de la chose publique ». Le nom du comte de Richemont était joint à ceux des princes qui avaient signé ce manifeste ². Charles VI eut beau enjoindre aux *rebelle*s de renvoyer leurs troupes et de venir vers lui « en leur simple estat », ils n'en tinrent aucun compte. Après avoir attendu quelque temps les renforts que Richemont devait leur amener, les Armagnacs s'avancèrent jusqu'à Montlhéry ³ et vinrent se loger aux environs de Paris.

Le duc de Bourgogne avait aussi rassemblé à Saint-Denis et dans le voisinage une puissante armée. Tous ces gens de guerre, Armagnacs, Brabançons, Lorrains, Bourguignons, commettaient d'horribles ravages, sans épargner « les églises, ni les personnes d'églises ». Il y avait dans l'armée bourguignonne un grand nombre de Bretons, amenés par le comte de Penthievre ⁴. En vain le roi confisqua les biens des rebelles et leur enjoignit encore de renvoyer leurs troupes; ils persistèrent dans leur attitude et vinrent s'établir à Bicêtre, à Gentilly, à Vitry, à Saint-Marcel, aux portes mêmes de Paris. La désolation et l'effroi régnaient dans la ville; les vivres n'y pouvaient plus parvenir. Les Parisiens prirent les armes pour se garder eux-mêmes et allumèrent partout de grands feux pendant la nuit.

Cependant les Bretons de Richemont n'arrivaient pas, bien

1. D'après le Relig. de Saint-Denis (IV, 319), ce fut le duc de Berry qui forma la ligue de Gien. Jean-sans-Peur l'en accusait formellement (Moreau, 1424, n° 61).

2. X^{1a} 8602, f° 228, 229. Relig. de Saint-Denis, IV, 429. X^{1a} 1479, f° 130. D. Félibien, II, 749, et IV, 554. Le roi était rentré à Paris le mardi 16 septembre X^{1a} 1479, f° 131 v°.

3. Arrondissement de Corbeil.

4. X^{1a}, 4789, f° 2. *Arch. des aff. étr.* (France), t. XXI, f°s 108 v°, 111 v°, 112, 117. Monstrelet, I, 396, 397. Le Fèvre de Saint-Remy, I, p. 21. Le Bourgeois de Paris, p. 7-10. Le Religieux de Saint-Denis (témoin oculaire de ces faits), IV, 327, 329, 337, 351. X^{1a} 1479, f° 137, au 12 novembre. Le duc de Berry arriva le lundi avant la Saint-Denis, c'est-à-dire vers le commencement d'octobre, à son château de Bicêtre (Religieux de Saint-Denis, IV, 377). Gilles de Bretagne était alors à Paris. Il assistait au Conseil du roi le 8 octobre (X^{1a} 8602, f°s 251, 252).

qu'ils fussent prêts à partir avant la fin de septembre. Des envoyés des ducs de Berry, d'Orléans et de Bourbon étaient même allés en Bretagne leur payer leur solde ¹. Jean V cherchait à gagner du temps par des lenteurs calculées. Vers le milieu d'octobre, le duc d'Orléans envoya encore en Bretagne un de ses conseillers, Nicolas Le Dur, pour hâter le départ de Richemont ². Celui-ci put enfin partir, avec un grand nombre de jeunes seigneurs, de chevaliers et d'écuyers. Il arriva bientôt à Bicêtre, « excusant son frère tellement quellement ». Il amenait au moins 6000 chevaux ³.

Les Armagnacs serrèrent Paris de plus près. Richemont occupait, avec ses troupes, le village de Gentilly. Il venait, avec les autres princes, à Bicêtre, où le duc de Berry avait un somptueux château. C'est là que fut conclu, le dimanche 2 novembre 1410, un traité qui suspendit à peine pour quelques mois la guerre civile ⁴. L'arrivée de Richemont avait vraisemblablement hâté la conclusion de la paix.

Les deux partis continuaient de s'observer avec défiance. Le duc d'Orléans ne pouvait ni oublier ni pardonner le meurtre de son père; il reprochait au duc de Bourgogne de conserver le pouvoir, contrairement au traité de Bicêtre, et Jean-sans-Peur accusait le duc d'Orléans de ne point désarmer. Le 18 juillet 1411, les trois fils de Louis d'Orléans ⁵ adressaient un défi au duc de Bourgogne, et bientôt la guerre se rallumait ⁶.

Les choses se passèrent à peu près comme l'année précédente. Le roi publia encore contre les *rebelle*s des mandements dont on ne tint nul compte, et le duc de Guyenne écrivit à Jean-sans-Peur de venir, avec autant de troupes qu'il en pourrait amener,

1. *Append.*, VII.

2. *Append.*, VIII.

3. Cagny, dans le manuscrit Duchesne, 48, f^{os} 74, 75. Berry ap. Godefroy, 421. D. Lobineau, II, col. 881. Monstrelet, II, 95. Jouv. des U., p. 207. Les Armagnacs restèrent environ un mois devant Paris (*Pièces orig.*, t. 2156, n^o 456).

4. Religieux de Saint-Denis, IV, 379-383. Catalogue Joursanvault, t. I, p. 43, n^o 316. Moreau, 1424, n^{os} 53 et 61. Le duc de Berry devait avoir « le gouvernement » du duc de Guyenne, conjointement avec le duc de Bourgogne, qui se l'était déjà fait donner par lettres du 27 décembre 1409 (Moreau, 1423, n^o 52 et 1424, n^o 53).

5. Charles, duc d'Orléans; Philippe, comte de Vertus; Jean, comte d'An-goulême.

6. K, 56, n^o 18. K, 57, n^o 1. X^{1a} 1479, f^o 1, v^o. Jouvenel des U., 217. Religieux de Saint-Denis, IV, 387, 401, 407, 411, 435-439. Le duc d'Orléans avait fait broder sur ses panonceaux et sur ses étendards le mot *justice*, d'un côté, en lettres d'or, de l'autre, en lettres d'argent. Catal. Joursanvault t. 1^{er}, p. 15, n^o 99.

le servir contre le duc d'Orléans et ses alliés. Pour comble de désordre et de honte, les Anglais furent sollicités d'intervenir dans ces querelles. Il en vint de Calais avec les Bourguignons et du Bordelais avec les Armagnacs. Jean-sans-Peur se dirigea sur Paris avec une armée forte d'au moins 60 000 hommes ¹. Le duc d'Orléans marcha aussi sur Paris avec des troupes parmi lesquelles se trouvaient Richemont et ses Bretons, bien que le roi eût écrit au duc de Bretagne pour lui demander encore des secours ² (11 septembre 1411).

Ainsi, deux fois en moins d'un an, le jeune comte de Richemont se trouvait mêlé à ces horribles guerres civiles où « frères germains estoient l'un contre l'autre et le filz contre le père ³ », où tout sentiment de patriotisme se serait affaibli s'il eût déjà existé, où s'allumaient des haines ardentes et tenaces. Quand, vingt-cinq ans plus tard, Richemont chassa les Anglais de Paris et ramena les soldats de Charles VII dans cette ville, où les Armagnacs avaient laissé de si odieux souvenirs ⁴, il y trouva encore des défiances et des rancunes qui entravèrent longtemps ses efforts. En 1411, comme l'année précédente, il fut exposé à combattre son frère Gilles, qui était « continuellement en compagnie du Dauphin, duc de Guyenne, » et servait auprès de lui les intérêts du parti bourguignon. Gilles se trouvait même à Paris. Le Conseil royal, présidé par le duc de Guyenne, publia un mandement qui menaçait des peines les plus rigoureuses tous les alliés des princes d'Orléans et qui les déclarait rebelles, adversaires du roi et de son royaume. Parmi les noms qu'on voit au bas de ces lettres figure celui de Gilles de Bretagne ⁵

1. K, 57, nos 41, 42. Religieux de Saint-Denis, IV, 461, 463, 467, 469-473, 475, 477, 523. Jouv. des U., p. 230, 231, 233. Henri IV envoya le comte d'Arondel au duc de Bourgogne. *Arch. des aff. étr.* (France), t. XXI, f^{os} 118 et 142. — Clairambault, t. 39, f^o 2935, et t. 55, f^o 4185. Fr. 25709, nos 668, 669. K 72, n^o 56^b. De Smet, *Chron. de Flandre*, III, 241. Le Fevre de Saint-Remy, t. I, 30, 36. Fr. 26038, nos 4533, 4534. Monstrelet, II, 189, 202, J 359, n^o 28. — E. Giraudet, *Histoire de Tours*, 1873, in-8^o, I, 195.

2. Religieux de Saint-Denis, IV, 481-485. Le 22 juin, Richemont était à Bourges avec le duc de Berry et le comte d'Eu (J 186^b, n^o 78). En juin et juillet, le duc de Bretagne était à Paris, avec le Dauphin (JJ. 165, f^{os} 215 v^o, 131 v^o, 242 v^o. Clair., 218, f^o 9881. Fr. 25709, n^o 656, p. 2297, f^o 1087. La lettre du roi au duc de Bretagne est aux *Arch. de la Loire-Inf.*, cass. 38, E, 104. Voir aussi *Preuves* de D. Morice, t. II, col. 858-860. Le 9 septembre procession à Paris pour la paix (X^{1a} 1479, f^o 472).

3. Monstrelet, II, 203.

4. Le Bourg. de Paris, p. 10-12.

5. Monstrelet, II, 190, 191. *Arch. de la Loire-Inf.*, cass. 138, E, 104 (lettres du 15 avril, du 18 mai, du 11 septembre), X^{1a} 8602, f^{os} 286 v^o, 288 v^o. K 57, nos 13 et 13 bis. Moreau, 1424, n^o 54.

(3 et 14 octobre). Son frère Artur resta néanmoins avec les *rebelle*s. D'ailleurs, sans changer de parti, il se trouvera bientôt, avec le roi et le duc de Guyenne, contre Jean-sans-Peur, devenu *rebelle* à son tour.

Les Armagnacs voulaient entrer dans Paris, pour s'emparer de Charles VI, « car c'estoit leur désir » ; mais, cette fois encore, les Parisiens firent bonne garde. Le duc d'Orléans s'établit à Saint-Ouen et dans les villages voisins, pour observer la capitale, et il chargea Richemont d'assiéger Saint-Denis (4 octobre 1411). Les Bretons commencèrent par s'emparer du faubourg de Saint-Remy, puis ils livrèrent, pendant plusieurs jours, des assauts terribles à la porte de Seine, moins forte que les autres, mais ils furent repoussés par Jacques de Vienne. Alors ils construisirent des machines, notamment des mantelets qui les préservaient des projectiles lancés par les assiégés. Ils employèrent à ces travaux les charpentes des constructions élevées pour la foire du Lendit ; ils se mirent à combler les fossés ; ils détournèrent le Crould, qui rendait inabordable une partie de l'enceinte. Après un nouvel assaut, ils forcèrent Jean de Châlon, prince d'Orange, à capituler, le 11 octobre. Ce fut là le premier succès militaire du jeune comte de Richemont¹.

L'armée orléanaise continua de bloquer Paris, arrêtant les vivres, pour accroître la disette, et commettant, sur les propriétés et sur les personnes, les plus affreux excès. Les Bretons ne se signalaient pas moins au pillage qu'au combat. Ils voulurent même, avec les Gascons, piller la riche abbaye de Saint-Denis. L'archevêque de Sens, Jean de Montaigu², qui « pour dalmatique portoit le haubert et pour crosse une hache³ », eut grand'peine à contenir ces forcenés.

Dans la nuit du 14 au 15 octobre, le comte d'Armagnac, avec les sires de Gaucourt⁴, de Combour et des Bretons, surprit le pont de Saint-Cloud, que leur livra Colinet de Puiseux. La garde

1. Voy. le Religieux de Saint-Denis, témoin oculaire de ces événements et bien placé pour les connaître, t. IV, p. 495-505. Jouv. des U., p. 272. Clair., t. 5, f° 187 ; t. 66, f° 5093 ; t. 93, f° 7223 ; t. 99, f° 7711 ; t. 111, f°s 8639, 8701, 8709 ; t. 105, f° 8163 ; t. 112, f° 8775. Fr. 25709, n° 669.

2. Frère du grand maître d'hôtel du roi, exécuté en 1409 (le Bourg. de Paris, 6, 16).

3. Monstrelet, II, 192. Religieux de Saint-Denis, IV, 507, 513, 517-519. X^{1a} 8602, f°s 286-288. JJ 165, f° 116.

4. Raoul V de Gaucourt, un des hommes les plus remarquables de ce temps. Il était attaché aux ducs de Berry et d'Orléans (*Pièces orig.*, t. 1292, dossier 29110 (Gaucourt), nos 8, 13, 16-18, etc. La Thaumassière, *Hist. de Berry*, Bourges, 1689, in-f°, p. 586 et suiv.

de ce poste important fut confiée à Richemont, qui y mit le sire de Combour et Guillaume Bataille ¹.

Saint-Cloud et Saint-Denis donnaient aux Armagnacs les deux rives de la Seine. De là, ils menaçaient Paris. Ils poussaient, tous les jours, des courses jusqu'aux murs de la ville et dans les environs. Les Bretons avaient même un autre poste plus rapproché, à la Chapelle Saint-Denis. Les Parisiens faisaient des sorties. C'est ainsi qu'ils allèrent, avec le boucher Legoux, incendier le magnifique château de Bicêtre ².

La haine des partis s'envenimait. A Paris, on publia, dans les carrefours, de par le roi, un arrêt de bannissement contre les ducs de Berry, d'Orléans et leurs alliés; on lut dans toutes les églises, « à cloches sonnées et chandelles allumées », une bulle d'Urbain V, prononçant contre les rebelles l'excommunication et l'anathème. Ils en furent d'abord troublés, puis courroucés, et ils ne mirent que plus d'acharnement à continuer la guerre ³.

Cependant le duc de Bourgogne arrivait à Pontoise (16 octobre), où il fut rejoint par le comte de Penthievre, son gendre. A peine entré à Paris, il fit attaquer le poste de La Chapelle, où les Bretons s'étaient fortifiés de leur mieux. Il y eut là une vive escarmouche. Les Bourguignons, soutenus par les archers anglais, avaient l'avantage; mais ils reculèrent, quand ils surent que les Armagnacs de Saint-Denis, de Montmartre et des endroits voisins s'avançaient pour leur couper la retraite ⁴.

Jean-sans-Peur voulut réparer cet échec et dégager Paris. Dans la nuit du 8 au 9 novembre, il sortit, par la porte Saint-Jacques, avec un corps de 10 000 hommes, où se trouvaient les Bretons du comte de Penthievre et les Anglais. Il assaillit le pont de Saint-Cloud, vers huit heures du matin. Surpris par cette brusque attaque, les Bretons et les Gascons se défendirent vigoureusement, mais, accablés par le nombre, ils furent, pour la plupart, tués ou pris et, parmi ces derniers, le sire de Combour et Guill. Bataille. La tour du pont tenait encore. Les Armagnacs de Saint-Denis vinrent se ranger en bataille le long de la Seine, en face des Bourguignons, de sorte que le fleuve séparait seul les deux armées. Les Armagnacs, voyant qu'il n'y avait rien à

1. X^{1a} 1479, f^o 179 v^o. Le Bourg. de Paris, p. 12, note 5. Religieux de Saint-Denis, IV, 509. Jouv. des U., 228. Monstrelet, II, 192. Le Baud, 447. D'Argentré, 727. Félibien, I, 755. Berry, 422, 423.

2. Monstrelet, II, 197. Religieux de Saint-Denis, IV, 521.

3. Il s'agit d'une des bulles qu'Urbain V avait publiées contre les grandes compagnies, de 1364 à 1369. — Monstrelet, II, 239. Religieux de Saint-Denis, IV, 533-551. X^{1a} 8602, f^o 241.

4. Religieux de Saint-Denis, IV, 515, 527. Monstrelet, II, 198. Le Bourg. de Paris, 14. Clair., t. XXI, f^o 1519.

faire, rentrèrent à Saint-Denis et s'éloignèrent dès le lendemain. Comme les défenseurs de Saint-Cloud étaient excommuniés, leurs cadavres restèrent sans sépulture dans la campagne, où les chiens venaient les dévorer ¹.

Cet échec des Armagnacs devant Paris ne termina pas la guerre; elle continua dans les provinces ². Jean-sans-Peur poursuivit de tous les côtés les princes d'Orléans et leurs alliés, dans l'Ile-de-France, dans le Maine, la Normandie et le Perche, dans le Poitou, dans le Berry, dans le Nivernais et jusque dans le Beaujolais. Le comte de Richemont alla secourir son beau-frère, le comte d'Alençon, contre Waleran de Luxembourg ³, que le duc de Bourgogne avait fait nommer connétable, en place de Ch. d'Albret ⁴, destitué comme rebelle. Il reprit aux Bourguignons quelques places dont ils s'étaient emparés, notamment Saint-Remy-au-Plain, vers la fin de 1411 ⁵.

L'hiver interrompit à peine les opérations militaires. Au printemps, elles devaient recommencer avec plus de vigueur. Le duc de Bourgogne avait résolu d'assiéger Bourges, pour frapper un coup décisif, et, dans ce but, il réunissait des forces considérables. Les Armagnacs étaient décidés à employer tous les moyens de résistance, même à s'allier avec le roi d'Angleterre. Ils écrivirent au duc de Bretagne et envoyèrent auprès de lui son frère Artur, pour solliciter de nouveaux secours. Jean V, qui craignait d'attirer la guerre dans ses Etats, continuait de se montrer tout à la fois Armagnac et Bourguignon. Il promettait, en même temps, ses services au roi et aux princes d'Orléans; il écrivait à Charles VI qu'il ne permettrait à personne de lever des troupes

1. X^{is} 1479, f^o 174 v^o. Le Bourg. de Paris, 13. Religieux, IV, 557-563. Jouv. des U., 233. Le Fèvre de Saint-Remy, I, 39, 40. Gruel, 186. Monstrelet, II, 202 et suiv. — *Ypodigma Neustriæ*, p. 433, et *Historia anglicana* (Walsingham), II, 285, 286, London, 1863-64, in-8°. Clair., t. 87, f^o 6895. JJ 165, f^o 70 v^o, 250. JJ. 166, f^{os} 14, 16, 23, 26, 77, 100. Félibien, I, 756. Catal. Joursanvault, II, 220, n^o 3376. D. Lobineau, II, col. 881-882. D. Grenier, 89, f^o 233. Fr. 5024, f^o 201.

2. Voy. Le Fèvre de Saint-Remy, I, p. 43 et suiv. Religieux, IV, 569, 579, 603, 611, 613, 615, 619. Félibien, I, 759, 760. JJ 160, f^o 250. Fr. 26038, n^o 4584. Clair., t. 55, f^o 4185. Le 12 mars 1412, le roi donne à Olivier de Blois, comte de Penthièvre, les comtés de Blois et de Dunois, confisqués sur le duc d'Orléans rebelle (JJ 166, f^o 107 v^o).

3. Waleran III de Luxembourg, fils de Guy de Luxembourg, comte de Ligny et de Saint-Pol (*Pièces orig.*, t. 1778, dossier Luxembourg, nos 21, 22; P. Fenin, 29, note 1; Anselme, III, 723 et suiv., VI, 223).

4. Charles I^{er} d'Albret (+ 1415) [Anselme, VI, 205 et suiv.]. *Pièces orig.*, t. 24. Il était attaché, depuis longtemps, à la maison d'Orléans (*Pièces orig.*, t. 24, nos 85, 109, 111, 121).

5. Jouvenel des U., p. 236. Monstrelet, II, 235. Religieux de Saint-Denis, IV, 673-675. Saint-Remy-au-Plain, arrondissement de Mamers (Sarthe).

en Bretagne pour le compte des princes révoltés, et il informait le duc de Berry que le comte de Richemont allait partir, avec un grand nombre de gens d'armes, pour aller à son aide. Le bailli du Maine ayant intercepté l'argent que les chefs armagnacs envoyaient pour payer ces troupes de Richemont, leur départ fut ainsi retardé ¹. Autre mésaventure fâcheuse. La lettre de Jean V au duc de Berry fut également saisie et envoyée au roi. Charles VI écrivit, le 17 mars, au sire de Montfort, pour le charger d'exprimer tout son mécontentement au duc de Bretagne et à son frère Artur, et de les exhorter à venir le servir « le mieux accompagnés et le plus hastivement que faire se pourra ² ». Cette curieuse lettre, qui montre si bien la duplicité de Jean V, ne produisit aucun effet. Alors le duc de Guyenne envoya Gilles en Bretagne négocier avec le duc, son frère, pour le détacher du parti Armagnac. Gilles essaya aussi de gagner son autre frère Artur ; il lui fit de vifs reproches, « et eurent grandes paroles ensemble ; » mais, quoi qu'en dise le Religieux de Saint-Denis ³, il ne réussit pas mieux auprès du comte de Richemont qu'auprès du duc de Bretagne ; les événements le prouvent assez.

A ce moment, Jacques de Heilly ⁴, maréchal du Dauphin, et Jean Larchevêque, seigneur de Parthenay, faisaient la guerre aux Armagnacs dans le Poitou. Ils assiégeaient Chizé ⁵. Richemont allait marcher au secours de cette place quand Jacques de Dreux, qui apportait un mois de solde à ses troupes, fut pris dans le Maine, avec son argent, comme on vient de le voir. Ce contre-temps arrêta Richemont, et la garnison de Chizé fut réduite à capituler ⁶. Cet incident ne mériterait guère d'être remarqué, si Artur de Bretagne n'avait eu à combattre, un peu plus tard, ce même Jean Larchevêque, dont les biens confisqués devaient lui être donnés par le duc de Guyenne.

Quant au duc de Bretagne, non seulement il n'abandonna pas les Armagnacs, mais encore il les servit de tout son crédit pour leur faire obtenir l'alliance de Henri IV. Vers le commencement d'avril (1412), des envoyés des ducs d'Orléans, de Berry, de Bourbon et du comte d'Alençon furent aussi arrêtés dans le

1. D. Morice, I, 450. Religieux de Saint-Denis, IV, 611-613.

2. *Preuves* de D. Morice, II, col. 867, 868.

3. « Comes de Dive Monte... monitis fratris sui, domini Egidii, quem dominus dux Guennæ ad ducem fratrem miserat, gracia fœderis componendi, cum vicissitudine rerum mutans propositum, ducem Aurelianis ad tempus relinquere dignum duxit. » (P. 614.) Gruel, 186. Le 6 avril, Gilles était encore à Paris (Monstrelet, II, 237).

4. Clairambault, 28, f° 2033.

5. Arrondissement de Melle.

6. Religieux de Saint-Denis, t. IV, p. 611-615. Jouv. des U., p. 237.

Maine, pendant qu'ils se dirigeaient vers la Bretagne, pour passer de là en Angleterre. On saisit sur eux des lettres adressées au roi et à la reine d'Angleterre, au duc de Bretagne et au comte de Richemont. Avec eux se trouvait un chambellan de Jean V ¹.

Le 6 avril, à l'hôtel Saint-Paul, dans un grand conseil auquel assistaient les rois de France et de Sicile ², les ducs de Guyenne et de Bourgogne, le chancelier du Dauphin lut les lettres et les instructions remises par les princes rebelles à leurs envoyés. On y vit qu'ils devaient demander à Henri IV 300 lances et 3000 archers. Pour mieux exciter la colère de Charles VI, le chancelier déclara que les rebelles avaient fait serment « de détruire le roi et le duc d'Aquitaine, le royaume de France et la bonne ville de Paris! » Le pauvre roi fondait en larmes. Il voyait bien que ces mauvais traîtres en voulaient à lui, à tout le royaume et à ses fidèles amis. Il leur demanda aide et conseil. Aussitôt le roi de Sicile, le Dauphin, le duc de Bourgogne et les autres seigneurs, s'agenouillant devant le roi, s'engagèrent à le servir de tout leur pouvoir. Parmi ces seigneurs se trouvait Gilles de Bretagne, qui jurait ainsi de combattre les rebelles, c'est-à-dire ses deux frères, le duc Jean V et Artur ³.

Malgré les remontrances du roi, le comte de Richemont avait réuni « une très belle et grande compaignée » de 1600 chevaliers et écuyers, qui, par affection pour lui, s'enrôlaient volontairement sous ses ordres ⁴. Parmi eux, on remarquait le vicomte de La Belière, Armel de Châteaugiron, Eustache de La Houssaye, Alain de Beaumont et Guillaume de La Forest, vieux capitaines dont l'expérience et les conseils pouvaient être utiles à leur jeune chef. Ce ne fut point le duc de Berri qu'il alla d'abord rejoindre, mais le comte d'Alençon, qui avait fort à faire pour défendre ses domaines contre le connétable de Saint-Pol et Louis II d'Anjou, roi de Sicile. Richemont et son beau-frère prirent alors Sillé-le-Guillaume et Beaumont ⁵, Laigle ⁶ et plusieurs autres places ⁷. — Ils s'approchaient ainsi des côtes de Norman-

1. Monstrelet, II, 236-238. Religieux de Saint-Denis, IV, 625-629. De La Barre, *Mém. pour servir à l'hist. de France et de Bourg.* Paris, 1729, in-4°, p. 126. Catal. Joursanvault, I, 15, n° 103. Le Fèvre de Saint-Remy, I, 50.

2. Louis II d'Anjou, roi de Sicile (+ 1447), fils de Louis I^{er} d'Anjou et petit-fils du roi de France Jean II, le Bon. Louis II avait épousé, en 1400, Yolande d'Aragon (Anselme, I, 231 et suiv.).

3. Monstrelet, II, 237-244. Religieux, IV, 625-631. Gilles était aussi au conseil le 1^{er} avril (JJ 166, f° 102).

4. Gruel, 186.

5. Arrondissements du Mans et de Mamers (Sarthe).

6 Arrondissement de Mortagne (Orne).

7. Religieux, IV, 635. Monstrelet, II, 249, 253. Gruel, 186. JJ 166, f°s 123, 129 v°, 136. Le Fèvre de Saint-Remy, I, 54.

die, pour attendre les troupes que le roi d'Angleterre allait envoyer au secours des Armagnacs. Ceux-ci avaient, en effet, signé, à Bourges, le 8 mai 1412, un traité avec Henri IV, qui chargea aussitôt son second fils, Thomas, duc de Clarence, de conduire en France une petite armée ¹.

Le moment était décisif. Le duc de Bourgogne faisait les plus grands efforts pour accabler les Armagnacs avant l'arrivée des Anglais. Il emmenait alors le roi, avec le Dauphin, au siège de Bourges ². L'armée royale arriva devant cette ville le 11 juin, mais elle éprouva une résistance énergique. Bientôt une chaleur excessive, des pluies torrentielles, les émanations des marais, l'odeur que répandaient de nombreux cadavres de chevaux engendrèrent une épidémie qui fit beaucoup de victimes, notamment P. de Navarre, oncle de Richemont. Enfin, le duc de Clarence débarquait, avec environ 8000 Anglais, à la Hougue Saint-Vaast ³, dans le Cotentin. Le comte de Richemont et le comte d'Alençon allèrent au devant d'eux et « d'un cuer joyeux les receurent ⁴ ». Ils se dirigèrent aussitôt vers Bourges, en repoussant le duc d'Anjou et le comte de Penthièvre, qui lui avait amené des renforts. Leur approche détermina le duc de Bourgogne à traiter. Les Anglais étaient parvenus jusqu'à Vendôme quand le comte de Richemont fut informé que la paix venait d'être conclue à Bourges, le 15 juillet 1412 ⁵.

1. Monstrelet, II, 339, chap. CCI. Le Fèvre de Saint-Remy, I, 58-62. Rymer, IV, 2^e partie, 4, 5, 8, 12-15, 16, 17, 18, 20-22. *Ypodigma Neustriæ*, 434-437. *Proceedings*, II, 28-31. Le duc de Bretagne, qui négociait lui-même avec les Anglais, ne fut pas étranger à ce traité. *Arch. de la Loire-Inf.*, cass. 47, E, 121. *Arch. des aff. étr.*, t. 362, f^{os} 47 v^o, 48. Rymer, 8, 10, 15. *Preuves* de D. Morice, II, col. 863-864. Le Fèvre de Saint-Remy, 337-338. Le duc de Bourgogne fit aussi son possible pour avoir l'alliance des Anglais. *Proceedings*, II, 19-24. Rymer, 3, 6. Fr., 25709, n^o 677. Walsingham, *Historia anglicana*, II, 288. *Grafton's Chronicle*, London, 1809, in-4^o. I, 503. Fr. 20416, f^o 38. JJ 166, f^o 246. Il y eut certainement des Anglais dans l'armée royale pendant cette campagne (Clair., 62, f^o 4823).

2. X^{1a} 1479, f^o 204 v^o.

3. Arrondissement de Valognes.

4. Monstrelet, II, 291.

5. Fr. 26038, n^{os} 4603, 4615. X^{1a} 8602, f^o 257 v^o. Clair., t. 20, f^{os} 1389-1392 et 1403, 1411; t. 23, f^{os} 1691, 1692. X^{1a} 1479, f^o 204 v^o. JJ 166, f^{os} 161, 168 v^o, 174. Fr. 25709, n^{os} 681, 682, 687. KK 250, f^{os} 10 et 11. Religieux, IV, 641-645, 651-657, 663, 675-679, 683-689, 693-701, 705, 719-725. Monstrelet, II, 271-293. Berry, 424. *Proceedings*, II, 33. Cagny, f^o 77. Gruel, 186. Le Fèvre de Saint-Remy, t. I, 68, 69. Grafton, I, 504-505. X^{1a} 4785, f^{os} 317 v^o, 321. D. Félibien, I, 760; III, 527-530. Moreau, 1424, n^{os} 56, 61. K 60, n^o 3. K 72, n^o 56¹. La paix fut jurée le 22 août, à Auxerre. X^{1a} 1479, f^{os} 210, 212, 215 v^o. X^{1a} 8602, f^{os} 272 v^o, 277. H. Vandenbroeck, *Consaux*, I, 92, 93. *Voy. Ap-pend.*, IX.

Avant d'aller rejoindre les ducs de Berry et d'Orléans, il se rendit à Vannes, où se négociait le mariage de sa nièce Anne, fille aînée de Jean V, avec Charles de Bourbon, fils aîné du duc Jean de Bourbon. Dans le traité de mariage, on trouve certaines clauses qui établissent dès lors les droits éventuels d'Artur, de Gilles et de Richard au duché de Bretagne. Le duc et la duchesse s'engageaient, en outre, à dédommager les jeunes princes de la part qu'ils devaient avoir dans la dot de la reine leur mère et à leur assigner des revenus en compensation.

Ce traité fut signé à Rennes, le 19 juillet 1412. Artur le ratifia, en son propre nom et au nom de ses frères, Gilles et Richard ¹. Le même jour, Gilles de Bretagne mourait, à Cosne, de l'épidémie qui avait fait tant d'autres victimes pendant le siège de Bourges ². C'était un jeune prince de grand avenir, fort aimé du Dauphin, sur lequel il exerçait une véritable influence. Sa mort si prématurée fut un malheur pour le duc de Bourgogne, auquel il était dévoué, car son frère Artur allait bientôt le remplacer auprès du Dauphin, pour servir les intérêts du parti armagnac.

Dans la guerre qui venait de finir, Richemont, quoique bien jeune, avait eu un rôle important. Malheureusement ces discordes civiles, ces déplorables alliances ne lui donnaient que de mauvais exemples. Il eût mieux valu qu'il apprit le métier des armes en combattant contre les Anglais qu'en marchant avec eux contre le duc de Bourgogne, son cousin, contre P. de Navarre, son oncle, contre Gilles de Bretagne, son frère, contre le roi de France et contre des Français.

En quittant Rennes, il alla retrouver les ducs de Berry, d'Orléans et les autres princes qui accompagnaient le roi. Il y eut à Melun de grandes fêtes, par lesquelles Armagnacs et Bourguignons célébrèrent une réconciliation qui ne devait pas être de longue durée. On fit approuver le traité de Bourges par Charles VI, qui se trouvait alors dans un meilleur état d'esprit. Il pardonna aux rebelles, les reçut en bonne paix et leur rendit leurs biens ³.

Cependant les Anglais, irrités d'un dénouement auquel ils avaient contribué, sans en tirer profit, devenaient fort gênants pour leurs alliés, qui les avaient abandonnés avec si peu de scrupules. Ils réclamaient le prix de leur intervention et s'étaient avancés jusque dans la Touraine et l'Orléanais, ravageant tout

1. *Preuves de l'hist. de Bret.*, t. II, col. 871-874. Anne mourut peu après (Ans., I, 456).

2. X¹ 1479, f^o 210.

3. X¹ 8602, f^o 274, 277. Religieux, IV, 719-721. Monstrelet, II, 295.

sur leur passage. Après avoir fait mine de les vouloir combattre, il fallut s'entendre avec eux, aux conditions les plus dures. Le duc d'Orléans conclut le traité de Buzançais ¹ avec le duc de Clarence, qui emmena ses troupes en Guyenne, non sans commettre de nouveaux ravages (14 novembre 1412) ². On eut encore la velléité de faire la guerre aux Anglais. Le duc de Bretagne lui-même semblait disposé à y participer, quand la mort de Henri IV (22 mars 1413) et le départ de Clarence pour l'Angleterre retardèrent les hostilités ³.

Il eût pourtant mieux valu combattre l'étranger que de retomber dans les discordes qui allaient livrer aux coups de Henri V la France affaiblie, mais la fureur des partis ranima bientôt la guerre civile. Les Armagnacs ne pouvaient se résoudre à laisser au duc de Bourgogne le pouvoir qu'il avait su garder, même après le traité de Bourges. En déchaînant les bouchers et la populace de Paris, il restait maître de la capitale, du Dauphin, du roi, du gouvernement. Cette domination violente produisit bientôt une réaction favorable aux Armagnacs ⁴. Le duc de Berry en profita pour conclure, à Pontoise, un traité qui empêcha une nouvelle guerre (12 janvier 1413) et réduisit Jean-sans-Peur à quitter Paris (23 août). Les Armagnacs devinrent à leur tour maîtres de la capitale et du pouvoir ⁵. Artur de Bretagne revint à Paris, avec ses frères, au commencement de septembre ⁶.

C'est alors que le duc de Berry, pour mieux tenir le Dauphin

1. Arrondissement de Châteauroux.

2. K 59, n° 2, 3, 4. K 72, n° 56¹. KK 250, f° 10 v°, 11, 63, 89, 124. KK 238, f° 13, 45, 56 v°, 69, 118 v°. Fr. 1182, f° 3, 4 v°, 6. Clair., t. 13, f° 855; t. 46, f° 3405; t. 49, f° 3715; t. 62, f° 4823; t. 85, f° 6703; t. 97, f° 7567; t. 98, f° 7639; t. 100, f° 7729; t. 102, f° 7899; t. 104, f° 8183. — Moreau, 1424, n° 61. A. Champollion-F., *Louis et Ch. d'Orléans*, Paris, 1844, in-8°, I, 290, 310, 317, 348. Monstrelet, II, 303, 339. Religieux, IV, 721, 733-737. Catal. Joursanvault, I, 81, n° 552; II, 220-222, n° 3376-3379, 3382. JJ 167, f° 364. La rançon du c. d'Angoulême n'était pas encore entièrement payée en 1447. K 72, n° 56¹3. A. Chanipollion-F., *Lettres des rois et reines*, II, 328-332.

3. Monstrelet, II, 337. Religieux, IV, 769. Jouvenel des U., 266. Le Fèvre de Saint-Remy, t. I, 73, 74. X¹ 1479 f° 237 v°. Fr. 26039, n° 4750. Clair., t. 27, f° 1979; t. 93, f° 7243.

4. P. Les Essarts, prévôt de Paris, depuis le 12 septembre 1411, fut décapité aux halles, le samedi 1^{er} juillet 1413 (X¹ 1479, f° 172 v°, 247).

5. K 58, n° 5. Rymer, IV, 2^e partie, 47 et suiv. Moreau, 1424, n° 57, 58. Monstrelet, II, chap. CII et suiv. Religieux, V, 1-67, 75, 81, 83-93, 95-121, 149, 155, 161. Jouv. des U., 257-264. Le Fèvre de Saint-Remy, t. I, 88-107. X¹ 1479, f° 248-250, 251 v°, 254. K 950, n° 15. Fr. 23018, f° 346 v°. Félibien, I, 774-772; IV, 557-558. Fr. 1182, f° 3. Catal. Joursanvault, I, 46, n° 211. LL 214, f° 187. Fr. 2832, f° 296. Le 5 septembre 1413, le roi révoque les lettres de confiscation et de bannissement publiées auparavant contre les Armagnacs (LL 214, f° 232-237; Le Fèvre de Saint-Remy, I, 110-116).

6. Le Fèvre de Saint-Remy, I, 117. Monstrelet, II, 403. Cousinot, 150.

sous son influence, plaça auprès de lui le comte de Richemont. Dans l'état d'esprit où était habituellement le roi, le Dauphin devenait l'auxiliaire le plus précieux pour le parti qui voulait gouverner la France; mais ce prince, d'un caractère faible, frivole, versatile, avait besoin d'être surveillé et dirigé ¹. Louis, duc de Guyenne, avait alors près de dix-sept ans; Artur de Bretagne en avait vingt; l'âge, sinon le caractère et les goûts, facilita une liaison qui semble avoir été très intime. Dès lors, le comte de Richemont assista souvent aux délibérations du conseil et s'initia aux affaires du gouvernement. C'est ainsi qu'on le voit figurer, avec les ducs d'Anjou, de Berry, d'Orléans, de Bourbon, les comtes d'Alençon et de Vertus, dans la séance où fut décidé le bannissement des chefs du parti bourguignon (18 septembre 1413) ².

Devenu le favori du Dauphin, il eut, dans sa maison, une situation brillante. Ce changement exerça sur tout le reste de sa carrière une influence qu'il ne pouvait soupçonner à cette époque. Il put vivre alors dans l'intimité de la duchesse de Guyenne, qu'il épousa plus tard, et son mariage avec cette princesse, sœur de Philippe-le-Bon, contribua grandement à sa fortune ³.

Un détail assez curieux montre bien que des relations amicales s'établirent promptement entre le duc de Guyenne et Artur de Bretagne. Le Dauphin, qui aimait beaucoup les bijoux, les objets d'art, désirait voir les merveilleux bijoux que possédait le duc de Berry ⁴. Il partit, un jour, avec le comte de Richemont, incognito et vêtu de manière à se dissimuler parmi les gens de sa suite. Le duc de Berry avait fait prévenir les officiers de sa maison que le comte de Richemont allait à Bourges; il leur avait recommandé de le recevoir et de le fêter comme lui-même, de lui montrer tous ses bijoux et tout ce qu'il voudrait voir. Les jeunes princes passèrent quelques jours à Bourges ⁵.

1. Voir son portrait dans Félibien, IV, 567-561. Relig., V, 17, 587-588. Monst., II, 334.

2. Depuis le mois de septembre 1413, on voit souvent Richemont au Conseil. K 58, n° 5, et X¹ 8602, f° 286 v°, 300, 301. P 2298, f° 30. Fr. 21405, f° 56, 58, 61, 63. Ordonn. X, 184. Fr. 25709, n° 706, 708. JJ 167, f° 397, 537. Jouv. des U., 272-274. Religieux, V, 183. Monstrelet, t. II, 464; VI, 123. D. Plancher, III, 397. *Preuves* de D. Morice, II, col. 921. — Moreau, 1424, n° 68.

3. Gruel, 186.

4. Voir KK 258. Il y a dans ce registre l'énumération d'une quantité incroyable de bijoux. On trouve souvent, en marge, les noms de ceux à qui ces bijoux ont été donnés et, entre autres, le nom du duc de Guyenne.

5. Gruel, 186. L. Pannier, *Les bijoux du duc de Guyenne*, Paris, Didier, 1873, in-8°.

Pendant ce temps, la duchesse de Bretagne arrivait à Paris. Jean V fut très mécontent, quand il apprit que son frère et son beau-frère venaient de partir. Il crut que le Dauphin avait fait ce voyage pour ne point voir sa sœur, la duchesse de Bretagne, et il trouva une préméditation blessante dans un acte qui n'était qu'une fantaisie de jeune homme. Il fut d'ailleurs détrompé par le prompt retour d'Artur, qui se hâta de ramener le Dauphin à Paris. Ce prince fit un accueil cordial à sa sœur. La jeune duchesse reçut de riches présents. Le duc de Berry lui donna le magnifique rubis de la Caille, qui appartenait jadis à la maison de Bretagne ¹.

Le mariage de L. de Bavière, frère de la reine de France, avec Catherine d'Alençon, veuve de P. de Navarre et tante de Richemont ², donna lieu à de grandes fêtes (1^{er} octobre 1413). On y vit paraître le duc d'York et d'autres ambassadeurs anglais, qui venaient négocier le mariage du nouveau roi d'Angleterre avec Catherine de France, la plus jeune fille de Charles VI. Les Armagnacs voulaient prévenir en cela le duc de Bourgogne, qui songeait aussi à marier une de ses filles avec Henri V, pour avoir l'alliance de l'Angleterre ³.

Richemont eut le regret de voir éclater alors entre son frère, Jean V, et le duc d'Orléans, une querelle de préséance. Le comte d'Alençon prit parti pour le duc d'Orléans et s'emporta jusqu'à dire au duc de Bretagne, son beau-frère, « qu'il avoit au cuer un lion aussi grand qu'un enfant d'un an ⁴. » Le roi donna raison au duc d'Orléans, et Jean V quitta Paris très mécontent ; toutefois il laissa son frère Artur à la cour. Il avait besoin de ses bons offices pour obtenir la restitution de Saint-Malo. Richemont fit auprès du Dauphin et du Conseil de si vives instances qu'on lui promit de rendre cette ville à son frère ⁵.

Il eut, à cette époque, l'occasion de voir souvent le jeune Charles, comte de Ponthieu, qui fut roi, neuf ans après, sous le nom de Charles VII. Il put aussi connaître la reine de Sicile, femme de Louis II d'Anjou, Yolande d'Aragon ⁶, qui vint passer quelques semaines à Paris, pour assister aux fiançailles de

1. Gruel, 187. Fr. 26040, n° 4851. Catal. Joursanvault, I, 97, n° 624. Clair., t. 123, f° 531. Monstrelet, II, 403.

2. Le roi avait donné le comté de Mortain au Dauphin, qui le donna ensuite à L. de Bavière (J 369, nos 19, 20).

3. Religieux, V, 205. Jouv. des U., 265. *Arch. des aff. étr.* (France), t. 21, f° 134.

4. Monstrelet, II, 409.

5. Gruel, 187. Saint-Malo ne fut rendu à Jean V que le 9 octobre 1415 (*Arch. des aff. étr.*, t. 6, France, f° 42 ; JJ 169, f° 1).

6. Fille de Jean I^{er}, roi d'Aragon.

sa fille, Marie d'Anjou, avec le comte de Ponthieu (décembre 1413). Yolande repartit bientôt, avec les jeunes fiancés (5 février 1414); mais Richemont n'oublia pas cette princesse, qui lui rendit plus tard de si grands services ¹.

La lutte entre les Armagnacs et les Bourguignons allait recommencer. Le roi de Sicile venait d'abandonner le duc de Bourgogne, pour s'allier avec les Armagnacs et de lui faire une mortelle injure, en lui renvoyant sa fille, Catherine, fiancée à son fils aîné Louis d'Anjou (novembre 1413) ². Alors Jean-sans-Peur rassembla des troupes, malgré la défense réitérée du roi, et il essaya d'agir auprès de son gendre, le Dauphin; mais les Armagnacs se tenaient sur leurs gardes. Le 12 janvier, les ducs de Berry, d'Orléans et d'Anjou, d'accord avec la reine Isabeau, firent arrêter, au Louvre, plusieurs serviteurs du Dauphin, gens dévoués au duc de Bourgogne et qui exerçaient une influence fâcheuse sur l'esprit faible et inconstant du jeune prince. Son nouvel ami, le comte de Richemont, ne pouvait sans doute prévaloir contre cette influence, car le Dauphin avait écrit trois fois au duc de Bourgogne pour le prier de venir au plus vite l'arracher à sa captivité (4, 13, 22 décembre 1413). Dès le lendemain, par un revirement auquel Richemont contribua peut-être, il défendit à son beau-père de rassembler des troupes et de venir vers lui, ce qui n'empêcha pas Jean-sans-Peur de marcher sur Paris avec toutes ses forces ³.

La guerre civile allait donc encore désoler ce malheureux royaume, qui en avait déjà tant souffert. Cette fois, sans changer de parti, Richemont se trouvait parmi les défenseurs de la cause royale. Le 22 janvier 1414, le roi le retenait à son service, avec 100 hommes d'armes et 130 hommes de trait ⁴. Le 26 et le 31 janvier, Artur prit part aux conseils où l'on décida de combattre le duc de Bourgogne ⁵. Sur ces entrefaites, on apprit, à Paris, l'approche de Jean-sans-Peur. Une grande agitation se manifesta

1. De Beaucourt, *Charles VII*, I, 15-16. — Religieux, V, 161.

2. Monstrelet, II, 414. Le Fèvre de Saint-Remy, I, 125-126. D. Plancher, III, 397. Moreau, 1424, n° 61. *Arch. des aff. étr.*, t. 21, f°s 108 v°, 117 v°, 131 v°, 133 v°.

3. *Arch. des aff. étr.*, t. 21, f° 155. Religieux, V, 233-241. Monstrelet, II, 421, 425, 430, 440-441; VI, 137. Le Fèvre de Saint-Remy, t. I, 138-142. D. Plancher, III, *Preuves*, p. cclxxxviii. Ces revirements soudains excitaient des murmures. Le 12 décembre 1413, Charles VI donne au comte de Vertus la maison de G. Barrau, notaire et secrétaire du roi, qui avait désapprouvé la paix d'Auxerre et « étoit indigné que les choses qui auparavant étoient déclarées mauvaises revinssent à droit et équité. » (JJ 167, f° 395.)

4. *Preuves* de D. Morice, II, col. 902.

5. Fr. 25709, n° 707.

aussitôt dans la ville, le dimanche 4 février. Le Dauphin dînait chez un chanoine, au cloître Notre-Dame, quand on vint l'avertir de ce qui se passait. Bientôt arrivèrent le roi de Sicile, les princes d'Orléans, les comtes d'Eu ¹, d'Armagnac et de Richemont, avec une multitude de gens de guerre, toute une armée, que Monstrelet évalue à 14 000 hommes. Les Armagnacs voulaient faire un grand déploiement de forces, pour prévenir une tentative de soulèvement, car le duc de Bourgogne avait de nombreux partisans à Paris, surtout dans le quartier des Halles. Il fallait associer le Dauphin à cette manifestation, pour montrer au peuple que le Bourguignon agissait sans l'aveu de son gendre et qu'il était véritablement rebelle. Le duc de Guyenne se prêta, sans résistance, à cette humiliante comédie. On le fit monter à cheval et on le mit à la tête du principal corps de troupes, avec le roi de Sicile et le duc d'Orléans ².

Le comte de Richemont conduisait l'avant-garde, avec les comtes d'Eu et de Vertus. Ils chevauchaient tous trois en tête de leurs gens. Bernard d'Armagnac menait l'arrière-garde. Ceux des Parisiens qui étaient du parti d'Orléans, bourgeois, gens de robe et gens d'Eglise, montés et armés, faisaient cortège au Dauphin ³.

Cette armée alla d'abord se ranger devant l'hôtel de ville ; les trompettes sonnèrent, et le chancelier de Guyenne dit à haute voix que le Dauphin remerciait le peuple de Paris de son bon vouloir et de sa loyauté. Il l'exhorta vivement à résister au duc de Bourgogne, qui enfreignait la volonté royale et violait la paix, en s'autorisant de prétendues lettres écrites par son gendre. Or le Dauphin ne lui avait pas écrit ; son chancelier l'affirmait, et le jeune prince déclara hautement qu'il disait bien la vérité. On se rendit ensuite à la croix du Trahoir, dans le quartier des Halles, où il y eut une répétition de la même scène, puis on laissa le duc de Guyenne rentrer au Louvre, et le duc de Berry alla l'y visiter, pour le maintenir dans ses bonnes dispositions. Le lendemain et les jours suivants, les seigneurs parcoururent fréquemment les rues. Les conseillers du parlement et de la cour des comptes furent obligés, quoi qu'il leur en coûtât, de chevaucher, avec leurs gens armés, pour maintenir l'ordre dans la ville ⁴.

1. Ch. d'Artois, comte d'Eu. Né en 1393, il avait le même âge que Richemont. Il était fils de Phil. d'Artois, comte d'Eu (+ 1397), et de Marie de Berry, fille du duc de Berry, mariée ensuite, en 1400, à Jean I^{er}, duc de Bourbon.

2. Monstrelet, II, 429. X^{1a} 1479 f^{os}, 283 v^o et 284. X^{1a} 4790, f^o 38 v^o. D. Plancher, III, 397. Moreau, 1424, n^o 61.

3. X^{1a} 4790, f^o 38 v^o.

4. Monstrelet, II, chap. CXV, p. 428. Le Fèvre de Saint-Remy, t. I, 142-144. II

Le 7 février, le duc de Bourgogne vint s'établir à Saint-Denis, d'où il envoya son roi d'armes, Artois, avec des lettres pour le roi, la reine, le duc de Guyenne et les Parisiens. On ne le laissa pas entrer dans Paris, et le comte d'Armagnac lui déclara que, si lui, ou un autre envoyé du duc de Bourgogne, pénétrait dans la ville, on lui couperait la tête. Le samedi, 10 février, Jean-sans-Peur rangea ses troupes en bataille sur les hauteurs de Montmartre. Il espérait que cette vue encouragerait les Parisiens à prendre les armes. Ses coureurs parurent jusque dans le marché aux porcs; Enguerrand de Bournonville¹ s'avança jusqu'au près de la porte Saint-Honoré, avec 400 hommes; mais les Parisiens, contenus par la crainte que leur inspirait le terrible comte d'Armagnac, n'osèrent répondre à ce pressant appel².

Le même jour, le duc de Bourgogne et ses partisans furent déclarés rebelles, ennemis du bien public, et le roi appela aux armes tous ses vassaux pour combattre leurs criminelles entreprises. Le lendemain, pendant la nuit, Jean-sans-Peur fit attacher aux portes de Notre-Dame et du palais et en divers autres endroits des lettres où il se plaignait des Armagnacs, qui tenaient le roi et le Dauphin « en servage » et où il affirmait son bon droit, avec la ferme volonté de le défendre. Il quitta Saint-Denis dans la nuit du 15 au 16 février, pour aller dans ses Etats réunir de plus grandes forces. Le dimanche, 25 février, au parvis Notre-Dame, devant l'Université, l'évêque de Paris et le peuple, on brûla le discours de J. Petit. Enfin, dans un conseil tenu, le 2 mars, à l'hôtel Saint-Paul, il fut décidé que Charles VI irait combattre les rebelles, et tous, même le Dauphin, jurèrent qu'ils poursuivraient le duc de Bourgogne, jusqu'à ce que lui et les siens fussent détruits, ou au moins humiliés, et remis en l'obéissance du roi. Le comte de Richemont assistait à ce conseil et jura aussi la ruine de Jean-sans-Peur³.

est étonnant que le bourgeois de Paris ne parle point de cette démonstration. Voir p. 47, 48. X^{1a} 4790, f^o 38. D. Félibien, I, 774, 775; IV, 559. H. Vandembroeck, *Consaux*, I, 107.

1. Capit. de la garde du duc de Bourgogne (*Arch. des aff. étr.*, t. 21, f^o 134).

2. Religieux, V, 243-247. Monstrelet, II, 432. X^{1a} 4479, f^o 285. « Ce dit jour, environ neuf heures avant disner, se sont les seigneurs de la court levez et partiz de la chambre, pour ce que l'on a rapporté que le duc de Bourgogne estoit, à grant effort de gens d'armes, ordonnez comme en bataille, entre la porte Saint-Honoré et la porte Saint-Denis, tenant les champs devant Paris; et, pour en savoir quelque chose, je montay au plus hault de la tour criminelle de céans et viz lesdits gens d'armes ès champs d'entre le Role et Montmartre. » (X^{1a} 4790, f^o 40.)

3. D. Plancher, III, 398-402. D. Félibien, IV, p. 559. K 60, nos 4, 5. Religieux, V, 249-269 et 271-279, 287. Monstrelet, II, 438, 439, 441-457, 464; VI,

Une maladie épidémique retarda quelque temps le départ du roi; mais une partie de l'armée, avec le connétable d'Albret, alla d'abord assiéger Compiègne. Le mercredi 4 avril 1414, le roi partit de Paris, avec un brillant cortège de princes, de seigneurs et une multitude de gens de guerre. Tous, même le roi, portaient la *bande* ou écharpe d'Armagnac, au lieu de la « noble et droite croix blanche, que lui et ses prédécesseurs avaient toujours portée en armes ¹ ». Il laissait à Paris les ducs de Berry et d'Anjou.

Il avait retenu, le 31 mars, à son service, aux gages de 600 livres tournois par mois, le comte de Richemont, avec 50 hommes d'armes. Par lettres datées du même jour, il avait ordonné que le jeune prince breton fût attaché à la personne du Dauphin, duc de Guyenne, sous lequel il commandait, à 1000 livres de gages par mois, 3000 hommes d'armes et 1500 hommes de trait. Il y avait dans cette compagnie des capitaines comme l'amiral Clignet de Brebant, David de Rambures, maître des arbalétriers, Arnauld Guilhem de Barbazan. — Parmi les Bretons que Richemont conduisait, on remarque Jean de Cambout, son maître d'hôtel, et Jean de Châteaugiron, son secrétaire et trésorier ².

L'armée royale, réunie à Senlis, alla continuer le siège de Compiègne, avec le connétable. Le comte de Richemont, qui était, pour ainsi dire, le lieutenant du Dauphin, se trouvait déjà au premier rang parmi les chefs de l'armée. Il fut chargé de bloquer la ville d'un côté, avec le duc d'Orléans et les comtes d'Eu et d'Alençon, pendant que le duc de Bar ³ et le comte d'Armagnac la bloquaient de l'autre. Compiègne ne tarda pas à capituler (7 mai 1414) ⁴ et l'armée alla aussitôt assiéger Soissons. Cette forte place fut vaillamment défendue par un des capitaines les plus renommés du parti bourguignon, Enguerrand de Bournonville.

139-144; 221. X^{1a} 1479, f^{os} 285 v^o, 286 v^o. X^{1a} 4790, f^{os} 40, 41 v^o, 44. Fr. n^o 708. 25709, P. Fenin, édition Dupont; 35. Clair., t. 82, f^o 6455. — *Arch. du min. des aff. étr.*, t. 21, f^o 132 v^o. H. Vandembroeck, *Consaux*, I, 108-110.

1. Monstrelet, II, p. 466. JJ 167, f^o 557. X^{1a} 4790, f^{os} 49 v^o, 50.

2. *Preuves* de D. Morice, II, col. 904 et suiv. — Préparatifs contre le duc de Bourgogne. Fr. 25709, n^{os} 706-708, 711. Fr. 26040, n^o 4862. Clair., t. 20, f^o 1409; t. 31, f^o 2341; t. 33, f^o 2429; t. 81, f^o 6355; t. 96, f^o 7479; t. 100, f^o 111; t. 113, f^{os} 8879-8381. LL, 214, f^o 273. D. Grenier, 89, f^o 238. X^{1a} 1479, f^{os} 287, 289. JJ 167, f^{os} 607-608. Le Bourg. de P., 49, 50. Jouv. des U., 267, 272. Monstrelet, II, 465. Religieux, V, 281. Berry, 427. Moreau, 1424, n^{os} 62, 62¹, 62². De Smet, *Chroniques de Flandre*, t. III, p. 345 et suiv. Le Fèvre de Saint-Remy, I, 158 et suiv. X^{1a} 4790, f^{os} 36, 120 v^o.

3. Edouard III, fils de Robert, duc de Bar, et de Marie de France, deuxième fille du roi Jean le Bon et de Bonne de Luxembourg.

4. Fenin, 39. Religieux de Saint-Denis, V, 303-305. Jouv. des U., 275. Monstrelet, III, p. 1-3.

Le lundi 21 mai, avant l'assaut, le comte de Richemont fut fait chevalier, avec Louis de Bavière et plusieurs autres seigneurs. Après un combat terrible, les assaillants allaient être encore repoussés, quand des Anglais de la garnison ¹ ouvrirent une porte à d'autres Anglais qui se trouvaient dans l'armée royale. Enguerrand de Bournonville fut pris tout sanglant, couvert de blessures. La ville subit toutes les horreurs de la guerre. Ni les maisons, ni les monastères, ni les églises ne furent épargnés. Au milieu du pillage et du massacre, les soldats assouvissaient encore leurs fureurs bestiales. Les chroniqueurs s'accordent à flétrir ces atrocités. « Il n'est point chrestien qui n'eust pitié de voir l'horrible et très misérable désolacion qui fut faicte en icelle ville. » Ces hideuses scènes durent faire une impression profonde sur l'esprit du jeune comte de Richemont, qui fut aussi impuissant que les autres chefs à contenir la frénésie de ses Bretons ².

L'armée royale marcha ensuite contre le duc de Bourgogne. Richemont suivait toujours le Dauphin. Il assista au conseil où fut agité le sort de la ville de Bapaume ³, qui s'était rendue. Le roi fit grâce aux habitants ⁴. Le siège d'Arras, qui fut la dernière opération de cette campagne, dura environ cinq semaines (28 juillet-4 septembre). Le duc de Bourbon et le connétable arrivèrent le 28 juillet, avec l'avant-garde. Derrière eux vint se placer, en deuxième ligne, le comte de Richemont, avec les Bretons. Les assiégés, commandés par Jean de Luxembourg ⁵, se défendirent vaillamment. Ils avaient des arquebuses, ou canons à main, d'invention nouvelle, qui firent beaucoup de mal aux troupes royales. Le roi avait une bonne artillerie, mais il paraît qu'elle ne fut pas toujours bien dirigée, parce que les Bourguignons avaient gagné le chef des canonniers. Du côté où commandait Richemont, il y avait une grosse pièce, nommée la Bourgeoise, qui d'abord produisit de grands ravages dans la place et devint bientôt inoffensive. Richemont en fut averti. Il menaça de mort le traître, s'il ne faisait son devoir; mais cet

1. Le duc de Bourgogne négociait alors avec Henri V. Ces négociations aboutirent à la convention de Leicester (23 mai), qui fut confirmée par le traité d'Ypres (de Beaucourt, *Charles VII*, I, 132-134).

2. Monstrelet, III, 1-11. Le Religieux, témoin oculaire, V, 303-327, 331. X^{1a} 1479, f^o 296. D. Félibien, II, 776. Bourg. de P., 52, 53, note 2. X^{1a} 4790, f^o 81 v^o. Le Fèvre de Saint-Remy, I, 165-166, 370. Fr. 25709, n^o 708.

3. Arrond. d'Arras.

4. JJ 167, f^{os} 556, 557.

5. Jean II de Luxembourg, seigneur de Beaufort. Richemont épousa en troisièmes nocces sa nièce Catherine, en 1445.

homme s'enfuit dans la ville et donna aux assiégés des renseignements dont ils profitèrent.

De part et d'autre on se fatiguait du siège, quoique des joutes, des festins, des chevauchées dans le voisinage apportassent quelques diversions aux ennuis de cette campagne. Enfin, là, comme devant Bourges, la dysenterie faisait beaucoup de victimes. Tout cela détermina le roi et le duc de Guyenne à écouter les propositions que la comtesse de Hainaut ¹, le duc de Brabant ² et les députés des trois états de Flandre vinrent apporter, au nom du duc de Bourgogne. Un traité fut conclu, grâce à l'insistance du Dauphin (4 septembre 1414). Le duc de Bourgogne fit remettre au roi les clefs de la ville et de la cité d'Arras; les Armagnacs ôtèrent leur écharpe, les Bourguignons leur croix de Saint-André, et les partis semblèrent réconciliés encore une fois ³.

Un grave accident hâta le départ de l'armée royale. Le feu, ayant pris au logis du comte d'Alençon, gagna tout le camp, dans l'espace d'un quart d'heure. Il fallut s'enfuir précipitamment. Des prisonniers, des malades laissés dans les tentes, périrent au milieu des flammes. Au retour, le roi s'arrêta quelque temps à Senlis ⁴. Le 29 septembre, il retint à son service le comte de Richemont, avec 500 hommes d'armes et 100 hommes de trait, à cheval, pour être continuellement en sa compagnie et en celle du duc de Guyenne ⁵. Artur revint à Paris le 14 octobre, avec le roi et le Dauphin. Le duc de Berry vint à leur rencontre. Sur le passage du cortège, la foule criait : « Noël! vive le roi et son fils, le haut duc d'Aquitaine ⁶! »

Cependant, le malheureux Charles VI était retombé dans sa maladie ordinaire. Le Dauphin gouvernait ⁷, mais, à cause de son humeur versatile, il était toujours surveillé par les princes du parti armagnac. Le vieux duc de Berry cherchait d'ailleurs à se l'attacher par sa générosité. Il lui donna son beau château de

1. Marguerite de Bourgogne, fille de Philippe-le-Hardi, mariée à Guillaume IV de Bavière, comte de Hainaut.

2. Antoine de Bourgogne, fils de Philippe-le-Hardi.

3. Monstrelet, III, 18, 24, 30-32; VI, 164 et suiv. Religieux, V, 347, 361-363, 371-399. P. Fenin, 48-50. Jouv. des U., 276-278. Bourg. de P., 55. Gruel, 187. D. Mor., I, 456. D. Plancher, III, 415-418. P. 2298, f^{os} 133-150. X^{1a} 1479, f^o 304. X^{1a} 8602, f^{os} 291, 292. Fr. 25709, n^o 710. Moreau, 1424, n^o 64. — De Beaucourt, *Charles VII*, I, 134, 135 note 2. — Le Fèvre de Saint-Remy, I, 181 et suiv.

4. Religieux, V, 381, 445. Monstrelet, III, 34. Bourg de P., 55.

5. *Preuves* de D. Mor., II, col. 908. Richemont était au Conseil le 6 octobre (Fr. 21405, f^o 63). *Appendice X*.

6. Monstrelet, III, 47. Religieux, V, 447.

7. Le 22 septembre, à Senlis, le roi lui avait donné le gouvernement. (X^{1a} 8602, f^o 291.)

Mehun-sur-Yèvre ¹ et de riches joyaux. Néanmoins, le Dauphin, las de la surveillance qui pesait sur lui, tenta de s'y soustraire, avec l'aide des Bourguignons qui étaient encore à Paris. Un complot fut tramé pour chasser les chefs armagnacs de la capitale. Les gens du quartier des Halles devaient prendre les armes, mettre le duc de Guyenne à leur tête et tuer tous ceux qui s'opposeraient à leur entreprise. Dans ce danger, les bons offices de Richemont ne furent sans doute pas inutiles à ses amis les Armagnacs. Les ducs d'Orléans et de Bourbon, prévenus à temps, entourèrent le Louvre de troupes, pour garder le Dauphin, et chassèrent de Paris quiconque était soupçonné d'être attaché au parti bourguignon.

Le comte de Richemont était alors occupé à licencier 300 Bretons de sa compagnie, qui étaient restés aux environs de la capitale, où ils vivaient de pillage, en attendant leur solde. Par lettres du 24 octobre, il lui fut alloué 900 livres, afin qu'il pût payer ses gens d'armes et les renvoyer en Bretagne ². Vers la fin de ce même mois, le Dauphin quitta brusquement Paris, comme s'il eût voulu s'enfuir, et se dirigea vers le Berry. Aussitôt Richemont partit, avec le comte de Vertus, pour l'aller rejoindre, soit que cela eût été convenu entre eux et le Dauphin, soit plutôt parce que les ducs de Berry et d'Orléans craignaient qu'il ne se rendit auprès de Jean-sans-Peur. En tout cas, les deux jeunes princes étaient chargés de ramener à Paris, le plus tôt possible, le duc de Guyenne. Ils allèrent à Bourges, puis au château de Mehun-sur-Yèvre, et revinrent tous les trois à Paris, vers le commencement de décembre ³.

Soit que la surveillance dont Richemont entourait le Dauphin fût adroitement dissimulée, soit qu'il fût d'accord avec lui pour tromper les Armagnacs, il n'avait jamais joui d'une faveur plus complète, et il en reçut alors une preuve éclatante. Par lettres du 29 décembre 1414, le roi lui donna le gouvernement du duché de Nemours ⁴, qui appartenait à Charles III, roi de Navarre. Ce prince, bien différent de son père, Charles le Mauvais, était d'un caractère doux, pacifique et loyal. Très attaché au duc de Bourgogne, il l'avait soutenu pendant la guerre civile, et il se trouvait compromis après sa défaite, comme tous ses

1. Arrondissement de Bourges.

2. Religieux, V, 449. J. de Cambout, maître d'hôtel, et J. de Château-giron, trésorier de Richemont, reçurent du roi chacun 100 l. t. en récompense de leurs services (*Preuves de l'hist. de Bret.*, II, col. 909).

3. Monstrelet, III, 53. Le Fèvre de Saint-Remy, I, 195, 196.

4. Nemours, arrondissement de Fontainebleau.

autres partisans ¹. On n'alla pas jusqu'à confisquer son duché de Nemours, mais le roi, c'est-à-dire le duc de Guyenne, déclara qu'il en reprenait possession et en donnait le gouvernement, jusqu'à nouvel ordre, au comte de Richemont.

Il y avait là une sorte d'adoucissement à la mesure rigoureuse qui frappait le roi de Navarre. Nul ne pouvait gouverner ses domaines avec des soins plus dévoués que son neveu Artur de Bretagne, et ces considérations avaient déterminé le choix du roi. S'il en eût été autrement, si Richemont avait profité de son crédit pour se faire donner, d'une manière déguisée, les biens de son oncle, il eût montré par là une ambition peu scrupuleuse ; mais il est bien plus vraisemblable que, ne pouvant obtenir pour lui une amnistie complète, il chercha ainsi à lui rendre service ².

Il ne quitta guère Paris pour exercer les nouvelles fonctions que le roi lui confiait. Il usa sans doute du droit de nommer un lieutenant, chargé de gouverner, à sa place, le duché de Nemours, car il assista, le 5 janvier 1415, au service solennel qui fut célébré à Notre-Dame, en l'honneur de Louis d'Orléans, puis à deux autres services semblables, dans la chapelle des Célestins et dans celle du collège de Navarre. Il put entendre le célèbre Gerson faire l'apologie de Louis d'Orléans et demander que son meurtrier fût poursuivi, humilié, obligé de confesser son crime et de faire réparation. Il alla peut-être voir son frère le duc Bretagne, et sa belle-sœur, qui étaient venus à Montargis auprès de la reine Isabeau ; mais on le retrouve encore à Paris le 26 janvier, au conseil du roi, avec les ducs d'Orléans et de Berry. A ce moment, Jean V était déjà revenu à Nantes ³.

Au commencement de février, une nouvelle ambassade, conduite par le comte de Dorset ⁴, oncle de Henri V, vint à Paris, pour négocier le mariage de Catherine de France avec le roi d'Angleterre. Richemont assista probablement aux fêtes que le roi donna en l'honneur des ambassadeurs anglais ; mais on ne voit pas qu'il ait, comme le duc d'Alençon ⁵ et plusieurs autres

1. Alain Bouchard, f° 151. *Arch. des aff. étr.*, t. 21 (France), f°s 123, 124 v°, 125 v°. X^{1a} 4789, f° 206 v°.

2. Voy. *Append.*, XI. Le roi de Navarre avait beaucoup de dettes. Il devait notamment une somme considérable au duc de Bretagne et à ses frères, à cause du mariage de leur mère (*Preuves* de D. Morice, II, col. 871-874).

3. Monstrelet, III, 55-57. Pièces orig., t. 2157, n° 494. — *Arch. de la Loire-Inf.*, cass. 33, E, 90.

4. Thomas Beaufort, frère de Henri IV.

5. Le comté d'Alençon fut érigé en duché le 1^{er} janvier 1415, en faveur de Jean I^{er} (X^{1a} 8602, f° 204 v°).

princes, rompu des lances devant la reine et la duchesse de Guyenne. Enfin, le 13 mars, il jura la paix d'Arras, qui venait d'être ratifiée, après de nouvelles négociations avec la comtesse de Hainaut ¹.

Peu après la confirmation du traité d'Arras, le Dauphin accomplit un petit coup d'État auquel Richemont ne resta pas étranger, quoiqu'il fût contraire aux intérêts de son parti. Le duc de Guyenne voulait exercer lui-même, sans tutelle, le pouvoir, dont on ne lui laissait que l'apparence. Au commencement d'avril 1415, comme la reine Isabeau était à Melun, le Dauphin l'y alla voir. Les autres princes, qui étaient à Paris, furent invités par la reine et son fils à se rendre auprès d'eux. Pendant qu'ils étaient occupés de différentes affaires avec la reine, le Dauphin partit secrètement et revint à Paris. Il fit fermer les portes de la capitale et ordonna aux princes de se retirer chacun dans ses domaines et de ne point venir à Paris, sans y avoir été appelés par le roi ou par lui-même. Ils obéirent et s'en allèrent, le duc de Berry à Dourdan ², le duc d'Orléans à Orléans, le duc de Bourbon dans son duché. Jean-sans-Peur était alors dans ses États, le roi était malade à l'hôtel Saint-Paul, et le duc de Guyenne se trouva enfin maître absolu du gouvernement ³.

On peut croire qu'Artur de Bretagne l'avait bien secondé dans toutes ces circonstances. Car il était auprès de lui et jouissait de sa faveur la plus complète. Après s'être fait nommer capitaine de la bastille Saint-Antoine (9 avril), en place de Louis de Bavière, le Dauphin en confia aussitôt la garde au comte de Richemont, qu'il prit pour lieutenant (10 avril) ⁴.

Il était facile d'exploiter la bienveillance d'un prince aussi prodigue que le duc de Guyenne. L'occasion était bonne ; Richemont sut en profiter. Il ne refusait au Dauphin aucun service. « Et adonc le duc d'Aquitaine, accompagné du conte de Richemont, estant au Louvre, osta sa femme de la compagnie de la Royne et la fist mestre à Saint-Germain-en-Laye ⁵. »

1. Monstrelet, III, 59, 60, 62, et pièces justif., VI, 164-173. Relig., V, 403-413, 415, 421-437. X^{1a} 8602 f^{os} 296-299 et 300-301. Bourg. de P. 59. Le Fèvre de Saint-Remy, I, 205-212. K 57, no 10. — Moreau, 1424, nos 65, 66. D. Plancher, III, 419-421. Pièces orig. (Orléans, t. VII), n^o 496. D. Félibien, I, 778, 779.

2. Arrondissement de Rambouillet.

3. Monstrelet, III, 67, 70. X^{1a} 8602, f^o 300. « Ainsi demoura le duc de Guienne fort asseulé du sang royal et ne demora avec lui que le conte de Richemont. » (Le Fèvre de Saint-Remy, I, 214.)

4. Preuves de D. Morice, II, col., 902 et suiv.

5. Monstrelet, t. III, p. 70. Le Dauphin tenait alors auprès de lui, au

Il voulait, en l'éloignant ainsi, se livrer, sans contrainte, à son goût pour les plaisirs. Jean-sans-Peur fut très irrité de cette offense, mais sa fille n'en garda pas un ressentiment implacable au comte de Richemont. Quant au Dauphin, il lui prodiguait les marques de sa faveur. Non content de l'avoir fait nommer gouverneur du duché de Nemours et lieutenant de la bastille Saint-Antoine, il lui donna encore la seigneurie de Parthenay et d'autres terres qui venaient d'être enlevées, par confiscation, à Jean Larchevêque, un des plus puissants seigneurs du Poitou ¹.

Jean II Larchevêque, après avoir pris parti pour les ducs de Berry et d'Orléans, en 1410, les avait abandonnés, en 1413, pour se joindre aux Bourguignons. Quand Jean-sans-Peur fut vaincu et humilié à son tour, ses partisans furent punis avec toute la rigueur qu'il avait lui-même montrée auparavant à l'égard des Armagnacs. Non seulement Jean Larchevêque se vit enlever sa charge de sénéchal du Poitou, mais encore le roi confisqua ses terres, pour cause de rébellion et de félonie, par lettres du 6 mai 1415. Ces biens furent d'abord donnés au duc de Guyenne, par lettres du 14 mai suivant, et celui-ci en gratifia aussitôt son favori Artur de Bretagne ² (23 mai 1415). Les domaines des Larchevêque comprenaient une grande partie de la Gâtine du Poitou, c'est-à-dire les baronies de Parthenay, Secondigny ³, Béceleuf ⁴, Coudray-Salbart ⁵, avec les nombreux fiefs qui en dépendaient, et, en outre, d'autres seigneuries, comme Vouvant ⁶, Merveut ⁷ dans le Bas-Poitou, Châtelailлон ⁸. Richemont devenait ainsi possesseur de grands domaines; mais, avant d'en avoir la jouissance incontestée, il lui fallut surmonter bien des obstacles ⁹.

Jean Larchevêque ne se laissa pas dépouiller sans résistance. Comme il était puissant, on dut envoyer des troupes contre lui ¹⁰.

Louvre, une jeune fille nommé la Cassinelle (Jouv. des U., manuscrit Fr., 5020, f° 118, v°). Guill. Cassinel, père de cette jeune fille, faisait alors partie du Conseil du roi (Fr. 25709, n° 721).

1. Bélisaire Ledain, *Hist. de la ville de Parthenay*, Paris, A. Durand, 1858, in-8°, p. 202 et suivantes.

2. *Appendice*, XII.

3. Arrondissement de Parthenay.

4. Arrondissement de Niort.

5. *Id.*

6. Arrondissement de Fontenay.

7. *Id.*

8. Arrondissement de La Rochelle.

9. Bélisaire Ledain, p. 13 et 14.

10. Chron. de J. Raoulet dans le 3^e vol. de J. Chartier, édition Vallet de V., p. 154. — Richemont était encore à Paris à la fin de mai (Fr. 21405, f° 64, et Clair., t. V, f° 91).

Le roi donna le commandement de ces troupes au comte de Richemont, avec le titre de capitaine général, en le chargeant de réduire à la soumission le sire de Parthenay et ses alliés ¹. Cette petite armée se trouva réunie vers la fin de juin. On y remarquait Charles de Mauny et Guillaume de La Forest, chevaliers, Guillaume Baron, Jean de Dercé, David Tanac, Jacob du Fou et beaucoup d'autres écuyers, dont les noms se retrouvent dans les documents de cette époque. Richemont avait hâte de partir pour cette expédition qui l'intéressait personnellement, car la guerre avec les Anglais était imminente, et la France allait avoir besoin de toutes ses forces ². Il s'empara promptement des places de Jean Larchevêque; celle de Vouvant lui fut livrée par la femme même de ce seigneur ³. Parthenay, qui était une des plus fortes villes du Poitou ⁴, avait été mise en état de défense et pouvait résister longtemps. Richemont en faisait le siège, quand il fut rappelé par des lettres pressantes du roi et du Dauphin. Henri V avait envahi la France (août 1415), pris Harfleur ⁵, qui était alors le principal port de la Normandie ⁶ (14 septembre), et il s'avançait vers Calais.

Richemont leva aussitôt le siège de Parthenay et se hâta d'aller rejoindre le duc de Guyenne (octobre 1415). Il emmenait une nombreuse compagnie, qui comprenait plus de 500 chevaliers ou écuyers bretons, entre autres le sire du Buisson, qui portait sa bannière, Bertrand de Montauban, Edouard de Rohan, etc. De son côté, le duc de Bretagne marchait, à la tête 10 000 hommes, au secours du roi de France, son beau-père, qui était à Rouen, avec le Dauphin, le duc de Berry et le duc d'Anjou. Le Dauphin ⁷ prit pour lieutenant le comte de Richemont et lui donna le commandement de ses gens d'armes, ainsi que son enseigne. L'armée française, avec le connétable d'Albret, les ducs d'Orléans, de Bourbon et d'Alençon le comte de Vendôme, le maréchal de Boucicaut ⁸, s'avança jusqu'à la Somme, pour y arrêter les Anglais, comme avant la bataille de Crécy. Elle se réunit d'abord à Abbeville. Parmi les grands seigneurs qui la commandaient,

1. *Append.*, XIII.

2. *Appendices*, XII, XIII.

3. X^{ia} 4791, f^{os} 273 v^o, 274.

4. Bélis. Ledain, p. 5, 12 et 207, 208.

5. Arrondissement du Havre.

6. Monstrelet, III, 85. Bourg. de Paris, 61, 62. Religieux, V, 537-543. Gruel, 187. Fenin, 58. Fr. 26040, nos 4989-4991.

7. Le Dauphin avait été nommé, le 26 avril 1415, lieutenant et capitaine-général pour le fait de la guerre (J, 369, n^o 22).

8. Jean le Meingre de Boucicaut, maréchal de France, un des capitaines les plus illustres de cette époque.

se trouvait Artur de Bretagne. Il avait enfin l'occasion de combattre, non plus pour un parti, mais pour la France ¹.

Henri V passa la Somme, le 19 octobre, sur les ponts de Voyennes ² et de Béthencourt ³, que les habitants de Saint-Quentin n'avaient pas rompus, malgré les ordres du roi. Le lendemain, dans un conseil tenu à Rouen, il fut décidé qu'on livrerait bataille aux Anglais, contrairement à l'avis du vieux duc de Berry, qui n'avait pas oublié le désastre de Poitiers. Il obtint du moins que le roi n'assisterait pas à la bataille.

Le jeudi 24 octobre, l'armée française se concentra tout entière près d'Azincourt ⁴, où les Anglais devaient passer le lendemain, pour aller à Calais. Le roi d'Angleterre s'était logé dans le petit village de Maisoncelles, à environ trois portées d'arc des Français. Dans la nuit, le duc d'Orléans fit appeler le comte de Richemont, et ils allèrent, avec 2000 hommes, jusqu'auprès du camp des Anglais. Ceux-ci, craignant une attaque, sortirent de leurs retranchements. Une escarmouche s'engagea; mais, après avoir fait une simple reconnaissance, le duc d'Orléans et Richemont ramenèrent leurs gens au camp. Il n'y eut rien de plus cette nuit-là.

Le lendemain, vendredi 25 octobre, au point du jour, les Français commencèrent à se ranger en bataille. Ils formaient trois corps de troupes. Le comte de Richemont était à l'avant-garde, avec le connétable d'Albret, les ducs d'Orléans et de Bourbon, le comte d'Eu et le maréchal de Boucicaut ⁵. Ils attendirent les Anglais jusque vers dix heures. Le roi d'Angleterre envoya 200 archers, qui, dérochant leur marche par une adroite manœuvre, entrèrent à Tramecourt ⁶ et vinrent s'établir dans un pré, tout à côté de l'avant-garde française, sans avoir été aperçus. Ensuite l'armée anglaise s'avança tout entière, en belle ordonnance, les archers en avant. Les Français, beaucoup plus nombreux que leurs ennemis, les attendaient avec confiance, comptant sur une victoire assurée. Les Anglais s'approchèrent en poussant un cri terrible, et aussitôt les archers, qui étaient cachés tout près de l'avant-garde française, se mirent à lancer des traits. Les autres, au nombre d'environ 3000, s'avançaient avec le reste de l'armée

1. *Preuves* de D. Morice, II, col. 921. D'Argentré, 729. Le Baud, 450. Monstrelet, III, 98. Religieux de Saint-Denis, V, 547. Fr. 25709, nos 726, 727. Clair., t. 17, f° 1171. Alain Bouchard, f° 152.

2. Arrondissement de Péronne.

3. *Id.*

4. Arrondissement de Saint-Pol (Pas de-Calais).

5. Clair., t. 39, f° 2939.

6. Arrondissement de Saint-Pol, c. du Parcq.

anglaise, en tirant du plus loin qu'ils pouvaient, de toutes leurs forces. Les Français étaient tellement serrés les uns contre les autres, qu'ils pouvaient à peine lever le bras pour frapper. Les traits lancés sur cette masse compacte y firent, en peu de temps, d'effroyables ravages. Un corps d'élite, composé de 800 hommes d'armes à cheval et commandé par l'amiral Clignet de Brebant, était chargé de rompre les archers anglais; mais 120 hommes seulement s'élançèrent avec Guillaume de Saveuse, qui fut aussitôt précipité à terre et percé de coups. Les autres, incapables de gouverner leurs chevaux au milieu d'une grêle de traits, reculèrent en désordre sur l'avant-garde, la rompirent en plusieurs endroits et la refoulèrent dans des terres nouvellement remuées. Dès lors, la déroute commença. Ceux qui tinrent pied furent massacrés par les archers anglais, qui, jetant leurs arcs et leurs flèches, frappaient avec les épées, les haches, les maillets. Après avoir enfoncé l'avant-garde, ils pénétrèrent jusqu'au centre, qui fut également rompu. Sur le faux bruit que les Français avaient pris son camp et allaient tomber sur ses troupes par derrière, Henri V donna l'ordre de tuer les prisonniers. Sa victoire fut complète. Le connétable d'Albret, les ducs d'Alençon, de Brabant, de Bar et une foule d'autres grands seigneurs périrent dans cette funeste journée. Parmi ceux qui gisaient sur cet horrible champ de carnage, on trouva le jeune comte de Richemont sous un monceau de cadavres. On le reconnut à sa cotte d'armes, bien qu'elle fût toute souillée de sang. On le crut mort, mais il n'était que blessé, peu grièvement. Il resta prisonnier, avec les ducs d'Orléans, de Bourbon, les comtes d'Eu, de Vendôme et le maréchal de Boucicaut. Parmi les Bretons de sa compagnie, plusieurs furent aussi faits prisonniers, Edouard de Rohan, Olivier de La Feillée, Jean Giffart et le seigneur du Buisson; d'autres furent tués, comme Jean de Châteaugiron, son secrétaire et son trésorier, Guillaume de La Forest, son maréchal, Bertrand de Montauban, Jean de Coetquen, Geoffroy de Malestroit, Guillaume Le Veer, etc.¹.

1. Sur la bataille d'Azincourt, voir : Fr. de Kausler, *Atlas des batailles*, Mersebourg, 1839, Atlas, feuille IX. J. de Waurin, édition anglaise de W. Hardy, 193, 205-221, 230. Le Bourgeois de Paris, p. 64, 65. Le Fèvre de Saint-Remy, I, 240-258, 269. Harris Nicolas, *History of the battle of Azincourt*, London, 1832, in-8°, 2^e édition, notamment p. 108, 110, 138 et les cartes. Walsingham, *Ypodigma Neustriæ*, 464-467. *Historia Anglic.*, II, 311-314. C.-A. Cole, *Memorials of Henry the fifth*, London, 1858, in-8°, p. 46, 122, 123. *Chronicle of J. Harding* (témoin oculaire), Londini, 1543, f^o 210. Holinshed, *Chronicles of England*, II, 551. *Rolls of Parliament*, IV, 70, 85, 94, 106. J. Stevenson, II, 2^e partie, 759. *Grafton's chronicle*, I, 518. J. Endell Tyler, *Henry of Monmouth*, London, 1838, 2 vol. in-8°, II,

Le duc de Bretagne apprit bientôt ces tristes nouvelles. Il s'était avancé jusqu'à Amiens, avec le désir de prendre part à la bataille, bien qu'on lui ait reproché son inaction. Il avait insisté pour qu'on acceptât aussi le secours de Jean-sans-Peur, qui voulait venir; mais les Armagnacs n'y avaient point consenti. Quoi qu'il en soit, on ne peut que maudire encore les funestes rivalités dont les conséquences se faisaient si cruellement sentir ¹. Les troupes des ducs de Bretagne et de Bourgogne auraient peut-être empêché le désastre d'Azincourt, et même, à en croire un auteur breton ², les Anglais ont avoué qu'ils auraient abandonné le champ de bataille si, épuisés comme ils l'étaient, ils avaient eu à combattre de nouveaux ennemis.

Richemont fut « mené au roi d'Angleterre, qui fut plus joyeux de sa prinse que de nul des autres, car il avoit ja oye la rumeur de luy et croit (aussi font tous Anglois) les prophéties de Merlin, qui dient, ainsi qu'ils trouvent en leurs escripts, qu'un prince nommé Artur, né de la Bretagne armoricane, portant un sangler en son enseigne, si comme faisoit ledit comte de Richemont, doit conquérir Angleterre, et, après ce qu'il en aura débouté la génération des Anglois, la repeuplera du lignage breton ³. » Ce serait pour ce motif que, du vivant de Henri V, on ne put jamais obtenir le rachat du comte de Richemont ⁴.

Sans attacher autant d'importance à cette tradition et à l'effet qu'elle avait pu produire sur l'esprit de Henri V, on remarquera que ce prince ne voulut jamais consentir à la libération définitive de son captif. Ainsi Richemont perdit la haute situation qu'il occupait déjà, malgré sa jeunesse, à la cour de France. Sa carrière, si brillamment commencée, allait être interrompue par une longue captivité. Il n'avait encore que vingt-deux ans.

165 et suiv. P. Fenin, 62-66. Religieux de Saint-Denis, V, 553-571, 575-581. Monstrelet, III, 95, 120. Berry, 430. Jouv. des U., 312-314. Gruel, 187, 188. Cagny, n° 80 v°. A. Champollion, *Lettres des rois*, II, 338. H. Vandenbroeck, *Consaux*, I, 124. E. Hardy, *Origines de la tactique française*, Dumaine, 1879, in-8°, t. I, 467-476.

1. Jouv. des U., p. 297-300 et 308-310. JJ 169, n° 1. Toutefois beaucoup de seigneurs bourguignons combattirent à Azincourt. Deux fils de Philippe-le-Hardi, Antoine, duc de Brabant et Philippe, comte de Nevers, y furent tués. Quant à Jean-sans-Peur, il resta en relations avec Henri V pendant cette désastreuse campagne (de Beaucourt, *Charles VII*, I, 134-137).

2. Le Baud, p. 451. P. Fenin, 66. Monstrelet, III, 102.

3. Le Baud, p. 451.

4. D'Argentré, p. 730.



DEUXIÈME PARTIE

LA CAPTIVITÉ ET LA DÉLIVRANCE

1415-1425

CHAPITRE PREMIER

LA CAPTIVITÉ DE RICHEMONT (1415-1422)

Artur en Angleterre. — Il revoit sa mère. — Guerre contre J. Larchevêque. — Convention d'Angers. — Invasion de Henri V en France. — Massacre des Armagnacs. — Artur vient en France. — Assassinat de Jean-sans-Peur. — Emprisonnement de Jeanne de Navarre. — Richemont retourne en Angleterre. — Jean V s'allie avec Philippe-le-Bon. — Il est arrêté par les Penthièvre. — La duchesse de Bretagne demande la délivrance de Richemont. — Traité de Troyes. — Traité de Corbeil. — Richemont revient en France. — Condamnation des Penthièvre. — Artur reçoit de Henri V le comté d'Ivry. — Bataille de Bangé. — Jean V s'allie avec le Dauphin. — Richemont ramène Jean V à l'alliance anglaise. — Il va avec Henri V à Meaux et à Paris. — Il retourne en Bretagne. — Il songe à épouser la duchesse de Guyenne. — Il fait accepter à Jean V le traité de Troyes. — Mort de Henri V. — Situation d'Artur. — Mort de Charles VI. — Avènement de Henri VI et de Charles VII.

Après la bataille d'Azincourt, Henri V se rendit à Calais, où il séjourna jusque vers le milieu de novembre. Richemont vit arriver dans cette ville plusieurs seigneurs français, notamment L. d'Estouteville et Raoul de Gaucourt, qui avaient défendu Harfleur et qui venaient, fidèles à leurs engagements, se constituer prisonniers. Le roi d'Angleterre partit de Calais, le 16 novembre, avec ses captifs, par une sombre et triste journée. Ils débarquèrent à Douvres au milieu d'une tempête de neige. Sept jours après, ils arrivaient à Londres, où se trouvait Jeanne de Navarre, veuve du roi Henri IV et mère de Richemont ¹.

1. Monstrelet, II, 82, 94, 111, 125. *Elmhani liber metricus de Henrico Quinto*, ap. Ch.-A. Cole (*Memorials of Henry the fifth*), p. 112, 113, 124. *Ypodigma*

Henri V était irrité contre Artur de Bretagne, qui avait combattu dans les rangs de ses ennemis. Il se plaignait aussi de son frère Jean V, qui, au lieu d'observer une stricte neutralité, n'avait pas empêché les Bretons de servir la France et avait même offert de se joindre aux Français avant la bataille d'Azincourt. Jusqu'ici, Henri V avait néanmoins traité sa belle-mère avec déférence. La journée d'Azincourt fut, pour Jeanne de Navarre, le commencement de cruelles épreuves. Son gendre, le duc d'Alençon, qui avait frappé Henri V dans la mêlée, avait été tué; son fils Artur était prisonnier. Malgré son chagrin, elle avait dû aller, en procession solennelle, à Wetminster, rendre grâces à Dieu, pour une victoire qui la blessait dans ses plus chères affections ¹.

Quand elle apprit que son fils était à Londres, elle obtint la permission de le voir. Il y avait bientôt treize ans qu'elle était séparée de lui. Elle voulut l'éprouver et savoir si, après cette longue séparation, il reconnaîtrait encore sa mère. Au moment de l'entrevue, elle mit à sa place une de ses dames d'honneur, qu'elle chargea de le recevoir, et se confondit elle-même parmi les autres. Bientôt les gardes amenèrent le comte de Richemont. Il alla s'incliner devant celle des dames qu'il prit pour la reine, croyant saluer sa mère. Elle s'entretint quelques instants avec lui sans qu'il soupçonnât la supercherie, puis elle lui dit d'aller saluer les autres dames. La reine, quand il s'arrêta devant elle, ne put contenir davantage son émotion. « Mauvais fils, ne me reconnaissez-vous pas, » dit-elle en versant des larmes? A ces mots, à cette vue, Richemont, saisi d'attendrissement, embrassa en pleurant sa pauvre mère, et ils échangèrent les plus affectueuses caresses ².

Le bonheur de retrouver sa mère apporta un adoucissement à sa captivité. Elle lui donna des habits et mille pièces d'or, qu'il partagea généreusement avec ses compagnons et avec ses gardiens; mais, dans la suite, il ne put la voir autant qu'il le désirait. Henri V était vindicatif; il ne permit pas souvent ces entrevues du fils et de la mère, comme s'il eût voulu les punir l'un et l'autre de leur sympathie pour la France. D'ailleurs Artur de Bretagne et les autres captifs les plus illustres ne trouvèrent pas, à ce qu'il semble, auprès de Henri V, ces égards, cette courtoisie, ces distractions qui jadis avaient charmé la captivité du roi Jean à la cour d'Edouard III. Le comte de Richemont ne put conserver qu'un seul valet de chambre, nommé

Neustria, p. 459, 461, 467, et *Historia Anglic.*, p. 307-309, 314. B. Williams, *Henrici V gesta*. London, 1850, in-8, p. 58-60. Gruel, 188. *Bullet. de la Soc. de l'Hist. de France*, t. II (1835), p. 260.

1. A. Strickland, t. III, 96-98, et suiv.

2. Gruel, 188.

Janin Catuyt. Put-il du moins rester avec ses compagnons d'infortune et tromper ainsi les ennuis d'une inaction forcée, qui devait peser à sa jeunesse ? On l'ignore, car son biographe se borne à dire qu'il demeura prisonnier jusqu'en 1420. Depuis le 15 juin 1418 jusqu'au 27 février 1420, il fut, ainsi que le comte d'Eu et le maréchal de Boucicaut, sous la garde de Th. Burton ; mais on ne voit pas s'il leur était permis de vivre en commun ou, du moins, d'avoir des relations fréquentes. Ils furent détenus dans le château de Fotheringay, où devait languir Marie Stuart ¹.

Pendant la captivité de Richemont s'accomplirent, en France, des événements qui durent augmenter encore sa peine. Le dauphin Louis mourut le 18 décembre 1415, à l'âge de dix-huit ans. Ce jeune prince ne méritait pas de vives sympathies ; mais il avait été le bienfaiteur, l'ami de Richemont ². Six mois après, le vieux duc de Berry mourut aussi, le 15 juin 1416 ³. Ce fut un nouveau deuil pour Artur de Bretagne, qu'il avait toujours traité comme un fils.

Il éprouvait, en outre, la contrariété de ne pouvoir défendre lui-même ses intérêts, gravement compromis par son absence et par la mort de ses plus puissants protecteurs. Obligé de quitter la Gâtine avant d'avoir soumis J. Larchevêque, il avait laissé des troupes dans les places qu'il avait occupées, sous le commandement de son frère Richard de Bretagne ; mais J. Larchevêque, appuyé sur Parthenay, résistait avec succès. Pour mettre fin à une guerre qui désolait la Gâtine, une convention fut conclue entre Charles VI et Jean Larchevêque (12 août 1416). Celui-ci recouvra ses biens confisqués en 1415, mais à condition de les vendre au roi et au dauphin pour 141 000 écus d'or, en se réservant toutefois l'usufruit. Le roi s'engageait, de son côté, à lui faire rendre les places occupées par les gens du comte de Richemont ⁴.

A vrai dire, il n'y avait là qu'une de ces mesures d'apaisement dont les Armagnacs avaient eux-mêmes bénéficié pendant les vicissitudes des guerres civiles ; mais Artur de Bretagne n'en fut pas moins irrité qu'on profitât de son absence pour le dépouiller, sans compensation. Il protesta ; il invoqua les droits que lui conféraient les lettres de mai 1415 ; il maintint ses garnisons dans les places qu'elles occupaient, et la guerre continua

1. *Proceedings*, t. III, 119, 120, 132. *Issues of the Exchequer*, p. 358, 359.

2. Religieux de Saint-Denis, V, 588. Monstrelet, III, 131, dit que « fut commune renommée qu'il avait été empoisonné. » D. Félibien, IV, 560, 561. Le Bourgeois de Paris, 66, 67.

3. Monstrelet, III, 145.

4. Bél. Ledain, *Hist. de Parthenay*, p. 209, 210, 214, 215.

dans la Gâtine, malgré l'intervention de commissaires royaux, chargés de faire cesser les hostilités ¹. Le pays fut cruellement ravagé par les Bretons de Richemont et par les Picards que le duc de Bourgogne avait envoyés au secours de J. Larchevêque ². Ces derniers ayant pris, saccagé et brûlé le château de la Roche-Faton (près de Parthenay), de nouvelles plaintes s'élevèrent contre ces dévastations. Le dauphin Charles ³, comte de Poitou, se trouvait alors dans l'Ouest. Il réunit à Saumur les Etats du Poitou, au mois de juin 1417. Les députés de Poitiers « furent chargés d'exposer au prince les maux infinis que ces pilleries et roberies causaient aux populations et de le supplier d'y porter un remède prompt et efficace ⁴ ».

Cette affaire présentait plus de difficultés qu'elle n'en paraît comporter de prime abord. Elle se rattachait à cette interminable lutte des Armagnacs et des Bourguignons, qui, aux périls de la guerre étrangère, ajoutait ceux des discordes civiles. Jean Larchevêque, encouragé, soutenu par le duc de Bourgogne, avait tout intérêt à s'en tenir à la convention du 12 août 1416, qu'il n'avait point refusé d'exécuter. Pour le satisfaire, il fallait donc sacrifier le comte de Richemont. Le nouveau dauphin Charles, qui n'avait pas encore quinze ans, n'était pas en état de résoudre cette question ; mais il était habilement dirigé par sa belle-mère Yolande d'Aragon, tandis que le comte d'Armagnac, devenu connétable, exerçait le pouvoir à Paris.

Veuve du roi de Sicile, Louis II d'Anjou ⁵, Yolande consacrait aux intérêts de ses enfants une active sollicitude et toutes les ressources d'un esprit supérieur. Elle négociait alors le mariage de son fils aîné, Louis III d'Anjou, avec Isabelle, fille aînée du duc de Bretagne. Elle profita de cette circonstance pour obte-

1. Lettres du 10 septembre 1416, par lesquelles le roi ordonne à L. d'Amboise, à Guill. Thoreau, à Guill. de Luce d'aller en Poitou, pour y faire cesser les hostilités entre le sire de Parthenay et ses adversaires (*Arch. de la Loire-Inf.*, cass. 38, E, 104.)

2. Bêl. Ledain, p. 211.

3. Son frère Jean, duc de Touraine, 2^e dauphin, était mort à Compiègne le 5 avril 1417. Monstrelet prétend qu'il fut aussi empoisonné, comme le duc de Guienne (III, 168), et P. Fenin (p. 70) exprime le même soupçon. Les écrivains bourguignons ont sans doute accrédité ce bruit. (Vallet de V., *Hist. de Charles VII*, t. I, 24; de Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, t. I, 20-22.)

4. Bêl. Ledain, *Hist. de Parthenay*, p. 211.

5. Louis II d'Anjou, roi de Sicile, mourut le 29 avril 1417. Il avait épousé en 1400 Yolande d'Aragon, fille de Jean I^{er}, roi d'Aragon. Leurs enfants étaient Louis III, René, Charles (comte du Maine), Marie (femme de Charles VII) et Yolande, qui épousa François de Bretagne, fils aîné de Jean V et neveu de Richemont (Anselme, I, 231, 232, 235).

nir de Richemont, par l'entremise de Jean V, les concessions dont on avait besoin¹. Artur consentit à traiter avec le Dauphin et donna pleins pouvoirs au duc, son frère. Par une convention conclue le 2 juillet 1417, à Angers, entre le Dauphin et Jean V, il fut stipulé que Richemont garderait en toute propriété la seigneurie de Châtelailon, mais qu'il renoncerait à tous les autres domaines confisqués sur J. Larchevêque en 1415; qu'il retirerait ses garnisons des forteresses où elles étaient et que le sire de Pouzauges en prendrait possession, au nom du roi ou du Dauphin, excepté les places de Mervent et de Coudray-Salbart, pour lesquelles le *statu quo* était maintenu; enfin qu'une amnistie pleine et entière serait accordée aux partisans du comte de Richemont et de son frère Richard, ainsi qu'à leurs adversaires. Toutefois J. Larchevêque, considéré comme rebelle, de même que le duc de Bourgogne, fut exclu de cette amnistie. Il résista aux troupes du roi et ne posa les armes qu'au mois d'août, quand Jean-sans-Peur eut lui-même fait la paix avec le Dauphin (traité de Pouilly, 11-19 juillet 1419). Le sire de Parthenay obtint des conditions honorables, pour lui et pour ses partisans (31 août). Après l'assassinat de Jean-sans-Peur, il ne persévéra pas dans son attachement au parti bourguignon; il confirma même, par un nouveau contrat du 19 novembre 1419, la vente de ses domaines au Dauphin².

En ce qui concernait Richemont, cette affaire semblait définitivement réglée par la convention du 2 juillet 1417, mais elle était loin de toucher à sa fin. Des événements qui intéressaient à d'autres titres le captif s'accomplirent à cette époque. Le 3 juillet 1417 fut stipulé, à Angers, le mariage de sa nièce Isabelle avec Louis d'Anjou³. Ces relations, qui rapprochaient plus intimement les maisons de Bretagne et d'Anjou, ne devaient pas être sans influence sur la destinée de Richemont. Dans la suite, Yolande et ses enfants furent pour lui de précieux auxiliaires.

Vers la même époque, Henri V fit une nouvelle expédition en France, et, s'il faut en croire le témoignage de Le Baud⁴, il avait

1. De Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, I, 70.

2. Bél. Ledain, *Hist. de Parthenay*, 212-221. Le principal épisode de cette guerre fut le siège de Parthenay par le comte de Vertus, Phil. d'Orléans, qui commandait l'armée royale (mai-septembre 1419). Cousinot, 176. J, 183, n° 135. J 186, n° 86, f° 15. Fr. 21405, f° 90.

3. Les fiancés étant encore enfants, le mariage ne devait avoir lieu que plus tard, mais il ne se fit pas, et Isabeau de Bretagne épousa, le 1^{er} octobre 1430, Guy de Laval. (D. Morice, I, 463, et *Preuves*, II, col. 947. Anselme, I, 456, 457. *Arch. de la Loire-Inf.*, cass. 4, E, 10, et cass. 76, E, 179, avec la signature de Yolande.)

4. Le Baud, p. 452, 455. — Ce témoignage unique n'est pas probant. Aucun

amené son prisonnier avec lui. Richemont aurait donc assisté, spectateur forcé, à cette campagne, pendant laquelle les Anglais s'enfoncèrent plus profondément au cœur de la France; il aurait été témoin de l'horrible carnage et des exécutions qui signalèrent la prise de Caen par Henri V (4 septembre 1417). Le duc de Bretagne, voyant les Anglais maîtres du Cotentin, craignit pour ses Etats. Il conclut une trêve avec le roi d'Angleterre et prit l'engagement de rappeler tous les Bretons qui étaient au service de la France (16 novembre)¹. Par son entremise, le jeune duc d'Anjou et sa mère firent, le même jour, une trêve semblable pour le Maine et l'Anjou, avec la permission du roi².

La France, ainsi abandonnée de tous, envahie par les Anglais, était encore attaquée par le duc de Bourgogne. Depuis la bataille d'Azincourt, le duc de Bretagne avait essayé plusieurs fois de le réconcilier avec le Dauphin et avec les Armagnacs, qui gouvernaient en son nom. Après avoir enlevé, à Marmoutier³, Isabeau de Bavière, qui s'alliait maintenant avec lui, pour échapper au joug du connétable d'Armagnac (2 novembre 1417), Jean-sans-Peur, opposant la reine au Dauphin, continua la guerre. Alors Richemont put voir se creuser de plus en plus l'abîme où la France allait s'engloutir. Les Bourguignons entrèrent à Paris, dans la nuit du 28 au 29 mai 1418, et massacrèrent les Armagnacs. Il y eut dès lors deux gouvernements, celui du Dauphin et celui de Jean-sans-Peur. Bientôt Henri V s'empara de Rouen (19 janvier 1419) et continua la conquête de la Normandie⁴. Jamais la France n'avait couru de si grands périls.

Le duc de Bretagne, qui jouait le rôle de médiateur entre le Dauphin, le duc de Bourgogne et le roi d'Angleterre⁵, alla trouver ce prince à Rouen, vers la fin de février. Il conclut avec lui une trêve pour la Bretagne (19 mars) et travailla, sans grand succès, au rétablissement de la paix générale⁶. Il profita de ses

document ne le confirme. D. Morice (I, 463) et D. Lobineau n'en ont tenu aucun compte, — Walsingham, *Historia anglic.*, II, 321, et Monstrelet, III, 188, n'en parlent pas davantage.

1. Rymer, IV, 3^e partie, 24, 25. Toutefois le duc de Bretagne permit encore à ses sujets d'aller servir le Dauphin, et beaucoup de compagnies bretonnes firent montre à Chinon, à Bourges, à Poitiers, aux ordres du Dauphin. (D. Morice, I, 465).

2. Rymer, IV, 3^e partie, 23, 24. Autorisation donnée, à Paris, par le roi, le 10 novembre 1417 (*Arch. de la Loire-Inf.*, cass. 76, E, 177).

3. Près de Tours.

4. Monstrelet, III, 260, 283. Fenin, p. 90.

5. K 60, nos 10, 12. X^{1a} 8603, f^{os} 36-45. — De Beaucourt, *Charles VII*, t. I, 77, 103, 109, 295, 445.

6. D. Lobineau, I, 536, et t. II, col. 927. D. Morice, I, 470. De Beaucourt, I, 295, 296. — *Archives de la Loire-Inf.*, cass. 47, E, 121.

entrevues avec Henri V pour lui parler aussi de son frère Artur, qui aspirait ardemment à redevenir libre ¹. Le roi d'Angleterre tenait trop à gagner l'alliance de la Bretagne ² pour opposer à Jean V un refus absolu. Il permit donc à Richemont de venir en Normandie, avec Ch. d'Artois, comte d'Eu, pour traiter de sa rançon. Dès la fin d'avril, les deux captifs étaient prêts à quitter l'Angleterre ³, mais c'est seulement vers le 20 août qu'ils partirent de Southampton pour Harfleur, où ils espéraient rencontrer Henri V.

Combien de temps Richemont resta-t-il en France? Alla-t-il en Bretagne? Quels furent ses pourparlers avec Henri V? Il semble impossible de répondre à ces questions, mais on peut du moins affirmer qu'il n'obtint pas sa liberté. Des événements qui l'intéressaient à plus d'un titre s'accomplissaient alors en France. Les Anglais, après avoir pris Avranches et Pontorson, avaient, malgré la trêve, fait des courses en Bretagne. Jean V dut rappeler les troupes qu'il avait envoyées, avec son frère Richard, dans le Poitou, seconder celles du Dauphin contre J. Larchevêque, toujours soutenu par le duc de Bourgogne ⁴. Cette nouvelle guerre, suspendue par le traité de Pouilly ⁵ (11 juillet), fut terminée par celui de Parthenay-le-Vieux (31 août). En ce qui concerne Richemont, il n'y eut par là rien de changé à la convention d'Angers du 2 juillet 1417 ⁶. Il est probable qu'il était encore en France quand, après des négociations, auxquelles avait participé le duc de Bretagne, Jean-sans-Peur fut assassiné

1. Il en était de même pour les autres captifs. Dès 1417, L. de Bourbon, comte de Vendôme, avait traité avec Henri V et donné comme garants les ducs d'Orléans et de Bourbon, et le comte de Richemont; mais Henri V exigea une rançon trop forte (Rymer, IV, 2^e partie, p. 196; J. Stevenson, t. II, 2^e partie, p. 377). Pour le duc d'Orléans, voir K 64, nos 377, 378.

2. Le 12 mars, Henri V, sur la demande du Dauphin, accorde un sauf-conduit à Simon Vernis, envoyé par le duc de Bretagne à son frère Artur, en Angleterre (Rymer, IV, 3^e partie, 99). Le 9 mars, sauf-conduit pour deux envoyés qui vont vers le comte d'Eu. En même temps, le Dauphin négociait avec Henri V (*Idem*, 97, 98).

3. Ils étaient alors, avec le maréchal de Boucicaut, à Fotheringay, sous la garde de s. Th. Burton (*Issues of the Exchequer*, p. 358, 359, 379; J. Stevenson, I, 392-394). Avant le 3 mai, ils déclarent qu'ils vont aller trouver Henri V en Normandie, pour traiter de leurs rançons (Delpit, *Doc. français qui sont en Angleterre*, p. 226). Ils partirent vers le 20 août de Southampton (*Issues of the Exch.*, p. 360, 361).

4. D. Lobineau, I, 536; II, col. 965. D. Morice, I, 470, 474. Le Fèvre de Saint-Remy, I, 370 et suiv.

5. Près de Melun (le Bourg. de Paris, 126). Voir ci-dessus, p. 49.

6. B. Ledain, *Hist. de Parthenay*, p. 214-220. Moreau, 1425, nos 77^a, b, 78, 79. X^{1a} 8604, f^{os} 38, 39. De Beaucourt, I, 143-152. *Arch. du ministère des aff. étr.*, t. 20, f^o 308 v^o. JJ 171, f^{os} 90 v^o, 92, 94. Le Bourgeois de Paris, 126.

sur le pont de Montereau¹ par les conseillers du Dauphin (10 septembre). Prémédité ou non par les Armagnacs, ce crime aggrava la situation déjà si triste de la France. Le nouveau duc de Bourgogne, Philippe-le-Bon, voulut venger son père, dût-il livrer aux Anglais le royaume de ses ancêtres².

En présence de ce danger, le Dauphin et ses conseillers demandèrent des secours en Espagne, en Ecosse, en Bretagne. Ils comptaient sur Jean V, mais celui-ci ne voulut pas envoyer de troupes à son beau-frère, soit que le crime de Montereau eût excité son indignation, soit qu'il redoutât le duc de Bourgogne et le roi d'Angleterre, unis maintenant par une étroite alliance³. Les Anglais menaçaient toujours la Bretagne. Pour comble de malheur, le duc apprenait alors que sa mère, Jeanne de Navarre, accusée d'avoir eu recours à des maléfices, dans le but de nuire à son beau-fils Henri V, avait été emprisonnée. Comme son père, Charles-le-Mauvais, elle passait pour pratiquer la sorcellerie. A cette époque, une accusation de ce genre, si peu fondée qu'elle fût, était toujours dangereuse⁴. Jean V envoya l'évêque de Nantes, J. de Malestroit, avec une ambassade auprès du roi d'Angleterre, pour solliciter la mise en liberté de sa mère⁵. Ce n'était donc pas le moment d'irriter Henri V en s'alliant contre lui avec le Dauphin. Quant à Richemont, on ne sait quelle fut son attitude dans ces circonstances difficiles. Il était peut-être retourné déjà en Angleterre, où on le retrouvera bientôt⁶.

Jean Louvet, Pierre Frotier, Tanguy du Chastel, Guillaume d'Avaugour, hommes déterminés et peu scrupuleux, étaient alors les principaux conseillers du régent. Tandis qu'ils cherchaient de tous côtés des secours, le duc de Bourgogne envoyait des mandements royaux qui défendaient de donner aide ou conseil au Dauphin et qui ordonnaient même de lui résister. On dit que la reine Isabeau aurait alors écrit au duc de Bretagne, son

1. Montereau-faut-Yonne, arrondissement de Fontainebleau.

2. Sur l'assassinat de Jean-sans-Peur, voir de Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, t. I, ch. V, p. 159-178; t. II, 651-653. Moreau, 1425, nos 82-86. — 25 décembre 1419, traité entre Henri V et le duc de Bourgogne. (Moreau, nos 91, 92. X^{1a} 8604, f^o 41 v^o. Voir aussi f^o 45 et suiv. X^{1a} 8603, f^{os} 55, 56. 59-61. K 60, n^o 15.)

3. D. Morice, I, 472. D. Lobineau, I, 540.

4. Agnès Strickland, t. III, 401. — Walsingham, *Historia anglic.*, t. II, p. 331. — *Issues of the Exch.*, p. 362.

5. D. Morice, t. I, 473.

6. Un document classé à tort parmi ceux de 1419, dans les *Preuves de l'hist. de Bretagne* (II, col. 995-997), pourrait faire croire que le duc de Bretagne eut, après le crime de Montereau, une entrevue à Saumur avec le Dauphin, et que Richemont y assistait; mais cette pièce se rapporte aux conférences de Saumur en 1425.

gendre, pour le dissuader de secourir son fils. Quoi qu'il en soit, Jean V ne voulut pas se déclarer pour le régent contre le duc de Bourgogne ¹. Les Armagnacs, irrités, ourdirent alors un complot avec les Penthievre contre le duc de Bretagne, pour lui opposer Olivier de Blois, petit-fils de Charles de Blois, le compétiteur de Jean de Montfort. Jean de Blois, seigneur de Laigle, frère d'Olivier, était auprès du Dauphin. Les conseillers du jeune prince promirent aux Penthievre de les soutenir, s'ils parvenaient à s'emparer de Jean V, et le Dauphin les y aurait même autorisés par lettres scellées de son sceau ².

La vieille Marguerite de Clisson, qui haïssait toujours les Montfort, stimula son fils Olivier avec son énergie habituelle et prépara le guet-apens où elle voulait attirer Jean V. Cela était d'autant plus facile que la réconciliation entre les Montfort et les Penthievre semblait alors complète. Le duc de Bretagne, invité par Olivier de Blois et par sa mère à une fête au château de Champtoceaux ³, fut arrêté traîtreusement, avec son frère Richard, par le comte de Penthievre et Ch. d'Avangour ⁴, le 13 février 1420. Quelques semaines après, le Dauphin, qui était alors à Carcassonne, écrivait à Jean, comte de Penthievre, et à son frère Charles, pour leur recommander de bien garder le duc de Bretagne et Richard (16 mars 1420) ⁵.

Cet événement, qui coïncide avec l'époque la plus sombre de notre histoire, marque une nouvelle phase dans la vie de Richemont. Ses deux frères captifs, leur héritage menacé, c'était à lui qu'il appartenait de prendre en mains leurs intérêts communs, de punir les Penthievre et de délivrer les prisonniers; mais, captif lui-même, que pouvait-il faire? Cette difficulté ne découragea pas sa belle-sœur, la duchesse de Bretagne, qui, comme autrefois Jeanne de Flandre, comtesse de Montfort, montra un courage

1. Monstrelet, t. III, p. 357-358. Vallet de V., *Hist. de Charles VII*, t. I, p. 190. Jean V conclut même un traité avec Philippe-le-Bon, le 9 décembre 1419 (de Beaucourt, I, 202, note 2).

2. Monstrelet, IV, 29. D. Morice, t. I, 473. Le Baud, p. 453. D'Argentré, p. 736. Vallet de V., *Hist. de Charles VII*, t. I, p. 140, 197. De Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, I, 202 et suiv. Charles VI accusa lui-même le Dauphin de complicité avec les Penthievre; mais ce pauvre roi était alors entre les mains des Anglais, qui voulaient brouiller Jean V avec le Dauphin, et cette accusation a ici fort peu de valeur (voy. *Append. XVII*). En tout cas, il semble certain que le Dauphin se déclara plus tard contre les coupables et les traita comme tels (X^{1a} 9200, f^{os} 269 v^o, 270).

3. Arrondissement de Cholet.

4. Monstrelet, IV, 29-31. D. Morice, I, 473, et *Preuves*, II, col. 998-1003, 1070-1080. *Arch. du min. des aff. étr.*, t. II, France, à 1420 (non paginé). Ch. de Blois, seigneur d'Avangour, frère d'Olivier de Blois.

5. Voy. *Append. XIV*.

tout viril, tandis que Jean V s'abaissait aux prières et demandait qu'on lui laissât la vie, même au prix de sa couronne ¹. La duchesse convoqua les Etats de Bretagne à Vannes, se présenta au milieu d'eux, avec ses jeunes enfants, François et Pierre, toucha l'assemblée par ses larmes et la conjura de prendre au plus tôt les mesures nécessaires pour délivrer les captifs. En même temps, elle envoyait une ambassade au Dauphin, son frère ², pour lui demander s'il avait autorisé le crime des Penthièvre; elle obtenait, par l'influence de Tanguy du Chastel, qu'il ne leur donnât plus de secours; elle leur faisait une rude guerre, grâce au dévouement des seigneurs bretons fidèles à leur duc. Dans la séance du 23 février 1420, les Etats décidèrent, d'un commun accord, qu'on poursuivrait la délivrance du comte de Richemont avec toute la diligence et par toutes les voies possibles ³. Il fallait un chef qui, par son rang, sinon par ses talents, pût commander à tous, sans conteste. La duchesse écrivit plusieurs fois au roi d'Angleterre, et lui envoya des ambassadeurs pour le prier de consentir à la délivrance de son beau-frère, le comte de Richemont, ou, tout au moins, « de le prêter pour un temps à elle et au pays de Bretagne. » Ainsi, dit-elle, dans sa lettre du 5 avril 1420, « vous me alégerez fort de ma tristaïcie et douleur et espoir me garderez de mort, car, par ce, je aure espérance a brief recovrer la personne de mondit seigneur et espoux, et, en outre, ferez audit païis un tel plaisir qu'il ne sera jamais oubliz. » La fille de Charles VI en était réduite à implorer l'assistance d'un roi ennemi, qui combattait le Dauphin, son frère, pour lui enlever son héritage ⁴.

Le 26 mars, Henri V avait déjà fait aux précédentes lettres de la duchesse une réponse obligeante. Il se montrait disposé à négocier avec ses envoyés ⁵, mais il traîna les choses en longueur. Richemont écrivit aussi à Henri V, le 12 avril. Il pria le roi de permettre qu'il allât vers lui pour traiter de sa délivrance. « Et, si Dieux plaist, dit-il, quand je seray par devers vous, je feray tant, *mon honneur gardé*, que vous devrez être content; en vous suppliant avoir mondit seigneur et frère pour recommand

1. D. Morice, I, 475.

2. En mars, Adam de Cambray est envoyé par le Dauphin en Bretagne (Clair., 24, f° 1753).

3. D. Morice, I, 476, et *Preuves*, II, col. 1001. Monstrelet, IV, 32. Montres des troupes levées pour délivrer Jean V, col. 1008-1016.

4. *Preuves de l'hist. de Bret.*, II, col. 1016-1017. Rymer, IV, 3^e partie, 163-164. Moreau, 704 (Bréquigny, 80), f° 159.

5. Voy. la lettre de J. Le Brun, secrétaire du duc de Bretagne, à Henri V, dans Moreau, 704 (Bréquigny, 80), f°s 182 et 187, et dans Champollion-F. (*Lettres des rois*, II, 381).

et en desplaisance la mauvaise traison qui li a esté faite... Vostre humble parent et prinsonnier : Le conte de Richemont Artur. »

Le lendemain, il écrivit au dauphin Charles, pour le prier de punir « celui de Painthèvre », dans le cas où il serait en sa puissance. Il invoquait « la proximité de lignaige » qui unissait le régent aux duc de Bretagne et à ses frères¹. Il est probable que le Dauphin répondit à cette lettre. Quant à Henri V, malgré toutes les sollicitations, il ne voulut pas consentir au rachat de Richemont, non pas, comme le dit d'Argentré, à cause des prophéties de Merlin, « qui lui donnaient peur de cet homme² », mais parce qu'il voulait, en gardant ce précieux otage, s'assurer la neutralité, sinon l'alliance de la Bretagne. Peut-être aussi les accusations dirigées contre Jeanne de Navarre avaient-elles indisposé Henri V contre son fils, en lui faisant supposer qu'il n'était pas étranger à ses prétendues machinations³. En tout cas, il est à remarquer que Richemont fut alors détenu à la Tour de Londres, sous la surveillance de Roger Ashton, lieutenant du gouverneur de la Tour. Néanmoins, le roi d'Angleterre envoya des secours à la duchesse de Bretagne, pour l'aider à combattre les Penthièvre. Elle l'en remercie dans une lettre datée du 20 mai 1420⁴.

Henri V était alors au comble de la fortune. Après de nouveaux succès militaires, il avait conclu le traité de Troyes, qui lui donnait l'héritage du royaume de France, avec la main de Catherine, fille de Charles VI (21 mai 1420)⁵. Il avait le plus grand intérêt à faire ratifier par Jean V ce traité, car la duchesse de Bretagne, sœur aînée de Catherine, pouvait, à plus forte raison, invoquer les mêmes droits à la succession de Charles VI. Cette préoccupation manifeste de faire accepter par la Bretagne le traité de Troyes contribua probablement à la délivrance de Richemont.

Dans sa lettre du 20 mai, la duchesse de Bretagne se borne à

1. Ces deux lettres sont dans les *Preuves de l'hist. de Bret.*, II, col. 1017, 1018; dans Rymer, IV, 3^e partie, 166, 167; dans les *Lettres des rois et reines*, publiées par A. Champollion-F., Paris, 1848, t. II, 375, 377; dans Moreau, 704 (Bréquigny, 80), f^{os} 165 et 167. Il faut bien remarquer que la seconde n'est pas adressée à Henri V, comme le croit D. Morice.

2. D'Argentré, 739. Alain Bouchard, f^o 155.

3. B. Williams, *Henrici V gesta*, préface, p. xix.

4. *Proceedings*, II, 274-275. *Lettres des rois*, et II, 392. *Preuves de l'hist. de Bret.*, t. II, col. 1019-1021, et Rymer, IV, 3^e partie, 170, 171. Voir aussi Moreau, 704 (Bréquigny, 80), f^o 172.

5. Rymer, IV, 3^e partie, 171-177. Ordonn., XI, 86-90, 91; XII, 284. Vallet de V., *Hist. de Charles VII*, I, 235, 236. JJ 171, f^{os} 74-76. *Rolls of Parl.* IV, 135. X^{1a} 8603, f^o 61.

remercier Henri V de ses secours, sans lui parler de son beau-frère, mais elle lui adresse une prière discrète, en demandant que le roi continue de la secourir. Peu après, elle chargea le chancelier, Jean de Malestroit, évêque de Nantes, et Guil. de Montauban d'aller faire une nouvelle tentative auprès de Henri V en faveur de Richemont (15 juin 1420) ¹.

C'était le moment où le roi anglais, après avoir célébré son mariage avec Catherine de France (2 juin), s'emparait de Sens, de Montereau (juin) ² et assiégeait Melun, avec le duc de Bourgogne. Pendant ce siège mémorable, que la vaillance de Barbazan devait prolonger plus de quatre mois (juillet-novembre), Henri V avait amené à Corbeil le malheureux Charles VI, ainsi que la reine Isabeau et sa fille Catherine. C'est à Corbeil que se rendirent les envoyés bretons J. de Malestroit, G. de Montauban et Raoul le Sage, tandis que leur compagnon, J. Le Brun, secrétaire de Jean V, allait demander au comte de Salisbury ³ des secours contre les Penthièvre et, au besoin, contre le Dauphin, puis passait en Angleterre, auprès de Richemont ⁴.

Les ambassadeurs trouvèrent sans doute un auxiliaire puissant dans la jeune reine d'Angleterre, dont l'éclatante beauté avait produit une impression profonde sur le cœur du conquérant. Il est vraisemblable que la duchesse de Bretagne sut intéresser sa sœur Catherine à la réussite de ses démarches. En tout cas, Henri V finit par se laisser fléchir. Il permit que Richemont fût amené en France, et, en attendant son arrivée, il commit les évêques de Worcester et de Rochester pour régler, avec les envoyés bretons, les conditions de son élargissement (12 juillet 1420) ⁵.

A cette date, le duc de Bretagne n'était plus captif. Accablés par des revers continuels, abandonnés, au milieu du péril, par ces mêmes ministres du Dauphin qui les y avaient conduits ⁶, les Penthièvre avaient été forcés de relâcher leur pri-

1. *Preuves de l'hist. de Bretagne*, II, col. 1019-1021.

2. Il est certain que Richemont n'était pas auprès de Henri V, au siège de Montereau, comme on le pourrait croire d'après un fragment de chronique donné par Vallet de V., dans son édition de J. Chartier (III, 245).

3. Thomas de Montagu, comte de Salisbury.

4. Monstrelet, III, 410, 412. X^{1a} 1480, fo 224. Lettre de J. Le Brun (27 juin), dans Moreau, 704 (Bréquigny. 80), fos 182 et 187, et dans les *Lettres des rois et reines*, t. II, p. 381.

5. *Preuves de l'hist. de Bretagne*, t. II, col. 1025. Rymer, IV, 3^e partie, 182, 183. — Le même pour (12 juillet), ordre au trésorier de l'Echiquier de payer 8 l. 9 s. 2 d. à Roger Ashton (lieut. du gouverneur de la Tour de Londres), pour les dépenses faites par Artur de Bretagne et ses gens, pendant qu'ils étaient sous sa garde (*Proceedings*, II, 274, 275).

6. Le Dauphin ordonna au sénéchal du Poitou de procéder, par voie de

sonnier, le 5 juillet. On ne pouvait donc plus invoquer, pour obtenir la délivrance de Richemont, le motif que la duchesse avait fait valoir. Il semblerait qu'elle mit une lenteur calculée à informer des derniers événements le roi d'Angleterre et les envoyés bretons, comme si elle eût craint de nuire au succès de négociations qui pouvaient aboutir d'un moment à l'autre. Quatre jours après la mise en liberté de Jean V, ces envoyés écrivaient au roi que leur duc était encore enfermé dans le château de Couldray-Salbart, que sa délivrance n'était pas prochaine et qu'ils avaient grand besoin de mener promptement leur mission à bonne fin ¹. Le 15 juillet, Henri V était encore dans la même ignorance, puisqu'il nommait des commissaires chargés de négocier avec Alain de Rohan, lieutenant du duc en Bretagne, au sujet du traité de Troyes. Enfin le duc envoya Ol. d'Ust et le héraut Hermine auprès du roi d'Angleterre, pour lui annoncer sa délivrance et son intention de l'aller voir lui-même. Le 20 juillet, Henri V accorda au duc le sauf-conduit qu'il demandait ². Deux jours après, fut signé, à Corbeil, un traité qui stipulait l'élargissement d'Artur de Bretagne aux conditions suivantes :

Le comte de Richemont promettra, par lettres patentes, signées et scellées de son sceau, et jurera, sur les saints Évangiles, en les touchant, sur son honneur, sur l'obligation de tous ses biens meubles et immeubles, *qu'à la Saint-Michel de l'année 1422* il comparaitra, en personne et publiquement, à Londres, et se présentera, comme prisonnier, au roi d'Angleterre, ou à son héritier, ou à son lieutenant, ou au chancelier, ou au maire de Londres.

Pendant toute la durée de son élargissement et jusqu'à ce qu'il se soit rendu prisonnier, il ne fera aucune alliance avec celui qui se dit dauphin du Viennois ; il n'entreprendra rien, directement ni indirectement, contre le roi d'Angleterre ou ses héritiers, ou contre le duc de Bourgogne, ni contre aucun de ceux qui obéissent au roi de France et au roi d'Angleterre, héritier et régent du royaume de France.

Pendant son élargissement, le roi d'Angleterre aura, comme gage et garantie, le comté de Montfort, etc. — Ce n'était pas la délivrance complète, car aucune rançon n'était stipulée. Richemont était libre sur parole, *jusqu'à la fin de septembre 1422*, mais il ne cessait pas d'être le prisonnier du roi d'Angleterre.

justice, contre les Penthièvre, qui furent cités à comparaître devant lui et déclarés coupables du crime de lèse-majesté (X^{1a} 9200, f^o 270).

1. Rymer, IV, 3^e partie, p. 182.

2. D. Morice, I, 476-479 et *Preuves*, II, 1038. Rymer, IV, 3^e partie, 182-184.

C'est là ce qu'il ne faut pas perdre de vue pour comprendre et juger la conduite du futur connétable ¹.

Ce fut seulement un mois et demi après le traité de Corbeil que Richemont quitta l'Angleterre pour n'y plus revenir (septembre 1420). Sa joie ne fut pas sans mélange, car il laissait sa mère dans une situation inquiétante. Enfermée au château de Pevensey, Jeanne de Navarre fut alors dépouillée de tous ses biens. On croirait que le roi d'Angleterre voulait se réserver les moyens d'agir, au besoin, par la crainte, sur les fils de Jeanne. Il tenait surtout à faire jurer au duc de Bretagne le traité de Troyes, qui enlevait la couronne de France au Dauphin, beau-frère de Jean V ².

Enfin le duc de Gloucester ³ et le conseil du roi chargèrent W. Meryng de conduire Richemont en France. Le 5 septembre, Meryng reçut le prisonnier. Il se rendit par Pontoise, Paris et Corbeil, auprès de Henri V, qui était alors à son camp devant Melun. C'est là qu'il remit Artur de Bretagne entre les mains du roi d'Angleterre (28 octobre 1420) ⁴. Il y avait dans le camp anglais un autre captif de distinction, Jacques I^{er}, roi d'Ecosse. Artur put ainsi nouer des relations avec ce prince, qui fut un ami de sa famille et un fidèle allié de la France. Il revit aussi le duc de Bourgogne, qui lui fit un accueil affectueux. Avant de partir, les envoyés bretons laissèrent à Richemont Robert Rouxel, Gervasic et l'écuyer tranchant Raoul Gruel, serviteur habile et dévoué, qui mérita bientôt toute la confiance de son nouveau maître et lui rendit de notables services. On peut remarquer qu'à partir de cette époque, le biographe Guil. Gruel, parent et peut-être frère de Raoul, est beaucoup mieux informé qu'auparavant ⁵.

Après la capitulation de Melun ⁶ (17 novembre), Richemont suivit probablement Henri V à Paris et à Rouen ⁷. Il resta en

1. Ce traité, qui est en latin, se trouve dans les *Pr. de Bret.*, II, col. 1033-1037, et dans Rymer, IV, 3^e partie, 184-186. Dès le 30 mai, la duchesse de Bretagne avait donné à ses ambassadeurs le pouvoir de promettre en gage à Henri V le comté de Montfort. Registre Turnus Brutus, aux *Arch. de la Loire-Inf.*, f^{os} 95, 171 v^o.

2. *Proceedings*, II, 277-279. A. Strickland, III, 105. D. Lobineau, I, 560. Rymer, p. 187, et *Preuves de l'hist. de Bret.*, II, col. 1037, 1038.

3. Humphrey de Lancastre, duc de Gloucester, quatrième fils de Henri IV.

4. *Proceedings*, II, 277-279, et *Issues of the Exchequer*, 367. Religieux de Saint-Denis, VI, 447.

5. Monstrelet, III, 412. Walsingham, *Hist. anglic.*, II, 335. Gruel, 188 et 189.

6. X^{1a} 4792, f^o 254 v^o. JJ 171, f^o 134. Rymer, IV, 3^e partie, 192.

7. Le Bourg. de Paris, 144.

Normandie, sous la surveillance du comte de Suffolk ¹, après avoir juré de ne pas quitter ce pays, sans l'autorisation du roi. Un jour que le comte de Suffolk l'avait emmené dans la campagne, pour tirer de l'arc, ils allèrent jusqu'à Pontorson, petite place située sur la frontière même de la Normandie et de la Bretagne. Là, beaucoup de seigneurs bretons vinrent voir le frère de leur duc, et, comme ils étaient plus nombreux que les Anglais, ils lui proposèrent de le délivrer. Il refusa, ne voulant pour rien manquer à sa parole ².

Cette loyauté inspira au comte de Suffolk assez de confiance pour qu'il permit à Richemont de voir le duc de Bretagne. Les deux frères, émus jusqu'aux larmes, s'embrassèrent avec effusion, heureux de se retrouver après une séparation si longue et de si cruelles épreuves. Il est peu vraisemblable que le duc ait eu l'intention d'enlever alors son frère, comme semblent le croire quelques auteurs. G. Gruel dit simplement que Richemont revint auprès du roi d'Angleterre et que ce prince lui sut bon gré d'avoir tenu sa parole. Quant à Jean V, il retourna en Bretagne, pour châtier les Penthièvre. Ils furent condamnés à mort, par contumace, aux états de Vannes, le 16 février 1421. Le comte de Penthièvre, Olivier de Blois, parvint à gagner sa terre d'Avesnes, dans le Hainaut, où il vécut obscurément jusqu'en 1434. Son frère Guil. d'Avangour fut détenu au château d'Auray ³; son autre frère, Jean, seigneur de Laigle, se réfugia dans le Limousin, servit fidèlement la France contre les Anglais et se réconcilia plus tard avec le duc de Bretagne, par l'entremise de Richemont. Jean V et ses frères se partagèrent les biens que les Penthièvre possédaient en Bretagne. Artur eut, pour sa part, l'île de Bréhat ⁴.

Avec les Penthièvre disparaissait le principal obstacle qui s'opposait à la réconciliation de Jean V et du Dauphin. Celui-ci, dans sa détresse, sollicitait l'alliance et le secours de la Bretagne, mais le duc hésitait encore entre Henri V, qui s'efforçait

1. Will. de La Pole, c. de Suffolk.

2. X^{1a} 1480, f^o 224. Rymer, IV, 3^e partie, 192. Gruel, 189. Le Baud, 458, 459.

3. Sa captivité dura vingt-sept ans (d'Argentré, p. 752). Quant à son frère Charles, il était certainement mort avant la fin de 1431 (X^{1a} 9200, f^o 4 v^o; X^{1a} 9194, f^o 14; Anselme, VI, 105). Auray, arrondissement de Lorient.

4. Gruel, 189. Le Baud, 459. D'Argentré, 741-756. D. Morice, I, 435 et *Preuves*, II, col. 1069-1080. D. Lobineau, I, 556. Richard de Bretagne eut aussi une partie de ces biens (*Ibid.*, col. 1043-1046), ceux de Ch. de Blois, seigneur d'Avangour, et de sa femme Isab. de Vivonne, que lui donna le Dauphin lui-même. De là un long procès entre Isab. de Vivonne et Richard de Bretagne après la mort de Ch. de Blois (X^{1a} 9200, f^{os} 4 v^o, 30, 38, 254, 269 v^o 386, X^{1a}, 9193, f^o 125).

de l'attirer à lui, et son beau-frère, le Dauphin ¹. On regrette de voir, dans cette crise suprême, le captif d'Azincourt prendre le parti de l'Angleterre triomphante contre la France abattue. Préoccupé surtout de ses intérêts personnels, il ne cherchait qu'à plaire à Henri V. Il se rendit auprès de lui, à Rouen, où les envoyés des comtes de Foix ², d'Albret ³, d'Armagnac ⁴ venaient aussi vendre l'alliance de leurs maîtres (janvier 1421). Riche-
mont fut traité par Henri V avec une bienveillance qui ne pouvait lui paraître désintéressée. Il reçut le comté d'Ivry ⁵, en Normandie, pour lequel il fit hommage au roi d'Angleterre, dans la grande salle du château de Rouen. Avant de quitter Rouen pour retourner à Londres, le roi promit à Riche-
mont de lui donner la liberté complète, pourvu qu'il observât strictement le traité de Corbeil *jusqu'au mois de septembre 1422*, et il le dispensa de porter les armes contre son frère le duc de Bretagne, dans le cas où les Anglais lui feraient la guerre (17 janvier 1421). Quand Riche-
mont se liait ainsi envers l'Angleterre, il savait combien la situation de la France était critique. On peut dire qu'il travaillait sciemment à la ruine de cette cause qu'il devait plus tard faire triompher ⁶.

Un brusque revirement de fortune suivit de près le départ de Henri V. Le Dauphin avait reçu 5 à 6 000 Ecossais, sous les ordres du comte de Buchan et de Jean Stuart comte de Dernley. Ces troupes, réunies aux Français commandés par La Fayette, vainquirent, à la bataille de Baugé ⁷, Thomas de Lancastre, duc de Clarence, qui fut tué dans la mêlée, avec beaucoup d'autres grands seigneurs (22 mars 1421) ⁸. Ce succès encouragea les partisans du Dauphin ⁹ et contribua sans doute à décider le duc de

1. Il y avait alors des négociations entre le duc et les Anglais (Le Baud, p. 460; Rymer, IV, 4^e partie, 6, 7, 18).

2. Jean de Grailly, c. de Foix (Anselme, III, 370).

3. Charles II d'Albret, fils aîné du connétable (Anselme, VI, 205 et suiv.).

4. Jean IV d'Armagnac, fils aîné du connétable (III, 420 et suiv.).

5. Arrondissement d'Evreux. Il n'est pas probable que Riche-
mont ait pris, à cette époque, Montfort, pour Henri V (voir Raoulet, ch. 15, dans le t. III de J. Chartier).

6. Vallet de V., *Hist. de Charles VII*, t. I, 241. Rymer, IV, 3^e partie, 199. Fenin, 153. *Grafton's chronicle*, I, 543. Ch. de Beaurepaire, *Les États de Normandie sous la domination anglaise*, Rouen, 1870, in-4^o, p. 15. *Croniques de Normandie*, édit. Hellot, Rouen, 1881, in-8^o, p. 64. D. Morice, I, 486, et *Preuves*, II, col. 1001.

7. Le Vieil-Baugé, arrondissement de Baugé, Maine-et-Loire.

8. Monstrelet, IV, 24, 37-39. Fenin, 153-155. Walsingham, *Hist. anglic.*, II, 338-39. Coll. Moreau, t. 247, f^o 223, etc. X^{1a} 1480, f^o 231 v^o.

9. Villiers de l'Isle-Adam est renfermé à la bastille Saint-Antoine le 8 juin 1421, parce qu'il est soupçonné d'avoir voulu mettre dans la ville

Bretagne en sa faveur. Il rompit les négociations entamées avec les Anglais et vint trouver le dauphin à Sablé, où il conclut avec lui un traité d'alliance, le 8 mai 1421 ¹.

Le Dauphin promit de renvoyer ses conseillers armagnacs et désavoua le crime des Penthièvre. Le duc de Bretagne prit l'engagement de secourir le Dauphin contre le roi d'Angleterre et contre le duc de Bourgogne. Il déclara que l'usurpation de Henri V était un attentat criminel, portant préjudice, non seulement au Dauphin, mais encore à ses parents, qui pourraient succéder au trône de France et spécialement à lui, Jean, duc de Bretagne, qui avait épousé une fille du roi Charles VI. Il condamnait donc hautement le traité de Troyes et se rangeait à côté du Dauphin pour repousser l'usurpateur. Ce rôle n'était pas sans danger pour le duc de Bretagne, mais il n'était pas non plus sans profit. Le régent Charles donna le comté d'Etampes ² à Richard, le jeune frère d'Artur, avec plusieurs seigneuries du Poitou, qui appartenaient aux Penthièvre.

Deux mariages furent alors conclus, pour consolider cette nouvelle alliance entre le Dauphin et les princes bretons. Richard épousa Marguerite d'Orléans, fille du malheureux Louis d'Orléans ³; Jeanne d'Orléans, fille du duc Charles, le captif d'Azincourt, fut fiancée au jeune duc d'Alençon ⁴, Jean II, neveu de Richemont. Les États de Bretagne ratifièrent avec empressement le traité de Sablé, « car l'alliance anglaise leur déplaisait fort ⁵, » et Richard, comte d'Etampes, alla se mettre, avec une troupe de Bretons, au service du Dauphin ⁶.

les gens du Dauphin (X^{1a} 1480, f^o 234 v^o, et Félibien, *Preuves*, II, 585, 586; Le Baud, 460; Rymer, III, 4^e partie, 18).

1. *Preuves de l'hist. de Bretagne*, II, col. 1091. Le Baud, 460. D'Argentré, 757.

2. Voy. *Append.* XV. Autres dons (KK 53, f^{os} 72 v^o, 73).

3. Née en 1406.

4. On a vu que ce mariage avait été stipulé dès 1410.

5. D'Argentré, 757.

6. Alain Bouchard, f^{os} 157 v^o, 158. D. Morice, I, 487, et *Preuves*, II, col. 1090 et 1091. Lettres du Dauphin du 8 mai 1421, confirmées par Charles VII en octobre 1425, *aux Archives de la Loire-Inférieure*, cass. 11, E, 31, et cass. 38, E, 105. Monstrelet, IV, 41. Le C. de Buchan avait été envoyé par le Dauphin à Vannes (*Preuves de l'hist. de Bret.*, II, col. 1164). Richard de Bretagne eut le commandement de 4000 h. d'armes et de 1500 h. de trait (Clairambault, t. 96, f^o 7495; Fr. 26044, nos 5670-5672). Voir aussi des comptes royaux au t. III de J. Chartier, p. 315. Il semble certain que Richemont était en France à l'époque du traité de Sablé; mais il est moins certain qu'il ait assisté, avec ses frères, aux conférences de Sablé, comme le dit M. de Beaucourt (*Hist. de Charles VII*, t. I, p. 224). Ni D. Morice (t. I; 472, 486), ni D. Lobineau (t. I, 557), ni Gruel (189), ni les comptes du Dauphin (KK 50, f^o 3; KK 53, f^{os} 72, 106) ne mentionnent ici le nom de Richemont.

A cette époque, la conduite de Richemont contraste, de la manière la plus malheureuse, avec celle de ses frères. Il cherche à les détacher du Dauphin. Pendant qu'ils défendent la France, il se donne tout entier à l'Angleterre. Sa liberté sans doute était à ce prix, mais sa délivrance n'était plus nécessaire à son pays ni à sa famille, et, sans parler des autres considérations, l'exemple de ses frères aurait dû lui inspirer plus de réserve et de dignité.

Henri V, voyant que sa présence en France était indispensable, débarqua le 10 juin à Calais avec de puissants renforts ¹. Sous sa direction, les Anglais reprirent l'avantage. Comme il trouvait partout des Bretons parmi les troupes du Dauphin, il essaya de lui ôter l'appui de la Bretagne. Le comte de Richemont ne rougit pas d'accepter alors une mission des moins honorables. Il se rendit, avec le comte de Suffolk, auprès de son frère, pour lui porter les propositions de Henri V et l'engager à rompre le traité de Sablé ².

Jean V accueillit avec joie son frère et avec courtoisie les autres envoyés du roi; il leur donna des fêtes à Vannes; mais Richemont ne put le déterminer à quitter l'alliance du Dauphin. Il eut beau lui représenter que celui-ci, en gardant auprès de lui les Armagnacs, avait violé ses engagements; il ne put même pas obtenir une simple promesse de neutralité ³. Toutefois Jean V réunit à Rennes les États de Bretagne pour les consulter. Les avis furent partagés; mais le parti français l'emporta, malgré le mécontentement causé par la mauvaise foi du Dauphin. Henri V permit à Richemont de rester encore quelque temps en Bretagne, dans l'espoir qu'il amènerait enfin son frère à changer de résolution ⁴.

1. Monstrelet, IV, 43. Walsingham, *Hist. angl.*, II, 340.

2. « Et bien tost après (Richemont) eust congé de venir veoir le duc Jehan, son frère, et l'amena le conte de Suffolk. Et la cause pour quoy il eut congé ce fut pour retarder son frère d'Etampes et les Bretons d'aller servir le Dauphin. » (Gruel, 189.)

3. Dans les instructions données par le Dauphin aux ambassadeurs qu'il envoie auprès des rois de Castille et de Léon, il est dit que le duc de Bretagne est déterminé à servir le régent; qu'il a envoyé vers lui son frère Richard. « Et; combien que le conte de Richemont, autre frère du dit duc de Bretagne, soit venu audit pais, pour cuidier avoir gens d'armes en faveur de l'adversaire d'Engleterre, il n'y a riens fait. » (Lat. 6024, n° 12. Ce document est classé à tort sous la date 1419. Voir aussi Fr. 20977, f° 257.)

4. Monstrelet, IV, 43, 69-72. Walsingham, *Hist. angl.*, II, 340. Le Baud, 461. Richemont vit probablement Henri V et le duc de Bourgogne, soit à Mantes, soit à Paris (Gruel, 189, et Monstrelet, IV, 48). Au mois d'août, il était en Bretagne. Le 7 août, la duchesse fit un présent au comte de Richemont, « nouvellement venu de sa prison » (*Prewes de l'hist. de Bret.*, II, col. 1164).

Il eut alors l'occasion de se rendre plus utile à son pays. La ville de Rennes était, à cette époque, la plus importante de toute la Bretagne¹; elle avait une industrie active, un commerce florissant, une population nombreuse. Des Normands, chassés par la guerre, étaient déjà venus s'établir dans les faubourgs de Rennes, qui étaient peu à peu devenus trois fois plus grands que la ville elle-même. Artur avait été reçu à Rennes mieux que partout ailleurs. Il témoigna sa reconnaissance aux habitants en s'occupant de leurs intérêts. Il conseilla au duc d'agrandir l'enceinte fortifiée et d'y enfermer les faubourgs, qui, en temps de guerre, étaient exposés à tous les ravages et pouvaient être ainsi un danger pour la ville. Le duc lui laissa toute liberté d'action. Il semblait impossible que ce travail fût achevé aussi promptement qu'il en était besoin; mais le jeune prince communiqua son ardeur aux habitants de la ville et du pays, qui l'aiderent avec empressement.

Aussitôt il traça la nouvelle enceinte; il fit creuser des fossés larges et profonds, élever des palissades, et, en quelques mois, la ville fut ainsi fortifiée, en attendant qu'on bâtit les murs et les tours. Ce fut un véritable bienfait pour Rennes. Jean V promit des lettres de naturalisation aux étrangers qui viendraient s'établir dans cette ville. Beaucoup de familles normandes répondirent à son appel, et cet accroissement de population fut aussi un accroissement de prospérité².

Ces soins ne faisaient pas oublier à Richemont la mission dont l'avait chargé Henri V et qui motivait seule son séjour prolongé en Bretagne. Il rappelait sans cesse à son frère que le Dauphin était toujours gouverné par ses conseillers armagnacs. C'était le meilleur moyen d'irriter Jean V et de mettre fin à ses hésitations. Le duc n'avait plus aucun scrupule à rompre le traité de Sablé, mais il ne pouvait s'allier avec le roi d'Angleterre qu'en approuvant le traité de Troyes. Là était la cause de son embarras, d'autant plus qu'il savait la répugnance des Etats de Bretagne à suivre cette politique anti-française. Richemont l'emporta, et, soit que Henri V le pressât d'en finir, soit qu'il voulût faire preuve de zèle, il partit avec un grand nombre de gens d'armes pour aller annoncer cette bonne nouvelle au roi d'Angleterre et pour se mettre à son service³.

1. Dupuy, *Mémoire sur l'industrie et le commerce en Bretagne à la fin du XV^e siècle*, dans le *Bulletin de la Société académique de Brest*, année 1879, p. 50 et suiv. Fr. 26046, n° 1.

2. Gruel, 189. D'Argentré, 758, 759. D. Morice, I, 488. Arch. municip. de Rennes, travée 3, nos 134 et suiv., notamment le n° 156.

3. A cette époque, les Dauphinois ayant pris Avranches, le c. de Salis-

Henri V assiégeait alors la ville de Meaux, vaillamment défendue par le fameux bâtard de Vaurus ¹. Pendant ce siège mémorable, qui dura sept mois (du 6 octobre 1421 au 2 mai 1422), Catherine de France, reine d'Angleterre, mit au monde, au château de Windsor (6 décembre 1421), un fils dont la faible tête devait bientôt porter deux couronnes. C'est aussi durant ce siège que Richemont arriva au camp anglais devant Meaux. Il y trouva, comme à Melun, l'infortuné Charles VI, le jeune roi d'Ecosse, Jacques I^{er}, puis le duc de Bourgogne, qui vint passer quelques jours auprès de Henri V, au mois de janvier 1422.

Ainsi, pendant que des Français défendaient héroïquement la ville de Meaux, le comte de Richemont combattait contre eux dans les rangs anglais, enlevait au Dauphin l'appui de la Bretagne et travaillait de toutes ses forces à l'asservissement de la France! Après avoir abandonné la ville proprement dite (le 3 mars), la garnison se retira dans le Marché, où elle capitula (le 2 mai) ².

Henri V passa encore quelques semaines à Meaux, puis il se dirigea vers Paris, où il fit une entrée solennelle, avec les deux reines, Catherine et Isabeau, le roi Charles VI et un nombreux cortège, dans lequel figurait sans doute le comte de Richemont (le samedi 30 mai 1422) ³. Celui-ci assista aux fêtes qui signalèrent ce retour triomphal; il vit trôner au Louvre, au milieu d'une cour brillante, le conquérant anglais, véritable maître de la France, pendant que le pauvre vieux roi Charles VI languissait tristement dans son abandon et dans sa folie à l'hôtel Saint-Pol; spectacle lamentable, dont gémissaient tous les bons Français et qui inspire au chroniqueur bourguignon Monstrelet un invincible sentiment de pitié. « Et pour lors, le dit Roy ne gouvernoit point sondit royaume, mais estoit gouverné et mis à néant, ou regard de sa grande et noble puissance qu'il avoit

bury, gouverneur de Normandie, leur reprit bientôt cette ville. Cet événement, qui, d'après Monstrelet, coïncide avec le départ de Richemont pour Meaux, explique peut-être ce départ et la détermination de Jean V. « En ce mesme tems, ou environ, Artur, conte de Richemont, frère au duc de Bretagne, vint, à tout grant nombre de gens d'armes, au dit siège de Meaux, servir ledit roy d'Angleterre; ouquel service il demoura durant la vie d'icelluy roy » (Monstrelet, IV, 81; Fr. 26044, nos 5678, 5679).

1. Monstrelet, IV, 71 et suiv. P. Fenin, 172 et suiv. Le Bourg. de Paris, 157, 160, 164, 166-172.

2. X^{1a} 1480, f^{os} 241, 244, 248 v^o et 251, et Félibien, *Pr.*, II, 586. Walsingham, *Hist. angl.*, II, 342. Gruel, 189. Monstrelet, IV, 81, 93, 96. P. Fénin, 172. D. Toussaints du Plessis, *Hist. de l'Église de Meaux*, I, 286-288. X^{1a} 1481, f^{os} 248, 251. J. Waurin, édit. anglaise, 391, 392. Chronique anonyme à la suite de Monstrelet, VI, 309. Le Fèvre de Saint-Remy, II, 49.

3. X^{1a} 1480, f^o 253. Monstrelet, IV, 96, 99.

autrefois eue durant son règne. Pour lesquelles choses plusieurs François bons et loyaux avoient au cuer grant tristesse, et non pas sans cause ¹. » Non, certes, pas sans cause, car la France, délaissée comme son roi, semblait, comme lui, prête à succomber, et ses nouveaux maîtres étaient en liesse. Le comte de Richemont était avec eux.

Le 31 mai, jour de la Pentecôte, il y eut au Louvre un festin splendide; le mardi et le mercredi, 2 et 3 juin, grande représentation théâtrale à l'hôtel de Nesle. Le mercredi 3 juin, il y eut aussi, à l'hôtel de Nesle, un conseil auquel Richemont assistait, avec les ducs de Bedford ² et d'Exeter ³, le comte de March ⁴ et l'évêque de Beauvais, P. Cauchon. A la même époque, la ville de Cosne était assiégée par les troupes du Dauphin, parmi lesquelles se trouvait Richard, comte d'Etampes ⁵.

La conduite de Richemont et de Jean V pourrait s'excuser, en tenant compte de l'esprit du temps, si elle s'expliquait par le désir d'adoucir le sort de leur mère. En tout cas, il faut remarquer que Henri V rendit à Jeanne de Navarre ses biens, le 13 juin, et que, s'il ne lui rendit pas en même temps la liberté, il améliora du moins sa situation. Le 9 juin, le roi d'Angleterre avait envoyé à Jean V un sauf-conduit pour les ambassadeurs bretons qui devaient venir jurer le traité de Troyes. Richemont retourna en Bretagne pour terminer cette affaire importante et pour entretenir son frère d'un projet tout personnel, dont il avait déjà parlé au duc de Bourgogne ⁶.

Ils désirait épouser une sœur de Philippe-le-Bon, Marguerite, qui était revenue en Bourgogne, après la mort de son mari, le Dauphin Louis ⁷. En cela il n'était pas guidé par son seul intérêt; il obéissait à un sentiment plus tendre, car il n'avait jamais oublié cette jeune princesse, qu'il avait vue pendant plusieurs années, avant que la captivité le séparât d'elle. Quand il

1. Monstrelet, IV, 100. Même sentiment, p. 22. *Grafton's chronicle*, I, 547.

2. Jean de Lancastre, troisième fils de Henri IV.

3. Thomas Beaufort, frère de Henri IV (+ 1424).

4. Edmond Mortimer, arrière-petit-fils de Lionel, deuxième fils d'Édouard III (+ 1424).

5. X^{1a} 1480, f^{os} 252 v^o, 253, et Félibien, *Preuves*, II, 587. Monstrelet, IV, 106.

6. A. Strickland, III, 106, 107. Gruel, 189. D. Morice, I, 488, et *Preuves*, II, col. 1109-1112. *Hist. de Bourgogne*, IV, p. 40 et suiv.

7. Elle était arrivée à Dijon le 23 janvier 1417 (*Arch. des aff. étr.* [France], t. XXI, f^{os} 241, 250, 265). Le 16 janvier 1420, elle s'était jointe à ses sœurs, Anne et Agnès, et à la duchesse de Bourgogne, pour demander au roi justice contre les meurtriers de Jean-sans-Peur (de La Barre, *Mémoires pour servir à l'hist. de France*, Paris, 1729, in-4^o, p. 344-347). Voir aussi Moreau, 1425, n^o 103.

avait confié ses intentions et ses espérances au duc de Bourgogne, celui-ci avait accueilli ces confidences avec un empressement de bon augure. Philippe-le-Bon, de même que Richemont, désirait unir par de nouveaux liens les deux maisons de Bourgogne et de Bretagne, qui, de tout temps, avaient été alliées. Il avait même déclaré au prince breton qu'il se faisait fort de lui donner à choisir entre deux de ses sœurs, Anne et Agnès, bien que l'une fût déjà promise au comte de Clermont, fils aîné du duc de Bourbon. Quant à Mme de Guyenne, il ne pouvait rien promettre sans avoir son consentement, mais il s'engageait du moins à employer tout son crédit pour l'obtenir. Il ajouta enfin qu'il n'y avait qu'à le laisser faire. Quand il retourna en Bourgogne, il emmena même avec lui, à Dijon, un fidèle et adroit serviteur du comte de Richemont, Raoul Gruel, qui devait prendre part à cette négociation. Le duc de Bourgogne ayant transmis à sa sœur la demande du comte de Richemont, elle répondit d'abord qu'elle ne voulait point être mariée à un prisonnier, mais que, quand le roi d'Angleterre lui voudrait rendre la liberté, elle ferait ce que ses amis lui conseilleraient. Grâce au duc de Bourgogne, Raoul Gruel put parler plusieurs fois à Mme de Guyenne. Il fut d'ailleurs secondé par d'autres personnes influentes, qui désiraient aussi ce mariage. Lorsqu'il revint en Bretagne, il put donner à son maître des nouvelles qui le comblèrent de joie et d'espérance ¹.

Pendant Richemont continuait de servir auprès de son frère les intérêts de Henri V. Il désirait plus que jamais avoir sa liberté complète, mais il fallait bien la mériter et, pour cela, faire jurer le traité de Troyes par le duc et par les États de Bretagne. Jean V était maintenant tout gagné à l'Angleterre, mais les États, mus par de plus nobles sentiments, ne voulaient point trahir la France. Désespérant de pouvoir vaincre leur obstination généreuse, le duc envoya néanmoins aux rois de France et d'Angleterre des ambassadeurs chargés de jurer le traité de Troyes; mais, au lieu de pouvoirs réguliers, consentis par les États, ils n'eurent qu'une simple procuration de Jean V, signée par quelques prélats, par ses commensaux et ses officiers (26 juin 1422) ². Il était grand temps que cette laborieuse négociation aboutît, pour que le roi d'Angleterre eût la preuve de la bonne volonté de Richemont. Henri V touchait à sa fin. Il marchait au secours de la ville de Cosne, quand la maladie qui

1. Gruel, 189, 190. *Hist. de Bourgogne*, IV, 40 et suiv.

2. D. Morice, I, et *Pr.*, II, col. 112, 113. J, 244^a nos 94 et 96. Voir aussi *Portef. Font.*, 111-112, f° 258. Les ambassadeurs bretons arrivèrent à Paris le lundi 27 juillet (X^{1a} 1480, f° 255 v°, et Félibien, *Preuves*, II, 587).

allait l'emporter, à la fleur de l'âge, le contraignit à revenir au Bois de Vincennes, où il arriva le mardi 7 juillet. Trois semaines après, le lundi 27 juillet, les ambassadeurs bretons étaient à Paris.

Pendant ce temps, le comte de Richemont s'occupait de ses propres affaires en Bretagne, avec l'espoir d'être bientôt libre. Il obtint de son frère un partage qui devait faciliter son mariage avec la duchesse de Guyenne et lui permettre de tenir un état en rapport avec son rang. Le duc de Bretagne lui promit 5000 livres de rentes sur le comté de Montfort-l'Amaury ¹, et lui constitua trois autres mille livres sur les châtelainies du Gâvre, de Châtelaudren, de Paimpol, de Lanvollon, de La Roche-Derrien et de Châteaulin-sur-Trieux (7 août 1422). Deux jours auparavant, le comte de Richemont avait fait hommage au duc son frère, comme baron de Bretagne, c'est-à-dire comme comte de Goello, ou baron d'Avangour ². A quelque temps de là, comme il se trouvait au Gâvre, il reçut la nouvelle de la mort du roi d'Angleterre. « Dieu sçait s'il en fut bien joyeux, ajoute naïvement son biographe, car, ceste fois, il fut quitte, et homme n'avoit plus que lui demander ³. »

Revenu au Bois de Vincennes le jeudi 13 août, Henri V y était mort le lundi 31. Cet événement allait changer bien des choses. La fin si prématurée du vainqueur d'Azincourt (il n'avait que trente-quatre ans) fut peut-être le salut de la France. Henri VI, fils de Henri V et petit-fils de Charles VI, à peine âgé de neuf mois, fut proclamé roi d'Angleterre et, bientôt après, roi de France. Les ducs de Bedford et de Gloucester, tous deux frères de Henri V, exercèrent le pouvoir au nom de leur neveu, Bedford en France avec le titre de régent, Gloucester en Angleterre avec le titre de protecteur. Quant au *soi-disant* dauphin Charles, qui portait aussi le titre de régent, les Anglais espéraient bien l'empêcher de succéder à son père et lui enlever les provinces qu'ils n'avaient pas encore soumises. Henri V eût été capable de réaliser ce dessein; mais, lui mort, il n'y eut plus cette concentra-

1. C'est sans doute en vertu de ce partage qu'Artur prit le titre de comte de Montfort. Il porte ce titre dans les documents relatifs aux négociations d'Amiens, en avril 1423; mais il ne le prend guère qu'à cette époque et seulement dans cette circonstance, à ce qu'il semble. Montfort-l'Amaury, arrondissement de Rambouillet. Voir ci-dessus p. 60, note 5.

2. Voy. *Append.*, XVI.

3. Gruel, 190. D'Argentré, 758-761. D. Morice, I, 489, et *Preuves*, II, col. 1115-1117. D. Lobineau, I, 561. X^{ta} 1480, f^{os} 254, 255, 256. Félibien, *Preuves*, II, 587. *Arch. de la Loire-Inférieure*, cass. I, E, 1; cass. 69, E, 155. Registre Turnus Brutus, I, 87 v^o et 95 v^o.

tion de pouvoir, cette unité de vues et de direction qui auraient pu assurer le triomphe de l'Angleterre ¹.

En ce qui concerne Artur de Bretagne, la mort de Henri V avait aussi des conséquences importantes. Il se crut dégagé de toute obligation envers le nouveau roi; son biographe l'affirme, et, après lui, d'autres auteurs acceptent, sans aucune réflexion, cette manière de voir ². On ne peut oublier pourtant que Richemont s'était formellement engagé, par le traité de Corbeil, à se présenter à Londres, au mois de septembre 1422, devant Henri V, ou devant son héritier, ou son lieutenant, ou le chancelier d'Angleterre, ou le maire de Londres, pour se constituer de nouveau prisonnier. Si aucune convention postérieure n'avait modifié, sur ce point, le traité de Corbeil, on ne comprend pas comment Richemont pouvait soutenir, de bonne foi, qu'il ne s'était engagé qu'envers Henri V personnellement et que la mort de ce prince lui rendait son entière liberté ³. Il n'était probablement pas aussi convaincu de son bon droit qu'il le voulait paraître, mais il sut profiter des circonstances. D'ailleurs, n'était-il pas, comme le duc de Bretagne, ami de l'Angleterre? Les ambassadeurs bretons chargés de jurer le traité de Troyes étaient alors à Paris. Bedford se gardait bien d'oublier une affaire aussi importante. Il tenait à la terminer avant la mort de Charles VI. Le roi et la reine de France revinrent de Senlis à Paris le samedi 19 septembre. Peu après, le jeudi 8 octobre, les ambassadeurs bretons jurèrent le traité de Troyes, devant Charles VI lui-même.

Le vieux roi, stylé par Bedford, répéta aux ambassadeurs que le soi-disant dauphin de Viennois avait dirigé le complot des Penthièvre, fait emprisonner Jean V et même ordonné de le tuer; il promit de ne jamais traiter avec le Dauphin, ni avec ceux de son parti, sans l'aveu du duc de Bretagne; enfin il lui accorda, par lettres patentes du même jour (8 octobre), 15 000 livres de rentes, en considération des dépenses qu'il pourrait avoir à faire pour soutenir le traité de Troyes et il prit l'engagement de le secourir contre quiconque lui voudrait nuire à l'occasion de ce traité. Quel spectacle plus triste que celui de ce roi insensé, presque moribond, accusant, reniant son fils,

1. X^{ta} 1480, f^{os} 256 v^o, 257 v^o.

2. Gruel, 190. Le Baud, p. 468. D'Argentré, 759. Cousinot, 231. Toutefois D. Plancher (IV, 67) le considère toujours comme prisonnier, et D. Morice dit aussi (I, 491) qu'il n'avait pas encore ses lettres d'élargissement après son mariage.

3. Il pouvait, tout au plus, alléguer les promesses de Henri V (voir ci-dessus, p. 60).

pour assurer à un prince anglais l'héritage du trône de France ¹?

C'est probablement dans ces circonstances que Richemont, pour prix de ses services, reçut de Charles VI, ou plutôt de Bedford, le titre de duc de Touraine, qu'il porta pendant quelques années, avec celui de comte d'Ivry ². N'avait-il pas bien mérité cette distinction en déterminant son frère à jurer le traité de Troyes, quand la mort de Henri V aurait pu faciliter au duc de Bretagne la rupture d'une alliance impopulaire et peu honorable? Tout au contraire, Jean V donna aux Anglais une nouvelle preuve de fidélité, en essayant de leur livrer l'importante ville de La Rochelle, dont le gouverneur était un Breton, Henri de Pluscalec. Pour déjouer cette dangereuse tentative, le Dauphin dut aller à La Rochelle, où il faillit périr victime d'un accident qui coûta la vie à plusieurs personnes de sa suite. Il repartit le 14 octobre pour Mehun-sur-Yèvre, où il arriva le 24. Là, il apprit que Charles VI était mort à l'hôtel Saint-Paul, le mercredi précédent, 21 octobre, vers sept heures du matin. Le vendredi 30 octobre, le Dauphin prit le titre de roi de France au château de Mehun-sur-Yèvre. Le règne de Charles VII commençait. On eût beaucoup étonné le nouveau roi, si on lui eût dit alors qu'Artur de Bretagne deviendrait, trois ans plus tard, son connétable, et l'aiderait puissamment à chasser les Anglais de son royaume ³.

1. Du Tillet, *Recueil des rois de France*, Paris, 1602, gr. in-8°, t. II, TRAITEZ, p. 233. *Portef. Fontanieu*, 111-112, f° 285, 288. *Preuves de l'hist. de Bretagne*, II, col. 1112, 1113, 1119. *Arch. de la Loire-Inférieure*; cass. 34, E, 93, et cass. 47, E, 21. J 244^a, nos 94, 96. Le 17 octobre, Jean V s'engage à ne point traiter avec le Dauphin sans le consentement de Bedford (*Portef. Godefroy*, 164, f° 99, n° 95, à la bibliothèque de l'Institut; Fr. 26044, n° 5781. *Voy. Append.*, XVII).

2. Anselme, I, 459. Rymer, IV, 4^e partie, 91. Gruel, 228, 229. Dans un procès que Richemont eut devant le parlement de Paris, on lui donne le titre de duc de Touraine (X^{1a} 1480, f° 310, au mardi 14 novembre 1424).

3. Arcère, *Hist. de la Rochelle*, La Rochelle, 1756, 2 vol. in-4°, I, 269. Cagny, f° 83 v°. Monstrelet, IV, 132, et VI, 324. De Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, I, 240. KK 34, f° 22. Fr. 25710, n° 46. Fr. 6749, f° 2. X^{1a} 1480, f° 259 v°. KK 53, f° 151 v°. Sur Pluscalec, voir : J 183, nos 136-141; [Clairambault, t. 86, à la fin, et t. 87; D. Lobineau, I, 563.

CHAPITRE II

RICHEMONT SE SÉPARE DES ANGLAIS ET DEVIENT CONNÉTABLE DE FRANCE (1422-1425)

Entrevue et traités d'Amiens. — Richemont épouse la duchesse de Guyenne. — Il négocie avec Amédée VIII, ami de la France et de la Bourgogne. — Deuxième entrevue d'Amiens. — Richemont voit la reine Yolande en Bretagne. — Il rompt avec Bedford. — Défaite des Français à Verneuil. — Détresse de Charles VII. — Il fait proposer l'épée de connétable à Richemont. — Inquiétudes des conseillers armagnacs de Charles VII. — Richemont se rend à Angers auprès du roi. — Philippe-le-Bon, irrité contre les Anglais, autorise Artur à s'entendre avec Charles VII. — Engagement de Richemont envers les conseillers du roi. — Il reçoit l'épée de connétable.

La mort de Henri V et de Charles VI ne changea rien, tout d'abord, aux relations entre la Bretagne et le gouvernement anglais. Le duc de Bedford, régent de France pour son neveu Henri VI ¹, avait le plus grand intérêt à conserver l'alliance des ducs de Bretagne et de Bourgogne. En cela, il suivait la politique de Henri V et ses dernières recommandations ². Philippe-le-Bon et Jean V furent, avec lui, les exécuteurs testamentaires de Charles VI ³. Le pape Martin V ⁴ ayant envoyé en France, un peu avant la mort de Charles VI, des légats chargés de rétablir la paix entre les deux royaumes, les ducs de Bedford et de Bour-

1. Henri VI fut proclamé roi de France et d'Angleterre le 11 novembre. Le jeudi 19 novembre, le Parlement, l'Université, les prévôts de Paris et des marchands, etc., jurèrent fidélité à Henri VI et à Bedford. Le soi-disant dauphin Charles est déclaré incapable de succéder, etc. (X^{1a} 1480, f^{os} 261, 262 v°.)

2. Monstrelet, IV, 110, 111.

3. X^{1a} 1480, f^o 259 v°.

4. Othon Colonna, pape sous le nom de Martin V (1417-1431). Voir de Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, t. II, p. 315 et suiv.

gogne déclarèrent qu'ils ne pouvaient rien faire sans le duc de Bretagne et invitèrent Jean V à venir à Paris, pour s'entendre avec eux. L'évêque de Beauvais, Phil. de Morvilliers, premier président du parlement, et Renier Pot, seigneur de La Roche, allèrent solliciter Jean V de se rendre à cette invitation. Le duc répondit qu'il partirait pour Paris le 10 décembre ¹. Dans l'intention de Bedford, il s'agissait, en réalité, beaucoup moins de rétablir la paix que de conclure de nouveaux traités qui lieraient plus étroitement à l'Angleterre les ducs de Bourgogne et de Bretagne. Deux mariages devaient resserrer encore ces liens, celui de Bedford et celui de Richemont avec deux sœurs de Philippe-le-Bon. Guillaume Gruel avoue qu'on se fût bien passé de Bedford, si l'on eût pu. Les Etats de Bretagne, assemblés à Dinan, conseillèrent au duc de ne point aller à cette entrevue et d'envoyer auprès de Philippe-le-Bon le comte de Richemont, ou quelque autre, pour conclure ce mariage et faire un traité d'alliance avec lui ². Ce n'était pas là le compte de Bedford. Secondé par Philippe-le-Bon et par Richemont, il fit en sorte que le duc de Bretagne se décidât à venir négocier avec lui, malgré la répugnance que les Bretons montraient à servir l'Angleterre ³. Dans un traité d'alliance signé le dernier jour de décembre 1422, entre le duc de Bourgogne et les Etats de Bretagne, on voit que Philippe exigea la présence de Jean V pour conclure le mariage de Richemont avec la duchesse de Guyenne. D'autre part, il aurait alors écrit à sa sœur une lettre pressante pour faire valoir le mérite d'Artur, et la duchesse aurait répondu que le comte devait être complètement libre avant de faire de nouvelles démarches. Celui-ci n'en mit que plus d'ardeur à hâter les négociations et le moment de sa délivrance ⁴.

1. Le 17 novembre, les ambassadeurs écrivaient de Nantes au Parlement pour annoncer ces nouvelles. Leur lettre fut reçue au Parlement le vendredi 4 décembre (X¹^a 1480, f^o 265).

2. X¹^a 1480, f^os 259 v^o et 265. Gruel, 190. D. Morice, I, p. 490, et *Preuves*, II, col. 1125.

3. Le monstrueux traité de Troyes avait soulevé des protestations indignées. Voir par exemple dans La Barre (p. 315-322) la *Réponse d'un loyal François au peuple de France de tous Estats*. Il y a là comme un premier éveil de patriotisme. Les *Preuves* de D. Morice (II, col. 1120 et suiv.) montrent que T. du Chastel, « mareschal des guerres de Mgr le Régent, » prenait en Bretagne des troupes pour le service de ce prince. (Voir aussi *Portef. Fontanieu*, 113-114, au 25 mars 1423, et Clairambault, t. 71, f^o 5515, au mot MARCILLE).

4. D. Morice, I, 491, et *Preuves*, II, col. 1125-1128. *Hist. de Bourg*, IV, 67, 68. Richemont était à Dinan le 1^{er} janvier, à Fougères le 24, à Rennes le 18 février, à Dinan le 20 mars (*Preuves de l'hist. de Bret.*, II, col. 1129 et suiv.). Le 13 décembre, Bedford, à Vernon, signe un sauf-conduit pour

Le samedi 13 février 1423, Jean de Chénery, Henri Camu et Raoul Gruel, ambassadeurs du duc de Bretagne et du comte de Richemont, présentèrent leurs lettres de créance au parlement de Paris, en affirmant « la bonne volonté » qu'avaient le duc et le comte d'entretenir la paix. Enfin il fut convenu que les trois ducs se rendraient à Amiens. Richemont parvint à emmener son frère, malgré les Etats de Bretagne. Pour prix de ce nouveau service, il espérait obtenir de Bedford sa libération définitive. Jean V et Artur partirent après Pâques, c'est-à-dire après le 4 avril 1423, avec une suite nombreuse. Ils arrivèrent le 12 avril à Amiens, où Philippe-le-Bon les reçut avec sa magnificence ordinaire. Il semble que les trois princes ne furent pas fâchés de conférer ensemble avant que Bedford fût là. Malgré toutes les apparences de bonne entente, il y avait déjà dans l'âme du prince bourguignon des germes de mécontentement et de défiance qui allaient se développer de plus en plus ¹.

Il était très irrité contre le duc de Gloucester, frère de Henri V et de Bedford, qui venait d'épouser Jacqueline de Bavière, comtesse de Hollande, de Zélande et de Hainaut ² (mars 1423). Cette jeune femme, veuve, à seize ans, du second dauphin, Jean, duc de Touraine (1417), avait ensuite été mariée, par le duc de Bourgogne, à son cousin Jean, duc de Brabant ³, prince débile et disgracieux, qu'elle n'aimait pas. Lasse d'une union qu'elle subissait avec répugnance, elle s'était enfuie en Angleterre dès 1420. Gloucester, épris de cette princesse jeune, belle et riche, voulut, d'accord avec elle, faire rompre son mariage, pour l'épouser; mais Henri V l'avait empêché de donner suite à ce

Jean V, afin qu'il vienne traiter de la paix et du mariage du comte de Richemont (*Arch. de la Loire-Inférieure*, cass. 47, E, 121, et *Arch. des aff. étr.*, t. 362, France, f^{os} 69 v^o, 70). Bedford envoie alors en Bretagne Bérard de Montferrand (pièces orig. 2019, dossier 46270, n^{os} 14, 15). Bedford va ensuite assiéger Meulan, en février et mars 1423 (Fr. 26046, n^o 36). Il n'est pas probable que Richemont ait alors aidé les Anglais à faire capituler Meulan, comme le dit Raoulet (à la suite de J. Chartier, édition Vallet de V., III, 188). Meulan capitule le 1^{er} mars 1423 (X^{1o} 1480, f^o 270).

1. X^{1a} 1480, f^o 269 v^o, et Félibien, *Preuves*, II, 589. *Preuves de l'hist. de Brel.*, II, col. 1139, 1140, 1173. Clairambault, t. 53, f^o 4013. *Portefeuille Fontanieu*, 113-114, au 12 et au 25 février 1423, et *Arch. de la Loire-Inférieure*, cass. 33, E, 93, et cass. 47, E, 121. Le 7 avril, traité d'amitié et d'alliance entre les États de Bretagne et le duc de Bourgogne, à condition qu'il consente au mariage de Richemont avec la duchesse de Guyenne (Gachard, *Rapport sur les archives de Dijon*, Bruxelles, 1843, in-8^o, p. 56, 57).

2. Fille de Guillaume IV de Bavière et de Marguerite de Bourgogne, sœur de Jean-sans-Peur.

3. Jean IV, duc de Brabant, fils d'Antoine de Bourgogne, frère de Jean-sans-Peur.

projet, dans la crainte de mécontenter son puissant allié, le duc de Bourgogne. Après la mort de Henri V, Gloucester, malgré Bedford, avait continué ses démarches et fait annuler, par l'antipape Benoît XIII, le second mariage de Jacqueline. Devenu son mari, Gloucester voulut prendre possession de ses immenses domaines. Philippe-le-Bon, craignant de perdre ce riche héritage, soutint avec ardeur le duc de Brabant, et ainsi éclata, entre les ducs de Bourgogne et de Gloucester, une querelle qui devait tourner au grand profit de la France ¹.

Dans ces dispositions, Philippe attachait plus de prix que jamais à l'alliance de la Bretagne, et le mariage de sa sœur Marguerite avec Richemont lui convenait à tous les égards. Il avait ses raisons pour laisser croire que la duchesse de Guyenne, veuve d'un dauphin de France, mettait peu d'empressement à devenir comtesse de Richemont, quand sa sœur Anne allait devenir duchesse de Bedford. Il savait bien qu'en réalité Marguerite désirait ce mariage et il exploita la situation de manière à rendre les futurs époux peu exigeants sur la dot ². Il fut convenu que, si Philippe-le-Bon mourait sans héritier, la princesse Marguerite aurait le duché de Bourgogne, à moins qu'elle n'aimât mieux entrer en partage avec ses sœurs; que, s'il avait des héritiers, une somme de 100 000 livres serait payée, soit avant, soit après sa mort, à sa sœur ou à son mari; que, le mariage fait, il constituerait à sa sœur une rente de 5 000 livres sur le duché de Bourgogne; qu'elle garderait son droit à la moitié des meubles du dauphin Jean et au douaire qui lui était dû pour son premier mariage; enfin qu'elle renoncerait, au profit du duc de Bourgogne, à toutes les promesses d'argent et de terres qui lui avaient été faites lors de ce premier mariage et à sa part dans la succession de son père et de sa mère. En somme, Philippe-le-Bon promettait beaucoup plus pour l'avenir que pour le présent. Le contrat fut signé dès le 14 avril. Ensuite les trois princes envoyèrent des ambassadeurs, avec de riches présents, à la

1. Anselme, I, 249. Monstrelet, IV, 171. Kervyn de Lettenhove, *Hist. de Flandre*, Bruxelles, 1846-1850, 7 vol. in-8°, t. IV, 224 et suiv.

2. Dans son testament, la duchesse de Guyenne dit que, quand elle voulut épouser le comte de Richemont, elle abandonna au duc de Bourgogne, sur sa demande, la somme de 100 000 écus d'or qui lui avaient été promis, lors de son mariage avec le Dauphin; qu'elle n'a rien recueilli de l'héritage de son père et de sa mère, etc. (*Arch. de la Loire-Inf.*, cass. 9, E, 24.) Avant son second mariage, la duchesse de Guyenne n'avait reçu de son frère Philippe que 1 200 livres de rente, en attendant qu'il pût lui faire un établissement sortable (*Hist. de Bourg.*, IV, 53). Il fallut encore de longues négociations et plusieurs arrangements pour arriver au règlement complet de la dot (Coll. de Bourgogne, t. 96, p. 537-544, 589-594, 624-626. Fr. 4628; f^{os} 621 et suiv.)

duchesse de Guyenne. Elle reçut gracieusement ces envoyés et leur donna pour son futur mari un diamant rare, de la plus grande valeur ¹.

Cependant le duc de Bedford était aussi arrivé à Amiens. Le duc de Bourgogne donna des fêtes somptueuses en son honneur; mais le régent anglais voulut garder dans la munificence le rang qu'il occupait dans la politique. Il défraya Jean V et Richemont de toutes leurs dépenses. Les négociations, commencées depuis longtemps, aboutirent à plusieurs traités, le 17 avril 1423. L'un stipule une triple alliance entre les ducs de Bedford, de Bourgogne et de Bretagne, l'autre une alliance particulière entre Bedford et Jean V, pour le service du roi d'Angleterre, l'autre enfin les mariages de Bedford et d'Artur de Bretagne, duc de Touraine, comte de Montfort et d'Ivry, avec Anne et Marguerite de Bourgogne ². Enfin, le 18 avril, fut signé, entre les ducs de Bourgogne et de Bretagne, un autre traité particulier, qui ne fut peut-être pas connu de Bedford, bien que son nom y soit aussi mentionné. On y prévoit la possibilité d'une réconciliation entre Charles VII et le duc de Bourgogne. Il y avait là, en germe, la dissolution de cette *triple alliance* formée si laborieusement par Bedford. L'entrevue d'Amiens finit le 18 avril. Jean V revint en Bretagne et Bedford à Paris, pendant que Richemont allait, avec le duc de Bourgogne, à Arras (20 avril). Il semble certain que le régent n'avait pas voulu lui accorder cette liberté entière qu'il espérait obtenir, pour prix de ses bons offices envers l'Angleterre. Il tenait à garder le plus longtemps possible sous sa dépendance un otage qui pouvait lui garantir la fidélité de Jean V ³.

En attendant son mariage, Richemont resta plusieurs mois auprès de Philippe-le-Bon, resserrant ainsi les liens d'une amitié qui devait être plus utile encore à la France qu'à lui-même.

1. Gruel, 190. D. Plancher, t. III, *Preuves*, cccxii, et t. IV, 68-70. Gachard, *Arch. de Dijon*, 32, 57. Collect. de Bourg., t. 96, p. 533-536, 545-547.

2. X^{1a} 1480, f^o 273. Mariage de Bedford avec Anne de Bourgogne (Collect. de Bourg., t. 96, p. 507-532).

3. Originaux signés et scellés des traités du 17 avril, aux *Arch. de la Loire-Infér.*, cass. 47, E, 121, et cass. 75, E, 177. Gruel, 190. D. Plancher, III, *Preuves*, cccxiii et suiv.; IV, 69-71, et *Preuves*, xxvii. D. Morice, I, 491, et *Preuves*, II, col. 1136 et suiv., 1173 et suiv. X^{1a} 1480, f^o 273. Ms. Brienne 197, f^o 299. *Portef. Fontanieu*, 113-114, au 17 avril 1423. P. Fenin, 199-202. Monstrelet, IV, 147-149. Inventaire des archives du départ du Nord, I, 338. Le Fèvre de Saint-Remy, II, 74-75. Le Bourg. de Paris, 185. — Le nom de Jean V et celui de Richemont figurent dans deux documents du 18 avril (J. Stevenson, I, 1, 7). Ce sont des lettres de Bedford au comte de Foix, qui s'alliait aussi avec l'Angleterre.

Pendant leur séjour à Arras, ils présidèrent à une joute brillante entre Poton de Saintrailles et Lionnel de Wandonne ¹. Ils allèrent ensuite à Gand ², démasquer l'imposture d'une religieuse de Cologne, qui se faisait passer pour la duchesse de Guyenne, et revinrent à Arras, d'où ils repartirent le 21 août. Six jours après, ils arrivaient à Paris (le vendredi 27 août) ³. Le duc de Bedford s'avança jusqu'à la Chapelle Saint-Denis à leur rencontre, leur fit un accueil empressé et les conduisit à l'hôtel de la reine de France. Ils séjournèrent à Paris jusqu'au 9 septembre, puis se rendirent à Dijon (23 septembre). C'est là, dans la chapelle du palais ducal, que fut célébré le mariage du comte de Richemont avec la duchesse de Guyenne, le 10 octobre 1423. L'archevêque de Besançon donna la bénédiction nuptiale aux époux. Ainsi Marguerite de Bourgogne, que son premier mariage avec le Dauphin semblait destiner au trône de France, devint comtesse de Richemont. Toutefois, elle continua de s'appeler duchesse de Guyenne ⁴.

Les fêtes qui suivirent cette cérémonie n'étaient pas encore terminées quand arrivèrent à Dijon des envoyés d'Amédée VIII, chargés de faire des démarches auprès de Philippe-le-Bon, pour l'amener à un rapprochement avec Charles VII. Le duc de Savoie, petit-fils du duc de Berry par sa mère ⁵, avait une grande sympathie pour la France, et il ne cessa de travailler à une réconciliation entre Charles VII et le duc de Bourgogne. Gendre de Philippe-le-Hardi, il était, par sa femme ⁶, oncle de Philippe-le-Bon et d'Artur de Bretagne. Cette proche parenté donnait plus de poids à sa médiation. Déjà, au mois de janvier 1423, il avait fait une tentative auprès de son neveu Philippe ⁷. Cette fois, ses envoyés trouvèrent le duc de Bourgogne moins hostile au roi de France. Ils sondèrent aussi les intentions de Richemont, qui était, comme son beau-frère Philippe,

1. Celui qui prit Jeanne d'Arc (Monstrelet, IV, 152; P. Fenin, 202).

2. Du moins le duc de Bourgogne y alla, avec la duchesse de Guyenne. La fausse duchesse disait qu'elle avait dû s'enfuir, pour n'être pas forcée d'accepter un époux d'un rang inférieur à celui de son premier mari. Pour détromper les Gantois, il fallut que Philippe-le-Bon leur montrât la véritable duchesse de Guyenne (Kervyn de L., *Hist. de Flandre*, IV, 235-37; *Hist. de Bourgogne*, IV, 79).

3. X^{1a} 1480, f^o 281. Le Bourg. de Paris, 189.

4. X^{1a} 1480, f^o 281 v^o. *Hist. de Bourg.*, IV, 80, 81. Le 8 septembre, Bedford donne au duc de Bourgogne, sa vie durant, Péronne, Roye, Montdidier, Tournay, Saint-Amand, Mortagne, etc. (Moreau, 1423, n^{os} 116-118; Gruel, 190.)

5. Bonne de Berry, qui avait épousé Amédée VII, comte de Savoie.

6. Marie de Bourgogne, fille de Philippe-le-Hardi. Elle mourut en 1428.

7. Il y eut alors, à Bourg, des conférences importantes, que M. de Beaucourt a bien exposées (*Charles VII*, t. II, p. 318-329).

mécontent des Anglais. Fatigué de l'obstination avec laquelle Bedford lui refusait sa liberté, il commençait à entrevoir la possibilité d'une rupture avec lui et l'avantage qu'il aurait, dans ce cas, à se tourner vers Charles VII. A la même époque (novembre 1423), la reine Yolande, revenue du Midi, depuis quelques mois, était à Nantes, plaidant auprès de Jean V la cause du roi de France¹, tandis que les ambassadeurs d'Amédéc VIII agissaient auprès de Philippe-le-Bon. Ils déterminèrent Philippe à se rendre, avec son beau-frère Artur, à Châlon-sur-Saône, où ils eurent des conférences avec le duc de Savoie, du 1^{er} au 20 décembre 1423.

Après cette entrevue, qui marque le commencement d'une évolution capitale dans sa vie politique, Richemont revint auprès de sa femme, à Montbard². La duchesse de Guyenne résidait alors dans cette ville, que son frère lui avait donnée³. Le duc Philippe alla tenir, à Dijon, les Etats de Bourgogne (janvier 1424), et vint ensuite retrouver sa sœur et son beau-frère à Montbard. Sur la nouvelle que la duchesse douairière de Bourgogne⁴ était gravement malade, ils partirent pour se rendre auprès d'elle; mais, en chemin, ils apprirent sa mort et revinrent à Dijon. Philippe-le-Bon, ses affaires réglées, se hâta de retourner à Paris, pour réclamer l'intervention de Bedford dans son différend avec Gloucester et Jacqueline de Hainaut. Le comte de Richemont accompagnait encore le duc de Bourgogne dans ce voyage⁵.

1. Elle était aussi en relations avec le duc de Bourgogne (de Beaucourt, t. II, p. 353 et note 4). Peu après, le duc de Bretagne recevait dans ses ports des Écossais qui venaient, avec Douglas et Buchan, se mettre au service de Charles VII, en février 1424 (Cousinot, 195, 221; Berri, 370; *Preuves* de D. Morice, II, 4164; Rymer, IV, 4^e partie, 107-114; Grafton, I, 553-554; *Rolls of Parliament*, IV, 210; J 183, n° 144; Fr. 4485, f°s 348, 354; D. Lobineau, I, 563; de Beaucourt, II, 339). En même temps, Richard de Bretagne entra dans une ligue conclue entre les rois de France (Charles VII), de Castille et d'Écosse, les ducs de Milan et de Savoie et beaucoup de grands seigneurs français, par le traité d'Abbate-Grasso, le 26 février 1424 (Vallet de V., *Hist. de Charles VII*, t. I, 392-393).

2. Arrondissement de Semur.

3. Le 23 octobre, à Dijon, Richemont promet au duc de Bourgogne de lui rendre les château, ville et châtellenie de Montbard (à lui accordés sur les 6000 livres de rente promises à Marguerite, sa femme), quand il lui donnera, en France, des terres de même revenu (Gachard, *Arch. de Dijon*, p. 58). Cet engagement est ratifié le 25 octobre par Marguerite de Bourgogne (*Ibid.*; Collect. de Bourg, t. 96, p. 537-539).

4. Marguerite de Bavière, veuve de Jean-sans-Peur.

5. *Hist. de Bourgogne*, IV, 84-86. X^{1a} 1480, f° 290. Il n'est pas inutile de signaler ici la duplicité de Bedford, qui agissait auprès du pape en faveur de son frère, tout en paraissant blâmer celui-ci devant le duc de Bourgogne (J. Stevenson, II, 2^e p., 388).

Ils arrivèrent à Paris le 10 février 1424. Bedford n'y étant pas, ils repartirent, le 23, pour Amiens, où ils devaient avoir une conférence avec lui et avec plusieurs conseillers de Henri VI. Les envoyés des ducs de Gloucester et de Brabant s'y trouvèrent aussi ; mais on ne put rien conclure, et il fut seulement convenu qu'on se réunirait à Paris, vers la Trinité ¹.

Avant de retourner à Paris, le comte de Richemont se rendit en Bretagne ², où se poursuivaient des négociations qui l'intéressaient au plus haut point. La reine Yolande était revenue auprès de Jean V, avec le chancelier de France ³ et plusieurs autres ambassadeurs de Charles VII. Le 18 mai fut signée, à Nantes, une convention qui posait les premières bases d'un traité de paix entre le roi de France et le duc de Bourgogne ⁴. La reine de Sicile et le duc de Bretagne devaient être les médiateurs et le duc de Savoie le conservateur de la paix. Cette convention devait être jurée par les princes qui étaient auprès du roi et de Philippe-le-Bon, notamment par le comte de Richemont et par son frère Richard, dont le nom figure officiellement parmi ceux des serviteurs de Charles VII. Il était stipulé que les médiateurs pourraient mettre auprès du roi, « en son hôtel et en son service, de leurs gens bien notables et en tel et si bon nombre qu'il devra suffire pour être à son conseil » ; enfin le duc de Bretagne suppliait le roi de faire aux Anglais des offres dont ils seraient contents, pour arriver à la paix générale. Ainsi la reine Yolande, qui était, qui devait rester l'âme de cette politique, faisait un grand pas dans la voie où le comte de Richemont devait bientôt la suivre et la seconder. Il est très probable

1. Bedford alla de Rouen à Amiens, d'où il revint à Paris, le 23 mars (Fr. 4485, f^{os} 350-353, 355, 357, 369; JJ 172, f^{os} 241, 305). Cette deuxième entrevue d'Amiens n'est pas mentionnée par les historiens (D. Salazard, de Barante, Vallet de V., de Beaucourt), mais elle est attestée de la manière la plus précise par les registres du Parlement (X^{ia} 1480, f^{os} 290 et 291). Le jeudi 9 mars, la cour reçoit une lettre de Bedford, écrite d'Amiens, le 4 mars, et annonçant la reddition du Crotoy (f^o 291 v^o). Le 10 mars, Salisbury part de Paris pour aller au Conseil tenu dans la ville d'Amiens par les ducs de Bedford et de Bourgogne et le comte de Richemont (f^o 291 v^o). Monstrelet (IV, 175) parle de cette conférence, mais il la place inexactement en janvier 1423 a. st. — Voir aussi Gachard. *Arch. de Dijon*, 124-134.

2. Le 14 mai, le duc de Bourgogne ordonnait de payer 2300 francs au comte de Richemont, pour les dépenses d'un voyage qu'il allait faire en Bretagne (de Beaucourt, t. II, 353, note 3).

3. M. Gouges de Charpaigne, évêque de Clermont, qui avait été chancelier du duc de Berry et du duc de Guyenne et qui avait bien connu Richemont (Anselme, VI, 396-397; Pièces originales, t. 47, dossier Charpaigne, n^{os} 31-33 et suiv.). Il était déjà allé en Bretagne en 1420 (Clair., 54, f^o 4407).

4. Il est intéressant de le rapprocher du traité d'Arras conclu en 1435.

qu'il n'arriva en Bretagne qu'après la conclusion du traité de Nantes et que la reine de Sicile essaya de le gagner, comme ses frères, à la cause de Charles VII, en ouvrant à son ambition de larges perspectives ¹.

Au mois de juin suivant, il était à Paris, avec le duc de Bourgogne. Il put lui rendre compte de ce qui s'était passé en Bretagne, sonder ses intentions et s'entendre avec lui sur la conduite qu'ils devaient tenir à l'égard de Bedford. Philippe-le-Bon n'était pas encore, il s'en faut, décidé à rompre avec l'Angleterre; mais il ne semble pas qu'il ait conseillé à son beau-frère Artur une fidélité inébranlable. Las d'une situation incertaine et obscure, impatient de jouer un rôle plus actif et plus digne d'un prince breton mari de la duchesse de Guyenne, travaillé par des désirs ambitieux qui pouvaient trouver leur satisfaction auprès du roi de France tout aussi bien qu'au service de l'Angleterre, Richemont voulut arriver, d'un côté ou de l'autre, à une solution avantageuse. Il est probable qu'il ne sut ni dissimuler cette disposition d'esprit à l'œil pénétrant de Bedford, ni adoucir par des formes adroites le caractère impérieux d'une mise en demeure qui devait le froisser ².

A cette époque, les environs de Paris étaient infestés par des routiers qui portaient de tous côtés leurs ravages, depuis que Charles VII les avait licenciés, pour ne garder que des soldats étrangers. Les Parisiens demandaient qu'on prit de promptes mesures pour éloigner ces pillards. Alors le comte de Richemont sollicita le commandement d'une petite armée anglaise destinée à protéger Paris, en promettant d'y joindre un corps considérable de troupes bretonnes. S'il faut en croire une tradition bien accréditée, Bedford, qui d'ordinaire était prudent et circonspect, aurait mortellement offensé Richemont par un refus brutal et par des réflexions blessantes. On dit même qu'il en résulta une violente altercation et que le régent s'emporta jusqu'à frapper son interlocuteur ³. Il est probable que la défiance de Bed-

1. Le traité de Nantes, du 18 mai 1424, a été mentionné pour la première fois et analysé par M. de Beaucourt dans sa savante *Hist. de Charles VII*, t. II, 353-356, d'après les Archives de Turin.

2. Le duc de Bourgogne était à Paris du 3 juin au 5 juillet (*Hist. de Bourgogne*, IV, 87). Bedford tint souvent conseil, à cette époque, avec Robert Le Sage et l'abbé du Mont-Saint-Michel, qui l'avaient accompagné à Amiens au mois de février et qu'il avait mandés tout exprès à Paris (Fr. 4485, f^os 350-352, 355).

3. « En ce temps vint d'Engleterre Artur, conte de Richemont, frère du duc de Bretagne, lors tenant le parti des Anglois, lequel, en parlant au duc de Bethfort, régent en France, olrënt aucun estrif de paroles où l'en dit que ledit duc lui donna une buffe; parquoy, de despit, il alla

ford était en éveil depuis les conférences de Châlon et qu'il était encore plus irrité contre le duc de Bretagne et contre son frère Artur, depuis qu'il connaissait leur tendance à se rapprocher de Charles VII. Il se garda bien de manifester son mécontentement au duc de Bourgogne, dont il avait grand besoin. Pour lui montrer qu'il avait tout profit à rester l'allié des Anglais, il lui donna même les comtés de Mâcon, d'Auxerre et la châtellenie de Bar-sur-Seine (20 juin); mais il crut inutile de prendre des ménagements envers son autre beau-frère, qui était encore son prisonnier. Ce fut une faute qui coûta cher à l'Angleterre. Dès lors, Richemont tourna d'un autre côté son ambition déçue et chercha le moyen de travailler en même temps à sa vengeance et à sa fortune ¹.

Il dissimula d'abord ses projets, dans l'intérêt de sa sécurité personnelle. Il voulut aussitôt retourner en Bretagne, mais il jugea prudent de ne point passer par la Normandie, occupée par les Anglais. Il gagna secrètement la Flandre et s'embarqua dans un port de ce pays, tandis que ses gens, avec le sire de Beaumanoir, traversaient la Normandie, en répétant partout que leur maître les suivait. Il arriva sans accident à Saint-Malo. Il avait rompu pour toujours avec les Anglais ².

Ainsi, sans le refus de Bedford, Artur de Bretagne aurait porté les armes contre la France, au lieu de la défendre, et cette conversion s'explique par l'ambition, le dépit, la soif de vengeance! On voudrait, pour son honneur, qu'elle eût été déterminée par de plus nobles inspirations; mais les antécédents et la conduite de Richemont depuis sa captivité sont, malheureusement, de nature à faire croire qu'il eût combattu contre la France, si Bedford avait su contenter ses désirs. Cette grande situation que le gouvernement anglais lui refusait, il allait la trouver auprès du véritable roi de France; il en avait déjà le secret espoir quand il avait rompu avec le régent.

Yolande continuait d'employer tous ses efforts à réconcilier

devers le roy Charles. » (Fr. 4371, Chron. Martinienne, f° 255; P. Fenin. 204 et note 3; *Hist. de Bourg.*, IV, 87, 88).

1. J. Quicherat, *Rod. de Villandrando*, Hachette, 1879, in-8°, p. 23 et 211. Vallet de V., *Hist. de Charles VII*, I, 428; *Hist. de Bourgogne*, IV, 87, 88, Pr. xli. Fr. 1371 (Chronique Martinienne), f° 255. Grafton, I, 555. Le 21 juin, sur la demande du duc de Bourgogne et du grand Conseil de France, le Maine et l'Anjou sont donnés à Bedford (JJ 172, f° 290). Ce coup était dirigé contre la reine Yolande; c'était la réponse du régent au traité de Nantes.

2. Gruel, 190. C'est en juin, et non en mars, qu'il faut placer cette rupture entre Bedford et Richemont et le retour de celui-ci en Bretagne, car il ne serait pas revenu à Paris en juin, si la rupture avait eu lieu en mars.

Charles VII avec les maisons de Bretagne et de Bourgogne. Elle avait repris un grand ascendant à la cour de son gendre, et, à travers des obstacles qui semblaient insurmontables, elle suivait obstinément une politique dont le succès pouvait seul sauver Charles VII et la France. La reine de Sicile était secondée par le chancelier Martin Gouge, évêque de Clermont; elle s'entendait avec Amédée VIII et avec le duc de Bretagne. De son côté, Bedford négociait avec Jean V, dont il craignait la défection; néanmoins, quand Richemont revint en Bretagne, il trouva le duc son frère bien disposé à l'égard de Charles VII. Les efforts de Yolande et les circonstances firent le reste ¹.

Les conseillers du roi, qui redoutaient un rapprochement de leur maître avec Jean V et Philippe-le-Bon ², avaient eu recours à des princes étrangers. Ils avaient fait venir en France, outre les Écossais ³, des Lombards et des Espagnols, pour remplacer les routiers récemment licenciés. Profitant des embarras de Bedford, ils voulaient diriger une attaque vigoureuse contre les Anglais; mais le régent de France avait eu le temps d'appeler des renforts, et il prit l'offensive en faisant assiéger Guise ⁴, Gaillon ⁵, Ivry. Cette dernière place, nommée alors Ivry-la-Chaussée ⁶, avait été donnée par Henri V à Richemont, avec le comté d'Ivry; mais un capitaine gascon au service de Charles VII, Girault de La Pallière, s'en était emparé en 1423 ⁷. Le comte de Suffolk, chargé par Bedford d'assiéger la ville et le château d'Ivry (juin 1424), réduisit bientôt Girault à capituler et à promettre qu'il rendrait la place le 15 août, s'il n'était pas secouru avant

1. Une lettre de Richemont aux Lyonnais, du 2 juin 1425, prouve que la reine Yolande fut l'âme de toutes ces négociations. (Voir la *Revue du Lyonnais*, t. 19, année 1859, p. 327). Le 21 octobre 1424, à Angers, Charles VII fit un don à Guil. Eder, doyen de Nantes, son conseiller et conseiller aussi du duc de Bretagne, pour les services rendus au roi « mesmement depuis le commencement des choses pourparlées audit pais de Bretaigne, pour le bien de la paix » (Fr. 20587, n° 32).

2. H. Wallon, *Jeanne d'Arc*, I, 27.

3. Il y avait des Écossais en France dès 1419 et 1420 (Clairambault, t. 9, f° 513, et t. 44, f° 3093; Fr. 25710, n° 3, 5). Nouvelle alliance avec l'Écosse, gouvernée alors par le duc d'Albany, pendant la captivité du roi (J 186^b, f° 16).

4. Arrondissement de Vervius.

5. Arrondissement de Louviers.

6. Auj. Ivry-la-Bataille, arrondissement d'Evreux (Fr. 4485, f°s 292-295).

7. Et non en 1424, comme le dit Vallet de V., I, 409. Dès les mois de novembre et décembre 1423, les Anglais s'occupent du recouvrement d'Ivry (Ms. fr. 26046, n°s 154, 174-181, 205, 251 et Ms. fr. 4485, f°s 1-7). Cette place avait même dû être prise dans les premiers mois de 1423 (J 172, f° 314). La prise d'Ivry par Girault de la Pallière est mentionnée au registre JJ 173, f° 45. Voy. aussi f° 102 v°.

ce temps. Le roi de France fit marcher son armée dans cette direction. Au lieu d'attaquer les Anglais, fortement retranchés devant Ivry, cette armée alla s'emparer de Verneuil ¹. Bedford, après avoir pris possession d'Ivry au jour fixé (15 août), s'avança jusqu'auprès de Verneuil, où se livra, le jeudi 17 août, une bataille décisive. Cette fois encore, la science militaire et la discipline l'emportèrent sur le courage et sur le nombre; les Anglais ajoutèrent un nouveau triomphe à ceux de Crécy, de Poitiers et d'Azincourt ².

Cette armée, que les conseillers de Charles VII avaient réunie avec tant de peine, était maintenant détruite; plus de 7 000 hommes avaient été tués ³, et, parmi eux, le comte de Buchan, connétable de France, et Archibald Douglas, duc de Touraine; beaucoup d'autres seigneurs étaient prisonniers, comme le duc d'Alençon et le maréchal de La Fayette. Ce nouveau désastre, après la défaite éprouvée à Cravant-sur-Yonne l'année précédente (31 juillet 1423) ⁴, pouvait achever la ruine de la France. Bien que la victoire eût coûté cher aux Anglais ⁵, Bedford pouvait en tirer un grand profit, avant que ses adversaires eussent le temps de reprendre des forces. Il chargea Fastolf ⁶, avec Th. de Scales et J. de Montgomery de réduire les villes et forteresses du Maine; il fit assiéger Nogent-le-Rotrou, Senonches ⁷, Rambouillet, Rochefort ⁸, le Mont-Saint-Michel et diverses autres places. Guise capitula (18 septembre). La Hire ⁹, faute de secours, dut abandonner Vitry-en-Perthois et les autres forteresses qu'il tenait en Champagne. Le faible Charles VII, étreint par ces deux ennemis formidables, Bedford et le duc de Bour-

1. Arrondissement d'Evreux.

2. J. Quicherat, *Rod. de Villandrando*, 23-25. Monstrelet, IV, 183-196. Fenin, 214-216, 219-222. Cousinot, 196-198, 222-226. Sharon Turner, III, 14-16. *Rolls of Parl.*, IV, 423. K 62, n° 12. X^{1a} 1480, f° 305 r° et v°. Fr. 26047, nos 251, 257, 303, 342-344, 366. Fr. 4485, f°s 7-9, 280-307, 369, 412. Clairamb., t. 188, f° 7127. Fr. 4491, f° 40. X^{1a} 4793, f° 468 v°. JJ 172, f° 324. Martial d'Auvergne, *Poésies*, Paris, 1724, 2 vol. petit in-12, I, p. 53-55.

3. De Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, t. II, 16 et note 3.

4. X^{1a} 1480, f° 279 v°. De Beaucourt, *Charles VII*, t. II, 58. Cravant, arrondissement d'Auxerre.

5. Beaucoup de Normands avaient quitté l'armée anglaise, pour ne pas combattre contre Charles VII et avaient répandu dans les environs le bruit que Bedford avait été vaincu (Monstrelet, IV, 197; P. Fenin, 222; Cousinot, 226, et surtout JJ 172, f°s 324, 334, 348-54, et JJ 173, f° 13).

6. On trouve ce nom écrit de différentes manières. La signature originale est Ffastolf (Clairamb., t. 46, f° 3409).

7. Arrondissement de Dreux.

8. Arrondissement de Rambouillet.

9. Étienne de Vignoles, plus connu sous le nom de La Hire, fameux capitaine de routiers.

gogne, allait être écrasé. Quand il apprit la « douloureuse journée » de Verneuil, « la destruction de ses princes et de sa chevalerie », le pauvre roi « eut au cuer si grant tristesse et telle que plus n'en povoit, et fut par longtems en grand ennui, voyant que de toutes parts ses besongnes lui venoient au contraire ¹. »

Cette défaite ne fut pas moins désastreuse pour ses favoris. Ils essayèrent bien encore de recourir aux étrangers, à l'Écosse, à la Castille; mais leur impuissance était si manifeste qu'ils ne purent empêcher le roi de prêter une oreille plus docile aux conseils de sa belle-mère. Yolande redoubla d'efforts, stimulée aussi par ses propres intérêts. Henri VI n'avait-il pas donné récemment à Bedford le Maine et l'Anjou? Elle avait donc à défendre tout à la fois la couronne de son gendre et les domaines de ses enfants. Malgré la défiance des favoris, malgré la répugnance de Jean V et l'inertie du roi, son adresse féminine, parfois exempte de scrupules, sut mener à bonne fin une entreprise aussi ardue ².

Quand la mort de Buchan, tué à la bataille de Verneuil, eut laissé vacante la charge de connétable, Yolande obtint que cette haute dignité fût proposée au comte de Richemont. C'était un moyen d'intéresser ce prince à la réussite de ses projets. S'il avait eu assez d'influence sur son frère pour lui faire jurer le traité de Troyes, il pourrait bien l'amener aussi à une nouvelle réconciliation avec le roi de France. Pourtant une rupture avec l'Angleterre, au moment même où cette puissance était si redoutable, mettait la Bretagne en péril, et il était bien difficile que les négociations, si secrètes qu'elles fussent ³, échappassent à Bedford. Regrettant peut-être l'imprudencé qu'il avait commise en offensant Richemont, il avait envoyé auprès de Jean V un de ses conseillers, Bérard de Montferrant, qui resta plusieurs mois en Bretagne ⁴. Sa présence n'empêcha point Yolande et Richemont de continuer leurs pourparlers.

1. Monstrelet, IV, 198. Le Bourg. de P., 194-199. Fr. 26047, nos 342-344, Fr. 26048, n° 548. Fr. 4485, f°s 307-319. JJ, 173, f°s 157, 282 v°. *Portef. Fontanieu*, 113-114, au 4 octobre 1424. K, 62, n° 114 et 1113. *Hist. de Bourgogne*, IV, 92.

2. J. Quicherat, *R. de Villandrando*, 26, et note 1. Fr. 20684, f° 541. Ms. Lat. 6024, n° 13. K 62, n° 1113. JJ 172, f° 290. JJ 173, f° 153 v°. *Portef. Fontanieu*, au 21 octobre 1424. Le 1^{or} juillet 1423, Louis III, roi de Sicile, qui était alors à Rome, avait donné à sa mère Yolande l'administration de ses domaines de France (*Arch. des aff. étr.*, t. 362, France, f°s 71-74).

3. Dès le mois de septembre on savait, à Tournai, qu'un traité se négociait avec le duc de Bretagne; que ses barons avaient juré de servir Charles VII (H. Vandenbroeck, *Consaux*, II, 106).

4. De juillet à octobre. Pièces orig., 2019, dossier 46270, n° 16. (Mont-

Il fallait profiter de la querelle qui s'envenimait de plus en plus entre les ducs de Bourgogne et de Gloucester, malgré tous les efforts du régent de France. Richemont correspondait aussi avec sa femme, qui était à Montbard, et avec Philippe-le-Bon ¹. La duchesse de Guyenne désirait que son mari s'élevât au plus haut rang, et Philippe-le-Bon ne désapprouvait pas les intentions de son beau-frère Artur. Restait à décider le duc de Bretagne. Yolande envoya d'abord une nouvelle ambassade avec son jeune fils Charles ², lui annoncer que le roi avait l'intention de nommer son frère Artur connétable de France. Le duc Jean accueillit assez favorablement ces ouvertures, mais l'intervention inquiète des favoris faillit tout perdre.

Le plus compromis de ces conseillers armagnacs, Louvet, conduisit lui-même l'ambassade chargée de porter au duc les offres officielles de Charles VII. Il tenait à prendre ses précautions et ses garanties contre le ressentiment de Jean V. Il espérait que l'entremise de Richemont arrangerait cette affaire délicate ³. D'ailleurs cette mission avait été prévue et, pour ainsi dire, sollicitée lors du traité de Nantes; mais elle n'allait pas sans quelques inconvénients. Jean V et ses conseillers voyaient dans Louvet le principal complice des Penthivèrre, le fauteur même de l'attentat ⁴. Celui-ci commit sans doute quelque grave maladresse, car il reçut l'ordre de quitter immédiatement la Bretagne. Il aurait même été en grand danger de sa personne. Heureusement que la reine Yolande sut réparer ce malencontreux incident, grâce à Tanguy du Chastel. Ce rude Breton, dévoué corps et âme à Charles VII, qui lui témoignait beaucoup d'affection et de reconnaissance, était accusé d'avoir pris part à l'assassinat de Jean-sans-Peur; mais il n'était point suspect au duc de Bretagne, et, seul parmi les conseillers armagnacs, il était prêt à se sacrifier aux intérêts de son maître.

ferrand). Fr. 4485, f.^o 356, 357, 440. Voir aussi JJ 172, f.^o 261 v.^o. K 62, n.^o 41¹².

1. D. Morice, I, 493. *Hist. de Bourgogne*, IV, 91. Stevenson, t. II, 2^e partie, p. 386-396.

2. Charles d'Anjou, troisième fils de Louis III d'Anjou et de Yolande d'Aragon, n'avait encore que dix ans. Il était né le 14 octobre 1414 (Anselme, I, 231, 232, 235).

3. L'engagement du 8 mars 1425 prouve que Yolande et Richemont avaient fait des promesses aux favoris pour les rassurer. Voir aussi le dossier Louvet, à la date du 6 octobre 1424, dans le t. 1763 des pièces orig., dossier 40822, n.^o 5. *Voy. ci-dessous*, p. 89-90.

4. On s'explique difficilement, à cause de cela, que Jean V ait désiré voir venir en Bretagne Louvet, qu'il détestait (voir l'article 17 du traité de Nantes, ap. de Beaucourt, t. II, 356).

La reine de Sicile et Tanguy se rendirent en Bretagne et surent, par leurs instances, leurs promesses, calmer l'irritation de Jean V et obtenir son consentement ¹. Les Etats de Bretagne, convoqués pour cette affaire, furent divisés d'opinion; mais le parti français l'emporta encore une fois, et ils décidèrent que le comte de Richemont irait trouver le roi, si le duc de Bourgogne ne désapprouvait pas cette démarche. Aussitôt Raoul Gruel et Philibert de Vaudrey furent envoyés auprès de Philippe-le-Bon, avec mission de lui demander s'il trouverait bon que le comte de Richemont allât vers le roi de France, pour travailler à la paix entre lui et la maison de Bourgogne. Philippe négociait alors avec Charles VII, sous la médiation d'Amédée VIII. Il était tellement irrité contre le duc de Gloucester et les Anglais qu'il consentit à ce que Richemont lui demandait ².

Dès que les ambassadeurs furent revenus en Bretagne, le comte fit ses préparatifs pour se rendre auprès du roi, mais il ne partit pas avant d'avoir reçu toutes les garanties que le duc et les Etats avaient exigées pour la sûreté de sa personne ³; c'est-à-dire que le roi dut livrer comme otages le bâtard d'Orléans, Guillaume d'Albret et les quatre places de Chinon, Loches, Mehun-sur-Yèvre et Lusignan ⁴. Ces conditions humiliantes montrent assez la détresse de Charles VII, qui alors, comme le dit un vieil historien breton, « estoit réduit au petit pied ⁵ ».

L'entrevue du roi et de Richemont devait avoir lieu chez la reine de Sicile, à Angers. Après avoir imploré l'assistance divine pour le succès de son voyage ⁶, Artur partit avec une escorte d'environ 200 hommes d'armes et les seigneurs de Laval, de

1. D. Morice, I, 493; Cousinot, 229, 230; d'Argentré, 766; Le Baud, 464, 465.

2. Gruel, 190; Le Baud, 464, 465; d'Argentré, 763-765. Aux conférences de Chambéry, une trêve de cinq mois est conclue entre Charles VII et Philippe-le-Bon, par l'entremise d'Amédée VIII, le 28 septembre. — *Hist. de Bourgogne*, IV, *Preuves*, p. xlv; de Beaucourt, II, 357, 358.

3. « Toutesfois il doutoit fort de venir devers le roy, s'il n'avoit aucunes seuretez, ny son frere, le duc de Bretagne, ne le vouloit souffrir, veu que le dit duc avoit autresfois, comme il estoit renommée, fait serment au roy d'Angleterre et le dit de Richemont servy le dit roy. » (Cousinot, 231.)

4. Arrondissement de Poitiers.

5. D'Argentré, 765; Gruel, 190; Cousinot, 231-232. Ms. fr. 20382, n° 26. Le bâtard Jean d'Orléans, fils naturel de Louis I^{er} d'Orléans, si connu sous le nom de Dunois. Il donna une épée de Turquie au duc, quand il vint à Nantes tenir otage pour monseigneur de Richemont (*Preuves de l'hist. de Bretagne*, II, col. 1163). Il était gendre de Louvet. Il avait épousé sa fille, Marie Louvette, en 1422. — Guill. d'Albret, seigneur d'Orval, deuxième fils du connét. d'Albret.

6. Le 7 octobre, il fonde trois messes en l'église Saint-Pierre de Nantes (Turnus Brutus, I, f° 177, v°).

Porhoet ¹, de Châteaubriant, de Montauban, de Beaumanoir, J. de Châteaugiron, Jean de Penhoet, amiral, et Bertrand de Dinan, maréchal de Bretagne, Guill. Gruel, Raoul Gruel, Philibert de Vaudrey, etc. ². Charles VII était Angers dès le 16 octobre, avec le président de Provence, Guill. d'Avangour, bailli de Touraine ³, le vicomte de Thouars ⁴, le dauphin d'Auvergne ⁵, etc. La reine de Sicile lui fit, le 19, une réception magnifique. Il logeait à la célèbre abbaye de Saint-Aubin ⁶. Le vendredi 20 octobre, Richemont arriva lui-même à Angers. Plusieurs grands seigneurs de la suite du roi allèrent à sa rencontre et l'accompagnèrent à Saint-Aubin. Le roi le reçut dans les jardins de l'abbaye. Il lui fit un accueil amical ⁷, où ne perçait aucun ressentiment de la conduite que Richemont avait tenue auparavant. Artur lui dit qu'il « s'offrait à son service, comme celui auquel le courage et la volonté n'avaient oncques changé ou mué, depuis le jour qu'il avoit esté pris à la bataille d'Azincourt, quelques feintes que sagement il eust faites, pour procurer sa délivrance et comme contraint ⁸. » Après quelques instants d'entretien, le roi lui proposa la charge de connétable. Le comte s'excusa d'abord, en alléguant sa jeunesse et son manque d'expérience, puis il finit par déclarer qu'il ne pouvait accepter cette offre sans avoir obtenu le consentement des ducs de Bourgogne et de Savoie, outre celui de son frère le duc de Bretagne. Le roi souscrivit avec empressement à cette condition ⁹.

Le 21, le roi, la reine de Sicile et Richemont conclurent un traité pour le mariage de Louis d'Anjou, le fils aîné d'Yolande, avec Isabelle de Bretagne, fille aînée de Jean V, mariage déjà stipulé en 1417. Le roi prit l'engagement de payer les 100 000 fr.

1. Alain de Rohan, comte de Porhoet, beau-frère de Richemont, qui le fit ensuite nommer chambellan de Charles VII (*Preuves de l'hist. de Bret.*, II, col. 1176).

2. Voy. *Append.*, XVIII.

3. Guill. d'Avangour, d'une noble famille du Maine. Avec T. du Chastel, il avait sauvé le Dauphin lors de l'entrée des Bourguignons à Paris, en 1418. (X^{1a} 9200, f^o 293 v^o).

4. Louis d'Amboise, vic. de Thouars, comte de Benon, seigneur de Talmont, etc.

5. Béraud, dauphin d'Auvergne et comte de Sancerre (Clairambault, t. 8, f^o 467).

6. Sur l'emplacement de la préfecture actuelle (C. Port., *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, Dumoulin, 1878, in-8, I, 62).

7. Le roi, dit Grafton (I, 555), fut plus content de sa venue que s'il avait gagné 100 000 couronnes.

8. Cousinot, p. 232. — La sincérité de cette déclaration, si elle fut faite, peut sembler contestable.

9. Gruel, 190; D. Morice, I, 494, et *Preuves*, II, col. 1147 et suiv.; d'Argentré, 765; P. Fenin, 204.

que le duc de Bretagne avait promis pour la dot de sa fille et de céder à Yolande la jouissance du duché de Touraine¹, excepté la ville de Chinon. Le dimanche 22, Richemont dina au château d'Angers avec la reine de Sicile, le comte de Vendôme et le vicomte de Thouars. Quant au roi, il partit le même jour, entraîné par ses favoris, impatients de le soustraire à des influences qu'ils redoutaient. Cette entrevue d'Angers n'en eut pas moins des conséquences définitives, et on peut la considérer comme un des faits les plus importants du règne de Charles VII².

Le jour même où avait lieu l'entrevue d'Angers, le 20 octobre, le duc de Bourgogne revenait à Paris, où Bedford avait réuni les Etats de l'Ile-de-France et de Normandie³. Ce voyage, pendant lequel s'aggrava le mécontentement de Philippe contre les Anglais, tourna encore au profit de Richemont. Il y avait alors à Paris une sédition que le retour du régent victorieux n'avait pu apaiser. La présence de Philippe-le-Bon y mit fin, et Bedford en éprouva un secret dépit. Le duc de Bourgogne donna des fêtes brillantes pour le mariage de son grand maître d'hôtel, Jean de La Trémoille, seigneur de Jonvelle⁴, avec Jacqueline d'Amboise. Pendant ces fêtes, il poursuivit de ses assiduités provocantes la belle comtesse de Salisbury⁵ et se fit un ennemi mortel de son mari, qui était un des principaux conseillers de Bedford. Enfin, à ce moment même, le duc de Gloucester était à Calais, où il venait de descendre avec sa femme Jacqueline et une armée de 5 à 6000 hommes, pour conquérir le Hainaut. Philippe se plaignit de cette agression et prit des mesures pour la repousser. De son côté, Gloucester aurait écrit à Bedford, pour accuser Philippe le Bon de favoriser les menées de Richemont,

1. X^{1a} 8604, f^o 69 v^o. J 409, n^o 49. J 186b, n^o 86, f^o 16 v^o; *Preuves de l'hist. de Bretagne*, II, 1149-1151. Le duché de Touraine avait été donné par Charles VII à l'Écossais Archibald Douglas, tué à la bataille de Verneuil. On sait que Richemont avait aussi reçu de Charles VI, le duché de Touraine, et on voit dans les registres du Parlement de Paris, à la date du 14 novembre 1424, que les Anglais lui donnaient encore le titre de duc de Touraine (X^{1a} 1480, f^o 310). Gruel dit (p. 228) que Charles VII voulut confirmer ce don à Richemont, mais que celui-ci n'y consentit pas.

2. Cousinot, 232; Labbe, *Eloges hist.*, Paris, 1651, in-4^o, 706, 707; J. de Bourdigné, *Chroniques d'Anjou*, édition Quatrebarbes, t. II, 155. Vallet de V., *Hist. de Charles VII*, I, 429-431; de Beaucourt, *Charles VII*, t. II, 77, note 3, et p. 348, note 1.

3. X^{1a} 1480, f^o 308 v^o. Fr. 4485, f^o 7-9, 363-365. Fr. 6200, f^o 53-59. *Hist. de Bourgogne*, IV, 95.

4. J. de La Trémoille, seigneur de Jonvelle, fils de Guy VI de La Trémoille et de Marie de Sully, et frère du fameux Georges de La Trémoille, le futur favori de Charles VII. Jacqueline d'Amboise était sœur de L. d'Amboise, vic. de Thouars (Anselme, IV, 164; *Pièces orig.*, t. 50, n^o 466).

5. Eléonore, fille de Thomas, comte de Kent..

dont la défection n'était plus douteuse. Il lui aurait même conseillé de faire arrêter le duc de Bourgogne, et les deux princes anglais auraient été jusqu'à comploter la mort de leur puissant allié. Richemont avait un intérêt évident à la rupture de Bedford et de Philippe-le-Bon ; mais, pour la provoquer, s'abaissa-t-il jusqu'à faire usage de fausses lettres ? Ses ennemis l'en accusèrent dans la suite, pour se disculper auprès de Philippe-le-Bon, quand il connut cette correspondance, vraie ou fausse, de Gloucester avec son frère ¹. Il semble malheureusement impossible de porter sur ces machinations ténébreuses une lumière assez vive pour y découvrir la vérité. Ce qu'on peut affirmer, c'est que la conduite de Gloucester à cette époque blessa profondément le duc de Bourgogne. La rancune de Philippe-le-Bon suffit pour expliquer l'adhésion qu'il donna aux projets de son beau-frère Artur, surtout si l'on considère qu'auparavant il avait encouragé les efforts d'Amédée VIII et approuvé l'entrevue d'Angers.

Le duc de Bourgogne était donc fort mal disposé envers les Anglais quand il quitta Paris pour se rendre à Moulins-Engilbert ², où il épousa, le 30 novembre 1424, Bonne d'Artois, fille aînée de Phil. d'Artois, comte d'Eu, et de Marie de Berry ³. Veuve d'un frère de Jean-sans-Peur, Philippe de Bourgogne, comte de Nevers, tué à la bataille d'Azincourt, sœur de Charles d'Artois, comte d'Eu, encore prisonnier en Angleterre, cousine d'Amédée VIII, la nouvelle duchesse de Bourgogne devait aussi plaider auprès de son mari la cause de Charles VII ⁴. C'était Richemont, le compagnon de captivité du comte d'Eu, qui avait ménagé ce mariage. Les Anglais en furent d'autant plus irrités contre lui. Ils disaient même qu'il devait aller combattre Gloucester dans le Hainaut, avec une armée composée de troupes fournies par Charles VII, Philippe-le-Bon, Amédée VIII et Jean V. Il n'en fut rien, car Richemont, après avoir assisté avec sa femme au mariage de son beau-frère, se rendit à Mâcon, où devait avoir lieu une nouvelle conférence ⁵.

1. A. Desplanque, *Projet d'assassinat de Philippe-le-Bon par les Anglais*, Bruxelles, 1867, in-4, p. 9, 10. Voy. *Append.*, XIX. En novembre et décembre, Bedford envoie plusieurs fois des messagers à son frère (Ms. fr. 4485, p. 362-366).

2. Arrondissement de Château-Chinon (Nièvre).

3. Marie de Berry, veuve de Philippe d'Artois, avait épousé Jean I^{er}, duc de Bourbon. Michelle de France, fille de Charles VI et première femme de Philippe-le-Bon, était morte le 8 juillet 1422.

4. Malheureusement, cette princesse mourut peu après, le 17 septembre 1425.

5. Anselme, I, 238 ; Monstrelet, IV, 209, 210 ; Fenin, 226 ; *Hist. de Bourgogne*, IV ; *Preuves*, p. lv. — Desplanque, *Projet d'assassinat de Philippe-*

Dès les premiers jours de décembre, une assemblée nombreuse était réunie à Mâcon, sous la médiation d'Amédée VIII. On y voyait, outre le duc de Savoie, le duc de Bourgogne, le comte de Richemont, avec des envoyés de Jean V, Charles de Bourbon, comte de Clermont ¹, avec l'archevêque de Reims ² et les évêques de Chartres et du Puy, ambassadeurs du roi de France. Philippe accueillit avec sa courtoisie habituelle les envoyés de Charles VII, mais il déclara énergiquement qu'une réconciliation était impossible, tant que les meurtriers de son père resteraient auprès du roi. On se sépara sans avoir pu s'entendre (5 décembre), le duc de Savoie pour aller en Bresse, le duc de Bourgogne pour se rendre à Dijon (7 décembre). Le comte de Richemont l'accompagnait; quelques jours après, il assistait, avec sa femme, à l'entrée solennelle de la nouvelle duchesse dans la capitale de la Bourgogne (15 décembre). Avant de quitter son beau-frère, il fit auprès de lui de nouvelles instances, et il emmena même des envoyés de Charles VII et de Philippe-le-Bon à Montluel ³, où se trouvait le duc de Savoie ⁴. On y reprit les négociations pour la paix (janvier 1425); on parla de marier une fille d'Amédée VIII au dauphin Louis ⁵ et une autre à François de Bretagne, fils aîné de Jean V; on décida la prolongation des trêves entre la France et la Bourgogne, le mariage du comte de Clermont avec Agnès, sœur de Philippe-le-Bon ⁶. Artur de Bretagne fut autorisé à accepter la charge de connétable; enfin les ducs de Bretagne et Savoie s'entendirent pour prendre auprès de Charles VII la direction du gouvernement ⁷.

Dans le même temps, le duc de Bourgogne se préparait à re-

le-Bon, p. 9 et 59; de Beaucourt, *Charles VII*, t. II, p. 79. Richemont était à Tours le 27 octobre. On l'attendait à Lyon le 12 novembre (*Idem*, p. 80, note 7).

1. Fils de Jean I^{er}, duc de Bourbon, et de Marie de Berry. Il venait d'être nommé lieutenant général du roi dans le Dauphiné. P. 1358², cote 1376.

2. Regnault de Chartres, qui fut nommé chancelier de France le 28 mars 1425. Anselme, VI, 399, 400.

3. Arrondissement de Trévoux (Ain).

4. Richemont était avec le chancelier de France et le comte de Vendôme, mis récemment en liberté. Ils passèrent par Lyon le 10 janvier 1425 (de Beaucourt, t. II, 360-361).

5. Le dauphin Louis (Louis XI) était né le 3 juillet 1423, à Bourges (Fr. 5024, f^o 203; X^{1a} 9197, f^o 224 v^o; KK 56, f^o 27 v^o).

6. Le traité fut conclu le 4 février 1425. Parmi les signatures, on remarque celle de Georges de La Trémoille. Le mariage ne fut célébré que le 5 août 1425 (Collect. de Bourgogne, t. 96, p. 497-504, 565-574, 605-610).

7. Voir la lettre de Richemont aux Lyonnais (2 juin 1425), déjà indiquée, et la convention conclue à Montluel par le duc de Savoie et Artur de Bretagne (de Beaucourt, II, 81-84, 361; H. Vandembroeck, *Consaux de Tournai*, II, 157-160).

pousser par les armes l'invasion de Gloucester. Les circonstances n'avaient jamais été plus favorables aux projets de Richemont. Il allait sortir de l'inaction à laquelle sa jeunesse était réduite depuis dix ans; l'œuvre qu'il allait entreprendre était digne de l'ambition la plus haute et la plus noble. Il retourna en Bretagne le cœur plein d'espoir ¹.

Vers la fin de février, Artur se rendit à Chinon, où se trouvait le roi, qui revenait d'Auvergne. Restait une difficulté à vaincre et non la moindre, l'obstination des favoris. Quand Charles VII avait promis à Jean V de les éloigner, pour obtenir son alliance, ils ne l'avaient point empêché de prendre cet engagement ², sachant bien qu'ils l'empêcheraient de le tenir; mais, cette fois, leurs craintes étaient plus vives. Il ne s'agissait plus seulement de tromper Jean V; le duc de Bourgogne réclamait aussi leur renvoi, et ils sentaient bien que tous les efforts du nouveau connétable tendraient à réconcilier le roi de France avec ce puissant ennemi. Ancien Armagnac, Richemont aurait pu s'entendre avec eux, n'eussent été le crime de Montereau et l'enlèvement de Jean V. Il lui fallut donc dissimuler, sous peine d'échouer au dernier moment. Encore n'est-il pas certain qu'il eût réussi, même avec l'appui de Charles VII, s'il n'avait été soutenu par Yolande, par T. du Chastel, par le chancelier Martin Gouges, probablement par G. d'Avangour, et enfin s'il ne se fût résigné à une transaction des moins honorables ³. Il jura et promit « sur les saints Evan-

1. Le Baud, 466. *Hist. de Bourgogne*, IV, 96-98. Monstrelet, IV, 211, 212. Desplanque, p. 24, note 2. D. Lobineau, I, 564. Kervyn de Lett., IV, 239, et dans la *Revue du Lyonnais*, année 1859, t. 19, la lettre du 2 juin 1425. Pendant que Richemont était en Bretagne, Richard, comte d'Etampes, fit son testament, le 2 février 1425, et nomma exécuteurs testamentaires ses frères Jean et Artur (*Arch. de la Loire-Inf.*, cass. 9, E, 24).

2. D'après Gruel, le roi fit la même promesse à Richemont. « Et, avant qu'il prist l'espée, le roy luy promist et jura d'envoyer hors de son royaume tous ceulx qui avoient esté cause de la mort de monseigneur de Bourgogne et consentans de la prise du duc Jehan de Bretagne. » (Gruel, 191.)

3. Il est probable que ces pourparlers donnèrent lieu, dans le Conseil du roi, aux plus vives discussions, et que Tanguy du Châtel prit, avec sa violence habituelle, le parti de Richemont contre Louvet, car on lit dans le registre du Parlement de Paris (X¹^a 1480, f^o 317), à la date du 3 mars : « Ce jour vindrent nouvelles de la mort du comte Daulphin, que on disoit avoir esté tué par Tanguy du Chastel en ung conseil tenu, présent le Dauphin; et de ce avoit le duc de Bedford reçu lettres du duc de Bretagne, faisant mention de ce, ainsi que disoient ceulx qui avoient veu et leu les dites lettres. » Il s'agit ici de Béraud III, Dauphin d'Auvergne, mais le fait avait été fort exagéré, car Béraud ne mourut qu'en 1426. — Richemont devait être alors à la cour. Le 26 février, il était à Tours, allant à Chinon avec le c. de Vendôme (de Beaucourt, *Charles VII*, t. II, 81, note 2).

giles de Dieu, par le baptême qu'il apporta des saints fonts, par sa part de paradis et sur son honneur, » de laisser et d'assurer au roi le libre et entier exercice de son pouvoir; d'aimer, soutenir et protéger ses serviteurs, à savoir : T. du Chastel, prévôt de Paris, le président Louvet, le sire de Giac, Guill. d'Avangour et Pierre Frotier; de ne consentir, pour aucun motif et sous aucun prétexte, à leur éloignement, et même de s'y opposer si l'on venait à le demander; enfin de s'en rapporter au roi pour les gens d'armes qu'il voudrait tenir auprès de lui et en sa compagnie (8 mars 1425) ¹.

Ce document curieux ne prouve pas seulement la toute-puissance des favoris et l'imbécillité de ce roi de vingt-deux ans qui subissait leur tutelle, il montre aussi combien il était nécessaire de mettre fin à cette domination insolente, égoïste, incapable de sauver la France. En prenant des engagements aussi solennels, Richemont savait bien qu'il ne les tiendrait pas. Pouvait-il aimer, soutenir, protéger les complices des Penthievre, les meurtriers de Jean-sans-Peur? Au contraire, n'était-il pas d'accord avec son frère, le duc de Bretagne, avec son beau-frère, le duc de Bourgogne, avec la reine de Sicile, avec le duc de Savoie pour chasser les ministres qui étaient leurs ennemis communs? Leur présence seule n'était-elle pas un obstacle insurmontable à sa politique d'apaisement et de réconciliation? Sans doute ses scrupules furent combattus par la reine Yolande; mais, si légitime que fût son ambition, il est regrettable qu'il n'ait pu la satisfaire qu'aux dépens de sa loyauté. Cette fois, il n'agissait plus contre la France, comme à l'époque où il déterminait son frère à jurer le traité de Troyes; toutefois il convient de ne pas oublier davantage cette conduite nouvelle, pour comprendre et juger l'homme qui va désormais tenir une si grande place dans l'histoire du règne de Charles VII.

Quand Richemont eut conclu ce marché humiliant, il put enfin en recevoir le prix. Le 7 mars 1425, s'accomplit dans la prairie de Chinon une cérémonie imposante. Le roi s'y rendit, entouré de toute sa cour. Dans ce brillant cortège, on remarquait Louis de Bourbon, comte de Vendôme, l'évêque de Clermont, chancelier de France, qui avait pris une part des plus actives à toutes ces négociations, les archevêques de Reims et de Sens, l'évêque d'Angers, le maréchal de Sévérac et les envoyés d'Amédée VIII, Jean de Beaufort et Gaspard de Montmeyer, l'un chancelier, l'autre maréchal de Savoie. Artur de Bretagne, comte de Richemont, reçut des mains de Charles VII

1. Voy. *Append.*, XX.

l'épée de connétable « et fit les serments au roy et au royaume en la forme et manière accoustumée »¹. Il jura « le Dieu créateur, par la Foi et la Loi, et sur son honneur » qu'il servirait le roi envers et contre tous, qu'il lui obéirait en toutes choses « sans rien épargner, jusqu'à la mort, inclusivement »². »

Les lettres par lesquelles Charles VII institue le comte de Richemont connétable de France débutent par des considérations remarquables :

« Charles, par la grâce de Dieu, roy de France, etc. Comme, depuis que l'office de connestable de France a esté derrenièrement vacant, n'ayons pourveu à iceluy office, par quoy et par default de chief principal sur le fait de nostre guerre, se soient ensuiz plusieurs inconveniens, au grant prejudice de nous et de nostre seigneurie, et aussi se soient faictes sur nostre peuple plusieurs pilleries et autres oppresions, à nostre très grant desplaisance; savoir faisons que voulons, pour ce, pourveoir au dit office de connestable de personne qui sur nos gens d'armes et de trait puisse et doye mectre et entretenir tel ordre et justice, que ce soit au bien de nous et à la cessacion de tous maulx, et qui aussi soit de tele auctorité, entreprise et vaillance, que, par son moyen et conduit, noz affaires puissent estre bien adreciez. Considerans que, pour ces choses faire et exercer ainsi puissamment que besoign en est, seroit très propice et convenable, pour plusieurs considérations, nostre très-chier et amé cousin, Artur de Bretagne, conte de Richemont, frère germain de nostre très-chier et très-amé frère, le duc de Bretagne, attendu les grans sens, industrie, prouesse, preudommie et vaillance de sa personne, tant en armes que autrement, la prochaineté dont il nous ataint, et la maison dont il est issu; ayans regard mesmement à ce que, pour nostre propre fait et querele, il exposa et habandonna moult honnorablement sa personne à l'encontre de noz ennemis à la journée d'Azincourt, à laquelle il combattit vaillamment, et jusques à la prinse de sa dicte personne; voulans ces choses envers lui recognoistre en honneurs, bienfaiz, et autrement, comme bien nous y sentons tenuz; et pour l'entière confiance que nous avons de lui, lui commectre et bailler le soing, curanson et charge de nos plus haulx affaires, qui sont le fait et conduite de nostre dicte guerre, espérans que, par

1. Cousinot, 232. Gruel, 191. Monstrelet, IV, 175. Fenin, 204. Grafton, 561. Cougny, *Notice sur le château de Chinon*, édition de 1874, p. 56. De Beaucourt, *Charles VII*, t. II, 84, note 2. Fr. 5024, f° 203. Martial d'Auvergne, I, 55.

2. Formule du serment du connétable, ap. Daniel *Milice française*, t. I, 185. D'après La Thaumassière, *Hist. de Berry*, p. 46, Richemont reçut alors le gouvernement du Berry.

moyen de lui et des siens, qui sont grans et puissans, pourront estre faiz à nous et à nostre dicte Seigneurie telz et si prouffitables services, que ce sera à perpetuel mémoire.....
 iceluy nostre cousin.....
 avons, pour les causes devant touchées et autres à ce nous mouvans, spécialement pour l'évident bien et proufit de nous et de nostre dict royaume, fait, ordonné, constitué et estably, faisons, ordonnons, constituons et établissons connestable de France et chief principal, après nous et soubz nous, de toute nostre guerre, etc. 1. »

On ne saurait mieux faire ressortir les motifs qui avaient déterminé le choix du roi, les devoirs qui incombaient au nouveau connétable et les services qu'on attendait de lui. On dirait qu'il y a là un programme dicté par un sentiment profond de la situation présente et une vue prophétique de l'avenir. Telle était bien la difficile et glorieuse carrière qui s'ouvrait devant Artur de Bretagne et où nous allons le suivre.

1. X^{1a} 8604, f^{os} 72, v^o 73. Ces lettres se trouvent aussi à la suite de Gruel, édition Michaud, p. 229, 230, et dans Godefroy, *Hist. de Charles VII*. Il est à remarquer que les noms de Louvet, P. Frotier et P. de Giac ne se trouvent pas parmi ceux des conseillers de Charles VII qui ont contre-signé ces lettres (voir de Beaucourt, t. II, 85). J. Bouchet, *Les Annales d'Aquitaine*, Poitiers, 1644, gr. in-4^o, p. 243.

TROISIÈME PARTIE

LA LUTTE CONTRE LES FAVORIS DE CHARLES VII

1425-1433

CHAPITRE PREMIER

LES PREMIÈRES ANNÉES DE POUVOIR (1425-1427)

Etat de la France en 1425. — Plan de Richemont. — Difficultés de sa tâche. — Droits du connétable. — Essais de réformes militaires. — Louvet attaque Richemont, qui parvient à le renverser. — Le connétable prend la direction du gouvernement. — Nouveaux embarras. — Il amène le duc de Bretagne à s'allier avec Charles VII par le traité de Saumur. — Il s'efforce vainement de réconcilier le duc de Bourgogne avec le roi. — Les Anglais attaquent la Bretagne. — Le connétable échoue devant Saint-James-de-Beuvron. — Il s'en prend au chancelier de Bretagne. — Guerre dans le Maine et l'Anjou. — Richemont excite les ducs de Bretagne et de Bourgogne contre les Anglais. — Il est obligé de lutter contre P. de Giac. — Il le fait exécuter. — Bedford, revenu d'Angleterre, pousse vivement les hostilités. — Les Anglais reprennent Pontorson. — Grands efforts du connétable pour leur résister. — Camus de Beaulieu, successeur de Giac, est assassiné. — Il est remplacé par Georges de La Trémoille, qui travaille à supplanter Richemont. — Défaite des Anglais devant Montargis. — Le duc de Bretagne fait la paix avec l'Angleterre. — Richemont ne peut renverser La Trémoille. — Il se retire à Parthenay.

Le biographe de Richemont indique, en quelques mots, l'œuvre du connétable. « Il trouva le royaume le plus au bas que jamais fût et le laissa le plus entier qui fût, passé à quatre cents ans ¹. » Il résume aussi, dans ces lignes, tout le règne de Charles VII, et, s'il exagère le rôle de son connétable, en attribuant à lui seul ce glorieux résultat, on peut dire qu'il y eut du moins une large part. En effet, la France n'était pas dans une situation moins désespérée qu'à l'époque du traité de Troyes. Son roi

1. Gruel, 191.

n'était pas, comme Charles VI, entre les mains des Anglais, mais il n'avait qu'une partie du royaume, et il semblait incapable de gouverner, de défendre et de conserver le reste ¹. Il avait, directement ou indirectement, l'Orléanais, la Touraine, une partie du Maine et de l'Anjou, de la Saintonge, de la Picardie, de la Champagne et de l'Île-de-France, le Bourbonnais, l'Auvergne, le Limousin, la Marche, le Forez, le Lyonnais, le Dauphiné, le Languedoc, l'Aunis et l'Angoumois, le Poitou, le Berry; mais ces provinces étaient les unes occupées en partie, les autres menacées par les Anglais ou par les Bourguignons, leurs alliés ².

Henri VI possédait presque toute l'Île-de-France, avec Paris, la Normandie, la Picardie, la Champagne, une partie du Maine et de l'Anjou, de la Guyenne et Gascogne ³. Le duc de Bedford, régent de France, était, par ses talents politiques et militaires, égal, sinon supérieur à son frère Henri V. Il est vrai qu'il ne tenait pas, comme lui, dans sa main toutes les forces de l'Angleterre, que Gloucester lui causait de graves embarras, qu'il ne trouvait plus dans le duc de Bourgogne un allié aussi sûr, aussi âpre à la vengeance; mais il disposait toujours d'une armée disciplinée, aguerrie, commandée par d'excellents capitaines, et, si l'on considère, d'un côté, cette formidable puissance des Anglais, de l'autre, la chétive situation du petit roi de Bourges, on pensera qu'en prenant le pouvoir dans des conjonctures aussi critiques, le nouveau connétable élevait son ambition à la hauteur de toutes les épreuves ⁴.

Pour affermir le trône chancelant de Charles VII, pour sauver le royaume, sur le point de « cheoir à totale destruction ⁵ », que fallait-il? Un gouvernement plus sage, plus respecté, plus fort, une armée disciplinée, solide, et surtout de puissantes alliances ⁶. Voilà ce que ne pouvaient procurer au

1. Sur l'anarchie et le mépris de l'autorité royale, voir D. Neuville, *le Parlement royal à Poitiers*, dans le t. VI^m de la *Revue histor.* (1878), ch. VI, p. 301 et suiv.

2. Voy. A. Longnon, *Les limites de la France à l'époque de Jeanne d'Arc*, dans la *Revue des questions hist.*, t. XVIII, année 1875, p. 500 et 501.

3. Le Ms. fr. 4491 indique les places occupées par les Anglais, en 1425, dans leurs provinces françaises du Nord, le nom des capitaines, l'effectif des garnisons (Fr. 4491, f^s 46 et suiv.).

4. Sharon Turner, III, p. 12 et suiv. Voir dans Chastellain, sur l'état de la France en 1422, un passage remarquable, qui pourrait s'appliquer aussi bien à 1425 (Chastellain, VII, 325, édition Kervyn de Lettenhove, Bruxelles, 1863-1866, 8 vol. in-8°).

5. Lettre de Richemont aux Lyonnais, du 2 juin 1425, dans la *Revue du Lyonnais*, 1859, p. 327-331.

6. C'est là ce que fait ressortir Charles VII lui-même, dans ses lettres

jeune roi ses ministres impopulaires; voilà ce que le connétable de Richemont voulait donner à la France. Il tenait surtout à réconcilier Charles VII avec Philippe-le-Bon. C'était là le plus grand service qu'on pût rendre à la France; de là dépendait son salut ou sa ruine. Tant qu'elle avait à combattre l'Angleterre et la Bourgogne, elle pouvait obtenir des succès passagers, mais point de victoire décisive; avec l'alliance de la Bourgogne, elle devait triompher. Le principal mérite de Richemont, c'est d'avoir compris cette politique, de l'avoir suivie avec une constance inébranlable; un de ses principaux titres de gloire, c'est d'avoir préparé, négocié le traité d'Arras (1435). Pour arriver à ce but, il dut lutter pendant dix ans contre des difficultés qui auraient pu abattre une âme moins forte. Réorganiser l'armée, soutenir la guerre contre les Anglais, poursuivre les négociations avec les ducs de Bretagne, de Bourgogne et de Savoie, déjouer les intrigues des favoris, résister à leurs attaques, arracher le roi à leur influence malfaisante, à son apathie, à son oisiveté, le rappeler au sentiment de ses devoirs et de son rôle, l'entraîner à la tête des troupes, l'aider à reconquérir son royaume, à fortifier son pouvoir, le défendre contre les coalitions féodales, telle fut la tâche que Richemont accomplit, avec une énergie, une fidélité, une constance que ne découragèrent ni les échecs, ni les humiliations, ni les disgrâces.

Quand il prit l'épée de connétable, il avait près de trente-deux ans, l'âge où l'ardente activité de la jeunesse est guidée par la réflexion et l'expérience. Sans être un homme d'Etat et un capitaine de premier ordre, il avait, pour le gouvernement et pour la guerre, des qualités précieuses : la justesse d'esprit, la sagacité, qui font distinguer nettement le but et les moyens de l'atteindre, l'initiative, la persévérance qui mène tôt ou tard au succès, la force d'âme et de volonté qui surmonte les obstacles. Outre ces qualités personnelles, il possédait d'autres avantages qui expliquent le choix de la reine Yolande : une haute naissance, des liens de parenté avec plusieurs maisons royales, avec celle de Savoie et avec les plus puissantes familles du royaume, celles de Bourgogne, d'Orléans, d'Anjou, d'Alençon, de Bourbon, d'Armagnac, l'appui de Jean V, et, ce qui valait mieux, les sympathies du parti français de Bretagne. Il y avait en effet dans ce pays un parti très attaché à la France. Du Guesclin était dans toutes les mémoires; sa veuve, Jeanne de Laval,

du 23 mars au c. de Foix, qui était rentré dans le devoir et qui avait été récemment nommé lieutenant général du roi dans le Languedoc (de Beaucourt, *Charles VII*, t. II, 88).

vivait encore; le jeune André de Laval, plus tard seigneur de Lohéac et maréchal de France, petit-fils de Jeanne, avait combattu avec l'épée de l'illustre connétable, au combat de la Broussinière ¹, où des Bretons et des Français avaient vaincu les Anglais, le 26 septembre 1423. La mort de Clisson était, pour ainsi dire, récente. Les Bretons, fiers du nouveau choix qui appelait, pour la troisième fois, un des leurs à la plus haute dignité du royaume, étaient disposés à servir Charles VII. Leur dévouement, soutenu d'ailleurs par l'intérêt, était une garantie plus sûre que l'alliance du versatile Jean V ².

Le connétable de France avait des pouvoirs qui l'égalaient presque au roi lui-même, en ce qui concernait la guerre et l'armée. Il faisait partie « du plus étroit et secret conseil du roi » ³. Dans les questions relatives à la guerre, on ne pouvait rien décider sans avoir pris l'avis du connétable. A l'armée, il avait le commandement général, même quand le roi était présent. C'est lui qui prenait toutes les dispositions, ordonnait tous les mouvements, assignait à chacun son rang et sa place. Au combat, il était d'ordinaire à l'avant-garde ou au premier rang du corps de bataille, dans la retraite, au dernier. Sa bannière était portée après celle du roi. Quand une place était prise, si le roi était absent, c'est la bannière du connétable qu'on y mettait la première. Une partie du butin lui appartenait. Il prélevait une journée de solde sur le paiement des troupes. A la guerre, il était défrayé de ses dépenses et de ses pertes par le roi. Les jours d'assaut ou de bataille, il avait double solde. Il connaissait de tous les crimes et délits commis par les gens de guerre. Les gens de sa maison n'étaient justiciables que de lui seul. Le siège de sa juridiction s'appelait la Table de marbre; il pouvait y déléguer un lieutenant ⁴. Quand il entrait pour la première fois dans une ville, il avait le droit de grâce ⁵. Il présidait aux duels, donnait le signal du combat et le faisait cesser à son gré. Il avait logement à la cour. Il assistait au sacre; c'est lui qui portait la Sainte Ampoule. Enfin, un crime contre le connétable était considéré comme un crime de lèse-majesté ⁶.

Si grands que fussent les pouvoirs du connétable, Richemont

1. Arrondissement de Laval.

2. Le Baud, 463. D'Argentré, 762. Cousinot, 214. Vallet de V., I, 400. D. Morice, I, 492. S. Luce, *Hist. de du Guesclin*, I, 129, 130, note 2.

3. Daniel, *Hist. de la milice française*, t. I, 173.

4. X^{2a} 22, au 10 juin 1437 et au 4 décembre 1441. X^{2a} 23, f^{os} 2 v^o, 3 v^o. X^{1a} 9195, f^o 263 v^o. X^{1a} 1483, f^{os} 89 v^o, 209.

5. X^{2a} 22, f^{os} 1 v^o, 4.

6. Voy. *Appendice*, XXI.

voulut étendre son rôle encore plus loin ; il voulut être un premier ministre, au risque de mécontenter les favoris, jusque-là tout-puissants. On ne connaît pas toutes les mesures qui suivirent son arrivée aux affaires, mais on en pourrait citer plusieurs qui attestent une direction nouvelle, comme sa correspondance avec les principales villes du royaume ¹, des changements dans l'administration financière et dans les hauts emplois, l'établissement d'une cour des aides à Poitiers (22 octobre 1425), la convocation des Etats généraux pour le 1^{er} octobre, l'envoi d'une ambassade à Montluel, où devait s'ouvrir, le 16 avril, une conférence entre les représentants de la France, de la Bourgogne, de la Bretagne, sous la médiation d'Amédée VIII, enfin des efforts plus louables qu'heureux pour réprimer les excès des gens de guerre ².

Outre les négociations avec le duc de Bourgogne, le principal soin du connétable fut la réorganisation de l'armée. Etablir la discipline, faire cesser « les pilleries et roberies », c'était là certainement la plus urgente, mais aussi la plus difficile des réformes. Le mal était si répandu, si invétéré, qu'il semblait impossible d'y apporter un remède efficace ³. Néanmoins Richemont se mit à l'œuvre sans retard, après avoir obtenu du roi la promesse formelle que justice serait faite. Des lettres patentes de Charles VII et du connétable ordonnèrent à tous les capitaines de gens d'armes et de trait de se rendre à Selles en Berry ⁴, pour y être passés en revue. Richemont voulait faire un choix parmi eux, envoyer les bons aux frontières et les autres, « non passables, à leur labour ou mestier » ⁵. Afin de pouvoir payer les troupes qui seraient conservées et licencier les autres, on fit un emprunt de 30 000 l. t., auquel contribuèrent différentes villes, notamment Lyon. Toutes d'ailleurs se seraient imposé des sacrifices pour qu'on débarrassât la France d'un pareil fléau ; mais ce n'était pas la première fois qu'on en faisait la promesse. Le connétable voulait sincèrement tenir la sienne ⁶ et, comme

1. Notamment avec Lyon. Au mois d'août, il charge son conseiller J. de Chenery de dire aux habitants de Tournai qu'il les voudrait bien connaître. Le conseil décide alors qu'on enverra un député vers le roi et le connétable (*Consaux de Tournai*, II, 187).

2. De Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, t. II, p. 88, 618, 625, 637, 638, 647-649. Voir *Appendice*, XXII (lettre du roi aux Lyonnais).

3. Voir D. Neuville, *le Parlement à Poitiers*, dans le t. VI^{is} de la *Revue hist.* (1878), ch. V, p. 291 et suiv.

4. Selles-sur-Cher, arrondissement de Romorantin.

5. Lettre du connétable aux Lyonnais, dans le t. 19 de la *Revue du Lyonnais*, année 1859, p. 327-331 ; Fr. 20684, f^{os} 565-566.

6. C'est sa préoccupation constante, comme le prouvent ses lettres aux Lyonnais.

il savait bien que cette mesure allait provoquer une vive résistance, non seulement parmi les gens de guerre, mais encore chez les favoris du roi, il alla chercher en Bretagne des troupes sur lesquelles il pût compter, pour mettre à la raison tous les récalcitrants.

Outre sa charge de connétable, Richemont avait reçu, le 9 mars, commission d'entretenir à la solde du roi 2 000 hommes d'armes et 1 000 hommes de trait ¹. Cette troupe, dont il avait le commandement direct, devait former le noyau de la nouvelle armée. Non seulement il put faire en Bretagne les levées dont il avait besoin, mais encore il obtint que son frère mît sur pied les gens des communes, pour être en mesure de faire face à toute éventualité. Le nom du connétable figure dans une ordonnance que Jean V rendit à Nantes, le 20 mars, et qui donne de curieux détails sur l'armement des milices communales. Instruit par son séjour en Angleterre, Richemont songeait, dès cette époque, aux institutions militaires qu'il réalisa plus tard en France. Nul doute qu'il n'ait aussi profité de ce voyage en Bretagne pour attirer Jean V au parti français et pour continuer les négociations avec Philippe-le-Bon, car un nouveau traité d'alliance fut conclu le 25 mars entre les deux ducs ². C'était le temps où le duc de Bourgogne provoquait Gloucester à un combat singulier (3 mars) et où la guerre commençait dans le Hainaut entre les Bourguignons et les Anglais. Bedford, consterné de cette querelle, qui l'empêchait de poursuivre ses conquêtes en France, était obligé de laisser à Charles VII un répit dont il fallait profiter. Dans ces circonstances, une victoire sur les Anglais pouvait détacher d'eux le duc de Bourgogne lui-même et sauver le royaume. Quel début c'eût été pour le nouveau connétable et quelle occasion d'imiter l'illustre Breton du Guesclin, qui avait laissé de si grands exemples!

Pendant que Richemont était ainsi occupé en Bretagne, les favoris travaillaient à sa perte. Ils ne pouvaient se résigner à subir sa prépondérance. Convaincus que, malgré toutes ses promesses, il ne tarderait pas à les chasser de la cour, afin de donner satisfaction aux ducs de Bretagne et de Bourgogne ³, ils

1. Ms. fr. 20684, f° 542, et *Preuves de l'hist. de Bret.*, II, col. 1164-66.

2. *Preuves de l'hist. de Bretagne*, II, col. 1166-1169; *Hist. de Bourgogne*, IV, preuves xlix-1; Fr. 4628, f°s 106, 573.

3. Ces intentions ressortent clairement du traité de Montluel (ci-dessus p. 88). D'ailleurs, Tanguy du Chastel ayant été envoyé par le roi demander à Jean V « qu'il le voulust ayder et secourir », le duc répondit « qu'il n'y entendroit en rien, sinon que, préalablement et avant tout œuvre, le roy mist hors de sa compagnie et de son hostel tous ceux qui estoient con-

voulurent se mettre en garde contre lui, avant qu'il fût devenu assez fort pour imposer ses volontés. C'était là l'inévitable conséquence de la situation fautive dans laquelle il s'était mis, en prenant vis-à-vis d'eux des engagements qu'il ne pouvait tenir.

Le plus audacieux et le plus redoutable de ces conseillers du roi, c'était Jean Louvet, seigneur de Mirandol, dit le président de Provence ¹. Ce fut lui surtout qui engagea et qui soutint avec le plus d'acharnement cette lutte contre Richemont. Les autres, G. d'Avangour, P. Frotier, le médecin J. Cadart, Tanguy du Chastel et même le sire de Giac, étaient moins dangereux. Il n'eût sans doute pas été impossible de s'entendre avec eux, pour les éloigner, en leur assurant de bonnes compensations, mais Louvet se cramponnait au pouvoir et les excitait à résister avec lui. Il n'avait rien négligé pour se ménager des moyens d'influence. Il avait marié une de ses filles, Marie, au bâtard d'Orléans (1422); une autre, Jeanne, à L. de Joyeuse, et celle-ci, qui était, comme sa sœur et sa mère, dame d'honneur de la reine, jouissait, dit-on, d'une grande faveur auprès du roi ². Ainsi soutenu et capable de tout oser, Louvet crut pouvoir triompher du connétable et de la reine Yolande elle-même, qui pourtant avait eu sur lui jusque-là un certain ascendant ³. Nous avons des lettres du connétable, de son frère Jean V, de Yolande ⁴ et quelques autres documents authentiques qui permettent de suivre les principaux incidents de cette lutte et qui rejettent tous les torts sur Louvet. Il faut dire aussi que ce dernier pouvait invoquer le pacte du 8 mars et que, de son côté, nous n'avons pas les mêmes sources d'information ⁵.

Parmi les conseillers du roi, quelques-uns, comme Martin Gouges de Charpaigne, évêque de Clermont, chancelier de

sentans de sa prise, et les nomma. » Le duc de Savoie fit une réponse semblable pour lui-même et pour le duc de Bourgogne (Cousinot, p. 229).

1. Mirandol est sans doute Mérindol, commune de l'arrondissement d'Apt ou de l'arrondissement de Nyons. Louvet avait été président de la Chambre des comptes d'Aix. (Voy. l'article Louvet, par Vallet de V., dans la *Biographie Didot*, et *Pièces orig.*, t. 1763, dossier 40822, nos 1, 2, etc.).

2. Voir toutefois de Beaucourt, *Charles VII*, t. II, 181-183.

3. Louvet avait été au service de la maison d'Anjou. Il était venu à Paris avec Marie d'Anjou, femme de Charles VII, en 1416, et n'avait sans doute pas connu Richemont, comme M. Gouge et T. du Chastel, par exemple (*Biographie Didot*; de Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, I, 64, 65).

4. Elles sont conservées aux Archives municipales de Lyon. Huit de ces lettres (1425-1427) ont été publiées par M. J.-P. Gauthier, archiviste du Rhône, dans la *Revue du Lyonnais*, t. 19, nouvelle série, année 1859, p. 326 et suiv. Les autres sont données ici en appendices.

5. Sur Louvet, Frotier et T. du Chastel, voy. du F. de Beaucourt, *Charles VII*, t. II, p. 65-70.

France, Jean de Comborn, seigneur de Trignac ¹, le comte de Pardiac ² et Jean de Torsay, maître des arbalétriers, étaient d'accord avec Richemont pour travailler à la réconciliation entre le roi et le duc de Bourgogne. Louvet les écarta. Il fit nommer chancelier l'archevêque de Reims, Regnault de Chartres, en place de Martin Gouge, par lettres du 28 mars ³, et P. Frotier, sénéchal de Poitou, en place de J. de Torsay. Il accusa Richemont d'être l'ennemi du roi, le plus grand obstacle au bien de la paix ; il essaya d'entamer des négociations avec les Anglais ; il exploita la rancune des gens de guerre, empêcha l'exécution de l'ordonnance, fit venir à Poitiers une foule de soldats étrangers « et autres pillards, larrons et robeurs, » leva des impôts, détourna l'argent à son profit particulier et poussa Charles VII à marcher contre le connétable ⁴, s'il voulait venir vers lui, comme il y était tenu, pour remplir les devoirs de sa charge. Il aurait même tenté de le faire tuer. Telles sont les accusations portées contre Louvet dans les lettres de Richemont et de Jean V aux Lyonnais, et elles n'ont rien que de très vraisemblable ⁵.

Le connétable agit avec promptitude et habileté, soit de sa propre initiative, soit à l'instigation de son alliée, la reine de Sicile ⁶. Avec les troupes bretonnes qu'il avait amenées, il se dirigea sur Bourges ; mais Louvet, craignant de n'être pas le plus fort, était parti avec le roi, pour que le connétable ne le pût rencontrer. Richemont trouva là sa femme, la duchesse de Guyenne, dont l'influence personnelle pouvait lui être utile dans ces circonstances (mai). Il fit alors appel à l'opinion publique, afin d'avoir pour lui cette force morale qui, dès cette époque, n'était point à dédaigner. Il s'adressa aux habitants de la ville de Bourges, qui était alors la capitale de Charles VII ; il leur

1. Clairambault, t. XXXIII, f° 2487.

2. Bernard d'Armagnac, c. de Pardiac, deuxième fils du connét. d'Armagnac.

3. Il prit possession de cette charge le 5 avril (Anselme, VI, 396-400). Le même jour, P. Frotier est nommé sénéchal du Poitou, en remplacement de Jean de Torsay, puis retenu le 7 mai à 200 h. d'armes. Il fut aussi nommé capitaine de Poitiers (*Pièces orig.*, t. 125, dossier Frotier, nos 70-76).

4. C'est le duc de Bretagne qui écrit cela aux Lyonnais, le 14 juin (*Revue du Lyonnais*, p. 332). L'inventaire des Arch. munic. de Lyon mentionne même (AA. 68) un projet d'assassinat de Louvet contre le connétable, mais ce document a été égaré. D'ailleurs Richemont dit lui-même, dans un autre document, qu'il a été en danger de mort (*Hist. de Bourgogne*, IV, p. lvijj-lxj).

5. Voir ces deux lettres dans la *Revue du Lyonnais*, p. 327-332.

6. Pendant la seconde moitié d'avril, Yolande resta auprès du roi à Poitiers (de Beaucourt, t. II, 92, note 4).

exposa la situation et sa volonté formelle de « débouter le mauvais traître, président de Provence, de la compagnie et conversation du roi. » Il écrivit aux bonnes villes du royaume, aux gens d'Eglise, bourgeois et manants, afin de leur expliquer sa conduite et de les faire juges dans la lutte qu'il soutenait pour le bien de l'Etat et du roi. Il les pria de « le conseiller, secourir et aider. » La reine de Sicile et le duc de Bretagne écrivirent des lettres semblables ¹. Non seulement les villes, à commencer par les plus importantes, Bourges, Tours, se prononcèrent pour lui contre des ministres détestés ², mais, en outre, la noblesse accourut, tant du Poitou, du Berry et de l'Auvergne que de la Bretagne, avec Richard, comte d'Etampes, pour soutenir le connétable contre ces gens « de bas et petit lieu ³ ». De son côté, la reine Yolande servait activement la cause de Richemont, et le duc de Bretagne se préparait à marcher, avec de nouvelles forces, au secours de son frère. Il était bien difficile que Louvet, malgré sa puissance et son audace, pût l'emporter longtemps. Dès le mois de mai, un bourgeois de Lyon, qui allait à Bourges, entendait dire publiquement que Louvet, Frotier, Giac étaient traîtres au roi et devaient bientôt quitter la cour ⁴.

Pendant les conseillers du roi, après avoir réuni des soldats étrangers, Ecossais, Lombards et autres, s'avançaient vers le Berry, tout en annonçant qu'ils voulaient la paix et l'union; qu'ils étaient prêts à s'expliquer devant le duc de Bretagne et à donner ensuite satisfaction au connétable, s'il y avait lieu. En même temps, ils sommaient les villes d'obéir au roi et de recevoir ses officiers. De leur côté, la reine de Sicile, le duc de Bretagne, le connétable encourageaient les villes à la résistance.

1. *Revue du Lyonnais*, 332-334.

2. Le 30 mai, le conseil de la ville de Tours décide que les habitants de cette ville « obéiront à la royne de Sicile, duchesse de Touraine, et, par conséquent, à Mgr le connestable, et seront adjoins et adhezerez avec eux, sous l'obéissance et subgeccion souveraine du roy. » (Registre des délibérations, cité par M. de Beaucourt, t. II, 92, note 6.)

3. Lettre de Jean V aux Lyonnais (*Revue du Lyonnais*, p. 332, et *Append.*, XXV). Le clergé n'était pas plus favorable au président de Provence, qui, pour avoir l'appui du pape, lui avait fait donner la collation des bénéfices ecclésiastiques, par une ordonnance rendue sans le consentement du Conseil, des prélats et du parlement, le 10 février 1425 (Vallet de V., I, 416, et Ms. lat. 17184, f^{os} 102, 103). A en juger par l'exemple de Lyon, on peut croire que d'autres bonnes villes écrivirent au roi, à la reine de Sicile, au chancelier de France, pour plaider en faveur du connétable. Yolande informe le 28 juin les Lyonnais qu'elle a vu les lettres adressées par eux au roi, à elle-même et au chancelier de France (*Revue du Lyonnais*, p. 332-334).

4. *Revue du Lyonnais*, p. 326.

Yolande, qui était duchesse de Touraine ¹, écrivit plusieurs fois aux habitants de Tours, pour leur recommander de n'ouvrir leurs portes ni aux officiers du roi, ni au roi lui-même, tant qu'il aurait Louvet en sa compagnie ². La guerre allait-elle éclater entre le roi, excité par ses favoris, et le connétable, soutenu par la reine de Sicile? On put croire que Charles VII allait marcher sur Bourges. Avait-il seulement l'intention d'aller à Mehun, pour conclure un arrangement avec sa belle-mère Yolande, comme il le disait, ou bien voulait-il recourir aux armes? Il est probable que Louvet n'eût pas reculé devant ce moyen extrême, s'il se fût senti le plus fort. En tout cas, il ne crut pas devoir s'avancer plus loin que Vierzon, et il emmena le roi à Selles-sur-Cher ³.

Cette étrange situation ne pouvait se prolonger. Tanguy du Chastel, moins opiniâtre que les autres favoris, s'entendit avec Yolande, avec le connétable et déclara qu'il ne voulait pas empêcher par sa présence un aussi grand bien que celui de la paix entre le roi et le duc de Bourgogne. Il fit plus; il aida la reine Yolande à pénétrer jusqu'à son gendre, malgré Louvet; il força les autres conseillers à se retirer ⁴ comme lui et s'en alla bientôt à Beaucaire. P. Frotier, G. d'Avangour, le médecin J. Cadart partirent aussi, pourvus d'ailleurs d'argent, de pensions, d'offices lucratifs (juin-juillet 1425).

Louvet lui-même dut s'éloigner. Ses derniers agissements, à cette époque, semblent prouver qu'il croyait ne faire qu'une absence momentanée et qu'il espérait bien reprendre toute son autorité. Chargé d'une mission dans le Dauphiné, il eut soin de se faire donner par le roi, sans délibération du conseil, des lettres patentes qui lui conféraient des pouvoirs, « déraisonnables et excessifs, tant sur le fait des finances que autrement », par exemple l'administration de toutes les finances du Languedoc, de la Guyenne et du Dauphiné, le pouvoir général de traiter, au nom de Charles VII, avec qui bon lui semblerait,

1. Depuis le mois d'octobre 1424 (X^{1a}, 8604, f° 69 v° IV. Voy. ci-dessus, p. 86).

2. Voir une lettre de Jean V aux habitants de Tours, datée du 13 juin (*Appendice*, XXIII).

3. Ces deux villes étaient les seules qui obéissent à Louvet (Berry, 373). Vierzon, arrondissement de Bourges.

4. « Et si aida à mettre hors ceux qui s'en devoient aller et fit tuer par ses archers devant lui un capitaine, lequel faisoit trop de maux et ne vouloit obéir. » (Gruel, 191.) Sur cette lutte entre Richemont et Louvet, voir de Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, t. II, 90-98 et notes. Guill. d'Avangour fut remplacé, comme bailli de Tours, par Baudoin de Tucé. Il eut ensuite le gouvernement du Dauphin (X^{1a}, 4798, f°s 328, 329, 336-337, 340 v°, 341).

tant amis que ennemis. Il emporta ces lettres patentes avec d'autres, scellées en blanc du grand sceau, et certains bijoux du roi ¹, comme gage de sommes qu'il prétendait lui avoir prêtées. Les lettres qui octroyaient au président de Provence ces pouvoirs « excessifs et déraisonnables » furent données à Selles-en-Berry le 12 juin 1425 ².

Quelques jours après, Charles VII rentra, avec la reine de Sicile et le connétable, dans cette ville de Bourges, qui s'était déclarée si résolument contre ses anciens ministres et contre lui-même. Des seigneurs, des capitaines, des représentants des bonnes villes, « nobles et non nobles, » y furent alors réunis. Devant cette assemblée, le roi déclara « qu'il connaissait bien le mauvais conseil qu'il avait eu au temps passé; que dorénavant il se voulait conduire par bon conseil et faire tout ce que son loyal frère de Bretagne et son connétable lui voudraient conseiller ³. » Il fallait que la conduite de Richemont fût approuvée devant ceux qui l'avaient soutenu; mais n'est-il pas incroyable qu'un roi ait pu se résigner à cet humiliant aveu de sa propre faiblesse et de sa nullité? Ce sentiment unanime de réprobation contre Louvet, cette manifestation populaire en faveur du connétable atteignaient trop le roi lui-même pour qu'il n'en fût pas froissé, sourdement irrité. Il ne pardonna pas à Richemont d'avoir été vainqueur dans cette lutte et de n'avoir pas usé plus discrètement de sa victoire. Il se hâta de quitter Bourges, sans emmener avec lui le connétable, dont la présence lui était importune, mais il n'écarta pas de même sa belle-mère, qui le suivit à Poitiers. Le 28 juin, elle écrivait, de cette ville, aux Lyonnais, pour les informer que, sur ses instances et sur celles du connétable, le roi avait mis « hors de sa compagnie » le président de Provence et autres, « qui avoient perturbé le bien de la paix ⁴ ».

Non contente d'avoir éloigné Louvet, Yolande voulut consommer sa disgrâce et lui ôter tout moyen de nuire. Bientôt Charles VII déclara qu'après avoir pris l'avis de la reine de Sicile, du grand conseil, du parlement, il annulait toutes les lettres octroyées « légèrement » au président de Provence, afin d'obvier à l'abus qu'il en pourrait faire, dans son intérêt particulier, et aux « dangers irréparables » qui en pourraient résulter (5 juillet 1425).

1. Un des fleurons de la couronne, un collier garni de perles, un grand diamant, une perle appelée la « perle de Navarre ». (Voy. la réponse de Louvet dans le Ms. fr. 9665, ou Legrand, VI, p. 5-8.)

2. Voir une lettre du roi dans l'*Hist. de Charles VII*, par M. de Beau-court, II, 97.

3. *Hist. de Bourgogne*, IV, *Preuves*, p. lxiij-lxiiij.

4. *Revue du Lyonnais*, p. 332-334. J. Bouchet, *Annales d'Aquitaine*, 244.

Rien de plus accablant pour Charles VII et pour son favori que cette lettre de révocation ¹. Elle prouve autant la désolante faiblesse du prince que l'audace éhontée de son ministre et la nécessité de les séparer. Louvet se rendit d'abord à Avignon, puis il se retira dans sa seigneurie de Mirandol. C'est là que le trouva (août 1425) l'huissier d'armes du roi chargé de lui signifier la lettre de révocation du 5 juillet et de la faire exécuter. Louvet se soumit aux ordres de Charles VII. Sa femme, ses deux filles, le bâtard d'Orléans, son gendre, l'avaient suivi dans cet exil, très supportable du reste, où les bienfaits du roi vinrent encore le trouver ².

La reine de Sicile exerça dès lors une plus grande influence sur son gendre ³; toutefois ce ne fut pas sans peine qu'elle apaisa le ressentiment dont il était animé envers le connétable. Richemont s'était avancé jusqu'à Châtellerault ⁴, où il attendait que Yolande eût aplani toutes les difficultés.

Après des démarches réitérées, il obtint enfin la permission de revenir auprès de Charles VII. Il se rendit alors à Poitiers (10 juillet) ⁵. On vit reparaitre à la cour ses amis disgraciés, comme le sire de Trignac et l'évêque de Clermont, qui fut rétabli, le 6 août, dans la charge de chancelier. La crise était terminée. Le connétable reprit son œuvre, entravée, dès le début, par des obstacles qui, malheureusement, allaient bientôt renaître ⁶.

1. *Append.*, XXIV.

2. Fr. 9665, f^{os} 2 et suiv. Gruel, 191. Berry, 373. *Hist. de Bourg.*, IV, 100, 101. De Beaucourt, t. II, 102, 103. *Append.*, XXIV.

3. Charles VII donne alors au jeune Charles d'Anjou le comté de Mortain, qu'il avait donné auparavant au bâtard d'Orléans (X^{1a} 8604, f^o 119 v^o).

4. Le 9 juillet, il écrivait, de Châtellerault, aux habitants de Tours que, « pour parvenir au bien de la paix, le connestable de France a esté empêché par le président de Prouvence et autres du Conseil du roy, par quoy il n'y a peu parvenir. » Comme il a dû s'imposer de très grandes dépenses, il demande que les habitants de Tours « voulsissent lui prêter la somme de 2000 l. t. et les bailler promptement à ses chiers et bien amez M^e Jehan de Chasteaugiron, son secrétaire et argentier, et à Milet de Champressy, lesquels en bailleront ses lettres pour la seureté des bourgeois, etc. » Reg. des délibérat. du conseil de la ville de Tours, séance du 11 juillet 1425 (communication du D^r Giraudet). Voir aussi de Beaucourt, *Charles VII*, t. II, 101, note 3.

5. Le 25 juillet, le roi écrivait aux habitants de Lyon qu'il avait mandé auprès de lui, à Poitiers, la reine de Sicile et le connétable (de Beaucourt, t. II, 104). Le 28 juillet, Richemont annonçait aux Lyonnais son retour auprès du roi (voy. *Append.*, XXV).

6. De Beaucourt, t. II, p. 99-102 et notes. Richemont fit aussi nommer chambellan du roi, le 30 juillet, Alain de Rohan, c. de Porhouet, son beau-frère (*Preuves de l'hist. de Bretagne*, II, col. 1176-1177). L. d'Escorailles, Christ. d'Harcourt, Béranger d'Arpajon furent spécialement attachés au service du connétable par le roi (Fr. 20684, f^{os} 564, 565).

Il était sorti, non sans peine, de l'impasse où il s'était jeté lui-même en signant l'engagement du 8 mars, mais il avait irrité Charles VII. Louvet n'avait pas eu de peine à faire passer pour un rebelle audacieux ce connétable qui osait marcher, avec des troupes, contre le roi lui-même. D'ailleurs, Richemont aurait pu, sans être un courtisan servile, se montrer plus souple et plus conciliant. Son énergie, parfois trop violente, son caractère impérieux, sa rudesse inspirèrent des sentiments d'aversion et de crainte au jeune roi, qui se sentit dominé, humilié. Le crédit du connétable ne reposait donc pas sur des bases bien solides.

Toutefois, on sent alors une direction plus énergique ¹. Au mois de juillet 1425, on tint, à Poitiers, d'importants conseils, auxquels assistèrent le roi, la reine de Sicile et le connétable, son frère Richard, comte d'Etampes, son beau-frère le comte de Clermont. Le roi, en écrivant aux bonnes villes ², pour les informer des derniers événements, leur annonçait que tout était « en bonne union et concorde », qu'il aurait désormais autour de lui des princes de son sang et autres conseillers « preudhommes et loyaux ».

On avait hâte de réparer le temps perdu en misérables intrigues. On s'occupa des finances, de la guerre, des négociations avec les ducs de Savoie et de Bourgogne. Dès le 26 juillet, il fut décidé, sur l'avis de la reine Yolande et du connétable, que les États de Languedoil et de Languedoc seraient réunis à Poitiers le 1^{er} octobre, et qu'en attendant, on lèverait une aide de 120 000 livres tournois pour faire face aux besoins les plus urgents ³. Comme s'il eût compris tout de suite qu'il ne pouvait compter sur le roi, Richemont chercha manifestement à se concilier le peuple, à lui montrer qu'il prenait souci de ses véritables intérêts, sans jamais faire, au détriment de l'État, la moindre concession pour acquérir la popularité. La convocation des États généraux était une mesure de la plus haute importance, car on réunissait rarement ces grandes assemblées, où étaient représentés tous les pays de Languedoil et de Languedoc. Le

1. En quelques jours, le connétable écrit trois fois aux habitants de Lyon. Il écrivait probablement à d'autres villes. (Voir *Append.*, XXV, XXVI, XXVII, et *Consaux de Tournai*, II, 187). On remarque aussi dans les lettres du roi une grande fermeté. Voir la lettre du 31 août aux Lyonnais (*Appendice* XXVIII).

2. Lettres du 25 juillet et du 1^{er} août, publiées par M. de Beaucourt, t. II, p. 104-106.

3. D'après M. de Beaucourt (t. II, 584), cette mesure fut due à l'initiative du connétable. L'aide aurait été de 260 000 l. et non de 120 000. Il paraît qu'à Lyon on l'appelait l'aide de Mgr le connestable.

connétable écrivit encore aux bonnes villes, aux habitants des provinces, pour leur annoncer cette convocation et pour les prier de payer le plus tôt possible les impôts qu'on leur réclamait, afin qu'il pût envoyer aux frontières les gens d'armes qui vivaient sur les champs et « faire cesser les pilleries et roberies » dont souffraient les sujets du roi ¹.

La paix avec le duc de Bourgogne était aussi la grande préoccupation du connétable. Ses envoyés partirent aussitôt, avec ceux du roi, pour aller vers le duc de Savoie, dont la médiation était toujours prête. D'autres ambassadeurs de Charles VII, de Yolande et de Jean V devaient partir un mois plus tard, avec mission de conclure la paix. Enfin le connétable envoya auprès de Philippe-le-Bon un de ses conseillers les plus habiles, Jean de Chénery, qui devait jouer un rôle très actif dans ces négociations ².

La guerre réclamait aussi les soins du connétable; mais tout manquait pour la faire, l'argent plus encore que les troupes. Par bonheur, les Anglais ne profitaient pas de ce dénûment autant qu'ils l'eussent fait, si Bedford eût été plus libre d'agir. Il lui fallait s'interposer entre Gloucester et le duc de Bourgogne, empêcher que Salisbury et les autres capitaines anglais allassent en Flandre au secours de leurs compatriotes ³. Toutefois, il était loin de négliger la guerre. Les Anglais avaient fait capituler Guise ⁴ Vitry, et quelques autres forteresses; ils assiégeaient Moyrier ⁵, qui résistait vaillamment.

Les Français avaient essayé de prendre le château de Pleurs, près de Sézanne ⁶. En Normandie, les Anglais, depuis le mois de

1. Voy. les lettres du connétable aux Lyonnais (lettre du 30 juillet, *Append.*, XXVI; lettre du 3 août, *Append.*, XXVII, et une lettre du roi datée du 31 août, *Append.*, XXVIII). Voir A. Thomas, *les États généraux sous Charles VII*, dans le t. 24 du *Cabinet historique*, année 1878. D'après M. A. Thomas, qui n'est d'accord sur le nombre des sessions ni avec M. Picot, ni avec M. Vallet de V. (*Bib. de l'école des Chartes*, t. XXXIII, année 1872, p. 27-30) une seule assemblée, jusqu'en 1439, réunit les députés des pays de Languedoc et de Languedoc; ce fut celle de septembre 1428, à Chinon. Les autres assemblées ne sont réellement que des États de Languedoc.

2. *Revue du Lyonnais*, *ibid.*, p. 334 (lettre du vicaire de l'archev. de Reims). De Beaucourt, t. II, p. 88 et note 5, p. 94, 106. Le 6 août, J. de Chénery, envoyé par le connétable vers le duc de Bourgogne, recevait ses lettres de créance (*Consaux de Tournai*, II, 187). Remarquer que ces lettres ne peuvent être datées de Provins. L'éditeur aura lu *Provins* au lieu de *Poitiers*.

3. Sharon Turner, III, 48. Collect. de Bourgogne, t. 99, p. 223-228.

4. Vitry-le-François (Marne).

5. Ou Moymer, château très fort, près de Vertus, arrondissement de Châlons-sur-Marne (le Bourg. de Paris, 212, note 2).

6. Arrondissement d'Épernay. JJ 173, f° 96.

septembre 1424, assiégeaient le Mont-Saint-Michel, par terre et par mer, avec un acharnement que surpassait encore l'héroïsme des défenseurs de cette forteresse¹; mais c'était principalement le Maine et l'Anjou qui attiraient les ennemis. Depuis la victoire de Verneuil, ils ne songeaient qu'à faire la conquête de ces pays. Dès le 1^{er} octobre 1424, ils avaient réduit Olivier le Forestier à capituler dans Sillé-le-Guillaume; ils avaient pris Senonches², Nogent-le-Rotrou, et, bien qu'ils eussent perdu Montfort³, dans le voisinage du Mans, forteresse à laquelle ils attachaient une grande importance, ils faisaient des progrès inquiétants⁴.

En 1425, Bedford dirigea des troupes nombreuses vers le Maine, sous les ordres de Salisbury, de Suffolk, de lord Scales, de Fastolf, auxquels se joignirent d'autres capitaines renommés, R. Willoughby, G. Oldhall, Glasdale, J. de Montgomery, Mathieu Goth⁵. Le Vendomois et l'Orléanais étaient également menacés, par l'occupation de Marchenoir⁶. Enlever les positions d'où ils pourraient envelopper le Maine, surveiller la Bretagne et assurer leurs communications avec Paris et Rouen, leurs principaux centres d'action, tel était le plan des Anglais. Nogent-le-Rotrou, Mortagne, Alençon, Fresnay-le-Vicomte⁷, Sillé-le-Guillaume étaient pour eux autant de postes avancés, d'où ils allaient diriger leurs forces sur la capitale du Maine. La prise d'Etampes et de Rambouillet par le comte de Salisbury leur permit de s'avancer plus librement dans le Maine. Fastolf, gouverneur d'Alençon, fit capituler Tennie⁸. Salisbury assiégea Beaumont-sur-Sarthe, puis il vint mettre le siège devant la ville du Mans (juillet)⁹.

1. Sur le siège du Mont-Saint-Michel : Siméon Luce, *Chronique du Mont-Saint-Michel*, Paris, 1879, t. I, in-8°; Fr. 6965, f° 9; Fr. 4491, f°s 17-41, 100 v°; Fr. 25767, n° 122; Fr. 26047, nos 370, 371, 385; Fr. 26048, n° 523; K 62, nos 182-6.

2. Arrondissement de Dreux.

3. Arrondissement du Mans.

4. *Portef. Font.*, 113-114, au 29 août 1425, aux 17 et 18 octobre 1424. JJ 173, f°s 50, 71, 96; K 62, n° 14; Fr. 10449 (*Hist. manusc. de Charles VII*, par Fontanieu), f° 142 v°; Fr. 23018, f°s 452-456; *Mém. de la Soc. archéol. de Touraine*, année 1859, p. 327. Vallet de V., II, 8 et suiv. Fr., 26048, n° 422.

5. JJ 173, f°s 130 v°, 191 v°, 192.

6. Arrondissement de Blois (JJ, 173, f° 36 v°).

7. Arrondissement de Mamers.

8. Arrondissement du Mans et non Tanis près de Pontorson (Cousinot, 226, n° 2. Le Corvaisier de Courteilles, *Hist. des évêques du Mans*, Paris, 1548, in-4°, p. 684).

9. K 62, n° 187. Sur les progrès de la domination anglaise depuis le commencement du règne de Charles VII, voir, dans la *Revue des questions histor.*, t. XVIII, année 1875, p. 467 et suiv., le savant travail de M. A. Longnon, *les Limites de la France à l'époque de Jeanne d'Arc*.

Yolande et Richemont redoublèrent d'efforts, mais on avait perdu trop de temps à lutter contre Louvet, et il n'était plus possible d'opposer aux Anglais une prompte résistance. Le connétable obtint que son frère Jean V prêtât de l'argent au roi, afin de pourvoir aux besoins les plus pressants ¹; il réunit des troupes à Angers, à Gennes, près de Saumur, à Sablé ². Son jeune frère, Richard, comte d'Etampes, avec des capitaines bretons, Maurice de Pluscalec, Bertrand de Dinan, maréchal de Bretagne ³, J. de Dinan, seigneur de Beaumanoir, Robert de Montauban, le sire de Gravelle ⁴, maître des arbalétriers de France, J. Stewart ⁵, connétable des Ecosais, furent alors retenus au service du roi et vinrent se mettre sous les ordres de Richemont (août-septembre 1425) ⁶. Ces troupes ne purent être rassemblées assez tôt pour sauver Le Mans. Elles furent mises en garnison dans diverses places sur les frontières de l'Anjou et du Maine, où elles rendirent peu de services, parce qu'elles n'étaient point payées. Les gens d'armes que le comte de Foix avait amenés du Midi ne firent guère que commettre des ravages, faute de solde. Le connétable avait bien envoyé J. Girard au secours du Mans (juillet), mais il n'avait pu lui donner qu'un petit nombre de soldats. Les Anglais, servis par une artillerie formidable, firent capituler la place, le 2 août, et en prirent possession le 10 ⁷.

Salisbury alla ensuite assiéger Sainte-Suzanne ⁸ et Mayenne, qui avaient pour capitaines, la première Ambroise de Loré, l'un des plus vaillants hommes de guerre de cette époque, et l'autre Pierre Le Porc, qui s'était récemment signalé dans un combat

1. Richemont resta jusqu'au 10 août à Poitiers (de Beaucourt, t. II, 110, et note 8). Yolande prit à sa charge la défense de l'Anjou et du Maine. Pour cela, le roi lui promit 30 000 l. par an, outre les finances de ces pays (Marchegay, *Archives d'Anjou*, p. 308, et P. 1341, f° 38; Registre Turnus Brutus, I, 96; P. Clément, *J. Cœur*, Didier, 1866, p. 50).

2. Arrondissement de La Flèche.

3. Nommé par Yolande capit. gén. du Maine et de l'Anjou (Fr. 20684, f° 122 v°).

4. Jean Malet, seigneur de Gravelle.

5. Il avait reçu, en mars 1423, la seigneurie d'Aubigny, pour sa belle conduite à la bataille de Baugé (X^{1a} 8604, f° 78).

6. Fr. 20684, f° 542. *Preuves de l'hist. de Bretagne*, II, 1164-1166.

7. Fr. 20684, f° 545; K 62, n° 187; Fr. 4491, f°s 2, 28 v°, 33, 34 v°, 40; Fr. 26048, n°s 432, 433. Le Corvaisier de C., 681-684. Vallet de V., II, 10, 11. X^{1a}, 1480, f° 330. Les Anglais dans le Maine et l'Anjou : *Portef. Font.*, 113-114, *passim*. K 62, n°s 11¹⁶⁻²⁰, 15, 15², 17, 18¹, 12, 14, 19-21; Fr. 4491, f°s 25-28, 41; Fr. 25767, n°s 116, 120, 121, 124; Fr. 26047, n° 395; Fr. 26048, n°s 461, 475, 492-496, 525. J. Stevenson, II, 2^e partie, 411.

8. Arrondissement de Laval.

contre les Anglais ¹. Le connétable, faute d'argent, n'était pas en mesure d'envoyer des secours à ces places, qui, battues par les grosses bombardes des Anglais, allaient être bientôt obligées de capituler, malgré le courage de leurs défenseurs. Il mit néanmoins en état de défense la ville de Sablé, que la perte du Mans exposait aux attaques des ennemis ². En même temps, Bedford essayait d'apaiser la querelle entre son frère et le duc de Bourgogne ³ et d'empêcher la défection de Jean V ⁴.

Le connétable, désolé des échecs qu'il éprouvait de toutes parts, comprenait de plus en plus qu'il ne sortirait jamais d'une situation aussi critique sans l'aide d'un allié puissant, et il pressait son frère de se déclarer pour Charles VII. Yolande aussi réclamait l'intervention de Jean V. Ne devait-il pas être le beau-père de Louis d'Anjou et laisserait-il dépouiller ses propres enfants, sans rien faire pour les défendre ⁵? Le roi Charles, après le départ de ses favoris, avait envoyé les sires de La Suze ⁶ et de Trèves ⁷ dire au duc de Bretagne que les amis des Penthièvre avaient été chassés et l'inviter à remplir ses devoirs envers la couronne de France. D'un autre côté, Jean V était retenu par la crainte que lui inspiraient les Anglais. Rendre hommage à Charles VII, c'était le reconnaître comme le seul roi légitime de la France et renier hautement le traité de Troyes, qu'il avait juré naguère, à l'instigation de Richemont lui-même; c'était attirer sur la Bretagne la vengeance de Bedford. Malgré ces hésitations bien concevables, Jean V céda aux instances d'Artur et de

1. Cousinot, 226-229. Polydore Vergil, édition H. Hellis, London, 1864, in-8°, p. 10.

2. Cousinot de M., 226-229. Le Corvaisier de C., 661 et suiv., 680. JJ, 173, f° 217^{ro}; Fr. 26048, n° 486; Fr. 4491, f°s 2^{vo}, 29, 35. Voir *Append.*, XXIX.

3. Il alla trouver le duc à Hesdin. C'est pendant ce voyage qu'il faillit être attaqué, près de Péronne, par Sauvage de Fermainville (Vallet de V., I, 475; JJ, 173, f° 349). C'est alors aussi que Bedford aurait essayé d'attirer le duc de Bourgogne dans un guet-apens (Desplanque, 33, 62) Négociations avec les ducs de Bourg. et de Gloucester : Fr. 4485, f°s 367, 427; Fr. 4491, f°s 17, 18, 19, 20, 31. X^{1a} 1480, f° 333; Fr. 26048, n° 478. *Portef. Font.*, 113, 114, *passim*. J. Stevenson, II, 2^e partie, 409, 412. *Hist. de Bourgogne*, IV, preuves lii-liij.

4. Fr. 4491, f°s 18, 33; Fr. 26048, n° 419.

5. Louis III d'Anjou, qui était dans le royaume de Naples, envoyait alors procuration à J. de Craon, seigneur de La Suze, d'épouser pour lui Isabeau de Bretagne (très belle pièce des *Arch. de la Loire-Inférieure*, cass. 4, E, 10).

6. René de Laval, seigneur de La Suze, frère du fameux Gilles de Laval, seigneur de Raiz, maréchal de France (Anselme, III, 632).

7. Rob. Le Maçon, chancelier de France de 1416 à 1422. Auparavant, il avait été conseiller de Louis II d'Anjou, et il avait rendu de grands services au Dauphin (de Beaucourt, *Charles VII*, t. I, 212).

Yolande et peut-être aux exigences de l'opinion. Depuis que son frère était connétable, le parti français en Bretagne se prononçait avec plus de force pour Charles VII. Les Bretons concouraient à la défense du Mont-Saint-Michel, qui bravait toujours la fureur des Anglais, et, quand le duc consulta les Etats, à Nantes, ils lui conseillèrent, sinon de faire alliance avec le roi, du moins d'aller lui rendre hommage. Jean V se décida enfin à demander une entrevue à Charles VII ¹. Le connétable, informé de cette résolution, alla trouver le roi à Poitiers (25 septembre), obtint qu'il s'avancât jusqu'à Saumur et le quitta en chemin, pour aller au-devant de son frère. Il s'arrêta en passant à Chinon, où résidait alors la duchesse de Guyenne, qui s'était rapprochée de la cour, depuis que son mari était redevenu maître du pouvoir. Il repartit aussitôt pour Angers, pendant que la comtesse de Richemont se rendait à l'abbaye de Saint-Florent, près de Saumur ².

Charles VII arriva le 30 septembre à Saumur, avec le comte de Clermont, beau-frère du connétable et du duc de Bourgogne, le comte de Vendôme, grand maître d'hôtel, le comte de Foix, lieutenant-général du roi dans le Languedoc, venu récemment du Midi ³, avec son frère le comte de Comminges, le sire d'Albret et beaucoup d'autres seigneurs. Le duc de Bretagne amenait aussi une suite nombreuse : son jeune frère, Richard, comte d'Etampes, les sires de Laval, de Porhoet, de Châteaubriant, de Rieux. Rejoint à Angers par le connétable, il se dirigea vers l'abbaye de Saint-Florent, pour voir sa belle-sœur, la duchesse de Guyenne, et se rendit ensuite à Saumur, auprès du roi, qui le reçut avec un empressement affectueux, plutôt comme un beau-frère et un allié que comme un vassal. La reine de Sicile était venue aussi à Saumur, pour assister aux conseils qu'on allait tenir ⁴.

Depuis le commencement de son triste règne, Charles VII n'avait jamais eu une cour aussi brillante. Au milieu de tous ces grands seigneurs, que son connétable avait réunis autour de lui, il put se croire véritablement roi ; il put mesurer toute la différence qu'il y avait entre Artur de Bretagne et les favoris dont il était maintenant débarrassé. D'ailleurs les délibérations politiques ne firent point oublier les fêtes que le jeune roi aimait tant. Le

1. Berry, 373, 374. Ce chroniqueur assista au conseil où fut prise cette résolution, et le duc le chargea même d'écrire au roi.

2. Lat., 6024 (Ms. Baluze), n° 18. Collect. de Bourgogne, t. 99, p. 227, 228. D'Argentré, 768. Gruel, 191. D. Lobineau, I, 566. De Beaucourt, t. II, p. 111 et note 5.

3. D. Vaissète, IV, 464. Lat. 6024, n° 18. J 334, nos 41-43.

4. Gruel, 191, 192.

3 octobre, le duc de Bretagne alla chercher la duchesse de Guyenne, pour la conduire au château de Saumur, où elle fut accueillie avec les honneurs dus à une princesse de Bourgogne, qui avait été la femme d'un dauphin de France. Le lendemain, le roi, avec toute la cour, alla rendre visite à la comtesse de Richemont; qui donna une fête magnifique à ses hôtes illustres dans l'abbaye de Saint-Florent. Les jours suivants furent consacrés aux affaires, et, le 7 octobre, fut signé un traité dont l'importance n'a pas assez frappé les historiens de notre temps ¹.

Le roi promit de se conduire désormais par les conseils du duc de Bretagne; de se confier entièrement à lui; de lui laisser l'administration financière des pays de Languedoc; de s'unir avec les princes du sang et surtout avec le duc de Bourgogne, à qui des offres satisfaisantes seraient faites; d'observer fidèlement les articles du traité préparé par la reine de Sicile, le duc de Savoie, le duc de Bretagne et approuvé par lui à Chinon; enfin de soutenir le duc de Bretagne contre les Anglais et contre les Penthièvre. Les comtes de Clermont, de Foix, de Vendôme, de Comminges, les seigneurs d'Albret et d'Orval s'engagèrent, par un acte particulier, à soutenir aussi le duc de Bretagne contre les Anglais et contre les Penthièvre. De son côté, Jean V jura d'aider le roi à chasser les Anglais du royaume ², puis il fit hommage, dans la forme accoutumée, pour son duché et pour les terres qu'il tenait en France. Tel fut le traité de Saumur ³ (7 octobre 1425). C'était la fin de la révolution de palais inaugurée par l'éloignement de Louvet. Le roi semblait abdiquer toute autorité entre les mains de Jean V et du connétable⁴; mais,

1. Michelet, dans son récit parfois trop rapide, n'en fait pas la moindre mention; M. H. Martin semble ne l'avoir pas connu (t. VI, p. 108 de la 4^e édit.); de Barante ne l'indique pas (édition Furne, 1860, III, 237-39); Vallet de V. (*Hist. de Ch.* VII, I, 479) en parle brièvement; pourtant D. Lobingau (I, 566, 67), et D. Morice (II, 1180-1181) analysent ce traité, dont ils donnent le texte dans leurs preuves; Fontanieu en parle dans son *Histoire manuscrite de Charles VII* (Fr. 10449) f^o 142, et M. du Fresne de Beaucourt en a fait pleinement ressortir l'importance dans le t. IX de la *Revue histor.*

2. Fr. 2858, f^o 87.

3. L'original signé et scellé est aux Arch. nat., J 244^a, n^o 97. *Preuves de Bret.*, II, col. 1180, 1181.

4. Jean V se fit donner, pour un temps, le produit de la taxe de 20 s. t. par pipe de vin sortant de l'Anjou et du Maine. Il nomma vérificateur de cette taxe le c. de Richemont, qui reçut en novembre, 500 l. t., plus 200 l. pour équiper un certain nombre d'archers (Fr. 26048, n^{os} 490, 508, 509, 528; *Append.* XXX, XXXI). Le roi voulait ainsi aider Jean V à supporter les grandes dépenses qu'il avait à faire pour résister aux Anglais, qui menaçaient la Bretagne, du côté du Maine et de la Basse-Normandie (Fr. 23710, n^o 34). On voit en effet que cet argent fut employé à subvenir

dans la pratique, était-il possible de l'obliger à tenir strictement ses promesses? Il eût fallu, pour cela, le soustraire à toute influence corruptrice, l'entourer de conseillers moins disposés à flatter ses penchants qu'à travailler au bien de l'Etat. Malheureusement, il y avait encore à la cour de « mauvaise semence que le président y avait laissée ¹ ». Le sire de Giac, ami de Louvet, allait bientôt remplacer celui-ci dans la faveur du roi et devenir assez fort pour faire beaucoup de mal ².

Pour le moment, du moins, le connétable semblait maître de la situation; mais il assumait ainsi une lourde responsabilité, sans avoir grande chance de réussir. L'argent manquait. Depuis deux mois, les troupes qui gardaient les places du Maine et de l'Anjou n'avaient pas reçu un denier et menaçaient d'abandonner leurs postes, ce qui eût amené « la perte totale de ces pays ³ ».

Après avoir reconduit son frère jusqu'à la frontière de Bretagne, Richemont se hâta de revenir auprès du roi, à Poitiers, où se réunissaient les États de Languedoc ⁴. Ces États votèrent un subside de 800 000 livres, ressource précieuse dans une pareille détresse s'il eût été possible de lever sans retard cette somme tout entière. Malheureusement, soit gêne, soit mauvaise volonté, les populations se montraient peu empressées à payer l'impôt et répondaient aux réclamations du connétable par des demandes de délais et de dégrèvements ⁵.

aux dépenses de la guerre sur les frontières de Bretagne (Fr. 26048, n° 490; Fr. 26049, nos 562, 572, 579).

1. Lettre du connét. aux Lyonnais, du 3 août 1425. Voir *Append.*, XXVII.

2. Est-il bien certain que, dans ces conditions, « la réalité comme la responsabilité du pouvoir passent aux mains du connétable? » (De Beaucourt, t. II, 115.) Dès le mois de novembre, le sire de Giac parlait déjà bien haut. (*Idem*, p. 117; Cousinot, p. 237.) Dans les instructions que Richemont donna à ses envoyés qui vont auprès de Philippe-le-Bon, il engage celui-ci à se prononcer sans délai, de peur que, pour trop attendre, il ne soit lui-même « ruez jus ». (*Hist. de Bourgogne*, IV, lxi.)

3. Lettre du connét. aux Lyonnais, du 15 octobre (*Append.*, XXXII).

4. Ces États, convoqués pour le 1^{er} octobre, ne se réunirent que le 16. Le roi promit de faire des réformes; il révoqua les aliénations du domaine et les dons faits par lui pendant sa régence et depuis son avènement (Déclaration du 18 octobre : P 2298, f^{os} 473-477, 483-488). Voir, sur ces États de Languedoc, Fr. 26048, n° 318; Pièces orig., t. 1320, n° 34, dossier Giac; lettre de Richemont du 24 octobre, datée de Poitiers; et l'art. de M. A. Thomas dans le *Cab. hist.*, t. 24, p. 160-162. Voy. *Append.*, XXXIII. Les États de Poitiers votèrent un subside de 800,000 l., dont une taille de 450 000 l. payable en trois termes. Le reste devait être fourni par le clergé (100 000 l.) et par une aide d'un onzième pendant un an sur toutes les marchandises (de Beaucourt, t. II, 585-588). A cette même époque fut créée une cour des aides (22 octobre) qui s'établit à Poitiers (*Id.*, p. 618).

5. Voy. les lettres du connét. aux Lyonnais. De Beaucourt, t. II, p. 611-612.

Il ne paraît pas que Richemont ait pu s'occuper alors de la guerre autant qu'il l'eût fallu ; pourtant on voit qu'il donna ordre d'approvisionner Montargis et de réparer les fortifications de cette place, située dans un pays frontière, tout environné d'ennemis ¹. Cette sage prévoyance eut plus tard d'heureux résultats. La ville de Montargis appartenait alors à la comtesse de Richemont. Charles VII la lui avait donnée pour son douaire, avec Dun-en-Berry ², Gien-sur-Loire et Fontenay-le-Comte en Poitou, le 9 mars 1425, à la requête de son mari ³. D'ailleurs Richemont n'oubliait pas ses propres intérêts. Par lettres du 24 octobre 1425, il se fit donner une seconde fois les domaines de Jean Larchevêque. Ce seigneur, fort avancé en âge, approuva cette donation et reconnut comme son héritier le comte de Richemont, qui eut alors l'espoir de recueillir bientôt une riche succession ⁴.

Le connétable ne perdait pas de vue la réorganisation de l'armée. Il avait ordonné aux capitaines de compagnie de venir le retrouver à Chinon vers la fin d'octobre ⁵, mais l'argent manquait toujours. Les Etats de Languedoc, qui se réunirent le 1^{er} novembre à Mehun-sur-Yèvre, votèrent une aide de 250 000 liv. t. et, en outre, une somme de 12 000 livres pour le roi ⁶.

Ces subsides avaient été accordés trop tard pour que le connétable pût arrêter les progrès des Anglais dans le Maine, où Salisbury enleva Sainte-Suzanne et Mayenne (octobre). Dans l'île-de-France, les troupes de Charles VII prirent, perdirent et reprirent Rochefort-en-Yveline ⁷. En Champagne, Moynier résistait toujours aux Anglais ⁸. Il eût fallu envoyer aussi des renforts

1. *Preuves de l'Hist. de Bretagne*, II, col. 1183.

2. Arrondissement de Saint-Amand-Montrond.

3. Le roi lui donna ces biens pour son douaire, à la requête du connétable, attendu qu'il « a tout abandonné ce que, tant à cause de luy que de nostre dite suer, sa femme, il pavoit avoir autre part en nostre royaume, mèmement, au regart des pais que de présent occupent les Anglois, nos anciens ennemis, etc. » C'est évidemment là une compensation à la perte du duché de Touraine et du comté d'Ivry (X^{1a} 8604, f^{os} 80 v^o, 81 ; P 2298, f^{os} 473-477 ; Fr. 21405, f^o 91).

4. X^{1a} 8604, f^o 125 v^o ; K 184, liasse 1, n^o 21. *Arch. de la Loire-Inférieure*, cass. 38, E, 105. B. Ledain, 224. *Append.* XII.

5. *Preuves de l'hist. de Bretagne*, II, 1183.

6. *Pièces orig.*, t. 1320, dossier Giac, nos 32, 33. K, 62, n^o 33. Fr. 21405, f^o 91.

7. Arrondissement de Rambouillet.

8. Les auteurs modernes ne font pas mention de ce siège de Moynier, qui doit être important, puisque Bedford lui-même y alla, en novembre (JJ 173, f^o 213 v^o ; Fr. 4491, f^o 35 v^o ; le Bourg. de Paris, 212 ; Cousinot, 200).

dans l'Ile-de-France et en Champagne. Le comte de Foix, qui était alors auprès de Charles VII, donna l'ordre de réunir des gens d'armes dans le Languedoc et la Guyenne, dont il avait le gouvernement ¹, et le duc de Bretagne, pour exécuter le traité de Saumur, fit des préparatifs militaires. Bedford aurait sans doute mieux profité du désarroi où étaient les Français, s'il n'avait été obligé d'aller en Angleterre, pour apaiser une querelle entre le duc de Gloucester et l'évêque de Winchester ², son oncle.

Il laissa la conduite de la guerre à des lieutenants dignes de le remplacer, le comte de Warwick ³ dans l'Ile-de-France, le Vermandois, le Gâtinais, la Champagne et la Brie ; le comte de Salisbury, dans la Normandie, l'Anjou, le Maine, le Vendomois, le pays Chartrain et la Beauce ; et le comte de Suffolk, dans la basse marche de Normandie. D'autre part, il avait apaisé le duc de Bourgogne, en faisant conclure une trêve entre lui et Gloucester, qui était retourné en Angleterre, sans emmener Jacqueline de Hainaut, et il avait su flatter l'orgueilleux Philippe, en déclarant qu'il serait le chef du grand conseil, quand il lui plairait d'y assister ⁴.

Il devenait bien plus difficile pour le connétable d'amener le duc de Bourgogne à conclure la paix avec Charles VII ; néanmoins il ne se découragea pas. Dès le commencement d'août, il avait annoncé au duc de Savoie sa réconciliation avec le roi, puis Nicolas Briffaut, secrétaire et trésorier de la duchesse de Guyenne ⁵, avait été envoyé par Jean V et par le connétable vers le duc de Bourgogne, pour lui dire que Charles VII n'avait plus auprès de lui ces mauvais conseillers dont la présence avait empêché trop longtemps une réconciliation si désirable. Après l'entrevue de Saumur, le duc de Bretagne chargea Simon Deloye et Philibert de Vaudrey d'aller informer Philippe-le-Bon des arrangements qui venaient d'être conclus et du sincère désir qu'avait le roi de faire la paix avec lui. Ne fallait-il pas considérer la grande jeunesse du Dauphin à l'époque du crime de Montereau, les

1. K 62, nos 20 et 22. Fr. 26048, n° 510. Charles VII lui donna le comté de Bigorre, la châtellenie de Lourdes et la vicomté de Lautrec, le 18 novembre (J 334, nos 44, 44², 45, 46).

2. Henri Beaufort, frère de Henri IV, cardinal en 1427.

3. Richard Beauchamp, c. de Warwick.

4. X^{1a} 8603, f° 90. *Hist. de Bourgogne*, IV, 100, 101. *Collect. de Bourgogne*, t. 99, p. 224-228.

5. *Hist. de Bourgogne*, IV, preuves lvi-lvij. *Collect. de Bourg.*, t. 99, p. 227. Le 28 décembre, Jean V ordonne de payer à Nic. Briffaut 150 l. t. à valoir sur « plus grande somme de chevance que nous lui devons, pour certaines causes que ne voulons estre exprimées en ces présentes. » (Fr. 26048, n° 530.)

mauvais conseils auxquels son caractère si faible ne savait pas résister et la perversité de ces hommes qui l'excitaient contre ses proches¹, sans même épargner sa propre mère? Ainsi qu'il avait été convenu par le traité de Saumur, le duc de Bretagne envoya des députés en Angleterre porter des propositions de paix, et il pria même le duc d'Orléans de négocier un arrangement. Les exigences de Bedford rendirent toute négociation impossible. Il voulait que Henri VI fût reconnu préalablement comme roi de France. Jean V renouvela plusieurs fois ses propositions, sans aucun succès. Il ne tarda pas à voir que son alliance avec Charles VII avait fort irrité le gouvernement anglais et qu'il allait être lui-même traité en ennemi. C'était une raison de plus pour insister auprès de Philippe-le-Bon. Il le pria instamment de ne point l'abandonner au milieu du péril et de signifier aux Anglais qu'il défendrait le duc de Bretagne, son allié, contre quiconque l'attaquerait².

De son côté, Richemont ne cessait de solliciter le duc de Bourgogne. Il écrivait aussi aux seigneurs de son conseil. Il lui répétait que ceux qui pouvaient lui déplaire, dans l'entourage de Charles, avaient été chassés, que, s'il y en avait d'autres, il était prêt à les « jeter hors »; qu'il tenait maintenant le *Dauphin* entre ses mains; qu'il était prêt à faire tout ce que lui commanderait Philippe-le-Bon, mais qu'il ne pouvait réussir sans son aide et qu'il fallait battre le fer pendant qu'il était chaud³. Le duc avait promis au connétable de lui donner une réponse dont il serait satisfait, quand il aurait chassé les favoris de Charles VII. Richemont eut beau lui rappeler cette promesse, Philippe ne se hâta pas d'en tenir compte. Bien qu'il eût encore à combattre les troupes de Gloucester en Hollande, il n'était pas décidé à rompre avec les Anglais. Il laissa seulement le duc de Savoie prolonger, le 2 décembre, jusqu'à la Chandeleur, la trêve conclue, à la fin du mois de janvier précédent, entre la France et la Bourgogne. Elle fut prolongée à trois reprises en 1426. A la fin de 1425, Alain Chartier, secrétaire du roi, et G. de La Trémoille furent encore envoyés auprès de Philippe-le-Bon, qu'ils rejoignirent à Bruges au mois d'avril⁴.

1. *Preuves de l'Hist. de Bretagne*, II, col. 995. *Hist. de Bourgogne*, IV, p. lvi-lvij.

2. *Preuves de D. Morice*, II, col. 1183-1186. D. Plancher, IV, preuves, liij-lv (Instructions du 25 décembre 1425).

3. Voy. les instructions données par Richemont à ses envoyés (*Hist. de Bourgogne*, IV, lxij-lxiiij). C'est un document sans date et dont l'orthographe semble bien fautive. Il est à remarquer que le mot *dauphin* est toujours employé au lieu de *roi*.

4. Fr. 26048, n° 541. *Hist. de Bourgogne*, IV, preuves, liij, lix, lx. De

Richemont ne perdait pas de vue les autres intérêts de Charles VII. Il encourageait les partisans de ce prince à lui conserver, sous la domination étrangère, un attachement inébranlable; il excitait, comme une flamme précieuse, ce sentiment national qui animait déjà bien des cœurs et qui devait tant contribuer au salut de la France. Le 14 décembre 1425, le roi mandait au connétable d'observer et de faire observer des lettres de rémission qu'il accordait aux habitants de Rouen, en considération du courage avec lequel ils avaient défendu leur ville en 1418 contre Henri V et parce que « leurs cuers et affections sont et demeurent en leur vraye et persévérante loyauté » envers lui « qu'ilz cognoissent estre leur naturel et souverain seigneur »¹. C'était l'époque où le duc d'Alençon refusait noblement la liberté que lui proposait Bedford et préférait une captivité glorieuse à l'humiliation de reconnaître Henri VI comme roi de France. Le comte de Richemont n'avait pas montré cette fière attitude, mais il travaillait du moins à faire oublier sa conduite passée. Il avait hâte de commencer lui-même la guerre contre les Anglais. Il se rendit en Bretagne auprès de son frère, le duc, qui rassemblait alors une armée pour attaquer les frontières de la Normandie² (janvier 1426). Une campagne heureuse de ce côté pouvait déterminer une révolte dans cette province, encore française de cœur, et délivrer le Maine, dont les ennemis poursuivaient la conquête³. Le connétable voulait signaler ses dé-

Beaucourt, t. II, 373 et note 1. On lit dans des instructions données, le 25 mars 1426, à des ambassadeurs envoyés en Castille par Charles VII, que le roi est tout disposé à faire la paix avec le duc de Bourgogne, et que les ducs de Bretagne et de Savoie s'y emploient, « qui sont très convenables moyens de la y mectre, attendu l'alliance qu'ils ont au roy et au duc de Bourgogne; que tout le peuple, tant d'un côté que d'autre, est très enclin à ce, » etc. (Lat. 6024, n° 18.) Il n'est pas possible que Richemont soit allé à Montluel à la fin de 1425 ou en janvier 1426, comme le croit M. de Beaucourt (*Hist. de Charles VII*, t. II, 372). S'il y alla, ce fut en janvier 1427. Quant à G. de La Trémoille, il fut arrêté le 30 décembre 1425, puis remis en liberté, moyennant rançon, par Perrinet Grasset, qui gardait, malgré le duc de Bourgogne, et d'accord avec les Anglais, la ville de La Charité-sur-Loire (*Hist. de Bourgogne*, IV, 119, et preuves, lx-lxj; de Beaucourt, t. II, 373-375; *Consaux de Tournai*, p. 191, 194, 196, 203, 204; JJ 177, f° 159).

1. Fr. 2861, f°s 219 v° 222.

2. Le 27 décembre, le connétable était encore, avec le roi, à Mehun-sur-Yèvre, où s'étaient réunis les États de Languedoc, qui avaient voté, en novembre, 250 000 l. t. Il assistait, le 27 décembre, à la réconciliation du sire d'Arpajon et du maréchal de Sévérac (Vallet de V., I, 451). Il était à Malestroit (arrondissement de Ploërmel), avec Jean V, le 14 janvier 1426 (Fr. 26048, n° 534).

3. Ils assiégeaient La Ferté-Bernard, c. l. de c. de l'arrondissement de

buts par des succès éclatants ; il en avait besoin pour justifier les espérances qu'on avait mises en lui, pour accroître son autorité à la cour et enfin pour agir plus efficacement sur le duc de Bourgogne. Il communiquait son ardeur à l'entourage du roi. On voulait réunir des forces considérables, et Yolande rappelait d'Italie son fils Louis d'Anjou, afin qu'il vint lui-même défendre ses domaines ¹. Jean V avait convoqué le ban et l'arrière-ban de Bretagne pour la défense du pays. Malheureusement son armée, composée, en grande partie, de recrues peu exercées, mal disciplinées, était bien inférieure aux troupes anglaises, aguerries par de longues campagnes ².

Les hostilités avaient commencé dès la fin de l'année 1425. Olivier de Mauny et le sire de Coetquen avaient échoué dans une attaque sur le Parc-de-l'Évêque, place qui appartenait à l'évêque d'Avranches. Douze cents Anglais, sous le commandement de Suffolk et de Thomas Rampston, avaient ravagé la Bretagne jusqu'aux portes de Rennes et étaient revenus chargés de butin en Normandie, puis Rampston avait fait réparer le château de Saint-James-de-Beuvron ³ et s'y était établi fortement ⁴. Les Anglais avaient aussi pris Pontorson. Il fallait d'abord les chasser de ces positions, d'où ils menaçaient de trop près la Bretagne ⁵.

Laissant Jean V à Rennes, Richemont alla prendre le commandement de l'armée bretonne, qu'il réunit à Antrain ⁶. Du Maine, de l'Île-de-France et même de la Normandie, d'autres combattants étaient venus, à son appel, se joindre à lui, dans l'espoir de faire une belle campagne contre les Anglais. Richard, comte d'Etampes, avait suivi son frère Artur, avec le sire de

Mamers (Cousinot, 230. Fr. 4491, f° 26 v°). Dunois était alors à Chartres avec des troupes (Fr. 26048, n° 540).

1. Bib. de l'Éc. des Chartes, III, 2^e série, p. 141. Pièces orig., t. 699, au mot *Châteauneuf*. « Comme pour résister à nos ennemis et autres rebelles et désobéissans, soyons délibérez nous mettre sus, ceste saison nouvelle, à grant puissance... » (18 février 1426). Le roi était alors à Issoudun. Sur Louis III d'Anjou voy. *Arch. de la Loire-Infér.*, cass. 4, E, 10. Fr. 20417, n° 3.

2. « Et fut faite une grande armée par le connestable au pays de Bretagne. Aucuns disoient qu'icelle compaignée estoit pour la pluspart de gens qui oncques mais n'avoient esté en guerre. » (Cousinot de M., p. 240 et 241.)

3. Arrondissement d'Avranches.

4. C'est l'époque où auraient été écrites les lettres attribuées à Suffolk. La première est datée du 7 février, l'autre du 13 (voy. Desplanque, pièces IV et V, p. 63, 64). Il y est question de l'armée bretonne, de « la fortification » de Saint-James et du siège imminent de cette place.

5. Cousinot, 233. Monstrelet, IV, 284. D'Argentré, 769. Fr. 10449, f°s 143-144.

6. Arrondissement de Fougères.

Porhoet et beaucoup d'autres seigneurs. Le connétable s'empara d'abord de Pontorson. En représailles des ravages qu'ils avaient exercés, tous les Anglais qui se trouvaient dans cette place furent mis à mort (février 1426). Les murailles furent abattues ¹.

L'armée bretonne marcha aussitôt sur Saint-James-de-Beuvron dont le siège présentait de bien plus grandes difficultés. Cette place, située tout près de la Bretagne et du Mont-Saint-Michel, était un poste très utile pour les Anglais, qui l'avaient solidement réparée et munie de tous les moyens de défense. Suffolk y avait mis une bonne garnison, avec des officiers habiles, Th. Rampston, Philippe Branch, Nicolas Burdet; et lui-même réunissait un corps de troupes assez considérable dans Avranches, afin de pouvoir secourir Saint-James-de-Beuvron ².

Richemont avait hâte d'agir; tout retard diminuait ses chances de succès. A son approche, les Anglais de la garnison s'avancèrent pour reconnaître ses forces et pour essayer de l'arrêter; mais un vif combat les refoula dans la place, qui fut bientôt investie de toutes parts et battue par l'artillerie. Repoussés dans plusieurs sorties, après de rudes escarmouches, les assiégés auraient été réduits à capituler, malgré leur courage, si l'investissement avait été maintenu assez longtemps, mais Richemont se trouvait dans une situation fort embarrassante. L'argent lui manquait, soit qu'on n'en eût pas à lui donner, soit qu'on en différât l'envoi, dans l'intention de lui nuire; ses troupes mécontentes avaient commencé à désertir dès le début du siège; on craignait l'arrivée de Suffolk ³; il fallait prendre un parti. Depuis une semaine que le siège durait, le canon avait pratiqué assez de brèches pour que l'assaut fût possible. Avec des troupes aussi peu solides, l'entreprise était hasardeuse; mais valait-il mieux se laisser attaquer par Salisbury et par Suffolk? Toutes les éventualités furent longuement

1. Cousinot, 237, 240. Le Baud, 469. Fr. 10449, f° 144. Gruel, 192. J. Stuart d'Aubigny, J. Girard, J. Ousehard, etc., étaient avec le connétable (Fr. 20684, f° 48 v°).

2. Il n'est guère possible de donner le chiffre exact de la garnison de Saint-James, des autres troupes de Suffolk et de l'armée de Richemont, avec les seules indications que fournissent les chroniqueurs. A les en croire, la garnison comptait environ 700 hommes, la petite armée de Suffolk environ 1500 et celle de Richemont 15 à 16 000 hommes. Grafton va jusqu'à 40 000 hommes!

3. L'attaque de Saint-James avait beaucoup inquiété les Anglais. Le comte de Salisbury, qui assiégeait alors La Ferté-Bernard, voulut même laisser une partie de ses troupes devant cette place et marcher au secours de Saint-James. Voy. *Append.*, XXXIV.

discutées dans un conseil de guerre, et on résolut d'assaillir la place. Près des murs, il y avait un étang et un boulevard qui séparaient en deux l'armée assiégeante. D'un côté se trouvaient les Bas-Bretons, de l'autre les troupes dirigées par le connétable en personne. Le boulevard, bien défendu par Nicolas Burdet, communiquait avec la ville par une poterne.

Le 6 mars, l'attaque commença sur les deux points où les brèches rendaient l'assaut moins difficile. Les assiégés, encouragés par l'espoir d'être bientôt secourus, se multipliaient pour repousser les assaillants. On combattait depuis trois ou quatre heures avec un égal acharnement, quand, du haut de leurs remparts, les Anglais aperçurent les premiers, dans le lointain, un corps de troupes qui s'avancait. Croyant que c'étaient leurs compatriotes qui arrivaient à leur secours, ils sortent par la poterne voisine de l'étang, se joignent à Nic. Burdet et tombent avec impétuosité sur les Bas-Bretons, en criant : Salisbury et Suffolk ! Attaqués ainsi par derrière, déconcertés par ces cris, effrayés par l'approche de ces autres soldats, qu'ils aperçoivent et qu'ils prennent pour les Anglais de Suffolk, les Bas-Bretons quittent précipitamment les fossés et fuient en désordre vers leur camp. Les Anglais, profitant de cette panique, les criblent de traits, les poursuivent à grands coups, les précipitent dans l'étang et les massacrent ou les noient. Les Bretons perdent là environ 600 hommes, 50 prisonniers, 18 étendards et une bannière.

De l'autre côté de la ville, le connétable, ignorant ce désastre, continuait l'assaut, quand on lui apporte la nouvelle de la déroute. Les troupes dont l'arrivée fortuite avait tant contribué à ce malheureux résultat étaient celles qu'il avait envoyées dans la direction d'Avranches, pour observer les Anglais et qui revenaient sans avoir rien vu d'alarmant. Alors le connétable, comprenant qu'il est inutile de prolonger la lutte, n'a plus qu'à faire sonner la retraite et à rallier les fuyards, qui, après avoir abandonné leur camp, viennent chercher dans le sien un refuge contre leur propre terreur. Tout n'était pas encore perdu, car les Anglais, malgré leur victoire, étaient fort affaiblis, blessés pour la plupart ; mais que pouvait faire le connétable avec ses troupes démoralisées ? Pendant la nuit, nouvelle panique. Au milieu d'un désordre inexplicable, chacun s'enfuit par les chemins qu'il connaît. Le feu est mis aux tentes, et on vient avertir le connétable et son frère qu'ils vont être brûlés s'ils ne se retirent promptement. A la lueur des flammes qui dévorent le camp, Richemont voit ses gens se sauver de toutes parts. Il s'élance à cheval, suivi de ses frères, au milieu de la cohue tumultueuse.

tueuse, pour arrêter cette fuite insensée; nul ne veut l'écouter; nul ne s'arrête. Ses reproches, ses exhortations, ses ordres, ses menaces, se perdent au milieu du bruit; il est renversé à terre, et c'est à grand'peine qu'on empêche qu'il soit foulé aux pieds. Vainement il veut retourner au camp, pour emmener au moins son artillerie. Il est abandonné de tous et obligé de suivre, dans un morne désespoir, la déroute qui l'entraîne. Ainsi son armée fuyait, vaincue par un ennemi vingt fois moins nombreux; ainsi se terminait, par l'échec le plus lamentable, une expédition dans laquelle il avait mis toutes ses espérances. Au point du jour, les fuyards atteignirent Antrain. Là ils se rallièrent pour se diriger sur Rennes, où était le duc de Bretagne. Il garda seulement une partie de ces troupes pour garnir la frontière, et il congédia le reste ¹.

On ne connaît pas assez les détails de cette malheureuse affaire pour être en mesure d'affirmer que toute la responsabilité doit retomber sur le connétable; mais il ne semble pas qu'il ait montré dans cette entreprise toutes les qualités d'un bon général ². Quoi qu'il en soit, ce fut un grand malheur pour lui et aussi pour la France. Son autorité, déjà fort précaire à la cour, en fut gravement compromise. Comment croire désormais à ses talents militaires? Quelle confiance pouvait-il inspirer au roi, au duc de Bourgogne, au duc de Bretagne, à tous ceux qui avaient compté sur lui et qui l'auraient secondé avec plus d'empressement, s'il avait réussi dans ses premières tentatives? Désormais ses projets, ses efforts allaient être entravés pour longtemps, et il lui fallut toute sa ténacité bretonne pour persévérer dans la tâche ingrate qu'il avait entreprise.

Il voulut d'abord châtier ceux qu'il considérait comme ses ennemis et comme les auteurs de son échec. Le principal était Jean de Malestroit, chancelier de Bretagne. Richemont l'accusait de s'être vendu aux Anglais et d'avoir causé la déroute de Saint-James, soit en n'envoyant pas l'argent nécessaire au paiement des troupes, soit en machinant d'autres trahisons ³. Avant de revenir auprès du roi, vers les fêtes de Pâques, le connétable passa par Nantes, fit enlever le chancelier dans sa maison de la Tou-

1. Gruel, 192. Cousinot, 199 et 239. Monstrelet, IV, p. 284. D. Morice, *Pr.*, II, col. 1188, ou D. Lobineau, II, col. 1005. Fr. 26048, n° 551. Fr. 26049, nos 553, 554, 557, 559, 562. Grafton, I, 561, 562. Polydore Vergil, édit. Hellis, p. 12.

2. C'est ce qui paraît résulter du récit de B. d'Argentré. Or cet auteur n'est pas défavorable à Richemont.

3. Gruel, 192. Nicole Gilles, *Les croniques et annalles de France*, édition de 1520, 2^e vol., f° 75. Le Bourg. de P., 207, 208.

che et le conduisit à Chinon, où il le retint prisonnier. Quand il parut devant Charles VII, pour rendre compte de sa désastreuse expédition, il se plaignit vivement d'avoir été trahi, mais sans pouvoir produire des preuves convaincantes ¹.

Voulait-il se disculper à tout prix, même aux dépens d'un innocent? Une pareille conduite eût été criminelle et odieuse; mais rien n'autorise cette supposition. Il ne faut pas oublier que le connétable avait des ennemis plus disposés à profiter de ses embarras, pour précipiter sa disgrâce, qu'à lui faciliter les moyens de dégager sa responsabilité. D'ailleurs le biographe d'Artur de Bretagne n'est pas seul à reproduire les bruits de trahison; on en retrouve l'écho jusque dans le journal du Bourgeois de Paris, qui ne saurait être suspect de partialité pour Richemont. En tout cas, J. de Malestroit, grâce aux amis qu'il avait à la cour, obtint sa délivrance. Afin de montrer qu'il n'était point d'accord avec les Anglais, il « promit de faire merveilles » pour réconcilier le duc de Bourgogne avec Charles VII. Richemont relâcha enfin le chancelier, qui retourna en Bretagne, d'où il se rendit plus tard auprès du roi, de Philippe-le-Bon et d'Amédée VIII. Il resta néanmoins un ennemi dangereux pour Richemont, qui, de son côté, s'efforça de lui nuire ².

Deux jours après la déroute de l'armée bretonne, le comte de Suffolk était arrivé, avec 1 500 combattants, devant Saint-James-de-Beuvron. Ne trouvant aucune résistance, il s'était avancé, en ravageant le pays, jusqu'à Dol ³, avec l'intention de s'y établir. Si cette démonstration avait pour but d'effrayer Jean V, elle eut un plein succès. Il craignait aussi de voir les Anglais soutenir contre lui les Penthièvre. Il savait que Jean et Olivier de Blois étaient en Angleterre auprès de Bedford et qu'ils n'avaient point abandonné leurs prétentions sur la Bretagne. Jean V demanda une trêve de trois mois; Suffolk la lui accorda moyennant 4500 francs et revint, chargé de butin, à Saint-James-de-Beuvron ⁴. C'était là un nouvel échec pour Richemont. Son impuissance en devenait plus manifeste, mais du moins cette trêve lui laissait quelque répit. Il redoubla d'efforts pour faire face à tous

1. « Rien n'en vint à notice, » dit Le Baud, p. 470.

2. Les auteurs sont très partagés sur cette question de la culpabilité du chancelier de Bretagne. Gruel (p. 192), Cousinot (p. 199), M. de Beaucourt, Vallet de V. l'accusent formellement; D. Morice, Fontanieu (Ms. fr. 10449, f^o 144 v^o) et D. Lobineau disent qu'il prouva son innocence. D'Argentré et Le Baud ne se prononcent pas. Il est probable qu'il n'y a pas de preuves. Voir l'article de M. de Beaucourt dans la *Revue des questions histor.*, t. IX, année 1870, p. 396, et son *Hist. de Charles VII*, t. II, p. 24.

3. Arrondissement de Saint-Malo.

4. Monstrelet, IV, 386, 387. D. Lobineau, I, 568.

les besoins. Des ambassadeurs allèrent en Castille, demander au roi Jean II, le premier « et le plus principal » allié de Charles VII, un secours de 2 000 hommes d'armes ou, tout au moins, de 5 à 600 hommes d'abord, soudoyés pour six mois¹. Une nouvelle assemblée des États, convoquée à Angers pour le samedi 13 avril, se tint à Montluçon²; une autre eut lieu à Saumur³, où se rendit le connétable (1^{er} mai); des troupes furent réunies à Sablé, à Craon⁴, pour défendre le Maine, l'Anjou et la Bretagne. Le 12 juin, sur l'avis de la reine de Sicile, des comtes de Clermont, de Richemont et de Foix, Charles VII révoqua certains dons, afin de pourvoir aux frais de la guerre, sans grever autant le peuple, qui ne pouvait suffire au paiement des impôts. Malheureusement, ces bonnes résolutions duraient peu. Les courtisans continuaient d'exploiter la libéralité du roi et détournaient à leur profit les deniers publics⁵.

Il y avait bien d'autres désordres, que le connétable ne pouvait empêcher. Les routiers ravageaient les provinces épargnées par l'ennemi, rançonnaient les campagnes et les villes. C'est ainsi qu'au mois de mai 1426 les États de la Marche durent payer 510 livres à T. de Valperga, Alain Giron et autres capitaines de gens d'armes, pour qu'ils s'engageassent à ne plus dévaster le pays. Et combien d'autres faits de ce genre se produisaient ailleurs! Ces marchés, ou appâtis, qui débarrassaient momentanément un pays des routiers, n'avaient d'autre résultat que d'exposer aux mêmes déprédations les pays voisins. Les ressources de la France étaient ainsi gaspillées, faute

1. Lat. 6024, n° 18. Original sur parchemin, signé *Charles*. On voit, au n° 19, que Jean II promet d'envoyer des secours quand les troubles de la Castille seraient apaisés, et il est probable qu'il en envoya, car on trouve, en 1427, des troupes castillanes parmi celles de Charles VII (voy. de Beaucourt, t. II, 391-394).

2. Cette assemblée se tint, non à Angers, mais à Montluçon. Elle vota une taille de 250 000 l. (de Beaucourt, t. II, 588-589). Voy. *Append.*, XXXV.

3. Le 1^{er} mai, les élus de Tours décident « d'envoyer promptement et hastivement à Saumur, pour les trois estats assemblez et mandez à aujourd'hui par Mgr de Richemont », bien que Tours n'ait pas reçu de lettres de convocation. Dans la séance du 7 mai, Jehan Garnier, revenu de Saumur, fait son rapport sur l'assemblée des États ordonnée par le connestable, assemblée à laquelle ne sont venus « aucunes gens des villes, que d'Angiers et plusieurs barons et gens d'Eglise du pays de Poictou, qui ont tenu conseil avec le connestable par trois jours. » (Arch. munic. de Tours, Registre des délibérations, t. III, f^{os} 84, 85. Communication du Dr Giraudet.)

4. Arrondissement de Château-Gontier.

5. Fr., 21405, f^{os} 91, 92. X^{1a} 8604, f^o 83. Fr. 4491, f^o 83. P' 1372², cotes 2069 et 2103. De Beaucourt, t. II, 119, 120, 129. — Giac se fit donner le comté d'Auxerre (*Idem*, p. 129).

d'une organisation régulière et d'un gouvernement sage, économique et fort ¹.

Cependant les Anglais menaçaient toujours la Bretagne, ainsi que le Maine et l'Anjou, dont ils voulaient achever la conquête. Richard Beauchamp, comte de Warwick, lieutenant général de Henri VI « pour le fait de la guerre » dans ces provinces, avait appelé auprès de lui, pour cette campagne, plusieurs capitaines renommés, Robert Willoughby, J. Salvain, Guill. Glasdale, J. de Montgomery, Th. Burgh ². Il y eut alors beaucoup de sièges et de combats qui sont mentionnés par les chroniqueurs d'une manière trop confuse pour qu'il soit possible de les indiquer tous dans l'ordre chronologique. Avec des troupes tirées des garnisons du Maine et de l'Anjou, le connétable, secondé par J. Stuart et par un grand nombre de seigneurs bretons, s'empara de la forteresse de Galerande ³, occupa Fougères et Pontorson, où il fit faire des travaux considérables, pour opposer à Saint-James-de-Beuvron une place solidement fortifiée ⁴. Pendant que ses lieutenants, Ambroise de Loré, les sires de Raiz et de Beaumanoir, Guil. de Mauny, Alain de La Chapelle continuaient de tenir les Anglais en échec, il alla voir son frère Jean V en Bretagne ⁵, pour calmer ses craintes et exciter son indignation contre les Anglais. Il lui dit que Bedford voulait faire momentanément la paix avec lui, pour accabler le duc de Bourgogne et s'emparer ensuite de la Bretagne. Il lui révéla les projets criminels des princes anglais et la connivence du chancelier J. de Malestroit. Faut-il croire que, pour mieux convaincre son frère, il usa de fausses lettres de Suffolk et mit Jean V en rapport avec le faussaire lui-même? Il semble certain que des lettres de Suffolk, authentiques ou non, furent communiquées au

1. Fr., 20587, n° 36. J. Quicherat, *Rod. de Villandrodo*, p. 14-16. Le connétable ne pouvait empêcher ces pillages là même où il était. Le comte de Foix avait fait venir du Midi des troupes qui ne servirent guère, selon Gruel, qu'à ravager les environs de Saumur (K 62, n°s 27, 28, 35; Fr. 25767, n°s 159-193; Fr. 25768, n° 240). Afin de pouvoir rester à la cour, le comte de Foix avait imaginé « de prendre paty et abstinence de guerre pour un an et demi » avec les chefs anglais en Guyenne, moyennant 3000 l. t. (Fr. 20587, n° 33).

2. Fr. 25767, n°s 143, 146, 155, 156. K 62, n°s 25⁴, 5, 16.

3. Arrondissement de La Flèche. Ce château a été bien restauré.

4. Cousinot, 241-243. Gruel, 193, 194. Le Baud, 470. Fr. 20684, f° 549. D'après Grafton (I, 559, 560), les Anglais auraient alors pris Saint-Calais, Malicorne, Louplande, Montsurs, La Suze et plus de quarante châteaux; mais l'exactitude de ces détails est fort douteuse, les événements militaires des années 1426-1428 étant mal connus.

5. Le connétable était le 26 juillet au château de l'Hermine, à Vannes (Fr. 26049, n° 605).

duc de Bretagne, comme le prouvent les instructions qu'il remit un peu plus tard à son chancelier, en le chargeant de dévoiler au duc de Bourgogne les menées perfides de Bedford et de Gloucester ¹.

Vers le milieu de septembre, le chancelier de Bretagne partit pour se rendre auprès de Philippe-le-Bon. Après l'avoir informé de la trahison que les Anglais machinaient depuis longtemps contre lui-même et contre le duc de Bretagne, « ainsi que bien à plein le pourra savoir et voir par les lettres du comte de Suffolk, signées de sa main ², » il devait lui dire que Bedford et Gloucester voulaient amener Jean V, par les négociations ou par les armes, à entrer dans une ligue contre tous les ennemis de l'Angleterre, y compris le duc de Bourgogne; que, dans ce danger commun, le duc de Bretagne désirait s'unir à Philippe-le-Bon par une étroite alliance, afin « qu'ils pourveussent au relèvement de ce royaume »; que le roi se voulait régler et gouverner par eux, qu'il était résolu à toutes les concessions compatibles avec « l'honneur de la couronne », et qu'il ferait tout ce que les ducs de Bourgogne, de Bretagne, de Savoie et le comte de Richemont en voudraient ordonner ³.

On ne comprend pas bien pourquoi le duc de Bretagne confia cette mission à J. de Malestroit, que Richemont lui avait signalé comme un traître vendu aux Anglais ⁴. Il est vrai que le chancelier, voulant dissiper les soupçons dont il était l'objet, avait promis « de faire merveilles », et qu'il affectait un grand zèle pour la réussite de ces négociations. Quoi qu'il en soit, le connétable n'avait en lui aucune confiance, car il envoya auprès de Philippe-le-Bon J. de Chénery et le prieur de La Celle, chargés secrètement par lui de mettre le duc en garde contre ce que

1. *Hist. de Bourgogne*, IV, preuves lxiv-lxv (Instructions du 15 septembre 1426). Desplanque, p. 43, 46 et les pièces IV, V, VI, p. 63-69, et surtout le commencement de la pièce VIII, p. 74. C'est à ce moment que J. de Chénery aurait conduit auprès de Jean V, à Redon, Guill. Benoit, l'ancien secrétaire de Suffolk (p. 66). S'il faut considérer comme fausses les pièces produites par G. Benoit et comme mensongères ses dépositions, on reconnaîtra qu'elles renferment d'ailleurs beaucoup de détails exacts (voy. l'*Append.*, XIX).

2. Desplanque, p. 74.

3. Voy. les mémoires et instructions au chancelier de Bretagne, ap. Desplanque, p. 74-77 et p. 51. *Hist. de Bourgogne*, IV, p. lxiv-lxv. Peu après, un autre envoyé partit de Bretagne avec des instructions presque semblables (*Hist. de Bourgogne*, IV, lxxj-lxxvij).

4. Il est certain que le chancelier de Bretagne était alors en pourparlers avec les Anglais; mais c'était par l'ordre de Jean V, qui employait le même ambassadeur à exciter contre eux Philippe-le-Bon (de Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, t. II, 378, note 2).

pourrait dire ou faire le chancelier de Bretagne. Celui-ci alla trouver Philippe à Dordrecht, et un traité de paix entre Charles VII et le duc fut alors projeté ¹.

Le connétable avait d'autres sujets d'inquiétude et de mécontentement. Il avait commis la faute de ne point éloigner le sire de Giac, qui avait promis « de bien faire la besogne ² », mais qui faisait tout le contraire. Il avait bientôt remplacé Louvet dans la faveur du roi et exerçait sur lui une influence non moins funeste. A ce moment même (août 1426), il faisait arrêter, en vertu d'ordres arrachés à la faiblesse de Charles VII, Robert le Maçon, seigneur de Trèves, ancien chancelier de France et l'un des serviteurs les plus dévoués de ce prince. Richemont portait intérêt au seigneur de Trèves, qui avait contribué à réconcilier le roi avec le duc de Bretagne; néanmoins il ne put empêcher Giac de retenir en prison pendant trois mois l'ancien chancelier, qu'il ne relâcha que moyennant une grosse rançon, fournie en partie par Charles VII ³. D'autres fois, c'étaient des délais accordés aux villes pour le paiement des sommes assignées au connétable, ce qui l'empêchait de pourvoir aux dépenses de la guerre. Il était alors réduit à exiger quand même l'argent dont il avait si grand besoin, sans tenir compte des réclamations que le roi autorisait. On trouve la preuve de cette situation singulière dans deux lettres adressées, l'une par le roi, l'autre par le connétable aux Lyonnais.

*A noz très chiers et bons amis les bourgeois et habitans
de la ville de Lyon.*

Très chiers et bons amis,

Nous avons sceu comment monseigneur le Roy a mandé au recepveur de Lion retarder le paiement de nostre assignacion que prenons pardella jusques à deux moys, et tout à voz suppliacions et requestes, comme l'on nous a rapporté, et, par ce, n'a peu ne peut recevoir le receveur de pardella l'argent de la taille, pour nous contenter de nostre dite assignacion; de laquelle chose nous nous donnons grant merveille et nous semble

1. Desplanque, p. 52. *Hist. de Bourgogne*, IV, lxx-lxxvj. J. de Chenery et le prieur de La Celle étaient conseillers de Richemont (Fr. 20684, f° 573; de Beaucourt, t. II, 387; *Consaux de Tournai*, II, 227-229, 233).

2. Gruel, 191. Giac était au conseil, quand furent révoqués les pouvoirs de Louvet (Fr. 21405, f° 90).

3. V. l'art. LE MAÇON dans la *Biographie Didot*, t. XXX; M 450, liasse 3, nos 1, 2, 3, et surtout K 65, n° 4.

que vous avez peu de considération à la charge que nous avons pour le fait de la guerre ès frontières de pardeça, que tout revient sur nous, et, supposé que mondit seigneur eust fait ladite deffense *de soy mesmes, sans intercession d'autre*, si, deussiez-vous, nonobstant ce, nous faire bailler l'argent de nostre dite assignacion, car, sans ce, vous povez bien considérer que le fait de la guerre, sans l'aide de vous et des autres bonnes villes de mondit seigneur, ne se peut conduire. Pourquoy vous prions, très chiers et grans amis, tant et si affectueusement comme plus povons, que vous vueillez faire avancer de cueillir et lever l'argent de nostre dite assignacion, par manière que briefment en puissions estre paieez, car, en vérité, si nous avons de quoy le faire et du nostre propre, nous ne vous en oppresserions pas tant. Très chiers et bons amis, le Sainct Esprit soit garde de vous. Escript au Pont-de-Scé, le XIII^e jour de septembre.

Le conte de Richemont,
Connestable de France,
ARTUR.

CHEVALIER ¹.

(Archives de la ville de Lyon, AA, 77.)

Richemont avait eu soin de faire écrire par le roi, quelques jours auparavant, la lettre qui suit :

*A noz chiers et bien amez les conseilliers, manans et habitans
de nostre bonne ville de Lyon.*

De par le Roy.

Chiers et bien amez,

Nous vous avons nagaires escript que, pour aucunes causes, vous délayssiez le derrenier terme de l'aide à nous octroié en octobre derrenier passé, en nostre ville de Poitiers, jusques à deux moys; et, pour ce que, depuis, nostre très chier et amé cousin, le conte de Richemont, connestable, nous a fait dire et exposer que ledit derrenier terme nous lui avons assigné et ordonné pour le fait de la guerre et que, se rompture y avoit, ce lui pourroit tourner à grant charge et dommage et à nous aussi, considéré la grant charge qu'il a ès frontières d'Anjou et du Mayne, et que desjà il a emprunceté l'argent de sa dite assi-

1. Il ne peut s'agir ici que d'Étienne Chevalier, qui fut longtemps un des secrétaires du connétable avant d'être un des plus célèbres conseillers de Charles VII. Voir aussi l'*Append.* XXXIX.

gnacion sur gaiges, lesquelz il pourroit perdre se par nous ne lui estoit pourveu de remède; pour ce est-il que nous vous mandons bien expressément, par ces présentes, sur tant que désirez eschever à venir contre nostre plaisir, et sur peine de recouvrer sur vous ce que derrenier vous en avons remis, qui estoit à celle fin que plus tost paissiez ledit derrenier terme, que, incontinent et sans aucun delay, vous mettez sus et imposez ledit derrenier terme et les deniers d'icellui faites baillier et délivrer incontinent au commis ou receveur ordonné à recevoir ledit aide, pour iceulx deniers convertir ou paiement de nostre dit cousin et constable et des autres assignez. Et ce faictes en telle manière que nous n'ayons plus cause d'en escrire par devers vous, ou quel cas nous y pourverrions par manière qui ne vous sera pas agréable. Donne à Mehun, le VII^e jour de septembre.

CHARLES.

FRESNOY.

(Archives de la ville de Lyon, AA, 68.)

D'autres lettres ¹ prouvent que Richemont savait atténuer la rigueur de ses ordres par des formes courtoises et même affectueuses, au lieu de montrer habituellement la rudesse menaçante ² qui lui fut reprochée un peu plus tard par ses « très chers et bons amis » les habitants de Lyon. Ces résistances, ces embarras qu'il rencontrait sans cesse étaient bien faits pour l'irriter, et plus d'un, à sa place, ne se fût pas montré plus patient ³.

En même temps, le connétable soutenait la guerre aussi activement que possible. Les sires de Raiz, de Beaumanoir et Amb. de Loré reprirent Rennefort ⁴ et Malicorne ⁵. Un autre capitaine, nommé du Coing, fut défait dans un combat aux environs du Mans, par Guill. Oldhall, et les Anglais prirent Bonneval ⁶ et Mondoubleau ⁷. Néanmoins les Français assiégèrent La Ferté-Bernard ⁸, envahirent le Perche, menacèrent Verneuil ⁹ et ré-

1. V. *Append.*, XXXVI, XXXVII, XXXIX, XL, XLII, XLII *bis*.

2. Dès le mois de novembre 1426, il est obligé d'avoir recours aux menaces. Voir *Append.*, XXXVIII.

3. Il ne refusait pas d'ailleurs de transiger avec Lyon, en accordant des réductions considérables (voy. *Append.*, XXXVII, XLI). Il est probable qu'il en était de même avec d'autres villes, et cela explique aussi la continuelle pénurie du trésor royal.

4. Arrondissement de Mamers.

5. Arrondissement de La Flèche.

6. Arrondissement de Châteaudun.

7. Arrondissement de Vendôme.

8. Arrondissement de Mamers.

9. Arrondissement d'Evreux.

pandirent l'alarme dans les pays voisins. En Champagne, ils avaient repris Vertus¹ et défendaient toujours la forteresse de Moynier contre les attaques réitérées de Salisbury. Ces détails, à défaut d'autres, qui restent ignorés, prouvent assez que le connétable employait de son mieux les faibles ressources dont il disposait².

Il tenait surtout à empêcher le duc de Bretagne de faire la paix avec les Anglais, qui ne négligeaient rien pour le ramener à eux. Au mois d'octobre, il fit donner le comté de Mantes à son jeune frère Richard, qui était pour ainsi dire le chef du parti français en Bretagne, et Jean Stuart, connétable des Ecosseis, s'engagea formellement à secourir Jean V envers et contre tous³. Néanmoins le duc, qui ne se sentait pas assez protégé contre les Anglais, ni assez sûr de l'appui de Philippe-le-Bon⁴, entra en pourparlers avec Warwick et se préparait même à envoyer des ambassadeurs en Angleterre, à la fin de 1426. Ne voulant rien décider sans avoir consulté le duc de Bourgogne, il l'informa de ce qui se passait. Comme les Anglais se plaignaient surtout des travaux de défense faits à Pontorson, Jean V déclarait qu'il consentait à mettre cette place entre les mains de Philippe-le-Bon ou à la démanteler, si les Anglais faisaient de même pour Saint-James-de-Beuvron⁵.

Le connétable avait donc le plus grand intérêt à gagner tout au moins l'appui moral et les bons offices de son beau-frère, en attendant qu'il obtint son alliance, mais il ne pouvait tout prévoir ni tout empêcher. Or, à cette époque, le bâtard de La Beume et quelques autres capitaines français s'emparèrent de Mailly-le-Château en Auxerrois⁶. Cet acte d'hostilité, qui faillit rallumer la guerre entre la France et la Bourgogne, créa les plus graves embarras à Richemont⁷. Voulant, à tout prix, empêcher la rup-

1. Arrondissement de Châlons-sur-Marne.

2. Cousinot, 243. Le Baud, 470. Fr. 26049, n° 625; Fr. 4484, f°s 36-39. *Portef. Fontanieu*, 115-116, au 12 octobre; Fr. 20417, n° 7; Fr. 23018, f°s 469 v°, 473. JJ 173, f° 205 v°, et JJ 174, f° 45. G. Ménage, *Hist. de Sablé*, 2^e partie, publiée en 1845, au Mans, p. 41, 47, 48. K 62, n° 25¹³. K, 62, n° 25¹⁶. De Beaucourt, *Charles VII*, t. II, p. 24.

3. Arch. de la Loire-Inférieure, cass. 11, E, n° 31, et registre Turnus Brutus, I, 91.

4. Voir une lettre de Jean V à Philippe, en date du 15 septembre (Coll. de Bourgogne, 99, f° 229).

5. Instructions données le 20 décembre 1426 à S. Deloye (*Hist. de Bourgogne*, IV, p. lxxvij).

6. Thibault de Thermes, Denis de Chailly et le bâtard de La Beume prirent cette place le 10 décembre 1426 (d'après le t. 100 de la collection de Bourgogne, p. 218, 221). Mailly-le-Château, arrondissement d'Auxerre.

7. Il se rendit peu après à Montluçon, où les Etats de Languedoc étaient

ture des trêves et apaiser Philippe le Bon, il se rendit à Moulins, ainsi que le comte de Clermont, son beau-frère ¹, pour négocier avec le conseil de Bourgogne et avec le maréchal de Toulangeon, pendant que, non loin de là, des conférences avaient lieu à Bourbon-Lancy ², entre les envoyés de France et de Bourgogne (janvier 1427). Le comte de Clermont et le connétable s'adressèrent directement à leur beau-frère, Philippe le Bon, et à ses envoyés, car le conseil de Bourgogne aimait mieux traiter avec eux qu'avec les représentants de Charles VII, dont l'entourage ne leur inspirait aucune confiance. Les deux princes conjurèrent encore Philippe de ne pas différer davantage les négociations pour la paix; ils désavouèrent le bâtard de La Beaume et offrirent au duc la restitution de Mailly. Enfin on conclut, à Bourbon-Lancy, des arrangements relatifs à la trêve, qui furent confirmés le 20 janvier 1427, à Montluel, par le duc de Savoie ³.

Il est vraisemblable que la perte du sire de Giac fut décidée pendant ce voyage des deux beaux-frères à Moulins ⁴. Le favori avait bien essayé de gagner le comte de Clermont en lui faisant donner le duché d'Auvergne, mais une semblable protection n'était-elle pas humiliante pour un prince de la famille royale, et pouvait-elle l'emporter sur les considérations que Richemont dut faire valoir auprès de son beau-frère? En tout cas, si le comte de Clermont ne voulut pas être l'auxiliaire du connétable contre le sire de Giac, il ne fit rien pour sauver ce favori, qui ne méritait d'ailleurs ni sympathie ni pitié ⁵.

P. de Giac ⁶ avait la plus mauvaise réputation. Dix ans auparavant, quand il était préposé, avec L. de Bosredon, à la garde d'Isabeau de Bavière, il s'était déjà signalé par une conduite scandaleuse. On n'ignorait point qu'il avait empoisonné sa pre-

réunis (décembre 1426). Voy. le *Cab. hist.*, t. 24, p. 63-66, et une lettre du connétable aux Lyonnais (*Append.* XL). On créa quatre grands commandements. Celui de l'Anjou fut donné au connétable, mais il paraît que cette organisation ne fut pas réalisée (de Beaucourt, II, 431 et note 4, et p. 648, 649).

1. Richemont était à Moulins en janvier 1427. Il écrit de là aux Lyonnais le 20 janvier. Voir *Append.* XXXIX.

2. Arrondissement de Charolles.

3. Collect. de Bourgogne, t. 99, f° 233-235. *Hist. de Bourgogne*, IV, 118 et *Preuves*, p. lviii-lx. De Beaucourt, II, 384-386.

4. De Beaucourt, II, 432, note 2.

5. X^{1a} 8604, f°s 77, 78. P. 2298, f°s 453-459, 517, 593. J. 186, n° 86. Gruel, 193. Vallet de V., I, 452, note 4.

6. Fils de L. de Giac et de Jeanne du Peschin, et petit-fils de P. de Giac, chancelier de France (Anselme, VI, 345; X^{1a} 9200, f° 492 v°).

mière femme, Jeanne de Naillac ¹, pour épouser Catherine de l'Isle-Bouchard, veuve du comte de Tonnerre, Hugues de Châlons. Conseiller et chambellan de Jean sans Peur, il avait, ainsi que sa mère, joué un rôle équivoque dans les circonstances qui précédèrent le crime de Montereau ². Devenu ensuite conseiller intime et premier chambellan du roi, qui tenait à l'avoir « continuellement autour de sa personne, de jour et de nuit ³ », parvenu au comble de la faveur, il montrait une insolence et une avidité sans bornes. Aux Etats de Mehun-sur-Yèvre (en décembre 1425), l'évêque de Poitiers, Hugues de Combarel, ayant soutenu les députés qui se plaignaient, comme toujours, des gens de guerre, le sire de Giac osa dire que, si on l'en croyait, on jetterait l'évêque à la rivière, avec tous ceux qui étaient de son opinion. Il détournait à son profit une partie des sommes votées par les Etats. Tout en se faisant beaucoup d'ennemis à la cour, il avait eu l'adresse de mettre dans ses intérêts quelques grands seigneurs, comme le comte de Foix et son frère, le comte de Comminges, qui ne dédaignaient point ses services ⁴.

A la fin de janvier 1427, la cour était à Montluçon, où s'étaient réunis les Etats de Languedoil. Le sire de Giac ne présentait pas encore le danger qui le menaçait. En l'absence du connétable, il fit rembourser au connétable de Foix la somme de 3 000 livres tournois que celui-ci disait avoir payée aux Anglais « des deniers de ses finances » (29 janvier 1427) et donner au comte de Comminges 2 000 livres tournois. Néanmoins, il ne semble pas que Jean et Mathieu de Foix aient fait de grands efforts pour sauver le sire de Giac. Ils étaient d'ailleurs surveillés par les comtes d'Armagnac et de Pardiac, dévoués au connétable, qui eut même l'adresse de conclure un traité d'alliance avec le comte de Foix (6 janvier 1427) ⁵.

De Montluçon, le roi se rendit à Issoudun, où le connétable vint le rejoindre, après avoir terminé les affaires qui l'avaient appelé à Moulins. Il revenait plus irrité que jamais contre le favori, qui s'opposait à la paix avec le duc de Bourgogne, dans la crainte de perdre sa situation. D'autres seigneurs avaient

1. Fille de Guill. de Naillac et tante des femmes de P. Frotier et de R. de Gaucourt (X^{1a} 9200, f^o 242).

2. *Arch. du min. des aff. étr.*, t. 21, f^{os} 305, 306, 310.

3. *Pièces orig.*, t. 1320, dossier GIAC, n^o 31.

4. *Pièces orig.*, t. 1320, dossier GIAC, n^{os} 31-36. Fr. 7858, f^o 9. Cousinot, 237, 238. Anselme, VI, 343 et 345. *Biographie Didot*, article GIAC. J. 334, n^{os} 41-45. De Beaucourt, II, 124-125, 128.

5. *Cabinet hist.*, t. 24, p. 164, 165. Fr. 20587, n^o 33. Le c. de Foix retourna vers cette époque en Languedoc. Voy. *Append.*, XLIII (Alliance entre les c. de Richemont et de Foix).

aussi des griefs contre lui, notamment Georges de La Trémoille, qui, à la suite d'une querelle, avait dû, pour sa propre sûreté, quitter un instant la cour ¹, avec son frère utérin Charles d'Albret ². Tous deux se montrèrent empressés à servir les projets du connétable, par intérêt et par vengeance. De plus, La Trémoille entretenait avec Catherine de l'Isle-Bouchard des relations qui font supposer une certaine complicité de cette femme dans le complot tramé contre son mari ³. La reine de Sicile et la plupart des seigneurs, moins les comtes de Clermont et de Foix, y entrèrent également. L'entreprise fut préparée en si grand secret que, malgré le retour du connétable, le roi et son favori n'avaient conçu aucun soupçon.

Dans les premiers jours de février, tout fut prêt. Richemont avait hâte d'en finir, car les Anglais menaçaient toujours la Bretagne, et il avait d'autres soucis. La veille du jour fixé pour l'exécution du complot, il se fit remettre les clefs de la ville, sous prétexte qu'il voulait se rendre de très grand matin à Notre-Dame de Bourg-de-Déols ⁴, et il recommanda qu'on l'avertit dès qu'il serait temps. Le lendemain, samedi, 8 février ⁵, avant l'aube, comme il était dans la chapelle, on vint le prévenir, au moment même où la messe allait commencer. Laissant là le prêtre tout seul, il alla rejoindre ses gens, qui l'attendaient avec les sires de la Trémoille et d'Albret et avec ses archers. A cette heure matinale, tout reposait encore dans le château. Richemont s'avancait silencieusement avec sa petite troupe. Le sire de Giac était au lit, avec sa femme. Il fut réveillé par des coups violents qui ébranlaient la porte. « Qui est là, demanda-t-il? — Le connétable. — Ah ! je suis un homme mort. » — « Sa femme se leva lors

1. C'est ce que dit Cousinot (p. 238), mais une lettre du roi semble prouver que La Trémoille était revenu à la cour. En tout cas, un document de janvier 1427 (sans date de jour) montre que La Trémoille était alors au conseil avec les c. de Clermont, de Richemont, de Foix, de Comminges, de Vendôme, etc. Don du comté d'Évreux à J. Stuart (X^{1a} 8604, f^o 100).

2. Charles II d'Albret était fils du connétable Charles I^{er} d'Albret et de Marie de Sully, qui était aussi la mère de Georges et de Jean de La Trémoille. Veuve de Guy de La Trémoille, elle avait ensuite épousé Charles I^{er} d'Albret. Charles II d'Albret avait épousé une fille du connétable Bernard VII d'Armagnac et devint plus tard beau-père de Richemont (Anselme, VI, 205, 210-213).

3. Voy., dans la *Revue des questions hist.* (t. IX, 396-397), une curieuse lettre de Charles VII, relative à l'enlèvement de Giac et citée par M. de Beaucourt. La Trémoille passait pour avoir fait périr le sire de Giac afin d'épouser sa femme (X^{1a} 9200, f^o 192 v^o).

4. Arrondissement de Châteauroux.

5. M. de Beaucourt a fait connaître cette date d'une manière précise, d'après les registres de Tours (*Hist. de Charles VII*, t. II, 132, note 5).

toute nue ¹ ; et ce fut pour sauver la vesselle », dit le chroniqueur ². Giac n'eut le temps de mettre que sa robe de nuit et ses bottes. Les gens de Richemont le saisirent, l'entraînèrent dans cet état, puis, l'ayant fait monter sur une petite haquenée, l'emmenèrent à la porte de la ville ³.

Cependant tout ce bruit avait jeté l'alarme dans le château, et le roi apprit bien vite ce qui s'était passé. Il se leva aussitôt et envoya les gens de sa garde à la porte ; mais le connétable leur commanda de s'en aller, en disant « que ce qu'il faisoit estoit pour le bien du roi » ; et ils obéirent. En même temps parurent Alain Giron, Robert de Montauban et beaucoup d'autres serviteurs de Richemont, qui s'étaient tenus jusque-là en embuscade, avec cent lances, près de la porte. Le connétable se rendit à Bourges avec le sire de La Trémoille ; mais il envoya son prisonnier à Dun-le-Roi ⁴, qui appartenait à la duchesse de Guyenne, et chargea le bailli de cette ville de lui faire son procès. On accusa Giac d'avoir détourné l'argent du trésor et d'avoir fait mourir sa première femme. Il avoua tous les crimes qu'on lui imputait. « Il confessa tant de maux que ce fut merveilles, entre lesquels la mort de sa femme toute grosse et le fruit dedans. Et oultre, confessa qu'il avoit donné au diable l'une de ses mains, afin de le faire venir à ses intentions. Quand il fut jugé, il requéroit pour Dieu, qu'on luy couppast la dicte main, avant le faire mourir. Et offroit à Mgr le connestable, s'il luy plaisoit de luy sauver la vie, de lui bailler comptant 100 000 escus, et lui bailler sa femme, ses enfants et ses places à ostages, de jamais n'approcher du roi de vingt lieues ⁵. » Richemont fut inexorable. Rien ne lui était plus odieux que la sorcellerie et les sorciers. Il répondit qu'il ne laisserait pas aller le sire de Giac, pour tout l'or du monde, puisqu'il avait mérité la mort, et il envoya un bourreau de Bourges pour le faire exécuter. Giac fut jeté dans l'Auron et noyé. Son corps fut retiré de l'eau et remis à quelques-uns de ses gens, qui l'inhumèrent ⁶.

Cet acte audacieux avait causé au roi la plus vive indignation. La reine de Sicile et les autres amis de Richemont employèrent tous leurs efforts à calmer le courroux du prince, en lui repré-

1. Vallet de V., t. I, 453, note 1, fait remarquer qu'au xv^e siècle on couchait nu. Cette note est confirmée par le registre JJ 176, f^o 296.

2. Gruel, 193. Fr. 5037, f^o 55.

3. Gruel, 193. Berry, 374.

4. Arrondissement de Saint-Amand-Mont-Rond.

5. Gruel, 193.

6. Voy. Gruel, 193. Cousinot, 239. Berry, 374. J. Chartier, I, 22, 23, 54. Ce fait est placé d'une manière inexacte en 1426 par D. Morice (I, 499).

sentant combien le sire de Giac était coupable, combien il était indigne de sa confiance, et nuisible à ses intérêts et à ceux de l'Etat. En même temps, le connétable cherchait un appui dans l'opinion publique, comme à l'époque de sa lutte contre Louvet. Le 11 février (1427), il écrivait de Bourges, « à ses très chers et bons amis » les habitants de Lyon, que, pour mettre fin au mauvais gouvernement qui était auprès du roi, « il avait débouté à toujours de sa compaignie » le sire de Giac, à cause de ses trahisons et pour le bien du royaume. Il les pria d'écrire au roi, afin qu'il ôtât de son cœur tout courroux et qu'il lui plût « mettre autour de lui notables gens pseudommes » ; enfin il leur demandait aide et bon conseil. Il écrivit aussi aux habitants de Tours¹.

Tout en recherchant ainsi l'appui des bonnes villes, Richemont ne faisait rien pour se rendre populaire aux dépens des intérêts publics. Il exigeait d'une façon parfois menaçante les sommes qui lui étaient assignées pour les dépenses de la guerre, quand le paiement en était trop différé, comme il arrivait trop souvent. Au moment même où il demandait ainsi à ses très chers amis les habitants de Lyon leurs bons offices, il les menaçait de s'en prendre au premier d'entre eux qu'il trouverait, s'ils ne lui payaient pas 3300 francs qu'ils lui devaient encore. Comme les Lyonnais se plaignaient du ton menaçant de cette lettre et supposaient que le connétable l'avait signée sans la lire, Richemont leur répondit qu'il en connaissait parfaitement le contenu et qu'il avait le droit d'agir comme il l'avait dit. Il ne demandait pas mieux d'ailleurs que de s'entendre avec les habitants de Lyon², et il les pria encore d'écrire au roi relativement à l'exécution du sire de Giac, quoique, « Dieu merci, dit-il, il est bien apaisé, et bien content de nous. » Bien content de lui après une pareille humiliation ! Ce trait de légèreté incroyable est également attesté par l'historiographe Jean Chartier³. Il est vrai que Charles VII avait déjà un nouveau favori, Camus de Beaulieu, qui lui faisait oublier le sire de Giac et qui ne valait pas mieux que lui⁴. Ainsi réconcilié avec le roi, le

1. *Revue du Lyonnais*, t. 19, p. 335-337. De Beaucourt, II, 135, note 1.

2. Un arrangement, conclu à cette époque (mars-avril) avec la ville de Lyon, prouve que, si le connétable était ferme, il était loin d'être intraitable. (De Beaucourt, t. II, 138, note 6, et *Appendices XXXVII, XLI*.)

3. *Revue du Lyonnais*, p. 337-343. J. Chartier, I, 54. « De la mort duquel le roy fut fort courrouché et dollent; mais, après ce qu'il oult esté informé du fait du dit Giac, fut content dudit conestable. »

4. G. de La Trémoille ne fut pas moins satisfait que le roi, car la veuve de Giac lui donna ses bijoux, le suivit au château de Gençay et l'épousa cinq mois après la mort tragique de son premier mari; et ils eurent plusieurs

connétable mit auprès de lui L. de Chalançon, qui remplaça P. de Giac comme premier chambellan¹, puis il quitta la cour, pour s'occuper de défendre Pontorson, assiégé par les Anglais.

Le duc de Bedford, après avoir rétabli l'ordre en Angleterre, était revenu en France, au commencement de 1427. Maintenant qu'il avait mis fin à la querelle entre Gloucester et Philippe le Bon, il voulait regagner le duc de Bretagne, pour accabler Charles VII, réduit à ses seules forces². La soumission de la Bretagne était donc la première partie du plan qui devait bientôt conduire les Anglais sur la Loire, devant Orléans. C'est là ce qu'il ne faut pas perdre de vue pour comprendre l'importance des événements qui vont s'accomplir. Il y a peut-être quelque exagération à dire, comme les écrivains anglais, que les querelles de Gloucester avec le duc de Bourgogne puis avec l'évêque de Winchester, avaient sauvé deux fois la France³; mais il est certain que l'absence de Bedford lui avait laissé un moment de répit et que son retour allait rendre la situation bien plus périlleuse. Le régent savait à la fois négocier et combattre. C'est ainsi qu'il agit avec Jean V, dont l'attachement à l'alliance française était déjà fort ébranlé.

Revenu d'Angleterre, avec des renforts considérables et une puissante artillerie, Bedford chargea aussitôt le comte de Warwick d'aller assiéger Pontorson. Il mit sous ses ordres 600 hommes d'armes et 1800 archers, commandés par d'excellents capitaines, Fastolf, Talbot, Th. de Scales, G. Glasdall, Th. Rampston, Th. Bourgh; il lui fournit toutes les munitions, tous les engins nécessaires pour un siège⁴; il ordonna que les garnisons anglaises des places voisines lui envoyassent des secours en cas de besoin; enfin il obtint des villes de Normandie un don de 50,000 livres tournois pour subvenir aux frais de l'entreprise. Tous ces préparatifs

beaux enfants, dit le chroniqueur (Cousinot, p. 239). Dès le mois de janvier 1434, L. de Giac intenta un procès criminel à Georges de La Trémoille, qu'il accusait de la mort de son père. Ce procès durait encore en 1448 (voy. X^{1a} 9200, f° 192 v°, au 12 janvier 1433 v. st., et X^{2a} 24, aux lundi 20 décembre, jeudi 27 janvier 1445 a. st., lundi 2 mai 1446, puis en 1447 et 1448, notamment aux jeudi 27 juin, lundi 5 août 1448, etc.).

1. Voir *Append.* XLIV. L. de Chalançon était, dès 1420, conseiller et chambellan du régent Charles (*Pièces orig.*, 647, dossier 15244 [CHALANÇON], f° 19).

2. J. Stevenson, I, Préface, p. lxj, dit que Bedford revint en avril, mais on trouve dans le Ms. fr. 25768, n° 227, un ordre du régent daté de Paris, 7 janvier. D'après D. Morice, il déclara la guerre au duc de Bretagne le 15 janvier.

3. J. Stevenson, I, Préface, p. xxx, xlvij, lx.

4. Voy. *Append.* XLV.

prouvent assez que le régent attachait la plus grande importance à cette opération militaire, qui fut certainement une des plus considérables de l'année 1427 ¹.

La garnison que le connétable avait laissée dans Pontorson était composée de Bretons et d'Écossais, qui ne vivaient pas dans la meilleure intelligence. Autre malheur, le sire de Rostrenen, capitaine de la ville, avait été battu et pris, avec bon nombre des siens, dans une course sur Avranches ². Il avait été remplacé par Bertrand de Dinan, sire de Châteaubriant, que son frère, le maréchal de Bretagne, et beaucoup d'autres chevaliers bretons dévoués au comte de Richemont, vinrent secourir, malgré la répugnance de Jean V. Pontorson ne pouvait résister longtemps qu'à condition d'être secourue. Le connétable tenait à conserver cette place. C'était sa première conquête; elle lui rappelait le souvenir et l'exemple de l'illustre Du Guesclin, qui en avait été capitaine en 1357, vers le début de sa glorieuse carrière ³. Le duc de Bretagne y tenait beaucoup moins, soit qu'elle lui parût trop difficile à défendre, comme il le disait, soit qu'il fût déjà décidé à ne point continuer la guerre.

Après avoir vainement demandé l'appui de Philippe le Bon, le duc Jean V reculait devant la lutte redoutable dont Bedford menaçait la Bretagne. Il faut avouer que ses craintes étaient légitimes et que l'alliance de Charles VII ne pouvait alors inspirer qu'une confiance médiocre. L'échec de Saint-James-de-Beuvron était trop récent pour que les exhortations et les promesses du connétable lui-même pussent l'emporter sur les conseils de la prudence. Dans ces dispositions d'esprit, le duc de Bretagne mit une mauvaise volonté manifeste à défendre Pontorson. Sous prétexte que la place n'était pas tenable, il voulait qu'on l'abandonnât; mais les sires de Châteaubriant et de Beaumanoir, qui l'avaient fortifiée de leur mieux, s'obstinèrent généreusement, avec beaucoup d'autres Bretons, « à la tenir et garder pour le comte de Richemont, connestable de France ». Après avoir délibéré sur le parti à prendre, ces braves gens convinrent qu'ils résisteraient jusqu'à la dernière extrémité, et ils invitèrent tous ceux qui ne voudraient pas rester avec eux à quitter la ville avant qu'elle fût assiégée. Jean Ouschard, capitaine des Écossais, partit aussitôt, avec une nombreuse compagnie.

1. Fr. 26049, nos 689, 690. Stevenson, Préface, p. lxj. *Portef. Fontanieu*, 115-116, au 6 janvier. K 62, n° 32. Fr. 25768, n° 227.

2. Gruel, 194. Cousinot, 253.

3. *Portef. Fontanieu*, 115-116, au 6 janvier 1427. S. Luce, *Hist. de du Guesclin*, I, 248, 522.

Cette défection n'affaiblit pas le courage des Bretons; ils attendirent résolument l'ennemi ¹.

Le comte de Warwick vint mettre le siège devant Pontorson vers la fin de février 1427 ². Ni le nombre des assiégeants, ni la renommée de leurs capitaines, ni l'artillerie formidable qu'ils tournèrent contre la place, n'intimidèrent la vaillante garnison. Elle fit des sorties et repoussa plusieurs assauts, dans lesquels les Anglais perdirent beaucoup de monde. Elle espérait être bientôt secourue, sinon par le duc de Bretagne, du moins par le connétable: Richemont s'était rendu en Bretagne, avec J. Stuart, le maréchal de Boussac, plusieurs autres capitaines français et bon nombre de gens d'armes ³. Il voulait obtenir de son frère d'autres troupes et aller au secours de Pontorson. Le duc était à Dinan, où il avait appelé toute la noblesse de Bretagne, ban et arrière-ban, comme s'il avait eu l'intention de combattre. Une armée se trouva réunie dans la lande de Vaucouleur, où elle fut passée en revue, puis Jean V en congédia la plus grande partie, sous prétexte que Pontorson était trop peu de chose pour qu'il aventurât ainsi sa noblesse. Beaucoup de seigneurs bretons ne demandaient qu'à marcher au secours de leurs compatriotes, et nul doute qu'ils eussent suivi avec ardeur le connétable, s'il avait voulu les mener contre les Anglais.

Pourquoi donc n'agissait-il pas avec résolution? Sans doute il craignait de mécontenter son frère, et il n'avait pas confiance dans ces troupes indisciplinées qui l'avaient si mal secondé l'année précédente; mais un nouvel échec était-il moins préjudiciable à ses intérêts et à son honneur que cette inaction inexplicable? En conserverait-il mieux l'alliance de la Bretagne, et n'avait-il pas le devoir de secourir ceux qui se dévouaient pour lui? Au contraire, un succès, même léger, pouvait relever l'influence du parti français, empêcher la défection de Jean V et donner plus d'autorité au connétable. La courageuse résistance des défenseurs de Pontorson fait supposer que leurs efforts, joints à ceux d'une armée de secours, auraient mis les assiégeants dans une situation critique.

Le comte de Warwick, instruit du rassemblement de troupes

1. Gruel, 194. Cousinot, 253. Le Baud, 472. D'Argentré, 773.

2. Le 27 février, d'après Gruel et D. Morice, et non le 11 janvier. Voir aussi la *Chron. du Mont Saint-Michel*, publiée par S. Luce, I, p. 29, note 1, et p. 256, note 1.

3. Il semblerait même qu'on leva le ban et l'arrière-ban pour la *journée de Pontorson*, « par vertu de certain mandement général par nous fait que tous nobles et autres, suivans la guerre, alassent à la journée qui devoit estre à Pontorson, » lit-on dans des lettres royales (X¹^a 9495, f^o 276).

qui se faisait dans le voisinage, n'était point rassuré. Il s'attendait à être attaqué par le duc de Bretagne, par le connétable, par le roi de France lui-même. Le 17 et le 19 mars, il écrivait précipitamment à J. Salvain, bailli de Rouen, pour lui ordonner d'envoyer, sans aucun retard, tous les soldats qu'il pourrait trouver dans le pays ¹. Les craintes de Warwick ne se réalisèrent pas. Th. de Scales, capitaine de Saint-James-de-Beuvron, eut tout le temps de réunir à Avranches des troupes pour couvrir le siège, et il devint plus difficile de secourir Pontorson. Cependant cette ville, qui, selon le duc de Bretagne, ne valait pas la peine d'être défendue, résistait toujours, et la garnison ne perdait pas espoir. Un baron normand, Jean de La Haye, seigneur de Coulonces ², qui s'était déjà distingué à Saint-James-de-Beuvron, alla chercher des renforts en Bretagne, pour tendre une embuscade aux Anglais d'Avranches, qui devaient amener des vivres à l'armée de Warwick. Cette année-là, les vivres étaient fort chers ³ et les assiégés commençaient à en manquer. Le connétable leur envoya d'Angers et de Nantes quelques troupes, avec 1000 l. t. que leur porta Guill. Vendel, son maître d'hôtel, mais ce n'était là qu'un secours bien insuffisant et ils furent obligés de demander d'autres ressources à leur propre courage.

Le jeudi saint, 17 avril, le baron de Coulonces, avec ses compagnons, attaqua Th. de Scales, dans un lieu appelé les Bas-Courtils, entre Pontorson et Avranches, sur les grèves du mont Saint-Michel. Il fut vaincu et tué. Les seigneurs de La Hunaudaye, de Châteaugiron périrent aussi; beaucoup d'autres furent pris, comme le vicomte de Bellière et Jean Gruel ⁴. Th. de Scales alla ensuite rejoindre Warwick. Malgré ce désastre, les assiégés tinrent encore plus de trois semaines et ne cédèrent qu'à la famine, quand ils eurent perdu tout espoir d'être secourus. Le 8 mai, ils sortirent honorablement, avec leurs bagages, de cette ville, qu'ils avaient si bien défendue. « C'étaient à la vérité de vaillants et résolus soldats, qui dussent bien avoir été nommés par leurs noms et surnoms, pour être représentés à la mémoire de la postérité pour le grand devoir qu'ils firent ⁵. » Il est certain

1. Fr. 23189, f^os 40 et 40. Les deux lettres sont dans Stevenson, t. II, 68, 71-73. — Voir aussi Fr. 20587, n^o 9.

2. Voy. *Append.*, XLVI.

3. JJ 174, f^o 31.

4. Voir la *Chronique du Mont Saint-Michel*, publiée par Siméon Luce (Société des anciens textes), t. I, p. 29, 257-264. JJ 174, f^o 145, n^o 338. Monstrelet, IV, 288.

5. D'Argentré, 774. Sur le siège de Pontorson, voy. Gruel, 194; Cousinot, p. 253; Le Baud, p. 472-73; d'Argentré, p. 774; J. Chartier, I, 60. Fr. 20684,

que Richemont avait réuni des troupes à Angers pour secourir Pontorson ¹, et il est difficile de comprendre pourquoi il ne les conduisit pas lui-même contre les ennemis. Le cas en valait la peine. Sans doute il n'aurait pas été secondé par son frère Jean V, mais il n'en allait pas moins perdre entièrement son appui. D'autre part, après Saint-James-de-Beuvron, ce nouvel échec n'était guère propre à relever son prestige. Il eût donc mieux valu, pour lui, montrer dans cette circonstance l'audace dont il fit preuve en d'autres cas.

Il n'avait pas attendu la fin du siège de Pontorson pour revenir à la cour, où l'appelaient d'ailleurs les devoirs de sa charge. Il est juste de reconnaître que la direction de la guerre n'avait jamais été aussi difficile, depuis qu'il avait pris l'épée de connétable. L'impulsion de Bedford se faisait partout sentir. Il avait donné au comte de Salisbury les biens qui, en dehors de la Bretagne, appartenaient à Jean V ²; il faisait lever en Normandie et dans les autres pays soumis 180,000 livres tournois pour acheter des canons, des munitions de guerre, pour payer 1200 lances, avec les archers destinés à la conquête du Maine et de l'Anjou (4 mai) ³; il nommait le comte de Suffolk capitaine général dans le Vendômois, le pays Chartrain, la Beauce et le Gâtinais, avec ordre de combattre partout les Français; il voulait prendre Vendôme et Montargis, afin de s'ouvrir le chemin de la Loire et de préparer le siège d'Orléans ⁴.

Le connétable avait fort à faire pour tenir tête à un ennemi aussi actif. Il semble, d'après un document anglais, qu'il fit, de son côté, les plus louables efforts. Dans les lettres par lesquelles Henri VI nomme Suffolk capitaine général pour le fait de la guerre dans le Vendômois, la Beauce, le pays Chartrain et le Gâtinais, on lit que les Français occupent plusieurs villes et châteaux de ces pays, « où ils se multiplient et se mettent sus en puissance de jour en jour » (20 mai 1427) ⁵. D'autres documents

f° 549. Fr. 25767, nos 197, 199, 211, 216, 217. Fr. 25768, nos 219, 223, 225, 227, 232. Fr. 26049, nos 565, 687, 689-699, 709, 712, 715, 718, 719. Fr. 26050, nos 740, 746, 749. Fr. 26274, nos 103, 104. JJ 174, f° 7 v°. Clairamb., t. 11, f° 685. *Preuves de l'hist. de Bretagne*, II, col. 1165-1166, 1206. *Chron. du Mont Saint-Michel*, 253-258. A cette époque, des marins bretons avaient menacé les côtes du Devonshire (Moreau, 705, ou Bréquigny, 81, f° 50, 53).

1. Au mois d'avril, il avait réuni à Angers, pour le secours de Pontorson, des troupes écossaises, castillanes, françaises, qui reçurent même leur solde. P. Bessonneau devait conduire l'artillerie (Fr. 20684, f° 549).

2. JJ 173, f° 316 (28 avril).

3. Fr. 26049, n° 712.

4. Fr. 26049, n° 724.

5. Fr. 26049, n° 724.

de même provenance nous apprennent qu'il y avait eu à Rouen une nouvelle conspiration contre les Anglais et qu'un bourgeois, nommé J. Aubert, avait essayé, avec ses complices, de livrer cette ville aux Français, pendant la semaine sainte ¹. Si l'on considère que des troupes de Charles VII avaient paru, à cette même époque, dans le voisinage d'Evreux, on peut supposer qu'elles étaient plutôt destinées à favoriser la tentative de J. Aubert qu'à secourir Pontorson. La guerre, dont nous ignorons les détails, se fit aussi dans la Normandie, l'Île-de-France, le Maine, l'Anjou, partout, en un mot, où Charles VII avait encore des partisans ², et, si l'attaque fut impétueuse, la résistance fut certainement très vive. La ville de Rambouillet, dont les murs avaient été détruits, fut occupée et remise en état de défense; Laval et Montargis furent munis de vivres et de troupes avec une sage prévoyance, et, s'il est regrettable que Richemont n'ait pas fait plus d'efforts, pour délivrer Pontorson, il faut bien reconnaître qu'il avait d'autres soucis et d'autres devoirs, auxquels il ne faillit point ³.

Les forces du Midi devaient aussi concourir à la défense des provinces du Nord, sous le commandement du comte de Foix, qui aimait mieux rester auprès de Charles VII que d'aller combattre les Anglais dans son gouvernement de Guyenne et Languedoc.

Il eût peut-être mieux valu faire une diversion de ce côté que de payer fort cher l'inaction des Anglais et l'évacuation de quelques places; mais le comte de Foix et le comte de Comminges, son frère, trouvaient sans doute leur avantage à ne point s'éloigner de la cour ⁴, car il était facile d'obtenir les faveurs du roi, quand on savait lui plaire. Maintenant c'était Camus de Vernet ⁵,

1. Ms. Fr. 26049, n° 731. — J. Aubert, avec ses complices, s'enfuit à Bruges et les magistrats de cette ville refusèrent de les livrer à J. Pigache, sergent de Henri VI (n° 731).

2. Dans la Champagne et le Soissonnais, par exemple (voy. Stevenson, I, p. 23). On voit dans JJ 174, f° 45, que Henri VI donna le 4 février 1428, à J. Talbot, les terres qui appartenaient à Rob. Stafford, écuyer, capitaine des ville et château de La Ferté-Bernard, parce que, *peu auparavant*, celui-ci avait laissé prendre ladite ville et le château. Une autre pièce, du 8 mai 1427, mentionne « la trayson *derrenièrement* faicte et conspirée de la prinse de Pethiviers » par les Français (JJ 174, f° 63, n° 151). Cette ville avait été livrée aux Anglais auparavant, et G. de La Trémoille n'aurait pas été étranger à cette trahison, d'après Cousinot, p. 201.

3. Fr. 26050, n° 771. Fr. 20684, f° 546.

4. Fr. 20587, n° 33, 34. Fr. 25767, n° 194, 196, 204-210. Fr. 25768, n° 221, 222, 234-237, 244. Fr. 26049, n° 680, 686. Fr. 26050, n° 732, 733, 735, 737. *Portef. Fontanieu*, 115-116, aux 19 et 29 janvier, 18 août, 15 septembre 1427. K 62, n° 33.

5. « Sachent tuit que je, Camus de Vernet, *dit de Beaulieu*, escuier des-cuierie du roi » etc., avec signature (Pièces orig., dossier VERNET, n° 2). Voir

dit de Beaulieu, simple écuyer commandant une compagnie de la garde du corps, qui tenait le premier rang dans ses bonnes grâces. Il était parvenu, bien mieux que L. de Chalançon, à remplacer le sire de Giac et « faisait encore pis ¹ ». Tous ceux dont il craignait l'influence, il les écartait du roi, sans en excepter le connétable, auquel il devait sa situation ².

La reine de Sicile et les principaux seigneurs, mécontents de ce nouveau favori, portèrent leurs plaintes à Richemont, qui n'était pas d'humeur à tolérer longtemps l'outrecuidance d'un si mince personnage. Jean de Brosse, seigneur de Boussac et de Sainte-Sévère, qui avait peut-être des griefs personnels contre le favori, se chargea de le faire disparaître. Pour cela, il s'entendit avec un gentilhomme appelé Jean de La Granche, ami intimé de de Beaulieu ³. La cour se trouvait alors à Poitiers (juin). Un jour que Camus de Vernet et Jean de La Granche se promenaient seuls sur les bords du Clain, dans une prairie voisine du château, survinrent cinq à six compagnons apostés près de là par Boussac. Le roi, qui regardait par une fenêtre, vit alors une scène horrible. Les assassins frappaient à grands coups d'épée le malheureux Beaulieu, qui tomba la tête fendue; ensuite, ils lui coupèrent une main, comme on avait fait au sire de Giac, et, quand ils se furent assurés que leur victime avait cessé de vivre, ils prirent la fuite. Le roi, saisi d'horreur, sut bientôt que c'était son favori qu'on venait de tuer si audacieusement sous ses yeux, quand il vit Jean de la Granche ramener au château le mulet de son compagnon. Il ordonna qu'on poursuivit les assassins, pour les livrer à la justice; ses gardes montèrent à cheval, fouillèrent les environs, mais on ne put découvrir ceux qui avaient fait le coup ⁴ (fin de juin 1427). Les chroniqueurs du xv^e siècle racon-

aussi *Pièces orig.*, t. 553, dossier BEAULIEU. Camus était alors capitaine de Poitiers, premier écuyer et grand maître de l'écurie (Anselme, VIII, 488; Gruel, 194; Cousinot, 247, 248).

1. Gruel, 194.

2. J. Chartier, I, 23.

3. Il est à remarquer que ni Cousinot, p. 200, 247, 248, ni Gruel ne mettent en cause le connétable dans l'assassinat de Beaulieu. Peut-être Boussac avait-il à se plaindre personnellement de Beaulieu. — J. Chartier dit que Beaulieu fut tué par des gens du connétable, sans ajouter d'autres détails. D'Argentré, Le Baud, D. Morice attribuent l'initiative au connétable. D'Argentré ajoute cette réflexion : « tant faisoit mal s'attaquer là. »

4. Gruel, 194. Cousinot, 200, 248. J. Chartier, I, 54, III, 189. Le lundi 7 juillet 1427, le Parlement, après informations, ordonna de « prendre aux corps, en lieu sainct et dehors, un appellé Baugiz, cappitaine de Rochecorbon, un autre appellé Le Borgne et un autre appellé Loys Mignot, lesquels, par lesdictes informacions, la court a trouvé chargez de la dicte mort (de feu Jehan Le Vernet, dit le Camus de Beaulieu) [X^{2a} 21, f^o 76 v^o].

tent ou mentionnent brièvement ce crime, qu'ils attribuent plutôt à Boussac qu'à Richemont, et cela sans aucun blâme, comme s'il s'agissait du fait le plus simple et le plus naturel. Il est probable qu'à cette époque l'assassinat de Beaulieu n'excita pas la réprobation que soulèverait aujourd'hui un acte pareil; mais on peut dire que, si le connétable en avait ordonné plusieurs autres de ce genre, il aurait moins mérité le surnom de *justicier* que celui de *bourreau* ¹.

Richemont eut alors l'idée malheureuse de remplacer Camus de Vernet par Georges de La Trémoille, qui l'avait si bien secondé dans sa lutte contre P. de Giac.

Georges de La Trémoille ², comte de Guines, de Boulogne et d'Auvergne, baron de Sully, de Craon, de Saint-Hermine, de l'Isle-Bouchard, était un riche et puissant seigneur; mais jusque-là son rôle n'avait pas été à la hauteur de sa fortune et de son ambition. Attaché d'abord au parti bourguignon, premier chambellan de Jean sans Peur, en 1407, il avait ensuite embrassé le parti armagnac et avait été, comme Richemont, un des familiers du vieux duc de Berry et du Dauphin, duc de Guyenne. Il avait su plaire à la duchesse de Berry, comme Artur de Bretagne à la duchesse de Guyenne. Pris aussi à la bataille d'Azincourt, il n'avait pas tardé à se racheter, et, peu après la mort du duc de Berry, il avait épousé (16 novembre 1416) sa veuve, Jeanne, comtesse de Boulogne et d'Auvergne ³, qui était morte sans enfants (1422), en lui laissant l'usufruit de ses domaines.

A ce moment même (2 juillet 1427), il se remariait avec la veuve de Giac, Catherine, dame de l'Isle-Bouchard, de Rochefort-sur-Loire, de Doué, de Gençay ⁴. G. de La Trémoille était un

1. Beaulieu fut assassiné vers la fin de juin 1427. Vallet de V. (t. I, 455, note 1) dit que le bâton de maréchal fut, en 1427 pour Sainte-Sévère (Boussac) le prix de cette mission, et il renvoie à Cousinot, ch. 221. Or, dans son édition de Cousinot (p. 200, note 5), Vallet de V. dit que Sainte-Sévère fut maréchal de France le 17 juillet 1426. La Thaumassière (*Hist. du Berry*, 654-655) donne la même date du 17 juillet 1426, ainsi que le P. Anselme (VII, 71). M. de Beaucourt donne aussi la date de juillet 1426, dans son *Hist. de Charles VII*, t. II, 568.

2. Né vers 1385, fils de Guy VI de La Trémoille (+ 1398) et de Marie de Sully. Il avait environ quarante ans en 1427 (Anselme, IV, 164; VI, 345; *Biog. Didot*, article LA TRÉMOILLE, t. 29). Il est à remarquer qu'il signe toujours *George de La Tremoylle*, tout au long (voy. Clairamb., t. 204 et 205).

3. Il l'avait traitée si durement qu'elle fut obligée de le quitter (X^{1a} 9200, f° 385 v°; voir aussi X^{1a} 9197, f° 192 v°).

4. Anselme dit, par inadvertance (t. IV, 164), le 2 juillet 1425, au lieu de 1427. On a vu que Giac fut exécuté en février 1427. Des lettres de rémission sont accordées le 9 septembre 1427, par Henri VI, à Anne, femme de Jean Hoste, bourgeois de Bruges, âgée d'environ vingt et

des conseillers du roi. Son frère, Jean de La Trémoille, seigneur de Jouvelle, avait auprès de Philippe le Bon, dont il était le premier maître d'hôtel, un crédit que le connétable espérait peut-être utiliser. Il l'avait déjà chargé d'une mission diplomatique auprès de Philippe le Bon¹. Habile, audacieux, corrompu, G. de La Trémoille pouvait être un auxiliaire précieux, mais aussi un ennemi redoutable. Richemont devait le connaître assez² pour savoir qu'il ne trouverait pas en lui un de ces conseillers sages et honnêtes dont il aurait voulu, disait-il, entourer le roi; mais il croyait sans doute qu'en maintenant La Trémoille sous sa direction, il tirerait parti de ses relations et de ses talents. En tout cas, on ne peut supposer qu'il ait fait un choix aussi important sans avoir consulté la reine de Sicile, et il est certain qu'ils ne soupçonnaient ni l'un ni l'autre la dangereuse ambition de leur protégé³.

Quant à Charles VII, il avait, mieux que personne, deviné le véritable caractère de La Trémoille, et il éprouvait peut-être quelque répugnance à recevoir dans son intimité celui qui avait conspiré la perte du sire de Giac⁴; mais « le connestable luy dist que c'estoit un homme puissant et qui le pourroit bien servir. Et le Roy luy dist : Beau cousin, vous me le baillez, mais vous en repentirez, car je le congnois mieux que vous⁵. » Richemont eut tort de ne pas croire à cet avertissement, et la prédiction du roi se réalisa bientôt. C'est ainsi que, par la volonté du connétable, G. de La Trémoille devint le favori de Charles VII. Il en profita pour devenir le maître de la France⁶.

un ans, qui s'est enfuie de Bruges, le lendemain de la Pentecôte 1426, avec Georges de La Trémoille, et qui est encore en sa compagnie, mais qui demande à revenir en Flandre (JJ 174, f° 22). La Trémoille, arrêté le 30 décembre 1425, par Perrinet Grasset, capitaine de La Charité, puis relâché, moyennant rançon, était allé à Bruges trouver le duc de Bourgogne (de Beaucourt, t. II, 428, 373, 375; *Collect. de Bourgogne*, t. 100, f° 245; *Consaux de Tournay*, II, 496, 203, 204). Voy. ci-dessus, p. 115 et note 4.

1. C'est en partant pour cette mission qu'il avait été arrêté.

2. Il avait dû connaître, avant la bataille d'Azincourt, La Trémoille, qui était aussi un des familiers des ducs de Berry et de Guyenne. Une lettre du connétable prouve qu'en 1427 il était dans les meilleurs termes avec La Trémoille (voir *Append.*, XLVII).

3. Redet, *Catalogue de D. Fonteneau*, 1839, in-8, p. 323. *Arch. des aff. étrangères*, t. 21, France, f° 76 v° et suiv. Fr. 21405, f° 53. *Bib. de l'École des chartes*, t. XXXIII, 1872, p. 50.

4. Toutefois La Trémoille, homme de plaisir et qui était un des familiers du roi, avant sa brouille avec le sire de Giac, ne devait pas être antipathique à Charles VII, qui lui pardonna facilement. Dès le mois de mai, G. de La Trémoille était revenu à la cour.

5. Gruel, 194.

6. « En 1427 entra en court le sire de La Trémoille et de Sulli, qui, en

Il ne tarda pas à exercer l'empire le plus absolu sur le roi, qui semblait avoir conscience de sa propre faiblesse, quand il engageait Richemont à faire un autre choix. La Trémoille n'ignorait pas l'antipathie que le connétable inspirait au roi, et il travailla perfidement à précipiter la disgrâce de son protecteur, dès qu'il n'eut plus besoin de son appui. Il sut écarter Yolande ¹, dont l'influence l'eût gêné. D'ailleurs, il fut trop bien servi par les circonstances. Le duc de Bretagne, qui avait continué ses négociations avec Bedford, allait enfin obtenir la paix qu'il sollicitait. Le 3 juillet 1427, Henri VI chargeait ses ambassadeurs de conclure un traité avec le duc de Bretagne, selon les ouvertures que celui-ci avait faites au régent ². Par lettres du 12 juillet, le comte de Huntingdon recevait les « conté, terre, seigneurie et baronnie d'Yvry, » dont Henri V avait gratifié jadis Artur de Bretagne et qui étaient maintenant confisqués, pour la rébellion, désobéissance et autres crimes de lèse-majesté commis par lui envers le roi d'Angleterre ³. Le connétable de Charles VII n'avait qu'à se féliciter de cette décision ; mais il ne put que déplorer amèrement la rupture du traité de Saumur et la perte de l'alliance bretonne. Enfin les Anglais assiégeaient Montargis et faisaient, par mer, une tentative sur La Rochelle ⁴.

Comme si ce n'eût pas été assez d'avoir à repousser toutes ces attaques avec des ressources très insuffisantes, Richemont éprouvait encore d'autres contrariétés, en voyant que le nouveau favori ne cherchait qu'à lui nuire. Le roi enleva d'abord au connétable le gouvernement du Berry ⁵ pour le donner à G. de La Trémoille. C'était là un acte dont la signification n'était pas douteuse ; c'était le commencement d'une lutte qui allait durer six ans et ajouter aux périls de la guerre étrangère les malheurs d'une guerre civile. La cour fut bientôt divisée en deux partis, celui du connétable et celui de La Trémoille. Outre son alliée

tout cas, et devant tous, prinst auctorité et gouvernement, qui à plusieurs tourna à grant desplaisance, pour tant que entour le duc de Bourgoigne furent tous ceux de son parenté ; avec ce que lui-mesme avoit le roi guerroyé et par son moyen avoit esté mis ès mains du seigneur de Rochefort, son prouchain parent, qui le parti tint des Anglois, le chastel d'Estampes, avec Penthviers et autres places, dont il faisoit au roi guerre. Néanmoins nul ne fut qui contredire l'osast. » (Cousinot, p. 201 ; voir aussi la note 3.)

1. De Beaucourt, t. II, 146, 153.

2. *Arch. de la Loire-Inf.*, cass. 47, E, 111. *Portef. Fontanieu*, 115-116, au 3 juillet.

3. *Voy. Append. XLVIII. Voy. ci-dessus*, p. 60.

4. Fr. 20383, f. 63. Vallet de V., *Charles VII*, t. II, 24.

5. *Voy. La Thaumassière*, p. 46. Il indique la date 1426, mais ce doit être 1427.

fidèle, la reine Yolande, Richemont eut encore pour lui les grands seigneurs, comme les comtes de Clermont, de la Marche, d'Armagnac, de Pardiac; mais La Trémoille, qui disposait des faveurs royales, qui avait par lui-même une grande fortune et de hautes relations, put attirer et retenir dans son alliance tous ceux que l'ambition et l'intérêt poussaient à partager sa fortune, Regnault de Chartres, Guill. d'Albret, R. de Gaucourt, J. de Harpedenne, seigneur de Belleville ¹, qui avait épousé Marguerite de Valois, sœur naturelle de Charles VII, etc. ². Combattre les Anglais et lutter contre La Trémoille soit pour le renverser, soit pour déjouer ses machinations incessantes, telle fut désormais la double tâche du comte de Richemont, rôle ingrat et déplorable, où il usa vainement toutes ses forces, où il se trouva réduit, par la malignité de son adversaire, à prendre l'attitude d'un rebelle, quand il ne voulait que se consacrer au service du roi et de la France!

Le connétable conclut d'abord un pacte d'alliance avec les comtes de Clermont et de Pardiac « au bien et prouffit de monseigneur le Roi et de Sa Seigneurie » contre ceux qui feraient ou voudraient « faire ou procurer le dommaige, desplaisir ou deshonneur de mon dit seigneur le Roi et de Sa Seigneurie ³ » (4 août 1427). Ce traité ne fut pas suivi d'un effet immédiat, car il fallut auparavant s'occuper des Anglais. Ils échouèrent dans leur tentative sur La Rochelle (août 1427) ⁴ et ils subirent un autre échec encore plus grave devant Montargis. Bedford attachait la plus grande importance à la prise de cette ville, dont la possession lui eût ouvert le chemin de la Loire. Il avait envoyé devant

1. De Beaucourt, t. II, 158-159. Jean Harpedenne réclamait le château de Mervent à Richemont et lui avait intenté un procès (X^{1a} 9200, f^o 36, 147; Z^{1a} 16, f^os 126 v^o, 143; Fr. 20416, f^o 22). R. de Gaucourt était, par sa femme, beau-frère de P. Frotier (X^{1a} 9200, f^o 242); il revenait alors de captivité.

2. Il semble que Bedford ait voulu brouiller G. de La Trémoille avec son frère, Jean de La Trémoille, seigneur de Jouvelle, en donnant à ce dernier tous les biens provenant de la succession de leur mère et actuellement en possession de son frère Georges (lettres du 24 juillet 1427, dans le registre JJ 173, f^o 346 v^o, n^o 716).

3. *Preuves de l'hist. de Bretagne*, II, col. 1199. Le comte de Pardiac conclut ensuite à Ebreuil, le dernier jour d'août, avec le comte de Clermont, un autre traité, dans lequel étaient compris son frère le comte d'Armagnac et son beau-père Jacques, roi de Hongrie, de Sicile et de Jérusalem, comte de la Marche et de Castres. (P 1373 ¹, cote 2155; de Beaucourt, *Charles VII*, t. II, p. 150 et note 4). Jean IV d'Armagnac était beau-frère du connétable (voy. Anselme, III, 420 et suiv.). Les comtes de la Marche et de Pardiac étaient ennemis personnels de La Trémoille, pour avoir donné asile à sa première femme, la duchesse de Berry, qui leur avait laissé une partie de ses biens (X^{1a} 9200, f^os 121 v^o, 135 v^o, 169, 385 v^o).

4. Fr. 20583, f^o 63.

Montargis les troupes destinées d'abord au siège de Vendôme avec Guill. de La Pole, comte de Suffolk et de Dreux, le comte de Warwick, Talbot, et Simon Morhier, prévôt de Paris (juillet 1427) ¹.

Richemont comprenait également la nécessité de défendre une place dont la prise eût découvert Orléans et facilité les communications des Anglais avec la capitale. Il envoya une première fois des secours à Montargis, avec Jean Girard, en juillet 1427, mais sans succès ², puis, quand il sut que le siège était poussé avec acharnement et que la ville allait être réduite par la famine à capituler ³, il voulut la sauver à tout prix. Malgré les obstacles qui l'arrêtaient, il réunit à Gien et à Jargeau ⁴ tous les gens d'armes qu'il put trouver : le connétable d'Ecosse, le bâtard d'Orléans, La Hire, Saintrailles, les sires de Gaucourt et de Guitry, Giraud de La Pallière, Alain Giron, Guillaume d'Albret, seigneur d'Orval, J. Girard, Gauthier de Brusac, les sires de Gravelle et d'Arpajon, etc. ⁵.

Le connétable n'avait pas reçu assez d'argent pour payer ces troupes, et elles refusaient de marcher. Pénétré de l'importance de l'entreprise, il emprunta une somme considérable à un négociant de Bourges, nommé J. Besson, en lui laissant comme gage une couronne d'or, enrichie de pierreries et qui valait au moins 10 000 écus ⁶. Après avoir ainsi satisfait les gens d'armes et réuni des approvisionnements ⁷, il les voulut conduire lui-même à Montargis; mais « tous les capitaines et gens de grand estat l'en destournèrent et luy dirent que ce n'estoit pas le faict d'un homme de telle maison et connestable de France d'aller avitailler une place; et, quand il iroit, ce debvroit estre pour attendre la bataille, et il n'avoit pas des gens pour ce faire ⁸. » Il chargea le bâtard d'Orléans et La Hire de diriger l'expédition. Ces vaillants capitaines surprirent les ennemis, firent entrer un convoi de vivres

1. Fr. 26050, n° 746, 807. Fr. 4484, f° 45 v°, 47, 48, 50-65, 68-73, 176. Voir *Appendice*, XLIX. Jean, seigneur de Talbot et de Fournival, avait déjà une grande réputation militaire. Bedford lui donna de vastes domaines. Il était le parrain de son fils (JJ 174, f° 45, 47, 63).

2. Fr. 20684, f° 546 v°. « A la première fois ne firent rien, puis ils y retournèrent une autre fois. » (Gruel, 195.)

3. Les habitants furent, pendant deux mois ou environ, « tenus en grant détresse et nécessité et telement qu'ilz n'avoient plus de quoi vivre » (*Ordonn.* XIII, p. 152).

4. Arrondissement d'Orléans.

5. Fr. 26084, f° 550. Gruel, 195. Cousinot, 243-247.

6. Gruel, 195.

7. Les vivres étaient alors fort chers, et les Anglais eux-mêmes éprouvaient de la difficulté à s'en procurer (JJ 174, r° 31).

8. Gruel, 195.

dans Montargis, et, secondés par les habitants et la garnison, ils mirent les assiégeants en pleine déroute. Les Anglais éprouvèrent de grandes pertes et se retirèrent, abandonnant leurs approvisionnements, leurs bagages, leur artillerie (5 septembre 1427) ¹. Richemont, qui était à Jargeau, fut informé promptement de ce succès. Il l'apprit avec une joie enthousiaste, et, sans attendre un rapport circonstancié sur cette journée, il se hâta de publier partout cette bonne nouvelle. Dès le lendemain (6 septembre), il écrivit lui-même de Jargeau aux Lyonnais, pour leur annoncer la victoire que ses gens venaient de remporter sur les Anglais. Dans sa précipitation, il ne prit pas le soin de contrôler les premiers renseignements qu'il avait reçus. Il répétait que beaucoup d'ennemis avaient été tués ou pris, notamment leurs principaux chefs, Warwick et Suffolk ². Malgré l'inexactitude et l'exagération de ces derniers détails, il n'en est pas moins vrai que cette défaite des Anglais devant Montargis était un très grand succès pour les armes françaises. C'était la première victoire remportée depuis le commencement de ce règne ³; elle pouvait relever les courages; elle jetait un rayon d'espoir sur la sombre tristesse de ces jours d'épreuves.

C'est au bâtard d'Orléans qu'en revint le principal honneur, et c'était justice, bien que La Hire eût puissamment contribué à la défaite des Anglais. Il semble même que le roi, ou plutôt La Trémoille, ait mis une complaisance calculée à exalter cet exploit

1. Gruel, 195. Le Fèvre de Saint-Remy, II, 130-131. Cousinot, 201, 243-247. Monstrelet, IV, 271-275. Raoulet, à la suite de J. Chartier, III, 191, 192. *Ordonn.* XIII, 452, 467. Fr. 26050, n° 807. Ms. latin 6024, n° 26. Fr. 4484, f° 11 v°, 176, 178-183, 204. Ms. 3059, (*Histoire*) à la bibliothèque de l' Arsenal, f° 416. (C'est le Jouvencel de J. de Bucil, avec le commentaire de G. Tringant). Le Bourg. de Paris, p. 217, note 4 et p. 221. Martial d'Anvergne, édition Coustelier, Paris, 1724, t. I, p. 90. *Chron. Martinienne*, édit. goth., f° cclxxvi. Médaille commémorative dans Mézeray, *Hist. de Fr.*, édit. de 1646, in-f°, II, 84, n° 4. Pour récompenser de leur belle conduite les habitants de Montargis, le roi accorda de nombreux privilèges à cette ville (voir *Ordonn.* et X^{1a} 8604, f° 104). Longtemps on célébra la fête aux Anglais sur le pâtis où avait eu lieu le combat et où l'on avait élevé la croix aux Anglais (de Girardot et Dr Ballot, *Documents sur Montargis*; Montargis, 1853, in-8). J. Dupuis, *Mémoire sur le siège de Montargis*, Orléans, 1853, gr. in-8. *Append.* L. Bedford voulut ensuite recommencer le siège de Montargis. (Fr. 26050, n° 771, et Fr. 26057, n° 2406.)

2. *Revue du Lyonnais*, 343. La lettre est peut-être olographe.

3. « Le premier et principal eur que ayons, en tel cas, eu sur nos ennemis, et comme le commencement de la recouvrance depuis par nous faite de plusieurs nos pays, etc. » (*Ordonn.* XIII, p. 167). Toutefois c'est en septembre 1427 que fut levé le siège de Montargis et non en 1426, comme le dit la préface du t. XIII des ordonnances (p. xv), sans doute d'après Monstrelet et Cagny.

du bâtard, comme s'il avait eu la secrète intention de rabaisser ainsi le connétable. En tout cas, il eût mieux valu, quoi qu'en disent Gruel et d'autres auteurs, que Richemont eût dirigé lui-même cette expédition et qu'il en eût recueilli toute la gloire ¹.

Dans sa lettre du 6 septembre aux Lyonnais, il les informait encore que ses troupes avaient pris Marchenoir ² et Mondoubleau ³, où elles avaient gagné une belle artillerie, que les ennemis y avaient laissée pour le siège de Vendôme. Enfin, le jour même où était levé le siège de Montargis, Ambr. de Loré avait battu à Ambrières ⁴ un capitaine anglais, H. Branch, qui était, avec Fastolf, à Sainte-Suzanne ⁵. Le 9 septembre, L. d'Estouteville, capitaine du Mont-Saint-Michel, infligea aux ennemis une défaite qui leur coûta 2 000 hommes. Dans cette mémorable semaine, la victoire souriait partout aux Français ⁶. Richemont avait aussi fait occuper et fortifier Rambouillet ⁷ et d'autres places de la Beauce; partout en un mot, il avait opposé aux Anglais une résistance honorable et quelquefois victorieuse. On en trouve la preuve dans un document anglais. Le 22 septembre de cette même année, Bedford ordonnait qu'on envoyât promptement, par eau, de Harfleur à Paris, quatre gros canons, dont il avait besoin pour recommencer le siège de Montargis, ces canons ne se pouvant trouver ailleurs aussitôt qu'il le fallait, « à cause de la grant multitude qui en a esté rompue aux sièges qui ont esté mis pour le recouvrement des places occupées par les ennemis dans la Normandie, la France, l'Anjou, le Maine et autre part ⁸ ».

Pendant que le connétable faisait de si louables efforts pour relever la cause de Charles VII et la fortune de la France ⁹, il était sans cesse harcelé par La Trémoille, et il apprenait que son frère, le duc de Bretagne, signait la paix avec l'Angleterre (8 septembre 1427), moins de deux ans après ce traité de Saumur, qui avait paru établir d'une manière si solide

1. Fr. 20382, nos 18 et 19. Fr. 20379, f^o 133, 134.

2. Arrondissement de Blois.

3. Arrondissement de Vendôme.

4. Arrondissement de Mayenne.

5. Arrondissement de Laval.

6. *Revue du Lyonnais*, 343, et Fr. 26050, n^o 807. Cousinot, 248. Vallet de V., *Charles VII*, t. II, 5.

7. Fr. 26050, n^o 801. Enfin, d'après Cousinot, les Français recouvrèrent Nogent-le-Rotrou, La Ferté-Bernard, Nogent-le-Roi, Châteauneuf-en-Thimerais, Béthencourt et autres places (*Geste des nobles*, p. 202).

8. Voy. *Append.* LI.

9. Il semble que M. du Fresne de Beaucourt se montre bien sévère pour Richemont (*Hist. de Charles VII*, t. II, p. 29).

l'union de la France et de la Bretagne. La victoire de Montargis, remportée plus tôt, aurait peut-être empêché la défection de Jean V; mais il était alors trop engagé avec les Anglais pour reculer. Ceux-ci, abandonnant Saint-James-de-Beuvron, qu'ils avaient démantelé, venaient d'occuper fortement Pontorson, dont Talbot avait été nommé capitaine ¹. De là, ils surveillaient et menaçaient encore de plus près la Bretagne. Le 8 septembre et les jours suivants, le duc, les Etats, le comte de Montfort, fils aîné de Jean V, Richard, comte d'Etampes, et beaucoup de seigneurs bretons jurèrent le traité de Troyes et promirent hommage à Henri VI, malgré la répugnance qu'éprouvaient plusieurs d'entre eux ².

Ce nouveau coup de la mauvaise fortune terrassa le connétable dans l'instant même où il commençait à se relever. Le roi et La Trémoille ne gardèrent plus de ménagements envers lui, après la défection de son frère. C'est tout au plus si la victoire de Montargis ne tourna pas à son détriment. Quels services avait-il rendus? Quels services pouvait-on maintenant attendre de lui? N'avait-on pas le bâtard d'Orléans? On n'osa pas aller jusqu'à lui enlever sa charge de connétable, mais on fit du moins tout ce qu'on put pour l'empêcher de l'exercer. Richemont s'obstina, malgré tout, à remplir ses devoirs, avant de répondre aux provocations de La Trémoille.

Vers la fin de septembre, le duc de Bedford ayant rassemblé sur les marches du Maine, à Domfront, des troupes qu'il avait fait venir du pays de Caux, les envoya, sous le commandement de Fastolf, attaquer plusieurs petites places situées aux environs de Laval ³. Fastolf prit par composition Saint-Ouen ⁴, Montsurs ⁵, Meslay ⁶; puis il assiégea le château de la Gravelle ⁷. Le connétable, avec tout ce qu'il put trouver de gens d'armes, s'empressa d'aller au secours du comte de Laval. Quelle que fût sa diligence, il ne put arriver assez tôt pour empêcher la capitulation de la Gravelle.

1. Fr. 26050, n° 761. Talbot fut remplacé par Th. de Scales (Fr. 4488, f° 82).

2. Le comte de Porhoet, beau-frère de Jean V et de Richemont, jure le 9 septembre et proteste le 10 contre sa propre signature. Son père, le vicomte de Rohan, proteste aussi contre cette signature (D. Morice, I, 502, et *Preuves*, II, col. 1200-1204). K 168, n° 68. J 244, n° 98. J 244b, nos 99, 99^b, 6, etc. X^{1a} 8605, f°s 1-7. Fr. 26050, nos 768, 769, 775. Lat. 6024, nos 26, 28. Voy. *Appendice L*.

3. Fr. 26050, n° 774. Gruel, 195. Cousinot, 249.

4. Arrondissement de Laval.

5. *Id.*

6. *Id.*

7. *Id.*

Toutefois, comme les défenseurs de la place n'avaient promis de la rendre que s'ils n'étaient pas secourus avant un jour fixé, Richemont envoya Guill. Vendel avec ses archers. Cette troupe parvint à pénétrer dans la Gravelle, et quand, au jour désigné, Bedford vint réclamer la reddition du château, la garnison resta sourde à toutes ses sommations. Le régent eut la cruauté de faire couper la tête aux otages qu'on lui avait livrés, puis les Anglais levèrent le siège de la Gravelle ¹.

Le connétable s'en vint ensuite à Laval, d'où il se rendit, par Craon et Angers, à Loudun, pour aller trouver les comtes de Clermont ² et de La Marche. A Loudun il apprit que ces deux seigneurs devaient aller à Châtellerault, environ huit jours avant la Toussaint, et qu'ils lui donnaient rendez-vous dans cette ville, pour aviser ensemble aux moyens de renverser La Trémoille. Averti de ce qui se tramait contre lui, La Trémoille en conçut une haine mortelle et ne recula pas devant une lutte qui avait été si funeste à ses prédécesseurs. Instruit par leur défaite, il prit mieux ses précautions. Il n'eut pas de peine à persuader au roi que le connétable et ses alliés étaient des rebelles, qui attentaient à son autorité. « Incontinent il fit défendre de par le Roy que homme ne fut si hardy de les mettre en ville ny chasteau, ny de leur faire ouverture en nulle place que ce fust ³ ». Richemont envoya ses fourriers à Châtellerault; mais, quand il arriva lui-même, ils étaient encore à la porte de la ville, dont on leur avait refusé l'entrée. Le connétable ne fut pas plus heureux; on ne tint compte ni de ses ordres ni de ses menaces. Il dut se retirer, après avoir lancé sa masse d'armes par-dessus la barrière, pour montrer son courroux.

1. Gruel n'indique pas ce fait; il dit seulement que la place fut sauvée par G. Vendel. C'est Cousinot qui donne ce détail, p. 249. M. de Beaucourt fait un crime à Richemont d'avoir ainsi introduit ses archers dans la Gravelle, au mépris de la capitulation (*Revue des questions hist.*, IX, p. 399, note 5); mais était-ce là un moyen déloyal et illicite? Fontanieu, qui ne saurait être soupçonné de partialité pour Richemont, dit (Ms. fr. 10449, anc. supl. fr. 4805, f° 151) que le cas était nouveau; mais il n'accuse point Richemont de déloyauté, et il blâme la barbarie de Bedford. Enfin, les contemporains de G. Vendel lui faisaient de cette action un titre de gloire (X^{1a} 1479, f° 61 v°).

2. Le comte de Clermont venait de terminer (29 septembre) par une transaction, moyennant indemnité, sa querelle avec l'évêque de Clermont, et d'obtenir l'absolution des censures prononcées contre lui par le pape (P 1373¹, cotes 2181 et 2181 bis), pour avoir arrêté et retenu prisonnier, en mars 1427, M. Gouges de Charpaigne, évêque de Clermont et chancelier de France. Toutefois le comte de Clermont exigea de M. Gouges une forte rançon, qui fut aussi payée en partie par le roi, comme celle du sire de Trèves, l'année précédente (Anselme, VI, 396-397; *Biographie Didot*, art. GOUGES; de Beaucourt, t. II, 148.) Voy. ci-dessus; p. 125.

3. Gruel, 195.

Il alla « loger aux champs » environ deux lieues plus loin, entre Châtellerault et Chauvigny ¹, puis il se dirigea vers cette dernière ville en suivant les bords de la Vienne. Chemin faisant, il aperçut des gens d'armes qui chevauchaient en belle ordonnance de l'autre côté de la rivière. Il fit alors sonner les trompettes, et, cette troupe s'étant approchée, il reconnut avec joie les comtes de Clermont et de La Marche. Ils convinrent de se réunir le lendemain à Chauvigny et se séparèrent. Le connétable trouva un asile chez un gentilhomme du voisinage, mais les deux autres princes « couchèrent cette nuit sur les champs ² ». Le lendemain, ils tinrent conseil à Chauvigny pour arrêter ce qu'ils avaient à faire, puis ils se rendirent à Chinon avec « le maréchal de Boussac et plusieurs autres capitaines et gens de grand estat ». La duchesse de Guyenne résidait alors dans la ville de Chinon, que le roi lui avait donnée; elle accueillit avec empressement son mari et ses alliés, et « ils firent grande chère ³ ».

Pendant La Trémoille, inquiet, envoyait à Chinon l'archevêque de Tours et R. de Gaucourt, qui, de la part du roi, représentèrent au connétable et à ses amis les dangers que leur conduite factieuse faisait courir à l'Etat. De leur côté, les princes, pour se justifier à l'égard du roi, lui envoyèrent des députés. Ils auraient voulu se rendre eux-mêmes auprès de lui; mais La Trémoille, toujours défiant, sut les tenir à l'écart, et il fut impossible de s'entendre. L'entreprise ne pouvait donc être poursuivie que par la voie des armes, puisqu'on avait épuisé tous les moyens de conciliation. Il n'est pas douteux que Richemont, soutenu par les maisons d'Anjou, de Bourbon, d'Armagnac, le maréchal de Boussac, le connétable des Ecossais et une grande partie de la haute noblesse, eût été en mesure de soutenir la lutte s'il n'avait eu devant lui que La Trémoille; mais il ne le pouvait combattre sans paraître se révolter contre le roi lui-même et sans nuire à la France. Les Anglais faisaient de nouveaux efforts pour terminer la conquête du Maine et de l'Anjou; ils assiégeaient Rambouillet. Était-ce le moment de pousser aux dernières extrémités une querelle qui ne pouvait se prolonger sans entraîner dans la guerre civile un pays déjà si malheureux et si menacé? Ces considérations l'emportèrent dans le cœur de Richemont sur ses griefs.

1. Arrondissement de Montmorillon.

2. Gruel, 196.

3. Gruel, 196. Vallet de V. (*Hist. de Charles VII*, t. I, 459) dit que le roi était alors au château de Lusignan. Il dut aussi aller à Poitiers, où il y eut une assemblée des États de Languedoc (en novembre 1427) qui octroyèrent une aide de 200 000 fr. (voir K 63, n° 5).

4. Fr. 25768, n° 260. Fr. 26050, n°s 795, 797, 799, 801, 841. Fr. 4488, f° 62.

personnels. Et pourtant il était banni de la cour, privé de sa pension, empêché d'exercer sa charge, lui qui n'aspirait quand même qu'à servir le roi et la France. Humilié, mais non vaincu, frémissant de ne pouvoir continuer la lutte, il recula devant La Trémoille. Laisant la duchesse de Guyenne à Chinon, sous la garde d'un capitaine nommé Guill. Béliet, qui lui inspirait toute confiance, Richemont alla, dans les premiers jours de novembre, prendre possession de sa seigneurie de Parthenay ¹.

Jean II Larchevêque était mort au commencement de 1427 ², après avoir reconnu comme héritier Artur de Bretagne, qu'il avait autrefois combattu. Au moment de mourir, il avait appelé auprès de lui tous ses vassaux, tous les capitaines de ses places; il leur avait fait jurer qu'ils seraient à l'avenir bons et loyaux sujets du connétable et lui obéiraient comme à leur seigneur naturel. Quand Richemont arriva dans ses nouveaux domaines, il y fut accueilli avec un empressement et une joie qui adoucèrent un peu l'amertume de sa disgrâce. Il prit en affection la ville de Parthenay, puissante forteresse féodale, située dans la région si pittoresque du Bocage, et toujours, dans la bonne comme dans la mauvaise fortune, il en fit son séjour de prédilection ³.

Telle était la situation à la fin de l'année 1427, situation cruelle pour le comte de Richemont et non moins triste pour la France. Après deux ans et demi d'efforts, il n'avait pu repousser les Anglais, ni obtenir l'alliance de Philippe le Bon, ni même conserver celle de la Bretagne; mais est-il juste de faire tomber sur le connétable seul toute la responsabilité de ces échecs? Est-il vrai qu'il ait *disposé de tout* pendant deux années? ⁴ Est-il vrai que toute son œuvre se soit réduite à faire tuer deux favoris et à se faire chasser par le troisième ⁵? Faut-il plutôt le blâmer que le plaindre d'avoir consumé ses forces dans des intrigues incessantes? Si l'histoire doit reconnaître qu'il y a « des situations

1. Par lettres du 15 novembre, il institue receveur ordinaire et particulier de son domaine de Fontenay-le-Comte Robin Denisot, qui commence ses fonctions aux environs de la Toussaint (Fr. 8818, f° 4). Par lettres données à Parthenay, le 20 novembre, il institue H. Blandin son receveur général (Fr. 8818, f° 89 v°). Richemont résida le plus souvent à Parthenay, et quelquefois à Fontenay-le-Comte, que le roi avait donné à la duchesse de Guyenne (Fr. 8818, f° 98).

2. Bél. Ledain, p. 225. Le 19 janvier, le roi modère une imposition de 3000 l. que J. Larchevêque ne voulait pas payer (Fr. 24302, au 19 janvier 1426, a. st.). J. Larchevêque était alors en procès avec J. Harpedenne, seigneur de Belleville, au sujet de Mervent. Richemont eut à soutenir ce procès (X^{1a} 9200, f°s 36, 42).

3. Gruel, 196. B. Ledain, p. 225 et suiv.

4. De Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, t. II, 197.

5. H. Wallon, *Jeanne d'Arc*, I, 37-38.

plus fortes que les hommes et que le génie seul peut triompher de certains obstacles ¹ », cette réflexion s'appliquerait-elle moins justement à Richemont qu'à Charles VII ? Il est des comparaisons qui en appellent d'autres. Certes, Richemont n'était pas un du Guesclin, mais le roi qu'il servait était encore moins un Charles V, et, s'il n'est pas téméraire de supposer qu'un du Guesclin eût triomphé d'une situation « plus forte que les hommes », il est permis de croire qu'un Charles V n'eût pas sacrifié un Richemont à un La Trémoille ².

1. De Beaucourt, dans la *Revue des questions histor.*, IX, 400, 404. Voir aussi *Hist. de Charles VII*, t. II, p. 200-201.

2. Si M. de Beaucourt est indulgent pour Charles VII, il ne l'est guère pour le connétable (voir l'*Hist. de Charles VII*, notamment le chapitre III du deuxième vol., p. 142-143, 153, 156, etc.).

CHAPITRE II

DISGRACE DE RICHEMONT ET LUTTE CONTRE LA TRÉMOILLE (1428-1433)

Richemont, poursuivi par La Trémoille, demande secours au duc de Bretagne. — Il est soutenu par les comtes de Clermont et de Pardiac. — Ils font appel au pays. — Richemont retourne à Parthenay. — La Trémoille chasse de Chinon la duchesse de Guyenne. — Les princes réclament les Etats généraux. — Ils occupent Bourges ; mais le connétable ne peut les rejoindre, et ils traitent avec La Trémoille. — Les Etats généraux de Chinon demandent en vain le rappel du connétable. — Siège d'Orléans. — Jeanne d'Arc. — Le duc d'Alençon. — Richemont lui envoie des renforts et rejoint l'armée royale, malgré la défense du roi. — Il contribue à la prise de Beaugency et à la victoire de Patay. — Jeanne d'Arc ne peut obtenir qu'il reste à l'armée. — Il combat les Anglais en Normandie. — La Trémoille empêche Jeanne d'Arc et le duc d'Alençon d'aller en Normandie. — Jeanne d'Arc est abandonnée et prise. — Richemont retourne à Parthenay. — La Trémoille, après avoir échoué du côté de la Bourgogne, se tourne vers la Bretagne. — Il s'entend avec Jean V, mais non avec Richemont. — Il fait arrêter et condamner L. d'Amboise et les autres envoyés du connétable. — La guerre continue dans le Poitou. — Yolande d'Aragon interpose en vain sa médiation. — Le duc d'Alençon, excité par La Trémoille, enlève le chancelier de Bretagne. — Jean V fait la guerre au duc d'Alençon. — Richemont les réconcilie. — Charles VII conclut avec Jean V et Richemont le traité de Rennes. — La Trémoille continue néanmoins la lutte contre Richemont. — Guerre contre les Anglais. — Eugène IV essaie inutilement de faire conclure la paix. — La Trémoille attaque Yolande d'Aragon et laisse les Anglais reprendre Montargis. — Indignation générale. — Complot contre La Trémoille. — Enlèvement de La Trémoille. — Conséquences de cet événement.

Durant sa disgrâce même, le connétable continua de servir la France et le roi, dans la mesure de ses moyens, par ses négociations avec les ducs de Savoie, de Bourgogne et de Bretagne. Amédée VIII, qui était alors à Yenne ¹, renouvela, le 26 novembre, la trêve précédemment conclue entre Charles VII et le duc de

1. Arrondissement de Chambéry.

Bourgogne. Il chargea Richemont de délivrer des sauf-conduits au nom du roi par lui-même ou par deux lieutenants qu'il enverrait, l'un à Lyon, l'autre à Bourges ¹.

Cependant il ne suffisait pas à La Trémoille d'avoir fait disgracier et bannir le connétable; il le poursuivait partout de sa haine et l'obligeait, par ses attaques, à se tenir sans cesse sur la défensive. La Trémoille avait lui-même des domaines dans le Poitou, Melle que le roi lui avait donné en 1426, Ste-Hermine, tout près de Fontenay ², sans parler des seigneuries que sa femme, Cath. de L'Isle-Bouchard, avait aussi dans cette province, comme celle de Gençay ³. Par ses relations, par sa richesse ⁴, par sa puissance, il avait donc un parti nombreux dans le Poitou, et rien ne lui était plus facile que de harceler Richemont jusque dans la retraite où il s'était réfugié. Il lança notamment contre lui un seigneur nommé Jean de La Roche, qui commit de grands ravages, et Jean de Penthievre, sire de Laigle, qu'il avait appelé et fait entrer au conseil du roi ⁵. De son côté, Richemont essaya de faire enlever La Trémoille comme auparavant le sire de Giac. La Trémoille fut même pris au château de Gençay, mais il se tira de ce mauvais pas en donnant à ceux qui avaient fait le coup dix mille écus d'or, que le roi lui remboursa bientôt ⁶.

Le connétable, ne pouvant trouver accès auprès de Charles VII, essayait de lui faire parvenir ses plaintes, en envoyant vers lui son secrétaire Robin Denisot, avec frère Guillaume Josseaume et Jean de Chénery (novembre et décembre 1427) ⁷. En même temps, il donnait mission à Guillaume Giffart d'aller en Bre-

1. La trêve devait durer jusqu'à la Saint-Jean de l'année 1428 (*Portef. Fontanieu*, 115-116, au 26 novembre 1427; *Hist. de Bourgogne*, t. IV, *Preuves*, p. LXXII-LXXV. Voy. ci-dessus, p. 129.)

2. Fr. 8818, f° 94. Sainte-Hermine, arrondissement de Fontenay. JJ 177, f°s 122, 126, 128.

3. Arrondissement de Civray. On trouve dans le Ms. fr. 25710, n° 31, une pièce du 9 janvier 1425, qui prouve que Charles VII avait donné, avant cette époque, la terre de Chatelaillon, en Saintonge, à Cath. de L'Isle-Bouchard, alors femme du sire de Giac. Cette terre de Chatelaillon est probablement celle qui était comprise dans l'héritage que Jean Larchevêque avait laissé à Richemont et que celui-ci avait dû reprendre. Cela explique peut-être pourquoi La Trémoille était excité par sa femme contre le connétable.

4. Vallet de V., *Hist. de Charles VII*, I, 482-483.

5. Voy. *Ordonn.*, XIII, 133-134. Jean de Penthievre est au conseil le 2 décembre 1427. *Collect. de Languedoc*, 89 (Mss. de D. de Vic), f°s 64, 67. Quant à J. de La Roche, il était parent de J. Harpedenne, seigneur de Belleville, un des ennemis de Richemont (X^{1a} 9200, f° 359; JJ 178, f° 2, r° et v°).

6. Clairamb., 204, f° 8763. La participation indirecte de Richemont à cette tentative n'est point indiquée, mais elle semble fort probable.

7. Fr. 8818, f° 100.

tagne, informer le duc de tout ce qui s'était passé à la cour et des machinations que La Trémoille tramait avec Jean de Blois ¹.

Si Jean V fut peu touché des griefs personnels de son frère, il ne put apprendre sans inquiétude le retour d'un Penthièvre à la cour. Il chargea son jeune frère Richard, comte d'Etampes, de porter au connétable ses condoléances, de lui exposer les motifs qui l'avaient déterminé à traiter une deuxième fois avec les Anglais et de s'entendre avec lui sur les mesures à prendre dans leur intérêt commun contre La Trémoille et ses agents ². Riche-mont était profondément irrité contre le duc de Bretagne, dont la défection avait été la principale cause de sa disgrâce, mais la prudence l'obligeait à cacher son ressentiment. Il accueillit d'ailleurs avec plaisir son frère Richard, qui lui apportait des consolations et des encouragements. Il continuait de se tenir en rapport avec ses alliés, la reine Yolande, les comtes de La Marche, de Clermont, d'Armagnac et de Pardiac, qui avaient réuni des troupes à Chinon dès le mois de décembre, pour résister aux attaques de La Trémoille ³. Au mois de janvier 1428, il se rendit lui-même à Chinon, où était restée la duchesse de Guyenne, qui, en se tenant ainsi près de la cour, pouvait être plus utile à son mari qu'en le suivant à Parthenay.

Le connétable voulut alors faire ce qui lui avait si bien réussi en 1425, dans sa lutte contre Louvet, c'est-à-dire en appeler au pays. D'accord avec les comtes de Clermont et de Pardiac, il adressa au parlement de Poitiers, aux bonnes villes du royaume un long manifeste dans lequel les trois princes annonçaient leur intention d'enlever le pouvoir à La Trémoille, afin de remédier aux maux de l'Etat. Ils demandaient au parlement et aux villes leur adhésion et leur appui dans cette entreprise ⁴. Le parlement décida qu'il ne ferait aucune réponse; les habitants de Lyon firent dire aux princes qu'ils n'obéiraient qu'aux ordres du roi; la ville de Tours, dont la défection était à craindre, en raison de son dévouement à la reine Yolande, reçut défense de laisser entrer dans ses murs aucun des princes ou de leurs adhérents ⁵. Ceux-ci se tournèrent alors vers le duc de Bretagne et lui demandèrent des secours. Jean V consentait bien à envoyer des gens d'armes et de trait; mais, comme il craignait de mécontenter Bedford ⁶, il exigeait

1. D. Morice, I, 504. Vallet de V., I, 460 et note 2. JJ 177, f^os 139-140.

2. D. Morice, I, 505.

3. De Beaucourt, *Charles VII*, t. II, 159-160.

4. Fr. 21302, au 14 janvier 1427, a. st. De Beaucourt, *Charles VII*, t. II, 156-157.

5. De Beaucourt, *Charles VII*, t. II, 157, 159-160.

6. C'est le 23 janvier que Henri VI ordonne de publier en Angleterre la

qu'on ne les employât qu'à combattre *son mortel ennemi* « Jean de Blois, ses complices et ses adhérents. » Le 30 janvier 1428, les comtes de Clermont, de Richemont et de Pardiac, unis pour résister à J. de Blois, soi-disant seigneur de Laigle, qui voulait leur nuire par lui-même et par ses alliés et complices, jurèrent solennellement de ne point se servir contre le roi d'Angleterre des troupes que leur enverrait le duc de Bretagne ¹. Les princes allèrent ensuite se concerter avec la reine de Yolande, qui leur conseilla probablement d'attendre un moment favorable, car ils se séparèrent, et Richemont revint à Parthenay (février).

Voilà donc à quoi en était réduit le connétable de France, et cela quand les Anglais approchaient d'Orléans ² ! Combien il eût mieux valu pour lui, pour ses alliés consacrer toutes leurs forces à la défense du royaume, et combien déplorable était l'aveuglement de Charles VII, qui, dans une pareille détresse, ne savait pas même dominer de mesquines rancunes, pour utiliser tous les services !

Quant à La Trémoille, plus préoccupé de combattre ses ennemis personnels que les ennemis de la France, il s'acharnait à poursuivre Richemont, comme s'il eût voulu, par ses provocations continuelles, le pousser à une rupture irréparable. La fidélité du connétable déjoua ces perfides calculs. Obligé de prendre les armes contre La Trémoille, il ne voulut pas abandonner le roi de France ; il le servit, malgré lui, aussi souvent qu'il en put trouver l'occasion. Telle fut pendant six années l'étrange et cruelle situation que la haine de La Trémoille et la faiblesse du roi créèrent au connétable (1427-1433). Ce fut la guerre civile au milieu de la guerre nationale, crise suprême, pendant laquelle le favori de Charles VII éloigna trop souvent les plus vaillants capitaines français des champs de bataille où se jouaient les destinées de la France.

Rejetant sur Richemont tout l'odieux de cette lutte exécrable, La Trémoille, qui disposait des libéralités royales, sut gagner des auxiliaires puissants ou habiles, comme le comte de Foix, avec lequel il conclut une alliance le 28 février ; le duc d'Alençon, qui avait grand besoin d'argent ³ ; Raoul de Gaucourt, qu'il en-

paix conclue avec le duc de Bretagne (Rymer, t. IV, 4^e partie, p. 132). Elle fut publiée en Normandie à la fin de septembre (Fr. 26050, n^o 768, 769, 775).

1. Fr. 2715, f^o 63. Voy. *Append.* LII. Le 3 mars, Artur de Bretagne renouvela son serment de féauté à Jean V (T. Brutus, I, f^o 141 v^o).

2. Henri VI avait chargé Warwick d'assiéger Malesherbes avant le 15 février (Fr. 26050, n^o 839).

3. Le duc d'Alençon, neveu du connétable, était revenu (octobre 1427) de captivité, mais sa liberté lui coûtait cher (de Beaucourt, II, 158, 163; Cagny, ap. Ms. Duchesne, 48, p. 86). En 1427 et 1428, R. de Gaucourt

voya plus tard dans le Poitou ; Regnault de Chartres, archevêque de Reims. D'abord il voulut enlever à son ennemi la ville de Chinon ¹, trop voisine des endroits où se tenait ordinairement la cour. Après le départ du connétable, vers le commencement de mars, il se présenta devant cette place, avec le roi, Guillaume d'Albret, l'archevêque de Reims, Robert Le Maçon, le sire de Belleville et plusieurs autres seigneurs. Le capitaine de Chinon, Guillaume Béliet ², soit qu'il eût été gagné d'avance, soit qu'il fût intimidé par la présence du roi, livra la place qu'il avait juré de défendre. Cet événement soudain causa d'abord les plus vives inquiétudes à Mme de Guyenne, mais le roi lui tint un langage rassurant et même lui permit de demeurer à Chinon, ou dans telle autre ville du royaume qu'elle voudrait choisir, pourvu qu'elle s'engageât à n'y point recevoir le connétable. La fille de Jean sans Peur repoussa cette proposition comme injurieuse et répondit noblement « que jamais elle ne voudrait demorer en place où elle ne peust voir monseigneur son mary ³. » Vainement le roi lui fit faire de grandes remontrances par l'archevêque de Reims ; elle persista dans sa résolution et chargea de sa réponse Jean de Troissi, bailli de Sens, « qui parla le mieux que oncques l'on oÿt en telle nécessité ⁴. » Le roi permit alors à la duchesse de se retirer. Elle alla aussitôt à Saumur, puis à Thouars, sous la protection des Ecossois qui tenaient les champs. De là, elle se rendit à Parthenay auprès de son mari ⁵.

Cette nouvelle injure de La Trémoille ne changea rien aux résolutions du connétable ; il continua de se tenir sur la défensive dans le Poitou, sans vouloir pousser plus loin les hostilités.

Il fit même de nouveaux efforts pour obtenir la prolongation de la trêve renouvelée au mois de novembre précédent entre le roi de France et le duc de Bourgogne. Il pria le duc de Savoie et le comte de Clermont de l'aider auprès de Philippe le Bon, qui consentit à prolonger les trêves d'abord jusqu'à la Toussaint de

reçut plusieurs libéralités du roi (voy. *Pièces origin.*, dossier GAUCOURT, t. 1292, et surtout La Thaumassière, *Hist. du Berry*, p. 587 ; de Beaucourt, II, 159).

1. Importance de cette ville avec ses trois châteaux, ses faubourgs (JJ 167, f° 173).

2. Il fut ensuite capitaine de Chinon pour le roi, et il eut la garde de la Pucelle (H. Wallon, *J. d'Arc*, I, 111. Cougny, *Notice sur le château de Chinon*, édit. de 1874, p. 57-58.) Il assista au sacre de Charles VII (Fr. 7858, f° 37). Le connétable ne lui garda pas rancune, car il devint bailli de Troyes (en 1434 et années suiv.), quand Richemont avait le gouvernement de la Champagne (*Collect. de Champagne*, t. 63, f° 3).

3. Gruel, 196.

4. Gruel, 196.

5. Richemont était à Fontenay le 18 mars (Ms. fr. 8818, f° 98).

l'année 1428, puis pour les trois années suivantes, c'est-à-dire jusqu'au 1^{er} novembre 1431. Ces négociations furent ratifiées le 22 mai et le 22 juin ¹.

Cependant Richemont et ses alliés cherchaient toujours le moyen de rentrer en grâce auprès de Charles VII, soit qu'il leur parût urgent d'en finir au plus vite avec La Trémoille, pour n'avoir plus à s'occuper que des Anglais, soit que le duc de Bretagne se sentit menacé par le favori ² et voulût, dans son propre intérêt, mettre fin à une situation dangereuse. Le connétable et ses alliés comptaient sur l'impopularité de La Trémoille, sur l'opinion publique, sur l'appui de la nation. Ils ne craignaient pas d'en appeler aux États généraux, dont la réunion, toujours reculée, semblait nécessaire dans des conjonctures aussi critiques. Ils voyaient que la France avait, plus que jamais, besoin de tous ses défenseurs, au moment où Bedford, pour mieux profiter de ces discordes, faisait venir d'Angleterre une nouvelle armée avec le comte de Salisbury ³.

Le connétable, les comtes de Clermont et de Pardiac, inspirés par la reine de Sicile, tentèrent donc un suprême effort pour tirer le roi de son aveuglement. Ils lui adressèrent un mémoire, dont le ton solennel s'accorde bien avec la gravité des circonstances.

Ils priaient le roi de déposer le ressentiment qu'il pouvait avoir contre les seigneurs de son sang, contre ses officiers, et de faire cesser toute voie de fait ⁴; ils demandaient leur réconciliation avec le sire de La Trémoille, le seigneur de Trèves et les autres membres du conseil; ils sollicitaient surtout, comme une mesure indispensable, la convocation des États généraux à Poitiers, avec la liberté pour chacun de dire ce que bon lui semblerait, et des garanties efficaces contre toute tentative d'oppression ou de violence; enfin ils proposaient que la reine de Sicile fût investie des pouvoirs nécessaires pour assurer la sécurité de tous. Les mesures de précaution qu'ils indiquent dans la suite du mémoire montrent combien ils redoutaient pour eux-mêmes, pour leurs partisans, pour les membres de la future assemblée l'audace et la

1. *Hist. de Bourgogne*, IV, 126. *Portef. Fontanieu*, 115-116, au 22 juin. A la fin de mai, Richemont était à Parthenay (Fr. 8318, f^o 94).

2. Il savait peut-être que le roi voulait lui opposer non seulement J. de Blois, mais encore le roi de Castille. Voir dans le Ms. latin 6024, n^o 26, les instructions écrites données par Charles VII aux ambassadeurs qu'il envoya en Castille. Ils devront prier le roi de Castille d'envoyer 40 ou 50 vaisseaux contre le duc de Bretagne, pour le réduire à la soumission.

3. J. Stevenson, I, 404 et suiv., II, 76. Fr. 20908, n^o 86.

4. Le 10 mars, Richemont écrivait aux habitants de Poitiers « touchant la vuidange des gens d'armes » qui étaient dans le Poitou. (*Arch. hist. du Poitou*, Poitiers, 1872, in-8^o, I, 146.)

perfidie de La Trémoille ¹. Celui-ci ne pouvait accueillir qu'avec répugnance des propositions aussi sages. Il craignait de perdre son pouvoir si le connétable et ses amis rentraient à la cour. Il savait bien que les Etats se prononceraient en leur faveur, et, quoiqu'il y allât peut-être du salut de la France, il ne voulut ni consentir à une réconciliation si désirable, ni se prêter à la réunion d'une assemblée importune. On ne sait quelle réponse le roi fit au mémoire du connétable et de ses alliés, ni même s'il y répondit; mais les événements montrent assez que cette tentative pacifique ne changea rien, dans le moment, à la situation. La Trémoille continua les hostilités dans le Poitou. Charles VII convoqua bien les Etats pour le 18 juillet; mais il ne se pressa pas de les réunir, sachant bien qu'ils voudraient s'occuper du gouvernement ².

Alors le connétable et ses amis résolurent d'agir. Sûrs de trouver un concours sympathique dans la population de Bourges, ils voulurent s'établir dans cette grande ville et déterminer ainsi un mouvement qui serait assez puissant pour obliger le roi à faire des concessions ³. Instruit de ce projet, La Trémoille fit défendre, par lettres patentes, aux habitants de Bourges et aux officiers royaux de recevoir dans la ville les seigneurs qui se préparaient à y venir. Les habitants promirent de se conformer à cette défense; les sires de Prye et de Bonnavay ⁴, commis à la garde de la place, reçurent même leurs serments solennels.

Néanmoins, quand les comtes de Clermont et de Pardiac se présentèrent, les habitants, les officiers royaux eux-mêmes les aidèrent à entrer dans la ville. Alors les deux princes réunirent les gens d'Eglise, les bourgeois et autres habitants; ils leur exposèrent les motifs et le but de leur entreprise; ils leur dirent qu'ils voulaient « travailler au bien du roi » et délivrer le Berry des garnisons qui le pillaient; enfin ils demandèrent leur aide, qui leur fut promise. Le sire de Prye et le sire de La Borde, capitaine de la grosse tour de Bourges, ne voulurent pas prendre part à cette manifestation. Ils se retirèrent, avec quelques troupes, dans la grosse tour, où ils furent aussitôt assiégés par les comtes

1. Voy. *Append.* LIII.

2. De Beaucourt, *Charles VII*, t. II, 163. L'assemblée convoquée pour le 18 juillet n'eut pas lieu (Picot, *Hist. des Etats généraux*, I, 311-313; D. Vaissette, *Hist. du Languedoc*, IV, 471).

3. Le comte de Pardiac avait alors à son service Rod. de Villandrando, le fameux capitaine de routiers (J. Quicherat, *R. de Villandrando*, 30 et suiv.). Le comte de Clermont avait, de son côté, obtenu l'adhésion de Guil. de Chalançon, évêque du Puy, de son frère Armand de Chalançon et de Louis de Chalançon, premier chambellan du roi, fils d'Armand et neveu de Guillaume (de Beaucourt, t. II, 164. Voy. ci-dessus, p. 134).

4. Fr. 20634, f° 546.

de Clermont et de Pardiac, aidés par ceux de la ville et même par les officiers du roi. Ils s'emparèrent de la monnaie, des greniers à sel, firent percevoir des taxes; en un mot, ils organisèrent là un autre gouvernement. Ils firent alors savoir au comte de Richemont le résultat de leur entreprise, en le pressant de venir au plus tôt se joindre à eux, avec tout ce qu'il pourrait rassembler de gens d'armes.

La situation devenait fort inquiétante pour La Trémoille. Il voulut arrêter, par tous les moyens possibles, ce mouvement, auquel adhéraient déjà beaucoup de prélats, de barons, d'officiers royaux et plusieurs autres bonnes villes, sans parler des comtes de La Marche et d'Armagnac ¹. Il envoya Gaucourt dans le Poitou, en le chargeant de ramener avec lui Jean de La Roche, pour marcher ensuite vers Bourges ². Lui-même, après avoir réuni à la hâte un grand nombre de gens d'armes, se rendit avec le roi devant Bourges.

Le sire de Prye avait été tué, mais le sire de La Borde tenait encore dans la grosse tour. Le roi eut beau signifier aux rebelles sa volonté par son premier héraut, Montjoye, en leur commandant, sous les peines les plus rigoureuses, de vider la place; ils n'en persistèrent pas moins dans leur résistance, avec le concours de la population. En même temps, le connétable essayait de s'avancer; mais, comme il fallait pour cela livrer bataille aux troupes que La Trémoille lui opposait dans le Poitou ³, il fit un détour vers Limoges, avec l'intention de passer par l'Auvergne, ce qui retarda beaucoup sa marche. La Trémoille sut profiter habilement de ce répit, pour négocier avec les comtes de Clermont et de Pardiac, avant que l'arrivée du connétable rendit la situation plus critique. Il leur fit comprendre que, assiégés eux-mêmes dans Bourges, ils ne pouvaient rien sans le secours de Richemont, et que, n'ayant plus à compter sur lui, ils s'exposaient à de cruelles déceptions. Il dut aussi invoquer auprès d'eux le misérable état de la France, leur montrer les Anglais profitant de ces fatales discordes et Orléans déjà menacé ⁴. Continuer la guerre civile dans un pareil moment, c'était vouloir la ruine totale de la France. On peut supposer que ces considérations touchèrent les comtes de Clermont et de Pardiac; d'ailleurs ils obtinrent des concessions et des promesses qui pouvaient leur faire espérer d'autres avantages. D'abord le roi leur accorda rémission complète à eux et à tous leurs adhérents, sans en excepter, comme on l'a dit à tort, le

1. De Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, t. II, 164, note 2.

2. La Thaumassière, *Hist. de Berry*, Bourges, 1689, in-f°, p. 586-587.

3. J. Quicherat, *R. de Villandrando*, p. 30. Le Baud, p. 475.

4. Fr. 4488, f° 209.

comte de Richemont (17 juillet) ¹ ; ensuite, quand il fut entré dans Bourges, il convoqua, par lettres du 22 juillet, les Etats généraux, pour le 10 septembre, à Tours ; enfin, le même jour (22 juillet), La Trémoille s'engagea formellement à ne rien faire ou laisser faire au préjudice du comte de Clermont et à le défendre contre quiconque lui voudrait nuire ².

Il ne faudrait pas croire que Charles de Bourbon trahissait son beau-frère et allié, Artur de Bretagne, en se réconciliant avec La Trémoille. Tout porte à supposer, au contraire, que, ne pouvant plus le seconder par les armes, il préparait son retour en grâce par d'autres moyens, c'est-à-dire en faisant accepter les conclusions du mémoire adressé précédemment au roi. Ainsi les lettres par lesquelles les Etats généraux sont convoqués ordonnent aux députés de venir, *toutes excusations cessantes*, pour délibérer sur les grandes affaires du royaume, et il est bien entendu que chacun aura franche liberté de dire tout ce que bon lui semblera. Ces lettres patentes ³, publiées sur l'avis du duc d'Alençon, des comtes de Clermont et de Pardiac, des prélats, barons et autres notables gens en grand nombre, sont conformes aux demandes contenues dans le mémoire ; elles prouvent que la tentative des princes sur Bourges n'avait pas été stérile et que Richemont comptait sur l'influence des Etats pour obtenir son rappel. Quant à La Trémoille, il fit sans doute toutes les promesses que les comtes de Clermont et de Pardiac lui demandèrent ; il était assez adroit pour trouver le moyen d'éluder ses engagements. Il feignit même de donner suite à ces promesses, en se prêtant à quelques négociations ; mais il n'en était pas moins décidé à empêcher le retour du connétable. Celui-ci était à Limoges quand il apprit ces nouvelles. Il revint à Parthenay, où il attendit les événements.

C'est l'époque où la France semble condamnée à périr sous les coups de Bedford ; où les Anglais, partout victorieux, ont pris Laval et repris Le Mans, un instant délivré (mai) ⁴ ; où le

1. Ces lettres d'abolition sont dans le registre P 1358², n° 574. Rien n'y indique l'exclusion du connétable ; en outre, elles sont du 17 et non du 27 juillet, comme le dit Vallet de V. (I, 463), d'après La Thaumassière (p. 158-159). Les lettres de convocation des Etats, *données à Bourges*, sont du 22 juillet, d'après D. Vaissète, IV, 471. Charles VII commet le 26 juillet, à la défense de Bourges, Jacques de Bonnav, qui avait défendu la grosse tour avec J. de La Borde (Fr. 20684, f° 546).

2. *Musée des arch. nat.*, n° 445, ou P 1373¹, cote 2156.

3. On en trouve deux copies dans le t. 99 de la collection de Languedoc, f° 72 et 74 (Mss. de D. de Vic). Voy. aussi f° 73 et 82. D. Vaissète, IV, 471 ; G. Picot, *Etats généraux*, t. I, 311-313 ; *Biblioth. de l'école des Chartes*, année 1872, t. XXXIII, 36, 37.

4. Fontanieu dit que Talbot, après avoir repris Le Mans, reprend Laval

comte de Salisbury, récemment arrivé d'Angleterre avec une nouvelle armée (juin), s'avance sur Orléans, en s'emparant des villes du voisinage, tandis que Jean de Luxembourg achève la conquête de la Champagne ¹. La détresse financière était complète, et ce fut sans doute le principal motif qui obligea La Trémoille à ne pas retarder plus longtemps la réunion des Etats généraux ². Cette assemblée, qui devait avoir lieu à Tours, d'après les lettres de convocation du 22 juillet, se réunit peut-être dans cette ville; mais elle fut bientôt transférée à Chinon, car les Anglais, déjà maîtres de Meung et de Beaugency, villes situées sur la Loire au-dessous d'Orléans, auraient pu faire des courses jusqu'à Tours. Ce furent de véritables Etats généraux. On y vit non plus seulement les députés des pays de Languedoil, mais encore ceux des pays de Languedoc, qui, d'ordinaire, tenaient des sessions séparées, les uns dans le centre, les autres dans le midi de la France. On eût dit que la nation entière, entraînée par le sentiment du péril commun, voulait opposer un rempart infranchissable à l'invasion anglaise. Jamais, sous le règne de Charles VII, il n'y eut d'assemblée aussi nombreuse ³; jamais il n'y en eut, jusqu'en 1789, qui se soit réunie dans des circonstances plus solennelles.

Dès le mois de septembre, les Etats votèrent une aide de 500 000 francs qui devait être affectée exclusivement à repousser les Anglais et à secourir Orléans ⁴, puis, usant de la liberté

sans coup férir (voy. Ms. fr. 10449, f^o 153); mais il suit Cousinot de Montreuil dont la chronologie est très incertaine. Voir aussi Fr. 15512, f^o 4. Fr. 25710, n^o 57. Clairamb., t. 23, f^o 1669; t. 28, f^{os} 2053; 2055, t. 43, f^o 3204; t. 95, f^o 7369; t. 107, f^o 8349. Cousinot, 251-254. Le Bourgeois de Paris, p. 225-226. Ms. 3059 de l' Arsenal, f^{os} 116 v^o, 117. — A cette même époque (11 mai), les nobles de la baronnie de Craon s'engagent à payer à G. de La Trémoille 1200 écus d'or, à condition qu'il leur fasse avoir « seurté et toute abstinence de guerre avec les Anglais et leurs alliez », le tout garanti par des lettres du roi, de la reine de Sicile et des Anglais, avant la Toussaint (*Chartrier de Thouars*, publié par L. de La Trémoille, Paris, 1877, in-4, p. 16-17).

1. Ms. Fr. 10449, f^{os} 153-159. Cousinot, 203-204 et 251-260. Ms. Fr. 4484, passim, notamment f^{os} 1-8, 18-33, 73, 75, 76, 79-83, 94, 102, 164-166, 203, 216 et suiv. *Portef. Fontanieu*, 115-116, au 3 février. H. Wallon, *Jeanne d'Arc*, I, 39 et suiv. A. Longnon, *Les limites de la France*, etc., p. 487.

2. Il avait prêté beaucoup d'argent au roi cette année-là et s'était fait donner en gage la châtellenie de Chinon (août), qui était auparavant à la duchesse de Guyenne, puis, en place de la châtellenie de Chinon, celle de Lusignan, par lettres du 29 octobre. (*Chartrier de Thouars*, p. 17-20.) De Beaucourt, *Revue des questions histor.*, t. IX, p. 401-403. J 183, n^{os} 142, 143, 144. Lusignan était « la plus notable place » du Poitou. *Portef. Godefroy*, 163, f^o 223 v^o (à la bibliothèque de l'Institut).

3. Voy. A. Thomas, *les Etats généraux sous Charles VII*, dans le t. 24 (année 1878) du *Cabinet historique*. De Beaucourt, t. II, p. 170-173, 592-593.

4. Fr. 26031, n^o 1035. *Collect. de Languedoc*, t. 99, f^{os} 70, 71, 73, 82. *Por-*

qu'on leur avait accordée, ils demandèrent les réformes indispensables pour que « les affaires se pussent dores en avant conduire en bonne police et justice ». Non contents d'avoir inscrit ces requêtes dans leurs cahiers de doléances, les députés les exprimèrent devant le roi lui-même, afin qu'il ne pût les ignorer (11 novembre 1428). Ils le supplièrent d'attirer à lui, par tous les moyens possibles, tous les seigneurs de son sang, de faire la paix avec le duc de Bourgogne, enfin de recevoir « en bon amour et obéissance et en son service monseigneur le connétable et, pour ce faire, de continuer les ambassades et traités qui ont été commencés. » Le roi répondit que cela n'avait pas tenu et ne tiendrait pas à lui, ni à ceux qui étaient autour de lui; que de grandes diligences en avaient été faites, comme on l'avait déjà exposé aux Etats, et qu'il en serait fait encore de nouvelles ¹. Ainsi les députés de tous les pays, aussi bien de Languedoc que de Languedoil, et le parlement demandaient le rappel de Richemont comme une des mesures les plus urgentes; mais La Trémoille sut empêcher le roi de tenir ses promesses. Toutefois, cette grande manifestation ne fut pas inutile au connétable; elle lui montra qu'il n'avait pas eu tort de compter sur les Etats, qu'il avait pour lui l'opinion publique; elle releva son courage et entretint ses espérances.

Au mois d'octobre, pendant que les Etats siégeaient à Chinon et que Salisbury commençait le siège d'Orléans (12 octobre) ², le connétable s'était rendu en Bretagne, on ne sait dans quel but. Il est vraisemblable qu'il voulait obtenir de son frère les secours dont il pouvait avoir besoin, afin d'être prêt à toute éventualité. Le 14 octobre, il était à Redon, où il fit un testament en faveur de son neveu, Pierre, deuxième fils de Jean V, pour le cas où il mourrait sans héritiers. De son côté, le duc donna

tesf. Fontanieu, 115-116, à septembre 1428. Fr. 4488, f° 8. Le 7 septembre, les États de Rouen accordent aussi à Henri VI un subside pour le siège d'Orléans (Fr. 26051, nos 982-990, 1042, 1058, et Fr. 26052, nos 1133, 1170) et pour le siège du Mont-Saint-Michel, que les Anglais continuaient avec acharnement (Fr. 4488, f° 111, 121).

1. Le Mss. lat. 9177 contient une copie de ces requêtes, exposées d'abord dans le cahier de doléances, puis oralement par les députés des pays de Languedoc, d'accord avec ceux des pays de Languedoil, comme on le voit dans la septième demande, relative au rappel du connétable. On y lit aussi les réponses du roi (Voy. append. LIII *bis*). Le 2 novembre, le parlement de Poitiers décide qu'on écrira aux comtes de Clermont, de Richemont et de Pardiac « pour le secours de la ville d'Orléans » (Fr. 21302, à la date).

2. Sur l'expédition de Salisbury et le siège d'Orléans, les documents abondent. Voir Fr. 4484, f°s 106-129, 176, 177 v°, 201, 202. Fr. 4488, f°s 76-89, 101, 209. K 63, nos 1⁹, 12, 4. Fr. 26050, n° 909, 912. Fr. 26051, nos 976, 996, 997.

5 000 livres à Richemont, outre une autre somme de 5 000 livres qu'il lui devait pour son apanage ¹.

Le connétable eût été heureux d'employer ces ressources au service de la France ²; mais La Trémoille le tenait toujours à l'écart et ne cessait même pas les hostilités contre lui dans le Poitou. Durant son absence, la duchesse de Guyenne, qu'il avait laissée à Parthenay, était obligée de rester sur la défensive et d'envoyer des renforts à Fontenay « pour certaines présomptions de péril ³ ». J. de La Roche continuait ses ravages dans le Poitou avec des forces assez considérables pour y entretenir une véritable guerre. Il fallut même que Richemont, revenu à Parthenay, envoyât contre lui quelques troupes avec son lieutenant Jean Sevestre, qui assiégea le château de Sainte-Néomaye ⁴. J. de La Roche étant parvenu à ravitailler la place, Sevestre se retira et le connétable « ne bougea toute cette saison d'entour Parthenay ⁵ ». Sa disgrâce et son inaction ne lui furent jamais plus intolérables que pendant ce funeste hiver de 1428-1429, quand il apprit que son neveu, le duc d'Alençon, son beau-frère le comte de Clermont, J. Stewart, le maréchal de Boussac, l'amiral de Culant, le bâtard d'Orléans, La Hire étaient appelés à secourir Orléans ⁶; que les Français avaient été défaits par Fastolf à la bataille de Rouvray ⁷ (12 février); qu'après ce dernier désastre tout semblait perdu, et que Charles VII, désespéré, songeait à se réfugier dans le Dauphiné ou même en Espagne ⁸.

Richemont résolut d'aller, lui aussi, au secours d'Orléans; mais, avant qu'il eût terminé ses préparatifs, il apprit une nouvelle extraordinaire. Une pauvre fille des champs, qui se disait envoyée de Dieu pour sauver la France, était parvenue jusqu'au roi (6 mars), malgré les efforts de La Trémoille. On la nommait simplement Jeanne la Pucelle, et ce nom, déjà populaire, courait de bouche en bouche dans tous les pays au nord et au sud de la Loire. Puis ce furent d'autres prodiges. Jeanne, soutenue par la reine de

1. *Arch. de la Loire-Inf.*, cass. 9, E, 24. Richemont donne quittance des deux sommes le 24 octobre (Registre *Turnus Brutus*, I, 141 v°; *Preuves de l'hist. de Bretagne*, II, 1209-1212).

2. Pendant ce temps, Charles VII implorait le secours du roi d'Ecosse, en lui promettant le duché de Berry ou le comté d'Evreux, au lieu de la Saintonge, qu'il lui avait donnée (*Ms. Brienne*, 54, f° 59-60).

3. Fr. 8818, f° 96 v°. KK 269, f° 52 v°, 53.

4. Arrondissement de Niort.

5. Gruel, 197. B. Ledain, 231.

6. Sur le siège d'Orléans, voir : Fr. 4488, f° 12-15, 155, 173, 176, etc. J. Stevenson, t. II, 89, 92. Fr. 7858, f° 48-50.

7. On l'appela la « journée des Harens » (JJ 177, f° 78 v°).

8. II. Wallon, *Jeanne d'Arc*, I, 58-62, 106.

Sicile, avait obtenu qu'on réunit des troupes à Blois; elle était entrée dans Orléans, le 29 avril, et, quelques jours après, cette ville était délivrée (8 mai) ¹. La renommée proclamait partout le nom de la Pucelle et ses merveilleux exploits : l'espérance, l'enthousiasme faisaient battre tous les cœurs. Richemont ne fut pas le dernier à s'émouvoir. Comme beaucoup d'autres, à ce moment, il ne savait que penser de cette bergère, qui prétendait accomplir une mission divine ²; mais il voyait que les Anglais étaient battus, qu'un élan général soulevait la nation et qu'il fallait profiter des circonstances pour accabler les ennemis déconcertés. Après avoir fait des travaux de défense à Fontenay ³, il retourna en Bretagne, afin d'y lever des troupes et d'envoyer des renforts à son neveu, le duc d'Alençon, en attendant qu'il pût marcher lui-même contre les Anglais ⁴.

Jean II d'Alençon était fils de ce vaillant duc qui avait succombé si héroïquement à la bataille d'Azincourt et d'une sœur de Richemont, Marie de Bretagne. Pris lui-même à la bataille de Verneuil, en 1424, il était resté captif en Angleterre, jusqu'au mois d'octobre 1427 et n'avait obtenu sa liberté qu'au prix d'une énorme rançon ⁵. Pour payer cette somme et pour être en état de mieux servir Charles VII, il avait vendu, non sans regret, la baronnie de Fougères à son oncle Jean V, duc de Bretagne. Bien qu'il fût neveu du connétable, La Trémoille ne l'avait point écarté, et le roi avait accueilli avec empressement ce chevaleresque et fidèle serviteur, qui ne demandait qu'à lui consacrer sa fortune et sa vie ⁶. Nul ne fut plus prompt à se déclarer pour

1. Le dimanche 8 mai. Voy. X^{1a} 1481, f^o 12, à la date du mardi 10 mai. C'est la première fois que les registres du parlement font mention de la Pucelle.

2. Voir par exemple le Ms. 3059 de l' Arsenal, f^o 117.

3. Fr. 8818, f^o 96. Le Baud, 476. Peut-être J. de La Roche avait-il reçu l'ordre de ne plus combattre Richemont et de venir au secours d'Orléans, car on voit dans une lettre de Guy de Laval que J. de La Roche s'avancit aussi vers Selles, en même temps que le connétable (voir *Preuves de Bret.*, t. II, col. 1224-1226); à moins que ce ne fût pour le surveiller.

4. Le parlement de Poitiers avait décidé, le 2 novembre 1428, d'écrire au comte de Richemont, pour l'engager à secourir Orléans (voy. ci-dessus, p. 163, note 1).

5. Cagny (*Ms. Duchesne*, 48, f^o 86). Il paya, pour sa rançon, 200 000 l., c'est-à-dire plus de deux millions de monnaie actuelle, d'après M. Wallon (I, 110, note 1). D'après le contrat de vente (31 décembre 1428), le duc de Bretagne s'engage à payer au duc de Bedford 80 000 saluts d'or, que le duc d'Alençon doit encore pour sa rançon, à obtenir la mise en liberté des otages, etc. (*Arch. de la Loire-Inf.*, cass. 4, E, 12, et cass. 75, E 178; *Preuves de l'hist. de Bretagne*, II, 1213-1222. *Arch. des aff. étr.*, t. V, France, f^os 223 v^o 224; Anselme, I, 272-273).

6. En octobre 1428, il avait essayé d'entrer dans la ville d'Argentan, que

la Pucelle, plus ardent à soutenir sa cause et à seconder ses entreprises. Après la délivrance d'Orléans, Charles VII avait nommé le jeune duc d'Alençon lieutenant général, en le chargeant d'aller, avec Jeanne d'Arc, chasser les Anglais des places qu'ils occupaient encore sur la Loire ¹.

Richemont crut que c'était le moment de rentrer en scène. Il n'avait pas eu de peine à trouver, en Bretagne, dans le parti français, des seigneurs tout disposés à le suivre, comme le comte Guy de Laval, le sire de Lohéac, son frère, et le sire de Raiz, qui n'avaient pas voulu prêter serment de fidélité au roi d'Angleterre ². Après les avoir envoyés au duc d'Alençon, avec une nombreuse troupe de gens d'armes, il partit lui-même pour prendre part aux opérations qui continuaient sur la Loire. Il emmenait 400 lances et 800 archers, qu'il avait levés tant en Bretagne que dans ses terres du Poitou, avec nombre de notables chevaliers et écuyers, comme le comte de Pardiac, les seigneurs de Beaumanoir et de Rostrenen, Robert de Montauban, Guillaume de Saint-Gilles, Alain de La Feuillée, en un mot une belle et bonne compagnie, qui pouvait rendre de grands services ³. On peut croire, en outre, que, pendant son séjour en Bretagne, il avait fait de nouveaux efforts auprès de Jean V pour le détacher de l'alliance anglaise, en lui montrant combien cette alliance deviendrait dangereuse, si les Français continuaient d'avoir le dessus. Ces considérations agirent assez sur le timide et prudent Jean V pour le déterminer à renouer quelques relations avec Charles VII et à ne point refuser d'autres secours ⁴.

Ces nouveaux services rendus au roi par Richemont, la certitude qu'il en pouvait rendre encore d'autres ne changèrent rien aux sentiments haineux de La Trémoille. Quand il apprit que le connétable était en marche, il ne songea qu'à l'arrêter. Il envoya au-devant de lui le sire de La Jaille, pour lui signifier l'ordre de ne pas avancer. On était dans les premiers jours de juin. On sait, par une lettre du comte de Laval ⁵ datée du 8, qu'on parlait

les habitants voulaient lui livrer (J. Stevenson, II, p. 85); mais le complot avait été éventé. En juin 1429, la rançon du duc n'était pas encore entièrement payée. Il avait dû laisser comme otages plusieurs seigneurs qui furent alors conduits de Calais à Rouen par Richard Widville (Fr. 26032, n° 1107).

1. Vallet de V. *Charles VII*, II, 81. Fr. 10448, f° 50.

2. Voy. *Append. L*, vers la fin.

3. Gruel, 197. Le Baud, 466. J. Quicherat, *Procès de Jeanne d'Arc*, IV, 66, 178.

4. Voir une lettre du comte de Laval (*Preuves de Bretagne*, II, col. 1224).

5. *Preuves de Bretagne*, II, 1224. Jeanne était à Selles le 4 juin; elle en partit le 6 pour Orléans, le jour même où le duc d'Alençon arrivait à Selles (H. Wallon, *J. d'Arc*, I, 187-188). Monstrelet ne connaît pas les intri-

de l'approche du connétable parmi les troupes que le duc d'Alençon avait réunies à Selles en Berry, avec le bâtard d'Orléans, le comte de Vendôme, Boussac, La Hire et Gaucourt, pour aller rejoindre Jeanne d'Arc à Orléans. Le sire de La Jaille rencontra le prince breton à Loudun. Alors, le prenant à part : « Monseigneur, lui dit-il, le roi vous ordonne de retourner à la maison, et, si vous êtes si hardi de passer outre, il vous combattra. — Ce que j'en fais, répondit simplement Richemont, est pour le bien du royaume et du roi ; et je verrai qui me voudra combattre. — Il me semble, Monseigneur, que vous ferez très bien, » ajouta le sire de La Jaille ¹.

Le connétable continua donc sa marche. Il traversa la Vienne à gué et arriva jusqu'à Amboise, où commandait Regnault de Bours, qui lui permit d'entrer dans la ville pour passer la Loire. Il avait appris ², chemin faisant, que la Pucelle avait emporté Jargeau et fait prisonnier le comte de Suffolk ³ (12 juin). A Amboise, on lui dit qu'elle avait aussi pris le pont de Meung (mercredi 15 juin) et qu'elle était venue, le même jour, mettre le siège devant Beaugency ⁴. A cette nouvelle, il se hâta de marcher, par la rive droite du fleuve, sur Blois et de là sur Beaugency.

Quand il fut près de cette ville, il envoya le sire de Rostrenen et Le Bourgeois ⁵ demander un logement aux capitaines de l'armée royale. On vint lui dire que la Pucelle s'avancait, avec ceux du siège, pour le combattre. Il se contenta de répondre que, s'ils venaient, il les verrait, et il continua sa route. Cependant la situation était des plus graves. La Trémoille, très inquiet à l'approche du connétable, dont il redoutait l'audace, avait quitté Chinon pour aller à Tours, puis à Loches, à Saint-Aignan, près de Selles, et enfin il s'était retiré dans sa ville de Sully ⁶, où il était à l'abri de toute surprise. Il avait eu soin d'emmener avec

gues de la cour, ni la situation du connétable à cette époque. Il dit, en effet, qu'après la délivrance d'Orléans le roi manda le connétable, le duc d'Alençon, etc. (Monstrelet, IV, 324).

1. Gruel, 197.

2. Richemont était sans doute tenu au courant par les Bretons qui se trouvaient à l'armée avec Jeanne d'Arc. Ainsi Le Bourgeois était à Jargeau, d'où il revint probablement vers le connétable, pour l'informer des dispositions du duc d'Alençon à son égard (voir Quicherat, *Procès de Jeanne d'Arc*, IV, 14, 170).

3. H. Wallon, *J. d'Arc*, I, 190-192. Cousinot, 303, 304. X^{1a} 1481, fo 13. Jargeau, arrondissement d'Orléans.

4. Arrondissement d'Orléans.

5. Le Bourgeois, envoyé au secours d'Orléans, était allé retrouver Richemont (Fr. 7858, f^o 50 ; *Procès de Jeanne d'Arc*, IV, 170).

6. Arrondissement de Gien.

lui le roi ¹, pour être bien sûr qu'on n'arracherait à sa faiblesse aucune concession fâcheuse et pour continuer de commander en son nom. Il est certain que la Pucelle et les chefs de l'armée avaient reçu l'ordre formel d'éloigner, par tous les moyens, le connétable ² et rien ne prouve mieux la scélératesse du favori tout-puissant que sa conduite dans cette circonstance. Qu'allait-il arriver, si ses ordres étaient exécutés? Les intentions généreuses de Richemont n'allaient-elles donc aboutir qu'à jeter la discorde dans l'armée? Les défenseurs de la France allaient-ils maintenant se combattre eux-mêmes et donner aux ennemis ce spectacle qu'un général ancien déclarait digne des dieux?

Cependant la nouvelle de l'arrivée de Richemont avait mis toute l'armée en émoi. Parmi les chefs, les uns, comme le duc d'Alençon et la Pucelle, voulaient qu'on obéît aux ordres du roi; les autres, comme la Hire, Girault de La Pallière, le sire de Guitry, disaient qu'il serait insensé de refuser un secours dont on avait si grand besoin, au moment même où Talbot et Fastolf s'avançaient avec des renforts considérables ³. D'autre part, si l'on admettait le connétable, ne faudrait-il pas lui laisser le commandement de l'armée, auquel sa charge lui donnait droit? Le duc d'Alençon, qui tenait du roi ce commandement et qui en avait toute la responsabilité, déclara qu'il s'en irait, si l'on recevait le connétable ⁴. Déjà il montait à cheval, ainsi que Jeanne d'Arc et plusieurs autres capitaines. Alors ceux qui avaient pris le parti de Richemont demandèrent à Jeanne ce qu'elle voulait faire, et, comme elle était d'avis de combattre le connétable, ils répondirent, s'il faut en croire Gruel, « que, si elle y alloit, elle trouveroit bien à qui parler, et qu'il y en avoit en la compagnie qui seroient plustost à luy qu'à elle, et qu'ils aimeroient mieux luy et sa compagnie que toutes les pucelles du royaume de France ⁵. » Cette déclaration, même formulée d'une manière moins discourtoise, ne pouvait manquer de produire un grand effet. L'utilité du secours qui s'offrait si à propos était trop

1. M. Vallet de V. ne paraît pas avoir compris la situation, quand il dit qu'à la nouvelle de la prise de Jargeau, Charles VII fit un pas marqué vers Reims, selon les conseils de la Pucelle, en venant s'établir à Sully-sur-Loire. (*Hist. de Charles VII*, t. II, 83.)

2. H. Wallon, *J. d'Arc*, I, 197.

3. Fastolf amenait 5000 h. de Paris. Ne pas oublier que, malgré les succès de Jeanne d'Arc, on redoutait encore les Anglais, si longtemps invincibles (Wallon, *J. d'Arc*, I, 189).

4. Le duc d'Alençon avait d'ailleurs fait alliance avec La Trémoille en 1428 (de Beaucourt, *Charles VII*, t. II, 163).

5. Gruel, 197.

évidente pour qu'on la pût contester ¹. Fallait-il sacrifier aux rancunes de La Trémoille les intérêts les plus sacrés ? Touchée de ces considérations, la Pucelle détermina le duc d'Alençon lui-même à suivre le parti le plus sage, et ce redoutable incident se termina de la façon la plus heureuse (jeudi 16 juin).

On marcha donc au-devant de Richemont. Bientôt on aperçut sa petite armée, qui s'avancait en belle ordonnance. Les deux troupes s'abordèrent près d'une maladrerie voisine de Beaugency. Alors le duc d'Alençon, le bâtard d'Orléans, Guy, André de Laval et d'autres capitaines, s'approchant de Richemont, « lui firent grande chère » ; puis, selon le récit de Gruel, Jeanne descendant de cheval devant le connétable, qui mit aussi pied à terre, vint lui embrasser les genoux. « Et lors il parla à elle et luy dit : « Jeanne, on m'a dit que vous me voulez combattre ; je ne scay si vous estes de par Dieu ou non. Si vous estes de par Dieu, je ne vous crains en rien, car Dieu sait mon bon vouloir ; si vous estes de par le diable, je vous crains encore moins ². » Il ajouta qu'il n'avait d'autre intention que de servir le roi loyalement, qu'il n'avait rien fait pour mériter sa disgrâce, mais qu'il avait été victime de rapports perfides ; enfin il supplia Jeanne « de le recevoir pour le roi au service de sa couronne, pour y employer son corps, sa puissance et toute sa seigneurie, en luy pardonnant toute offense ³. » Dans ce moment, où il s'agissait de sauver la France, aucun sacrifice d'amour-propre ne coûtait à Richemont. Ce rude et fier Breton, qui d'ordinaire ne pliait devant personne, ce connétable qui avait le droit de commander à tous, se fût humilié devant La Trémoille lui-même, pour avoir seulement la permission de combattre, comme un simple capitaine, parmi les autres défenseurs de la France ! La Pucelle reçut le serment du connétable ; les autres chefs se portèrent garants de sa fidélité, puis tous ensemble se rendirent au camp devant Beaugency ⁴.

1. Il amenait 1000 à 1200 combattants, « qui estoit grant secours et aide; et en est ledit connestable bien à recommander, car icy et en plusieurs autres lieux a fait de grans services au roy. » C'est J. Chartier, l'historiographe de Charles VII, qui parle ainsi (*Procès de Jeanne d'Arc*, IV, 66). D'après une chronique du siège d'Orléans (*ibid.*, p. 178), Richemont amenait 1500 combattants.

2. Gruel, 197.

3. Cousinot, 304-305.

4. Gruel, 197. Cousinot, 304-305. Le Baud, 476. D'Argentré, 777. D. Morice, I, 507. H. Wallon, I, 196-197. Vallet de V., II, 83-84. J. Quicherat, *Procès de Jeanne d'Arc*, IV, 14, 66. J. de Waurin, *Croniques de la grant Bretagne*, édition W. Hardy, London, 1879, t. V, p. 286. J. Chartier, III, 209. Fr. 10448, f^{os} 53 v^o, 54, 57, 58.

Les Anglais avaient évacué la ville pour défendre le pont et le château, que l'artillerie française battait depuis le matin. On ne donna pas de logement au connétable ; on décida qu'il ferait le guet pendant cette nuit, soin qui incombait, selon l'usage, aux nouveaux venus. Il y consentit de grand cœur, et, dit son biographe, « ce fut le plus beau guet qui eût été fait en France passé il y a longtemps ¹. »

Cependant Fastolf, qui avait amené 5 000 hommes de Paris, avait fait sa jonction, à Janville ², avec Th. de Scales et Talbot. Celui-ci fit prévaloir impétueusement sa résolution de secourir Beaugency. A cette nouvelle, les Français décidèrent d'aller au devant de l'ennemi, puisque l'arrivée du connétable permettait de faire cette démonstration, sans trop dégarnir le siège. Le duc d'Alençon et la Pucelle, avec un corps d'environ 6 000 hommes, s'avancèrent donc vers Meung ³. Arrivés sur une hauteur, à quelque distance de cette ville, ils aperçurent l'armée anglaise, qui déjà se rangeait en bataille, mais ils conservèrent prudemment leur position, sans se laisser entraîner dans la plaine par ce courage téméraire qui avait déjà causé tant de malheurs. Les Anglais eurent beau les défier au combat. « Allez vous loger pour maishuy (aujourd'hui), leur fit répondre la Pucelle, car il est tard ; mais demain, au plaisir de Dieu et de Nostre-Dame, nous nous verrons de plus près ⁴ » (vendredi 17 juin). Déconcertés par cette attitude et sachant d'ailleurs que leurs adversaires avaient reçu des renforts, les chefs anglais et Talbot lui-même n'osèrent s'aventurer plus loin ; ils retournèrent à Meung, pendant que les Français revenaient à Beaugency.

En apprenant cette tentative infructueuse, les Anglais qui défendaient encore le pont et le château de Beaugency perdirent tout espoir d'être secourus. Vers le milieu de la nuit, le bailli d'Évreux, leur chef, fit proposer à la Pucelle une capitulation, qu'elle accorda, et le samedi matin, dès l'aube, les ennemis, au nombre de 500, se retirèrent avec armes et bagages, en s'engageant à ne pas combattre de dix jours (samedi 18 juin) ⁵.

Pendant cette même nuit, Talbot et Fastolf avaient assailli le pont de Meung ; mais les Français qui l'occupaient, ayant reçu du connétable un secours de vingt lances avec les archers, résis-

1. Gruel, 197. *Journée du vendredi 17 juin.*

2. Arrondissement de Chartres.

3. Il semble résulter du silence de Waurin et de Gruel que Richemont ne prit pas part à cette reconnaissance et qu'il resta devant Beaugency. Meung, arrondissement d'Orléans.

4. H. Wallon, *J. d'Arc*, I, 199.

5. Cousinot, 305. *Procès de Jeanne d'Arc*, IV, 175.

tèrent à toutes les attaques. Néanmoins, ils n'auraient pu tenir longtemps contre l'armée anglaise, si la capitulation de Beaugency n'eût permis de venir promptement à leur aide. De grand matin, quand les Anglais eurent évacué Beaugency, la Pucelle et tous les capitaines de l'armée montèrent à cheval, pour marcher sur Meung. Instruits de leur approche, Fastolf et Talbot, qui venaient d'apprendre la capitulation de Beaugency, résolurent d'abandonner aussi la ville de Meung. Dès qu'ils aperçurent l'avant-garde française, ils gagnèrent précipitamment les champs, pour réunir toutes leurs troupes, sans même emporter leurs vivres et leurs bagages, et commencèrent leur retraite en bon ordre ¹.

L'avant-garde française revint aussitôt vers le gros de l'armée, en disant que les Anglais s'en allaient, et on tourna bride pour rentrer à Beaugency. Déjà chacun se dirigeait vers son logement, quand le sire de Rostrenen vint avertir le connétable que beaucoup de capitaines brûlaient de poursuivre les ennemis. « Si vous faites tirer votre estendard en avant, dit-il, tout le monde vous suivra ². » Richemont ayant approuvé cet avis, la Pucelle et le duc d'Alençon décidèrent qu'on allait, sans plus de retard, poursuivre les Anglais et les attaquer, puisqu'on était en nombre. On ne mit à l'avant-garde que des cavaliers, tous bien montés, avec Saintrailles, La Hire, Ambroise de Loré, le sire de Beaumanoir, Girault de La Pallière. Le corps de bataille était conduit par la Pucelle, le duc d'Alençon, le connétable, les sires de Laval, le maréchal de Raiz, le bâtard d'Orléans et Gaucourt. L'armée s'avança rapidement à travers la Beauce, dans la direction de Janville, impatiente de rencontrer ces Anglais qu'on n'osait plus affronter auparavant en rase campagne. Jeanne communiquait à tous l'ardeur et la confiance qui l'animaient ; elle prédisait une victoire comme le roi n'en avait pas eu depuis longtemps. « Ah ! beau connétable, disait-elle, vous n'êtes pas venu de par moi ; mais, puisque vous êtes venu, vous serez bienvenu. »

Après avoir chevauché l'espace d'environ cinq lieues, l'avant-garde aperçoit les Anglais, qui s'étaient arrêtés dans un endroit situé entre le hameau de Lignerolles et le village de Coinces, au sud-est de Patay ³. Entraînée par La Hire, elle culbute dans une charge impétueuse l'arrière-garde des Anglais. Tout le reste de l'armée française se précipite, avant que Fastolf ait pu rallier les fuyards. Talbot veut résister, avec les redoutables archers

1. Cousinot, 306. Gruel, 197-198. X^{ta} 1481, f^o 14.

2. Gruel, 198.

3. Arrondissement d'Orléans.

qui avaient gagné tant de batailles ; il est entouré, fait prisonnier. Fastolf, avec le principal corps, essaie vainement de faire face et de rétablir l'ordre ; il ne peut arrêter la déroute. Accablé de désespoir et de honte, il veut s'élançer au milieu des ennemis pour se faire tuer, et c'est à grand'peine qu'on le détermine à se retirer. Le vainqueur de Rouvray est forcé d'abandonner vaincu le champ de bataille, pour diriger la retraite. Poursuivi par les Français jusqu'à Janville, il voit cette place lui fermer ses portes, et il est obligé d'emmener les débris de ses troupes à Etampes, puis à Corbeil. Les Anglais avaient perdu plus de 2 200 hommes et, parmi eux, quelques-uns de leurs capitaines les plus renommés, le fameux Talbot, pris par les archers de Saintrailles, H. Branch, pris par le sire de Beaumanoir, Th. de Scales, Th. Ramston, Hungerford. Ils avaient perdu plus encore, leur réputation d'adversaires invincibles, la confiance en leur supériorité, le prestige qui faisait leur force. C'était donc là une grande victoire pour les Français ; ils étaient maintenant capables de tout entreprendre, si l'on avait voulu tout oser. Nul n'était plus joyeux de ces éclatants succès que le connétable. Pour lui c'était une revanche de Pontorson, l'espoir d'une réconciliation avec le roi, le commencement d'une période nouvelle, où il entrevoyait d'autres victoires ¹ (samedi 18 juin).

Après cette glorieuse bataille, les Français, accablés par la chaleur et la fatigue, prirent une nuit de repos à Patay, où couchèrent la Pucelle, le duc d'Alençon, le connétable et le comte de Vendôme. Le lendemain matin (dimanche 19 juin), l'armée victorieuse fit son entrée dans Orléans, au milieu d'acclamations enthousiastes. Les habitants croyaient que le roi allait venir et faisaient déjà des préparatifs pour le recevoir ; mais La Trémoille craignait trop de perdre son influence despotique pour le conduire dans un milieu où il aurait pu céder à l'entraînement général. Il le retint dans son château de Sully, pour lui dicter toutes ses volontés. Il sut l'exciter encore contre Richemont, en ne faisant ressortir à ses yeux que sa désobéissance. Quand la Pucelle vint elle-même, avec le duc d'Alençon et d'autres grands seigneurs, implorer pour le connétable la faveur de servir loyalement le roi et la France, elle essaya un refus blessant ². Richemont, qui attendait à Beaugency le ré-

1. Cousinot, 307. Gruel, 198. H. Wallon, I, 202-205. Fr. 16286, f^{os} 363 v^o, 364. *Procès de Jeanne d'Arc*, III, p. 41 ; IV, 15, 16, 67, 68. *Consaux de Tournay*, II, 334-335. Ms. 3059, f^o 117 v^o, 118, à la bib. de l' Arsenal. Martial d'Auv., I, p. 101. *Chron. Martinienne*, f^o CCLXXVI v^o. Fr. 10448, f^{os} 55, 56.

2. *Procès de Jeanne d'Arc*, IV, 178-179. De Beaucourt, *Charles VII*, t. II, p. 222-223. Martial d'Auv., I, p. 103.

sultat de cette démarche, reçut l'ordre formel de s'en retourner. Il s'humilia jusqu'à envoyer auprès de La Trémoille les sires de Beaumanoir et de Rostrenen, pour le prier de permettre qu'il restât à l'armée. Ils lui dirent que Richemont « feroit tout ce qu'il luy plairoit, et fust jusques à le baiser aux genoux, mais oncques n'en voulut-il rien faire, et luy fit mander le roi qu'il s'en allast et que mieulx aimeroit jamais n'estre couronné que mondit seigneur y fust. » Le même ordre fut signifié au comte de Pardiac ¹.

Jamais La Trémoille ne fit plus de mal à la France qu'à cette époque, où il ne cessa d'entraver les efforts de Jeanne d'Arc et de ceux qui voulaient, comme elle, profiter de l'enthousiasme général pour hâter la libération du pays. Trop bien secondé par quelques autres conseillers du roi, notamment par le chancelier Regnault de Chartres, archevêque de Reims, il fit échouer tout ce qui contrariait son monstrueux égoïsme et ne recula peut-être devant aucune trahison ². S'il n'avait pas éloigné, par défiance, beaucoup de ceux qui accouraient en foule offrir leurs services au roi; s'il n'avait pas arrêté le merveilleux élan donné par Jeanne d'Arc à la nation entière, on eût peut-être entraîné la Bretagne, la Bourgogne et délivré la France de la domination anglaise. Tant qu'il resta au pouvoir, cette œuvre fut impossible ³.

Quand La Trémoille n'eut plus à craindre la présence de Richemont, il consentit à ce que Jeanne d'Arc marchât sur Reims, et il la suivit avec le roi, qu'elle voulait faire sacrer. Le connétable eut donc la douleur de ne point prendre part à cette campagne glorieuse. Il voulut utiliser ses troupes en chassant de l'Orléanais les Anglais et les Bourguignons qui s'y trouvaient encore et mettre le siège devant Marchenoir, près de Blois. Alors les défenseurs de cette place envoyèrent vers le duc d'Alençon pour traiter avec lui; mais, quand Richemont, sur l'invitation de son neveu, se fut éloigné, ils refusèrent de tenir leur serment. Et ce ne fut pas le seul cas dans lequel on eut à regretter l'éloignement des comtes de Richemont et de Pardiac ⁴.

Après avoir quitté le duc d'Alençon, qui allait rejoindre

1. Gruel, 198. J. Quicherat, *Rod. de Villandrando*, 37-38. Le comte de Pardiac eût amené la bande de Rodrigo, qui alla ravager le Midi. Sur cette campagne de Richemont, voir aussi Fr. 10448, f^{os} 53-58; Fr. 10449, f^{os} 174-175.

2. H. Wallon, *J. d'Arc*, I, 211, note 1.

3. *Procès de Jeanne d'Arc*, IV, 70, 71. Cousinot 309, 313.

4. Cousinot, 309. II. Wallon, *J. d'Arc*, I, 213.

Jeanne d'Arc, le connétable revint à Parthenay ¹, toujours poursuivi par la haine de La Trémoille. On lui fermait les villes, les passages ; « et luy firent tout le pis qu'ils peurent, pour ce qu'il avoit faict tout le mieulx qu'il avoit peu ². » Il eut la mortification de ne point assister au sacre de Charles VII, où l'épée que le connétable de France devait porter devant le roi fut tenue par Ch. d'Albert (17 juillet) ³. Quant à La Trémoille, il reçut alors, pour prix de ses services, le titre de comte ⁴. Ces offenses réitérées n'empêchèrent point Richemont de se rendre utile. Au lieu de rester inactif à Parthenay, où il ne dut faire qu'un séjour de courte durée, il employa ses troupes à combattre en Normandie contre les Anglais, pendant que la Pucelle marchait de Reims sur Paris (juillet-septembre) ⁵.

Cette campagne de Richemont en Normandie est fort peu connue ; son biographe n'en dit pas un mot, et les chroniqueurs n'en parlent pas assez ⁶ pour qu'on en puisse bien indiquer les détails, mais on entrevoit là un concert arrêté secrètement avec quelques chefs de l'armée royale, sans doute avec le duc d'Alençon. Il est certain qu'une diversion en Normandie pouvait avoir les effets les plus heureux et hâter la ruine des Anglais. Malgré son habileté, Bedford était aux abois. Manquant d'hommes et d'argent, réduit aux expédients les plus arbitraires ⁷, il ne pouvait ni arrêter la marche victorieuse de la Pucelle à travers la Champagne, la Picardie, l'Île-de-France, ni empêcher les défections qui se multipliaient ; il sentait grandir en Nor-

1. « Il retourna en son ostel de Partenay, lie et joyeux de la journée (de Patay) que Dieu avoit donnée pour le roy et très marry de ce que le roy ne vouloit prendre en gré son service. » (Cagny, dans le *Procès de Jeanne d'Arc*, IV, 46.)

2. Gruel, 198.

3. X^{1a} 1481, f^o 46.

4. Gilles de Raiz fut fait maréchal et Guy de Laval créé comte, dans cette même circonstance (X^{1a} 8604, f^o 406 v^o; Vallet de V., *Charles VII*, II, 99). Gilles de Raiz avait promis fidélité à La Trémoille (Redet, *Catal. de D. Fonteneau*, 329). C'est à tort que la chronique du Ms. fr. 23018 indique le comte de Richemont, en premier, parmi ceux qui assistaient au sacre (voir des fragments de cette chronique publiés par M. J. Quicherat dans le t. 49 de la *Revue historique*, p. 74).

5. D'après d'Argentré (p. 778), le roi, « pour déguiser son intention devers le connétable, lui envoya une commission pour, cependant qu'il serait à son sacre, prendre garde de la frontière de Normandie ». Le comte de Pardiac fut envoyé en Guyenne comme gouverneur et lieutenant du roi. La Trémoille voulait ainsi les séparer. Le connétable ne s'y trompa pas, mais il aima mieux accepter que de ne rien faire. (*Procès de Jeanne d'Arc*, IV, 46. Fr. 10148, f^o 56 v^o.)

6. Monstrelet, IV, p. 335-336 et 353. *Procès*, IV, 30, 48.

7. Fr. 4488, f^{os} 42-45, 455. X^{1a} 1481, f^o 48.

mandie une agitation inquiétante ; il craignait de voir Rouen menacé en même temps que Paris ¹ ; enfin il savait que le duc de Bourgogne, toujours sollicité par le duc de Savoie, négociait avec Charles VII ²

Après avoir reçu d'Angleterre 5 000 hommes, amenés à grand peine par le cardinal de Winchester ³ (25 juillet), Bedford essaya vainement d'arrêter les progrès de Jeanne d'Arc et faillit même livrer bataille près de Senlis. S'il n'est pas certain que la présence de Richemont eût alors permis à l'armée française d'attaquer Bedford dans ses positions, à Montépilloy ⁴, le 15 août, on voit que les nouvelles de Normandie causaient au régent les plus vives alarmes, puisqu'il se rendit dans ce pays, au moment même où la Pucelle arrivait à Saint-Denis (26 août) ⁵.

Ces nouvelles étaient en effet très graves ; Cherbourg avait voulu se donner aux Français ⁶ ; ils menaçaient Evreux et plusieurs places des environs, Beaumont, Romilly, Conches ⁷ ; au delà de la Seine, ils occupaient ou allaient prendre Dangu, Etrepagny, le château d'Aumale, Blangy, Beaucamp, d'où ils pouvaient faire des courses dans l'Ile-de-France et la Picardie ⁸ ; ils avaient des intelligences dans les grandes villes, à Paris ⁹, à Rouen, et Bedford ne savait comment défendre à la fois et la Normandie et la capitale. Il fit venir à Vernon (fin d'août) des troupes, qu'il dirigea sur Paris en toute hâte ¹⁰, et pourvut de son mieux à la défense de la Normandie ¹¹.

Ce qui sauva les Anglais, plus encore que l'habileté du régent, ce fut la coupable conduite de Charles VII et de ses conseillers. Non contents d'avoir fait échouer la tentative de Jeanne

1. H. Wallon, I, 271. K 63, nos 716²⁵, 8 et 8 bis. J. Stevenson, t. II, p. 111 et suiv., 141.

2. X^{1a} 8605, f^o 13, 14. *Revue histor.*, t. XIX, p. 76-79. De Beaucourt, *Charles VII*, t. II, p. 404 et suiv.

3. Fr. 4488, f^o 199, et X^{1a} 1481, f^o 16, 17. J. Stevenson, II, 111 et suiv.

4. Arrondissement et canton de Senlis. Gruel, 198. Cousinot, 328-331.

5. JJ 174, n^o 339.

6. Voy. Fr. 26052, nos 1120-1127, 1141. En avril, les Anglais assiégeaient Château-Gaillard. Voir des détails curieux sur ce siège dans Fr. 26051, nos 1053, 1068, 1070, 1079, 1081. Fr. 23189, n^o 3. JJ 175, n^o 16.

7. Voy. Fr. 26051, n^o 1130, et Fr. 26052, nos 1164, 1188, 1190, 1192, 1194, 1195, 1202, 1205, 1209, 1212, 1213, 1290. P. Cochon, 457-461, 465. Fr. 14546, anc. S. F. 3795, f^o 33 v^o. Beaumont-le-Roger, Romilly, Conches sont dans l'Eure.

8. Fr. 26053, n^o 1326. JJ 175, nos 86, 191, 230. Aumale et Blangy, arrondissement de Neufchâtel ; Beaucamp, Dangu, Etrepagny, arrondissement des Andelys.

9. X^{1a} 1481, f^o 18. JJ 175, n^o 83. Moreau, 705, f^o 65. Chéruef, *Hist. de Rouen*. Rouen, 1840, in-8, p. 84, 92, 93.

10. K 63, nos 716, 725.

11. Fr. 26052, n^o 1164, et Fr. 14546, f^o 33 v^o.

d'Arc sur Paris (jeudi 8 septembre) ¹, ils l'empêchèrent de marcher, avec le duc d'Alençon, sur la Normandie, prête à se soulever ². C'est que La Trémoille craignait de voir la Pucelle et le duc d'Alençon se joindre au connétable pour réduire la Normandie; il aimait mieux laisser aux Anglais cette province, dont la conquête semblait certaine, que de mettre en péril ses propres intérêts ³. Il est vrai que Charles VII négociait alors avec le duc de Bourgogne et même avec Bedford, mais sans succès ⁴. Si les affaires de la France avaient été mieux conduites, si le roi n'avait eu auprès de lui que des conseillers intègres, unis dans une même pensée, habiles à utiliser tous les moyens de réussite, les négociations avec le duc de Bourgogne, appuyées par les victoires de Jeanne d'Arc et par l'influence personnelle du connétable, auraient pu aboutir à de tout autres résultats. Philippe le Bon était fort mécontent des Anglais ⁵; la Bretagne, qui était toujours française ⁶ et fournissait déjà des secours, n'eût pas été difficile à ramener; le duc Jean V lui-même eût cédé à l'entraînement général; mais Bedford, attentif à profiter des moindres fautes, sut regagner Philippe le Bon, et tout fut encore compromis ⁷ (octobre).

Sans renoncer aux prérogatives de la régence, Bedford eut l'adresse de rejeter une partie du fardeau qui l'accablait sur le duc de Bourgogne, en lui donnant, avec le titre de lieutenant général du roi Henri VI, la garde et le gouvernement de Paris et de la plupart des pays soumis à la domination anglaise, moins la Normandie (13 octobre). Il retourna aussitôt après dans cette province (17 octobre) ⁸, pour reprendre les villes que les Anglais avaient perdues ⁹, pendant que Jeanne

1. X^{1a} 1481, f^o 18.

2. Voy. Fr. 23189, n^o 3. On voulait livrer Argentan au duc d'Alençon.

3. Wallon, *J. d'Arc*, I, 307-308.

4. J. Stevenson, t. II, p. 126. Moreau, 705, f^o 71. *Hist. de Bourg.*, IV, 131-133, et *Preuves*, LXXVIII-LXXXI; *Collect. de Bourgogne*, t. 99, f^o 241-243, 249-251. Les négociations avec le duc de Bourgogne furent poussées assez loin, mais il ne voulut pas traiter sans les Anglais.

5. *Hist. de Bourgogne*, IV, 127-133.

6. H. Wallon, *J. d'Arc*, I, 309 et 445. Le comte de Montfort, fils aîné du duc de Bretagne, devait amener des troupes à Charles VII (*Arch. de la Loire-Inf.*, cass. 38, E, 105).

7. Négociations avec Philippe le Bon. *Hist. de Bourg.*, IV, 127-133, et *Pr. H. Wallon*, I, 270-273, 277-278, 287-288, et surtout X^{1a} 8603, f^o 13 et 14.

8. Philippe le Bon, arrivé à Paris le 30 septembre, repartit le 18 octobre, pour aller en Flandre recevoir sa fiancée, Isabelle, fille de Jean I^{er}, roi de Portugal. On sait que sa seconde femme, Bonne d'Artois, était morte en 1425 (X^{1a} 1481, f^o 18).

9. Fr. 26052, n^{os} 1192, 1194, 1202, 1205, 1209-1213, 1221, 1290.

d'Arc, retenue malgré elle sur la Loire et presque abandonnée, échouait devant La Charité ¹.

La guerre continua donc en Normandie et dans le Maine, où les Français avaient recouvré Laval (le 23 septembre) ². Mais on ne sait quelle part y prit le connétable ³. Il échoua dans une tentative sur Fresnay-le-Vicomte ⁴ et s'en retourna dans le Poitou. En revenant à Parthenay, il faillit être assassiné par un émissaire de La Trémoille, un Picard, qui chevauchait auprès de lui, en le regardant sans cesse. Richemont, ayant remarqué les allures suspectes de cet homme, le fit arrêter, l'interrogea et le détermina, par une promesse de pardon, à confesser que La Trémoille lui avait promis de l'argent pour le tuer. « Allez, lui dit le connétable, en lui donnant un marc d'argent; allez et n'acceptez plus de telles commissions ⁵. »

Richemont se tint donc sur ses gardes et continua de lutter contre les attaques et les intrigues de La Trémoille. Il semble impossible de pénétrer ces menées ténébreuses ⁶, mais on voit que le nouveau maire du palais n'a point de préoccupation plus constante que celle de maintenir son autorité despotique. Il écarte ou renverse quiconque lui porte ombrage; il essaye de suffire à tout par lui-même; il laisse, pour ainsi dire, à leurs propres ressources les capitaines qui combattent toujours en Normandie, en Picardie, en Champagne, comme le duc d'Alençon, La Hire, le comte de Clermont, le chevaleresque Barbazan; il abandonne et trahit peut-être Jeanne d'Arc, qui est prise en défendant Compiègne (24 mai) ⁷; il pour-

1. H. Wallon, *J. d'Arc*, I, 312-313. JJ 174, n° 339. Clair. 8, fo 437. La Charité, arrondissement de Cosne.

2. Fr. 15512, fo 1. Cousinot, 337. Il y avait à Laval « une belle et notable forteresse » que les ennemis n'avaient pu prendre (X^{1a} 9201, fo 22-23).

3. La Hire prit d'assaut Louviers, dans la nuit du 7 décembre (Fr. 26060, n° 2717, et P. Cochon, 463, à la suite de Cousinot). Les Français échouèrent devant Falaise et firent des courses jusqu'à Caen (Fr. 26052, n° 1206 et 1217).

4. Arrondissement de Mamers (Sarthe).

5. Gruel, 198.

6. Du F. de Beaucourt (*Revue des questions hist.*, livraison du 1^{er} juillet 1872, p. 81). Pour l'année 1430, on trouve fort peu de renseignements sur Richemont. Gruel ne dit presque rien, et sa chronologie n'est pas assez précise pour qu'on puisse bien voir la suite des événements. La guerre continuait dans le Poitou (X^{1a} 9201, fo 8).

7. H. Wallon, I, 330-337, 452-453. Vallet de V., II, 152-155. X^{2a} 1481, fo 27. Voir toutefois de Beaucourt, II, 232 et suiv. Les principales opérations militaires de 1430 sont : les sièges de Château-Gaillard, de Torcy (canton de Longueville, arrondissement de Dieppe), de Louviers. Elles sont fréquemment indiquées dans J. Stevenson, II, 128, 130, 136 et surtout dans les Mss. Fr. 25768, n° 371, 403 et suiv. Fr. 25769, n° 458, 471 et suiv., 500 et suiv. Fr. 26052, n° 1225 et suiv. Fr. 26053, n° 1284, 1298 et suiv., 1374, 1401 et

suit de stériles négociations avec le duc de Bourgogne, avec Sigismond d'Autriche, au lieu de diriger ou seulement de suivre le généreux élan qui soulève les populations contre les Anglais, à Paris ¹, à Rouen, dans toute la Normandie, à Chartres ²; mais il ne perd pas de vue ses ennemis personnels, et, comme il sent peser sur sa fortune insolente la ténacité du connétable, c'est surtout contre lui qu'il tourne ses efforts.

Après avoir échoué dans ses négociations avec le duc de Bourgogne ³, La Trémoille se retourna du côté de la Bretagne, soit qu'il désirât sérieusement arriver à une entente avec le duc Jean V et avec Richemont, soit qu'il voulût attirer celui-ci dans un piège ⁴. Le roi envoya donc en Bretagne, vers le commencement de 1430, l'archevêque de Tours, Philippe de Coetquis, Renaud Girard, son maître d'hôtel, et Richard Pocaire, bailli de Senlis ⁵, pour proposer un arrangement avec le comte de Richemont, sans doute aussi pour obtenir des secours de Jean V et le détacher des Anglais. C'était vers le temps où Jeanne d'Arc écrivait aux habitants de Reims, le 28 mars, que toute la Bretagne était française et que le duc devait envoyer au roi 3000 combattants payés pour deux mois ⁶. Après avoir consulté son frère Artur, le duc envoya aussi des ambassadeurs auprès du roi, qui était alors à Jargeau. Il fut convenu que Richemont et La Trémoille auraient une entrevue entre Poitiers et Parthenay; mais le connétable, craignant quelque mauvais dessein, ne jugea pas prudent d'aller à cette conférence. Il y envoya ⁷ trois de ses plus dévoués partisans, Louis d'Amboise, vicomte de Thouars, Ant. de Vivonne et André de Beaumont, seigneur de Lezay.

suiv. K 63, nos 10, 12, 12 bis. Le siège du Mont-Saint-Michel continuait (mêmes sources et *Chron. du Mont-Saint-Michel*, publiée par S. Luce).

1. P. 1358², fo 353. J. Stevenson, I, 34. X^{1a} 1481, fo 25 vo. Après la prise de la Pucelle, le roi et ses conseillers « se trouvèrent plus abessiez de bon vouloir que par avant ». Ils ne songeaient qu'à traiter avec le duc de Bourgogne et avec l'Angleterre (Cagny, dans le *Procès de Jeanne d'Arc*, IV, 37).

2. Fr. 26053, nos 1313, 1425.

3. De Beaucourt, *Charles VII*, t. II, 401 et suiv. Consaux de Tournay, II, 343-345.

4. D. Morice, I, 509.

5. X^{1a} 8604, fo 102 vo. *Preuves de l'hist. de Bretagne*, II, 1226.

6. *Procès de Jeanne d'Arc*, V, 160-162. H. Wallon, *J. d'Arc*, I, 445. Les Anglais ménageaient beaucoup le duc de Bretagne, car Henri VII rendit des terres voisines de Paris et l'hôtel de la Petite-Bretagne, à Paris, donnés au comte de Salisbury et revenus, après sa mort, au domaine royal (*Portef. Font.*, 115-116, au 10 juin). Henri VI était en France depuis le 23 avril (J. Stevenson, II, 140; X^{1a} 1481, fo 26).

7. Probablement vers la fin de juin. Le 30 juin, paiement fait à un mesager envoyé par le roi, de Jargeau, au vicomte de Thouars (Fr. 26 053, n° 1365).

Ces envoyés suivirent la cour à Gien, à Sens, puis encore à Gien (juillet-octobre 1430) ¹, moins, peut-être, pour négocier sincèrement que pour trouver l'occasion de tenter quelque entreprise contre le mortel ennemi du connétable. S'il faut ajouter foi aux accusations portées plus tard contre eux, ils auraient essayé, plusieurs fois, d'enlever La Trémoille et même de le tuer; bien plus, ils auraient voulu s'emparer de la personne du roi, le conduire à Amboise, ville qui appartenait au vicomte de Thouars, et rendre ainsi le pouvoir au comte de Richemont. Ces accusations, pour être exagérées, ne sont pas tout à fait invraisemblables. Il est fort possible que les amis de Richemont aient tramé un complot contre La Trémoille; mais celui-ci était trop défiant pour ne pas les faire arrêter, s'il eût soupçonné la moindre tentative de leur part. Et puis, il leur manqua peut-être le concours le plus indispensable, celui de la reine Yolande.

Cette princesse était fort irritée contre le duc de Bretagne, qui, après avoir obtenu la dissolution d'un mariage antérieurement arrêté entre sa fille Isabelle et le jeune roi de Sicile ², donnait alors la main d'Isabelle à Guy de Laval (1^{er} octobre). On peut supposer que La Trémoille ne fut pas étranger à cette affaire. Il craignait et détestait la reine de Sicile; il avait intérêt à fortifier en Bretagne le parti de Charles VII, en se créant d'utiles alliances. La maison de Laval était dévouée au roi; elle était puissante, et Guy de Laval, devenu le gendre de Jean V, pouvait neutraliser l'influence de Richemont. Yolande et ses fils (René et Charles), gravement offensés, songèrent d'abord à la vengeance. Malgré les protestations de Jean V, ils furent sur le point de lui déclarer la guerre. Il fallut que le connétable vint lui-même à Champocé, avec son frère Richard, pour apaiser le ressentiment de sa protectrice et faire prévaloir les considérations politiques, en préparant une autre alliance de famille entre les maisons d'Anjou et de Bretagne ³. On continua donc de s'observer, de jouer au plus habile. Le duc de Bretagne travailla encore au rétablissement de la paix générale. Il envoya vainement des ambassadeurs au roi d'Angleterre, aux ducs de Bourgogne et de Savoie ⁴. En outre, il fut décidé qu'on essayerait de

1. Le 30 août 1430, Richemont est à Fontenay (Fr. 8819, fo 37).

2. Fr. 11542, fos 6, 9, 11. Guy XIII, comte de Laval, fils de J. de Montfort et d'Anne de Laval (Anselme, I, 436; VII, 74). Voir ci-dessus, p. 49 et note 3.

3. D. Lobineau, I, 584. Fr. 11542, fos 9, 10. Vers cette époque, le 8 septembre, Henri VI donna à Bedford le duché d'Anjou, le comté du Maine et la vicomté de Beaumont-le-Roger (X^{1a} 1481, fo 34 vo et X^{1a} 8605, fo 15).

4. Le duc de Bourgogne, qui avait reçu de Henri VI la Champagne et la Brie (JJ 174, fo 53; X^{1a} 8605, fo 15), n'était pas encore satisfait des Anglais

s'entendre avec La Trémoille et qu'on le ferait venir en Bretagne. Le soupçonneux ministre, tout en désirant cette entrevue, n'y consentit qu'en exigeant les garanties les plus rassurantes, c'est-à-dire des otages, comme Richard, comte d'Etampes, Alain de Rohan, L. de Laval ¹, et des sauf-conduits signés par le duc de Bretagne, le *comte* de Richemont, le comte de Laval, etc. ². Ces concessions, ces démarches, qui devaient flatter l'orgueil de La Trémoille, montrent bien que le duc de Bretagne et le connétable désiraient une réconciliation. Maintenant que Jeanne d'Arc était prisonnière, Richemont aspirait plus que jamais à reprendre son commandement, pour atténuer la gravité de ce désastre.

Vers la fin de 1430 ou le commencement de 1431, La Trémoille partit en magnifique appareil, avec les sires de Trèves et d'Argenton et Poton de Saintrailles, pour conduire en Bretagne l'ambassade dont il était le chef ³. Il ne s'aventura pas bien loin, car c'est à Champtocé ⁴, sur les frontières de la Bretagne et de l'Anjou, qu'il eut une conférence avec Jean V. Il fut convenu que le comte de Laval irait servir le roi avec un certain nombre de gens d'armes et de trait, qu'il couvrirait les marches de l'Anjou et du Maine et que le duc contribuerait à la solde de ces troupes ⁵. A la suite de cette conférence, il y eut même un traité par lequel Jean V et La Trémoille s'engagèrent à se défendre et à s'aider réciproquement (22 février 1431) ⁶. On ignore les autres détails de cette entrevue, notamment en ce qui concerne la réconciliation avec Richemont.

Il est impossible que cette question n'ait pas été abordée pendant la conférence de Champtocé; mais il faut croire qu'elle ne put être résolue à la satisfaction de La Trémoille, car il ne tarda pas à donner au connétable de nouvelles preuves de sa haine. Revenu auprès de Charles VII, à Saumur, La Trémoille fit enlever

(J. Stevenson, II, 156, 164-181; *Hist. de Bourgogne*, IV; *Preuves*, LXXXV-LXXXVII; D. Morice, I, 512).

1. Frère de Guy et d'André de Laval.

2. Jean V envoya demander au connétable, à Parthenay, le sauf-conduit, que rapporta aussitôt le héraut Montfort (Fr. 11542, f^{os} 10, 11; D. Lobineau, I, 585). Voir, dans les *Preuves de l'hist. de Bretagne* (II, 1230), la lettre de La Trémoille demandant des otages. (Voir aussi *Portef. Fontanieu*, 115-116, au 3 décembre, et Fr. 2714, f^o 103). Le 5 décembre, Charles VII donne un sauf-conduit pour les otages; le 6, La Trémoille s'engage à les mettre en liberté dès qu'il sera revenu de Bretagne (*Arch. de la Loire-Inf.*, cass. 34, E, 93, et *Arch. des aff. étr.*, t. 362, f^{os} 76 v^o, 77). Ces otages furent gardés au château de Loches par Jacques de Pons (Fr. 20684, f^o 547).

3. Clairambault, t. 205, f^{os} 8773, 8775. Fr. 11542, f^{os} 10, 11.

4. Canton de Saint-Georges sur-Loire, arrondissement d'Angers.

5. Fr. 11542, f^o 24.

6. L'original est aux *Arch. de la Loire-Inf.*, cass. 76, E, 181.

à Richemont la terre de Dun-le-Roi, qui avait été donnée en douaire à sa femme, puis il emmena la cour à Poitiers, et, là, il fit arrêter L. d'Amboise, Ant. de Vivonne et André de Beaumont (mars 1431)¹. On sait déjà de quels crimes ils furent accusés. Le parlement, réuni en présence du roi au château de Poitiers, les condamna tous les trois à la peine capitale, comme criminels de lèse-majesté (8 mai 1431). André de Beaumont et Antoine de Vivonne furent décapités aussitôt; quant à L. d'Amboise, on lui fit grâce de la vie. Après examen de la cause dans le grand conseil, où furent appelés les présidents et « conseillers laiz » du parlement, un arrêt prononcé en présence du roi, au château de Poitiers, releva L. d'Amboise de la peine de mort; mais ses biens meubles et immeubles furent confisqués. Enfermé dans son propre château d'Amboise, puis au château de Châtillon-sur-Indre, où il fut très durement traité pendant neuf mois environ, il n'obtint sa liberté que plus tard, avec une partie de ses biens, sur les sollicitations de la reine Yolande et de son fils Charles d'Anjou².

Louis d'Amboise, vicomte de Thouars, comte de Benon, seigneur de Talmont, d'Olonnes, de Mauléon, de Montrichard, de l'île de Ré, de Marans³, etc., était un riche et puissant seigneur, ayant de grands domaines dans la Touraine, le Poitou, la Saintonge, et, certainement, un des plus précieux alliés du connétable. André de Beaumont et Ant. de Vivonne⁴ avaient aussi combattu dans le Poitou contre La Trémoille. En les frappant, c'était bien Richemont lui-même qu'il voulait atteindre, comme le prouve d'ailleurs l'arrêt rendu contre André de Beaumont⁵. « Iceluy de Beaumont a eu congnoissance que l'un de nos officiers de grant

1. Ordon. XVI, 464-466. X^{1a} 8604, f^{os} 121-122. J 366, n^{os} 1, 2, 3. Fr. 21302, au 28 mars 1430, a. st. On laissa du moins au connétable les revenus de la seigneurie de Dun-le-Roi (X^{1a} 8604, f^{os} 104, v^o 105).

2. Les lettres de restitution furent données à Tours en septembre 1434 (X^{1a} 8604, f^{os} 121-122; P 2298, f^{os} 689-695).

3. Il était fils d'Ingerger II d'Amboise, et il avait épousé Marie de Rieux, fille de Jean III de Rieux, dont il eut trois filles, Françoise, Péronnelle et Marguerite d'Amboise (Anselme, VII, 122; *Pièces orig.*, t. 47, dossier Amboise, n^{os} 57, 62, 63). Voir aussi H. Imbert, *Histoire de Thouars*, Niort, 1871, gr. in-8, p. 155-156.

4. X^{2a} 21, f^o 136 v^o.

5. Cet arrêt est le plus curieux des trois. André de Beaumont y est encore accusé d'avoir fait la guerre dans le Poitou, d'avoir pillé, robé, etc., d'avoir tenu des gens d'armes dans son château de la Roche de Nesle et d'avoir recommencé la même conduite, après avoir obtenu des lettres de rémission par l'entremise de Barbazan (J 366, n^o 1; voir aussi les n^{os} 2 et 3; Fr. 16534, f^{os} 51-71, J 186b, f^o 20). André de Beaumont, baron de La Haye, écuyer et chambellan du roi, avait épousé Jeanne de Torsay, dame de Lezay, fille de J. de Torsay, maître des arbalétriers (cabinet des titres; *Trésor généalog. de D. Villevieille*, t. 11, f^o 126 v^o).

autorité a eu, dès longtemps, voulenté et affection d'entreprendre le gouvernement de nous et de nostre royaume et, pour parvenir à ce, de prendre ledit seigneur de La Trémoille et iceluy, avec ses adhérens estans en nostre service, mettre hors de nostre compagnie, etc. » A. de Beaumont a su encore que « ce grant officier », avant la venue de la Pucelle, a voulu mettre des gens d'armes en une place près de Loches, pour prendre La Trémoille, qu'ensuite il a voulu soustraire la Pucelle de la compagnie du roi, etc. ¹. Ne croirait-on pas que c'est le connétable lui-même qui est en cause dans ce jugement? Quant à La Trémoille, la veille du jour où ses trois victimes furent condamnées à mort, il s'était fait donner par le roi des lettres de rémission qui l'absolvaient de tous ses méfaits antérieurs et le mettaient, pour l'avenir, à l'abri de toute poursuite ². Il pouvait maintenant s'enrichir des dépouilles du prisonnier, ainsi que son frère Jean de La Trémoille, seigneur de Jonvelle, qui avait épousé une sœur de L. d'Amboise ³. Il fit donner d'abord à son frère ce qu'il lui plut de réclamer au nom de sa femme ⁴, et il se réserva la garde des places qui devaient revenir au seigneur de Jonvelle, pour faire plus facilement la guerre dans le Poitou ⁵.

La condamnation des amis de Richemont ranima la guerre entre lui et l'impudent ministre, qui venait de lui jeter ce nouveau défi. La ville de Thouars ayant été livrée au roi dès le 14 mai

1. Fr. 16534, f° 61 et suiv.

2. JJ 177, n° 180. De Beaucourt, *Revue des quest. histor.*, livraison de juillet 1872, p. 83, note 1, et *Hist. de Charles VII*, t. II, p. 274-275. A cette époque, G. de La Trémoille et sa femme sont gorgés de dons par le roi (voir dossier LA TRÉMOILLE, aux dates du 10 décembre 1429 et du 10 février 1431 a. st.; Clairambault, t. 204, f°s 8763, 8765, et t. 205, f°s 8767-8779, et de Beaucourt, p. 79, note 5. En outre, G. de LA TRÉMOILLE, grand chambellan du roi, avait une pension ordinaire de 12 000 écus par an. (Voir Clairambault, t. 205, f° 8779; X^{1a} 9192, f°s 26 v° et 27).

3. Voir dossier LA TRÉMOILLE, à la date du 8 décembre 1429; Ms. fr. 7838, f°s 8 et 9. Anselme, VII, 121. *Pièces orig.*, t. 50, n° 466.

4. Fr. 2293, à l'année 1431. J 183, n°s 142-146. X^{1a} 9194, f°s 8 et 24 v°. PP 118, f°s 20, 21. *Pièces orig.*, t. 47, dossier AMBOISE, n° 63. Voy. *Append.* LIV.

5. C'est à sa haine contre Richemont et à la cupidité qu'il faut attribuer la conduite de Georges de La Trémoille envers L. d'Amboise tout autant qu'au ressentiment de n'avoir pu obtenir pour *son fils aîné* la main de Françoise d'Amboise, fille de L. d'Amboise. En effet, le fils *aîné* de La Trémoille, Louis de La Trémoille, était né vers 1431 (Anselme, IV, 166, C). En tout cas, il ne pouvait avoir que deux ou trois ans, puisque sa mère, Catherine de L'Isle-Bouchard, la veuve du sire de Giac, ne s'était remariée avec La Trémoille que vers la fin de 1427. Plus tard, le fils aîné de La Trémoille épousa une fille de L. d'Amboise, mais ce fut sa troisième fille, Marguerite d'Amboise, et ce mariage n'eut lieu qu'en 1446, le 22 août, trois mois après la mort de Georges de La Trémoille (Anselme, IV, 165 et 166, et VII, 122).

par son capitaine, Jacques de Montberon ¹, la femme de Louis d'Amboise, Marie de Rieux, fut chassée de cette ville et s'enfuit à Mauléon ². Elle implora le secours du connétable, qui donna aussitôt asile à sa malheureuse parente au château de Parthenay. Il sut intéresser aussi le duc de Bretagne à la cause de la famille d'Amboise; il acheva la réconciliation de Jean V avec la maison d'Anjou, par un traité entre le duc et Charles, comte de Mortain, fils de Yolande (4 mai); il appela auprès de lui des seigneurs bretons, Rostrenen, Beaumanoir, avec un grand nombre de chevaliers et d'écuyers, et se prépara sans retard à une guerre inévitable ³. Pour protester contre la condamnation de L. d'Amboise et le couvrir d'une protection puissante, il fit conclure le mariage de Françoise d'Amboise, fille aînée du vicomte de Thouars, avec Pierre de Bretagne, second fils de Jean V et qui devint lui-même duc en 1450. Le traité de mariage fut signé le 21 juillet. Par ce même acte, le connétable institua son neveu Pierre de Bretagne héritier de la plus grande partie de ses terres, pour le cas où il mourrait sans enfants légitimes ⁴.

Pierre de Bretagne, né le 7 juillet 1418, n'avait encore que treize ans; Françoise d'Amboise, née le 9 mai 1427, n'en avait que quatre ⁵. Bien que la guerre exigeât la présence de Richemont dans le Poitou, il conduisit lui-même en Bretagne la jeune fiancée. Il voulait aussi terminer une autre affaire à laquelle il attachait la plus haute importance, le mariage de son neveu François, comte de Montfort, fils aîné de Jean V et héritier présomptif de la couronne de Bretagne, avec Yolande d'Anjou, fille puînée du roi de Sicile, Louis II. Une première convention avait été conclue à Redon, le 13 mars. Le traité définitif fut signé le 14 août à Angers, par la reine Yolande, et le 20 à Nantes par le duc Jean V ⁶. Le mariage fut célébré à Nantes quelques jours après, avec une grande

1. Anselme, VII, 17, E.

2. Aujourd'hui Châtillon-sur-Sèvre, ch.-l. de cant. de l'arrondissement de Bressuire. Voir Expilly, *Dict. géog.*, aux mots MAULÉON-EN-POITOU et CHATILLON (t. IV, 630 et II, 328).

3. *Arch. de la Loire-Inf.*, cass. 76, E, 179, et *Arch. des aff. étr.*, t. 362, f^{os} 77-78. Fr. 8819, f^o 3 v^o. Fr. 11542, f^o 13. X^{ia} 8, au 7 avril 1431. JJ 177, f^{os} 122, 126. Jean V continuait encore les négociations avec le roi et avec La Trémoille (*Arch. de la Loire-Inf.*, cass. 31, E, 93; D. Lobineau, I, 587; Fr. 11542, f^{os} 11, 12, 13, 15).

4. Fr. 11542, f^{os} 6, 12. *Arch. de la Loire-Inf.*, cass. 4, E, 10.

5. On trouve ces renseignements dans le magnifique livre d'Heures de P. de Bretagne (Ms. lat. 1159, f^o 173).

6. *Arch. de la Loire-Inf.*, cass. A, E. 10, *Preuves de l'hist. de Bretagne*, II, col. 1237 et s. Du 9 au 17 août, Richemont est encore à Parthenay (Fr. 8819, f^{os} 49 et 51). Ce mariage n'eut pas lieu à Amboise, comme le dit M. de Beaucourt, t. II, 283.

magnificence. Le comte de Richemont y assistait, avec son frère, Richard, comte d'Etampes, et le duc d'Alençon ¹. Peu auparavant, Richard avait donné sa fille aînée, Marie de Bretagne, à P. de Rieux, dit de Rochefort, maréchal de France et oncle de la vicomtesse de Thouars. Jean de Rieux, le frère aîné de Pierre, avait servi sous le connétable ², qui s'attacha davantage cette famille, en lui procurant cette union brillante avec une princesse de sa maison. Après avoir ainsi resserré le faisceau d'alliances que La Trémoille avait failli rompre, Richemont revint dans le Poitou, emmenant avec lui son neveu P. de Bretagne à Parthenay, où le jeune prince demeura longtemps avec sa belle-mère, la vicomtesse de Thouars, et la duchesse de Guyenne.

Après le mariage de sa fille, la reine Yolande, accompagnée des envoyés de Jean V, alla trouver le roi à Saumur, pour essayer encore de le réconcilier avec Richemont ³; mais le moment n'était pas opportun (septembre). La guerre sévissait plus que jamais dans le Poitou et la Saintonge. La vicomtesse de Thouars avait d'abord recouvré Marans, Benon et l'île de Ré, où se logèrent les seigneurs de Rostrenen et de Beaumanoir; mais La Trémoille avait envoyé le sire d'Albret comme lieutenant général du roi, avec l'amiral de Culant, un grand nombre de Gascons, des Écossais et autres gens d'armes qui entrèrent d'emblée dans « l'île de Marans ⁴ ». Beaumanoir et Rostrenen, n'ayant que des forces insuffisantes, durent se retirer à Fontenay-le-Comte. Marans ⁵ et Benon ⁶ furent repris sans grande résistance, par le sire d'Albret, qui alla ensuite à La Rochelle, pour assiéger une place voisine, Chatelaillon, appartenant au connétable. Elle fut rendue, trop facilement à ce qu'il semble, par son capitaine, car Richemont lui fit couper la tête pour s'être mal défendu ⁷.

Ces échecs avaient été compensés par la prise de Gençay, et cette guerre civile continuait partout entre les places de La Trémoille et celles du connétable, sans résultat profitable pour eux,

1. Fr. 11542, f° 13. D. Lobineau, I, 587.

2. Anselme, VII, 765, 766, 806, 807. Jean et Pierre de Rieux étaient fils de Jean II de Rieux et de J. de Rochefort, baronne d'Ancenis. — Jean III de Rieux mourut en 1432. Sa fille Marie était femme de L. d'Amboise. Voir ci-dessus, p. 181, note 3.

3. D. Lobineau, I, 588. Fr. 11542, f° 13.

4. Fr. 20684, f° 556 v°, 557, 559. La ville de Marans était entourée de marais qui en faisaient pour ainsi dire une île (voir Corneille, *Diction. univ.*, Paris, 1708, in-f°, t. II, 599).

5. Arrondissement de La Rochelle.

6. *Id.*

7. *Portef. Fontanieu*, 115-116, au 24 septembre. Fr. 20684, f° 547, 569, 571. JJ 178, f° 2, 3.

mais au grand détriment de la France. Avec les forces qu'on usait de part et d'autre dans cette lutte odieuse, on aurait peut-être délivré Jeanne d'Arc, qu'on avait laissé brûler à Rouen (30 mai 1431)¹. On aurait pu sauver Louviers, repris par les Anglais (25 octobre) après un siège mémorable, qui est le plus grand fait militaire de l'année 1431². Au lieu de cela, on favorisait les progrès de l'ennemi. Abattus par les désastres soudains que lui avait infligés la Pucelle, les Anglais s'étaient relevés, grâce à La Trémoille, et ils reprenaient l'avantage avec les troupes que Bedford³ avait récemment fait venir d'Angleterre (avril). La reine de Sicile, dont l'influence était trop souvent annulée par celle du favori, obtint enfin du roi un arrangement d'après lequel Châtelailon devait être rendu au connétable, Gençay à La Trémoille et la ville de Mauléon mise en séquestre entre les mains de Prigent de Coëtivy. La Trémoille, mécontent de ces conditions, fit attaquer Marans. Richemont, croyant la guerre finie, avait renvoyé en Bretagne les troupes que son frère lui avait prêtées; il dut lui demander de nouveaux secours. Le duc fit partir le sire de Penhoet, amiral de Bretagne, qui débarqua dans l'île de Ré avec des forces considérables. Richemont s'étant aussi avancé pour secourir Marans, les assiégeants se retirèrent⁴.

Au milieu de tous ces troubles Richemont reçut une lettre de son frère Jean V, qui l'appelait en Bretagne, pour combattre le duc d'Alençon, leur neveu. Ce jeune prince, alors âgé de vingt-deux ans, était d'un caractère généreux, mais ardent et téméraire. Il réclamait depuis longtemps au duc de Bretagne 30 000 écus qui restaient encore à payer sur la dot de sa mère, Marie de Bretagne, duchesse d'Alençon. Jean V s'était obligé à verser cette somme, le 3 juin 1431⁵. Comme il tardait trop à tenir ses engagements, le duc d'Alençon chercha un moyen de l'y contraindre. Il

1. On faillit bien s'emparer de Rouen l'année suivante (Fr. 20584, n° 19). J. Stevenson, II, 202. Fr. 26055, n°s 1758, 1768, 1772, 1791. Le Bourgeois de Paris, 281.

2. Ms. Fr. 20877, n° 32. Sur le siège de Louviers, voir Fr. 25769, n°s 593-600. Fr. 25570, n°s 612, 652. K 63, n° 43¹² et s. JJ 175, n°s 132, 148. Fr. 26054, n°s 1548, 1558, 1559, 1577, 1581-1650. Fr. 26055, n°s 1664, 1679, 1686. J. Stevenson, II, 188. Clair., 67, f° 5215. Le Bourgeois de Paris, p. 273. Autres faits militaires : J 175, n° 13, n° 354. K 63, n° 134. Fr. 26054, n°s 1578, 1595, 1606, 1612, 1642. Fr. 26055, n°s 1665, 1682, 1689, 1691, 1699, 1701, 1768, 1769. Vallet de V., *Charles VII*, t. II, 245 et s.

3. Fr. 25769, n°s 587, 588, 595-597. Fr. 25770, n° 617. Fr. 26054, n°s 1584, 1585.

4. D. Mor., I, 514, et D. Lobineau, I, 588. Fr. 11542, f°s 15, 16, 17, 18. Il y eut même des Anglais que le duc de Bretagne envoya pour défendre l'île de Ré et qu'il rappela ensuite pour le siège de Pouancé (Fr. 11542, f° 30).

5. *Arch. de la Loire-Inf.*, cass. 4, E, 10. Anselme, I, 272, 273.

paraît qu'il forma d'abord le projet d'enlever son cousin François de Bretagne, comte de Montfort, quelque temps après avoir assisté à son mariage, mais qu'il n'en put trouver l'occasion. Ayant appris que J. de Malestroit, évêque de Nantes et chancelier de Bretagne¹, revenait de son ambassade auprès de Charles VII, il l'attendit un soir dans la lande de Carquefou, à environ deux lieues de Nantes, l'arrêta, lui et les autres envoyés, et après les avoir frappés, blessés, dépouillés, les conduisit, pendant la nuit, à son château de Pouancé, où il les retint en prison (29 septembre)². On voit encore ici la main de La Trémouille. Il n'avait pas réussi à gagner le duc de Bretagne; il n'avait pu l'empêcher d'envoyer des secours à Richemont dans le Poitou, et on sait s'il était incapable de conseiller une action déloyale³. Il est à remarquer que plus tard, pour se disculper, le duc d'Alençon prétendit avoir agi d'après les ordres de Charles VII⁴. Il est vrai qu'il fut en cela hautement désavoué par le roi; mais ce qui n'est pas moins certain, c'est que La Trémouille promit et donna au jeune duc des secours, à condition qu'il ne traiterait pas avec Jean sans la permission du roi⁵.

Après avoir plusieurs fois exhorté son neveu à remettre ses prisonniers en liberté⁶, le duc de Bretagne comprit qu'il ne triompherait de son obstination que par la force, et, comme il savait bien que le duc d'Alençon serait soutenu par le roi de France⁷, il s'adressa, de son côté, au roi d'Angleterre. Cette querelle prit ainsi des proportions inattendues. Bedford, qui craignait de voir la Bretagne lui échapper, accueillit avec empressement la de-

1. Alain Bouchard dit que le chancelier était « moult riche d'or et d'argent » (édition gothique de 1544, f° 166).

2. Monstrelet, V, 11, 12. Gruel, 199.

3. Le chancelier revenait alors de l'ambassade pendant laquelle il s'était joint à la reine de Sicile, pour traiter de la paix entre le roi et le connétable, avec P. Eder, J. Prigent, Alain Coaynon et le roi d'armes Malo (Ms. fr. 11542, f° 13). Cette arrestation du chancelier, qui devait amener une guerre entre les ducs de Bretagne et d'Alençon, coïncide avec la tentative faite sur Marans. On voit quel intérêt avait La Trémouille à susciter une diversion dans ce moment, puisque le connétable dut envoyer au duc Olivier de Cleux, pour lui annoncer que ses forteresses étaient en voie de perdition (Fr. 11542, f° 17).

4. « Eodem duce de Alençonio dicente et asserente predicta fecisse et perpetrasse de mandato predicti regis Franciæ. » (*Arch. du marquis du Hallay-Coetquen*, Paris, 1851, in-8, p. xvii, 51, 60.)

5. *Portef. Font.*, 115-116, janvier 1432. JJ 227, n° 84.

6. Il envoya pour cela plusieurs fois Alain Coaynon près de lui (Fr. 11542, f° 16).

7. Le duc envoya aussitôt vers Charles VII et Yolande annoncer l'arrestation du chancelier (Fr. 11542, f°s 15 et 18).

mande de Jean V et lui envoya, dès le mois de décembre 1431, des troupes commandées par Fastolf, Th. de Scales et Willoughby¹. Des forces considérables, auxquelles se joignirent les Anglais, furent réunies à Châteaubriant, sous le commandement du comte de Laval, gendre et lieutenant général de Jean V. Malgré la rigueur d'un hiver très froid, l'armée bretonne alla mettre le siège devant Pouancé², vers la fin de décembre 1431, ou dans les premiers jours de janvier 1432. Le duc d'Alençon s'y était enfermé, avec sa mère, sa sœur et sa femme, qui faisait alors ses couches³. Quand il vit que la place était sérieusement menacée, il laissa le commandement au bâtard de Bourbon et s'enfuit pour aller à Château-Gonthier, réunir d'autres troupes et presser Charles VII de lui fournir les secours promis. Il demandait 2 000 combattants et s'engageait à faire en personne la guerre à son oncle et à ne point traiter avec lui sans l'autorisation du roi⁴. La Trémoille lui envoya des troupes commandées par deux capitaines des plus renommés, le bâtard d'Orléans et Raoul de Gaucourt, qui entrèrent dans Pouancé, pour défendre cette place⁵.

Cependant le connétable, avec le comte d'Etampes, était aussi venu au siège, moins pour y prendre une part active que pour essayer de mettre fin à cette déplorable querelle⁶. La contrariété de se trouver à côté des Anglais, l'affection qu'il portait à sa sœur, la duchesse d'Alençon, et à son neveu, le désir de déjouer cette nouvelle machination de La Trémoille activaient ses efforts et ses démarches. La garnison de La Guerche⁷, place qui appartenait au duc d'Alençon, ayant pris et incendié le Plessis-Guérif⁸,

1. Fr. 26056, n° 1994. (Payement fait par le duc de Bretagne à Fastolf et à Willoughby.) Voir aussi Fr. 11542, f°s 16, 17, 18, 21, 22. Henri VI envoya encore le bâtard de Salisbury, J. Herpelay, bailli de Caen, etc. (Fr. 11542, f°s 26 et 27). Il y avait même des Écossais à ce siège (*ib.*).

2. Arrondissement de Segré (Maine-et-Loire).

3. Marie d'Orléans, fille de Ch. d'Orléans. Elle mourut peu après.

4. Voy. *Append.*, LV.

5. C. Port, *Inventaire des archives de la mairie d'Angers*, Paris, 1861, in-8, p. 180. Fr. 11542, f°s 15, 16, 17, 18, 21, 22, 25-29. *Preuves de Bretagne*, II, 1234. J 227, n° 84. Fr. 26056, n° 1994. JJ 175, n° 186. Pièces orig., t. 1292, dossier GAUCOURT, 29110, n° 34 (Lettres patentes de Charles VII ordonnant de payer 3000 florins à R. de Gaucourt, pour les dépenses qu'il a faites, à cause d'un certain nombre de gens d'armes et de trait que, par le commandement du roi, il a menés vers le duc d'Alençon « pour le secourir à l'encontre des Anglois et Bretons qui estoient à siège devant ses ville et chastel de Pouencey, où estoient mesdames sa mère et sa femme »).

6. Au siège de Pouancé, Richemont n'avait que 15 hommes d'armes et 15 hommes de trait (Fr. 11542, f°s 28, 29; *Preuves de l'hist. de Bretagne*, II, 1235).

7. Arrondissement de Vitré.

8. *Preuves de l'hist. de Bretagne*, II, col. 1252-53.

où se trouvaient des Anglais et des Bretons, Jean V envoya des renforts et le siège fut poussé plus vivement. Le duc d'Alençon essaya de secourir Pouancé, mais il fut battu et mis en fuite. Alors Richemont usa de toute son influence pour faire différer l'assaut et pour déterminer son neveu à s'entendre avec le duc de Bretagne, en lui proposant sa médiation. Il fit entrer dans ses vues le brave Ambroise de Loré, capitaine de La Guerche ¹, qui avait toute la confiance du jeune duc et qui sut triompher de ses hésitations. Celui-ci chargea Loré d'aller négocier avec le duc de Bretagne à Châteaubriant ² et de lui porter, avec une lettre respectueuse, des propositions acceptables. De leur côté, Richemont et le comte d'Etampes faisaient les plus vives instances auprès de Jean V. Ce prince craignait de mécontenter les Anglais; pourtant il finit par céder aux sollicitations de ses frères. Il pardonna au duc d'Alençon, qui vint auprès de lui à Châteaubriant. Un traité fut conclu le 19 février 1432; le chancelier et les autres prisonniers furent mis en liberté, et le siège fut levé dès le 22 février. Un mois après, le 29 mars 1432, le duc d'Alençon fit amende honorable au chancelier dans la cathédrale de Nantes et fut absous du sacrilège qu'il avait commis. Ainsi se termina une querelle qui aurait pu avoir des suites beaucoup plus graves, sans l'heureuse intervention du connétable ³.

En même temps, le duc de Bretagne et le comte de Richemont faisaient une nouvelle tentative pour traiter avec Charles VII, qui avait soutenu le duc d'Alençon, afin que la paix fût entièrement rétablie ⁴. Cette fois, La Trémoille ne put pas ou ne voulut pas y mettre obstacle. Il continuait de négocier avec le duc de Bourgogne, et il savait que ce prince n'abandonnerait pas le duc de Bretagne ⁵. Il avait, en somme, échoué dans le Poitou et la Sain-

1. Fr. 11542, f^o 49. Nicole Gilles, t. II, f^o 93 v^o.

2. Fr. 11542, f^o 28.

3. Voir surtout la curieuse pièce latine publiée dans la brochure intitulée : *Archives du marquis du Hallay-Coëtquen*, Paris, 1851, in-8, p. xvii de la notice et p. 51-60 des textes. Voir aussi D. Lobineau, I, 589-591. D. Morice, I, 514-516, et *Preuves*, II, 1248-1250. Du Tillet, *Recueil des roys de France*, II, 350. Le Band, 482. D'Argentré, 783. Le duc de Bretagne dut payer à Bedford le service des troupes anglaises (Fr. 11542, f^o 23).

4. Ils s'entendirent d'abord avec Gaucourt et de Brusac, qui vinrent à Rennes (Fr. 11542, f^o 30).

5. Sur les négociations avec le duc de Bourgogne, voir *Hist. de Bourgogne*, IV, 154-156, 159-62 et *Preuves*, lxxxv-cviii. Par un traité conclu le 13 décembre 1431 avec Charles VII, Philippe le Bon consent à une trêve, mais en se réservant le droit de fournir 500 lances au duc de Bedford et 500 au duc de Bretagne (*Hist. de Bourgogne*, IV, 156, et *Preuves*, cviii-cix; J. Stevenson, II, 196; Collection de Bourgogne, t. 99, f^{os} 273-279, 281-290, 293-307; de Beaucourt, *Charles VII*, t. II, p. 439 et suiv., notamment p. 442. Le

tonge, où Richemont et Jean V étaient soutenus par la plupart des nobles et des villes ¹. Enfin il n'ignorait pas que Bedford était disposé à faire les plus grands sacrifices pour retenir dans son alliance Philippe le Bon et Jean V, et qu'il songeait même à gagner Richemont et le comte d'Etampes ². « Il semble que l'on devrait très diligemment envoyer devers le duc de Bretagne, afin de le entretenir et qu'il se veuille déclarier et employer à la voye de guerre et aussi de retraire le comte de Richemont, Richard de Bretagne et leurs subgiez qui ont esté et sont au service du dauphin ³. » Cet avis, donné après beaucoup d'autres ⁴, au gouvernement anglais par le duc de Bourgogne, n'est pas la seule preuve de l'importance que Bedford et Philippe le Bon attachaient à cette question. D'autres documents ⁵ nous révèlent tout un plan dont l'exécution eût été funeste à Charles VII. Former une union plus étroite avec les ducs de Bourgogne et de Bretagne et leurs frères et alliés; donner à Jean V le Poitou, qui est voisin de son pays; faire en sorte que le comte de Richemont résigne son office de connétable de Charles VII, pour devenir le connétable de Henri VI, en lui offrant « le duché de Touraine, le conté de Saintonge, le pays d'Aunis et la ville de La Rochelle, avecques les terres et seignories que tient le seigneur de La Trémoille au pays de Poitou, de Saintonge et autres choses; » établir ainsi des communications faciles avec les Anglais de Guyenne; attaquer les Français à l'ouest et au nord, en confiant 3 000 hommes à Richemont, tandis que le duc de Bourgogne opérerait à l'est vers le Berry; contraindre Charles VII à s'enfuir dans le Languedoc et à n'être même plus le petit roi de Bourges; tels étaient les projets de Bedford ⁶.

Si secrets qu'ils fussent, La Trémoille ne pouvait les ignorer, puisque son frère le sire de Jonvelle le tenait au courant de tout ce qui se passait à la cour de Bourgogne. Il est certain que Philippe le Bon fut chargé par Bedford de sonder Jean V et son frère Artur et de leur faire des propositions séduisantes, « en y gardant toujours les meilleurs termes, à l'onneur desdiz seigneurs de Bretagne et de Richemont que faire se pourrait ⁷ ». Déjà Henri VI

duc de Bourgogne avait envoyé Jean Tirecoq auprès du duc de Bretagne et du comte de Richemont (de Beaucourt, t. II, 444, note 5).

1. Voy. *Append.*, LVI.

2. *Arch. de la Loire-Inf.*, cass. 47, E, 121, et *Portef. Font.*, 115-116, à la date du 7 janvier 1431-32.

3. Ms. fr. 1278, f^o 46 v^o.

4. Voir par exemple Fr. 1278, f^{os} 12-14.

5. Voy. *Append.*, LVI.

6. Voy. *Append.*, LVI.

7. J. Stevenson, II, 1^{re} partie, 227, 229.

avait donné le Poitou au duc de Bretagne (7 janvier 1432), en considération des bons services que celui-ci promettait de lui faire ¹; déjà Th. de Scales, qui était à Rennes, avec un millier de combattants, se préparait à entrer dans le Poitou ², et Gilles de Bretagne, le troisième fils de Jean V. allait se rendre en Angleterre ³. Si Richemont n'avait consulté que l'ambition et la vengeance, s'il avait accepté les offres du gouvernement anglais il aurait pu faire à la France un mal incalculable. La Trémoille n'osa le pousser à bout. Il chargea Raoul de Gaucourt et Renauld Girard, seigneur de Bazoges, d'aller s'entendre avec Jean V et avec le connétable, pour mettre fin à tous les débats et « apaisier toute voie de fait » dans la Bretagne et le Poitou ⁴. Dès le 5 mars, les clauses du traité furent arrêtées à Rennes. Voici les principales :

Le comte de Richemont et ses gens, officiers, vassaux, serviteurs « demeureront paisibles » et pourront aller librement, en toute sécurité, par tout le royaume.

Tous procès pendants en la cour de Poitiers contre le comte de Richemont demeureront en état jusqu'à la Saint-Martin d'hiver 1433 ⁵.

Le comte de Richemont aura les aides qui seront mises sur ses terres de Parthenay et de Fontenay, pendant deux ans entiers, en déduction et payement de ses gages.

Il cessera de faire battre monnaie en la ville de Parthenay et ailleurs.

On lui rendra « réellement et de fait » la châtellenie et le château de Châtelailion et les autres places fortes de la seigneurie de Fontenay qui lui ont été prises; mais il sera tenu de rendre le château de Gençay au sire de La Trémoille, « auquel l'en dit ledit chastel appartenir. »

1. *Arch. de la Loire-Inf.*, cass. 47, E, 121. *Preuves de l'hist. de Bretagne*, II, col. 1247. — Jean V s'engage, le 20 mars, à rendre le Poitou à l'Angleterre contre 200 000 l. (Fr. 2858, f° 93).

2. Fr. 11542, f° 30. Th. de Scales ne fit pas cette expédition dans le Poitou.

3. *Issues of the Excheq.*, p. 419. Fr. 11542, f° 23. Rymer, IV, 4^e partie, p. 184. Moreau, 703, f°s 93-96.

4. Fr. 11542, f°s 20, 30.

5. X^{1a} 9200, f° 42. Il y avait alors un procès devant le parlement de Poitiers entre J. Harpedenne, seigneur de Belleville, et Artur de Bretagne. Le parlement avait déclaré, le 14 mars, que messire Artur viendrait défendre au lendemain de Quasimodo, « toutes excusations cessans et soubz peine d'être décheu de défenses » (X^{1a} 9194, f° 9 v°). Richard de Bretagne, qui avait un procès avec Jacques de Surgières et un autre avec Isabelle de Vivonne, veuve de Ch. d'Avangour, aura aussi un délai d'un an (X^{1a} 9194, f° 2; J 245, n° 102; X^{1a} 9200, f°s 42, 155 v°).

Les villes et châtelainies de Gien, Montargis, Dun-le-Roi, appartenant, à cause de douaire, à Mme de Guyenne, *et qui sont actuellement en la main du roi* seront restituées au comte de Richemont, à moins que le roi ne préfère lui en donner d'autres de même valeur, ce qu'il ne pourra faire que sur l'avis et ordonnance de la reine de Sicile, du duc de Bretagne et du bâtard d'Orléans.

On rendra réciproquement aux serviteurs et sujets du roi, du duc de Bretagne et du comte de Richemont ce qui leur a été pris, et ils ne seront point inquiétés pour les faits passés.

Le roi s'engage à faire savoir au comte de Richemont tout ce qu'on pourrait dire pour exciter son indignation contre lui, « afin qu'il s'en puisse excuser et désblâmer. »

Quant au mariage de P. de Bretagne avec la fille de L. d'Amboise, dont La Trémoille demandait la rupture, le duc promet de ne point l'accomplir sans l'avis et assentiment du roi. Ladite fille est loin d'être en âge de contracter mariage, et, s'il lui vient quelque succession, le duc ne souffrira pas que, pour cette cause, ses gens fassent la guerre au roi ni à ses pays.

Prigent de Coëtivy aura la garde de la forteresse de Mauléon, de par le roi, auquel il fera serment de la tenir en son obéissance et de n'y mettre ou laisser entrer aucunes gens qui fassent la guerre au pays, ou à Marie de Rieux, ou au duc de Bretagne, ou au comte de Richemont.

Le roi n'y pourra mettre, avant dix ans, aucun autre capitaine que Coëtivy.

Marie de Rieux pourra résider dans la seigneurie de Mauléon, et elle en aura les revenus.

Enfin le roi, le duc de Bretagne et le comte de Richemont s'engagent réciproquement à ne se faire aucune guerre, aucun dommage, non plus qu'à leurs serviteurs, sujets et alliés.

Signé le 5 mars à Rennes par Jean V et par Richemont, ce traité fut ratifié le 25 mars, à Redon, par le duc de Bretagne, qui exprima, en outre, l'intention que la reine de Sicile, le duc d'Alençon, les comtes d'Armagnac et de Pardiac y fussent compris ¹. Cet arrangement si avantageux pour Richemont semble présager la fin de sa disgrâce. Il avait eu gain de cause pour lui-même et pour ses alliés; il était, plus que jamais, soutenu par la maison d'Anjou, dont l'influence grandissait; il gagnait de nouveaux partisans, comme R. de Gaucourt, qui lui rendra bientôt de plus grands services; enfin il évitait de se compromettre avec les Anglais, que Jean V voulait envoyer dans le Poitou.

1. Voy. *Append.*, LVII.

Quant à La Trémoille, s'il ne viola pas lui-même les engagements pris par le roi, il ne les fit pas respecter par Jean de La Roche ¹. Déjà, au mois de mars 1432, un traître, nommé Jean Beuteau, avait été décapité, puis pendu au gibet de Fontenay, pour avoir voulu livrer ou faire prendre la ville de Mervent. Il avait été arrêté par H. de Villeblanche.

En juin, Prigent de Coëtivy fut envoyé de Redon à Angers par le duc Jean V, pour obtenir que les frontières de Bretagne ne fussent plus inquiétées par les routiers de J. de La Roche ². Alors celui-ci, avec Pierre Regnaud de Vignolles, frère de La Hire, surprit Mervent le jour de la Pentecôte (8 juin 1432) ³. Le connétable, prévenu aussitôt, réunit toutes ses forces à Vouvant. Huit jours après, Mervent était assiégée par Prigent de Coëtivy, lieutenant de Richemont, et réduite à capituler ⁴. Ce fut un des derniers épisodes de cette guerre, qui, par la faute de La Trémoille, avait trop longtemps désolé la Saintonge et le Poitou ⁵.

Retiré à Parthenay ⁶, où il resta longtemps, le connétable avait toujours les mêmes préoccupations, hâter, par tous les moyens possibles, la chute de La Trémoille et la conclusion de la paix entre Charles VII et le duc de Bourgogne, deux projets dont la réalisation n'était point facile.

La situation de La Trémoille, bien que battue en brèche par Yolande, semblait encore assez forte pour défier toutes les attaques. En Normandie, dans le Maine, dans l'Île-de-France, les capitaines de Charles VII résistaient à Willoughby et au comte d'Aronel ⁷; ils défendaient vaillamment les places que Bedford voulait reprendre, Lagny, Bonsmoulins, Saint-Evroult, Chailoué, O, Saint-Céneri, d'où Amboise de Loré les harcelait sans

1. J. de La Roche, seigneur de Barbezieux, avait été nommé sénéchal du Poitou le 23 novembre 1431 (X^{1a} 8604, f^o 111; J. Quicherat, *Rod. de Villandrando*, 115; JJ 178, f^o 62). Le mardi 27 novembre, le Parlement décide que J. de La Roche, nommé sénéchal de Poitou, sera reçu à prêter serment en cette qualité devant la cour, malgré l'opposition de J. de Comborn, seigneur de Trignac (voir X^{1a} 9194, f^o 2 v^o).

2. Fr. 8819, f^o 51 v^o. Fr. 11542, f^o 20.

3. Le capitaine de Mervent était L. Moisen (Fr. 8819, f^{os} 1, 51 v^o). Mervent, arrondissement de Fontenay-le-Comte.

4. Fr. 8819, f^o 47 v^o. Prigent VII, seigneur de Coëtivy, était fils d'Alain III de Coëtivy, qui avait servi sous le connétable et avait été tué au siège de Saint-James-de-Beuvron, en 1425. Olivier de Coëtivy, frère puîné de Prigent, servit aussi sous le connétable. Quant à Prigent, il avait été nommé, le 21 avril 1431, capitaine de Rochefort-sur-Charente (Anselme, VII, 842, 44, 45).

5. JJ 177, f^o 163. JJ 178, f^o 13.

6. Fr. 8819, f^o 55 r^o et v^o.

7. Fr. 26055, n^o 1733. Fr. 26056, n^{os} 1861, 1918, 1969, 1983, 1987. JJ 175, n^{os} 142, 265.

cesse, depuis Alençon jusqu'à Caen; ils avaient pris Rambures ¹, d'où ils faisaient des courses dans le pays de Caux ²; ils avaient enlevé par surprise le château de Rouen, qu'ils avaient bientôt perdu, il est vrai (février-mars) ³; mais le bâtard d'Orléans et Gaucourt s'étaient emparés de Chartres (12 avril) ⁴, et le régent lui-même, en couvrant le siège de Lagny, commencé depuis plus de trois mois, avait été complètement vaincu, le 10 août ⁵. En même temps, le duc d'Alençon reprenait les armes et assiégeait Laigle ⁶. La prise de Montargis par les Anglais (août 1432) ⁷ ne fut pour eux qu'une compensation bien insuffisante, mais ce fut une nouvelle perte pour Richemont, car le roi, d'après le traité de Rennes, devait lui rendre cette ville. Jean de Villars, qui en était le capitaine, avait laissé surprendre le château, peu après le traité du 5 mars ⁸. On supposa que cette place eût été mieux défendue, si elle n'avait pas dû être restituée au mortel ennemi de La Trémoille.

On peut dire qu'en somme la fortune de l'Angleterre baissait peu à peu. Loin d'être relevée par la mort de Jeanne d'Arc, elle avait subi une nouvelle atteinte, et ce « meurtre judiciaire avait été le prix de la rédemption de la France ⁹ ». A mesure

1. Sur ces faits, voir : Fr. 25770, nos 647, 687, 694, 740. Fr. 14542, f° 24, K 63, nos 1912, 1915-16. Fr. 26055, nos 1725, 1728, 1734, 1749, 1760-1778, 1785, 1805, 1815, 1835-1848. Fr. 26056, nos 1905-1909, 1924, 1955, 1990, 2004, 2020. *Portef. Font.*, 115-116, au 27 mai 1432. J. Chartier, I, 150. S. Luce, *Chronique du Mont-Saint-Michel*, I, 33, note 3. Lagny, arrondissement de Meaux. Bonsmoulins, arrondissement de Mortagne. Il y avait là un des plus beaux et des plus forts châteaux de la Normandie (Fr. 25742, n° 340). Saint-Evrout et O, arrondissement d'Argentan. Chailloué, Saint-Céneri, arrondissement d'Alençon. Rambures, arrondissement d'Abbeville.

2. Fr. 26055, nos 1768, 1769.

3. Fr. 26055, nos 1758, 1772, 1791. Fr. 20584, n° 49. J. Stevenson, II, 202. Ms. Duchesne, 79, f° 348 v°.

4. Monstrelet, V, 24-25. Le Bourg. de Paris, 282. E. de Lépinos, *Hist. de Chartres*, 1854-1858, 2 vol. in-8, t. II, 81-84.

5. Sur le siège de Lagny, voir JJ 175, n° 435. J 483, n° 442. Fr. 26055, nos 1826, 1844, 1847, 1850, 1853, 1856, 1857, 1863, 1873. K 63, n° 1914. Fr. 1968, f° 148. Meyer, *Commentarii*, 179. Le Bourg. de Paris, 285-287.

6. Fr. 26055, nos 1890, 1978.

7. Montargis fut pris par François Surienne, dit l'Aragonais, et par Perrinet Grasset. Fr. Surienne reçut 10 000 saluts d'or que Bedford lui avait promis, s'il prenait cette place (voir J. Stevenson, t. II, 2^e partie, p. 427-429). Les Anglais entrèrent par le château, qui était confié à la garde des habitants. Ceux-ci avaient envoyé chercher « les gens du roy, qui ne furent les plus forts » (Z^{1a} 14, f° 109 r° et v°). En 1438, Surienne vendit Montargis à Charles VII.

8. Peu après, les Anglais prirent aussi Provins (le Bourg. de Paris, 288-289).

9. By putting to death J. Darc, the duke of Bedford terminated the En_

que la guerre était moins heureuse, elle devenait de plus en plus impopulaire au delà du détroit. Le Parlement anglais ne voulait plus accorder ni troupes ni argent ¹. Une courte apparition du jeune roi Henri VI (novembre 1431-janvier 1432), son couronnement à Paris (16 décembre 1431) n'avaient pas rendu aux Anglais le prestige qu'ils avaient perdu ². Si la France, malgré ses divisions, donnait encore ces preuves de vitalité, que ne pourrait-elle faire avec un gouvernement meilleur, et surtout quand elle n'aurait plus à combattre le duc de Bourgogne? En attendant qu'il pût trouver l'occasion de renverser La Trémoille, le connétable continuait donc d'agir auprès de Philippe le Bon, pour le décider à faire la paix avec Charles VII.

De ce côté, les circonstances paraissaient assez favorables. Le duc de Bourgogne trouvait que la reconnaissance de l'Angleterre n'était pas à la hauteur des services qu'il lui rendait; il disait qu'elle laissait trop lourdement peser sur lui et sur ses sujets le fardeau de la guerre; il s'en plaignait au roi Henri VI. Bedford, tout en essayant de satisfaire aux exigences d'un allié indispensable, éprouvait une irritation mal dissimulée. Philippe le Bon n'ignorait pas ces dispositions, et il comprenait aussi que la guerre deviendrait de plus en plus ruineuse pour lui, à mesure que la France reprenait des forces. Dans ces dernières années, il n'avait pas eu que des succès. Son allié Louis de Châlon, prince d'Orange ³, soutenu aussi par le duc de Savoie, avait été battu à Anthon ⁴ par R. de Gaucourt, en voulant faire la conquête du Dauphiné (11 juin 1430); les Bourguignons avaient dû lever le siège de Compiègne ⁵; ils avaient encore été défaits par Barbazan près de Chappes ⁶, par Saintrailles près de Germigny ⁷

glish ascendancy in France. *The judicial murder of Joan is the price of the redemption of France* (J. Stevenson, t. I, *Préf.*, p. LXIII).

1. J. Stevenson, I, *Préf.*, p. LXIV. *Rolls of parliament*, IV, 390. Le Parlement de Paris réclamait en vain plusieurs années de gages qu'on ne lui payait pas et refusait parfois de rendre la justice (X^{1a} 1480, f° 341; X^{1a} 1481, f°s 22 v°, 34, 35, 40, 44 v°, 46, 49, 50 v°, 51, 54, 55, 60, 65, 95).

2. Henri VI fit son entrée à Paris le dimanche 2 décembre 1431 (le Bourg de Paris, p. 274-279). X^{1a} 1481, f° 46 v°. Fr. 26055, n°s 1690, 1736. Le gouvernement anglais voulait le faire couronner à Reims, mais il fallait d'abord prendre cette ville. La question fut examinée plusieurs fois (Fr. 1278, f° 12; Moreau, 705, f°s 85, 92; Fr. 5037, f°s 143-152; Delpit, *Documents français*, 239-244).

3. Fils de Jean III de Châlon, prince d'Orange.

4. Arrondissement de Vienne.

5. Philippe le Bon se plaignit de n'avoir pas été secondé comme il devait l'être par les Anglais durant ce siège (voir t. 99 de la collect. de Bourgogne, p. 392-99).

6. Arrondissement de Bar-sur-Seine.

7. Arrondissement d'Auxerre.

(1430, décembre), et, s'ils avaient vaincu et pris à Bulgnéville ¹ (2 juillet 1431) le jeune René d'Anjou, en faisant triompher Antoine de Vaudemont, son compétiteur au duché de Lorraine, ils n'avaient pu empêcher le comte de Clermont, Ch. d'Albret, le bâtard d'Orléans, le maréchal de Boussac d'attaquer, par le Bourbonnais, les Etats de Philippe le Bon ².

A cette époque, le nouveau pape, Eugène IV ³ (1431-1447), comme son prédécesseur Martin V, faisait les plus louables efforts pour amener le rétablissement de la paix générale. Dès les premiers temps de son pontificat, il avait écrit dans ce but au duc de Bourgogne ⁴, et son légat, Nicolas Albergati, cardinal de Sainte-Croix, le secondait avec un zèle vraiment infatigable ⁵. S'adressant à la fois à Charles VII, à Henri VI, à Philippe le Bon, il les pressait d'entamer des négociations; il obtenait que des conférences fussent ouvertes à Auxerre au mois de juillet 1432. Déjà le duc de Bourgogne avait consenti à mettre en liberté provisoire René d'Anjou ⁶ (6 avril 1431); il avait conclu des trêves avec le comte de Clermont et avec Charles VII (8 et 24 septembre et 13 décembre 1431); il avait même écrit au roi d'Angleterre (29 décembre 1431) ⁷ pour l'engager à faire la paix. Le duc de Savoie, après les échecs qu'il avait éprouvés en soutenant le prince d'Orange, était revenu à son rôle pacifique de médiateur; il s'était rapproché de Charles VII, en mariant sa deuxième fille, Marguerite, à Louis III d'Anjou, roi de Sicile, fils aîné de Yolande; enfin Louis de Chalon avait aussi traité avec le roi de France et promis de mettre à son service le crédit dont il jouissait auprès de Philippe le Bon (22 juin) ⁸.

Tout semblait donc faciliter un rapprochement, sinon avec

1. Arrondissement de Neufchâteau (Vosges).

2. Après la mort de Charles II, duc de Lorraine (25 janvier 1431); René d'Anjou, mari de sa fille Isabelle, lui succéda; mais Antoine de Vaudemont, neveu de Charles II, réclama le duché de Lorraine et fut soutenu par Philippe le Bon. Cette querelle de la succession de Lorraine, n'était, au fond, que la grande lutte de la France contre l'Angleterre et la Bourgogne. *Hist. de Bourgogne*, IV, 142-153. Lecoy de La Marche, *Le roi René*, Didier, 1873, 2 vol. in-8; t. I, 78, 85-92; J. Quicherat, *R. de Villandrando*, 41-55. Fr. 1968, f° 147. Fr. 26055, n° 1746; Le Fèvre de Saint-Rémy, II, 258-262.

3. Élu du 3 au 6 mars 1431 (*Art de vérif. les dates*, I, 324).

4. La lettre est dans l'*Hist. de Bourgogne*, IV, *Preuves*, p. LXXXVII.

5. De Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, t. II, p. 438 et suiv.

6. Lecoy de La Marche, *Le roi René*, I, 96-97. *Hist. de Bourgogne*, IV, 157.

7. La lettre est dans l'*Hist. de Bourgogne*, IV, *Preuves*, cx.

8. *Hist. de Bourgogne*, IV, 153; 160, et *Preuves*. Collect. de Bourgogne, t. 99, f°s 273-307. Fr. 2858, f° 94; J 186b, f° 20; *Portef. Font.*, 115-116, au 22 juin et au 8 juillet.

l'Angleterre, du moins avec la Bourgogne. Le duc de Bretagne et Richemont s'y employèrent activement, celui-ci auprès de son beau-frère, celui-là auprès de Philippe le Bon et de Henri VI. D'accord avec Amédée VIII, ils rédigèrent un projet de paix générale. Leurs envoyés assistèrent aux négociations entre le duc de Bourgogne et La Trémoille ¹, puis, sur l'invitation du cardinal de Sainte-Croix, les ambassadeurs de Bretagne prirent part aux conférences d'Auxerre (nov. 1432). On ne put ni s'entendre avec les Anglais, ni obtenir de Philippe le Bon un traité de paix définitif; mais l'idée d'une réconciliation entre Charles VII et le duc de Bourgogne faisait des progrès, et on peut dire que ces conférences furent comme le prélude du congrès d'Arras. Les médiateurs ne se découragèrent pas; ils firent décider que de nouvelles conférences auraient lieu à Corbeil ou à Melun, au mois de mars de l'année suivante ². Malheureusement, l'égoïsme de La Trémoille et ses menées occultes suscitaient sans cesse de nouvelles difficultés. Ainsi, le 2 octobre, on découvrit un complot tramé, disait-on, par les agents de La Trémoille, pour surprendre la ville de Dijon ³.

En même temps, La Trémoille s'attaquait à la maison d'Anjou avec une audace qui montrait une fois de plus de quoi il était capable, quand il croyait ses intérêts menacés. La reine Yolande était parvenue à maintenir dans l'entourage intime du roi son troisième fils, Ch. d'Anjou, qu'il avait vu naître et que « dès l'heure de sa nativité elle lui avait donné en espèce de recommandation ⁴. » L'habile princesse fondait sur l'affection du roi pour ce jeune homme tout un plan qui ne put échapper à la perspicacité ombrageuse de La Trémoille. Ch. d'Anjou avait

1. D. Morice, I, 517. Moreau, 705, f^o 95-96, 109-112. *Pièces orig.*, t. 693, nos 70, 71. Fr. 11542, f^os 7, 20. *Hist. de Bourg.*, IV, *Preuves*, cxvi. Bedford avait accepté la médiation du cardinal de Sainte-Croix. Il avait proposé qu'on choisît, pour les conférences, une ville appartenant à Henri VI « ou à l'adversaire », et que cette ville fût mise aux mains des ducs de Bourgogne, de Bretagne, de Savoie ou de leurs commissaires, etc. (X¹_a 8604, f^o 21-22). Les Anglais voulaient faire de grands progrès avant la journée d'Auxerre, pour mieux en tirer profit. Ils voulaient aussi demander l'alliance des rois d'Aragon, de Portugal, de Navarre, des ducs de Savoie, de Milan, de Lorraine (Fr. 1278, f^os 45-46).

2. Sur ces conférences. voir *Hist. de Bourg.*, IV, 166-168, et *Preuves*, cxxvii, cxxviii. Rymer, IV, 2^e partie, 175, 178-179 et 187, et collect. de Bourg., t. 99, p. 293 et suiv. Fr. 11542, f^os 21 et 22. De Beaucourt, II, p. 451 et suiv.

3. *Hist. de Bourg.*, IV, 164, 166, 184. Collect. de Bourgogne, t. 99, f^o 309-312. *Pièces orig.*, t. 542, dossier BRUSAC, n^o 2. Vallet de V., *Charles VII*, t. II, 302. De Beaucourt, t. II, 295, 459-461.

4. JJ 176, f^o 121. Ch. d'Anjou était né le 14 octobre 1414, au château de Montils-lès-Tours (Anselme, I, 231-232, 235).

alors dix-huit ans; son ambition s'éveillait. Beau-frère de Charles VII, qui avait pour lui une affection paternelle, il pouvait aspirer à tout et, sous la direction de sa mère, devenir un rival dangereux pour La Trémoille. Déjà le roi lui avait donné le comté de Mortain et l'avait nommé son lieutenant général dans le Maine et l'Anjou ¹. L'impudent favori voulut à tout prix l'éloigner de la cour. Il avait précisément sous la main le plus redoutable de ces routiers, qui portaient la dévastation dans les pays épargnés par les Anglais, le chef castillan Rodrigue de Villandrando. Toujours prêt à saisir l'occasion de faire fortune et à combattre, selon ses intérêts, pour ou contre le roi, Rodrigue, après s'être mis au service des comtes de La Marche et de Pardiac, avait, pour son propre compte, ravagé les Cévennes et le Languedoc, puis il s'était donné à La Trémoille, qui tolérait ses déprédations et lui assurait l'impunité. Habile capitaine d'ailleurs, il avait contribué brillamment à la victoire d'Anthon, à la délivrance de Lagny ².

Pour s'attacher un pareil auxiliaire La Trémoille lui avait fait donner la seigneurie de Puzignan ³, dans le Dauphiné (1431, 7 mars), et la châtellenie de Talmont-sur-Gironde ⁴, qui appartenait à L. d'Amboise (3 avril 1432) ⁵. Il voulait le détacher entièrement des comtes de La Marche et de Pardiac, amis du connétable. Alors La Trémoille osa lancer sur l'Anjou ce dangereux routier, et on vit ainsi un des capitaines de l'armée royale ravager des pays qui appartenaient à la belle-mère et aux beaux-frères du roi! Battu aux Ponts-de-Cé ⁶ par Jean de Bueil, lieutenant de Charles d'Anjou, malgré la supériorité de ses forces, Rodrigue se mit à piller la Touraine ⁷, puis il se dirigea

1. *Pièces orig.*, t. 549, dossier BUEIL, n° 108. X^{1a} 9194, f° 90. Voir aussi Fr. 20385, n° 1.

2. JJ 176, f° 288 v°.

3. Arrondissement de Vienne (Isère).

4. Arrondissement de Saintes.

5. Voir J. Quicherat, *Rodrigue de Villandrando*, notamment aux p. 33, 35, 37, 50, 57, 64, 67, 75, 78.

6. Arrondissement d'Angers.

Il est probable que la Bretagne fut aussi menacée par Rodrigue ou quelque autre capitaine au service de La Trémoille, car on voit, dans le Ms. 11542, que Jean V craint d'être attaqué (septembre 1432), qu'il envoie le chancelier à Angers vers la reine de Sicile et Ch. d'Anjou, et qu'en novembre il paye une certaine somme à Ch. d'Anjou « pour les plaisirs et services faits au duc pour la défense du pais de Bretagne à l'encontre d'aucuns ennemis » (Fr. 11542, f° 23).

7. J. de Bueil, formé à l'art de la guerre par le vicomte de Narbonne, puis par La Hire, était un habile capitaine. Sa vie est racontée, sous des noms de pure invention, dans le *Jouvencel*, ouvrage écrit par trois de ses

vers le Languedoc, peut-être pour aller combattre le comte de Foix, soupçonné, lui aussi, de vouloir supplanter La Trémoille. Pour ces beaux exploits, Rodrigue eut encore les titres de conseiller et chambellan de Charles VII¹.

Vers le même temps, les sires de Graille et de Guitry reprurent la ville de Montargis². Ils y restèrent cinq semaines, attendant les renforts et l'artillerie dont ils avaient besoin pour s'emparer du château, toujours occupé par les Anglais. La Trémoille, qui savait si bien trouver des troupes pour attaquer Richemont ou Ch. d'Anjou, ne fit rien pour conserver à la France une ville dont le nom rappelait de si glorieux souvenirs. Il est vrai que cette ville appartenait au connétable.

Cette fois, l'indignation générale éclata contre l'indigne ministre, qui trahissait ainsi la France³. Tous ceux qui supportaient avec une secrète impatience ce joug honteux, tous ceux qui avaient à cœur les intérêts du pays se montrèrent disposés à seconder la reine de Sicile, son fils et le connétable. Plusieurs personnages d'importance vinrent trouver Richemont à Parthenay, pour lui offrir leur concours. Il se forma contre La Trémoille une véritable conspiration dont faisaient partie Jean de Bueil⁴, dévoué depuis longtemps à la maison d'Anjou, son beau-frère, Pierre d'Amboise⁵, seigneur de Chaumont, cousin du vicomte de Thouars, Prigent de Coëtivy, Raoul de Gaucourt et

serviteurs. Un autre, Guill. Tringant, a laissé un commentaire et un résumé du *Jouvencel* dans le Ms. Fr. 3059 de la bib. de l'Arsenal. Voir les f^{os} 415 et suiv., notamment 415 v^o, 416, 417 v^o.

1. J. Quicherat, *Rodrigue de Villandrando*, 78-84. *Pièces orig.*, t. 549, dossier BUEIL, n^o 108. Ms. Fr. 3059 à la bib. de l'Arsenal, f^o 419. K 63, n^o 261⁵. De Beaucourt, *Revue des questions hist.*, liv. de juillet 1872, p. 86-88, et *Hist. de Charles VII*, t. II, 287 et s. Fr. 26057, n^{os} 2082, 2084, 2123, 2132, 2144, 2200, 2229.

2. Jean Malet V, seigneur de Graille et de Marcoussis, avait succédé, comme maître des arbalétriers, à Jean de Torsay, le 1^{er} août 1425. Il avait défendu Montargis en 1426 (Anselme, VIII, 86 C. et VII, 869 C, D, E; Clair., t. 55, f^o 4183). Guill. de Chaumont, seigneur de Guitry ou Quitry, général réformateur des eaux et forêts (Anselme, VIII, 885, et 886 E et 887 C).

3. « La perte de Montargis fut cause de mettre le seigneur de La Trémoille hors du gouvernement. » (Berry, ap. Godefroy, p. 386; Martial d'Auvergne, I, 135.) Sur les agissements de La Trémoille, voir de Beaucourt, t. II, p. 287 et s., notamment p. 293-296. X^{1a} 9200, f^o 209. Il levait des péages onéreux sur les marchands de la Loire (X^{1a} 4799, f^o 244 v^o).

4. Le 26 octobre 1430, J. de Bueil, lieutenant de Ch. d'Anjou, comte de Mortain, prête serment de fidélité et obéissance, comme capitaine de Sablé, à la reine Yolande et à ses enfants (*Pièces orig.*, t. 549, dossier de BUEIL, n^o 108).

5. P. d'Amboise avait épousé en 1428 Anne de Bueil, sœur de Jean de Bueil (voir Anselme, VII, 849 A).

Pierre de Brézé¹, seigneur de La Varenne, destiné à jouer bientôt un rôle si remarquable. La reine Yolande, son fils Charles, sa fille Marie d'Anjou, reine de France, n'attendaient qu'une occasion pour soustraire enfin Charles VII à l'esclavage dans lequel il semblait se complaire, mais il n'était pas facile de surprendre le favori. Il fallut préparer de longue main cette entreprise.

En attendant, Richemont et le duc de Bretagne avisaient, avec le duc de Savoie, aux moyens de mettre auprès du roi « de leurs gens pour le conseiller et aider », afin d'arriver à la conclusion de la paix générale. De nouvelles conférences qui eurent lieu, comme il avait été convenu, entre Corbeil et Melun, au petit village de Saint-Port (21 mars 1433), n'amènèrent aucun rapprochement entre Charles VII et Henri VI, malgré les efforts du cardinal de Sainte-Croix. Le duc de Bretagne envoya vainement des ambassadeurs auprès de Bedford et à la cour d'Angleterre, où son fils Gilles était depuis plusieurs mois². Quant au duc de Bourgogne, il conseillait aussi à Henri VI de faire la paix, mais il n'était pas encore disposé à la faire lui-même séparément avec Charles VII, comme le désirait Richemont.

Philippe le Bon était cependant très irrité contre Bedford, qui, peu de mois après la mort de sa première femme, Anne de Bourgogne³, avait épousé, sans même l'avoir consulté, Jacqueline de Luxembourg, fille du comte de Saint-Pol⁴, son vassal (20 avril). Le cardinal de Winchester avait essayé de les réconcilier, en les amenant tous deux à Saint-Omer. Le régent et Philippe avaient quitté cette ville sans s'être vus; ni l'un ni l'autre ne voulant faire la première démarche. Richemont espérait bien profiter de ces dissentiments; mais il fallait pour cela, qu'il ne fût plus en disgrâce. Au lieu de ménager Philippe le Bon, La Trémoille recommençait la guerre contre lui, malgré les trêves; il mariait sa sœur Isabelle au sire de Châteauvillain, l'un des plus puissants seigneurs de Bourgogne, et le gagnait ainsi à Charles VII (février). Pour réussir auprès de Philippe le Bon, il fallait donc d'abord se débarrasser de La Trémoille⁵.

1. Pierre II de Brézé était fils de Jean II de Brézé et de Marg. de Bueil, tante de Jean de Bueil (Anselme, VIII, 270 E et 274 B).

2. *Hist. de Bourg.*, IV, 169, et *Preuves*, cxvi. Fr. 11542, f^{os} 23, 24. Moreau, t. 705, f^{os} 95, 96, 127.

3. Sœur de Philippe le Bon, morte le vendredi 14 novembre 1432 (voir XI^e 1481, f^o 63; Meyer, *Commentarii sive annales rerum Flandricarum*, Antverpiæ, 1561, in-4^o, p. 279).

4. Pierre I^{er} de Luxembourg, comte de Saint-Pol. Voy. le Bourgeois de Paris, 293. Monstrelet, V, 56. Anselme, III, 723-726. Richemont épousa plus tard une sœur de Jacqueline.

5. *Hist. de Bourg.*, IV, 168-170. On disait que La Trémoille avait conseillé

Tout était prêt pour l'exécution du complot. Afin de n'éveiller aucun soupçon, le connétable se tenait ostensiblement à Parthenay¹, tandis que la cour était à Chinon², mais il avait envoyé dans cette ville un de ses écuyers, J. de Rosnivinen, qui lui était entièrement dévoué. Gaucourt, capitaine de Chinon, et Olivier Frétard, son lieutenant, n'inspiraient aucune défiance à La Trémoille; pourtant ils étaient du complot, et ils pouvaient seuls en assurer la réussite. Vers la fin de juin³, pendant la nuit, Frétard introduisit dans le château du Couldray les sires de Bueil, de Brézé, de Chaumont, de Coëtivy, avec leurs gens d'armes, sur l'ordre de Charles d'Anjou. La Trémoille, surpris dans son lit, comme autrefois le sire de Giac, faillit avoir le même sort. « Il faut croire qu'ils ne firent pas *tout ce qui leur estoit commandé*, car messire Jean de Rosnevinen, joignant ledit de La Trémoille, lui donna un coup de dague dans le ventre, *pensant pis faire qu'il ne fist*⁴. » On peut croire, avec d'Argentré, avec Gruel lui-même, que La Trémoille « fut en grant danger de mort, qui ne l'eust rescous⁵ ». J. de Bueil, qui était son neveu, et les autres conjurés voulaient, non pas le tuer, mais seulement l'empêcher de revenir à la cour. Il dut s'estimer heureux que l'expédition eût été dirigée par Ch. d'Anjou, au lieu de l'être par le connétable en personne⁶.

Le roi habitait aussi le château. Réveillé par ce tumulte nocturne, craignant quelque danger pour lui-même, il envoya chercher J. de Bueil, P. de Brézé, Coëtivy et leur demanda « si le connestable y estoit ». Ils répondirent que non, puis ils calmèrent ses inquiétudes et son irritation en protestant qu'ils

au bâtard d'Orléans d'arrêter le duc de Bourgogne (J. Stevenson, II, 1^{re} partie, 245).

1. Il y était le 22 juin (Fr. 8819, f^o 56).

2. Il y avait alors grande mortalité à Poitiers (X^{1a} 9194, f^o 52).

3. Le 1^{er} juin, le roi est à Amboise avec La Trémoille (Fr. 25710, n^o 76). Le 3 juin 1433, Charles VII (à Amboise) ordonne de payer (sur l'aide dernièrement levé en Poitou pour la vidange des Bretons) 15 000 l. au sire de La Trémoille, en remboursement de pareille somme qu'il a dépensée « pour le fait et vidange desdiz Bretons » (K 63, n^o 27). Des ambassadeurs bourguignons revenant d'Angleterre en France écrivaient, le 18 juillet, qu'ils avaient entendu dire que, depuis huit jours, La Trémoille n'était plus auprès de Charles VII, et que le comte de Richemont y devait venir. (J. Stevenson, II, 1^{re} partie, 245).

4. D'Argentré, 791. Le Baud, 483.

5. Gruel, 200.

6. Voir Cougny, *Notice sur le château de Chinon*, édit. de 1874, p. 33, 36-37. Vallet de V., *Charles VII*, t. II, 305. J. Bouchet, *les Annales d'Aquitaine*, Poitiers, 1644, gr. in-4^o, p. 250-251. Il est à remarquer que les auteurs contemporains attribuent à Ch. d'Anjou et non à Richemont l'enlèvement de La Trémoille (J. Chartier, I, 170-172; Monstrelet, V, 73-74).

n'avaient agi que dans son intérêt et pour le bien du royaume. Il semble incroyable que, dans cette circonstance, Charles VII n'ait pas fait acte d'autorité pour secourir un ministre qui lui était si cher; mais il faut pourtant bien croire qu'il ne donna aucun ordre pour le délivrer, ou qu'il ne fut pas obéi. Cependant on emmenait La Trémoille au château de Montrésor, qui appartenait à J. de Bueil ¹. Il y resta prisonnier jusqu'à ce qu'il eût pris l'engagement de payer à son neveu 4000 moutons d'or, de rendre toutes ses places, de ne plus venir à la cour, de renoncer, en un mot, à toute ingérence dans le gouvernement. Charles VII n'oublia pas son ancien ministre; il lui accorda encore, comme à Louvet, bien des libéralités, mais il ne le rappela pas dans ses conseils ². Le règne de La Trémoille était fini; le rôle de Richemont allait bientôt recommencer.

Dans les Etats monarchiques, ces révolutions de palais ont souvent de grandes conséquences; celle-ci en eut d'incalculables, et, bien qu'elles n'aient pas échappé aux historiens, peut-être ne les ont-ils pas encore fait assez ressortir. La Trémoille ne pouvait maintenir son autorité qu'en continuant de faire beaucoup de mal par ses intrigues, par son égoïsme, par ses querelles avec le connétable et avec la maison d'Anjou; son éloignement laissait la place libre à ceux qui voulaient et pouvaient relever la France ³. Il n'y avait pas à compter sur lui pour faire la paix avec le duc de Bourgogne, et là, encore une fois, était le seul moyen de salut. A ce moment même, Philippe le Bon avait à Londres, où se trouvait aussi Bedford ⁴, des ambassadeurs qui demandaient, ou la conclusion de la paix avec la France, ou de nouveaux secours pour continuer la guerre contre Charles VII, puisque les trêves n'étaient pas observées. Il conseillait au gouvernement anglais de gagner les principaux seigneurs de France, en leur donnant des terres et de l'argent; il se chargeait d'agir lui-même auprès d'Amédée, duc de Savoie, et, le 7 juillet, le cardinal de Winchester, au nom de Henri VI, pria Philippe le Bon de bien vouloir « toujours entretenir les besoins entre les ducs de Savoie et de Bretagne et le comte de Richemont et

1. Anselme, IV, 165 A. Montrésor, arrondissement de Loches.

2. Le 31 juillet 1433, le comte de Foix fait encore payer à Louvet 500 moutons d'or (voir *Portef. Font.*, 117-118, à la date). Par lettres du 26 septembre 1433, Charles VII conserve à La Trémoille ses appointements (Anselme, IV, 165; J 475, n° 91). Même après sa disgrâce, La Trémoille commit encore de grands abus et était très redouté (X^{2a} 20, f° 60; Clairamb., 120, f° 9149; X^{2a} 21, au 1^{er} février 1436 [a. st.]; X^{2a} 23, f°s 19 v°, 20).

3. De Beaucourt, *Charles VII*, t. II, 291.

4. Le chancelier, L. de Luxembourg, évêque de Théroutte, gouvernait en l'absence de Bedford (X^{1a} 8605, f° 23 v°).

y faire le mieux possible, pour le bien du roi ¹. » Peu après, des négociations entre Charles VII et les Anglais étaient rompues ². D'autre part, le duc d'Orléans, fatigué de sa longue captivité, s'employait avec ardeur au rétablissement de la paix. Il répondait aux ambassadeurs bourguignons que « les ducs de Bourgogne et de Bretagne y pouvoient plus, après les parties principales, que prince qui vive ». Il voulait s'entendre avec Philippe le Bon et avec Jean V. Pour recouvrer sa liberté, il était prêt à tout, même à trahir Charles VII et la France, même à se reconnaître vassal de Henri VI ³. Il avait déjà négocié le mariage de son frère, le comte d'Angoulême, avec Jeanne de Rohan ⁴, fille d'Alain IX, nièce de Jean V et de Richemont, pour avoir l'appui de la Bretagne; des ambassadeurs bretons, qui étaient aussi à Londres, travaillaient à sa délivrance ⁵; enfin il protestait de son amitié pour le duc de Bourgogne et proposait de lui écrire.

Toutes ces complications pouvaient avoir des résultats funestes pour la France. N'était-il pas à craindre, par exemple, que Richemont, las d'être en butte aux persécutions de La Trémoille, ne finît par accepter les offres du gouvernement anglais? que le duc d'Orléans n'essayât d'accomplir ses dangereux desseins, et que, par cette union de l'Angleterre avec les plus puissantes maisons de France, Charles VII ne fût réduit à se contenter d'un simple apanage dans le royaume de Henri VI? Certes la chute de La Trémoille ne suffisait pas à écarter tous ces périls, mais elle allait permettre à Yolande, à Richemont et à leurs amis d'employer librement tous les moyens propres à les surmonter ⁶. Charles d'Anjou remplaça La Trémoille auprès de Charles VII et jouit bientôt de toute sa faveur. Dirigé par sa mère, soutenu par sa sœur, la reine de France, il put, malgré sa jeunesse, rendre des services ⁷.

1. J. Stevenson, II, 1^{re} partie, 241 (Lettre de H. de Lannoi et autres ambassadeurs bourguignons à Philippe le Bon et réponses de Henri VI, p. 218-262).

2. Le Bourgeois de Paris, II, 294.

3. J. Stevenson, II, 1^{re} partie, 241 et suiv. Voir le traité conclu par L. d'Orléans avec Henri VI, le 14 août 1433 (Rymer, IV, 4^e partie, p. 197-199; de Beaucourt, *Charles VII*, II, 463).

4. Anselme, IV, p. 57 A. — Jeanne de Rohan avait donné procuration à Richemont et à Jacq. de Dinan, seigneur de Montafilant, pour traiter de son mariage. Le traité de mariage fut conclu le 30 décembre 1432, mais le mariage n'eut pas lieu (*Preuves de l'hist. de Bretagne*, II, col. 1254-1255, 1257). J. d'Angoulême épousa, en 1449, Marguerite de Rohan, sœur de Jeanne (Anselme, IV, 57).

5. J. Stevenson, *ibid.*

6. De Beaucourt, *Charles VII*, t. II, 48-49. Le comte de Pardiac et La Fayette reparurent bientôt à la cour (Fr. 23710, n^{os} 79 et 81).

7. A en croire G. Tringant, qui exprime sans doute en cela l'opinion de

En somme, ce fut Yolande qui prit la direction du gouvernement. Dans les Etats de Languedoil, réunis à Tours (août-octobre ¹), le chancelier de France, Regnault de Chartres, qui n'avait point partagé la disgrâce de La Trémoille, désavoua hautement son ancien collègue, en présence du roi, pour approuver Ch. d'Anjou, J. de Bueil, Prigent de Coëtivy et P. de Brézé, qui assistaient à cette séance ². On peut affirmer que cette solennelle approbation fut ratifiée par les Etats et, pour mieux dire, par la France entière. On comprit que c'était le commencement d'une ère nouvelle et que les plus mauvais jours étaient passés ³.

J. de Bueil, Ch. d'Anjou « n'avoit rien, fors qu'il estoit de grant maison du sang royal » (Ms. 3059, f^o 119 v^o, à l'Arsenal).

1. Ces Etats (août-octobre 1433) octroyèrent au roi 40 000 l. (voir K 63, n^{os} 29 et 36; Fr. 26057, n^{os} 2191, 2233, 2246; Fr. 26059, n^o 2432; Fr. 20886, n^o 113).

2. J. Chartier, I, 171.

3. « Grâce à Dieu, le règne des intrigants et des traîtres était fini; Charles VII s'appartenait enfin (de Beaucourt, t. II, 298). Désormais il est entouré de serviteurs intègres et dévoués. » (*Idem*, p. 299.)

QUATRIÈME PARTIE

LES ANNÉES FÉCONDES

1435-1458

CHAPITRE PREMIER

LE TRAITÉ D'ARRAS (1435)

Richemont assiste aux funérailles de la duchesse de Bretagne. — Il va dans le Maine pour soutenir le duc d'Alençon et Amb. de Loré. — La journée de Sillé. — Le connétable rentre en grâce auprès de Charles VII. — Il arrête un plan de campagne pour obliger le duc de Bourgogne à faire la paix. — États de Vienne. — Campagne de Richemont dans la Picardie, la Champagne et le Barrois. — Il conclut une trêve de six mois avec Philippe le Bon, réprime les brigandages des routiers et oblige Robert de Sarrebrück à se soumettre à René d'Anjou. — Le duc de Bourgogne se montre disposé à la paix. — Richemont se rend aux conférences de Nevers, où est décidé le congrès d'Arras. — Rôle de Richemont au congrès d'Arras. — Les Anglais rejettent les propositions de Charles VII, mais le duc de Bourgogne fait la paix. — Traité d'Arras. — Mort de Bedford. — La guerre continue avec l'Angleterre.

Le connétable n'essaya pas de reparaitre à la cour aussitôt après l'enlèvement de La Trémoille ; il jugea prudent d'attendre que ses amis eussent atténué l'aversion qu'il inspirait au roi. Il se rendit à Vannes, pour assister aux obsèques de sa belle-sœur, Jeanne de France, femme de Jean V, qui était morte le 20 septembre 1433¹. C'était là un malheur doublement déplorable, car cette princesse, sœur de Charles VII, servait en Bretagne les intérêts de la France. Richemont se proposait d'aller ensuite, vers le 15 octobre, à Calais, où devaient se tenir de nouvelles conférences pour la paix, sous la médiation de Ch. d'Orléans ; mais ces conférences n'eurent pas lieu². Les négociations de-

1. Anselme, I, 455. Gruel (p. 199) place un an trop tôt la mort de la duchesse de Bretagne.

2. Dans le traité du 14 août (voy. ci-dessus, p. 202, note 3), le duc d'Or-

vaient être reprises à Bâle, sous la médiation du concile, qui était réuni dans cette ville depuis le mois de mai 1431.

En attendant, la guerre continuait de tous côtés, au nord contre Willoughby ¹ et le comte d'Arondel ², au sud contre le duc de Bourgogne, qui reprenait Avallon le 20 octobre ³. Le régent avait envoyé en Normandie ⁴ et dans le pays de Caux des renforts considérables, malgré les difficultés croissantes qu'il trouvait à obtenir des subsides du parlement ⁵.

Au mois de décembre 1433, le comte d'Arondel assiégeait l'importante forteresse de Saint-Céneri ⁶, qui bravait depuis longtemps tous les efforts des Anglais. Le duc d'Alençon en avait confié la garde à Ambroise de Loré, qui, de là, inquiétait sans cesse les places voisines, Fresnay, Alençon, harcelait les garnisons ennemies et leur infligeait de fréquentes défaites ⁷.

Plusieurs fois déjà, les Anglais avaient essayé de prendre Saint-Céneri. L'année précédente, Willoughby en avait encore fait le siège sans plus de succès ⁸. Le comte d'Arondel ne voulait

léonais avait stipulé qu'on ferait venir à Calais la reine de Sicile, Ch. d'Anjou, Jean V, Artur et Richard de Bretagne, le duc d'Alençon, etc. Le 13 août, Henri VI donne des sauf-conduits aux personnes ci-dessus désignées (Rymer, IV, 4^e partie, p. 197-199; Moreau 705, p. 145-146). Le duc de Bretagne fit tout son possible pour que la conférence eût lieu, mais il ne réussit pas (D. Lobineau, I, 594; D. Morice, I, 519; *Hist. de Bourgogne*, IV, 182-183).

1. Rob. de Willoughby était lieutenant du roi et du régent sur le fait de la guerre entre les rivières de Seine, Oise, Somme et la mer (K 63, n° 24²).

2. Jean, c. d'Arondel, seigneur de Mautravers, lieutenant de Henri VI entre la Seine, la Loire et la mer (K 63, nos 24³ et 5; JJ 175, n° 235; Fr. 26056, nos 2032, 2131, 2134, 2140, 2146; et Fr. 25770, n° 756).

3. *Hist. de Bourgogne*, IV, 183. Le bâtard d'Orléans avait été envoyé en Champagne (*Pièces orig.*, t. 364, dossier BLANCHET, 7869, n° 36).

4. Il y eut encore une tentative pour livrer Rouen et Dieppe aux Français (Fr. 26056, nos 2000 et 2062). Sur la guerre en Normandie, voir : JJ 175, nos 235, 276; Fr. 26056, nos 2007, 2010, 2011, 2028-2032. Fr. 26057, nos 2067, 2074-75, 2086-2093, 2101, 2147, 2131, 2134, 2140, 2146, 2190; Fr. 26060, n° 2735; Fr. 25771, nos 817-825.

5. Il s'agit, pour 4 mois, 1600 h. sous le comte de Saint-Pol, pour reprendre Saint-Valery; il envoie 1200 h. sous le comte de Huntington en Basse-Normandie, 900 h. sous le comte d'Arondel. Voir la réponse de Henri VI et du conseil d'Angleterre aux ambassadeurs de Bourgogne, ap. J. Stevenson, t. II, p. 249-262. Voy. aussi, sur la prise de Saint-Valery, JJ 175, n° 250-257.

6. Canton ouest d'Alençon. Fr. 26056, n° 2201.

7. Fr. 26056, n° 2201. *Append.*, LVIII. J. Chartier, I, 147, 150-154. Voir aussi, sur Loré, Nic. Gilles, édit. gothique de 1520, 2^e vol., f^os 90, 92, 93, 94.

8. J. Chartier, I, 110, 118, 134, 140. Fr. 11542, f^o 21. *Chron. du Mont-Saint-Michel*, I, 33, et note 3. — En 1431, pendant qu'ils assiégeaient Saint-Céneri, Loré les avait battus à Vivoin, près de Beaumont-sur-Sarthe, arrondissement de Mamers (Cagny, ap. Duchesne, 48, f^o 124; Ms. 3059, f^o 119, à la bib. de l' Arsenal).

pas s'exposer à un nouvel échec. Bien pourvu d'artillerie, de munitions, de troupes¹, il poussa le siège avec la plus grande activité. Loré ne montrait pas moins d'ardeur à défendre une forteresse qui était sa principale place d'armes, la résidence de sa femme et de ses enfants; mais, abandonné à ses seules forces, il devait infailliblement succomber.

Richemont, sollicité par le duc d'Alençon, résolut d'aller secourir ce vaillant capitaine, qui leur avait rendu service à tous deux, lors du siège de Pouancé². Il réunit à Saumur les troupes dont il disposait et se mit en marche, avec le duc d'Alençon. Malheureusement, ce secours venait trop tard. Le connétable et son neveu n'étaient pas encore à moitié chemin, quand ils furent informés, à Durtal³, que le comte d'Arondel avait fait capituler Saint-Céneri⁴ (1434, janvier). Ils revinrent à Saumur, où ils apprirent bientôt que le comte d'Arondel était allé assiéger Sillé-le-Guillaume⁵, petite ville assez mal fortifiée, et que Aimeri d'Anthenaise, lieutenant du sire de Bueil, s'était engagé, en donnant des otages, à livrer cette place s'il n'était pas secouru avant six semaines. D'après cette convention, les Anglais devaient rendre les otages si, au jour fixé, les Français se trouvaient près d'un orme, dans une lande voisine de Neuvillalais⁶, et s'ils étaient les plus forts.

Le connétable résolut de paraître, avec des forces imposantes, à cette *journée*, moins pour délivrer Sillé-le-Guillaume que pour inaugurer par une grande démonstration militaire la reprise de son commandement. Il se rendit à Parthenay⁷ (février 1434), pendant que le duc d'Alençon et les autres seigneurs allaient chercher de leur côté toutes les troupes qu'ils purent trouver. Deux jours avant l'expiration du délai convenu, toute une armée se trouva

1. Voir *Append.*, LVIII. G. Rygmayden, lieutenant d'Alençon, Jean Salvain, bailli de Rouen, vinrent aider le comte d'Arondel à ce siège (Fr. 25771, n° 810, 831 et 849); le bailli de Cotentin, les troupes d'Essai (Fr. 26057, n° 2222, 2233), le bailli de Caen, Guill. Breton (id., n° 2225 et 2226) y vinrent aussi.

2. Voy. ci-dessus, p. 187-188.

3. Arrondissement de Baugé.

4. Sur le siège de Saint-Céneri, voir *Append.*, LVIII, et Fr. 26057, n° 2222, 2225, 2226, 2227, 2233. Le siège fut terminé avant le 26 janvier (n° 2227). J. Chartier, I, 154-157. Berry, 387. Gruel, 200. Fr. 26058, n° 2356. Les Anglais démolirent ensuite Saint-Céneri et d'autres forteresses prises également par le comte d'Arondel, comme Houdan, Montfort-l'Amaury, Rambouillet, Bonsmoulins. Fr. 25771, n° 817-825 et 848-853, 858, 860, 861. Fr. 26057, n° 2227, 2229, 2231, 2232, 2243, 2253, 2254. Fr. 26058, n° 2268.

5. Arrondissement du Mans.

6. Arrondissement du Mans; canton de Conlie; non loin de Sillé.

7. Il y était le 22 février (Fr. 8819, f° 48 v°).

réunie à Sablé ¹. La reine Yolande y avait envoyé son fils, Charles d'Anjou, avec les gens de la maison du roi qui avaient voulu le suivre. Les sires de Bueil, de Brézé, de Coëtivy, de Chaumont, le vicomte de Thouars, récemment sorti de sa prison ², avaient répondu à l'appel du connétable, qui amenait les maréchaux de Raiz et de Rieux, le sire de Rostrenen et plusieurs chevaliers et écuyers de Bretagne et du Poitou.

Partie de Sablé, cette armée campa, le lendemain soir, près de l'endroit où devait avoir lieu la rencontre. Le connétable prit les plus sages mesures pour faire reposer ses troupes en sécurité pendant la nuit. Avant l'aube, à la lueur des torches, il les conduisit sur le champ de bataille. Au soleil levant, l'armée française était rangée en bon ordre près d'une petite rivière. Les maréchaux de Raiz et de Rieux commandaient l'avant-garde; une des ailes était conduite par le sire de Bueil, l'autre par le vidame de Chartres ³. Le connétable, le duc d'Alençon, Charles d'Anjou étaient au centre avec le sire de Lobéac et d'autres seigneurs qui les avaient rejoints au passage. Les Anglais, au nombre d'environ 8000 combattants, étaient établis en belle ordonnance au delà de la rivière. Le comte d'Arondel les commandait. Pendant de longues heures, les deux armées s'observèrent, immobiles, sans oser s'attaquer. Ch. d'Anjou pria Richemont de lui conférer la chevalerie, et, comme celui-ci, modestement, lui disait qu'il valait mieux la demander au duc d'Alençon, le jeune prince déclara qu'il ne la voulait tenir que du connétable. Après avoir reçu cette dignité, Ch. d'Anjou fit à son tour beaucoup d'autres chevaliers, notamment les sires de Bueil, de Coëtivy, de Chaumont, tandis que le connétable conférait le même honneur à divers officiers de sa maison ⁴.

Enfin les Anglais, quittant les premiers la lande du grand Orme, se retirèrent dans un village voisin, où ils se fortifièrent. Comme ils n'avaient pas été les plus forts avant l'heure de midi,

1. Arrondissement de La Flèche.

2. D. Morice, I, 519. Cet élargissement eut lieu après une conférence que La Trémoille eut, à Nantes, avec le chancelier de Bretagne, P. Eder, Robert d'Espinay, et où il fut parlé du mariage des demoiselles de Laval et d'Etampes avec les fils de La Trémoille et du sire d'Albret (D. Lobineau, I, 597). La Trémoille fit ensuite promesse de bon et loyal service au duc de Bretagne, en faveur du mariage accordé entre Yolande de Laval et son fils, Jean de La Trémoille. L'original est aux *Arch. de la Loire-Inf.*, cass. 57, E 144, avec signature et sceau de G. de La Trémoille. En septembre 1434, Charles VII restitua au vicomte de Thouars ses biens confisqués (X¹ 8604, f^o 122).

3. Jean de Vendôme (H. de Lépinos, *Hist. de Chartres*, II, 614).

4. Voy. Gruel, 200.

le connétable les fit sommer de rendre les otages, qu'ils renvoyèrent aussitôt ¹. Il tint ensuite un conseil de guerre, pour examiner s'il fallait attaquer les ennemis. Tout le monde fut d'avis qu'il y aurait imprudence à tenter une pareille aventure, car ils occupaient une forte position, dans le voisinage de plusieurs places qui leur appartenaient, tandis que les Français n'avaient que Sablé, éloigné d'environ dix lieues. D'ailleurs les vivres manquaient, car on n'en avait apporté que pour trois jours. Quant à la ville de Sillé-le-Guillaume, « qui ne valait rien, » Richemont voulait qu'on l'abandonnât, qu'on y mit le feu et qu'on fit couper la tête à Aimeri d'Anthenaise, pour le punir d'avoir capitulé. Beaucoup furent de cette opinion, excepté le sire de Bueil. Il protesta contre un arrêt aussi cruel et promit que son lieutenant défendrait bien cette place. L'armée revint alors à Sablé. Aussitôt après, les Anglais attaquèrent de nouveau la ville de Sillé; ils donnèrent l'assaut le 9 mars, et le comte d'Arondel reçut les habitants à composition le 12. Cette perte fut largement compensée par l'honneur d'avoir offert la bataille aux ennemis, « car il n'estoit de mémoire d'homme qu'à une journée assignée les Français fussent comparus jusques à ce jour ². »

Le connétable put ensuite se présenter à la cour. Ses amis étaient parvenus à calmer le ressentiment du roi, qui lui fit bon accueil ³. Il semble que dès lors, par une sorte de convention tacite, le roi et le connétable aient résolu de vivre en bonne intelligence, l'un en dominant son antipathie, l'autre en montrant moins d'exigences et de rudesse.

On prit aussitôt des résolutions importantes qui attestent une direction nouvelle et un plan arrêté. Il fut convenu que Charles VII irait dans le Dauphiné, tenir les Etats de cette province (car on avait grand besoin d'argent) et rassembler des troupes pour menacer le Charolais, tandis que le duc de Bourbon et le seigneur de Châteauvilain attaqueraient aussi les domaines du duc de Bourgogne. Quant au connétable, il fut chargé

1. La journée de Sillé est rappelée dans les registres JJ 185, f° 204, n° 295, et JJ 187, f° 153, n° 286.

2. Gruel, 201. Fr. 25774, n° 843; JJ 175, n° 360. J. Chartier, I, 165, 169; Berry, 387. Martial d'Auvergne, I, 137.

3. On ne sait où cette réconciliation eut lieu. Gruel (p. 201) dit que Richemont vit le roi avant son départ pour Lyon et Vienne. Au moment de la journée de Sillé, Charles VII était à Montluçon le 8 mars (K 63, n° 32), à Montfaucon en Auvergne le 18 mars; le 1^{er} avril à Vienne; en avril et mai à Vienne (voy. Fr. 25710, n°s 80-86). Le roi se rendit à Vienne (Berry, p. 387) par Le Puy et probablement par Lyon. C'est peut-être au Puy que le connétable alla le voir. En tout cas, Richemont était à Vienne dès le 6 ou le 7 avril, et il était encore à Sablé le 12 mars.

d'aller, avec le bâtard d'Orléans, au delà de la Seine, pour secourir le pays et les bonnes villes, tant contre les ennemis, c'est-à-dire contre les Anglo-Bourguignons ¹, que contre « les gens du roy », c'est-à-dire contre les routiers. Tout en combattant Philippe le Bon sur divers points, en Picardie, dans la Bourgogne et le Charolais, on devait faire de nouvelles tentatives auprès de lui, auprès d'Amédée VIII, pour négocier un traité définitif, et la guerre ne devait être qu'un moyen de hâter la conclusion de la paix ². Tel est l'esprit dans lequel Richemont allait entreprendre cette campagne. Il suivait avec plus d'ardeur que jamais cette politique, dont il avait pris l'initiative dès 1425, avec la reine de Sicile. Cette princesse devait seconder les opérations militaires par une diplomatie féconde en ressources.

Une fois ce plan arrêté, la cour se rendit à Vienne, où les Etats de Languedoc et ceux du Dauphiné devaient se réunir ³. Il y eut là, pendant les mois d'avril, de mai, de juin, une réunion brillante ⁴ et des fêtes comme les aimait le jeune roi, mais elles ne firent point oublier les intérêts politiques. Les cardinaux d'Arles et de Chypre ⁵, ambassadeurs du concile de Bâle, la reine de Sicile, son fils Charles d'Anjou, Charles de Bourbon, devenu récemment duc, par la mort de son père, le connétable, le bâtard d'Orléans, le maréchal de La Fayette, Gaucourt, l'amiral de Culant, Christophe d'Harcourt, Hugues de Noyers et d'autres conseillers ⁶ de Charles VII purent examiner ensemble les questions qui les préoccupaient. Le concile faisait, comme le pape, de constants efforts auprès des rois de France et d'Angleterre, pour rétablir la paix générale. La réponse de Charles VII aux cardinaux fut très bienveillante ⁷; mais ce qu'on voulait surtout, ce

1. Ceux-ci se préparaient également à la guerre (voir *Hist. de Bourgogne*, IV, cxxxvii et suiv., cxli-cxliii).

2. Le connétable était toujours en relations avec le duc de Bourgogne (de Beaucourt, *Charles VII*, II, p. 506, note 2).

3. V. D. Vaissète, IV, 482, et *Preuves*, p. 438-439. Voir aussi *les Etats généraux sous Charles VII*, par A. Thomas, dans le *Cab. hist.*, t. 24, année 1878.

4. Du moins une partie de juin, car, dans ce mois, Charles VII alla aussi à Lyon et à Saint-Symphorien-d'Auzon (Fr. 25710, n° 86, et Fr. 20877, n° 34; D. Martène, *Amplissima Collectio*, VIII, 719-720).

5. L. Aleman, archev. d'Arles, cardinal de Sainte-Cécile, † 1450 (*Gallia christ.* I, 582-584, 615). — Hugues de Lusignan, fils de Jacques I^{er} de Lusignan, roi de Chypre, de Jérusalem et d'Arménie (*Art de vérifier les dates*, I, 466).

6. Tous ces noms sont dans des lettres datées de Vienne et citées par D. Vaissète (t. IV, p. 482). Voir aussi Fr. 25710, n° 81-85. Fr. 20877, n° 34. Fr. 20385, n° 1. M. Canat, p. 342, et Ordonn. XIII, 194-204. De Smet, *Chron. de Flandre*, III, 418. Berry, 387.

7. Le 10 juin, Charles VII écrit au concile de Bâle qu'il est prêt à faire

n'était point la paix avec les Anglais, car on savait que leurs exigences la rendraient impossible; c'était la réconciliation avec le duc de Bourgogne. René d'Anjou, sur les conseils de sa mère, alla voir ce prince, pour sonder ses intentions, et se rendit ensuite à Vienne, auprès du roi, puis à Chambéry¹, où se trouvaient alors le duc de Savoie et sa fille Marguerite, femme du jeune roi de Naples, Louis III d'Anjou. Secondé par sa belle-sœur, René sut gagner Amédée VIII, bien que ce dernier fût irrité contre le duc de Bourbon, qui refusait de lui rendre hommage pour certains fiefs².

Amédée VIII consentit à reprendre son rôle de médiateur et exhorta encore Philippe le Bon à faire la paix avec Charles VII³. René conduisit ensuite à Vienne sa belle-sœur, la reine de Naples. Elle reçut un accueil empressé à la cour. Le roi donna une fête en son honneur et dansa longuement avec elle. Le connétable, qui était rentré complètement en grâce, prit part à ces réjouissances, et ce fut lui qui présenta les épices au roi de France et à la reine de Naples⁴.

Cependant les États de Languedoc avaient voté une aide de 170 000 moutons d'or, ceux du Dauphiné une aide de 30 000 florins⁵. Avec ces ressources, on pouvait continuer la guerre. Le

la paix (*Amplissima Collectio*, VIII, 719-720). Le concile s'adressa aussi au roi d'Angleterre (Rymer, V, 1^{re} partie, p. 9, 10, 12, 15).

1. René d'Anjou avait déjà vu les ducs de Bourgogne et de Savoie à Chambéry, en février, lors du mariage du comte de Genève, fils aîné d'Amédée VIII, avec Anne, fille du roi de Chypre et nièce du cardinal. Il est probable que le cardinal de Chypre avait profité de son séjour à Chambéry pour remplir sa mission de médiateur (Le Fèvre de Saint-Remy, II, 87-97). En tout cas, Amédée VIII avait écrit à Bedford et continué ses démarches auprès de Philippe le Bon (de Beaucourt, *Charles VII*, t. II, p. 506-508.)

2. Le duc de Bourbon opposait le même refus au duc de Bourgogne pour d'autres fiefs. Amédée VIII et Philippe le Bon s'étaient même alliés le 12 février, à Chambéry, pour contraindre le duc de Bourbon à leur rendre hommage (M. Canat, p. 340).

3. T. 99 de la *Coll. de Bourgogne*, f^{os} 410-416. Lecoy de La M., t. I, 105-107.

4. Il était certainement à Vienne le 6 ou le 7 avril et le 4 mai (voy. Fr. 25710, n^o 85), avec le duc de Bourbon, le maréchal de La Fayette, l'amiral de Culant, le sire de Gaucourt, etc. Voy. aussi D. Vaissète, IV, p. 482. Berry, 387. Martial d'Auvergne, I, 138-139. Le roi écrivit, le 26 avril, aux habitants de Lyon, pour réclamer le paiement d'une ancienne créance du connétable (de Beaucourt, *Charles VII*, II, 304, note 2). C'était annoncer par là même son retour en grâce.

5. D. Vaissète, IV, p. 482, et *Preuves*, p. 438-39. Fr. 20417, n^o 11. Fr. 25710, n^o 86. *Portef. Fontanieu*, 117-118, aux dates du 19 mai et du 1^{er} juin. Fr. 20877, n^o 34, et K 63, n^o 37. R. de Gaucourt reçut 3 000 florins pour payer les troupes qu'il devait conduire au secours du duc de Bourbon et du sire de Châteauvillain contre le duc de Bourgogne (K 63, n^o 37; *Portef. Fontanieu*, 117-118, au 26 septembre).

connétable eut spécialement sous sa charge 300 hommes d'armes et 600 hommes de trait ¹. Ainsi réconcilié avec le roi, il prit congé de lui et revint à Parthenai pour lever ses troupes et se préparer à la campagne qu'il allait commencer ². Il apprit alors que Talbot, envoyé par Bedford dans l'Île-de-France, avait obligé La Hire à évacuer Beaumont-sur-Oise ³ et attaqué la ville de Creil, où le frère de La Hire avait été tué ⁴ (juin). Richemont ne put partir assez tôt pour sauver Creil, car il dut attendre au moins trois semaines à Blois le bâtard d'Orléans, qui avait été chargé de réunir 200 hommes d'armes et 300 hommes de trait ⁵. Il se dirigea ensuite, avec le bâtard d'Orléans, le maréchal de Riéux et le chancelier de France, vers Compiègne, en passant par Orléans, Melun, Lagny et Senlis, dont le capitaine était Alain Giron.

Pendant qu'il était à Compiègne (août) ⁶, Saintrailles et La Hire vinrent lui demander deux cents lances, avec les archers, pour ravitailler et dégager Laon, où ils étaient serrés de près par les troupes de Jean de Luxembourg ⁷, qui tenaient toutes les places du voisinage et même le mont Saint-Vincent, à un trait d'arc de la ville. Le connétable envoya au secours de Laon Gilles de Saint-Simon et Jamet de Tillay. Ces deux capitaines s'attendaient à rencontrer l'ennemi près d'Assis-sur-Serre ⁸; mais ils purent s'avancer en toute liberté. Après avoir fait capi-

1. *Preuves de l'hist. de Bretagne*, II, col. 1267.

2. Richemont était alors en procès avec J. de Rochechouart, seigneur de Mortemart, au sujet d'une rente de 200 l. t. sur Châtelailлон, réclamée par ce seigneur. Le connétable obtint un délai, en opposant des lettres d'Etat (X^{is} 9200, f^o 243 v^o).

3. Arrondissement de Pontoise. Fr. 26057, n^o 2243. Fr. 26058, n^{os} 2351, 2287. JJ 175, n^{os} 312, 313, 348. La capitulation de Beaumont fut conclue avec Talbot le 14 juin, par Georges, bâtard de Seneterre, et ratifiée par Henri VI le 28 juin. Le roi d'Angleterre créa Talbot comte et lui donna le comté de Clermont en Beauvoisis, en récompense de ses services (JJ 175, n^o 318).

4. *Voy. Portef. Fontanieu*, 117-118, à la date du 28 juin, et Fr. 25771, n^o 872. Gruel appelle Amadoc ce frère de La Hire (Gruel, 201). Creil, arrondissement de Senlis.

5. *Preuves de l'hist. de Bretagne*, II, col. 1267. Le bâtard d'Orléans avait peut-être levé des troupes en Bretagne. Le 18 juin, il fait alliance avec le vicomte de Rohan (*Preuves de l'hist. de Bret.*, II, col. 1263). Jeanne, fille d'Alain IX, vicomte de Rohan, avait été promise à Jean, comte d'Angoulême en 1432 (Anselme, IV, p. 57 A, et ci-dessus, p. 202).

6. De Beaucourt, *Charles VII*, t. II, 513, noté 1.

7. Jean II de Luxembourg, comte de Ligny, frère de P. de Luxembourg, comte de Saint-Pol († le 31 août 1433, après avoir repris aux Français Saint-Valery), et de L. de Luxembourg, chancelier de France pour Henri VI. C'est ce J. de Luxembourg qui avait pris J. d'Arc à Compiègne (Anselme, III, 725-26; *Pièces orig.*, t. 1778, dossier LUXEMBOURG, n^o 40; JJ 175, n^o 356).

8. Arrondissement de Laon.

tuler Saint-Vincent en accordant à ceux qui l'occupaient un sauf-conduit du connétable, ils ravitaillèrent Laon et firent des courses sur les pays qui obéissaient à Philippe le Bon. Celui-ci venait alors de Picardie avec 3 000 hommes. Il passa tout près des lieutenants de Richemont, à Crécy-sur-Serre ¹ (7 août) : mais il ne les poursuivit pas, et il continua sa route vers la Bourgogne, pour aller combattre le duc de Bourbon ².

A ce moment, le connétable apprit qu'il y avait grand danger de perdre Beauvais. La Hire commandait dans cette ville. C'était un vaillant capitaine, mais aussi un pillard redoutable, qui s'était fait détester par son caractère violent et cruel. Les habitants se révoltaient contre lui, et les Anglais, qui occupaient Verberie ³, Creil, Beaumont, profitaient de son embarras pour venir l'attaquer. Richemont, laissant à Compiègne le chancelier, le bâtard d'Orléans et le maréchal de Rieux, alla lui-même à Beauvais, où il rétablit promptement le bon ordre. Revenu à Compiègne, il rappela les troupes qu'il avait envoyées à Laon et les dirigea sur Ham ⁴, qui appartenait au duc de Bourgogne (septembre). Le connétable les suivit de près, avec le bâtard d'Orléans, le maréchal de Rieux, Saintrilles, La Hire, Blanchefort et le gros de son armée, car il savait que Jean de Luxembourg n'était pas loin.

Quand ils arrivèrent à Ham, la ville et le château étaient déjà pris d'assaut par l'avant-garde ⁵, et ils trouvèrent leurs logements tout préparés. Richemont délivra les prisonniers, excepté ceux qui étaient Anglais ou au service de l'Angleterre, et il fit rendre aux habitants de la ville la moitié de leurs biens. Il épargna aussi les marches de Picardie, malgré le mécontentement des capitaines et des soldats, qui ne comprenaient pas la guerre sans pillage. Il laissa seulement le bâtard d'Orléans faire une course jusqu'à Chauny ⁶, où il rencontra Jean de Luxembourg quand il croyait n'avoir affaire qu'à ceux de la ville. Il y eut là « une belle escarmouche ».

Le bâtard et La Hire soutinrent le choc avec leur vaillance habituelle. Averti par eux, le connétable s'avança aussitôt à leur secours, mais, à trois lieues de Chauny, il les trouva qui revenaient en bon ordre, sans avoir rien perdu. Il conclut alors (17 septem-

1. Arrondissement de Laon.

2. Il arriva le 15 août à Dijon (M. Canat, p. 238, et *Itinéraire de Philippe le Bon*, *ibid.*, p. 489; de Smet, *Chron. de Flandre*, III, p. 418-419; Gruel, 201).

3. Arrondissement de Senlis.

4. Arrondissement de Péronne.

5. Martial d'Auvergne, I, 139.

6. Arrondissement de Laon.

bre) une trêve de six mois avec le comte d'Etampes, lieutenant du duc de Bourgogne¹. Il rendit Ham à Jean de Luxembourg, à condition que celui-ci payerait 60 000 saluts, qu'il empêcherait Bruyère², Aulnois³ et autres places voisines de faire la guerre à la ville de Laon, et que Blanchefort évacuerait Breteuil⁴. Si le connétable montrait tant de modération, c'est que « toujours il taschoit et désiroit faire la paix entre le roy et Mgr de Bourgogne⁵. » Philippe accepta volontiers cet arrangement et fit délivrer la somme convenue. Richemont s'en servit pour payer ses gens d'armes, il partagea ce qui restait aux capitaines et seigneurs de son armée, ne gardant pour lui que 1500 saluts. Il retourna ensuite à Compiègne⁶.

De là, il se rendit à Reims et parcourut la Champagne, faisant partout prompte justice des pillards et larrons qui désolaient cette province⁷. Près de Troyes, il réduisit à capituler, en moins de deux jours, une place dont la garnison faisait beaucoup de mal dans le pays⁸. Il nettoya ensuite les environs de Châlons et alla lui-même assiéger la ville de Maure⁹, que tenaient les Anglais. En trois jours il réduisit cette place à se rendre, puis il fit le siège de Hans¹⁰. René d'Anjou se trouvait alors tout près de là, dans les environs de Sainte-Menehould. Sur son invitation, le connétable alla le voir et revint, dès le lendemain, s'emparer de Hans. Il continua sa route par Vitry-en-Perthois¹¹, fit encore capituler une petite place que les ennemis fortifiaient près d'Arzillières¹² et retourna aussitôt à Châlons, où il fit pendre un capitaine de routiers, nommé H. Bourges, qui s'avoua lui-même coupable des excès les plus odieux.

A Châlons, il vit arriver Robert de Sarrebruck¹³, damoiseau ou

1. Voy. *Append.*, LIX.

2. Arrondissement de Laon.

3. Arrondissement de Laon.

4. Arrondissement de Clermont (Oise).

5. Gruel, 202. Monstrelet (t. V, 95-96) dit aussi : « Et la cause pour quoy lesdiz traictiés furent conduis en douceur, si fut l'espérance de venir à paix finable entre le roy Charles de France et le duc de Bourgogne ». Les mêmes considérations sont formellement exprimées dans le traité qui stipule la trêve de six mois (voy. *Append.*, LIX).

6. De Smet, *Chron. de Flandre*, III, 419.

7. Ed. de Barthélemy, *Hist. de Châlons*, p. 184. Il avait sans doute avec lui Tristan Lermite, qu'il avait nommé prévôt des maréchaux (Fr. 20684, f° 662, et *Bib. de l'Ec. des chartes*, t. XXXIII, p. 76).

8. Gruel, 202. Il ne donne pas le nom de cette place.

9. Gruel, 202. Maure, arrondissement de Vouziers.

10. Canton de Sainte-Menehould.

11. Aujourd'hui Vitry-le-François.

12. Arrondissement de Vitry-le-François.

13. Sur Rob. de Sarrebruck, voir Anselme, VIII, 535.

seigneur de Commercy, qui était alors en guerre avec René d'Anjou¹, les Messins et le comte de Vaudemont. Sous prétexte de servir Charles VII, Robert exerçait de grands ravages sur les territoires voisins. René d'Anjou et les Messins, alliés contre lui, assiégeaient alors sa ville de Commercy, pendant que le comte de Vaudemont attaquait une autre de ses places². Le connétable envoya Saintrilles, La Hire et Gilles de Saint-Simon, avec 400 lances, au secours du damoiseau contre le comte de Vaudemont, qui tenait le parti de Bourgogne et d'Angleterre. Ils chassèrent les gens du comte de Vaudemont, délivrèrent la place assiégée, et après avoir ravagé le comté de Ligny-en-Barrois, occupé par les Anglais, ils s'en retournèrent à Châlons.

Pendant ce temps, le connétable avait déterminé René d'Anjou et les Messins à lever le siège de Commercy, sous certaines conditions acceptées par eux, dans une entrevue à Châlons, le 6 septembre 1434³. Robert de Sarrebruck s'en remit à l'arbitrage de Richemont et de l'archevêque de Reims. Il signa le 19 octobre, à Vitry, le compromis conclu par eux avec René d'Anjou et les Messins et laissa son fils en otage au roi de Sicile⁴. Le connétable croyait cette affaire terminée, quand il apprit, à Vitry-en-Perthois, que le damoiseau refusait d'obéir au duc de Bar et de tenir ses engagements. Sur les plaintes de René d'Anjou, il fit arrêter Robert de Sarrebruck⁵ et le donna en garde à Gilles de Saint-Simon et à *Guillaume Gruel*, puis il le fit élargir, à condition qu'il ne s'éloignerait point sans y être autorisé.

Un jour, comme le connétable jeûnait, on lui fit observer que le damoiseau, qui se trouvait auprès de lui, ne jeûnait pas. Richemont lui dit alors d'aller souper. « Puisqu'il vous plaît, avec votre congé, monseigneur, » répondit le damoiseau et, sautant sur son cheval, qui l'attendait à la porte, il s'enfuit à Etrepy⁶, puis à Commercy. Irrité de cette félonie, le connétable envoya aussitôt 40 lances à la poursuite de Robert, et il partit pour assiéger

1. René d'Anjou avait épousé, en 1420, Isabelle, fille de Charles I^{er}, duc de Lorraine, mort en 1431. René était alors duc de Lorraine et de Bar.

2. Gruel (p. 202) appelle cette place Nercy. C'est Nancy, arrondissement de Vassy.

3. Voir la chron. du doyen de Saint-Thiébault de Metz dans D. Calmet, *Hist. de Lorraine*, II, *Preuves*, col. CCXVIII-XIX.

4. D'après le doyen de Saint-Thiébault, Richemont aurait eu 20 000 saluts pour avoir ménagé cet arrangement (D. Calmet, II, 788 et *Preuves*, col. CCXVIII-CCXIX. Voir aussi Dumont, *Hist. de Commercy*, Bar-le-Duc, 1843, in-8, t. 1, p. 232).

5. Probablement à Revigny (Meuse, arrondissement de Bar-le-Duc).

6. Arrondissement de Vitry-le-François.

Commercy avec René d'Anjou. Alors le damoiseau vint trouver le connétable, fit sa soumission et jura de tenir tous ses engagements envers lui et envers le duc de Bar.

En se dirigeant vers Saint-Mihiel ¹, où était René d'Anjou, le connétable apprit que les Anglais, qui tenaient garnison à Ligny ², s'étaient avancés jusqu'à Bar-le-Duc et ravageaient tout le pays voisin. Il détacha 10 lances pour les arrêter et s'avança lui-même dans le Barrois. Ses éclaireurs rencontrèrent les Anglais comme ils revenaient à Ligny, traînant après eux des chariots chargés de butin. A la vue des gens du connétable, les ennemis, quoique bien supérieurs en nombre, prirent la fuite, laissant là tous leurs bagages. Les Français les poursuivirent jusqu'aux portes de Ligny, puis ils allèrent à Bar et à Saint-Mihiel, où les attendait René d'Anjou. C'est là que le damoiseau de Commercy vint faire sa soumission au duc de Bar (14 décembre) ³. On était au milieu de décembre; l'hiver était très froid; les chevaux avaient grand-peine à marcher sur les chemins couverts de neiges et de glaces. Néanmoins Saintrailles et Gilles de Saint-Simon, après avoir rallié en passant la petite troupe qui était à Saint-Mihiel, firent une course devant Metz, pour rançonner le pays (décembre et janvier). Plusieurs de ces routiers furent pris ou tués; mais Saintrailles, après avoir exercé de cruels ravages, ramena un grand butin. On ne s'explique pas comment Richemont, qui réprimait ordinairement les excès des gens de guerre, permit cette incursion sur le territoire d'une ville alliée de René d'Anjou. Saintrailles s'autorisait des ordres du connétable, ce qui n'empêcha pas plusieurs des gens d'armes de murmurer quand ils virent la guerre qu'il leur faisait faire ⁴.

Après cette course, ils allèrent retrouver, dans le Barrois, le connétable, qui avait pris, par composition, la place d'Epense ⁵. Le 15 décembre, il était à Châlons, où il délia le damoiseau de ses engagements antérieurs, à la prière de René d'Anjou ⁶.

1. Arrondissement de Commercy.

2. Arrondissement de Bar-le-Duc.

3. Collect. de Lorraine, t. 294, n° 21.

4. Gruel, 203. D. Calmet, II, *Preuves*, col. cccix.

5. Arrondissement de Sainte-Menehould.

6. Voy. *Append.*, LX. Cette campagne de Richemont en 1434 est racontée par Gruel avec une abondance, une exactitude et une précision de détails qu'on chercherait vainement ailleurs. On voit qu'il y a pris part. Son récit est confirmé, sur tous les points essentiels, soit par des documents authentiques, soit par les chroniqueurs, soit par les historiens (voy. D. Morice, I, 521, qui ne raconte pas d'ailleurs toute cette campagne; D. Lobineau, I, 601, qui donne plus de détails; D. Calmet, t. II, p. 782-788, et les *Preuves* déjà indiquées; le t. 226 de la collect. de Lorraine, n° 9; Monstrelet, t. V, p. 95,

Durant cette campagne du connétable, la guerre s'était faite aussi à l'ouest entre le comte d'Arondel, Charles d'Anjou, le duc d'Alençon, Ambroise de Loré; au sud, entre le duc de Bourgogne, le duc de Bourbon, les sires de Gaucourt et de Châteaouvillain ¹. Malgré quelques succès, comme la prise de Grancey ² (15 août), de Chaumont ³ et de Belleville ⁴ (septembre), Philippe le Bon n'était pas sans inquiétude sur l'issue de cette lutte. Trop peu secondé par les Anglais, il n'était point soutenu par le duc de Savoie, qui, au lieu de lui fournir les secours promis par le traité de Chambéry (du 12 février 1434), l'engageait à faire la paix avec le duc de Bourbon; le roi appelait contre lui la noblesse du Midi ⁵; enfin il était menacé par l'empereur Sigismond, qui s'était prononcé en faveur de René d'Anjou et avait fait alliance avec Charles VII ⁶. Sans tenir compte des plaintes et des reproches de Philippe ⁷, Amédée VIII avait conclu la paix avec le duc de Bourbon (21 novembre 1434), et il offrait avec insistance sa médiation pour ménager un accommodement entre les deux beaux-frères. Enfin le duc de Bourgogne entra dans la voie où Richemont le voulait amener depuis si longtemps ⁸. Il fit un premier pas en signant une trêve à Pont-de-Veyle ⁹ avec le duc de Bourbon (4 décembre). Il fut convenu qu'ils auraient une conférence à Nevers, pour arriver

111; J. Chartier, I, 175-177; De Smet, *Chroniques de Flandre*, t. III, 418-419; la chronique d'Adrien de Buts, un contemporain, dans la *Collect. des chroniques belges* de M. Kervyn de Lettenhove, I, 239-240; l'Abrégé chronol. du règne de Charles VII, ap. Godefroy, p. 337-338; Berry, *ibid.*, p. 388; Lecoy de La Marche, *René d'Anjou*, I, p. 109-111, C.-E. Dumont, *Hist. de Commercy*, Bar-le-Duc, 1843, in-8, t. I, p. 228-232).

1. Sur la guerre avec les Anglais, voir K 63, nos 34, 34², 37; Fr. 26058, nos 2275, 2323, 2334, 2340, 2351, 2356, 2394, 2418. *Portef. Fontanieu*, 117-118, à la date du 21 décembre. JJ 175, n° 353. Le 8 septembre, Henri VI donna au comte d'Arondel le duché de Touraine et des terres en Normandie, en récompense de ses services (JJ 175, n° 366). Sur la guerre contre le duc de Bourgogne, voir M. Canat, p. 338-361.

2. Arrondissement de Dijon.

3. Chaumont-la-Guiche (arrondissement de Charolles), qui avait été prise par Rod. de Villandrando, beau-frère du duc de Bourbon, dont il avait épousé une sœur bâtarde (J. Quicherat, *Rod. de Villandrando*, p. 90, 109).

4. Arrondissement de Villefranche.

5. Les comtes de Foix, de Comminges, d'Armagnac, d'Astarac, etc. (D. Vaissète, IV, 482).

6. T. 99 de la collect. de Bourg., f° 392-399. J. 186^b, à la date du 17 juin 1434, f° 21. De Beaucourt, *Charles VII*, t. II, 482-483.

7. Voir ses instructions du 2 juin à ses envoyés (t. 99 de la coll. de Bourg., f° 410-416).

8. Pendant cette campagne de 1434, Richemont était toujours en relations avec le duc de Bourgogne (de Beaucourt, t. II, 514, note 1).

9. Arrondissement de Bourg (Ain).

à une entente définitive. Le concile, le pape, les ducs de Bretagne ¹ et de Savoie sollicitaient toujours le duc de Bourgogne de se prêter à la conclusion de la paix générale. Le 27 décembre, les ambassadeurs bourguignons déclarèrent au concile que Philippe cédait à ses instances ².

Richemont apprit ces nouvelles avec la plus vive joie. Bientôt il reçut des lettres de ses beaux-frères, les ducs de Bourgogne et de Bourbon, qui l'invitaient à venir auprès d'eux à Nevers. Il passa quelques jours à Troyes ³, « pour faire justice et mettre police au pays ⁴, » puis il alla voir, à Dijon, la duchesse de Bourgogne, qui le reçut avec de grands honneurs (janvier) ⁵. De là, par Beaune, Autun, Decize, il se rendit à Nevers. Il y trouva le duc de Bourgogne, le duc et la duchesse de Bourbon, qui lui firent l'accueil le plus cordial. Les conférences étaient commencées depuis le 20 janvier. Le duc de Bretagne, le roi de France y avaient aussi envoyé leurs ambassadeurs, le chancelier, archevêque de Reims, Christ. de Harcourt, le maréchal de La Fayette ⁶. Déjà un traité, conclu à Nevers, avait terminé le différend entre le duc de Bourbon et le duc de Bourgogne. Ce traité fut signé par Richemont le 5 février et par les deux autres princes le lendemain ⁷, mais il restait beaucoup plus à faire.

Il fallait maintenant décider Philippe le Bon à se réconcilier avec Charles VII. Le connétable, secondé par le duc et la duchesse de Bourbon, fut enfin assez heureux pour réussir dans ces importantes négociations. Comme Philippe ne voulait pas traiter sans le roi d'Angleterre, il fut bien spécifié qu'on s'efforcerait de faire la paix générale. C'était là d'ailleurs le désir et l'intention de Charles VII ; ses ambassadeurs le répétaient ; il

1. Jean V avait aussi envoyé des ambassadeurs à Henri VI, pour l'engager à faire la paix (Moreau, 705, f^os 133-142).

2. Sur la guerre avec le duc de Bourgogne et les négociations, voir : *Amplissima Collectio*, VIII, 785-786 ; Inventaire des arch. de la Côte-d'Or, t. I, 27, 253 ; t. II, 39, 61, 62 et 71, et J. Quicherat, *Rod. de Villandrando*, p. 103-113, et pièces justific., p. 247 ; *Hist. de Bourgogne*, IV, 189-193, et *Preuves*, cXLIII-cXLVI ; *Collect. de Bourgogne*, t. 99, f^os 402-423 ; M. Canat, 258-260 et 338-362 ; D. Calmet, II, col. 783-784 ; *Portef. Font.*, 117-118, au 26 septembre ; K 63, n^o 37 ; Le Fèvre de Saint-Remy, t. II, p. 268, 287, 297, 303.

3. Le 13 janvier, le duc de Bourgogne écrit de Moulins-Engilbert au comte de Richemont à Troyes (M. Canat, p. 364).

4. Gruel, 203.

5. De Beaucourt, *Charles VII*, II, 514, note 1, à la fin. Il est probable que Richemont était encore à Dijon le 25 janvier.

6. Les conférences devaient avoir lieu à Decize, mais on préféra Nevers. *Hist. de Bourg.*, IV, 195, et *Preuves*, cXLIII-cXLV. *Portef. Fontanieu*, 117-118, au 12 janvier. Le Fèvre de Saint-Remy, II, 303-304. De Beaucourt, II, 515.

7. M. Canat, p. 361. *Hist. de Bourg.*, IV, *Preuves*, cXLV-cXLVI.

avait chargé le comte de Vendôme d'en informer le duc de Bretagne, qui avait écrit au duc de Bourgogne, pour joindre ses instances à celles de son frère Artur. Il fut donc convenu qu'il y aurait « une journée », le 1^{er} juillet, à Arras ; que le roi de France ferait à Henri VI « des *offres raisonnables* » ; que, si le roi d'Angleterre ne voulait pas les accepter, le duc de Bourgogne ferait tout son possible, son honneur sauf, pour s'entendre avec Charles VII. On alla plus loin : on arrêta, le 6 février, les bases d'un traité particulier, par lequel Charles VII céderait à Philippe le Bon, dans le cas où celui-ci se séparerait de Henri VI, les villes de la Somme, le Ponthieu, Montreuil, Doullens, Saint-Riquier, avec faculté de rachat, moyennant une somme de 400 000 écus d'or, payables en deux fois, par moitié. Il fut même question d'un mariage entre une fille du roi de France et le fils du duc de Bourgogne, Charles, comte de Charolais, qui n'avait guère qu'un an ¹. Enfin, il fut entendu que le pape et le concile seraient invités, comme le roi d'Angleterre, à envoyer leurs ambassadeurs à la journée d'Arras et que le duc de Bourbon et le comte de Richemont y représenteraient le roi de France ².

Après avoir ainsi préparé ce grand résultat, qu'il poursuivait depuis dix ans, la réconciliation de Philippe le Bon avec Charles VII, le connétable prit congé de ses beaux-frères, pour revenir à la cour. Chemin faisant, il apprit, à Dun-le-Roi, qu'il y avait alors à Bourges un capitaine de routiers, Jacques de Pailly ³, surnommé Forte-Epice, dont il avait grandement à se plaindre. Forte-Epice avait promis, l'année précédente, de suivre Richemont en Champagne, avec 40 lances ; il avait même reçu un cheval, de l'argent pour lui et pour ses gens, puis, au moment du départ, il s'en était allé d'un autre côté, « car il ne demandait que pillerie, » et il savait bien que le connétable ne tolérerait pas ces déprédations ⁴. Le routier eût été pendu, si les

1. Né à Dijon, le 10 novembre 1433 (*Hist. de Bourg.*, IV, 183).

2. *Hist. de Bourg.*, IV, 193-195, et *Preuves*, cXLIII-cXLVI ; Delpit, *Doc. français*, etc., 251-252 (lettre du duc de Bourgogne) ; le t. 99 de la coll. de Bourgogne, f^{os} 418-421 ; Bréquigny, 81 (Moreau, 705), f^o 149-150 ; Berry, 388, et une lettre du card. de Sainte-Croix dans le Ms. lat. 9868 (S. F. 3031), f^o 2 v^o ; le t. III des *Chron. belges*, p. 149 ; Monstrelet, V, 107-109 ; Lettre de Philippe le Bon, en date du 16 mars, aux Pères du concile de Bâle, dans le t. 254 de la collection Godefroy, f^o 51 (à la biblioth. de l'Institut) ; de Beaucourt, II, 518 et notes ; *Append.*, LXI (déposition du connétable).

3. Y⁴, f^o 45 v^o. On trouve rarement le vrai nom de ce routier fameux.

4. Pendant ce temps, il avait pris au duc de Bourgogne Coulanges-la-Vinense (Yonne), qu'il ne rendit que moyennant une forte somme. Dans le Poitou même, les gens du comte de Foix, du comte d'Harcourt, etc., commettaient les plus graves abus (X^{2a} 21, au 4 janvier 1434, a. st.).

habitants de Bourges auxquels il avait rendu quelques services, n'eussent intercédé en sa faveur ¹.

Le connétable alla ensuite à Tours, où il trouva le roi René, puis à Chinon, où était alors Charles VII, qui *lui fit bonne chère* (2 mars) ². Il rendit compte des négociations qui avaient eu lieu à Nevers. Il fit décider que le roi réunirait à Tours, vers Pâques, les seigneurs de son sang, pour délibérer sur la journée d'Arras et arrêter les résolutions qu'il conviendrait de prendre. Après avoir passé quelques jours à Parthenay, où résidait habituellement la duchesse de Guyenne, il revint auprès du roi, à Tours. Le duc de Bourbon, Charles d'Anjou, le chancelier de France, le comte de Vendôme, l'archevêque de Vienne, le bâtard d'Orléans, les maréchaux de Rieux et de La Fayette, les sires de Graville, de Gaucourt, de Bueil, plusieurs évêques et beaucoup d'autres seigneurs étaient aussi arrivés à la cour. Le 9 avril, Charles VII confirma encore une fois la donation, déjà faite au connétable, des terres de Parthenay, Mervent, Vouvant, Le Couldray-Salbart, Secondigny, Châtelailon, Matefelon, etc., et ordonna qu'on lui en laissât la jouissance, nonobstant le procès pendant en la cour du Parlement ³.

Le roi regrettait maintenant que Richemont eût été si longtemps éloigné de lui « par le moyen et pourchaz d'aucuns ses malveillans » ; il reconnaissait hautement ses grands services. Le lendemain, jour des Rameaux, le comte de Richemont fit hommage au roi pour ces seigneuries. On s'occupa surtout de la *journée* d'Arras, du choix des ambassadeurs qui devaient accompagner le duc de Bourbon et le connétable, des opérations militaires, qu'il fallait activer, pour donner plus de poids aux négociations. Le duc de Bourgogne se trouvait alors à Paris, où il était toujours très populaire. Les Parisiens le supplièrent de faire la paix, et il encouragea leurs espérances par de bonnes promesses ⁴. Peu après, le comte de Richemont lui écrivit que le roi acceptait la journée d'Arras. Philippe s'empressa d'annoncer cette nouvelle aux Parisiens. En même temps, il envoya une ambassade en Angleterre, pour informer Henri VI de ses intentions, comme il en avait déjà informé le Conseil anglais à Paris ⁵.

1. Gruel, 203-204.

2. Le jour de carême prenant, d'après Gruel (p. 204), c'est-à-dire le 2 mars, Pâques tombant le 17 avril.

3. X^{1a} 8604, f^os 125 v^o, 126. X^{1a} 8605, f^os 204 v^o, 205. Le Parlement fit, comme il arrivait souvent, des difficultés pour entériner les lettres du 9 avril (X^{1a} 9194, f^o 126 v^o).

4. Arrivé à Paris le jeudi 14 avril, avec la duchesse de Bourgogne et le comte de Charolais, il en partit le jeudi 21 avril (X^{1a} 1481, f^o 99 v^o).

5. X^{1a} 1481, f^o 99 v^o. Collect. de Bourgogne, t. 99, f^os 422-428; *Procee-*

Tout en négociant, le connétable poussait vivement la guerre contre les Anglais, surtout en Normandie, car il importait de montrer au duc de Bourgogne que la France n'était pas encore abattue, comme ceux-ci le prétendaient ¹. Les populations de la Normandie, nobles et gens du commun, s'insurgeaient de tous côtés contre la domination anglaise, dans le Bessin, dans le pays de Caux, et le duc d'Alençon, avec Ambroise de Loré, continuait de guerroyer dans le Cotentin ².

Le bâtard d'Orléans fut chargé d'attaquer la Normandie vers le sud, tandis que La Hire et Saintrilles faisaient des courses vers le pays de Caux et que d'autres troupes étaient dirigées sur Paris. Le bâtard d'Orléans alla prendre Houdan ³ et menacer Evreux (mai-juin) ⁴; J. de Brézé, lieutenant du maréchal de Rieux, s'empara de Rue ⁵ et du Crotry ⁶ avec l'aide d'un brave officier, Charles des Marets, qui jadis avait été capitaine de Dieppe ⁷; La Hire et Saintrilles, envoyés par le connétable pour occuper et fortifier Gerberoy ⁸, vainquirent, près de là, le comte d'Arundel, qui fut blessé, pris, et mourut, au bout de quelques jours, à Beauvais ⁹; enfin, dans la nuit du 30 au 31 mai, les capitaines français de Melun et de Lagny entrèrent par surprise

dings, t. IV, préface, p. LXXXII; *Hist. de Bourg.*, IV, 196-197, et *Preuves*; Delpit, *Docum. français*, etc., 251-252.

1. Charles VII avait renouvelé son alliance avec la Castille (X^{1a} 9493, f^o 103 v^o). De son côté, le duc de Bourgogne avait demandé à Henri VI l'envoi d'une puissante armée (coll. de Bourgogne, t. 99, f^o 422-428).

2. Les insurgés normands assiègent Caen au mois de janvier (Fr. 26059, n^o 2433 et 2445. JJ 187, f^o 74). Le duc d'Alençon assiège, en février, Avranches, d'où il est repoussé par le comte d'Arondel et Th. de Scales (Fr. 26059, n^o 2458, 2465, 2469), puis il va se joindre aux insurgés du Bessin, pour ravitailler le Mont-Saint-Michel (Fr. 26059, n^o 2468, K 63, n^o 34¹⁶). Simon Morhier, prévôt de Paris, est envoyé contre les rebelles du Cotentin (Fr. 26059, n^o 2461 et 2462). Les Anglais sont chassés de la bastille d'Ardenon, et la garnison du Mont-Saint-Michel fait des courses ruineuses dans le pays voisin (Fr. 26059, n^o 2500). Les Français menacent Valognes en avril (Fr. 26059, n^o 2517). Voir aussi L. Puiseux, *Les insurrections populaires en Normandie*, Caen, 1851, in-4.

3. Arrondissement de Mantes. Martial d'Auvergne, I, 141.

4. Fr. 26059, n^o 2542, 2543, 2544, 2546.

5. Arrondissement d'Abbeville.

6. Arrondissement d'Abbeville.

7. Th. Basin dit que c'était un simple ouvrier terrassier. (Th. Basin, I, p. 141; Vallet de V., *Charles VII*, II, 340, note 2. X^{2a} 24, au jeudi 11 février 1444, a. st.)

8. Arrondissement de Beauvais.

9. Monstrelet, V, 119-123, Berry, 388-389 et le Bourg. de Paris, 275, donnent la date du mois de mai; Gruel, 205, celle du mois d'octobre. J. Pillet, *Hist. de Gerberoy*, Rouen, 1679, in-4, p. 222. Martial d'Auvergne, I, 140-141. En août et septembre, des gens d'armes anglais reçoivent l'ordre d'aller se mettre à la disposition du comte d'Arondel (Fr. 26059, n^o 2582, 2602, 2618). Voy. aussi Fr. 5022, f^o 40 v^o.

dans la ville de Saint-Denis ¹. C'était un succès important. De là, on pouvait observer et inquiéter Paris. Peu après, le bâtard d'Orléans s'empara de Pont-Sainte-Maxence (juin) ². Toute la Normandie s'agitait; de nouveaux troubles éclataient, et Bedford, effrayé des rassemblements de troupes qu'on lui signalait de toutes parts, prescrivait des mesures de défense qui dénotent les inquiétudes du gouvernement anglais ³.

Le connétable ne pouvait diriger en personne ces expéditions; il estimait que, dans les circonstances actuelles, il devait s'occuper surtout de la paix. Il alla en Bretagne, au mois de mai ⁴, puis il revint encore, pour quelques jours, à Parthenay, où devaient se rendre aussi la reine de France et la reine de Sicile, qui étaient à La Rochelle ⁵. Guillaume Gruel, le biographe d'Artur de Bretagne, vint alors lui annoncer que la comtesse d'Etampes ⁶ était accouchée d'un beau fils. Le connétable en éprouva une joie très vive, car il n'avait pas d'enfant légitime, et il aimait beaucoup son frère Richard, comte d'Etampes, qui soutenait fidèlement, en Bretagne, le parti français. Richemont, à cette époque, ne supposait guère qu'il deviendrait duc de Bretagne et qu'il aurait pour successeur ce même enfant qui venait de naître ⁷.

Ses préparatifs terminés, il revint à la cour, pour se rendre à la journée d'Arras. Par lettres données à Amboise le 6 juillet ⁸,

1. On lit dans le registre X^{1a} 1481, au f° 101, à la date du mardi 31 mai : « Ce jour, après minuit, par faute de bon guet, entrèrent en la ville de Saint-Denis les capitaines de Melun et de Laigny, accompagnés, comme on disoit, de 300 à 400 combatans, gens de guerre. » Voy. le Bourg. de Paris, 305-306. La date du 17 juin, donnée par Vallet de V. (II, 312), est donc inexacte. Gruel (p. 204) dit que la ville de Saint-Denis fut prise par Mahé Morillon, J. Foucaut, L. de Vaucourt et Regnault de Saint-Jean; mais il place inexactement ce fait à l'époque du congrès d'Arras. J. Foucaut était capitaine de Lagny. Voy. aussi Fr. 26059, nos 2544, 2546. Berry, p. 389, attribue ce succès au bâtard d'Orléans.

2. D. Grenier, XX bis, liasse 9, f° 17. Martial d'Auvergne, I, 141. Pont-Sainte-Maxence, dans l'arrondissement de Senlis. Ce fait et la prise de Saint-Denis et de Rue sont relatés dans des instructions du 13 juillet, adressées à Regnault Girart et à Martineau, envoyés de Charles VII en Écosse. Ce document intéressant est égaré parmi des pièces du xvi^e siècle, dans le Ms. fr. 17330, où il figure sous le n° 9 (non folioté).

3. Fr. 26059, nos 2538, 2540, 2554.

4. Richemont assista au mariage d'Alain, fils du vicomte de Rohan, avec Yolande de Laval, le 21 mai 1435, à Vannes (*Preuves de l'hist. de Bret.*, II, col. 1272-1273).

5. Fr. 8819, f° 50. Le 15 juin, Richemont était à Parthenay.

6. Marguerite d'Orléans, comtesse de Vertus, femme de Richard de Bretagne, comte d'Etampes.

7. Ce fut François II, le dernier duc de Bretagne.

8. Voir le n° 406 de la galerie des Chartes à la Bibl. nationale, et Bréquigny, 81, f°s 177-179 (Moreau, 705). Collect. de Bourgogne, 95, p. 848-851.

Charles VII avait désigné comme ambassadeurs le connétable, le duc de Bourbon, le comte de Vendôme, le chancelier de France Christophe d'Harcourt, le maréchal de La Fayette, Theaulde de Valperga, bailli de Mâcon, Adam de Cambray, premier président du Parlement, J. Tudert, doyen de Paris, et beaucoup d'autres ¹. Ils passèrent par Reims, Laon, Saint-Quentin et Cambray, où ils arrivèrent le 29 juillet ², le jour même où le duc de Bourgogne faisait son entrée dans Arras ³.

Le dimanche 31 juillet, ils s'acheminèrent enfin vers cette ville. Le duc de Bourgogne avec le duc de Gueldre ⁴ et un nombreux cortège de chevaliers, l'évêque d'Auxerre ⁵, l'abbé de Saint-Vaast, le maire et les échevins, suivis d'une grande multitude de peuple, vinrent au-devant d'eux, jusqu'au bois de Moufflaine, à une lieue d'Arras, leur souhaiter la bienvenue. Les trois beaux-frères s'embrassèrent avec les démonstrations les plus amicales, et chevauchèrent au pas jusqu'au petit marché de la ville, au milieu d'une foule joyeuse, qui garnissait les rues, les fenêtres et même les toits. Partout retentissaient les cris de Noël! Noël! car ce bon accord des princes était d'un heureux augure pour la paix que tout le monde désirait. On remarqua l'absence des ambassadeurs anglais, l'archevêque d'York, l'évêque de Norwich, le comte de Suffolk, etc., qui étaient arrivés depuis plusieurs jours, et on disait qu'ils ne voyaient pas sans mécontentement cette courtoisie bienveillante, avec laquelle le duc de Bourgogne accueillait les envoyés de l'*adversaire* ⁶. Les jours suivants, ceux-ci allèrent visiter le cardinal de Chypre, Hugues de Lusignan ⁷, légat du concile, puis le cardinal de Sainte-Croix ⁸, légat du

1. Monstrelet, V, 134-136. J. Chartier, I, 186-187. X^{1a} 9200, f^o 370.

2. Le lundi 18, le parlement de Poitiers est informé que le connétable, toujours en procès avec L. de Rochechouart, a des lettres d'état, parce qu'il est à Arras (X^{1a} 9200, f^o 370). Sa présence à Arras est encore mentionnée à la date du 2 septembre (f^o 386).

3. D'autres ambassadeurs étaient arrivés depuis longtemps : trois envoyés anglais dès le 1^{er} juin, le cardinal de Chypre le 8 juillet, le cardinal de Sainte-Croix le 12 (le 14, d'après la relation latine dans Bréquigny, t. 81, f^o 151), la plupart des ambassadeurs anglais (l'archevêque d'York, l'évêque de Norwich, le comte de Suffolk), le 25 juillet. Le 26, l'archevêque d'York prononce un discours devant les cardinaux (Relation latine dans Bréquigny, t. 81, f^{os} 152-160; Le Fèvre de Saint-Remy, t. II, 305-310; *Journal français de la paix d'Arras*, par A. de Le Taverne, Paris, 1631, in-12, p. 27).

4. Adolphe, duc de Berg et de Gueldre (*Art de vérifier les dates*, III, 181).

5. Laurent Pinon, confesseur de Philippe le Bon.

6. *Hist. de Bourgogne*, IV, 201. Monstrelet, V, 134-135. Le Fèvre de Saint-Remy, t. II, 310-311.

7. Relat. française, p. 171. Voir ci-dessus, p. 210, note 5.

8. Nicolas Albergati, évêque de Bologne (Garnefeldt, *Vita Albergati*, Cologne, 1618, in-4, p. 36, 60, 97-99; de Beaucourt, *Charles VII*, II, 520).

pape (1^{er} et 2 août). Le mercredi 3, arriva la duchesse de Bourgogne ¹. Les ambassadeurs de France et d'Angleterre, avec tous les autres seigneurs, allèrent à sa rencontre; mais ceux d'Angleterre « prirent congé à elle aux champs ², » tandis que ceux de France l'escortaient jusqu'à l'hôtel de la Cour-le-Comte, où demeurait le duc de Bourgogne. Le duc de Bourbon, le connétable, le comte de Vendôme, le duc de Gueldre chevauchaient à côté de la litière où était la duchesse. Ils furent accueillis de la façon la plus gracieuse par Philippe le Bon, qui leur fit « très joyeuse chère en son hôtel » ³.

Le vendredi 5 août ⁴, le congrès tint sa première séance à l'abbaye de Saint-Vaast, dans une salle ornée de draps d'or et de tapisseries magnifiques. Jamais assemblée aussi nombreuse et aussi brillante ne s'était réunie pour négocier un traité. On y voyait les ambassadeurs de presque tous les Etats et souverains de l'Europe, avec ceux du concile de Bale, de l'Université de Paris, des ducs d'Anjou, de Bretagne et de plusieurs villes de France; tant on s'intéressait partout au grand débat qui allait s'ouvrir ⁵. Les cardinaux qui présidaient le congrès, presque tous les ambassadeurs laïques ou ecclésiastiques voulaient sincèrement la paix; le peuple l'implorait à grands cris; les Anglais eux-mêmes la désiraient secrètement, car la guerre commençait à leur peser; mais, enorgueillis par vingt ans de succès et de domination, ils apportaient aux conférences une morgue et des exigences qui rendaient l'accord à peu près impossible.

Après des difficultés de pure forme, soulevées par les ambassadeurs français, qui trouvaient que les commissions des ambassadeurs anglais n'étaient pas en règle ⁶, les négociations commencèrent. Selon les engagements qu'ils avaient pris à Nevers, le duc de Bourbon et le comte de Richemont firent des offres justes et raisonnables, car ils ne voulaient pas qu'on pût mettre les torts de leur côté. Dès les premiers jours, on comprit qu'il

1. Isabelle de Portugal, fille de Jean I^{er} et de Philippine de Lancastre (Anselme, I, 241, E).

2. Monstrelet, V, 137.

3. Monstrelet, V, 137. Le Fèvre de Saint-Remy, t. II, 303-304. Le soir, entre trois et quatre heures, après diner, les ducs de Bourgogne et de Bourbon firent une partie de paume à laquelle assistait le connétable (*Relat. franç.*, p. 38).

4. Le 4, d'après la relation latine (Bréquiigny, t. 81, f^o 161). Discours de l'évêque de Vexio, ambassadeur du roi de Dacie, après que le cardinal de Chypre a lu les lettres du saint concile.

5. Le duc de Savoie, Amédée VIII, n'envoya pas d'ambassadeurs. Il venait de se retirer à Ripaille.

6. Bréquiigny, t. 81, f^o 170 (journée du 7 août).

serait impossible de s'entendre sur le point capital, la renonciation de Henri VI à la couronne de France; néanmoins les négociations continuèrent, entremêlées de fêtes, de réjouissances ¹. Le 11 et le 12, il y eut une belle joute entre un chevalier espagnol, Jean de Merle, et un chevalier de Bourgogne, P. de Beauffremont, sire de Charny, devant les princes et les autres seigneurs ².

Le lundi 15 août, jour de l'Assomption, les ambassadeurs français allèrent, en grande cérémonie, entendre la messe à l'église Notre-Dame d'Arras, avec le duc de Bourgogne. Cette intimité, qui s'affirmait de plus en plus, entre Philippe le Bon et ses beaux-frères, déplaisait fort aux Anglais, car ils craignaient qu'on ne *machinât* un traité à leur préjudice. Henri V avait nommé Philippe le Bon commissaire général et principal pour la négociation du traité; mais le duc s'était excusé. Il valait mieux, disait-il, dans l'intérêt même de cette affaire, qu'il n'en fût pas chargé ³. Le cardinal de Winchester ⁴, chef de l'ambassade anglaise, n'arriva que le 23 août. Le duc de Bourgogne alla au-devant de lui avec les seigneurs de sa maison, mais les ambassadeurs français ne l'accompagnèrent pas ⁵.

Après l'arrivée du cardinal de Winchester, on put discuter sérieusement les conditions de la paix. Un incident des plus fâcheux interrompit alors les travaux du congrès. Le jeudi 25 août, le comte de Richemont était avec le duc de Bourbon et le comte de Vendôme à l'hôtel du duc de Bourgogne, où ils avaient dîné, quand ils apprirent que La Hire et Saintrailles avaient passé la Somme, ravagé le pays jusqu'à Doullens et fait un énorme butin ⁶. Cette agression impudente mit les ambassadeurs français dans un cruel embarras. Le duc de Bourgogne et les seigneurs de son entourage en étaient indignés. Dans la nuit, les comtes d'Etampes ⁷,

1. Le 10, Richemont soupa chez le duc de Bourgogne, avec le duc de Bourbon et le comte de Vendôme.

2. Le 14, Richemont va entendre la messe à l'église Saint-Vaast.

3. Voy. Bréquigny, 81, n° 161. Monstrelet, V, 144.

4. Henry Beaufort, fils de Jean de Lancastre et oncle de Henri V. Voy. Sandford, *Genealogical history*, p. 260-262. Il appuyait résolument en Angleterre la politique de Bedford (Green, *Hist. of the English people*, I, 550-551).

5. Le comte de Huntingdon était arrivé le 22 août (le 23, d'après la relation latine, n° 180 v°). Monstrelet (V, 144) donne ici la date du 29 et diffère, sur ce point, de la relation française, mais il s'accorde avec elle d'une manière remarquable sur la plupart des autres et notamment sur les plus importants.

6. Quelque temps auparavant, le duc de Bourgogne avait payé 4200 saluts d'or à La Hire, pour qu'il rendit la ville de Breteuil (Ms. Moreau, 1425, nos 126-128).

7. Jean de Bourgogne, fils de Philippe, comte de Nevers et petit-fils de Philippe le Hardi (Anselme, I, 238).

de Ligny, de Saint-Pol, les sires de Croy, de Lalain et des seigneurs anglais, liégeois, brabançons partirent, avec plus de 1200 chevaux, pour se mettre à la poursuite des routiers. Ils les trouvèrent entre Corbie ¹ et Heilly ², faisant bonne contenance; mais le connétable avait eu le temps d'envoyer Théaulde de Valperga ³ vers La Hire et Saintrailles, pour leur ordonner de ne point combattre et de se retirer, en abandonnant prisonniers et butin. Ils obéirent, non sans répugnance, et, grâce à cette sage précaution, l'affaire n'eut pas d'autre suite. L'expédition rentra dans Arras le 27 au matin ⁴.

Ce jour-là et les jours suivants, il y eut d'importantes conférences entre les ambassadeurs français et anglais, par l'intermédiaire des cardinaux. De concession en concession, les Français en vinrent jusqu'à offrir de laisser à Henri VI, sous condition d'hommage, la Normandie et la partie de la Guyenne occupée par les Anglais, pourvu qu'il renonçât, à tout jamais, au titre de roi de France. Il aurait en mariage une fille de Charles V I, mais sans aucune dot; le duc d'Orléans serait mis en liberté moyennant rançon ⁵. Les ambassadeurs du concile et du pape, le duc de Bourgogne lui-même trouvaient ces offres justes et raisonnables ⁶; mais les Anglais se montrèrent beaucoup plus exigeants. Ils ne voulaient accorder à l'*adversaire* que les pays occupés par les Français au nord et au sud de la Loire, en réservant à Henri VI le titre de roi de France. Vainement les ambassadeurs français leur offrirent encore un délai de plusieurs mois ⁷, pour que Henri VI eût tout le temps de délibérer. Avant de donner une réponse définitive, les Anglais déclarèrent que, si Charles ne renonçait pas à la couronne de France, il était inutile de continuer les négociations ⁸.

1. Arrondissement d'Amiens.

2. *Id.*

3. Bailli de Mâcon, sénéchal et capitaine de Lyon (M. Canat, 368).

4. Chron. Martinienne, f° CCLXXXI. Gruel, 204.

5. Telles sont les principales conditions formulées, le 7 septembre, dans un document signé par les ambassadeurs de France. Le roi d'Angleterre devait signifier son acceptation avant le 1^{er} septembre 1436. Ces offres furent ensuite portées à Henri VI par le roi d'armes Saint-Remy. L'original est à la Bib. nat., *Mélanges de Colbert*, 355, n° 202. Le Fèvre de Saint-Remy, 550. Voir aussi le *Thesaurus novus anecdotorum*, I, 1784-1789.

6. Quæ oblationes nobis visæ sunt magnæ, rationabiles et merito acceptandæ. (Voy. les lettres du card. de Chypre et du duc de Bourgogne à Henri VI dans l'*Amplissima Collectio*, VIII, col. 861-864.)

7. Ils proposèrent même de ne conclure le traité définitif qu'au bout de sept ans, quand le roi d'Angleterre serait en âge « de délibérer plus à plain et avoir bon conseil ». Fr. 9868, f° 4 v°. Le Fèvre de Saint-Remy, II, 376. *Append.*, LXII.

8. Oblationem partis alterius (c.-à-d. Charles VII), habentes derisorium

Cette arrogance excitait un grand mécontentement dans le congrès et parmi le peuple, qui désirait que le duc de Bourgogne se séparât des Anglais. On s'irritait contre ceux qui conseillaient à Philippe le Bon de n'en rien faire, comme le comte de Ligny, Hugues de Lannoy et quelques autres¹. En général, la noblesse bourguignonne, jalouse des Anglais, souhaitait que le duc fit la paix avec Charles VII sans plus tarder, mais il n'en était pas de même des communes de Flandre. Elles ne voulaient que la paix générale, sachant bien qu'une rupture entre l'Angleterre et la Bourgogne serait funeste à leurs intérêts commerciaux. Les ambassadeurs anglais croyaient que cette seule considération suffirait à empêcher Philippe le Bon de traiter séparément; mais, d'autre part, il était tenté par les avantages que lui promettait Charles VII.

Richemont, habilement secondé par Raoul Gruel, avait su se concilier l'appui des seigneurs qui avaient le plus d'influence sur le duc de Bourgogne, comme le chancelier Nic. Raulin, son confesseur, Laurent Pinon, évêque d'Auxerre, et surtout son premier chambellan, Antoine de Croy, auquel il promit une rente de 3 000 livres ou 30 000 écus d'or au nom du roi². La nuit, quand tout le monde était retiré, le connétable allait voir secrètement son beau-frère Philippe et ceux de ses conseillers qui étaient bien disposés pour la France³; il s'efforçait de leur prouver qu'un traité séparé avec le duc de Bourgogne était le meilleur moyen de hâter la conclusion de la paix avec l'Angleterre⁴. Un docteur éminent, Th. Sarzana, élève et secrétaire du cardinal de Sainte-Croix et qui fut plus tard le pape Nicolas V⁵, employait aussi toute son habileté à préparer la réconciliation de Philippe le Bon avec Charles VII⁶. Les Anglais, sentant qu'ils

indignati recedebant (*Bréquigny*, 81, f^o 173, 180 et 226; *Rolls of Parliament*, IV, 481).

1. *Append.* LXI (déposition de La Fayette).

2. P 2531, f^o 169 v^o, 177. Z¹ 14, f^o 33, 34.

3. Gruel, 204. *Relat. française*, p. 76. *Append.*, LXI, déposition de la Fayette.

4. *Appendice* LXI (Déposition du connétable).

5. Sur T. Parentucelli, dit Thomas de Sarzane, voir Garnefeldt, *Vita Alberti*, p. 110-112, 118-119; Muratori, t. XXV, p. 271.

6. Comme les deux légats ne s'entendaient guère eux-mêmes, ce fut Th. Sarzana qui « seorsum inter Phillippum et Carolum de concordia egit, illumque tandem suo regi conciliavit et a jurejurando quod Anglico præstiterat, auctoritate primæ sedis, absolvit; satius esse arbitratus ex duobus regnis alterum salvare, Francis inter se pacatis, quam perseverantibus odiis utrumque perdere » (*Pii II Commentarii*, Romæ, 1584, in-4, p. 289-90). Pourtant, le 16 juillet 1435, le pape Eugène IV, répondant à une lettre de Henri VI, qui lui demandait s'il avait délié certains princes de leur serment, affirmait qu'il n'en avait rien fait et qu'il n'en avait pas été prié: Il

perdaient du terrain, rappelaient au duc le crime de Montereau, le traité de Troyes, la faiblesse et la déloyauté de l'adversaire ¹.

Le 1^{er} septembre, après un dîner qu'il avait donné aux ambassadeurs anglais, le duc eut avec le cardinal de Winchester un entretien très animé pendant plus d'une heure. Le cardinal « s'eschauffoit tellement qu'il suoit à grosses gouttes ² ». Les jours suivants, il y eut encore des conférences entre les ambassadeurs de Charles VII et ceux de Henri VI, sans plus de résultats. Le duc de Bedford, malade, près de mourir, ne voulait rien rabattre de ses exigences; il prescrivait aux ambassadeurs de rejeter les propositions de l'adversaire, propositions aussi honteuses pour Henri VI que favorables à son ennemi, et il songeait aux moyens de continuer la guerre ³.

Vainement les envoyés de Paris, arrivés le 1^{er} septembre, demandaient la paix avec instances, en disant que, si elle n'était pas conclue, la misère forcerait la plupart des habitants à quitter leur ville; les Anglais estimaient qu'il ne fallait point avoir égard aux clameurs du peuple et qu'il valait mieux laisser dévaster un pays pour un temps que de le perdre tout à fait ⁴. Le 5 septembre, les envoyés de Paris furent admis devant le congrès, avec ceux de plusieurs autres villes. Leur orateur, Thomas de Courcelles, fit un discours si éloquent pour implorer la paix « que ce seroit longue chose à raconter et sembloit qu'on ouyst parler un ange de Dieu, par quoy des assistants plusieurs furent esmeus à larmes ⁵. » Le lendemain, les ambassadeurs anglais quittaient Arras, rompant ainsi les négociations. Ils avaient compris que leur cause était perdue auprès du duc de Bourgogne.

s'agissait surtout ici de Philippe le Bon (Rymer, V, 1^{re} partie, p. 21-23). Il n'en est pas moins vrai que le pape avait expressément recommandé à ses ambassadeurs d'exhorter le duc de Bourgogne à faire la paix avec Charles VII, s'ils ne pouvaient obtenir la paix générale (voy. Fr. 9868, f^o 5).

1. T. 99 de la coll. de Bourgogne, 348-355.

2. *Relat. française*, p. 71. P. Cauchon, évêque de Lisieux, qui était un des ambassadeurs de Henri VI, assistait à ce dîner.

3. Voir un mémoire envoyé par Fastolf aux ambassadeurs anglais, avec l'agrément de Bedford et du Conseil : « and so it semythe that the said taking, offre and appointment were none honorable to the king, but gretely to the worshipe and advantage of his enemies and adversaries » (J. Stevenson, II, 2^e partie, p. 575-585, et *Rolls of Parliament*, IV, 481). Le gouvernement anglais déclare que les ambassadeurs français « nulla media rationabilia, immo trupha et derisoria obtulerunt. »

4. « Not havynge nor taking rewarde unto the clamour of the people, whiche, of nature, love his adversarie more than hym (Henri VI), nor for wasting of the country; for better is a country to be wasted for a tyme than lost » (Mémoire de Fastolf déjà cité, p. 577). « Melius terram valere vastatam quam perditam » (T. Bazin, t. I, p. 102).

5. *Relat. française*, p. 78.

Le connétable redoubla d'efforts. Le même jour (6 septembre), devant les envoyés de Paris et des autres villes, l'archidiacre de Metz, après avoir rappelé les propositions faites aux ambassadeurs anglais par ceux de France, déclara que ces offres, rejetées avec tant de hauteur, avaient paru « bonnes et raisonnables » aux cardinaux et aux autres ambassadeurs du concile, et il conjura éloquemment le duc de faire la paix avec Charles VII ¹. Philippe répondit qu'il était prêt à traiter. Le soir, il eut avec les ambassadeurs français une conférence qui se prolongea jusqu'à minuit et dans laquelle furent probablement arrêtées les principales conditions de la paix.

Le 7 septembre, les ambassadeurs de France allèrent à la rencontre du comte de Charolais, qui venait de Lens à Arras. Richemont chevauchait tout auprès de sa litière, avec le comte de Vendôme. Dans des lettres datées du même jour, les envoyés de Charles VII renouvelaient les propositions qu'ils avaient déjà faites aux ambassadeurs anglais ². Le 8, jour de la Nativité de Notre-Dame, le duc et la duchesse de Bourgogne, avec les ambassadeurs français et beaucoup d'autres seigneurs, entendirent la messe dans l'église de l'abbaye de Saint-Vaast. Un jacobin, confesseur du duc de Bourbon, prononça un sermon, dans lequel il conjura encore les princes de faire la paix. Le même jour, Philippe le Bon reçut à dîner les ambassadeurs du roi de France. Il avait auprès de lui, à sa table, ses deux beaux-frères, le duc de Bourbon et le connétable ³. Enfin, le 10 septembre, le duc de Bourgogne déclara dans son conseil qu'il acceptait les propositions du roi de France. C'était l'anniversaire de l'assassinat de Jean sans Peur. On regardait comme chose miraculeuse que Philippe le Bon eût consenti, ce jour-là même, à se réconcilier avec Charles VII. Le lendemain, il renouvela sa déclaration devant le congrès, et il n'y eut plus qu'à rédiger la formule définitive du traité.

Le 16 septembre, on apprit que le duc de Bedford venait de mourir, deux jours auparavant, au château de Chanteraine, près de Rouen. Rien ne pouvait être plus funeste aux Anglais,

1. Voir la déclaration des ambassadeurs du concile (*Bréquigny*, 81, f^{os} 219-230). Les cardinaux, conformément aux instructions qu'ils avaient reçues, conjurèrent aussi le duc de s'entendre avec les envoyés de Charles VII (Fr. 9868, f^{os} 1^o et 5). Des écrivains anglais blâment aussi le gouvernement anglais d'avoir rejeté les propositions de Charles VII (Sharon Turner, III, 127-129; J. Stevenson, I, préface, p. LXVII).

2. Voy. *Append. LXII*. De Beaucourt, *Charles VII*, t. II, 539. L'original de ces lettres du 7 septembre, avec les signatures et les sceaux de tous les ambassadeurs français, se trouve dans les *Mélanges de Colbert*, 355, charte 202 (à la Biblioth. nat.).

3. Le *Fèvre de Saint-Remy*, II, 326-327.

plus favorable à la France que ces deux grands événements, la paix d'Arras et la mort du Régent. Depuis son dernier voyage en Angleterre, Bedford avait compris que la guerre deviendrait de plus en plus difficile, parce que le parlement ne voulait plus faire de sacrifices. Il sentait que la rupture avec le duc de Bourgogne était le prélude de l'expulsion des Anglais, et pourtant son orgueil n'avait pu se résigner à des concessions nécessaires. Ce fut là une des causes de sa mort. « Brave sur le champ de bataille, prudent au conseil, calme dans la délibération, résolu dans l'action, Bedford était certainement égal, peut-être supérieur à Henri V¹. » Ainsi l'Angleterre faisait en même temps deux pertes également irréparables, Bedford et le duc de Bourgogne.

Les conditions de la paix d'Arras furent arrêtées six jours après la mort du Régent² (20 septembre). Elle coûtait bien cher à la France. Demander pardon du crime de 1419 et en poursuivre les auteurs³; fonder en l'église de Montereau une chapelle expiatoire, où, chaque jour et perpétuellement, serait dite une messe basse de *Requiem*; établir dans la même ville un couvent de Chartreux et le doter; élever sur le pont de Montereau une croix commémorative; fonder en l'église des Chartreux, près de Dijon, où reposait le corps de Jean sans Peur, une haute messe de *Requiem*, qui devait être célébrée chaque jour, à perpétuité; payer 50 000 écus d'or, en compensation des bijoux que le duc Jean avait sur lui au moment du meurtre; céder les villes et les comtés de Mâcon, de Saint-Gengoux⁴ et d'Auxerre, la châteltenie de Bar-sur-Seine, la garde de l'église et abbaye de Luxeuil avec les droits qui en dépendaient, les villes, châteltenies et prévôtés de Péronne, Montdidier et Roye, les villes de la Somme, c'est-à-dire Saint-Quentin, Corbie, Amiens, Abbeville et autres, ainsi que le comté de Ponthieu, avec faculté pour le roi de racheter ces villes moyennant 400 000 écus d'or⁵; laisser au duc

1. J. Stevenson, I, préface, p. LXIX-LXX. Sandford, *Genealogical history*, p. 313-314; Green, I, 547; *Rolls of Parliament*, IV, 485.

2. Voir les propositions des ambassadeurs français datées du 20 septembre, avec signatures et sceaux, à la galerie des Chartes de la Bib. nat., n° 406. Le 20 septembre, le légat du pape délie Philippe le Bon de son serment de fidélité envers le roi d'Angleterre et l'engage à faire la paix avec Charles VII (K 64, n° 36 bis).

3. Philippe le Bon les désigna spécialement dans des lettres du 25 septembre (voy. Ms. Colbert 43 [Flandres], 2^e partie, f° 7 v°, et coll. de Bourg., t. 95, p. 880). Il y nomme Tanguy du Chastel, J. Louvet, P. Frotier et J. Cadart.

4. Arrondissement de Mâcon.

5. D. Grenier, 100, f° 50. Fr. 6965 (Legrand, VI), p. 15. Le duc de Bourgogne s'était engagé à restituer ces villes moyennant 400 000 écus. Il devait même les restituer gratuitement, si, avant le 1^{er} janvier 1436, le roi d'An-

le comté de Boulogne, en empêchant les poursuites de ceux qui prétendaient y avoir droit ¹; remettre au comte d'Etampes le comté de Gien-sur-Loire, après la présentation des lettres par lesquelles le feu duc de Berry avait donné cette terre au duc Jean sans Peur ²; restituer au comte de Nevers et au comte d'Etampes, son frère, 32 800 écus d'or enlevés à leur mère, Bonne d'Artois, par ordre de Charles VI; exempter Philippe-le Bon de tout hommage, de toute sujétion envers la couronne de France durant la vie du roi; s'engager à secourir le duc contre les Anglais, s'ils lui faisaient la guerre à cause de sa défection, et à ne point conclure la paix avec eux sans son consentement exprès; accorder une abolition générale pour tous les cas survenus depuis la mort de Jean sans Peur, en exceptant toutefois ses meurtriers; renoncer à l'alliance formée avec l'empereur contre le duc de Bourgogne; faire signer le traité d'Arras par René et Ch. d'Anjou, le duc de Bourbon, les comtes de Richemont, de Vendôme, de Foix, d'Armagnac et de Pardiac et autres qu'on aviserait ³: telles sont les principales conditions que le roi de France dut subir ⁴. Elles avaient, pour la plupart, été débattues, soit aux conférences de Bourg, en 1423, soit au mois d'août 1429, quand La Trémoille avait envoyé dans cette même ville d'Arras le chancelier Regnault de Chartres, avec Christophe d'Harcourt et le doyen de Paris, pour négocier avec le duc de Bourgogne; mais alors Philippe n'avait pas voulu traiter sans les Anglais ⁵,

gleterre acceptait les offres faites à ses ambassadeurs et s'il y avait une paix générale, quand même cette paix ne serait signée qu'après le délai de sept ans laissé au roi d'Angleterre (voy. ci-dessus, p. 226, note 7, et *Append.* LXI et LXII).

1. C'est-à-dire La Trémoille. Il avait épousé Jeanne, comtesse de Boulogne (veuve du duc de Berry), qui lui légua l'usufruit de ses biens (voir ci-dessus, p. 144).

2. Voy. *Append.*, XV.

3. Ms. Colbert 43 (Flandres), 2^e partie, f^o 40. Quelques seigneurs bourguignons, comme H. de Lannoy, J. de Luxembourg, comte de Ligny, refusèrent d'abord de jurer le traité d'Arras, mais ils finirent par s'y décider (*Relat. française*, p. 105; J. Chartier, I, 208).

4. Voir les offres du 20 septembre sur le document original qui se trouve à la galerie des Chartes de la Bibl. nat., n^o 406.

5. Sur les négociations de 1429, qui servirent surtout de base au traité d'Arras, voir le t. 99 de la collect. de Bourgogne, f^os 241-243 et 249-251, et ci-dessus, p. 176. Sur le congrès, les négociations et le traité d'Arras, voir : le *Journal français* d'Ant. de Le Taverne; la relation française du Ms. latin 9868; la relation latine du Ms. Moreau, 705 (Bréquigny, 81), f^os 149-230; Ms. Moreau, 1425, n^o 129; Monstrelet, V, 130-183; J. Chartier, I, 185-208; Le Fèvre de Saint-Remy, II, 305-361; Ol. de La Marche, édit. du *Panthéon littéraire*, p. 354-365; Berry, 392; Th. Basin, I, 95-102; *Chroniques belges* publiées par Kervyn de Lettenhove, I, 241-244; II, 209-210; III,

et ceux-ci avaient rejeté les offres de Charles VII. Cette fois, le connétable avait le bonheur de réussir là où son rival avait échoué. Cette récompense était bien due à ses longs efforts.

Le mercredi 21 septembre, le duc de Bourgogne et les seigneurs de sa suite, les ambassadeurs de France et les autres membres du congrès étaient réunis dans l'église de l'abbaye; une foule immense était accourue pour entendre la publication de la paix. Le cardinal de Chypre dit lui-même la messe; l'évêque d'Auxerre, dans un sermon approprié aux circonstances, fit éloquemment ressortir les bienfaits qu'allait engendrer l'union fraternelle des princes; puis maître P. Brunet, chanoine d'Arras, monta en chaire et lut le traité conclu entre le roi de France et le duc de Bourgogne. Cette lecture finie, les cris de : Noël ! retentirent de toutes parts et si haut que « on n'eust pas ouy Dieu ¹ ». Alors, selon ce qui avait été convenu, J. Tudert, doyen de Paris, maître des requêtes, conseiller et ambassadeur de Charles VII, s'agenouillant devant Philippe le Bon, dit à haute et intelligible voix : que la mort de Mgr le duc Jean avait été iniquement et malheureusement faite par ceux qui avaient perpétré ledit cas et par mauvais conseil; qu'il en avait toujours déplu au roi et que, de présent, il lui en déplaisait de tout son cœur; que, s'il eût su ledit cas et eût eu tel âge et entendement qu'il a de présent, il y eût obvié selon son pouvoir, mais qu'il était bien jeune et avait pour lors petite connaissance et qu'il n'avait pas été assez avisé pour y pourvoir; qu'il priaît Mgr de Bourgogne d'ôter de son cœur toute rancune et haine qu'il pouvait avoir contre lui à cause de cela et qu'entre eux il y eût bonne paix et amour. — Le duc, relevant alors l'ambassadeur de Charles VII, répondit qu'il y consentait ². Les cardinaux reçurent ensuite les serments de Philippe le Bon et des ambassadeurs français; on chanta un *Te Deum*, et le duc regagna son hôtel au milieu d'une multitude transportée d'allégresse, qui saluait son passage par des acclamations enthousiastes. Beaucoup de personnes pleu-

43-61, 151, 378-382; *Lettres des rois*, II, 431 et suiv.; Rymer, V, 1^{re} partie, p. 18-23; Ms. Colbert, 43 (Flandres), f^o 152-175, dans la 2^e partie, f^o 6-8; *Portef. Fontanieu*, 117-118, à la date; Fr. 26060, n^o 2754, 2761; du Boulai, V, 431-432; Garnefeldt, *Vita Albergati*, p. 97-99; D. Martène, V, 437-438; VIII, 864-868; *Proceedings*, IV, préface, p. LXXXIII; J. Stevenson, I, 51-64; II, 2^e partie, 431-433; Kervyn de Lettenhove, *Hist. de Flandre*, IV, p. 261 et suiv.; Fr. 4054, n^o 168; K 64, n^o 36²; Fr. 5036, f^o 310-312; Mélanges de Colbert, 355, n^o 202, n^o 203 (original du traité), n^o 206 (confirmation du traité par le Dauphin); D. Grenier, 100, f^o 43-65, etc.

1. *Relat. française*, p. 99.

2. Lat. 1502, f^o 13 v^o. Ms. Colbert, 43 (Flandres), f^o 8 et 9. Moreau, 1425, n^o 130. Fr. 5036, f^o 4.

raient de joie ; dans les rues, dans les carrefours, on allumait des feux, on dressait des tables couvertes de pain et de vin, où les passants pouvaient prendre place ; toute la ville était en fête. Le duc de Bourbon et le connétable envoyèrent aussitôt des messagers annoncer de tous côtés cette bonne nouvelle, qui causa partout la même joie ¹.

Tel fut le célèbre traité d'Arras, qui devait réparer les maux causés à la France par celui de Troyes et rendre à Charles VII son royaume ². Là reine Isabeau était sur le point de mourir. La nouvelle du traité apporta, dit-on, un adoucissement à ses remords. Elle termina tristement ses derniers jours à l'hôtel Saint-Paul, le 29 septembre. On célébra pour elle, le 9 octobre, à Arras, un service funèbre, auquel assistèrent les ducs de Bourgogne et de Bourbon, les comtes de Vendôme et d'Etampes ³. Ainsi périssaient ceux qui avaient fait tant de mal à la France, au moment même où le traité d'Arras allait lui rendre une vie nouvelle. Partout on comprit l'importance de ce grand événement. Quand les ambassadeurs du concile revinrent à Bâle, un orateur s'écria, dans son enthousiasme, que cette assemblée, eût-elle duré vingt ans, avait fait assez, puisqu'elle avait procuré la paix à la France ⁴. Cette paix allait donner à Charles VII la force de terrasser les Anglais ⁵. Richemont avait contribué largement à ce résultat, et on lui en sut gré ⁶. Jamais peut-être il ne rendit à la France un plus grand service.

Il fut moins heureux dans les efforts qu'il fit pour délivrer

1. D. Grenier, XX *bis*, liasse 9, f° 17.

2. Ea enim dies fuit quæ Carolo regnum restituit (*Pii II Commentarii*, p. 290). Le 24 septembre, le duc de Bourgogne ordonne la publication du traité d'Arras (D. Grenier, 100, f° 43).

3. Le corps d'Isabeau fut transporté à Saint-Denis le 14 octobre, par eau, « pour ce que les ennemis venoient et prenoient, chacun jour, entre Paris et Saint-Denis, gens, et emmenoient prisonniers. » Le lendemain, on l'inhuma auprès de Charles VI (X^e 1431, f° 107 ; Bourg. de Paris, p. 309 ; Martial d'Auvergne, I, 146 ; J. Chartier, I, 208-212).

4. Latrent jam, ut libet, sacri hujus concilli detractores et dicant jam, si possint, « quid fecit concilium Basileense ? » Quid egit, dicitis, Basileense concilium ? Pacem fecit in Francia. Numquid hoc modicum est, etiamsi per viginti annos stetisset ? (D. Martène, *Amplissima Collectio*, VIII, col. 882.)

5. Une médaille frappée après le traité d'Arras représente Hercule, c'est-à-dire Charles VII, prêt à frapper son ennemi, avec cette légende ET SPE IAM PRÆCIPIT HOSTEM (Mézeray, *Hist. de Fr.*, édit. de 1646, in-f°, II, 86, n° 9).

6. *Journal français*, 190-191. Quand il revint d'Arras, les villes lui offrirent des présents ; Senlis, par exemple, 600 saluts d'or (Flammermont, *Institutions municipales de Senlis*, dans le 45^e fascicule de la *Biblioth. des hautes études*, p. 252-255).

Ch. d'Orléans et René d'Anjou. Le duc d'Orléans était venu à Calais, avec l'intention de travailler à la paix et de se faire comprendre dans le traité. La rupture des négociations engagées avec les Anglais lui enleva tout espoir. Les ambassadeurs français avaient, en effet, essayé d'obtenir sa délivrance, moyennant rançon; mais il y avait tant d'autres difficultés à surmonter que le captif aurait lui-même conseillé au duc de Bourbon et à Richemont de ne pas se laisser arrêter par la considération de ses intérêts personnels ¹.

Quant à René d'Anjou, que le duc de Bourgogne gardait encore prisonnier, il avait obtenu que ses ambassadeurs fussent admis au congrès d'Arras. Le duc de Bourbon et le comte de Richemont mirent tout en œuvre, jusqu'au dernier moment, pour négocier sa délivrance; mais, le 21 septembre, le duc de Bourgogne fit déclarer par son chancelier Nic. Raulin qu'il n'avait pas eu et n'avait pas l'intention de comprendre le duc d'Anjou et de Bar dans le traité qu'on allait publier, et les ambassadeurs français furent obligés de répéter cette même déclaration ². Ces deux échecs n'avaient pas une très grande importance; ils n'étaient pas irréparables. Quant à la rupture des négociations avec les Anglais, fallait-il s'en affliger? Puisqu'ils ne voulaient pas la paix, il n'y avait plus qu'à les vaincre. C'est à quoi s'appliqua Richemont, avec une ardeur toute nouvelle.

1. Gruel, 204. J. Stevenson, I, 56-64. *Proceedings*, t. IV, préface, p. LXXVI. *Lettres des rois*, t. II, 420, 433. Rymer, V, 1^{re} partie, p. 20.

2. Ms. Lat. 4502 (*Varia acta concilii Basileensis*), f^o 13. D. Calmet, II, 793. Lecoy de La Marche, *Le roi René*, I, 115-116. Ms. Colbert, 43 (Flandres), 2^e partie, f^o 9.

CHAPITRE II

LA RÉDUCTION DE PARIS (1436)

Les Anglais reprennent Saint-Denis. — Richemont envoie des troupes dans le pays de Caux révolté. — Il fait évacuer les places de la Champagne cédées au duc de Bourgogne. — Les Ecorcheurs. — Charles VII ratifie le traité d'Arras. — Les Anglais, irrités contre le duc de Bourgogne, veulent le combattre et font de nouveaux efforts pour continuer la guerre en France. — Richemont prépare, avec l'aide de Philippe le Bon, une entreprise sur Paris. — Les Français et les Bourguignons s'emparent de Pontoise, Vincennes, Corbeil, Saint-Germain, Charenton. — Richemont, nommé lieutenant général, s'approche de Paris. — Combat d'Epinay. — Conspiration à Paris. — Michel de Laillier. — Entrée du connétable à Paris. — Capitulation de la Bastille. — Etablissement d'un gouvernement français à Paris. — Procession solennelle.

Le connétable avait hâte de quitter Arras, pour aller secourir le maréchal de Rieux, assiégé dans Saint-Denis par Th. de Scales, Talbot et Willoughby. Secondé par Le Bourgeois, l'habile ingénieur, par Regnault de Saint-Jean et L. de Vaucourt¹, qui périrent tous deux pendant ce siège, par Foulque de La Belloseraye, le maréchal de Rieux résistait, depuis plus d'un mois et demi, avec des forces très insuffisantes, à toutes les attaques des Anglais, encore aidés par les Bourguignons et Villiers de l'Isle-Adam.

Le bâtard d'Orléans, avec le duc d'Alençon, avait fait en Normandie une diversion qui eut pour résultat la prise du pont de Meulan², mais non la délivrance de Saint-Denis. Comme il marchait vers cette ville pour la dégager, il apprit que le maréchal de Rieux, cédant à la famine plutôt qu'à l'ennemi, avait promis de rendre la place³, s'il n'était pas secouru dans

1. Gruel, p. 204, confirmé par X^{2a} 24, au jeudi 13 août 1444. Voir aussi *Pièces orig.*, t. 530, dossier DU BROULLAT (n° 11955), au 7 août, et ci-dessus, p. 222.

2. Le 24 septembre, d'après le Bourg. de Paris, p. 308.

3. Le 24 septembre, d'après le Bourg. de Paris, p. 308. *Société de l'hist. de Paris*, t. V, p. 255 (Flammermont).

trois semaines. On lui accordait, d'ailleurs, les conditions les plus honorables ¹. Dans ces circonstances, le bâtard ne jugea pas utile de poursuivre son entreprise. Cependant le connétable, aussitôt la paix publiée, était parti d'Arras (le jeudi 22 septembre), où le duc de Bourgogne voulut en vain le retenir, avec les autres ambassadeurs. Il avait promis de secourir le maréchal de Rieux, et rien ne pouvait le faire manquer à cet engagement.

Arrivé à Senlis, il apprit la capitulation de Saint-Denis ². Il s'avança néanmoins jusqu'auprès de cette ville; mais, quand il eut reconnu la position et le nombre des ennemis, il ne voulut pas risquer une attaque téméraire. Après avoir laissé une partie de ses troupes aux environs de Paris, il se rendit, avec le reste, à Beauvais. S'il avait pu se concerter assez tôt avec le bâtard d'Orléans, l'affaire aurait eu sans doute une meilleure issue; toutefois ce ne fut qu'un échec sans gravité; les Français n'en continuèrent pas moins de menacer les abords de la capitale ³.

En attendant le moment favorable pour donner suite à ses projets sur Paris, qu'il voulait reprendre aux Anglais, Richemont organisa d'autres expéditions. Il envoya le maréchal de Rieux ⁴ dans le pays de Caux, où l'insurrection populaire ne cessait de grandir. Le bâtard d'Orléans, qu'il avait trouvé à Beauvais, fut chargé d'aller combattre les Anglais sur la rive gauche de la Seine, dans la Beauce et dans la Normandie.

Le maréchal alla se joindre à Ch. des Marets, qui s'était mis à la tête des Cauchois révoltés, avec un simple paysan, nommé Le Carnier (ou Le Charuyer), et prit la direction de ce mouvement, au nom du roi. Le 28 octobre, ils s'emparèrent de Dieppe, une des places auxquelles les Anglais tenaient le plus; puis, toujours renforcés par de nouveaux auxiliaires, ils continuèrent la conquête du pays de Caux par la soumission de Fécamp, Harfleur, Montivilliers, Lillebonne, Tancarville ⁵, etc., pendant que le

1. Sur la conduite du maréc. de Rieux, voir d'intéressants détails dans X^{2a} 24 (au jeudi 13 août 1444 et au jeudi 14 février 1444, a. st.).

2. Senlis lui donna 600 saluts d'or pour secourir Saint-Denis. Flammermont, dans le t. V de la *Soc. de l'hist. de Paris*, p. 275.

3. Sur la prise de Meulan et le siège de Saint-Denis, voir Gruel, 204, 205; *Journal de la paix d'Arras*, p. 104, 106; Berry, 391; Monstrelet, V, 184-187; le Bourg. de Paris, 307-309; JJ 175, n° 344; JJ 177, f° 104; Fr. 25772, n°s 965, 967-970, 973-999; Fr. 26059, n°s 2572, 2573, 2590-2600, 2607; *Pièces orig.*, t. 2007, dossier n° 46062, pièce 2; K 64, n° 110; J. Chartier, I, p. 180-183 et 208; Martial d'Auvergne, I, 143-144.

4. Avec Gilles de Saint-Simon et plusieurs autres gentilshommes de sa maison, notamment Artur Brécart, qui épousa la fille naturelle du connétable.

5. Seine-Inférieure.

bâtard d'Orléans prenait Verneuil ¹, menaçait Evreux et répandait l'alarme jusque dans la grande ville de Rouen ².

Quant à Richemont, il était retourné auprès de Philippe le Bon, à Arras ³ (le 15 octobre), pour s'entendre avec lui sur l'exécution du traité. Il fallait faire sortir les garnisons françaises des villes qui devaient être rendues au duc de Bourgogne, et c'est de cela qu'eut à s'occuper le connétable. Déjà il avait remis la ville de Rue ⁴ aux Bourguignons. Le 17 octobre, il prit congé de son beau-frère, qui partait pour Boulogne, et lui-même alla d'abord à Reims ⁵, où se trouvaient les autres ambassadeurs français, puis à Dijon, où il vit le cardinal de Sainte-Croix, l'évêque d'Amiens et d'autres envoyés de Philippe le Bon, qui se rendaient à Florence, pour demander au pape les bulles de ratification du traité d'Arras ⁶.

Il dut rester quelque temps en Champagne, pour opérer la remise des places que le traité donnait au duc de Bourgogne ⁷. Il ne fallut pas moins que sa présence et toute son autorité pour obliger certains capitaines, comme celui de Grandpré ⁸, à quitter leurs villes ⁹. Cette évacuation devint la cause de grands malheurs. Elle jeta sur le pays une multitude de gens de guerre qui, n'ayant pas d'autre occupation ni d'autres moyens d'existence, se mirent à le ravager avec une telle cruauté que le peuple les qualifia du nom significatif d'*Écorcheurs* ¹⁰. Ils formèrent des

1. Le duc d'Alençon avait échoué devant cette place en septembre (Fr. 26059, n° 2612-2617).

2. Sur cette campagne, voir : Berry, p. 392; Gruel, 205; Monstrelet, t. V, 199-203; Basin, I, 111-113; Martial d'Auvergne, I, 147; *Lettres des rois*, t. II, p. 435-36; J. Stevenson, I, 424-29; Bréquigny, t. 81, f° 328-336; D. Grenier, XX bis, liasse 9, f° 17; Fr. 26060, n° 2657, 2662, 2676, 2679, 2685, 2692-2696; X^{2a} 24, au 13 août 1444 et au 11 février 1444, a. st. En octobre, plusieurs soldats anglais de la garnison de Gisors furent exécutés, pour avoir voulu livrer la ville aux Français (Fr. 26060, n° 2654). En novembre, décembre et janvier, les Anglais assiègent Meulan (Fr. 26060, n° 2652, 2665, 2690, 2789, 2710, 2727; Fr. 25772, n° 1014, 1017, 1021, 1033; Fr. 25773, n° 1067).

3. Tous les membres du congrès étaient alors partis, le duc de Bourbon seulement depuis le 10 octobre.

4. Arrondissement d'Abbeville.

5. Le 24 octobre, d'après J. Chartier, I, 215. Il était à Dijon vers la fin du mois (M. Canat, 371).

6. *Journal de la paix d'Arras*, 113-114. M. Canat, 371. J. Chartier, I, 215.

7. Coll. de Bourg., 100, f° 247.

8. Arrondissement de Vouziers.

9. Perrinet Grasset refusa de rendre La Charité. Il fallut négocier avec lui (Coll. de Bourgogne, 100, p. 247).

10. « Lesquels on nommoit, en commun langaige, les Escorcheurs. Et la cause pour quoy ils avoient ce nom si estoit pour tant que toutes gens qui estoient rencontrés d'eulx, tant de leur party comme d'aultre, estoient

bandes qui avaient pour chefs des capitaines royaux, comme le fameux Antoine de Chabannes et deux bâtards de Bourbon ¹. Faute d'argent, le connétable ne savait comment employer ces auxiliaires incommodes. Il envoya bien à Dieppe ceux qu'il jugea les moins dangereux, avec Chabannes, Saintrailles, Gauthier de Brusac, au nombre de 400 hommes d'armes et de 600 archers; mais il en resta beaucoup d'autres, qui répandirent la terreur dans le pays. Richemont faisait pendre sans miséricorde ceux qu'on pouvait saisir, « et se montra en ce le dit connestable bon justicier, et aussi il en avait la grâce et renommée par tous pays ² ». Quant à ceux qu'il avait envoyés dans le pays de Caux, ils ne se comportèrent pas mieux; ils coururent la campagne, détrossant « tout au net ceux qu'ils pouvaient atteindre, tant nobles comme autres ³ ». Le connétable gémissait de ne pouvoir empêcher ces excès, mais le moment n'en était pas encore venu ⁴.

Il était grand temps que Richemont revint à la cour, pour faire ratifier le traité d'Arras, car il avait été stipulé que cette formalité serait remplie avant le 15 décembre, et le duc de Bourgogne en réclamait l'accomplissement ⁵. Le roi ne se résigna qu'à grand'peine à subir les dures conditions imposées par le duc; pourtant il ratifia, le 10 décembre ⁶, à Tours, les engage-

devestus de leurs habillemens tout au net jusques à la chemise. » (Monstrelet, V, 317-318.) Le nom d'Ecorcheurs remplaça celui d'Armagnacs.

1. Alexandre et Guy de Bourbon, fils du duc Jean I^{er} de Bourbon (Anselme, I, 304). Voir A. Tuetey, *les Ecorcheurs sous Charles VII*, Montbéliard, 1874, 2 vol. in-8, t. I, au commencement, surtout p. 11 et suiv.

2. J. Chartier, I, 217. Martial d'Auvergne, après avoir mentionné les ravages des Ecorcheurs en Champagne, ajoute (t. I, 147, et Fr. 5054, f^o 87 v^o) :

Le Roy tantost y envoya
Le connestable pour les prandre,
Qui bien tost les en envoya,
Faisant les ungz nayer et pendre.

3. Monstrelet, V, 199. Tuetey, *les Ecorcheurs*, I, 13.

4. Gruel, 205; J. Chartier, I, 215-217. D'après J. Chartier, I, 216. Richemont revint à Reims le 2 décembre. C'est peut-être alors qu'il fit saisir, pour ses démérites, jusque dans la cathédrale de Reims, un individu nommé Etienne d'Orme, qui s'y était réfugié (voir JJ 176, f^o 311 v^o).

5. Il envoya pour cela J. de Croy (Le Fèvre de Saint-Remy, II, 559; voir, à la Bibl. nat., le n^o 406 de la galerie des Chartes).

6. Le 10 décembre, Charles VII ordonne aux baillis de Mâcon, Sens, Auxerre de mettre le duc de Bourgogne en possession de ces comtés (M. Canat, 371; Mélanges de Colbert, 353, n^o 206; voir dans le Ms. Brienne 197, f^os 320-344, une copie du traité avec la ratification en date du 10 décembre, à Tours). D'après Le Fèvre de Saint-Remy, tous les seigneurs de la cour de France jurèrent le traité, excepté Dunois, qui ne le voulait pas jurer sans l'autorisation du duc d'Orléans et du comte d'Angoulême (Le Fèvre de Saint-Remy, II, 365; Ol. de La Marche, édit. du Panthéon litt., p. 365).

ments pris par ses ambassadeurs. Le pape Eugène IV et le concile de Bâle confirmèrent aussi ce traité ¹.

Le connétable alla encore passer quelques jours à Parthenay ², où vint aussi sa belle-sœur, la comtesse d'Etampes, puis à Vannes, auprès de son frère, le duc de Bretagne ³.

Loin d'écouter les exhortations de Philippe le Bon, des cardinaux et du pape, qui le pressaient de faire la paix avec Charles VII, le gouvernement anglais ne respirait que guerre et vengeance. La défection de son allié le plus indispensable portait un coup mortel à ses intérêts et à son orgueil. Un sentiment d'indignation et de haine contre le duc de Bourgogne animait la nation tout entière. Les ambassadeurs qu'il envoya notifier le traité à Henri VI furent exposés aux insultes et aux menaces d'une multitude furieuse. Philippe aurait mieux aimé garder la neutralité que de combattre ses anciens amis; mais, par leurs attaques continuelles, ils le contraignirent à leur faire la guerre et à devenir l'allié de Charles VII. La France ne pouvait qu'y gagner, et le roi ne négligea rien pour s'attacher un auxiliaire aussi précieux. Il écrivit lui-même au duc une lettre des plus affectueuses, et on parla dès lors du mariage de Catherine de France avec le comte de Charolais ⁴.

1. Voir Ms. Colbert 43 (Flandres), 2^e partie, f^o 8 et 8 v^o, et t. 100 de la coll. de Bourg., f^os 248 et 249.

2. Il semble certain que Richemont ne retourna pas dans le pays de Caux après avoir quitté Beauvais, quoique Monstrelet le dise au ch. CXCIII, t. V, 202, mais qu'il y vint après la prise de Harfleur, de Tancarville, etc., et qu'après sa venue les Français prirent encore Aumale et plusieurs autres villes. Le connétable envoya bien au maréchal de Rieux quelques-uns de ses officiers, Olivier de Coëtivy et le bâtard Chapelle; mais il ne retourna pas lui-même dans le pays de Caux. Voir Gruel, 205.

3. Cette visite eausa de vives inquiétudes aux Anglais. Ils crurent même que le connétable allait relever les remparts de Pontorson et de Saint-James-de-Beuvron. Après avoir perdu l'alliance de Philippe le Bon, ils craignaient de perdre aussi celle de Jean V. « J. Leber est allé, par le commandement du lieutenant et viconte d'Avranches, à Vennes en Bretagne, enquérir et sçavoir des nouvelles de Artur de Bretagne, qui estoit venu audit lieu de Vennes, devers monseigneur le Duc, et que l'on disoit qu'il remparoit Pontorson et Saint-James-de-Beuvron; auquel voyage il a vacqué neuf jours, depuis le 13 janvier 1435 (a. st.). » (Fr. 26062, n^o 3137.) Un autre messenger est envoyé à Fougères et à Vitré, pour savoir si l'on rempare Saint-James-de-Beuvron et Pontorson (*Ibid.*).

4. Voir dans D. Martène, *Amplissima collectio*, VIII, col. 861-864, les lettres adressées, le 26 septembre, à Henri VI et au cardinal d'Angleterre par le cardinal de Chypre et le duc de Bourgogne pour les exhorter à la paix. Voir aussi, dans le même vol., col. 871-72, une lettre de Philippe le Bon au cardinal de Chypre; dans Monstrelet, la scène curieuse et vivante décrite au chap. CXCI du livre II, t. V, p. 190; dans Le Fèvre de Saint-Remy, t. II, les p. 363 et 377; dans Stevenson, t. II, la préface, p. x-xv, et

Il était certain que Henri VI ne profiterait point, pour se décider à faire la paix, du délai que les ambassadeurs français s'étaient engagés à lui laisser, jusqu'au 1^{er} janvier 1436¹. L'exaspération excitée par le traité d'Arras arrachait à la nation anglaise de nouveaux sacrifices. Le roi écrivait aux Etats de Normandie qu'il voulait « bouter loing la guerre et mettre sus une très grosse et puissante armée et la plus grosse qui, de mémoire d'homme passa au-delà la mer². » Le duc d'York, désigné pour succéder à Bedford³, les comtes de Somerset⁴, de Suffolk, de Salisbury, devaient amener ces troupes en France et se joindre à Talbot, à Willoughby, à Fastolf, à Th. de Scales et à Fauquemberge⁵.

Le connétable voulait se hâter d'agir avant l'arrivée de ces renforts. Il se proposait de diriger lui-même les opérations dans l'Île-de-France, tandis que La Hire et Saintrailles occuperaient les ennemis dans la Normandie et que le duc d'Alençon Ch. d'Anjou et les sires de Lohéac et de Bueil feraient une autre diversion vers les marches de Bretagne, dans le Cotentin⁶. Il fal-

surtout, dans le Ms. fr. 1278 (f^os 40-43), un mémoire qui paraît avoir été rédigé par la chancellerie de Bourgogne. Le duc de Bourgogne ayant occupé Saint-Quentin, Corbie, Amiens, Saint-Riquier, Abbeville, Doullens, Montreuil, qui avaient appartenu à la couronne d'Angleterre, l'indignation publique fut au comble. Henri VI excita l'empereur Sigismond, le duc de Bavière, l'archevêque de Cologne, à faire la guerre au duc de Bourgogne; la garnison de Calais attaqua ses Etats, au grand détriment du commerce de la Flandre. Voir Stevenson, *loco citato*; *Hist. de Bourgogne*, IV, 222; Polydore Vergil, édit. Hellis, p. 57, 58. Voir dans Le Fèvre de Saint-Remy la lettre de Charles VII au duc de Bourgogne en date du 4 février. Le roi lui annonce la naissance de son dernier fils; il lui apprend qu'il l'a choisi comme son compère, pour donner son nom à cet enfant; enfin il lui demande la délivrance du roi de Sicile. — Voir la lettre du roi et la réponse de Philippe le Bon (Le Fèvre de Saint-Remy, t. II, 363-373). D'après J. Chartier (I, 219-220), cet enfant, nommé Philippe, comme le duc de Bourgogne, son parrain, naquit à Chinon, le 4 février, et ne vécut que quatre mois.

1. Ms. Colbert 43 (Flandres), 2^e partie, f^os 7 v^o et 8, et Ms. latin 9868, f^o 6.

2. *Lettres des rois*, II, 423-431. *Proceedings*, IV, préface, p. xcvi, et p. 316-329. Moreau, 705 (Bréquigny, 81), f^os 328-340.

3. Moreau, 705, f^os 342-343.

4. J. Beaufort, comte de Somerset et de Mortain, petit-neveu de Henri IV.

5. W. Nevil, lord Falcombridge, ou Fauquemberge ou Faucomberge.

6. Voy. Fr. 25772, n^o 1043. Fr. 25773, n^o 1105. Bréquigny, 81, f^os 337-340, ou *Lettres des rois et reines*, II, 438-441. Fr. 26060, n^os 2753, 2781, 2788, 2802, 2802². Fr. 26061, n^os 2810, 2814, 2816, 2836-2840. Pendant que Richemont entraînait dans Paris, le duc d'Alençon, Ch. d'Anjou et d'autres capitaines français s'approchaient de Granville (J. Stevenson, t. II, appendice à la préface, p. 53, 62, et Fr. 26060, n^o 2802²). Fastolf, capitaine de Caen, et Th. de Scales, grand sénéchal de Normandie, furent ainsi retenus de ce côté. Talbot, capitaine de Rouen et lieutenant du roi sur le fait de la

lait aussi profiter du mécontentement que l'Angleterre avait soulevé dans les pays soumis à sa domination par le refus de conclure la paix. Le conseil du roi Henri VI en France avait beau lui faire envoyer des protestations de fidélité par les États de Normandie, cet enthousiasme de commande ne trouvait aucun écho dans le peuple; d'ailleurs les Anglais n'observaient plus les ménagements que Bedford leur imposait jadis, et l'esprit de révolte se propageait. Les insurgés du pays de Caux furent exterminés devant Caudebec (29 janvier ¹), et Gilles de Saint-Simon, lieutenant du connétable, fut fait prisonnier dans cette expédition; mais ce désastre n'empêcha pas une autre révolte dans le Cotentin ², et, si La Hire fut battu par Th. de Scales près de Rouen ³, les Français purent néanmoins entrer dans l'importante ville de Pontoise, grâce à une rébellion des habitants, qui appelèrent Villiers de L'Isle-Adam ⁴. D'autre part, les Français avaient pris le pont de Charenton et le château de Vincennes, Corbeil, Brie-Comte-Robert, Saint-Germain-en-Laye (janvier-mars), et occupé ainsi les abords de Paris ⁵.

Le moment semblait enfin venu d'enlever cette ville aux ennemis. C'était le plan du connétable, comme ç'avait été celui de Jeanne d'Arc. Les Anglais étaient détestés plus que jamais à Paris, depuis qu'ils avaient refusé de faire la paix au congrès d'Arras ⁶. Les Français, maîtres de Harfleur, de Tancarville, de Lillebonne, de Meulan, de Corbeil, de Melun, de Lagny, de Pontoise, tenaient la Seine, la Marne, l'Oise, et empêchaient les vivres d'arriver jusqu'à Paris ⁷; la disette se faisait cruellement sentir; le peuple s'agitait, tout prêt à la révolte. Une commission, comprenant le prévôt des marchands, Hugues Le Coq, deux membres du Parlement, deux du grand Conseil, deux de la Chambre des comptes,

guerre entre Seine, Somme et Oise, était aussi retenu en Normandie par la crainte d'une attaque des Français sur Rouen (Fr. 26060, n° 2805, et Fr. 26061, n°s 2809, 2812, 2824, 2865, 2868, 69, 71; Fr. 25772, n°s 1053-1057).

1. Fr. 26060, n°s 2764², 2777, et Fr. 25772, n° 1043.

2. Fr. 26060, n°s 2708, 2736, 2737, 2784, et Fr. 26061, n° 2923.

3. Fr. 25772, n° 1043; Fr. 26060, n°s 2720, 2724-34 et 2764³.

4. Fr. 26061, n°s 2838, 2896; Fr. 26062, n° 3117. J. Chartier, I, 217-218. Villiers de L'Isle-Adam avait été capitaine de Pontoise en 1418 (Bourg. de Paris, p. 88 et note 2). En 1420, il avait laissé surprendre cette ville par les Anglais (Anselme, VII, 10-11).

5. Félibien, II, 822. Basin, I, 121-122. Berry, 392-93. P 1363¹, cote 1156, n°s 47 et 50. Le Bourg. de Paris, 311. Martial d'Auvergne, I, 147.

6. Le Bourg. de Paris, 319-320. De Beaucourt, *Charles VII*, t. II, 234.

7. Fr. 26060, n° 2747. Les Français, qui occupent Harfleur, Fécamp, Tancarville, Lillebonne, Meulan, font des courses sur mer, sur la Seine, pillent les marchands et rendent presque impossibles les communications entre Harfleur et Paris. Voir aussi le Bourg. de Paris, p. 311, note 5.

deux du Châtelet, se tenait en permanence à l'hôtel de ville, dès le milieu de janvier, pour exercer une surveillance incessante.

Le chancelier Louis de Luxembourg, rappelé en hâte, contraignit, sous les peines les plus sévères, tous les Parisiens à jurer de nouveau fidélité à Henri VI, *parce que ceux qui avaient déjà fait ce serment se disposaient à seconder les ennemis du roi*¹. Le Conseil avait même écrit au duc de Bourgogne et publié sa réponse (18 février), pour montrer aux Parisiens qu'ils ne devaient pas compter sur lui; mais ils savaient bien à quoi s'en tenir sur les intentions de ce prince, toujours si populaire parmi eux. Ils étaient décidés à se soulever pour lui et pour son allié, le roi de France, dès que leurs troupes paraîtraient devant la ville².

Déjà Philippe le Bon se concertait avec Charles VII pour encourager les Parisiens à la révolte et pour seconder leurs efforts³. Le 28 février, des lettres de rémission furent rédigées à Poitiers, au nom du roi, et à Bruges, au nom de Philippe le Bon. Cette amnistie s'appliquait également à toutes les autres villes qui voudraient se soumettre au roi⁴. Dans le même temps, le connétable revenait à Poitiers, où se trouvaient aussi les principaux capitaines et conseillers de Charles VII, la reine Yolande, les ducs de Bourbon et d'Alençon, Ch. d'Anjou, comte de Mortain, le comte de Vendôme, le bâtard d'Orléans, le maréchal de La Fayette, le maître des arbalétriers, les sires de Bueil et de Gaucourt (3 mars)⁵. Bientôt Charles VII, par lettres du 8 mars, nomma le comte de Richemont son lieutenant général dans l'Île-de-France, la Normandie, la Champagne et la Brie, avec des pouvoirs souverains⁶. Il fut décidé que le connétable se rendrait dans l'Île-de-France, pour diriger l'entreprise qu'on devait faire

1. X^{1a} 1481, aux dates des 12, 14 janvier, 11, 18 février et 15 mars, f^o 112-118. X^{1a} 8605, f^o 32 v^o, 33. Le Bourg. de Paris, p. 311 et note 1, p. 313.

2. X^{1a} 1481, *ibidem*, et Félibien, II, p. 822.

3. En janvier, J. Viguier, huissier d'armes et valet de chambre du duc de Bourgogne, est envoyé à Tours vers le roi, pour de grandes et importantes affaires (Collect. de Bourg., t. 100, f^o 247; voir aussi Colbert VC, 252, f^o 22 v^o). D'après Anselme, I, 231-232, 235, Charles d'Anjou aurait été nommé gouverneur et capitaine de Paris par lettres du 29 janvier 1436.

4. K 949, n^o 24, 25, 26, 27. K 69, n^o 21. Ces lettres sont aussi dans Godfroy; p. 795-96, dans Félibien, etc.

5. K 949, n^o 26, voir au dos de cette pièce. Les États de Languedoc étaient alors réunis à Poitiers. Ils octroyèrent une taille de 200 000 l. et consentirent au rétablissement des aides pour la guerre, qui avaient été abolies depuis que le roi avait quitté Paris (Ordonnances XIII, 241; Fr. 26060, n^o 2769, et A. Thomas, t. 24 du *Cabinet hist.*, année 1878).

6. Blanchard, *Compilation chronologique*, Paris, 1715, 2 vol. in-f^o, col. 249. *Mémoires de la Soc. de l'hist. de Paris*, I, 31. Vallet de V., *Charles VII*, t. II, 349-350. *Append.* LXIII. X^{1a} 4797, f^o 334.

sur Paris avec les Bourguignons. S'il faut en croire son biographe, il ne reçut du roi que 1 000 francs, pour cette mémorable expédition, et les grands seigneurs qui devaient l'accompagner, comme le duc de Bourbon, le comte de Vendôme, le chancelier, le quittèrent pour retourner à la cour¹.

Au départ, il n'avait que 60 lances; mais à Lagny, où il arriva le dimanche des Rameaux (1^{er} avril 1436), il trouva une nombreuse compagnie, sous les ordres de Jean Foucault et de Mahé Morillon. Il envoya aux garnisons de Champagne et de Brie et aux autres troupes qui tenaient les champs l'ordre de venir le rejoindre à Pontoise, où il se rendit le mardi de la semaine sainte. Le maréchal de L'Isle-Adam et d'autres capitaines bourguignons, les seigneurs de Varambon, de Ternant, de Lalain, qui occupaient Pontoise, vinrent au-devant de lui, et le bâtard d'Orléans lui amena quelques troupes de la Beauce. Le connétable réunit ainsi 5 à 6 000 hommes, tant Français que Bourguignons, et il se trouva en état d'agir. Pendant toute la semaine sainte, ses gens furent en armes, toujours prêts à combattre.

Les Anglais de Paris avaient aussi reçu des renforts, amenés tout récemment d'Angleterre par Thomas de Beaumont. Comme l'agitation du peuple et le voisinage de l'armée franco-bourguignonne leur faisaient craindre une tentative sur Paris, ils résolurent de la prévenir. Le mardi de Pâques (10 avril), ils allèrent, en grand nombre, piller Saint-Denis, qui pouvait être occupé d'un moment à l'autre par les Français. Ils n'épargnèrent pas plus l'abbaye que la ville. Ils ne gardèrent que la tour du Salut ou du Venin, qui était bien fortifiée². Ce jour-là même, le connétable, qui voulait se rapprocher de Paris, avait envoyé ses fourriers, avec Le Bourgeois, Mahé Morillon, J. Foucault et environ 300 hommes à Saint-Denis, pour y faire préparer ses logements. Il se disposait à suivre cette petite troupe, avec le reste de ses gens. Les sentinelles anglaises, ayant aperçu cette avant-garde, donnèrent l'alarme. Aussitôt

1. « Le roi et les prochains de son conseil n'avaient pas grant volonté d'eux armer et de faire la guerre en leurs personnes. Et, par ce, les seigneurs de son sang estans par deçà Saine, les ducs d'Alençon, de Bourbon et messire Charles d'Anjou s'en sont passez légèrement et ont tout lessié demener la guerre par delà Saine au conte de Richemont, connestable de France, et à de simples capitaines de très grant courage et de bon vouloir » (comme La Hire, Saintrailles) [voy. P. de Cagny, Ms. Duchesne, 48, f^o 100]. Gruel, p. 206, mentionne simplement le fait, sans aucune idée de blâme. Le 28 avril, le roi donnait cependant 2 000 moutons d'or à Ch. d'Anjou (Fr. 25710, n^o 96).

2. Voir le curieux récit du Bourg. de Paris, p. 313-314.

Th. de Beaumont et tous les siens « saillirent à l'escarmouche ¹ ».

Ils étaient au nombre de 700 à 800 combattants ². En voyant une si grande compagnie, Le Bourgeois dépêcha un messenger au connétable, qui était encore à Pontoise, pour lui demander renfort. Aussitôt Richemont envoya le sire de Rostrenen et Villiers de L'Isle-Adam. Comme celui-ci lui affirmait qu'il ne pouvait faire aucun mal aux Anglais dans la position qu'ils occupaient, eût-on 10 000 hommes à lancer contre eux : « Allez toujours, dit le connétable, allez devant, pour entretenir l'escarmouche; Dieu nous aidera. » Le sire de Ternant ne voulait pas marcher sans avoir reçu la solde due à ses troupes. Il fallut que le connétable s'obligeât envers lui pour une somme de 1 000 écus.

Pendant un combat opiniâtre s'était engagé près d'Épinay, à quelque distance de Saint-Denis. Les Anglais, protégés par un ruisseau, gardaient un petit pont, par où l'on pouvait les attaquer. Les Français avaient plusieurs fois pris et perdu ce pont; L'Isle-Adam avait failli succomber, et les ennemis gagnaient du terrain, quand le connétable arriva, par un chemin couvert, avec ses troupes. A cette vue, les Anglais reculèrent pour se retrancher derrière le ruisseau et défendre le pont; mais les Français et les Bourguignons les chargèrent à pied et à cheval avec une telle impétuosité qu'ils furent rompus et mis en déroute. Trois à quatre cents périrent; beaucoup d'autres furent pris et, parmi eux, leur chef, Thomas de Beaumont, que Jean de Rosnivinen fit prisonnier. Quelques-uns se réfugièrent à Saint-Denis, dans la tour du Salut; les autres s'enfuirent à Paris, poursuivis jusque sous les murs de cette ville, si bien qu'il y en eut de tués à la barrière et au bord des fossés. Peu s'en fallut que le connétable entrât ce jour-là dans Paris. Il n'avait pas assez de troupes pour exécuter cette entreprise; mais elle fut certainement facilitée par cette petite victoire, qui répandit l'effroi parmi les Anglais et la joie parmi les Parisiens. Le moindre échec aurait pu, au contraire, tout compromettre ³.

Après le combat, les Bourguignons retournèrent à Pontoise; le connétable alla loger à Saint-Denis. Il assiégea aussitôt la tour du Salut ⁴ et envoya chercher au bois de Vincennes deux

1. Gruel, 206. Martial d'Auvergne, I, 148.

2. Cagny dit 1 000 à 1 200 h.; Berry, environ 500; le Bourg. de Paris, 600 à 800; J. Chartier, 7 à 800; Monstrelet, 600.

3. Voy. Monstrelet, V, 217, et le Bourg. de Paris, toujours disposés à donner le premier rôle aux Bourguignons, et ici à L'Isle-Adam; mais les autres chroniqueurs, Berry, Cagny, J. Chartier, l'attribuent au connétable. Le Bourg. de Paris, 314. Berry, p. 393; Cagny, f^o 100 v^o et 101; Gruel, 206-207.

4. La tour du Salut était aussi appelée, improprement, tour du Velin ou du Venin. D. Godefroy, *Hist. de Charles VII*, p. 322; J. Chartier, I, 221.

bombardes pour la battre en brèche. Dans la nuit du mercredi, il reçut de Paris les nouvelles qu'il attendait. On lui mandait qu'il pouvait venir, que tout était prêt, qu'on lui ouvrirait une des portes de la ville, du côté de Saint-Marcel. Il fut convenu que l'entreprise aurait lieu le surlendemain, au matin. Laisant à Saint-Denis son lieutenant, le sire de La Suze, son maître d'hôtel, Pierre du Pan, et tous les routiers, avec ordre de continuer le siège et de ne pas s'en écarter, il partit, de grand matin, pour Pontoise, où étaient L'Isle-Adam et les autres capitaines bourguignons. De là, il envoya Mahé Morillon et son frère Geoffroy, avec 400 hommes de pied, qu'ils devaient mettre en embuscade dans le village de Notre-Dame-des-Champs, puis il alla jusqu'à Poissy pour passer la Seine et rallier les troupes amenées par le bâtard d'Orléans. Après avoir rassemblé toutes ses forces, il partit de Poissy le jeudi soir, 12 août, à la fin du jour, et chevaucha toute la nuit, pour arriver aux portes de Paris avant le lever du soleil.

A Paris, le peuple, qui, depuis trois mois, était surexcité par une agitation continuelle, n'attendait qu'un signal pour prendre les armes. Un complot s'était formé, dans lequel étaient entrés plusieurs des principaux bourgeois de Paris, Michel de Laillier et son fils Jean ¹, Pierre de Lancras, Thomas Pigache, Nicolas de Louviers, Jacques de Bergières, Jean de La Fontaine, etc. ². Ils avaient renouvelé, le 15 mars, le serment de fidélité exigé par le chancelier Louis de Luxembourg ; quelques-uns d'entre eux, comme M. de Laillier ³, conseiller à la Chambre des

1. Parmi ceux qui firent le serment du 15 mars, on trouve Jean de Laillier, avocat au Parlement (voy. Reg. du Parl. et Félibien). Sur M. de Laillier, voir Simon Fournival, *le Livre des trésoriers*, Paris, 1655, in-f°, p. 13, et Mlle Denys, *Armorial de la Chambre des comptes*, Paris, 1780, petit in-4, p. 53, 56, 60. Voy. ci-dessus, p. 242, notes 1 et 2.

2. A ces noms, cités par Félibien, il faut ajouter : Jean de Belloy, Nic. de Neufville, Pierre de Landes, Jean de Grantrue, qui furent élus échevins le 23 juillet 1436 (le Bourg. de Paris, p. 315, notes 1 et 2 ; KK 1009, f° 5 v°) ; Jean Auger, qui fut nommé maître extraordinaire à la Chambre des comptes le 20 avril, en considération des services qu'il avait rendus pour chasser les Anglais (voy. l'*Armorial de la Chambre des comptes*, par Mlle Denys, p. 122).

3. Richemont avait peut-être connu M. de Laillier quand il était auprès du Dauphin, en 1413-1415 (Le Fèvre de Saint-Remy, I, 79, 213). Laillier avait déjà conspiré en novembre 1422, après la mort de Charles VII, pour livrer Paris à Charles VII (Vallet de V., *Charles VII*, t. I, 367-368 ; t. II, 354-356). En 1422, on trouve aussi parmi les rebelles Jacques de Laillier (JJ 172, f° 44 v°). Quant à Michel de Laillier, il était fils de Richard de Laillier, bourgeois de Paris (*Pièces orig.*, t. 1624, dossier 37783, n° 2). Il avait été trésorier de France sous Charles VI (Fr. 26042, n° 5195, 5196 ; P 2297, f° 967-970). Obligé de fuir en Bourgogne, après la conspiration de 1422, il

comptes, étaient même officiers du roi d'Angleterre. Le connétable leur avait envoyé les lettres de rémission qu'ils avaient demandées pour entraîner plus sûrement les Parisiens. Il comptait aussi sur la popularité de Philippe le Bon, sur l'effet que devait produire la présence parmi les troupes royales de plusieurs chefs bourguignons, dont l'un, Villiers de L'Isle-Adam, avait été capitaine du Louvre et gouverneur de Paris ¹.

Le vendredi 13 avril, de grand matin, Laillier et ses amis parcoururent les rues, en appelant les Parisiens aux armes ². En quelques instants, l'insurrection se propagea de tous côtés, dans les faubourgs, au centre, dans le quartier des halles, où fermentait encore le vieux levain bourguignon. On répétait que le duc de Bourgogne et le roi de France avaient réuni leurs forces pour délivrer Paris, que leurs troupes entraient dans la ville, que la misère allait finir, que les Anglais étaient perdus. Bourgeois, étudiants, gens du peuple s'armaient. On prenait la croix blanche (de France) ou la croix de Saint-André (de Bourgogne); on barrait les rues avec des chaînes; on amassait des projectiles de toutes sortes, en criant : Mort aux Anglais! Vive le duc de Bourgogne! Vive le roi de France!

Les Anglais s'attendaient bien à une tentative sur Paris et à un soulèvement de la population; mais ils n'en étaient pas moins embarrassés, ne sachant où aller, pour faire face en même temps aux rebelles et aux ennemis du dehors. Quand ils essayèrent de courir aux portes, afin d'en renforcer la garde, ils furent arrêtés par des obstacles qu'ils rencontraient à chaque pas dans la ville, avant de pouvoir passer la Seine. Ils avaient beau tirer des flèches aux fenêtres; les pierres, les bûches, les tables, les tréteaux pleuvaient sur eux, quand ils essayaient d'avancer. D'ailleurs Laillier avait opéré une diversion habile, en occupant la porte Saint-Denis, pour faire croire que les Français allaient paraître de ce côté, tandis qu'ils se présentaient à l'extrémité opposée. Les halles formaient un autre centre de résistance; de sorte que, les Anglais étant retenus sur la rive droite, les quartiers et les portes de la rive gauche se trouvaient dégarnis.

dut rentrer bientôt en grâce, car il figure parmi les membres de la Chambre des comptes en février 1424 (Z^{1b} 60, f^o 21 v^o; Monstrelet, IV, 133; KK 403, f^o 106 v^o, 264 v^o).

1. Anselme, VII, 10, 11. Clairamb., t. 112, f^os 8733, 8735, et t. 114, f^os 8907, 8913. C'est lui qui avait enlevé Paris au Dauphin et aux Armagnacs en mai 1418.

2. Ce vaillant homme fut en danger de mort et dut se cacher dans une maison, « pour ce que ceux de ceste ville n'estoient encore suz à puissance, comme les Anglois, et, si tôt qu'il eut compaignie, ala par la ville et à la porte Saint-Denis, deschassant les Anglois » (X^{1a} 4799, f^o 229).

Laillier avait promis à Richemont de donner assez de besogne aux ennemis dans l'intérieur de la ville pour qu'il leur fût impossible de s'opposer à son entrée. Il tenait parole.

Pendant que le chancelier L. de Luxembourg, gouverneur de Paris, faisait attaquer sans succès la porte Saint-Denis et les halles par Willoughby, par le prévôt Simon Morhier et par son lieutenant Jean Larcher, « un des plus crueulx chrétiens du monde ¹, » le connétable arrivait, avec le reste de ses troupes, et rejoignait ses gens de pied, qui se tenaient en embuscade dans le village de Notre-Dame-des-Champs. On vint alors l'avertir que l'entreprise était découverte. Il continua d'avancer, sans dire mot, et envoya quelques éclaireurs vers les Chartreux ² et vers la porte Saint-Michel, pour savoir ce qu'il devait faire. Ils virent paraître sur les murs un homme qui, avec son chaperon, leur faisait signe d'approcher. Ils en informèrent le connétable, qui s'avança aussitôt vers la porte Saint-Michel. « Tirez à l'autre porte, car celle-ci n'ouvre point, cria l'homme qui se tenait sur les murs; on besogne pour vous aux halles. » Richemont se dirigea vers la porte Saint-Jacques, suivi par H. de Villeblanche, qui portait la bannière royale.

Il était environ sept heures du matin. Les Parisiens s'étaient déjà rendus maîtres de la porte Saint-Jacques. Ils voulurent d'abord parler au connétable et lui demandèrent s'il leur garantissait l'amnistie. Il leur jura que les engagements du roi et du duc de Bourgogne seraient loyalement tenus. Ils l'introduisirent alors dans la barbacane, en jetant une planche sur le fossé. Les gens de pied passèrent de la même manière, puis ils escaladèrent les murs aux deux côtés de la porte et se mirent à briser les ferrures du pont-levis. L'Isle-Adam, qui s'était élancé avec eux, planta le premier la bannière de France sur les murs de Paris ³. Le pont ayant été abattu, le connétable put monter à cheval et entrer dans la ville. En même temps, des bateaux chargés de troupes pénétraient aussi dans Paris par la Seine, et les Anglais, craignant de se voir couper la retraite, se retiraient dans la bastille Saint-Antoine, avec leurs partisans ⁴.

Richemont descendit lentement toute la rue Saint-Jacques,

1. Il était aussi franc-sergent de l'église Notre-Dame de Paris, et il fut remplacé, dans ces fonctions, par P. de Haqueville, drapier et bourgeois de Paris (LL 217, f° 207; le Bourg. de Paris, 315, note 3).

2. Sur l'emplacement actuel du jardin et des allées du Luxembourg.

3. D'après le Bourg. de Paris, 314-315.

4. J. de Saint-Yon, chevalier, maître des bouchers de la grande boucherie, Jacques de Raye, épicier, etc. J. de Saint-Yon resta au service de l'Angleterre (K 68, n° 16; le Bourg. de Paris, p. 71-72, note 3; 319, note 2).

au milieu d'une foule enthousiaste. Arrivé au pont Notre-Dame, il rencontra Michel de Laillier, qui portait une bannière du roi. Les acclamations retentissaient ; les cloches sonnaient à toute volée ; beaucoup de personnes pleuraient de joie. Le connétable ne pouvait contenir son émotion en se trouvant ainsi au milieu des Parisiens. « Mes bons amys, leur disait-il, le bon roi Charles vous remercie cent mil fois, et moi de par luy, de ce que si doucement vous lui avez rendue sa mestresse cité de son royaume, et s'aucun, de quelque estat qu'il soit, a mesprins par-devers monseigneur le roy, soit absent ou autrement, il lui est tout pardonné ¹. » Il s'avança ensuite jusqu'à la place de Grève, où l'on vint lui apprendre que les Anglais s'étaient retirés dans la Bastille et que tout allait bien. On le pria de se rendre aux halles. Il y alla et remercia encore les Parisiens, en répétant les mêmes promesses de pardon. En face des Innocents ², il s'arrêta devant la maison de Jean Asselin ³, qui avait été autrefois son épicier. Il accepta les rafraîchissements qui lui furent présentés, puis, revenant sur ses pas, il entra tout armé dans l'église Notre-Dame, avec les autres seigneurs. Il y fut reçu solennellement par le clergé de la cathédrale ⁴, et il entendit la messe, pour remercier Dieu du grand succès qu'il lui accordait.

De là, il se rendit à la porte Baudet ⁵ et établit devant la Bastille une garde nombreuse, pour bloquer la forteresse, du côté de la ville et hors des murs. Il avait d'ailleurs pris toutes les mesures nécessaires pour maintenir le bon ordre et la sécurité, faisant publier partout les lettres d'abolition et défendant, sous peine de mort, aux gens de guerre d'entrer dans les maisons et de causer le moindre dommage ou déplaisir aux habitants ⁶. Comme il avait eu soin de laisser à Saint-Denis les routiers les plus dangereux, ses ordres furent ponctuellement observés ⁷. On ne pillà que les maisons des Anglais et celles des

1. Le Bourg. de Paris, 317.

2. L'église des Saints-Innocents (Sauval, I, 358).

3. KK 402, f° 67.

4. L'évêque de Paris était alors Jacques du Chastelier. Il se fit Français à ce moment et mourut le 2 novembre 1438 (*Gallia Christ.*, t. VII, p. 146-148).

5. Porte Baudet, ou Baudets, ou Baudette, ou Baudoyer, rue Saint-Antoine (Sauval, I, 35).

6. Vallet de V. loue « l'énergique modération » du connétable (*Hist. de Charles VII*, t. II, p. 360).

7. Il est probable que le connétable avait amené à Paris le fameux Tristan Lermite, prévôt des maréchaux, qu'il nomma maître de l'artillerie. Tristan prêta serment en cette qualité le 26 avril (Anselme, VIII, 132, B). Le connétable lui donna aussi la garde de Conflans-Sainte-Honorine (X^{1a} 4800, f° 110 v°).

bourgeois qui s'étaient retirés avec eux dans la bastille Saint-Antoine. Beaucoup de Parisiens, malgré les promesses de Richemont, n'étaient pas sans craindre ces Armagnacs, qui avaient laissé dans leur ville de si mauvais souvenirs; mais ils se rassurèrent bientôt, et l'auteur anonyme du Journal d'un bourgeois de Paris, Bourguignon forcené, avoue lui-même que le peuple prit le connétable en si grand amour qu'avant le lendemain tout le monde était prêt à se mettre corps et biens à son service, pour détruire les Anglais ¹.

Ne voulant pas s'éloigner de la bastille Saint-Antoine, Richemont alla loger dans la rue du Jour, à l'hôtel du Porc-Epic ², qui avait appartenu jadis à Jean de Montaigu ³. Tandis qu'il dînait, Pierre du Pan, son maître d'hôtel, vint de Saint-Denis, pour l'informer que les Anglais assiégés dans la tour du Salut voulaient se rendre, à condition qu'on leur accordât la vie sauve. Richemont y consentit; mais, quand Pierre du Pan revint, il était trop tard. A la nouvelle que les Français étaient entrés dans la capitale, les routiers qui étaient été restés à Saint-Denis s'étaient précipités vers Paris, avec l'espoir d'y faire un gros butin. En les voyant s'éloigner, les Anglais, sortant de la tour, avaient commencé à prendre la fuite avec leur capitaine, le sire de Brichanteau, neveu du prévôt Simon Morhier ⁴; mais les paysans leur avaient donné la chasse et en avaient tué un certain nombre. Sur ces entrefaites, les routiers revenaient furieux de n'avoir pu entrer à Paris, dont les portes leur étaient fermées par ordre du connétable. Ils se jetèrent sur les Anglais et les massacrèrent jusqu'au dernier ⁵.

Le même jour, Marcoussis ⁶, Chevreuse ⁷, Montlhéry ⁸, le pont de Saint-Cloud furent remis en l'obéissance du roi, grâce à quelques Parisiens, qui abandonnèrent le parti des Anglais et qui avaient des intelligences dans ces places ⁹. Pendant la nuit, le con-

1. Le Bourg. de Paris, p. 318.

2. Richemont avait eu autrefois un hôtel à Paris, dans la rue Haute-feuille, devant les cordeliers (KK 402, f^o 4 et 78). Cet hôtel avait appartenu jadis au sire d'Aligre. Il avait été probablement confisqué depuis 1425.

3. Hôtel du Porc-Epic, rue de Jouy ou du Jour, près de l'église et de l'hôtel Saint-Paul (Sauval, II, 81, 153 et 222).

4. Godefroy, p. 323. En 1430, S. Morhier était capitaine « de la forteresse nouvellement ordonnée estre faicte à Saint-Denys en France » (Clairamb., 78, f^os 6142, 6143).

5. Gruel, 208.

6. Arrondissement de Rambouillet.

7. *Id.*

8. Arrondissement de Corbeil.

9. Gruel (p. 208) ajoute à ces noms celui du pont de Charenton, qu'on trouve aussi dans J. Chartier; mais il est certain que cette place avait été

nétable fit lui-même le guet devant la Bastille, avec les gens de sa maison. Ainsi se termina cette grande journée, qui compte parmi les plus mémorables dans la vie de Richemont et dans l'histoire du règne de Charles VII. L'honneur en revenait surtout aux Parisiens et à leurs chefs, qui *d'eux-mêmes avaient mis les Anglais hors de la ville* ¹, mais le connétable avait habilement préparé ce succès, et il avait le droit d'en être fier. Pour les ennemis, la perte de la capitale pouvait être la perte du royaume, comme le leur avait prédit le duc de Bourgogne quand il était leur allié ². Pour Charles VII, pour la France, le recouvrement de Paris était un encouragement et un véritable triomphe. L'exemple des Parisiens pouvait entraîner d'autres villes, et ils espéraient déjà que Rouen s'efforcerait aussi de chasser les Anglais ³.

En attendant que cette victoire eût produit tous les résultats qu'on en pouvait espérer, la situation était toujours difficile. Il fallait tout réorganiser à Paris, faire cesser la disette, trouver de l'argent pour payer les gens de guerre, afin qu'ils ne commissent aucun excès, s'emparer de la Bastille, et chasser aussi les Anglais des places qu'ils occupaient aux environs. Philippe de Ternant avait été institué prévôt de Paris, en place de Simon Morhier ⁴ (le vendredi 13 avril). Le lendemain (samedi 14 avril), Michel de Lail-

livrée, le 10 février 1436, à Denis de Chailly, capitaine de Corbeil. Lors de la réduction de Paris, le prévôt S. Morhier fut pris au pont de Charenton par les gens de D. de Chailly. Le connétable réclama le prisonnier comme sien, ce qui donna lieu à des contestations (Félibien, II, 822; X^{1a} 4798, f° 53 v°, au lundi 4 mai 1439). Morhier ne resta pas longtemps prisonnier; Henri VI lui donna une pension et de hauts emplois (Fr. 26063, n° 3369).

1. Voy. des lettres de Charles VII, du 15 mai 1436 (K 950, n° 26 a,b,c.; X^{1a} 4797, f° 334). Richemont envoya Roulet Guillaume, chevaucheur de l'écurie du roi, à Issoudun, porter à Charles VII des lettres annonçant « la prise et reddition de la ville de Paris » (Fr. 26064, n° 2884). Voir aussi J. Stevenson, t. II, Append. à la Préface, p. 59, et *Portef. Fontanieu*, 117-118, au 8 septembre 1436.

2. Dans un avis donné par le duc de Bourgogne au gouvernement anglais en 1430 ou 1431, on lit : « Item est bien à considérer l'estat de la cité de Paris, qui est le cuer et le chief principal du royaume mesmement que la dite cité est si grant chose que d'elle seule elle ne se puet longuement soutenir, sans l'affluence des autres villes et pais du royaume, et toutevoies, les choses estant comme elles sont à présent, la perdicion d'icelle ville, comme il puet sembler, serait la perdicion du royaume. » (Ms. Fr. 1278, f° 12.) Dès 1431, le peuple de Paris demandait au roi d'Angleterre des secours :

Secourez-moi et faites bonne guerre,
Ou vous perdrez Paris et toute France.

(Complainte de la ville de Paris, ap. Delpit, *Doc. français*, p. 238-239.)

3. Voir dans Y⁴ f° 3 v°, les demandes des Parisiens à Charles VII et les réponses du roi, en mai 1436.

4. Y¹ f° 4. Félibien, IV, 597.

lier remplaça Hugues Le Coq comme prévôt des marchands; quatre nouveaux échevins furent nommés, Jean du Bellay, P. de Landes, Jean de Grantrue et Nic. de Neufville, tous natifs de Paris ¹. Le vieux marché de la Madeleine, fermé depuis plus de vingt ans, fut rouvert, et dès ce jour les approvisionnements furent si considérables qu'on put avoir pour 20 sols parisis le blé, qui se vendait 50 le mercredi précédent ². Dans la matinée, il y eut encore une messe solennelle à Notre-Dame. Le connétable y assistait, avec le bâtard d'Orléans, Villiers de L'Isle-Adam, les sires de Ternant et de Lalain et une multitude innombrable de clercs, de bourgeois, de gens du peuple. Il fit lire les lettres d'abolition, et cette lecture fut répétée à l'hôtel de ville devant les mêmes seigneurs, puis dans les carrefours de Paris ³.

Cependant le siège de la Bastille continuait. Le connétable avait appelé toutes les troupes disponibles qui se trouvaient dans le voisinage, pour compléter l'investissement de la forteresse. Elle contenait plus de 500 personnes ⁴, parmi lesquelles le chancelier Louis de Luxembourg et l'évêque P. Cauchon ⁵. Lord Willoughby, qui commandait la garnison, était un brave soldat, un combattant d'Azincourt et de Verneuil; mais, comme le manque de vivres ne permettait pas de faire une longue résistance, il dut se résigner à une capitulation. Les Anglais proposèrent de vider la place, à condition d'emporter leurs biens.

La question fut vivement débattue dans un conseil tenu par Richemont; les uns soutenant que les ennemis seraient bientôt réduits par la disette à se rendre corps et biens, qu'on pouvait compter sur un riche butin et sur de grosses rançons; les autres faisant remarquer que les Anglais avaient encore un parti nombreux à Paris et qu'il y aurait là un véritable danger, s'ils recevaient des secours. « Monseigneur, disaient les Parisiens, s'ils veulent se rendre, ne les refusez pas. Ce vous est belle chose d'avoir recouvré Paris. Maints connestables et maints mareschaux ont été autrefois chassez de Paris; prenez en gré ce que Dieu vous a donné ⁶. » Si le connétable avait eu de quoi payer ses troupes, il eût mieux aimé continuer le siège; mais beaucoup de gens d'armes ne voulaient plus servir sans avoir reçu leur solde. Il choisit donc le parti le plus prudent, et il accorda au chan-

1. Félibien, II, 824. Le Bourg. de Paris, 279.

2. Félibien, II, 824-825. Le Bourg. de Paris, p. 321-323 et notes.

3. K 949, n° 24. Voir aussi au dos de cette pièce.

4. C'est le chiffre que donne le registre X¹^a 1481, f° 120 v°. Gruel et Cagny disent 1 000 à 1 200.

5. LL 217, f° 206. *Gallia Christ.*, VII, 148.

6. Gruel, 208.

celier L. de Luxembourg les conditions qu'il demandait. La capitulation fut signée le dimanche 15 avril.

Deux jours après, le mardi 17 avril ¹, les Anglais et leurs partisans Jacques de Saint-Yon, Jacques de Rays, Legoix évacuèrent la Bastille, poursuivis par les huées de la foule. On les conduisit, sans les faire passer dans la ville, jusqu'à la Seine, où ils s'embarquèrent pour aller à Rouen ². D'autres Parisiens, que leur dévouement à l'Angleterre rendait suspects, furent chassés par ordre de Richemont, mais ils ne furent pas traités avec une sévérité excessive, car ceux qui voulurent rentrer un peu plus tard dans la ville purent y rester, en prêtant serment de fidélité à Charles VII ³.

D'ailleurs le connétable montra envers tout le monde une modération et une bienveillance dont les envoyés de l'Université firent l'éloge devant le roi ⁴. Il accueillit avec douceur les délégués du Parlement et de la Chambre des comptes, qui firent acte de soumission, en proposant leurs services; il leur conseilla d'écrire à Charles VII, leur promit d'appuyer leurs démarches. Il les autorisa même (17 et 28 avril) à expédier les affaires courantes et à reprendre leurs fonctions, jusqu'à ce que le roi en eût ordonné autrement ⁵. Il institua quelques nouveaux officiers ⁶; en un mot, il pourvut à l'organisation provisoire de tous les services publics. Le roi lui adjoignit bientôt un conseil, avec pouvoir de faire des ordonnances, et la capitale eut ainsi son gouvernement.

Sur la décision du chapitre de Notre-Dame, on fit, le dimanche 22 avril, une grande procession, pour remercier Dieu de l'entrée

1. LL 217, f° 206. Le Bourg. de Paris, 318.

2. Il paraît que le chancelier L. de Luxembourg aurait dit, depuis, qu'il avait bien payé son écot, puisque sa chapelle et ses bijoux étaient restés au connétable (voy. J. Chartier, I, 228; Félibien, II, 824; Monstrelet, V, 221).

3. Félibien, II, 828, IV, 598. Richemont fit donner à Berthelot et à un autre de ses secrétaires les biens de F. Férat, qui était venu de Rouen à Paris et qui n'avait pas voulu prêter serment (X^{2a} 22, au dernier jour d'août 1444). D'autres partisans obstinés de l'Angleterre furent punis de la même façon (*Issues of the Exchequer*, p. 430).

4. Du Boulay, *Hist. de l'Université de Paris*, V, 436.

5. P. 2531, f°s 146 v°, 148. Félibien, III, 560. S. Fournival, p. 13. Mlle Denys, *Armorial*, p. xxxi, cxxii.

6. Par exemple, Jean Trotet et J. de La Fontaine, trésoriers de France, J. Auger, maître extraordinaire, et Alain de Coetivy, premier président de la Chambre des comptes (S. Fournival, p. 13; Mlle Denys, *Armorial*, p. xxxi et cxxii). Un peu plus tard, Richemont institua Emery Martineau procureur général sur le fait des monnaies (*Append. LXIII*; voir aussi X^{1a} 4797, f° 334). Bernard Bracque, qui avait servi Charles VI et Charles VII pendant cinquante ans, fut institué « général maître de la monnoie » (Z¹ b60, f°s 35, 36).

du connétable dans Paris ¹. Une foule immense prit part à cette cérémonie, qui ne dura pas moins de quatre heures, malgré une pluie continuelle ². Pendant trois siècles, jusqu'en 1735, l'expulsion des Anglais fut célébrée comme une victoire nationale. Chaque année, au mois d'avril, le prévôt des marchands, les échevins, les membres du Parlement et des autres cours assistaient à la messe solennelle et à la procession des Anglais ou de la réduction de Paris ³.

1. LL 217, f° 207. Le doyen, J. Tudert, ne revint que le 7 mai, après une absence de dix-huit ans (*Ibid.*, f° 209). Il avait été reçu doyen de Notre-Dame de Paris le 14 avril 1414 (LL 1414, f° 316).

2. Le Bourg. de Paris, 320-321.

3. K 1002-1005. Voy. *Append.* LXIV. La première eut lieu le vendredi 5 avril 1437 (LL 217, f° 292, à la date du mercredi 3 avril).

Sur la réduction de Paris, voir : Reg. du Parlement X^{1a} 1481, f°s 120-121; Mémoires de la Chambre des comptes, P 2531, f° 145 et suiv; Félibien, qui reproduit une partie des documents contenus dans ces deux registres, t. III, p. 558-560, t. IV, 595-598; Registre capitulaire de N.-D. de Paris, LL 217, f°s 206-207; le Livre Vert vieil second du Châtelet, Y², f° 1 et 2, et e carton K 949, n°s 24, 25, 26; Fr. 2882, f°s 108-113; Perceval de Cagny, dans le t. 48 des Mss. Duchesne, f°s 100 et 101; *Gallia Christ.*, VII, 147-148; Martial d'Auvergne, I, 148-151; le Bourgeois de Paris, p. 314-323; J. Chartier, I, p. 220-228; Gruel, 207-208; Berry, p. 393; Basin, I, 121-122; Monstrelet, V, 217-222; M. d'Escouchy, II, 399-400; les chroniqueurs anglais Polyd. Vergil, édit. H. Ellis, 59-60; Hall, 179-180 (édit. de Bâle, 1570); Fabian, 431; J. Stevenson, t. II, préface, p. 24, 25. Voir aussi Sauval, t. I, 35 et 358, t. II, p. 453 et 222; du Boulay, t. V, 435-36; surtout Félibien, t. II, p. 822-825; t. III, 558-559, t. IV, 598; Kausler, *Atlas des plus mémorables batailles*, feuille 14^e, Texte p. 151; Vallet de V., *Charles VII*, t. II, 353-364; Médaille commémorative dans Mézeray, *Hist. de France*, édit. de 1616, in-f°, II, 86, n° 10.

CHAPITRE III

LE RECOUVREMENT DE L'ÎLE-DE-FRANCE (1436-1440)

Richemont veut reconquérir d'abord l'île-de-France. — Détresse financière. — Le duc d'York succède à Bedford. — Richemont va trouver le duc de Bourgogne. — Les Français échouent devant Creil. — Le connétable va en Picardie, en Champagne, en Lorraine. — Il revient à Paris et s'efforce d'y attirer le roi. — Il va ensuite à Loches, à Parthenay, en Bretagne, et revient à Paris. — Ses démêlés avec Guillaume de Flavy. — Il contribue à la délivrance de René d'Anjou. — Les Anglais reprennent Pontoise et menacent Paris. — Traîtres exécutés à Paris. — Les Français s'emparent de Malesherbes. — Le roi prend part à la guerre. — Prise de Nemours. — Mort de Jeanne de Navarre. — Siège et prise de Montereau. — Guerre en Normandie. — Charles VII vient à Paris, puis retourne sur la Loire. — Famine et épidémie. — La guerre languit. — Assemblée de Bourges. — Tentative infructueuse sur Pontoise. — Ravages des routiers. — Guillaume de Flavy enlève le maréchal de Rieux. — Ordonnance du 22 décembre 1438 contre les routiers. — Grande mortalité à Paris. — Richemont s'éloigne. — Il va en Lorraine, où il échoue contre Robert de Sarrebrück. — Les Anglais surprennent Saint-Germain-en-Laye. — Accusations contre Richemont. — Découragé, il veut se retirer, quand le roi ordonne enfin le siège de Meaux. — Le connétable prend la ville de Meaux et fait capituler le Marché. — Le roi revient à Paris. — Richemont le suit à Orléans. — Négociations inutiles avec les Anglais. — Etats d'Orléans. — Ordonnance du 2 novembre 1439 sur les gens de guerre. — Difficulté d'appliquer cette ordonnance. — Le connétable échoue devant Avranches. — Il obtient des mesures contre les routiers et commence la réforme de l'armée.

Après la réduction de Paris, le rôle de Richemont devient beaucoup plus considérable. On sent que son influence grandit, que sa sphère d'action s'étend, que son initiative s'affirme davantage et qu'il est, en réalité, le lieutenant général du roi. Avoir rendu à la France sa capitale, c'était beaucoup; mais, en comparaison de ce qui restait à faire, c'était peu de chose. Mettre la ville de Paris en bon état de défense, réparer les maux qu'elle avait soufferts, achever sa délivrance, en chassant les Anglais de toutes les places qu'ils occupaient encore dans le voisi-

nage et en réprimant les déprédations des gens de guerre : tel est le plan que Richemont se proposa tout d'abord. Vouloir expulser en même temps les Anglais de la Normandie, c'était, dans l'état actuel des choses, une entreprise chimérique et même dangereuse ¹ ; il l'ajourna résolument. Pour l'exécuter avec succès, il fallait avoir tout ce qui manquait en ce moment, de l'argent, une armée disciplinée, l'alliance de la Bretagne, comme on avait déjà celle de l'Ecosse et de la Castille ². Le nouveau régent, duc d'York, allait débarquer en France avec une armée, et la Normandie était pour les Anglais plus facile à défendre que Paris. Le connétable estimait avec raison que, avant d'entreprendre sérieusement la conquête de la Normandie, il fallait achever celle de l'Île-de-France, de la Brie et de la Champagne. Il voulait intéresser à ce projet Charles VII, le soustraire à l'énervante oisiveté de la cour, l'amener à Paris, l'associer aux opérations militaires, éveiller ainsi dans l'âme de ce jeune prince des aspirations plus dignes d'un roi que la mollesse et le goût des plaisirs ³. Il marcha vers ce but avec sa ténacité habituelle, sans précipitation téméraire, par des progrès plus continus qu'éclatants, et refoula peu à peu les ennemis qui s'obstinaient à menacer la capitale.

La ville de Paris était alors dans un état lamentable. La population avait été décimée par les fléaux de la guerre ; les murailles étaient mal entretenues ; beaucoup de maisons, depuis longtemps inhabitées, tombaient en ruines ; la misère était permanente. D'autres villes dans l'Île-de-France, la Brie et la Champagne, notamment Troyes, étaient dans une situation aussi misérable ⁴. Quant aux campagnes, sans cesse ravagées par les gens de guerre, elles avaient encore plus à souffrir. Beaucoup de villages étaient déserts ; les paysans aimaient mieux abandonner leurs champs que de les cultiver pour voir leurs moissons détruites ou enlevées par les ennemis ou par les routiers ⁵.

1. Quoi qu'en dise l'évêque de Lisieux Th. Basin, qui ne voit que son pays et qui n'embrasse point l'ensemble de la situation (Th. Basin, I, 114-119, surtout p. 118).

2. L'utilité de ces alliances est bien indiquée dans le document déjà cité, qui émane de la chancellerie de Bourgogne (Fr. 1278, f^{os} 41-43). L'alliance avec l'Ecosse avait encore été affermie par le mariage du dauphin Louis avec Marguerite, fille de Jacques I^{er} (1436). Voir la curieuse relation de Regnault Girard, égarée dans le Ms. fr. 17330, au milieu de pièces relatives à François I^{er} et à Henri II.

3. Si Charles VII avait eu vraiment quelque énergie, s'il avait compris la grandeur de son rôle, s'il avait eu souci des intérêts de la France et de sa propre gloire, il aurait dû accourir à Paris, comme on l'en suppliait (voir ci-dessous, p. 260 et notes 7, 8 ; p. 261 ; p. 262, et note 5).

4. Il en était encore de même sept ans plus tard, en 1443 (Y⁴ f^o 69).

5. Sur l'état de Paris, v. Y⁴ f^{os} 29 v^o et 69 ; le Bourg. de Paris, *passim*. Sur

Comment exiger des impôts de ces populations si cruellement éprouvées? Pourtant il fallait bien trouver de l'argent¹; le connétable en avait besoin pour continuer la guerre. Il fut obligé d'en demander plusieurs fois à la ville de Paris et aux autres villes de l'Ile-de-France². Cet argent fut employé à réparer les fortifications de Paris, travail des plus urgents, à solder les garnisons qui furent mises dans les places fortes, avec interdiction, sous peine des châtimens les plus rigoureux, de rançonner les habitans, enfin à subvenir aux dépenses des opérations militaires.

Dans le même temps (fin d'avril et commencement de mai), le connétable eut à s'occuper de deux tentatives, l'une sur Gisors, l'autre sur Rouen. La Hire et Saintrailles, sans lui laisser le temps de faire venir les troupes qu'il avait dans le pays de Caux sous le maréchal de Rieux³, entrèrent dans Gisors; mais ils en furent promptement délogés par Talbot et Th. de Scales, parce qu'ils n'avaient pas assez de forces⁴. Quant à l'entreprise sur Rouen elle était trop prématurée pour réussir. Sur les nouvelles qu'il avait reçues, le connétable s'avança néanmoins jusqu'à Gerberoy avec le maréchal de Rieux et toutes les troupes qu'il put réunir; mais, comme les Anglais se tenaient sur leurs gardes, il vit qu'il n'y avait rien à faire pour le moment, et il revint par Pontoise à Paris⁵.

Il ne pouvait d'ailleurs faire que de très courtes absences. Des soins multiples le retenaient dans la capitale, où chaque jour il avait à conférer avec les délégués du Parlement, de la Chambre des comptes, du clergé, de l'Université de la ville. Il avait convo-

l'état des campagnes, voir Flammermont, dans les *Mémoires de la Société de l'hist. de Paris*, t. V, p. 237 et sq. Sur la ville de Troyes, voy. JJ 177, f^os 42 v^o, 43.

1. Les Etats de Poitiers avaient voté une aide de 200 000 l. au mois de février (Fr. 26061, n^{os} 2935, 2936, 2962, 2967, et Fr. 26062, n^o 3055). En septembre, les Etats du Dauphiné octroient 20 000 florins (*Portef. Fontan.*, 117-118, à la date de septembre).

2. Le clergé de Notre-Dame dut payer, malgré la pauvreté qu'il alléguait (LL 217, f^o 208). Senlis donna 400 l., etc. (Flammermont, dans les *Mém. de la Société de l'hist. de Paris*, t. V, p. 255). Le 15 mai, Charles VII octroie à la ville de Paris le droit de lever 6 l. t. sur chaque muid de sel qui sera vendu au grenier à sel de Paris, pendant trois ans, à partir du 1^{er} avril 1436. Le produit de cette taxe sera employé à réparer les fortifications de Paris, qui en ont grand besoin (K 950, n^o 26 a, b, c). En août, en septembre 1436, nouvelles taxes sur les vins qui traversent Paris et le pays voisin et sur le vin recueilli dans la vicomté de Paris (Y⁴ f^{os} 10, 11 v^o et 12). V. *Append.* LXV.

3. *Preuves de l'hist. de Bretagne*, II, col. 1267-1268.

4. Fr. 25773, n^o 1105; Gruel, 209; Monstrelet, V, 231. Gisors, arrondissement des Andelys.

5. Fr. 26061, n^o 2809; Gruel, 209. Talbot, capitaine de Rouen, reçut des renforts considérables et prit des précautions qui attestent une inquiétude réelle (Fr. 26060, n^{os} 2726, 2734, 2768, 2776; Fr. 26061, n^{os} 2865-2871).

qué, pour le 8 mai, à Paris, les délégués des villes de l'Ile-de-France, afin d'aviser aux moyens de recouvrer Creil, Meaux et Montereau. Il fut décidé qu'on attaquerait d'abord Creil ¹. Le connétable alla mettre le siège devant cette place, avec le bâtard d'Orléans, L'Isle-Adam, La Hire, Saintrailles et le sire de Rostrenen. Senlis et les villes voisines ² durent lui envoyer de l'argent, des vivres, des munitions, des canons, des machines de guerre, des arbalétriers. La garnison anglaise de Creil était en état de faire une longue résistance. Malheureusement Richemont fut alors obligé de s'éloigner, pour aller vers le duc de Bourgogne, négocier la délivrance du roi de Sicile. Charles VII et la reine Yolande tenaient beaucoup à ce qu'il fit partie de l'ambassade envoyée auprès de Philippe le Bon, et lui-même portait le plus grand intérêt à René d'Anjou, son compagnon d'armes, le fils de sa protectrice. Il laissa la direction du siège au bâtard d'Orléans et se rendit en Picardie ³ (juin).

C'est à Saint-Omer qu'il trouva Philippe le Bon, alors occupé à réunir une armée destinée à faire le siège de Calais. Il ne put obtenir l'élargissement immédiat de René, le duc de Bourgogne y mettant des conditions trop dures; mais les négociations ne furent point abandonnées, et il ne désespéra pas de les voir bientôt aboutir. Il offrit à son beau-frère de lui amener 3 000 hommes, qu'il avait dans le pays de Caux, pour l'aider au siège de Calais. Philippe n'accepta point ce secours; il crut qu'il n'en aurait pas besoin, car il avait rassemblé des forces considérables, surtout en Flandre. Quand Richemont voulut s'en retourner, le duc le reconduisit et lui montra l'armée flamande, dont le camp ressemblait à une ville. On leur offrit le vin dans la tente de Gand, puis ils se séparèrent ⁴ (juin). Au retour de cette mission, le connétable passa par Azincourt. Il voulut revoir ce champ de bataille où il avait failli périr. Il expliqua aux seigneurs qui l'accompagnaient les détails de cette néfaste journée, en leur désignant les endroits où se trouvaient les principaux chefs de l'armée française, la place où il avait combattu lui-même, le lieu où était logé le roi d'Angleterre.

1. D. Grenier, t. XX bis, liasse 9, f° 17 (comptes de la ville de Compiègne).

2. Compiègne, Pontoise, Pont-Sainte-Maxence, Beauvais, etc. (D. Grenier, XX bis, liasse 9, f° 17 v° et 18); C.-L. Doyen, *Hist. de Beauvais*, p. 87; Flammermont, *Instit. munic. de Senlis*, p. 252-253, et *Mém. de la Soc. de l'hist. de Paris*, V, 255-256.

3. En mai, Charles VII envoie le comte de Vendôme, l'évêque de Toulouse, etc., auprès de Philippe le Bon (D. Calmet, II, 791). Richemont était encore à Compiègne au commencement de juin (D. Grenier, XX bis, liasse 9, f° 17 v°). Pendant qu'il était avec le duc de Bourgogne, il reçut des lettres du duc d'Orléans (*Catal. Joursanvault*, I, 19-20, n° 36).

4. Gruel, 209. Monstrelet, V, 240.

Il continua sa route par Hesdin et Abbeville ¹. Là, il reçut de mauvaises nouvelles. Les troupes qu'il avait laissées devant Creil venaient de lever le siège ², en apprenant que le duc d'York, récemment arrivé d'Angleterre, s'apprêtait à secourir cette ville. C'étaient là de fâcheux contretemps, qui devaient retarder l'expulsion des Anglais de l'Île-de-France. Le duc d'York ³, envoyé par Henri VI pour gouverner ses provinces françaises (mai 1436), n'était pas indigne de succéder à Bedford. Ses talents politiques et militaires faisaient de lui un adversaire redoutable. Il rétablit la discipline, l'unité de commandement ; il évita de mécontenter les populations, et, s'il eût été mieux secondé par le Conseil d'Angleterre, il aurait pu remporter de grands succès ⁴. Il arriva en France au mois de juin, avec le comte de Suffolk et une armée anglaise ⁵ ; mais le siège de Calais par le duc de Bourgogne (juin-juillet) ⁶, le recouvrement des pays de Caux et de Bray occupèrent d'abord son attention, et il ne fit pas d'entreprise considérable cette année-là ⁷.

Richemont se rendit alors dans le pays de Caux, à Eu ⁸ et à Dieppe, pour réprimer les excès intolérables des gens de guerre. Pendant qu'il y était, Florimond de Brimeu, sénéchal du Ponthieu, avec quelques troupes tirées des garnisons d'Eu, de Rue ⁹ et de Saint-Valery ¹⁰, s'empara du Crotoy ¹¹, par un habile stratagème ¹². On pouvait faire là une diversion utile au duc de Bourgogne, qui continuait, non sans peine, le siège de Calais. Il restait à prendre le château du Crotoy, dans lequel les Anglais s'étaient retirés ¹³. Le connétable était tout disposé à venir les

1. *Preuves de l'hist. de Bret.*, II, col. 1267-1268.

2. Monstrelet, V, 229. Gruel, 209. Le Bourg. de Paris, 323-324. Le 12 juin, le bâtard était encore au siège de Creil (D. Grenier, XX bis, liasse 9, f° 17 v°). Vallet de V. dit que l'armée de Paris s'empara de Creil (t. II, p. 381).

3. Richard d'York, petit-fils d'Edmond Langley (4^e fils d'Edouard III) et descendant, par sa mère, de Lionel, duc de Clarence (2^e fils d'Edouard III). Il disputa, plus tard le trône d'Angleterre à Henri VI.

4. J. Stevenson, II, préface, p. xxix. Green, I, 559-560. Moreau 705, f°s 342-343. Fr. 26061, n°s 2887, 2892-2894, 2921. Fr. 26062, n° 3035.

5. Fr. 26061, n° 2977. Fr. 26062, n° 3006. *Hist. de Bourgogne*, IV, 224-225.

6. Coll. de Bourgogne, t. 100, f° 249. *Hist. de Bourgogne*, IV, 224-226.

7. Les Anglais firent les sièges de Saint-Germain-sous-Cailly, de Chambrôis (Broglie), de Fécamp (Fr. 26061, n°s 2900, 2939, 2944, 2998, 2999 ; Fr. 26062, n°s 3030, 3031, 3038 ; Fr. 25773, n°s 1124, 1128, 1135, 1144, 1147-49).

8. Arrondissement de Dieppe.

9. Arrondissement d'Abbeville.

10. *Id.*

11. *Id.*

12. D. Grenier, t. 96, p. 37, et *Chron. belges*, t. II, p. 213. Gruel, 209. Fl. Lefils, *Hist. du Crotoy*, Abbeville, 1860, in-8, p. 122-124.

13. En juillet, Fauquemerge fut chargé de ravitailler le château du Crotoy (Fr. 25773, n° 1124).

attaquer lui-même; toutefois, il ne le pouvait pas faire sans l'agrément de Philippe le Bon, à qui le traité d'Arras avait donné les villes de la Somme. S'étant avancé jusqu'à Abbeville¹, il envoya demander au duc de Bourgogne s'il autorisait cette entreprise. Celui-ci ayant répondu qu'il serait temps de s'en occuper après le siège de Calais, le connétable s'éloigna.

Il avait fort à faire d'un autre côté, pour chasser de plusieurs places des Anglais ou des routiers, qui commettaient de grands ravages². Ses lieutenants René de Raiz, seigneur de La Suze, et Jean de Malestroit avaient été chargés, avant la réduction de Paris, l'un d'enlever aux Anglais les forteresses de Nogent et de Montigny-le-Roi³, l'autre de combattre les gens d'armes du damoiseau de Commercy, qui faisaient des courses sur les terres de René d'Anjou, pendant que Robert de Sarrebrück était retenu prisonnier en Lorraine⁴. D'autres routiers, tels que le bâtard de Bourbon et le petit Picard, ravageaient aussi les pays de René d'Anjou, et la régence de Lorraine dénonçait à la reine Yolande, comme un routier dangereux, le lieutenant même du connétable, le seigneur de La Suze⁵. Jean de Malestroit, avec Eyraud de La Marck, assiégeait Chauvency⁶, place appartenant au damoiseau. Leurs gens, qui couraient le pays, furent battus près de Romagne-sous-Montfaucon⁷, et ils durent lever le siège, après avoir perdu 200 à 300 hommes (24 juin). Le connétable fit une courte apparition en Lorraine et en Champagne, pour essayer d'y rétablir l'ordre. Il prit lui-même Louvois⁸; mais, n'ayant pas

1. J. de La Mothe, qui avait fait tuer le Galois de Honnignœul, ayant entendu dire que le connétable, à sa nouvelle entrée dans une ville, avait pouvoir de délivrer des prisonniers, se rendit aux prisons d'Abbeville et obtint de Richemont des lettres de rémission qui furent confirmées par le roi. La veuve de la victime poursuivit néanmoins le meurtrier devant le parlement (X^{2a} 22, f^{os} 1 v^o, 4).

2. *Hist. de Bourg.*, IV, 222-223.

3. Nogent-le-Roy, arrondissement de Chaumont. Montigny-le-Roi, arrondissement de Langres. Le sire de La Suze avait conclu une convention, le jour de Noël 1435, avec Erard du Châtelet, pour assiéger Nogent et Montigny (Coll. de Lorraine, VIII, n^o 43, 45; Coll. de Bourgogne, t. 100, f^o 247 248; X^{2a} 25, au 19 juin et au 3 juillet 1435; *Hist. de Bourg.*, IV, 222-223).

4. Ce ne fut donc pas Robert de Sarrebrück qui fit lui-même cette guerre, comme le dit, à tort, Monstrelet. Robert, revenant de la Terre-Sainte, fut arrêté le 18 septembre 1435, à Bâle, puis remis, en août 1436, à la régence de Lorraine, qui le retint prisonnier jusqu'au 28 mars 1437 (D. Calmet, II, 794-795; Dumont, *Hist. de Commercy*, I, 232-233).

5. Coll. de Lorraine, VIII, n^o 45.

6. Chauvency-le-Château, canton de Montmédy.

7. Canton de Montfaucon-en-Argonne, arrondissement de Montmédy.

8. Canton de Châtillon-sur-Marne, arrondissement de Reims.

assez de forces pour s'emparer de Braisne ¹, défendue par une garnison nombreuse, il alla occuper Sainte-Menehould, en vertu d'une convention conclue avec le capitaine de cette place, puis il réduisit encore Nanteuil ², Han ³, Bourg ⁴ et plusieurs autres forteresses ⁵.

Après avoir donné à la reine Yolande et à son fils René ces preuves de gratitude et d'affection, le connétable revint à Paris, où il avait hâte de rentrer ⁶ (août 1436). Sur ses conseils, les Parisiens avaient envoyé une ambassade à Bourges (28 avril), pour prier le roi de venir dans sa bonne ville capitale, d'y rétablir les cours souveraines ⁷ et de travailler à l'expulsion totale des ennemis. Les ambassadeurs remercièrent aussi Charles VII d'avoir chargé du recouvrement de Paris son connétable, dont ils louèrent la bienveillance et la modération. Le roi fit le plus gracieux accueil à ces envoyés. Il leur affirma qu'il viendrait « visiter et consoler ses bons et loyaux subjects ⁸ » aussitôt qu'il

1. Braisne, arrondissement de Soissons, appartenait au damoiseau de Commercy (Carlier, *Hist. du Valois*, II, 471).

2. Nanteuil-la-Fosse, c. d'Ay, arrondissement de Reims.

3. Han-lès-Juvigny, c. de Montmédy, ou Hans, c. de Sainte-Menehould (?).

4. Bourg, arrondissement de Vouziers.

5. Charles VII donna Sainte-Menehould à Richemont en novembre 1437. Voir X^{1a} 4798, f^o 215; Ch. Buirette, *Hist. de Sainte-Menehould*, 1837, in-8, p. 169-171. (Sainte-Menehould était une ville importante, où il y avait des marchés et des foires considérables. JJ 178, f^o 4 v^o; Monstrelet, V, 222-224; Abrégé chronol. dans Godefroy, p. 340; Cagny, f^{os} 101 v^o, 102). Gruel, p. 209, est muet sur ces faits. Il dit que Richemont revint d'Abbeville à Paris. C'est probablement dans la deuxième moitié de juillet et dans la première moitié d'août que Richemont fit cette petite campagne, car il était encore à Compiègne au commencement de juin, et on a vu qu'il était allé ensuite auprès de Philippe le Bon (D. Grenier, XX bis, liasse 9, f^o 17 v^o). Dans la deuxième quinzaine d'août, il était à Paris (Y⁴ f^o 10).

6. Gruel, 210, dit que les Anglais lui tendirent une embuscade pour l'arrêter, mais qu'ils n'osèrent l'attaquer. Richemont était à Paris le 21 août (voy. *Append.* LXIII).

7. L'évêque de Paris et les autres ambassadeurs étaient partis le vendredi 28 avril (LL 217, f^o 208; voy. aussi f^o 215, aux dates du lundi 28 mai et du vendredi 1^{er} juin; K 949, n^{os} 25, 26). Le 22 mai, lettres de Charles VII ordonnant que toutes les cours qui se tiennent à Paris cessent, jusqu'à nouvel ordre, à cause de certaines grandes affaires qui empêchent d'instituer le Parlement à Paris, pour le présent, comme il avait été ordonné de le faire (X^{1a} 8605, f^o 35; *Ordonn.*, XIII, 218-219).

8. Le roi avait évidemment promis de venir bientôt à Paris, puisque, après le retour des envoyés, le chapitre de Notre-Dame délibéra « de modo recipiendi dominum nostrum regem, quando proxime veniet in hac villa » (LL 217, f^o 218, à la date du mercredi 14 juin). On retrouve cette promesse dans la réponse que fait Charles VII à la requête du Parlement de Poitiers (Félibien, t. III des *Preuves*, p. 270; voir aussi Fr. 21302, au 10 août). Enfin le roi avait retenu le vicomte de Thouars pour l'accompagner dans

aurait pourvu aux affaires les plus urgentes ; qu'il n'avait chose au monde plus à cœur que de chasser entièrement les ennemis de son royaume et qu'il voulait « s'y employer de corps et de biens ». En réalité, il éprouvait une antipathie insurmontable pour cette ville turbulente, dont il avait gardé un si mauvais souvenir ; mais il n'en laissa rien voir, et les députés revinrent tout heureux des promesses qu'il leur avait faites ¹. Le connétable fut, lui aussi, très satisfait de ces engagements, et il ne négligea rien pour en hâter la réalisation.

Au mois d'août, une nouvelle ambassade alla trouver le roi, et dès lors il décida que le Parlement, qui était à Poitiers depuis 1418, serait rétabli à Paris ². Cependant cette dernière ville était toujours menacée par les Anglais ³. Pour la protéger, Richemont eut soin de mettre des garnisons suffisantes dans les places fortes de l'Ile-de-France, comme Saint-Germain-en-Laye, Pontoise, Senlis, Lagny, le Bois-de-Vincennes, Corbeil, Chantilly, le Pont-de-Meulan et autres ⁴. Il interdit encore aux capitaines de molester les habitants, et il essaya de pourvoir au paiement régulier de la solde, par un impôt sur les vins qui traversaient Paris et le pays voisin (22 août) ⁵. Cette ressource paraissant insuffisante, le Conseil du roi ordonna (30 août) qu'on saisit et qu'on vendit les biens meubles et immeubles de tous les Parisiens qui persistaient à demeurer en pays ennemi ; enfin il mit une aide sur tout le vin recueilli dans la prévôté, vicomté et élection de Paris ⁶.

Pénurie continuelle d'argent, indisciplinisme et ravages des gens de guerre, plaintes réitérées des habitants, telles étaient les difficultés qui entravaient sans cesse les efforts du connétable. Il désirait d'autant plus mettre fin à cet état de choses, et, comme

l'Ile-de-France et l'avait chargé de réunir autant de troupes qu'il en pourrait trouver (X^{1a} 9201, f^o 202 v^o).

1. LL 217, f^o 215, au lundi 28 mai. Du Boulay, V, 436-437. X^{1a} 8604, f^{os} 127-128. Félibien, t. III, 269. Y⁴ f^o 3, 5. X^{1a} 8605, f^o 36. Ms. Brienne, 197, f^o 346 et suiv. Le roi confirma dès lors les privilèges de l'Université de Paris (du Boulay, V, 438 ; Y⁴ f^o 8).

2. LL 217, f^o 235, et *Ordonn.*, XIII, 226-227. Fr. 21302, au 10 août 1436. D. Neuville, *le Parlement royal à Poitiers*, dans la *Revue histor.*, t. VIⁿ, p. 311 et suiv.

3. Le Bourg. de Paris, p. 327, § 708.

4. Voy. *Append.* LXVI.

5. Voy. *Append.* LXV.

6. Y⁴ f^{os} 10 v^o, 12. *Ordonn.*, XIII, p. 227-229. Le Bourg. de Paris, 226. Le 23 juin et le 12 juillet, des ordonnances sur les monnaies avaient été rendues par les gens du Conseil du roi étant à Paris (Y⁴, f^o 8 v^o et 9). Jacques Cœur était alors à Paris (d'après P. Clément, *Jacques Cœur et Charles VII*, Didier, 1866, in-12, p. 74).

il espérait beaucoup de la présence du roi, il se rendit auprès de lui, après avoir laissé à Paris son lieutenant, le sire de Rostrenen (septembre).

C'est à Loches que Richemont trouva la cour. Il fut reçu d'une manière plus cordiale qu'auparavant, bien que La Trémouille ne fût pas encore oublié ¹ ; mais il ne put obtenir que le roi vint avec lui à Paris. Jusqu'ici, d'autres soins avaient retenu Charles VII sur la Loire, notamment le mariage du Dauphin avec Marguerite d'Écosse (25 juin) ². Maintenant, il voulait se rendre dans le Languedoc, où la mort du comte de Foix ³, gouverneur de cette province, la mauvaise administration financière de l'évêque de Laon, Guillaume de Champeaux, et les courses désastreuses des routiers avaient créé de graves difficultés qui réclamaient un prompt remède ⁴. Certes, la présence du roi eût été beaucoup plus utile à Paris que dans le Languedoc, mais il préférait ce voyage aux ennuis d'une expédition militaire. Il fut seulement convenu que le connétable demeurerait à Paris, avec la duchesse de Guyenne, pour donner une première satisfaction aux Parisiens, en attendant que le roi pût venir lui-même dans sa capitale ⁵.

Richemont, après avoir passé quelques jours à Parthenay, eut une entrevue, à Ancenis, avec son frère, le duc de Bretagne et avec Ch. d'Anjou, comte de Mortain, qui était toujours en grande faveur auprès du roi ⁶. Le connétable sentait bien qu'il était difficile de ramener le duc de Bretagne à l'alliance fran-

1. Il reçut, en novembre, l'ordre de réduire Montereau et Montargis (Anselme, IV, 463 B), et fut même nommé capitaine de ces places. On soupçonne là une nouvelle manœuvre du mortel ennemi de Richemont (L. Redet, *Catal. de D. Fonteneau*, p. 333).

2. J 186b, f° 22. Le 16 août est conclu le traité du mariage de Yolande de France avec Amédée de Savoie (J 186b, f° 23). Amédée, fils de Louis I^{er}, duc de Savoie et petit-fils d'Amédée VIII, était né en 1435. Yolande, troisième fille de Charles VII, était née le 23 septembre 1434 (Anselme, I, 418). Le mariage n'eut lieu qu'en 1452.

3. Jean, comte de Foix et de Bigorre, vicomté de Béarn, mourut à Mazères le 4 mai 1436 (Anselme, III, 370, 373).

4. Fr. 26060, nos 2744, 2745, 2748. Fr. 26061, nos 2808, 2813. Sur les routiers (notamment Rodrigo), voy. Fr. 26062, nos 3024, 3055; Fr. 26063, nos 3252, 3270; J. Quicherat, *Rod. de Villandrando*, p. 126 et suiv.

5. Cagny dit que cette résolution mécontenta beaucoup tout le monde, seigneurs, prélats, habitants des bonnes villes : « Et pouvoit sembler à grant partie d'iceulx qu'il (le roi) avoit petit regard aux grans meschiefs et guerres de son royaume » (Cagny, f° 103 v°). Cagny dit, auparavant, que cette résolution fut prise au moment même où les Parisiens envoyaient une nouvelle ambassade au roi, à Amboise, pour le supplier de venir à Paris, où sa présence était si nécessaire (*Ibid.*).

6. Gruel, 210.

gaise, mais c'était un motif de plus pour préparer peu à peu sa défection. D'ailleurs les Bretons du parti français continuaient de suivre le sire de Lohéac, et, en attendant que le duc redevînt l'allié de Charles VII, il pouvait, rien que par une tolérance bienveillante, rendre de grands services. Le 13 septembre, le duc de Bretagne et Ch. d'Anjou avaient conclu un traité d'alliance ¹. L'entrevue des trois princes ne put que fortifier les bonnes dispositions de Jean V envers la France ², et, sans produire d'autre résultat immédiat, elle suffit pour inquiéter les Anglais. D'ailleurs les sires de Lohéac et de Bueil réunirent des forces considérables du côté de Vitré, Fougères, Laval, Château-Gontier, d'où ils menacèrent la basse marche de Normandie ³ (octobre et novembre).

Richemont revint ensuite à Parthenay, hâter les préparatifs de départ. Il n'attendit pas la duchesse de Guyenne, pour se rendre auprès du roi, dans les premiers jours de novembre ⁴. Par lettres données à Issoudun le 6 du même mois, Charles VII prescrivit le rétablissement à Paris du Parlement, de la Cour des comptes et de la Cour des monnaies, qui étaient à Bourges depuis 1418. Le connétable et le chancelier étaient chargés de faire exécuter cette ordonnance ⁵. Ils prirent congé du roi, pour aller à Orléans, où déjà était arrivée la duchesse de Guyenne. Les magistrats, avec leurs familles et leurs biens, étaient aussi venus dans cette ville, afin de se rendre à Paris, sous la protection du connétable, car on pouvait craindre la rencontre des Anglais et des routiers ⁶. Pour plus de sécurité, le sire de Rostrenen, Ant. de Chabannes, Jean Foucault, Mahé Morillon, prévenus à temps, s'avancèrent, avec une nombreuse compagnie de gens d'armes, jusqu'à Etampes. De là, Richemont, en passant par

1. L'original est aux *Arch. de la Loire-Inf.*, cass. 76, E, 179.

2. Charles d'Anjou demanda probablement aussi l'intervention de Jean V auprès de Philippe le Bon, pour obtenir la délivrance de René, car le comte de Montfort se porta garant auprès du duc de Bourgogne, en janvier 1437. Voir ci-dessous, p. 529, note 2.

3. Fr. 26060, n° 2802². Fr. 26061, nos 2836, 2839, 2840, 2891. Fr. 26062, n° 3137.

4. Gruel, 210.

5. X^{1a} 8605, f° 36 v°, 37. Félibien, V, 272. Blanchard, *Compilation chronologique*, col. 250. *Ordann.*, XIII, 226. Le 18 octobre, le Parlement de Poitiers recevait une lettre du roi qui lui enjoignait de venir vers lui, à Tours, le 25 octobre (X^{1a} 9194, f° 255 v°). La dernière séance mentionnée dans le registre X^{1a} 9201 est celle du 20 octobre; mais il resta tout au moins quelques magistrats de la cour à Poitiers, car la dernière affaire criminelle est du mercredi 28 novembre (X^{2a} 21, à la fin; voir aussi Fr. 21302, aux 10 août, 15 octobre et 18 octobre 1436).

6. Les Anglais occupaient Montargis et Montereau. Quant aux routiers, ils osèrent bien, quelque temps après, attaquer les fourriers du roi!

Corbeil, gagna Paris, où il arriva le vendredi 23 novembre, dans l'après-midi ¹. Dès le lendemain, la duchesse de Guyenne alla entendre la messe à Notre-Dame, où elle fut reçue solennellement par l'évêque de Paris et son clergé ². Le 29, le connétable fit publier les lettres relatives au rétablissement des cours. Le samedi, 1^{er} décembre, il vint présider à l'installation solennelle du Parlement, avec l'archevêque de Reims, chancelier de France, l'archevêque de Toulouse, le bâtard d'Orléans, le maréchal de Rieux, le sire de Gaucourt, J. Tudert, doyen de Paris. Le même jour, la Chambre des comptes fut ouverte par le chancelier, pendant que le connétable entendait la messe à la sainte Chapelle. Parmi les magistrats de cette cour nouvellement ordonnés, on remarque Michel de Laillier ³.

Ce n'était pas seulement de Paris que Richemont avait à s'occuper ⁴. Il recevait de tous côtés des plaintes contre les gens de guerre. En vain le Conseil du roi, siégeant à Paris, avait enjoint aux capitaines de ne rien exiger des habitants, de renvoyer aux frontières, devant l'ennemi, les gens d'armes qui étaient venus, sans autorisation, dans les places de l'Île-de-France; en vain le sire de Rostrenen, le prévôt de Paris, les baillis de Senlis et de Meaux avaient été chargés de réprimer l'audace des routiers *par tous les moyens possibles* (1^{er} octobre); les pilleries avaient recommencé aussitôt après le départ du connétable ⁵. Il semblait que sa présence pût seule apporter un remède à ce fléau. On savait, du moins, qu'il faisait tous ses efforts pour le combattre.

Dans ce moment même, Guillaume de Flavy, capitaine de Compiègne, commettait de cruelles exactions dans le Soissonnais. Outre le château de La Fère-en-Tardenois ⁶, qui lui ap-

1. Le Bourgeois de Paris, p. 327-28. Gruel, 210. LL 217, f° 265, au 23 novembre. *Preuves de l'hist. de Bretagne*, II, col. 1268.

2. LL 217, f° 265, au 24 novembre.

3. X^{1a} 8605, f° 272. X^{1a} 1481, f° 122. Félibien, IV, 597 et suiv. X^{1a} 1482, f°s 1 v° et 2. P 2531, f°s 152, 155. X^{2a} 22, f° 1. *Arch. du min. des aff. étr.*, t. 20, f°s 108 v°, 110. Un peu plus tard, le roi déclare que les sentences rendues auparavant, sous la domination anglaise, conserveront leur effet (Y⁴ f° 14 v°, 15). Il est très probable que Richemont, d'accord avec le Parlement, réorganisa aussi le Conseil de la ville de Paris à cette époque (voir, dans K 996, un mémoire du 24 juillet 1778).

4. Le duc de Bourbon devait avoir le commandement de la Bastille; mais, à la date du 3 janvier 1437, personne n'était encore venu, de par le roi, prendre la garde de cette forteresse (*Arch. des aff. étr.*, t. 20, f° 114 v°).

5. *Voy. Append.* LXVI. Voir aussi le Bourg. de Paris, qui ne manque jamais une occasion de se signaler par l'apreté de ses plaintes, quelquefois par l'exagération de ses griefs et l'injustice de ses accusations (p. 327, § 708).

6. Arrondissement de Château-Thierry.

partenait, il en avait pris plusieurs autres, comme celui de Vailly ¹ et la tour d'Ambleny ², d'où il exerçait dans le pays un véritable brigandage. Imploré par les habitants, Richemont lui enleva le gouvernement de Compiègne, l'assiégea dans le château de Vailly, l'y réduisit à capituler (20 décembre) et fit démolir cette place « pour le bien du pais et de la marchandise ³ ». Elu capitaine de Compiègne par les habitants, il accepta cette charge, dans laquelle il fut confirmé par le roi (décembre), et il y mit comme lieutenant H. de Villeblanche, puis le sire de Rostrenen ⁴. Toutefois Guillaume de Flavy rentra bientôt en grâce, comme tant d'autres pillards qui obtenaient du roi des lettres d'abolition, au grand mécontentement du peuple et du connétable. Flavy redevint donc capitaine de Compiègne (mars 1437) et put continuer ses brigandages ⁵.

Avant de reprendre ses opérations dans les environs de Paris, le connétable dut aller, avec le chancelier, en Champagne ⁶, pour obtenir quelques subsides des Etats de cette province, puis à Lille, où avaient lieu des conférences entre le duc de Bourgogne et René d'Anjou. Il prit une part active à ces négociations, qui aboutirent enfin à la délivrance du roi de Sicile (4 février). Quelque temps après, René rendit aussi la liberté à Robert de Sarrebück, sur la recommandation du comte de Richemont (28 mars) ⁷.

1. Arrondissement de Soissons.

2. *Id.*

3. D. Grenier, XX *bis*, liasse 9, f° 18.

4. Le sire de Rostrenen était lieutenant du connétable à la capitainerie de Compiègne et partout ailleurs (D. Grenier, XX *bis*, f° 18). Voir, dans le t. XX de D. Grenier, un extrait d'un manuscrit intitulé « Mémoire pour servir à l'histoire de Compiègne », p. 38, et une histoire de Compiègne, par D. Berthau, ch. 10, p. 83 et suiv. — Voir aussi le t. XX *bis* de D. Grenier, liasse 8^{vm}, f° 154. Le connétable était à Compiègne le 8 décembre, avec le chancelier de France.

5. D. Grenier, XX *bis*, f° 18 v°. J. Chartier, I, 244. Monstrelet dit que Flavy trouva le moyen de rentrer dans Compiègne, avec beaucoup de gens de guerre, et qu'il reprit cette ville à ceux que le connétable y avait commis, enfin qu'il tint longtemps Compiègne, du consentement du roi, malgré les efforts du connétable pour la ravoir (Monstrelet, V, 274). Ce fait, entre beaucoup d'autres, ne justifie-t-il pas cette amère réflexion de J. Chartier (le panégyriste de Charles VII, pourtant)? « Qui pouvoit avoir plus de gens sur les champs et plus pouvoit pillier et rober les povres gens estoit le plus craint et le plus doubté et qui plus tost eust obtenu quelque chose du roy de France que nul aultre » (J. Chartier, I, 244).

6. LL 217, f° 267, à la date du mercredi 5 décembre. Il était à Châlons le 14 janvier, avec René d'Anjou. Il fit ajouter 500 l. aux 1 000 l. que devait payer la ville de Châlons, pour sa part d'un subside voté par les Etats de Champagne, réunis à Reims, au commencement de janvier 1437 (Ed. de Barthélemy, *Hist. de Châlons*, Châlons, 1854, in-8, p. 185 et note 1).

7. Le traité pour la libération de René fut conclu à Lille, le 4 février. Phi

Le connétable profita de son séjour à Lille pour conclure aussi un arrangement avec J. de Luxembourg, qui n'avait pas encore consenti à jurer la paix d'Arras ¹. La Hire, qui faisait la guerre au comte de Luxembourg, dut s'abstenir de toute hostilité envers lui et put tourner ses forces d'un autre côté. Richemont repartit ensuite pour Paris (février) ², où sa présence était plus indispensable que jamais, car, depuis son départ, de graves événements s'étaient accomplis.

Le duc d'York tenait à reprendre la capitale et les places voisines. Il avait des intelligences dans ces villes avec des traîtres qui lui révélaient ce qui s'y passait, les projets du connétable, et qui se préparaient à seconder les tentatives de l'ennemi. Ils avaient, dit-on, découvert d'anciennes carrières qui communiquaient avec des caves, par où ils devaient introduire les Anglais dans Paris ³.

Ceux-ci commencèrent par s'emparer d'Ivry et de Pontoise. Le comte de Salisbury, lieutenant général du duc d'York, avec Talbot et Fauquemerge, surprit, par un habile stratagème,

lippe le Bon, qui avait échoué au siège de Calais et qui avait eu ensuite à repousser une invasion de Gloucester en Flandre, avait maintenant à contenir les Flamands, prêts à se révolter. Il avait besoin d'argent et se montra moins rapace, tout en imposant à René des conditions très onéreuses, comme le paiement de 400 000 écus d'or. Il faut remarquer que le comte de Montfort, fils de Jean V et neveu de Richemont, se porta garant pour René, et que le seigneur de Croy, dont les services peu désintéressés n'avaient pas été inutiles au connétable lors du traité d'Arras, employa encore son crédit auprès de Philippe le Bon dans ces négociations (Coll. de Lorraine, t. 238, nos 19, 25, 27, 28; D. Calmet, t. II, p. 794, 800, et Lecoy de La Marche, *Le roi René*, I, p. 122-123, et II, p. 224-233; Monstrelet, V, 273). Quant au traité relatif à la mise en liberté de Rob. de Sarrebrück, il fut conclu à Vaucouleurs, le 28 mars, pendant que René était dans l'Anjou (voy. Dumont, *Hist. de Commercy*, t. I, p. 232-233, et aussi plusieurs copies de ce traité dans le t. 292 de la coll. de Lorraine, f^{os} 40-46).

1. La Hire, qui était bailli de Vermandois, lui faisait la guerre et lui avait pris la ville de Soissons. Il fut convenu que les hostilités cesseraient de part et d'autre et que J. de Luxembourg aurait délai jusqu'à la Saint-Jean-Baptiste pour faire serment au roi (Monstrelet, V, 273-274). Il resta néanmoins attaché aux Anglais (*Hist. de Bourg.*, IV, 239).

2. Il était avec le chancelier, à Compiègne, le 15 février (D. Grenier, XX bis, f^o 18), et à Paris quelques jours après (LL 217, f^o 278, à la date du mardi 19 février).

3. Le Bourg. de Paris, p. 330-331, nomme ici J. de Lunay (ou de Lunel); J. Rousseau, J. Leclerc, Mille de Saulx. Cagny dit que Jacques de Lunel avait été secrétaire de Henri VI; que ces traîtres faisaient partie du Conseil du roi à Paris; qu'ils révélaient ce qui s'y passait; qu'ils empêchèrent les Français de prendre Meaux et Vernon, où ils avaient des intelligences; enfin qu'ils voulaient aussi livrer le pont de Charenton aux Anglais (P. de Cagny, ap. Duchesne, 48, f^o 104 v^o). Pierre de Rostrenen occupait alors le pont de Charenton (voy. *Preuves de l'hist. de Bret.*, II, col. 1298).

cette place importante, qui fut mal défendue par Villiers de L'Isle-Adam ¹.

Ce fut un grand malheur pour Paris. L'hiver était rigoureux; la persistance du froid, la cherté des vivres ² aggravaient la misère du peuple, et Pontoise regorgeait de blé, tandis qu'on en manquait à Paris ³. Avec les Anglais dans le voisinage, les approvisionnements devinrent encore plus difficiles. A peine étaient-ils maîtres de Pontoise qu'ils essayèrent aussi de surprendre Paris. La veille du premier dimanche de carême ⁴, vers minuit, ils arrivèrent devant la ville. Comme les fossés étaient gelés, ils purent s'approcher des murailles et les escalader; mais on faisait bonne garde, et ils furent repoussés ⁵.

Quelques jours après, Richemont rentra à Paris, avec le chancelier de France (mardi 19 février) ⁶. Alarmé du danger que la ville avait couru et qui la menaçait encore, il prit des mesures énergiques. Il institua prévôt de Paris (23 février) Ambroise de Loré ⁷, ce vaillant capitaine, dont la vigilance et le dévouement n'étaient jamais en défaut; il poursuivit les traîtres qui servaient si bien l'Angleterre; il les fit condamner et décapiter à Paris ⁸. L'un d'eux, Mille de Saulx ⁹, fortifiait alors Beauvoir-en-Brie ¹⁰. Richemont envoya J. de Malestroit, avec le commandeur de Giresme et Denis de Chailly, attaquer cette place ¹¹. Après un assaut qui dura toute une journée, la garnison capitula, en livrant plusieurs otages, entre autres Mille de Saulx. Amené à Paris, il fut exécuté comme ses complices (le 10 avril) ¹².

1. La prise de Pontoise eut lieu dans la nuit du 12 février (J. Chartier, I, 233; Cagny, f° 104; Berry, 394; JJ 176, f° 54 v°; le Bourg. de Paris, 329). Villiers de L'Isle-Adam fut tué, la même année, à Bruges, dans une sédition. Voir aussi Fr. 26062, n° 3164, 3166, 3185, 3188-89. Fauquemberge fut nommé capitaine de Pontoise, Fr. 26063, n° 3284. Talbot et Fauquemberge, avant de surprendre Pontoise, avaient déjà pris Ivry, à la fin de janvier (Fr. 26062, n° 2164). Au mois de février, ils menacèrent aussi Beauvais (C.-L. Doyen, *Hist. de Beauvais*, p. 88-89).

2. La famine se faisait sentir également en Bourgogne (JJ 176, f° 214 v°).

3. On interdit alors de faire du pain blanc à Paris, par une ordonnance du 16 février (le Bourg. de Paris, 329).

4. C'est-à-dire dans la nuit du 16 au 17 février.

5. Le Bourg. de Paris, 329-330.

6. LL 217, f° 278.

7. Y¹ f° 4 v°. Le roi lui donna l'hôtel de la Grange aux Merciers (près de la porte Saint-Antoine), qui appartenait au chancelier L. de Luxembourg (Arch. du min. des aff. étr., t. 20, f° 121, 128 v°, 129).

8. Le 26 mars, d'après le Bourg. de Paris, p. 330 et 331. Monstrelet, V, 279.

9. Clairamb., 102, f° 7911.

10. Beauvoir, canton de Mormant, arrondissement de Melun.

11. *Preuves de l'hist. de Bretagne*, II, col. 1268. — Nicolas de Giresme était chevalier de Rhodes (Pièces orig., 1333, dossier 30174, n°s 25, 33 et suiv.).

12. Gruel, 210. Vallet de V., II, 399-400, avec la date inexacte de 1438. Vers

Cependant les Anglais continuaient leurs entreprises sur les places des environs de Paris, notamment sur Senlis¹. Ils s'emparèrent de Chevreuse, du château d'Orville², d'où ils pouvaient surveiller les chemins conduisant vers la Brie, la Picardie et la Flandre. Ils désolaient tous les environs de Paris, interceptaient les communications, empêchaient les travaux des champs.

Talbot enleva rapidement plusieurs places, telles que Ambleville³, Genainville⁴, Mézières⁵, Villarceaux⁶, Chars⁷, Vigny⁸, Viarmes⁹, Luzarches¹⁰, pour assurer les communications entre Pontoise et la Normandie par le Vexin, car les Français tenaient les villes de la Seine au nord de Paris, comme Saint-Germain, Poissy, Meulan. Le duc d'York avait prêté au roi l'argent nécessaire à cette campagne, et, sous son habile direction, les Anglais faisaient des progrès incessants¹¹.

Le connétable dut renforcer les garnisons des places voisines de la capitale, notamment celle de Saint-Denis, où il mit Tugdual de Kermoisan¹², et, pendant que les Français inquiétaient l'ennemi dans la Normandie vers Château-Guyon¹³, pont de l'Arche¹⁴, Caen, Bayeux¹⁵, il entreprit lui-même une expédition, pour enlever aux Anglais les villes qu'ils occupaient encore entre Paris et la Loire. Il commença par attaquer Malesherbes¹⁶. La garnison, repoussée dans une sortie, perdit tout espoir, en voyant arriver

cette même époque, au mois de mars, Richemont apaisa un différend soulevé par une contestation entre un écolier et un laïque, qui ne voulait pas se soumettre à la juridiction de l'Université (voy. du Boulai, t. V, p. 440-441).

1. V. D. Grenier, t. XX *bis*, f° 18 v°. Ce passage prouve que, quand le connétable était absent de Paris, la duchesse de Guyenne le secondait autant que possible.

2. Le château d'Orville, près de Louvres, c. de Luzarches, arrondissement de Pontoise. Selon Gruel, ce fut Guill. de Chambrelan, avec des troupes de la garnison de Meaux, qui prit Orville, grâce à la trahison du Galois d'Aulnay. Gruel, 210. J. Chartier, I, 233. Le Bourg. de Paris, 332, 337 et note 2.

3. Canton de Magny-en-Vexin, arrondissement de Mantes.

4. *Id.*

5. Arrondissement de Mantes.

6. *Id.*

7. Arrondissement de Pontoise.

8. *Id.*

9. *Id.*

10. *Id.*

11. Fr. 26062, n°s 3164, 3185, 3188, 3189. Fr. 26063, n° 3202.

12. Le Bourg. de Paris, p. 332 et note 4. *Preuves de l'hist. de Bret.*, II, col. 1268.

13. Arrondissement de Mantes.

14. Arrondissement de Louviers.

15. Fr. 26062, n°s 3103, 3116, 3122, 3123, 3147, 3157.

16. Arrondissement de Pithiviers.

des renforts amenés par le sire de La Suze. Elle capitula, et Richemont revint aussitôt à Paris, pour apaiser encore une fois les continuel désordres des gens de guerre ¹ (mai).

Les garnisons de Saint-Denis, de Vincennes, de Lagny, mécontentes de ne point recevoir leur solde, pillaient les campagnes, rançonnaient les paysans aussi cruellement que le pouvaient faire les Anglais eux-mêmes ² et menaçaient d'abandonner ces places, si l'on ne leur accordait prompt satisfaction. Telle était la détresse financière que Richemont dut s'adresser au Parlement, pour obtenir qu'une somme assez considérable, mise en dépôt chez un changeur, par ordonnance de cette cour, fût affectée au paiement des gens de guerre ³.

Au milieu de ces entraves, le connétable marchait néanmoins vers son but avec une persévérance que rien ne décourageait. Il attendait impatiemment le retour du roi ⁴, avec l'espoir de le déterminer enfin à prendre part aux opérations militaires. Cette fois, il fut favorisé par les circonstances. Au mois de juin, Charles VII revint du Midi, avec des troupes nombreuses, amenées par le comte de Pardiac, un ami du connétable ⁵. Le roi était fort irrité contre Rodrigo de Villandrando, qui, pendant son absence, avait osé pénétrer dans le Berry et jusque dans la Touraine, avec son beau-frère, le bâtard de Bourbon ⁶, terrifier les populations par ses ravages et jeter l'alarme jusque dans les résidences royales où se trouvaient la reine et la dauphine ⁷.

1. Gruel, 240. Au siège de Malesherbes, l'artillerie était commandée par Tristan l'Hermitte, « prévôt des maréchaux sur le fait de l'artillerie, à quoi il avait été commis par le comte de Richemont » (Fr. 20684, f° 662 v°; *Preuves de l'hist. de Bretagne*, II, col. 1268). Il signe ordinairement Tristan (Clairamb., 64, f° 4973).

2. Le Bourg. de Paris, p. 333.

3. X^{1a} 1482, f° 20, 21, aux 10, 14, 17 mai. D'autres côtés encore, le connétable recevait des plaintes contre les gens de guerre (C.-L. Doyen, *Hist. de Beauvais*, 88-89).

4. Il avait envoyé le sire de Rostrenen auprès de Charles VII, à Montpellier, « pour lui parler des affaires de la guerre » (*Preuves de l'hist. de Bretagne*, II, col. 1268).

5. Cagny, f° 107. Voir aussi Fr. 6965 (Legrand, VI), f° 23.

6. Rodrigo avait épousé Marguerite, bâtarde de Bourbon, fille de Jean I^{er}, duc de Bourbon (Anselme, I, 304).

7. Ils s'avancèrent jusqu'à Châtillon-sur-Indre, à huit lieues de Loches. La reine et la dauphine durent écrire deux fois à Rodrigo, pour le déterminer à s'éloigner. (Voy. ce curieux épisode dans J. Quicherat, *Rod. de Villandrando*, p. 135-142; voy. aussi Berry, ap. Godefroy, p. 394-95, et Cagny, f° 105.) Faut-il voir dans cette course de Rodrigo une preuve d'une conspiration qui aurait été ébauchée, en l'absence de Charles VII, par le roi de Sicile avec les ducs de Bourbon, d'Alençon et de Bretagne? Vallet de V., II, p. 379-81, M. de Beaucourt, *Revue des quest. hist.*, 1872, p. 98, J. Quicherat, p. 139-141, croient à une conspiration, mais sans en fournir la

Cette course audacieuse avait excité partout une indignation que le roi partageait. Sa colère éclata quand il apprit que ses fourriers avaient été eux-mêmes dévalisés et maltraités par les routiers, près de la ville d'Hérisson ¹, où ils allaient préparer ses logements.

Il fit marcher ses troupes contre Rodrigo, qui chercha un refuge, avec sa compagnie, au delà de la Saône, dans les domaines de son beau-frère, le duc de Bourbon, et qui fut ensuite banni du royaume. Cet acte de vigueur tira Charles VII de son apathie. Il se trouvait à la tête d'une véritable armée, dont l'effectif pouvait facilement s'accroître ; il était sollicité par les habitants de Paris, et vraisemblablement aussi par ceux d'autres villes, par le connétable, par le duc de Bourgogne, qui l'exhortaient à combattre les Anglais au sud, pendant qu'il les combattait lui-même au nord ². Richemont fit enfin décider le siège de Montereau, opération des plus urgentes, et le roi promit d'y prendre part. En attendant qu'on eût réuni des forces plus considérables, on résolut d'enlever quelques autres places, tant pour isoler Montereau des secours qui pourraient lui venir de Pontoise, de Meaux, de Montargis, que pour établir des communications plus sûres avec les villes de la Loire. Le roi devait opérer la concentration de ses troupes à Gien et se diriger de là sur Montereau ³.

preuve. Les passages de Cagny et de Berry qu'ils allèguent ne sont pas probants. La réunion des princes à Angers ne peut-elle s'expliquer naturellement par le mariage de Jean de Calabre, fils de René d'Anjou, avec Marie de Bourbon? On ne voit pas pourquoi René aurait voulu enlever le pouvoir à son frère Charles d'Anjou, qui n'avait rien fait, à ce qu'il semble, pour lui déplaire. Était-ce dans le but de le remplacer auprès du roi par le duc de Bourbon? Celui-ci est peut-être jaloux de Ch. d'Anjou; mais est-ce un motif suffisant pour expliquer cette prétendue conspiration? Les pourparlers avec le duc de Bretagne ne prouvent rien non plus. Ch. d'Anjou n'avait-il pas fait alliance avec lui l'année précédente? Le duc de Bourbon, qui semble être alors un esprit chagrin, mécontent, voulait peut-être supplanter Ch. d'Anjou; mais quel intérêt pouvait avoir à cela René, qui avait hâte d'ailleurs de passer en Italie? La conduite équivoque du duc de Bourbon, les ravages de son beau-frère Rodrigo suffisent à expliquer la colère du roi; mais il est difficile de croire à une conjuration. Lecoy de La M. combat cette hypothèse (t. I, 130-132). Les ducs de Bourbon, d'Anjou et de Bretagne voulaient obtenir la délivrance du duc d'Orléans et du comte d'Angoulême, et amener des négociations pour la paix avec l'Angleterre. Ils se réunirent certainement dans ce but. (Voy. *Proceedings*, V, f^{os} 7-9, 20-22, 44, 51, 52-55; K 534, n^o 19).

1. Arrondissement de Montluçon.

2. Les villes faisaient au roi des offres d'argent, de vivres, de troupes pour la guerre (Cagny, f^o 106; voir aussi *Rod. de Villandrando*, p. 143; Gruel, 210; LL 217, f^o 283; *Hist. de Bourg.*, IV, 231).

3. Le roi vint à Montereau par Gien, Charny, Joigny, Sens et Bray. Le 1^{er} août, il était à Gien (Fr. 20418, n^o 3).

Le connétable, avec le comte de la Marche, le comte de Pardiac et le sire d'Albret, fit d'abord une course devant Montereau, pour examiner l'état de la place, puis il alla prendre Charny ¹, Château-Landon ², qui fut enlevé d'assaut en présence du Dauphin, et Nemours ³, qui capitula (juillet-août) ⁴.

Le succès de cette courte campagne remplit le roi d'espoir et d'ardeur. « Le très bon courage qu'il avoit et la grant volonté de recouvrer son royaume lui creut de plus de la moitié ⁵. » Il se rendit à Sens ⁶ (août), d'où il activa les préparatifs du siège de Montereau, écrivant aux bonnes villes, pour leur demander des armes, des vivres, de l'argent, des hommes, pendant que Richemont allait à Paris chercher les mêmes secours. Il fut obligé de mettre à une rude épreuve le patriotisme des Parisiens en leur imposant les charges les plus accablantes ⁷. Il excita ainsi un vif mécontentement, et perdit bientôt la popularité dont il avait joui après la réduction de la capitale; mais ces mesures étaient nécessaires.

Il était à Paris, quand il apprit la mort de sa mère, Jeanne de Navarre ⁸, qu'il n'avait sans doute jamais revue depuis son retour d'Angleterre, c'est-à-dire depuis quinze ans. La veuve de Jean IV et de Henri V était morte le 9 juillet 1437, à son château de Hawering-at-Bower ⁹. Depuis l'avènement de Henri VI,

1. Charny, arrondissement de Joigny. D'après Monstrelet (V, 292), Charny fut prise par le bailli de Bourges, Gaston de Logus, qui mourut peu après, d'une chute de cheval, et fut remplacé par Saintrailles, comme bailli de Bourges.

2. Arrondissement de Fontainebleau.

3. *Id.*

4. Ce furent les premières armes du Dauphin. Il fit pendre tous les Anglais et couper la tête à tous les Français qui étaient dans la place, pour montrer « le bon courage qu'il avoit à détruire les anciens ennemis de la France » (Cagny, f^o 105 v^o, 106; Berry, p. 395; J. Chartier, I, 236-237; Chronique Martinienne, f^o cclxxxv v^o; Monstrelet, V, p. 291-92). La prise de Nemours, Château-Landon, Charny est mentionnée dans des chartes royales (Fr. 25710, n^o 114 et 116, et Fr. 22296, n^o 3).

5. Cagny, f^o 106.

6. Le 19 août, Charles VII écrivait de Sens aux habitants d'Amiens (D. Grenier, 96, f^o 41; Berry, 355). Avant le 1^{er} septembre, les Parisiens octroient au roi une aide de 36 000 l. t. pour le siège de Montereau (Z^{1b} 60, f^o 29).

7. La ville de Paris fut lourdement imposée, à plusieurs reprises, en août et en septembre. Le Bourgeois de Paris en est exaspéré (voy. LL 217, f^o 333-334; Z^{1b} 60, f^o 29; Gruel, 210; le Bourg. de Paris, p. 333, 334 et notes). D'autres villes, moins éprouvées peut-être, comme Troyes, donnèrent plus qu'on ne leur demandait (voy. Boutiot, *Dépenses faites par la ville de Troyes pour le siège de Montereau*, Troyes, 1855, in-8^o, simple pièce). Paris fournit, aussi comme les autres villes, « des habillements de guerre » (voy. K 950, n^o 32 a, b).

8. Gruel, 210-211.

9. Dans le comté d'Essex. Henri VI lui fit faire de magnifiques funé-

elle avait retrouvé une certaine faveur à la cour d'Angleterre; elle y avait fait venir son petit-fils, Gilles de Bretagne, et elle avait ainsi contribué à maintenir son fils aîné, le duc Jean V, dans l'alliance anglaise, tandis que son second fils, Artur, continuait de servir la France.

A ce moment même, Richemont poussait Charles VII à la guerre, pendant que son frère Jean V, d'accord avec le roi de Sicile, le duc de Bourbon et le bâtard d'Orléans, s'efforçait d'amener le gouvernement anglais à des négociations ¹. Le duc d'Orléans, qui aspirait toujours à sortir de captivité, devait être envoyé sur le continent, pour travailler tout à la fois à sa propre délivrance et à la paix ². La guerre coûtait cher, et Henri VI manquait d'argent ³.

Autre embarras et non moins grave. Le duc d'York, qui déjà peut-être méditait d'ambitieux projets, demandait à revenir en Angleterre, d'où Gloucester le voulait tenir éloigné. Le remplacer n'était pas chose facile. Il avait pourtant fallu céder à ses instances, et, dès le mois d'avril, le comte de Warwick ⁴ avait été désigné pour lui succéder; mais il ne put venir en France qu'au mois de novembre ⁵. C'étaient sans doute ces difficultés qui empêchaient Henri VI de repousser les demandes du duc d'Orléans. Pour Charles VII, n'était-ce pas une raison de continuer la guerre ⁶?

Pour subvenir aux dépenses qu'elle entraînait, le connétable ⁷ avait réuni à Bray-sur-Seine ⁸ une assemblée des trois Etats des pays situés au nord de la Loire. Si l'on en juge par l'exemple que

railles. Elle fut inhumée le 11 août, dans la cathédrale de Cantorbéry, près du tombeau de Henri IV, son époux (A. Strickland, p. 109-115; J. Stevenson, t. II, 2^e partie, p. 761; *Proceedings*, t. V, p. 56). Le 16 mai 1437, Jeanne de Navarre, duchesse de Bretagne, reine d'Angleterre, dame d'Irlande, avait donné à Berard de Montferrant 1 000 écus, à prendre sur les 2 250 que lui devait le duc de Bretagne (Archives de la Loire-Inférieure, cass. 59, E, 152).

1. Moreau, 706 (Bréquigny, 82), f^os 4-7, 9-14, 17. Après son échec devant Calais, le duc de Bourgogne fut aussi engagé à négocier en vue de la paix générale (Fr. 1278, f^os 34-40).

2. Il semble qu'il y avait alors en France le parti de la paix (René d'Anjou, le duc de Bourbon) et le parti de la guerre (Richemont, les comtes de La Marche et de Pardiac, le sire d'Albret, etc.) [*Proceedings*, V, 44, 51, 67, 86].

3. Il était obligé d'en emprunter à ses officiers, au clergé, aux seigneurs, au riche cardinal Beaufort (*Proceedings*, t. V, p. 13, 14, 16).

4. Richard Beauchamp, comte de Warwick.

5. Fr. 26063, n^o 3332. Au mois de septembre, le duc d'York était encore à Rouen. Voy. *Append.* LXVII.

6. J. Stevenson, t. II, Préface, p. LVI. *Proceedings*, V, XIV, XV, 7, 16, 56. Rymer, V, 2^e partie, 38, 42.

7. On voit dans le document publié par Boutiot (voir ci-dessus, p. 271, note 7) qu'un aide fut octroyé au roi *en la personne du connétable*.

8. Arrondissement de Provins.

donna la ville de Troyes, les populations répondirent à cet appel avec un patriotique enthousiasme ¹.

Vers la fin d'août, on fut en mesure de commencer le siège de Montereau ². On construisit sur la rive droite de la Seine, vers la Brie, près du château qui dominait la ville, une forte bastille, où s'établirent Gaucourt, Coëtivy, Saintrailles ³, Boussac, Denis de Chailly, le commandeur de Giresme. Le roi, laissant le Dauphin à Bray, vint loger dans un prieuré voisin de la bastille. Il avait amené 6 à 7 000 hommes, « gens de bonne estoffe et très bien habillés ⁴, » avec Charles d'Anjou, les sires d'Albret, d'Harcourt, de Chaumont, de La Varenne. Le connétable, avec les comtes de La Marche et de Pardiac, le bâtard d'Orléans, Jacques de Chabannes, prit position dans un pré, du côté de la ville, vers le Gâtinais. D'autres troupes, avec le bailli de Vitry (Hincelin de La Tour), Charles de Culant, le bâtard de Beaumanoir, occupèrent la pointe de la presqu'île comprise entre l'Yonne et la Seine; de sorte que la ville fut investie de tous côtés. La garnison n'était pas assez nombreuse ⁵ pour repousser à elle seule l'armée de Charles VII; mais, pourvue d'une bonne artillerie, elle pouvait tenir longtemps et attendre les secours sur lesquels elle comptait ⁶.

Dans la nuit même qui suivit son arrivée, le connétable fit creuser un fossé large et très long, établir des gabions et commencer les travaux d'approche. Il fallut jeter un pont sur l'Yonne et un autre sur la Seine, détourner les eaux de l'Yonne, qui remplissaient les fossés, ouvrir des tranchées, percer des galeries couvertes, mettre des canons en batterie. Tous ces travaux furent dirigés avec une habileté remarquable par Jean Bureau et par Le Bourgeois, capitaine de Janville, qui servait depuis longtemps sous le connétable. Le roi montrait une grande ardeur ⁷. Jour et nuit, il parcourait le camp, examinait tout par

1. Châlons-sur-Marne et Reims contribuèrent aussi aux dépenses de ce siège (Ed. de Barthélemy, *Hist. de Châlons*, p. 65, 66, 185; Mémoires de J. Rogier, prévôt de l'échevinage de Reims, Reims, 1875, in-8°, chez Giret; Varin, *Arch. légis. de la ville de Reims*, t. I des Statuts, p. 632, notes, 2° colonne). On envoyait non seulement des armes, des munitions, des vivres, de l'artillerie, mais encore des volontaires. D'après l'*Hist. de Bourgogne*, IV, 232, le duc de Bourgogne donna 12 000 l. t. Voyez aussi Tuetey, *Les Écorcheurs*, I, 44.

2. Arrondissement de Fontainebleau.

3. Y^h f^o 19 v^o.

4. Monstrelet, V, 294. Y^h f^o 21 v^o.

5. 3 à 400 combattants, d'après Monstrelet, V, 294.

6. Le duc d'York se disposait à en envoyer. Voy. *Append.* LXVII.

7. « Et luy-mesme, de sa personne, y prist moult de travail » (Monstrelet, V, 294).

lui-même, s'exposant plus qu'il ne convenait. Quand l'artillerie eut fait des brèches dans les murs, on tenta un premier assaut. Les eaux étaient encore trop profondes, et il fallut se retirer.

Un second assaut fut donné le jeudi 10 octobre, au matin. Le connétable avait fait construire un bateau pour traverser le fossé. Dans leur ardeur, les Bretons s'y précipitèrent tous à la fois ; le bateau s'enfonça, et beaucoup furent noyés ; mais les autres parvinrent néanmoins jusqu'à la muraille et l'escaladèrent. A leur tête était Le Bourgeois, qui, le premier, atteignit le haut du rempart. A ce moment même, un boulet frappa le mur, en faisant voler des éclats de pierre. Le hardi capitaine fut précipité tout sanglant dans le fossé ; mais bientôt d'autres assaillants le suivirent et pénétrèrent de toutes parts dans la place. Le roi les animait de sa présence, de son exemple. Il s'élança vaillamment dans les fossés, ayant de l'eau jusqu'au-dessus de la ceinture, et monta, l'un des premiers, à l'assaut¹. Les Anglais qui ne furent pas tués ou pris se réfugièrent dans le château. La ville resta au pouvoir de Charles VII.

Il fallut ensuite assiéger le château, qui était très fort et bien muni de tout. Le capitaine anglais, Thomas Guérard², se défendit encore plus de dix jours ; puis, comme il perdait l'espoir d'être secouru, il proposa de capituler, à des conditions honorables. Le duc d'York songeait bien à envoyer des secours ; mais il avait employé une grande partie de ses forces, avec ses meilleurs lieutenants, Th. de Scales, Fauquemberge, Talbot, aux sièges du château de Baudemont-en-Vexin et de Tancarville, pendant que, sur d'autres points, dans la Haute et la Basse-Normandie, depuis Arques jusqu'à Vire, il avait à faire face aux Français³ ; enfin

1. D'après la relation qu'on trouve dans le registre X^{1a} 1482 (f^o 37 v^o, 38) et que confirment quelques mots de J. Jouvenel des Ursins (Fr. 5022, f^o 19 v^o). Le 10 octobre, on fait à Paris une procession générale, pour que le roi obtienne la victoire devant Montereau (LL 217, f^o 338). Le même jour, Charles VII rend une ordonnance en faveur des archers de Paris (Y⁴ f^o 21 v^o). Le 21 octobre, on décide qu'il y aura une autre procession à Paris, à cause de la nouvelle de la prise de Montereau (LL 217, à la date ; voir aussi à la date du 27 septembre).

2. Il fut ensuite capitaine de Pontoise.

3. Voy. *Append.* LXVII. Les sièges de Baudemont (à 2 lieues de Saint-Clair-sur-Epte, arrondissement des Andelys) et de Tancarville (arrondissement du Havre) occupèrent beaucoup les Anglais. Les documents abondent : Fr. 25770, n^{os} 625 et 626 ; Fr. 25773, n^{os} 1202-1205 ; Fr. 25774, n^{os} 1213-1273 ; Fr. 26062, n^o 3190 ; Fr. 26063, n^{os} 3192, 3202, 3215, 3217, 3220, 3229, 3240, 3242, 3255-59, 3262-3296 (surtout 3295 et 3296), 3306-3315, 3327-29, 3331, 3342, 3346. Baudemont et Tancarville furent pris par les Anglais (Fr. 26063, n^{os} 3329 et 3346), et le château de Baudemont fut détruit, comme beaucoup d'autres forteresses (n^o ci-dessus, 3346, et Fr. 26062, n^o 3163). Après la

il redoutait une attaque du duc de Bourgogne sur Calais, Guines¹ ou Le Crotoy². Bien qu'il eût reçu des renforts d'Angleterre, il ne put donc envoyer aux assiégés de Montereau les secours qui leur étaient indispensables. Le roi ne voulait pas recevoir les Anglais à composition; il préférait emporter le château de vive force. On lui remontra que, en terminant tout de suite le siège par une capitulation, on aurait peut-être le temps de secourir Tancarville. Cette considération le détermina. La garnison anglaise obtint de quitter le château, vie et biens saufs (22 octobre). Ainsi fut menée à bonne fin la plus grande opération qui eût été entreprise depuis la mort de Jeanne d'Arc³.

Ce succès, qui récompensait les efforts communs de la nation et du roi, montrait bien que la France, même épuisée, était encore assez forte pour vaincre; il encouragea le connétable à poursuivre l'exécution du plan dont il ne devait pas se départir. Des messagers portèrent aussitôt dans toutes les villes la nouvelle de la prise de Montereau, en ajoutant que le roi avait l'intention d'aller mettre en son obéissance Meaux, Pontoise et Creil, pour rétablir partout la justice et la prospérité⁴. Des troupes furent dirigées sur Tancarville, mais trop tard pour sauver cette place⁵. D'ailleurs la saison était avancée; l'argent manquait; il fallut renvoyer une partie des troupes. Le roi

prise de Tancarville, il fallut envoyer Talbot au secours du Crotoy (Fr. 26063, n° 3342, 3351, et Fr. 26064, n° 3413; Fr. 25774, n° 1277, 1278). — Willoughby avait amené des troupes d'Angleterre (Fr. 25774, n° 1274, 1275). Les Flamands échouèrent au siège du Crotoy (Monstrelet, V, 308-316; *Hist. de Bourg.*, IV, 231-32; D. Grenier, 96, f° 41; *Proceedings*, V, 73, 76, 79, 80).

1. Arrondissement de Boulogne.

2. *Id.*

3. Sur le siège de Montereau, voir aussi Cagny, f° 106 v°, 107; Berry, p. 395-96; Monstrelet, V, p. 294; Gruel, 210-211; le Bourg. de Paris, 334. J. Chartier donne peu de détails. Ordonnances rendues par le roi devant Montereau : Y⁴ f° 19 v°, 21 v°, et X^{1a} 8605, f° 46, 48, 50; LL 217, f° 335, 338, 343. Charles VII aimait à rappeler les succès de cette année (Fr. 22296, n° 3; Fr. 25710, n° 114, 116; Martial d'Auvergne, I, 154; Chron. Martinienne, f° cclxxxi v°).

4. D. Grenier, 96, f° 42. Fr. 25710, n° 114.

5. Le duc d'York avertit Talbot que les Français veulent faire une entreprise sur le siège de Tancarville (Fr. 26063, n° 3328). Après la prise de Montereau, les Français voulurent aussi faire une entreprise sur Pontoise, Mantes et La Roche-Guyon (Fr. 26063, n° 3318). D'après Berry (p. 396-97), les Anglais assiégeaient, en même temps que Tancarville, Beauchâtel et Malleville (arrondissement d'Yvetot), dont Rob. de Floques était capitaine. Il vint lui-même demander au roi des secours pendant le siège de Montereau; mais ses gens capitulèrent avant son retour, bien qu'ils eussent promis de tenir. — Sur Tancarville, voir Fr. 26063, n° 3388, et Fr. 26064,

promit alors au connétable de se rendre à Paris, et, quittant Montereau, dont la garde fut confiée au bâtard d'Orléans, il se dirigea, par Melun, Corbeil et Saint-Denis, vers sa capitale ¹.

Richemont l'y avait précédé, afin de préparer tout pour le recevoir. Ce fut le mardi 12 novembre 1437 ² que Charles VII fit son entrée solennelle dans Paris, après une absence qui avait duré plus de dix-neuf ans ³. Le prévôt des marchands, les échevins et les bourgeois, avec les arbalétriers et les archers de Paris, allèrent au-devant de lui jusqu'à La Chapelle. Le prévôt lui ayant présenté les clefs de la ville, le roi les remit au connétable, puis il entra par la porte Saint-Denis, suivi d'un cortège de magistrats, de seigneurs, de capitaines, dont les armures resplendissaient d'argent, d'or et de pierreries.

La population, oubliant ses souffrances, acclamait avec des cris joyeux son souverain légitime, qui reprenait enfin dans la capitale de la France la place usurpée trop longtemps par des princes étrangers. Le connétable, tenant à la main son bâton de commandement, chevauchait à droite du roi, qui avait à sa gauche le comte de Vendôme, son grand maître d'hôtel.

Derrière eux venait le dauphin Louis, avec Ch. d'Anjou à sa droite et le comte de La Marche à sa gauche. Le bâtard d'Orléans, « tout couvert d'orfèvrerie, lui et son cheval ⁴, » conduisait un corps d'environ mille lances, « fleur de gens d'armes » ⁵, qui formaient l'élite de l'armée. Le clergé, tant régulier que séculier, alla en procession au-devant du roi jusqu'à Saint-Lazare, hors de la porte Saint-Denis. Le cortège se rendit d'abord à l'église Notre-Dame, selon la coutume.

Il était environ quatre heures quand il arriva au parvis. Là, le roi mit pied à terre. Le clergé de la cathédrale, avec l'évêque, Jacques Chastelier, et le doyen, J. Tudert, s'avança jusqu'au guichet. Alors l'évêque s'adressant au roi : « Très chrestien roy, nostre souverain et droicturier seigneur, les saincts et très chrestiens roys de France, vos prédécesseurs, qui tant ont honouré et

n^{os} 3448 et 3471; Clairamb., 187, f^o 6981. Tout le pays aux environs de Tancarville fut ruiné (Fr. 26064, n^o 3477).

1. Charles VII était à Melun le 4 novembre (LL 217, à la date; Z^{1b} 60, f^o 31; Fr. 26063, n^{os} 3333, 3343).

2. *Journal parisien de J. Maupoint*, publié par M. G. Fagniez dans les *Mémoires de la Société de l'hist. de Paris*, t. IV (1877), p. 24; X^{2a} 22, au mercredi 13 novembre 1437.

3. Il avait quitté Paris le 30 mai 1418.

4. Monstrelet, V, 305.

5. Monstrelet, V, 305.

amé Dieu et l'Eglise, si ont accoustumé que, après leur unction et sacre, en leur premier joyeux advènement en ceste vostre cité, ils viengnent, premier, à l'église, et, devant qu'ilz entrent en la diete église, ilz doivent faire, premier, le serement à l'église, et ainsi le devez faire, en ensuivant les saintes voyes, et bons propos de vos prédécesseurs¹. » Après avoir écouté la formule latine du serment, le roi, appelant auprès de lui le Dauphin et touchant les saints évangiles, que lui présentait l'évêque, répondit : « Ainsi comme mes prédécesseurs l'ont juré, je le jure. » Ensuite, il baisa dévotement les évangiles et la croix. Alors les grandes portes de l'église, jusque-là fermées, s'ouvrirent. Le roi, avec tout son cortège, entra dans la cathédrale, au chant des orgues, au son des cloches, pendant qu'une multitude innombrable criait : Noël ! Noël ! et que le *Te Deum* retentissait sous les hautes voûtes. Après cette cérémonie, le roi fut conduit à son palais, au milieu des mêmes acclamations². Le connétable pouvait, entre tous, se réjouir de cette entrée triomphale, à laquelle, plus que personne, il avait contribué.

Le séjour de Charles VII à Paris ne dura que trois semaines (12 novembre-3 décembre). Il revit alors sa belle-sœur, la duchesse de Guyenne, comtesse de Richemont, qui avait été, comme son mari, longtemps éloignée de la cour. Il lui restitua la ville et châtellenie de Gien, que Charles VI lui avait donnée, avec Dun-le-Roi, Montargis et Fontenay-le-Comte, quand elle avait épousé le dauphin Louis, duc de Guyenne. En outre, comme elle n'avait pas joui des seigneuries de Montargis et de Dun-le-Roi, elle reçut, en compensation, celle de Sainte-Menehould, en Champagne³ (27 novembre 1437). Le roi scella ainsi sa réconciliation avec sa belle-sœur et récompensa les services de son mari, après sa longue disgrâce. Quant aux Parisiens, qui avaient fait à leur souverain « aussi grand feste comme on pourroit faire à Dieu⁴ », ils reconnurent bientôt que sa présence ne pouvait mettre fin, comme ils l'avaient espéré, à tous les maux

1. LL 217, f° 360.

2. Sur l'entrée du roi à Paris, voir surtout : LL 217, f°s 345, 349, 360 ; KK 404, f° 92 ; parmi les chroniqueurs : Monstrelet, qui donne les plus longs détails, V, 301-307 ; Berry, 398-399 ; le Bourg. de Paris, 335-337 ; Le Baud, 485. J. Chartier résume tout en cinq lignes. Sa chronique est généralement très insuffisante jusqu'à cette époque. Il ne fut nommé chroniqueur royal que le 18 novembre 1437. Voir aussi D. Félibien, II, 828-829 ; Martial d'Auvergne, I, 156-161.

3. Voyez *Append.* LXVIII. On sait que Richemont avait occupé Sainte-Menehould en 1436. Voy. ci-dessus, p. 260 et note 5. Quant à Dun-le-Roi, Charles VII l'avait réuni à la couronne (Fr. 21302, au 28 mars 1430, a. st.).

4. Le Bourg. de Paris, 335.

dont ils souffraient. En restant à Paris, il aurait pu mieux assurer la sécurité de cette ville, montrer la volonté bien arrêtée de délivrer entièrement l'Île-de-France; mais la rigueur de la saison, la difficulté de payer les troupes étaient de réels empêchements. D'ailleurs Charles VII conservait une prédilection constante pour ces villes de la Loire, qui étaient, depuis si longtemps, ses résidences habituelles. Il semblait qu'il aimât mieux rester le roi de Bourges que devenir le roi de Paris. Il quitta la capitale dès le 3 décembre ¹ avec le Dauphin et alla passer une partie de l'hiver en Touraine ².

L'année 1438 peut compter parmi les plus tristes de cette malheureuse époque. Le froid, la famine, une épidémie terrible, les gens de guerre, tous les fléaux à la fois, s'acharnaient sur la France. Nulle part ces maux ne se firent sentir plus cruellement qu'à Paris ³. Les Anglais qui occupaient les places voisines, notamment ceux de Pontoise et « les larrons de Chevreuse ⁴ », pillaient les environs, ravageaient les campagnes, empêchaient les arrivages et aggravaient ainsi la détresse. Le jour de l'Épiphanie, 6 janvier, ils auraient même osé entrer dans la ville, au milieu du jour, par la porte Saint-Jacques, tuer un sergent à verge et emmener trois gardiens de la porte, avec plusieurs autres pauvres gens et un grand butin ⁵. Beaucoup de malheureux n'avaient à manger que des navets ou des trognons de choux, « et toute nuit et tout jour criaient petits enfants et femmes et hommes :

1. Le Bourg. de Paris, 338. Ordonnances rendues à Paris : Y⁴ f^{os} 16, 28-29; K 950, n^o 28^o.

2. Cagny, f^{os} 107-108. Voir des passages des *Épîtres* de Jean II Jouvenel des Ursins, cités par M. de Beaucourt, dans la *Revue des questions histor.* (livraison du 1^{er} juillet 1872). « Vous voulez, dit-il au roi, estre muché et caché en chasteaux, meschans places et manières de petites chambrettes, sans vous monstrier et ouyr les plaintes de vostre peuple..... » (p. 114). « Hélas! Sire, pourquoy avertissez du milieu de vostre sang vostre main dextre, c'est assavoir de vostre ville de Paris, qui est le chief de vostre royaume? Quant vous y venez, il semble que vous en voudriez estre hors » (p. 115, note 4). Et l'évêque de Beauvais rappelle encore à Charles VII l'exemple de Charles le Sage, son aieul (Fr. 5022, f^o 15).

3. Monstrelet, V, 319-320, 339-340. A Paris, beaucoup de maisons étaient inhabitées ou tombaient en ruines, à cause de la mortalité, des guerres, des impôts excessifs (Y⁴ f^o 29 v^o).

4. Le Bourg. de Paris, p. 338. Il n'est donc pas probable que Chevreuse n'ait été pris que le 28 mai 1438 par les Anglais et les traîtres français de Dreux, avec Guill. du Broullat, comme le dit Cagny f^o 109. Voy. ci-dessous, p. 280, note 3. Au mois d'avril, des Anglais de la garnison de Pontoise faillirent surprendre Lagny-sur-Marne (Fr. 25774, n^o 1333).

5. Le Bourg. de Paris, 338. Ce fait est peu vraisemblable. On n'en trouve nulle mention dans les registres du Parlement. C'est peut-être un de ces bruits que la crédulité populaire accueille sans contrôle.

Je meur! Hélas! las! doux Dieux! Je meur de faim et de froid » ¹!

Vers le commencement de 1438, Richemont se rendit en Bretagne, où l'appelait Jean V, qui se croyait menacé par une conspiration, attribuée au maréchal de Raiz et à la maison de Laval ². Il emmenait un corps de troupes assez nombreux pour venir en aide à son frère, en cas de besoin, et il parvint à négocier un arrangement entre lui et le comte de Laval ³. Revenu de Bretagne, il ne put obtenir que les opérations militaires fussent reprises avec vigueur. Elles subirent, au contraire, un ralentissement très marqué pendant toute cette année ⁴.

Les embarras financiers, l'antagonisme de Gloucester et de son oncle, le cardinal, gênaient le gouvernement anglais; il se montrait même disposé à entrer en négociations avec Charles VII, sur les instances réitérées des ducs d'Orléans et de Bretagne. Enfin le duc d'York n'était plus en France. Son successeur, Richard Beauchamp, comte de Warwick ⁵, n'avait ni son habileté ni son énergie; d'ailleurs la famine et les maladies contagieuses exerçaient partout leurs ravages, en Angleterre comme en France ⁶. Quant à Charles VII, sans montrer beaucoup d'empressement à négocier, dans le but de faire la paix, il n'en montrait pas davantage à s'occuper lui-même de la guerre ⁷, comme il l'avait fait au siège de Montereau. Au retour d'un

1. Le Bourg. de Paris, 339.

2. Le maréchal de Raiz avait vendu à Jean V une partie de ses biens, au grand mécontentement des Laval, ses parents (D. Morice, I, 527-528).

3. D. Morice, t. I, 527-528, et *Preuves*, t. II, col. 1300 et suiv. D. Lobineau, t. I, 607. Un document atteste la présence d'Artur en Bretagne en février 1438; c'est une constitution d'apanage faite par le duc à ses fils puînés, Pierre et Gilles (Arch. de la Loire-Inférieure, cass. I, E, 2). Voir un autre arrangement du 5 août 1437 (*Ibid.*). Le 24 février, Charles VII ordonne à ses officiers de ne faire aucun tort ni violence à Richard, comte d'Etampes, dans ses terres du Poitou (Arch. de la Loire-Inf., cass. 34, E, 93, et cass. 38, E, 105).

4. La guerre ne se fit que dans la Normandie, surtout dans le pays de Caux, que les Anglais voulaient reprendre (Fr. 25774, nos 1328 et 1346-1353; Fr. 26064, nos 3447, 3484, 3486, 3494, 3511, 3519, 3533, 3536, 3538; Fr. 26065, nos 3633, 3643, 3646). Le duc d'Alençon et Ch. d'Anjou conclurent même une trêve de deux ans, pour le Maine et l'Anjou, avec le comte de Dorset, le 20 décembre, à Harcourt (Ms. Brienne 30, f^{os} 173-178).

5. Fr. 25774, nos 1286, 1292, 1303, 1304.

6. Sur les embarras du gouvernement anglais, voir Fr. 26064, nos 3503, 3538, 3542, 3557, 3562; *Rolls of Parliament*, V, 31; J. Stevenson, t. II, *Appendix to the preface*, p. 71. Sur les négociations avec les ducs d'Orléans et de Bretagne, J. Stevenson, t. II, p. 75, 294; *Proceedings*, t. V, Préface, p. xxviii, xxxi et p. 86, 94, 95; Rymer, t. V, 1^{re} partie, p. 46, 54, 55; Fr. 26064, n^o 3529.

7. « Se voulez avoir bonne paix, lui disait un peu plus tard J. Jouvenel des Ursins, préparez vous à faire bonne guerre, et vous-mêmes vous

voyage dans l'Ouest, il vint présider, à Bourges, la grande assemblée qui élaborait la pragmatique sanction (mai-juillet).

Avant de consacrer tous ses travaux aux affaires ecclésiastiques, l'assemblée de Bourges porta son attention sur l'état du royaume (juin 1438). Les députés de Paris rappelèrent au roi, comme il le faisait volontiers lui-même, les succès de l'année précédente¹; ils l'exhortèrent à ne s'en point tenir là. Charles répéta qu'il voulait employer le meilleur de ses forces « et sa propre personne » au recouvrement de son royaume²; mais, au lieu de reprendre les armes, il aima mieux acheter la reddition de plusieurs places, comme Montargis, Dreux, Chevreuse. Il est possible que des sièges eussent exigé plus de dépenses.

Ce moyen pacifique ne déplaisait pas d'ailleurs à des capitaines d'une vaillance incontestée, puisque Saintrailles et le bâtard d'Orléans allèrent négocier l'achat de ces villes³. Richemont lui-même ne resta pas étranger à ces négociations, car il prêta de l'argent au roi pour le rachat de Chevreuse⁴. Enfin, Charles VII envoya des troupes en Guyenne et en Gascogne contre les Anglais, avec Poton de Saintrailles et Rodrigo

mectes sus, en faisant les diligences que faisiez devant Monstereau » (Fr. 5022, f° 19 v°).

1. Fr. 25710, n° 114.

2. Fr. 25710, n° 116. Il est très probable que Richemont ne fut pas étranger à ces démarches et qu'il vit le roi en revenant de Bretagne. En tout cas, on ne le trouve pas à Paris en février, mars, avril et mai. La duchesse de Guyenne était restée dans la capitale. Le 23 avril, elle demande au Parlement qu'on élargisse l'évêque de Langres, détenu à la Conciergerie (X^{1a} 1482, f° 74).

3. Les négociations avaient commencé dès décembre 1437. Après une démonstration contre Montargis, Saintrailles alla trouver Fr. de Surienne, dit l'Aragonais, qui occupait Montargis depuis 1432 (voir ci-dessus, p. 193, 198). Talbot et Fauquemberge voulurent secourir Montargis, mais Surienne se laissa néanmoins gagner. Le bâtard d'Orléans prêta au roi 10 000 écus pour payer Surienne et fut nommé capitaine de Montargis (novembre) [Cagny, f°s 107-110; le Bourg. de Paris, 342; Fr. 25710, n°s 114-116; Fr. 25774, n°s 1294, 1295, 1300; Fr. 26063, n° 3394; *Chron. du Mont-Saint-Michel*, I, 39, note 1]. Montargis fut rendu dans la dernière semaine d'octobre, Dreux et Chevreuse dans la nuit de la Toussaint. Ce fut encore le bâtard d'Orléans qui négocia l'achat de ces deux villes avec un Français, capitaine de routiers, au service de l'Angleterre, Guillaume du Broullat, par l'intermédiaire de Thibaud d'Armagnac, dit de Charmes, bailli de Chartres, alors prisonnier à Dreux (Cagny, f°s 109-110; Berry, 400; le Bourg. de Paris, 342 et note 1; Fr. 26065, n°s 3606-3609; Pièces orig., t. 530, dossier 11955 [DU BROULLAT]; Z^{1a} 13, f° 43; Z^{1a} 14, f° 2; Z^{1a} 17, f°s 22, 25). Le roi ne rendit pas Montargis à Richemont (voy. ci-dessus, p. 278, et *Append. LXVIII*).

4. Voy. *Appendice LXIX*. Le duc de Bretagne prête 6 000 écus d'or à Charles VII, le 20 septembre 1438 (Arch. de la Loire-Inf., cass. 38, E, 105). Le capitaine de Dreux et de Chevreuse vint faire le serment au connétable à Paris (le Bourg. de Paris, p. 342).

de Villandrando, qui d'ailleurs se rendirent aussi redoutables aux populations du Midi qu'aux ennemis eux-mêmes ¹.

Le connétable, faute de ressources, ne put faire de grandes entreprises. Il dut se borner à quelques démonstrations sans importance, dans le voisinage de Paris et en Champagne, pour contenir les Anglais et les routiers. C'est ainsi qu'il dirigea des tentatives sur Pontoise, Meaux, Creil, Mantes (juillet-novembre), plutôt pour donner satisfaction aux Parisiens que pour attaquer sérieusement ces importantes places, avec les forces très insuffisantes dont il disposait. Pourtant l'occasion eût été belle, si le roi eût voulu recommencer, avec la même ardeur, la campagne de l'année précédente. Les garnisons anglaises, mal approvisionnées, mal payées, étaient mécontentes; celle de Pontoise, qui avait pour capitaine Th. Guérard, voulait même désertier. Les Français avaient des intelligences dans toutes ces villes.

Au mois de juillet, le connétable essaya de surprendre Pontoise; « et tantost les menues gens qui avec luy estoient gaignèrent l'une des plus fortes tours qui fust en la ville; et, quand il vit que l'on besongnoit si asprement, il fit tout laisser et s'en refouit à Paris et dict qu'il ne vouloit pas faire tuer les bonnes gens; et, pour certain, le peuple qui avec luy estoit juroit que, s'il ne les eust point laissez, à très peu de tems, ilz eussent gaigné la ville et chastel ². » Ce passage d'un témoin oculaire montre les difficultés que Richemont trouvait à Paris, au milieu d'une population impressionnable, surexcitée par la souffrance et disposée même à le soupçonner de trahison, quand il ne faisait pas l'impossible ³. La bonne volonté des Parisiens ne pouvait leur tenir lieu de toutes les qualités militaires. Si le connétable abandonna l'entreprise, c'est qu'il savait que la ville allait être secourue par Fauquemberge ⁴ et qu'il ne voulait pas faire massacrer, en pure perte, tant de braves gens ⁵.

1. Fr. 26064, nos 3422, 3510, 3515; Fr. 26065, nos 3631, 3722. Fr. 20417, n° 14. K 64, n° 29. Pièces orig., 542, dossier 12237 (BRUSAC), n° 8.

2. Le Bourg. de Paris, p. 341.

3. On disait que le connétable était « favorable aux Anglais, plus qu'au royne que aux François; et disoient les Anglois qu'ilz n'avoient point paour de guerre, ne de perdre, tant comme il seroit connestable de France » (Bourg. de Paris, p. 340).

4. William Nevil ou Guill. de Neuville, sire de Fauquemberge, capitaine d'Evreux et de Verneuil (Fr. 25775, nos 1384, 1387).

5. Le passage dans lequel le Bourg. de Paris raconte cet épisode a été publié par M. Tuetey, qui a comblé une lacune des éditions précédentes (voir p. 338, note 3). Sur les secours envoyés par les Anglais à Pontoise, Meaux, Creil, voir Fr. 25774, nos 1344, 1344; Fr. 25775, nos 1359-1361, 1364, 1366, 1368, 1371; Pièces orig., t. 1404, dossier 31583, n° 8; Fr. 26053, n° 1404; voir aussi Fr. 26064, nos 3551, 3559, 3566, 3574, 3644. Simon Morhier vint à

Non seulement Richemont se trouvait réduit vis-à-vis des Anglais à une impuissance qui le faisait soupçonner de trahison, mais encore il ne réussissait pas mieux à protéger les campagnes contre les gens de guerre. Bien qu'un grand nombre de ces routiers fussent allés en Guyenne, en Bourgogne, en Languedoc, en Lorraine ¹, il en restait encore assez dans la Champagne et l'Île-de-France pour y commettre des ravages.

En vain le connétable et Ambroise de Loré, prévôt de Paris, redoublaient d'énergie et de vigilance; le mal allait s'aggravant, et les plaintes devenaient de plus en plus pressantes. Pour qu'Ambroise de Loré pût agir avec plus d'autorité, Richemont le fit nommer juge commissaire spécial et réformateur général des crimes commis par les malfaiteurs dans tout le royaume de France (5 avril ²); mais les efforts du connétable et du prévôt de Paris étaient paralysés par l'intensité du mal et par la détresse financière. Comme il y avait souvent « de très grans faultes et longs délaiz au paiement » des gens de guerre, ils étaient obligés de piller pour vivre, et, quand ils se bornaient à cela, sans commettre de plus grands méfaits, on ne pouvait guère les punir ³.

Malheureusement ces pillages n'allaient pas sans d'autres violences. Le meurtre, le viol, l'incendie étaient crimes si communs qu'on les retrouve à chaque instant mentionnés dans les chroniques, dans les actes de la chancellerie royale. Les routiers pullulaient de tous côtés ⁴. On rencontre parmi eux les meilleurs officiers du roi, La Hire, Saintrailles, les Chabannes, les deux bâtards de Bourbon, Rodrigo de Villandrando, Robert de Floques, Louis de Bueil et tant d'autres, qui pouvaient compter sur une impunité presque absolue ⁵.

Comment des gens du peuple, des paysans, auraient-ils obtenu justice, quand le connétable ne pouvait l'obtenir dans sa propre cause ⁶? C'est alors, en effet, qu'un de ses lieutenants, le maré-

Pontoise, apporter de l'argent aux gens d'armes qui voulaient partir, et s'engagea à leur payer le reste (Fr. 26064, n° 3541; K 64, n° 24 bis).

1. Fr. 25710, nos 118 et 119. Pièces orig., t. 542, dossier BRUSSAC, n° 42237^s. Fr. 26064, nos 3422, 3510, 3515. Fr. 26065, nos 3631, 3722. A. Tuetey, *Les Écorcheurs*, t. I, p. 20, 35, 39, 43.

2. Voir *Ordonnances*, XIII, 260-261.

3. Ils obtenaient des lettres de rémission. Voir, par exemple, celles qui furent accordées le 28 mai aux gens d'armes des garnisons de Corbeil et du bois de Vincennes. Y⁴ f^{os} 25 v^o, 26.

4. Voir le savant ouvrage de M. A. Tuetey, *Les Écorcheurs*, t. I, p. 7 et suiv.; Monstrelet, V, 317-318.

5. Voy. *Append.*, LXX.

6. « Cest outrage ne fut trouvé bon en la personne d'un grand officier de la couronne, encores que le Roy fût imbécile d'entendement et que les grands fissent, de son temps, grandes insolences » (d'Argentré, p. 793-794).

chal de Rieux, qui était son neveu par alliance, ayant été arrêté par les gens de Guillaume de Flavy, près de Compiègne, Richemont ne put, par aucun moyen, l'arracher de ses mains ¹. Robinet l'Hermitte, qui avait opéré cette arrestation, fut saisi à Paris, sur les ordres d'Ambroise de Loré, puis décapité aux Halles ²; mais Flavy, bravant le connétable, dont il voulait se venger, retint le maréchal de Rieux dans une prison malsaine, au château de Nesles ³, et l'y laissa mourir ⁴.

Vers le même temps, un des plus hardis routiers de l'époque, le fameux Forte-Epice, que Richemont avait déjà voulu châtier, faisait prisonnier Jean de Dinteville, bailli de Troyes, lui enlevait sa ville d'Echenay ⁵ (mai 1448) et la gardait, malgré les injonctions du connétable. Ces actes et beaucoup d'autres du même genre montrent combien était nécessaire et difficile la réforme de l'armée. Ils excitèrent le connétable à poursuivre cette œuvre ingrate et périlleuse. C'est dans ce but qu'il fit publier un mandement du 22 décembre 1438, confirmé le même jour par des lettres du roi, et qu'on peut regarder comme le prélude de la grande ordonnance d'Orléans.

Il y pose en principe que chaque capitaine « doit répondre des gens qu'il a et tient en sa compagnie et gouvernement, pour en faire punicion et justice, quant ilz délinquent ». Il ordonne au prévôt de Paris de faire arrêter, soit dans sa prévôté, soit autre part, dans tout le royaume, les malfaiteurs, ou, à défaut des coupables, leurs compagnons et leurs capitaines, pour les contraindre, les uns ou les autres, à réparer les dommages causés, « par prinse de leurs biens propres et détencion de leurs personnes » ⁶.

Déjà le roi avait défendu aux capitaines de gens d'armes d'entrer sur les terres du duc de Bourgogne, et il avait autorisé les habitants à leur résister par tous les moyens, sans crainte

1. Voir ci-dessus, p. 184 et note 2. Berry (p. 401) dit qu'il venait de délivrer Harfleur, assiégé par les Anglais, quand il fut arrêté. Ce détail est confirmé par le registre X^{2a} 24 (au 25 juin 1444).

2. J. Chartier, I, 243-245. Cet auteur dit que, pendant la captivité du maréchal, Flavy fit un traité avec le connétable, en lui payant 4 000 écus, qu'il voulut reprendre à P. de Rieux, et que, pour cela, il le retint en prison.

3. Probablement Nesles-la-Vallée, canton de L'Isle-Adam, arrondissement de Pontoise.

4. Voy. *Append.* LXXI.

5. Echenay, arrondissement de Vassy. En 1437, Forte-Epice avait pris Mailly-le-Châtel (arrondissement d'Auxerre), qu'il ne voulut rendre que moyennant 1 500 écus d'or (A. Tuetey, *Les Ecorcheurs*, I, 44, 49; *Collect. de Bourgogne*, t. 100, f° 250; voir ci-dessus, p. 219).

6. Voy. *Append.* LXX, et *Ordonnances*, XIII, 295.

d'être inquiétés à ce sujet, quoi qu'il en pût advenir¹. Enfin, vers cette époque, le connétable fit saisir, par Tristan l'Hermitte, un capitaine gascon, Bouzon de Failles, et un capitaine écossais, Bouays Glavy, « qui faisoit tous les maulx qu'on pourroit dire. » Le premier fut jeté dans la Seine à Troyes, le second fut pendu². Il y a là un ensemble de résolutions et de mesures qui prouvent que le roi comprenait la nécessité d'une réforme militaire et que Richemont le poussait à l'accomplir.

Outre le regret d'être réduit trop souvent à une impuissance humiliante, Richemont éprouva, cette année-là, d'autres chagrins. Il perdit son frère Richard, comte d'Etampes³, qui l'avait toujours soutenu de son influence et de son affection. Ensuite, ce fut une de ses nièces, Isabelle, fille de Richard, qui mourut, peu après son père. A Paris, la mortalité avait pris des proportions effrayantes pendant l'été⁴ : « Quand la mort se boutoit en une maison, elle en emportoit la plus grant partie des gens, et spécialement des plus fors et des plus jeunes. » Un fille de Charles VII, Marie, abbesse de Poissy, fut enlevée par le fléau, le 19 août. Peu de temps auparavant, elle avait allumé, avec le connétable, le feu de la Saint-Jean, devant l'hôtel de ville⁵.

Richemont, avec la duchesse de Guyenne, quitta Paris, sans toutefois s'éloigner⁶. Il voulut aller loger au bois de Vincennes; mais Roger de Pierrefrite, lieutenant de Jacques de Chabannes⁷,

1. Mélanges de Colbert, 355, n° 209 (Ordonnance du 15 septembre). Tuetey, *Les Ecorcheurs*, I, 39-41. Autre ordonnance du 19 septembre (contresignée par le maréchal de La Fayette), signalée par Vallet de V., t. II, 403, note 2. Voir aussi X^{2a} 25, au 24 juillet 1452. A cette époque, Charles VII se rapprochait plus intimement de Philippe le Bon, en concluant le mariage de sa fille, Catherine de France, avec le comte de Charolais, le 30 septembre 1438 (Mélanges de Colbert, 355, n° 210-212; *Hist. de Bourgogne*, IV, 233).

2. « Dont les Gascons et Ecossois firent grant plainte et grant bruit devers le roy et donnèrent à monseigneur (le connétable) de grandes menaces, en son absence » (Gruel, 211).

3. Richard de Bretagne, comte d'Etampes, le plus jeune fils de Jean IV, mourut le 3 juin 1438. Sa fille Isabelle mourut peu après; son autre fille, Catherine, épousa la même année Guill. de Châlons, fils du prince d'Orange (Anselme, I, 463, et VIII, 422-23). Son fils, François, devint duc de Bretagne. Richard avait nommé exécuteurs testamentaires ses frères Jean V et Artur (D. Morice, I, p. 529, et *Preuves*, t. II, col. 1316).

4. *Journal de Maupoint*, p. 25.

5. Le Bourg. de Paris, 340-341.

6. Il était, par exemple, à Paris le 2 octobre (Z^{1b} 60, f° 35). A cette époque on craignait encore des tentatives des Anglais contre Paris (Y⁴ f° 42-43; LL 414, f° 100; *Ordonnances*, XIII, 291; Pièces orig., t. 1404, dossier n° 31583, pièce 8).

7. Gruel, 212 (avec la date inexacte de 1439). Voir X^{1a} 4798, f° 122. Jacques de Chabannes occupait cette place pour le duc de Bourbon. Les gens du duc de Bourbon occupaient aussi Corbeil (le Bourg. de Paris,

lui refusa l'entrée de cette place. Même refus au château de Beauté-sur-Marne; puis, quand la garnison vit que le connétable faisait amener son artillerie, elle se rendit sans condition. Les gens d'armes qui la composaient furent conduits à Paris, la corde au cou, et ne durent la vie qu'aux prières de Mme de Guyenne. Richemont alla successivement loger à Saint-Maur et au Pont-de-Charenton. Il se rendit ensuite à Sainte-Menehould et revint vers le temps de Noël, quand le danger fut passé ¹. S'il n'eut, dans ces déplacements, d'autre but que celui d'échapper à l'épidémie, comme le donne à entendre son biographe ², on ne peut s'empêcher de remarquer qu'il eût été plus honorable pour lui de rester, comme Ambroise de Loré, au milieu des Parisiens, pour soutenir leur courage, en partageant leurs épreuves ³.

Il est d'ailleurs certain qu'il avait d'autres motifs pour aller à Sainte-Menehould. Le roi l'avait chargé de conduire des troupes en Lorraine, pour défendre les États de René contre le comté de Vaudemont et son allié, Robert de Sarrebrück. Ceux-ci, malgré les traités, avaient recommencé la guerre, en appelant des routiers, comme Forte-Epice et Antoine de Chabannes, qui, au mépris des ordres du roi, ravageaient les possessions de son beau-frère. La Hire, Blanchefort, le grand et le petit Estrac ⁴, envoyés par Charles VII, avaient battu le comte de Vaudemont; mais ils étaient allés ensuite faire une course en Alsace, et les autres routiers qu'ils avaient chassés avaient recommencé leurs incursions en Lorraine. C'est alors que les régents de Lorraine et Evrard de La Marek avaient demandé de nouveaux secours au roi et au connétable ⁵,

351). Tous ces routiers avaient obtenu des lettres de rémission le 28 mai 1438 (Y^o f^o 25 v^o, 26). Pendant la Praguerie, ils reprirent le bois de Vincennes, où Roger de Pierreferite fut encore le lieutenant de Chabannes (le Bourg de Paris, 351; Gruel, 213). Tout cela semble confirmer un passage de la Chron. Martinienne (f^o cclxxviii r^o et v^o) où l'on voit que Jacques de Chabannes avait pris jadis aux Anglais les châteaux de Corbeil et du bois de Vincennes et que celui du bois de Vincennes lui fut donné par Charles VII, sous réserve du droit de rachat, pour une somme de 20 000 écus, qui fut payée environ dix ans après (voy. *Append. LXXII*).

1. Gruel, qui donne ces détails, dit que la *duchesse de Guyenne* arriva la veille de Noël à Paris; il dit bien aussi que le connétable s'en revint vers Noël, mais il ne dit pas positivement qu'il revint à Paris même (Gruel, 212).

2. Gruel, 212.

3. Peut-être le connétable voulait-il enlever Vincennes, le château de Beauté et quelques autres places aux routiers, qui les occupaient pour le duc de Bourbon.

4. Paul et Guillaume d'Estrac (Tuetey, *Les Écorcheurs*, I, 68).

5. Gruel, 212. D. Calmet, II, col. 812, 817, et *Preuves*, col. ccxxix et suiv. A. Tuetey, *Les Écorcheurs*, I, 66-68. Dumont, *Hist. de Commercy*, t. I, 234-244. JJ 176, f^o 411. Collect. de Lorraine, 293, n^o 21. Chron. Martinienne, f^o cclxxxv.

qui avait répondu à leur appel. Malheureusement les troupes qu'il leur avait amenées furent battues par Robert de Sarrebrück près de Romagne ¹ et échouèrent au siège de Chauvency ². Plusieurs officiers du connétable, notamment Alain Giron, Gefroy Morillon, P. d'Augy, furent tués dans cette expédition, et Robert put même se venger, en dévastant les domaines d'Evrard de La Marck ³.

Ces échecs chagrinerent beaucoup Richemont. Tout semblait tourner contre lui. Il ne voyait partout qu'indiscipline et désordres. Les troupes, mal payées, servaient mal et ne cherchaient que le pillage. Les Anglais faisaient des courses jusqu'aux environs de Paris ⁴. C'est ainsi que les garnisons de Saint-Denis et de Lagny voulurent, au mois de janvier 1439, abandonner ces places, faute de paiement. Le chancelier, qui se trouvait à Paris, fut obligé, pour les retenir, d'emprunter 300 livres tournois ⁵. En même temps, les Anglais prenaient, par trahison, le château de Saint-Germain-en-Laye, que leur livra, pour 300 saluts d'or, un religieux, prieur de Nanterre ⁶.

Ce n'était pas assez que le connétable, réduit à l'impuissance, eût à déplorer ces malheurs; il fallait encore qu'on l'en rendit responsable. Le peuple ne voyait qu'une chose, c'est qu'il avait le commandement, et il l'accusait de tout le mal. Il faut ici laisser la parole aux contemporains. D'après Cagny, si le château de Saint-Germain fut pris, ce fut « par deffault de garde de dix ou douze meschans Bretons que le connestable y tenoit, qui ne pouvoit avoir assez place pour bailler à ses gens. Et ne lui chaloit quel tort il feist aux chevaliers et escuiers d'autre pais, mais qu'il peust avoir places pour y tenir ses gens en nom et en

1. Arrondissement de Montmédy.

2. *Id.*

3. Voir les auteurs ci-dessus et Berry, p. 401, et surtout les lettres de rémission accordées par Charles VII à Robert de Sarrebrück, le dernier jour de février 1440, dans le t. 293 de la Coll. de Lorraine, n° 21.

4. LL 414, f° 100. Les Anglais avaient conclu, le 20 décembre 1438, une trêve de deux ans pour le Maine et l'Anjou (voir ci-dessus p. 279, note 4). Ces provinces furent alors plus tranquilles; mais Paris fut, au contraire, plus menacé (Ms. Brienne 30, f° 173-178).

5. X^{1a} 1482, f° 95 v°.

6. Le Bourg. de Paris, 344. Cagny, f° 110. Un peu plus tard, d'après Monstrelet, un gentilhomme nommé J. de La Fange fut décapité et écartelé « pour ce qu'il fut trouvé coupable d'avoir pourparlé avecque les Anglais, sur aucunes besognes qui étoient préjudiciables au roi de France ». Avec lui, on écartela un sergent du Châtelet de Paris. Par lettres du 8 avril, données à Riom, Charles VII accorde à la ville de Paris le tiers des aides sur le vin qui s'y vend, pour continuer les travaux de réparation des murs, travaux qui sont très nécessaires (K 950, n° 32a, b).

estat. Et moult de maulx en sont venus durant ces présentes guerres. Et de la perte d'icelle place et du gouvernement du dit connestable, en la ville de Paris et ailleurs estoient très mal contents ceulx de Paris ¹. »

Le Bourgeois de Paris, qui ne ménage guère Richemont, n'accuse ici que le coupable, c'est-à-dire le traître qui avait livré Saint-Germain aux ennemis. Il n'épargne pas le roi, qui restait dans le Berry et « ne tenoit compte de l'Isle-de-France ne de la guerre, ne de son peuple, ne (non plus) que s'il fust prisonnier aux Sarrazins ²; » mais c'est au connétable qu'il réserve, comme d'ordinaire, ses invectives les plus haineuses. Il incrimine ses actes et ses intentions; il le charge de tous les méfaits commis par les gens de guerre; il est aveuglé par la passion à tel point qu'il ne voit que le mal. Si Richemont répète, pour encourager les Parisiens, qu'il veut chasser les Anglais de Meaux, de Creil, de Pontoise; s'il rassemble des troupes; s'il fait une tentative infructueuse, ou une simple reconnaissance militaire, le Bourgeois ne voit dans tout cela qu'un prétexte à pillage.

« En cellui temps (c'est-à-dire vers le mois de juin, à ce qu'il semble) vint le connestable à Paris et amena avec lui un grant tas de larrons et fist entendant qu'il estoit venu pour prendre Pontoise ³ et les mena environ la ville et la regarda tant seulement de loing et dist qu'elle estoit moult forte à prendre et qu'il n'avoit pas assez de gens et s'en retourna, sans autre chose faire, lui et ses larrons, tout gastant les blés, les gangnaiges et les éritaiges des bonnes gens, avant qu'ilz fussent bons, spécialement les serises, qui commençoient à rougir, et, ce qu'ilz ne pouvoient menger, comme feves nouvelles et pois, apportoient-ils à grans sachées.

« Item, la derraine sepmaine de juing, vint ung autre aussi mauvais ou pire, nommé le conte de Perdriel ⁴, qui fut filz du conte d'Arminal, qui fut tué pour ses démérites, et admena une autre grant compaignie de larrons et de meurdriers, qui, pour leur mauvaise vie et détestable gouvernement, furent nommez les Escorcheurs; et, pour vray, ilz n'estoient pas mal nommez, car, aussitost qu'ilz venoient en quelque ville ou villaige, il con-

1. Cagny, f^o 110. C'est la fin de la chronique de Cagny, dans le Ms. Duchesne, 48.

2. Le Bourg. de P., 344.

3. Il faut bien que Meaux, Pontoise et Creil aient été menacés au mois de juin, puisque le gouvernement anglais y envoie alors des secours (D. Grenier, t. XX bis, liasse 9, f^o 18 v^o; Fr. 25774, n^os 1341, 1344; Fr. 25775, n^os 1359, 1360, 1361, 1364, 1366¹, 1371, 1407, 1408, 1416; Fr. 26064, n^os 3551, 3566, 3574; Fr. 26065, n^o 3644; Fr. 26066, n^o 4000).

4. Le comte de Pardiac.

venoit soy rançonner à eulx à grant finance, ou ilz degastoiert tous les blez qui y estoient, qui encore estoient tous vers. Et firent entendant qu'ilz devoient prendre Meaulx d'assault, ou par gens qui leur devoient livrer, ou par composition, ou autrement, et firent charger canons et prendre tout le pain que on trouvoit, et orent de l'argent largement, car on cuidoit qu'ilz deussent trop bien faire la besongne, mais ilz ne passèrent guère par delà le chastel de Dampmartin, et là pilloient, tuoient, rançonnoient les blez et tous autres gaignaiges, sans autre bien faire. Ainsi besongnoit le noble connestable de France, nommé Artus, conte de Richemont. Et, pour vray, les prinsonniers des Anglois disoient à Paris et ailleurs, quant ilz avoient païée leur rançon et qu'ilz estoient en leurs lieux, que les Anglois disoient : « Par saint Georges! vous povez bien crier et braire à vostre « connestable qu'il vous secoure, car, par saint Edouart, tant « qu'il sera connestable, nous n'avons point paour que nous « soions combattuz, qu'il puisse; car, quant il veult faire une « armée, pour faire le bon varletz et pour avoir de vostre argent, « nous le savons de par lui ou de part autre touzjours trois ou « quatre jours davant, car par saint Georges! lui bon Anglois, et « secret et en appert. » Mais aucuns tenoient qu'ilz le disoient pour le mettre en hayne du roy et du commun, mais la plus saine partie le tenoit pour très mauvais homme et très couart. Brief, il ne lui challoit ne de roy, ne de prince, ne du commun, ne de ville, ne de chastel que les Anglois preissent; mais qu'il eust de l'argent, ne lui challoit du demourant, ne de quel part. Brief, il n'estoit à rien bon au regart de la guerre, et laissoit et souffroit aux gros qui avoient les grans greniers plains de blez et d'autres grains, vendre aux povres gens tout comme ilz vouloient; mais qu'il en eust aucun émolument ou prouffit, il ne lui challoit comment ilz le vendissent.... Et, pour ce que le peuple ne se pavoit taire, il fist le bon varlet et fist mettre le siège devant la cité de Meaulx..... Et ne faisoit mie en deux mois ce qu'il deust avoir fait en huit jours, car il commença dès le mois de may à dire à ses gens qu'il se convenoit ordonner pour y aller et si fust avant le dix-neuvième jour de juillet qu'il ne ses gens y meissent le siège; lesquelles gens estoient les plus mauvaises gens que on eust oncques veu au royaume de France, et se faisoient appeller les Escorcheurs, car telz les devoit on appeller et tenir partout où ilz passoient, car après eux ne demouroit rien ne qu'après feu ¹. »

Il est certain que ces accusations ne sont pas exclusivement

1. Le Bourg. de Paris, 345-347.

le fait de deux chroniqueurs; il est certain que la crédulité populaire les accueillait, comme il arrive toujours en pareil cas; qu'elles étaient répétées de tous côtés et que Richemont en devait beaucoup souffrir. Bravé impunément par les uns, haï, calomnié par les autres, abandonné par le roi à ses propres ressources, condamné, après chaque effort, après chaque succès, à retomber dans la même impuissance, il finit par sentir le découragement.

Les Anglais, sans profiter de cette situation autant qu'ils l'auraient pu faire, reprenaient pourtant l'avantage dans le pays de Caux ¹ et aux environs de Paris. Richemont voulait toujours assiéger Meaux, Creil ou Pontoise ², et c'est dans ce but qu'il avait appelé son ami, le comte de Pardiac; mais il fallait que le roi vint lui-même, comme à Montereau, ou, tout au moins, qu'il envoyât des renforts considérables et de l'argent. Charles VII avait alors d'autres préoccupations. Le parti de la paix le poussait à négocier avec l'Angleterre. Le pape, le concile, les ducs de Bourgogne et de Bretagne l'y exhortaient, en offrant leur médiation ³. De son côté, le duc d'Orléans, qui espérait une prochaine délivrance, redoublait d'efforts.

A la fin de janvier 1439, la duchesse de Bourgogne eut une entrevue avec le cardinal d'Angleterre, entre Calais et Gravelines. On y décida qu'il y aurait bientôt des conférences pour la paix et que le duc d'Orléans y viendrait ⁴. Les ambassadeurs de Charles VII conduisirent d'abord Catherine de France à Saint-Omer, où fut célébré son mariage avec le comte de Charolais. Le connétable, qui avait à conclure avec Philippe le Bon quelques arrangements relatifs à la dot de sa femme, s'était

1. Sur la guerre dans le pays de Caux, voir Fr. 26066, nos 3800-3802, 3855, 3856. Les Anglais avaient pris Fécamp, Lillebonne et essayé de pénétrer par trahison dans Harfleur (voir Fr. 26065, nos 3703, 3713, 3732, 3738, et Fr. 25775, n° 1412). Le comte de Somerset et Talbot avaient fait une course dans le Santerre en février-mars (Fr. 26069, n° 4490, et Fr. 26066, n° 3988).

2. Le connétable « désiroit, sur toutes choses, que le Roy lui baillast gens et artillerie pour mettre le siège audit lieu de Meaux; à ce sujet, il avoit envoyé, de par lui et de par ceux de Paris, devers le Roy, luy supplier qu'il y voulust pourvoir, ou que la bonne ville de Paris et tout le pays d'autour auroient trop à souffrir » (Gruel, 212). Il faut dire que, dès les mois de mars et d'avril, le roi voulut envoyer dans l'Île-de-France, pour assiéger Meaux ou Creil, les gens d'armes qui étaient en Lorraine et en Allemagne; mais le duc de Bourbon empêcha, par ses intrigues, l'exécution de cet ordre (voir Doat, IX, f° 227, ou Math. d'Escouchy, édit. de Beaucourt, t. III, p. 5 et 6; Berry, 401). Le duc de Bourbon était à Riom avec le roi dès le 20 mars (Fr. 25710, n° 122).

3. Rymer, V, 1^{re} partie, 54, 55.

4. Rymer, V, 1^{re} partie, 59-64. *Hist. de Bourgogne*, IV, 235.

rendu auprès de lui ¹. Il assista peut-être au mariage du comte de Charolais ², mais il ne prit aucune part aux négociations qui le suivirent (juin 1439), soit qu'il les désapprouvât, soit qu'il crût plus utile de continuer la guerre dans l'Île-de-France. Pour obliger les Anglais à rabattre de leurs prétentions, il fallait de nouveaux succès militaires.

Pendant qu'on négociait, le connétable voulait agir; mais où trouver les ressources nécessaires? Désespéré de ne pouvoir ni arrêter les ennemis, ni réprimer l'indiscipline des gens de guerre et de leurs chefs, ni les empêcher de piller les provinces dont il avait le gouvernement, il eut l'intention de se retirer, « tellement qu'une fois il assembla le Conseil et fut délibéré de se defaire et descharger du gouvernement de France (Ile-de-France) et d'entre les rivières et d'aller ou envoyer devers le Roy pour ceste cause » ³. Il est présumable qu'un de ceux qui assistaient à ce conseil (peut-être Ambroise de Loré) fut alarmé des conséquences que pouvait entraîner cette résolution et chercha un moyen pour en détourner le connétable. L'anecdote racontée à ce sujet par G. Gruel est curieuse.

« Le lendemain, au matin, vint le prieur des Chartreux de Paris devers luy et le trouva tout seul en la chapelle de son hostel; et demanda au dict prieur : « Beau père, que vous faut-il? » Et le prieur luy dist qu'il vouloit parler à Mgr le connétable. Et monseigneur luy dist que c'estoit il. Et le dit prieur luy dist : « Pardonnez-moi, monseigneur, je ne vous cognois-sois pas; je veux parler à vous, s'il vous plaist. » Et il luy dist que volontiers. Et il commença à luy dire : « Monseigneur, vous tinstes hier conseil et délibéastes de vous descharger du gouvernement et charge que avez par deçà. » Et lors monseigneur s'eschauffa et lui dist : « Comment le scavez-vous? qui le vous dist? » Et cuida monseigneur que aulcun du Conseil luy eust dict. Et lors le prieur luy dist : « Monseigneur, je ne le scay point par homme de votre Conseil; je le scay par homme bien certain et ne vous donnez point de malaise qui me l'a dict, car ce a esté un de mes frères; » et lui dist : « Monseigneur, ne

1. Après le traité d'Arras, Philippe le Bon avait rendu à Jeanne de Châlon le comté de Tonnerre, dont les revenus avaient été assignés en dot à la duchesse de Guyenne. Par un arrangement conclu le 30 mai, le duc donna, en compensation, à sa sœur, les seigneuries de Montréal et de Chastel Girard (*Hist. de Bourg.*, IV, 234-235, et *Preuves*, p. CLXIV; Fr. 4628, f^{os} 621-628, 641-643; Collect. de Bourg., 96, p. 621-623).

2. Fontanieu, dans son histoire manuscrite de Charles VII (Fr. 10449, f^o 253 v^o), dit que Richemont y assista, mais il ne donne aucune preuve.

3. Gruel, 213. Ms. Legrand, t. I (*Hist. de Louis XI*), ou Fr. 6960, f^o 9.

« le faites point, car Dieu vous aidera et ne vous souciez. » Et monseigneur luy dist : « Ha, beau père, comment se pourroit-il « faire? le roy ne me veult ayder ny me bailler gens ne argent, « et les gens d'armes me hayssent pour ce que j'en fais justice et « ne me veulent obéir ¹. » Et lors le prieur luy dist : « Monsei-
« gneur, ils feront ce que vous voudrez, et le roy vous mandera
« que ailliez mettre le siège à Meaux et vous enverra gens et
« argent ². » Le roi fut-il averti de l'intention qu'avait le connétable d'abandonner le gouvernement de ses provinces et voulut-il le retenir, en lui donnant satisfaction? Ce qui est certain, c'est qu'il lui envoya des troupes, en lui faisant dire qu'il allât assiéger Meaux. Ce fut pour Richemont une des plus grandes joies de sa vie ³.

Charles VII revenait alors, par Lyon et le Beaujolais, d'un voyage en Auvergne (mars-juin) ⁴. Il avait imposé, de sa seule autorité, une aide de 300 000 l. aux pays de Languedoc; mais il avait pris en même temps l'engagement de lever « une grosse armée » (28 mars). Les États de Languedoc, réunis à Vienne, lui avaient encore octroyé 160 000 moutons d'or ⁵. Il était donc en état de faire face aux dépenses d'un grand siège; et d'ailleurs les villes de l'Île-de-France et de la Champagne y contribuèrent aussi, comme elles l'avaient déjà fait pour celui de Montereau ⁶. La Hire, Floquet, Jean de Malestroit, Geoffroy de Couvran et d'autres capitaines, qui revenaient d'Alsace par Montbéliard et Luxeuil, reçurent du roi l'ordre d'aller se mettre à la disposition du connétable ⁷. Après avoir fait une course devant la ville de

1. Voir ci-dessus, p. 284 et la note 2.

2. Gruel, 213. Il faut remarquer que cette anecdote, qui interrompt d'une manière assez inattendue le récit du siège de Meaux, dans l'édition Michaud et Poujoulat, ne se trouve pas dans le plus ancien des manuscrits de la chronique de G. Gruel qui appartient à la Bibliothèque nationale (voy. Ms. fr. 5037, f° 93 v°, manuscrit du xv^e siècle). On ne la trouve pas davantage dans un manuscrit du xvi^e siècle (Fr. 5507, f° 27) qui semble reproduire le Ms. fr. 5037, mais elle est dans un autre manuscrit du xvi^e s. (Fr. 18697, f°s 82 v°, 83). D'ailleurs le manuscrit du xv^e s. (Fr. 5037, f° 93 v°) met en scène un chartreux dont il n'a pas été dit un mot auparavant, de telle sorte qu'on reconnaît les traces d'une lacune.

3. Doat, IX, p. 227. Gruel, 212.

4. Voir une curieuse relation latine de ce voyage dans le t. XI des *Mémoires de la Société des antiquaires de France*, p. 357 et suiv.

5. Ceux du Dauphiné octroyèrent 30 000 florins à Saint-Symphorien d'Ozon, en mai. Voir Fr. 20889, n° 79; Legrand, VI (Fr. 6965), f°s 82-83. Voir aussi Doat, IX, f° 127, ou Math. d'Escouchy, t. III, p. 5 et suiv.; Fr. 25710, n° 123; Fr. 26063, n° 3770; *Portef. Font.*, 117-118, au 28 mars.

6. Voir les Mémoires de J. Rogier, prévôt de l'échevinage de Reims, p. 27; D. Grenier, XX bis, liasse 9, f° 18 v°.

7. Berry, 401.

Meaux ¹, il revint presser les préparatifs du siège. Il partit de Paris vers le milieu de juillet, avec les gens de sa maison et des capitaines qui lui étaient dévoués depuis longtemps, comme Ambroise de Loré, prévôt de Paris, Jean de Troissy ², le sire de Rostrenen, Tugdual de Kermoisan, dit le Bourgeois, et beaucoup d'autres. Jean Bureau dirigeait l'artillerie ³.

Meaux était une des places les plus importantes de France, soit par ses fortifications, soit par sa situation dans le voisinage de Paris, sur la Marne, dont elle commande le cours. Outre la ville proprement dite, située sur la rive droite de la Marne, il y avait, dans une presque île formée par une des boucles de cette rivière, la puissante forteresse du Marché ⁴, communiquant avec la ville par un pont fortifié. Dix-huit ans auparavant, cette place avait soutenu un siège mémorable. Henri V ne l'avait pu prendre qu'après sept mois d'efforts (6 octobre 1421 — 2 mai 1422). C'est pendant ce siège que Richemont avait servi sous les ordres du roi d'Angleterre! Il devait avoir à cœur de réparer cette faute.

Après avoir réuni ses troupes au village de Chauconin ⁵, il commença le siège le 20 juillet. Il divisa son armée en trois corps, qui occupèrent l'abbaye de Saint-Faron, les Cordeliers et un autre poste vers la Brie, devant la porte de Cornillon. Il fit construire une bastille à cet endroit ⁶ pour attaquer à la fois la ville et le

1. Le roi ordonne, le 27 octobre, de lui rembourser 900 l., qu'il avait dépensées dans cette course. Voy. *Append.* LXIX.

2. Sur Jean de Troissy, voir le t. 96 de la Collect. de Bourgogne, p. 621.

3. Jean Bureau, qui s'était déjà signalé par des talents remarquables dans la direction de l'artillerie (par exemple au siège de Montreuil), était receveur à Paris, quand il fut commis *verbalement* par le roi au commandement de l'artillerie pour le siège de Meaux. Devenu trésorier de France, il n'en conserva pas moins ces autres fonctions si différentes. Son frère Gaspard servait, sous ses ordres, au siège de Meaux. Gaspard devint maître de l'artillerie, après la démission de P. Bessonneau, le 27 décembre 1444 (Anselme, VIII, 133, 136, 140; Y⁴ f^{os} 63 v^o, 64). Originaires de la Champagne, les Bureau, contrairement à ce qu'on a dit, étaient nobles et issus d'une famille noble, comme il résulte de lettres données par le comte de Champagne en 1161, confirmées par le roi Jean en 1361 et par Charles VII en 1447 (JJ 178, f^o 145, n^o nclxvi).

4. Dès 1367, la forteresse du Marché de Meaux était une des plus notables du royaume (JJ 177, f^o 108). Sur la topographie de Meaux, voir Tous-saints du Plessis, *Hist. de l'Église de Meaux*, Paris, 1731, in-4, p. 2 et 3, et V.-A. Carro, *Hist. de Meaux*, Meaux, 1865, in-8, p. 103 et suiv. L'évêque de Meaux, Pasquier, était alors président de la Chambre des comptes, à Rouen (Fr. 20885, n^o 88).

5. Carro, *Hist. de Meaux*, p. 175-178. Il y fut rejoint par La Hire, Robert de Floques, le bâtard Chapelles, Denis de Chailly, le commandeur de Giresme, etc. Au mois de février 1430, Denis de Chailly avait fait une tentative sur Meaux (JJ 175, n^o 6).

6. Monstrelet seul indique *sept* bastilles; Berry n'en indique qu'une

Marché. La ville était défendue par un lieutenant de Talbot ¹, qui en était le capitaine, et par le bâtard de Thian, qui en était le bailli. Elle pouvait compter sur les secours du comte de Warwick, lieutenant général de Henri VI, car le gouvernement anglais ne devait rien épargner pour conserver une des places de France auxquelles il tenait le plus. Malgré quelques démonstrations des Français en Normandie, du côté de Granville et de Rouen, pour y retenir les ennemis, le comte de Somerset, avec Richard Harington, bailli de Caen, réunit, dans les premiers jours d'août, une petite armée et marcha au secours de Meaux ². Il y avait environ trois semaines ³ que cette ville était battue par l'artillerie de J. Bureau, quand le connétable apprit, par ses espions, que les Anglais approchaient. Il réunit un conseil où on résolut d'assaillir la ville sans plus de retard.

Le mercredi 12 août, au matin, l'assaut fut donné, avec un tel succès que la place fut prise en moins d'une demi-heure ⁴. « Je croy fermement, dit le biographe de Richemont, que Dieu y fit plus, pour l'amour de mondit seigneur, que les gens d'armes, car il ne coûtoit rien à monter sur la muraille ⁵. » Le même jour, ceux du Marché offrirent de rendre cette forteresse, si on voulait mettre en liberté trois prisonniers, dont le bâtard de Thian; mais La Hire et Antoine de Chabannes ayant réclamé le petit Blanchefort, qui était aux mains des Anglais, les pourparlers furent rompus. D'ailleurs, un traître Gascon, Jean de La Fuite, encouragea les Anglais à résister, en disant qu'ils allaient être secourus. Le connétable fit couper la tête au bâtard de Thian et à tous les Français *reniés* qui avaient été pris avec les ennemis. Plus tard, il punit de la même manière J. de La Fuite.

La garnison du Marché pouvait tenir longtemps, à condition qu'elle ne manquât pas de vivres. Elle reçut bientôt les secours promis. Trois jours après l'occupation de Meaux arriva le comte de Somerset avec une armée de 4 à 5.000 hommes ⁶, commandés par les meilleurs capitaines anglais, Talbot, Scales, Fauquemberge. Le connétable avait prudemment fait rentrer dans la ville

seule (ce qui est plus vraisemblable), et Gruel aucune. *Guillaume Gruel était au siège de Meaux.*

1. Berry l'appelle Thomas Abrigent (p. 402). Clairamb., 134, f° 2057.

2. Fr. 26066, nos 3829, 3832, 3833, 3834, 4055.

3. D'après le Bourg. de Paris, p. 347, le siège aurait commencé le 19 juillet. Voy. ci-dessus, p. 292.

4. *Proceedings*, V, 384. Gruel, 213. *Journal de Maupoint*, 25.

5. Gruel, 213. Il est très probable que les Français avaient des intelligences dans la place (Z^{1a} 13, f° 92 v°). Jacquet Darceet, écuyer dans la compagnie du connétable, fut un des premiers à entrer dans Meaux (Z^{1a} 13, f° 11). En récompense, il reçut l'office d'élu à Meaux (f° 23).

6. Gruel dit 7 000, Berry 4 à 5 000, Monstrelet 4 000.

la plus grande partie de ses troupes et laissé le reste, avec Denis de Chailly et le commandeur de Giresme, dans la bastille encore inachevée, du côté de la Brie. Vainement les ennemis, qui ne désiraient rien tant qu'une bataille, défièrent plusieurs fois les Français. Richemont n'était pas assez sûr de ses troupes pour risquer une partie aussi dangereuse; il défendit qu'on sortit de la ville ¹. Il laissa les Anglais s'avancer jusqu'au bord de la Marne, passer, avec leurs bateaux de cuir, dans une île située entre la ville et le Marché, remplacer la garnison par des troupes fraîches, et ce fut à contre-cœur qu'il céda aux conseils de ses capitaines, en faisant occuper cette île pendant la nuit.

Le lendemain matin, les Anglais attaquèrent l'île, où se trouvaient les gens d'Olivier de Coëtivy. Le connétable envoya deux bateaux armés pour les secourir; mais les archers anglais tuèrent les mariniers, prirent les bateaux et passèrent dans l'île. Tous ceux qui l'occupaient furent massacrés ou noyés, sans qu'on pût venir à leur aide. Quant à ceux qui étaient dans la bastille, ils s'enfuirent, abandonnant des vivres dont les Anglais s'emparèrent. La Hire voulait s'élancer contre les ennemis; d'autres cherchaient à quitter la ville, « feignans de vouloir aller à l'escarmouche; » mais le connétable resta inflexible, et même il fit garder les portes par les gens de sa maison et par ses officiers les plus dévoués, les sires de Rostrenen et de Châtillon, Jean Budes ², son porte-étendard, le Bourgeois, Guillaume Gruel.

Il recueillit bientôt les bénéfices de cette sage conduite. Les Anglais n'étaient point venus dans l'intention de faire un siège; ils n'avaient pas assez de vivres pour rester longtemps. Ils espéraient s'en procurer en s'emparant de Crespy-en-Valois ³, mais le connétable les prévint. Il envoya Olivier de Broon, avec d'autres capitaines, au secours de cette place, et les ennemis, après avoir échoué dans cette entreprise, furent obligés de retourner en Normandie.

Le roi, inquiet par les nouvelles qu'il avait reçues, s'était avancé

1. Les Anglais et leurs capitaines, surtout Talbot, avaient une réputation de supériorité bien établie (Fr. 5022, f° 20). Richemont les connaissait mieux que personne.

2. Des documents authentiques confirment la présence du sire de Rostrenen au siège de Meaux et nous apprennent que J. Budes était porte-étendard du connétable. J. Budes avait été mis en prison et poursuivi pour les mêmes méfaits que Richemont réprimait sévèrement chez les gens de guerre. Il fut cautionné par le prévôt de Paris et par le maître d'hôtel de la duchesse de Guyenne (voir X^{2a} 22, aux dates du lundi 15 juin, lundi 22 juin, mardi 23, jeudi 25 juin et jeudi 23 juillet 1439). Voir *Append.* LXXIII.

3. Arrondissement de Senlis.

jusqu'à Brie-Comte-Robert ¹, où il réunissait des troupes. Il envoya des renforts au connétable, qui fit reconstruire la bastille détruite par les ennemis et réoccuper l'île située entre la ville et le Marché. Des postes furent établis sur la Marne et sur la Seine, pour garder tous les passages, et le roi mit tant de troupes à Saint-Denis et aux environs que les Anglais eussent été fort empêchés de revenir au secours du Marché de Meaux. Le siège fut poussé avec tant de vigueur et de célérité que Guillaume Chamberlain, le nouveau capitaine, laissé par le comte de Somerset dans la forteresse, fut réduit, au bout de quinze jours, à capituler ². Il promit de rendre la place dans trois semaines, si elle n'était secourue dans l'intervalle, à condition que la garnison fût libre de se retirer corps et biens saufs.

Le jour même où le Marché de Meaux fut rendu ³, le connétable, après en avoir confié la garde à Olivier de Coëtivy, revint à Paris. Le roi s'y trouvait alors ⁴. Il envoya au-devant de lui Charles d'Anjou et d'autres grands seigneurs, qui lui firent cortège jusqu'à l'hôtel Saint-Paul ⁵. Là, Charles VII le reçut de la manière la plus honorable, « en le remerciant du service qu'il lui avait fait ⁶. »

Pendant ce siège, le maréchal de Rieux mourut dans la prison où le retenait Flavy ⁷. Il fut remplacé par André de Laval, seigneur de Lohéac, auparavant amiral, et celui-ci par Prigent de

1. Arrondissement de Melun.

2. Ce serait donc à la fin d'août. Les ambassadeurs anglais, qui étaient alors à Gravelines, apprirent cette capitulation le 5 septembre (*Proceedings*, V, 385, 387).

3. Le 15 septembre, d'après le *Journal de Maupoint*, p. 25. Le Bourg. de Paris, 348. Guill. Chamberlain, revenu à Rouen, fut accusé de trahison et même emprisonné pendant quelque temps.

4. Il y était venu le mercredi 9 septembre, d'après le Bourg. de Paris, p. 347.

5. X^{1a} 4799, f 157 r^o et v^o. Berry, 403. Richemont trouva aussi à Paris son neveu Pierre de Bretagne. Ils assistèrent, avec Ch. d'Anjou et le duc de Bourbon, au combat de quatre Français contre quatre Anglais, en présence du roi, le 26 septembre (*Journal de J. Maupoint*, p. 25, 26).

6. Sur le siège de Meaux, voir surtout Gruel, qui fut témoin oculaire; Berry, p. 401-403, et Monstrelet, V, 387-390; Martial d'Auvergne, I, 163-167. J. Chartier en parle brièvement (I, 249-250). Le Bourg. de Paris mentionne en quelques lignes, p. 347 et 348, la prise de Meaux et celle du Marché, sans aucune réflexion, après avoir déblatéré pendant deux pages contre le connétable. Voir aussi K 65, nos 127, 130, 135; *Proceedings*, V, p. 384, 385, 387, et Préface, p. LXII-LXIV). Vallet de V. (*Charles VII*, t. II, 448) indique, en trois lignes, la prise de Meaux, avec celle de quelques autres places, comme un fait très accessoire. Du reste, cet auteur n'a pas même entrevu le plan, pourtant si remarquable, de Richemont.

7. *Append.* LXXI.

Coëtiwy, deux Bretons. Le connétable avait repris assez d'influence pour faire prévaloir ses choix ¹.

Certes, la prise de Meaux était un grand succès; mais les ennemis avaient encore Saint-Germain, Pontoise, Creil, que Richemont voulait, avant tout, leur reprendre. Il fallut de graves motifs pour l'empêcher de poursuivre une campagne si heureuse; mais la réorganisation de l'armée ne lui paraissait pas moins urgente, et il voulait que cette question fût enfin résolue dans les Etats généraux convoqués pour le 25 septembre ². Il avait obtenu que ces Etats fussent réunis à Paris ³. Le roi, qui avait hâte de revenir sur la Loire, voulut ensuite que l'assemblée se tint à Orléans, malgré les représentations qu'on put lui faire. Il quitta Paris à la fin de septembre.

Richemont le suivit à Orléans, avec le duc de Bourbon, Ch. d'Anjou et le comte de La Marche. Bientôt arrivèrent les ambassadeurs des princes, notamment ceux des ducs d'Orléans, de Bourgogne, de Bretagne ⁴ et ceux des bonnes villes du royaume, non moins intéressées aux débats qui allaient s'ouvrir. Aucune assemblée, sous le règne de Charles VII, ne mérite au même titre le nom d'Etats généraux. Les députés des pays de Languedoc y avaient été convoqués, avec ceux de Languedoil ⁵, et on y agita les questions les plus importantes, celle de la paix avec l'Angleterre et celle de la réforme de l'armée.

Le gouvernement anglais, las des difficultés qu'il éprouvait à soutenir la guerre ⁶, ne demandait pas mieux, malgré tous les efforts du duc de Gloucester, que d'entrer en accommodement.

1. Berry, 403-404.

2. Fr. 26066, n° 3932.

3. Voir un curieux passage d'une épître de J. Jouvenel des Ursins (évêque de Beauvais) à Charles VII, cité par M. de Beaucourt dans la *Revue des questions hist.*, livraison du 1^{er} juillet 1872, p. 114. — « Naguères et l'année passée, vous aviez ordonné à tenir vos trois Estas en la ville capitale de vostre royaume, c'est assavoir à Paris, pour le fait de la paix, auquel lieu tous les gens de vostre royaume estoient joyeux de venir; mais à cop vous muastes votre ymaginacion et ordonnastes que on alast à Orléans » (Fr. 5022, f^{os} 5-6; voir ci-dessus, p. 278, note 2).

4. Avec le chancelier de Bretagne, Jean V envoya son fils Pierre, neveu de Richemont qui lui succéda comme duc de Bretagne. Voy. ci-dessus, p. 295, note 4. Pour le duc de Bourgogne, voir Fr. 26066, n° 3943, et Fr. 26069, n° 4490.

5. Les députés de Languedoc comme ceux de Languedoil furent convoqués pour le 25 septembre (Fr. 26066, nos 3932 et 3943). M. Thomas croit qu'ils ne furent pas convoqués, ou, du moins, qu'ils ne vinrent qu'en petit nombre. Il prétend que les Etats de Chinon (septembre 1428) sont les seuls, sous Charles VII, qui méritent véritablement le nom d'Etats généraux (A. Thomas, dans le *Cabinet hist.*, t. XXIV, 208-209, et ci-dessus, p. 161-163).

6. *Proceedings*, V, Préface, p. xxxiv.

Comme il avait été convenu, des conférences avaient eu lieu à Gravelines, pendant les mois de juillet, août, septembre ¹. Les envoyés de Charles VII s'étaient montrés plus exigeants qu'au congrès d'Arras, en raison des succès qui, depuis 1435, avaient été remportés par les Français, surtout par le connétable ²; mais le principal obstacle fut l'obstination avec laquelle Henri VI refusait de renoncer au titre de roi de France ³. On n'avait donc pu s'entendre; toutefois, il avait été convenu que les négociations seraient prochainement reprises. De tous côtés on désirait la paix; le pape, le concile, les ducs de Bourgogne, de Bretagne et d'Orléans proposaient leur médiation; enfin, à la cour même et dans le Conseil du roi, il y avait un parti de la paix ⁴.

Les ambassadeurs qui avaient pris part aux conférences, c'est-à-dire le comte de Vendôme, Dunois ⁵, le chancelier, étaient revenus à Orléans. Quand les États furent ouverts, en présence du roi, de la reine de France, de la reine Yolande, des princes et du connétable, le chancelier Regnault de Chartres exposa tout ce qui avait été fait pour s'entendre avec les Anglais, en ajoutant qu'il y aurait de nouvelles conférences à Saint-Omer et que le roi demandait l'avis de l'assemblée. Après de longues délibérations, elle se prononça pour la paix ⁶.

La question de l'armée ne passionna pas moins les États. Ils furent, comme à l'ordinaire, l'écho des plaintes et des réclamations qui s'élevaient de toute la France et des pays voisins, de la Bourgogne, de la Lorraine, de l'Alsace, également ravagés par les gens de guerre ⁷. Jusqu'ici, toutes les mesures qu'on avait

1. Les ambassadeurs français, Dunois, etc., étaient à Gravelines le 28 juin, revenant de Saint-Omer, où ils avaient conduit Catherine de France et assisté à son mariage avec le comte de Charolais (*Hist. de Bourg.*, IV, 235). Pendant ces négociations, les Anglais apprirent, le 19 août, la prise de Meaux, et le 5 septembre la capitulation du Marché (*Proceedings*, V, 384, 387, et aussi Préface, p. LXII, LXIV).

2. *Proceedings*, V, 399, et Préface, p. LXIX et LXXVII. C'est un argument que la duchesse de Bourgogne fait valoir auprès du cardinal Beaufort.

3. Fr. 5022, f° 23 v°.

4. Sur ces négociations, voir Bréquigny, t. 81, f° 230 et suiv.; t. 82, f°s 34-42, 49-54, 59-68; *Proceedings*, V, 385 et suiv., et la Préface, p. XXXIV-LXIX, LXXVII; *Hist. de Bourg.*, IV, 234-39, et *Preuves*, p. CLXIII et suiv.; Fr. 26065, n° 3756; Fr. 26066, n°s 3815, 3880.

5. Le bâtard d'Orléans venait de recevoir le comté de Dunois, le 21 juillet, d'après le *Portef. Font.*, 117-118, à la date. Pourtant il prend déjà ce titre dans un document du 30 juin (*Hist. de Bourg.*, IV; *Preuves*, p. CLXVI).

6. Berry, p. 405. Voir l'épître de J. Jouvenel des Ursins, évêque de Beauvais, aux États d'Orléans (Fr. 5022, f°s 1-26). C'est un plaidoyer pour la paix. Il conclut à la convocation d'une nouvelle assemblée des États, à Paris, pour arriver à ce but (f° 26 v°). Voir aussi P.-L. Péchenard, *J. Juvénal des Ursins*, Paris, Thorin, 1876, in-8, p. 194-206.

7. X^{1a} 1482, f° 104. K 65, n° 2. J. Jouvenel des Ursins revient sans cesse

décrotées n'avaient point empêché le fléau de grandir, parce qu'elles n'étaient pas appliquées. Le connétable, qui avait, le plus souvent, inspiré ces ordonnances, ne parvenait pas lui-même à les faire exécuter. Aidé par Yolande, par son fils Charles d'Anjou, par Pierre de Brezé, par des hommes aussi modestes qu'utiles, les frères Bureau, Etienne Chevalier, Jacques Cœur, qui jouissaient d'un grand crédit, Richemont sut faire prévaloir dans le Conseil du roi les réclamations des Etats.

Le 2 novembre 1439 fut rendue la fameuse ordonnance d'Orléans, qui commença la réforme de l'armée. Elle reproduit avec plus de précision et de force l'ordonnance du 22 décembre 1438, due à l'initiative du connétable¹; mais elle ne se borne pas à rendre les capitaines responsables de leurs gens, à prescrire contre eux des poursuites rigoureuses; elle attaque le mal dans sa racine, en posant ce principe, que *le roi seul a le droit de lever des troupes*. Les seigneurs peuvent avoir des garnisons dans leurs châteaux; ils ne peuvent plus s'intituler, de leur propre autorité, capitaines de gens d'armes et courir le pays avec des compagnies, sous prétexte d'aller combattre les ennemis. Nul ne peut désormais être capitaine de gens d'armes, s'il n'est nommé par le roi. — Les capitaines choisiront leurs gens, mais sans pouvoir jamais dépasser l'effectif fixé par le roi. — Les compagnies devront rester dans les garnisons qui leur seront assignées, aux frontières, sans jamais les quitter, pour aller vivre sur le pays. Tous les sujets du roi, nobles ou autres, sont autorisés à repousser les pillards par la force; ceux qui les livreront à la justice auront même droit à leurs dépouilles. — Les seigneurs qui ont des garnisons dans leurs châteaux devront les entretenir à leurs propres frais, sans pouvoir prélever, pour cela, aucune taxe extraordinaire sur leurs vassaux et surtout sans pouvoir détourner aucun denier des tailles ou des aides, comme ils le faisaient trop souvent. — Enfin, le roi s'interdit à lui-même le droit de donner des lettres de rémission aux délinquants, et, s'il leur en accorde, on n'en devra tenir aucun compte!

Telles sont les principales dispositions de cette ordonnance

sur ce sujet, dans son épître aux Etats de 1439 (Fr. 5022, *passim*; f^{os} 20 v^o, 26, par exemple).

1. Voy. ci-dessus, p. 283. Par un étrange oubli, le préambule de l'ordonnance ne mentionne même pas Richemont parmi ceux qui conseillèrent le roi dans ces circonstances, mais on y trouve le nom du duc de Bourbon! Déjà, au moment du siège de Meaux, le duc de Bourbon tenait une conduite factieuse; il engageait les capitaines de gens d'armes à désobéir au roi, à ne pas aller au siège de Meaux (Doat, IX, p. 227). Quant à Richemont, il était alors au siège d'Avranches.

célèbre ¹. Elles ne sont pas nouvelles, pour la plupart ; mais, promulguées avec cette solennité, acclamées par les Etats généraux, elles ont une importance vraiment exceptionnelle. Elles n'atteignent pas seulement les routiers, les écorcheurs, les capitaines d'aventure, tous ceux, en un mot, qui vivaient de la guerre, même en temps de paix et en pays ami ; elles attaquent aussi la féodalité dans ses abus invétérés, qu'elle considérait comme ses privilèges.

L'application de cette ordonnance devait donc rencontrer bien des difficultés, dont la moindre n'était pas la faiblesse du roi ². Faire un bon choix parmi les gens de guerre, habituer à la discipline ceux qui seraient conservés, se débarrasser des autres, sans provoquer de graves désordres, tout cela n'était point chose facile. Cette tâche ardue incombait au connétable. Avant que l'ordonnance fût signée, il se fit donner l'ordre d'emmener en Normandie « grand nombre de gens tenans les champs, qui n'estoient point souldoyez ³. » C'étaient les troupes qui avaient été au siège de Meaux. Il fallait en débarrasser les environs de Paris, qui avaient déjà tant souffert, et faciliter l'exécution de l'ordonnance.

Les Anglais avaient surtout dirigé leurs entreprises contre le pays de Caux ⁴, mais ce ne fut point de ce côté que Richemont conduisit ses troupes. Il marcha sur Avranches avec le maréchal de Lohéac et le duc d'Alençon, qu'il avait appelé auprès de lui. Il voulait sans doute soustraire ce jeune prince aux mauvais conseils du duc de Bourbon, et, en attaquant Avranches, il espérait peut-être trouver des secours en Bretagne. Il mit le siège devant Avranches, au mois de décembre ⁵ ; mais il manquait d'artillerie, de manœuvres, d'argent ; et il avait dans son armée beaucoup de routiers ⁶, dont l'indiscipline ordinaire était encore accrue par le mécontentement, l'inquiétude, l'esprit de révolte. Déjà *se machinait* la Praguerie ⁷. Quant au duc de Bretagne, non

1. *Ordonnances*, XIII, 306-311. L'ordonnance d'Orléans fut aussitôt publiée dans tout le royaume, et le roi commanda expressément aux baillis et aux juges de poursuivre et de punir les délinquants (voir X^{2a} 22, aux dates du jeudi 12 novembre 1439 et du jeudi 16 mai 1443 ; Fr. 23283, à la fin).

2. On avait eu raison de prévoir qu'il accorderait des lettres de rémission.

3. Gruel, 214.

4. Ils y avaient pris Fécamp, Lillebonne et essayé de recouvrer Harfleur par trahison (voir Fr. 26065, nos 3703, 3713, 3732, 3738 ; Fr. 25775, n° 1412).

5. Gruel, 214. C'était avant Noël, car Richemont était le 20 décembre devant Avranches (K 65, n° 15²³). Voir *Append.* LXXV.

6. Berry le dit formellement, p. 406.

7. Voir Le Baud, p. 486. Les seigneurs, dit-il, qui étaient à ce siège, n'étaient pas bien d'accord, « mais déjà *se machinait* une praguerie. »

seulement il ne fit rien pour venir en aide à son frère, mais il offrit même ses services au roi d'Angleterre ¹.

Dans ces conditions, le succès était fort douteux, d'autant plus que Somerset et Warwick envoyaient à ceux d'Avranches des renforts considérables avec le comte de Dorset, Talbot, Th. de Scales et Fauquemberge ². Ils furent arrêtés pendant plusieurs jours devant la Sée, petite rivière qui coule un peu au nord de la ville. Français et Anglais, rangés en bataille sur chaque rive, s'observèrent quelque temps. Les Anglais s'étaient établis au pont Gilbert, tout près d'Avranches. Quant aux Français, ils allaient, chaque soir, coucher dans les villages voisins, malgré la défense de Richemont. « Et vous certifie qu'il estoit nuict qu'il ne demeroit pas à mon dict seigneur le connestable quatre cens combatans, et Dieu scait qu'il y endura. ³. »

Une nuit, les Anglais, ayant découvert un gué, traversèrent la rivière, sans que le connétable, abandonné par la plus grande partie de son armée, fût en mesure de les arrêter ou de les suivre. Les ennemis tombèrent alors sur le camp français, prirent ou mirent en fuite ceux qui le gardaient et entrèrent dans la ville. A cette nouvelle, ce fut un sauve-qui-peut général parmi les routiers. Ils couraient en désordre vers Pontaubault ⁴, où ils pouvaient passer la Sélune, pour se réfugier en Bretagne. En vain Richemont, avec un petit nombre des siens, essayait d'arrêter cette déroute. Antoine de Chabannes et Blanchefort vinrent lui dire que, personnellement, ils ne l'abandonneraient pas, mais que, « s'il ne s'en alloit, il demereroit tout seul, et que, de tous leurs gens, ils n'en avoient pas dix. » D'autres capitaines lui firent la même déclaration, en le pressant de ne pas s'obstiner à une résistance impossible. Ils l'entraînèrent, pour ainsi dire malgré lui, jusqu'à Dol. Il ne lui restait pas même cent lances ⁵. Cette déroute d'Avranches, comme celle qu'il

1. Voir dans les *Preuves de l'Hist. de Bretagne*, t. II, col. 1326, une pièce du 4 février 1439 (a. st.).

2. Le comte de Somerset était capitaine d'Avranches et de Cherbourg (Fr. 25775, nos 1406, 1430, 1432). Son frère, Edmond Beaufort, comte de Dorset, était capitaine d'Alençon (Fr. 26066, n° 3824 ; voir aussi nos 3910, 3915).

3. Gruel, 215.

4. Arrondissement d'Avranches.

5. C'était le mercredi 23 décembre (voir Fr. 26066, n° 3920). Pendant le siège d'Avranches, le sire de Bueil enleva aux Anglais Sainte-Suzanne, la plus forte place du pays, celle qui nuisait le plus au Maine et à l'Anjou (J. Chartier, I, 252, et Berry, 405). Sur ce siège d'Avranches, voir, outre Gruel, J. Chartier, I, 250-252, qui est plus précis que d'ordinaire ; Martial d'Avvergne, I, 167-169 ; Berry, 406 ; S. Luce, *Chron. du Mont-Saint-Michel*, 39-40 ; Fr. 5022, f° 20 ; Fr. 26066, n° 3920 ; Fr. 26067, n° 4041 ; Fr. 26068,

avait éprouvée non loin de là, quatorze ans auparavant, à Saint-James-de-Beuvron, était due aux mêmes causes, à l'indiscipline des troupes françaises, à l'infériorité de leur organisation.

Ce dernier échec n'était pas très grave, mais il montrait une fois de plus l'urgence des réformes décrétées à Orléans; il servit d'argument à Richemont, qui se hâta de revenir auprès du roi, pour lui porter ses plaintes et réclamer des mesures énergiques. Charles VII manda aussitôt à Angers les capitaines qui avaient pris part à l'expédition. Là, en présence du connétable, il leur demanda pourquoi ils s'étaient « si lâchement gouvernés » devant Avranches. Il décida qu'à l'avenir il serait interdit aux gens d'armes de traîner avec eux des bagages, des femmes, des valets et autre *coquinaille* qui n'était bonne qu'à détruire le pauvre peuple. Après avoir désigné les capitaines des compagnies, il ordonna « de mettre ses gens d'armes ès frontières, chacun homme d'armes ayant trois chevaux ¹. » Désormais les capitaines institués par le roi devaient, tous les mois, faire leurs montres devant le connétable et recevoir la solde de leurs troupes. Les autres étaient tenus de licencier leurs compagnies.

Ensuite le roi fit distribuer à ses capitaines de l'argent, des armes, leur assigna des garnisons aux frontières, reçut leurs serments d'obéissance ². En outre, le Dauphin, qui venait de conduire une expédition contre les Anglais dans la Guyenne et contre les routiers dont le Languedoc, était chargé d'aller réprimer les brigandages d'autres routiers dans le Poitou et la Saintonge ³. Richemont, après tant d'efforts, avait enfin obtenu gain de cause, et il était déjà reparti pour son gouvernement de l'Île-de-France, quand une révolte désastreuse entrava encore la réforme de l'armée et la guerre contre les Anglais.

n° 4372. Le connétable avait environ 6 000 hommes. D'après le Bourg. de Paris, p. 351, il en avait 40 000 contre 8 000 Anglais!

1. Berry, p. 406. D'après Martial d'Auvergne, un homme d'armes, ou lance, aura cinq chevaux, un coutillier, deux archers « et son gros varlet et paige » (t. I, 170).

2. Voir Berry, p. 406, 407, le seul chroniqueur qui donne ces détails, confirmés d'ailleurs par un document précieux. C'est un mémoire dont la copie se trouve dans le t. IX de la collection Doat, f° 226-252. Elle a été reproduite dans l'édition de Mathieu d'Escouchy, par M. de Beaucourt, t. III, p. 4 et suiv. Voir aussi Martial d'Auvergne, I, 169-170.

3. Voir Fr. 6960, c'est-à-dire Legrand, t. I, p. 9. Sur l'expédition du Dauphin en Guyenne et dans le Languedoc, voir Fr. 6965, c'est-à-dire Legrand, VI, f° 27-36 et f° 67. Le comte de Huntingdon avait été envoyé dans la Saintonge et le Bordelais (JJ 178, f° 13 v°; Fr. 20886, n° 116; Fr. 26066, n° 3818, 3864, 3870, 3885, 3888, 3901, 3917, 3929; Pièces originales, t. 47, dossier AMBOISE, n° 1046, pièce 71; Tuetey, *Les Écorcheurs*, I, 124; Quicherat, *Rod. de Villandrando*, p. 172-173; J. Stevenson, II, 2^e partie, p. 439; *Portef. Font.*, 117-118, aux dates des 6, 13, 20 octobre 1439; K 65, n° 5-10, 11).

CHAPITRE IV

LA PRAGUERIE. LA JOURNÉE DE TARTAS. LA TRÈVE DE TOURS. L'EXPÉDITION DE LORRAINE (1440-1445)

La Praguerie. — Énergie du connétable. — Il rend de grands services au roi. — Il conclut un arrangement avantageux avec Jean V. — Délivrance de Charles d'Orléans. — Les Anglais prennent Harfleur, les Français Conches et Louviers. — Le roi et le connétable vont châtier les Echorcheurs en Champagne et en Lorraine. — Intrigues de Charles d'Orléans. — Richemont prend Creil et assiège Pontoise. — Prise de Pontoise. — Charles VII à Paris. — Richemont le suit sur la Loire, puis va en Bretagne. — Jean V abandonne la Praguerie. — Mort de la duchesse de Guyenne. — Soumission du duc d'Orléans. — Le connétable fait, avec le roi, une expédition en Guyenne. — La journée de Tartas. — Prise de Saint-Sever et de Dax. — Richemont épouse Jeanne d'Albret. — Mort de Jean V. — Richemont se rend en Bretagne. — Mort de Yolande d'Aragon. — Mesures répressives contre les routiers. — Les Anglais échouent devant Dieppe. — Expédition infructueuse de Somerset. — L'Angleterre désire la paix. — Conférences de Tours. — Le connétable y amène son neveu le duc de Bretagne. — Trêve de Tours. — Expéditions de Lorraine et d'Alsace. — Richemont accompagne le roi. — Il perd sa seconde femme et épouse Catherine de Luxembourg. — Différend avec Pierre de Brézé.

Le principal instigateur de cette insurrection féodale et militaire qu'on appelle la Praguerie fut le duc de Bourbon. Ce prince, qui avait rendu des services avant le traité d'Arras, ne pouvait se résigner au rôle effacé qu'il avait eu depuis cette époque. Assez ambitieux pour convoiter le pouvoir, sans posséder les talents qui l'en eussent rendu digne, il s'irritait de voir au premier rang Ch. d'Anjou et le connétable. Dédaignant d'occuper à côté d'eux la place qu'on lui eût accordée volontiers, il n'aspirait qu'à s'élever au-dessus de tous. Son esprit chagrin et jaloux formait les plus dangereux desseins. Il voulait mettre le roi en tutelle, donner la régence au dauphin Louis, qui avait alors seize ans et demi, et s'emparer ainsi du gouvernement.

Son programme, c'était la paix, la paix que le peuple réclamait et qui eût permis de diminuer les impôts. Sous ce prétexte, il s'entendait avec les ducs de Bourgogne, de Bretagne ¹ et d'Orléans, qui s'étaient déjà portés comme médiateurs entre la France et l'Angleterre; mais il ne se bornait pas à une intervention désintéressée, et, comme s'il eût été impossible de travailler au bien de l'État sans l'ébranler par une révolution, il ne reculait pas devant la guerre civile.

Déjà les intrigues qu'il formait, depuis 1436, avaient échoué ². A l'époque des États d'Orléans, il avait poussé le Dauphin à la révolte. Quand les routiers étaient revenus d'Avranches, il avait voulu se servir d'eux pour prendre le château d'Angers, où était le roi, et « tuer les plus prochains et principaux serviteurs qui estoient entour luy » ³. Jamais il n'avait trouvé une occasion aussi propice qu'en ce moment. Nobles et gens d'armes, mécontents des réformes militaires, étaient disposés à soutenir ceux qui les voulaient empêcher. Le duc d'Alençon, le comte de Vendôme, G. de La Trémoille, le maréchal de La Fayette, le sire de Chaumont, le bâtard d'Orléans ⁴ lui-même faisaient cause commune avec le duc de Bourbon. Ils occupaient des places fortes dans le Poitou, la Touraine, le Berry, l'Île-de-France ⁵. Les routiers que le roi n'avait pas voulu garder à son service leur fournissaient une armée toute prête, et ceux mêmes qui, en vertu d'une commission régulière, tenaient garnison contre les ennemis ⁶, avaient, pour la plupart, trahi leurs serments.

La révolte éclata dès le mois de février 1440. Pendant que le duc d'Alençon allait se concerter avec le Dauphin et Dunois

1. *Preuves de l'hist. de Bretagne*, II, col. 1325. P 1358², cote 595. Le duc de Bourbon, par lettres du 12 janvier, le duc de Bourgogne, par lettres du 18 janvier, font alliance avec le duc de Bretagne (Turnus Brutus, f^o 70 et 70 v^o). En janvier aussi, J. de Blanchefort et L. de Valperga s'engagent envers le duc de Bretagne (*ibid.*, f^o 70 v^o et 71, et Fr. 22332, f^o 221-222). Voir les plaintes et réclamations du duc de Bourbon dans le t. III de l'édition de M. d'Escouchy, par M. de Beaucourt, 82-83. Plaintes des autres chefs de la Praguerie, *ibid.*, p. 78-85.

2. En 1436, 1437, 1439 (Vallet de V., *Charles VII*, t. II, p. 376, 379-381; Doat, IX, 227). Voir ci-dessus, p. 269, note 7.

3. M. d'Escouchy, III, p. 8.

4. On est étonné de trouver ici le maréchal de La Fayette, qui, d'après Vallet de V. (*Charles VII*, t. II, 402), était l'un des principaux auteurs de la réforme militaire. Quant au bâtard d'Orléans, le duc de Bourbon lui avait fait croire que le roi ne voulait point la délivrance du duc d'Orléans (voir le t. III de M. d'Escouchy, p. 7).

5. Notamment Corbeil et le bois de Vincennes (*Journal de J. Maupoint*, p. 26).

6. Antoine et Jacques de Chabannes, le bâtard de Bourbon, les deux Blanchefort, Jean d'Apchier, Valperga.

à Niort ¹, le duc de Bourbon, le comte de Vendôme, G. de La Trémoille et plusieurs capitaines des compagnies du roi se réunissaient à Blois, ville qui appartenait au duc d'Orléans. Charles VII se rendait d'Angers à Bourges, où il avait convoqué les États généraux pour le 15 février ², quand il apprit, à Tours, ce qui se passait. Il n'osa pas aller plus loin qu'Amboise, craignant de tomber entre les mains des rebelles. Il envoya Poton de Saintrailles et Gaucourt demander au duc de Bourbon ce qu'il voulait et lui remonter le grand mal qu'il allait faire au roi et au royaume. Le duc leur répondit « outrageuses et deshonnêtes paroles ».

Le connétable, qui venait de quitter Charles VII pour retourner à Paris, avait dû passer par Blois ³, et y avait reçu un mauvais accueil. Les rebelles (et parmi eux se trouvait G. de La Trémoille) l'avaient accablé des invectives les plus violentes. Dunois s'était montré encore plus agressif que les autres, comme s'il eût voulu le pousser à bout, pour avoir l'occasion de mettre la main sur lui. Richemont avait su se contenir ⁴; mais il se fût difficilement tiré de ce mauvais pas, si Antoine de Chabannes, qui fut toujours prudent et avisé, n'avait fait observer que, à retenir le connétable, on risquait de livrer aux Anglais l'Île-de-France, dont il avait le gouvernement. Ils le laissèrent partir, non sans regret. Pour eux, c'était une faute, dont ils sentirent bientôt les conséquences.

Richemont n'avait pas dépassé Beaugency, quand Gaucourt et Saintrailles vinrent lui dire que le roi le priait d'accourir au plus vite; que le duc d'Alençon avait chassé le comte de La Marche ⁵, conseiller du Dauphin; que les amis de La Trémoille

1. A. Thomas, *Etats provinciaux*, I, 321-322.

2. Fr. 26066, n^{os} 3932 et 3943. Ces États attendirent près de six mois le roi, sans qu'il pût venir, ni personne de sa part (Fr. 6960, f^o 14; voir aussi Y⁴ f^{os} 45, 64-65).

3. D'après Legrand, t. I, 17 (Fr. 6960), Richemont aurait été envoyé, avec Gaucourt, vers les rebelles, pour ramener le Dauphin.

4. Lors de la déroute d'Avranches, Ant. de Chabannes ne l'avait pas abandonné (voir ci-dessus, p. 300). Il n'est pas impossible que Richemont ait fait aux rebelles quelques promesses, pour leur échapper. Gruel dit qu'il *dissimula*, et Legrand, dans son histoire manuscrite de Louis XI, prétend que Richemont se serait joint à eux, si La Trémoille n'avait pas été de leur parti. Il ne donne d'ailleurs aucune preuve de cette assertion (voir Fr. 6990, f^o 17; voir aussi Fr. 10449, f^o 269). Cette supposition ne manquerait pas de vraisemblance, si la Praguerie avait commencé quelques mois plus tôt, c'est-à-dire à l'époque où Richemont voulait abandonner son commandement. Quant à La Trémoille, il s'était allié intimement avec le Dauphin (Redet, *Catal. de D. Fonteneau*, p. 337).

5. Bernard d'Armagnac, comte de Pardiac, qui s'appelait comte de La

s'insurgeaient dans le Poitou ; que le sire de Chaumont refusait à son souverain l'entrée du château de Loches. Jamais le connétable n'avait eu l'occasion de jouer un rôle aussi décisif. Il était maintenant appelé à défendre le roi contre La Trémoille, contre son propre neveu, le duc d'Alençon, contre son beau-frère, le duc de Bourbon. S'il eût manqué à Charles VII dans cette crise périlleuse, on ne sait ce qui serait advenu du roi et de la France. D'ailleurs, Richemont défendait ici ses propres intérêts, ses idées, son œuvre. La ligue en voulait aux conseillers du roi, plus encore qu'au roi lui-même. Elle visait à le leur prendre, pour gouverner en son nom, comme elle leur avait déjà pris le Dauphin. C'est un spectacle vraiment curieux que de voir un des plus grands seigneurs de l'époque, un futur duc de Bretagne, défendant le pouvoir royal contre la féodalité ¹.

On peut dire tout de suite que le connétable fut à la hauteur de cette tâche et que jamais il ne montra plus de décision et d'énergie. Equiper un bateau, le charger de ses gens les plus dévoués, passer résolument sous le pont de Blois, pendant la nuit, descendre la Loire jusqu'à Amboise, tout cela fut accompli avec autant de promptitude que de bonheur. Quand on annonça son arrivée au roi, que l'inquiétude tenait éveillé, il lui « fit grand chère et dist, puisqu'il avoit le connestable, que plus ne craignoit rien ². »

De son côté, le roi avait agi avec vigueur. Il avait fait saisir le petit Blanchefort et dresser un échafaud sur lequel on allait lui couper la tête, quand Richemont obtint sa grâce, en se portant garant de sa fidélité pour l'avenir. Cet acte de clémence, qui, venant du connétable, ne pouvait être considéré comme une marque de faiblesse, était habile. D'ailleurs la répression des rebelles ne se fit pas attendre. Des lettres furent envoyées partout aux bonnes villes, pour défendre de recevoir le Dauphin et ses complices ³. « Le connestable, incontinent qu'il fut arrivé,

Marche depuis la mort de son beau-père, Jacques II de Bourbon, comte de La Marche (+ 1438) [Anselme, I, 320; III, 427]. G. Chastellain, qui a connu Bernard d'Armagnac, a dit de lui qu'il « donnoit exemple d'un excellent singulier mirouer de toute bonne vie » (G. de Chastellain, édit. Kervyn de Lettenhove, t. I, notice XV).

1. On n'a pas fait ressortir assez ce côté de la Praguerie, c'est-à-dire la lutte entre les conseillers de Charles VII et les princes qui voulaient leur enlever le pouvoir, non plus que l'importance de cette lutte, au point de vue de la politique extérieure, les uns voulant la guerre, les autres la paix avec l'Angleterre. Le duc d'Orléans s'était engagé vis-à-vis de Henri VI à faire la paix, et pour cela il fallait qu'il eût le pouvoir.

2. Gruel, 215.

3. Ces lettres furent envoyées à Compiègne, et probablement dans les autres villes, dès le commencement de mars (D. Grenier, t. XX bis, liasse 9,

dist au roy qu'il prinst les champs, et qu'il luy souvinst du roy Richard, et qu'il ne s'enfermast point en ville ne en place ¹. » Bien secondé par ses Bretons, par le maréchal de Lohéac, par l'amiral de Coëtivy, par Pierre de Brézé, qui trouva là une occasion de faire une brillante fortune, Richemont marcha aussitôt sur Loches, où était le duc de Bourbon, fit attaquer, dans les faubourgs de cette ville, les routiers, commandés par Antoine de Chabannes, le grand Blanchefort, Jean d'Apchier ² et les mit en déroute. Le roi arriva le lendemain et voulut assiéger le duc de Bourbon dans le château de Loches; mais ce prince s'enfuit, de grand matin, pour aller en Auvergne continuer la guerre.

Cependant le duc d'Alençon, avec Jean de La Roche, avait pris Melle et attaqué Saint-Maixent ³. Le roi, sans perdre un jour, vint assiéger Melle, avec le connétable et le comte de La Marche, puis il s'avança jusqu'à Niort, pour reprendre son fils au duc d'Alençon ⁴. Celui-ci, déconcerté par une attaque aussi soudaine, feignit de vouloir négocier, par l'entremise du comte de La Marche et du connétable, ses oncles ⁵; mais il ne cherchait qu'à gagner du temps, pour attendre le duc de Bourbon. Quand il sut que le duc avait été réduit à s'enfuir, il n'eut pas honte de demander secours au comte de Huntingdon, qui commandait les Anglais en Guyenne ⁶.

Le roi était revenu à Poitiers, dans l'intention de se rendre à Bourges, où l'attendaient les États, quand il fut informé que le duc d'Alençon et Jean de La Roche avaient pris le château et la ville de Saint-Maixent; que les habitants défendaient encore une des portes et l'abbaye; mais qu'ils allaient succomber, s'ils n'étaient promptement secourus. Aussitôt ⁷ le roi monte à

f° 19), à Reims, à Narbonne dès le 24 février (Fr. 1483 [nouvelles acquisitions], à l'année 1440, nos 18, 22, 29).

1. Gruel, 215. M. d'Escouchy, III, p. 11.

2. Il y avait Jean et Guy de Blanchefort, autrement dits le grand et le petit Blanchefort, Jean et François d'Apchier, tous routiers (JJ 177, f° 118 v°, 160; JJ 178, f° 21; A. Tuetey, *Les Ecorcheurs*, I, 161, 163).

3. Arrondissement de Niort.

4. Le duc d'Alençon avait acheté la ville et la châtellenie de Niort à Charles VII, le 28 août 1423 (X^{1a} 8604, f° 67-68; K 168, n° 22).

5. Le duc d'Alençon avait épousé Isabelle d'Armagnac, nièce du comte de La Marche.

6. Le mémoire Doat ajoute que le comte de Huntingdon n'envoya pas de secours, et pourtant Monstrelet et Gruel disent qu'il y avait des Anglais parmi les troupes des rebelles. — Le duc de Bretagne était toujours en relations avec Henri VI (Bréquigny, 82, f° 107).

7. Le jour de la Quasimodo, d'après le mémoire Doat, c'est-à-dire le

cheval, avec le connétable, l'amiral, Pierre de Brézé, Raoul de Gaucourt. Il arrive, le soir même, à Saint-Maixent, et entre dans la ville, pendant que les rebelles, effrayés, se réfugient dans le château. Après un siège de huit ou dix jours, ils sont réduits à se rendre. Les routiers de Jean de La Roche sont décapités ; mais les gens du duc d'Alençon, qui avaient toujours bien servi le roi auparavant, sont épargnés, grâce à l'intervention du connétable ¹.

Pendant ce siège, le duc d'Alençon s'était enfui, avec le Dauphin. Ils étaient allés rejoindre le duc de Bourbon en Auvergne. Le roi se met à leur poursuite, avec le connétable, Ch. d'Anjou, le comte de La Marche, Saintrilles, Gaucourt, Brézé, Robert de Floques, sans dégarnir le Poitou, la Touraine, le Berry, l'Île-de-France, où ses troupes combattent les autres rebelles. Ceux-ci pouvaient déjà comprendre que leur cause était fort compromise. Le peuple, sur lequel ils avaient compté, se prononçait pour le roi ; le duc de Bourgogne ne voulait pas leur fournir de secours matériels ; Dunois lui-même venait faire sa soumission, en s'excusant d'avoir voulu arrêter le connétable à Blois. Bien accueilli dans la plupart des villes, Charles VII prend celles qui veulent résister, Chambon ², où le connétable sauve la vie aux habitants réfugiés dans leur église ³, Charroux ⁴, Ebreuil ⁵, Aigueperse ⁶, occupe toutes les places de la Limagne, excepté Riom, entre à Montferrand, à Clermont, qui ont refusé d'ouvrir leurs portes au Dauphin, et, tout en acceptant la médiation du duc de Bourgogne et du comte d'Eu, il réduit les rebelles à l'impuissance, par la soumission du Bourbonnais et du Forez (avril-juillet).

Le 17 juillet, le roi écrivait aux bonnes villes pour les informer qu'il avait reçu en grâce, à Cusset ⁷, le Dauphin et le duc de Bour-

3 avril. L'abbé de Saint-Maixent « fut cause de mettre la ville en la main du roy » (X^{1a} 4799, f^o 142 v^o).

1. Fr. 20584, f^o 40, n^o 60, 61. X^{1a} 4798, f^o 246 v^o. X^{2a} 20, f^o 32 v^o, 34. JJ 177, f^o 124 v^o. Le roi avait donné Saint-Maixent à la dame de La Roche-Guyon, qui avait mieux aimé perdre ses biens que de subir la domination anglaise. Il lui reprit cette ville en 1443 et lui donna Corbeil en compensation, puis il donna Saint-Maixent, avec Melle, Civray, Gien, etc., à Ch. d'Anjou, comte de Mortain et du Maine (X^{1a} 4799, f^o 236 v^o, 275 ; X^{1a} 1482, f^o 249). Avantages accordés à Saint-Maixent, en 1440 et 1441 (Redet, *Catal. de D. Fonteneau*, p. 337).

2. Arrondissement de Boussac.

3. C'est Berry qui fait connaître ce détail (p. 409). Le connétable exigea d'eux toutefois qu'ils payeraient 600 écus à Brézé et à Rob. de Floques.

4. Arrondissement de Gannat.

5. Arrondissement de Gannat (Allier).

6. Arrondissement de Riom (Puy-de-Dôme).

7. Arrondissement de Lapalisse (Allier).

bon, venus vers « lui en toute humilité et obéissance ¹ ». En leur pardonnant, Charles VII exigea d'eux, outre le renvoi de leurs troupes, l'engagement d'observer l'ordonnance relative aux gens de guerre, « car toute la guerre du royaume appartient au roy et à ses officiers et non à autres, et n'est nul si grand audit royaume qui puisse ou doive mouvoir guerre, ne tenir gens d'armes en icelluy, sans l'auctorité, commission et mandement du roy; et qui fait le contraire doit perdre et confisquer corps et biens envers luy, selon les droits ². » Quelques jours après (27 juillet), Charles VII déclarait confisqués les biens de feu Jacques de Pailly, dit Forte-Épice, un de ces dangereux pillards qui avaient impunément bravé le connétable. D'autres routiers, qui continuaient leurs ravages dans le Poitou, furent punis par la confiscation de leurs biens et bannis du royaume ³.

Cette énergique répression de la Praguerie était un triomphe pour Richemont autant que pour le roi. Si l'épreuve avait été périlleuse, il en sortait plus fort, plus décidé à poursuivre ses réformes, armé d'une autorité plus grande pour les réaliser. Avant de quitter Charles VII, il fut chargé tout spécialement de faire emprisonner et juger ceux qui auraient enfreint l'ordonnance du 2 novembre 1439, corroborée par la convention de Cusset ⁴.

Laissant Charles VII victorieux en Auvergne, Richemont revint à Paris, prendre possession des places que le duc de Bourbon devait rendre au roi ⁵, Vincennes, Corbeil, Brie-Comte-

1. Lettres d'abolition pour le duc de Bourbon et pour ses complices, le 15 juillet (P 13722, cote 2099). La paix fut publiée à Paris le jeudi 28 juillet. Voir, dans Y⁴ f^o 45, les lettres adressées au prévôt de Paris. Elles sont reproduites dans l'édition du Bourgeois de Paris de M. Tuetey, p. 353, note 1. Par lettres données le 2 septembre, à Bourges, le roi interdit toute poursuite à l'occasion de la Praguerie (X^{1a} 8605, f^o 74 v^o, 75).

2. M. d'Escouchy, III (*Preuves*), p. 18.

3. Y⁴ f^os 45 v^o, 46. X^{2a} 23, f^o 359, et A. Tuetey, *Les Ecorcheurs*, t. I, p. 127-129. Jacques de Chabannes perdit sa charge de sénéchal de Toulouse, qu'il avait obtenue peu auparavant (JJ 178, f^o 125 v^o; X^{1a} 4798, f^o 122).

4. X^{2a} 22, au lundi 19 octobre 1440. Voir aussi *Append. LXII*. — Sur la Praguerie, voir le mémoire publié dans le t. III de l'édition de M. d'Escouchy par M. de Beaucourt, p. 1-29; *Portef. Font.*, 117-118, aux dates du 2 mai et du 5 juillet; X^{1a} 8605, f^os 70 v^o, 71; Fr. 25711, n^o 130; *Pièces orig.*, t. 207, dossier BARTON, pièce n^o 28; Fr. 20584, n^os 60, 61; JJ 177, n^o 182; Lat. 6020, f^o 67; Legrand, t. I (Fr. 6960), f^o 15 et suiv.; t. VI (Fr. 6965), f^os 69-71, 89, 102-103, 106-114. Parmi les chroniqueurs, outre Gruel, voir surtout Berry, qui est le plus complet, p. 407-411; Monstrelet, V, 410-416; J. Chartier, I, 253-259; Martial d'Auvergne, I, 170-179; Chron. Martinienne, f^o cclxxxv v^o, cclxxxvi; H.-A. Briquet, *Hist. de Niort*, Niort, 1832, 2 vol. in-8, t. I, p. 109-110; *Hist. de Bourg.*, IV, p. 243-44, Duclos, *Hist. de Louis XI*, La Haye, 1745, 3 vol. in-12, t. I, p. 17 et suiv.; t. III, 15-19.

5. Ce ne fut pas sans difficulté que ces places furent rendues (voy. *Append. LXXII*). Il semble même que les gens du duc de Bourbon gardèrent

Robert ¹, puis il alla en Bretagne. Le duc son frère s'était compromis dans la Praguerie ². Malgré l'amnistie généreusement accordée par le roi, il n'était pas rassuré sur les suites de cette imprudence. Pour se prémunir contre tout danger, il obtint de Richemont une promesse d'assistance éventuelle, dans le cas où la Bretagne serait attaquée par les troupes du roi, c'est-à-dire par les routiers, ou par d'autres. Le connétable s'engageait à empêcher toute invasion en Bretagne et à venir, au besoin, s'y opposer lui-même (22 août) ³.

Si le document qui révèle ces détails portait une date antérieure à la répression de la Praguerie, il serait de nature à faire soupçonner la fidélité du connétable, mais il prouve plutôt que celui-ci était assez habile pour concilier avec ses devoirs envers le roi le souci de ses propres intérêts. Richemont savait bien que Charles VII n'avait nulle envie de déclarer la guerre à Jean V; que, s'il avait à intervenir, ce serait tout au plus pour empêcher les garnisons françaises ⁴ voisines de la Bretagne d'aller faire quelques courses dans ce pays; mais il n'était point fâché que son frère eût des craintes dont il pouvait tirer parti. Il obtint de lui une convention avantageuse, qui contribue beaucoup à expliquer l'engagement du 22 août. Par un acte du 24 août, conclu à Vannes, le duc lui donna les terres de Bourgneuf-en-Retz ⁵ et de Lannion, pour parfaire un apanage de 8 000 livres de rentes, promis depuis 1422. Jusqu'ici, Richemont n'avait encore reçu que des terres dont les revenus ne s'élevaient qu'à 3 000 livres. Il fut convenu que le duc lui donnerait, en outre, comme dédommagement, une somme de 6 000 livres une fois payée ⁶.

Corbeil. Pendant l'absence du connétable, le sire de Rostrenen, son lieutenant dans l'Île-de-France, était mort (Gruel, 216). Il fut probablement remplacé par Olivier de Coëtivy, frère de l'amiral. Gruel dit qu'Olivier de Coëtivy était lieutenant du connétable en 1441, lors du siège de Pontoise. Les Anglais redoutaient déjà, au mois d'août 1440, une entreprise sur Pontoise (K 63, n° 34 [ordre d'envoyer des renforts à J. Staulawe, capitaine de Pontoise, pour résister aux ennemis qui veulent faire une entreprise sur cette ville, 22 août 1440]; K 66, n° 114; *Portef. Font.*, 117-118, au 22 août; Fr. 26068, n° 4100).

1. T. III de M. d'Escouchy, p. 27. Le Bourg. de Paris, 351-353.

2. T. III de M. d'Escouchy, p. 22.

3. Voir *Append.* LXXIV.

4. Par exemple, celles de Craon, de La Gravelle, et les troupes du maréchal de Lohéac, le duc étant en assez mauvais rapports avec les Laval, parce qu'il avait acheté au maréchal de Raiz, leur parent, une partie de ses biens. Voy. ci-dessus, p. 279. Peu après, le duc de Bretagne fit arrêter Gilles de Raiz, qui fut condamné à mort et exécuté le 26 octobre, à cause de ses crimes monstrueux (D. Morice, p. 535-537, et *Preuves*; Marchegay, *Notices et pièces historiques*, Angers et Niort, 1872, in-8, p. 186-188).

5. Arrondissement de Paimbœuf.

6. *Preuves de l'hist. de Bretagne*, II, col. 1132-1136. Richemont accepta

Il faut donc voir dans cette conduite de Richemont un simple acte d'obéissance envers celui qui était tout à la fois son suzerain immédiat et le chef de sa famille, mais nullement l'intention de trahir le roi ; on peut seulement regretter qu'il n'ait pas agi d'une manière plus désintéressée.

Il n'est pas vraisemblable qu'il ait espéré, en faisant ces concessions, détacher son frère de l'alliance anglaise. Cette alliance venait d'être resserrée par un traité (11 juillet 1440)¹, dans lequel le duc prenait l'engagement de ne donner aucun secours à Charles VII et d'empêcher que les Bretons lui en donnassent. Il est vrai qu'il était toujours question de la paix entre la France et l'Angleterre, paix dans laquelle le duc de Bretagne devait être compris² ; mais les négociations, recommencées depuis la fin de janvier, n'avaient abouti qu'à la délivrance de Charles d'Orléans (9 novembre 1440)³. Les hostilités n'en avaient pas moins con-

cet arrangement par lettres du 25 août, données à Vannes et dont l'original se trouve aux *Arch. de la Loire-Inférieure*, cass. I, E, 3 (Turnus Brutus, 1, f^os 80 v^o et 89 v^o).

1. *Preuves de l'hist. de Bretagne*, II, col. 1329-1331. K 66, n^o 13. Rymer, V, 1^{re} partie, 85-86. Voir aussi les *Arch. de la Loire-Inf.*, cass. 47, E, 121, ou le t. 362 des *Archives du ministère des Affaires étr.*, f^os 83-85. A la même époque, Jean V négociait avec le duc de Bourgogne (juin-décembre). Il conclut avec lui un traité de paix et de commerce pour vingt ans (*Arch. du minist. des Affaires étr.*, t. 362, f^os 85 v^o, 89 ; *Portef. Font.*, 117-118, au 19 décembre).

2. *Preuves de l'hist. de Bretagne*, II, col. 1328. Rymer, V, 1^{re} partie, p. 79. Bréquigny, 82, f^os 91, 103-106.

3. *Issues of the Exchequer*, p. 439. Le duc d'Orléans arriva le 12 novembre 1440 à Gravelines (Rymer, t. V, pars I, p. 73-101). Le 6 août, Charles VII ratifie le traité de libération du duc d'Orléans (*Idem.*, p. 89-90). Les ducs de Bretagne et d'Alençon, les comtes de Pardiact et de Vendôme, etc., donnent caution pour le payement de la rançon (*Id.*, p. 88-89). Richemont avait aussi donné caution. On trouve dans les cartons K 65 (n^{os} 14 et 15), K 66 (n^{os} 2-10) et K 72 (n^o 56) de curieux détails sur la délivrance du duc d'Orléans, sur les ventes de terres qu'il dut faire pour payer sa rançon, sur les cautions qu'il dut fournir à Henri VI. Il avait demandé à Richemont une caution de 20 000 saluts d'or, comme aux ducs de Bretagne, de Bourbon et d'Alençon (K 65, n^o 157). Mais Richemont ne voulut s'engager que pour 6 000 saluts. C'est pendant le siège d'Avranches, le 20 décembre 1439, qu'il donna cette caution (voir *Append. LXXV*). Il est à remarquer que les moindres cautions accordées au duc d'Orléans sont de 4 000 saluts. Le connétable, qui était fort riche, montra donc peu de bonne volonté dans cette circonstance. Le duc d'Orléans ne lui rendit le titre de sa caution que le 30 avril 1452, et, comme il réclamait une contre-lettre, que Richemont ne se souvenait pas d'avoir eue, celui-ci lui délivra, le 30 avril 1452, un reçu du scellé de 1439 (voir, à l'*Append. LXXV*, deux lettres de Richemont au duc d'Orléans). Quant au duc de Bretagne, c'est lui qui, avec le duc de Bourgogne, contribua le plus, de son argent, à la délivrance de Ch. d'Orléans. Sans parler d'une caution de 20 000 saluts d'or, il avait donné au duc d'Orléans 22 000 écus, et il lui prêta encore 9 500 écus un

tinué, surtout en Normandie ¹. Le comte de Somerset avait amené quelques troupes d'Angleterre, et le duc d'York, nommé une seconde fois lieutenant général et gouverneur de la France (2 juillet 1440) ², faisait les plus grands efforts pour reprendre Harfleur, qui, par sa situation à l'embouchure de la Seine, gênait beaucoup les Anglais. Il avait chargé le comte de Dorset ³ et Talbot d'assiéger Harfleur, tandis que le comte de Somerset ⁴ occupait fortement Fécamp et Caudebec, pour couvrir le siège (août et septembre).

Richemont, revenu à Paris, organisa un corps de troupes, qu'il envoya au secours de Harfleur ⁵, avec Charles d'Artois, comte d'Eu, Dunois, La Hire, Gaucourt et Gilles de Saint-Simon. Ils allèrent d'abord à Dieppe et, de là, marchèrent sur Montivilliers et Harfleur. Le vendredi 14 octobre, ils assaillirent les Anglais, par eau et par terre, mais ils furent repoussés; Gaucourt fut même pris ⁶, et la ville dut capituler quelques jours après ⁷. Ce fut une grande perte pour la France. Cette perte fut du moins com-

peu plus tard (*Arch. de la Loire-Inf.*, cass. 75, E, 177; *Arch. du ministère des Affaires étrangères*, t. 362, f^os 79-82; K 68, n^o 3).

1. Notamment aux environs de Vernon, Mantes, Bernay, Orbec, Chambrôis, Gacé, Exmes. Fauquemberge assiège Dangu (Eure), au mois de mars. Les Anglais avaient ravagé le Santerre (Fr. 26066, n^{os} 3931, 3957, 3977, 3982, 3983; Fr. 26067, n^{os} 4015, 4026, 4028, 4029, 4035-4039, 4078). Les Anglais avaient aussi pris Folleville [arrondissement de Montdidier] (n^o 4037; K 66, n^o 43), Lihons [arrondissement de Péronne], brûlé l'église (Fr. 26067, n^{os} 4028, 4029, 4037, 4038, 4161, et Godefroy, p. 343). Sur l'armée de Somerset, voir aussi K 65, n^{os} 1⁵, 1⁷ et suiv.; Clairambault, 186, f^os 6916, 6919.

2. Rymer, V, 1^{re} partie, 85.

3. Edmond Beaufort, comte de Dorset, de Mortain et d'Harcourt (J. Stevenson, t. II, 308; Fr. 23189, f^o 26).

4. Jean Beaufort (Fr. 26066, n^o 3935). J. et Edm. Beaufort étaient favorisés par le cardinal Beaufort, et le duc d'York par Gloucester.

5. Il fallut encore lever sur les Parisiens des taxes onéreuses (Bourg. de Paris, p. 354 et 355).

6. Gaucourt se racheta bientôt, et le roi lui donna plusieurs fois de l'argent pour payer sa rançon (*Portef. Font.*, 117-118, à la date du 1^{er} décembre 1442; Fr. 25711, n^{os} 156-157; K 67, n^o 19).

7. Sur la perte de Harfleur, voir : J. Stevenson, t. II, 308-313; *Fenn's letters*, t. I, p. 6 (Harfleur « the which is a great jewel to all England »); K 67, n^o 36; Fr. 25775, n^{os} 1444 et 1445, 1481, 1482, 1487; *Pièces orig.*, t. 1404, n^{os} 31583 ¹⁰ et ¹². Talbot fut nommé capitaine de Harfleur (*Port. Font.*, 117-118, à la date du 3 novembre) et de Montivilliers. Fr. 26067, n^{os} 4076, 4080, 4091, 4095, 4098, 4102, 4103, 4105, 4109, 4112, 4113, 4122, 4133, 4136, 4137, 4142, 4145, 4154, 4160, 4164, 4169. K 65, n^{os} 1²⁷, 1³⁷ et 1³⁵. K 66, n^{os} 1³⁵, 1³⁹, 1⁴³, 1⁴⁶, 1⁵¹, 1⁵⁴, 1⁵⁶. *Portef. Font.*, 117-118, au 10 avril et au 10 novembre. Legrand, t. VI (Fr. 6965), f^o 146. Berry, p. 412. Monstrelet, V, 418-424. J. Chartier, I, 259-260. Gruel, 216. D'après le Bourg. de Paris, qui exagère toujours, il y avait 20 000 Français contre 8 000 Anglais (p. 355).

pensée par l'occupation de Conches et de Louviers ¹, positions avantageuses, d'où l'on pouvait inquiéter Verneuil, Evreux et les villes anglaises de la Seine, Vernon, Pont de l'Arche, même Rouen. Les fortifications de Conches et de Louviers furent aussitôt relevées, et, quand les Anglais voulurent reprendre ces places, ils les trouvèrent en état de défense. Vainement Talbot, Th. de Scales, Fauquemberge, avec 600 hommes d'armes et 1 800 archers, voulurent les attaquer. Richemont vint, avec le roi, à Chartres ², où ils réunirent des forces assez considérables pour contenir les Anglais, tandis que d'autres troupes françaises, à l'ouest, faisaient une diversion vers Domfront, Alençon et Falaise (novembre et décembre) ³. Vers le même temps, le 19 octobre 1440, le connétable, qui était revenu à Paris, parvint à reprendre Saint-Germain en Laye ⁴.

Pendant l'indiscipline et les ravages des gens de guerre ne causaient pas moins d'embarras à Richemont que les ennemis ⁵. Malgré sa sévérité bien connue, il ne parvenait pas à se faire obéir; il lui fallait parlementer, traiter avec les récalcitrants, payer leur soumission douteuse. C'est ainsi que Roger de Pierrefrite, lieutenant de Jacques de Chabannes au Bois de Vincennes, refusa de quitter cette place, dont le duc de Bourbon avait promis la restitution. Il exigea préalablement une certaine somme et des lettres d'abolition pour tous ses méfaits antérieurs, ce qui ne l'empêcha pas, quand il voulut bien partir, d'emmener l'artillerie et tout ce qu'il put emporter, brisant ou brûlant tout le reste. Arrêté par ordre du connétable, il récusait sa juridiction, en appela au Parlement, et on ne voit pas si ce malfaiteur fut enfin châtié ⁶.

1. Conches, arrondissement d'Evreux. Robert de Floques, Pierre et Jean de Brézé prirent Conches; Saintrilles occupa Louviers, et on releva les fortifications de ces places (Berry, p. 412; Gruel, 216; K 68, n° 7). A cette même époque, les Français pillent Pont-l'Evêque (Fr. 26067, n° 4457; Fr. 25775, n° 1486; K 66, nos 162, 163, 165).

2. Avec le Dauphin, le comte du Maine, etc. (Y⁴ f°s 49-50, 64-65; X^{1a} 8605, f° 73 v°, 74).

3. Fr. 25775, nos 1452-1473, 1475-1479, 1481, 1489, 1490; Fr. 25776, nos 1510, 1516-1520; Fr. 26067, nos 4170-4185. Le comte de Somerset était capitaine de Falaise, et Th. de Scales capitaine de Domfront, le comte de Dorset capitaine d'Alençon. Voir aussi Berry, p. 412; Fr. 26068, nos 4228, 4232. Le roi resta encore à Chartres pendant le mois de décembre. Il y ordonna la levée d'une aide de 200 000 l. en Languedoil pour l'entretien des gens d'armes de Conches, Louviers, etc. (Fr. 25711, n° 135, et Fr. 20877, n° 36).

4. Gruel, 216. Il est étonnant que le Bourg. de Paris ne dise rien de ce fait, mais il est mentionné de la manière la plus précise par le *Journal* de J. Maupoint, p. 26, ce qui prouve, une fois de plus, l'exactitude de Gruel.

5. Voir le *Journal* de J. Maupoint, p. 26, et le Bourg. de Paris, 351-352.

6. Voir *Append.* LXXII.

Cet exemple montre bien les difficultés qui entravaient sans cesse les efforts de Richemont; il fait voir aussi qu'il ne recourait pas toujours à cette justice sommaire qu'on excuserait presque en de pareils cas. Ailleurs, c'était la garnison de Corbeil qui arrêtait les approvisionnements amenés à Paris par l'Yonne et par le Loing ¹. L'audace des routiers ne connaissait aucun frein. Ces hommes habitués à la violence, à la débauche et au crime, ne se contentaient pas de demander au pillage ce qui leur était nécessaire; ils prenaient plaisir à commettre les attentats les plus odieux ². L'Ile-de-France et la Champagne, dont Richemont avait le gouvernement, étaient, aussi bien que les autres pays, infestés par ces bandes, et il ne les pouvait débarrasser de ce fléau. Il y avait beaucoup à faire de ce côté. En outre, la Lorraine était désolée par une guerre incessante, pendant l'absence du roi de Sicile. Le comte de Vaudemont attaquait les Etats de René; l'évêque de Verdun était en lutte avec son chapitre; de part et d'autre, on appelait des routiers, qui exerçaient d'effroyables ravages. Charles VII et le connétable étaient mêlés eux-mêmes à ces querelles: ils avaient envoyé des troupes qui avaient pris part à la guerre. Le damoiseau de Commercy ³ profitait de ces désordres pour continuer ses brigandages.

Il était temps de rétablir le calme dans ces pays, et la présence du roi n'y était pas superflue. Il fallait aussi débarrasser la Bourgogne des routiers, qui, malgré la défense de Charles VII, ne cessaient d'y pénétrer, au grand mécontentement de Philippe le Bon. D'ailleurs le connétable se proposait de revenir, avec le roi, dans l'Ile-de-France, pour achever l'expulsion des Anglais, quand il aurait pacifié la Champagne et la Lorraine.

Paris ne pouvait être tranquille tant que les ennemis occupaient des places dans le voisinage. C'est ainsi que, au commencement de 1441, ceux de Mantes firent une tentative sur la porte Saint-Jacques. Le connétable était alors à Paris. Il envoya

1. X^{2a} 24, au 27 juin 1448, et JJ 178, f^o 120-121. C'était, il est vrai, pendant la Praguerie; mais il ne semble pas que le duc de Bourbon ait rendu Corbeil, quoique le Bourg. de Paris (p. 352-353) le dise. Il est fort étonnant que J. Foucault, capitaine de Corbeil pour le duc de Bourbon pendant la Praguerie, ait été ensuite nommé capitaine du Bois de Vincennes par le roi. Voir *Append.* LXXII.

2. Gruel, 216. Le Bourg. de Paris, 351, 352, 355-356. LL 414, f^o 102. Sur les ravages des *escorcheurs* dans le Laonnois, voir JJ 176, f^o 51.

3. En 1440, il avait vendu le château et la moitié de la ville de Commercy à Louis, fils de René d'Anjou. Il avait, depuis longtemps, des démêlés avec le connétable (Coll. de Lorraine, t. 293, n^o 21; Dumont, *Hist de Commercy*, I, 234-245). Voir aussi X^{2a} 25, au 20 décembre et au 14 février 1453 (a. st.).

son lieutenant, Jean de Malestroit, Gilles de Saint-Simon, Geoffroy de Couvran et Jean de Rosnyvinen, qui passèrent la Seine à Saint-Cloud et battirent les Anglais ¹.

Après avoir reçu, à Paris, le duc et la duchesse d'Orléans ² (16 janvier 1441), Richemont partit pour la Champagne. A la fin de janvier, il était avec le roi à Troyes. Bien que la misère fût très grande, il demanda 1 000 livres tournois, que les notables lui prêtèrent ³. Le 26 janvier, Charles VII ordonnait à ses officiers d'empêcher les incursions des gens d'armes sur les terres du duc de Bourgogne, qui se plaignait des infractions faites au traité d'Arras ⁴.

A Bar-sur-Aube, le bâtard Alexandre de Bourbon, un des plus féroces brigands de l'époque, mandé par le roi, ne craignit pas de se présenter. Nul capitaine de routiers n'était plus exécré. Il avait été un des principaux chefs de la Praguerie ⁵, avec son frère, le duc de Bourbon. Les plaintes qui s'élevaient contre lui, les abominables forfaits dont on l'accusait ⁶ excitèrent dans l'esprit du roi la plus vive indignation. Il n'empêcha pas le connétable de faire justice. Saisi par le prévôt des maréchaux, Tristan l'Hermite, le bâtard Alexandre de Bourbon fut aussitôt jugé, condamné à mort, enfermé dans un sac et jeté à la rivière. Cet exemple produisit beaucoup plus d'impression que le châtimement de quelques obscurs coupables; on comprit qu'avec Richemont les ordonnances ne seraient pas toujours lettre morte. Plusieurs compagnons du bâtard et dix ou douze autres chefs de routiers furent décapités ⁷. D'autres, plus avisés, se gardèrent bien de venir, notamment Antoine de Chabannes, comte de Dammartin ⁸, qui avait été longtemps avec le bâtard Alexandre de Bourbon.

Le roi et le connétable passèrent ensuite dans le Barrois, continuant de châtier les Ecorcheurs. Un jour, comme Richemont

1. J. Chartier, II, 14-15; d'Argentré, 798; Le Baud, 487; D. Félibien, II, 831. Il est étonnant que le Bourgeois de Paris ne parle pas de cette tentative (voir p. 358-359).

2. LL 218, f° 27; LL 414, f° 102.

3. Tuetey, *Les Ecorcheurs*, t. I, p. 51. Boutiot, *Hist. de Troyes*, t. II, p. 8 et 9.

4. Boutiot, *Hist. de Troyes*, t. II, p. 10. Le 15 février, le roi et le connétable sont à Langres (JJ 177, f° 5).

5. D'après Monstrelet (V, 458) et la Chron. Martinienne (f° cclxxxvi v°), on crut que le roi voulait frapper en lui un des principaux chefs de la Praguerie.

6. Gruel, p. 216; le Bourg. de Paris, p. 356. Sur les ravages du bâtard de Bourbon, voir Fr. 25711, n° 137; JJ 185, f° 215 v°.

7. Tuetey, *Les Ecorcheurs*, t. I, p. 76-77.

8. Il avait épousé tout récemment, en 1439, Marguerite de Nanteuil, qui lui avait apporté en dot le comté de Dammartin (voir l'article CHABANNES dans la *Biographie Didot*, t. IX, et la Chron. Martinienne, f° cclxxxv).

se trouvait dans un village de ce pays avec cinquante lances, Antoine de Chabannes, que Charles VII avait mandé encore une fois auprès de lui, parut tout à coup, « avec deux cens chevaux, toutes gens d'eslite ¹. Et alors qu'il arriva audit villaige, le connestable estoit en unes fenestres, et, faignant de monstrier bon visage, dist audit conte de Dampmartin : « Capitaine, Dieu vous garde. Si vous voulez venir devers le Roy, je feray qu'il vous fera bonne chière. » Et le dit conte lui répondit : « Monseigneur, je vous remercy. Je n'ai point envie de boyre de l'eau, car le Roy ne me fera jamais le tour qu'il a fait au bastard de Bourbon. Si vous avez vouloir autre chose me dire, s'il vous plaist, me le direz. » — Icelluy connestable, voyant qu'il n'avoit gens assez pour le prendre, luy dist : « Adieu, capitaine; je vous prie, vivez sur le peuple le plus gracieusement que vous pourrez. » Ce qu'il promist faire. Et devez savoir que le dit conte ne descendit oncques de dessus son cheval, ne toute la bende qui estoit avec luy ². » Ce petit tableau, si vivant, ne met-il pas en pleine lumière le mal qui rongeaît alors la France, l'audace insolente des routiers, leur esprit d'indépendance et d'insubordination, les obstacles auxquels se heurtait sans cesse le connétable, dans sa tâche de réformateur ? Quelque temps auparavant, ce même Chabannes répondait hardiment au roi lui-même, qui le congédiait en ces termes : « Adieu, capitaine des escorcheurs ! » — « Sire, je n'ay escorché que voz ennemys, et me semble que leurs peaulx vous feront plus de prouffit que à moy ³. » Et pourtant il s'en faut que, parmi les capitaines de routiers, Antoine de Chabannes fût un des plus mauvais.

Il fallut ensuite s'occuper du damoiseau de Commercy, Robert de Sarrebrück, ce grand seigneur qui n'agissait pas autrement qu'un capitaine de routiers. A l'approche des troupes royales, il eut peur, sachant que le connétable était là. N'osant combattre le roi, il négocia et obtint des conditions assez avantageuses, par un traité qui fut conclu à Vaucouleurs ⁴, le dernier jour de février 1441. On lui rendait les places qui lui avaient été prises ; mais il s'engageait à demander pardon au roi, au connétable, et à leur donner pleine satisfaction ⁵. Le lendemain, 1^{er} mars, il fit sa soumission devant l'amiral Prigent de Coëtivy, Robert de Beau-

1. Chron. Martinienne, f^o CCLXXXVI v^o.

2. Chron. Martinienne, f^o CCLXXXVI v^o.

3. Chron. Martinienne, f^o CCLXXXV v^o: Ant. de Chabannes devint grand panetier, puis grand maître de France (Anselme, VII, 131; VIII, 669).

4. Arrondissement de Commercy.

5. Voir ce traité dans Dumont, *Hist. de Commercy*, t. I, 243-244.

dricourt, bailli de Chaumont ¹, et Jean Bureau, trésorier de France ².

La ville de Verdun, qui avait eu quelques différends avec le roi et avec le connétable, dut aussi se soumettre. Menacée d'un siège, elle conclut un arrangement avec Charles VII et lui paya 10 000 florins ³. Le roi et Richemont revinrent ensuite en Champagne, punissant les routiers, les chassant des places qu'ils occupaient, essayant de rétablir partout l'ordre et la sécurité. Pour mettre fin à la rivalité entre René d'Anjou et le comte de Vaudemont, Charles VII confirma, le 27 mars, à Reims, par une déclaration solennelle, les droits de René sur la Lorraine et sur le Barrois ⁴.

Jean II de Luxembourg, comte de Ligny, qui avait toujours refusé de jurer la paix d'Arras, venait de mourir au château de Guise (janvier 1441) ⁵. Son neveu, Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol, qui avait hérité de ses domaines, ne se montrait pas plus soumis, et même ses gens pillèrent, près de Ribémont ⁶, un convoi d'artillerie, que le roi faisait venir de Tournay ⁷. Il fallut donc combattre aussi le comte de Saint-Pol. On lui prit sa ville de Marle ⁸. En même temps, Richemont agissait auprès de la mère du jeune comte ⁹, pour amener celui-ci à la soumission. L. de Luxembourg céda. Il vint à Laon faire hommage au roi, avec la comtesse de Ligny, Jeanne de Béthune, veuve de Jean de Luxembourg ¹⁰. Ainsi le connétable entra en relations avec le comte de Saint-Pol, dont il devint le beau-frère quatre ans plus tard.

A Laon ¹¹, Charles VII reçut la visite d'Eléonore de Portugal,

1. Celui qui avait accueilli Jeanne d'Arc à Vaucouleurs.

2. Collect. de Lorraine, t. 293, n° 49. P 2531, f°s 189-190. Dumont, *Hist. de Commercy*, t. I, 244-245.

3. D. Calmet, t. II, col. 821. *Histoire ecclésiast. et civile de Verdun*, Paris, 1745, in-4, p. 387-390. L'auteur anonyme est, d'après Lelong, l'abbé Roussel.

4. D. Calmet, t. II, col. 820-822, et *Preuves*, ccxxxviii. Lecoy de La Marche, *Le roi René*, t. I, p. 241. Lepage, *Recueil de documents sur la Lorraine*, Nancy, 1855, in-8, t. I, 129-155. JJ 184, f° 407 v°.

5. Monstrelet, V, 451; *Hist. de Bourgogne*, IV, p. 248; Anselme, III, 725-726; X^{1a} 8605, f°s 124 v°, 125. Louis de Luxembourg était fils de Pierre I^{er} de Luxembourg, comte de Saint-Pol (+ 1433). C'est le futur connétable de Louis XI (Anselme, III, 721-726).

6. Arrondissement de Saint-Quentin.

7. Monstrelet, V, 461 et suiv.

8. Arrondissement de Laon.

9. Voir, dans P. Clément, *Jacques-Cœur*, p. 50-51, en note, une lettre écrite de Saint-Mihiel, le 4 mars, par Richemont, à la comtesse de Saint-Pol (Marguerite de Baux, veuve de Pierre I^{er} de Luxembourg).

10. Monstrelet, V, 461-467. Berry, p. 413.

11. Le roi était à Laon dès le 2 avril. Il y était encore le 4 mai (D. Gre-

duchesse de Bourgogne, chargée de négociations relatives à certains articles du traité d'Arras, à la conclusion de la paix avec l'Angleterre, à la forteresse de Montaigu ¹, que Philippe le Bon ne voulait pas rendre au damoiseau de Commercy. Richemont fut envoyé à la rencontre de la duchesse ². Accueillie par le roi de la façon la plus gracieuse, cette princesse ne put, malgré sa grande habileté, réussir dans sa mission diplomatique, et elle en manifesta quelque dépit. A son départ, le connétable la reconduisit assez loin ³, puis elle continua sa route vers Le Quesnoy ⁴, où l'attendait le duc de Bourgogne. Près de Cateau-Cambrésis ⁵, elle rencontra des gens d'armes du roi, qui revenaient d'une course dans le Hainant. Elle les fit attaquer et poursuivre par son escorte ⁶.

L'échec éprouvé par la duchesse de Bourgogne irrita beaucoup son mari. Il refusa de rendre Montaigu à Robert de Sarrebrück et fit même démanteler cette place, dont la garnison désolait auparavant Saint-Quentin, Laon, Reims et le pays d'alentour ⁷. D'ailleurs Philippe le Bon prenait vis-à-vis de Charles VII une attitude beaucoup moins réservée qu'à l'époque de la Praguerie. Partisan de la paix avec l'Angleterre, il aspirait à changer la direction du gouvernement et à la faire passer au duc d'Orléans ⁸. Après avoir contribué, plus que personne, à la délivrance de ce prince, il l'avait marié à sa nièce, Marie de Clèves ⁹, qu'il avait richement dotée ¹⁰. Au lieu d'aller sans retard rendre ses de-

nier, XX *bis*, liasse 9, f° 19; Fr. 25711, n° 137). Le 10 avril, Denis de Chailly, bailli de Meaux, fut nommé capitaine de la ville de Crécy-en-Brie (qu'il avait prise), en récompense des services qu'il avait rendus, soit en ravitaillant Lagny, soit en s'emparant de Château-Chinon, qu'il avait remis au connétable (P 2531, f°s 184 v°, 188).

1. C. de Sissonne, arrondissement de Laon.

2. Monstrelet, V, 468-471.

3. Monstrelet, VI, 2.

4. Arrondissement d'Avesnes (Nord).

5. Le Cateau, arrondissement de Cambrai.

6. Monstrelet, VI, 2-3.

7. D. Calmet, t. II, col. 821; *Hist. de Bourgogne*, IV, 249; Monstrelet, VI, 4-5, 26. Les fortifications de Montaigu furent bientôt relevées. — Sur l'expédition du roi et du connétable en Champagne, voir Monstrelet, V, 457 et suiv.; Berry, p. 413; *Hist. de Bourgogne*, t. IV, 245-249.

8. Sur le duc d'Orléans, voir Monstrelet, VI, 25-26, et ci-dessus, p. 310.

9. En novembre 1440 (Collect. de Bourgogne, t. 96, p. 627-632; K 553, n° 12). Marie de Clèves, fille d'Adolphe II, duc de Clèves et de La Marck, et de Marie de Bourgogne, fille de Jean sans Peur, était nièce de Richemont.

10. *Hist. de Bourgogne*, IV, 245. Le duc de Bourgogne avait acheté la plupart des terres que le duc d'Orléans avait vendues pour payer sa rançon (voir les différentes pièces de K 66, n° 9). Le 18 décembre 1440, traité d'alliance, à Bruges, entre les ducs de Bourgogne et d'Orléans, pour leurs intérêts communs et pour le bien de l'Etat (K 66, n° 12, original, signé et

voirs à Charles VII, à son retour d'Angleterre, le duc d'Orléans avait manifesté des dispositions assez hostiles, affichant de hautes prétentions, s'entourant d'une escorte trop nombreuse et affectant de rechercher les autres mécontents, comme les ducs de Bourgogne, de Bourbon, de Bretagne, d'Alençon et le comte de Vendôme. Le prétexte qu'ils mettaient en avant, c'était toujours la paix avec l'Angleterre. En réalité, c'était une nouvelle Praguerie qui se préparait, moins dangereuse peut-être que la première, mais qui devait encore inspirer au roi et à ses conseillers de légitimes inquiétudes ¹.

Le parti qui l'emportait alors dans le conseil du roi était celui de la guerre, à la tête duquel on peut placer le connétable ². Là encore, il se trouvait en opposition directe avec son frère, Jean V, et les autres chefs de la Praguerie. Il estimait que la paix serait plus avantageuse pour la France après de nouveaux succès militaires et qu'il fallait redoubler d'efforts, puisque le gouvernement anglais avait grand-peine à subvenir aux dépenses de la guerre ³.

scellé). Le 19, autre traité, déjà cité, entre Philippe le Bon et le duc de Bretagne (voir ci-dessus, p. 310, note 1).

1. Dans une lettre du 15 décembre 1440, Henri VI remercie le duc d'Orléans des efforts qu'il fait pour parvenir au bien de la paix, « auquel bien chacun prince catholique se doit employer de bonne volonté » (K 65, n° 15²⁵). Le 18 décembre 1440, Ch. d'Orléans fait alliance avec Philippe le Bon pour leurs intérêts communs et pour le bien de l'Etat (voy. ci-dessus, p. 317, note 10). Le 19 décembre, autre traité, déjà mentionné, entre les ducs de Bourgogne et de Bretagne. Le 6 mars 1441, le duc d'Alençon promet d'aider les ducs de Bretagne et de Bourgogne à faire conclure la paix avec l'Angleterre. Ch. d'Orléans fait la même promesse le 7 mars, à Nantes, le duc de Bourbon le 4 avril, à Châteauroux (Arch. de la Loire-Inf., cass. 47, E, 121; K 66, n° 15, 17). Le duc de Bourgogne avait donné le collier de la Toison d'or aux ducs de Bretagne et d'Alençon et au comte de Foix (de Reiffenberg, *Hist. de l'ordre de la Toison d'or*, Bruxelles, 1831, in-4°, p. 25). Les ducs d'Orléans et d'Alençon, les comtes de Vendôme et de Dunois s'étaient rendus en Bretagne, d'où les princes avaient envoyé Raoul de La Houssaie et Rolland de Carné vers le roi, pour lui proposer leur médiation auprès de Henri VI. Leurs lettres de créance sont du 1^{er} mars 1441 (*Preuves de l'hist. de Bretagne*, t. II, col. 1346-1347). Jean V prend le titre de médiateur, dans des lettres données à Redon, le 12 avril. Le 19 avril, alliance entre le duc de Bretagne et Jean de Vendôme, vidame de Chartres (*Portef. Fontanieu*, 117-118, au 19 avril 1441).

2. Les arguments de ce parti sont exposés et combattus par Jouvenel des Ursins, dans son épître si instructive aux Etats de 1439 (Fr. 5022, *passim*, surtout f° 19 v°; voir aussi P.-L. Péchenard, *J. Juvérial des Ursins*, p. 196).

3. Henri VI est alors réduit à vendre ou à engager ses joyaux. Le duc d'York, après des demandes pressantes, est obligé d'aller lui-même en Angleterre chercher des troupes (*Proceedings*, V, Préface, p. LXXXVII et p. 132-133, 142, 145-146; voir aussi la pétition de François de Surienne, *Idem*, p. 147-150).

Sans refuser de donner suite aux négociations ¹, on résolut donc de reprendre les hostilités dans l'Île-de-France, comme le voulait Richemont ². Charles VII avait alors des forces considérables; le duc d'York était en Angleterre; ses meilleurs lieutenants, Talbot, Fauquemberge, Th. de Scales, étaient occupés à contenir les Français, du côté de Granville, de Conches et de Louviers ³; le moment semblait propice à de nouvelles entreprises. Après avoir perdu, depuis cinq ans, Paris, Montereau, Meaux, Saint-Germain, les Anglais conservaient Creil et Pontoise, que Richemont voulait aussi leur prendre, pour délivrer complètement la capitale. Pendant qu'il envoyait l'amiral de Coëtivy mettre le siège devant Creil, il allait, avec Saintrilles, à Paris, presser l'envoi de tout ce qui était nécessaire, troupes, manouvriers, argent, artillerie, et revenait aussitôt diriger les opérations. Il se logea devant le pont de Creil. Bientôt les gros canons de J. Bureau eurent tellement endommagé les murailles, que le capitaine anglais, Guillaume Peyto, capitula sans attendre l'assaut général (24 mai 1441) ⁴.

Ce nouveau succès provoqua dans Paris des démonstrations

1. *Proceedings*, V, 139; Rymer, t. V, 1^{re} partie, p. 107-108. Parmi les envoyés de Charles VII, on remarque les ducs de Bourbon et d'Alençon et G. de La Trémoille.

2. En avril, les états de Languedoc, au Puy, octroient une aide de 100 000 l. t. pour les dépenses de la guerre, notamment pour la solde de l'armée que le roi met sus, cette présente saison nouvelle, « et a entencion mener en personne es parties de France, à l'encontre des Anglois » (K 65, n° 12; K 66, n° 14).

3. Les Anglais croyaient que Charles VII allait attaquer la Normandie (K 66, n° 14 et 16; Fr. 26068, nos 4255-4256, 4289-4300).

4. Sur le siège de Creil, voir Monstrelet, VI, 5-6; Berry, p. 413; J. Chartier, II, 15-17; le Bourgeois de Paris, p. 359-360 (d'après le Bourgeois de Paris, le siège aurait duré du 19 au 24 mai, jour de l'Ascension; d'après Monstrelet, il aurait duré douze jours); J. Stevenson, t. II, 2^e partie, p. 603-607; *Proceedings*, V, 146-147; Martial d'Auvergne, I, 180-181. Guill. Peyto avait été nommé capitaine de Creil en janvier 1440 (Fr. 26066, n° 3921; Clairamb., 186, f° 7065). Il n'y était peut-être que le lieutenant de Talbot (voir Tuetey, dans le Bourgeois de Paris, p. 359, note 1); il l'était du moins en 1439 (K 65, nos 129 et 132). On le retrouve lieutenant de Talbot à Rouen (Fr. 25776, n° 1559, et K 67, n° 1228). D'après J. Chartier, l'assaut fut donné à Creil le 24 juin « par aucuns du siège, de leur volonté, sans aucune ordonnance, qui levèrent contre la bresche de la muraille deux eschelles » sous les yeux du roi et du Dauphin. La date du 24 juin est inexacte. Elle s'applique peut-être à la remise de la place, mais non à la capitulation. Le 28 mai, Charles VII écrit de Senlis aux habitants de Saint-Quentin pour leur annoncer la prise de Creil (*Append.* LXXVI; X^{1a} 4798, f° 358). Le roi était à Soissons le 7 mai, à Compiègne le 14 mai (D. Grenier, t. XX bis, liasse 9, f° 19 r° et v°). Talbot, qui se préparait à secourir Creil, ne fut pas prêt à temps (Fr. 25776, nos 1521-1523).

enthousiastes et encouragea l'armée. Richemont tenait surtout à reprendre Pontoise. Le siège de cette place importante fut enfin décidé ¹, mais il devait être beaucoup plus difficile que celui de Creil. La garnison, plus nombreuse ², était capable de résister longtemps, et il était certain que le gouvernement anglais ferait les plus grands efforts pour la secourir.

Pour cette campagne décisive, Charles VII avait convoqué le ban et l'arrière-ban ; il avait levé des impôts dans tout le royaume ; il avait, en outre, demandé à Paris et aux autres bonnes villes, Tournay, Troyes, Compiègne, etc., de nouveaux sacrifices, c'est-à-dire des hommes, de l'argent, des vivres, de l'artillerie, des bateaux ; il avait même emprunté à des particuliers ³. Dans son armée, on voyait, avec le connétable, quantité de grands seigneurs, Charles d'Anjou, les comtes d'Eu, de La Marche, de Vaudemont, de Saint-Pol ⁴, le vicomte de Thouars et les capitaines les plus renommés, La Hire, Saintrailles, le maréchal de Lohéac, Jean de Bueil, Antoine de Chabannes, Robert Floquet, Pierre de Brézé, Salazar ⁵, etc. Il était donc en mesure de résister aux Anglais, qui, de leur côté, allaient mettre en œuvre toutes leurs ressources ⁶.

Après la prise de Creil, le roi se rendit à Saint-Denis, où il concentra ses troupes, vers la fin de mai. Il alla lui-même les conduire devant Pontoise, puis revint à Saint-Denis, avec le Dauphin.

1. Voir la lettre de Charles VII écrite de Senlis le 28 mai (*Append. LXXVI*). L'année précédente, le connétable avait déjà voulu assiéger Pontoise. Au mois d'août 1440, les Anglais redoutaient déjà une attaque (K 66, n° 34 : ordre d'envoyer des renforts à J. Staulawe, capitaine de Pontoise, pour résister aux ennemis, qui veulent faire une entreprise sur cette ville). Voir aussi K 66, n° 14 ; Fr. 26068, n° 4100 ; *Portef. Fontanieu*, 117-118, au 2 août.

2. Environ 800 hommes, tant Anglais que Français *reniés*, d'après Berry (p. 413) ; 1 000 à 1 200 hommes, d'après J. Chartier (II, 21) ; 2 000 hommes, d'après Gruel (p. 216). Sur la ville de Pontoise, voir : *Les antiquités et singularités de la ville de Pontoise*, par Fr. Noël Taillepiéd, Pontoise, 1876, in-8, notamment p. 100 et suiv.

3. Le Bourgeois de Paris, 361 et note 2. Boutiot, *Hist. de Troyes et de la Champagne méridionale*, II, 12. K 66, n° 14. Ms. latin 6020, f° 77. D. Grenier, XX bis, liasse 9, f° 49. X^{2a} 25, au lundi 12 juillet 1451 ; JJ 176, f° 30 v°, 31. JJ 177, f° 110. Fr. 25711, n° 145. *Portef. Font.*, 117-118, au 25 juillet 1442. LL 218, f° 207. LL 414, f° 103. A. Thomas, *Les États provinciaux sous Charles VII*, t. II, p. 134-143.

4. K 67, n° 30. JJ 176, f° 311. JJ 184, f° 23, n° xxxv.

5. Salazar était un véritable routier. L'année précédente, il désolait le Languedoc (Fr. 26067, n° 4022 ; Fr. 26069, n° 4522). C'était un lieutenant de Rod. de Villandrando, 4126 (Tuetey, *Les Ecorcheurs*, I, 67).

6. Charles VII avait alors 11 à 12 000 combattants (Godefroy, *Hist. de Charles VII*, p. 345).

et Charles d'Anjou. Le connétable resta, pour asseoir le siège, avec le maréchal de Jaloignes ¹, l'amiral, La Hire, Saintrailles, Joachim Rouault et environ 7000 combattants ². Le même jour, sur les cinq heures, les Anglais firent une sortie, pour s'emparer des canons rangés sur la chaussée, près de la ville. Ils furent repoussés et poursuivis jusqu'au pont-levis, dont les chaînes furent prises. L'effet de ce premier engagement fut tel que les assiégés n'osèrent plus guère tenter d'autres sorties.

Pendant la nuit, le connétable commanda lui-même le guet. Secondé par Le Bourgeois de Kermoisan ³, il fit creuser des fossés et placer des gabions, pour mettre ses gens à l'abri des projectiles. Aussitôt Jean Bureau ⁴ établit ses premières batteries contre le pont et le boulevard qui en défendait l'approche. Le dimanche, on donna l'assaut à ce boulevard, pour éprouver la résistance des assiégés. Ils repoussèrent les assaillants, leur infligèrent de grandes pertes et leur prirent deux bannières. Toutefois l'artillerie française battait si furieusement cette position que les Anglais l'abandonnèrent le mardi. Elle fut aussitôt occupée par les assiégeants. Trois arches du pont avaient été détruites par le canon, ce qui rendait plus difficiles, sur ce point, les communications des assiégés avec l'extérieur. On avait maintenant une meilleure base d'opérations.

Le roi vint alors, avec le dauphin et Charles d'Anjou, loger à l'abbaye de Maubuisson, sur la rive gauche de l'Oise, non loin de la ville ⁵. Avec des bateaux envoyés de Paris, on établit un pont, protégé, à chaque extrémité, par un boulevard. L'abbaye de Saint-Martin, située sur la rive droite de l'Oise, en face du pont de bateaux, à un trait d'arc du boulevard qui le défendait, fut solidement fortifiée. On y ajouta une puissante bastille. Ce poste, très exposé aux attaques des Anglais de Normandie, fut confié à l'amiral, qui s'y comporta vaillamment.

Cependant Talbot appelait à Vernon toutes les troupes dis-

1. Philippe de Culant, seigneur de Jaloignes (Pièces orig., 953, dossier 20944, n° 11 et suiv.).

2. Berry, 415. Gruel, p. 216, dit que ce fut le mardi de la Pentecôte, c'est-à-dire le 6 juin. Il est certain que, dès la fin de mai, Talbot est chargé de défendre Pontoise (Fr. 26068, n° 4345, 4348; J. Stevenson, t. II, 2^e partie, p. 463), et que le siège était commencé dès les premiers jours de juin (Fr. 26068, n° 4309; le Bourgeois de Paris, p. 361, note 3).

3. Appelé ordinairement Le Bourgeois dans les chroniques, ingénieur remarquable, qui rendit de grands services au connétable. On l'appelle aussi Tridual Bourgeois (Clairamb., 20, p. 1372, 1373) ou Tugdual. Il signe Le Bourgeois de Kermoisan (Clairamb., 25, p. 1847).

4. Monstrelet parle des « gros engins » et J. Chartier de la « très grant artillerie » du roi, conduite par J. Bureau.

5. Fr. 20384, n° 60.

ponibles, environ 4 000 hommes¹. Vers la fin de juin, il marcha au secours de Pontoise. Il arriva du côté de l'abbaye de Saint-Martin. Le connétable estimait que les Anglais, vu l'infériorité de leur nombre, se trouvaient dans des conditions désavantageuses et qu'il en fallait profiter pour les combattre. Il mit ses gens en bataille et voulut franchir le pont, mais le roi défendit qu'on laissât passer personne. Vainement Richemont lui représenta que les Anglais s'étaient exposés à une défaite certaine; le roi avait décidé qu'on ne les attaquerait pas, et il fallut obéir.

Sans blâmer la prudence de Charles VII, on est tenté de croire que, dans cette occasion du moins, elle fut excessive, quand on songe que Talbot avait peu de troupes, n'ayant pas osé, en l'absence du duc d'York, dégarnir trop les places de Normandie, menacées de tous côtés par les Français. Comme la ville n'était pas entièrement investie au nord, le hardi capitaine anglais y entra sans difficulté, avec des vivres, des munitions, de l'artillerie. Après y avoir laissé des troupes fraîches, sous Thomas de Scales, il put, sans être inquiété davantage, se retirer à Mantes².

Environ trois semaines après, le duc d'York, revenu d'Angleterre, se disposa lui-même à secourir Pontoise³. Il avait une armée de huit à neuf mille hommes, avec les meilleurs capitaines anglais, Talbot, Fauquemberge, Nicolas Burdet, Richard Wydeville⁴. Depuis cette époque et pendant plus de deux mois (deuxième quinzaine de juillet, août, septembre), le siège de Pontoise donna lieu à un vaste ensemble d'opérations, qui s'étendirent aussi à la Normandie tout entière, depuis Granville jusqu'à Dieppe⁵. Les Anglais s'appuyaient sur Vernon et Mantes, les

1. K 67, n° 122. Clairamb., 186, f° 6915.

2. Le 24 juin, d'après Berry, p. 415. Sur les opérations pendant ce mois de juin, voir Fr. 26068, nos 407, 409, 410, 413, 428, 438; J. Stevenson, II, 2^e partie, 463, 603-607.

3. Fr. 25776, n° 1528. K 67, nos 123, 130. Pièces orig., t. 518, dossier 11646, nos 3 et 4.

4. Richard Wydeville avait épousé la veuve de Bedford, sœur de L. de Luxembourg, comte de Saint-Pol.

5. Pendant le siège de Pontoise, les Français firent d'importantes diversions en Normandie, notamment vers Arques, Granville, Conches, Louviers. Ils menaçaient Touques, Pont-Lévêque et Honfleur. Talbot ayant dégarni plusieurs villes, pour secourir Pontoise, Ch. des Marets, capitaine de Dieppe, avec le capitaine d'Eu, en profita pour faire plusieurs tentatives sur Pont-de-Larche, d'où il fut repoussé par J. de Norbery. Les sires de Lohéac et de Bueil réunissaient des troupes sur les marches de Bretagne, pour attaquer la Normandie. Louis d'Estouteville, capitaine du Mont-Saint-Michel, cherchait à surprendre Avranches et Granville (Fr. 26068, nos 4307, 4313, 4328, 4367, 4374).

Français sur Louviers, Meulan, Poissy, Conflans-Sainte-Honorine, Saint-Denis, et sur l'Oise, jusqu'à Creil et Pont-Sainte-Maxence. Les Français de Louviers avaient établi à Saint-Pierre-du-Vauvray, sur la Seine, une forte bastille, d'où ils arrêtaient les bateaux chargés de vivres, qui remontaient le fleuve, de Rouen à Mantes ¹.

Vers le commencement d'août, le duc d'York entra dans Pontoise aussi facilement que l'avait fait Talbot ². Il ravitailla la ville, releva la garnison exténuée et la remplaça par de nouvelles troupes, sous Clinton, Nicolas Burdet et H. Standish ³. Il essaya ensuite de passer l'Oise, pour attaquer les Français des deux côtés. Le roi disposa ses troupes le long de la rivière, depuis Conflans jusqu'à Creil, en laissant au connétable la direction du siège. Entre l'Isle-Adam et Creil, il y eut quelques escarmouches, où fut tué Guillaume du Chastel, neveu du fameux Tanguy. Richemont s'avança jusqu'à l'Isle-Adam, où il apprit que les Anglais avaient franchi l'Oise près de Beaumont, après avoir trompé, par une fausse démonstration, Robert Floquet, qui essayait de les arrêter. Il revint promptement avertir le roi, qui se retira sur la rive droite, avec le Dauphin, à l'abbaye de Saint-Martin, où il était plus en sûreté.

Le lendemain, les Anglais vinrent occuper l'abbaye de Maubuisson et le boulevard établi en face du pont. Le connétable voulait rester à l'abbaye de Saint-Martin, avec Charles d'Anjou; mais le roi les emmena jusqu'à Poissy, laissant les Anglais sous Pontoise et évitant toujours une bataille qui pouvait tout compromettre. Cette tactique peu brillante, mais fort sage, eut, en définitive, les meilleurs résultats. Les Anglais, se voyant observés par des troupes nombreuses et craignant les diversions qui se pouvaient produire en Normandie, n'osèrent entreprendre des opérations de longue haleine pour dégager Pontoise. D'ailleurs leurs moyens de subsistance n'étaient pas assurés. Ils n'empêchèrent même pas le connétable de faire entrer dans la bastille Saint-Martin des vivres amenés de Paris, sur des bateaux, par Ambroise de Loré.

Cependant les Anglais avaient passé l'Oise sur un pont de bateaux, établi par Guillaume Forsted entre Pontoise et Conflans ⁴.

1. Fr. 20887, n^o 35, 36. Fr. 26068, n^o 4335. Louviers rendit de grands services et en fut récompensé par le roi en 1442 (X^{1a} 8605, f^os 83-85).

2. Il y était le 6 août (Fr. 26068, n^o 4344).

3. Clinton et non Clifton (Fr. 26068, n^os 4319, 4400, 4405). Nic. Burdet (Pièces orig., t. 557, dossier 12579, pièce 17).

4. Ce pont fut fait par Guillaume Forsted, maître des ordonnances et artillerie du roi d'Angleterre, avec des bateaux en cuir amenés de Mantes (Fr. 26068, n^os 4339-4344).

Ils voulurent inquiéter la retraite du connétable, mais il était trop tard. Du haut d'une colline, ils purent seulement apercevoir sa troupe qui s'éloignait. Ils ne réussirent pas mieux à saisir un bateau pourvu d'une bonne artillerie, sur lequel Ambroise de Loré s'en retournait à Paris.

Au retour de cette expédition, le connétable revint à Poissy, en passant par le Pont-de-Meulan, d'après les conseils de Saintrailles, qui conduisait son arrière-garde. Au lieu de le suivre, Saintrailles était allé, par la voie la plus directe, à Poissy, et là il avait dit au roi que le connétable n'avait pas osé suivre le même chemin et qu'il avait mieux aimé faire un long détour. Irrité de ce mauvais procédé, qui prouvait, une fois de plus, les dangereuses rancunes des routiers, Richemont infligea les blâmes les plus sévères à Saintrailles devant le roi ¹.

Le lendemain, l'armée anglaise s'approcha de Pontoise et vint offrir la bataille à Charles VII, qui défendit encore de laisser sortir les troupes. Alors le duc d'York regagna Mantes ², pendant que le roi se retirait à Conflans et à Saint-Denis, avec le connétable ³. Ensuite Talbot, avec une grande partie de l'armée anglaise, voulut attaquer Poissy, où il croyait encore trouver le roi ; mais, quand il reconnut que cette ville était abandonnée, il alla rejoindre le duc d'York, après avoir pillé l'abbaye. Revenu, avec le roi, à Conflans, le connétable augmenta les fortifications de cette place, car il s'attendait à un retour offensif des Anglais. En effet, Talbot reparut, à plusieurs reprises, pendant les dernières semaines d'août et le commencement de septembre. Il s'établit à Vigny ⁴, d'où il pouvait observer les Français, défendre et ravitailler Pontoise ⁵.

Le siège traînait en longueur, sans grand progrès. Beaucoup de seigneurs disaient qu'il était inutile de s'y acharner davantage ; les comtes de Vaudemont et de Saint-Pol s'en allèrent ; les princes recommençaient leurs intrigues, réclamaient la paix, négociaient avec l'Angleterre ⁶ ; le peuple murmurait. Si, après un pareil dé-

1. Gruel, 217.

2. Sur cette expédition du duc d'York, voir Fr. 26068, nos 4334, 4335, 4339-4344, 4346, 4351, 4352.

3. Le roi était à Saint-Denis (JJ 176, f^{os} 28, 31) le 7 août (X^{1a} 8605, f^o 77), le 12 août (Fr. 25714, n^o 141) ; à Conflans, avec le connétable (JJ 176, f^o 33 v^o), le 20 août, avec Saintrailles et l'amiral (f^o 268 v^o).

4. Canton de Marines, arrondissement de Pontoise.

5. Fr. 25776, nos 1530-1533. Fr. 26068, nos 4350, 4354, 4358, 4365, 4405. K 67, nos 1², 133, 137. Le 23 août, Talbot était à Pontoise, avec Fauquemberge, Th. de Scales et Clinton. Le 27 août, Talbot était à Mantes et les Français à Conflans (*Portef. Fontanieu*, 117-118, à la date).

6. *Arch. de la Loire-Inf.*, cass. 47, E, 121, et *Arch. des aff. étr.*, t. 362,

ploiement de forces, le roi éprouvait un échec devant Pontoise, on allait retomber dans la Praguerie. Il fallait, à tout prix, réussir et se hâter. Le connétable y avait intérêt, plus que personne, pour justifier et soutenir sa politique. Avec tout ce qu'il put rassembler de troupes, suivi de Charles d'Anjou, des comtes d'Eu et de La Marche, il s'avança contre Talbot et se posta près d'un chemin par où les Anglais avaient coutume de venir. Ceux-ci s'arrêtèrent à une demi-lieue de là, dans un bois, puis, jugeant cette position peu favorable, ils se retirèrent, pendant la nuit, derrière un petit cours d'eau ¹.

Le lendemain matin, le connétable conduisit ses troupes en face des ennemis, jusqu'au bord de la rivière; mais ni les uns ni les autres n'entreprirent de la passer. Les Anglais s'en retournèrent à Mantes, les Français à Conflans ². Toutefois, ce départ de Talbot laissait le champ libre aux Français. Ils revinrent occuper l'abbaye de Maubuisson. Alors le connétable assaillit l'église Notre-Dame, bâtie sur une hauteur, tout près de Pontoise et de la porte du faubourg Saint-Martin. Elle fut prise, après deux heures de combat, le samedi 16 septembre ³. Ce succès encouragea le roi : il fit venir d'autres troupes ⁴, avec le maréchal de Lohéac, et des canons. L'artillerie de Jean Bureau, ainsi renforcée, tira incessamment sur la ville; enfin il fut décidé qu'on donnerait un assaut général.

Le mardi suivant, 19 septembre ⁵, le roi attâqua du côté de l'Oise, vers la tour du Friche; le connétable, avec le Dauphin, Ch. d'Anjou, l'amiral et le maître des arbalétriers, du côté de l'église Notre-Dame; le maréchal de Lohéac et le vicomte de Thouars, vers le boulevard du pont; les troupes de Paris et de Meulan par la rivière. En outre, une partie de l'armée, sous La Hire,

fo^s 89-91. Les princes continuaient leurs menées, surtout le duc d'Alençon, qui allait jusqu'à informer les Anglais des projets des Français (J. Stevenson, I, 189-193; Fr. 26068, n^os 4307, 4313; M. d'Escouchy, III, 43; *Preuves de l'hist. de Bretagne*, II, col. 1346-1349; Bréquigny, 82, fo^s 121-133). La plupart des nobles ne vinrent pas au mandement de l'arrière-ban (*Portef. Fontanieu*, 119-120, au 21 septembre 1445). Troubles dans la Saintonge (X²e 24, au 15 juillet 1445).

1. Peut-être la Viorne, qui finit à Pontoise, ou l'Aubette, affluent de la Seine, qui passe à Meulan.

2. Le 11 septembre le roi est à Conflans (Fr. 25711, n^o 142).

3. Monstrelet, le Bourg. de Paris, Gruel et J. Chartier. Berry donne la date du 25, qui n'est pas exacte. Le 15 septembre, le duc d'York est à Rouen, d'où il envoie un messenger à Pontoise (Fr. 26068, n^o 4410).

4. Avec les sires de Lohéac, de Bueil et de Thouars. Ils amenaient probablement une partie des troupes qu'ils avaient réunies vers Laval et Château-Gontier (Fr. 26068, n^o 4367).

5. Et non le 29, comme le dit M. Vallet de V., *Charles VII*, t. II, 428.

Salazar et les deux Estrac, se posta au nord de Pontoise, à quelque distance, pour observer les Anglais qui pourraient venir et pour arrêter ceux qui voudraient s'enfuir. Après un combat acharné, les Français entrèrent de tous côtés dans la ville, le roi un des premiers. Huit cents Anglais furent pris ou tués ¹. Parmi les prisonniers se trouvait Clinton, le capitaine de la ville ². Les Français n'avaient fait que des pertes insignifiantes ³.

On peut affirmer que le siège de Pontoise est un des faits les plus mémorables du règne de Charles VII ⁴. Ce fut tout à la fois une victoire sur les Anglais et sur la Praguerie, victoire qui consolida le pouvoir royal et l'influence personnelle du connétable. Après cinq années d'efforts, il achevait, par ce glorieux fait d'armes, la délivrance de Paris et de l'Ile-de-France ⁵. Cinq jours avant l'assaut de Pontoise, Robert Floquet, capitaine de Conches, avait pris, par escalade, Evreux ⁶, une des principales villes anglaises de Normandie.

Le lundi, 25 septembre, le roi, avec le Dauphin, le connétable et les principaux chefs de l'armée, fit une entrée triomphale à Paris ⁷. La population vit défiler les canons qui avaient servi au

1. J. Chartier dit 500, Monstrelet 900, Gruel 800. Parmi les morts, Monstrelet nomme Nic. Burdet..

2. Il était encore prisonnier en 1443 (*Proceedings*, V, 278).

3. Cinq à six, d'après J. Chartier, dix à onze d'après le Bourg. de Paris, une quarantaine d'après Monstrelet.

4. Sur le siège de Pontoise, outre les documents déjà indiqués, voir : Gruel, témoin oculaire, p. 216-218; Berry, toujours complet et exact, p. 413-417; Monstrelet, qui donne beaucoup de détails, t. VI, 6-24; J. Chartier, mieux renseigné ici que d'ordinaire, t. II, 20-32; Th. Basin, I, 138-147; Martial d'Auvergne, I, 181-190. Quant au Bourg. de Paris, ce qu'il dit de ce siège (p. 361-363), surtout au § 806, p. 362, suffirait à montrer son esprit étroit, haineux et sa fureur de dénigrement. Cf. le *Journal* de Maupoint, p. 27. Voir aussi Fr. 1968, f° 150; Fr. 26072, n° 4950; Fr. 5909, f° 253; JJ 176, f°s 54 v°, 80, 82 v°, 85; Chron. Martinienne, f° cclxxxvii.

5. Le 22 septembre, la ville de Paris envoie une ambassade au roi, à Pontoise, pour le féliciter de la prise de cette place (LL 444, f° 104).

6. JJ 176, f° 269; JJ 177, f° 15; Fr. 20581, nos 23, 26; Fr. 26068, n° 4408; K 68, n° 7. Le capitaine d'Evreux était Fauquemberge. Il croyait avoir bien pris ses mesures de vigilance; mais la ville fut surprise, grâce à deux pêcheurs (K 66, nos 18, 19; *Proceedings*, V, 153-154). D'après J. Chartier (t. II, 17-18), Floquet avait déjà pris Beaumont-le-Roger et le château de Beauménil (arrondissement de Bernay) [Fr. 26068, n° 4371, 4376]. Floquet fut nommé bailli et capitaine d'Evreux (Fr. 26069, nos 4419, 4502). P. de Brézé s'était signalé aussi à la prise d'Evreux (JJ 177, f° 52). En octobre, Charles VII envoya un messager à Florence annoncer la prise de Pontoise et d'Evreux aux ambassadeurs français qui étaient auprès du pape (K 67, n° 7).

7. X^{1a} 8605, f°s 81, 125; LL 218, f° 166; Le Bourg. de Paris, 363-364; Félibien, II, 831-832; J. Chartier, t. II, 27; Berry, 417.

siège de Pontoise, les prisonniers liés ensemble, tête et pieds nus, à peine couverts de misérables haillons, et elle accueillit les vainqueurs avec une joie enthousiaste, car elle se sentait enfin délivrée de l'oppression anglaise ¹. Le roi séjourna plus d'un mois à Paris, de la fin de septembre au commencement de novembre, s'occupant de remédier aux maux dont cette ville avait souffert et de mettre les places récemment conquises en état de défense ². Quand il retourna vers la Loire, le connétable le suivit à Amboise, à Chinon, à Saumur ³, s'efforçant toujours d'empêcher les ravages des gens de guerre.

Il n'oubliait pas les intérêts de sa famille. Son neveu François, comte d'Etampes et de Vertus, fils de son frère Richard, mort en 1438, réclamait le comté d'Etampes, donné jadis à Richard par Charles VII ⁴ et détenu par Jean de Bourgogne, comte de Nevers. Le roi somma Jean de Bourgogne de restituer le comté d'Etampes au neveu du connétable et manifesta ainsi ses dispositions bienveillantes au duc de Bretagne. Celui-ci se montra conciliant quand le roi voulut mettre un terme aux déprédations commises dans le Poitou par des Bretons qui occupaient les places de Palluau ⁵ et des Essarts ⁶, réclamées par Isa-beau de Vivonne, veuve de Charles d'Avangour. Jean V envoya ses ambassadeurs à Saumur, où se trouvaient Charles VII et Richemont ⁷. Sans entrer dans la querelle des Montfort et des Penthievre, le roi décida que ces places seraient mises sous la garde du connétable. Le duc y consentit (décembre 1441 ⁸).

Peu après, Richemont se rendit en Bretagne, pour régler d'importantes affaires de famille. Il avait institué héritier de tous ses biens son neveu Pierre de Bretagne, second fils de Jean V. Son autre neveu, François, comte de Montfort, fils aîné de Jean V, se montrait jaloux de cette préférence. Il prétendait que ces

1. En septembre 1441, les habitants de Senlis décidèrent de faire écouler les eaux qui entouraient leur ville, attendu que Pontoise et Creil s'étaient rendus au roi et que les Anglais ne tenaient plus aucunes places ni forteresses dans l'Île-de-France (A. Bernier, *Monuments inédits, documents sur Senlis*, Senlis, 1834, in-8°, p. 23). Toutefois les Anglais occupèrent encore, pendant plusieurs années, quelques places aux environs de Paris (Y⁴ fo^s 80-84).

2. JJ 176, fo 270-273; Fr. 25711, nos 143-146; Y⁴ fo^s 58 vo-63.

3. JJ 176, fo 273; Fr. 25711, n° 146.

4. Le 8 mai 1421, à Amboise (*Arch. de la Loire-Inf.*, cass. 11, E, 31; voir *Appendice XV* et ci-dessus, p. 61).

5. Arrondissement des Sables-d'Olonne.

6. Arrondissement de La Roche-sur-Yon.

7. Ils y étaient encore le 23 décembre (JJ 176, fo 273).

8. Berry, 417. Richemont était encore à Saumur le 23 décembre, avec le roi (JJ 176, fo 273).

dispositions ne pouvaient s'appliquer aux terres situées en Bretagne, et Pierre soutenait le contraire. Pour terminer la contestation entre les deux frères, Richemont déclara, par lettres données à Redon, le 15 janvier ¹, que le comte de Montfort hériterait de toutes les terres qu'il aurait en Bretagne au moment de son décès, mais que les domaines qu'il avait présentement en Poitou et ailleurs passeraient à Pierre et reviendraient à François après la mort de son frère, si ce dernier mourait sans laisser des héritiers. Sur ces nouvelles bases, Jean V régla, quelque temps après (16 février) ², le partage éventuel de la succession du connétable entre ses deux fils ³.

Ces dispositions ne devaient pas être exécutées, car Richemont survécut à ses deux neveux; mais ses bons procédés et ceux du roi eurent d'autres résultats. Le duc de Bretagne cessa de prendre part à la Praguerie. Ce fut une grande déception pour les autres princes, qui recommençaient alors leurs intrigues et leurs conciliabules, à Hesdin, à Rethel (octobre-décembre 1441), à Nevers (février 1442) ⁴. Ils exposèrent au roi, dans une longue requête, leurs plaintes et leurs réclamations; mais ils ne purent obtenir que le duc de Bretagne se joignît à eux ⁵. Il ne parut pas aux conférences de Nevers, malgré leurs pressantes invitations.

Charles VII voulait dissoudre la coalition féodale, avant de partir pour une grande expédition contre les Anglais dans la Guyenne. La défection de Jean V fut une nouvelle victoire sur la Praguerie. Le roi fit d'ailleurs aux mécontents une réponse pleine de sagesse, de modération et de fermeté ⁶, réfutant les accusations injustes, promettant de donner droit aux réclamations

1. *Appendice LXXVII.*

2. L'original est aux *Arch. de la Loire-Inf.*, cass. 1, E, 3.

3. Le 6 mai 1441, Richemont avait déjà cédé à son neveu François Ia terre d'Avangour et 330 l. de rente sur la seigneurie de Bourgneuf-en-Retz, contre la terre de la Benaste, dont jouissait alors Anne de Sicile, veuve de J. de Craon. Le 13 janvier 1442, Jean V et François cédèrent à Richemont l'usufruit de la terre de Bourgneuf-en-Retz, en attendant que la châtellenie de la Benaste pût lui être donnée en échange. Les deux originaux sont aux *Arch. de la Loire-Infér.* (C. 1, E, 3). Voir aussi deux autres pièces du 11 janvier et du 16 février 1442, relatives à cette même affaire (*ibidem*).

4. Le duc d'Orléans avait convoqué les autres princes à Nevers pour le 28 janvier (M. d'Escouchy, t. III, p. 37. Voir aussi p. 1-4, 52, 91; Monstrelet, VI, 27-50; *Preuves de l'hist. de Bretagne*, II, col. 1349-1354).

5. Cette attitude nouvelle de Jean V n'a pas été assez remarquée. Elle a pourtant une grande importance. Il y eut alors entre le roi de France et le duc de Bretagne un rapprochement dont le connétable et Gaucourt furent les intermédiaires (t. III de M. d'Escouchy, *Preuves*, p. 37, 38, 40, 42-45, 47, 56, 59, 60, 64, 67, 68, 90-91; *Arch. de la Loire-Inf.*, cass. 34, E, 93).

6. Monstrelet, VI, 26-50.

fondées et leur déclarant, au surplus, que « se il pouvoit estre certainement adverti qu'ils voulsissent traictier ou faire aulcune chose contre luy, ne sadiete majesté, il lairoit toutes autres besongnes pour eulx courre sus ¹. » Quant à la paix, qu'ils ne cessaient de réclamer, le roi la désirait aussi; il ne refusait pas plus qu'auparavant de négocier avec l'Angleterre ²; mais rien ne pourrait l'empêcher de faire d'abord l'expédition qu'il avait résolue. Cette habile conduite suffit à prouver que la direction des affaires était en bonnes mains. Jamais le roi n'avait été aussi puissant. On voit qu'il a conscience de sa force et qu'il se sent capable de combattre à la fois les ennemis du dedans et ceux du dehors.

Ainsi, tout encourageait le connétable à marcher dans la même voie, quand un grand malheur vint le frapper. Revenu de Bretagne à Parthenay, il apprit que sa femme, la duchesse de Guyenne, était morte à Paris, le 2 février³. Richemont perdait la compagne de sa jeunesse, de ses années d'épreuves, celle qui, veuve d'un dauphin de France, l'avait, par son choix, élevé au plus haut rang, celle qui avait encouragé son ambition, hâté sa fortune, partagé fidèlement sa disgrâce et secondé ses efforts. Le rôle de cette princesse dépasse la sphère du foyer domestique. En travaillant à réconcilier son beau-frère, Charles VII,

1. Monstrelet, VI, 50. Fr. 22333, f^o 10-14. *Hist. de Bourgogne*, IV, 230.

2. Sur les négociations avec l'Angleterre, voir *Proceedings*, V, 165, 169, 176; M. d'Escouchy, III, 47-51, 57-58, 61-68, 91. Ces négociations avaient même continué pendant le siège de Pontoise (Fr. 26068, n^o 4406; K 67, nos 142, 144, 152).

3. Elle mourut à l'hôtel du Porc-Epic, après une longue maladie (Gruel, 218; le Bourg. de Paris, 364-365). Elle était déjà fort malade à l'époque où Richemont était à Paris; mais il s'était ensuite produit une amélioration, qui lui avait donné bon espoir. Dans un testament, fait le dimanche 14 janvier et dans un codicille du mercredi 31, elle avait choisi pour ses exécuteurs testamentaires son mari, le comte de Richemont, son frère, le duc de Bourgogne; J. Guillepou, chanoine de Notre-Dame de Paris et aumônier du connétable, Vincent de Crosses ou de Croces (Il avait été reçu chanoine de Notre-Dame de Paris [LL 218, f^o 148]) le 9 août 1441), son propre aumônier, Guill. de Vendel, son maître d'hôtel, J. Dardenay son secrétaire et argentier et Etienne Chevalier. Elle recommandait ses officiers et ses serviteurs à son mari, leur laissait des dons, notamment à Guill. Gruel, le biographe du connétable. Elle n'oubliait, dans ses libéralités, ni les églises, ni les confréries, ni les enfants trouvés (LL 218, f^o 451); enfin elle déclarait qu'elle voulait que son corps reposât dans l'église Notre-Dame des Carmes, à Paris, et que son cœur fût renfermé dans une châsse d'or et porté à Notre-Dame de Liesse. Ce testament est remarquable par les sentiments de piété, de résignation et de repentir qu'il exprime dans un langage simple, élevé, touchant. Il fut fait par Jean Quignon et Girard de Conflans, notaires du roi au Châtelet de Paris. Il y en a une très belle copie aux Arch. de la Loire-Inférieure, cass. 9, E, 24. Voy. Append. LXXVIII.

avec son frère, le duc de Bourgogne, en préférant à la cour le séjour de Paris, où elle représentait en quelque sorte la famille royale, elle avait rendu service au roi, à la France et mérité ainsi une place dans l'histoire de ce règne mémorable ¹.

Charles VII était alors dans l'Ouest, avec l'amiral de Coëtivy, P. de Brézé, le maréchal de Jaloignes, écrasant les débris de la Praguerie dans le Poitou, l'Angoumois, l'Aunis ², la Saintonge, enlevant au duc d'Alençon la ville de Niort et réprimant les ravages des bandes qui occupaient encore des places, dont plusieurs appartenaient à La Trémoille et au duc d'Orléans ³. Après avoir contribué à rétablir l'ordre dans ces provinces, le connétable vint rejoindre le roi à Limoges. C'est là que le duc d'Orléans reparut à la cour, non plus en rebelle, mais en sujet soumis ⁴. Comprenant que la Praguerie était bien vaine, il abandonnait ses alliés pour se réconcilier avec le roi. Cette nouvelle défection, qui coûta cher d'ailleurs à Charles VII ⁵, porta le dernier coup à la ligue féodale. On put alors entreprendre la campagne qui avait été retardée par ces derniers événements.

Il s'agissait de faire une imposante démonstration dans la Guyenne et la Gascogne, où les Anglais exerçaient une domination trop longtemps incontestée. Depuis le glorieux règne de Charles V, la royauté française n'avait pas fait de tentative sérieuse pour montrer sa puissance dans ces provinces lointaines; elle avait eu assez à faire de combattre pour son existence. Un

1. Charles VII donna bientôt à la reine de France les villes de Gien et de Sainte-Menehould, que la duchesse de Guyenne avait eues sa vie durant. Il donna ensuite Gien à Ch. d'Anjou, avec Saint-Maixent et autres terres du Poitou, moins l'hommage de Parthenay (P. 2531, f^os 213-215). Il confirma le don de Fontenay au connétable sa vie durant, en 1442 et en 1444, malgré une vive opposition du procureur général Jouvenel des Ursins. (Voy. Append. LXXVIII et LXXVIII bis.)

2. « Pour ce que ceux des places de Guyenne estans delà la Charente avoient de grans accointances et faveurs avec aucuns de la diete ville de Nyort » (t. III de M. d'Escouchy, p. 43). Le roi garda cette ville, malgré les réclamations réitérées des princes, en promettant toutefois une indemnité (*Idem.*, p. 42, 51-52, 59-60, 68-70). Le comte de Huntingdon venait de faire une descente en Saintonge. Il fut ensuite nommé gouverneur de Guyenne (JJ 177, f^o 158; Rymer, V, 1^{re} partie, 114).

3. Par exemple, Mareuil et Sainte-Hermine, qui étaient à La Trémoille; Saintes où était Jacques de Pons; Taillebourg, que gardait Maurice de Pluscalec; Verteuil-sur-Charente, où fut assiégé Guiot de La Roche, etc. (Berry, p. 417-418).

4. Z^{1a} 14, f^o 44 v^o. Le connétable était à Limoges le 24 mai (K 68, n^os 11, 11 bis).

5. Sur la rançon du duc d'Orléans, voir : Berry, 418-419; Bernier, *Monum. inédits*, p. 24; K 67, n^o 18. K; 68, n^os 11, 11 bis; Y⁴ f^o 66; *Portef. Fontanieu*, 119-120, au 9 juin 1446; Fr. 25711, n^o 204.

voyage du roi dans le Languedoc, en 1437, une courte apparition dans le nord de cette province, en 1439, n'avaient pas eu de résultats appréciables. La Guyenne était aussi Anglaise que l'Angleterre elle-même ; Bordeaux n'avait plus rien de français ; les contrées voisines, Périgord, Limousin, Quercy, Languedoc, étaient menacées, attaquées, occupées en partie par les ennemis, ou, ce qui ne valait guère mieux, ravagées par les troupes mêmes que le roi envoyait pour les défendre ¹. Le Languedoc était, pour les routiers, une terre promise, dont ils mettaient tous les revenus en coupe réglée ². Les grandes maisons féodales, Albret, Foix, Armagnac, étaient à peu près indépendantes et faisaient payer cher leurs services, quand il leur plaisait de les accorder ³.

Charles II d'Albret, vicomte de Tartas, comte de Dreux et de Gaure, de même que son frère, Guillaume d'Albret, sire d'Orval, tué en 1429 à la bataille de Rouvray, avait fidèlement combattu pour la France. Ses domaines, voisins des possessions anglaises, étaient exposés à de fréquentes attaques, surtout depuis que le comte de Huntingdon avait amené une armée en Guyenne (1439). L'expédition du Dauphin, en 1439, ne lui avait apporté qu'un secours insuffisant. En 1440, les Anglais avaient assiégé sa ville de Tartas ⁴ et, malgré une résistance opiniâtre, l'avaient réduite à capituler. Il avait dû signer une convention qui laissait

1. Par exemple Saintrilles, Rod. de Villandrando, le bâtard de Bourbon (Fr. 25711, n° 157).

2. Guill. de Champeaux, évêque de Laon, qui administrait les finances de cette province, y avait commis longtemps les exactions les plus flagrantes (Vallet de V., *Charles VII*, t. II, 430-431). La nomination de Ch. d'Anjou au gouvernement de Languedoc et Guyenne (3 juillet 1440) n'avait pas remédié à cet état de choses (K 67, n° 25, et *Port. Fontanieu*, 117-118, à la date). On a pu voir que Ch. d'Anjou ne venait pas dans son gouvernement. Il y avait pour lieutenant le vieux Tanguy du Chastel, qui n'avait pas une probité bien scrupuleuse (*Port. Fontanieu*, 117-118, au 28 février 1443). Sur la triste situation de Montpellier à cette époque, voy. Fr. 25711, n° 147. Sur les pillages dans le Languedoc, Fr. 25711, n° 150, et K 67, nos 13, 13 bis ; Fr. 26069, n° 4437 ; D. Vaissète, IV, 487-495.

3. Le 19 janvier 1438, Charles VII donne au sire d'Albret une pension de 12 000 l. t. par an (t. XXV des Pièces orig., n° 167). En 1440, 7 juin, il donne au sire d'Albret la seigneurie de Saint-Sulpice (c. de Carbonne, arrondissement de Muret), pour le dédommager des pertes qu'il a faites en combattant les Anglais (D. Vaissète, IV, 495. Dans le reg. JJ 176, f° 268, on trouve la date du 16 novembre 1441).

4. Arrondissement de Saint-Sever (Landes). D'après Vallet de V., le siège avait commencé vers juillet 1441 et avait duré six mois, ce qui porterait la capitulation à la fin de décembre 1441. (Vallet de V., *Charles VII*, t. II, p. 437). Or, dans un document authentique du mois de janvier 1442, on voit que le roi avait, depuis plus de deux mois, signifié cette journée aux Anglais, « ainsi que le traictié le portoit », et qu'il en avait « baillé son scelé » (t. III de Math. d'Escouchy, p. 36-37, 45).

à son fils, Charles d'Albret, Tartas et les places voisines, dans un rayon de quatre lieues, mais en le soumettant à la tutelle d'un conseil et à la suzeraineté du roi d'Angleterre (20 janvier 1441). Cet arrangement avait été conclu pour vingt ans. Chaque partie avait la faculté de le dénoncer, en avertissant l'autre, trois mois à l'avance, et on devait remettre Tartas à celui qui, au jour fixé, serait le plus fort devant cette ville ¹.

Dès lors, le principal soin du roi avait été de préparer l'expédition de Guyenne. Il voulait partir vers le 1^{er} mars, pour arriver près de Tartas au commencement d'avril et avoir le temps d'appeler à lui ses vassaux du Midi, avec toutes leurs forces; mais les dernières menées de la Praguerie avaient retardé son départ, et d'ailleurs, sur la proposition des Anglais eux-mêmes, *la journée* de Tartas avait été remise à la Saint-Jean-Baptiste, c'est-à-dire au 24 juin 1442 ².

Un autre motif de cette expédition en Guyenne et Gascogne, c'était l'inquiétude qu'inspirait au roi la conduite du comte d'Armagnac, Jean IV, fils aîné du fameux connétable tué à Paris en 1418. Pendant que son frère Bernard, comte de Pardiac et de La Marche, continuait de servir la France, avec un dévouement inaltérable, Jean IV abandonnait Charles VII et s'alliait avec les Anglais ³. Encouragé par les princes, pendant la Praguerie, il négociait un mariage entre le roi Henri VI et une de ses filles. Les conseillers du jeune roi pensaient, comme Gloucester, que l'alliance d'un des plus puissants seigneurs du Midi pouvait relever la fortune chancelante de l'Angleterre, au moment où celle de la France faisait des progrès alarmants ⁴.

1. Sur les instances du sire d'Albret, Charles VII, qui était alors à Saumur, fit savoir aux Anglais qu'il serait le 1^{er} mai devant Tartas. Voir les notes ci-dessus et Legrand, t. I (Fr. 6960), f^{os} 32-33. Il donne la traduction du traité du 20 janvier 1441 dans le t. I de ses *Preuves* (Fr. 6965), f^{os} 131-140.

2. On ne comprend pas tout d'abord que les Anglais aient demandé ce délai, mais cela s'explique par la détresse financière qui les empêchait d'envoyer des troupes en Guyenne. Ils avaient l'intention de paraître à la journée de Tartas, mais ils avaient grand besoin de renforts. Monstrelet dit formellement que les Anglais demandèrent ce délai (Mat. d'Escouchy, III, 36-39, 45-46, 48, 53, 65; Monstrelet, VI, 51) En avril 1442, les états de Languedoc, assemblés à Montpellier, octroient une aide de 100 000 l. pour « l'entretien » de l'armée qui va en Guyenne, à *la journée* de Tartas (Fr. 25711, n^{os} 150, 162, 168, et K 67, n^o 13 et 13 bis; K 68, n^o 16).

3. Jean IV avait conclu un traité avec Henri VI dès 1437 (Voy. la préface du t. V des *Proceedings*, p. xcvi).

4. Jean IV était beau-frère de Charles d'Orléans et beau-père du duc d'Alençon. Le premier avait épousé sa sœur, Bonne d'Armagnac, en 1410, le second sa fille, en 1437. Il était aussi beau-frère de Richemont et de Jean V, dont il avait épousé la sœur, Blanche de Bretagne, en 1406. Sa deuxième femme était une cousine germaine de Richemont, Isabelle de

On voit que la campagne de Guyenne était nécessaire, à tous égards. Si le roi eût manqué à *la journée* de Tartas, « il estoit en péril et en aventure de perdre, ès pays de Guienne et de Gascongne, très grant partie des seigneuries à luy obéissans et, avec ce les nobles d'yeulx pays ¹. » L'année précédente, cette expédition lointaine eût été impossible, mais la prise de Pontoise avait changé la situation. Les Anglais avaient assez à faire de défendre la Normandie, sans menacer encore l'Île-de-France. D'ailleurs la détresse financière, le mécontentement qui se traduisait, en Angleterre même, par des révoltes, mettaient le gouvernement anglais dans le plus grave embarras.

Tandis que Charles VII trouvait assez de ressources pour combattre les ennemis, au nord comme au sud, les conseillers de Henri VI se reconnaissaient impuissants à envoyer des renforts sur tous les points et ne parvenaient même pas à organiser une armée pour la défense de la Guyenne. Ils continuaient des pourparlers avec Charles VII, au moment où ce prince portait la guerre dans le Midi ².

Navarre, fille du roi Charles III. Les ducs d'Orléans, de Bretagne et d'Alençon avaient engagé des négociations relatives au mariage d'une fille de Jean IV d'Armagnac avec Henri VI, comme le prouvent leurs lettres signées et scellées. On supposa en Angleterre que William de La Pole, comte de Suffolk, qui désapprouvait cette alliance, avait dénoncé ce projet à Charles VII; mais, en admettant cette supposition, il est bien certain que cette prétendue dénonciation ne fut pas la cause de l'expédition de Guyenne. Au mois de juillet 1442, l'évêque Th. Beckington fut envoyé avec Robert Roos à Bordeaux, pour négocier le mariage projeté, et ils y restèrent jusqu'en janvier 1443. Nous avons le journal de cette ambassade. Il fournit de précieux renseignements sur les menées du comte d'Armagnac, sur l'état de la Guyenne et sur les principaux événements qui signalèrent l'expédition de Charles VII (*Journal by one of the suite of Th. Beckington*, edited by Harris-Nicolas, London, 1828, un vol. in-8°, avec une bonne préface. — Voir p. 40 et suiv. et p. XLVI-XLVII de la préface; M. d'Escouchy, *Preuves*, t. III; p. 43; Brunet, *Journal d'un ambassadeur anglais à Bordeaux*, Paris, Techener, 1842. (C'est la traduction partielle du journal anglais, avec de bonnes notes à la suite.) Voir aussi la préface du t. V des *Proceedings*, p. xcvi; Rymer, t. V, 1^{re} partie, p. 412-413; Sharon-Turner, t. III, p. 137-138; Bréquigny, 82, f^{os} 135-137).

1. Monstrelet, VI, 51.

2. En novembre et décembre 1441, les Français de Louviers et de Conches menacent plusieurs villes de Normandie, Harfleur, Caen, Honfleur, Caudbec (Fr. 26069, n^{os} 4429, 4435; *Proceedings*, V, 162, 163). En 1442, ils veulent attaquer Pont-de-l'Arche, Pont-Audemer, Lisieux, où ils ont des intelligences, et prennent Gisors. Ils veulent aussi s'emparer de Chaumont-en-Vexin et se concentrent au Neubourg, entre Louviers et Conches, sous Fauquemberge. Talbot, envoyé par le duc d'York en Angleterre, obtient, à grand-peine, quelques renforts (Fr. 25776, n^{os} 1559, 1565, 1566, 1568, 1573; Fr. 26069, n^{os} 4488, 4523, 4527, 4534, 4535, 4547, 4556, 4571; 4576, 4577, 4580, 4583, 4594, 4598; *Port. Fontanieu*, 117-118; à la date

Quand tout fut prêt, Richemont alla rejoindre le roi à Limoges (mai). Il avait d'abord eu l'intention de retourner dans son gouvernement de l'Île-de-France ¹, pour diriger la guerre dans le Nord; mais la campagne de Guyenne exigeant un grand déploiement de forces, la présence du connétable fut jugée nécessaire. Comme le passage d'une trop grande multitude de gens de guerre eût été ruineux pour les pays qu'il fallait traverser ², on décida que le roi irait par une route et le connétable par l'autre. Afin d'éviter l'ennemi, on ne marcha pas directement sur Tartas par la Guyenne et la Gascogne; on prit Toulouse comme lieu de concentration. Le roi y conduisit une partie des troupes par Villefranche-en-Rouergue, le connétable l'autre partie par l'Auvergne ³.

Jamais Charles VII n'avait eu armée comparable à celle qui se trouva réunie à Toulouse, vers le milieu de juin 1442. Il y avait là au moins 30 000 combattants, avec une artillerie formidable ⁴. A côté du roi et du Dauphin se voyaient les plus gands seigneurs de France, le connétable, Charles d'Anjou, les comtes de La Marche, d'Eu et de Foix, le sire d'Albret, le vicomte de Lomagne, fils aîné du comte d'Armagnac, le maréchal de Jaloignes,

du 7 mai 1442; K 67, nos 1³, 1⁵, 1⁹, 1¹², nos 12 ⁵⁹, 7⁶, 7⁸; Fr. 26070, nos 4695; *Proceedings*, t. V, 186-187.

Détresse financière et révoltes en Angleterre : Fr. 26069; n° 4359; J. Stevenson, t. I, p. 431; *Proceedings*, t. V, p. 191, 199-203, et préface, p. xcvi-c et cxx-cxxvii.

Mesures prises par Charles VII pour la défense de la Normandie, de l'Île-de-France, de la Beauce : Fr. 25711, n° 162; Fr. 26069, n° 4430; Fr. 26070, n° 4620; K 67, n° 8; *Port. Fontanieu*, 117-118, au 5 mai 1442, et *Port. Font.*, 119-120, au 30 avril 1443; t. III de Mat. d'Escouchy, p. 68; Bernier, p. 23. Réponse du roi aux princes, dans Monstrelet, VI, 26-50, ou D. Morice, t. II des *Preuves*, col. 1349-1354. Sur les pourparlers entre Henri VI et Charles VII, *Proceedings*, t. V, préface, p. xciv).

1. Gruel, 218. Par lettres du 2 mars, données à Lusignan, Charles VII commet Simon Charles, chevalier, président à la Cour des comptes, et Guichard de Lisle, écuyer, son maître d'hôtel, au gouvernement de l'Île-de-France, de la Normandie et de la Picardie (Fr. 6965 [Legrand, t. VI], f° 99 v°).

2. Il y eut des provinces, le Limousin, par exemple, qui payèrent pour que les troupes n'entrassent pas sur leur territoire (Clairamb., t. 187, f°s 7051-7053). Néanmoins les compagnies de Chabannes et de Floquet y commirent les plus cruels ravages (Z^{1a} 14, f°s 229, 231; Z^{1a} 15, f°s 3-5).

3. L'argent dont le connétable avait besoin fut fourni, en partie, par l'abbé de Saint-Maixent et par les chapelains de Villefranche-en-Rouergue, qui avaient à payer des droits d'amortissement. Voir deux lettres de la reine dans le *Port. Fontanieu*, 117-118, aux dates du 26 et du 27 mai. Une autre lettre d'un particulier prouve que, même à ce moment, La Trémoille excitait encore des troubles dans le Poitou, où ses gens occupaient la ville de Lusignan (*Ibid.*, lettre du 28 mai).

4. Fr. 2497 (nouv. acquis.), f° 2 v°.

l'amiral Prigent de Coëtivy¹, P. de Brézé, sénéchal de Poitou, et les plus vaillants capitaines de routiers, Saintrailles, La Hire, Antoine de Chabannes, etc.

Le roi partit de Toulouse, avec la moitié de l'armée. Le connétable marchait à l'avant-garde. Le 22 juin, ils arrivaient, par deux routes différentes, à Meilhan², petite ville située à environ deux lieues au nord-est de Tartas. Le lendemain matin, samedi 23 juin³, l'armée française était rangée en bataille devant la ville de Tartas. Elle attendit vainement les Anglais, qui, se voyant trop faibles, n'osèrent paraître. Le sire de Conac vint remettre au roi les clefs de la place et celui des fils de Charles d'Albret qui était resté en otage⁴. La *journee de Tartas* eut un grand retentissement. Elle donna au roi et à la royauté un prestige tout nouveau; elle déconcerta les Anglais et leur allié le comte d'Armagnac; elle prépara d'autres succès.

Le roi alla loger à Cauna⁵ et le connétable à Souprose⁶. Après y avoir séjourné le dimanche, ils repartirent le lundi et allèrent mettre le siège devant Saint-Sever⁷, place très forte, défendue par cinq enceintes⁸. Les deux premières furent prises par les gens du Dauphin, la troisième et la quatrième par les gens du roi. Le château fut assailli, sans que personne en eût donné l'ordre, et pris, après quatre heures de combat acharné. Quand il fallut attaquer la dernière enceinte, Charles VII, pour se réserver tout l'honneur de la victoire, manda au connétable de ne point faire donner ses gens.

Bientôt le roi, voyant ses troupes repoussées, ordonna au connétable d'envoyer les siennes à l'assaut. Richemont avait éprouvé une si vive contrariété qu'il fut sur le point de ne pas obéir; pourtant, il lança ses Bretons, qui escaladèrent les murs avec une impétuosité irrésistible et firent, les premiers, irruption dans la ville. Les assiégés, qui résistaient encore, furent tués sur les remparts, et les gens du roi purent ainsi pénétrer dans la place, où, comme le disait le Dauphin, ils ne seraient jamais entrés, si

1. Fr. 25711, n° 156.

2. Canton est de Tartas.

3. Gruel, 218, et X^{1a} 4799, f° 100.

4. X^{1a} 4799, f° 124. Martial d'Auvergne, I, 195-197. Chron. Martinienne, f° CCLXXXVII v°.

5. Canton de Saint-Sever.

6. Canton est de Tartas.

7. Charles VII, étant devant Saint-Sever, le 29 juin, accorda au comte de Montfort et à Pierre de Bretagne un délai d'un an pour lui faire hommage (Arch. de la Loire-Inf., cass. 33, E, 90).

8. Cinq fermetez, dit Monstrelet.

les Bretons ne leur eussent donné la main ¹. Beaucoup d'Anglais périrent. Les Français perdirent peu de monde et ne firent qu'un petit nombre de prisonniers, parmi lesquels se trouvait Thomas Rampston, sénéchal de Guyenne.

Le connétable et le comte de La Marche se distinguèrent par leur humanité, non moins que par leur courage. Ils firent les plus grands efforts pour protéger contre la férocité des gens de guerre les malheureux habitants, surtout les femmes. Ils faillirent même être tués, pendant la nuit, en s'opposant aux fureurs bestiales de quelques soldats qui ne les avaient pas reconnus. Des mères, folles d'épouvante, avaient abandonné leurs petits enfants. Richemont, saisi de pitié, prit soin d'eux et fit amener des chèvres, afin qu'on pût les allaiter. On est heureux de signaler quelquefois des traits de ce genre. Ils prouvent que toute sensibilité n'était pas éteinte dans le cœur des rudes hommes de guerre de cette époque ².

Le roi laissa au connétable la garde de cette ville, où il s'était comporté si glorieusement. Il se dirigea ensuite sur Dax, pendant qu'une autre partie de l'armée s'avancait dans la direction de Bordeaux (juillet). Tout le pays des Landes, moins Bayonne et Dax, fut bientôt soumis. Les partisans de l'Angleterre faisaient défection; la grande ville de Bordeaux, se croyant elle-même menacée, hâtait ses préparatifs de défense. Malheureusement l'armée, quoique divisée en plusieurs corps, avait grand'peine à se procurer des vivres et souffrait beaucoup de la disette. Le connétable lui-même n'avait à manger que des oignons et du pourpier, avec très peu de pain et de vin. C'est dans ce triste état que les troupes allèrent assiéger Dax, qui passait pour la plus forte place de la Guyenne ³. Un autre désavantage qui fut souvent funeste aux Français, dans toutes les guerres de cette époque, c'est qu'ils avaient trop peu d'archers, tandis que les Anglais en avaient beaucoup et d'excellents.

Le siège de Dax dura plus de trois semaines et fut des plus difficiles. Les vivres manquaient; les assiégés faisaient de fré-

1. Gruel, 218-219, Berry, p. 420, et Monstrelet, VI, 54, disent aussi que les gens du connétable entrèrent les premiers dans Saint-Sever. On lit dans le registre X¹^a 4799, f^o 124 (Parlement) : « Lundi, 23 juillet, non fuit litigatum, sed cantatum Te Deum laudamus pro recuperatione ville de Tartaz et captione de Saint-Sever, que le Roy a prinse d'assault, en Gascoigne. »

2. Il y en a un semblable, mentionné dans une lettre de Dunois à Mme de Dampierre. Cette lettre a été publiée par M. Clément dans son ouvrage sur J. Cœur, p. 52, note 2; Gruel, 219.

3. Which is holden the strengest of all Guienne, dit le *Journal* de Beckington, p. 27. C'était vers la fin de juillet 1442 (JJ 176, f^{os} 100 v^o, 111; compte de Jean de Rosnyvinen).

quentés sorties, pendant lesquelles leurs archers venaient « jusqu'à la pointe de la lance ¹ » tirer sur les Français. Le connétable faisait tout son possible pour adoucir les souffrances de ses gens et partageait avec eux ce qu'il avait. Une pipe de vin, qu'il s'était procurée à haut prix, « luy dura plus que jamais vin ne luy avoit duré, car tout homme qui en envoyoit quérir avoit sa bouteille remplie, pourveu qu'il apportast une bouteille d'eau pour mettre par la bonde ². » Les assiégés étaient néanmoins serrés de près et ne recevaient pas de secours. Dans les premiers jours d'août, quand l'artillerie eut ouvert des brèches au principal boulevard de la ville, les gens du Dauphin donnèrent l'assaut et s'emparèrent de ce poste important, ainsi que d'une tour. Le lendemain, la ville allait être elle-même assaillie, quand le connétable et le comte de La Marche, pour lui épargner de plus grands maux, déterminèrent la garnison à se rendre, sans condition.

La prise de Dax jeta la consternation parmi les Anglais. Des ambassadeurs, envoyés par Henri VI au comte d'Armagnac et qui étaient restés à Bordeaux, firent partir, en toute hâte, un messenger pour l'Angleterre (vendredi 10 août). Ils disaient que le Dauphin assiégeait Bayonne, avec le connétable et le maréchal de Culant, que les Français allaient marcher sur Bordeaux et que tout était perdu, si l'on n'envoyait d'Angleterre de prompts secours. Le Conseil du roi mit plus d'un mois à répondre, tant était grande la difficulté de réunir et de payer des troupes. Enfin, le 21 septembre, les habitants de Bordeaux furent informés que le comte de Somerset était chargé de conduire une puissante armée en Guyenne, mais ils attendirent vainement ; cette armée ne vint pas. Le Conseil d'Angleterre s'occupait plutôt de négocier avec Charles VII que de lever des troupes ³.

1. Gruel, 249.

2. Gruel, 249.

3. Outre les détails donnés par Berry, Monstrelet et Gruel, qui fit cette campagne avec le connétable, nous avons, sur ces événements, deux sources précieuses d'informations. L'une est la relation, déjà indiquée, d'une ambassade envoyée par Henri VI au comte d'Armagnac et qui arriva le 16 juillet à Bordeaux, où elle resta jusqu'au 10 janvier 1443 ; l'autre est une copie des *Comptes de l'eschançonnerie du roy Charles VII au voyage et guerre de Gascogne, aux années 1442 et 1443*. L'auteur de ces comptes, Jean de Rosnyvinen, était premier échanson du roi. Il avait été institué à cet office le 26 juillet 1440, par lettres données à Charlieu (Fr. 6965, f° 101). Il était échanson du Dauphin en 1422 (KK 53, f° 76). Le registre original qui avait été offert à l'impératrice par M. le marquis de Rosnyvinen-Piré a été détruit en 1871, dans l'incendie de la bibliothèque du Louvre, mais il en reste une excellente copie, faite par M. Quesnet, le savant archiviste de l'Ille-et-Vilaine. Ce document permet de suivre, jour par jour, Charles VII, depuis le mois

Charles VII passa quelques jours à Dax et en partit le vendredi 17 août pour Agen. Arrivé dans cette ville, le mercredi 29, il y séjourna jusqu'au samedi 15 septembre. A cause de la difficulté de faire vivre les troupes, le connétable avait pris, par Mont-de-Marsan, une autre route, au nord de celle que suivait le roi¹. C'est à ce moment que Richemont épousa la plus jeune fille du sire d'Albret. Jeanne d'Albret était nièce du comte de La Marche², qui avait engagé plusieurs fois le connétable à ce mariage. Celui-ci se rendit alors de Mont-de-Marsan à Nérac, où se trouvaient le comte de La Marche et le sire d'Albret avec sa femme et sa fille. « Et ceste nuit souppa avec les dames, et les veid à son aise et dansèrent³. » Pour parler, fiançailles, épousailles, tout fut conduit avec une rondeur et une précision militaires. La campagne n'en fut, pour ainsi dire, pas interrompue. Richemont était attendu par le roi et n'avait pas de temps à perdre. Le mariage fut célébré le 29 août 1442. Cette alliance, flatteuse pour la maison d'Albret, ne pouvait être que profitable à la France. Pour Artur de Bretagne elle était beaucoup moins brillante que son premier mariage. Le sire d'Albret lui céda bien le comté de Dreux, donné jadis à son père par Charles VI de juillet 1442, jusqu'à la fin de juin 1443. Il est intéressant de le comparer avec le journal des ambassadeurs anglais, Thomas Beckington et Robert Roos. Les deux documents sont, en général, d'accord pour les dates. Le journal anglais donne beaucoup plus de détails historiques, notamment des lettres des ambassadeurs, du comte d'Armagnac, de son secrétaire Jean de Batute (voir la lettre de Beckington du 25 juillet, p. 13-17; le message du 10 août, p. 26-27).

Dans la nuit du mercredi 1^{er} août, 130 Français, venus de Talmont et de Royan, dans 6 gabarres, allèrent jusqu'à Bordeaux et prirent, sans opposition, un grand vaisseau et un autre bâtiment plus petit, mais on les leur reprit vers Royan. (*Journal*, p. 25-26.)

Promesses de secours aux Bordelais, p. 54, 57 du *Journal*.

Négociations avec Charles VII : *Proceedings*, t. V, p. 215, et Préface, p. cii-cv; Rymer, t. V, 1^{re} partie, p. 114-117. Dans les lettres du 9 septembre, par lesquelles Henri VI donne pouvoir à ses ambassadeurs de traiter avec Charles VII, il n'appelle plus ce prince le *soi-disant Dauphin* de Viennois, ou *l'adversaire*, mais *illustrissimus princeps Carolus, avunculus noster* (Rymer, 114-115).

1. Le roi passa par Mugron le 18 août, Saint-Sever le 19, Nogaro le 21. Eauze le 22, Montréal le 23, Condom le 24-27, la Plume en Armagnac le 28, et arriva le mercredi 29 à Agen (Comptes de J. de Rosnyvinen). C'est encore aujourd'hui, excepté Montréal, la grande route d'Agen à Tartas.

2. Elle était fille de Charles II d'Albret et d'Anne d'Armagnac, sœur de Bernard d'Armagnac, comte de Pardiac et de La Marche (Anselme, VI, 212-213). Le contrat de mariage d'Artur de Bretagne et de Jeanne d'Albret avait été conclu pendant le siège de Dax et avant le 28 juillet, car, à cette date, Richemont fait remise au sire d'Albret d'une somme de 30 000 écus d'or, à lui promise par ce contrat. Voy. *Append.* LXXIX.

3. Gruel, 219.

en 1407; mais, pour en jouir, il fallait le prendre aux Anglais. Il est vrai que le connétable ne désespérait pas d'y réussir ¹.

Après son mariage il ne tarda pas à gagner Agen, où était le roi. Quand il eut passé deux ou trois jours dans cette ville, il se dirigea, par Casteljaloux ² et Sainte-Bazille ³, sur Marmande, tandis que le roi s'y rendait par Aiguillon ⁴. Charles VII, parti d'Agen le samedi matin 15 août, arriva le 16 à Marmande, qui ouvrit ses portes sans résistance, ainsi que Tonneins ⁵. Il séjourna un mois à Marmande. Là, il fallut songer à rallier les troupes, qui s'étaient éparpillées, pour vivre sur le pays, jusqu'aux environs de Toulouse et du Béarn. On voulait marcher sur Bordeaux; mais il fallait d'abord entreprendre plusieurs sièges, notamment celui de La Réole, opération impossible tant qu'on n'aurait pas un effectif plus considérable.

Pour ramener les gens de guerre à l'armée, où l'on avait vu des hommes et des chevaux périr de faim, il fallait un chef jouissant de la plus haute autorité. Le connétable reçut cette mission difficile. Comme il approchait de Toulouse, il rencontra, dans un endroit nommé Gauré ⁶, Rob. de La Rivière, qui venait, de la part de son neveu François, lui apprendre la mort de son frère, Jean V, duc de Bretagne (28 août) ⁷. Le nouveau duc, François I^{er}, avait aussi chargé son envoyé d'aller annoncer au roi son avènement et solliciter un congé pour le connétable, afin qu'il pût venir en Bretagne. Charles VII consentit, non sans peine, au départ de Richemont, dont il avait encore besoin; mais il trouvait son avantage à satisfaire le successeur de Jean V. Le crédit et l'autorité dont le connétable jouissait auprès de son neveu ne pouvaient que profiter à la France.

Richemont était à Toulouse, quand l'envoyé breton revint lui dire que le roi lui permettait de partir. A cette époque, les Français s'emparaient de La Réole (7 octobre). Il est vrai que le château résistait encore, mais la Guyenne restait sans secours, et tout faisait présager d'autres conquêtes. Le conné-

1. Voy. *Append.* LXXX. C'est peut-être en dédommagement des 30 000 écus d'or promis par le sire d'Albret à Richemont que celui-ci se fit céder les droits de son beau-père sur le comté de Dreux (Voy. p. 338, note 2). Il est probable que Richemont eut, dès 1443, la ville de Dreux (Voy. *Append.* CX).

2. C. de Nérac.

3. C. de Marmande.

4. Arrondissement d'Agen.

5. Arrondissement de Marmande.

6. C. de Verfeil, arrondissement de Toulouse.

7. *L'Histoire ecclésiastique et civile de la Bretagne* par D. Morice finit à la mort de Jean V. Elle est continuée par D. Taillandier dans le 2^e vol., qui parut en 1756.

table pouvait donc, sans trop de regrets, abandonner cette expédition, que ses succès antérieurs avaient seuls rendue possible et à laquelle il avait pris une part si brillante ¹.

Après avoir conduit la nouvelle comtesse de Richemont à Parthenay, il se rendit en Bretagne, avec les ducs d'Orléans et d'Alençon, les comtes de Vendôme et de Dunois, P. de Brezé et beaucoup d'autres seigneurs. A Ploermel, il trouva ses neveux François, Pierre et Gilles, ainsi que la princesse Isabelle d'Ecosse, qui venait d'arriver à Aurai, pour épouser le successeur de Jean V. Richemont assista au mariage, puis au couronnement de son neveu. Cette cérémonie eut lieu à Rennes le 9 décembre 1442. Pendant la messe, à l'offerte, le connétable fit chevalier François I^{er}, duc de Bretagne.

Peu après mourut Isabeau de Bretagne, comtesse de Laval et fille de Jean V (13 janvier 1443). En moins d'un an, Richemont avait perdu sa première femme, son frère, une de ses nièces et, ce qui fut pour lui un autre deuil, Yolande d'Aragon, reine douairière de Sicile, morte au château de Saumur, le 14 novembre 1442, à l'âge de soixante-deux ans. Cette princesse, d'un esprit supérieur, avait été pour Richemont une bienfaitrice, qui l'avait toujours guidé, soutenu, secondé, dans la bonne et dans la mauvaise fortune. La mort de la reine Yolande laissa dans l'entourage et dans le Conseil du roi un vide qui fut bien difficile à remplir, quoiqu'il y eût alors auprès de lui beaucoup de conseillers aussi dévoués qu'habiles ².

En quittant la Bretagne, le connétable revint dans le Poitou. Il y resta plusieurs mois, d'abord à Fontenay, où était alors la comtesse de Richemont, puis à Parthenay. Pendant l'absence du roi, il ne se fit pas de grandes opérations militaires dans le

1. Sur l'expédition de Guyenne et Gascogne, voir : *Journal de Beekington* p. 40 et suiv.; Berry, p. 420-22 (qui est, comme toujours, bien informé); Monstrelet, I, II, ch. 266; Gruel (qui suivit le connétable dans cette campagne), p. 218-219; Legrand, t. VI (Fr. 6965), f^os 202-203; D. Vaissète, t. IV, 496-97; Fr. 25711, n^os 150-154; JJ 177, f^o 50; K 67, n^os 16, 16 bis, 34; Monlezun, *Hist. de la Gascogne*, Auch, 1864, in-8^o, t. IV, ch. III, p. 262-276; J. Stevenson, t. II, 2^e partie, p. 465.

Vers l'époque où Richemont partit, les Anglais reprirent Saint-Sever et Dax, mais le comte de Foix leur enleva Saint-Sever. Pour la suite de cette campagne, voir : Berry et Monstrelet; le *Journal de Beekington*, p. 50-53, 63-65, 72, et la traduction de Brunet; *Proceedings*, t. V, p. 249 et 414-418.

2. Dans les lettres par lesquelles Charles VII donna les terres et seigneuries de Gien, Saint-Maixent, Melle, Chizé, Civray, Sainte-Néomaye à Ch. d'Anjou, en récompense de ses services et de ceux de sa mère Yolande, Il fait longuement l'éloge de cette princesse (voy. les lettres données en février 1443, à Montauban, dans P 2531, f^o 215; X^{1a}, 8605, f^os 91 et 92, et JJ 176, f^os 121-122; Berry, p. 422; Le Baud, 489-490; d'Argentré, 800).

nord. Quand Charles VII revint à Poitiers, le 24 mai, une des premières questions sur lesquelles le connétable ¹ appela son attention, avec une nouvelle insistance, fut encore celle des réformes militaires. En dépit des ordonnances, les actes d'indiscipline et de pillage s'étaient reproduits, sous les yeux mêmes du roi et du connétable, pendant l'expédition de Guyenne et Gascogne. Il est vrai que les troupes, mal payées, mal approvisionnées, se croyaient, par là même, autorisées à piller, pour vivre, et que, grâce à cette excuse, les capitaines de gens d'armes obtenaient facilement des lettres de rémission. N'allaient-ils pas jusqu'à dire qu'ils détroussaient les sujets du roi « pour soy plus honorablement entretenir à son service ² »? Le bâtard d'Armagnac et Salazar dans le Midi ³, Jean de Blanchefort en Auvergne, les troupes de Dunois entre l'Yonne et la Seine, d'autres encore ailleurs et jusque dans le Poitou, continuaient les mêmes ravages. Les paysans étaient obligés de cacher leurs bestiaux dans les forêts; beaucoup de villes et de bourgs demandaient l'autorisation de se fortifier, parce que les gens de guerre dévastaient surtout les pays fertiles et éloignés des forteresses, où les habitants se pouvaient réfugier. Les princes réunis à Nevers, l'année précédente, avaient eux-mêmes flétri ces excès et réclamé l'application des réformes décrétées.

Dans une assemblée que le roi réunit à Poitiers, au mois de juin 1443, et où figurèrent plusieurs « seigneurs de son sang », le Dauphin, le duc d'Orléans, René d'Anjou, roi de Sicile ⁴, il fut décidé qu'on appellerait sur la Loire les compagnies qui vivaient sur les champs, qu'on y choisirait un certain nombre de gens d'armes, parmi les meilleurs, qu'on les logerait aux frontières et que les autres seraient renvoyés chez eux. De nouveaux ordres furent donnés de tous côtés aux officiers royaux pour faire exécuter les règlements; le Dauphin lui-même fut chargé de prendre, dans ce but, les mesures les plus énergiques; plusieurs capitaines de routiers furent bannis ⁵; mais ce ne fut pas encore cette fois qu'on put extirper un mal aussi invétéré ⁶.

1. Il était alors ajourné, avec Pierre et Gilles de Bretagne, comme héritier de Jean V, à cause d'un procès pendant devant le parlement de Paris (X²^a 22, aux 9 mai, 18 juin, 29 juillet).

2. JJ 177, f^o 20.

3. Salazar avait remplacé le fameux Rodrigo de Villandrando, qui était resté en Castille (voy. Quicherat, *Rod. de Villandrando*, p. 193).

4. René d'Anjou était revenu d'Italie en 1442. — Richemont à Poitiers (JJ 184, f^o 411, n^o vici). Charles VII accorde alors des lettres de rémission au comte de Vaudemont (JJ 184, f^o 407 v^o, n^o vici).

5. Par exemple, le bâtard d'Armagnac et Salazar en 1443 (JJ 177, f^o 59).

6. Regnaud de Vignolles, frère de La Hire, occupait le château de Milly

Dans cette même assemblée, on s'occupa aussi des dispositions à prendre pour repousser les Anglais dans le nord. De ce côté, ils n'avaient pas mis à profit, autant qu'on l'eût pu craindre, l'éloignement du roi et de sa plus forte armée. Dunois, le maréchal de Lohéac, le sire de Bueil, Rob. Floquet les avaient tenus en respect. Si les ennemis étaient parvenus à prendre Courville ¹, Gallardon ² et Conches ³ (août 1442), ils avaient été battus près du Neubourg ⁴, obligés de démolir Gallardon et d'abandonner Courville; enfin ils avaient perdu Granville ⁵, qu'ils avaient tout récemment fondée, fortifiée et qu'ils considéraient avec raison comme une des places les plus importantes de la Normandie (novembre 1442) ⁶.

Leur effort le plus puissant avait été dirigé contre Dieppe, que Talbot assiégeait, depuis le mois de novembre 1442, mais Ch. Des Marets, le héros populaire du pays de Caux, défendait la ville avec son courage habituel. Elle eût cependant été réduite par la famine, si un lieutenant du connétable, Guillaume de Coëtivy, ne lui eût amené de Bretagne une grande quantité de vivres, par mer. Un autre Breton, Tugdual de Kermoysan, vint aussi prêter aux assiégés le concours de ses talents. Il y

(c. de Marseille, arrondissement de Beauvais) et pillait les pays voisins, aussi bien ceux du roi que ceux du duc de Bourgogne. Jean de Bourgogne, comte d'Etampes, assiégea le château de Milly et le réduisit à capituler (Monstrelet, t. VI, p. 61-65; JJ 176, f^os 374 v^o-375; *Hist. de Bourgogne*, IV, 251). Quant au fameux La Hire, il mourut à Montmorillon, au retour de la campagne de Guyenne.

Sur les ravages des gens de guerre, voy. Pièces orig., t. 247¹, n^o 45; Fr. 25711, n^o 162; Tuetey, *Les Ecorcheurs*, t. I, p. 52 et suiv. et p. 81 et suiv.; X^{2a} 24, aux dates du 1^{er} et du 6 août 1448 (il s'agit ici d'un capitaine, Jean Fo, qui, pendant le voyage de Tartas, quitta l'armée royale, avec 400 hommes, pour aller se loger dans le Beaujolais, où il exerça de grands ravages); JJ 176, f^os 120-121, 175, 179, 227-228, 239, 260 v^o, 274, 276 v^o, 288; JJ 177, f^os 50, 59; A. Thomas, *Etats provinciaux*, II, 169-170, 191-202.

Le registre JJ 177, qui comprend les années 1444-1446, est rempli de lettres de rémission accordées aux gens de guerre, pour des faits dont beaucoup sont antérieurs à 1444.

Assemblée de Poitiers : Fr. 25711, n^o 165. Fr. 26072, n^os 4920, 4931, 4993. Y⁴ f^o 70. K 67, n^os 29, 29 bis, 29 ter.

Réclamations des princes : t. III de M. d'Eschouchy (Preuves), p. 71-73, document qu'il faudrait pouvoir citer en entier.

Mesures prises par le Dauphin : Y⁴ f^o 70; Fr. 26072, n^o 4959; J. Stevenson, II, 350.

1. Arrondissement de Chartres.
2. Arrondissement de Chartres (voir *Revue archéolog.*, XI^e année, 2^e partie, p. 413 et suiv. et planche 213).
3. Arrondissement d'Evreux.
4. Arrondissement de Louviers.
5. Arrondissement d'Avranches.
6. *Mémoires de la Soc. des antiq. de Normandie*, 1827, p. 84-89.

avait près de neuf mois que Dieppe résistait aux Anglais, quand le Dauphin fut chargé de faire lever le siège. On savait qu'une armée réunie péniblement en Angleterre, par le duc de Somerset, allait, après de longs retards, débarquer en France, et on prit des mesures pour tenir tête à ces nouveaux ennemis ¹.

Pour faire accepter à Somerset ² le commandement de cette expédition, il avait fallu lui donner le titre de duc et même celui de lieutenant général, mais on avait ainsi blessé le duc d'York. Au lieu de se diriger vers Rouen et le pays de Caux, Somerset alla débarquer à l'extrémité tout opposée de la Normandie, à Cherbourg, dans le Cotentin ³. Il n'attaqua pas Granville, qui tenait depuis longtemps en échec Thomas de Scales et Mathieu Goth ⁴; il fit une pointe vers le sud, comme s'il eût voulu menacer la Bretagne, l'Anjou et le Maine. Pendant ce temps, Floquet opérait une diversion sur Conches et Pont-Audemer ⁵, et le Dauphin, avec Dunois et Gaucourt, forçait Talbot

1. Fr. de Surienne prend Courville et Gallardon, près de Chartres (Fr. 26069, n° 4484; Fr. 25776, n° 1572).

Robert Floquet, capitaine d'Evreux, bat les ennemis entre Evreux et Le Neubourg (Berry, p. 419). Il met Evreux en état de défense (Fr. 26070, n° 4681).

Dunois attaque Gallardon et conclut avec Surienne une convention par laquelle celui-ci s'oblige, moyennant 11 000 saluts d'or, à démolir Gallardon et à vider Courville (*Portef. Fontan.*, 117-118, au 30 octobre 1442 et au 18 mars 1444, a. st.; J. Stevenson, t. I, 321; Fr. 26070, n°s 4623, 4624, 4627, 4635; K 67, n° 4270, JJ 176, f° 153 v°; Berry, p. 419).

Sur Conches : Berry, p. 419; Fr. 26070, n°s 4610, 4623, 4624, 4635, 4651; Fr. 25776, n°s 1578, 1581, 1585; K 67, n°s 12 67-70.

Autres opérations des Français en Normandie en 1442 : Fr. 26069, n°s 4586, 4597, 4599, 4603; Fr. 26070, n°s 4613, 4615, 4638, 4698, 4706, 4739.

Sur Granville : *Chron. du Mont-Saint-Michel*, p. 43; *Mémoires de la Soc. des antiquaires de Normandie, année 1827*; JJ 177, f° 110; Stevenson, II, 338; K 67, n°s 20, 20 bis, 215, 218; Fr. 23189, f° 26. — Sur Dieppe, beaucoup de documents dans les *Monstres* et dans les *Quittances et pièces diverses* : Fr. 25776, n°s 1570, 1589-1600, 1609-1618, 1626-1632; Fr. 26070, n°s 4681-4686, 4703, 4705, 4710, 4716, 4729, 4735, 4745, 4749; Fr. 26071, n°s 4771-4776, 4806, 4818, 4820, 4830-4833, 4851; A. Thomas, *Etats prov.*, II, 157-159; Fr. 25711, n° 466; K 67, n° 29; J. Chartier, I, 261; Berry, 423-424. — Sur l'armée de Somerset : voy. *Proceedings*, t. V, p. 218, 223-224, 229, 256-258, et Préface, p. cvi-cxvii; Rymer, V, 1^{re} partie, 116, 118.

2. Jean Beaufort, comte, puis duc de Somerset, neveu de Henri IV (Dugdale, *Baronagium*, I, 329). Il fut nommé lieutenant et capitaine général du royaume de France dans les parties où le duc d'York n'exerçait pas actuellement son pouvoir (Fr. 26071, n° 4834; *Proceedings*, V, p. 218, 260-264, 288-290, et Préface, p. cix et cxvi; *Issues of the Exchequer*, 445).

3. *Chron. du Mont-Saint-Michel*, p. 44. Il était à Coutances le 12 août (Fr. 26071, n° 4834; Berry, p. 424). Somerset était capitaine d'Avranches (Fr. 25777, n° 1650).

4. Fr. 26070, n°s 4730, 4731, 4741; Fr. 26071, n°s 4775, 4780, 4809-4813, 4815; Fr. 25776, n°s 1624, 1633, 1638; Fr. 25777, n°s 1642, 1644.

5. Fr. 26071, n°s 4837, 4840.

à lever le siège de Dieppe ¹ (août). Quant à Somerset, il s'empara de la Guerche ², où s'étaient quelquefois rassemblés des Bretons du parti français, avec le maréchal de Lohéac et le sire de Bueil, quand ils voulaient attaquer, de ce côté, les frontières de la Normandie ³. Il alla ensuite s'établir devant Pouancé ⁴, croyant que cette ville allait se rendre. Les Anglais restèrent là quelque temps, faisant des courses dans la Bretagne et jusqu'aux portes d'Angers ⁵.

A cette nouvelle, le connétable accourut à Angers, où il fit venir toutes les troupes qu'il put trouver, puis à Château-Gontier, où était le duc d'Alençon. Le maréchal de Lohéac, P. de Brézé, Jean et Louis de Bueil avaient aussi réuni un certain nombre de gens d'armes pour marcher, sans plus de retard, à l'ennemi. Le connétable essaya de les arrêter. « Si vous voulez, leur dit-il, attendre jusques à demain, j'auray deux cens lances de mes gens, qui seront ceste nuict icy; et ainsi pourrons faire nostre entreprise seurement, en telle manière que les Anglois ne nous pourront grever ⁶. » Ils ne voulurent rien entendre et répondirent qu'ils allaient éclairer la route. Somerset, averti de ces mouvements, avait envoyé Math. Goth, avec 1500 hommes, dans la direction de Château-Gontier. Pendant la nuit, à l'improviste, Math. Goth tomba sur les Français, qui s'étaient logés dans le village de Saint-Quentin ⁷, et les mit en déroute. Il y en eut une trentaine de tués ou de pris et, parmi ces derniers, Louis de Bueil; les autres n'eurent que le temps de se sauver. On voit quels dangers pouvait sans cesse occasionner l'esprit d'indiscipline qui régnait dans l'armée et combien il rendait précaire l'autorité du connétable.

Après cette alerte, Richemont resta quelque temps à Château-Gontier, pour observer les Anglais, et alla s'entendre, à Saumur, avec le roi sur ce qu'il y avait à faire ⁸. On se contenta de garder la défensive, et Somerset n'osa entreprendre le siège régulier de Pouancé, ni celui d'Angers. Après de longues hésitations, il se dirigea vers la Normandie, par le Maine, et investit Beaumont-

1. Fr. 2577, n° 1647. JJ 176, f° 70. Fr. 6960, f° 36 et suiv. Fr. 6965, f° 100, 153, 174 v°. Y⁴ f° 70. JJ 179, f° 58, n° cix.

2. Arrondissement de Vitré (Ille-et-Vilaine). D'Argentré dit qu'il attaqua la Bretagne sous prétexte que le duc n'avait pas renouvelé son alliance avec l'Angleterre. Voy. aussi Le Baud, p. 490.

3. Fr. 26070, n° 4615, 4638. Voy. aussi *Proceedings*, t. VI, p. 13-16.

4. Arrondissement de Segré (Maine-et-Loire).

5. C. Port, *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, I, Introd., p. xvii et p. 38.

6. Gruel, 220.

7. C. de Craon, arrondissement de Château-Gontier.

8. Gruel, 220; Berry, 424. Voy. *Append. CX.* (Richemont à Saumur.)

le-Vicomte ¹, petite place qui gênait les communications des Anglais entre Le Mans et Alençon. Il la fit capituler, et, comme elle ne fut pas secourue, il en resta maître. Ce fut là le seul profit qu'il retira de cette expédition, avec une somme de 20 000 écus, pour laquelle le duc de Bretagne racheta la Guerche ².

Ces résultats n'étaient pas en rapport avec les sacrifices que l'Angleterre avait dû s'imposer pour lever et transporter en France cette dernière armée. Les Anglais en furent mécontents et découragés ³. Ils avaient subi, devant Dieppe, un échec désastreux; ils avaient craint de perdre Mantes ⁴; enfin Granville, devenue une importante forteresse, leur causait de vives alarmes ⁵. Richemont fondait de grandes espérances sur cette place, admirablement située pour favoriser les attaques dirigées de la Bretagne sur le Cotentin. Il mit donc à Granville une forte garnison, sous Geoffroy de Couvran, Olivier de Broon et Adam de La Rivière, puis il revint à Parthenay ⁶ (décembre 1443).

Il n'y resta pas longtemps en repos. Il fut bientôt rappelé à la cour et au Conseil, pour prendre part à d'importantes délibérations. Sur les instances réitérées des ducs de Bretagne ⁷ et d'Orléans et du pape, Charles VII s'était décidé à négocier avec Henri VI, dans le but d'arriver, cette fois, à un accommodement ⁸. En Angleterre, le parti de la paix l'emportait, depuis que Gloucester était en disgrâce et Suffolk en faveur. La nation anglaise était lasse d'une guerre qui, malgré les talents du duc d'York et

1. Arrond. de Mamers. J. Stevenson, t. II, p. 347, et *Port. Fontanieu*, 119-120, à la date du 17 décembre 1443; Monstrelet, VI, 66-67.

2. Le duc de Bretagne se plaignit vivement à Henri VI, qui blâma Somerset et promit des réparations. Voy. *Proceedings*, t. VI, p. 12, 13, 18, 19, 22, 23; Arch. de la Loire-Inf., cass. 48, E, 122.

3. Somerset fut accusé de concussion. Après sa mort (1444), une enquête fut faite, pour découvrir les exactions qu'il avait commises dans le Cotentin. Le 13 décembre 1445, Henri VI donna à la reine tout ce que Somerset pouvait lui devoir. L'enquête ordonnée par Henri VI se trouve aux Arch. nat., K 68, n° 19. C'est un cahier de papier de 83 feuilles.

4. Fr. 25777, n° 1653; Fr. 26071, n° 4877.

5. Fr. 26071, n° 4879, 4905. Fr. 25777, n° 1662.

6. Gruel, 220; JJ 177, f° 97; K 67, n° 21¹⁰. Peu après, J. de Lorraine fut capitaine de Granville. (Fr. 26073, n° 5084.) Dans cette circonstance, Richemont ordonne à Ant. de La Mandaye, son lieutenant à Parthenay, d'arrêter et de punir les gens d'armes qui servaient sous ces capitaines et qui n'auraient pas rejoint leurs compagnies. Ant. de La Mandaye en arrêta deux et fit pendre l'un par l'autre (JJ 177, f° 97).

7. Médiation du duc de Bretagne : *Proceedings*, VI, p. 1-7; Bréquigny, t. 82 (Moreau, 706), f° 174-176, 205, 209. Richemont est à Angers en Janvier 1444.

8. Avant la fin de l'année 1443, Charles VII était informé que Suffolk devait venir en France pour négocier (*Proceedings*, t. VI, p. 11-12). Voir aussi Rymer, V, 1^{re} partie, 129-130.

de Talbot, ne procurait plus ni gloire ni profit. William de La Pole, comte de Suffolk, « un des hommes d'Etat les plus éminents de son temps ¹, » fit prévaloir dans le Conseil du roi les tendances pacifiques, avec l'appui du vieux cardinal Beaufort. Il écarta le principal obstacle qui avait jusque-là retardé les négociations, en consentant, comme le voulait Charles VII, à ce que les conférences eussent lieu dans une ville appartenant à ce prince. C'est lui qui fut nommé premier plénipotentiaire de Henri VI (11 février 1444). Il partit avec l'intention de conclure la paix, ou tout au moins une trêve, avec Charles VII et même de marier Henri VI avec une princesse française ².

En France, le peuple désirait ardemment la paix, dans laquelle il voyait la fin de ses longues souffrances, mais le Conseil du roi n'était pas aussi unanime sur cette question capitale. Les partisans de la guerre avaient de bonnes raisons pour soutenir qu'il ne fallait pas s'arrêter en plein succès et que c'était le moment de conquérir la Normandie ³. Néanmoins, comme une trêve était indispensable à l'accomplissement des réformes militaires, elle devait être acceptée par ceux qui mettaient en première ligne la réorganisation de l'armée, et le connétable y pouvait trouver son profit. On résolut donc d'apporter aux conférences des dispositions conciliantes.

Le roi réunit une nombreuse assemblée de princes, de seigneurs, de prélats à Tours, où devaient se rendre les ambassadeurs anglais ⁴. Il désirait que le duc de Bretagne y prît part, avec les représentants de la France et non avec ceux de l'Angleterre. Il savait que le duc, malgré l'invasion de Somerset, restait en bonnes relations avec Henri VI ⁵, qu'il ne voulait pas s'engager sans l'agrément de ce prince ⁶ et qu'il en avait obtenu la promesse d'être compris dans le traité. Charles VII voulait aussi qu'il y fût compris, mais comme sujet et allié du roi de

1. Harris Nicolas, Préface du t. VI des *Proceedings*, p. x.

2. *Proceedings*, VI, Préf., pp. x-xvii et p. 32-35. Sharon-Turner, t. III, 137-139. *Rolls of Parliament*, V, 66, 73, 74. Rymer, t. V, 1^{re} p., p. 129-130. J. Stevenson, I, 67.

3. Les Français faisaient alors des tentatives sur plusieurs places de la Normandie (Fr. 26072, n^o 4986, 4994; Fr. 26073, n^o 5122), notamment sur Falaise, Caudebec.

4. Fr. 26072, n^o 5041.

5. D'ailleurs, Somerset avait été désavoué par le gouvernement anglais (*Proceedings*, t. VI, p. 16-19 et p. 22-23). Une trêve avait été conclue, en 1443, entre Henri VI et le duc de Bretagne (Bréquigny. 82, f^o 191). Gilles de Bretagne, frère du duc, était auprès de Henri V, qui lui témoignait une grande bienveillance (Rymer, t. V, 1^{re} partie, p. 128).

6. *Proceedings*, t. VI, p. 11-12 et p. 20-21.

France et non du roi d'Angleterre. Il chargea le connétable d'aller chercher son neveu en Bretagne et de l'amener à Tours.

Richemont se rendit à Nantes, où était François I^{er} et réussit dans sa mission. Il repartit de Nantes, avec le duc de Bretagne, le mardi de Pâques, 12 avril. Ils arrivèrent à temps pour aller, avec les autres princes, recevoir les ambassadeurs anglais, à Tours, le 16 avril ¹. Le chancelier Regnault de Chartres venait de mourir (4 avril). Les négociations ² furent alors dirigées par un nouveau conseiller de Charles VII, Pierre de Brézé, sénéchal de Poitou, qui s'était élevé jusqu'au premier rang dans la faveur du prince, par son habileté, par son ambition, peut-être aussi par l'influence d'Agnès Sorel ³. Cette grande faveur ne pouvait que porter ombrage à Richemont. P. de Brézé tenait au Conseil une large place; il reléguait au second plan Ch. d'Anjou et le connétable. Il y avait dans cette situation les germes d'un antagonisme qui toutefois n'engendra pas, comme jadis, de crises funestes. Les temps étaient changés. La fortune de la France n'était plus à la merci d'un favori, si puissant qu'il fût. D'ailleurs celui-ci méritait par des talents de premier ordre la confiance de son souverain, et la tâche était assez vaste pour suffire et à lui et aux autres.

Les prétentions de l'Angleterre ne permirent pas d'arriver à une entente définitive. Henri VI ne voulait ni reconnaître Charles VII comme roi de France ni se contenter de la Normandie, qu'on lui laissait, avec la Guyenne, sous réserve d'hommage. Il fallut donc renoncer à faire la paix; mais on conclut, le 20 mai, une trêve ⁴ qui devait durer jusqu'au 1^{er} avril 1446 et qui pouvait être prolongée. Le duc de Bretagne y fut compris

1. Gruel, 220. K 68, n° 3.

2. Sur les négociations préliminaires entre Gaucourt, Guichart de Cissé et les ambassadeurs anglais, voir Fr. 4034 (anc. Baluze, 9037), f^s 14-23. On avait d'abord choisi Compiègne, puis Vendôme pour lieu des conférences.

3. Pierre de Brézé, comme les Beauvau, avait aussi été au service de la maison d'Anjou. En 1437, il était sénéchal d'Anjou pour le roi René (Ms. Duchesne, 70, f^s 87 v^o, 88 v^o). Il fut peut-être favorisé par Yolande. Il semble très probable que Brézé, qui avait d'ailleurs de grands talents, dut sa prépondérance à la favorite, devenue toute-puissante, depuis la mort de la reine Yolande. Brézé est en faveur à partir de 1443, c'est-à-dire à l'époque où Agnès Sorel devient favorite en titre. (Olivier de La Marche, p. 407, dans le *Panthéon littér.*; de Beaucourt, *Agnès Sorel et le caractère de Charles VII*, dans la *Revue des questions histor.*, t. I, p. 204-224; t. XIV, p. 72-74; Vallet de V., *Hist. de Charles VII*, t. III, 76, 105, 140-142, et un article dans la *Biblioth. de l'École des Chartes*, 3^e série, t. I, p. 478; Lecoy de La Marche, *Le roi René*, I, 228.)

4. Y⁴ f^s 81-85.

parmi les alliés et sujets du roi de France ¹. Pendant le séjour de l'ambassade anglaise, il y eut à Tours des fêtes brillantes, où parut Isabelle de Lorraine, reine de Sicile, avec sa fille Marguerite, alors âgée de quinze ans et déjà renommée pour sa beauté. Le mariage de cette jeune princesse avec Henri VI fut alors décidé, à condition que les Anglais rendraient tout ce qu'ils possédaient dans le Maine et l'Anjou. Ces pays appartenant au roi René et à son frère Charles, comte du Maine, Henri VI ne pouvait, disait-on, épouser Marguerite en dépouillant son père et son frère. Les fiançailles furent célébrées dans l'église Saint-Martin de Tours, le 23 mai, et suivies de nouvelles fêtes ².

La trêve de Tours excita partout des transports de joie; mais qu'allait-on faire maintenant de ces gens de guerre qui dévoiraient la France? Tant que la paix n'était pas conclue, il fallait bien laisser quelques troupes aux frontières. Quant aux autres, comment parviendrait-on à les renvoyer, en les empêchant de continuer les brigandages auxquels elles étaient habituées? Et puis, la prudence exigeait qu'on ne fût pas pris au dépourvu, si la guerre recommençait. Il ne suffisait donc pas de détruire les anciens abus, il fallait organiser une nouvelle armée.

Nulle question ne préoccupait davantage le connétable; son biographe nous l'atteste ³. La difficulté qu'elle présentait explique, en grande partie, la résolution que prit le roi d'aller combattre les Messins ⁴. René d'Anjou, qui avait à se plaindre d'eux, voulait leur faire la guerre, et, pour cela, il demandait des secours à Charles VII. On a dit, avec raison, que ce prince voulut alors faire valoir les anciens droits de la France sur les pays de la rive gauche du Rhin ⁵; mais il est permis de croire que cette expédition n'eût pas été entreprise à cette époque, si

1. D. Taillandier, *Hist. de Bret.*, II, 5. D. Lobineau, I, 624. Fr. 5037, f° 423.

2. Sur la trêve de Tours et le mariage de Henri VI, voir : J. Stevenson, II, 356; Fr. 4054, f° 14-16, 19-21, 23-24; Rymer, V, 1^{re} partie, 133-136; Gruel, 220; Berry, p. 425; J. Chartier, t. II, p. 425; Monstrelet, VI, 96 et suiv.; Mat. d'Escouchy, édit. du Fresne de Beaucourt, I, 5-7; Bréquigny, 82 (Moreau, 706), f° 221-233; Fr. 26072, n° 5079. La chronique de Monstrelet finit au 20 mai, date de la trêve de Tours, et celle de M. d'Escouchy lui fait suite immédiatement.

3. « C'estoit l'une des choses que plus il désiroit, et tousjours avoit tasché de faire » (Gruel, 221).

4. Divers documents prouvent que l'intention de Charles VII, quand il décida les campagnes de Lorraine et d'Alsace, était bien de débarrasser la France des Ecorcheurs. Voir Tuétey, *Les Ecorcheurs*, t. I, p. 137, 138; Y⁴, f° 85-86. J. Jouvenel des Ursins, dans son Epître de 1439, conseille d'imiter aussi, sur ce point, Charles V (Fr. 5022, f° 26).

5. Cette intention est formellement énoncée dans une pièce du registre JJ 177, f° 3.

elle n'avait fourni un moyen opportun d'emmener hors du royaume les routiers, dont on ne savait que faire ¹.

Une autre occasion se présentait. L'empereur Frédéric III, qui était en guerre avec les Cantons suisses, avait aussi prié Charles VII, son allié, de lui fournir des troupes. Il fut décidé qu'on ferait ces deux expéditions; que le roi irait lui-même en Lorraine et qu'il enverrait le Dauphin contre les Suisses. Le duc de Bretagne conclut une trêve de quatre ans avec le Dauphin (4 juin) et autorisa ses sujets à servir dans les deux armées; d'autre part, le roi et son fils s'engagèrent, par deux traités distincts ² (4 mai, 10 juin), à empêcher ou à punir toute incursion des gens de guerre dans son duché. D'ailleurs, on prit partout des mesures pour réprimer les « pilleries ». Les troupes qui restaient en France reçurent l'ordre de ne point quitter leurs garnisons ou leurs compagnies, sous peine des châtimens les plus sévères ³. Il fut enjoint à tous les baillis de faire arrêter les pillards, d'armer, au besoin, les vassaux du roi, le peuple des villes et des campagnes pour leur courir sus; enfin on déclara que nul ne serait puni pour avoir blessé ou même tué des écorcheurs (ordonnance du 21 juillet) ⁴.

Pendant que le Dauphin se dirigeait vers Bâle, avec le maréchal de Jaloignes, Jean de Bueil, Ant. de Chabannes Guy de Blanchefort et beaucoup d'autres chefs de routiers ⁵, le roi s'avancait en Lorraine, avec René d'Anjou, son fils Jean, duc de Calabre, Ch. d'Anjou, le connétable et son neveu, le comte de Clermont, fils du duc de Bourbon, le maréchal de Lohéac, P. de Brézé, Saintrilles, l'amiral de Coëtivy, R. Floquet et J. Bureau. Charles VII alla d'abord recevoir la soumission d'Epinal, ville qui dépendait alors de Metz (11 septembre) ⁶. En même temps,

1. Des routiers anglais qui désolaient la Normandie furent emmenés par Mathieu Gothet et prirent part, avec les Français, à la campagne de Lorraine (voir Fr. 26073, nos 5214, 5215, et Fr. 26074, n° 5299; A. Tuetey, *Les Ecorcheurs*, I, 167).

2. Arch. de la Loire-Inf., cass. 34, E, 94, et cass. 38, E, 105.

3. Déjà, le 27 février 1444, le roi avait ordonné au prévôt de Paris de prendre les mêmes mesures contre les gens de guerre. On voit, par les lettres du 27 février, que des Anglais venaient aussi piller dans la Champagne et dans l'Île-de-France, avec l'aide de quelques habitants de ces pays, et que des gens de guerre au service du roi se faisaient passer pour Anglais, de sorte que les habitants n'osaient les attaquer, ne sachant pas si les pillards étaient Anglais ou Français (Y⁴ f° 79; voir aussi f°s 80-81). Voy. *Appendice LXXXI*.

4. V. *Appendice LXXXII*.

5. Voir A. Tuetey, *Les Ecorcheurs*, I, 160 et suiv. Le Dauphin emmenait aussi des Bretons du connétable, avec Blanchelaine, leur chef.

6. JJ 177, f° 3. X^{1a} 8605, f° 210.

le connétable, qui commandait l'armée, envahissait le territoire messin, avec Ch. d'Anjou et P. de Brézé, le 10 septembre ¹.

Metz, ville impériale, c'est-à-dire dépendant de l'empire d'Allemagne, était une petite république riche, florissante, belliqueuse, souvent en guerre avec ses voisins, le duc de Lorraine et le damoiseau de Commercy. Bien fortifiée, bien pourvue de vivres, défendue par une ceinture de *maisons fortes*, elle avait une bonne milice, des soldats ou *souldoyeurs*, commandés par des chevaliers, et elle pouvait opposer une longue résistance. Il fallut entreprendre un siège difficile, ou plutôt un blocus, qui dura près de six mois (septembre 1444 — fin de février 1445). Les troupes françaises s'établirent tout autour de Metz, dans les villages, dans les maisons fortes : le connétable, avec P. de Brézé, sur la rive gauche de la Moselle ; le maréchal de Lohéac, Saintrailles, J. Bureau, Floquet, sur la rive droite. Les Bretons du connétable occupaient, entre autres positions, Conflans, Gorze, Châtel-Saint-Germain, Lorry, Lessy, Vaux, Moulin, où il y avait un pont sur la Moselle ².

Les Messins avaient conservé quelques postes au dehors. Les troupes qui étaient restées dans la ville faisaient des sorties. Il y avait souvent des escarmouches, parfois de véritables combats. Ainsi, le dimanche 27 septembre, des Bretons, logés à Moulin, furent repoussés, en voulant enlever des bestiaux dans une métairie du voisinage ³. Une autre fois, le samedi 17 octobre, 1200 souldoyeurs de Metz vinrent attaquer, vers huit heures du soir, Châtel-Saint-Germain. Dans un assaut meurtrier, ils mirent le feu à l'église, où s'était réfugié le curé de Saint-Privat-la-Montagne, avec plusieurs de ses paroissiens, et furent enfin repoussés par les Bretons ⁴. Le 2 novembre, les Messins éprouvèrent un rude échec, à l'attaque du château de Crépy, occupé par Floquet.

L'hiver, qui fut très rigoureux, n'interrompit guère les hostilités. Le roi s'était retiré à Nancy, mais les troupes continuèrent de ravager le territoire de Metz. De part et d'autre, de grandes cruautés étaient commises. Le jeudi, 31 décembre, des Bretons, qui faisaient une course aux environs de Moulin, furent surpris, battus, poursuivis jusqu'à la rivière. Une quarantaine d'entre eux furent pris, tués ou noyés. Tout en se défendant avec une remarquable énergie, les Messins avaient entamé avec Charles VII

1. Huguenin et de Saulcy, *Relation du siège de Metz en 1444*, Metz, 1835, in-8°, p. 83, 224, 287.

2. Voy. Huguenin, p. 298, 299.

3. *Id.*, p. 99.

4 *Id.*, p. 113, 114.

des négociations qui n'avaient pas abouti. Ils les reprirent au mois de janvier et firent frapper une quantité considérable de *gros messins*, ou pièces d'or, qui paraissent avoir joué un rôle décisif dans ces nouvelles conférences. S'il faut en croire les chroniqueurs messins, les conseillers les plus influents de Charles VII, surtout P. de Brézé, ne furent pas insensibles à des avances aussi séduisantes ; quant au connétable, il n'est pas mentionné parmi ceux qui en profitèrent ¹.

Ce fut P. de Brézé qui contribua le plus à décider le roi. Ce fut lui qui reçut ses pleins pouvoirs pour conclure la paix (5 février) ; et ce fut lui qui la signa. Elle fut ratifiée le 28 février, à Pont-à-Mousson ², où se trouvaient le roi, le connétable et les autres princes. Metz dut payer à Charles VII 200 000 écus d'or et promettre de ne point secourir ses ennemis. A ce prix, elle retarda, pour un siècle encore, sa réunion à la France ³. Il en fut de même pour les deux autres évêchés, Toul et Verdun, qui d'ailleurs reconnurent l'autorité du roi, en s'engageant à lui payer un droit annuel de garde ou de protection.

Pendant ce temps, le Dauphin, après avoir gagné sur les Suisses la sanglante bataille de Saint-Jacques, près de Bâle (26 août 1444), avait laissé la plus grande partie de ses troupes en Alsace ⁴ et était revenu auprès de son père, à Nancy (décembre) ⁵. Le comte de Suffolk s'était rendu dans cette ville, pour épouser Marguerite d'Anjou au nom de Henri VI ⁶. Alors fut célébré aussi le mariage de Ferry de Vaudemont ⁷ avec Yolande,

1. Huguenin, p. 151-152. On trouve, aux pièces justificatives, l'indication des sommes qui furent payées par les Messins à P. de Brézé (Huguenin, p. 315, 316, Mat. d'Escouchy, t. I, p. 37). D'autre part, les services de P. de Brézé étaient bien récompensés par le roi (voy. JJ 177, f° 52 ; K 68, n° 7).

2. Arrondissement de Nancy.

3. Le 3 mars, René d'Anjou fit un traité particulier avec Metz (Huguenin, 311-314, et Coll. de Lorraine, t. 224, f° 60). Sur la campagne de Lorraine, voir : Huguenin et de Saulcy, *Relation du siège de Metz en 1444*, avec les pièces justificatives ; D. Calmet, *Hist. de Lorraine*, t. II, col. 832-840, et *Prewes*, col. ccl et suiv., Martial d'Auvergne, I, 216-217 ; *Chron. Martinienne*, f° cclxxxviii ; Berry, p. 425-426 ; M. d'Escouchy, I, p. 7 et suiv. Sur Toul, voy. JJ 177, f° 26 v°, 27.

4. Sur la campagne du Dauphin, voir A. Tuetey, *Les Ecorcheurs*, I, 148 et suiv.

5. Le roi était encore à Nancy au mois de mars 1445, et le connétable était avec lui (JJ 177, f° 20 v°).

6. Fr. 26073, n° 5107, 5113. Suffolk conduisit la nouvelle reine en Angleterre au mois d'avril 1445 (*Proceedings*, VI, Préface, p. xvi, note 1 ; Fr. 26073, n° 5170, 5178). Elle entra le 23 mars à Rouen (Fr. 26073, n° 5174). Elle était accompagnée, depuis Pontoise, par le duc d'York, qui devint, plus tard, son mortel ennemi (Fr. 4054, f° 35).

7. Fils d'Antoine de Vaudemont, le compétiteur de René d'Anjou.

autre fille du roi René. Ces deux cérémonies, qui se firent avec un grand concours de princes et de seigneurs, donnèrent lieu à des fêtes magnifiques, festins, bals, joutes et tournois ¹. On y vit paraître Jean d'Orléans, comte d'Angoulême (frère de Ch. d'Orléans), qui revenait d'Angleterre; après trente ans de captivité ².

C'est dans ce même temps que fut négocié le mariage du connétable avec Catherine de Luxembourg. Quand il était parti pour la Lorraine, sa seconde femme, Jeanne d'Albret, était malade. L'hiver précédent, une épidémie l'avait forcée de quitter Parthenay pour Fontenay-le-Comte, où elle avait résidé quelque temps. Revenue à Parthenay, avec son mari, elle avait vu sa santé s'altérer de nouveau, et elle avait été emportée, vers la fin de septembre, par une mort prématurée ³. Après la campagne de Lorraine, Charles d'Anjou, qui avait épousé, en 1443, Isabelle de Luxembourg ⁴, entreprit de marier Richemont avec Catherine, sœur d'Isabelle. Le contrat fut signé à Châlons le 30 juin 1443 ⁵, et les noces eurent lieu quelques jours après.

Cette maison de Luxembourg, à laquelle s'alliait Artur de Bretagne, était illustre et puissante. Elle avait donné des empereurs à l'Allemagne, des rois à la Bohême et à la Hongrie. La nouvelle comtesse de Richemont était fille de Pierre de Luxembourg ⁶, comte de Saint-Pol, mort en 1433. Son père et ses oncles, Louis de Luxembourg, chancelier de France pour Henri VI, et Jean de Luxembourg, comte de Ligny, avaient toujours servi l'Angleterre; mais son frère aîné, Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol, qui était devenu, en 1440, le chef de la famille, était rentré dans le devoir, en faisant sa soumission à Charles VII. Une de

1. Dans ces tournois se distingua le jeune Jacquet de Lalain, qui était venu avec le comte de Saint-Pol et dont G. Chastelain raconte longuement les prouesses (voy. la *Chron. de J. de Lalain*, par G. Chastelain, dans le *Pan-théon litt.*, p. 614-627, et Oliv. de La Marche, p. 407-408; Martial d'Auvergne, 1, 217-219, et Fr. 5044, f° 128 v°).

2. K 72, n° 565.

3. Gruel, 220.

4. X^{1a} 8605, f°s 99-101.

5. Le comte de Saint-Pol s'engage à faire 3 000 livres de rentes à Cath. de Luxembourg. Dans l'espace de quatre ans après la célébration du mariage, il payera au connétable 5 000 écus d'or et le comte du Maine 5 000, etc. (X^{1a} 1483, f° 88 v°; *Preuves de l'hist. de Bretagne*, II, col. 1375-78). Le 17 juin 1448, le comte de Richemont donne en douaire à Cath. de Luxembourg la seigneurie de Torfou (Turnus Brutus, I, f° 224). Il semble que Richemont eut beaucoup de peine à se faire payer la rente et la somme promises par le comte de Saint-Pol, car il dut lui intenter un procès, en 1453, devant le parlement de Paris, qui condamna L. de Luxembourg. (X^{1a} 1483, f°s 88 v°, 89, 119, 123.)

6. Voy. Anselme, III, p. 725-726, et ci-dessus, p. 312, 316.

ses sœurs, Jacqueline de Luxembourg, avait été mariée au duc de Bedford, en 1433.

Cette alliance de la maison de Luxembourg avec les maisons d'Anjou et de Bretagne ne pouvait qu'être utile à la France, surtout dans ce moment, où les relations de Charles VII avec le duc de Bourgogne n'avaient rien d'amical. Les ravages continuels commis par les routiers du Dauphin, pendant l'expédition d'Alsace, avaient occasionné de nouveaux différends, qui faillirent même amener une rupture. La duchesse de Bourgogne revint auprès du roi, pour conduire les négociations. Sa présence et celle de Marguerite d'Ecosse, sœur de la Dauphine et de la duchesse de Bretagne, l'arrivée de plusieurs ambassades, venues de toutes les parties de l'Europe, d'Italie, d'Espagne, d'Allemagne, de Constantinople, donnèrent à la cour de France un éclat inusité. On était loin du temps où le petit roi de Bourges cachait dans quelque manoir isolé son humiliation et sa misère.

A Châlons, comme à Nancy, les fêtes se succédèrent, de plus en plus brillantes. Les princes d'Orléans et d'Anjou, le comte de Saint-Pol, les seigneurs bourguignons et P. de Brézé, un des cavaliers les plus accomplis de son temps, rivalisaient d'ardeur à inventer de nouvelles réjouissances, pour divertir les reines, les princesses et les dames de leur suite ¹. Dans cette société élégante, enjouée, avide de plaisirs, le connétable, qui atteignait sa cinquante-deuxième année, ne se faisait pas remarquer au premier rang, à l'égal de ses beaux-frères, ou du roi artiste René d'Anjou, ou du prince poète Ch. d'Orléans ; mais il prenait grand intérêt à s'entretenir avec la duchesse de Bourgogne, femme d'un esprit supérieur. Il était heureux de voir auprès de lui sa nièce, Marie de Bourbon, qui venait d'épouser Jean, duc de Calabre, fils de René d'Anjou, et le frère de Marie, Jean de Bourbon, comte de Clermont, qui devait bientôt devenir son compagnon d'armes. Il travaillait, avec le comte de Foix, à obtenir la grâce de son beau-frère, le comte d'Armagnac ², alors vaincu et captif ; il contribuait à terminer le différend entre Charles VII et Phi-

1. Voir Oliv. de La Marche, édit. du Panthéon littér., p. 407 ; Fr. 5054, f° 128 v°.

2. Jean IV, comte d'Armagnac, après avoir échoué dans son projet de marier sa fille avec Henri VI, avait voulu, malgré le roi, s'approprier l'héritage de Marg. de Comminges. Vaincu et pris par le Dauphin, en 1444, il n'obtint sa grâce qu'en abandonnant, outre le comté de Comminges, la plus grande partie de ses domaines (Vallet de V., *Charles VII*, II, 446-447, et III, 91-96 ; JJ 177, f°s 80 v°-83, 147 ; X^{1a} 8603, f° 111 ; JJ 176, f° 289 v° ; JJ 178, f°s 126 v°, 127). Richeмонт fut tenu, ainsi que les ducs de Bretagne, de Bourbon, d'Alençon, de Savoie, etc., de « bailler des sûretés » pour J. d'Armagnac (*Portef. Fontanieu*, 119-120, à 1445 ; P 2531, f° 305).

lippe le Bon ¹ ; enfin il s'occupait de licencier l'ancienne armée pour organiser la nouvelle.

Ces plaisirs et ces travaux faillirent être troublés par la jalousie du favori de Charles VII. Pierre de Brézé s'imagina que le connétable et Charles d'Anjou, qu'il considérait comme des envieux, intéressés à le perdre, conspiraient contre lui, avec le Dauphin, le roi de Sicile et le comte de Saint-Pol. Il alla jusqu'à les accuser de vouloir faire une Praguerie.

Le connétable faire un Praguerie ! et dans un pareil moment ! L'accusation était si monstrueuse qu'elle tomba d'elle-même, devant des explications loyales et indignées. Cet incident fâcheux n'eut pas d'autres conséquences pour Richemont. Le Dauphin poursuivit de sa haine le tout-puissant ministre, mais le connétable continua de travailler comme lui, et même avec lui, au relèvement de la France ².

1. Deux traités furent signés entre le duc de Bourgogne et les rois de France et de Sicile, le 24 juin et le 6 juillet (Vallet de V., *Charles VII*, t. III, p. 82; M. d'Escouchy, I, 49; Berry, p. 427).

2. Gruel, 220-221. J. Chartier, t. III, 205. Mat. d'Escouchy, I, p. 68. Vallet de V., *Charles VII*, t. III, p. 107 et suiv. — Toutefois, les princes de la maison d'Anjou furent écartés (de Beaucourt, *Caractère de Charles VII*, dans le t. XIV de la *Revue des questions historiques*, p. 93). Intrigues du Dauphin contre Brézé (*Idem*, p. 95-104, et ci-dessous, p. 381, note 4).

CHAPITRE V

LA RÉFORME DE L'ARMÉE

Opportunité de la réforme de l'armée. — Adversaires et partisans de cette réforme. — Ordonnance du 9 janvier 1445. — Autre ordonnance. — Le connétable applique les ordonnances. — Ordonnance de Louppy (du 26 mai 1445). — Les compagnies d'ordonnance. — Du nombre des compagnies. — Plaintes soulevées par les ordonnances. — De l'armée permanente. — De la taille perpétuelle. — La petite et la grande ordonnance. — Effectif des compagnies. — Hommes d'armes et capitaines. — Payement des contributions. — Payement des troupes. — Résultats des réformes. — Les francs archers. — Le service féodal. — Part de Richemont dans les réformes militaires.

Après les expéditions d'Alsace et de Lorraine, il parut enfin possible de réaliser le projet de réforme militaire qui, depuis longtemps, préoccupait le connétable. La défaite de la Praguerie, la trêve avec l'Angleterre, l'accroissement de la puissance royale permettaient de mener à bonne fin cette entreprise, qui présentait encore tant de difficultés. Malgré les ordonnances de 1444, les ravages des gens de guerre continuaient partout ¹. Pendant l'hiver de 1444-1445, quand la cour était à Nancy, la question des réformes militaires fut encore examinée dans le Conseil, où se trouvaient, avec le connétable ², René d'Anjou ³, son fils Jean, duc de Calabre, son frère Charles, comte du Maine, les comtes de Clermont, de Foix, de Tancarville et de Dunois. Le roi lui-même, « qui avoit ceste besoingne moult à cuer ⁴, » et le Dauphin prenaient souvent part aux délibérations. Tous les mem-

1. M. d'Escouchy, III, 93-94. JJ 177, f^o 10 v^o, 20. Les gens du connétable faisaient comme les autres.

2. M. d'Escouchy, I, 54.

3. Voir les doléances de René d'Anjou dans Marchegay, *Archives d'Anjou*, t. II, 305 et suiv.

4. M. d'Escouchy, I, 53.

bres du Conseil n'étaient pas d'accord avec le connétable sur cette innovation, qui devait avoir de si grandes conséquences. Ceux qui faisaient des objections plus ou moins sincères disaient que le licenciement des compagnies pourrait bien exciter une révolte dangereuse et que l'entretien d'autres troupes serait une lourde charge pour les populations, déjà si épuisées ¹. Ce dernier argument n'était que spécieux, car des dépenses régulières et prévues étaient bien préférables aux déprédations ruineuses des routiers ². Quant aux difficultés que présentait le licenciement, on en pouvait triompher, avec de la prudence et de l'énergie. Il semble que Charles VII se soit alors inspiré des exemples de son glorieux aïeul, Charles V, comme Richemont de ceux de Du Guesclin ³.

Soutenu par le roi de Sicile, par Pierre de Brézé lui-même ⁴, et sans doute aussi par les petites gens du Conseil, qui avaient souci des véritables intérêts du peuple, le connétable fit enfin prévaloir ses idées. On gagna les principaux chefs de bandes, en leur promettant des commandements dans la nouvelle armée; on résolut de faire un choix parmi les gens de guerre, de garder les meilleurs soldats, pour en former un certain nombre de compagnies, et de renvoyer les autres, en prenant toutes les mesures nécessaires pour les empêcher de piller. La nouvelle de ces changements produisit chez les uns l'inquiétude et le mécontentement, chez d'autres une vive émulation, s'il est vrai, comme l'affirme Olivier de La Marche ⁵, que des gentilshommes achetaient fort cher de bons chevaux, pour avoir plus de chances d'être choisis.

Le 9 janvier 1445, Charles VII, dans une ordonnance dont le préambule est remarquable, exposait qu'il avait depuis longtemps le désir de mettre fin aux déprédations des routiers; qu'il n'avait pu jusqu'alors y réussir autant qu'il l'eût voulu, à cause de la guerre; qu'il avait conclu, dans ce but, une trêve, avec l'espoir d'arriver à la paix définitive; que, « pour extirper la pillerie », il avait, avec le Dauphin, mené les gens de guerre

1. M. d'Escouchy, I, 53.

2. Voy. le préambule d'une ordonnance du 26 novembre 1446 (K 68, nos 22 et 23). Voir aussi Fr. 5053, fo^o 135 v^o, 138; Fr. 25711, n^o 189; Montrelet, VI, 176 et suiv.

3. M. d'Escouchy, I, 53; le P. Daniel, *La milice française*, I, p. 144 et 216; Fr. 25712, n^o 355; *Ordonnances*, V, 658-661. Voir aussi le *Quadriloge invectif* d'Alain Chartier, dans l'édition A. Duchesne, Paris, 1617, in-4^o, p. 451.

4. Voy. Lecoy de La Marche, *Le roi René*, t. I, p. 244-245, et t. II, p. 257; et Oliv. de La Marche, p. 408, édition du Panthéon littéraire. Ol. de La Marche donne à tort le prénom de Jean à Brézé, sire de La Varenne.

5. Éd. du Panthéon litt., p. 408.

hors du royaume, et que, pour les soudoyer, il avait besoin de lever en Languedoil une aide de 300 000 livres ¹. Cette somme et l'indemnité de guerre imposée aux Messins devaient faciliter l'exécution des réformes adoptées. Ces réformes furent l'objet d'une autre ordonnance, dont on n'a pas retrouvé le texte, mais qui est certainement antérieure au 20 avril 1445 ². D'ailleurs elle est suffisamment connue, dans toutes ses dispositions principales, grâce à d'autres documents relatifs au même objet.

Tous les chefs de compagnies devaient se présenter, avec leurs gens, devant le connétable, pour être passés en revue. Ceux qui seraient licenciés étaient tenus de remmener leurs hommes dans le pays où ils étaient avant de s'enrôler ³, sans rien prendre partout où ils passeraient « fors seulement des vivres, gracieusement ⁴. » Pour leur faciliter le retour au travail et au bien, le roi leur accorda rémission générale ⁵ et défendit qu'on les inquiétât, « nonobstant les crimes, délitz ou maleffices quelxconques par eulx ou l'un d'eulx commis et perpétrez le temps passé, à cause de la guerre ⁶. »

Ceux qui seraient retenus au service du roi devaient former de nouvelles compagnies, composées d'un certain nombre de lances ou hommes d'armes et appelées compagnies d'ordonnance. Chaque lance comprenait l'homme d'armes, avec un couillier et un page, deux archers et un autre page, ou un varlet de guerre; en tout, six hommes et six chevaux ⁷.

1. Ordonnance du 9 janvier 1444 a. st., rendue à Nancy (K 68, n° 9): M. Tuetey a donné un long extrait de ce document dans son ouvrage sur *Les Ecorcheurs*, t. I, p. 346-347. Voy. aussi Fr. 26073, n° 5145, et Fr. 26074, n° 5376.

2. L'ordonnance du 26 mai 1445 rappelle ces ordonnances antérieures (voy. *Append. LXXXIII*, et Vallet de V., dans la *Bib. de l'École des chartes*, 2^e série, t. III, p. 124, note 2).

3. Il y avait parmi eux des paysans qui avaient quitté leurs champs pour suivre le métier des armes, en voyant « que chacun pilloït et desroboït l'un l'autre » (JJ 178, f° 28). « Ne je n'ay autre espérance en ma vie, senon, par désespoir, laisser mon estat, pour faire comme ceux que ma despouille enrichit, qui plus aiment la proye que l'onneur de la guerre » (Plaintes du peuple, dans A. Chartier, édit. A. Duchesne, p. 417).

4. Voir *Appendice LXXXIII*.

5. On n'a pas retrouvé le texte de cette amnistie générale, mais elle est souvent mentionnée dans les lettres d'abolition (JJ 176, f° 289; JJ 177, f° 96 v°, 97 v°; JJ 178, f° 4; JJ 179, f° 64 v°; JJ 180, f° 28 v°). Malgré cette amnistie générale, beaucoup de routiers demandèrent et obtinrent des lettres particulières de rémission. Il y a un très grand nombre de ces lettres dans les registres JJ 177, 178, 179, par exemple JJ 177, f° 35, 50, 59, 65 v°, 66, 67 v°, 68, 96 v°, 97 v°, 119 v°, 157 v°, etc.

6. Voy. *Append. LXXXIII*.

7. Martial d'Auvergne, I, 170; M. d'Escouchy, I, 55, qui dit, à tort, que

Ces troupes devaient être logées, par compagnies ou par détachements, dans les villes, et entretenues aux frais des habitants. Elles ne pouvaient rien exiger au delà de ce qui leur était alloué par les ordonnances ¹.

Les capitaines, nommés par le roi et révocables à sa volonté ², restaient ainsi dans une dépendance qui ne leur permettait aucun écart. Ils étaient, en outre, tenus de faire leurs montres, c'est-à-dire de présenter leurs compagnies, toutes les fois que les commissaires du roi ³ viendraient en faire l'inspection.

Telles sont les dispositions générales qu'on trouve dans les divers documents relatifs à cette réforme de l'armée. Le connétable reçut l'ordre de les exécuter sévèrement ⁴. On voit déjà qu'elles contiennent des garanties de bon ordre et de discipline qui devaient mettre un terme à de trop longs abus ⁵.

L'application de ces règlements ne se fit pas attendre ⁶. Le

chaque lance comprenait *trois* archers. Elle n'en comprenait certainement que *deux*. Il est probable que ce nombre de *six* hommes par lance fournie, qui est réglementaire, n'était pas toujours au complet (Fr. 25777, n° 1754; Fr. 25778, n° 1839). — Dans l'armée anglaise, chaque lance, ou homme d'armes, avait trois archers (Fr. 4484, f° 36; Fr. 25778, n° 1830; S. Luce, *Chronique du Mont-Saint-Michel*, I, 26, note 4). — En 1445, un habitant de La Rochebrou a logé 2 hommes d'armes et 2 archers « qui sont 9 personnes et 9 chevaux » (Fr. 26080, n° 6414). Voy. aussi Flammermont, *Histoire des institutions municipales de Senlis*, dans le 45^e fascicule de la *Biblioth. des Hautes-Études*, p. 104. M. d'Escouchy, I, 58, dit que les compagnies d'ordonnance formaient un effectif de 9 000 à 10 000 chevaux. — Il ne faut pas confondre le page avec le varlet de guerre. Le page était plus jeune. On en trouve qui n'ont que douze ans (Fr. 26083, n° 6797). Autre exemple d'un enfant, qui sert un homme d'armes, comme page et qui devient ensuite varlet de guerre, puis homme d'armes (JJ 178, n° LIII, f° 34).

1. Sous peine d'être privés de « leur ordonnance » (Fr. 26082, n° 6637).

2. Voir le serment prescrit par Louis XI, en 1467, aux capitaines des compagnies d'ordonnance (le P. Daniel, *Milice française*, I, 227).

3. Un de ces commissaires, en Normandie, était Jamet du Tillay, bailli de Vermandois (Clairambault, t. CLXXXVII, f° 6997).

4. M. d'Escouchy, III, 95-97.

5. Cette ordonnance reproduit des dispositions qui se trouvent déjà dans celle que Charles V rendit à Vincennes, le 13 janvier 1373, a. st. (voy. le tome V des *Ordonn.*, p. 657-661). Il est certain que Charles VII avait fait rechercher et étudier les actes de ses prédécesseurs, depuis le roi Jean le Bon, en ce qui concernait l'organisation militaire (Fr. 25712, n° 355). Voir le P. Daniel, *Milice française*, t. I, p. 216. Le nom même de *compagnies d'ordonnance* pourrait bien venir de cet acte de Charles V.

6. Dès juillet 1445, il y avait des gens d'armes de la compagnie de R. Floquet dans la ville et châtellenie de Luçon (Fr. 26075, n° 5458; Fr. 26074, n° 5324, 5343, 5350). Voir aussi Flammermont (*Institutions*), p. 105, 110; A. Thomas, *États prov.*, I, 213-214; II, 237). Vers la fin de 1445, Jacques de Clermont tenait garnison dans le Poitou avec une compagnie de 100 lances (Pièces orig., t. 783, dossier CLERMONT, n° 18, 19).

connétable, après avoir averti les officiers royaux, baillis, prévôts, gouverneurs, prit des mesures si bien concertées que le licenciement des routiers s'opéra sans bruit, sans désordre, avec une précision et une promptitude inespérées. Richemont commença par passer en revue les troupes qui se trouvaient en Lorraine, cassant ceux qui ne méritaient pas d'être conservés et choisissant ceux qui lui paraissaient dignes d'être enrôlés dans les compagnies d'ordonnance. Les autres furent renvoyés, par détachements, dans leur pays, sous la conduite de leurs chefs et sous la surveillance des officiers royaux, avec un sauf-conduit valable pour le temps nécessaire à leur retour (avril 1445) ¹.

Quand Richemont eut ainsi licencié les routiers de Lorraine, il soumit à la même opération ceux qui étaient revenus d'Alsace à Montbéliard. Comme il importait de se hâter, il alla se concerter, à Langres, avec Joachim Rouault, qui commandait à Montbéliard, et fit passer par la Franche-Comté des troupes qui allèrent chercher et ramener les routiers, sans se laisser arrêter par les protestations du maréchal de Bourgogne ². Cet officier de Philippe le Bon, croyant les domaines de son maître exposés à de nouveaux ravages, voulut marcher contre le connétable, mais il fut bientôt détrompé. Les routiers finirent par évacuer Montbéliard et se dispersèrent, non sans exercer encore quelques ravages dans la Bourgogne ³. Le connétable resta quelque temps à Langres, pour surveiller ces mouvements de troupes (mai, juin 1445) ⁴.

Ailleurs, il y eut d'autres difficultés. Les lettres de rémission accordées aux routiers par le roi ne s'appliquaient qu'à ceux qui servaient sous ses ordres et non aux autres, comme, par exemple, à ceux qui occupaient Corbeil, pour le duc de Bourbon. Il fallut que Denis de Chailly assiégeât Corbeil, pendant quinze jours, pour les réduire à l'obéissance ⁵. Il y eut peut-être, çà et là, quelques autres actes de mutinerie, mais, en somme, le licenciement des routiers s'opéra sans retard, sans incident grave, et

1. Voy. *Append.* LXXXIII et JJ 184, f° 75.

2. Tuetey, *Les Écorcheurs*, t. II, p. 346-347. M. Tuetey dit que rien ne permet d'affirmer qu'il s'agit ici du connétable de Richemont. Au contraire, rien n'est plus vraisemblable. Cf. Gruel, qui indique ce fait très nettement (p. 221). Le maréchal de Bourgogne était alors Thiébaud de Neuchâtel, seigneur de Blamont, qui avait remplacé J. de Fribourg le 11 avril 1443. — Quant à J. Rouault, il ne quitta pas Montbéliard « pour aller quérir aventure », mais pour rejoindre Richemont. — Sur les routiers en Bourgogne, voy. Fr. 6963, f° 246 et suiv.

3. Voy. Math. d'Escouchy, t. III, p. 99-113 (*Preuves*).

4. Tuetey, *Les Écorcheurs*, t. I, p. 346-47, et t. II, p. 45-46 et 89-91.

5. X²¹ 24, au jeudi 27 juin 1448.

la France, délivrée du fléau qui la ruinait, retrouva bientôt, avec le calme, une prospérité depuis longtemps inconnue ¹.

Cependant le roi prenait, de son côté, des mesures pour organiser les nouvelles compagnies ², les répartir dans les différentes provinces du royaume et leur assurer des moyens de subsistance. Ce fut l'objet d'une nouvelle ordonnance, des plus importantes, rendue à Louppy-le-Château ³, le 26 mai 1445. Le roi y déclare qu'il a enjoint de jeter hors des compagnies les gens de néant qui ne servaient qu'à piller et manger le peuple; qu'il a conservé un *certain nombre* de gens d'armes et de trait, dont il a donné le commandement à des chefs notables, *ayant que perdre*, « lesquels sont tenus de répondre et rendre compte des gens qu'ils auront en leurs charges »; que ces gens de guerre seront mis en garnison ⁴ dans les villes de tous les pays du royaume; que les habitants devront leur fournir le logement et une quantité déterminée de blé, vin, viande, etc., avoine, foin, paille pour eux et pour leurs chevaux ⁵; que ses *élus*, ou commissaires, sont chargés de choisir les logis des gens d'armes, de lever l'argent et les vivres nécessaires à leur entretien, de les leur distribuer et de contraindre, par saisie, quiconque refuserait de payer sa redevance ⁶. Nul ne fut exempt, pour cette fois, de ces impositions, ni les nobles, ni les ecclésiastiques ⁷, mais ce règlement fut bientôt modifié.

Les compagnies ordonnées par le roi, ou *compagnies d'ordonnance* ⁸, furent promptement formées, et, comme les gens de

1. « Et ainsi fut ostée la pillerie de dessus le peuple, qui longtemps avoit duré, dont mon dict seigneur fut bien joyeux, car c'estoit l'une des choses que plus il désiroit, et toujours avoit tasché de le faire, mais le Roy n'y avoit voulu entendre jusques à celle heure » (Gruel, 224). « La chose a esté mise et reduicte en si bon ordre, que ladicte pillerie a cessé en nostre dict royaume » (Fr. 21427, n° 38).

2. Voir comment le Bourg. de Paris (p. 379) apprécie les efforts du roi.

3. Arrondissement de Bar-le-Duc, canton de Vaubecourt.

4. Avec défense de sortir de leur garnison (JJ 184, f° 156).

5. Voy. *Append.* LXXXIV. M. Vallet de V. n'a publié que des fragments de cette ordonnance dans le t. III, 2^e série, de la *Bib. de l'Éc. des chartes*, p. 124, et avec quelques petites inexactitudes.

6. Z^{1a} 16, f° 401.

7. *Portef. Font.*, 119-120, au 21 septembre 1445; Z^{1a} 15, f°s 135 v°, 136, 137-139; Z^{1a} 16, f°s 77-78; Z^{1a} 145, f°s 112-117; Flammermont, p. 104. Une ordonnance du 3 août 1445 porte que les gens d'Église ne contribueront pas à la nourriture, à l'entretien et au logement des troupes, contrairement à une ordonnance antérieure (*Ordonn.*, XIII, 442, et Préface, p. LXXXV).

8. Auparavant, il y avait des compagnies qui se formaient sans ordonnance du roi et qui s'imposaient. C'est ce que rappelle J. Jouvenel des Ursins : « Aussi tost que ung paiz estoit rednit en vostre obeissance, dit-il au roi, on envoioit oudit paiz vivre telles manières de gens *sans ordonnance*,

guerre sollicitaient, en grand nombre, la faveur d'y être admis, on put faire de bons choix. On ne prit que les hommes bien armés et bien montés ¹. Ainsi, un homme d'armes qui avait perdu ses chevaux et ses harnais dans l'expédition d'Allemagne ne fut pas mis « ès ordonnances des gens de guerre du roi, parce qu'il n'estoit pas lors bien monté. » Ce soldat se fit marchand et vécut de son nouveau métier, le mieux qu'il put. Cet exemple, qu'on trouve dans un document de l'époque ², peut être interprété d'une manière générale et permet d'affirmer qu'il se produisit beaucoup d'autres cas semblables.

Les chroniqueurs s'accordent à dire que le roi garda 1 500 lances fournies, c'est-à-dire, à six hommes par lance, un effectif de 9 000 cavaliers. D'après Berry, M. d'Escouchy, Olivier de La Marche et H. Baude ³, le P. Daniel et les auteurs contemporains ont répété la même affirmation. Il est possible que la première ordonnance, dont nous ne connaissons pas le texte, celle qui est antérieure au 20 avril 1445, ait prescrit d'abord la formation de quinze compagnies de cent lances; mais les documents qui nous sont parvenus, à commencer par l'ordonnance de Louppy, ne contiennent pas ce détail. L'ordonnance du 26 mai se borne à déclarer que le roi conserve *un certain nombre de gens d'armes et de trait* ⁴. Il est sûr qu'il voulait garder plus de 1 500 lances; mais, au moment même où il répétait bien haut qu'il cherchait dans la nouvelle organisation un moyen de soulager le peuple, il hésitait à lui imposer d'autres charges trop onéreuses.

La plus simple prudence exigeait qu'on entretint assez de

chief ne manière de forme de guerre » (Fr. 5022, f° 14); voy. aussi l'article 1^{er} de l'ordonnance du 2 novembre 1439 (*Ordonnances*, XIII, 306).

1. Olivier de La Marche (p. 407-408) dit que les chevaux de guerre coûtaient très cher en France, lors des fêtes de Châlons, en 1445, parce qu'on parlait de « faire ordonnance sur les gens d'armes.... et sembloit bien à chacun *gentilhomme* que, s'il se monstroit sur un bon cheval, il en seroit mieux congnu, quëru et recueilly. »

2. JJ 179, f° 126 v°, n° XLXV.

3. Berry, p. 427; M. d'Escouchy, I, 53, 58; Ol. de La Marche, p. 408; H. Baude, dans le t. III de la *Chronique de J. Chartier*, édit. Vallet de V., p. 134-135. Voir aussi Vallet de V., *Hist. de Charles VII*, t. III, p. 56, note 2, et p. 57.

Puis si fist le roy ordonnances
Par lesquelles de tous gens d'armes
Print scuellement quinze cens lances
Et les archiers après en armes.
Oultre, esleut quinze capitaines, etc.

Martial d'Auvergne, I, 219, et Fr. 5054, f° 129 v°.

4. L'ordonnance du 2 novembre 1439 dit à peu près la même chose (*Ordonn.*, XIII, 306).

troupes pour n'être pas pris au dépourvu, si la trêve conclue avec l'Angleterre n'aboutissait pas à une paix définitive. Dans les ordonnances relatives à l'entretien des troupes, Charles VII ne cesse de déclarer qu'il s'efforce de faire la paix, mais qu'il est obligé de conserver ses gens d'armes, jusqu'à ce qu'il voie s'il aura paix ou guerre ¹.

D'autre part, on n'eût pas manqué de mécontenter le peuple, si, en lui imposant de lourdes taxes pour l'entretien des gens de guerre, on avait laissé croire que ces charges seraient permanentes. En effet, dès qu'on voulut appliquer les ordonnances, il s'éleva de nombreuses plaintes ². Le clergé se fit d'abord exempter de toute contribution ³, ainsi que les nobles, « les vrais escoliers et estudians, les officiers royaux, etc. » ⁴. Les villes prétendaient qu'on les imposait trop et essayaient de rejeter les unes sur les autres la plus grande partie du fardeau ⁵. Si l'on eût mécontenté tout le monde à la fois, on eût compromis le succès de la réforme. Il fallut donc user de grands ménagements, pour faire accepter comme une nécessité momentanée des sacrifices qu'on n'eût pas subis volontiers, si on avait cru qu'ils seraient toujours aussi onéreux dans l'avenir ⁶.

1. « Et aussi pendant la dicte trêve qui encores dure et jusques à ce que nous voyons se nous aurons paix, nous est besoin entretenir nos dits gens d'armes... » (Ord. du 4 décembre 1445, dans le 3^e volume de la 2^e série de la *Bib. de l'Éc. des chartes*, p. 128. L'original de cette ordonnance a été retrouvé par M. A. Thomas dans le Ms. Fr. 21427, n^o 10.) Cette déclaration se rencontre dans beaucoup d'autres documents du même genre. Voir notamment : K 68, n^o 24; Fr. 26082, n^o 6637; Fr. 21427, n^o 38; Fr. 25711, n^{os} 192, 194, 205; Fr. 25712, n^{os} 266, 299, 321; *Portef. Fontanieu*, 121-122, au 28 septembre 1454; Fr. 26084, n^{os} 7042, 7051, 7076; A. Thomas, *États prov.*, t. I, p. 238. J. du Clercq parle de 1700 lances en 1450, et il dit que durant la conquête de la Normandie tous les gens d'armes, qu'ils fussent de l'ordonnance ou non, étaient payés chaque mois. Pour la campagne de 1453, il parle de 1 600 à 1 800 hommes d'armes (J. du Clercq, 610, 616).

2. Le Haut-Limousin demande déjà une réduction en mai et juin 1445 (Clairambault, t. CLXXXVII, f^o 7057). Autres exemples : Z^{1a} 17, f^o 48, 255 v^o, 270-271; JJ 176, f^o 288 v^o; Fr. 26031, n^o 6564; A. Thomas, *États prov.*, I, 160, 161.

3. Fr. 26081, n^o 6509. A Senlis, par exemple, le clergé essaya de faire une émeute (voy. Flammermont, *Institutions*, 105-107).

4. Ordonnances du 3 août et du 4 décembre 1445 (*Ordonn.*, XIII, 442-443, et *Bib. de l'Éc. des chartes*, t. III, 2^e série, p. 130).

5. Flammermont, *ibidem*. Fr. 20388, f^o 152.

6. Il eût été impossible de rétablir la discipline et d'accomplir la réforme, si la solde n'avait pas été payée régulièrement. En mai 1447, les gens de guerre qui étaient en garnison à La Réole voulaient abandonner la place, parce qu'ils n'étaient pas payés (Fr. 25711, n^o 211). Il fallait donc maintenir les impôts, mais en tenant compte des plaintes du peuple. J. Jouvenel des Ursins disait au roi, en 1439 : « Par les tailles, aides et subsides

Il n'est pas inutile de faire observer que Charles VII ne décréta pas d'une manière formelle l'institution d'une *armée permanente*, ayant un effectif déterminé de quinze cents lances. Tout au plus pourrait-on dire que ce principe de permanence est contenu dans le préambule de l'ordonnance du 2 novembre 1439 ¹. *En fait*, les compagnies d'ordonnance, maintenues pendant tout son règne, pour ce motif qu'on était en guerre avec les Anglais, furent conservées après lui, et cette institution devint définitive. Ainsi Charles VII a créé, non l'*armée permanente*, mais une armée qui devint permanente.

Il n'est pas plus juste de dire que Charles VII établit, pour la solde et l'entretien, une *taille perpétuelle*, votée par les États d'Orléans, en 1439, et fixée à 1 200 000 livres ². L'examen attentif des documents n'autorise pas une pareille interprétation; elle est même contraire aux intentions que Charles VII, avec ou sans calcul, ne cessa de manifester. La taille des *gens d'armes*, comme on l'appelait alors, remplaça les *appatis*, que le roi exigeait auparavant, pour l'entretien des troupes ³. Afin de ménager le peuple,

que vous faictes, soubz umbre de la guerre, vostre peuple est pillé et robé en plusieurs et diverses manières et tout destruit, et leur ostez, ou voz oficiers, de par vous, la peau de dessus eulx et la char de leurs oz » (Fr. 5022, f^o 23).

1. Pour obvier aux excès et pilleries des gens de guerre, le roi, après remontrances des États, « fait et établit par loy et edict général, *perpétuel* et non révoicable, par forme de pragmatique sanction, les édicts, loys, statuts et ordonnances qui s'ensuivent » (*Ordonnances*, XIII, 306; voyez aussi II. Dansin, *Hist. de l'administration et du gouvernement de la France pendant le règne de Charles VII*, Paris, A. Durand, 1838, in-8^o, p. 100-104). Quant à l'ordonnance du 2 novembre 1439, elle statue seulement qu'un certain nombre de capitaines seront ordonnés par le roi et que chacun d'eux aura un certain nombre de gens d'armes.

2. Voir Dansin, p. 93, note 1, p. 176; Vallet de V., *Charles VII*, t. III, p. 61; *Ordonn.*, t. XIII, p. 428; G. Picot, *Hist. des États généraux*, t. I, p. 334; A. Thomas, *Les États généraux sous Charles VII*, dans le *Cabinet historique* de 1879, p. 208-209. En 1484, les États généraux de Tours votèrent 1 500 000 l. t. pour l'entretien des gens de guerre (Clairamb., CXX, f^o 141; *Journal des États de 1484*, publié par A. Bernier, dans les *Documents inédits de l'Hist. de France*, 1835, in-4^o, p. 387). Il paraît que, sous Charles VII, la taille s'éleva jusqu'à 1 800 000 l. t. (*Mémoires de Ph. de Commynes*, édit. Dupont, Paris, 1843, t. II, p. 143; C. de Cherrier, *Hist. de Charles VIII*, Paris, Didier, 1870, t. I, p. 86). Les États de 1439 n'avaient pas le droit d'engager l'avenir, ce qu'ils eussent fait par le vote d'une taille perpétuelle. Un pareil vote eût été contraire aux traditions et aux principes dont s'inspiraient toujours les États (voir, dans le *Journal des États de 1484*, les discours du juge du Forez, p. 358-361, et celui de J. Masselin, p. 380-381).

3. Berry, 427; Z^{1a} 16, f^o 101; Z^{1a} 17, f^o 17-18, 41 v^o, 42. Il est certain que cette taille était considérée comme l'équivalent des *appatis* (Z^{1a} 16, f^o 188). « Les tailles qui sont mises sus en lieu des *appatis* empeschent les

on réclama d'abord des contributions en nature, puis, quand on les évalua en argent, on laissa aux pays et aux villes la faculté d'acquitter leur redevance, soit en argent, soit partie en argent, partie en nature. Enfin, le roi imposait, chaque année, des sommes qui variaient suivant les besoins du moment ¹, et ces sommes étaient votées par les états provinciaux ². Ces dispositions sont incompatibles avec l'établissement d'une taille fixe et permanente, qui aurait été décrétée dès 1439 ³.

Le nombre des compagnies n'étant pas limité, la taille nécessaire à leur entretien ne pouvait pas être fixe et invariable. Même pendant la trêve avec l'Angleterre, Charles VII ne se contenta pas des 1 500 lances dont parlent les chroniqueurs et, après eux, les historiens.

Il lui parut nécessaire d'entretenir au moins 2 000 lances, dont 1 500 dans les pays de Languedoc et 500 dans les pays de Languedoc, sans compter d'autres troupes, qui étaient aux frontières ⁴. Alors les États de Languedoc envoyèrent une députation au roi, pour lui remontrer que le pays ne produisait ni foin, ni avoine, ni rien de ce qu'il fallait pour nourrir les chevaux. Ils proposèrent de payer une contribution, pour que la province n'eût pas à loger des gens de guerre ⁵. Cet arrangement ayant

courses.... Le roy a voulu que toutes manières de gens y contribuent.... Es tailles des appatz chacun y est contribuable » (Z^{1a} 16, f^o 28 v^o). Le roi avait ordonné que les villages qui payaient appâtis avant la trêve de 1444 payeraient « tailles à la valeur d'iceulx appatz. » Dunois avait « la charge des dits appatz » (Z^{1a} 15, f^o 181-182).

1. Fr. 25712, n^o 280.

2. Une pièce du Ms. Fr. 5909, f^o 256 v^o, prouve que les États de Normandie avaient coutume de voter ces impôts. Voir aussi A. Thomas, *États provinciaux*, I, 69 et suiv., 181, 255-259; Fr. 25712, n^{os} 337, 338, 347; Fr. 26085, n^o 7215; Fr. 26080, n^{os} 6300, 6302, 6331, 6345, 6348; Fr. 6200, n^{os} 123-124.

3. M. Boutaric (*Institutions militaires de la France*, Plon, 1863, in-8^o, p. 311 et 313) a bien saisi et signalé ce caractère temporaire de la réforme de 1445. M. A. Thomas, dans son remarquable ouvrage sur les *États provinciaux de la France centrale* (Paris, Champion, 1879, 2 vol. in-8^o), a prouvé que ces États votaient chaque année, au moins jusqu'en 1451, ces impôts (t. I, p. 183 et suiv.; t. II, p. 209 et suiv.).

4. Voir une ordonnance du 26 avril 1446 dans K 68, n^{os} 24, 24 bis; Fr. 26076, n^o 5673; Fr. 21426, n^o 17; *Musée des Archives*, n^o 457; A. Thomas, *États provinciaux*, I, 152. Voir aussi le *Journal des États de 1484*, p. 372-373. J. du Clercq dit qu'il y avait 1 700 lances en 1450, et 1 600 à 1 800 hommes d'armes dans la campagne de 1453 (du Clercq, p. 610, 616).

5. Ils offrirent une somme de 186 000 francs, jugée nécessaire à l'entretien de 500 lances fournies, pendant un an (K 68, n^o 24 bis). Le jeudi 16 février 1447, les commissaires donnent des ordres pour la levée de cette somme (*Ibid.*; voy. aussi Fr. 26076, n^o 5673). Au mois de février 1457, une ordon-

été accepté, les États provinciaux votèrent, chaque année, une somme débattue préalablement avec les commissaires royaux et qui varia suivant les circonstances ¹.

Quand la guerre recommença, en 1449, il fallut encore augmenter l'effectif des troupes, pour la conquête de la Normandie et de la Guyenne, et, ensuite, pour être prêt, en tout cas, à repousser les attaques des Anglais. A côté des premières compagnies d'ordonnance, qui restèrent distinctes des autres, par leur origine, leur composition, leur nom, leur solde, on en forma de nouvelles, beaucoup moins favorisées. Ces dernières furent appelées compagnies de la *petite ordonnance*, ou *petites payes* ², par opposition aux anciennes, qui furent nommées compagnies de la *grande ordonnance* ³. Ces troupes auxiliaires, dont le nombre fut augmenté ou diminué selon les besoins, furent maintenues pendant tout le règne de Charles VII ⁴.

nance déclare encore qu'il y aura 2 000 lances, dont 500 en Languedoc (Fr. 26084, nos 7042, 7051, 7076). Sous Louis XI, le nombre des compagnies d'ordonnance n'était pas davantage limité à 15. Par exemple, en mars 1466, il y avait 1680 lances dans les compagnies (Fr. 18442, f^o 167).

1. 1445 (août). Les États de Montpellier votent 120 000 l. t. (K 68, n^o 17; Fr. 26074, n^o 5326). — 1446. Les États votent 100 000 l. t. (K 68, n^o 24), mais le roi demanda 200 000 l. t. (K 68, n^o 22; Fr. 26074, n^o 5454). — 1447 (février). Les États de Montpellier octroient 186 000 l. t. (Fr. 26078, n^o 6052; Fr. 26079, n^o 6143; Fr. 25711, nos 192, 194). — 1448. Les États de Montpellier octroient 150 000 l. t. (Fr. 26078, nos 6077, 6081, 6099, 6101). — 1449. Les États de Montpellier offrent 150 000 l. t. (Fr. 26079, nos 6249 et 6253; Fr. 25711, n^o 213). — 1450 (mars). Les États de Montpellier offrent 188 000 l. t. (Fr. 26079, nos 6186, 6187, 6249, 6253). — 1451. Les États de Toulouse votent 120 000 l. t. (Fr. 26080, n^o 6334, 6335). — 1452. Les États du Puy octroient 100 000 l. t. (K 69, n^o 4⁴). — 1453. Les États de Montpellier octroient 106 000 l. t. (K 69, nos 4 et 4 bis). — 1454. Les États de Montpellier octroient 126 000 l. t. (K 69, nos 4³ et 10). — 1455. Les États de Toulouse votent 116 000 l. t. (K 69, n^o 15).

2. Ou *petites soldes* (K 69, nos 17 bis, 42 bis). On trouve déjà ce mot de *paye*, pour indiquer l'homme d'armes qui reçoit une solde, dans un document de 1368, cité par le P. Dauiel, *Milice fr.* (I, p. 223-324). On disait aussi la grande et la petite *retenue* (Clairamb., XXV, p. 173).

3. Dès 1447 (décembre), il y a des gens d'armes de la *grande ordonnance* dans le Rouergue, sous le sire de Bucil (Fr. 26077, n^o 5872; voy. aussi Fr. 26079, nos 6114 et 6144, pour l'année 1449). Après la conquête de la Normandie, le roi met dans ce pays 600 lances fournies de la *grande ordonnance* et un certain nombre de *petites payes* (Fr. 26082, nos 6637, 6648). En 1453, Charles VII est obligé de soudoyer un très grand nombre de gens d'armes et de trait, outre ceux de son ordonnance (K 69, n^o 7). De même en 1455 (K 69, n^o 15).

4. En 1450, il y a, en Normandie, 800 lances fournies et 800 petites payes. Le paiement de ces troupes monte à environ 400 000 liv. par an (Fr. 26080, nos 6304-6306). — En 1451, 600 lances fournies et 450 petites payes (Fr. 25712, n^o 247, et *Append.* LXXXV). — En 1452, 600 lances fournies et 600 petites

Il y avait tant d'hommes disponibles, tant de volontaires, qu'il était facile de recruter ces compagnies, à des conditions moins onéreuses pour l'État. Ceux qui s'y enrôlaient espéraient sans doute trouver ainsi le moyen d'entrer dans les compagnies de la grande ordonnance, lorsqu'il y avait des vides à remplir.

Quant aux compagnies de la grande ordonnance, elles ne comprenaient pas toutes un effectif fixe et invariable de cent lances¹, comme on le répète généralement. Pour en citer un exemple remarquable, Jean de Bueil, qui devint amiral de France, n'avait qu'une compagnie de 80 lances², et d'autres capitaines en avaient encore moins. Elles étaient quelquefois divisées en détachements³ qui tenaient garnison, soit dans des villes de la même province, soit dans des provinces différentes.

Comme le service dans les compagnies de la grande ordonnance était fort recherché, on put n'y admettre que des hommes d'élite. Dans les montres et les quittances des gens de guerre, on voit que l'homme d'armes, c'est-à-dire celui qui portait la lance, était noble et avait, le plus souvent, la qualité d'écuyer⁴.

payes (Fr. 26081, n^{os} 6450 et 6509). — En 1453, 600 lances fournies de la grande ordonnance et 512 petites payes (Fr. 20683, n^{os} 45, 47). — En 1454, 600 lances fournies et 515 petites payes (Fr. 25712, n^o 277; voir aussi une pièce très curieuse dans le *Bulletin de la Société des antiquaires de Normandie*, t. III, p. 494). — En 1455, 600 lances fournies et un certain nombre de petites payes (Fr. 25712, n^o 291, et Fr. 26082, n^{os} 6637, 6689). — En 1458, toujours dans la même province de Normandie, 580 lances fournies de la grande ordonnance et des petites payes (Fr. 26085, n^o 7215). — En 1461, il y a encore des archers de la *grande* et de la *petite* paye à Dax et à Bayonne (K 69, n^o 42 bis).

1. Voir M. d'Escouchy, I, 55 (quinze capitaines ayant chacun cent lances). Cette remarque a déjà été faite par M. Boutaric (*Instit. militaires*, p. 312). En 1451, Olivier de Broon a 40 lances, et Geoffroy de Couvran 50 lances (Fr. 26081, n^o 6538¹). Le maréchal de Lohéac a 60 lances (Fr. 25712, n^o 247). Le n^o 247 du Ms. Fr. 25712 indique les gens de la grande ordonnance et les petites payes qui sont en Normandie avec les noms de leurs capitaines. Le n^o 277 donne les mêmes détails pour l'année 1454. Guill. de Rosnyvinen a 60 lances, Odet d'Aidie 20 lances. Dunois, Brézé, Floquet, J. d'Estouteville ont chacun 100 lances [J. d'Estouteville, seigneur de Torcy et de Blainville, maître des arbalétriers de France] (Fr. 26082, n^o 6658; Fr. 26083, n^{os} 6788, 6941; Fr. 26085, n^o 7239). Pour l'année 1453, voir Fr. 25712, n^o 270. P. de Brézé avait des gens d'armes en Poitou et en Normandie en 1447 (Fr. 26077, n^o 5868).

2. Sur J. de Bueil, voy. Fr. 26085, n^o 7265, et surtout le dossier de BUEIL dans le t. 549 des pièces originales, dossier 12360, pièces 114-146.

3. Robert Floquet, bailli d'Evreux, avait 60 lances, en Saintonge, en 1446 (Fr. 26075, n^o 5498). En 1448, il en avait en Poitou et en Normandie (Fr. 26077, n^o 5878; Fr. 26078, n^o 6961).

4. Par exemple Guill. de Bigars, écuyer, homme d'armes de la *grande* ordonnance, sous Dunois (Fr. 26082, n^o 6670; Fr. 26085, n^{os} 7189, 7237;

Il commandait aux cinq autres cavaliers qui composaient avec lui une lance fournie. Il y avait là une garantie de bon ordre et de discipline. Les capitaines des compagnies étaient, pour la plupart, de hauts personnages, comme le connétable, Dunois, P. de Brézé, les maréchaux de Lohéac et de Jaloignes, Jean de Bueil, le comte de Nevers, J. Bureau, le maître des arbalétriers ¹.

On eut soin de mettre ces troupes en garnison dans les villes, où il était plus facile de les loger et de les surveiller. Elles n'étaient pas casernées; les habitants leur fournissaient le logement, avec les ustensiles nécessaires, à un prix raisonnable ².

Les prestations furent d'abord réclamées en nature, afin de moins gêner les populations épuisées. On n'exigeait, en argent, que 20 sols tournois par mois et par lance, pour « les menues nécessitez » des gens de guerre (ordonnance du 26 mai 1445). Dès le 4 décembre de la même année, une nouvelle ordonnance imposa aux contribuables 10 liv. t. pour chaque homme d'armes, y compris son coutillier et son page, et 10 liv. t. pour les deux archers

voy. aussi Fr. 20683, f° 47 [autre exemple]). Le P. Daniel dit que les gens d'armes étaient gentilshommes (*Milice fr.*, t. I, p. 213). Il affirme ailleurs que les valets ou varlets étaient des écuyers et que ce titre pouvait être porté par les plus grands seigneurs (p. 129-131). Il est vrai que cette observation ne s'applique pas spécialement aux valets des compagnies d'ordonnance, mais on voit dans le registre JJ 178 qu'un noble, après avoir servi un homme d'armes comme page, devint ensuite varlet de guerre, puis homme d'armes (JJ 178, f° 34). Voir aussi Oliv. de La Marche, p. 408. Autres exemples d'hommes d'armes nobles : Fr. 20683, f° 47; JJ 180, f° 67 v°; JJ 181, f° 118 v°; JJ 185, f°s 182, 188 v°, 224; K 69, n°s 174, 25. On trouve même « six gentilshommes d'armes » dans le Ms. Fr. 26085, n° 7260. Il y avait aussi des *archers* nobles (JJ 185, f°s 182, 187, 188 v°, 224; JJ 187, f° 29). On eut soin de choisir des hommes aguerris par de longs services. L'un d'eux, âgé de quarante ans, servait depuis plus de vingt ans (JJ 185, f° 204). Beaucoup étaient mariés (JJ 179, f° 209; JJ 180, f° 25; JJ 184, f° 216; JJ 185, f° 204; JJ 186, f° 3; JJ 187, f° 67 v°).

1. Il y avait aussi des capitaines étrangers, ayant sous leurs ordres des étrangers, Écossais ou Espagnols, comme Rob. Coningham, Martin Garcia (JJ 186, f° 34; JJ 187, f° 154 v°; Clairamb., XXVI, f° 1879).

2. Les gens d'armes devront toujours « payer leur hostellaiges moderez et raisonnables » (Ordonn. du 4 décembre 1445; *Bib. de l'Éc. de ch.*, t. III, 2^e s., p. 129; voir aussi : Fr. 26082, n° 6659, 6770; Fr. 26083, n° 6879; K 69, n°s 25, 25 bis; Fr. 26080, n°s 6414, 6415; Fr. 25778, n° 1840; Fr. 26085, n°s 7235, 7236, 7242, 7243; Pièces originales, t. 732, n° 16716^s; Flammermont, *Instit. de Senlis*, p. 110). La rétribution était de 30 s. t. par mois (Z^{1a} 17, f° 187 v°-188), mais il fallait quelquefois payer davantage, pour trouver des habitants disposés à loger les gens de guerre (*Ibid.*). Les habitants avaient parfois à se plaindre de leurs hôtes. Les contestations étaient jugées par le sénéchal de la province (A. Thomas, *États prov.*, II, 209-230, 247). Les détails que donne H. Baude (t. III de J. Chartier, p. 134-135) ne sont pas tous d'une exactitude incontestable. — On était quelquefois exempté du logement des gens d'armes (Fr. 5909, f° viii^{xxiii} v°).

et leur varlet ¹. Quant au surplus, les habitants pouvaient, à leur choix, acquitter leurs contributions en nature, ou payer, par mois, 9 l. t., dont 4 pour l'homme d'armes, 4 pour les gens de trait et 20 sols t. pour le capitaine. Ce règlement était applicable à partir du 1^{er} janvier 1446 ²; néanmoins il y fut apporté des modifications, car une ordonnance de 1445 établit trois modes facultatifs de payement ³: 1^o en nature; 2^o en argent et en nature; 3^o en argent. Dans ce dernier cas, on devrait payer 31 l. t. par mois et par lance, dont 20 l. t. pour l'homme d'armes, lui troisième, 10 l. t. pour les gens de trait et 20 sols t. pour le capitaine ⁴. Toutefois, si les troupes étaient appelées hors de leurs garnisons, pour les besoins du service, la contribution devait être acquittée tout entière en argent ⁵. Ce dernier mode de payement, plus facile et plus avantageux pour l'État, se généralisa bientôt ⁶. On peut donc considérer la somme de 31 l. t., par lance et par mois, comme la solde ordinaire des compagnies de la *grande ordonnance* ⁷, quoique cette règle elle-même ait admis quelques exceptions ⁸.

Quand les commissaires royaux avaient passé la revue ⁹ des troupes et dressé leurs états, la solde était payée par les élus ¹⁰

1. Il semble que cette organisation ne s'établit pas sans tâtonnements. Ainsi, on voit dans les lettres de rémission accordées à Ch. de Culant (A. Tuetey, *Les Ecorcheurs*, II, 449-453) qu'en 1445, sur la solde de 30 l. t. par mois, l'homme d'armes devait avoir 4 francs, chaque archer 2 francs, et que « le surplus leur seroit baillé en vivres ». Voyez aussi Flammermont, *Instil. munic. de Sentis*, p. 110-111.

2. *Bib. de l'École des chartes*, 2^e série, t. III, p. 127-131.

3. Voir *Append. LXXXVI*.

4. Ces divers modes de payement prouvent aussi qu'il n'y avait pas de taille fixe et permanente pour l'entretien des gens de guerre.

5. Fr. 26071, n^o 189; *Portef. Fontanieu*, 119-120, au 26 novembre 1446; Fr. 5053, f^os 135 v^o-138.

6. A. Thomas, *États prov.*, I, 155.

7. K 69, n^o 18. Les exemples abondent : Fr. 21426, n^o 2; Fr. 26080, n^o 6419; Fr. 21427, n^os 3-6, 38. En 1421, l'homme d'armes avait déjà 30 l. t. par mois (Clairamb., CXII, f^o 8723; J. du Clercq, p. 610, ch. VIII).

8. En octobre 1445, des gens d'armes de Floquet reçoivent 26 l. 12 s. d. par mois (Fr. 26074, n^o 5324). — En octobre 1446, des troupes du maréchal de Culant, logées dans le Haut-Limousin, reçoivent 15 l. t. par homme d'armes et 7 l. 10 s. t. pour les archers (K 68, n^os 21 et 21 bis). En 1448, même payement (K 68, n^os 28, 33; voy. aussi Fr. 26077, n^os 5868, 5878; Fr. 26078, n^o 5961; Fr. 21495, f^o 39; Fr. 26075, n^o 5498). Le 1^{er} juillet 1446, des gens d'armes logés en Saintonge reçoivent 32 l. 10 s. t. par mois et par lance (Fr. 26075, n^o 5498; Fr. 26074, n^o 5433). En 1453, le roi augmente la solde des gens de guerre de Normandie, qui sont envoyés en Guyenne (Fr. 25712, n^o 280). En 1446, des gens d'armes logés en Saintonge reçoivent 34 l. t. par mois (Fr. 26074, n^o 5408). Payement par mois (Fr. 25711, n^o 193).

9. K 69, n^o 42.

10. Le n^o 362 de K 69. indique les différentes élections de Languedoil. La

par quartier d'an, ou trimestre, quelquefois par mois, devant un notaire ¹ autorisé spécialement à cet effet.

Les troupes de la *petite ordonnance* recevaient beaucoup moins ². L'homme d'armes avait 40 l. t. et les archers 100 sols t. par mois.

Telles sont, dans leur ensemble, les principales réformes opérées en 1445 dans l'armée ³. Il est certain qu'elles produisirent promptement de très bons résultats et que les populations en apprécièrent les bienfaits, tout en élevant des réclamations fréquentes. Le roi accueillait ces plaintes, ordonnait des enquêtes, accordait des réductions ⁴ et se montrait soucieux des intérêts du peuple. C'est ainsi que le connétable fut chargé de diriger lui-même une de ces enquêtes dans la Normandie et qu'il obtint pour cette province des modifications avantageuses ⁵.

On put enfin empêcher les désordres, les pilleries, les crimes que commettaient auparavant les routiers. Est-ce à dire que la discipline devint aussitôt parfaite? Il serait exagéré de le prétendre; mais, s'il y eut encore des abus, des actes d'insubordination ⁶, on voit qu'ils étaient recherchés, punis et qu'ils

taille des gens d'armes était répartie par élections. Les élus ou les receveurs des tailles étaient chargés d'en exiger le paiement par tous les moyens, même par la saisie du bétail. Les réclamations étaient portées devant les élus, les appels devant la cour des aides (Z^{1a} 16, f^{os} 101, 188; Fr. 25741, n^o 193).

1. K 68, n^{os} 21, 21 *bis*, 28, 33; Fr. 26078, n^o 6055; Fr. 26081, n^o 6509; Fr. 26083, n^o 6790; K 69; n^o 17. Le paiement était fait quelquefois d'après une liste présentée par un homme d'armes ayant le titre de « chef de chambre » (K 68, n^{os} 21, 21 *bis*).

2. Fr. 26080, n^o 6449; Fr. 26081, n^o 6549; K 69, n^{os} 17 *bis*, 17³, 17⁴.

3. Il y avait, en outre, la garde du roi, composée d'archers, d'hommes d'armes, de cranequiniers. On en trouve la liste, avec les noms des capitaines, dans KK 51, f^o 123 et suiv., 128.

4. Fr. 26080, n^o 6419; Fr. 21426, n^o 1; Fr. 26081, n^{os} 6509, 6564; Fr. 25742, n^o 247; JJ 184, f^o 150; K 69, n^o 22; KK 648, n^o 99; Flammermont, p. 111; A. Thomas, *États prov.*, I, 161; II, 234-247, 258-259.

5. Fr. 25742, n^o 291; Fr. 26082, n^{os} 6637, 6653, 6689, 6709, 6765, 6773; Fr. 5909, f^o 256 v^o; *Append.* CIII.

6. JJ 179, f^{os} 133, 156; JJ 180, f^{os} 42 v^o, 56; JJ 181, f^{os} 5, 15, 121, 132, 136; JJ 185, f^{os} 1 v^o, 8, 19 v^o, 22, 77 v^o, 84 v^o, 113, 188 v^o; Fr. 26083, n^o 6807; JJ 184, f^{os} 116 v^o-117, 240; JJ 187, f^{os} 110 v^o, 154 v^o; JJ 176, f^{os} 445, 470, 474; JJ 182, f^o 9 v^o; *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. I, p. 230; A. Thomas, *États provinciaux*, I, 160. — Beaucoup d'hommes d'armes avaient conservé des surnoms significatifs : « la Dague, le Harnois, Brisebarre, l'Escorcheur » (JJ 179, f^{os} 112, 173 v^o), « Qui n'a que faire » (JJ 181, f^o 71 v^o), etc. La discipline était d'ailleurs sévère. On voit que des pages et des varlets étaient battus, bâtonnés, blessés même grièvement par des hommes d'armes, pour des fautes qui n'étaient pas toujours très graves (JJ 179, f^{os} 154 v^o, 156; JJ 180, f^o 67 v^o). Un page d'environ douze ans est battu, plusieurs jours de marché, à Avranches et au Mont-Saint-Michel, pour

n'étaient ni aussi nombreux ni aussi graves qu'auparavant.

Il n'était guère possible d'opérer, du premier coup, un changement radical. Sans parler des soldats, les chefs eux-mêmes se débarrassaient difficilement de leurs anciennes habitudes. Ainsi, Charles de Culant, frère aîné du maréchal de Jaloignes ¹, et capitaine d'une compagnie de cent lances, donnait le plus mauvais exemple. Retenir les gages des gens de guerre placés sous ses ordres; casser ou renvoyer, pour quelque temps, une partie de ses hommes; afin de s'approprier leur solde, même pendant une campagne; présenter des rôles complets et n'avoir qu'un effectif incomplet; faire passer, lors des revues, des francs archers pour des archers d'ordonnance; lever des contributions sur le pays, tous ces procédés peu corrects lui étaient familiers. Son neveu et lieutenant, Georges de Sully, les pratiquait aussi pour son profit particulier. Il est certain que ces chefs n'étaient pas les seuls à qui l'on pût reprocher ces malversations ². Faut-il s'en étonner, quand on voit, plus de deux siècles après, un autre organisateur, aussi énergique, aussi sévère que Richemont, le ministre Louvois, occupé sans cesse à combattre les mêmes abus ³?

Charles de Culant n'en devint pas moins gouverner de Mantes, de Chartres, de Paris, et grand maître de France, c'est-à-dire grand maître de l'hôtel du roi (fin de 1449) ⁴. Enfin il s'éleva tant de plaintes contre lui, que le roi, après information, fut obligé de sévir. Il lui enleva sa charge de grand maître et ordonna des poursuites. Comme le coupable était protégé par des amitiés puissantes, il obtint des lettres d'abolition ⁵, qui

avoir volé 35 écus à un homme d'armes (Fr. 26033, n° 6797). Des charpentiers, ayant blessé mortellement un homme d'armes qui les avait molestés, obtiennent des lettres de rémission (JJ 185, f° 84 v°).

1. Charles de Culant, seigneur de Châteauneuf, et Philippe de Culant, seigneur de Jaloignes, étaient fils de Jean de Culant et neveux de l'amiral Louis de Culant (Anselme, VII, 82, 835; VIII, 365; *Bib. de l'Ec. des chartes*, t. III de la 2^e série, p. 127, note 2).

2. JJ 185, f° 57, et A. Tuetey, *Les Écorcheurs*, II, 449-453. G. de Sully avait reçu de Dunois la garde de la ville d'Exmes, et il y avait mis, comme lieutenant, Antoine de Sarmet, qui rançonnait aussi les habitants, en dépit de toutes les ordonnances royales (*Ibid.*, et *Ordonn.*, XIII, p. 341, art. 37). Sous Charles VIII, on avait encore à réprimer les excès des gens d'armes (*Procès-verbaux des séances du Conseil de Charles VIII*, publiés par A. Bernier, dans les *Documents sur l'Hist. de France*, p. 24, 25, 26, 32 et suiv.).

3. C. Rousset, *Hist. de Louvois*, Didier, 1862, 2^e édit., in-12, t. I, p. 167-172, 197 et suiv.

4. *Bib. de l'Ec. des chartes*, 2^e série, t. III, p. 127, note 2. Pièces orig., t. 953, dossier 29044 (CULANT), n°s 17, 32.

5. Le roi avait pourtant pris l'engagement solennel de n'accorder aucune abolition de ce genre (*Ordonn.*, XIII, p. 310, art. 29).

lui furent accordées à la prière de Dunois et du connétable lui-même ¹ ! N'eût-il pas mieux valu que, dans ce cas, Richemont ne se fût pas départi de sa sévérité ordinaire ? Une telle indulgence n'était point faite pour couper court à tous les abus. Toutefois, une amélioration très réelle se fit bientôt sentir. Grâce à la sécurité des campagnes et des chemins, l'agriculture, le commerce reprirent un rapide essor ², et la prospérité publique fut un des premiers résultats des réformes militaires ³. La cohésion, la solidité, la valeur des troupes furent une autre conséquence de cette nouvelle organisation ⁴, et on en eut bientôt la preuve, quand la guerre recommença ⁵. Plusieurs fois déjà on avait essayé de réaliser ces améliorations ⁶; on avait échoué, parce qu'on n'avait pu séparer les bons éléments des mauvais, astreindre les chefs à l'obéissance et établir la régularité de la solde. Ces progrès accomplis, le reste devint possible.

Il n'est pas douteux que le connétable ait pris une grande part à tous ces travaux et qu'il ait également contribué à une autre institution militaire, la création d'une infanterie nationale. On avait commencé par la cavalerie, qui fut, longtemps encore, considérée comme l'arme principale, celle qui convenait à la noblesse. Quant à l'infanterie, la *piétaille*, elle se composait d'archers et d'arbalétriers français ou étrangers, gens de roture et de petit état, dont on ne faisait guère cas. Si elle ne suffisait

1. Ch. de Culant était encore grand maître de France en novembre 1450. Il ne l'était plus en mars 1451, quand lui furent accordées ses lettres d'abolition. Dans ces lettres, il est encore qualifié chambellan du roi. « Iceelui nostre chambellan nous a humblement supplié et requis et fait supplier et requérir, par nostre tres chier et amé cousin, le conte de Richemont, connestable de France, et nostre cousin Dunois et plusieurs autres chevaliers de nostre Conseil, etc. » (JJ 185, f° 57, et A. Tuetey, *Les Ecorcheurs*, t. II, 449-453). Ch. de Culant fut remplacé, au mois de mai 1451, par Jacques de Chabannes (Anselme, VII, 82; VIII, 365, 366).

2. M. d'Escouchy, I, 59-60.

3. Sur la réforme de l'armée (cavalerie), voir aussi A. Thomas, *États prov.*, dans le t. XI de la *Revue historique*, septembre-octobre 1878, p. 40-55 le P. Daniel, *Histoire de la milice française*, édition de 1721, t. I, p. 207-216; A. Dupuy, *Réunion de la Bretagne à la France*, II, 304 et suiv.; Math. d'Escouchy, édition de Beaucourt, I, 51-60; Berry, p. 427; E. Hardy, *Origines de la tactique française*, Dumaine, 1879, in-8, t. I, 517-522.

4. Voir dans Mézeray, édition de 1646, in-f°, t. II, p. 88-89, trois médailles commémoratives. Une montre de 1535 prouve que cette organisation subsistait encore à cette époque (Clairamb., CXXI, f° 277).

5. Auparavant, Charles VII n'avait à son service que des *routiers* indisciplinés, pillards, cruels, incapables de lutter contre les Anglais, comme le disaient avec raison les conseillers du duc de Bourgogne (Collect. de Bourgogne, t. XCIX, f° 352) et J. Jouvenel des Ursins (Fr. 5022, f° 20^v).

6. Voir notamment une remarquable ordonnance du 22 mars 1431 (X^{2a} 20, f° 31-32).

pas, on appelait à l'armée des gens des communes, dans les pays où avaient lieu les opérations militaires; on exigeait des villes un contingent plus ou moins considérable ¹.

En régularisant ce service, imposé aux communes, quand il semblait nécessaire, Charles VII institua la milice des francs archers, par une ordonnance rendue aux Montils-lez-Tours ², le 28 avril 1448. Pour n'avoir pas besoin de recruter l'infanterie parmi les étrangers, dans le cas où la trêve n'aboutirait pas à une paix définitive, le roi ordonne que chaque paroisse, ou plutôt chaque groupe de 50 feux, fournisse un archer ou un arbalétrier ³, « qui sera et se tiendra continuellement en habillement suffisant et armé de salade (casque léger), dague, espée, arc (ou arbalestre garnie), trousse et jaques (pourpoint rembourré) ou huques de brigandines (corselet garni de lames de fer). » Ils seront choisis par les prévôts et les élus, parmi les hommes les mieux exercés ⁴, sans aucun égard à la richesse ni aux requêtes qu'on pourra faire. Ils seront tenus de s'exercer toutes les fêtes et jours non ouvrables, « avec les autres qui voudront tirer, pour soy habiliter ⁵, » et devront servir dans l'armée toutes les fois qu'ils seront mandés par le roi.

Pendant toute la durée de leur service, ils seront payés 4 francs par mois.

Ils feront serment de bien s'acquitter de tous leurs devoirs, et ils ne serviront que le roi, sous peine de perdre toutes leurs franchises.

Ils seront enregistrés par noms, prénoms et paroisses. Ce registre sera fait en la cour des élus.

Dans chaque pays, le roi commettra « un homme de bien, qui aura charge de visiter tous les archers et de savoir s'ilz sont

1. On en voit encore un exemple (après l'institution des francs archers) en 1450 (JJ 185, f° 140; Flammermont, p. 112-114). Les Anglais faisaient de même en Normandie. Chaque paroisse fournissait des archers, qui s'exerçaient à tirer de l'arc le dimanche et qui devaient venir en armes, quand ils étaient convoqués, pour résister aux ennemis (JJ 175, f° 105 v°, n° 309, et S. Luce, *Chronique du Mont-Saint-Michel*, I, 36, note 1). En outre, on obligeait les habitants à faire le guet jour et nuit, quand il le fallait, dans les villes et dans les châteaux. Cette obligation subsista encore après la création des francs archers. Les Anglais y soumettaient aussi les habitants (Fr. 26082, n° 6664; JJ 174, f° 40, 56).

2. Indre-et-Loire. Il y a aussi les Montils dans l'arrondissement de Blois.

3. Il y avait en effet des francs arbalétriers, aussi bien que des francs archers (JJ 185, f° 140; JJ 187, f° 8; Fr. 21427, n° 2).

4. On prenait plutôt des hommes de 30 à 35 ans que de tout jeunes gens. Il y en avait qui étaient mariés et pères de famille, comme les hommes d'armes (JJ 184, f° 322 v°; JJ 185, f° 77 v°; JJ 186, f° 16).

5. JJ 185, f° 75.

bien en point, et de les assembler toutes fois que le roy les mandera, ou qu'il luy plaira. »

S'il y a dans une paroisse un « bon compagnon » accoutumé à la guerre, mais trop pauvre pour s'équiper, la paroisse pourra subvenir aux frais de son entretien.

Le châtelain, ou son capitaine, devra visiter, tous les mois, les archers de sa châtellenie et, s'il y trouve quelque faute, la signaler aux élus ou commissaires du roi.

Cette ordonnance était exécutoire dans l'espace de deux mois.

On institua ensuite des capitaines de francs archers, par élections et provinces ¹. Ils devaient aussi prêter serment au roi, ou à ses officiers, tels que les sénéchaux et les baillis. Ils veillaient à ce que leurs compagnies fussent toujours au complet et en bon état. Ils étaient tenus « de faire les monstres et revues des gens de leurs charges » trois fois, ou au moins deux fois par an, devant un des élus, ou le lieutenant du sénéchal ou du bailli. A cet effet, ils les assemblaient par châtellenies, ou par quarantaines ou cinquantaines, en ne les faisant venir que de quatre lieues ou cinq au plus, « pour eschever leurs peines et despenses. »

Les montres faites, les capitaines envoyaient au roi un état de leurs compagnies, avec les observations qui leur semblaient utiles.

Ils recevaient, en temps ordinaire, 120 liv. t. ² pour leurs gages et 8 liv. t. « pour leurs chevauchées », somme qui leur était payée, par année, sur un mandement du roi.

Cette institution est un des principaux actes de ce règne. Elle tendait à développer parmi le peuple le goût des exercices militaires; elle relevait l'infanterie, trop méprisée jusque-là; elle mettait au service du roi une force dont on avait peu profité auparavant, parce qu'elle était mal organisée.

Cette milice nationale, trop peu exercée pour avoir la solidité nécessaire, ne rendit peut-être pas tous les services qu'on en attendait; néanmoins elle joua un rôle notable dans les campagnes de Normandie et de Guyenne ³.

1. En 1458, il y avait sept capitaines de francs archers dans les sept bailliages de la Normandie (Fr. 26085, n° 7215).

2. Cette solde dut être augmentée dans la suite, car, le 12 novembre 1454, J. de Versailles, capitaine des francs archers du bailliage de Caen, reçoit 70 l. t. pour six mois, à 140 l. t. par an (Fr. 26082, n° 6757). Il en est de même pour Rob. Clamorgan, capitaine des francs archers du duché d'Alençon, en 1456 (Fr. 26083, n° 6925).

3. M. d'Escouchy, t. II, 31, 33, 36; JJ 181, f° 1 v°, 5; JJ 182, f° 3, 16, 53 v°; JJ 185, f° 77 v°.

On ne sait pas au juste quel fut, sous Charles VII, le nombre des francs archers. H. Baude dit qu'il y en avait huit mille ¹. On peut affirmer, d'une manière certaine, que cette milice, réorganisée sous Louis XI, eut alors un effectif de 16 000 hommes ².

Il est probable que la bourgeoisie ne répugna pas à s'y enrôler, pour avoir l'exemption d'impôts, car une ordonnance du 3 avril 1460 prescrivit de choisir surtout les gens exercés au métier des armes et qui payaient une faible contribution. Quant aux riches, s'ils se faisaient élire francs archers, ils n'étaient exempts que d'une « raisonnable et petite portion » des tailles ou aides ³.

Tout cela n'empêcha pas Charles VII de recourir, quand il en eut besoin, aux milices féodales, et d'exiger le service militaire que les nobles devaient au roi. Par une ordonnance du 30 janvier 1455, il enjoignit aux nobles de déclarer, avant un mois, aux sénéchaux ou aux baillis « en quel abillement ils pourront ou voudront servir ⁴ ». Toutefois, il faut remarquer ici que ces troupes sont soudoyées ⁵. Ceux qui seront armés comme les gens de la *grande ordonnance* auront les mêmes gages pendant qu'ils seront au service du roi ⁶. « Et s'entend en ceste manière que chacun homme d'armes ait deux chevaux pour sa personne et son coustilleur bien et suffisamment monté. » Il aura 15 francs par mois ⁷.

1. Édit. de J. Chartier, par Vallet de V., III, 134-135.

2. Fr. 18442, f° 161, et Daniel, *Milice française*, I, 244-250.

3. Sur la création et l'organisation des francs archers, voir *Ordonnances*, XIV, p. 1-5 et p. 488; Daniel, *Hist. de la milice française*, t. I, 237-251; E. Hardy, *Origines de la tactique*, I, 522-524; Flammermont, *Instit. munic. de Sentis*, p. 112-115. Voir dans le Ms. Fr. 5909, f° ciiii v°-cvi, des instructions pour les capitaines de francs archers.

4. Par lettres du 22 mars 1448, les gens du parlement sont dispensés de mettre sus des gens d'armes et de trait, par exception à une ordonnance qui imposait cette obligation à toute personne non suivant les armes et tenant fiefs et terres nobles (X^{1a} 8605, f° 125 v°, 126 et 146); voy. aussi *Ordonn.*, XIV, 47, et dans le Ms. Fr. 5909, f° ciiii v°, un ordre de *mettre sus* les nobles.

5. Pour la campagne de Guyenne, en 1453, le roi soudoya beaucoup de nobles, outre les gens de son ordonnance (K 69, nos 4, 4 bis, 7). On avait alors si souvent besoin de troupes, pendant la guerre, que les seigneurs ne seraient pas venus si on ne leur eût donné une solde (Fr. 21427, nos 2, 5, etc.).

6. Ce sont peut-être ceux qu'on appelait les *grandes payes* et qui ne faisaient pas partie de la grande ordonnance (K 69, n° 42 bis).

7. On a vu que l'homme d'armes de la grande ordonnance avait 20 fr. par mois, en 1445, ce qui ferait supposer une diminution en 1455. En 1447, des hommes d'armes reçoivent 15 l. t. par mois (Fr. 26077, nos 5868, 5872, 5878; Fr. 26078, n° 5961).

Ceux qui ne pourront s'armer comme les gens de la grande ordonnance et qui auront chacun un cheval et leurs pages recevront 10 francs par mois ¹.

Celui qui viendra « en habillement de coustilleur », avec un cheval, aura 5 francs par mois.

Un archer ou arbalétrier armé comme ceux de la grande ordonnance aura 7 francs et demi par mois.

Un archer ou arbalétrier moins bien armé, mais suffisamment monté, aura 5 francs.

Un homme d'armes à pied ² suffisamment armé aura, pour lui et pour son page ou varlet à pied, le double de la solde d'un franc archer, c'est-à-dire 8 francs par mois.

Enfin le franc archer ou arbalétrier à pied aura 4 francs ³.

Il ne semble pas inutile de rappeler ces dispositions, que les historiens ont négligées ⁴. Elles complètent l'ensemble de mesures qu'on peut désigner sous le nom général de réformes militaires et prouvent que Charles VII, même après la réorganisation de 1445, fit quelquefois appel aux milices féodales, c'est-à-dire au ban et à l'arrière-ban ⁵.

Il y aurait injustice à dire que Richemont fut le seul auteur de toutes ces réformes, mais on a le droit d'affirmer qu'il y eut la plus large part. Il y travaillait depuis vingt ans. Connaissant bien l'organisation militaire des Anglais, pour l'avoir étudiée de près, pendant sa captivité, il avait compris la cause de leur supériorité; il avait voulu assurer les mêmes avantages à la France. Il avait fallu sa ténacité, son énergie, son autorité redoutée pour licencier les anciennes compagnies et rendre possible l'organisation des nouvelles. Quant aux francs archers, nul document, nul chroniqueur ne dit qu'il les organisa en France; mais rien ne paraît plus probable, quand on voit que cette institution existait déjà en Bretagne ⁶. Après avoir si long-

1. Comme les hommes d'armes de la petite solde ou petite paye (K 69, nos 17 bis, 17 ter).

2. Il y avait donc des gens d'armes à pied. Le P. Daniel dit qu'il n'en connaît qu'un seul exemple, et il le trouve dans un document anglais (*Milice française*, t. I, p. 226-227).

3. *Ordonn.*, XIV, 350-352.

4. Lebeurier, *Rôle des taxes de l'arrière-ban du bailliage d'Evreux en 1562*, Paris, Dumoulin, 1861, in-8°, p. 30.

5. Le 10 août 1454, le roi ordonne au sénéchal du Limousin de faire armer, avant le 15 août, tous les nobles et autres vivant noblement (K 69, n° 13). Dunois était chef des arrière-bans de France (*Daniel, Milice française*, I, 203).

6. On en peut déjà constater l'ébauche dans un mandement de Jean V pour faire armer les gens du commun, outre les nobles (20 mars 1425). Le nom de Richemont se trouve au bas de ce mandement. Revenu en Bre-

temps souffert de la mauvaise organisation de l'armée, lui qui en avait plus que tout autre la responsabilité, il était parvenu à y remédier, et certes ce n'est pas là le moindre des services qu'il a rendus à la France. Désormais, elle allait avoir une armée; auparavant, elle n'avait que des bandes indisciplinées et pillardes. En 1439, J. Jouvenel des Ursins s'écriait en s'adressant à Charles VII : « On dit que vos gens sont bien apprîz à piller et rober le peuple, et les ennemis à faire guerre en toutes manières..... Hélas! sire, la multitude de gens ne fait pas les victoires, mais l'exercite. Voz ennemis se exercent tous les jours, et vos gens pillent et roberent et destruisent le peuple ¹. » On verra bientôt si la nouvelle armée française est toujours inférieure aux vieilles troupes de l'Angleterre.

Bretagne depuis quelques années, il avait sans doute engagé son frère à imiter ce qu'il avait vu en Angleterre (*Preuves de l'hist. de Bret.*, II, col. 1166-1167). Il y avait aussi en Bretagne des compagnies d'ordonnance organisées comme celles qui furent créées en France en 1443. Ces compagnies et ces francs archers élus sont mentionnés d'une manière très précise dans une ordonnance de Pierre II, duc de Bretagne, en date du 29 mars 1450 (*Preuves de l'hist. de Bret.*, II, col. 1555-1557), et surtout dans un registre de la chancellerie de Bretagne (Registre de 1466-1467, f^o 10 et suiv., aux Arch. de la Loire-Inf.). Si les registres précédents n'avaient pas été détruits ou perdus, ils auraient sans doute fourni d'autres documents semblables. En 1460, il y avait en Bretagne un grand maître de l'artillerie, capitaine général des francs archers et arbalétriers du duché de Bretagne, « aux gaiges et profits qui estoient au temps des ducs Pierre et Artur » (Reg. Turnus Brutus, f^o 130 v^o).

1. Fr. 5022, f^o 20 v^o.

CHAPITRE VI

GILLES DE BRETAGNE (1443-1449)

Gilles de Bretagne, neveu de Richemont. — Son caractère. — Gilles est envoyé par son frère François I^{er} en Angleterre, où il s'attache à Henri VI. — Revenu en Bretagne, il se brouille avec François I^{er} et noue des relations avec les Anglais. — Richemont réconcilie François I^{er} et Gilles. — La querelle recommence. — François I^{er} se rapproche de Charles VII, qu'il excite contre Gilles. — Machinations contre Gilles. — Il est arrêté. — Intervention inutile de Richemont, qui défend son neveu. — Captivité de Gilles. — Intervention de Henri VI. — Richemont réconcilie François I^{er} et le comte de Penthièvre. — Les Anglais veulent délivrer Gilles. — Ils prennent Fougères. — Le duc de Bretagne s'allie avec Charles VII. — Gilles s'adresse à Charles VII. — Perfidie de François I^{er}. Gilles est étranglé.

Après la campagne de Lorraine, Richemont conduisit à Parthenay sa femme, Catherine de Luxembourg. La trêve lui faisait quelques loisirs, dont il voulait profiter pour réparer les fortifications de Parthenay, de Fontenay-le-Comte et de Vouvant. Pour cela, le roi lui avait accordé le droit de lever, pendant dix ans, une taxe extraordinaire sur ces villes ¹. Il eut bientôt de plus graves soucis. Une querelle qui prenait des proportions alarmantes s'était élevée entre ses neveux, François et Gilles de Bretagne. François I^{er}, qui avait succédé sur le trône ducal à son père Jean V, avait, comme lui, un caractère indécis, ombrageux, dissimulé, peu loyal et peu susceptible de sentiments généreux. Gilles, troisième fils de Jean V, possédait, dit-on, de grandes qualités de cœur, avec un esprit ardent et porté à l'exaltation. Les deux frères avaient longtemps vécu en bonne intelligence. Leur inimitié se déclara vers l'époque de la trêve de Tours, c'est-à-dire quand le duc François, n'ayant plus à craindre l'Angleterre, puisqu'il était compris dans le traité, se

1. Voy. *Append.* LXXXVII.

rapprocha de Charles VII, dont l'alliance lui paraissait désormais plus avantageuse que celle de Henri VI. L'année précédente, ayant sollicité la restitution du comté de Richemont, il avait, dans ce but, envoyé son frère Gilles en Angleterre. Il savait bien qu'il ne pouvait faire un meilleur choix ¹. En effet, Gilles avait été élevé en Angleterre, avec Henri VI, qui lui gardait une grande affection et qui lui donna une pension de mille marcs, avec de riches présents ².

Cette amitié, ainsi ravivée, exploitée par les démarches de François lui-même, tourna au détriment de son frère. Charles VII, considérant la conduite de Gilles comme un acte de félonie, confisqua les terres d'Ingrande et de Champtocé (28 août 1443) ³, qu'il avait reçues en partage de son père Jean V. Celui-ci les avait achetées jadis au maréchal de Raiz, ⁴ et le roi, après les avoir enlevées à Gilles de Bretagne, en fit don à l'amiral Prigent de Coëtivy ⁵, qui avait épousé, en 1441, Marie de Raiz, fille unique du maréchal.

Gilles, revenu en Bretagne (janvier 1444) ⁶, demanda vainement un autre partage. François, qui se rapprochait alors de Charles VII, parut même approuver les motifs de la confiscation, comme s'il n'avait pas, tout le premier, poussé Gilles à rechercher l'amitié des Anglais. D'ailleurs le duc était excité par des favoris dont son frère était l'ennemi déclaré, tels que Artur de Montauban, maréchal de Bretagne, Jean Hingant, capitaine des gardes, et Jacques d'Epinaï, évêque de Saint-Malo ⁷. Ils mirent tout en œuvre pour envenimer la querelle entre les deux frères. Artur de Montauban ne pouvait pardonner à Gilles d'avoir épousé la plus riche héritière de Bretagne, Françoise de Dinan, qu'il avait lui-même demandée en mariage ⁸.

1. *Proceedings*, VI, Préface, p. III et p. 7-12.

2. *Preuves de l'hist. de Bret.*, II, col. 1361, 1364. *Proceedings*, t. V, 16-19. En 1443, Henri VI lui donne une pension de 2 000 nobles (Rymer, V, 1^{re} partie, 128; voir aussi *Rolls of Parliament*, IV, 436).

3. J. Stevenson, I, 439-441. Rymer, t. V, 1^{re} partie, p. 128. *Preuves de l'hist. de Bretagne*, II, col. 1362. Ces terres relevaient du duché d'Anjou (D. Lobineau, I, 624-625).

4. Les ducs de Bretagne eurent, à cause de Champtocé, de longues contestations avec René d'Anjou (Lecoy de La Marche, *Le roi René*, I, 221).

5. Le 22 avril 1443, Charles VII donne à Prigent de Coëtivy les biens de Gilles de Raiz, qui avaient été confisqués. Le 12 mai 1443, il lui donne Taillebourg, où fut élevée, sous sa garde, Marie, fille du roi et d'Agnès Sorel (X^{1a} 8603, f^o 90; Vallet de V., *Hist. de Charles VII*, t. III, 14 et note 1; Anselme, VII, 842-844; Pièces orig., t. 797, dossier COETIVY, nos 25 et suiv.; Fr. 26078, n^o 6057).

6. *Proceedings*, V, 24.

7. Le Baud, 492.

8. Françoise n'était encore qu'une enfant. On prétendit plus tard que

Poussé à bout par les mauvais procédés de son frère, le jeune prince eut le tort de chercher aide et protection auprès des Anglais. Ceux-ci, qui ne pouvaient voir sans dépit le duc de Bretagne abandonner leur alliance, accueillirent avec empressement les plaintes de Gilles et lui promirent leur secours. Ils attisèrent son ressentiment; ils lui inspirèrent des idées de révolte et de vengeance. Il s'établit ainsi entre eux et Gilles des relations suivies ¹, qui n'échappèrent pas à la vigilance de ses ennemis. Ils saisirent des lettres dans lesquelles Gilles demandait l'intervention du roi d'Angleterre et allait jusqu'à lui offrir ses services et ses places en Bretagne ². Il s'était retiré au château du Guildo ³, qui appartenait à sa femme, pour être plus près de la Normandie et des Anglais (mars-oct. 1445).

Richemont, informé de ce qui se passait, vint alors en Bretagne, pour réconcilier les deux frères (octobre 1445). Il aimait Gilles, et ce n'était pas sans un véritable chagrin qu'il le voyait engagé dans une voie aussi périlleuse. Le duc accueillit le connétable avec déférence et ne refusa pas d'entendre les explications de Gilles. Celui-ci, encouragé par les conseils et par la présence de son oncle, vint trouver François I^{er} à Rieux ⁴. Là, il comparut, le 19 octobre, devant un conseil présidé par le connétable, mais dont faisaient aussi partie ses ennemis, J. Hingant et A. de Montauban. Après des explications embarrassées, il implora son pardon, en se soumettant à toutes les conditions qu'on lui voudrait imposer. Le duc lui reprocha durement sa félonie et son crime. Enfin il consentit à lui pardonner, mais il exigea qu'il remit sa femme entre ses mains, qu'il cessât toute relation avec les Anglais, qu'il vint résider à la cour de Bretagne et qu'il s'engageât à n'en point sortir sans permission ⁵.

Gilles l'avait enlevée et détenue au Guildo (*Preuves de l'hist. de Bret.*, II, col. 1322). Artur de Montauban fut accusé d'avoir voulu perdre Gilles pour épouser sa femme (voir le procès criminel du maréchal de Gyé en 1505, aux Arch. de la Loire-Inférieure, cass. 84, E, 192). Artur de Montauban était fils de Guillaume de Montauban et de Bonne Visconti (A. du Paz, *Hist. général. de plusieurs maisons illustres de Bretagne*, Paris, 1620, in-f^o, p. 461-462).

1. Lettres de Th. Hoo, chancelier de France pour Henri VI, et de Rob. Roos, à Gilles de Bretagne (*Preuves de l'hist. de Bret.*, II, col. 1397-1398; voir aussi col. 1380). — Lettres de M. Goth (col. 1388). — Lettre du comte de Buckingham (col. 1392).

2. Henri VI écrivait aussi à Gilles (*Preuves de l'hist. de Bret.*, II, col. 1391).

3. C. de Matignon, arrondissement de Dinan. On voit encore les ruines imposantes de cette forteresse (*Esquisses historiques sur la Bretagne*, Rennes, 1829, in-4^o, p. 3-7).

4. C. d'Allaire, arrondissement de Vannes.

5. *Preuves de l'hist. de Bret.*, II, col. 1387.

Le connétable, content d'avoir apaisé cette querelle, fit venir à Nantes sa femme, que le duc et la duchesse désiraient connaître. La nouvelle comtesse de Richemont fut reçue avec l'empressement le plus amical (décembre 1445); le duc donna des fêtes en son honneur; il lui offrit des colliers d'or, des diamants ¹. Avant de quitter Nantes, le connétable détermina son neveu François à fonder une maison de chartreux dans cette ville, et il contribua lui-même aux frais de cette fondation ². Il regagna ensuite sa résidence favorite de Parthenay.

Cependant la réconciliation entre le duc et son frère n'était qu'apparente. Gilles, ayant obtenu la permission de retourner au Guildo, chercher sa femme, ne voulut plus revenir. Il savait que le roi Henri VI avait intercédé en sa faveur ³, qu'il avait enjoint à son chancelier et à ses autres officiers de lui offrir leurs services. Croyant pouvoir compter sur les Anglais, il ne sut pas résister à leurs excitations et à leurs promesses ⁴. Il s'imagina qu'il pourrait ainsi obtenir de son frère le nouveau partage qu'il réclamait ⁵, car, s'il avait eu l'intention de se révolter, rien n'eût été plus facile pour lui que de se retirer en Normandie, comme les Anglais l'y invitaient ⁶. Ses ennemis ne l'en accusèrent pas moins de rébellion et poussèrent le duc à se mettre en garde contre des attaques imaginaires. Gilles étant soutenu par Henri VI, le duc se rapprocha davantage du roi de France. Déjà, lors de la trêve de Tours, il avait fait un grand pas dans cette voie. Il se décida donc à lui rendre l'hommage qu'il avait différé depuis plus de trois ans.

La cérémonie eut lieu à Chinon, le 14 mars. Le connétable y assistait, avec G. de La Trémoille, qui allait mourir un mois et demi plus tard ⁷. François I^{er} fit hommage simple pour le duché

1. *Preuves de l'hist. de Bret.*, II, col. 1394-1395. Le comte et la comtesse de Richemont reçurent des étrennes du duc de Bretagne, le 1^{er} janv. 1446 (col. 1395). Gilles lui-même reçut aussi des présents (*ibidem*).

2. Arch. de la Loire-Inf. Reg. Turnus Brutus, I, f^o 92, 135, 185 v^o.

3. Lettre du 25 octobre 1445 (*Preuves de l'hist. de Bret.*, II, col. 1391). Charles VII était alors en pourparlers avec Henri VI pour la conclusion de la paix. Il lui avait envoyé une ambassade qui comprenait aussi des Bretons (J. Stevenson, I, 87-153, 165). Le duc de Bretagne était toujours considéré comme allié des Anglais. Il sollicitait même la restitution du comté de Richemont, et Henri VI lui répondait, le 14 juin 1446, qu'il devait venir, pour cela, rendre hommage *en personne*, et non par procureur (Arch. de la Loire-Infér., cass. 48, E, 122; Fr. 26073, n^o 5251).

4. Lettres de Th. Hoo (23 janvier) et de M. Goth (26 janvier 1446) à Gilles (*Preuves de l'Hist. de Bret.*, II, col. 1397-1398).

5. *Idem*, col. 1394-1397.

6. Lettres de Th. Hoo et de Robert Roos, 3 mai et 6 juin (*Idem*, col. 1400-1402).

7. D. Lobineau, II, col. 1081; J 245, n^o 403 ^{1, 2, 3, 4}. Arch. de la Loire-

de Bretagne et hommage-lige pour les terres qu'il avait en France. Charles VII ne négligea rien pour s'attacher ce grand vassal, qui pouvait rendre tant de services aux Anglais s'il fût resté leur allié. Il lui accorda des lettres d'abolition pour lui et pour tous les siens, y compris le connétable, afin qu'on ne pût incriminer aucun de leurs actes antérieurs; il cassa un ajournement donné au duc de Bretagne devant le parlement de Paris, à la requête du comte de Penthievre ¹; enfin, comme le duc n'avait pas d'hôtel à Paris, il lui fit présent de l'hôtel de Nesle ², qui avait appartenu au duc de Berry (mai 1446).

François I^{er} resta plus de deux mois à la cour, où la conduite de Gilles fut examinée avec plus d'animosité que d'indulgence. Le connétable eut beau plaider en sa faveur et demander qu'on n'eût pas recours aux moyens extrêmes, Gilles n'en fut pas moins considéré comme un traître allié des Anglais, tout disposé à les introduire en Bretagne ³ et tramant des complots dangereux à la fois pour son frère et pour le roi de France. Ceux qui avaient intérêt à le perdre convinquirent Charles VII aussi bien que le duc; d'ailleurs ils trouvèrent à la cour des auxiliaires puissants, comme l'amiral de Coëtivy et Pierre de Brézé, qui n'aimait pas Richemont ⁴. L'arrestation de Gilles fut secrètement résolue entre eux; mais, afin d'écarter les soupçons du connétable, le duc parut se prêter à une nouvelle tentative de réconciliation. Il écrivit à Gilles, pour lui affirmer qu'il était prêt à s'entendre avec lui et pour l'engager à venir, soit à la cour, soit dans tout autre lieu de son choix, où se trouverait aussi le connétable. Celui-ci écrivit de même à son neveu, pour lui donner les plus sages conseils et le tirer de son égarement.

Ce fut J. Hingant que le duc chargea de porter ces deux let-

Inférieure, cass. 33, E, 90. G. de la Trémoille mourut le 6 mai 1446. Il souffrait depuis longtemps de la goutte et d'un coup qu'il avait reçu à la jambe gauche (X^{2a} 22, au 2 juillet 1442).

1. Lettres du 16 mars 1446, dans les *Preuves de l'hist. de Bret.*, II, col. 1400, et, d'une manière plus complète, dans JJ 177, f^o 116, et Arch. de la Loire-Inférieure, cass. 94, E, 94. Le roi de Sicile et le comte de Penthievre s'opposèrent à l'entérinement de ces lettres (X^{2a} 24, au mardi 14 mars 1446, a. st.).

2. Lettres du 20 mai 1446 dans JJ 177, f^o 150, n^o 227.

3. Berry, 429.

4. A cette époque, P. de Brézé luttait contre les redoutables intrigues du Dauphin, qui avait pour lui la plupart des princes. Dans cette situation, Brézé tenait d'autant plus à plaire au duc de Bretagne, qui ne faisait pas cause commune avec ses ennemis (de Beaucourt, *Le caractère de Charles VII*, dans la *Revue des questions historiques*, t. XIV, p. 99). P. de Brézé était alors en grande faveur. Il était sénéchal du Poitou, capitaine des châteaux de Poitiers, de Niort et de Nîmes (Fr. 26074, n^o 5273, 5514, 5524, 5525).

tres au Guildo. Le choix d'un pareil messenger suffirait seul à montrer la perfidie de cette prétendue démarche. L'arrivée de Hingant (21 juin), l'humilité affectée, peut-être provocatrice, de son attitude et de son langage produisirent sur Gilles l'effet qu'on en pouvait attendre. Surexcité par la colère, il s'emporta en reproches violents, en menaces inconsidérées, dont Hingant exagéra encore l'expression dans une lettre qu'il adressa, de Rennes, au duc de Bretagne (23 juin) ¹. Tanguy, fils bâtard de Jean V, témoin attristé de cette scène, eut grand'peine à calmer le malheureux Gilles. Ensuite, il lui fit envisager sa faute et le détermina même à envoyer au duc ses excuses ; mais celui-ci ne voulut rien entendre. Il écrivit au roi pour l'informer de ce qui s'était passé au Guildo, en le priant de faire arrêter Gilles.

S'il est vrai que cette arrestation eut lieu dès le dimanche 26 juin ², il faut bien supposer qu'elle avait été prévue et préparée de longue main. En tout cas, l'amiral de Coëtivy, ennemi de Gilles ³, Pierre de Brézé et son lieutenant Regnault de Dresnay se rendirent promptement au Guildo, avec une nombreuse compagnie de gens d'armes. Ils s'attendaient à une vive résistance. Malgré les avertissements réitérés des Anglais, qui le pressaient de s'enfuir, Gilles était resté au Guildo. Quand Regnault de Dresnay se présenta, au nom du roi, il fit, sans hésitation, ouvrir les portes. On l'emmena aussitôt à Dinan, où s'était rendu le duc de Bretagne. Sa femme et sa belle-mère, arrêtées avec lui, furent conduites auprès de la duchesse ⁴.

Toute cette affaire avait été tenue si secrète que Richemont n'en avait rien su. Le départ des troupes ayant éveillé ses soupçons, il alla trouver le roi et apprit de lui ce qui se passait. Inca-

1. *Preuves de l'hist. de Bretagne*, II, col. 1378-1380. Les termes de cette lettre paraissent avoir été calculés pour exciter contre Gilles le connétable lui-même. D'après J. Hingant, Gilles aurait dit qu'il ne se fiait pas au connétable, qu'il n'avait jamais rien valu, qu'il le considérait comme son ennemi mortel, etc. D'après la déposition du bâtard Tanguy, Gilles aurait seulement dit que Richemont « ne lui avoit voulu oncques bien ». Un autre témoin, Cardinet Le Frère, contredit aussi sur d'autres points la lettre de J. Hingant (col. 1408 et suiv.).

2. Le Baud, 492. Le 25 juin, G. Roskill écrit à Gilles pour l'avertir que le duc de Bretagne fait des préparatifs contre lui. La réponse de Charles VII au duc de Bretagne est du 29 juin, mais elle ne prouve pas que les troupes royales n'étaient pas parties auparavant, comme le fait remarquer D. Taillandier (*Preuves de l'hist. de Bret.*, II, col. 1404).

3. Prigent de Coëtivy, héritier du maréchal de Raiz (X^{1a} 4800, f^o 100, 120, etc.), tenait à conserver les terres qui appartenaient jadis au maréchal et que Jean V avait données à Gilles de Bretagne (voy. ci-dessus, p. 378 et note 5).

4. Berry, 429.

pable de contenir son irritation, il osa reprocher au roi de « vouloir ainsi détruire la maison de Bretagne » ¹ et d'envenimer la querelle entre les deux frères, quand il était possible de l'apaiser. L'indignation et la douleur donnaient tant de force à ses paroles, que Charles en fut ému. « Beau cousin, dit-il, pourvoyez-y, et faites diligence, ou, autrement, la chose ira mal ². » Le connétable partit en grande hâte. Il craignait de trouver Gilles aux prises avec les troupes royales. Quand il sut qu'il ne leur avait opposé aucune résistance, il ne désespéra pas de le ramener dans la bonne voie et d'obtenir son pardon. Il alla aussitôt à Dinan et pria le duc de lui laisser voir son neveu. Amené devant le connétable et devant ses deux frères, François et Pierre de Bretagne, Gilles se mit à genoux et supplia humblement le duc de lui pardonner. Comme il n'obtenait aucune réponse, Pierre et le connétable lui-même s'agenouillèrent aussi devant le duc et implorèrent sa pitié d'une voix altérée par les larmes. Loin d'être ému par ce spectacle, François ne fit qu'en rire. Alors le connétable se releva indigné et partit ³.

Il était revenu à Parthenay, quand il apprit que les états de Bretagne étaient réunis à Redon, pour juger son neveu (août 1446). Il se rendit à Redon, afin d'assister le malheureux Gilles. Comme l'arrestation avait été faite par l'ordre du roi, deux de ses conseillers, le sire de Précigny et G. Cousinot, furent chargés de parler en son nom ⁴. Quand L. de Rohan, chancelier de Bretagne, demanda leur avis, ils répondirent que l'affaire n'était pas instruite, qu'il fallait donner à l'accusé tous les moyens de se défendre, et qu'enfin, s'il était déclaré coupable, ils conseillaient au duc la clémence plutôt que la rigueur. Cet avis, auquel l'influence de Richemont n'était peut-être pas étrangère, fit impression sur les états. Alors le connétable parla dans le même sens, avec une émotion si persuasive que l'assemblée, où il avait un parti nombreux, recommanda aussi Gilles à la clémence de son frère. Les états se séparèrent ensuite, laissant au duc toute la responsabilité des mesures qu'il pourrait prendre. Il en garda rancune au connétable et continua ses poursuites contre Gilles, qui fut retenu dans une sorte de captivité, sous la garde de son mortel ennemi, le maréchal de Montauban.

Quelques mois plus tard, Richemont dut encore quitter Par-

1. Gruel, 221.

2. Gruel, 221.

3. Gruel, 221.

4. *Preuves de l'histoire de Bretagne*, II, col. 1404-1405. A cette époque (septembre), le roi fait de nouvelles concessions au duc de Bretagne (JJ 178, f° 25).

thenay, pour assister à une assemblée que le roi réunit au château de Razilly ¹, près de Chinon, dans le but de délibérer sur les moyens de mettre fin au schisme, après la mort du pape Eugène IV (23 février 1447) ². Le duc de Bretagne et beaucoup d'autres princes se rendirent aussi à l'invitation de Charles VII ³. Pendant les conférences, Richemont eut besoin d'aller à Parthenay. Quand il revint, après une courte absence, il trouva son logis occupé par le comte de Nevers ⁴. Le connétable, qui n'était pas d'un caractère à supporter une offense, obligea le comte à déguerpir au plus vite.

Le roi les manda tous deux auprès de lui. Le comte de Nevers se présenta en compagnie du duc de Bourbon et du comte d'Eu. Richemont vint seul, avec les officiers de sa maison, sans vouloir que le roi de Sicile, le comte du Maine et le duc d'Alençon l'accompagnassent. Il soutint fièrement son droit, et, comme le comte de Nevers disait qu'il n'avait cédé qu'en considération de la charge de connétable : « Quand même je ne serais qu'Artur de Bretagne, répondit Richemont, je vous empêcherais bien de me déloger. » Le duc de Bretagne, qui assistait à cette scène, resta impassible et ne dit rien pour soutenir son oncle. Beaucoup de seigneurs blâmèrent cette conduite, et Richemont en fut très froissé ; mais il ne se brouilla pas, pour ce motif, avec son neveu ⁵. L'in-

1. Aujourd'hui Sazilly, c. de l'Île-Bouchard, arrondissement de Chinon.

2. Il y avait alors à la cour des ambassadeurs anglais, qui conclurent un traité avec Charles VII le 22 février 1447 (M. d'Escouchy, III, 163).

3. Il y avait encore, à cette époque, un différend entre Charles VII et le duc de Bretagne, à cause d'un arrêt prononcé le 17 septembre 1446, par le parlement de Paris, contre des marchands de Rennes. Malgré deux sommations, le duc refusa l'exécution des lettres d'arrêt et les renvoya au roi (X^{2a} 26, f^o 38 et suiv. et ci-dessous, la note 5).

4. Jean de Bourgogne, comte de Nevers, qui disputait le comté d'Etampes aux enfants de Richard, neveu de Richemont (voy. *Append.* XV).

5. Peu après, le parlement, par lettres du 17 mars, manda au connétable de faire exécuter l'arrêt du 17 septembre 1446, sans délai, en telle manière que le roi fût obéi. Le 29 mars, G. Trouillot, sergent ordinaire du bailliage de Touraine, alla trouver le connétable à Parthenay et lui remit l'arrêt, avec des lettres closes du roi. Richemont dit au sergent de se rendre vers lui, à Nantes, la semaine d'après Quasimodo, « pour veoir la diligence qu'il feroit d'exécuter ledit arrêt et l'obéissance que feroient sur ce le duc de Bretagne et ses conseillers, gens et officiers. » En agissant ainsi, Richemont donnait au roi une grande preuve de dévouement, car il savait combien les ducs de Bretagne étaient jaloux de leurs privilèges. G. Trouillot se rendit à Nantes, où était le duc, avec son conseil et les États de Bretagne. Le connétable réclama l'exécution de l'arrêt, mais elle lui fut formellement refusée. Alors le roi, par lettres du 4 juillet 1447, ordonna au parlement de poursuivre l'exécution de l'arrêt par tous les moyens. Cette affaire durait encore en 1449 (X^{2a} 26, f^o 38-40). Voir ci-dessus, la note 3.

térêt de la France et celui de Gilles lui conseillaient de ménager le duc de Bretagne ¹.

Tous les efforts du connétable ne purent néanmoins ramener François I^{er} à de meilleurs sentiments. Le duc fit continuer l'instruction du procès et interroger des témoins, notamment le bâtard de Bretagne, Tanguy, dont la déposition fut beaucoup moins accablante pour Gilles que la lettre de J. Hingant. Désespérant de réunir des preuves suffisantes pour obtenir une condamnation légale, il retint son frère en captivité. D'ailleurs les tentatives des Anglais pour secourir Gilles tournèrent à son détriment ². Considérant son arrestation comme une infraction à la trêve, tout au moins comme un acte d'hostilité envers Henri VI, ils voulurent faire une course en Bretagne. Le duc, effrayé, demanda secours au roi et au connétable. Richemont lui amena des troupes à Redon (septembre 1447) ³, mais il n'eut pas à combattre les Anglais, qui se bornèrent à quelques démonstrations menaçantes.

Au commencement de 1448, le duc de Bretagne s'entendit avec Charles VII, qui voulait contraindre Henri VI à rendre Le Mans. Dans un traité, qui fut alors conclu entre les deux rois, le duc fut compris comme sujet et allié de la France. Par une indigne supercherie, les commissaires anglais substituèrent à la première rédaction de l'acte une copie où le duc était mentionné comme sujet et allié de l'Angleterre ⁴. L'échange des traités se fit ensuite sans qu'on s'aperçût de cette ruse déloyale ⁵. Un peu plus tard, les Anglais fortifièrent Mortain et Saint-James-de-Beuvron ⁶, d'où ils pouvaient attaquer la Bretagne (1448).

Vers la même époque, Henri VI, par ses ambassadeurs, intercédait auprès de Charles VII et du duc François en faveur de Gilles. Ces démarches, bien accueillies en apparence, étaient, en réalité, plus nuisibles qu'utiles. Charles VII envoya bien en Bretagne P. de Brézé ⁷, avec un autre commissaire; mais la situation de Gilles n'en fut nullement améliorée. Le duc s'entendit même avec l'amiral de Coëtivy et consentit à lui laisser la libre jouis-

1. Gruel, 122.

2. K 68, n° 298. Des serviteurs de Gilles étaient allés en Angleterre auprès de Henri VI (J. Stevenson, I, 475).

3. Il était à Redon le 3 septembre (Arch. des Basses-Pyrénées, E, 64).

4. Henri VI se prévalait toujours des serments faits par Jean V, par ses frères et par ses fils (Bréquigny, 83, ou Moreau, 707, f° 7-9; *Proceedings*, VI, 63).

5. D. Lobineau, I, 631.

6. J. Stevenson, I, 209 et suiv. *Append.* LXXXVIII.

7. *Preuves de l'hist. de Bret.*, II, col. 1412 et suiv. Fr. 20458, f° 3-5, 9, 15.

sance des terres d'Ingrande et de Champtocé. Il est vrai que Coëtivy s'engageait à les échanger contre d'autres terres, et le duc lui donna d'abord, pour opérer cet échange, la seigneurie de Bourgneuf-en-Raiz, qu'il avait déjà cédée au connétable. Celui-ci, moyennant compensation, se prêta volontiers à cet arrangement¹, pour obliger le duc et pour faciliter un autre accord, auquel il avait beaucoup contribué. En effet, c'est grâce à Richemont qu'un traité de la plus haute importance était alors conclu à Nantes entre le duc de Bretagne et Jean de Blois, comte de Penthièvre (27 juin). Jean de Blois renonçait à toute prétention sur le duché de Bretagne; François I^{er} lui rendait une partie de ses terres, autrefois confisquées par Jean V, et s'engageait à lui donner celles de Champtocé, d'Ingrandes et de Palluau, ou d'autres domaines équivalents². La réconciliation entre les Montfort et les Penthièvre était ainsi accomplie. Elle eut lieu à Nantes, où Richemont avait amené J. de Blois.

Le connétable fut moins heureux dans ses démarches en faveur de Gilles. D'ailleurs l'insistance et les prétentions des Anglais lui rendaient cette tâche fort difficile. Le roi d'Angleterre priaît toujours Charles VII d'employer ses bons offices pour tirer Gilles de prison; en même temps, il affirmait ses droits de suzeraineté sur la Bretagne et prétendait que ces droits l'autorisaient à fortifier Saint-James-de-Beuvron. François I^{er}, au contraire, se déclarait nettement vassal de la France³. Des négociations qui eurent lieu à Louviers (août et novembre) ne purent aplanir ces difficultés; pourtant la trêve fut encore prolongée jusqu'au mois de juin 1449, et la Bretagne y resta comprise⁴.

Quand les Anglais virent que la Bretagne leur échappait et que toutes leurs sollicitations en faveur de Gilles étaient sans effet, ils voulurent l'enlever, ou forcer le duc, par quelque autre

1. Richemont eut, en échange, la terre de Carhaix et 300 l. de rentes sur la recette de Nantes. Arch. de la Loire-Infér. (cass. 1, E [3 pièces du 8 et du 21 mars 1448 a. st. et du 28 avril 1449], et cass. 60, E 153).

2. J 246, n° 114; Duchesne, 70, f°s 185 v° 186. *Preuves de l'hist. de Bret.*, II, col. 1415 et suiv., col. 1424-1427. Le 21 septembre 1448, le duc manda à Richemont de livrer Palluau au comte de Penthièvre (Arch. de la Loire-Inf., cass. 71, E, 171; voir aussi Fr. 22327, f° 119). Guillaume de Bretagne, frère de Jean, prisonnier depuis vingt-huit ans, devait être remis en liberté.

3. *Preuves de l'hist. de Bret.*, II, col. 1429-1430; t. III de Math. d'Escouchy, p. 234. Dans la trêve de Tours en 1444, le duc de Bretagne avait été compris comme sujet du roi de France, avec l'assentiment de Henri VI, comme le rappelle Jouvenel des Ursins, dans son *Traité des différends entre les rois de France et d'Angleterre* (Ms Dupuy XXXV, f° 148; voir aussi Fr. 5037, f° 123, et *Append.* LXXXVIII).

4. *Preuves de l'Hist. de Bret.*, II, col. 1430 et suiv. 1439 et suiv.

moyen, à le mettre en liberté ¹. C'est alors que François de Surienne, dit l'Aragonais, capitaine au service de Henri VI, s'empara trahitamment de Fougères, pendant la trêve (mars 1449) ².

Quand les envoyés de Charles VII demandèrent réparation, il leur fut répondu que la prise de cette place n'était qu'une juste représaille de l'arrestation de Gilles et que, si le duc de Bretagne voulait s'adresser directement à son suzerain, le roi d'Angleterre, il serait facile de s'entendre ³. Rien ne pouvait être plus funeste au protégé de Henri VI que cette manière de le secourir.

Le roi de France et le duc de Bretagne en furent indignés. Ils conclurent, le 17 juin 1449, une ligue offensive et défensive contre l'Angleterre ⁴. Déjà Charles VII avait recommencé la guerre sur plusieurs points; le duc se préparait à y prendre part, et ainsi cette querelle entre François et Gilles, devenue, au fond, une lutte entre l'influence française et l'influence anglaise en Bretagne, occasionna la rupture de la trêve de Tours ⁵.

Ce dernier résultat ne pouvait être qu'agréable à Richemont. Il adhéra au traité du 17 juin avec empressement, ainsi que les autres princes de sa famille ⁶; mais la politique n'étouffait pas en lui les affections de famille et les sentiments d'humanité. C'est sans doute par son entremise que Gilles avait fait parvenir jusqu'au roi une supplique, où il divulguait les traitements odieux dont il était l'objet dans sa prison, au château de Moncontour ⁷. Un chambellan du roi, Guillaume de Rosnyvinen ⁸, qui s'était

1. J. Stevenson, I, 281. Fr. 4054; f° 111.

2. Le 23 ou le 24 mars, d'après les *Preuves de l'hist. de Bretagne*, II, col. 1475. Voir aussi Math. d'Escouchy, t. III (*Preuves*), p. 245 et suiv.; la *Ballade de Fougères*, dans Alain Chartier, p. 717-720; D. Delaunay, *Etude sur Alain Chartier*, p. 115 et suiv.; Martial d'Auvergne, t. II, p. 1-5; *Chronique Martinienne*, f°s cclxxxix-ccxc, et ci-dessous, au chap. VIII, p. 394, la prise de Fougères, et *Appendice LXXXVIII*.

3. *Hist. de Bretagne*, II, 22, 23, et *Preuves*, II, col. 1475, 1491-1492, 1496.

4. M. d'Escouchy, III, 239-242; Fr. 5037, f°s 124-125; *Preuves de l'hist. de Bret.*, II, col. 1451 et suiv. 1508-1510. Le premier document donne la date inexacte du 27 juin et le second celle du 17. Le traité fut signé à Rennes par le bâtard d'Orléans, l'amiral de Coëtivy, Richemont, etc., le 17 juin, et il fut ratifié le 27, par le roi, aux Roches-Tranchelion (le 26, d'après un document des Arch. de la Loire-Infér., cass. 34, E, 94). Voir aussi Fr. Léonard, *Recueil des traités de paix*, Paris, 1693, in-4°, I, 46-47; M. d'Escouchy, I, 162; D. Lobineau, *Hist. de Bret.*, II, 1101.

5. *Rolls of Parliament*, V, 179.

6. Le vicomte de Rohan, les comtes de Laval, de Porhoet, etc. (Fr. 5037, f° 125; *Preuves de l'hist. de Bretagne*, II, 1454).

7. Arrond. de Saint-Brieuc.

8. Premier échanson du roi, en remplacement de Jean de Rosnyvinen, son oncle. (*Preuves de l'histoire de Bretagne*, II, col. 1409). Il lui avait succédé le 16 janvier 1447.

chargé de remettre la supplique, plaida la cause de Gilles avec tant de chaleur que Charles en fut touché. Il promit de demander grâce pour ce jeune homme, plus malheureux que coupable. C'était à l'époque où ses ambassadeurs, Dunois, l'amiral de Coëtivy, Bertrand de Beauvau, Etienne Chevalier, allaient en Bretagne conclure le traité d'alliance avec le duc. Il les chargea de solliciter la grâce de Gilles. Richemont, qui était venu à Rennes, prendre part aux négociations, redoubla d'efforts pour sauver son neveu. Le duc finit par céder ou, du moins, feignit de céder, et l'amiral fut chargé d'aller lui-même à Moncontour délivrer le prisonnier.

Faut-il admettre que Coëtivy était d'accord avec François I^{er} pour jouer une indigne comédie? qu'il avait été gagné par les ennemis de Gilles et qu'il favorisa leurs criminelles intrigues? Quoi qu'il en soit, le duc, après avoir fait grâce, défendit d'élargir son frère, en prétextant une lettre du roi d'Angleterre, qu'il aurait découverte. Dans cette prétendue lettre, Henri VI menaçait le duc de faire envahir ses États, s'il ne voulait remettre entre ses mains Gilles de Bretagne, chevalier de son ordre et connétable d'Angleterre ¹. On n'examina même pas si cette pièce suspecte n'était pas l'œuvre d'un faussaire, et Richemont eut le chagrin d'échouer, au moment même où il croyait avoir réussi. Il partit peu après, avec le duc, pour aller combattre les Anglais, mais il ne cessa pas de s'intéresser à la situation de son neveu.

En vain le malheureux Gilles implorait la pitié de son frère. Aux lettres touchantes et soumises qu'il lui adressait, ses ennemis en substituaient d'autres, pleines de menaces et d'injures. Ils essayèrent de le faire périr de faim, dans une chambre basse du château de la Hardouinaie ², où on l'avait transféré pour le garder plus étroitement; mais une vieille femme, attirée par ses lamentations, parvint à lui faire passer du pain et de l'eau. Ses souffrances étaient si intolérables qu'il en vint jusqu'à prier son frère de le faire mourir, s'il ne voulait pas lui permettre de se défendre. Le duc eut la cruauté de lui répondre qu'il ne le voulait pas faire mourir, mais que, s'il jugeait à propos de se tuer lui-même, il s'en rapportait à lui ³!

Jean et Artur de Montauban, secondés par le chancelier de Bretagne L. de Rohan, sire de Guéméné Guingamp, qui avait épousé

1. Cette charge lui avait été offerte, mais il l'avait refusée (D. Lobineau, I, 626).

2. Au milieu de la forêt de la Hardouinaie, canton de Merdrignac, arrond. de Loudéac (Voir *Esquisses histor. sur la Bretagne*, Rennes, 1829, in-4^o, pages 7-9).

3. *Preuves de l'hist. de Bretagne*, II, col. 1552.

une nièce d'Artur, voulurent achever leur œuvre criminelle. Le chancelier rédigea la sentence de mort, et, comme le garde des sceaux, Eon Baudoin, ne voulait pas participer à cette iniquité, il le destitua et scella lui-même l'arrêt.

Richemont, étant venu, sur ces entrefaites, à Dinan, apprit ces abominables machinations. Il paraît qu'il en fut instruit par le maréchal de Montauban lui-même ¹, soit que celui-ci eût cédé à de séduisantes promesses, ou à de véritables remords, soit qu'il eût simulé un repentir hypocrite, pour échapper à une responsabilité redoutable.

Le connétable s'emporta contre son neveu en reproches véhéments. Cette scène ne fit qu'irriter le duc et les autres ennemis de Gilles. Ils n'en furent que plus acharnés à sa perte, et Richemont resta tout aussi impuissant à le sauver. D'ailleurs, il fut obligé de partir pour le Cotentin, où les Anglais étaient descendus (mars 1450). Après son départ, les scélérats ² qui étaient chargés de faire périr Gilles lui donnèrent d'abord du poison. Il n'en mourut pas, tant sa constitution était robuste. Toutefois, il était très affaibli par les privations, par les souffrances physiques et morales qu'il avait endurées. Il fut étranglé dans son lit, pendant la nuit du 24 au 25 avril 1450 ³.

Dix jours auparavant, le connétable avait remporté une victoire décisive à Formigny. Les assassins osèrent dire que la défaite des Anglais avait causé à Gilles un désespoir si profond, qu'il avait refusé toute nourriture et s'était laissé mourir de faim. Ainsi cette sympathie pour l'Angleterre, qui avait été une des principales causes de sa perte, fut exploitée contre lui, même après sa mort. Le triomphe du parti français en Bretagne fut assombri par ce forfait. Quand Richemont en reçut la nouvelle, il était devant Avranches, avec le duc. Il éprouva une si vive douleur qu'il ne put contenir l'expression de son courroux et de son mépris. L'armée entière partagea ce sentiment, et si, dans ce drame lugubre, on trouve plus d'un point obscur, il est certain que le duc de Bretagne a encouru, plus qu'aucun de ses complices, la réprobation de ses contemporains et celle de la postérité ⁴.

1. D. Lobineau, I, 640.

2. J. Rayart, Rob. Roussel, Oliv. de Meel, J. de La Chèse, etc.

3. Les religieux de l'abbaye de Boquen lui donnèrent la sépulture dans leur église (Boquen ou Bosquen, dans la paroisse de Plénéc-Jugon, arrond. de Dinan). Voir *Esquisses hist. sur la Bretagne*, p. 9-11; Ogée, *Dict. histor. et géog. de la Bretagne*, Rennes, 1843, in-4^o, t. I, 94).

4. D. Taillandier (*Hist. de Bretagne*, II, 32, 34, 35) accuse le duc de Bretagne et Arthur de Moutauban de la mort de Gilles. Voir aussi D. Lobi-

neau, I, 642-643. Sur Gilles de Bretagne, voir D. Taillandier, *Hist. de Bretagne*, II, 3-35; D. Lobineau, I, 624 et suiv.; Alain Bouchard, édit. goth. de 1531, f^{os} CLXXX-CLXXXVII; Gruel, 221-225; J. Chartier, I, 228-231; *Archives du marquis du Hallay-Coëtquen*, Paris, 1851, in-8^o, p. 7, et notice, p. xi; Anat. de Barthélemy, *Mélanges histor. et archéol. sur la Bretagne*, III, 50; J. Geslin de Bourgogne et A. de Barthélemy, *Les anciens évêchés de la Bretagne*, Paris et Saint-Brieuc, 1855, et suiv., t. III, p. 318-331; voir à la p. 322 une lettre de Gilles au duc de Bretagne.

CHAPITRE VII

LE RECOUVREMENT DE LA NORMANDIE (1449-1450)

Différend avec l'Angleterre, qui ne veut pas rendre le Maine. — Richemont fait capituler Le Mans. — Nouveaux différends. — Les Anglais surprennent Fougères. — Représailles de Charles VII. — Il déclare la guerre à l'Angleterre. — Le connétable prend Saint-James-de-Beuvron et Mortain. — La conquête de la Normandie est décidée. — Richemont entraîne le duc de Bretagne. — Ils attaquent le Cotentin, font capituler Coutances, Saint-Lô, Carentan, le Pont d'Ouve, Valognes, etc. — Le connétable prend Gavray, que le roi lui donne plus tard. — Reprise de Fougères. — Succès de Dunois dans la Haute-Normandie. — Charles VII entre à Rouen. — Th. Kyriel débarque à Cherbourg avec une armée. — Richemont ne peut entraîner le duc de Bretagne. — Les Anglais font capituler Valognes. — Le comte de Clermont arrive, avec une armée française. — Th. Kyriel passe le Grand-Vey et s'avance vers Bayeux. — Le comte de Clermont l'attaque près de Formigny. — Bataille de Formigny. L'arrivée du connétable empêche une défaite et détermine la victoire. — Il fait ensuite capituler Vire et se joint au duc de Bretagne pour assiéger Avranches. — Capitulation d'Avranches et de Tombelaine. — Le duc de Bretagne malade se retire. — Capitulation de Saint-Sauveur-le-Vicomte, de Briquebec, de Valognes. — Richemont va au siège de Caen. — Il est prêt à donner l'assaut. — Capitulation de Caen. — Le connétable termine, par la capitulation de Cherbourg, la conquête de la Normandie.

Quand Gilles de Bretagne fut assassiné (25 avril 1450), il y avait près d'un an que Charles VII avait recommencé la guerre contre les Anglais. La querelle entre François I^{er} et son frère, la rupture définitive entre la Bretagne et l'Angleterre avaient été les principales, mais non les seules causes de cette reprise des hostilités. Les ravages réciproques des garnisons anglaises et françaises, des courses sur terre et sur mer, des prétentions relatives à des territoires contestés avaient soulevé de continuels différends et donné lieu, pendant cinq années, à d'interminables négociations (1444-1449). La trêve de Tours avait été renouvelée

plusieurs fois par des conventions successives ¹. On n'a pas oublié que le roi d'Angleterre avait pris l'engagement de restituer le Maine aux princes d'Anjou. Cette clause du traité, ainsi que le mariage de Henri VI avec Marguerite, avait soulevé en Angleterre un mécontentement général. L'impopularité de la reine et celle du premier ministre, Suffolk, la mort mystérieuse de leur ennemi, le duc de Gloucester (1447), créaient au gouvernement anglais une situation si difficile qu'il n'osait tenir ses engagements. Pendant quatre ans il retarda, par des prétextes et des subterfuges, l'évacuation du Maine ².

Quand le roi de France fut las de conclure des conventions qui n'étaient pas exécutées, il se décida enfin à résoudre la question par les armes.

Il s'entendit avec le duc de Bretagne, pour enlever aux Anglais tout appui de ce côté; il appela le connétable à Tours, et on organisa une armée de six à sept mille hommes. Ch. d'Anjou, Dunois, Pierre de Brézé, le maréchal de Jaloignes ³, l'amiral de Coëtivy marchèrent sur Le Mans et se logèrent dans les faubourgs, le 13 février 1448. Eyton ⁴ et Mathieu Goth ⁵ essayèrent encore de gagner du temps en pourparlers; mais Mundeford ⁶ ayant voulu tomber, avec ses troupes, sur les commissaires français, pendant la conférence ⁷, il fallut renoncer à s'entendre et commencer les travaux de siège ⁸. Pendant ce temps, le roi s'avancait jusqu'à

1. Sur ces négociations et traités, voir : J. Stevenson, I, 87, 153, 171, 183; II, 368; Math. d'Escouchy (édit. de Beaucourt), III (Preuves), 155-167; Berry, 428-429; Bréquigny, t. 82 (Moreau, 706), f^{os} 279-281; Arch. de la Loire-Infér., cass. 48, E, 122; Arch. des aff. étr., t. 362, f^{os} 91-98; K 68. n^{os} 123⁴, 48¹⁹, 25; Fr. 4054, f^{os} 25-28, 38, 45-57; Fr. 26076, n^{os} 5653, 5676.

2. J. Stevenson, II, 361, 638, II, 2^e partie, 634-710, 715, 719; T. Basin, IV, 286; Math. d'Escouchy, III, 168-170. Henri VI avait donné le comté du Maine à Edmond, comte de Somerset et de Dorset. Afin de pouvoir rendre le comté du Maine à René et à Charles d'Anjou, Henri VI donna, le 13 novembre 1447, une rente annuelle de 10 000 l. t. à Somerset (Fr. 26077, n^{os} 5834, 5835; Fr. 26078, n^{os} 6011, 6019, 6051). Sur le Mans, en particulier, voir : J. Stevenson, I, 198-202, 482, II, 361, II, 2^e partie, 702, 710-718; M. d'Escouchy, III, 175-198; Rymer, V., 2^e partie, p. 4.

3. Avec des gens d'armes qui tenaient garnison dans le Limousin (F. 21495, f^{os} 39, 41, 43).

4. Foukes Eyton, écuyer, capitaine de Caudebec (Fr. 26058, n^o 5977).

5. Que les chroniqueurs appellent ordinairement Matago. Il signe *Matheu* (Fr. 26077, n^o 5922; Clairambault, t. 54, f^o 4091). Les Anglais l'appellent Mathew Gough.

6. Ecuier, trésorier et gouverneur général des finances de Henri VI en France et en Normandie (Fr. 26078, n^{os} 6025, 6027, 6029). Il était capitaine du Mans et de Beaumont-le-Vicomte en 1445 (Fr. 26074, n^o 5295).

7. M. d'Escouchy, III, 184 et suiv.

8. Le siège était déjà commencé le 27 février (M. d'Escouchy, III, 197).

Lavardin¹, près de Vendôme, et y rassemblait d'autres troupes². Il avait d'abord gardé le connétable auprès de lui; mais, comme les capitaines qui assiégeaient Le Mans s'accordaient mal ensemble, il l'envoya prendre le commandement de cette armée³. Bientôt les assiégés, comprenant que la résistance était inutile, se résignèrent à rendre Le Mans. La capitulation fut signée le 16 mars 1448⁴. Les Anglais s'engagèrent à évacuer aussi Mayenne-la-Juhel⁵ avec quelques autres petites places qu'ils occupaient encore⁶.

Cet épisode militaire n'eut pas de suite immédiate. Le gouvernement anglais n'était pas en état de recommencer la guerre. Non seulement la trêve ne fut pas rompue, mais les ambassadeurs de Henri VI conclurent même, à Lavardin (11 mars), un traité par lequel elle était prolongée jusqu'au 1^{er} avril 1450⁷. De son côté, Charles VII aimait mieux différer, pour quelque temps encore, la reprise des hostilités, afin de pouvoir les engager dans les meilleures conditions de succès. C'est alors qu'il institua les francs archers (28 avril), pour compléter, par la création d'une infanterie nationale, la nouvelle organisation militaire de la France. Le moment d'employer toutes ces ressources ne se fit guère attendre. Les mêmes causes de rupture subsistaient toujours, infractions à la trêve, différends relatifs à la suzeraineté de la Bretagne, aux fortifications de Saint-James-de-Beuvron et de Mortain⁸; mais la diplomatie aurait sans doute trouvé des

1. C. de Montoire, arrond. de Vendôme.

2. JJ 179, f^o 47, n^o 86.

3. D. Taillandier, p. 17. D. Lobineau, I, 630-631.

4. Berry 430; D. Lobineau, I, 630-631; JJ 179, f^o 47, n^o 86; X^{1a} 8605, f^o 141 v^o-143. D'après Jouvenel des Ursins, le duc de Bretagne figurait comme sujet du roi de France dans la minute de la convention relative à la ville du Mans; mais, dans la grosse, les négociateurs anglais remplacèrent **SUJET DU ROI DE FRANCE** par **SUJET DU ROI D'ANGLETERRE**. Les copies ayant été échangées pendant la nuit, on ne s'aperçut pas de la supercherie, et ce fut là, dit Jouvenel, toute la justification des Anglais touchant la prise de Fougères (M. Dupuy, XXXV, f^o 149-150; voir ci-dessus, p. 386, note 3).

5. Mayenne, ch.-l. d'arrond. de la Mayenne. Z^{1a} 17 f^o 176.

6. JJ. 179, f^o 56 v^o, n^o cvu; Fr. 26077, n^o 5936; J. Stevenson, II, 2^e partie, 702, 710-718.

7. Fr. 4054, f^o 82 J. Stevenson, I, 207. Fr. 26077, n^o 5914.

8. Sur les infractions à la trêve et les négociations voir : l'*Append.* LXXXVIII; le t. III de M. d'Escouchy, p. 173-165; une lettre de Henri VI à Charles VII (*Idem*, p. 218-224), et une lettre de Charles VII à Henri VI (*Idem*, p. 235-239); Fr. 26074, n^{os} 5270, 5276-5278; Fr. 26076, n^o 5678; Fr. 21407, n^o 11; D. Grenier, 100, f^{os} 78, 79, 85; Bréquigny, t. 83 (Moreau, 707), f^{os} 7-9. JJ 181; f^o 149; Fr. 4054, f^{os} 92, 93, 98, 99. — Il y a beaucoup d'autres documents dans le manusc. Fr. 4054. Ils ont été publiés, pour la plupart, dans le recueil de J. Stevenson, I, 209 et suiv., et dans le t. III de l'édition de M. d'Escouchy par M. de Beaucourt, p. 201 et suiv.

moyens d'accommodement, si les Anglais, pour sauver Gilles, et peut-être aussi pour se dédommager de la perte du Mans, n'avaient surpris Fougères.

C'est dans la nuit du 23 au 24 mars 1449 que François de Surienne¹ commit cet attentat. Non contents d'avoir pillé la ville et infligé aux habitants les traitements les plus barbares, les Anglais se mirent à ravager les environs. Ce ne fut dans toute la Bretagne qu'un cri d'indignation. Le duc se plaignit à Henri VI et à Charles VII, en demandant réparation. Ses parents, le roi d'Écosse, le duc de Bourgogne, le duc d'Alençon, les comte d'Armagnac et de Penthievre, ses grands vassaux, le maréchal de Lohéac, l'amiral de Coëtivy, tous les barons de Bretagne, et le connétable, plus que tous les autres, ressentirent vivement cet outrage. Ils représentèrent au roi qu'il y aurait danger pour lui-même à laisser l'affaire en cet état. Charles VII prit donc en main une cause qui le touchait de si près, et ce fut alors un débat entre la France et l'Angleterre².

Le gouvernement anglais chercha encore à gagner du temps par des négociations³. Il désavoua Surienne, mais ne voulut ni rendre Fougères ni accorder les réparations réclamées. Pendant que la diplomatie poursuivait son œuvre, le roi de France faisait des préparatifs militaires. Sans rejeter les moyens de conciliation, il agissait avec assez d'énergie pour montrer aux Anglais qu'ils ne devaient point s'attendre à des ménagements. S'autorisant du droit de représailles, au nom du duc de Bretagne, il fit saisir Pont-de-l'Arche, Conches, Gerberoy, Cognac, Saint-Maigrin⁴

1. François de Surienne, dit l'Aragonais, capitaine de Longny et de Verneuil (Fr. 26073, n° 5209; Fr. 26077, n° 5889; Fr. 25778, n° 1808). Il avait été fait chevalier de la Jarretière en 1447 (J. Stevenson, I, 476, 478). Il signe F. L'ARRAGONOYS (Fr. 25778, n° 1814-1831). Sur la prise de Fougères, voir : J. Stevenson, II, 2^e partie, p. 718-723; M. d'Escouchy, III, 239; Fr. 4054, f°s 111-112, 115-119; JJ 179; f° 199 v°; Fr. 5037, f° 123; Blondel, *De reductione Normanniæ*, édit. J. Stevenson, London, 1843, 1 vol. in-8° p. 4-7 (le même volume contient la partie de la chronique du héraut Berry relative au recouvrement de la Normandie); *Bulletin de la Soc. archéol. d'Ille-et-Vilaine*, t. XV, 1^{re} partie, p. 60 et 62. Voir ci-dessus, p. 387 et note 2, et p. 393, note 4, à la fin.

2. M. d'Escouchy, t. I, 156-157, et t. III, 212 et suiv., 234-235; J. Stevenson, 243-264; *Preuves de l'Hist. de Bretagne*, II, col. 1456, 1488; Fr. 21407, n° 41; J. du Clercq, dans le t. III, 1^{re} série, de la collection Michaud et Poujoulat, Paris, 1857, p. 607. Le roi rappela aussitôt Dunois et J. Cœur, qui étaient en mission, le premier en Savoie, auprès d'Amédée VIII, le second à Montpellier (Fr. 26078, n° 6093).

3. Fr. 13974, en entier; Dupuy, 774, f°s 15-20 (Enquête faite à Rouen, par G. Jouvenel des Ursins, chancelier de France sur l'attentat de Fougères).

4. M. d'Escouchy, III, 365-366; K 68 n° 34^s; *Preuves de l'Hist. de Bretagne*, II, col. 1490; Blondel, 31-33. — Saint-Maigrin, arrond. de Jonzac.

(avril 1449). Néanmoins les pourparlers continuèrent jusqu'à la fin de juillet ¹, mais sans aboutir à une solution pacifique.

Après avoir bien montré qu'il avait fait son possible pour conclure la paix, Charles VII avait pris la résolution de recommencer la guerre ². Il avait tout ce qu'il fallait pour réussir, des troupes disciplinées, d'excellents capitaines, des ressources financières, l'alliance de la Bretagne ³. Dans une assemblée tenue au château des Roches-Tranchelion ⁴, le roi exposa lui-même tout ce qu'il avait fait pour s'entendre avec les Anglais. Après mûr examen, ses conseillers déclarèrent, à l'unanimité, qu'il « estoit deurement, justement et honorablement deslyé et acquité de la trêve ⁵. » On introduisit les ambassadeurs du duc de Bretagne, qui approuvèrent la détermination du roi, puis les ambassadeurs d'Angleterre à qui elle fut communiquée par le chancelier de France. La guerre était déclarée (31 juillet 1449) ⁶.

Le duc de Bretagne, fort de l'approbation de Charles VII, n'avait pas attendu jusque-là pour se faire justice lui-même. Le connétable, informé de la prise de Fougères, par le roi, qu'il avait quitté récemment, et par le duc, était venu, avec ses gens, trouver son neveu, à Rennes ⁷, pour activer les préparatifs militaires. Il lui conseilla de fortifier Saint-Aubin-du-Cormier ⁸, d'où on pourrait observer Fougères, en attendant que l'armée bretonne fût prête à prendre l'offensive. Il partit à la fin d'avril, pour aller à Saint-Aubin, diriger et protéger les travaux. Le duc de Bretagne lui donna le titre de lieutenant-général ⁹. Outre

1. A Rouen, au Port-Saint-Ouen, à Louviers, à l'abbaye de Bonport (voy. *Preuves de l'hist. de Bret.*, t. II, 1454-1508, et t. III de M. d'Escouchy, p. 211-245; Fr. 25714, f^o 208-209; J. Stevenson, I, 223-243; Ms. Dupuy 760, f^o 163-170).

2. Dès le 17 juillet, il avait donné à ses capitaines pouvoir d'accorder des capitulations aux villes de Normandie (*Ordonn.*, XIV, 59-61; JJ 180, f^o 9, n^o XXI). Voir ci-dessous p. 396-397.

3. Charles VII avait aussi demandé avis au duc de Bourgogne, qui lui conseilla la guerre (Stevenson, I, 264). Philippe le Bon garda la neutralité, mais il n'empêcha pas ses barons d'aller servir le roi de France — Charles VII avait toujours l'alliance du roi de Castille, qui lui fournissait des vaisseaux pour la défense des côtes (X² 25, au 29 mai 1449).

4. Tours de Chinon, dans la forêt de Crissay, canton de l'Île-Bouchard (Indre-et-Loire) [Vallet de V., *Hist. de Charles VII*, t. III, 152, note 3; M. d'Escouchy, III, 255 et suiv.].

5. M. d'Escouchy, III, 247.

6. T. III de M. d'Escouchy, p. 245, n^o 201; J. Stevenson, t. I, p. 243. Voir aussi l'*Append.* LXXXVIII.

7. Gruel, 222. Richemont était allé auparavant auprès du roi. Il était à Tours le 20 janvier (Legrand, t. VII, Fr. 6966, f^o 245). Il était ensuite allé à Parthenay, où il était le 8 mars (Arch. de la Loire-Infér., cass. 1, E, 3).

8. Arrond. de Fougères.

9. *Preuves de l'hist. de Bretagne*, II, col. 1510; Gruel, 222.

les troupes qu'il avait amenées de Rennes, avec le comte de Laval, le maréchal de Montauban et J. de Malestroît, il en reçut d'autres que le roi lui envoya sans retard, avec le maréchal de Lohéac, Joachim Rouault et Odet d'Aidie.

Quand la place de Saint-Aubin fut fortifiée¹, on fit des courses devant Fougères. Dans une sortie, les Anglais furent battus et repoussés avec des pertes sérieuses². Peu après arrivèrent les cent lances du connétable conduites par Geoffroy de Couvran et Olivier de Broon. Son beau-frère, Jacques de Luxembourg, qui était alors son lieutenant, vint aussi le rejoindre, pendant que son autre beau-frère, Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol, allait se mettre au service de Charles VII, avec d'autres seigneurs bourguignons. Grâce à ces renforts, le connétable put prendre Saint-James-de-Beuvron, que les Anglais rendirent au bout de deux jours, le 29 juin³. Laisant là une partie de ses troupes en garnison, sous Jacques de Luxembourg et Jean de Briquebec, fils de Louis d'Estouteville, Richemont revint à Rennes⁴, pour hâter la formation de l'armée que le duc y réunissait. Son autorité n'était pas inutile pour triompher de la résistance que le Conseil opposait à cette expédition.

Pendant son absence et selon ses ordres, Jacques de Luxembourg, le maréchal de Lohéac et les autres capitaines français et bretons exécutèrent plusieurs opérations importantes. Ils attaquèrent Tombelaine, forteresse bâtie sur îlot entre le Mont-Saint-Michel et Avranches. Le capitaine du Mont-Saint-Michel, Louis d'Estouteville, qui avait conseillé cette entreprise, ne fournit pas assez d'échelles aux assaillants; ils furent repoussés⁵. Une autre attaque sur Mortain eut un meilleur succès. Cette place, que les Anglais avaient fortifiée, au mépris de la trêve, comme Saint-James-de-Beuvron, fut obligée de capituler, après un assaut meurtrier, qui dura depuis sept heures du matin jusqu'à la nuit⁶. Les défenseurs de Mortain, à l'exception de cinq, avaient tous été tués ou blessés. La plus grande partie des troupes revint ensuite à Saint-James-de-Beuvron et à Saint-Aubin. Le maréchal de Lohéac laissa une garnison à Mortain,

1. Dès le mois de juin J. Rouault y tenait garnison, avec des gens d'armes des compagnies d'ordonnance (JJ. 186 f° 41 v°).

2. D'Argentré, p. 928; M. d'Escouchy, I, 172; Blondel, 45-46.

3. Blondel, 74; M. d'Escouchy, I, 173. Le jour de Saint-Pierre, c'est-à-dire le 29 juin, d'après Gruel (222), et non du 12 au 18 août (voy. S. Luce, *Chronique du Mont-Saint-Michel*, I, 46, note 2).

4. Le 18 juillet, il était au Gâvre (Arch. de la Loire-Inf., cass. 2, E. 5).

5. M. d'Escouchy, I, 475.

6. Fr. 21407, n° 11; JJ, 180, f° 13 v°, n° xxx.

dont la garde lui fut confiée, et il s'établit lui-même à Vitré, qui appartenait au comte de Laval, son frère. Le bâtard de Bretagne ¹ prit possession de Dol ²; Odet d'Aidie se logea dans l'église d'Antrain ³, qu'il fortifia. Ainsi furent occupées des positions d'où on pouvait attaquer Fougères et Avranches ⁴. Ces opérations préliminaires étaient terminées, quand Charles VII rompit solennellement avec l'Angleterre, le 31 juillet 1449.

On avait décidé de reconquérir d'abord la Normandie. Dunois, institué lieutenant général du roi dans cette province ⁵, devait diriger les opérations à l'est, avec les comtes de Clermont, d'Eu, de Nevers et de Saint-Pol, P. de Brézé, Robert Floquet, Saintrilles, les sires de Gaucourt et de Bueil. En même temps, le duc de Bretagne devait attaquer la basse Normandie par le Cotentin. Le connétable, chargé par le roi de seconder le duc dans cette entreprise, avec quelques compagnies d'ordonnance, décida son neveu à lever une armée, pour entrer en Normandie, malgré l'opposition du Conseil. Ce fut lui encore qui, comme lieutenant général du duc de Bretagne, alla jusqu'à Redon activer le départ des troupes ⁶.

Malgré tous ses efforts, il ne put entrer en campagne aussitôt que le roi et Dunois. Déjà les Français avaient pris Pont-Audemer, Mantes, Vernon, Lisieux, Verneuil ⁷, quand l'armée bretonne, forte d'environ 6000 hommes, se trouva enfin rassemblée à Dinan, le 1^{er} septembre. Outre le duc et le connétable ⁸, on y voyait les capitaines qui avaient pris part aux premières opérations et beaucoup d'autres seigneurs. Le maréchal de Lohéac conduisait les 300 lances du roi. Le 4 septembre, le duc conféra le titre de lieutenant général à son frère Pierre ⁹, qui devait rester en

1. Tanguy, fils bâtard de Jean V. Voy. ci-dessus, p. 382.

2. Arrond. de Saint-Malo.

3. Arrond. de Fougères.

4. M. d'Escouchy, I, 172-175.

5. K 68, n° 35.

6. Il était à Redon le 13 août. (*Preuves de l'hist. de Bretagne*, t. II, col. 1510.) Le 18 juillet précédent, il avait accepté, avec Jean d'Orléans, comte d'Angoulême, la curatelle de son neveu, François de Bretagne, comte d'Etampes (Arch. de la Loire-Infér. cass. 2, E 5). Le 18 août, à Redon, il autorise François de Bretagne à donner 5 000 écus à sa sœur Marie, qui est sur le point d'entrer en religion (Arch. de la Loire-Infér., cass. 4, E, 12; Original, signé ARTUR et scellé). A la fin d'août fut conclu le mariage du comte d'Angoulême avec Marguerite de Rohan, nièce de Richemont.

7. M. d'Escouchy, III, 354-358, 365-366; Fr. 26079, n° 6134; K 68 n° 34⁸. *Ordonn.*, XIV, 61-64; JJ 180, f^os 1 v^o, 9 v^o-10.

8. *Preuves de l'hist. de Bretagne*, II, col. 1513. Berry, édit. J. Stevenson, 277-278.

9. *Preuves de l'hist. de Bretagne*, II, col. 1514.

Bretagne, pour assiéger Fougères; puis l'armée se dirigea vers le Mont-Saint-Michel.

Elle devait d'abord prendre Coutances, Saint-Lô, Carentan, pour isoler le Cotentin du reste de la Normandie et le fermer aux ennemis. Les Anglais, attaqués à l'est, ne pouvaient guère envoyer de secours à l'ouest, et les garnisons ne devaient compter que sur elles-mêmes. Partout les populations normandes, encouragées par les rapides succès de Charles VII, étaient prêtes à se soulever en sa faveur ¹. On savait que ses troupes, soumises à la discipline, s'abstenaient de pillage ², que les villes reconquises étaient traitées avec douceur, et la réputation du connétable était une garantie de sécurité. Au contraire, les troupes anglaises, mal payées, avaient commis, pendant la trêve, des déprédations qui avaient soulevé bien des haines ³.

Depuis que le duc d'York était parti, la discipline s'était relâchée. Son successeur, le duc de Somerset ⁴, n'était pas à la hauteur d'une situation vraiment critique. Les Anglais, démoralisés par leurs premiers échecs, par l'abandon où on les laissait, n'avaient plus cette confiance en leur supériorité qui, auparavant, était pour eux une si grande force. La campagne s'ouvrait donc, pour leurs adversaires, sous les meilleurs auspices.

Pendant que l'armée de Dunois réduisait, sans difficulté, nombre de villes dans la Haute-Normandie, Tôuques, Gisors, Neufchâtel, etc. ⁵, et se préparait à marcher sur Rouen, le duc de Bretagne et le connétable commençaient la conquête du Cotentin. Le Mont-Saint-Michel et Granville leur offraient une excellente base d'opérations, et L. d'Estouteville, qui connaissait tout le pays, leur était d'un précieux secours ⁶. Une grosse bom-

1. En beaucoup d'endroits, des gens masqués ou « faux visages » couvraient les chemins, arrêtaient les Anglais (Fr. 26079, n° 6149; M. d'Escouchy, I, 195; J. Stevenson, I, 510).

2. Voy. surtout Th. Basin, liv. IV, c. xviii, p. 217.

3. *Portef. Fontanieu*, 119-120, au 23 janvier 1445; Fr. 26073, n°s 5187, 5214, 5215, 5229-5233, 5262, 5264; Fr. 26074, n°s 5299, 5412; Fr. 26076, n°s 5646, 5740; Fr. 26077, n° 5783; K 68, n°s 12, 123, 295.

4. Edmond Beaufort (frère de Jean de Beaufort, † 1444; voy. ci-dessus, p. 343-345), comte de Somerset, marquis de Dorset, créé duc de Somerset en 1448 (Fr. 26077, n° 5946; Fr. 26078, n°s 5959, 5968, 5971; K 68, n°s 29, 292⁴; J. Stevenson, II, 2^e partie, 592-594; Dugdale, *Baronagium*, I, 329). Il était revenu d'Angleterre au commencement de 1448, avec des renforts et le titre de lieutenant général (J. Stevenson, I, 479, 481-482). Somerset, qui était un Lancastre, haïssait le duc d'York (Green, *Hist. du peuple anglais*, I, 562).

5. Fr. 26079, n° 6146; M. d'Escouchy, III, 366-370. Au mois d'août, le roi partit de Touraine pour la Normandie (Fr. 26079, n° 6183).

6. Fils de Jean II d'Estouteville († 1436). Il avait été nommé capitaine du Mont-Saint-Michel le 2 septembre 1425. Il avait été investi de cette

barde et d'autres canons furent amenés, par mer, du Mont-Saint-Michel à Granville, où l'armée bretonne arriva le lundi 8 septembre. Deux jours après, l'amiral de Coëtivy paraissait devant Coutances ¹, établissait une batterie dans le jardin des Jacobins et sommait la place de se rendre au roi Charles VII. Les Anglais voulaient résister. Les habitants les obligèrent à céder, en menaçant de les abandonner. Le capitaine de la ville, Etienne Mundeford, conclut une capitulation avec le duc de Bretagne et le connétable, à des conditions avantageuses, le vendredi 12 septembre ². Guill. de Couvran fut nommé capitaine de Coutances ³. Le même jour, les Anglais ayant abandonné le château de Chanteloup ⁴, L. d'Estouteville en prit possession, et l'avant-garde partit pour Saint-Lô.

Cette ville, bien fortifiée, pourvue d'abondantes ressources et d'une garnison nombreuse, aurait pu résister longtemps; mais, à la vue des étendards où brillaient les fleurs de lis, les habitants déclarèrent qu'ils voulaient se soumettre au roi de France, leur souverain seigneur ⁵. Le capitaine anglais, Guill. Peyto ⁶, fut donc obligé, lui aussi, de capituler. La garnison sortit avec tous ses biens, et le duc de Bretagne prit possession de Saint-Lô, au nom de Charles VII. Il en laissa la garde à Joachim Rouault ⁷ (lundi 15 septembre). Le même jour, le maréchal de Lohéac, avec le secours des habitants de Coutances, alla mettre le siège devant Régneville, place forte et port à l'embouchure de la Sienne ⁸. C'était pour les Anglais une position importante, qui assurait leurs communications avec les îles voisines. Après une

charge le 8 octobre suivant, par Richemont lui-même. Il la conserva jusqu'à sa mort, en 1464 (S. Luce, *Chron. du Mont-Saint-Michel*, p. 27, note 4, et p. 208-210). Louis d'Estouteville rendit de grands services en Normandie (voy. M. d'Escouchy, III, *Preuves*, p. 385).

1. « La principale ville et chief du bailliage de Costantin » (Fr. 20580, f° 45).

2. Blondel, p. 89. M. d'Escouchy, I, 200. — Voir cette capitulation dans Léop. Quénault, *Recherches sur la ville de Coutances*, 2^e édit. Coutances, 1862, in-8°, p. 20-23; — Fr. 20580, f° 45.

3. Voy. Pièces orig., 919, dossier 20299 (COUVRAN), nos 11, 14. Il resta longtemps capitaine de Coutances.

4. C. de Brehal, arrond. de Coutances.

5. Richemont fit récompenser par le roi les habitants de Saint-Lô pour les services qu'ils avaient rendus dans cette circonstance (JJ 181, f°s 28-157). On voit aussi, dans un compte de l'époque, que le roi laissa aux habitants de Saint-Lô la somme de 1 100 l. t., « à eulx remise et quietée par le duc de Bretagne et monseigneur le connestable, au temps de la redduccion dudit lieu de Saint-Lô, laquelle ilz devoient du temps des Anglois » (Fr. 26081, n° 6538¹).

6. D'après J. Chartier, II, 124, et Berry, p. 279.

7. M. d'Escouchy, I, 200. Il était premier écuyer d'écurie du Dauphin (J J 178, f° 61).

8. Arrond. de Coutances.

vive résistance, ils se rendirent et obtinrent de quitter la place en emportant tout ce qu'ils possédaient (vendredi 19 septembre)¹. Menacés par la population des villes et des campagnes, qui, partout, se déclarait contre eux, ils évacuèrent, dans l'espace de quatre jours, plusieurs places ou châteaux des environs de Saint-Lô et de Coutances, le château de la Motte-l'Evêque², Thorigny³, Hambye⁴, le château de Laulne⁵, la bastille de Beuzeville⁶, Pirou⁷, Colombières⁸.

Odet d'Aidie et Robin Malortie, partant de Saint-Lô, surprirent la forteresse de La Haye-du-Puits⁹, et quelques Ecosseis, s'avancant jusqu'à Barneville¹⁰, s'établirent dans la tour de l'église. De ce poste avancé, on pouvait surveiller Saint-Sauveur et même Cherbourg. Cinq cents Anglais, choisis dans la garnison de ces deux villes, voulurent déloger cette poignée d'hommes. Ils furent repoussés, après un combat qui dura toute une journée. Le 25 septembre, le château du Hommet fut pris par des paysans révoltés, qui s'étaient cachés dans les bois¹¹. Ils accouraient en foule auprès du duc de Bretagne et du connétable, les uns armés, les autres apportant des provisions de toute sorte et demandant à marcher contre les ennemis. Bientôt le nombre de ces soldats improvisés dépassa dix mille hommes. Ils étaient impatients d'attaquer la ville de Carentan¹², qui se vantait de rester fidèle au roi d'Angleterre et qui reprochait aux habitants de Saint-Lô d'avoir lâchement livré leur ville¹³.

L'armée parut devant les murs de Carentan le vendredi 26 septembre¹⁴. Au nom du roi de France, le duc fit sommer la

e | 1. Blondel, 89-92; S. Luce, *Chron. du Mont-Saint-Michel*, p. 50, note 3. Toutefois Lohéac dut payer 3 000 écus à Guil. de Monnypeny, qui lui livra la place (Fr. 20683, f° 45). Lohéac fut nommé capitaine de Régneville en 1450 (Anselme, VII, 72; *Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie*, 1825, p. 274 et suiv.).

2. Arrond. de Saint-Lô, c. de Canisy.

3. Arrond. de Saint-Lô.

4, 5. Arrond. de Coutances.

6. Arrond. de Valognes.

7. Arrond. de Coutances. Ce fut L. d'Estouteville qui prit Pirou (K 68, n° 47; Fr. 26082, n° 6786).

8. Arrond. de Bayeux. *Chron. du Mont-Saint-Michel*, 49-50.

9. Arrond. de Coutances.

10. Arrond. de Valognes.

11. C. de Saint-Jean-de-Daye, arrond. de Saint-Lô (*Chron. du Mont-Saint-Michel*, 50, note 52).

12. Arrond. de Saint-Lô.

13. M. d'Escouchy, I, 201-202.

14. Le 27, le duc et le connétable étaient encore à Saint-Lô. Voy. *Append. LXXXIX*.

ville d'ouvrir ses portes. Une grêle de traits et de projectiles répondit à cette injonction. Les défenseurs de la place avaient juré qu'on n'y entrerait qu'en passant sur leurs cadavres. Aussitôt les fossés sont comblés avec des fascines; le signal de l'assaut est donné. A la vue de cette multitude enthousiaste, prête à s'élançer sur les murailles, les habitants croient que la patrie entière les attaque et ils n'osent résister¹. Le duc, imitant la clémence du roi, leur accorde un pardon généreux et permet aux Anglais de sortir un bâton blanc à la main (lundi 29 septembre).

Avant la reddition de Carentan, le connétable était allé, avec l'amiral, devant la citadelle du Pont-d'Ouve², qui défendait l'entrée du clos de Cotentin. Il prit de vive force cette position importante. Aussitôt Valognes ouvrit ses portes³, et une quinzaine d'autres places chassèrent les Anglais, pour se donner au roi de France. Elles aimaient mieux traiter à des conditions avantageuses que de s'exposer, par une résistance inutile, à toutes les rigueurs de la guerre. C'est ainsi que le connétable reçut à composition la place de Neuilly⁴, qui appartenait à l'évêque de Bayeux, en offrant à ce prélat de lui laisser tous ses biens et revenus, s'il voulait, dans un délai de trois mois, se soumettre au roi de France⁵ (2 octobre).

Cette habile modération, pratiquée par Charles VII et prescrite à ses lieutenants, fit plus que les armes pour le recouvrement de la Normandie. Peu de places osèrent soutenir un siège. La plus difficile à réduire fut celle de Gavray⁶. Déjà le duc était revenu de Carentan à Coutances, avec l'intention de ramener son armée en Bretagne, quand les vives instances des populations le déterminèrent à retarder son départ, pour laisser à son oncle le temps de prendre Gavray. Ce fut, en effet, le connétable qui se chargea de conduire cette opération.

1. « Totius patriæ sibi adversæ invasionen expectare non audent. » (Blondel, p. 100-101; X^{1a} 8605, f^o 171). Le duc de Bretagne conclut la capitulation avec J. Desurande, curé de Carenton, Thomas Fauq, chevalier, seigneur de Saint-Hilaire, et autres habitants de la ville. Charles VII ratifia ce traité à Rouen, au mois de novembre (JJ 180, f^o 38 v^o, n^o III^{xx}; *Ordonn.*, XIV, 74-75). Des gens d'armes des compagnies de Guill. de Rosnyvinen et d'Olivier de Broon vinrent tenir garnison à Carentan (JJ 180, f^o 54, n^o CXVIII).

2. Aujourd'hui Saint-Côme-du-Mont, c. de Carentan (S. Luce, *Chron. du Mont-Saint-Michel*, p. 51; M. d'Escouchy, I, 202).

3. *Chron. du Mont-Saint-Michel*, p. 51.

4. C. d'Isigny, arrond. de Bayeux.

5. *Append.* XC.

6. Arrond. de Coutances.

La place forte de Gavray, bâtie sur une hauteur escarpée, d'un accès difficile, semblait ne pouvoir être prise que par la famine. Les Anglais se vantaient de défier, dans cette position inexpugnable, toutes les forces de la Bretagne et de la France ¹.

Richemont envoya d'abord Jacques de Luxembourg, Geoffroy de Couvran et quelques autres capitaines préparer l'attaque. Après des efforts surhumains, en s'aidant des buissons, des saillies du roc, de leurs épées, qu'ils enfonçaient dans les fissures, les assaillants gravirent la hauteur et parvinrent au pied des remparts. Là, ils étaient exposés à tous les projectiles. Les femmes elles-mêmes jetaient sur eux des pierres, de l'huile bouillante, des tisons ardents. Pendant la nuit, ils pratiquèrent des degrés sur le flanc du rocher; ils montèrent des échelles, des poutres, des portes de maisons, construisirent des mantelets, pour se mettre à l'abri, sapèrent la base des murs et commencèrent à creuser une galerie, pour pénétrer dans la place.

L'arrivée du connétable excita encore leur ardeur. La ville était menacée des plus graves dangers, quand le capitaine anglais, André Trollope ², demanda enfin à capituler (samedi 11 octobre). C'est ainsi que Gavray, une des plus fortes places du Cotentin, fut prise en trois jours ³, sans le secours de l'artillerie. Jadis l'illustre du Guesclin l'avait assiégée pendant neuf mois et n'avait pu la réduire que par la famine. Cette opération fit le plus grand honneur au connétable et à ses lieutenants. Le roi l'en récompensa en lui donnant la seigneurie de Gavray ⁴, un peu plus tard (31 mars 1451).

Après avoir laissé Jacques de Luxembourg à Gavray, Richemont revint à Coutances, et partit, avec le duc de Bretagne, le lundi 13 octobre, pour marcher sur Vire. Arrivés à Villedieu ⁵, ils reçurent un message de Pierre de Bretagne, qui assiégeait Fougères, depuis le 5 octobre et qui réclamait leur aide. Quand on sut que l'armée allait quitter le Cotentin, les habitants consternés vinrent supplier le duc de ne pas les abandonner à la vengeance des Anglais, qui occupaient encore Avranches, Saint-Sauveur, Briquebec et Cherbourg. Richemont regrettait

1. Cependant le château de Gavray, rasé déjà deux fois, n'était plus aussi fort qu'à l'époque où du Guesclin l'avait assiégé, en 1378 (*Mémoires de la Soc. des antiquaires de Normandie*, année 1825, p. 319 et suiv.).

2. Fr. 26978, n° 5975.

3. D'après R. Blondel, p. 103-107; cinq jours, d'après la *Chron. du Mont-Saint-Michel*, p. 52, du lundi 6 au samedi 11 octobre.

4. Voy. *Append.* XCI. Richemont, de son côté, récompensa G. de Couvran. Il lui donna une pension annuelle de 100 écus d'or, sur les revenus de la terre de Gavray. Voy. *Append.* XCII.

5. Arrond. d'Avranches.

de ne pouvoir terminer la conquête du Cotentin; mais il tenait encore plus à reprendre Fougères, car, après une campagne si glorieuse, un échec devant cette ville eût paru plus honteux.

Après avoir promis de revenir bientôt achever l'expulsion des Anglais, le duc et le connétable se dirigèrent vers Avranches. Ils logèrent, le 15 octobre, au Mont-Saint-Michel, d'où ils se rendirent à Antrain, puis à Fougères. L'armée arriva devant cette place le jeudi 16 octobre et en compléta l'investissement. Le duc s'établit devant une des portes; le connétable devant l'autre. Les travaux d'approche furent poussés avec promptitude, malgré les efforts des assiégés. Ils firent une sortie et furent repoussés. Quand les bombardes et les canons eurent ouvert plusieurs brèches, quand tout fut prêt pour un assaut, quand la garnison, forte de 5 à 600 hommes, comprit qu'elle ne pourrait tenir tête à toute une armée et que les vivres commençaient à manquer, elle dut se résoudre à capituler.

François de Surienne, qui, après avoir pris traîtreusement la ville, en avait gardé le commandement, obtint pour les siens, malgré leur situation critique, des conditions très acceptables. Il est vrai que les assiégeants avaient, eux aussi, beaucoup souffert et que la mortalité faisait dans leurs rangs de cruels ravages ¹. Tous avaient hâte d'en finir. Surienne, y trouvant son profit, abandonna le roi d'Angleterre, pour se mettre au service de Charles VII ². Fougères fut rendu le mercredi 5 novembre au duc de Bretagne. La mauvaise saison, l'approche de l'hiver, l'état sanitaire des troupes ne permettant pas de continuer la campagne ³, le duc revint à Rennes et le connétable à Parthenay ⁴.

1. Alain de Rohan, comte de Perhoet (fils d'Alain IX, vicomte de Rohan), neveu de Richemont, mourut pendant ce siège.

2. J. Chartier, II, 172-174; M. d'Escouchy, I, 205; *Preuves de l'histoire de Bretagne*, II, col. 1516; D'Argentré, 933; J. Stevenson, I, 275, 278-298, 310; X^e 1483, f^o 70. Déjà la ville de Longny, au Perche, dont Surienne était le capitaine, avait été livrée aux Français par le gendre de Surienne, Richard aux Epaulles, qui la leur avait prise autrefois (Pièces orig., t. 1052, n^o 101; JJ 185, f^o 45; Blondel, 82; M. d'Escouchy, III, 374).

3. Sur cette campagne du duc de Bretagne et du connétable voir la *Chronique du Mont-Saint-Michel*, édit. S. Luce, p. 44-55; L. Delisle, *Hist. du château et des sires de Saint-Sauveur-le-Vicomte*, Paris, Aug. Durand, 1867, in-8^o, p. 251-261, 270, 271; Martial d'Auvergne, II, 46, 56, 57, 80, 81, et Fr. 5054, f^o 163; M. d'Escouchy, I, 172-205; Gruel, 222-223; Blondel 4-144; Berry, édition anglaise, p. 239-322; *Chron. Martinienne*, f^o ccxcj.

4. Le 1^{er} décembre, il était encore à Josselin, où il autorisait son neveu François, comte d'Etampes, dont il était le curateur, à établir des officiers dans ses domaines (Arch. de la Loire-Infér., cass. 2, E, 5, deux pièces originales).

En même temps, l'armée royale, sous les ordres de Dunois, avait remporté de brillants succès dans la Haute-Normandie. Elle avait forcé les Anglais à évacuer Rouen ¹, où Charles VII avait fait son entrée solennelle le 10 novembre, cinq jours après la reddition de Fougères. L'hiver n'arrêta pas ses opérations. Elle fit capituler Château-Gaillard le 23 novembre, Harfleur le 24, réduisit quelques autres places, comme Condé-sur-Noireau ², Bellême ³ (décembre 1449), et mit le siège devant Honfleur (janvier 1450), qui se rendit le mois suivant ⁴. Enfin, dans le Midi, le comte de Foix avait aussi recommencé la guerre contre les Anglais.

Quand l'armée bretonne eut quitté le Cotentin, les hostilités ne furent pas entièrement suspendues. Les garnisons françaises tenaient les ennemis en respect. Ils essayèrent de surprendre la Haye-du-Puits, mais ils furent battus par Odet d'Aidie, qu'ils croyaient absent (décembre 1449). Quelques jours après, les Français de Coutances, de Gavray, de Saint-Lô, de Thorigny allèrent, avec Geoffroy de Couvran et Joachim Rouault, faire une course jusqu'aux portes de Vire, puis, de là, tomber sur 300 Anglais partis la veille de cette place et qui furent tués, ou pris, ou mis en déroute ⁵.

Cette campagne de 1449 avait été désastreuse pour les Anglais. Ils avaient perdu la plus grande partie de la Normandie ⁶,

1. M. d'Escouchy, t. I, 229 et suiv., t. III, 358-364; X^{1a} 8605, f^{os} 147 v^o-149; Y⁴, f^{os} 94, 108 v^o-109. Somerset avait capitulé le 29 octobre (K 68, n^{os} 37; 38; JJ 180 f^o 11 v^o). Les bourgeois de Rouen prêtèrent 30 000 l. t. à Charles VII pour le siège de Harfleur (Fr. 20683, f^o 46).

2. Arrond. de Vire.

3. Arrond. de Mortagne.

4. Pendant ce siège, le roi était à Jumièges, où Agnès Sorel mourut, le 9 février (Clairambault, 104, f^o 8410; K 68, n^o 50; JJ 185 f^o 184.) Des troupes envoyées dans le Maine, pour assiéger Fresnay-le-Vicomte, furent rappelées pour le siège de Honfleur. Fresnay fut assiégé en mars 1450, par Gaspard Bureau (*Chron. du Mont-Saint-Michel*, p. 55; K 68, n^o 492; J. Chartier, II, 190). — C'est à Jumièges que Charles VII ratifia, le 17 janvier, les actes du duc de Bretagne pendant la conquête de la Normandie (Arch. de la Loire-Inf., cass. 38, E, 105; X^{1a} 8605, f^{os} 138 v^o 139; Fr. 20580, f^o 45). Il y eut cependant quelques exceptions, le duc ayant parfois donné le même office à plusieurs personnes (*Idem*, f^{os} 139 v^o-144, 150; *Ordonnances*, XIV, 90-91; JJ 182, f^o 69 v^o). C'est enfin à Jumièges que Charles VII donna au bâtard d'Orléans le comté de Longueville (X^{1a} 8605, f^o 127, 135; P 2531, f^o 310).

5. Blondel, 107. M. d'Escouchy, I, 274-276. Gruel, 223.

6. Voir dans J. Stevenson, II, 2^e partie, p. 619 et suiv., la liste des villes, forteresses et châteaux pris aux Anglais, pendant le gouvernement de Somerset, en 1449 et 1450. Lettres du roi et de la reine d'Ecosse à Charles VII, pour le féliciter de ses succès en Normandie (J. Stevenson, I, 299-301).

et ils étaient menacés de perdre le reste, s'ils n'étaient promptement secourus. Déjà le duc de Bretagne, poussé par le connétable, se préparait à recommencer les hostilités. Il envoyait son chancelier, avec d'autres ambassadeurs, déclarer au roi qu'il avait l'intention « d'entrer de rechef, prouchainement, à puissance et grosse armée de gens ¹, » dans la Basse Normandie, pour y reprendre les places encore occupées par les ennemis. Charles VII, heureux de ces bonnes dispositions, s'était empressé de donner au duc « plain povoir, auctorité et mandement especial de, en son absence, représenter sa personne, pendant qu'il serait en armée, en la dicte Basse Normandie ² (1450, 16 janvier).

En présence de ce nouveau péril, Marguerite d'Anjou et Suffolk, qui gouvernaient au nom de Henri VI, comprirent la nécessité de faire un grand effort ³. Malgré les difficultés redoutables avec lesquelles ils étaient aux prises en Angleterre, ils parvinrent à lever une armée de quatre à cinq mille hommes ⁴. Thomas Kyriel, qui en avait reçu le commandement, vint débarquer à Cherbourg, les autres ports de la Normandie étant au pouvoir des Français (15 mars 1450). Dès le lendemain, Guillaume de Couvran, capitaine de Coutances, envoyait Grenoble, héraut d'armes du Dauphin, porter cette nouvelle au roi, qui était alors à Alençon ⁵.

Th. Kyriel avait ordre de rejoindre le duc de Somerset à Caen; mais, comme les Français occupaient Carentan, il se vit obligé de passer le Grand-Vey, pour suivre la voie la plus directe. Il jugea donc nécessaire de prendre Valognes, qui lui fermait la route et qui aurait pu gêner ses communications avec Cherbourg. Des renforts, fournis par les garnisons anglaises du voisinage, vinrent grossir son armée. Somerset, qui se vantait déjà de reconquérir toute la Normandie, lui envoya 2000 hommes sous Rob. de Vere, Mathieu Goth et H. Norbery.

Abel Rouault commandait à Valognes, en l'absence de son frère Joachim, capitaine de cette ville. Il dépêcha aussitôt des messagers vers le duc de Bretagne, le connétable, l'amiral de

1. Voy. *Append.* XCIII.

2. Voy. *Append.* XCIII.

3. J. Stevenson, I, 502 et suiv., 510, 513.

4. M. d'Escouchy, I, 276. Le 9 janvier, l'évêque de Chichester, envoyé à Portsmouth, pour payer les troupes qui allaient passer en France, périt dans un mouvement populaire. Quelques jours après, le duc de Suffolk était mis en accusation.

5. *Portef. Fontanieu*, 121-122, au 16 et au 28 mars; M. d'Escouchy, I, 277; Berry, 330. Jacques Cœur était alors auprès de Charles VII à Alençon (Fr. 26079, n° 6145; JJ 180, f° m^{xxxiii}).

Coëtivy, le maréchal de Lohéac et le comte de Laval, pour leur annoncer l'approche de l'armée anglaise et leur demander du secours ¹. Le connétable était alors à Messac ², près de Redon. Il alla trouver le duc à Dinan et voulut l'entraîner en Normandie; mais il rencontra encore une vive opposition dans le Conseil ³. D'ailleurs, c'était le moment où il apprenait que Gilles était en danger de mort. L'altercation qu'il eut, à ce sujet, avec le duc, suscita d'autres difficultés. Quelques jours se passèrent sans résultat. Richemont alla faire ses pâques à Dol, espérant que le duc allait l'y rejoindre. Celui-ci le lui avait bien promis, mais les gens de son Conseil l'en dissuadèrent ⁴.

Le connétable ne voulut pas attendre plus longtemps. Il alla prendre congé de son neveu et partit avec le comte de Laval, le maréchal de Lohéac, Jacques de Luxembourg, les sires de Bous-sac, d'Orval et environ 300 lances ⁵. Beaucoup d'autres seigneurs et capitaines, comme Tugdual de Kermoisan, se désolaient de ne pouvoir le suivre. Le connétable les quitta en leur disant qu'il espérait bien ne pas revenir sans avoir combattu les Anglais ⁶.

Cependant Abel Rouault, après avoir vainement attendu des secours, avait été réduit à capituler dans le château de Valognes (vers le 10 avril 1450) ⁷. Le roi de France avait envoyé, mais trop tard, une petite armée, conduite par son gendre, le comte de Clermont ⁸, fils du duc de Bourbon. Le jeune prince avait sous ses ordres le comte de Castres ⁹, fils du comte de Pardiac, l'amiral de Coëtivy ¹⁰, Pierre de Brézé, Jacques de Chabannes, Joachim Rouault, Geoffroy de Couvran, Olivier de Broon. Arrivé à Carentan, le comte de Clermont apprit la capitulation de Valognes et s'arrêta, pour savoir ce qu'allaient faire les ennemis. Il envoya des messagers au connétable, son oncle, pour le prier de se hâter, en l'informant que les Anglais allaient probablement marcher sur Saint-Lô. Richemont était à Coutances quand il

1. Voy. *Append.* XCIV.

2. Sur la Vilaine, canton de Bain, arrond. de Redon. — K, n° 49.

3. Dès le 16 janvier 1450, Charles VII avait donné au duc de Bretagne pouvoir d'entrer en Normandie (Fr. 5909, f° ccxv v°).

4. D. Lobineau, I, 640.

5. M. d'Escouchy, I, 279.

6. M. d'Escouchy, I, 277-278.

7. Gruel, 224; M. d'Escouchy, I, 277; J. Chartier, II, 192; Berry, 330.

8. Jean de Bourbon, fils du duc Charles I^{er}. Il avait épousé, en 1417, Jeanne de France, fille de Charles VII.

9. Jacques d'Armagnac, duc de Nemours en 1462, exécuté en 1477.

10. Charles VII venait de lui donner la baronnie de Lesparre, en récompense de ses services (JJ 180, f° 8, n° xix).

reçut les lettres de son neveu et celles que lui adressaient aussi le comte de Castres, l'amiral et Brézé. Il s'avança promptement vers Saint-Lô.

Le dimanche 12 avril, Th. Kyriel partit de Valognes. Il se dirigea vers le Grand-Vey, afin d'y traverser les grèves au passage de Saint-Clément. Le comte de Clermont, qui était à Carentan, tint conseil, pour examiner s'il valait mieux attaquer les Anglais au milieu des grèves, ou quand ils seraient entrés dans le Bessin. On prit ce dernier parti. Pourtant, il semble que les ennemis se seraient trouvés dans une situation bien périlleuse, si le comte de Clermont et le connétable, connaissant leur intention, avaient pu s'entendre pour les assaillir par devant et par derrière, quand ils se seraient engagés dans l'étroit et dangereux passage qu'ils devaient suivre, au milieu des sables mouvants, sous la menace de la marée montante.

Quand on sut que l'armée n'allait pas profiter de cette occasion, le peuple, toujours prompt à s'émouvoir, accusa les chefs de trahison et résolut d'attaquer les ennemis, malgré la défense du général français. Le mardi 14 avril, les habitants de Carentan et ceux des villages voisins accoururent en armes sur les grèves et harcelèrent les Anglais. Le comte de Clermont envoya seulement Pierre de Louvain avec une compagnie de cent lances, pour accompagner cette multitude et, au besoin, pour lui porter secours. Ces forces ne pouvaient arrêter Kyriel. Il atteignit, sans avoir fait de grandes pertes, la côte du Bessin et suivit la route de Bayeux.

Informés des dispositions que prenaient les Anglais pour passer la nuit aux environs de Formigny¹ et de Trévières, les chefs de l'armée française résolurent de les y attaquer le lendemain matin. Le comte de Clermont envoya au connétable le curé de Carentan, pour l'informer de cette détermination et le prier de marcher sur Trévières, pendant qu'il attaquerait lui-même du côté de Formigny.

Le mercredi 15 avril, de grand matin, l'armée française s'avança aussi de Carentan vers Bayeux. Elle comprenait environ 3 000 hommes, auxquels devait se joindre Richemont avec 1 500 ou 1 800 combattants². Le comte de Clermont avait commis une

1. Commune du canton de Trévières, arrond. de Bayeux (Calvados). Formigny est à 3 kil. de Trévières.

2. D'après Blondel, M. d'Escouchy, Berry, Th. Basin, le connétable avait 300 lances; d'après J. Chartier, 200 à 220 lances, avec 800 archers. Les troupes réunies du comte de Clermont et du connétable n'atteignaient donc pas le chiffre de 5 000 combattants. Les Anglais étaient environ 6 000. J. Chartier et Th. Basin disent 6 000 à 7 000 hommes, M. d'Escouchy 5 000 à 6 000, Berry et du Clercq 3 000, chiffre manifestement trop faible et

première faute en ne prenant pas toutes les précautions possibles pour faire coïncider son départ avec celui du connétable¹. Il envoya en éclaireur Odet d'Aidie, que l'amiral Prigent de Coëtivy suivait de près, avec l'avant-garde, reconnaître les positions des ennemis.

Arrivés au sommet d'une côte qui s'abaisse en pente douce vers un vallon appelé le Val de Formigny², les Français aperçurent l'armée anglaise, forte d'environ 6 000 hommes. Elle était campée entre un ruisseau, qui traverse le val, avant de se jeter dans l'Aure, et le village de Formigny, situé un peu plus loin, vers le haut de la côte opposée, dans la direction de Bayeux.

Kyriel avait divisé ses troupes en deux corps. L'un, le plus considérable, qu'il commandait lui-même, était adossé au village de Formigny; l'autre, que lui avait amené Mathieu Goth, le fameux Matago des chroniques, s'était établi plus bas, près du ruisseau qui arrose le val. Sachant que le connétable était dans le voisinage, les Anglais n'avaient rien négligé pour se garantir contre toute surprise. Selon leur habitude, ils avaient fortifié leurs positions au moyen de fossés, de retranchements, de pieux. Vers le village, ils étaient encore protégés par les maisons, les murs, les haies, les jardins plantés d'arbres et impraticables à la cavalerie. Les deux ponts où la route de Bayeux traverse l'Aure et son affluent³ étaient gardés par les troupes de Kyriel et de Mathieu Goth.

Le jeune comte de Clermont, impatient de combattre, n'attendit pas l'arrivée de son oncle. Il s'avança donc, avec toutes ses forces, vers la position occupée par Mathieu Goth, jusqu'à une distance de trois traits d'arbalète. Là, il fit descendre de cheval une partie de ses archers et les envoya, sous la conduite

auquel il faut ajouter celui des troupes envoyées par Somerset. Grafton parle de 5 000 hommes et dit ensuite que les Anglais eurent 4 000 morts et 800 prisonniers. Prigent de Coëtivy, qui prit part à la bataille, croit que les Anglais étaient au nombre de cinq à six mille. (Voy., dans les *Preuves de l'hist. de Bretagne*, II, 1521, une lettre de l'amiral de Coëtivy écrite quatre jours après la bataille.)

1. La distance de Carentan à Formigny étant à peu près la même que celle de Saint-Lô à Trévières et le comte de Clermont étant arrivé au moins trois heures avant Richemont, il faut supposer que celui-ci fut prévenu trop tard pour partir en même temps que son neveu.

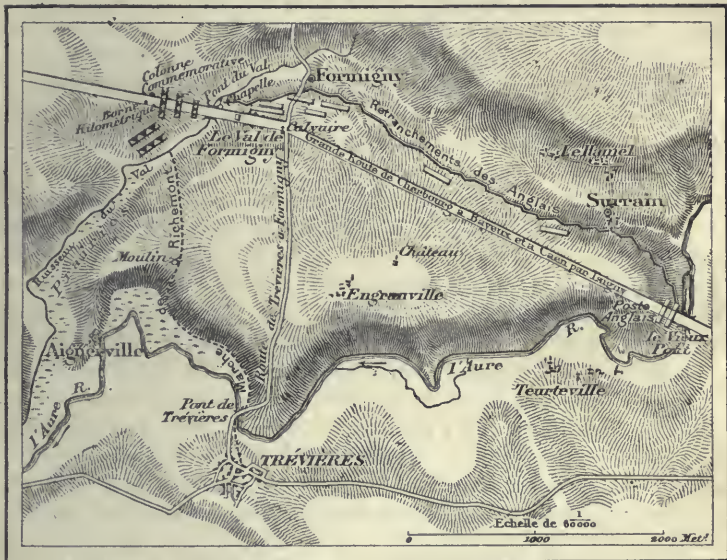
2. Voy. le plan de la bataille de Formigny. Sur le côté gauche de la route de Cherbourg à Caen, presque en face de la borne kilométrique indiquant Isigny à 15 kil. et Bayeux à 16 kil., on a élevé une petite colonne de 2 mètres, sur laquelle est gravée cette inscription : *Ici fut livrée la bataille de Formigny, le 15 avril 1450, sous le règne du roi Charles VII.*

3. Le premier près de Surrain, l'autre au val de Formigny. Voy. le plan de la bataille de Formigny, p. 409.

du sire de Mauny, avec 50 à 60 lances et quelques canons, pour occuper le bord du ruisseau et préparer sa jonction avec le comté. Ils engagèrent une escarmouche avec les Anglais postés près du pont, tandis que les coulevrines tiraient sur le camp ennemi, où elles causaient de sensibles ravages.

Au bout de quelque temps, Mathieu Goth, pour mettre fin à cette situation, lança 5 à 600 archers, qui, traversant le pont, chargèrent les Français avec impétuosité, les repoussèrent, les

PLAN DE LA BATAILLE DE FORMIGNY.



XXX Armée Française
du Comte de Clermont

○ Armée Anglaise.

mirent en déroute et s'emparèrent des canons. Alors Pierre de Brézé, se précipitant, avec ses hommes d'armes, ramena les archers qui lâchaient pied. Un combat furieux s'engagea ¹. Les compagnies d'ordonnance firent alors leurs preuves. « Et si n'eussent esté les gens d'armes, qui tinrent bon, dit Gruel, je crois qu'ils eussent fait grand outrage à nos gens ². » Toutefois, les ennemis avaient obtenu un premier succès et comptaient sur les renforts dont disposait Kyriel. Si le capitaine anglais avait profité de cet avantage pour engager une action générale, la situation des Français eût été critique. Ils attendaient avec anxiété

1. Quand Richemont arriva, « tout estoit mêlé, » dit Gruel (p. 223).

2. Gruel, p. 223.

le connétable. Ils envoyèrent des paysans à sa recherche ¹.

Celui-ci n'avait reçu qu'au point du jour, à Saint-Lô, le dernier message du comte de Clermont. Craignant que la précipitation de son neveu n'amenât quelque désastre, il se hâta de faire lever ses gens. Après avoir entendu la messe, il partit, suivi seulement de quelques hommes. Rejoint bientôt par le reste de son monde, il envoya le bâtard de La Trémoille en éclaireur, avec 15 ou 20 lances. A l'avant-garde, il mit le maréchal de Lohéac, Jacques de Luxembourg et le sire de Boussac ². Venaient ensuite Gilles de Saint-Simon, Jean et Philippe de Malestroit, avec les archers; enfin il garda auprès de lui Jean Bude, son porte-étendard, G. Gruel et un certain nombre de gentilshommes. Après avoir désigné les troupes qui devaient former l'arrière-garde, il chevaucha rapidement, pour franchir la distance d'environ six lieues qui le séparait de Trévières.

Quand il arriva près de cet endroit, il y avait déjà trois heures que le combat était engagé. Malgré la valeur des gens d'armes et de Brézé, les Français commençaient à faiblir. Enfin les troupes de Richemont paraissent sur les hauteurs qui dominent le val de Formigny. « Je crois que Dieu nous y amena monsieur le connétable, écrivait l'amiral de Coëtivy quatre jours après la bataille, car, s'il ne fust venu à l'heure et par la manière qu'il y vint, je doute que entre nous, qui les avions atteints les premiers et fait mettre en bataille, d'une part, et nous estions mins en bataille, d'autre part, n'en fussions jamais sortis sans dommaige irréparable, car ils estoient de la moitié plus que nous n'estions ³. » On répète encore aujourd'hui dans le pays que l'arrivée du connétable sauva l'armée française d'une défaite certaine.

Les Anglais, croyant d'abord que c'est Somerset qui vient à leur aide, poussent des cris de triomphe; mais, quand ils distinguent sur les enseignes les fleurs de lis, ils craignent d'être coupés, reculent vers le ruisseau, sur le corps de bataille, et Brézé profite de ce mouvement pour reprendre les coulevrines. Le connétable, qui s'était arrêté près d'un moulin à vent, au sommet de la colline ⁴, a bien vite jugé la situation. Il envoie

1. Ce détail se retrouve aussi dans les traditions locales et dans les tableaux très rudimentaires qui représentent la bataille. (Voir deux dissertations dans les *Mémoires de la Soc. des antiquaires de Normandie*, année 1824, p. 490-510, 678-698.)

2. Jean II de Brosse, seigneur de Sainte-Sévère et de Boussac, fils du maréchal de Boussac, mort en 1433 (voy. ci-dessus, p. 140).

3. *Preuves de l'histoire de Bretagne*, II, 1521.

4. Gruel, 224. Voy. le plan de la bataille, p. 409. Ce moulin n'existe plus; mais, dans le pays, on en garde encore le souvenir.

son avant-garde vers le pont et vers un gué situé sur sa gauche, en s'avancant lui-même pour soutenir ses gens. Les Anglais, déconcertés, croyant avoir affaire à des forces considérables, se précipitent vers leurs retranchements. Beaucoup sont tués ou pris avant de les atteindre. Une fois le pont enlevé, toutes les troupes passent le ruisseau et rejoignent celles du comte de Clermont sur la rive droite. Alors le connétable prend le commandement de l'armée et va reconnaître, avec Coëtivy, les positions ennemies. « Que vous semble, dit-il, monsieur l'amiral, comment nous devons les prendre, ou par les bouts, ou par le milieu ¹ ? » Et, comme celui-ci exprimait la crainte de voir les Anglais rester dans leurs retranchements : « Ils n'y demeureront pas, avec la grâce de Dieu ², » reprend le connétable.

A ce moment, P. de Brézé vient lui demander l'autorisation d'attaquer les ennemis à droite, pour couper leur ligne de retraite sur Bayeux. Après avoir réfléchi quelques minutes, le connétable y consent. Aussitôt le vaillant capitaine s'élance, avec ses gens, sur un poste fortifié, qui défendait le chemin de Bayeux, à droite de Formigny. En même temps, le connétable et son neveu, avec le reste de l'armée, attaquent les ennemis à gauche et au centre, vers le ruisseau et vers le village. Culbutés par Brézé, les Anglais se débandent, commencent à fuir, et cette habile manœuvre décide le succès de la journée. Kyriel essaye encore de résister dans Formigny; mais, Brézé se retournant contre lui, il se voit attaqué de toutes parts et prolonge vainement une résistance désormais inutile. Ses troupes ne songent plus qu'à fuir.

D'autre part, la lutte continuait avec acharnement près du pont. M. Goth et Rob. de Vere s'échappent, pour chercher un refuge à Bayeux et à Caen; mais la plupart de leurs soldats sont massacrés. Leurs cadavres s'entassent en cet endroit ³; le ruisseau est rougi de leur sang ⁴. Plus loin, cinq cents archers, qui s'étaient réfugiés dans un jardin entouré de fortes haies, veulent se défendre. Ils sont assaillis avec une telle fureur qu'ils se jettent à genoux et tendent leurs arcs désarmés, en implorant merci. Ils sont exterminés jusqu'au dernier. Les paysans, accourus pour voir la bataille et participer au butin, tuent tous les fuyards.

1. Gruel, 224.

2. Gruel, 225.

3. A ce même endroit le comte de Clermont, devenu le duc Jean II de Bourbon, fit ériger, en 1486, une chapelle qu'on voit encore aujourd'hui. Voy. le plan de la bataille.

4. Les habitants du Val de Formigny répètent encore ce détail, qui s'est transmis par la tradition.

Après cet effroyable carnage, on compta, sur le champ de bataille, 3 774 morts, tous Anglais, moins une dizaine de Français ¹. On avait fait douze à quatorze cents prisonniers, et, parmi eux, le général en chef, Th. Kyriel, avec deux de ses lieutenants, Th. Kirkeby, H. Norbery, et plus de quarante gentilshommes. L'armée anglaise était anéantie. Ce fut une revanche de la journée d'Azincourt, où, trente-cinq ans auparavant, Richemont avait failli périr. Le comte de Clermont, le comte de Castres, Godefroy de La Tour, fils du comte de Boulogne, et un grand nombre d'autres seigneurs, qui avaient bien gagné leurs éperons, furent faits chevaliers. Le connétable alla coucher à Trévières, laissant à son neveu l'honneur de passer la nuit sur le champ de bataille ². Le lendemain, ils firent creuser de grandes fosses, où on entassa les cadavres, puis ils conduisirent l'armée, avec les prisonniers, à Saint-Lô, où ils restèrent trois jours, pour donner du repos aux troupes et des soins aux blessés.

La journée de Formigny souleva dans tout le royaume des transports de joie et d'enthousiasme, de grandes démonstrations populaires ³. Ce fut une satisfaction pour le sentiment national et un présage d'entière délivrance. Depuis le début de la guerre de Cent ans, la France n'avait pas remporté une pareille victoire. Celle-ci était due, en grande partie, aux réformes militaires dont le connétable avait été le promoteur. La gendarmerie française avait montré, pour la première fois, sur un champ de bataille, ce qu'on pouvait attendre de la nouvelle armée. Ces qualités indispensables au soldat, la discipline, la solidité, le

1. L. Delisle, *Hist. du château de Saint-Sauveur*, p. 273, et Fr. 26080, n° 6293. C'est aussi le chiffre de M. d'Escouchy (I, 285) et de Berry-Blondel (p. 175) dit 3 674, Grafton (I, 635) 4 000. — Sur la bataille de Formigny, voir : Gruel (p. 224-225), qui était avec le connétable, mais qui donne peu de détails; J. Chartier (II, 192-197), qui dut se renseigner et aller voir les lieux avant de raconter ce fait si important et qui fournit d'utiles renseignements; M. d'Escouchy (I, 279-286); Blondel (p. 157-177); Berry (éd. anglaise, p. 330-338); Martial d'Auvergne (II, 86-90); Fr. 5054, f° 192 v°; *Chron. Martinienne*, f° ccxcv v°; Th. Basin, I, 236-239; A. Bouchard, f° clxxxiii v°-clxxxv; Ch.-E. Lambert, *La bataille de Formigny*, Caen, 1824, in-8°; le père Daniel, *Hist. de France*, VI, 252-253; *Chronique du Mont-Saint-Michel*, I, 56; E. Hardy, *Origines de la tactique française*, Paris, Dumaine, 1879, in-8°, t. I, 532-538, avec un petit plan à la p. 535.

2. M. d'Escouchy I, 286. — A la cour, on discuta pour décider à qui devait appartenir l'honneur d'avoir gagné la bataille. « Charles vint, qui demesla et osta l'estrif, car il assigna l'honneur et la gloire de ceste victoire au comte de Clermont. » (R. Gaguin, *Les grandes Croniques, etc.*, Paris, 1514, édit. goth. in-f°, f° 179 v°). Ce jugement, s'il a été prononcé, n'est pas sans appel. Il prouverait, une fois de plus, que Charles VII n'aimait guère le connétable.

3. Sauval, *Antiquités de Paris*, I, 359.

sang-froid, qui avaient fait trop longtemps la supériorité des Anglais, semblaient acquises à leurs adversaires. On espérait que la Normandie entière allait être bientôt reconquise, car les Anglais ne pouvaient plus résister ¹.

Après la bataille de Formigny, le connétable et le comte de Clermont envoyèrent demander au roi s'il fallait assiéger Vire ou Bayeux. Ils reçurent l'ordre de prendre Vire. Ils quittèrent Saint-Lô le lundi 20 avril ². Richemont avait déjà fait partir tout son matériel de siège et ordonné aux villes voisines d'envoyer les charpentiers, maçons, pionniers, mineurs dont il avait besoin ³. Vire ne résista pas. Il y avait dans la place 300 ou 400 Anglais. Leur capitaine, H. Norbery, avait été fait prisonnier à Formigny. Il négocia une capitulation, par laquelle les Anglais purent sortir, vie et biens saufs, mais en laissant leur artillerie et en donnant 4 000 écus, pour aider à payer la rançon de leur chef ⁴. Ils se retirèrent à Caen. Le connétable et le comte de Clermont leur accordèrent ces conditions avantageuses, parce qu'ils avaient hâte de s'éloigner, pour aller, l'un au siège d'Avranches, l'autre au siège de Bayeux. Ils promirent également aux habitants de la ville et de la vicomté de Vire une abolition générale, que Charles VII ratifia. En récompense de ses services, Richemont reçut du roi, sa vie durant, la seigneurie de Vire. Il nomma capitaine de la ville Michel de Parthenay ⁵.

1. On leva de nouveaux impôts dans les provinces pour continuer cette conquête (*Portef. Fontanieu*, 121-122, au 19 mai et au 28 novembre 1450; Fr. 26079, nos 6186, 6187, 6196, 6197, 6211; Fr. 26080, n° 6325; K 68, nos 39, 41; Fr. 25711, nos 207, 219, 232). Le 5 mars, à Bernay, Charles VII ordonne de lever dans la vicomté de Caen une partie de l'aide de 188 000 fr. octroyée à Henri VI, au mois de mai précédent. La vicomté de Caen avait déjà payé beaucoup pour l'armée du duc de Bretagne (n° 219).

2. Voy. la lettre de Coëstivy; Gruel, 225, et l'*Append.* XCVII (abolition pour Vire). Le 20 avril, à Saint-Lô, Richemont ordonne de payer 150 saluts d'or à P. Drouart, qui avait pris l'Anglais J. Boutillier à la bataille de Formigny (voy. *Append.* XCV). Le même jour, il ordonne de rembourser 50 saluts d'or à Guil. de Dampierre, qui lui a prêté 100 saluts d'or, pour acheter de la poudre à canon « et autre artillerie », nécessaires au siège de Vire (voy. *Append.* XCVI, n° 1).

3. Voy. *Append.* XCVI, n° 2.

4. JJ 180, f° 57; JJ 185, f° 1, n° 1.

5. *Append.* XCVII; Gruel, 235; Berry, 338; M. d'Escouchy, I, 286-287; JJ 185, f° 205. M. de Parthenay fut remplacé par Jacques de Luxembourg, lieutenant général du connétable (Fr. 26082, n° 6774, au 14 juillet 1451). M. de Parthenay semble avoir été soupçonné de complicité dans l'assassinat de Gilles. Dans un rôle de dépenses approuvé et signé par le roi le 16 mars 1452 a. st., on lit : « A messire Michel de Partenay, chevalier, la somme de xv^e l. t. à lui donnée par le roy, nostre dit seigneur, pour le

Aussitôt après la prise de Vire, le comte de Clermont partit, avec toutes ses troupes, pour aller se joindre à l'armée de Dunois, qui devait faire le siège de Bayeux. Quant au connétable, il lui restait à prendre les places du Cotentin qui étaient encore au pouvoir des Anglais. Gardant avec lui le comte de Laval, Lohéac, l'amiral, Jacques de Chabannes, les sires d'Orval¹ et de Boussac, il se dirigea rapidement vers Avranches. Il arriva le dernier jour d'avril au pont Gillebert.

Le duc de Bretagne² était déjà devant Avranches, avec toute son artillerie. La place, inaccessible d'un côté, défendue, de l'autre, par des fossés et par de puissantes murailles, pourvue d'une garnison de 500 hommes aguerris, était difficile à prendre. Le 1^{er} mai, le connétable se joignit, avec ses troupes, à l'armée bretonne³. C'est ce jour-là qu'il apprit la mort de l'infortuné Gilles, et la nouvelle lui en fut confirmée par le duc lui-même, auquel il fit les plus sanglants reproches. Toutefois, il évita d'ébruiter cette triste affaire, à cause de la perturbation qu'elle devait jeter dans l'armée. Il fit dresser des batteries du côté où la ville paraissait le plus abordable, et, au bout de quelques jours, les bombardes eurent pratiqué des brèches assez larges pour qu'on pût donner l'assaut. Le capitaine anglais, J. Lampet, désespérant d'être secouru, se résignait à capituler, quand sa femme, lui reprochant cette lâcheté, revêt un costume de guerre, se met à la tête de la garnison, ranime les courages abattus, force les habitants à prendre les armes et continue la résistance.

Cependant la formidable artillerie des assiégeants ébranle les murailles; ils creusent des galeries souterraines et s'apprentent à donner l'assaut. Les habitants, épouvantés, crient merci; les Anglais eux-mêmes réclament, avec instances, une capitulation. Alors l'héroïne qui les commande change de rôle. Parée de ses plus brillants atours, cette femme, d'une beauté merveilleuse, va parlementer avec le duc de Bretagne et, nouvelle Judith, verse, dit-on, un poison mortel au jeune prince, trop sensible à

récompenser de la capitainerie du chastel de Vire, que ledit seigneur lui avoit donnée, à la réduction et recouvrance, et, depuis, l'a reprise et donnée à monseigneur le connestable » (Fr. 26081, n° 6538¹).

1. Arnault Amanieu d'Albret, sire d'Orval. Il fut capitaine de Bayeux (Fr. 26080, n° 6396).

2. Lieutenant général du roi sur le fait de la guerre dans la Basse-Normandie (JJ 180, f° 49 v°, n° cx).

3. Voir une lettre de Pierre de Bretagne à R. de Carné dans les *Preuves de l'hist. de Bret.*, II, col. 1445-1446, avec la date fautive de 1449, au lieu de 1450, 3 mai. C'est ce qui a trompé M^r. S. Luce (*Chron. du Mont-Saint-Michel*, p. 46, note 1, p. 57, note 1); Gruel, 225.

ses séductions ¹. Elle obtient pour les assiégés la permission de quitter la ville, sans rien emporter, il est vrai; mais le duc laisse à J. Lampet et à sa femme tous leurs biens. Louis d'Estouteville est nommé capitaine d'Avranches (13 mai). Le siège avait duré environ trois semaines ².

L'armée bretonne alla ensuite assiéger Tombelaine, forteresse bâtie sur un rocher, au milieu des grèves du Mont-Saint-Michel, défendue, en outre, par une triple enceinte et qui ne pouvait guère être prise que par la famine; néanmoins le capitaine, Makin de Longworth ³, voyant qu'il n'arrivait d'Angleterre aucun secours, traita aussitôt avec le duc. Il lui remit la place, à condition que les Anglais pourraient en sortir avec leurs biens, sans emmener l'artillerie, et qu'on leur payerait 500 écus. La garnison alla se réfugier à Cherbourg. Louis d'Estouteville eut aussi la garde de Tombelaine ⁴.

Le duc de Bretagne ressentit alors les atteintes d'une maladie qui fit de rapides progrès, soit qu'il eût été empoisonné réellement, soit que le remords d'avoir fait périr son frère eût altéré sa santé. D'après une tradition populaire, un cordelier, qui avait confessé Gilles, peu avant le crime, aborda le duc dans les grèves du Mont-Saint-Michel et l'ajourna, au nom de sa victime, à comparaître devant Dieu, dans quarante jours. Quoi qu'il en soit, le jeune prince, trop malade pour continuer la campagne, dut se retirer. Il quitta le connétable au Mont-Saint-Michel, mais il lui laissa le comte de Laval, le sire de Boussac, le maréchal de Bretagne et le sire de Malestroit, avec 300 lances, entretenues à ses frais, pour achever la conquête de la basse Normandie ⁵.

Avec ces troupes et celles qu'il avait déjà, Richemont se dirigea vers Bayeux ⁶, pour coopérer au siège de Caen. Arrivé à Coutances, il envoya Jacques de Luxembourg et Odet d'Aidie assiéger Saint-Sauveur-le-Vicomte, une des plus fortes places de Normandie, protégée par les marais de l'Ouve et qui avait une garnison de 400 à 500 hommes. Jean de Robessart, chevalier du

1. Cette anecdote ne se trouve que dans Blondel, p. 205-208. Il y a quelques mots qui semblent la confirmer dans M. d'Escouchy, I, 288.

2. M. d'Escouchy, I, 288; *Ordonn.*, XIV, 91-92; *Chron. du Mont-Saint-Michel*, p. 57, note 1; JJ 180, f^os 49 v^o-50.

3. Il était déjà lieutenant de Suffolk à Tombelaine en 1438. Il était capitaine de cette place en 1445 (Clairamb., t. 186, f^os 6949-6959).

4. M. d'Escouchy, I, 288-289; Blondel, 209; Berry, 339; ci-dessus, p. 396.

5. M. d'Escouchy, I, 289; Gruel, 223; Berry, 364.

6. Cette ville était déjà au pouvoir des Français (JJ 180, f^o 47 v^o, n^o cvi). Dunois l'avait réduite à capituler, le 16 mai (*idem*, f^os 57 v^o-58, n^o vixxvi; J. Stevenson, II, 2^e partie, 730; *Ordonn.*, XIV, 93-95; Fr. 26079, n^os 6207, 6210; Fr. 20579, n^o 45).

Hainaut, qui, depuis longtemps, était au service de l'Angleterre, résista énergiquement. Il fallut que Richemont envoyât à son lieutenant des renforts. Enfin, après dix jours de siège, Robesart capitula, vie et biens saufs ¹. Odet d'Aidie fut nommé capitaine de Saint-Sauveur ². Pendant ce siège, la garnison anglaise de Briquibec, se croyant aussi menacée, se rendit à Jacques de Luxembourg, aux mêmes conditions que Saint-Sauveur. L. d'Estouteville reprit possession de Briquibec, dont il était le légitime seigneur ³.

En même temps, le maréchal de Lohéac, l'amiral, Geoffroy de Couvran et Olivier de Broon ⁴, allèrent mettre le siège devant Valognes. Le capitaine de la ville, Thomas Chiswal ⁵, voyant que les autres places du Cotentin se rendaient, faute de secours, et obtenaient ainsi des conditions favorables, remit Valognes au maréchal de Lohéac, qui en fut capitaine (mai 1450) ⁶. Ces rapides et faciles succès avaient été obtenus sans qu'on eût même eu besoin d'employer le canon, le connétable ayant dirigé sur Caen toute son artillerie.

Dans le Cotentin, il ne restait plus aux Anglais que Cherbourg, où s'étaient réfugiées les garnisons chassées des autres villes, y compris celle de Bayeux; mais le siège d'une place comme Cherbourg était une opération des plus malaisées. Le connétable dut la différer. D'ailleurs les comtes de Clermont et de Dunois n'attendaient plus que lui pour investir la grande ville de Caen. Il se dirigea donc de ce côté, en passant par Bayeux ⁷, où il réunit ses troupes. Il s'avança ensuite jusqu'au village de Cheux ⁸, à douze lieues de Caen, avec le comte de Laval, le maréchal de Lohéac, le

1. Gruel, 225; M. d'Escouchy, I, 290; L. Delisle, *Hist. du château et des sires de Saint-Sauveur-le-Vicomte*, 264-266. Le sire de Villequier, qui allait bientôt épouser Antoinette de Maignelais, reçut, le 10 juillet 1450, la seigneurie de Saint-Sauveur. On sait qu'Antoinette de Maignelais remplaça Agnès Sorel auprès de Charles VII (J. Chartier, II, 212-214; M. d'Escouchy, I, 294; JJ 180, f° 127; voir aussi f° 58 v°, n° vi^{xvii}, et JJ 185, f° 75 v°, n° iii^{xv}; JJ 182, f° 43, n° lxxi, p. 2531, f° 321 v°).

2. Il fut plus tard bailli de Cotentin (Pièces orig., t. 15, dossier 376 [AYDIE], n° 3-8).

3. Du chef de sa femme, Jeanne Paisnel (M. d'Escouchy, I, 291; J. Chartier, II, 211; de Gerville, dans les *Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie*, année 1825).

4. Il tenait alors garnison à Carentan, avec Guillaume de Rosnyvinen (JJ 180, f° 54).

5. Clairambault, 152, f° 3779.

6. Voy. *Appendice XCVIII*; M. d'Escouchy, I, 292; J. Chartier, II, 211-212; Gruel, 225. Cette ville et le pays voisin furent cruellement éprouvés par la guerre (Fr. 25712, n° 263).

7. Voy. *Append. XCVIII*.

8. C. de Tilly-sur-Seulles, arrondissement de Caen.

maréchal de Bretagne, Jacques de Luxembourg, les sires d'Estouville, de Boussac et de Malestroit. Il y fut rejoint par les comtes de Clermont et de Castres, l'amiral de Coëtivy, P. de Brézé, Jacques de Chabannes et les combattants de Formigny ¹.

Cette petite armée, fière de sa récente victoire, marchait, pleine d'ardeur, à de nouveaux succès. Elle partit de Cheux le 5 juin. Arrivée sous les murs de Caen, elle s'établit à l'angle nord-ouest de la ville, vers la porte de Bayeux, la route de Bretagne, le faubourg l'Abbé et dans la presqu'île comprise entre les deux bras de l'Odon, à la grande abbaye de Saint-Etienne ². C'est là que logèrent le connétable, le comte de Clermont et les autres chefs principaux. Dunois, avec le maréchal de Jaloignes et Charles de Culant, frère du maréchal, prit position au sud, dans le faubourg de Vaucelles ³. On jeta un pont sur l'Orne, en aval de Caen; puis les comtes d'Eu et de Nevers, avec J. de Bueil et Joachim Rouault, allèrent occuper le faubourg Saint-Gilles et l'abbaye de la Trinité, à l'est de la ville, dans la direction de la mer.

Le roi, qui venait d'Argentan, arriva peu après, avec René d'Anjou, son fils aîné Jean, duc de Calabre, le duc d'Alençon, les comtes du Maine et de Saint-Pol, Ferry et Jean de Vaudemont, Poton de Saintrailles et d'autres capitaines. Il se rendit auprès de Dunois, puis, avec René d'Anjou, il alla voir le connétable et voulut monter, avec eux, sur les tours de Saint-Etienne, pour mieux contempler la ville. Il se logea ensuite à l'abbaye d'Ardenne ⁴. Le roi de Sicile et les autres princes occupèrent l'abbaye de la Trinité et distribuèrent leurs troupes aux environs de la ville, qui fut investie de toutes parts.

Jamais Charles VII n'avait réuni une aussi belle armée. Elle comptait environ 17 000 hommes, dont 6 000 francs archers ⁵. On y voyait, avec les rois de France et de Sicile, les plus grands seigneurs du royaume et les capitaines les plus renommés. Jamais, non plus, armée chrétienne n'avait été secondée par une artillerie aussi puissante et aussi bien servie. Rien n'y manquait de ce qu'on avait inventé jusqu'alors, ni les énormes bombardes pour démolir les murailles, ni les gros canons, ni les pièces plus

1. Gruel, p. 225. — G. Gruel accompagnait alors le connétable.

2. En 1433, lorsque les nobles et les gens du commun de la vicomté de Caen avaient voulu prendre la ville aux Anglais, ceux-ci, après les avoir repoussés, avaient pillé l'abbaye et abattu une partie des fortifications que le roi Jean avait fait élever (JJ 187, f° 74, n° VII^{mm}).

3. M. d'Escouchy, I, 306-307.

4. JJ 186, f° 54 v°, n° III^{xxvi}. Jacques Cœur était aussi avec le roi.

5. Voy. *Append.* XCIX.

légères et plus mobiles, veuglaires, ribaudequins, coulevrines, ni les mantelets pour protéger les travaux d'approche. Les frères Bureau, qui avaient perfectionné ce formidable appareil, savaient, mieux que personne, en tirer parti ¹.

Caen était alors, après Rouen, la ville la plus peuplée, la plus riche, la plus importante de la Normandie. Ses fortes murailles, baignées par les eaux de l'Odon et de l'Orne, son château, bâti sur un rocher élevé, son puissant donjon, qui dominait de cent pieds le château lui-même, rendaient plus difficiles le siège et la prise de cette grande place ². Le duc de Somerset y avait réuni une garnison de 3 à 4 000 hommes, commandés par des officiers vaillants et résolus, Davy Hall, Robert de Vere et H. Redford, capitaines de la ville, du château et du donjon ³. Il est vrai qu'il n'avait à compter sur aucun secours ⁴ et qu'il redoutait l'hostilité de la population. Il avait demandé en Angleterre des renforts; mais Henri VI et ses ministres avaient trop d'embarras à surmonter pour s'occuper de sa situation.

C'était l'époque où Richard d'York, mettant à profit la faiblesse du roi, l'impopularité de la reine, l'irritation du peuple, préparait la chute des Lancastre et la guerre des Deux-Roses. La nouvelle de la défaite de Formigny avait porté l'exaspération au comble. Suffolk venait d'être assassiné ⁵; une insurrection éclatait dans le pays de Kent; son chef, John Cade, était entré dans Londres ⁶. Découragé par ses revers, Somerset comprenait que la Normandie était perdue; il sentait aussi peser sur lui une responsabilité redoutable. Il essaya néanmoins de résister.

Cependant les travaux d'approche étaient poussés de tous côtés avec une remarquable promptitude, surtout vers l'abbaye de Saint-Etienne, où était le connétable. Il avait fait venir du Cotentin un grand nombre de manœuvres, de charpentiers, de maçons, de mineurs, avec le matériel nécessaire ⁷. Dès le premier

1. Berry, édit. J. Stevenson, p. 373-374. Gaspard Bureau, maître de l'artillerie, était au siège de Caen (Fr. 26079, n° 6220). Quant à Jean Bureau, maître des comptes et trésorier de France, le roi lui donna, le 9 février 1451, la seigneurie de Briouze, au bailliage de Caen, pour le récompenser d'avoir contribué au recouvrement de la Normandie, conduit l'artillerie « à grant diligence », assisté à tous les sièges, etc. (K 68, n° 25).

2. L. Puiseux, *Siège et prise de Caen par les Anglais en 1417*, Caen, 1858, in-8°; p. 13-19.

3. *Grafton's chronicle*, I, 636.

4. Voir cependant J. Stevenson, II, 2^e partie, 593-597.

5. Il avait d'abord été mis en accusation (*Rolls of Parl.*, V, 176 et suiv.).

6. *Proceedings*, VI, préface, xxiii et suiv., xxxi et suiv., et p. 96-101, 107-109. *Issues of the Exchequer*, p. 467, 470, 471.

7. Voy. *Append. C*.

jour, il avait pris d'assaut le boulevard qui protégeait la porte de Bayeux. Aussitôt les mineurs s'étaient mis à l'œuvre. Jacques de Chabannes avait fait creuser une tranchée ouverte, et Le Bourgeois¹ une galerie souterraine qui allaient jusqu'au pied des murs, du côté de Vaucelles. Dunois avait aussi enlevé les boulevards de Caen, après un combat acharné, mais ce fut Richemont qui fut prêt le premier à donner l'assaut. Le Bourgeois avait fait sauter une tour et un pan de muraille qu'il avait minés; une large brèche était ouverte, et on pouvait combattre mains à mains.

Le connétable avait grand'peine à contenir l'impatience de ses Bretons; mais le roi, par pitié pour la population, ne voulut pas permettre l'assaut. Il aimait mieux obliger les Anglais à capituler. Somerset s'était retiré dans le château, avec sa famille. On raconte qu'un boulet étant tombé entre la duchesse et ses enfants, elle fut si effrayée qu'elle se jeta aux genoux de son mari, en le suppliant de traiter avec le roi de France. Le duc allait céder, quand Davy Hall déclara qu'il avait reçu du duc d'York le commandement de la ville et qu'il ne consentirait jamais à la rendre. A cette nouvelle, la population, irritée, menaçait d'ouvrir elle-même les portes aux assiégeants, si la capitulation n'était pas signée dans trois jours. Elle fut conclue le 24 juin². Somerset prit l'engagement de livrer la ville le 1^{er} juillet, s'il n'était pas secouru dans l'intervalle, clause dont il savait, mieux que personne, l'inutilité. Les Anglais eurent le droit de sortir avec tous les biens qu'ils pourraient emporter. On promit même de leur fournir, pour cela, des chariots et des navires, à condition qu'ils s'en retourneraient en Angleterre. Ils devaient donner dix-sept otages.

Le 1^{er} juillet, Richard Harington, bailli de Caen, vint apporter les clefs de la ville, du château et du donjon au connétable, qui les remit aussitôt à Dunois, nommé capitaine et gouverneur de la place. Les otages, parmi lesquels se trouvaient Robert de Vere et Hugues Spencer, furent aussi amenés à Richemont. Il en confia la garde à Gilles de Saint-Simon et à Guillaume Gruel³.

1. Gruel, 226; M. d'Escouchy, I, 310; d'Argentré, 937; Martial d'Auvergne, édit. goth. de 1493, à la date, ou t. II de l'édit. de 1724, p. 97.

2. Grafton, I, 636; K 68, n° 45. J. Chartier, II, 220, dit que ce fut le 25 juin. Charles VII accorda une abolition générale aux habitants de Caen (JJ 180, f° 66, n° VII^{XXI}; Ch. Hippeau, *l'Abbaye de Saint-Etienne de Caen*, Caen, 1855, in-4, p. 141-145; *Ordonn.*, XIV, 96-98).

3. Sur le siège de Caen, voir : Blondel, 213-228; Berry, dans le même volume, 345-358; Jean Chartier, t. II, 214-223; M. d'Escouchy, t. I, 304-314;

Le 6 juillet, Charles VII fit son entrée solennelle à Caen. Le connétable ne figurait pas dans son cortège. Chargé de conduire jusqu'au port de Ouistreham ¹ le duc et la duchesse de Somerset, de pourvoir à la subsistance et à l'embarquement des Anglais ², il avait hâte aussi de repartir, pour faire le siège de Cherbourg. Cette ville était la seule, avec Falaise et Domfront, qui fût encore au pouvoir des Anglais. Pendant qu'une partie de l'armée allait, avec Jean Bureau, assiéger ces deux dernières villes, le connétable, avec le comte de Clermont, Gaspard Bureau ³ et les troupes qui avaient combattu à Formigny, renforcées par 2 000 francs archers, se dirigeait vers Cherbourg, par Carentan et Valognes. Pendant qu'il était encore sous les murs de Caen, il avait prescrit, dès le 30 juin, aux villes du Cotentin d'envoyer à Valognes, avant le 6 juillet, des maçons, des charpentiers, des manœuvres, avec tout ce qui était nécessaire pour les travaux du siège ⁴. Les opérations commencèrent donc sans retard.

Cherbourg passait alors pour la plus forte place de la Normandie. On croyait même qu'elle ne pouvait être prise que par la famine. Henri VI n'avait pu la réduire que par ce moyen ⁵, après un blocus de six mois; Du Guesclin lui-même avait échoué devant ses murs ⁶. Thomas Gower y commandait, et, avec une garnison de 1 000 hommes, il ne doutait pas qu'il pût repousser toutes les attaques. Ce siège fut le plus difficile de la campagne. Il dura environ un mois ⁷. Il fut dirigé, sur les trois points principaux, par le connétable, par le comte de Clermont, par l'amiral de Coëtivy, que secondaient le maréchal de Bretagne et J. Rouault. L'artillerie de Gaspard Bureau ⁸ ébranlait des murailles qui, dans les autres sièges, avaient résisté à des engins

Gruel, 225-226; K 68, n° 45; Belleforest, *Les grandes annales*, Paris, 1579, in-f°, f° 1154 v°; Martial d'Auvergne, II, 94-102, et Fr. 5054, f° 201; *Chron. Martinienne*, f° CCXCIII.

1. Canton de Douvres, arrondissement de Caen.

2. Blondel, 224-225; J. Chartier, II, 223. — M. d'Escouchy dit que Somerset et les Anglais s'embarquèrent à Calais; mais, en cela, il n'est pas d'accord avec Blondel, Berry, J. Chartier.

3. Clairamb., t. XXIII, f° 1689.

4. *Append. CI*, nos 1, 2, 3, 4; M. d'Escouchy, III, 371. Jacques Cœur prêta 60 000 l. t. pour ce siège (P. Clément, *Jacques Cœur*, 175-176).

5. Elle fut alors assiégée par Gloucester, frère de Henri V, en 1417 (Le Fèvre de Saint-Remy, I, 320; *Rolls of Parliament*, IV, 320).

6. D'après Blondel, 232-233.

7. On avait supposé qu'il durerait plus longtemps (voir *Append. CI*, n° 4), et l'argent que le connétable avait demandé ne fut pas dépensé entièrement.

8. Pièces orig., t. 558, dossier 12585 (BUREAU), n° 3.

moins puissants. Les bombardes tiraient sans relâche, si bien que neuf ou dix crevèrent. Cependant les Anglais résistaient; ils attendaient du secours. En effet, quelques vaisseaux, parmi lesquels on remarquait un grand bâtiment, appelé la nef Henry, débarquèrent des renforts ¹. L'artillerie de la place répondait vigoureusement à celle des assiégeants et rendait fort dangereux les travaux d'approche. C'est ainsi que l'amiral et Le Bourgeois furent tués dans une tranchée, à huit ou dix jours d'intervalle. Ce fut une grande perte pour l'armée; et le connétable en fut vivement affecté ².

Les maladies faisaient aussi un grand nombre de victimes, et la situation eût pu devenir inquiétante, si l'on n'avait eu recours à un moyen aussi hardi qu'ingénieux, pour vaincre la résistance des assiégés. Sur l'ordre de Richemont, Gaspard Bureau établit, dans la mer même, au milieu des rochers qui restaient découverts à marée basse, une batterie de quatre grosses bombardes. Quand le flot montait, on les bouchait hermétiquement; on les recouvrait d'une enveloppe de cuir, enduite de graisse, fixée par un cercle de fer. Quand la mer se retirait, on pouvait bombarder la ville du côté où elle avait été jusque-là inattaquable, « de quoy les Anglois furent plus esmerveillez que d'aucune aultre chose ³. » Ils commencèrent à désespérer, et, comme ils n'attendaient plus d'autres secours, ils aimèrent mieux traiter que de s'exposer à être faits prisonniers. La capitulation fut conclue le 12 août 1450, entre le connétable, le comte de Clermont, lieutenant général du roi dans la basse Normandie, et Th. Gower, capitaine de Cherbourg.

Cette date mémorable marque la fin de la domination anglaise en Normandie ⁴. Falaise, Domfront avaient aussi capitulé (23 juillet — 2 août) ⁵; la province entière avait été reconquise dans l'espace d'un an ⁶. Le connétable avait pris une grande part à

1. J. Stevenson, I, 517, 520.

2. Blondel, 235; d'Argentré, 938; M. d'Escouchy, I, 317; Gruel, 226; Pr. de Coëtivy fut remplacé, comme amiral, par J. de Bueil (Fr. 26080, n° 6397).

3. Gruel, 226.

4. Voy. *Appendice CII*; Martial d'Auvergne, II, 106-108; *Chron. Martinienne*, f° ccxciii; *Chron. du Mont-Saint-Michel*, 58-59; Blondel, 231-236; K 68, n° 48; Berry, 361, 365-367; M. d'Escouchy, I, 314-316. — Le connétable donna la garde de Cherbourg à l'amiral J. de Bueil, qui y mit les gens de sa compagnie d'ordonnance (Gruel, 226, confirmé par JJ 185, f° 25 v°; Pièces orig., t. 349, dossier 12360 [DE BUEIL], n° 110-116; de Gerville, dans les *Mémoires de la Soc. des antiq. de Normandie*, année 1824, p. 197-209.)

5. J. Stevenson, II, 2^e partie, 735; Fr. 26079, n° 6225; JJ 185, f° 72.

6. Le 31 août, le roi écrit une lettre circulaire, pour annoncer la prise de Cherbourg et le recouvrement de toute la Normandie. Il veut qu'on en rende grâces à Dieu, par processions générales et messes solennelles

cette campagne, que le roi qualifiait avec raison de *miraculeuse*¹; « et ainsi fut le país délivré des Anglais, qui, par l'espace de trente-trois ans, l'avaient occupé². »

Le roi confirma les mesures prises par le duc de Bretagne et par le connétable pendant cette guerre³, traités conclus avec les Anglais, nominations aux offices civils et militaires, promesses de pardon faites aux habitants. Il accorda une amnistie générale⁴ et voulut que les populations fussent traitées avec une modération qui leur fit aimer, dans la patrie délivrée, le gouvernement du souverain légitime. Déjà la discipline observée par les troupes durant la campagne avait produit la meilleure impression⁵. Pour maintenir cet état de choses en Normandie, pour y faire régner l'ordre et la sécurité, le roi pouvait compter sur le connétable.

dans toutes les églises notables du royaume, et qu'à l'avenir pareilles cérémonies se fassent, chaque année, le 12 août (Fr. 6966 [Legrand, VI], f° 279; J. Stevenson, I, 307; J. Chartier, III, 331; P. Louvet, *Hist. des antiquitez du Beauvoisis*, Beauvais, 1631, in-4°, t. II, 567, etc.). — Médailles commémoratives dans Mézeray, II, p. 90, n° 23, 24, et Daniel, *Hist. de Fr.*, VII, 216.

1. « Esquelz, recouvrement et réduction, à bien tout considérer,..... est plus à croire que ce est d'œuvre divin et miraculeux que autrement » (Lettre circulaire du 31 août 1450).

2. L. Delisle, *Hist. du châ. de Saint-Sauveur*, p. 267, 274; *Chron. du Mont-Saint-Michel*, p. 59. A la même époque, les Anglais craignaient déjà une attaque sur l'île de Wight (J. Stevenson, II, 2^e partie, 474).

3. Arch. de la Loire-Inf., cass. 38, E, 105; X^{1a} 8605, f°s 138 v°-141, 144-145, 171-173; JJ 180, f° 49 v°-50. — Nouvelle confirmation en 1453 (JJ 185, f° 205; X^{1a} 1483, f°s 88, 89; *Ordonn.*, XIV, 256-258; M. d'Escouchy, I, 286-287).
4. JJ 185, f° 109.

5. Berry, p. 370; Blondel, p. 236-238. Dans sa lettre du 31 mai 1450, le roi fait remarquer non seulement la brièveté du temps employé à la réduction de la Normandie, mais encore « la manière du faire, et en quoy raisonnablement on ne peut noter aucune cruauté, ne inhumanité; ne y sont intervenus les détestables maux qui, souventefois, aviennent en fait de guerre. » — Dès le mois d'octobre, Théaulde de Valperga, bailli de Lyon, est chargé d'empêcher tout acte de pillage de la part des gens de guerre en Normandie (Fr. 26079, n° 6261; M. d'Escouchy, I, 243-244).

CHAPITRE VIII

LES DERNIÈRES ANNÉES (1450-1458)

Richemont reçoit le gouvernement de la Normandie. — Il se rend auprès du roi, puis en Bretagne. — Testament de François I^{er}. — Richemont héritier présomptif du duché de Bretagne. — Il assiste au couronnement de son neveu Pierre II et vient avec lui à la cour. — Hommage de Pierre II. — Richemont poursuit les assassins de Gilles. — Il va à Parthenay, puis revient en Bretagne, où il fait exécuter plusieurs des meurtriers de Gilles. — Don Carlos de Viana et Jacques II d'Ecosse. — Pendant la conquête de la Guyenne, Richemont retourne en Normandie. — Il vient demander au roi la grâce du comte d'Armagnac. — Les Anglais menacent la Normandie. — Mesures de défense prises par le connétable. — Nouvelles plaintes du roi d'Ecosse contre le duc de Bretagne. — Il envoie des ambassadeurs à Charles VII et en Bretagne. — Richemont va en Bretagne et revient en Normandie. — Seconde conquête de la Guyenne. — Le connétable se rend à la cour et fait un rapport au roi sur l'état de la Normandie. — Il retourne en Bretagne, pour conclure le mariage du comte d'Étampes avec Marguerite de Bretagne et régler la succession au duché. — Le roi approuve l'ordre de succession. — Mission du connétable et de Dunois en Savoie. — Ils amènent le duc Louis I^{er} à Saint-Pourçain. — Le roi fait arrêter le duc d'Alençon. — Richemont essaye de le sauver. — Richemont est envoyé à Paris, où il met fin à une longue querelle entre les ordres mendiants et l'Université. — Il retourne à Parthenay, puis en Bretagne. — Mort de Pierre II. — Richemont devient duc de Bretagne sous le nom d'Artur III. — Son entrée à Rennes. — Il se rend à la cour de France. — Sa renommée. — Différends avec le roi. — Condamnation du duc d'Alençon. — Artur III obtient sa grâce. — Il fait hommage au roi. — Il revient en Bretagne. — Querelle avec l'évêque de Nantes. — Derniers projets d'Artur III. — Sa mort.

Pendant les huit années qui suivirent la conquête de la Normandie, Richemont rendit encore de grands services, mais il ne joua plus un rôle aussi brillant. Agé de cinquante-sept ans, il avait conservé toute son activité, toute son énergie, et il ne cherchait pas le repos, tant que les ennemis occupaient une partie de la France. Toutefois, ce fut Dunois, plus jeune que lui, d'environ

dix ans, qui fut chargé de reprendre la Guyenne aux Anglais. Il est vrai que le roi voulait utiliser ailleurs les talents et la grande autorité du connétable.

Dès le 11 septembre, un mois après la capitulation de Cherbourg, Charles VII écrivait aux bonnes villes du royaume pour leur annoncer le recouvrement de la Normandie et le départ de l'armée qui allait reconquérir la Guyenne ¹. Malgré les troubles qui paralysaient le gouvernement anglais, il était nécessaire de maintenir en Normandie des forces assez considérables pour mettre ce pays à l'abri de toute surprise. Le roi y laissa six cents lances et des troupes auxiliaires, qu'il était obligé de prendre à sa solde, outre les compagnies d'ordonnance, tant que la guerre n'était pas terminée ². La milice des francs archers, qui allait être établie dans toute la province, devait contribuer à sa défense. Le connétable, investi du commandement supérieur ³, eut à compléter cette organisation militaire et à en régler les détails. Il fut secondé par P. de Brézé, grand sénéchal de Normandie ⁴, et par Dunois. Il y avait beaucoup à faire pour rétablir l'administration française dans cette grande province.

Après la reddition de Cherbourg, Richemont se rendit d'abord ⁵ auprès du roi, qui l'attendait à Château-du-Loir ⁶, pour lui donner ses instructions sur le gouvernement de la Normandie. Il fut accueilli comme méritait de l'être un des libérateurs de la France. Après avoir conféré avec le roi, il alla voir, à Parthenay, la comtesse de Richemont, et retourna bientôt en Bretagne, où l'appelait son neveu Pierre II (septembre-octobre 1450).

François I^{er}, fils aîné de Jean V et duc de Bretagne après lui, depuis 1442, était mort le 18 juillet 1450 ⁷, ne laissant que des filles, Marguerite et Marie, nées de son deuxième mariage avec Isabelle Stuart, fille de Jacques I^{er}, roi d'Ecosse. Dans un tes-

1. Fr. 6487, f° 1 et M. d'Escouchy, III, 372.

2. Fr. 25712, n° 247; Fr. 21427, n° 2; J. du Clercq, p. 610; ci-dessus, p. 365.

3. J. Bouchet, *Annales d'Aquitaine*, p. 260. « Pour laquelle province (la Normandie) garder, fut ordonné très haut et puissant seigneur, messire Artus de Bretagne, comte de Richemont et connestable de France, comme chef » (J. Chartier, II, 141). Il semble toutefois que le connétable s'occupa surtout de la Basse-Normandie et Dunois de la Haute-Normandie (Fr. 5909, f° *xixiiii v°*). Le connétable avait, pour ses fonctions, un traitement de 6000 liv. t. Voy. *Appendice CVIII*, n° 1 (Quittance du 24 sept. 1453).

4. Fr. 26080, n° 6394.

5. Par Valognes, Carentan, Caen, Falaise, Argentan, Le Mans et Château-du-Loir (Gruel, 226). Le roi était le 22 août à Château-du-Loir (Mat. d'Escouchy, I, p. 318, note 1).

6. Arrondissement de Saint-Calais.

7. *Preuves de l'Histoire de Bretagne*, t, II, col. 1539. D'Argentré, 942.

tament fait à Vannes, le 22 janvier 1450 ¹, il avait pris des dispositions relatives à sa femme et à ses filles. Il avait désigné comme exécuteurs testamentaires son oncle Artur et son frère Pierre, et leur avait confié la garde de ses enfants, mais il n'avait pas réglé la succession au duché de Bretagne. Cette question pouvait encore susciter une guerre comme celle qui avait désolé la Bretagne après la mort de Jean III, en 1341. Jadis les femmes étaient aptes à hériter du duché, comme les enfants mâles, et il se pouvait faire que les filles de François I^{er} voulussent lui succéder, malgré le droit nouveau, mis en vigueur par le traité de Guérande (1365).

Pour prévenir toute contestation, François I^{er} déclara, le jeudi 16 juillet ², devant une assemblée de barons et de prélats, qu'il laissait le duché de Bretagne à son frère Pierre; que, si ce dernier n'avait pas de fils, son oncle Artur lui succéderait, et que, si Artur mourait sans postérité mâle, la couronne reviendrait à François, fils de Richard, comte d'Etampes ³. Le duc exprima aussi le désir que sa fille aînée, Marguerite, fût mariée au jeune comte d'Etampes ⁴, et il chargea le connétable de faire exécuter ses volontés dernières ⁵. Ces dispositions, qui devaient toutes être réalisées, furent consignées, le même jour, dans un codicille. Pierre II n'ayant pas d'enfants, Richemont se trouvait ainsi l'héritier présomptif du duché de Bretagne.

Le nouveau duc, Pierre II, fut couronné à Rennes (octobre 1450), en présence de son oncle Artur, des comtes d'Etampes, de Penthièvre et de Laval, qui lui rendirent hommage ⁶. Il fit son entrée à Nantes quelques jours après ⁷, le lundi 12 octo-

1. *Preuves de l'Hist. de Bretagne*, t. II, col. 1517-1520.

2. *Preuves de l'Histoire de Bretagne*, t. II, col. 1535-1537; Archives de la Loire-Inférieure, cassette 4, E, 12; d'Argentré, p. 942.

3. Voir le tableau généalogique.

4. Le 2 septembre 1451, Richemont et le comte d'Angoulême autorisent François de Bretagne, comte d'Etampes, dont ils sont curateurs, à faire hommage au duc d'Anjou, pour les fiefs de son ressort (Arch. de la Loire-Infér., cass. 2, E, 5).

5. L'original du testament, avec le codicille, est aux Arch. de la Loire-Infér. (cass., 9 E, 25). Il est signé FRANÇOIS, YSABEAU. Le testament de François I^{er}, avec le règlement de succession, est reproduit dans un procès-verbal d'une assemblée des Etats de Bretagne tenue à Vannes le 13 novembre 1455. Cette longue pièce, qui porte la signature de Pierre II, est aussi aux Archives de la Loire-Inférieure (cassette 4, E, 12). Le codicille qui se trouve dans la cass. 9, E, 25, porte la date du 17 juillet et non du 16.

6. *Preuves de l'Hist. de Bret.*, II, col. 1458. Nicolas V envoya au nouveau duc une bulle de condoléance sur la mort de son frère (Fr. 2707, f^o 181).

7. *Preuves de l'Hist. de Bret.*, t. II, col. 1458.

bre, escorté des mêmes princes et seigneurs. Le connétable, tout en assistant aux fêtes qui furent données à cette occasion, s'occupa aussi de faire exécuter l'arrangement conclu par son intermédiaire entre François I^{er} et Jean de Blois (le 27 juin 1448) ¹. On se rappelle que celui-ci avait renoncé aux prétentions que les Penthievre pouvaient avoir à la succession de Bretagne et que le duc François I^{er} s'était engagé à lui donner les terres de Champtocé, d'Ingrande et de Palluan, ou d'autres de même valeur ². Il fallut négocier avec Marie de Raiz, veuve de l'amiral de Coëtivy, pour entrer en possession de Champtocé ³ et d'Ingrande ⁴, et avec René d'Anjou, pour obtenir sa renonciation aux droits qu'il avait sur ces terres ⁵.

Le duc surprit le consentement de Marie de Raiz par des moyens peu honorables ⁶, et Richemont conclut un accord avec le roi de Sicile, moyennant une indemnité pécuniaire ⁷. Quant à Jean de Blois, il reçut, un peu plus tard, le comté de Penthievre, au lieu d'Ingrande et de Champtocé (29 décembre 1450) ⁸. Cette affaire, qui intéressait le connétable, fut donc terminée. Au mois d'octobre eurent lieu aussi, à Nantes, les noces du comte de Laval et de Françoise de Dinan, veuve, à treize ans, du malheureux Gilles de Bretagne. Pierre II exploita indignement la faiblesse de cette enfant, qui préférait au comte de Laval son fils, le jeune sire de Gavre, et il imposa au comte lui-même les conditions les plus onéreuses, pour consentir à son mariage ⁹.

1. Voir ci-dessus, p. 386.

2. *Preuves de l'Hist. de Bret.*, t. II, col. 1539.

3. Arrondissement d'Angers.

4. *Id.*

5. Il y avait eu d'abord entre René d'Anjou et le duc de Bretagne un procès que ce dernier avait perdu (X^{2a} 24, au 5 août 1448).

6. Le duc s'entendit avec les deux frères de Prigent de Coëtivy, Olivier et Christophe, qui arrachèrent à leur belle-sœur une procuration les autorisant à livrer Ingrande et Champtocé. Marie de Raiz, ayant ensuite épousé le maréchal de Lohéac, révoqua sa procuration, réclama les deux villes, et Pierre II fut obligé de l'indemniser en argent (D. Taillandier, *Hist. de Bret.*, t. II, p. 39; Pièces orig., t. 797, n° 43; X^{1a} 1483, f°s 127 v°, 128, 140, 146 v°, 155 v°, 177 v°, 181 v°, 184, 215 v°, 311 v°, 328, etc.).

7. Cet accord fut conclu le 10 octobre à Angers, en présence de Michel de Parthenay (*Preuves de l'Hist. de Bret.*, t. II, col. 1541-1544).

8. *Preuves de l'Hist. de Bret.*, II, col. 1539, 1541, 1554; Fr. 22327, f° 119. Le comte de Penthievre, après avoir rendu des services au roi dans la campagne de Guyenne, en 1451, mourut sans postérité, en 1452. Ses domaines passèrent à Jean de Brosse, seigneur de Sainte-Sévère, mari de sa nièce, Nicole de Bretagne (fille de Ch. de Blois, baron d'Avangour, et d'Isabelle de Vivonne). Voy. ci-dessus, p. 53, 59.

9. D. Lobineau, I, 647; D. Taillandier, *Hist. de Bretagne*, t. II, 39-40, *Preuves*, II, col. 152. Guy XIII, comte de Laval, avait perdu sa première femme, Isabelle de Bretagne, fille de Jean V. (Voy. le tableau général.)

Les fêtes terminées, Richemont et son neveu partirent de Nantes pour Angers, où Charles VII était venu, avec le roi de Sicile, son fils, Jean, duc de Calabre, son gendre, Ferry de Vaudremont, et une foule de grands seigneurs. Les services rendus, pendant la dernière campagne, par le connétable, par le duc François I^{er}, par les Bretons méritaient autant d'égards que de reconnaissance. Pierre II et son oncle Artur arrivèrent à Angers le 24 octobre, avec le maréchal de Lohéac et une suite nombreuse. Le roi s'avança jusqu'à la première porte du château, pour les recevoir et leur souhaiter la bienvenue, en leur exprimant sa gratitude et ses félicitations. Le lendemain, il y eut, au château, un grand dîner, présidé par le connétable, en l'absence du roi. René d'Anjou, Ferry de Vaudemont, le duc de Calabre, le maréchal de Lohéac y assistaient ¹. Les princes allèrent ensuite à Montbazou ², où se trouvait alors la cour.

C'est là que le nouveau duc de Bretagne, Pierre II, fit hommage au roi de France, le 3 novembre 1450, en présence du connétable, des comtes de Clermont, de Dunois et de Laval, du maréchal de Lohéac, des sires de Bueil et de Brézé. Cette cérémonie donna lieu aux contestations habituelles entre le roi, qui réclamait l'hommage lige, et le duc, qui prétendait ne devoir que l'hommage simple, pour la Bretagne. Quand on eut enlevé au duc son épée, pour la remettre au connétable, Dunois lui rappela qu'il devait l'hommage lige. Alors Pierre II, s'adressant au roi : « Monseigneur, dit-il, je vous fais ce que mes prédécesseurs ont accoustumé faire à messeigneurs vos prédécesseurs et à vous, et non autrement. »

La discussion continua entre Guillaume Jouvenel des Ursins, chancelier de France, et Jean de La Rivière, chancelier de Bretagne; après quoi Dunois reprit : « Monseigneur de Bretagne, vous faictes hommage lige au roy, nostre souverain seigneur, et lige de la comté de Montfort, aussi de la terre de Néauffle ³ et de leurs appartenances et généralement de toutes les autres terres que vous tenez; jurez et promettez, par la foi de vostre corps, de le servir et obéir, comme vostre souverain et lige

1. Labbe, *Eloges historiques* (Mélanges curieux), p. 707.

2. Arrondissement de Tours. — C'est à Montbazou qu'eut lieu, dans les derniers jours d'octobre, le mariage d'André de Villequier avec Antoinette de Maignelais, qui avait remplacé sa tante Agnès Sorel auprès du roi. André de Villequier reçut les terres d'Oleron, Marennnes, Arvert, parce qu'il avait refusé de grands mariages, pour épouser la favorite du roi (JJ 185, f^o 75; P 2534, f^o 318 v^o). Peu après, il reçut encore Issoudun (P 2534, f^o 340; J. du Clercq, p. 618, 619).

3. Néauphle-le-Château, canton de Montfort-l'Amaury, arrondissement de Rambouillet.

seigneur, contre toutes personnes qui peuvent vivre et mourir, sans aucune excepter, et il vous y reçoit, sauf son droit et l'autrui, et vous en baise en la bouche — Monseigneur, ainsi le fais-je voirement, » répondit le duc. Alors le roi le reçut au baiser, selon la coutume ¹. Jean Dauvet, procureur général du roi, fit rédiger le procès verbal de cette cérémonie, devant le connétable et les autres seigneurs; mais, comme il y avait de l'ambiguïté dans la seconde formule du serment et dans la réponse qui la suit, le duc, à plusieurs reprises, protesta qu'il n'entendait pas porter préjudice aux privilèges de son duché, qu'il maintenait tous ses droits et n'acceptait aucun mot pouvant y porter atteinte.

Le 20 novembre, le duc eut encore une discussion à ce sujet avec le roi, qui maintint, lui aussi, tous ses droits. Ce différend, qui se produisait chaque fois qu'un duc de Bretagne rendait hommage au roi de France, ne troubla pas les fêtes auxquelles donna lieu la présence de Pierre II à la cour ².

En même temps, le connétable poursuivait les meurtriers de son neveu Gilles, ce qu'il n'avait pu faire tant que François I^{er} avait vécu. C'est ainsi qu'il obtint l'arrestation du maréchal de Montauban, dont il avait sans doute reconnu la culpabilité. Artur de Montauban comparut, le 22 novembre, devant le conseil du roi, à Tours; mais, sous prétexte qu'il était assigné à comparaître aussi en Bretagne, devant le duc, il obtint sa mise en liberté jusqu'à la Chandeleur, c'est-à-dire jusqu'au 2 février suivant. Le sénéchal de Poitou, Pierre de Brézé, donna caution pour lui ³. En réalité, on fournissait ainsi à Montauban le moyen d'échapper aux poursuites qu'il redoutait.

Un des principaux auteurs du crime, Olivier de Meel, était alors au château de Marcoussis, chez le sire de Graille, qui avait épousé une sœur de Montauban. Pour être sûr que celui-là ne lui échapperait pas, Richemont employa les moyens auxquels jadis il avait recouru. Il envoya Olivier de Quelen et Eustache d'Espinay ⁴, avec une troupe d'archers, enlever Olivier de Meel, qu'ils amenèrent secrètement à Tours. Aussitôt après, le duc et le con-

1. J 245; n° 104; Arch. de la Loire-Inf., cass. 33, E, 90; *Preuves de l'Hist. de Bretagne*, II, col. 1544-1548; J. Chartier, t. II, 248-249.

2. D'Argentré, p. 833 et suiv. dans l'édit. de 1618, et f°s 656, 657 dans l'édit. de 1588, in-f°.

3. *Preuves de l'Histoire de Bretagne*, II, col. 1550.

4. On voit dans les *Preuves de l'Hist. de Bretagne*, II, col. 1550, qu'Eustache d'Espinay et son frère Jacques, évêque de Rennes, furent aussi poursuivis par Richemont (Voir A. du Paz, *Hist. généalogique*, p. 276-284). Leur frère aîné, Richard, avait épousé une sœur des Montauban (*Idem*, p. 289, 462.)

nétable partirent, dès le point du jour, et descendirent la Loire jusqu'à Nantes, avec leur prisonnier. Le roi fut très irrité de ce procédé. Il réclama d'abord Olivier de Meel, puis, comme celui-ci n'était pas un personnage d'importance, il l'abandonna bientôt à la vengeance du connétable. Il fut seulement convenu, pour donner satisfaction au roi, qu'on remettrait de Meel à ses envoyés, qui le rendraient aussitôt aux officiers du duc de Bretagne; ce qui fut fait ¹.

Pendant qu'on instruisait à Nantes le procès des meurtriers de Gilles, Richemont passa quelque temps à Parthenay. Il ne semble pas qu'il soit allé souvent en Normandie, pendant que Dunois y restait, avec le titre de lieutenant-général ², soit qu'il y eût entre eux une rivalité qui eût rendu plus difficile au connétable l'exercice de son pouvoir, soit, au contraire, que, se trouvant bien secondé par lui dans cette province, il ait voulu profiter de ce loisir pour s'occuper de ses propres affaires ³. Du reste, il pouvait, de la Bretagne, veiller sur la Basse-Normandie, qui était particulièrement confiée à ses soins.

Au commencement de 1451, il fallut faire, en Bretagne, des préparatifs militaires contre les Anglais, qui rôdaient souvent sur les côtes ⁴. On redoutait quelque tentative de leur part, puisque Pierre II ordonna aux archers des paroisses et aux nobles de prendre les armes (15 février 1451) ⁵. Ce ne pouvait être qu'une fausse alerte, car les Anglais avaient trop d'embarras en ce moment pour songer à une entreprise sérieuse sur la Bretagne ou sur la Normandie. Sans parler des troubles intérieurs, ils avaient assez de défendre la Guyenne.

Cependant Richemont, qui était revenu en Bretagne, faisait poursuivre tous ceux qui étaient soupçonnés d'avoir pris part à l'assassinat de Gilles ⁶. Quelques-uns lui échappèrent. Artur de

1. *Preuves de l'Hist. de Bretagne*, t. II, col. 1546 et suiv.; Fr. 15537, f^o 126-127.

2. A la fin de novembre, Dunois, lieutenant général du roi sur le fait de la guerre en Normandie, était à Rouen, où se réunissaient alors les États (Fr. 26080, n^os 6300, 6302, 6345).

3. Cette dernière hypothèse est la plus vraisemblable, car on voit plusieurs fois dans la suite que le connétable et Dunois vivaient en assez bonne intelligence.

4. Cette année-là, ils firent prisonnier, sur mer, le bailli de Rouen, G. Cousinot, qui revenait d'une ambassade en Ecosse (Fr. 26083, f^o 47; voir aussi Fr. 26081, n^o 6539; Fr. 20977, f^os 201, 209).

5. *Preuves de l'Hist. de Bret.*, t. II, col. 1555-1557.

6. Le 12 janvier 1451, il accorde prorogation de sûreté, depuis la Chandeleur jusqu'à Pâques, à Robert d'Espinay (*Preuves de Bret.*, t. II, col. 1554-1555; Déclaration d'Ol. de Meel, col. 1551-1554). En janvier 1451, Artur de Montauban était encore bailli de Cotentin; en juillet, c'était son frère

Montauban se fit célestin; Jacques d'Espinay, évêque de Rennes, fut défendu par le pape Nicolas V ¹; Jean Hingant parvint à se justifier. Il en fut sans doute de même pour H. de Villeblanche, car on sait qu'il assistait à Vannes, en mai 1451, aux états de Bretagne, comme grand maître d'hôtel du duc Pierre II ².

Le connétable eut fort à faire pour apaiser une querelle de préséance qui s'éleva, lors de la réunion des États, entre le comte de Laval, son neveu, et le vicomte de Rohan ³, son beau-frère. Il parvint à faire conclure un accord qui suspendit ce différend (25 mai) ⁴. Quelques jours après, Olivier de Meel et plusieurs de ses complices furent décapités à Vannes, le 8 juin, au grand contentement du peuple. Le plus coupable de tous, Artur de Montauban, qui ne put être appréhendé, fut banni. Il devint, dans la suite, archevêque de Bordeaux ⁵.

A la même époque, don Carlos de Viana, fils de Jean d'Aragon, qui lui retenait la couronne de Navarre, négociait avec le duc de Bretagne, pour obtenir la main d'Isabelle d'Ecosse, veuve de François I^{er}. Les ambassadeurs du roi d'Ecosse, Jacques II ⁶, vinrent même demander à Charles VII que cette princesse fût *mise en liberté*, afin qu'elle pût se remarier. Ils le prièrent aussi de prendre en considération les droits que les filles de François I^{er} prétendaient avoir au duché de Bretagne. Le roi de France ne pouvait encourager les prétentions du roi d'Ecosse, bien qu'il fût son allié, car elles étaient contraires au traité de Guérande. Il n'encouragea pas davantage les projets du prince de Navarre. Il écrivit au duc de Bretagne « de délayer la matière dudit mariage et la tenir en sursy et suspens, sans en tenir aucunes

Jean de Montauban qui exerçait cet office (Fr. 26080, nos 6317, 6370). Artur de Montauban donna ses biens aux Célestins (*Preuves de l'Hist. de Bret.*, II, col. 1637).

1. Voir une bulle du pape en sa faveur dans Fr. 2707, f^{os} 179, 198. Jacques d'Espinay était ami de Nicolas V (voir du Paz, *Hist. généal.*, p. 279-280).

2. D'Argentré, 952.

3. Guy XIII (dit XIV), comte de Laval, et Alain IX, vicomte de Rohan. Sur cette querelle, voir *Preuves de l'Hist. de Bret.*, t. II, col. 1564 et suiv., et aussi un long mémoire de 1479, qui contient d'ailleurs des détails intéressants sur la Bretagne et une enquête relative à cette affaire de mai 1451. Ce mémoire se trouve dans les suppléments du t. V de *l'Hist. de Bret.*, voir notamment p. CLXXXII et CCXXX à CCXXXII et d'Argentré, p. 952).

4. *Preuves de l'Hist. de Bretagne*, II, col. 1581-1582. — Voir, sur ces États de Vannes, le Ms. Fr. L f 1² de la biblioth. Sainte-Geneviève, f^o 74 et suiv.

5. D. Taillandier, *Hist. de Bretagne*, II, 40-44; d'Argentré, p. 836-838; D. Lo-bineau, I, 649; Clairamb., CXXX, f^o 1445. Dans le testament de Pierre II, on voit que ce prince se repentit d'avoir fait exécuter P. Salmon, comme complice de la mort de Gilles (*Preuves de l'Hist. de Bret.*, II, col. 1707).

6. Fils et successeur de Jacques I^{er}, qui était mort en 1437.

paroles audit prince de Navarre, ne autres » jusqu'à ce qu'il lui eût fait connaître sa volonté par le sire de Bueil ¹. Le roi d'Écosse n'en continua pas moins de réclamer, pour ses nièces, le duché de Bretagne ². Cette compétition aurait inquiété Pierre II et le connétable, si Jacques II avait été en état de la soutenir par les armes. Mais ils savaient qu'il ne pouvait rien sans le roi de France et qu'il n'obtiendrait pas son appui.

Richemont, après s'être entendu de nouveau avec Charles VII, qui voulait aller en Guyenne, était revenu en Normandie. Dunois était parti pour diriger la guerre dans le sud-ouest, avec les comtes d'Angoulême, de Penthievre, de Foix et d'Armagnac. Beaucoup de Bretons, sous le maréchal de Lohéac et Olivier de Coëtivy ³, sénéchal de Guyenne, faisaient partie de cette armée. Des mesures furent prises pour assurer la stricte observation de la discipline ⁴. Déjà, l'année précédente, le comte de Penthievre et Amanieu d'Albret, sire d'Orval, avaient enlevé aux Anglais plusieurs places. En 1451, les succès furent encore plus décisifs. Bordeaux, Libourne, Bayonne et beaucoup d'autres villes capitulèrent. La Guyenne fut conquise plus facilement encore que ne l'avait été la Normandie (juin-août 1451) ⁵.

Pendant ce temps, le connétable veillait sur cette dernière province. Des travaux de fortification furent exécutés dans les villes qui en avaient besoin ⁶, mais les Anglais n'étaient pas en mesure de faire, sur ce point, des tentatives sérieuses. Les hostilités se bornaient à des courses sur mer. Le connétable put aller passer encore quelque temps à Parthenay, puis il revint auprès du roi, aux Montils-lez-Tours. René d'Anjou, le duc d'Orléans, les comtes d'Angoulême, de Clermont, d'Eu, de Penthievre, de Vendôme, de Dunois et beaucoup d'autres grands seigneurs se trouvaient alors à la cour. Richemont se joignit à eux, pour prier le roi de restituer au jeune comte d'Armagnac, Jean V, qui avait rendu des services en Guyenne ⁷, une partie

1. *Preuves de l'Hist. de Bretagne*, II, col. 1557. Voir aussi, sur don Carlos, le Ms. Dupuy, 761, f^{os} 27-28; Fr. 5909, f^o ccxviii; *Revue des documents historiques*, t. II, p. 170.

2. *Preuves de l'Hist. de Bret.*, II, col. 1644.

3. Il avait, comme son frère Prigent, servi sous le connétable. Il épousa en 1458 une fille de Charles VII et d'Agnès Sorel, Marie de Valois, qui avait été élevée par Prigent à Taillebourg (Anselme, VIII, 845; P 2531, f^o 412; *Bibliot. de l'École des chartes*, 3^e série, t. I, p. 478 et suiv.; Pièces orig., t. 797, dossier COETIVY, n^o 43).

4. M. d'Escouchy, I, 325.

5. JJ. 185, f^{os} 95-100, 103-106, 110, 154; K 69, n^o 2; Fr. 20683, f^o 47.

6. Par exemple à Dieppe (Moreau, 252, f^{os} 109-111, 223-225). Beaucoup d'autres exemples dans le Ms. Fr. 26080.

7. Voir JJ 185, f^{os} 94-95. Il était fils de Jean IV et de sa seconde femme

des domaines enlevés par confiscation à son père (février 1452) ¹. Le duc de Bretagne vint aussi, avec le jeune comte d'Etampes, visiter Charles VII.

Peu après, Dunois fut encore nommé lieutenant du roi dans la haute Normandie (mars 1452) ². Quant au connétable, il fut chargé d'aller, avec l'archevêque de Narbonne ³ et plusieurs autres conseillers, inspecter les troupes logées dans toute la province, pourvoir à leur solde, entendre les réclamations du peuple, réformer les abus, en un mot, mettre partout bon ordre et bonne police ⁴.

Il se rendit à Caen et parcourut la basse-Normandie, pour remplir la mission que le roi lui avait confiée. Les dépenses nécessitées par l'entretien et la solde des troupes étaient fort onéreuses pour des populations déjà éprouvées par la guerre. En 1450 et 1451, il avait fallu lever plusieurs fois des aides en Normandie ⁵. Les Etats de la province avaient été réunis à Rouen, à la fin de l'année 1450, et invités à remontrer ce qu'ils voudraient pour le bien du pays, mais les 75 000 livres qu'ils avaient octroyées en janvier 1451 ⁶ étaient loin de suffire à l'entretien d'environ 4 400 combattants, qui ne coûtaient pas moins de 400 000 livres ⁷, et de nouvelles taxes avaient été ordonnées ⁸.

Ces impositions, nécessaires sans doute, n'en paraissaient pas moins dures et donnaient lieu à bien des plaintes ⁹. Il est certain

Isabelle de Navarre (fille de Charles III, roi de Navarre, oncle de Richemont).

1. Jean V recouvra ainsi une partie de ses biens (JJ 181, f° 20; P 2531, f° 344 v°.

2. Fr. 5909, f° xiviii, v°.

3. Louis d'Harcourt, fils naturel de Jean VII d'Harcourt, comte d'Aumale. Il venait d'être nommé archevêque de Narbonne, en décembre 1451 (D. Vaissète, V, 18; Anselme, V, 134-135; *Gallia Christ.*, VI, 103, 361 D).

4. Fr. 26081, n° 6539.

5. Voy. p. 364, note 2. Le 16 mars 1451, le roi ordonne encore de lever une aide de 125 000 l. t. dans la Normandie, excepté le pays de Caux, qui avait beaucoup souffert de la guerre (K 68, n° 46; Fr. 25712, n° 240). D'autre part, il ratifie la remise de 1100 l. t. faite par le duc de Bretagne et le connétable aux habitants de Saint-Lo (Fr. 26081, n° 6538¹). — Le 31 décembre 1451, nouvelle imposition de 223 000 l. t. en Normandie (Fr. 26080, n° 6419) pour le payement des gens d'armes.

6. Fr. 25712, n° 236, 237; Fr. 26080, n° 6345; Fr. 20683, f° 48.

7. Fr. 26080, n° 6304.

8. Fr. 25712, n° 240, 263, 264. — Exemption d'impôts aux habitants de la ville et élection de Valognes, à cause des grandes pertes éprouvées dans la campagne de 1450 (n° 263).

9. Le duc d'Alençon ne voulut pas laisser lever 11 634 l. t. auxquelles son duché avait été taxé (Fr. 20683, f° 48). A Limoges, il y eut une tentative de sédition, quand on voulut lever les impôts (JJ 185, f° 184; JJ 185, f° 166).

que le connétable et les autres commissaires royaux écoutèrent ces réclamations ¹, car, au mois d'août 1452, ils étaient à Dieppe, occupés à conclure un accord avec les habitants, pour le payement des 18 lances de la compagnie de Dunois qui étaient en garnison dans cette ville ².

A cette époque, Charles VII marchait contre le duc de Savoie, Louis I^{er}, qui, sans son consentement, avait marié sa fille au Dauphin ³. En même temps, les populations de la Guyenne, mécontentes des impôts que le roi de France exigeait pour la solde des troupes, se révoltaient, appelaient les Anglais. Henri VI, ou plutôt Somerset, débarrassé momentanément de Richard d'York, envoyait une armée à Bordeaux, sous les ordres de Talbot (septembre 1452) ⁴. Il était à craindre que les autres provinces récemment perdues par les Anglais, comme le Maine et la Normandie, ne voulussent imiter l'exemple de la Guyenne ⁵. On faisait de grands préparatifs en Angleterre, comme si on avait eu l'intention d'attaquer, en même temps, sur plusieurs points. Charles VII se hâta de conclure avec le duc de Savoie le traité de Cleppé ⁶ (27 octobre), pour se donner entièrement à la défense du royaume.

Pendant qu'une flotte anglaise transportait l'armée de Talbot à Bordeaux (octobre 1452), une autre flotte menaçait les côtes

1. En juin 1452, l'archevêque de Narbonne et les autres commissaires royaux attendent à Chartres le connétable et Blaise Gresle, pour aller en Normandie. Ils ont hâte de partir, parce que le quartier suivant de la solde des troupes va commencer en juillet et qu'un plus long retard pourrait causer du dommage (voy. une lettre de l'archev. de Narbonne dans Fr. 6963, n° 23; voir aussi Fr. 20683, f° 48).

2. Voy. *Append.* CIII. — Ch. Des Marets était toujours capitaine de Dieppe (Fr. 26081, n° 6453, 6338³, 6339). Il l'était encore en 1455. Voir un reçu signé de sa main et daté du 3 juillet 1455 (Fr. 26083, n° 6869).

3. Le Dauphin avait épousé Charlotte de Savoie, fille de Louis I^{er}, le 8 mars 1451 (Costa de Beauregard, *Mémoires histor. sur la maison de Savoie*, Turin, 1816, in-8°, t. I, 262; Ms. Brienne 80, f° 139-148; Duclos, *Hist. de Louis XI*, t. III, 82-91; S. Guichenon, *Hist. géneal. de la royale maison de Savoie*, Lyon, 1660, in-f°, I, 513-515, II, 371-375; *Archiv. des missions scientif.*, 3^e série, t. VII [1831], p. 468-469).

4. *Proceedings*, t. VI, p. 149-122, 143, 151-157, et préface, p. xxxvi et xxxvii; J. Stevenson, II, 2^e partie, 479-489; JJ 182, f° 7. — Les Anglais refusaient de faire la paix avec la France (Fr. 6963, n° 23).

5. Voir une pétition des habitants du Maine à Henri VI dans Stevenson, t. II, 2^e partie, p. 598-603.

6. Canton de Boën, arrondissement de Montbrison. — Voir Ms. Brienne 80¹, f° 139-148 et 149-150. Voir aussi Costa de Beauregard, p. 262-266, et A. Desjardins, *Négociations de la France avec la Toscane*, I, 73-74; de Beaucourt, *Caractère de Charles VII*, dans la *Revue des questions hist.*, t. XVII, p. 182-192; S. Guichenon, *Hist. de Bresse et du Bugey*, Lyon, 1650, in-f°, p. 80.

de la Normandie et de la Bretagne ¹. Ce n'était là vraisemblablement qu'une fausse démonstration, ayant pour but d'obliger les Français à diviser leurs forces, mais il n'en fallait pas moins prendre des mesures de défense. Le connétable tint aussitôt conseil à Dieppe, avec les autres commissaires royaux et Dunois ². P. de Brézé, grand sénéchal de Normandie ³, et Robert Floquet furent mandés à Caudebec, puis à Rouen; les francs archers de la province furent envoyés sur les côtes, avec une partie des compagnies d'ordonnance, le reste devant toujours être en état de marcher au premier signal; J. Aubry, lieutenant de Gaspard Bureau, expédia de Paris à Rouen des munitions, des armes, de l'artillerie, que Richemont fit distribuer aux places et forteresses les moins bien pourvues, surtout dans le Cotentin, qui semblait plus menacé ⁴; il fut décidé que Dunois resterait à Dieppe et que le connétable irait à Caen, pour veiller, l'un sur la haute, l'autre sur la basse Normandie, enfin que le grand sénéchal et Floquet se tiendraient prêts à monter à cheval, pour se porter où on les appellerait.

Le connétable envoya Geoffroy de Couvran, avec 40 lances, à la Hougue-Saint-Vaast ⁵, pour faire mettre sur pied les francs archers des bailliages de Caen et du Cotentin, auxquels devaient se joindre ceux du bailliage d'Evreux ⁶; il ordonna au vicomte de Valognes d'envoyer des blés à Cherbourg, qui était mal avitaillée, puis il se rendit à Caen ⁷ et à Carentan, pour mieux surveiller le Cotentin ⁸. Le duc de Bretagne mit des renforts à Brest et se tint en communication avec le connétable ⁹. Les Anglais n'attaquèrent pas la Normandie, soit qu'ils n'en eussent pas l'intention réelle, soit que l'entreprise leur parût trop difficile, dans ces conditions. La Normandie fut ainsi sauvegardée. Le connétable continua d'y séjourner, parcourant la province et ne faisant que de courtes absences, pour aller, soit auprès du roi, soit à Parthenay, d'où il ramena la comtesse de Richemont.

Au commencement de 1453, le roi d'Ecosse envoya une ambassade à Charles VII, pour lui recommander ses nièces et faire

1. Fr. 25712, n° 285.

2. Voir *Append. CIV*.

3. K. 69 n° 11. P. de Brézé était aussi capitaine de Rouen (Fr. 26082, n° 6675).

4. Fr. 20683, f° 46.

5. Arrondissement de Valognes.

6. Fr. 18442, f° 144. Voir *Append. CIV*.

7. Il était à Caen le 12 octobre (JJ 181, f° 160 v°; *Append. CV*).

8. Voir *Append. CIV*.

9. Fr. 20683, f° 46; Fr. 18442, f° 144; D. Taillandier, *Hist. de Bretagne*, II, 50.

valoir leurs droits sur le duché de Bretagne (janvier). Il accusait Pierre II, non seulement d'avoir usurpé la couronne, mais encore de retenir dans une sorte de captivité la veuve de François I^{er} et de lui refuser son douaire. Il demandait que le roi de France intervînt et même qu'il tint en séquestre le duché de Bretagne ¹. Charles VII ne pouvait, en aucune façon, satisfaire à des réclamations mal fondées et inopportunes; néanmoins il accueillit les ambassadeurs écossais avec les égards dus à un allié fidèle. Il les envoya en Bretagne, et leur adjoignit deux de ses conseillers, Guy Bernard et Pierre Aude ².

Le connétable, tenu au courant de cette affaire ³, alla s'entendre avec son neveu, Pierre II, et se rendit à Nantes, pour y recevoir les envoyés de France et d'Écosse. Il les conduisit à Rennes, où ils arrivèrent le lundi 9 avril. Guy Bernard et P. Aude furent admis, les premiers, auprès de Pierre II, qui se trouvait alors à Bruz ⁴, où il habitait un château appartenant à l'évêque de Rennes ⁵. Ils revinrent ensuite, avec l'évêque de Galway, ambassadeur d'Écosse, qui eut un entretien particulier avec le duc et son oncle (mercredi 11 avril).

Le lendemain, les envoyés français allèrent, avec Richemont, voir la veuve de François I^{er}. Elle leur déclara spontanément qu'elle était satisfaite de sa situation, des procédés de son beau-frère, Pierre II, et qu'elle voulait rester en Bretagne. Elle fit les mêmes déclarations devant l'évêque de Galway. Les ambassadeurs ayant exprimé le désir que Richemont se retirât, il passa dans une pièce voisine, où P. Aude vint, par deux fois, lui demander de faire sortir aussi deux dames d'honneur qui étaient restées auprès d'Isabelle, mais il répondit que la duchesse en ferait ce qu'elle voudrait et que « plus il ne lui en oseroit parler ». L'entretien terminé, le connétable rentra dans la chambre où il avait eu lieu, et l'évêque de Galway lui dit, en riant, que la duchesse était « bonne advocate contre elle ⁶ ».

Les ambassadeurs n'avaient plus qu'à s'en retourner. Le duc leur fit sentir ce qu'avait de blessant pour lui une pareille enquête; il s'engagea d'ailleurs à respecter tous les droits de sa belle-sœur et de ses nièces, mais il chargea les envoyés français de dire au roi qu'il le suppliait de ne plus accueillir des plaintes et des prétentions déraisonnables (samedi 14 avril). Le même

1. *Preuves de l'Hist. de Bretagne*, II, col. 1616-1617; ci-dessus, p. 430, 431.

2. *Preuves de l'Hist. de Bretagne*, II, col. 1618.

3. Il était auprès du roi aux Montils-lez-Tours en mars (JJ 181, f^o 157).

4. Canton S.-O. de Rennes.

5. *Preuves de l'Hist. de Bretagne*, II, col. 1620.

6. *Preuves de l'Hist. de Bret.*, II, col. 1620-1624.

jour, la duchesse écrivit au roi de France, pour lui renouveler les déclarations qu'elle venait de faire devant ses envoyés ¹. Quant au roi d'Écosse, malgré cet échec, il persista dans ses vaines réclamations ², mais ni Pierre II ni Richemont n'avaient à s'en inquiéter davantage.

Le connétable revint ensuite en Normandie, où il exerçait toujours la charge de lieutenant général du roi ³. Il demeura quelque temps à Vire, puis à Falaise, avec la comtesse de Richemont, mais il visitait aussi les autres villes de la Normandie ⁴. Les Anglais paraissaient quelquefois près des côtes, plutôt pour capturer des navires normands ou bretons que pour faire des descentes ⁵. Cependant ils débarquèrent à Crozon, en Bretagne. Aussitôt le duc avertit son oncle, qui était à Falaise. Richemont n'eut pas besoin d'intervenir. Pierre II rassembla lui-même des troupes et força les ennemis à se retirer ⁶.

Cette année-là, les grands événements se passèrent en Guyenne. Talbot y fut vaincu et tué à la bataille de Castillon, le 17 juillet 1453 ⁷. Les Bretons que le duc Pierre II avait envoyés en grand nombre, sous le commandement du jeune comte d'Étampes ⁸, se comportèrent vaillamment dans cette mémorable journée et décidèrent la victoire ⁹. Les Anglais furent bientôt expulsés des villes qu'ils avaient occupées et enfin de Bordeaux,

1. D. Taillandier, *Hist. de Bretagne*, t. II, p. 49, et *Preuves de l'Hist. de Bretagne*, t. II, col. 1616-1624 et 1629. — Le 14 avril, Pierre II, en présence et avec le consentement de ses héritiers, Artur et François de Bretagne, constitue un douaire de 6000 l. t. à sa femme, Françoise d'Amboise (Arch. de la Loire-Inférieure, cass. 6, E, 18).

2. Voir, par exemple, K. 69, n° 12.

3. Il était à Caen le 24 septembre 1453. (V. *Append. CVIII.*)

4. Caen, Carentan (Fr. 26081, n° 6585). Il était à Carentan le 21 septembre (Fr. 26082, n° 6713).

5. JJ 184, f° 260 v°, n° mclvii.

6. D. Taillandier, *Hist. de Bretagne*, II, 50.

7. Fr. 26081, n° 6592. André de Laval, sire de Loéhac et de Raiz, était aussi à Castillon. Il reçut du roi une assignation de 6 000 écus sur la somme de 30 000 écus imposée à Bordeaux par la capitulation (Fr. 26084, n° 6991). — D'après d'Argentré, p. 954, ce fut un Breton, Olivier Giffart, qui abattit et prit la bannière de Talbot. — Voir, à la biblioth. Sainte-Geneviève, le Ms. Lf, f° 131, qui contient un fragment de chronique intitulé *La destrouse de Talebot*.

8. Pierre II fournit aussi des vaisseaux qui se joignirent aux vaisseaux castillans, pour empêcher les Anglais de conduire d'autres troupes en Guyenne (J. Stevenson, t. II, 2^e partie, p. 489). Jean du Quélenec, amiral de Bretagne, qui commandait la flotte bretonne, reçut du roi une pension de 1200 l. t. (D. Taillandier, p. 51, et *Preuves*, t. II, col. 1629; Fr. 26084, n° 7003).

9. J. Chartier, t. III, p. 1-9, et surtout p. 6; Ms. Lf, f° 131.

le 9 octobre 1453 ¹. La Guyenne était définitivement reconquise ; les ennemis ne possédaient plus que Calais. La France était délivrée ². Parmi ceux qui avaient contribué à ce glorieux résultat, plus d'un était mort, comme Jean de Blois, P. de Beauvau. Jacques Cœur, victime d'inimitiés puissantes, venait d'être condamné (29 mai 1453), le jour même où les Ottomans s'emparaient de Constantinople ³. Le connétable avait le bonheur de voir triompher une cause à laquelle il avait consacré la plus grande partie de son existence. Il n'en continua pas moins de servir le roi avec le même dévouement.

Aux mois de mars et d'avril 1454, Charles VII réunit aux Montils-lez-Tours une nombreuse assemblée, où se trouvait le connétable avec les comtes d'Eu, de Clermont, de Dunois et de Foix, l'archevêque de Narbonne, les maréchaux, l'amiral, P. de Brézé, etc. Là, il put rappeler, avec un légitime orgueil, les grands événements de son règne et les victoires qui devaient l'illustrer ⁴. Dans les conseils qui furent alors tenus, on examina toutes les affaires importantes du royaume. Richemont, Dunois, le comte d'Eu, l'archevêque de Narbonne ⁵ et P. de Brézé firent au roi un rapport détaillé sur l'état de la Normandie. Ils lui expliquèrent que les impôts levés dans cette province pour la solde des troupes étaient « à très grant déplaisir et charge à ses sujets », et ils le prièrent de ne point rejeter des réclamations qui leur paraissaient fondées. Charles se rendit à leurs avis.

Une ordonnance du 20 mars 1454 ⁶ permit de remplacer les contributions exigées auparavant par une taille fixe de 250 000 l. t., que la Normandie et le duché d'Alençon auraient à payer, à partir du mois d'avril, pour la solde de 600 lances et des troupes auxiliaires qui semblaient encore indispensables à la défense du

1. X^{1a} 8605, f^{os} 179-182; JJ 182, f^o 40, n^o LXVI.

2. On frappa des médailles commémoratives, qui furent offertes au roi, aux princes, etc. (Bib. de l'Arsenal, Ms. 4071, planches, f^o CLXI).

3. J. Chartier, t. III, p. 4-44; P. Clément, *J. Cœur*, p. 275, 453. On ne voit nulle part figurer le connétable parmi les ennemis de J. Cœur.

4. Voy. le préambule de l'ordonnance sur la réorganisation du parlement de Paris, dans Y⁴, f^{os} 116 v^o-134, ou dans X^{1a} 8605, f^{os} 152-170. Voy. aussi Y⁶², f^{os} 1-24 et Y⁴, f^o 116 v^o.

5. Il était président de l'échiquier de Normandie (Fr. 26082, n^o 6703).

6. « Se nosdiz subgetz de Normandie, élection d'Alençon, et conté du Perche advisoient que leur fust plus prouffitabile et agréable de continuer le paiement des uclm l. t. par manière de taille, pour les années après ensuivans, que paier les dictes imposicions, nous serions contens que ledit paiement de uclm l. t. nous fust païé et continué dès lors en avant, chacun an, et que les dictes imposicions n'y eussent aucunement cours, jusques à nostre plaisir, etc. » (Fr. 5909, f^o uclvii).

pays ¹. Les Anglais n'étaient plus aussi redoutables, mais ils pouvaient encore faire des tentatives ². C'est ainsi qu'au mois d'août suivant, Dunois envoyait auprès du roi J. Havart, bailli de Caux, l'informer du départ d'une flotte anglaise ³. Aussitôt le ban et l'arrière-ban étaient convoqués, pour empêcher les ennemis de descendre dans la Guyenne ou dans le Poitou ⁴. On continuait de faire bonne garde en Normandie; jour et nuit le guet restait en permanence sur tous les points accessibles aux ennemis ⁵. Richemont était retourné dans cette province, où il conservait les mêmes fonctions, continuant les travaux de défense qu'il avait commencés ⁶. Il séjourna longtemps à Séz, puis il revint à Parthenay, avec la comtesse de Richemont. Au mois de septembre, sa petite nièce, Jeanne de Laval, devint reine de Sicile, en épousant René d'Anjou ⁷.

Il dut retourner en Bretagne au commencement de 1455, pour régler des affaires de famille qui l'intéressaient non moins que ses neveux. Il se rendit à Vannes, où furent données de grandes fêtes, pour célébrer le mariage de Guillaume d'Harcourt ⁸ avec Yolande, fille du comte de Laval, et celui du vicomte de Rohan avec Péronnelle de Maillé (février 1455).

C'est là aussi que fut stipulé le mariage de Jean de Rohan ⁹,

1. Fr. 26082, nos 6637, 6653, 6689, 6709, 6765, 6773; Fr. 5909, f° nclvii; Fr. 18442, f° 144, Fr. 25712, n° 288.

2. A cette époque, J. Fleury, « vis admiral de France, » est envoyé de Normandie auprès de Charles VII par Richemont (Fr. 25712, n° 282). Les Anglais ravageaient les côtes de Bretagne (*Preuves de l'Hist. de Bretagne*, II, col. 1695).

3. Fr. 25712, n° 288.

4. Fr. 26082, n° 6721; K 69, n° 13.

5. Fr. 26082, nos 6664, 6775; Fr. 26083, nos 6889, 6890; JJ 187, f° 46 v°, n° mxxxi.

6. Voy. *Append. CVIII*, n° 2. — Travaux de défense à Caen, à Cherbourg, etc. (JJ 187, f° 74, Fr. 26083, nos 6895, 6919 et suiv; Fr. 25712, n° 304).

7. Jeanne de Laval était fille de Guy XIII, comte de Laval et d'Isabelle de Bretagne, fille de Jean V, le frère de Richemont. René d'Anjou avait perdu, en 1453, sa première femme, Isab. de Lorraine (Anselme, I, 232, IV, 56; Lecoy de La Marche, *René d'Anjou*, I, 298-301).

8. Guill. d'Harcourt, comte de Tancarville, fils de Jacques d'Harcourt et de Marg. de Melun, comtesse de Tancarville, nièce de Jean Larchevêque (Anselme, V, 137-138; Fr. 26082, n° 6676. Voy. *Append. XII*). Guill. d'Harcourt était beau-frère de Dunois, qui avait épousé sa sœur Marie d'Harcourt. Quant à Yolande de Laval, petite-nièce de Richemont, elle était veuve d'Alain de Rohan, comte de Porhoet, mort au siège de Fougères en 1449 (voy. ci-dessus p. 403, note 1 et le tableau généalogique). Ces mariages avaient eu lieu à Redon (D. Taillandier, *Hist. de Bretagne*, II, 53, et *Preuves de l'Hist. de Bret.*, II, col. 1641; D. Lobineau, I, 656).

9. Fils d'Alain IX de Rohan et de sa 2^e femme, Marie de Lorraine, fille d'Antoine de Vaudemont (Anselme, IV, 57).

fls unique du vicomte de Rohan, avec Marie de Bretagne, fille du feu duc François I^{er}. Ce prince, dans son testament, avait exprimé sa volonté de marier une de ses filles avec son cousin le comte d'Etampes et l'autre avec l'héritier de la maison de Rohan, qui « plus droictement, de toute ancienneté, estoit issue de la ligne royale de Bretagne. » Ces dispositions, fort sages, avaient pour but de prévenir une guerre de succession. Pierre II et Artur de Bretagne, exécuteurs testamentaires de François I^{er}, se hâtèrent de stipuler d'abord le mariage de leur nièce Marie avec Jean de Rohan, qui n'avait encore que deux ans. La jeune princesse devait avoir, pour tout droit de succession, une dot de 100 000 écus, d'après le testament de François I^{er}. Le vicomte de Rohan accepta, pour son fils, ces conditions. Le contrat fut conclu le 10 février ¹.

Restait à faire le mariage de Marguerite, fille aînée de François I^{er}, avec son cousin François, comte d'Etampes, fils de Richard de Bretagne (frère du connétable) et de Marguerite d'Orléans (sœur du duc Charles d'Orléans et de Jean, comte d'Angoulême ²). On se rappelle que le jeune comte d'Etampes avait été désigné par François I^{er} comme héritier présomptif, dans le cas où Pierre II et Artur ne laisseraient pas d'enfant mâle ³.

Le duc de Bretagne et le connétable voulaient faire approuver par le roi et par les princes d'Orléans le mariage et l'ordre de succession arrêtés par François I^{er}. Richemont, qui avait le plus grand intérêt à cette affaire, ne négligea rien pour la terminer.

Le connétable, le duc de Bretagne et le comte d'Etampes, au mois de juillet, allèrent trouver le roi à Bourges ⁴. Charles VII, sans tenir compte des réclamations du roi d'Écosse, approuva les dispositions contenues dans le testament de François I^{er}. C'était d'ailleurs un moyen d'accorder satisfaction à Jac-

1. Ce contrat, signé Pierre et Artur, est aux Arch. de la Loire-Inférieure, cass. 4, E 42, avec d'autres pièces relatives au même mariage. — Le 11 février, à Vannes, Richemont donne aux couvents des frères prêcheurs et mineurs de Guingamp du bois de chauffage, à prendre dans ses bois et forêts (Arch. de la Loire-Infér., cass. 30, E. 84). Le 23 février, il était encore à Vannes (communication de M. Flammermont).

2. Après la mort de son mari, cette princesse s'était retirée au monastère de Longchamp, mais sans faire aucun vœu de religion (Fr. 2707, f^os 182, 192).

3. Voy. ci-dessus, p. 425.

4. *Preuves de l'hist. de Bretagne*, II, col. 1687-1689; Gruel, 227. Le 9 juin, Richemont était, avec Dunois, au conseil, où l'on examinait l'affaire du comte d'Armagnac (Fr. 6967. f^os 55-56). Quelques jours auparavant, à Bois-Sire-Amé, le 29 mai, Charles VII chargeait le connétable de faire fortifier l'abbaye de *Saint-Etienne* de Caen et de la réunir à la ville (JJ 187, f^o 74, n^o vu^{xxiii}.)

ques II, puisque l'aînée de ses nièces allait épouser l'héritier du duché de Bretagne. Le 31 août 1455, Charles VII donna son consentement à ce mariage, en confirmant les droits de Pierre II ¹. Le même jour, le duc Charles d'Orléans donna aussi son consentement au mariage que son neveu allait contracter, avec l'autorisation du roi et de Richemont. Il s'engagea même à défendre Artur, si le comte d'Etampes venait à contester ses droits au duché de Bretagne, pour faire prévaloir ceux de sa femme. Enfin, le 28 septembre, Jean d'Angoulême signa un consentement semblable, avec mêmes réserves et mêmes garanties en faveur de Pierre II et d'Artur. Quant au jeune comte d'Etampes, il s'engagea le 1^{er} septembre, avec l'autorisation de son oncle, Artur, à observer l'ordre de succession réglé par le duc François I^{er} et à épouser sa fille Marguerite ².

Ce mariage eut lieu le 16 novembre 1455, à Vannes, où le duc avait réuni les états de Bretagne, pour leur faire approuver le testament de son prédécesseur. Ils affirmèrent ainsi les droits d'Artur à la couronne de Bretagne ³.

Le connétable ne put assister à ces solennités. Le roi l'avait chargé, ainsi que Dunois, d'une mission délicate et qui ne pouvait être confiée qu'à des personnages de la plus haute importance. Il s'agissait d'aller en Bresse et en Savoie faire une enquête sur les menées du Dauphin et de son beau-père le duc Louis I^{er}, et d'imposer au duc la stricte observation du traité conclu à Cleppé en 1452 ⁴.

Richemont, Dunois et d'autres conseillers de Charles VII, à la fois commissaires et ambassadeurs, réussirent dans leur double mission. Ils assignèrent, firent comparaitre, interrogèrent les sujets du duc de Savoie, comme s'ils eussent exercé leurs pouvoirs dans une province française; mais ils surent calmer la légitime susceptibilité de ce prince, en lui affirmant que le roi de France ne voulait d'ailleurs porter aucune atteinte à ses droits. Enfin, par leurs conseils et la fermeté de leur langage, ils le déterminèrent à venir avec eux auprès de Charles VII. Ils conduisirent le duc et la duchesse de Savoie à Lyon, puis à Saint-Pourçain ⁵. Le

1. Il est à remarquer qu'il n'est fait nulle mention de ceux d'Artur dans ce document, (Arch. de la Loire-Infér., cass. 4, E, 12).

2. Ces quatre pièces sont aux Archives de la Loire-Inférieure, cass. 4, E, 12. Une seule, l'engagement du comte d'Etampes, se trouve dans les *Histoires de Bretagne* de D. Morice et de D. Lobineau (*Preuves de l'Histoire de Bretagne*, t. II, col. 1678-1680).

3. *Preuves de l'Hist. de Bretagne*, t. II, col. 1682, et Archives de la Loire-Inf., cass. 4, E, 12; d'Argentré, 956.

4. Voir ci-dessus, p. 433.

5. Arrondissement de Gannat.

roi, avec le chancelier le maréchal de Lohéac, le comte de Dam-martin, le sire de Torcy et une nombreuse escorte, s'était avancé jusque-là, pour surveiller de plus près le dauphin et pour intimider, au besoin, le duc de Savoie. Cédant aux conseils de Charles d'Orléans, de Richemont et de Dunois, le duc traita de nouveau avec le roi et donna des garanties pour l'exécution du traité de Cleppé (16 décembre 1455) ¹.

Charles VII resta encore dans le Bourbonnais, l'Auvergne et le Dauphiné, pour observer la conduite de son fils, qui lui inspirait de vives inquiétudes. Le connétable demeura quelque temps auprès de lui et retourna ensuite à Parthenay ². C'est alors que le duc d'Alençon, accusé d'intriguer avec le Dauphin, le comte d'Armagnac, le duc de Bourgogne, et même de s'entendre avec les Anglais, fut arrêté à Paris par Dunois, le 27 mai 1456 ³, quelques jours avant la réhabilitation solennelle de l'héroïne avec laquelle il avait combattu pour la France ⁴.

On sait que le duc d'Alençon regrettait toujours la seigneurie de Fougères, qu'il avait vendue autrefois au duc de Bretagne. Vainement il avait proposé de la racheter. Elle avait même été incorporée à la Bretagne en 1451. Il avait essayé de faire agir Charles VII en sa faveur et n'avait pas mieux réussi de ce côté. Il se plaignait aussi de n'avoir pas à la cour le rang et le crédit auxquels lui donnaient droit sa naissance et ses services ⁵. De même que le Dauphin, il reprochait au roi d'avoir des ministres peu dignes de sa confiance et animés d'intentions malveillantes. Aigri par le mécontentement et la rancune qui troublaient son esprit ⁶, égaré par de mauvais conseils, il noua des relations avec les Anglais et promit de les introduire en Normandie, à la première occasion.

En 1455, le moment avait paru favorable. Le roi se préparait à envoyer une armée en Gascogne, contre Jean V d'Armagnac ⁷;

1. S. Guichenon, *Hist. général. de la royale maison de Savoie*, t. I, p. 517, et *Histoire de Bresse et du Bugey*, p. 80-82; Fr. 6960, f^o 184-185, et Fr 5909, f^o VIII^{ve} v^o. Voy. aussi une lettre de Charles VII, datée du 2 septembre, publiée par M. de Beaucourt, dans la *Revue des questions histor.*, t. XVII, p. 403, note 2, et p. 404. — Fr. 15337 f^os 19 et 169.

2. Richemont était encore à Saint-Pourçain le 21 janvier (Fr. 6967, f^o 71; Gruel, 227). Le 3 avril, il était à Parthenay (communication de M. Flamermont).

3. Ses biens furent aussitôt confisqués (Fr. 20886, n^o 9).

4. La réhabilitation de Jeanne d'Arc fut prononcée le 7 juin 1456, à Rouen.

5. JJ 180, f^o 48 v^o, n^o CVII.

6. Voir ci-dessus, p. 432, note 9.

7. Le 11 mai 1455, Charles VII ordonnait d'arrêter Jean V, et bientôt

mais les événements qui survinrent alors en Angleterre contraignirent le duc d'Alençon à différer l'accomplissement de ses projets. Richard d'York marchait contre Henri VI et gagnait la bataille de Saint-Albans (22 mai 1455). Quand la reine d'Angleterre eut repris le pouvoir à Richard (février 1456) et que la tranquillité parut rétablie, le gouvernement anglais put songer à une nouvelle entreprise contre la France ¹. Charles VII se sentait environné d'ennemis, à commencer par son fils aîné. Il craignait pour lui-même et pour le royaume. Il voulut faire preuve d'énergie en face de ces dangers. C'est alors qu'il fit arrêter le duc d'Alençon et qu'il chargea Dammartin d'arrêter aussi le Dauphin (août 1456). Celui-ci s'enfuit dans les États de Bourgogne (30 août) ²; mais le duc d'Alençon resta prisonnier et se trouva dans une situation périlleuse.

Richemont en conçut un vif chagrin. Il aimait son neveu, et, s'il n'avait pas oublié ses torts, il n'oubliait pas davantage ses services. Il espérait le ramener à de meilleurs sentiments, par de sages conseils, par des paroles affectueuses, et obtenir ensuite le pardon du roi pour le coupable soumis et repentant. Chargé par Charles VII d'aller interroger le duc d'Alençon à Melun, où il avait été conduit, le connétable ne put tirer de lui que de nouvelles plaintes contre le roi, contre ses ministres, mais pas un aveu, pas une marque de repentir. Le prisonnier finit même par lui déclarer « qu'il diroit son fait au roi et non à autre ³ ». Richemont retourna tristement à Parthenay.

Au mois de janvier 1457, il dut aller à Paris ⁴, pour apaiser une querelle entre les ordres mendiants et l'Université. Cette querelle, qui durait depuis le mois de mai de l'année précédente, avait éclaté à l'occasion d'une bulle de Nicolas V, donnant aux religieux mendiants pouvoir de confesser. Les curés de Paris, se trouvant ainsi lésés dans leurs droits, se plaignirent; l'Université les soutint et voulut obliger les ordres mendiants à de-

une armée allait l'assiéger dans Lectoure, d'où il s'enfuit (juin 1455) [dom Vaissète, V, 18-19].

1. Le roi d'Ecosse, Jacques II, excitait toujours Charles VII à profiter des troubles causés par le duc d'York, pour combattre les Anglais (J. Stevenson, I, 319, 323, 328, 330). Le duc de Bretagne se plaignait de leurs ravages (*Preuves de l'Hist. de Bretagne*, II, col. 1695).

2. De Beaucourt, *Revue des questions histor.*, t. XVII, p. 403-412; Duclos, *Hist. de Louis XI*, t. III, p. 99 et suiv.; Guichenon, *Hist. de la maison de Savoie*, I, 517; J. du Clercq, p. 618-619; *Chron. Martinienne*, f^o ccxcvii v^o et suiv. ccii et suiv.

3. J. Chartier, III, 57. Voy. aussi M. d'Escouchy, t. II, p. 318-324, qui d'ailleurs ne parle pas de cette mission du connétable; D. Taillandier, I, p. 60.

4. Il y était le 11 janvier (Fr. 26084, n^o 7031).

mander la révocation de la bulle. Sur leur refus, on les déclara parjures et exclus de l'Université. Alors ils saisirent de leur cause le parlement, qui commit l'archevêque de Reims, Jean Jouvenel des Ursins, et l'évêque de Poitiers, avec quatre conseillers, pour arranger le différend. Ils échouèrent dans cette tentative de conciliation, et l'Université résolut d'en appeler non seulement au pape, aux communautés, aux chapitres, mais encore au roi, aux princes et aux barons. Sur ces entrefaites, les évêques de Normandie, réunis à Rouen, prirent parti pour l'Université. L'évêque de Paris lui-même, qui avait eu de graves démêlés avec elle, deux ans auparavant, ne lui refusa pas son approbation. La querelle menaçait de prendre des proportions inquiétantes, quand le pape Calixte III révoqua les privilèges dont voulaient se prévaloir les ordres mendiants.

C'est alors que le connétable vint à Paris ¹. Depuis vingt et un ans qu'il avait chassé les Anglais de cette ville, il avait rendu de si grands services qu'il jouissait d'une autorité considérable. Il détermina les ordres mendiants à céder, en leur promettant ses bons offices pour les faire rentrer dans l'Université.

Le 18 février, il y eut une grande assemblée au chapitre des Bernardins. Le connétable s'y rendit, avec l'archevêque de Reims, l'évêque de Paris et les dignitaires des ordres mendiants. Il fit un discours en français, pour recommander la conciliation, la paix, la concorde, et il déclara que les moines mendiants renonçaient aux droits dont les avait investis Nicolas V, à condition qu'ils rentreraient dans l'Université. J. Bréhal, prieur des Jacobins, ajouta : « Présupposé, premièrement, les conclusions prises et proposées par monseigneur le connestable, nous vous requérons et supplions très humblement, tant que faire pouvons, que à icelles requestes et conclusions vous plaise obtempérer et nous recevoir comme suppôts et membres. » Ces paroles n'ayant pas paru assez soumises, l'Université persista dans son refus.

Les frères mendiants sortirent, et l'accord paraissait bien compromis, quand le connétable, qui les avait suivis, les détermina enfin à prendre une attitude plus respectueuse et les ramena dans l'assemblée, en disant : « Messieurs, je vous ramène ces bons religieux, qui n'estoient pas bien advisez quand ils vous ont fait leur supplication, et pourtant je vous les ramène mieux advisez. » Le prieur des Augustins supplia ensuite l'Université de vouloir bien admettre les ordres mendiants. Elle y consentit, à condition qu'ils ne se prévaudraient jamais de la bulle de Nicolas V et qu'ils renonceraient à toutes les poursuites commencées.

1. Voy. ci-dessus, p. 442, note 4.

Avant de se séparer, l'assemblée adressa de grands remerciements aux seigneurs, aux prélats et surtout au connétable, dont l'intervention avait apaisé cette querelle ¹. Richemont resta quelque temps à Paris; mais, ayant appris que son neveu, le duc de Bretagne, était malade, il partit pour se rendre auprès de lui ². A Tours, il reçut un message qui l'informait que la comtesse de Richemont était aussi atteinte d'une grave maladie. Malgré l'avis de son Conseil, il voulut d'abord aller à Parthenay ³. Il y resta jusqu'au rétablissement de sa femme, puis il repartit avec elle pour Nantes, où était son neveu Pierre II, et il ne le quitta plus jusqu'à ses derniers moments.

Pendant sa longue maladie, le duc eut le temps de prendre toutes ses dispositions. Il fit son testament le 5 septembre. Il y régla la succession au duché de Bretagne, comme l'avait déjà fait son frère François, avec l'approbation de Charles VII ⁴. Il désigna comme successeur son oncle Artur et, à son défaut, Richard, comte d'Etampes. Il les nomma tous deux ses exécuteurs testamentaires, avec la duchesse sa femme. Il ne laissait pas d'enfants légitimes, mais seulement une fille naturelle, Jeanne. Dans son testament il chargea Richemont d'acquitter ses dettes et lui recommanda une fille bâtarde de son frère François, en le priant de la marier selon son état ⁵. Il expira le jeudi 22 septembre et fut inhumé le lendemain, dans le chœur de l'église de Nantes.

Parvenu à l'âge de soixante-cinq ans, après avoir vu mourir ses frères, ses neveux, Artur de Bretagne ceignit la couronne de ses ancêtres. Il fut proclamé duc de Bretagne, sous le nom d'Artur III, le 22 septembre 1457 ⁶. Ce titre, presque royal, auquel il ne pouvait aspirer jadis, n'ajouta rien à la gloire qu'il avait su acquérir lui-même, au milieu des plus dures épreuves, quand il était simple cadet de famille et connétable de France. Aussi ne voulut-il jamais renoncer à cette charge. Les seigneurs bretons eurent beau lui représenter qu'elle ne convenait plus à

1. D. Félibien, *Histoire de Paris*, t. II, 841-843; Gruel, 227; du Boulay, V, 613-616; D. Taillandier, I, 59-467.

2. Il était à Orléans la veille de Pâques fleuries, c'est-à-dire le 9 avril 1457; d'après Gruel (p. 227), à Tours le 11 avril.

3. Il y arriva le vendredi saint, 15 avril (Gruel, 227). Il y était encore le 8 juin. C'est là qu'il donna son consentement au mariage d'Alain d'Albret avec François, fille de Guillaume de Bretagne (Arch. des Basses-Pyrénées, E. 648).

4. Arch. de la Loire-Infér., cass. 9, E, 26, Ce document porte la signature de Pierre II et celles des témoins.

5. *Preuves de l'Hist. de Bretagne*, t. II, col. 1703-1709.

6. *Preuves de l'Hist. de Bretagne*, t. II, col. 1709.

un prince souverain; il répondit qu'il voulait honorer dans sa vieillesse une dignité qui l'avait honoré lui-même dans sa jeunesse ¹.

Il resta quelque temps à Nantes, occupé à poursuivre ceux des ennemis de Gilles qu'il n'avait pu jusqu'alors livrer à la justice ². Sans attendre la mort de Pierre II, il avait fait arrêter son grand-maître d'hôtel, H. de Villeblanche, Jean Hingant et Coetlogon, qu'il soupçonnait de complicité avec les meurtriers ³; mais, après une instruction de six mois, il fallut les relâcher, faute de preuves. En même temps, il s'occupait des affaires les plus urgentes. Il institua de nouveaux officiers, dont un capitaine des francs archers ⁴; il envoya rendre hommage à René d'Anjou, pour la seigneurie de Champtocé.

Le nouveau duc de Bretagne, Artur III, fit son entrée solennelle dans Rennes, sa capitale, le 30 octobre 1457 ⁵. Les comtes d'Etampes et de Laval, le vicomte de Rohan, Jacques de Luxembourg, les prélats et barons de Bretagne lui faisaient un magnifique cortège. Des princes et seigneurs étrangers, qui n'avaient pu venir à cette cérémonie, avaient envoyé leurs hérauts d'armes. Comme les Etats de Bretagne avaient été convoqués pour la même époque, il y eut une grande affluence et des fêtes brillantes à Rennes. Le duc envoya ensuite au pape des ambassadeurs, pour lui notifier son avènement et lui prêter serment d'obéissance, suivant la coutume des princes catholiques.

Revenu à Nantes, il continua de donner ses soins au gouvernement et de recevoir l'hommage de ses vassaux, entre autres celui de Jean de Brosse, seigneur de Sainte-Sévère et de Bousac, comte de Penthievre ⁶. Il fut alors invité par le roi à venir auprès de lui, à Tours, pour assister à la réception des ambassadeurs que le jeune roi de Bohême et de Hongrie, Ladislas,

1. D'Argentré, p. 843; D. Taillandier, *Hist. de Bretagne*, II, 64.

2. Les poursuites avaient continué contre Jacques d'Espinay, évêque de Rennes (Fr. 2707, f^o 209-212).

3. *Preuves de l'hist. de Bretagne*, t. II, col. 1718-1720. Ils étaient aussi accusés de sorcellerie et de dilapidations. — H. de Villeblanche était grand maître d'hôtel de Pierre II, et Coetlogon contrôleur général (col. 1708).

4. *Preuves de l'Hist. de Bretagne*, t. II, col. 1709-1718. — Guillaume Gruel fut nommé capitaine de Dol. Jean du Cellier fut institué chancelier de Bretagne dès le 30 septembre (col. 1710).

5. Par la porte Mordelaise. Le sire de Guéméné, procureur du vicomte de Rohan, qui était absent, pour cause de maladie, reçut le serment du duc, au nom des Etats de Bretagne (*Supplément aux preuves de l'Hist. de Bretagne*, t. II des *Preuves*, p. ccxvii). — Jacques de Luxembourg était alors capitaine de Rennes. (Arch. munic. de Rennes, traversée I, n^o 1.)

6. *Preuves de l'Hist. de Bretagne*, t. II, col. 1720-1721.

envoyait en France demander à Charles VII la main de sa fille Madeleine ¹. Le duc fit ses préparatifs pour paraître à la cour avec un éclat digne de son rang ². Il institua le vicomte de Rohan son lieutenant général ³ et prit toutes les autres mesures nécessaires pour assurer, pendant son absence, la sécurité de la Bretagne. C'est ainsi qu'il signa, le 31 décembre, des ordres pour la mobilisation des francs archers ⁴, afin qu'on pût compter sur eux en cas de besoin; les attaques des Anglais étant toujours à craindre ⁵.

Il partit ensuite avec un nombreux cortège (janvier 1458). En chemin, il apprit la mort du roi Ladislas et le départ de l'ambassade envoyée par lui à Tours ⁶. Il continua néanmoins son voyage. A Angers, où il reçut un accueil empressé, il fut retenu huit jours par une indisposition assez grave. Aux environs de Tours, il rencontra beaucoup de seigneurs qui étaient venus au-devant de lui, avec les gens du roi. Ils le conduisirent au palais en grand appareil. Devant lui, son écuyer, Philippe de Malestroit, portait deux épés, l'une la pointe en haut, à cause de sa dignité ducale, l'autre au fourreau, à cause de sa charge de connétable. Artur III fut reçu avec les honneurs dus à son rang et à ses services; mais les fêtes qui devaient avoir lieu furent empêchées par une maladie du roi ⁷. Il demeura environ un mois à la cour, où s'agitaient d'importantes questions.

Après la mort de Ladislas, Charles VII, en vertu des droits qu'il possédait, comme descendant de la maison de Bohême, avait revendiqué le Luxembourg ⁸, compris, avec l'Autriche, la Bohême

1. Ladislas était fils posthume de l'empereur Albert II d'Autriche et d'Elisabeth de Luxembourg, fille de l'empereur Sigismond.

2. Il fit venir de la Basse-Bretagne des lutteurs, pour donner à la cour de France un divertissement qui était fort à la mode à celle de Bretagne.

3. Le 6 décembre, à Nantes (*Preuves de l'Hist. de Bret.*, II, col. 1721-1722).

4. *Preuves de l'Hist. de Bret.*, II, col. 1714. Un peu plus tard, le 10 juillet 1458, Oliv. de Quelen fut nommé grand maître de l'artillerie et capitaine général des francs archers de Bretagne (col. 1717).

5. En 1457, les Anglais avaient encore menacé les côtes de France, et on avait pris des mesures de défense contre eux (Musée des Archives nationales, n° 462; Fr. 21427, n° 5).

6. Ladislas mourut le 23 novembre 1457. Les ambassadeurs hongrois repartirent le 31 décembre (de Beaucourt, *Revue des quest. hist.*, t. XVII, p. 445-447).

7. *Preuves de l'Hist. de Bretagne*, t. II, col. 1722-1727. Le 20 février, Charles VII ratifie la rémission accordée par Artur III à J. Buchon, condamné et emprisonné à Fontenay-le-Comte (JJ 185, f° 219 v°).

8. Le roi de France Jean le Bon avait épousé Jeanne de Luxembourg, fille de Jean de Luxembourg, roi de Bohême (qui fut tué à la bataille de Crécy) et tante de l'empereur Sigismond. — Ladislas le Posthume avait d'ailleurs légué le Luxembourg à Madeleine de France. Charles VII prit

et la Hongrie dans la riche succession de ce jeune prince. Cette succession excitait d'ardentes convoitises. Charles VII lui-même songeait aux moyens d'en avoir une partie. Devenu le plus puissant souverain de la chrétienté, il semblait plus capable qu'aucun autre de défendre la Hongrie et l'Autriche menacées par Mahomet II, le conquérant de Constantinople. L'empereur Frédéric III disputait aux autres princes autrichiens, à Georges Podiebrad, à Mathias Korwin, la succession de Ladislas; mais il était faible, méprisé, impuissant ¹, et se laissait « plumer la barbe à chacun sans revenger ».

Charles VII avait en Allemagne un parti nombreux, qui se faisait une haute idée de sa puissance. Son ambassadeur à Vienne écrivait qu'il ne doutait pas que, s'il s'entendait avec le duc de Bourgogne, « la très chrestienne maison de France, en brief, eust en main et l'empire et les royaumes de Hongrie et de Bohaigne et l'onneur de secourir la foy ». L'ambassadeur ajoutait : « et scay que plusieurs, que seigneurs et princes, que tout le commun peuple d'Almaigne s'attendent que ainsi aviegne et le désirent; et la nouvelle qu'avons eu que le duc de Bretagne, connestable de France, est allé devers vous, me fait espérer que ainsi aviendra ². »

Ce projet grandiose était chimérique; toutefois cette lettre montre que la renommée du connétable était répandue au loin et que sa dignité nouvelle était, pour Charles VII lui-même, un accroissement de puissance. Il était naturel de supposer que son fidèle connétable, devenu duc de Bretagne, serait pour lui un auxiliaire encore plus utile. Certes, le duc Artur III fut aussi dévoué à Charles VII que l'avait été le comte de Richemont; mais les causes ordinaires de différends entre les rois de France et les ducs de Bretagne n'en subsistèrent pas moins. Artur III, tout en restant connétable de France, n'oublia pas qu'il était duc de Bretagne. A ce titre, il défendit ses privilèges avec autant d'énergie que ses prédécesseurs.

Avant de quitter Tours, il offrit au roi de lui faire l'hommage qu'il lui devait. Quand il sut que Charles et ses conseillers

sous sa garde Thionville et les autres places du duché de Luxembourg. Il y commit Thierry de Lenoncourt, bailli de Vitry, et Tristan l'Hermite, le 8 janvier 1458 (de Beaucourt, *Revue des quest. hist.*, t. XVII, 418; JJ 185, f° 220).

1. Fr. 15537, f°s 165 et 166. L'envoyé français à Vienne représente l'empereur comme endormi, lâche, morne, pesant, « qui se laisse plumer la barbe à chacun sans revanger, variable, hypocrite, dissimulant, et à qui tout mauvais adjectif appartient. »

2. Fr. 15537, f°s 165, 166. Ce document si curieux a été publié par Duclos (*Hist. de Louis XI*, t. III, 167-171).

réclamaient l'hommage lige pour son duché, il n'y voulut pas consentir. Il alléguait la nécessité de consulter les États de Bretagne, et il repartit ¹, bien décidé, s'il faut en croire son biographe, à ne plus revenir auprès de Charles VII et « à ne lui faire aucune redevance ² ».

Il est possible que, dans un moment de colère, Artur ait prononcé des paroles inconsidérées ; mais il n'est pas croyable qu'il ait exprimé la résolution formelle de refuser l'hommage rendu par ses prédécesseurs. Il savait bien que le roi et ses conseillers avaient coutume de réclamer l'hommage lige, comme ils l'avaient fait encore à Pierre II ; mais il n'ignorait pas que, dans la pratique, les choses se passaient autrement, et qu'il pouvait accomplir ses devoirs, en faisant respecter ses droits. Il ne refusa donc pas de retourner à la cour, quand la duchesse d'Alençon ³ le supplia d'aller demander au roi la grâce de son mari.

Avant de partir, il montra la même énergie à défendre ses prérogatives. Le roi avait convoqué le parlement à Montargis, pour le procès du duc d'Alençon, et il y avait appelé les pairs du royaume ⁴. Il envoya un de ses secrétaires, Bertrand Brissonnet, inviter Artur III à siéger, en qualité de pair, dans cette haute cour de justice. Il est probable que Brissonnet avait d'autres instructions, relatives aux différends que soulevaient aussi les empiètements de la juridiction royale en Bretagne. La réponse que fit Artur à l'envoyé de Charles VII, au château de Nantes, le 11 mai 1458, montre, mieux que le récit de son biographe, ses véritables sentiments.

Artur III déclara « que, de tout temps, il avait servi le roi et son royaume ; qu'il était connétable de France ; qu'en cette qualité il était tenu de se rendre aux ordres du roi et qu'il était disposé à le faire ; mais que, en qualité de duc, il ne dépendait de la couronne de France que dans le cas d'appel du parlement de Bretagne à celui de Paris, ou dans le cas de déni de justice ; que son duché n'avait jamais fait partie du royaume de France et qu'il n'en était pas un démembrement ; qu'il était très déterminé à ne point violer son serment de conserver les prérogatives de son duché ; qu'il n'était pas pair de France et qu'il ne voulait

1. A Tours, il se fit recevoir chanoine de Saint-Gatien (*Preuves de l'Hist. de Bretagne*, t. II, col. 1724).

2. Gruel, 228 ; d'Argentré, 959. Artur III était le 14 avril à Nantes, où il signe un mandement relatif à la fabrication de la monnaie à Rennes (Arch. de la Loire-Inférieure).

3. Marie d'Armagnac, fille de Jean IV d'Armagnac et d'Isabelle de Navarre, cousine de Richemont.

4. X^{1a} 8605, f^{os} 188 et 189.

pas comparaitre, en cette qualité, à Montargis ou ailleurs ¹. »

Charles VII ayant ensuite convoqué à Vendôme ², pour le 12 août, le parlement qui devait siéger à Montargis, Artur se rendit à Vendôme, afin d'implorer la grâce de son neveu, sachant qu'il était coupable et qu'il serait condamné. Il partit bien résolu à faire hommage au roi, sans permettre aucune atteinte à ses privilèges. Il emmenait le comte d'Étampes, le comte de Laval, Jacques de Luxembourg, le chancelier de Bretagne, Ph. de Malestroit et beaucoup d'autres seigneurs. Il fit une partie du voyage par eau, en remontant la Loire, pour éviter des fatigues que sa santé ne lui permettait plus de supporter. Arrivé à Vendôme, il trouva le procès commencé. Après avoir avoué la plupart des crimes dont il était accusé, le duc d'Alençon fut condamné à mort, le 10 octobre 1458 ³.

Déjà la duchesse d'Alençon était venue, avec ses enfants ⁴, se jeter aux genoux du roi, pour implorer sa pitié; le duc de Bourgogne, par ses envoyés, le duc d'Orléans et Artur III avaient inutilement pris la défense du coupable. Une fois la sentence prononcée, il n'y avait plus à espérer qu'en la clémence royale. Alors le connétable, qui voulait, à tout prix, sauver son neveu, rappela les grands services rendus à la France par le captif de Verneuil, par le compagnon de Jeanne d'Arc, par son père, tué à la bataille d'Azincourt. Ses éloquents supplications touchèrent le cœur du roi. Charles VII fit grâce de la vie au condamné et laissa même une partie de ses biens à sa femme et à ses enfants, en considération des prières du connétable ⁵. Toutefois le duc d'Alençon fut retenu prisonnier.

Artur, qui était malade, voulut s'acquitter de l'hommage qu'il devait au roi, pour retourner en Bretagne. Le 14 octobre, il se présenta, l'épée au côté, devant Charles VII. « Monseigneur de

1. *Preuves de l'Hist. de Bret.*, t. II, col. 1729. — Analyse très exacte de ce document dans D. Taillandier, *Hist. de Bretagne*, II, p. 65. — On trouve aux Arch. de la Loire-Inf. (cass. 78, E, 184) un mandement très ferme du 18 août 1458 qui corrobore cette déclaration.

2. A cause de la grande mortalité survenue à Orléans, Sully et autres lieux voisins, par où le roi devait passer pour se rendre à Montargis (X^{1a} 8605, f^o 188-190). Une partie du parlement avait déjà siégé à Montargis (*Ordonn.*, XIV, 466-471).

3. J. Chartier, III, 90-110.

4. Artur III avait pourvu lui-même aux dépenses de son voyage (*Preuves de l'Hist. de Bretagne*, t. II, col. 1722-1727).

5. M. d'Escouchy, II, 359-361. « En faveur et contemplation des requestes à nous sur ce faictes par nostre très chier et très amé cousin le duc de Bretagne, oncle dudit d'Alençon » (Arch. de la Loire-Infér., cass. 101, E, 221). — Louis XI rendit au duc ses biens le 10 octobre 1461 (P. 2531, f^o 450 v^o).

Bretaigne, dit alors Dunois, vous devenez homme du roy, mon souverain seigneur, cy présent, et lui faites hommage *lige* à cause de vostre duché de Bretaigne et lui promettez foy et loyauté et le servir envers tous qui peuvent vivre et mourir. » Le comte d'Eu et le bailli de Tours ajoutèrent qu'il fallait ôter au duc son épée, l'hommage lige se rendant à genoux, sans épée; mais Jean du Cellier, chancelier de Bretagne, reprit : « Il ne le fera point, car il ne le doit faire. » Alors le duc, s'adressant au roi : « Tel hommage que mes prédécesseurs vous ont fait je vous fais, et ne l'entends et ne le fais *lige*. — Tel que vos prédécesseurs l'ont fait, vous le faites, répliqua le roi. — Voire, répondit Artur; je le fais comme mes prédécesseurs l'ont fait aux vôtres et à vous, et je ne le fais point *lige*. »

Le débat se termina comme d'ordinaire. Le duc debout, l'épée au côté, fut reçu au baiser par le roi. Le chancelier de Bretagne ajouta même : « Le duc n'entend, par chose qu'il ait fait ou face, déroger ne préjudicier à ses droicts et noblesses. — Je n'entends ne voudrais préjudicier en rien à vos droicts, répondit Charles; aussi croy-je que ne voudriez vous aux miens. » Artur répondit que non, puis, fléchissant le genou devant le roi : « Monsieur, lui dit-il, je vous dois hommage *lige* à cause de ma conté de Montfort; quel je vous vueil faire aussi à cause de Néaufle-le-Chastel ¹. — Levez-vous, » dit le roi. Ensuite, le chancelier de France, Guillaume Jouvenel des Ursins, ayant réclamé, en outre, l'hommage pour la pairie, le duc répondit : « Je ne suis point délibéré à présent de rien en faire. — C'est son fait, dit le roi; il sait bien ce qu'il a à faire; on s'en doit rapporter à luy; » puis il plaisanta d'une manière bienveillante sur ce qui venait de se passer ².

Peu après, Artur prit congé de Charles VII, qu'il ne devait plus revoir. Il semble que cette dernière entrevue lui laissa des impressions désagréables ³. Le duc d'Orléans l'accompagna jusqu'à Fontevrault ⁴, où ils allèrent visiter la nouvelle abbesse, leur nièce, Marie, veuve du maréchal de Rieux, qui était fille de

1. Une médaille commémorative de l'hommage de Jean V représente le duc de Bretagne à genoux, sans armes, baisant la main du roi (Mézeray, *Hist. de France*, II, 84, n° 3); mais l'historien fait remarquer que cet hommage est pour le comté de Montfort et non pour le duché de Bretagne (p. 85).

2. *Preuves de Bretagne*, col. 1732-1733, et d'Argentré, p. 846-847; J 245, n° 107; Arch. de la Loire-Infér., cass. 33, E, 91. François II, neveu et successeur d'Artur III, ne voulut pas davantage rendre l'hommage lige (*Preuves de l'Hist. de Bretagne*, II, col. 1737-39).

3. Voir Gruel, p. 228. Il parle du roi avec une acrimonie singulière.

4. Arrondissement et canton sud de Saumur.

Richard, comte d'Etampes, et de Marguerite d'Orléans. En même temps, Charles VII, avec l'assentiment du connétable, donnait à Jean, bâtard d'Orléans, comte de Dunois, la seigneurie de Parthenay et les autres terres confisquées jadis sur Jean Larchevêque ¹. Le duc de Bretagne n'ayant pas d'héritier légitime, ces terres devaient revenir à la couronne après la mort d'Artur, et le roi en disposa, pour cette époque, en faveur de Dunois ² (22 octobre 1458). Celui-ci n'attendit pas longtemps.

Revenu malade en Bretagne ³, Artur III ne fit plus que languir. Ses derniers jours furent attristés par les chagrins que lui causa une vive querelle avec Guill. de Malestroit, évêque de Nantes. C'était lui-même qui avait obtenu que Jean de Malestroit, l'ancien chancelier de Jean V, abandonnât l'évêché de Nantes à Guillaume, qui était son neveu. « Je ferois plus pour vous que pour homme qui vive, avait dit Jean de Malestroit ⁴; mais, par le corps de Nostre-Dame, vous vous en repentirez, car c'est le plus mauvais ribaud, traistre que vous vistes oncques, et, si vous le connaissiez comme moi, vous n'en parleriez jamais ⁵. » Ces paroles ne furent que trop justifiées. Loin de se montrer reconnaissant envers Artur, qui lui avait encore donné le manoir de Plaisance, sa vie durant, Guill. de Malestroit refusa de faire hommage au duc pour le temporel de son église ⁶.

Le 7 décembre, Artur III manda au juge de Nantes de sommer l'évêque de venir lui faire hommage et serment de fidélité. Cette sommation ayant été signifiée au prélat pendant une procession,

1. Il est probable qu'Artur fut très affecté de ces dispositions (voir Gruel, p. 228).

2. Il les avait déjà données, en 1452, au Dauphin, pour en jouir après la mort de Richemont et de son héritier, Pierre de Bretagne (P 2532, f° 28 v°). Dunois avait épousé Marie d'Harcourt, fille de Jacques d'Harcourt, comte de Tancarville, et d'une nièce de J. Larchevêque (Bél. Ledain, *Hist. de Parthenay*, p. 251 et suiv.; Anselme, V, 135; *Append.* XII).

3. La maladie l'avait pris dès Vendôme. « Et, pour ce que lors il y avoit en cour quelques-uns de ses ennemis, on soupçonna fort qu'il avoit esté empoisonné » (d'Argentré). Le Baud se borne à dire que, depuis son voyage de Vendôme, « il ne fut sain » (p. 535). « Pleust à Dieu que jamais n'eust esté à Vendosme, car oncques puis ne fut sain jusques à la mort, et plusieurs font grant' double qu'elle fut avancée. Dieu en scait la vérité » (Gruel, 228).

4. On voit par là qu'Artur de Bretagne s'était réconcilié avec son ancien ennemi. Jean de Malestroit était mort le 14 septembre 1443 (A. du Paz, *Hist. généalogique*, p. 843-844).

5. Gruel, 228.

6. Déjà, en 1455, G. de Malestroit avait été condamné dans un procès devant le parlement de Paris. Le duc Pierre II s'était opposé longtemps à l'exécution de cet arrêt (voir de longs détails sur cette affaire dans le registre X^{1a} 1483, f° 223 v°, 226 v°, 228 v°, 289, 355 v°).

il en tira prétexte pour sommer lui-même le magistrat de venir, dans les deux heures, sous le portail de l'église, rendre compte du scandale par lequel il avait troublé une cérémonie religieuse ¹. Loin d'obéir au duc, il refusa obstinément l'hommage, déclarant que, s'il tenait quelque chose d'un seigneur temporel, il entendait le tenir du roi seul. Il excommunia les officiers d'Artur et Artur lui-même ², qui en appela vainement au métropolitain, l'archevêque de Tours, et au pape ³.

Cette malencontreuse affaire lui causa beaucoup d'irritation et de chagrin. Ses forces déclinaient, mais il était soutenu par son énergie morale. Il reçut alors une bulle du pape Pie II ⁴, qui l'avait connu jadis, au congrès d'Arras, et qui avait pour lui la plus haute estime. Le souverain pontife invitait le duc de Bretagne à se rendre, avec les autres princes, au congrès de Mantoue, pour y délibérer sur les moyens de secourir les chrétiens contre les Turcs. Artur, qui se distingua toujours par une piété exemplaire, approuvait, sans aucun doute, les tentatives des papes pour susciter une croisade contre les infidèles; il avait même permis au légat ⁵ de Calixte III de lever, pour cette guerre sainte, des deniers en Bretagne; mais, s'il eût vécu plus longtemps, ce n'est pas à cette expédition qu'il eût consacré ses derniers efforts.

Il voulait châtier les Anglais, qui parfois attaquaient encore les côtes de Bretagne ⁶. Il avait, dit-on, formé le projet de faire une descente en Angleterre, comme le demandait sans cesse le roi d'Ecosse à Charles VII. On raconte même qu'Artur, comme autrefois Guillaume le Conquérant, avait, par lettres scellées de son sceau, distribué d'avance, à ceux qui devaient le suivre, des seigneuries et des châteaux d'Angleterre ⁷. Si ce dessein était

1. *Preuves de Bretagne*, II, col. 1733-1734.

2. *Preuves de Bret.*, t. II, col. 1736-1737.

3. Sur cette querelle, qui continue pendant le règne de François II, on trouve de curieux détails aux Arch. de la Loire-Infér. (cass. 27, E, 74). Ce sont des originaux sur papier.

4. Fr. 2707, f^{os} 219, 222-225.

5. Vincent de Kerlean, abbé de Begar (*Preuves de Bret.*, t. II, col. 1733).

6. En février 1458, ils avaient encore essayé de faire une descente en Bretagne, du côté de Bourgneuf et de Saint-Malo, pendant que le duc Artur était auprès du roi à Tours; mais les mesurrs qu'il avait prises avant son départ empêchèrent ces tentatives (D. Taillandier, *Hist. de Bretagne*, t. II, p. 64). La guerre se faisait encore un peu sur mer (Bréquigny, t. 83, ou Moreau, 707, f^o 57).

7. La guerre des deux Roses et le concours de l'Ecosse auraient favorisé une invasion en Angleterre. Au mois d'août 1457, P. de Brézé avait débarqué à Sandwich et fait un riche butin. Les Bretons l'avaient suivi en grand nombre, et même un capitaine breton alla, aussitôt après, saccager la ville de Fowey, en Cornouailles (Vallet de V., *Charles VII*, t. III, 391-395 et note 2 de la p. 395; voir aussi Fr. 25712, n^o 324).

chimérique, il était, en tout cas, digne d'un prince qui avait noblement expié les erreurs de sa jeunesse, en combattant, depuis plus de trente années, ces ennemis, que jadis il avait servis. Quoi qu'il en soit, la mort allait mettre fin à ses projets.

Malgré son épuisement, il n'avait pas voulu garder le lit. Il jeûna encore les quatre-temps et la veille de Noël. Il se confessa ce jour-là. Le lendemain, il voulut assister à tous les offices de la nuit et encore à la grand'messe et aux vêpres de la fête de Noël. Le 26 décembre, il entendit une dernière fois la messe « et dit ses heures à genoux, bien dévotement, comme bon et loyal chrestien ¹. » Il semble qu'il ait voulu, comme un célèbre empereur romain ², mourir debout. Il expira le même jour, vers six heures du soir, au château de Nantes, le 26 décembre 1458, dans sa soixante-sixième année. Il fut enterré, deux jours après, dans une chapelle du monastère des Chartreux, qu'il avait fondé près de Nantes ³. Ainsi mourut, dit un historien, « le plus grand prince que la Bretagne ait compté au nombre de ses souverains..... Ce grand homme régna trop peu de temps pour la félicité de la Bretagne, mais son nom sera toujours cher à cette nation, et sa mémoire vivra éternellement dans le souvenir des Français ⁴. »

1. Gruel, 228.

2. Vespasien.

3. Gruel, 228; Le Baud, 536. Il avait fait donation à sa femme, Catherine de Luxembourg, de tous ses biens meubles, évalués à 60 000 écus, et lui avait constitué un douaire de 6 000 l. de rente sur la seigneurie de Touffou (16 et 17 juin 1458). Cette disposition fut ratifiée par François II, neveu et successeur d'Artur III (Arch. de la Loire-Infér., cass. 6, E, 16, f^o 41 et suiv., et E, 18).

4. D. Taillandier, *Hist. de Bretagne*, II, 69.

CHAPITRE IX

CARACTÈRE DE RICHEMONT — CONCLUSION

Caractère de Richemont, d'après Gruel. — Son portrait. — Son instruction. — Son goût pour la guerre. — Ses mœurs. — Sa gravité. — Sa rudesse et ses violences. — Son humeur rébarbative. — Son ambition. — Son esprit d'économie. — Ses revenus et ses dépenses. — Sa piété étroite. — Son affection pour sa famille. — Appréciation du rôle de Richemont. — Netteté de ses vues. — Résultats de sa persévérance. — Choix de ses auxiliaires. — Sa gratitude envers eux. — Ses talents militaires et politiques. — Son impopularité. — Conclusion.

En dehors des faits qui appartiennent à l'histoire, les détails plus particuliers et plus intimes sur les goûts, les habitudes, la vie privée de Richemont font presque entièrement défaut. G. Gruel ne donne pas ces renseignements accessoires, auxquels on attache aujourd'hui une grande valeur. Il vante sa piété, sa patience, son humilité, sa douceur, sa libéralité, son désintéressement, son affection pour le peuple, ses talents militaires; en un mot, il lui attribue toutes les qualités, toutes les vertus, sans laisser voir s'il eut quelques défauts ¹; mais, comme la plupart des biographes, il est en même temps un panégyriste. On en est donc réduit à interroger les principaux actes de Richemont, ses lettres, les appréciations parfois suspectes des chroniqueurs et quelques documents plus spéciaux épars çà et là, notamment deux registres de comptes, relatifs au domaine de Fontenay, qui n'embrassent que huit années (1428-1435) ².

Au physique, Richemont est encore moins connu qu'au moral. Son portrait, reproduit dans les histoires de Bretagne, d'après un original conservé aux Chartreux de Nantes ³, n'a pas une authen-

1. Gruel, p. 228-229.

2. Fr. 8818 et 8819.

3. D. Lobineau, t. I, p. 665, et D. Morice, t. II, p. 67. Voir aussi un portrait au crayon dans le t. 645 de Clairambault, f° 133.

ticité certaine, et Gruel ne dit rien qui puisse nous renseigner. S'il faut en croire d'Argentré ¹ et D. Lobineau, il était de petite taille et d'un extérieur peu agréable, ce qui semble douteux, quand on considère que son frère, Jean V, passait pour un des plus beaux hommes de son temps ². On peut supposer que Riche-mont avait un corps robuste et un tempérament vigoureux, car il supporta, jusqu'à l'âge de soixante ans, les fatigues de la vie militaire, et on ne voit pas qu'il ait jamais éprouvé de grave maladie.

Il est probable qu'il reçut, auprès des ducs de Bourgogne et de Berry, une instruction assez développée, pour le temps. On ne sait s'il consacra, comme Charles d'Orléans, les loisirs de sa captivité à des travaux intellectuels. Son écriture nette, ferme et régulière dénote une main exercée ³; mais ce faible indice n'autorise pas à croire que son esprit était très cultivé. En tout cas, rien ne montre qu'il ait eu le goût des beaux manuscrits et des œuvres d'art, comme les ducs de Bourgogne et de Berry, ou comme les ducs d'Orléans et de Guyenne ⁴.

Ce qu'il aimait surtout, comme les seigneurs de cette époque, c'était la guerre, qui fut toujours sa principale occupation. « Tous les jours, au moins une fois la journée, il parlait de la guerre et y prenait plaisir plus que à nulle autre chose ⁵. » On sait qu'il eut, de bonne heure, l'occasion de satisfaire ce penchant. Il n'est pas probable que, dans sa jeunesse, il ait fait une étude méthodique de l'art militaire, ni qu'il ait beaucoup pratiqué les auteurs anciens, pour y chercher des leçons. Il est bien plus vraisemblable qu'il fit l'apprentissage de la guerre en s'instruisant par les conseils et les exemples de capitaines expéri-

1. Voy. d'Argentré, p. 848; D. Lobineau, t. I, p. 671, et D. Morice, t. II, p. 68-Sainte-Marthe, *Hist. généalogique de la maison de France*, t. II, p. 607 (édition de 1647).

2. D'Argentré, p. 797.

3. Il y a aux Archives de la Loire-Inférieure deux pièces qui paraissent écrites en entier de la main de Riche-mont. L'une est un serment de fidélité au duc de Bretagne, en date du 5 août 1422 (*Appendice XVI*); l'autre est un serment d'assistance fait par le connétable au duc son frère, le 22 août 1440 (*Appendice LXXIV*).

4. Philippe le Hardi, Jean duc de Berry, les ducs de Guyenne et d'Orléans étaient de véritables bibliophiles. Voir Léopold Delisle, *Le cabinet des manuscrits de la Bibliothèque impériale*, t. I, p. 46, 56, 68 et suiv., et Léop. Pannier, *Les joyaux du duc de Guyenne*. La célèbre Christine de Pisan dédia son livre *De la paix* au duc de Guyenne (Fr. 1182, f° 3) et son livre *Des trois vertus* à la duchesse de Guyenne (Fr. 1177, f° 114). Voir, à la biblioth. Sainte-Geneviève, le beau manusc. français Lf 54 (testament du duc de Berry).

5. Gruel, p. 229.

mentés, comme le maréchal de Boucicaut, son compagnon de captivité, ou comme Henri V, le roi conquérant.

Il aimait sans doute les passe-temps chevaleresques, tels que les joutes et tournois ¹, mais il n'y devait pas prendre part bien souvent, car on ne voit pas qu'il y ait figuré, même dans les circonstances les plus remarquables ². S'il eût été, comme du Guesclin, ou comme La Hire, un grand batailleur, en même temps qu'un général habile, il eût aussi été plus populaire. Pourtant sa bravoure ne saurait être mise en doute, quoi qu'en dise le Bourgeois de Paris. Il la prouva trop souvent, dans les sièges et dans les combats, pour qu'on puisse prendre au sérieux l'accusation de couardise lancée contre lui par l'irascible et malveillant chroniqueur ³.

Comme il trouvait dans les devoirs de sa charge la satisfaction de son goût prédominant, il recherchait peu les plaisirs de la cour et n'en partageait pas la corruption. Son biographe affirme qu'il était chaste ⁴. On sait qu'il eut une fille bâtarde ⁵, mais rien d'ailleurs ne fait supposer dans sa conduite les dérèglements dont les grandes familles de cette époque offrent trop d'exemples ⁶.

Il ne faudrait pas croire que sa gravité d'esprit le rendait chagrin, morose, ennemi de toute distraction. Dans les fêtes auxquelles donnaient lieu les réunions princières, il prenait part aux danses et aux autres divertissements ⁷. Pendant les loisirs

1. En septembre 1434, il y eut une joute devant le connétable à Ham (Gruel, 202).

2. Par exemple aux fêtes de Nancy et de Châlons, en 1445, dont parlent longuement Oliv. de La Marche (p. 407-408) et G. Chastelain (p. 614-627). Voir aussi Vallet de V., *Charles VII*, t. III, p. 115 et suiv.

3. « La plus saine partie le tenoit pour très mauvais homme et très couart » (p. 346).

4. Gruel, 229.

5. Cette fille, appelée Jacqueline ou Jacquette, fut légitimée par des lettres de Charles VII, en septembre 1443. Elle avait été mariée, le 15 janvier 1439, à Arthur Brécart, qui était, depuis longtemps, au service de Richemont (Anselme, I, 461). On voit, dans le Ms. Fr. 8818, f° 98, que Richemont donne 14 écus à Brécart, le 11 novembre 1428. Il lui donna l'île de le Bréchat, 19 janvier 1450 (voy. *Append.* CVI). Cette donation fut confirmée par le duc Pierre II, puis par Artur III (*Preuves de l'Histoire de Bretagne*, t. II, col. 1597-1599, 1714). Devenu duc de Bretagne, Artur III nomma A. Brécart capitaine de Saint-Aubin-du-Cormier, le 10 décembre 1457 (D. Lobineau, I, 814, t. II, col. 1196, 1206, et *Preuves de l'Hist. de Bretagne*, t. II, col. 1711). En avril 1460, Artur Brécart est un des connétables de la ville de Rennes (*Idem*, col. 1752).

6. Jean V, frère d'Artur, et François I^{er} ne faisaient pas exception (voy. Blondel, p. 49).

7. Gruel, p. 192.

forcés que lui fit sa longue disgrâce, il trouvait du plaisir à voir jouer aux barres les officiers de sa maison ¹. Une fois, étant auprès de Charles VII, à Chinon, il envoya des gens du comte d'Étampes arrêter « par farce » son barbier, pour s'amuser de sa frayeur, en lui faisant croire qu'on le voulait détrousser. Une autre fois, il faisait venir des lutteurs bretons, ou bien un serviteur du sire de La Marche, qui « jouait de souplesse », ou des compagnons qui faisaient « esbattemens de Morisques » et autres jeux devant lui ².

On lui a souvent reproché sa rudesse et ses violences, tout en louant l'énergie et la sévérité avec lesquelles il réprimait les excès des gens de guerre. Ses menaces envers les Lyonnais, l'exécution de deux favoris de Charles VII, l'enlèvement du troisième, sont les principaux griefs formulés contre lui. Certes, on ne peut approuver, malgré les bonnes intentions qu'on lui suppose, les moyens sommaires et barbares auxquels il eut recours dans ces circonstances, mais on reconnaît que son indignation était légitime, et on ne le blâme pas d'avoir châtié de la même manière le bâtard de Bourbon. C'est que, dans ce dernier cas, le connétable avait agi avec l'assentiment du roi, tandis qu'il avait poursuivi Giac, Beaulieu et La Trémoille malgré le roi lui-même. Ce que nous lui reprochons aujourd'hui, ce n'est pas tant d'avoir manqué de ménagements et d'égards envers Charles VII, ni d'avoir paru se révolter contre lui, en combattant ses ministres, que d'avoir violé envers eux les principes les plus élémentaires de la justice, en ne leur laissant pas les moyens de se défendre. Un historien judicieux et impartial, le père Daniel, déclare qu'on ne peut lui reprocher que ces actes de violence ³. Il est certain que le connétable se montra, dans ces occasions, peu respectueux et peu soumis envers le roi. Sans avoir la souplesse et les services complaisances d'un courtisan, il aurait pu, dans bien des cas, montrer la même fermeté avec moins de raideur.

On sait qu'il fut impitoyable envers les hérétiques et les sorciers; son biographe semble même le louer d'en avoir fait périr plus qu'aucun prince de son temps ⁴. En tenant compte des idées

1. Fr. 8818, f° 98.

2. *Preuves de l'Histoire de Bretagne*, t. II, colonnes 1724-1726. Il avait un fou, appelé *le Maître d'hôtel*. Il accompagna Artur III à Vendôme, en 1458, et on voit que le roi lui donna une robe et un chaperon (KK 51, f° 85, 86, 90).

3. Le P. Daniel, *Hist. de France*, VII, p. 309 : « On ne peut guère lui reprocher que la hauteur et la violence dont il usa envers les trois ministres dont j'ai parlé. »

4. Gruel, 228.

de l'époque, on admettra peut-être qu'il n'était ni cruel ni vindicatif ¹, qu'il se montra parfois compatissant ², généreux et même porté à l'indulgence ³, qu'il ne voulait et ne pensait jamais s'écarter des règles de la justice, mais on croira difficilement à la douceur, à la bénignité, à la patience inaltérable ⁴ dont le gratifie son biographe. On supposera plutôt qu'il était d'humeur rébarbative ⁵, qu'il avait dans le caractère une sévérité naturelle, encore accrue par l'exercice de ses fonctions militaires, mais dont il ne savait pas toujours se départir, en dehors de là. Il se fit ainsi bien des ennemis et mourut peut-être victime des haines qu'il avait encourues ⁶.

Il inspira longtemps au roi une aversion, que la reconnaissance put affaiblir, sans la changer jamais en une réelle sympathie. De son côté, Richemont n'aimait pas Charles VII; on le devine à certains passages de Gruel ⁷, qui reflète ici les sentiments de son maître. Attaché aux devoirs de sa charge et aux intérêts de l'État, le connétable servit le roi avec fidélité, mais sans véritable affection. S'il avait été un courtisan plus adroit, s'il avait su faire comme Dunois, qui regagna promptement la faveur de Charles VII, après s'être révolté contre lui pendant la Praguerie, il y eût trouvé tout profit ⁸.

On se demande s'il n'était pas poussé par une ambition effrénée, quand il arrachait si rudement le roi aux mains de ses indi-

1. J. Rogier, dans ses *Mémoires* (Reims, 1875, in-8°, p. 27), dit le contraire; pourtant Richemont se réconcilia bien avec J. de Malestroit, son ennemi acharné.

2. Par exemple, à la prise de Saint-Sever (ci-dessus, p. 336). On le vit traiter avec sollicitude un pauvre fou qui passait pour démoniaque (JJ 187, f° 5 v°).

3. Il montre quelquefois de l'indulgence à l'égard des gens de guerre. Voir par exemple X^{2a} 22, f° 1 v°-4; JJ 179, f° 170-171. — Lettres de rémission accordées à J. Buchon, qui avait été condamné à Fontenay (JJ 185, f° 219 v°).

4. « Et estoit le plus patient homme qui fust en son temps » (Gruel).

5. On a sur ce point un curieux indice, fourni par le connétable lui-même. Ce sont les deux lettres adressées au duc d'Orléans, où la signature est précédée de ces mots autographes : « Vostre vieille lype » (V. *Append. LXXV*). On voit par là que le duc d'Orléans, son compagnon de captivité, son vieil ami, lui reprochait familièrement une disposition habituelle à faire la moue. — Après un refroidissement passager, les relations amicales continuèrent entre les deux princes, jusqu'à la mort de Richemont (Pièces originales, t. 2159, n° 663).

6. On crut qu'il avait été empoisonné à Vendôme (voir ci-dessus, p. 451, note 3).

7. Voir Gruel, p. 218 (siège de Dax), p. 226 (siège de Caen) et surtout p. 228.

8. On comprend, en lisant Alain Chartier, que Richemont n'ait pas bien réussi à la cour de Charles VII. Voir Delaunay, *Etude sur A. Chartier*, p. 109-112.

gnes ministres, et s'il n'était pas jaloux de son autorité au point de ne la vouloir partager avec personne. Ambitieux, Richemont le fut, sans aucun doute, et on a vu que cette ambition mit sa loyauté ¹ à une rude épreuve, quand il conclut avec Louvet et les autres conseillers du roi un compromis plus habile que sincère ². Ce cadet de famille, qui ne pouvait alors aspirer à la couronne ducale de Bretagne, avait d'autres mobiles qu'un dévouement désintéressé, quand il acceptait de Charles VII l'épée de connétable, après avoir offert ses services à Bedford ³.

Investi de ce commandement supérieur, il prit au sérieux ses droits comme ses devoirs, et, en assumant la responsabilité qui lui incombait, il voulut avoir aussi les moyens d'agir. Irrité des misérables obstacles qui l'écartaient sans cesse de son but, il les brisa impitoyablement; mais, s'il tenait à ses privilèges, s'il en voulait user pour l'accomplissement de desseins qu'il croyait utiles, il n'allait pas jusqu'à prétendre faire tout, ou diriger tout par lui-même, ni jusqu'à éloigner du roi ceux qui voulaient et pouvaient le bien servir. Ne sut-il pas accepter le concours d'auxiliaires habiles, comme Dunois, qui ne l'aimait guère, comme Brézé, qui essaya de lui nuire? Sans parler de sa disgrâce, les froissements d'amour-propre, les vexations qu'il endura souvent s'accordent mal avec une ambition exclusive, incapable de supporter la moindre atteinte. S'il n'eût été guidé que par ce mobile, n'aurait-il pas été séduit par les offres que lui firent les Anglais, quand il était encore en butte aux attaques de La Trémoille ⁴? En un mot, il aima le pouvoir, mais sans l'accaparer avec une jalousie mesquine et sans refuser jamais de le partager avec ceux qui en étaient dignes.

Fut-il avide de richesses autant qu'on l'a prétendu? Il eut cette réputation parmi ses contemporains; nous en avons comme preuves, sinon les allégations suspectes du Bourgeois de Paris ⁵, du moins le soin même avec lequel son biographe s'applique à

1. Si Richemont avait réellement inventé le complot attribué à Gloucester et à Belford contre la vie de Philippe le Bon, s'il avait fait fabriquer de fausses pièces, il faudrait voir dans de pareils actes la preuve d'un caractère déloyal, vindicatif, haineux; mais ces machinations perfides sont loin d'être prouvées, et cette conduite machiavélique ne s'accorde guère avec les façons d'agir habituelles au connétable.

2. Voir ci-dessus, p. 89-90.

3. Voir ci-dessus, p. 78-79.

4. Voir ci-dessus, p. 189-190.

5. « Il ne lui challoit ne de roy, ne de prince, ne du commun, ne de ville, ne de chastel que les Angloys préissent, mais qu'il eust de l'argent..... et souffroit aux gros, qui avoient les grans greniers plains de blez et d'autres grains, à vendre aux povres gens tout comme ilz vouloient, mais qu'il en eust aucun émolument ou prouffit. » (*Journal d'un Bourgeois de Paris*, p. 346-347.)

prouver son désintéressement. D'après lui, Richemont aurait refusé, en 1423, le duché de Touraine, que Charles VI lui avait donné autrefois et que Charles VII lui offrait, avec la charge de connétable ; il aurait dédaigné un butin de 200 000 écus, qu'il aurait pu faire lors du recouvrement de Paris, « s'il eût voulu croire aucuns de son conseil ¹. » S'il en est ainsi, ce sont là des actes d'autant plus honorables qu'ils sont plus rares à cette époque ², mais il faut bien dire que Gruel n'est pas d'accord, sur le second point, avec les chroniqueurs ³. Il a le tort d'affirmer, dans un autre endroit, que ce ne fut pas Charles VII, mais bien J. Larchevêque seul, qui donna au connétable ses terres du Poitou, et que le roi « oncques bien ne luy fist ⁴ ». On a vu que ces assertions sont inexactes et injustes ⁵. Ce qui semble vrai, c'est que Richemont eut fort peu de part aux dons pécuniaires que le roi faisait souvent à ses officiers ; du moins est-il fort rare de trouver son nom dans les divers documents qui mentionnent les libéralités royales.

Ce qui semble vrai également, c'est que, sans être cupide ni avaricieux, il ne négligeait pas ses intérêts. Les comptes relatifs au domaine de Fontenay et quelques autres détails particuliers ⁶

1. Gruel, 228-229.

2. Voir ci-dessus, p. 351, l'exemple de Brézé, lors du traité avec les Messins.

3. Le Bourgeois de Paris se borne à dire que les Anglais traitèrent avec le connétable, à « grant finance » (p. 318) ; mais Monstrelet va plus loin. « Si perdit ledit évêque de Terewane sa chapelle, qui estoit moult riche, et grant partie de ses joyaux et autres bonnes bagues, qui demourèrent audit connestable. » (Monstrelet, V, 221 ; voy. aussi Félibien, t. II, p. 824.) En 1442, le connétable fut ajourné devant les élus de Paris pour avoir voulu frauder le fisc, en invoquant à tort un droit de franchise qui était un des privilèges de sa charge. Dans ce procès, les demandeurs « frappent bien avant contre l'onneur de Mgr le connestable » (*Append.* CVII).

4. Gruel, 228.

5. On sait que le roi lui donna, sa vie durant, la seigneurie de Gavray et celle de Vire (voy. ci-dessus, p. 413), sans parler de celle de Fontenay, qui était peut-être la plus riche de France. Jouvenel des Ursins prétendait même qu'il n'y avait seigneur dans le royaume à qui le roi eût donné tant de terres (X^{1a} 4799, f^o 93 v^o ; X^{1a} 1482, f^o 223 v^o-224). Le connétable ne dissimule pas d'ailleurs les *bienfaits* qu'il recevait du roi (*Append.* CVIII, n^o 1).

6. Voyez ci-dessus, p. 310, note 3 (caution pour le duc d'Orléans). — Un pauvre paysan du comté de Gavray, devenu fermier du connétable, ayant sollicité de lui un rabais que le roi lui avait accordé auparavant, parce que son moulin et sa ferme étaient « tourne en grant ruyne et décadence », Richemont lui accorda le même rabais, mais pour un an seulement. En outre, il enjoignit à ses officiers de faire une enquête minutieuse, pour savoir si les plaintes et la demande du fermier étaient bien fondées (*Append.* CLX). — Dans un procès avec J. de Rochechouart, le connétable, alors absent, demande délai, afin de pouvoir suivre l'affaire, car il veut

révèlent des habitudes d'ordre, de régularité, d'économie qu'on ne saurait d'ailleurs lui reprocher. Il faut remarquer toutefois que ces registres de comptes comprennent surtout les années de disgrâce, pendant lesquelles, privé de sa pension, le connétable eut à soutenir une guerre onéreuse contre La Trémoille ¹. En outre, son rang et sa naissance l'obligeaient à entretenir un personnel nombreux d'officiers, de conseillers, de serviteurs et des archers qui formaient sa garde du corps ². De même que les ducs de Bretagne, d'Orléans, de Bourgogne, il avait fondé un ordre et distribuait des colliers ³.

Parmi ces officiers ou serviteurs du connétable, on remarque surtout Etienne Chevalier ⁴, un de ses secrétaires; le fameux Tristan l'Hermitte, son écuyer; Guillaume Gruel, qui était aussi un de ses écuyers et qui fut son biographe; Jean Budes, son porte-étendard; Raoul Gruel, Jean de Troissy, ses conseillers; Artur Brécart, qui devint son gendre; Guillaume de Vendel ⁵ et Jean de La Haye, maîtres d'hôtel; Gilles de Saint-Simon, chambellan; Henri de Villeblanche; Jean de Rostrenen, etc. ⁶.

savoir « tous les fais et poins de ses causes » (X^{1a} 9200, f^o 243 v^o). Riche-
mont eut d'assez nombreux procès (voir, par exemple, X^{1a} 1480, f^o 310;
X^{1a} 1482, f^{os} 143, 157; X^{1a} 1483, f^{os} 88 v^o, 119, 123; X^{1a} 4798, f^{os} 16 v^o, 58 v^o,
95, 107 v^o, 279 v^o, 408; X^{1a} 4799, f^o 150; X^{1a} 9194, f^{os} 9 v^o, 126 v^o; X^{1a} 9200,
f^{os} 36, 42, 243, 370).

1. C'est sans doute alors que le duc de Bretagne lui accordait « un fougage et impôt pour ses grans nécessitez » (Turnus Brutus, I, f^o 172 v^o, sans date; voir aussi un fragment de compte des années 1443-1445, *Append.* CX).

2. Voir *Append.* CX, « A Geoffroy Tomelin, archier du corps de Monseigneur. » Quand il était à la cour de Bretagne, le connétable avait 12 chevaux à livrée et 12 personnes de bouche (D. Lobineau, II, 1186). Parmi ses officiers, on trouve Gilles de Saint-Simon, Charles de Montmorency, Jean de Rosnyvinen, Alain de La Roche, Olivier Giffart, Guillaume de Vendel, Jean du Juch, Jacques de Luxembourg, Pierre de Kermelec, Jamet Lamoureux, Jean de Châteaugiron, Jean Budes.

3. Voir *Append.* CX. En 1444, il donna 120 écus d'or à Guillaume Vendel, pour faire faire un collier de son ordre.

4. Voir le testament de la duchesse de Guyenne (*Append.* LXXVIII). En 1434, il était secrétaire et « maître de la chambre aux deniers » du connétable (Fr. 8819, f^o 39).

5. Il était aussi maître d'hôtel de la duchesse de Guyenne, qui le choisit pour exécuteur testamentaire, en le substituant à Jean de La Haye, par son codicille du 31 janvier (voy. *Append.* LXXVIII).

6. Dans les comptes de Robin Denisot pour les années 1428-1435 (Fr. 8818 et 8819), on trouve encore les noms suivants : Thomas Chappes ou Chappeau, physicien, c'est-à-dire médecin du connétable; H. Blandin, receveur général; J. Chauvin, sénéchal de Fontenay; L. Moisen, capitaine de Fontenay; J. de Rostrenen; Gilles de Keriguen, échanson; H. Ducloux, fourrier; H. de Villeblanche; P. Guiho, maître d'hôtel; Michel Baudouin, etc. Dans le compte de 1443-1445, on remarque, outre Tristan l'Hermitte et Guil-

De son côté, la duchesse de Guyenne, comtesse de Richemont, avait aussi sa maison particulière, ses officiers, son aumônier, Vincent de Croces ¹; son chapelain, J. Guérin; son secrétaire et trésorier, Jean Dardenay; ses dames et demoiselles d'honneur ². Il est vrai que les ressources étaient très grandes. Le connétable recevait 12 000 livres t. de pension pour sa charge, et 1 000 l. t. « pour son estat »; le duc de Bretagne lui payait une pension de 4 000 l. t. et lui faisait des dons assez nombreux. Pendant la mission dont il fut chargé en Normandie, après la conquête de ce pays, il eut 500 livres t. par mois, outre sa pension de 12 000 l. t. ³. Ces diverses sommes valaient environ 920 000 francs de notre monnaie ⁴. Quant aux revenus des grands domaines qu'il possédait, on ne peut les évaluer, même d'une manière approximative, mais on sait qu'ils étaient considérables ⁵. Il pouvait donc se montrer charitable et généreux.

On n'ignore pas qu'il faisait des dons aux églises, aux communautés religieuses, aux établissements hospitaliers, quelquefois à ses officiers, à ses serviteurs; mais les preuves de ces libéralités ne sont ni assez nombreuses ni assez remarquables ⁶ pour qu'on

laume Gruel, écuyers du connétable : Charles de Montmorency, Jean de Rosynvinen, Alain de La Roche, Olivier Giffart, Jean du Juch, Jacques de Luxembourg, Jean de Rochechouart, Jean et Philippe de Malestroit, Guillaume de Châteaugiron, Pierre de La Jaille, André Giron, etc. (voy. *Append.* CX). Pour H. de Villeblanche et J. de Rostrenen, voy. ci-dessus, p. 265. Enfin, en 1442, le connétable avait pour aumônier Jean Guillepou, chanoine de Notre-Dame de Paris (voy. *Append.* LXXVIII).

1. Dans son testament, la duchesse de Guyenne le recommande, de la manière la plus pressante, à son mari (voy. *Append.* LXXVIII). Vincent de Croces avait été pourvu d'une prébende à Notre-Dame de Paris, le 9 août 1441 (LL 218, f° 158).

2. Voir les Mss. Fr. 8818, notamment f°s 87, 89, 94, 96, 98, 99, 102, 104, v°, 107; Fr. 8819, notamment f°s 33 v°, 39 v°, 40, 41, et ci-dessus, p. 329, note 3, et *Append.* LXXVIII.

3. Voy. *Portef. Fontanieu*, 117-118, au 27 décembre 1439; *Preuves* de D. Morrice, t. II, col. 1231, 1259, 1626, 1643, 1685; *Appendice* CVIII, nos 1, 2, 3, 4.

4. Ces sommes donnent un total de 23 000 l. t., c'est-à-dire 920 000 fr. de notre monnaie, suivant l'évaluation de M. P. Clément, qui attribue à la livre tournois de cette époque la valeur actuelle de 40 fr. (P. Clément, *J. Cœur*, préface, p. LXVI).

5. La terre de Parthenay produisait de très gros revenus, et il n'y avait pas dans tout le royaume une si bonne seigneurie que la châtellenie de Fontenay. C'est du moins ce qu'affirmait G. Jouvenel des Ursins quand il s'opposait à l'entérinement des lettres par lesquelles le roi avait laissé au connétable la seigneurie de Fontenay, après la mort de la duchesse de Guyenne. Il ajoutait que cette châtellenie avait plus de 20 lieues d'étendue, « et en sont presque tous les pors de mer du Poitou, excepté La Rochelle » (X^{1a} 4799, f°s 92 v°-93). Richemont avait beaucoup d'autres fiefs, dans le Poitou et ailleurs (L. Redet, *Catalogue*, p. 337).

6. Il y en a cependant quelques exemples, et pour une période relative-

ose affirmer, avec G. Gruel, que « oncques prince en son temps ne fut plus libéral ni plus large ¹ ».

Ce qui n'est pas douteux, c'est la piété dont il fut toujours animé, piété étroite, intolérante jusqu'à la persécution, mais conforme aux idées de son temps. Il haïssait le blasphème et les blasphémateurs. Comme Jeanne d'Arc, il ne les pouvait entendre sans les réprimander; il les punissait même, quand cela lui était possible. « Jamais homme ne hayt plus toutes hérésies et sorciers et sorcières qu'il les haysoit ². » Il en fit brûler plusieurs, en France, en Poitou et en Bretagne. « Il n'y avoit meilleur catholique que lui, ni qui plus aymast Dieu et l'Eglise ³. » Jusqu'au dernier moment de sa vie, il accomplit avec ponctualité, avec austérité ses devoirs religieux. Cette piété fervente n'allait pourtant pas jusqu'à lui faire oublier sa sévérité habituelle, ni la défense de ses droits. C'est ainsi qu'il aurait fait saisir « pour ses démerites », jusque dans l'église de Reims, un certain Etienne d'Orme ⁴, et qu'il engagea, peu avant sa mort, une lutte acharnée contre l'évêque de Nantes.

Ce qu'il faut remarquer encore chez lui, c'est l'affection qu'il avait pour sa famille. En toute occasion, il était prêt à soutenir ceux d'entre les siens qui avaient besoin de son secours. On sait avec quelle ardeur il défendit son neveu Gilles de Bretagne, quel chagrin il éprouva de n'avoir pu le sauver, quelle persévérance il mit à poursuivre ses meurtriers. Il intercéda même pour des coupables, comme les comtes Jean IV et Jean V d'Armagnac et le duc d'Alençon ⁵. Il obéissait à ces sentiments si honorables, quand il rétablit l'union et la paix dans la maison de Bretagne, par la réconciliation des Penthièvre et des Montfort.

En résumé, il est permis de ne pas croire à la parfaite exactitude du portrait de Richemont, tel que son biographe l'a tracé dans les dernières pages de ses mémoires. L'affection, le respect, l'admiration enthousiaste qu'il avait pour son maître l'ont empêché de voir ou de signaler ses défauts. Après l'avoir montré « remply de toutes bonnes vertus », les éloges qu'il lui prodigue ne lui suffisent pas à dire « tout ce qu'il a fait de bien durant sa

ment courte, dans l'*Appendice CX*. Voir aussi les Ms. Fr. 8818, f^o 98, 100, 102 v^o, 104 v^o, 108, et Fr. 8819, f^o 38, 47, 47 v^o, 48, 48 v^o, 55 v^o; T. Brutus, I, 328; JJ 187, f^o 2 v^o. — Don au couvent des frères prêcheurs de Guingamp (Arch. de la Loire-Inf., cass. 30, E, 84).

1. Gruel, 228.

2. Gruel, 228.

3. *Ibidem*.

4. JJ 176, f^o 311 v^o.

5. Voy. ci-dessus, p. 353, 431-432, 442, 448-449.

vie ». Dégagés de toute influence, de toute partialité inconsciente ou calculée, instruits de certains détails que Gruel pouvait ignorer, placés dans ce lointain d'où on embrasse plus nettement l'ensemble, nous pouvons mieux voir ce que fut Richemont et quelle est l'importance de son œuvre.

Appelé tout à la fois à commander les armées et à exercer une influence prépondérante dans le gouvernement, il eut ce premier mérite de comprendre la situation, d'apercevoir nettement ce qu'il fallait faire, d'avoir, en un mot, une politique bien arrêtée. Pour un homme d'Etat, c'est là une grande force. Il en eut encore une autre, la persévérance, la ténacité. S'il éprouva des échecs, s'il n'exécuta son plan qu'avec lenteur, c'est que les difficultés étaient souvent insurmontables et qu'il rencontra longtemps des obstacles là même où il n'aurait dû trouver que des encouragements et des secours.

A partir du moment où il reprit la direction des affaires (1433), on vit, par ses efforts et par un heureux concours de circonstances, la situation s'améliorer de plus en plus. S'il est vrai que le traité d'Arras ait contribué puissamment au salut de la France, on peut dire que la gloire en revient surtout à Richemont. Le recouvrement de Paris (1436) et des autres places de l'Ile-de-France (1436-1441), la répression de la Praguerie, le rétablissement de la discipline, la réorganisation de l'armée (1439-1445), sont autant de résultats dus, en très grande partie, à son initiative, à son énergie, à sa persévérance.

Pour accomplir ces progrès, il sut utiliser le concours de tous les bons serviteurs du roi; il sut choisir des auxiliaires habiles, comme Raoul de Gaucourt, Ambroise de Loré, Jean de Bueil, Bousac, et beaucoup de Bretons, comme Tugdual de Kermoisan, les Coëtivy, les Laval. Il se montra toujours reconnaissant envers ceux qui lui étaient dévoués¹; il favorisa leur avancement; il les éleva aux postes dont ils étaient dignes par leurs talents et leurs services. Il fit A. de Loré prévôt de Paris, Bousac et Lohéac maréchaux de France, Prigent de Coëtivy amiral et lui donna Jean de Bueil pour successeur. Etienne

1. Il témoigna cette reconnaissance aux petites gens comme aux nobles et à ses moindres officiers. Il fit nommer ouvriers en la monnaie de Saint-Lô deux bourgeois de cette ville, J. Caboulet et J. de Conteville, qui lui avaient rendu des services pendant la conquête du Cotentin (mars 1451) [JJ 181, f° 28]. On peut encore citer, parmi ceux à qui Richemont témoigna sa reconnaissance, ses secrétaires Berthelot (X^{2a} 22, au 31 août 1441) et J. Mahé (JJ 181, f° 157); Colas Poussard, son trompette (Arch. des aff. étrangères, France, t. XX, f° 135); P. de La Châtaigneraie (JJ 179, f° 170-171); J. Darcet (Z^{1a} 13, f° 23); Guill. Vendel (Arch. des aff. étr., t. XX, f° 174); Geoffroy de Couvran (*Append. LXXXIX*).

Chevalier, son secrétaire ¹, fut placé par lui auprès de Charles VII et devint un des membres les plus habiles, les plus estimés du grand conseil.

Ces faveurs, si justifiées qu'elles fussent, n'en excitaient pas moins de vives jalousies. On reprochait au connétable de garder les meilleurs emplois pour ses créatures, pour ses Bretons. « Et ne lui chaloit, dit Cagny ², quel tort il feist aux chevaliers et escuiers d'autres païs, mais qu'il peust avoir places pour y tenir ses gens en nom et en estat. Et moult de mauix en sont venus durant ces présentes guerres. » On sait combien cette accusation est injuste. « Sur toutes choses, il aimoit les gens vaillans et renommez ³, » qu'ils fussent Bretons, Normands ou Angevins. D'ailleurs, les Bretons étaient de vaillants soldats. Un historien célèbre a dit qu'ils avaient sauvé le royaume au temps de Du Guesclin et que « notre meilleure arme contre la Grande-Bretagne, c'est la Bretagne ⁴. »

Comme général, Richemont ne fut pas toujours heureux. Gruel affirme bien que nul homme, en son temps, « ne fut de meilleure conduite que lui pour donner et livrer une grande bataille, pour faire un grand et mémorable siège et pour toutes approches, exécutions militaires, exploits de guerre en toutes manières ⁵; » mais là encore on peut voir une certaine exagération. A défaut de talents supérieurs, Richemont avait, tout au moins, sur la discipline et l'organisation des troupes, des idées très arrêtées, qui dénotent une aptitude spéciale et des qualités précieuses. S'il ne fut ni un profond stratéliste, ni un grand tacticien, on peut dire que les capitaines les plus renommés de son temps ne lui étaient pas supérieurs à cet égard, et que la guerre, comme on l'entendait alors, n'était pas une guerre bien savante.

Hardi sans témérité, il joignait à une grande vigueur dans l'action une prudence qui prouve que l'exemple des Anglais lui avait profité. Comme eux, il employait des espions pour connaître les projets et les mouvements de l'ennemi ⁶; comme eux,

1. Il figure avec ce titre dans le Ms. Fr. 8819, f° 29, en 1434. — Voir l'article ÉTIENNE CHEVALIER dans la *Biographie* Didot, t. X, p. 253. Et Chevalier était encore dans la maison du connétable à l'époque où mourut la duchesse de Guyenne, qui le désigna comme un de ses exécuteurs testamentaires (janvier 1442) [voy. ci-dessus, p. 329, 461]. On pourrait encore citer Jean de Troissy, Jean Bude, Alain Giron, etc., qui occupèrent des postes plus ou moins importants.

2. Ms. Duchesne 48, f° 110.

3. Gruel, 229.

4. Michelet, *Hist. de France*, Lib. internat. Paris, 1874, in-8°, t. V, p. 19, 25.

5. Gruel, 229.

6. « Et croyez qu'il savoit toutes les nouvelles..... car il avoit bonnes

il prenait toutes les autres mesures de précaution qui peuvent assurer le succès. S'il éprouva plusieurs défaites, il est juste de les imputer, en grande partie, à l'indiscipline, à la mauvaise organisation des troupes, au lieu de n'y voir qu'une preuve d'incapacité. Le plus souvent, les autres généraux échouaient, pour les mêmes causes ¹.

Quand Richemont eut accompli ses réformes militaires, quand l'armée, composée d'éléments meilleurs, soldée avec régularité, devint à la fois plus disciplinée, plus maniable, plus solide, il n'eut désormais que des avantages. La victoire de Formigny, la rapide conquête de la Basse-Normandie montrent assez ce qu'il eût fait plus tôt, s'il avait été plus libre d'agir et mieux secondé. Tout bien considéré, on peut dire que nul autre capitaine de son temps, pas même Dunois, ne remporta plus de succès, et il a eu cet honneur singulier d'avoir organisé l'armée qui acheva l'expulsion des Anglais ².

S'il eut pour les choses de la guerre une prédilection qui était d'ailleurs le premier devoir d'un connétable, si nous connaissons mieux cette partie de son œuvre, en faut-il conclure que les talents politiques lui manquaient? Sur ce point, il est plus difficile de déterminer son rôle; mais ses longues négociations avec la Bretagne, la Savoie et la Bourgogne, surtout à l'époque du traité d'Arras, l'habileté dont il fit preuve dans sa lutte contre Louvet et La Trémoille, les services qu'il sut rendre dans ses gouvernements de l'Ile-de-France et de la Normandie, sa correspondance avec les principales villes du royaume, les missions diplomatiques dont il fut chargé plusieurs fois, tout cela ne montre-t-il pas qu'en lui l'homme d'Etat n'était pas inférieur à l'homme de guerre ³?

Après les premiers écarts d'une ambition hésitante et inquiète, il se donna tout entier et pour toujours à la France. La rude énergie, la rigueur nécessaire qu'il déploya dans la direction du gouvernement et de l'armée lui aliénèrent le roi, les courtisans, les gens de guerre, le peuple lui-même. On fut beaucoup moins sensible au bien qu'il faisait, ou qu'il voulait faire, qu'aux sacrifices dont il le fallait payer. Antipathie du roi, rancunes des

espies et les payoit bien, » dit Gruel (p. 213) dans le passage relatif aux mouvements des Anglais pendant le siège de Meaux, en 1439.

1. Voir un passage remarquable du Père Daniel, *Hist. de France*, VIII, 268.

2. Le P. Daniel dit qu'il fut « un des meilleurs capitaines de son temps » (p. 115), et « qu'on le peut compter au nombre des plus grands capitaines que la France ait eus à son service » (p. 309).

3. Voir ci-dessus, notamment, p. 97 et suiv., 129, 155, 158, 183-184, 188, 190, 210, 213-214, 218-219, 227, 257, 265, 424 et suiv., 435, 437, 442-444.

gens de guerre et des courtisans, impopularité imméritée, Richemont brava tout, supporta tout, avec une froide ténacité, avec une invincible force d'âme. Il eut le rôle le plus difficile, le plus ingrat; sa renommée en a souffert, après comme avant sa mort. Ce qu'on vit, ce qu'on a continué de voir surtout en lui, c'est le *justicier*. Ce titre est déjà une gloire, mais ce n'est pas assez. Parmi les hommes célèbres du règne de Charles VII, le Bien-Servi, parmi les libérateurs de la France, s'il en est un qui mérite d'occuper, à côté de Jeanne d'Arc, le premier rang, on peut affirmer, tout bien pesé, que c'est le connétable de Richemont ¹.

1. Sur une miniature d'un manuscrit de Jean Chartier, qui est à la bibliothèque de Rouen, on voit Richemont à la droite du roi, Dunois à sa gauche, puis, au-dessous, Jeanne d'Arc, P. de Brézé, J. Rouault et J. Bureau. — Voir un fac-simile dans Lottin, *Recherches sur Orléans*, t. I, p. 228, Orléans, 1836, in-8°.

APPENDICES

NOTES SUPPLÉMENTAIRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

NOTE SUR GUILLAUME GRUEL (voy. la préface).

Le peu que nous savons de G. Gruel, c'est lui-même qui nous l'apprend, dans sa biographie d'Artur de Bretagne. On y voit qu'il fut au service de Richemont tout au moins depuis l'époque où il reçut l'épée de connétable, en 1425 (Gruel, p. 229). Il survécut à son maître et n'écrivit ses mémoires qu'un certain temps après sa mort. Il l'avait plusieurs fois accompagné dans ses expéditions, mais non dans toutes. Il est facile de reconnaître, à la longueur ou à la brièveté du récit, à l'abondance, à la précision ou à l'insuffisance des détails (voy. par ex. ci-dessus, p. 216, note 6), quels sont les cas où Gruel fut témoin des faits qu'il raconte, et il le dit quelquefois d'une manière expresse. Bien qu'il évite, avec une discrétion manifeste, de se mettre lui-même en scène, il fait quelquefois figurer son nom dans le récit. Il dit par exemple qu'il faisait partie de la maison militaire du connétable en 1442 (Gruel, p. 219), pendant la campagne de Guyenne et Gascogne; qu'il formait, avec plusieurs autres gentilshommes, sa garde de corps à la bataille de Formigny (Gruel, p. 224); qu'il assista aux sièges de Caen et de Cherbourg, et qu'il fut commis à la surveillance des otages livrés par les Anglais (Gruel, p. 226). D'autres passages, où ne se trouve pas son nom, permettent néanmoins de constater sa présence dans la suite du connétable.

Guillaume Gruel était, comme il le dit lui-même, un gentilhomme (Gruel, p. 224). Avant d'appartenir au comte de Richemont, il était déjà au service de Jean V, duc de Bretagne, sous les ordres directs du sire de Montauban. En 1418, il était parmi ceux que Jean V emmenait à sa suite dans un voyage en France (D. Lobineau, t. II, col. 925, 926). Il était sans doute le parent, peut-être même le frère de Raoul Gruel, que Jean de Montauban donna comme écuyer tran-

chant à Richemont, quand il vint, avec d'autres envoyés bretons, demander à Henri V la mise en liberté de son prisonnier, à l'époque du siège de Melun (1420) [Gruel, p. 188; voir aussi l'article RAOUL GRUEL dans la *Biographie* Didot, t. XXII, col. 244]. Guillaume et Raoul Gruel étaient avec Richemont en 1424, quand il se rendit auprès du roi Charles VII, à Angers, avant d'accepter l'épée de connétable. A cette époque, G. Gruel figure encore parmi les gens du sire de Montauban (D. Lobineau, t. II, col. 998; *Preuves* de D. Morice, t. II, col. 1140, 1147, 1174). Ce fut probablement vers ce temps-là qu'il fut attaché à la maison d'Artur de Bretagne.

Quand il ne suivait pas le connétable, G. Gruel était avec quelqu'un des siens, comme la duchesse de Guyenne, sa femme, ou le comte d'Etampes, son frère. C'est ainsi que ce dernier l'envoya, en 1435, annoncer à Richemont « que la comtesse d'Etampes était accouchée et avoit eu un beau fils » (Gruel, p. 204). La duchesse de Guyenne devait avoir pour G. Gruel une grande estime, car elle ne l'oublia pas dans son testament. Elle lui légua « sa robe de satin gris fourrée de martres, avec cent escus d'or pour une fois » (voy. *Append.* LXXVIII).

Quand Richemont devint duc de Bretagne, il nomma G. Gruel capitaine de Dol (D. Lobineau, t. II, col. 1202; *Preuves* de D. Morice, t. II, col. 1710).

Ces détails, si incomplets qu'ils soient, suffisent à montrer que G. Gruel était en position d'être bien informé. Il devait être à peu près du même âge que Richemont, car il se souvient de l'avoir entendu appeler duc de Touraine, titre qui lui fut donné par Charles VI. Il put donc voir une grande partie des faits qu'il raconte et connaître les autres, soit par le connétable lui-même, comme il le dit formellement (Gruel, p. 229), soit par les personnes de sa famille ou de son entourage, notamment par Raoul Gruel. Ce dernier, qui fut, plus longtemps encore que Guillaume Gruel, au service de Richemont, jouissait de toute sa confiance et fut chargé par lui de missions importantes, où il montra une grande habileté (Gruel, p. 189, 190, 204).

Quelle autorité faut-il accorder à G. Gruel? Doit-on le considérer comme un chroniqueur véridique, exact, ou comme un panégyriste, un apologiste qui mérite peu de confiance? Cette dernière opinion est celle de Fontanieu, de Le Brun de Charmettes, de Sismondi et de M. Wallon 1. « G. Gruel, écuyer ou page du comte Arthur de Richemont, en écrivant la vie de ce grand connétable, dit Sismondi (*Hist. des Français*, XIII, 599), laisse souvent percer l'âme d'un valet, plus occupé de rehausser le mérite de son maître que de s'assurer de la vérité des faits qu'il rapporte. » Les éditeurs de G. Gruel, dans les diverses collections de Mémoires, signalent tous l'inexactitude et la partialité de G. Gruel (voy. les *Avertissements* des éditeurs). Cependant, quelque prévention qu'on puisse avoir contre G. Gruel, il serait difficile de nier sa véracité. Non seulement c'est un témoin bien informé, qui sait, qui

1. Voir, dans le Ms. Fr. 10449, l'avertissement; Fr. 10448, f° 53 v^o et suiv.; H. Wallon, *Jeanne d'Arc*, I, 196; Le Brun de Charmettes, *Hist. de Jeanne d'Arc*, Paris, 1817, A. Bertrand, 4 vol. in-8°, t. II, 198.

a vu par lui-même; on sent aussi qu'il est sincère, qu'il ne cherche pas à tromper, en un mot qu'il n'a « rien mis de ce qu'il a peu savoir qui ne soit à la vérité » (Gruel, p. 229). Il est facile de voir que ses récits sont confirmés par ceux des chroniqueurs contemporains et par des documents authentiques. Il y a même certains faits qu'il raconte avec des détails et une précision qu'on chercherait vainement ailleurs, par exemple les campagnes de Richemont en 1434, 1435, 1436. Il n'est donc pas étonnant que tous les historiens qui ont écrit sur le règne de Charles VII aient utilisé les mémoires de Gruel comme une source précieuse d'informations. C'est là le meilleur éloge qu'on en puisse faire.

Est-ce à dire, pour cela, que ce biographe soit toujours exact? Il y aurait exagération ou légèreté à l'affirmer. Comme il n'a pas tenu un journal régulier des événements à mesure qu'ils se produisaient et qu'il a écrit ses mémoires après la mort du connétable, ses souvenirs ne sont pas toujours précis ni complets, et il intervertit quelquefois l'ordre des faits. D'ailleurs, il déclare lui-même (p. 229) qu'il n'a mis en écrit que « partie des faits de bon duc Artur ». Ces omissions, cette confusion chronologique, dont n'est exempt aucun chroniqueur de cette époque, sont les plus graves défauts qu'on puisse reprocher à Gruel. Quant aux erreurs matérielles dans l'exposition des faits, elles sont rares et n'ont pas une grande gravité. En résumé, on peut dire que Gruel est véridique et généralement exact.

Les réserves à faire portent sur ses appréciations et sur ses jugements. On ne saurait blâmer un biographe de mettre en scène son héros avec une complaisance marquée, pourvu qu'il ne le fasse pas au détriment de la vérité, et certes Gruel n'a pas excédé la mesure dans ce sens, mais on a le droit de se tenir en garde contre une admiration excessive. Gruel a outré les talents et les vertus de Richemont dans le portrait qu'il en a tracé (Gruel, p. 228-229); toutefois il ne cherche pas à le relever en abaissant les autres, ni à lui attribuer des services qu'il n'aurait pas rendus. On peut douter de sa clairvoyance. Sa bonne foi est au-dessus de tout soupçon. En un mot, les mémoires de Gruel ont une valeur incontestable; ils sont non seulement la base nécessaire d'une étude critique sur la vie et sur l'œuvre du connétable de Richemont, mais encore une des sources de l'histoire de France sous le règne de Charles VII.

En 1618, un correspondant de Peiresc lui signalait cette chronique, en ajoutant qu'elle méritait aussi bien d'être imprimée que celle de Bourbon, de La Trémoille, de Bayard et de du Guesclin (voy. Fr. 9543, f° 200; communication de M. A. Longnon). Elle se trouve dans le *Recueil des historiens de Charles VII*, publié par D. Godefroy, et dans diverses collections plus récentes, comme celles du Panthéon littéraire, de Michaud et Poujoulat, etc. La Bibliothèque nationale possède au moins trois manuscrits de la Chronique de Gruel, l'un du xv^e siècle, le Ms. Fr. 5037, les deux autres du xvi^e siècle, les Ms. Fr. 5507 et 18697 (anc. fonds Saint-Germain). F. de Fontette, dans la *Bibliothèque historique de la France*, t. III, p. 400, n° 35883, mentionne le Ms. Saint-Germain et un autre, appartenant à la cathédrale de Tournai.

II

JUGEMENTS SUR RICHEMONT (voy. la préface).

Parmi les chroniqueurs du xv^e siècle, un seul, le Bourgeois de Paris, est vraiment hostile à Richemont. Ce Bourguignon hargneux, qui conserve toujours une vieille rancune contre les Armagnacs, même après le traité d'Arras, prodigue les invectives les plus haineuses et les accusations les plus injustes (voy. le passage cité ci-dessus, p. 287-288).

Un autre chroniqueur, d'un esprit beaucoup plus judicieux et plus rassis, mais très indépendant, Perceval de Cagny, se montre, au moins dans un endroit, fort hostile à Richemont : « En icelui, an 1438, le dix-huitième jour du mois de décembre, fut le chasteau de Saint-Germain en Laye, à cinq lieues de Paris, prins par la porte, de huit ou dix Anglois, par deffault de garde de dix ou douze meschans Bretons, que le Conestable y tenoit, qui ne pouvoit avoir assez place pour bailler à ses gens. Et ne lui challoit quel tort il feist aux chevaliers et escuiers d'autre pais, mais qu'il peust avoir places pour y tenir ses gens en nom et en estat. Et moult de maulx en sont venus durant ces présentes guerres. Et de la perte d'icelle place et du gouvernement dudit conestable, en la ville de Paris et ailleurs, estoient très mal contens de luy ceulx de Paris » (Ms. Duchesne 48, f^o 110). Il est regrettable que la Chronique de Cagny n'ait pas été imprimée. On n'en connaît qu'une copie moderne, peut-être incomplète, celle qui se trouve dans le Ms. Duchesne 48 et qui s'arrête précisément à la citation ci-dessus. M. J. Quicherat en a donné un extrait dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 2^e série, t. II, p. 142 et suiv.

On croirait entendre ici un écho du Bourgeois de Paris, et pourtant Cagny est loin d'être un Bourguignon (voir, par ex., le passage relatif à la paix d'Arras, f^{os} 98-99). Il est vrai que ce même chroniqueur se montre auparavant plus juste à l'égard du connétable (f^o 100).

Les autres chroniqueurs parlent de lui d'une manière impartiale et généralement favorable, comme Berry, par exemple, dans ce passage :

« Au mois de novembre ensuivant, au dit an (1458), trespassa le duc Artus de Bretagne, conte de Richemont et conestable de France, qui, en son vivant, fut un vaillant chevalier et prince de haut courage et eut, en son temps, plusieurs grandes victoires à l'encontre des Anglois » (Berry, ap. Godefroy, p. 478).

Le pape Pie II, contemporain de Richemont, le tenait en grande estime (voy. les œuvres d'Æneas Sylvius Piccolomini, Basileæ, 1551, p. 442).

Alain, Chartier, cet écrivain d'un esprit si élevé, dit, comme Berry, que Richemont, « en son vivant, fut un vaillant chevalier et prince de hault courage, et eut plusieurs grandes victoires à l'encontre des

Anglois » (*Œuvres d'Alain Chartier*, édit. d'André Duchesne, Paris, 1617, in-4^o, p. 431).

Martial d'Auvergne fait toujours l'éloge de Richemont :

Ledit Richemont connestable
En son temps fut chevalereux,
Très vaillant, grand justiciable
Et en bataille fort eureux.

(Ms. de M. d'Auvergne, Fr. 5034, f^o 144. Édit. Coustelier, II, 160.)

Si nous passons aux historiens, nous trouvons aussi dans leurs opinions et leurs jugements sur Richemont des différences notables, mais moins tranchées.

Il va sans dire que Alain Bouchard, Le Baud, d'Argentré, D. Lobineau, D. Morice, D. Taillandier, son continuateur, et, en général, les écrivains bretons sont grands admirateurs du connétable de Charles VII. Cette admiration est partagée par d'autres auteurs. Sc. et L. de Sainte-Marthe disent que Richemont était « prince petit de corps, mais de grand entendement, vaillant et hardy de sa personne, des plus expérimentez au faict des armes, etc. Bref, il a remporté cette autre louange insigne d'avoir esté l'un de ceux qui délivrèrent la France du joug insupportable des Anglois » (Sainte-Marthe, *Histoire généalogique de la maison de France*, édition de 1647, t. II, p. 607-608). D. Godefroy, dans son *Recueil des historiens de Charles VII* (p. 793), reproduit, en partie, ce jugement. Le P. Anselme (*Hist. généalogique*, t. I, p. 459-461) et Mézeray font aussi l'éloge de Richemont. « Il avait le cœur haut, l'humeur guerrière et libérale, et, par ce moyen, l'amour des soldats et la faveur de la noblesse, spécialement de celle de Bretagne » (Mézeray, *Hist. de France*, édition de 1646, in-f^o, t. II, p. 5).

Fontanieu ne ménage guère Richemont dans son histoire manuscrite de Charles VII et semble se résigner difficilement à reconnaître ses services (Fr. 10449, surtout au f^o 421 v^o).

Le P. Daniel, dont l'opinion a ici une valeur toute particulière, en raison de ses travaux sur l'armée, porte un jugement d'autant plus remarquable que son impartialité ne saurait être contestée. Tout en blâmant ce qu'il trouve de répréhensible dans la conduite de Richemont, il ne craint pas d'affirmer qu'il avait le cœur tout à fait français, qu'il avait de grandes qualités, qu'il fut un des meilleurs capitaines de son temps, qu'il aimait l'Etat, qu'il rendit de grands services au roi, malgré ce prince même (le P. Daniel, *Histoire de France*, édition de 1753, t. VII, p. 26, 36, 69, 72, 113, 115, 119, 163, 309).

Dans son *Histoire de Jeanne d'Arc*, Le Brun de Charmettes, après un premier jugement assez favorable, maltraite beaucoup le connétable et ne voit en lui qu'un ambitieux, dont l'égoïsme s'abaisse aux calculs les plus machiavéliques (voy. notamment t. I, p. 94, et t. II, p. 191 et suiv., 201).

Sismondi, après une appréciation tout ou moins sévère, arrive à une conclusion assez inattendue. Il veut bien reconnaître à Riche-

mont un certain talent militaire, de l'activité, de la décision, avec beaucoup de rudesse de caractère et un grand mépris pour l'indolence du roi. « Il aurait rendu de grands services, s'il avait eu des talents plus décidés pour la guerre; mais ses revers, plus fréquents que ses succès, démentent la réputation que les historiens de Bretagne ont voulu lui faire, etc. » (Sismondi, *Histoire des Français*, édition de 1831, t. XIII, p. 41-42, 58-59). Plus loin, il ajoute que Richemont, à l'époque de la faveur de La Trémoille, était jusqu'alors le seul homme qui prit à cœur les intérêts de la monarchie et qui songeât à sa défense (t. XIII, p. 89). Enfin, dans une dernière appréciation, qui est en même temps un portrait du connétable, on est étonné de trouver cet éloge : « Dans les moments de grands revers, de la grande désorganisation de la France, il avait opposé sa volonté ferme et opiniâtre à la faiblesse du roi, et il avait ainsi sauvé un Etat dont le chef désespérait » (Sismondi, *Histoire des Français*, t. XIV, 23).

De Barante, dans son *Histoire des ducs de Bourgogne* (t. IV, p. 76-77, 177, 190; t. V, p. 113), attribue un très grand rôle à Richemont. Son jugement peut se résumer ainsi : « C'était lui qui, au dire de beaucoup de gens, avait sauvé le royaume. »

Michelet insiste peu sur le rôle particulier du connétable et ne le fait guère ressortir, mais on voit qu'il approuve Charles VII de l'avoir choisi (J. Michelet, *Hist. de France*, Paris, Lacroix, 1871-1874, in-8°, t. V, p. 19, 20, 145, 146, 170).

H. Martin, au contraire, donne beaucoup de relief à la figure de Richemont; il montre bien les difficultés et l'importance de sa tâche, ses grands services, et il résume ainsi son opinion : « Sans avoir le génie de son compatriote Du Guesclin, il avait fait presque autant que lui pour la France » (H. Martin, *Hist. de France*, Paris, Furne, 1855, in-8°, t. VI, p. 107, 175, 176, 180, 181, 218, 321, 513).

Dans son *Histoire de l'administration et du gouvernement de la France, sous le règne de Charles VII*, M. H. Dansin (Paris, Aug. Durand, 1858, in-8°) n'est pas moins favorable à Richemont : « C'était mieux qu'un homme de guerre fort habile, c'était un administrateur intelligent et énergique. Il prit la plus grande part à la création de l'armée permanente et à la répression des désordres des aventuriers; il servit fort habilement le roi dans des ambassades et fut certainement un des meilleurs instruments de la délivrance et de la pacification du royaume » (p. 40-41). « En dépit des disgrâces que les caprices et l'ingratitude du roi lui avaient quelquefois infligées, le dévouement de Richemont pour la cause royale s'était manifesté à plusieurs reprises. Dans la Praguerie, par exemple, on peut dire qu'il avait sauvé Charles VII, en tenant tête à lui seul à Bourbon, à Vendôme, à Dunois et en donnant au roi le conseil et les moyens d'une offensive énergique » (p. 292-293).

M. Vallet (de Viriville), auteur d'une *Histoire de Charles VII* qui est tout au moins remarquable par une très grande érudition, rend justice au connétable, sans la moindre partialité. Il considère comme un « acte souverainement habile, et qui devait avoir dans tout le règne une conséquence infinie », le choix que fit de lui la reine

Yolande, en le désignant à Charles VII; mais le rôle si important de Richemont, au lieu d'avoir la teneur et la netteté qu'il réclame, s'éparpille et s'efface au milieu de détails inconsistants et diffus (Vallet de Viriville, *Hist. de Charles VII*, t. I, 429, 465; t. II, 366, 399, 407, etc.).

Un écrivain dont la compétence et l'autorité sont considérables, M. du Fresne de Beaucourt, a dirigé d'assez vives attaques contre le connétable de Richemont, dans plusieurs articles, qu'on peut considérer comme l'ébauche de sa grande histoire de Charles VII (voy. *Revue des questions historiques*, t. IX, année 1870-1871, livraison d'octobre et avril, p. 347 et suiv.). Il blâme les moyens peu loyaux ou violents auxquels il eut d'abord recours; il fait retomber sur lui seul toute la responsabilité d'une situation désastreuse. A ses yeux, Richemont est « un rude Breton à la main de fer, qu'aucune considération n'arrête, quand il s'agit d'arriver à son but. » Il n'est point ce héros que certains historiens se sont plu à célébrer (*Revue des questions historiques*, t. IX, notamment p. 389, 391, 392, 393, 399, 400; de Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, t. II, p. 143).

Dans quatre autres articles (*Revue des questions historiques*, t. XII, XIV, XVII), le même auteur a l'occasion de parler plusieurs fois du connétable, mais il le fait avec une sobriété regrettable d'appréciations. D'ailleurs, comme il ne formule pas un jugement d'ensemble, il nous laisse incertains sur ce qu'il faut penser, en définitive, de Richemont et de son rôle. Dans sa grande *Histoire de Charles VII*, dont les deux premiers volumes ont déjà paru, M. de Beaucourt répète à peu près ce qu'il a dit de Richemont dans la *Revue des questions historiques*. A côté d'appréciations fort justes, il en a d'autres qui semblent bien sévères. En somme, M. de Beaucourt aime mieux réserver pour Charles VII l'indulgence qu'il refuse au connétable (voy. de Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, t. II, p. 73-76, 82, 86, 103-104, 115, 136, 142-143, 153, 156, 169, etc., 660).

M. Wallon, dans son *Histoire de Jeanne d'Arc*, se montre presque aussi sévère que M. du Fresne de Beaucourt. Après avoir constaté que l'avènement de Richemont aux affaires et l'éloignement des Armagnacs pouvaient avoir de très grands résultats, que « cette petite révolution de palais pouvait tout changer dans la France », il ajoute que le nouveau connétable, « fier du concours qui se faisait autour de lui, ne gardait pas de mesure et se rendait odieux par son despotisme. Trop rude pour mener le jeune roi par lui-même, il avait imaginé de le conduire par des favoris.... En somme, l'œuvre de Richemont se réduisit à faire tuer deux de ses favoris et à se faire chasser par le troisième (La Trémoille) » (II. Wallon, *Jeanne d'Arc*, 3^e édition, in-12, 1875, t. I, p. 35, 37, 38). Ce jugement sommaire ne s'applique, il est vrai, qu'aux débuts de Richemont; toutefois, il ne contribue guère à donner de lui une idée bien favorable.

Tout autres sont les appréciations de M. Guizot, dans son *Histoire de France*. Pour lui, Richemont est un homme de guerre éminent et aussi un homme de gouvernement. « Par un privilège assez rare, il était, je crois, dit M. Guizot, supérieur au renom qui est resté de lui

dans notre histoire. » Le célèbre historien résume son opinion par ces mots caractéristiques : « Après Jeanne d'Arc, le connétable de Richemont fut le plus efficace et le plus glorieux libérateur de la France et du roi » (Guizot, *Histoire de France*, t. II, p. 334, 335, 356, 357).

Il serait facile autant que superflu de pousser plus loin les exemples et les citations, pour montrer la diversité des jugements portés sur Richemont. M. P. Clément, dans son ouvrage sur *Jacques Cœur* (p. 50), M. A. Dupuy, dans son *Histoire de la réunion de la Bretagne à la France* (t. I, p. 21), apprécient hautement les services de Richemont. D'autres écrivains, MM. A. Mazas ¹, A. Guyot-Jomard ², Bélisaire Ledain ³, font le plus grand éloge du connétable. M. H. A. Briquet ⁴ pousse l'admiration et l'enthousiasme jusqu'à l'appeler un homme de génie, un héros, le plus grand homme de son siècle, le sauveur de la France. On voit qu'il y a loin de ces louanges chaleureuses aux accusations du Bourgeois de Paris et qu'il n'est pas inutile de chercher, entre ces opinions si différentes, où se peut trouver la vérité.

III

LES DUCS D'ORLÉANS ET DE BOURGOGNE SE DISPUTENT LA TUTELLE DE JEAN V, DUC DE BRETAGNE (1399-1402) [voy. ci-dessus, p. 3].

Le duc d'Orléans s'était allié avec Olivier de Clisson. Le 18 octobre 1397, Clisson avait promis son alliance à Louis d'Orléans, et celui-ci avait promis son secours à Clisson le 28 octobre suivant (K 57, n° 9²; D. Dobineau, II, col. 870-871). Le duc de Bourgogne était ennemi de Clisson et de L. d'Orléans. Au mois d'août 1400, Charles VI écrivit à la duchesse de Bretagne, pour la prier de confier le gouvernement de son duché au sire de Clisson, en qui seul il avait confiance (Lettres du 23 août [1400?], sans date d'année; Archives de la Loire-Inf., cass. 38, E, 104).

Quand le duc d'Orléans vint à Pontorson, il réclama la tutelle des enfants de Jean IV, au nom du roi Charles VI, beau-père de Jean V; mais on craignit qu'il ne voulût profiter de cette occasion pour aider les Penthièvre à s'emparer du duché. Les Etats de Bretagne lui préféreraient, à cause de cela, le duc de Bourgogne, qui alors était ennemi de Clisson et des Penthièvre (Froissart, livre IV, p. 366; Le Baud,

1. *Vies des grands capitaines français du moyen âge*, par Alexandre Mazas, Lecoffre, 1875, 4^e édition, t. VI, in-12.

2. *Arthur de Bretagne*, étude biographique, par Al. Guyot-Jomard; Vannes, 1877, in-8°.

3. *Histoire de la ville de Parthenay*, par Bélisaire Ledain, Paris, A. Durand, 1858.

4. *Histoire de Niort*, par H.-A. Briquet, Niort, 1832, 2 vol. in-8°, t. I, p. 100, 106, 118.

432-433; d'Argentré, 705). Ils promirent seulement au duc d'Orléans d'envoyer le jeune duc de Bretagne rendre hommage au roi, quand il aurait l'âge. Ils donnèrent d'abord la tutelle à Jeanne de Navarre (1400); puis, quand elle voulut épouser le roi Henri IV de Lancastre (1402), ils appelèrent le duc de Bourgogne, dans la crainte que les fils de Jean IV ne fussent emmenés en Angleterre. Arrivé le 1^{er} octobre 1402 à Nantes, Philippe le Hardi traita, le 19, avec Jeanne de Navarre. Il fut convenu qu'elle emmènerait deux de ses filles et que la troisième, mariée au fils du comte d'Alençon, resterait en France, auprès de son mari. Plusieurs seigneurs n'approuvaient pas ce traité. Charles VI écrivit au vicomte de Rohan, pour lui ordonner de reconnaître le duc de Bourgogne comme régent du duché de Bretagne (1^{er} novembre 1402). Philippe le Hardi et ses fils conclurent un traité d'alliance avec Jeanne de Navarre et ses fils, le 18 novembre; il mit garnison, de par le roi, dans plusieurs places fortes, reçut le serment des officiers du duché, puis il partit pour Paris (Relig. de Saint-Denis, III, 41-42; Monstrelet, I, 35; Le Baud, 437-438; D. Lobineau, II, col. 808, 877-880; Arch. de la Loire-Inf., cass. 75, E, 177; Clairambault, t. 645, f^o 126, t. 407, f^o 8375, t. 29, f^o 2113; D. Plancher, II, *Preuves*, cxx).

IV

LE COMTÉ DE RICHEMONT (voy. ci-dessus, p. 4, 7).

Le comté de Richemont (ou, mieux, Richmond), dans le Yorkshire, fut donné, en 1067, par Guillaume le Bâtard à un fils d'Eudon, ou Odo, comte de Penthièvre, Alain Fergant, qui l'avait secondé vaillamment dans la conquête de l'Angleterre, et non, comme le disent Lingard et d'Argentré, à Alain Fergant, qui devint comte de Bretagne en 1084 (*Archæologia*, VI, 310; *Domesday book*, 1872, in-f^o, p. xxiii [part relating to Yorkshire]; d'Argentré, p. 224-225; Freeman, *History of the Norman conquest of England*, Oxford, 1876, in-8^o, t. III, p. 231, note 3, p. 313 et note 3, t. IV, p. 296; D. Morice, I, 76; D. Taillandier, II; *Avertissement*, p. viii-x; D. Lobineau, I, 98). Ce vaste et riche domaine comprenait un grand nombre de manoirs. Alain fit bâtir le château dont on voit encore les ruines grandioses à Richmond, petite ville du Yorkshire, sur la Swale, affluent de l'Ouse. Le comté de Richemont devint ensuite l'héritage des ducs de Bretagne, qui ne cessèrent de le revendiquer et d'en porter le titre, même quand il passa momentanément, par confiscation ou par don royal, à d'autres possesseurs. C'est ainsi qu'après avoir appartenu à divers princes ou seigneurs anglais, notamment au duc de Lancastre, fils d'Edouard III, en 1360, à Raoul Nevil, comte de Westmoreland, en 1399, il fut donné, en 1414, par Henri V, à son frère, le duc de Bedford, qui porta le titre de comte de Richemont (JJ 173, f^o 321 v^o).

Le duc de Bretagne Jean V essaya plusieurs fois d'obtenir la restitution de ce fief, mais rien ne prouve qu'il y réussit. Il est même douteux que son frère Artur soit allé en Angleterre en 1404 et qu'il ait été mis en possession du comté de Richemont (voir ci-dessus, p. 7). L'unique témoignage du Religieux de Saint-Denis (t. III, p. 131), quoique accepté par D. Morice (I, 434), n'est pas ici une preuve suffisante, d'autant plus que ce dernier auteur se trompe, en disant, au même endroit, que Charles VI rendit alors Saint-Malo au duc de Bretagne. En octobre 1409, Jean V envoyait encore Jean de Châteaugiron en Angleterre, demander la restitution du comté de Richemont (D. Lobineau, II, col. 833-834). Aucun document authentique n'autorise à croire que le comté de Richemont fut repris en 1404, à Raoul Nevil, qui devait le laisser au duc de Bedford. Il semble donc certain qu'Artur n'eût jamais la jouissance de ce fief, bien que, depuis son enfance, il ait toujours été qualifié comte de Richemont, par les Anglais eux-mêmes.

Sur les possesseurs successifs du comté de Richemont, voir : Rymer, *Fœdera*, t. I, 1^{re} partie, p. 145; 2^e partie, p. 52, 63, 67, 104, 109, 218; 4^e partie, p. 119; t. III, 2^e partie, p. 198, 201-204; t. IV, 2^e partie, p. 47, 195; *Proceedings and ordinances*, t. I, 43-47, 64, 91; t. II, 347; *Rolls of Parliament*, t. III, p. 279, 427; t. IV, p. 40-42, 460-463; Delpit, *Documents français qui sont en Angleterre*, p. 211, p. CLXIV; D. Morice, *Preuves de l'Hist. de Bretagne*, I, col. 1540, t. II, col. 681-682, 691; D. Lobineau, *Hist. de Bretagne*, II, col. 797; H. Wallon, *Richard II*, t. II, p. 125, 337, 412; Dugdale, *The baronage of England*, London, 1675, in-f^o, t. I, p. 46, 52, 298. Il y a aux archives de la Loire-Inférieure (cass. 43, E, 116) un très curieux registre de 40 feuillets, en parchemin, qui indique les possessions des ducs de Bretagne en Angleterre, et leurs principaux actes, comme comtes de Richemont, depuis 1066 jusqu'en 1398.

V

MARIAGE DE JEANNE DE NAVARRE, MÈRE DE RICHEMONT, AVEC HENRI IV DE LANCASTRE, ROI D'ANGLETERRE (1402) [voy. ci-dessus, p. 4].

D'après Froissart, le comte de Derby, fils du duc de Lancastre et petit-fils d'Édouard III, alla en Bretagne demander des secours à Jean IV, son oncle maternel ¹, quand il voulut renverser Richard II. Jean IV, qui avait toujours aimé le duc de Lancastre ², accueillit bien son fils; il lui donna des vaisseaux, et c'est du port de Vannes que

1. Jean IV avait épousé, en premières noces, Marie, fille d'Édouard III et sœur du duc de Lancastre.

2. En 1395, traité d'alliance entre le duc de Bretagne et le duc de Lancastre. Le fils aîné du duc de Lancastre, le comte de Derby, celui qui fut

partit Henri de Lancastre pour passer en Angleterre. P. de Craon l'accompagnait, avec des Bretons. Le comte de Derby put donc voir en Bretagne Jeanne de Navarre, qu'il devait épouser un peu plus tard.

M. H. Wallon préfère, il est vrai, à la version de Froissart celle du Religieux de Saint-Denis, qui fait partir de Boulogne le comte de Derby; mais il reconnaît que le récit de Froissart est beaucoup plus circonstancié que celui du Religieux ¹. En effet, Froissart fournit des détails si complets et si précis, qu'il est difficile de les révoquer en doute. Ne pourrait-on pas ajouter que le mariage de Henri IV avec la veuve de Jean IV donne plus de vraisemblance encore au récit de Froissart? Une lettre écrite à Henri IV par la duchesse de Bretagne, vers 1400, prouve qu'elle entretenait avec lui des relations affectueuses ². Elle lui recommande Jeanne de Bavalen, qu'elle envoie auprès de lui, en Angleterre. Il est vraisemblable que cette mission était relative au mariage de la duchesse avec Henri IV, car elle chargea ensuite son procureur général, Antoine Ricze, de confirmer les promesses qu'elle avait déjà faites au roi d'Angleterre. Ce fut ce même Ant. Ricze qui représenta Jeanne de Navarre quand elle épousa, par procuration, Henri IV, le 23 avril 1402 ³.

VI

PRÉSENT FAIT A ARTUR DE BRETAGNE PAR JEANNE DE FRANCE,
DUCHESSSE DE BRETAGNE, SA BELLE-SŒUR (1408, 22 déc.)
[voy. ci-dessus, p. 13].

Jehanne, fille du roi de France, duchesse de Bretagne, contesse de Montfort et de Richemont, à nostre bien amé escuier Jehan Periou, nostre trésorier et garde robier, salut. Nous vous 'mandons et comandons que vous achetez, à juste et raisonnable pris, quatorze aulnes et demi-quart d'aulne de bon escarlate et seix cens soixante neuf de bonnes martres, et en faictes faire et fourrer trois houppelandes et trois chapperons doublés de ladicte escarlate, que nous avons donné et donnons, de nostre don, à beaux-frères Artur, Gilles et Richart. Et gardez que en ce n'aie aucun deffault. Et ces présentes, avecques les relations des tailleur et pelletier de Monseigneur de ce que desdiz drap

plus tard Henri IV, devait même épouser Marie de Bretagne, fille de Jean IV (D. Lobineau, t. II, col. 791-793).

1. Froissart, livre IV, 320, 342, 344, 366; Relig. de Saint-Denis, II, p. 707; H. Wallon, *Richard II*, t. II, 237, 471; voir aussi la *Chronique de Bretagne* de Jean de Saint-Paul, publiée par A. de La Borderie, Nantes, 1881, in-8°, p. 50 et 125, note 7.

2. F.-C. Hingeston, *Royal and historical letters during the reign of Henri IV*, London, 1860, in-8°, t. I, p. 19.

3. D. Lobineau, II, col. 874-876; Monstrelet, I, 35, note 1; Rymer, IV, 1^{re} partie, 36.

et panne sera entré èsdites houppelandes et chapperons, et des gouverneurs desdiz beaux-frères de les avoir eues et receues, o les quictances à ce appartenantes, vous vaudront de ce que, pour lesdiz drap et panne raisonnablement aurez païé, acquit et des charge, quant mestier en aures; en mandant aux gens des comptes de mondit seigneur ce vous allouer et mettre en descharge, quant vous compterez, avecques ce que raisonnablement païé aurez, pour la façon desdites houppelandes, chapperons, et les fourrer, que vous mandons semblablement paier. Donné à Nantes, le xxvii^e jour de décembre, l'an mil quatre cens et huit.

Par la duchesse et de son commandement :

G. COGLAIS.

(Archives de la Loire-Inférieure, E, 204.)

En 1409, le duc de Berry donne à Gilles de Bretagne « un petit ours d'or, esmaillié de blanc, garni d'un grant rubis en la teste, d'un miroir de saphir dedens la pate et de une perle de cinq caraz, pendant au col, lequel ours mondit seigneur (le duc de Berry) donna lors à monseigneur Gilles de Bretagne » (KK 250, f^o 46).

Parmi les achats faits pour le duc de Berry, depuis le 28 décembre 1409 jusqu'au 28 mars 1410, on trouve la mention suivante : « Pour deux pièces et demie de veluyau figuré très fin, de plusieurs couleurs, sur satin brochié d'or de Chippre, dont semblablement (c.-à-d. comme pour le comte d'Eu, mentionné dans ce même document) fut faite une houppelande pour monseigneur le conte de Richemont, son nepveu (c.-à-d. neveu du duc de Berry), au pris de sept vingt escus la pièce; valent trois cens escus » (KK 250, f^o 50).

VII

QUITTANCE D'A. DE CHATEAUGIRON (1410, 27 sept.) [p. 18].

Je, Hermel de Chastelgiron, seigneur de Saint-Jehan, conseiller et chambellan de monseigneur le duc de Bretagne, confesse avoir eu et receu de haulz et puissants princes, messeigneurs les ducz de Berry, d'Orléans et de Bourbon et monseigneur le conte d'Alençon, par les mains de Yvonet de la Boissière, Amignet, P. Leysne et Jehan de Bellenoe, escuiers et serviteurs de mesdiz seigneurs, la somme de quatre cens escuz d'or, lesquels mesdiz seigneurs m'ont donnés, pour moy ayder à soustenir mon estat, pour aller *présentement* ou service du Roy, ès parties de France, en la compagnie desdiz seigneurs et de monseigneur le conte de Richemont; de laquelle somme de quatre cens escuz je suis content et en quicte mesdiz seigneurs, lesdiz escuiers et tous autres. En tesmoing de ce, j'ay scellé ceste présente cédule de mon propre scel, le xxvii^e jour de septembre, l'an mil quatre cens dix.

Scellé. Non signé.

(Pièces originales, t. 699, n^o 16221¹.)

VIII

QUITTANCE DE NICOLAS LE DUR (1410, 12 nov.)

[voy. ci-dessus, p. 48.]

Je, Nicole Le Dur, conseiller de monseigneur le duc d'Orléans, confesse avoir receu de maistre Pierre Sauvage, secrétaire et garde des coffres de mondit seigneur, la somme de LXXXIII livres tournois, pour le paiement d'un voyaige par moi fait, de Vicesstre en Bretaigne, devers monseigneur de Richemont, pour haster la venue de luy et de ses gens, et aussy pour certaines causes que je fu encore devers le duc de Bretaigne; ouquel voyaige j'affirme, par serment, avoir vacqué pendant vingt-huict jours entiers, depuis le xiv^e jour d'octobre jusques au x^e jour de novembre, que je retournay à Estampes, devers mondit seigneur, au prix de III frans par jour. De laquelle somme de LXXXIII l. t. je quicte le dit maistre Pierre et tous autres. Tesmoing mon saing manuel cy mis, le xii^e jour de novembre, l'an mil quatre cens dix.

N. LE DUR.

(Pièces orig., t. 1037, n^o 23861¹¹).

Le même Nic. Le Dur fut envoyé par le duc d'Orléans en Bretagne, vers le duc Jean V, à la fin de janvier 1411 (*Ibid.*, n^o 23861¹⁹).

IX

PAYEMENT A UN HÉRAUT DE RICHEMONT (1412, 23 déc.)

[voy. ci-dessus, p. 25.]

Charles, duc d'Orléans et de Valois, conte de Blois et de Beaumont, et seigneur de Coucy, à nostre amé et féal conseiller et chambellan, messire François de Lospital, chevalier, seigneur de Soisy, salut et dileccion. Nous voulons et vous mandons que la somme de vint escus d'or, laquelle nous, par nostre amé et féal trésorier général, Pierre Renier, avons fait paier et délivrer, des deniers de nos finances, dès le mois d'aoust derrenièrement passé, c'est assavoir aux varlez de porte de l'ostel de monseigneur le Roy estant à Aucerre dix escuz, et au héraut de nostre très chier et très amé cousin, le conte de Richemont, qui, oudit lieu d'Aucerre, nous apporta lettres de par lui, dix escuz, etc.

Donné à Blois le xxiii^e jour de décembre, l'an de grâce mccccxii.
Par monseigneur le Duc, en son conseil, ouquel messieurs de Saint-Chartier, Eltor de Pontbriant et autres estoient.

SAUVAGE.

(Pièces orig., t. 2156, n^o 484.)

RICHEMONT.

31

X

PAYEMENT A RICHEMONT (1414, 26 nov.) [voy. ci-dessus, p. 35.]

Dans un mandement des généraux conseillers pour le fait des aides ordonnés pour la guerre, on lit que Jean Blondel, commis à la recette des aides à Caen, a envoyé à Paris la somme de 1212 l. 10 s. t., qui a été distribuée ainsi qu'il suit :..... 200 l. t., par une décharge « donnée le vingt-sixiesme jour de novembre mccccxiv, par Hémon Raguier, trésorier des guerres du Roy nostre seigneur, pour convertir ou fait de son office, ou paiement de l'estat de monseigneur de Riche-mont, ordonné à servir et accompaigner monseigneur de Guienne, à certaine charge de gens d'armes et de trait, pour un mois, commençant au premier jour d'octobre derrenier passé.

Donné à Paris, le iv^e jour de mars mccccxiv, avant Pasques les grans.
(Fr. 26040, n^o 4923.)

XI

RICHEMONT REÇOIT LE GOUVERNEMENT DU DUCHÉ DE NEMOURS
(1414, 29 décembre) [voy. ci-dessus, p. 37.]

Charles III, roi de Navarre, qui succéda, en 1387, à son père Charles II, dit le Mauvais, conclut avec Charles VI, à Paris, le 9 juin 1404, un traité, par lequel il renonçait à tous les droits qu'il pouvait tenir de ses ancêtres sur la Champagne et sur divers domaines de Normandie (Cherbourg, Valognes, Avranches, Gavray, Mantes, Meulan, etc.), en échange du duché de Nemours (Nogent-sur-Seine, Pont-sur-Seine, Bray-sur-Seine, Saint-Florentin, Pont-sur-Yonne, Coulommiers-en-Brie, Nemours, etc.) (X^{is} 8602, f^o 1x^{vi} 1x^{viii}; P 2530, f^{os} 277 v^o, 282 v^o, 290, 372 v^o; P 2297, f^{os} 571-606, 615-625, 893, 919; Anselme, I, 287; Jouvenel des Ursins, 161; Religieux de Saint-Denis, III, 151 et suiv.; D. J. Moret, continué par D. Fr. de Aleson, *Annales del Reyno de Navarra*, Pamplona, 1746, t. IV, p. 291, 305, 307, 311; Fonds Godefroy à la bibliothèque de l'Institut, t. 164, f^o 234-235, n^o 15 et suiv.). Ces domaines devaient produire 12 000 livres de rentes, mais, comme leur revenu était inférieur à cette somme, le roi de France ajouta encore au duché les terres de Courtenay, de Chantecoq et plusieurs autres, le 10 décembre 1408 (P 2297, f^{os} 919-929, 1067-1807). Pierre de Navarre, comte de Mortain, eut, pendant plusieurs années, le gouvernement du duché de Nemours et devait recevoir 2000 l. t. par an, pour ces fonctions, mais il fut mal payé par son

frère, le roi de Navarre, qui avait d'ailleurs d'autres officiers et créanciers aussi peu favorisés. Quand Charles VI « mit le duché de Nemours en sa main », la moitié des revenus fut affectée au paiement des officiers et des créanciers du roi de Navarre (X^{1a} 4790, f^{os} 62, 63, 68, 71 v^o, 72 v^o, 83, 135 v^o, 275 v^o; X^{1a} 8602, f^{os} 234-240; JJ 165, f^{os} 1-4, 39 v^o; X^{1a} 4792, f^o 228).

Richemont eut sans doute les mêmes appointements que son oncle P. de Navarre. En tout cas, le roi de France lui donna « puissance de recevoir et prendre tous les prouffiz » du grenier à sel de Nemours, « pour certain argent qu'il luy devoit (voy. ci-dessus, p. 37, note 2) et aussi de toutes les chambres et greniers à sel du duché de Nemours, excepté aucuns, dont prend les prouffiz Monseigneur de Bavière, et a voulu le Roy que, à la nominacion de mondit seigneur de Richemont, les officiers d'illec fussent commis. » Il est certain que Richemont usa de ce droit (Z^{1a} 6, f^o 18). Ces détails ne sont mentionnés nulle part dans les historiens, pas même dans le continuateur de D. J. Moret.

*Commissio Comiti Richimontis pro regendo terras Regis Navarre
manu Regis positas (1414, 29 décembre).*

Charles, par la grâce de Dieu, roi de France, à tous ceuls qui ces présentes lettres verront, salut.

Comme nagaires, pour certaines causes, nous ayons fait prendre et mectre réalement en nostre main le duchié de Nemoux, avec toutes les villes, chasteaulx, seignouries, terres, revenues et possessions d'icelui duchié et autres, que baillées avions à nostre très chier cousin, le roy de Navarre et dont il estoit détenteur, et ayons voulu que elles soient doresnavant gouvernées de par nous, jusques à ce que autrement en ayons ordené, savoir faisons que nous, voulans pourveoir au gouvernement desdiz duchié et terres, confians à plain des très grans sens, preudommie et bon gouvernement de nostre très chier et très amé cousin, Artus, conte de Richemont, nepveu de nostre dit cousin de Navarre, et espérans que, par lui, pour ycelle prouchaineté dont il attient à nostre dit cousin de Navarre, *il aura et devra avoir mieulx l'ueil et l'affeeccion oudit gouvernement* que plusieurs autres, et aussi pour certaines autres causes et considéracions à ce nous mouvans, ycelui nostre cousin de Richemont avons ordené, commis et établi, ordenons, commectons et établissons, par la teneur de ces présentes, gouverneur, pour nous et soubz nostre main, desdiz duchié et terres et appartenances d'icelles, tant comme il nous plaira, et à lui avons, pour ce, donné et donnons, par ces mesmes présentes, plain pouvoir et auctorité de ordener, establir et mectre, de par nous, par lui, ses lieutenans, commis et deputez en ceste partie, touteffoiz que bon lui semblera et mestiers (*sic*) sera et tant qu'il nous plaira, en ycelles duchié et terres, bailliz, capitaines, prévostz et tous autres officiers quelzconques, souffisans et ydoines, tant pour le gouvernement de la justice et des finances, de la revenue d demaine desdiz duchié et terres, comme pour la garde, seurté et défense des villes,

chasteaulx, forteresses et autres lieux qui y sont; de oster ceulx qui ne seroient prouffitables ne convenables; de y mettre, ordener et establir autres souffisans, telz et touteffoiz que bon lui semblera et mestiers sera; de bailler, sur ce, à yceulx officiers ses lettres, que nous confermerons par les nostres; de faire faire teles et tant de réparacions, refeccions et amendemens ès chasteaulx, maisons, édifices, fours, moulins, estangs, et autres lieux desdiz duchié et terres et aussi de fortificacions, emparemens, garnisons de gens d'armes et de trait de artillerie, de abillemens de guerre et d'autres choses quelzconques que il lui semblera estre expédient à faire en toutes les villes, chasteaulx, forteresses et autres lieux desdiz duchié et terres; de ordener et taxer aux officiers dessusdiz gaiges, salaires et voyages, telz qu'il appartendra et yceulx leur faire paier des revenues devant dictes, et aussi de y faire paier touz autres fraiz quelzconques, qui sont à paier pour le fait des dessusdictes réparacions, refeccions, amendemens, fortificacions, emparemens, garnisons, et abillemens et autrement à ceulx qu'il appartendra, par les receveurs desdiz duchié et terres, et ès comptes desquelz nous voulons ce que par eulx aura esté ainsi païé, par les lectres et mandemens de nostre dit cousin de Richemont et les quietances de ceulx à qui ledit paiement aura esté fait, estre passé et alloué et de leur recepte rabatu par nos amez et feaulz gens de nos comptes, à Paris et partout ailleurs, ou mestier sera; de veoir les estaz des dessusdiz receveurs touteffoiz que bon lui semblera et généralement de faire, par nostre dit cousin de Richemont, par lui, sediz lieutenans, commis et deputez, toutes autres choses quelzconques qu'il verra estre à faire èsdiz duchié et terres pour le bien et bon gouvernement d'icelles et que (*sic*) oudit office de gouverneur peuvent et doivent compéter et appartenir. Si, donnons en mandement à noz amez et feaulx gens de nostre parlement, gens de nosdiz comptes et trésoriers, à Paris, et à tous noz autres justiciers et officiers présens et à venir, ou à leurs lieutenans et à chacun d'eulx, si comme à lui appartendra, que dudit office de gouverneur facent, seuffrent, et laissent nostre dit cousin de Richemont joir et user paisiblement, et à lui et à sediz lieutenans, commis et députez obéir et entendre sur ce de touz qu'il appartendra, en expédiant, par nos dictes gens des comptes et trésoriers, chascun pour tant que à lui devra appartenir, les lectres d'icelui nostre cousin, que il baillera touchans les choses dessusdictes et qui seront à expédier par eulx, et en passant et allouant par nos dictes gens des comptes, et autres qu'il appartendra, ès comptes des devantdiz receveurs et rabatant de leurs receptes tout ce que par eulx aura esté païé, que dit est, sans quelconque difficulté, car ainsi nous plaist et voulons estre fait, nonobstant quelzconques oppositions et appellacions, ordenances, mandemens ou défenses et lectres surreptices, impétrées ou à impétrer, à ce contraires. En tesmoing de ce, nous avons fait mettre nostre scel à ces présentes. Donné à Paris le xxix^e jour de décembre, l'an de grâce mil quatre cens et quatorze et de nostre règne le xxxv^e. Ainsi signé, par le Roy, en son conseil, où messeigneurs les ducz de Guienne, de Berry, d'Orléans et de

Bourbon, les contes de Vertuz, d'Alençon, de Eu, de La Marche et de Vendosme et plusieurs autres estoient. FERRON.

Et au dessoubz estoit escript : *prestitit solitum juramentum in manibus Regis, die xxiv^o Januarii, anno Domini millesimo cccc^o xiiii^o, me presente, M. de La Teillaye. Et au dos des dictes lettres estoit escript : lecta et publicata in curia, xviii^o die februarii anno Domini millesimo cccc^o xiiii^o. BAYE (X^{1a} 8602, f^o 294; P 2298, f^{os} 111-120; P 2531, f^o 8).*

XII

NOTE SUR JEAN II LARCHEVÊQUE ET SA SUCCESSION

(voy. ci-dessus, p. 39, 40, 47-49, 113, 190, 220, 451.)

Jean II, fils de Guillaume VII Larchevêque, lui succéda, en 1401, et hérita de ses grands domaines. Il épousa Brunissande de Périgord, fille aînée d'Archambaud VI, comte de Périgord, et de Louise de Matas (*Art de vérifier les dates*, II, 385; JJ 169, f^o 113 v^o; X^{1a} 9197, f^o 163). Ce mariage, que Jean Larchevêque devait à la recommandation du duc de Berry (X^{1a} 4791, f^o 273 v^o), ne lui procura pas tous les avantages qu'il en aurait pu recueillir, car Archambaud VI fut banni, en 1399, et ses biens confisqués furent donnés à Louis d'Orléans. Jean Larchevêque chercha d'un autre côté les ressources qui lui manquaient. Les dépenses de sa maison étaient considérables. Sa femme, Brunissande, avait aussi un « grant estat », quinze à vingt dames, ou demoiselles d'honneur, des chevaliers, des écuyers, au moins quatre-vingts personnes en tout (X^{1a} 4791, f^{os} 277 v^o 278). En 1405, J. Larchevêque vendit ses domaines, pour 200 000 écus d'or et sous réserve d'usufruit, au duc de Berry, qui avait avec lui de fréquentes relations (Bél. Ledain, *Hist. de Parthenay*, p. 203; KK 254, f^{os} 45 v^o, 101 v^o, 106 v^o, etc.). Ses sœurs, Marie et Jeanne de Parthenay, attaquèrent cette vente, qui portait atteinte à leurs droits (Bél. Ledain, *ibid.*). Leurs revendications donnèrent lieu à d'interminables procès.

Dans son *Histoire de Parthenay*, M. Bél. Ledain signale tout d'abord, en parlant de J. Larchevêque, « la bonté naturelle de son caractère » (p. 202), sa douceur (p. 225). Il semble toutefois que sa femme, Brunissande, n'eut guère à se louer de cette bonté naturelle et de cette douceur, car elle se plaignit d'être surveillée, séquestrée, maltraitée, avec la brutalité la plus révoltante, par ce mari violent et jaloux (X^{1a} 4791, f^o 273 v^o-274). Une fois, après avoir subi les plus mauvais traitements, elle se réfugia auprès de la reine de Sicile (f^{os} 277-279). Le duc de Berry, dont elle implora aussi la protection, intervint en sa faveur. Alors J. Larchevêque enferma Brunissande au château de Vouvant et la menaça même de la tuer, en « appuyant l'espée sur elle ». Ce drame conjugal, dont les causes ne sont pas assez

connues pour qu'on le puisse bien expliquer, se compliqua vraisemblablement d'intrigues politiques. En tout cas, J. Larchevêque, après avoir servi le duc de Berry, qui l'avait nommé sénéchal du Poitou, quitta le parti armagnac, pour passer au parti bourguignon. Après la défaite de Jean sans Peur, en 1414 (voy. ci-dessus, p. 34-35), le sire de Parthenay fut traité en rebelle et puni par la confiscation de ses biens, que le roi donna au Dauphin, puis au comte de Richemont (voy. ci-dessus, p. 39; X^{1a} 4799, f^o 93 v^o; X^{1a} 8604, f^o 126).

On a vu que Brunissande de Périgord livra au comte de Richemont, « en obéissant au roi », la ville et le château de Vouvant (voy. ci-dessus, p. 40). Dès lors, elle n'osa retourner auprès de son mari, « qui la menaçoit de la faire mourir », et elle lui intenta un procès devant le parlement. Voici, en effet, ce qu'on lit dans un des registres du parlement de Paris :

« *Jeudi 15 juillet 1417.* — Entre Mme Brunissant de Pierregort, dame de Partenay, d'une part, et le seigneur de Partenay, d'autre part. Dit la dame qu'elle est fille aînée du feu conte de Pierregort, qui s'est bien gouvernée tout son temps et fu requise de plusieurs grands seigneurs en mariage et, à la requeste de monseigneur de Berry, fu mariée audit seigneur de Partenay et fu douée par son dit mary de la tierce partie des biens qui lui pourroient escheoir de par père et mère, de certaines manières, et, ledit mariage parfait, le sire de Partenay promena ladicte dame en plusieurs places et lieux, et tenoit ladicte dame enfermée où il la traictoit assez estrangement, en la faisant age-noïller et baisier la terre où il marchoit; et, après la mort du père dudit seigneur de Partenay, fu emmenée ou chastel de Partenay, où elle fu traictée plus durement que paravant; et, pour ce que feu monseigneur de Berry lui rescripvy qu'il la vouldist traictier plus doucement, il envoya ladicte dame ou chastel de Vouvant et fist un edict que nul n'entrast oudit chastel, pour faire guet ou autrement, s'il n'avoit quarante ans; et envoyoit gens devers elle, pour enquérir de ce qu'elle disoit ou faisoit, et ne vouloit voir homme qui dist bien d'elle, et n'aloit ne venoit devers elle que pour espier et enquérir de son estat; et, pour mauvaise (*sic*) soupeçon qu'il avoit sans cause contre elle, lui a appuyé l'espée sur elle, en lui disant qu'il la tueroit, s'elle ne lui disoit plainement de son estat ce qu'il lui demandoit. Dit oultre que, depuis que monseigneur de Richemont ala, par l'ordonnance du Roy, en la terre de Partenay, pour mettre les terres dudit seigneur de Partenay en la main du Roy, ouquel ladicte dame, en obéissant au Roy, délivra la ville et chastel de Vouvant, elle n'osa retourner devers son mary, qui la menaçoit de faire mourir, etc. » (X^{1a} 4791, f^o 273 v^o-274; voir aussi f^{os} 277-279).

Ce procès dura longtemps, car il était engagé, comme on vient de le voir, dès 1417, et il se poursuivait encore en 1422 et en 1423, devant les parlements de Poitiers et de Paris. Le sire de Parthenay était obligé de donner 1000 l. t. de provision par an, à sa femme (X^{1a} 9190, f^o 244; X^{1a} 9197, f^{os} 163, 192, 221 v^o-223 v^o). D'ailleurs, le roi avait permis à Brunissande, le 13 mai 1416, de recueillir les biens de son père Archambaud, comte de Périgord, malgré la confiscation dont

ils avaient été frappés (JJ 169, f^o 113 v^o). Le duc de Berry, qui avait toujours protégé Brunissande, étant mort le 13 juin 1416 (voy. ci-dessus, p. 47), J. Larchevêque obtint peu après (1416, septembre) la restitution de ses biens, avec des lettres d'abolition, grâce au duc de Bourgogne, revenu au pouvoir (JJ 169, f^o 238).

On sait que Richemont, pendant sa captivité, continua de défendre ses droits contre J. Larchevêque et qu'il conclut avec le Dauphin, par l'entremise de Jean V, la convention d'Angers, le 2 juillet 1417 (voy. ci-dessus, p. 47-49). Dès le 4 juillet, le Dauphin donnait à Gilles de Raiz, seigneur de Pouzauges, commission de faire exécuter cet arrangement (Redet, *Catal. de D. Fonteneau*, p. 323). Néanmoins la guerre se prolongea dans le Poitou jusqu'au traité de Pouilly, c'est-à-dire jusqu'en juillet 1419. En vertu de ce traité, l'armée royale levait le siège de Parthenay, et le duc de Bourgogne avait la garde de cette ville, qui devait être rendue au roi après la mort de J. Larchevêque (voy. ci-dessus, p. 47-49; Fr. 20387, n^o 28; X^{1a} 8603, f^{os} 51-53; Mss. Moreau, t. 1425, n^{os} 77^{ab}, 78, 79; *Ordonnances*, XII, 263-267). Le 27 juillet, le duc de Bourgogne nomma Regnier Pot capitaine de Parthenay (Mss. Moreau, t. 1425, n^o 80). Après l'assassinat de Jean sans Peur (10 septembre 1419), le sire de Parthenay, selon l'engagement qu'il avait pris, trois ans auparavant (voy. ci-dessus, p. 47), vendit ses domaines au roi et au dauphin Charles, le 19 novembre 1419 (J 183, n^o 133, longue pièce originale, qui expose les diverses phases de cette affaire; voir aussi X^{1a} 8604, f^{os} 24-28 v^o; P. 2298, f^{os} 77-110). On voit, par divers documents, que Charles VII avait grand-peine à payer ce qu'il devait au sire de Parthenay, même en ne faisant que des versements partiels et en demandant des délais (Clairamb., V, f^o 223, n^o 131, f^o 223, n^{os} 132, 133; X^{1a} 8604, f^{os} 64 v^o -65, 127; X^{1a} 9197, f^{os} 221 v^o -223; Fr. 25710, n^o 19; K 184, liasse 1, n^o 21). C'est peut-être à cause de cela que J. Larchevêque eut l'intention de faire annuler le contrat du 19 novembre 1419, comme il en avait le droit (Bél. Ledain, p. 224; K 184, liasse 1, n^o 21). Toutefois il ne semble pas qu'il ait donné suite à cette idée.

Quand Artur de Bretagne, devenu connétable, eut triomphé de Louvet, le roi lui renouvela, le 24 octobre 1423, la donation des domaines de J. Larchevêque (voy. ci-dessus, p. 113). Celui-ci confirma la donation, mais le connétable devait parfaire la somme stipulée en 1419. Richemont continua, s'il ne le compléta pas, le paiement commencé par le roi (X^{1a} 8604, f^o 127; K 184, liasse 1, n^o 21). En tout cas, J. Larchevêque confirma encore, par son testament, le don renouvelé par le roi en 1423, malgré les sollicitations de ses héritiers naturels. Ces héritiers étaient ses deux sœurs, Marie et Jeanne de Parthenay et leurs enfants. Marie de Parthenay avait, de son mariage avec Louis I^{er} de Châlons, comte de Tonnerre, deux filles, Jeanne et Marguerite de Châlons (X^{1a} 9194, f^o 25). L'autre sœur de J. Larchevêque, Jeanne de Parthenay, mariée à Guillaume d'Harcourt, comte de Tancarville, vicomte de Melun, avait une fille, Marguerite de Melun, qui avait épousé Jacques II d'Harcourt, baron de Montmorency (Anselme V, 137-138; G.-A. de La Roque, *Hist. géneal. de la maison*

de Harcourt, Paris, 1662, in-f^o, t. I, p. 610-636). Après avoir combattu vaillamment contre les Anglais, Jacques d'Harcourt, cédant peut-être aux excitations de sa belle-mère, avait essayé de prendre, par trahison, son oncle J. Larchevêque et le château de Parthenay (1424). Cette tentative lui avait coûté la vie (Bél. Ledain, 221-224; Vallet de V., *Hist. de Charles VII*, t. I, 398-399; Anselme, V, 137, qui assigne la date inexacte de 1428 à la mort de J. d'Harcourt). Il laissait une fille, Marie d'Harcourt, qui épousa, dans la suite, le bâtard d'Orléans et un fils, Guillaume d'Harcourt. Il est probable que l'action déloyale de Jacques d'Harcourt ne fit qu'indisposer davantage J. Larchevêque contre ses héritiers naturels. Pourtant, on doit supposer qu'il leur légua au moins une partie de sa succession, car on voit figurer Marie de Parthenay et les enfants de Jacques d'Harcourt dans un procès où ils sont mis en cause, avec Richemont, par le seigneur de Belleville, en mars 1432.

J. Harpedenne, seigneur de Belleville, prétendait avoir reçu de Charles VII la ville de Mervent, en paiement d'une somme de 13 000 l. t. qu'il lui avait prêtée (X^{1a} 9200, f^{os} 36, 147 v^o). Le sire de Parthenay, que le roi n'avait pas encore payé, ne voulut pas ratifier cet arrangement. Comme J. Harpedenne se rendait aux états de Poitiers, au mois d'octobre 1425 (voy. ci-dessus, p. 112), J. Larchevêque le fit arrêter, avec ses bagages, sa vaisselle, ses bijoux, et conduire au château de Parthenay. Là, il le retint prisonnier dans la tour de Bière et lui déclara qu'il n'en sortirait qu'après avoir renoncé à la possession de Mervent. Malgré les ordres du roi, il ne voulut pas le relâcher, et il le contraignit à signer un acte par lequel il délaissait Mervent et reconnaissait les droits de Richemont. Il n'est pas invraisemblable que Richemont, dans cette circonstance, se soit entendu avec J. Larchevêque, pour la défense de leurs intérêts communs, car, dans ce même temps, devenu maître de la situation, par le renvoi de Louvet, il se faisait renouveler, le 24 octobre 1425, la donation de 1415.

Quant à J. Harpedenne, une fois libre, il déclara que l'engagement qu'on lui avait arraché par la violence était nul, et il intenta un procès à J. Larchevêque. Celui-ci étant mort pendant ce procès, en 1427 (voy. ci-dessus, p. 151), le seigneur de Belleville s'en prit à ses héritiers, c'est-à-dire à Marie de Parthenay, comtesse de Tonnerre, aux enfants mineurs de Jacques d'Harcourt, représentés par leur oncle, Christophe d'Harcourt, et au comte de Richemont, « détenteur de Mervent » (X^{1a} 9200, f^{os} 36, 147 v^o). Ce procès durait encore au mois de mai 1432, quand, en vertu du traité de Rennes (voy. ci-dessus, p. 190), Richemont obtint un ajournement jusqu'à la Saint-Martin d'hiver de 1433 (X^{1a} 9200, f^o 42). Avant l'expiration de ce délai, le connétable renversait enfin son mortel ennemi, La Trémoille (voy. ci-dessus, p. 200, 201), puis il rentra en grâce et se faisait donner, pour la troisième fois, les domaines de J. Larchevêque (voy. ci-dessus, p. 220). Par ses lettres signées à Tours, le 9 avril 1434 a. st., le roi ordonnait qu'on cessât tout procès contre le connétable et qu'on le laissât jouir paisiblement de *tous ces domaines*, malgré une ordonnance de Charles VI qui en interdisait au roi l'aliénation. Les lettres du

9 avril 1434 a. st. qui résument tous les détails principaux de cette longue affaire, sont fort intéressantes à ce point de vue. En voici la teneur :

« *Lectre octroyée à Artur de Bretagne, connestable de France, pour joir des terres de Partenay et autres, qui furent de feu messire Jehan Larcevesque, nonobstant le procès pendant en parlement, pour occasion d'icelles.*

« Charles, par la grâce de Dieu, etc. Oye humble supplicacion et requeste à nous faicte, en la présence de plusieurs seigneurs de nostre sang et lignage et des gens de nostre grant conseil, par nostre très chier et amé cousin, Artur de Bretagne, conte de Richemont, connestable de France, disant que, à certains et justes tiltres, et par plusieurs et divers moyens et transpors raisonnablement fondez et cy après declairez, à lui appartiennent et doivent appartenir les terres et seigneuries de Partenay, Voulvent, Mervent, le Couldray-Salbart, Secondigny, Chastelaillon, Matefelon et autres terres, appartenant et appendant à ycelles terres et seigneuries, qui jadiz furent et appartindrent à feu Jehan Larcevesque, en son vivant chevalier; et que d'icelles choses il a jà longuement joy, tant par vertu de certain don et transport, que feu nostre oncle Jehan, derrenier duc de Berry et conte de Poictou, lui fist d'icelles terres et seigneuries, comme à lui forfaites et conquises, au moins ce que tenu en estoit de sadicte conté de Poictou, pour cause de la félonnie et rebellion que ledit Larcevesque, qui estoit son vassal et subgect, commist à l'encontre de lui, ainsi que plus à plain est contenu et peut apparoir, par lectres d'icelui nostre oncle, faictes et données le sixième jour de may, l'an mil quatre cens quinze, comme aussi par autre don et transport que feu nostre très chier frère Loys, duc de Guyenne, par ses lectres données le xxiii^e jour dudit mois de may (et non le xxiv^e comme dans K. 184), fist d'icelles terres et seigneuries à nostre dit cousin et connestable, lesquelles nostre dit frère disoit lui appartenir, par vertu du don que fait lui en avoit feu nostre très chier seigneur et père, cui Dieu pardoint, par certaines ses lectres, données le xiiii^e jour dudit mois de may, par la forfaiture et confiscacion dudit feu Larcevesque, qui s'estoit constitué et, par effect, démontré son rebelle et désobéissant, en lui faisant et à ses vassaulx et subgiez toute guerre et tenant à l'encontre de lui le party de Bourgoigne, et par ce, commectant envers lui crime de lèze majesté; lequel nostre cousin le connestable, pour prandre et appréhender la possession desdictes terres et exécuter lesdictes lectres de nostre dit père, selon leur forme et teneur, se feust, par leur bon plaisir et ordonnance, tantost après ces choses, tiré oudit pais de Poictou et tant fait que, par puissance de main armée, à ses *grans fraiz et mises*, mist en obéissance de nostredit seigneur et père toutes les places dessusdictes, excepté seulement les ville et chastel dudit Partenay, qui, pour lors, demeurèrent en leur estat, parceque icelui nostredit cousin, en obéissant au mandement de nostredit seigneur et père, pour lui faire greigneur service, ala, en ce temps, à la journée

de Giencourt, où il fut prisonnier des Anglois, noz ennemis, qui longuement l'ont détenu et empeschié de sa personne, ou pais et royaume d'Angleterre; pendant lequel empeschement et prison de nostredit cousin et après nostre partement de nostre ville de Paris, pour ce que ledit Jehan Larcevesque continua en ses rebellions et désobéissances, nous feismes assiéger les diz ville et chastel de Partenay, et, après, feismes certain contract avec ledit Larcevesque, par lequel il nous transporta la propriété de toutes lesdictes terres, moyennant certaine somme de deniers que paier lui devions, à plusieurs et divers termes et payemens, par tele condicion que, se faulte avoit en aucuns d'iceulx payemens, ledit contract seroit réputé pour nul et demourroit les deniers payez pour les termes escheuz audit Jehan Larcevesque comme siens, franchement et quictement, sans ce que tenu fust d'aucune chose en restituer; et fut dit, parlé et accordé, en faisant ledit contract, que lesdictes terres et seigneuries estans en ladicte conté de Poictou demourroient unies et annexées oudit conté de Poictou, sans ce que séparer les en deussions ne pensions; et, pour ce que, en ensuivant et continuant les termes et condicions dessusdictes, eussions faiz plusieurs payemens des sommes promises audit Larcevesque, à cause dudit contract, mais, depuis, obstans plusieurs grans charges, que avions à soutenir, eussions cessé de payer, par aucuns termes, les sommes que, pour raison desdiz contraz, devions et estions tenuz paier; pour lesquelles causes, et aussi que ledit Jehan Larcevesque nous fit savoir qu'il estoit bien content que icelles terres et seigneuries venissent ès mains de nostredit cousin, eussions à icelui nostre cousin donné, cédé et transporté la propriété de toutes lesdictes terres et seigneuries et tout le droit, cause, poursuite et action que, par ledit contract et autrement, avoir y pouvions, pour en joir et user, par lui et ses héritiers masles, procréez et descenduz de sa char, en loyal mariage, et, se aucuns n'en avoit, eussions en ce donné icelles terres et appartenances à nostre très chier et amé neveu, Pierre de Bretagne, second filz de notre très chier et amé frère le duc de Bretagne, pour semblablement en joir, après le trespas de nostredit cousin, par nostredit neveu et ses hoirs masles, procréez en loyal mariage, nonobstant les reservacions ou condicions apposées oudit contract, faisans mencion de l'union ou adjonction desdictes terres au demaine dudit conté de Poictou, lesquelles nous ne voulons aucunement nuyre ne préjudicier ausdiz don, cession et transport, par nous faiz à nos diz cousin et neveu, moyennant que nostredit cousin payeroit audit Jehan Larcevesque le reste de ce que lui devions, à cause dudit contract, pourveu toutes voies que de ce feust d'accord ledit Jehan Larcevesque, lequel, après ces choses, y donna son consentement et, qui plus est, en faveur d'icelui nostredit cousin, ledit Jehan Larcevesque, après le transport par nous fait d'icelles terres et seigneuries à notredit cousin, fut content que le contrat d'entre nous et lui, qui, comme dit est, estoit, par défaut de payement, rompu et adnullé, demourast entier et en sa force et valeur, et, sur ce, receut argent et nouveaux payemens de nostredit cousin, comme toutes ces choses et autres peuvent apparoir, tant par noz lectres comme par celles dudit feu Larcevesque,

lequel, a greigneur confirmacion, ratifia et approuva d'abondant, par son testament ledit contract, voulant et ordonnant qu'il eust et sortist son plain effect; et, tout nonobstant, et sans avoir regart aux choses dessusdictes, nostre procureur général a de ce mis en procès, en nostre court de parlement, nostredit cousin et connestable, tandiz que, par le moyen et pourchaz d'aucuns ses malveillans, qui lors avoient grant gouvernement et auctorité entour nous, il a esté, à sa grant déplaisance, esloigné de nous et de nostre service, soy efforçant nostredit procureur de débatre et impuner ledit don et transport, que ainsi fait avons à ycelui nostredit cousin, et, par ce, empescher qu'il ne joysse de ses dictes terres; sur quoy a esté tant procédé que les parties ont esté appointées à bailler leurs causes et raisons par escript, d'un costé et d'autre, en quoy icelui nostredit cousin a esté et est grandement damnifié et aussi desplaisant de ce que, à l'encontre de nous, on le veult ainsi mettre et tenir en procès, si comme ces choses nous a dictes et remonstrées, requérant humblement que, considéré ses droiz et tiltres dessusdiz, dont il offroit faire prompte foy, nous plaise lui pourveoir sur ce que dit est, par manière que nostredit don et transport lui soit fructueux et valable et sortisse son plain effect, selon la teneur de nosdictes lettres sur ce faites, en le faisant mettre hors dudit procès et imposant sur ce silence à nostredit procureur, en le recevant, à cause desdictes terres et seigneuries, en nostre foy et hommage;

« Savoir faisons que, après ce que bien au long avons fait veoir et visiter, par les gens de nostredit grant conseil, les droiz et tiltres de nostredit cousin, touchant le fait dessusdit et que d'iceulx et de son donné à entendre nous est suffisamment et bien à plain apparu, nous, eu à ce regart et considération, et aussi aux très grans, louables et prouffitables services que nous a longuement faiz et que, de jour en jour, s'efforce, de toute affection, de plus encore nous faire nostre dessusdit cousin et connestable, tant ou fait de noz guerres comme autrement, en toutes manières à lui possibles; voulans, pour ce, le traiter en tous ses affaires, favorablement et en toute douceur, avons, de nostre certaine science, plaine puissance et auctorité royal, en tant que besoin en est, et par l'avis et meures délibérations desdiz seigneurs de nostre sang et desdiz gens de nostre grant conseil, pour ce assemblez en grant nombre, déclairé et déclairons, par ces présentes, lesdictes terres et seigneuries à lui compéter et appartenir, aux tiltres et moyens dessus déclairiez, et nostredit don et transport, ainsi fait desdictes choses à nostredit cousin et connestable, estre bon et valable, et icelui avons confirmé, ratifié et approuvé, confermons, ratifions et approuvons, en tant que besoin en seroit, par cesdictes présentes, en voulant et ordonnant icelui nostre cousin et sesdiz héritiers masles paisiblement, et aussi nostredit neveu de Bretagne et sesdiz héritiers masles, en la condicion dessusdictie, joir et user doresnavant desdictes terres et seigneuries contenues et déclairées oudit transport, tout selon la forme et teneur d'icelui, et tous empeschemens et procès au contraire faiz et commanciez par noz procureur, advocaz et autres noz justiciers et officiers, voulons estre ostez, et tout ce qui auroit esté

fait ou préjudice de nostredit cousin et connestable, adnullons et voulons cesser et estre mis au néant; à tous lesquelx avons de ce imposé et imposons perpétuel silence, en discernant, oultre, que nostre dit cousin, à cause desdictes choses, sera par nous receu, touteffois que par nous (pour *par lui?*) requis en serons (*sic*) (pour *sera?*) en nosdiz foy et hommage. Si, donnons en mandement, par ces mesmes présentes, à noz amez et feaulx conseillers, les gens tenans nostre parlement et qui tendront ceulx à venir, les gens de noz comptes et trésoriers et à tous noz autres justiciers et officiers, ou à leurs lieux tenans et à chacun d'eulx, si comme à lui appartendra, que de nostredit don et transport et de nostre présente déclaration, ordonnance et ratification facent, seuffrent et laissent nosdiz cousin et neveu et leurs diz hoirs masles joir et user plainement et paisiblement, en tant que à nous touche et peut toucher, par la forme et manière que dessus est dit, sans leur faire ne souffrir estre fait ne donné, ores, ne pour le temps à venir, aucun destourber ou empeschement au contraire, en quelque manière ne soubz quelle couleur que ce soit, et que tous empeschemens qui, de par nous, ont esté mis èsdictes terres et seigneuries ostent et facent cesser. Mandons aussi à nosdiz procureur et advocas, et à chacun d'eulx estreitement enjoignons que, dudit procès par eulx commancié, com̄me dit est, se désistent et départent du tout, sans plus aucunement y procéder, ne tenir, à cause de ce, nostre dit cousin en procès, car ainsi nous plaist il et voulons estre fait, de grâce spécial, se mestier est, nonobstant ledit procès et tout ce qui s'en est ensuy, nonobstant aussi l'interdiccion par nous faicte de non aliener ne mettre lesdictes choses hors de noz mains, ne de les séparer hors des terres et seigneuries ausqueles elles furent annexées par le contract fait entre nous et ledit Larcevesque, et quelconques lectres surreptices impétrées, ou à impêtrer, à cè contraires. En tesmoin de ce nous avons fait mettre nostre scel à ces présentes. Donnè à Tours, le ix^e jour d'avril, l'an de grâce mil CCC XXX IIII, avant Pasques, et de nostre règne le xiii^e. Ainsi signè, par le Roy, en son conseil, ouquel messeigneurs le duc de Bourbon et Charles d'Anjou, Vous, le conte de Vendosme, l'arcevesque de Vienne, les évesques de Poitiers, de Magalonne et de Maillezays, le bastart d'Orléans, les maréchaux de Rieux et de La Fayette, le maistre des arbalestriers, les sires de Bueil, de Gaucourt et de Trèves, messires Bertrant de Beauvau, Hugues de Noer et Loys de Tromagon, maistres Renier de Boulligny, Jehan Chastenier et Jehan Fournier et plusieurs autres estoient.

« BUDE. »

Et au doz estoit escript : lecta et publicata in curia parlamenti, de expresso precepto regis, ore facto, quinta die marcii, anno Domini millesimo CCCC^{mo} XXXV^{to} (et non 1434, comme dans K. 184).

BLOIS.

(X^{1a} 8604, f^{os} 126-128. Copie, pas toujours exacte, dans le carton K 184, liasse 1, n^o 21. Ce document se trouve aussi aux archives de la Loire-Inférieure, cass. 38, E, 103.)

C'est seulement le 5 mars 1436 que le parlement, sur l'ordre formel du roi, enregistra cette troisième donation. Dès lors, le connétable put jouir de cette succession qui lui avait suscité tant d'embarras. En juin et en juillet 1435, il était encore en procès avec J. de Rochecouart, seigneur de Mortemart, et Jeanne de Torsay, sa femme. Ils réclamaient à Richemont une rente de 260 l. t. sur Châtelailлон, rente qui appartenait à Jean d'Argenton, aïeul maternel de Jeanne de Torsay. Le connétable, qui était alors à Arras, opposa des lettres d'état et demanda que l'affaire fût remise, afin qu'il pût y assister, car il s'agissait de 200 l. t. de revenus, « qui est grosse chose » (X^{1a} 9200, f^{os} 243 v^o, 270, au mardi 1^{er} juin et au lundi 18 juillet 1435 ; ci-dessus, p. 460, note 6). Si 200 l. t. étaient alors *grosse chose*, que faut-il donc dire des revenus de la succession entière de J. Larchevêque ? On sait, par un autre document de l'époque (X^{1a} 4791, f^{os} 277 v^o-278), que la seule châtelainie de Vouvant valait de trois à quatre mille livres.

Enfin on a vu (ci-dessus, p. 451) que cette même succession fut donnée par le roi au bâtard d'Orléans, pour en jouir après la mort d'Artur III, qui n'avait pas d'héritier légitime (X^{1a} 8605, f^{os} 204 v^o-205, pièce qui rappelle aussi les diverses phases de cette affaire). Le duc de Bretagne Pierre II, qui devait succéder à son oncle Artur dans cet héritage, étant mort avant lui, la riche succession de J. Larchevêque revint donc à Dunois (Bél. Ledain, *Hist. de Parthenay*, p. 251 et suiv.).

XIII

RICHEMONT, NOMMÉ CAPITAINÉ GÉNÉRAL PAR CHARLES VI,
EST ENVOYÉ CONTRE J. LARCHEVÊQUE (1415, juin) [p. 40].

Dans la riche collection des *titres scellés* de Clairambault, on trouve des documents qui font connaître les noms des chevaliers et des écuyers envoyés, en 1415, contre J. Larchevêque, sous les ordres du comte de Richemont, nommé, par le roi, capitaine général. Ce sont les quittances de sommes payées, vers la fin de juin 1415, à ces seigneurs et à leurs compagnies, pour leur entrée en campagne. Tels sont :

- Eynat d'Antin, écuyer, et sa compagnie (Clairambault, t. 5, f. 201).
- Guillaume Baron, écuyer et sa compagnie (t. 10, f^o 581).
- Thibault Barrabes, écuyer, avec sa compagnie (t. 10, f^o 581).
- P. Boschier, écuyer, avec sa compagnie (t. 15, f^o 1039).
- L. d'Allesolles, écuyer, avec sa compagnie (t. 39, f^o 2889).
- J. de Dercé, écuyer, avec sa compagnie (t. 40, f^o 2979).
- G. de La Forest, chev. bachelier, avec sa compagnie (t. 48, f^o 3629).
- Jacob du Fou, écuyer, avec sa compagnie (t. 49, f^o 3657).
- J. Guymar, écuyer, avec sa compagnie (t. 56, f^o 4293).
- Ch. de Mauny, chev. bachelier, avec sa compagnie (t. 72, f^o 5629).

- J. de Murat, écuyer, avec sa compagnie (t. 79, f° 6229).
 J. de St-Nazar, écuyer, avec sa compagnie (t. 80, f° 6293).
 Bertrand Nicole, écuyer, avec sa compagnie (t. 81, f° 6355).
 Antoine du Pelle, écuyer, avec sa compagnie (t. 84, f° 6601).
 Perrot Pernalx, écuyer, avec sa compagnie (t. 85, f° 6661).
 Et. de Soley, écuyer, avec sa compagnie (t. 104, f° 8063).
 David Tanac, écuyer, avec sa compagnie (t. 105, f° 8165).
 P. de La Touche, écuyer, avec sa compagnie (t. 106, f° 8299).
 J. de Varèze, écuyer, avec sa compagnie (t. 109, f° 8549).
 Et. de Verrières, écuyer, avec sa compagnie (t. 112, f° 8737).

Les quittances de ces capitaines sont, pour la plupart, datées du 25 juin. Elles sont presque toutes conçues dans les mêmes termes, et il suffira d'en donner ici une seule, comme exemple :

« Sachent tuit que je, Jacob du Fou, escuier, confesse avoir eu et receu de Macé Héron, trésorier des guerres du roy mon seigneur, la somme de cccxv l. t. en prest et paiement, sur les gaiges de moy et de vint autres escuiers de ma compaignie desserviz et à desservir, ou service du dit seigneur, pour mettre en sa subjection et réduire à son obéissance le seigneur de Partenay, tous ses allicz, aidans ou complices, et partout ailleurs où il plaira au dit seigneur ordonner, en la compaignie et soubz le gouvernement de monseigneur le conte de Richemont, *capitaine général*, et du nombre des gens d'armes et de trait à lui par le dit seigneur ordonnez, pour faire ce que dit est. De laquelle somme de cccxv l. t. et pour la cause dessus dicte, je me tien pour content et bien païé et en quicte le roy nostre dit seigneur, le dit trésorier des guerres et tout autre qu'il appartient. Tesmoin nostre scel cy mis, le xxiv^e jour de juing, l'an mil quatre cens et quinze » (Clairambault, t. 49, f° 3657).

L'expédition de Richemont dura jusque vers le milieu d'octobre, car on voit, dans un document publié par D. Lobineau (*Hist. de Bretagne*, II, col. 903), qu'il ordonna, le 10 octobre, de payer des gens de guerre qui étaient avec lui au siège de Parthenay. Il n'eut que le temps de revenir, pour prendre part à la bataille d'Azincourt, le 25 octobre (voy. ci-dessus, p. 40-43). Il paraît que Richemont paya de ses propres deniers les frais de l'expédition contre J. Larchevêque (voy., à l'append. XII, les lettres du 9 avril 1435).

XIV

LETTRES DU RÉGENT CHARLES A JEAN DE BRETAGNE, COMTE DE PEN-THIÈVRE, ET A CHARLES, SEIGNEUR D'AVAUGOUR, POUR LEUR RE-COMMANDER DE BIEN GARDER LE DUC DE BRETAGNE ET SON FRÈRE RICHARD (16 mars 1420, n. s.) [voy. ci-dessus, p. 53].

Charles, filz du Roy de France, régent le royaume, Daulphin de Viennois, duc de Berry et de Touraine, et conte de Poictou, à noz

très chiers et amez cousins, le conte de Penthievre, Jehan, seigneur de Laigle, et Charles, seigneur d'Avaugour, frères, salut et dileccion. Comme, pour résistier et pourveoir de vostre part et en nostre absence à la dampnable entreprise des anciens ennemis de ce royaume, les Anglais, qui, puis aucun temps, y sont descenduz, où ilz ont fait moult de dommages et usurpé plusieurs des terres et seigneuries de Monseigneur, spécialement ou pays de Normendie, et tout par le port, faveur et dissimulacion d'aucuns seigneurs, vassaulx et subgez de ce dit royaume, nous, confians à plain de la grant loyautié, puissance, bonne affection et volentié de vous, nostre dit cousin de Penthevre, vous cussions naguaires, par nos lectres patentes, fait, commis, ordonné et establi lieutenant et cappitaine général de mon dict seigneur et de nous es pays d'Anjou, du Maine et autre part, en la marche de Bertaigne, et donné plain pouvoir de faire tout ce que cognoistroyez estre au bien et prouffit de mon dit seigneur et à la conservacion de sa seigneurie, en usant de laquelle commission et puissance soit venu à vostre cognoissance que beau frère de Bertaigne, tant en sa personne que autrement, en plusieurs manières, et par le moyen de ses terres, seigneuries et pais, a publiquement et notoirement favorisé les dicts anciens ennemis, tant en ce que, sans le congié de mon dict seigneur et de nous, il a prins avec iceulx ennemis, depuis leur descente en ce dit royaume, abstinance de guerre, pour luy, ses terres et subgez, et ne leur a donné ne souffert estre fait ou donné par les siens aucun empeschement, résistance ou destourbier, jaçoit ce que à son veu et sceu, et joignent de son pais, iceulx ennemis ayent conquis sur mon dict seigneur et autres ses parens et vassaulx plusieurs terres et seigneuries, et mesmement celles de nostre très chier et très amé cousin, le duc d'Alaçon, propre nepveu d'icelluy nostre frère, sans y avoir mis ne soy esforcié de mettre aucune provision, comme, par ce qui pis est, que, par cris et deffenses pupliques, il avoit fait crier et deffendre en ses dicts pais, ce que faire ne luy lésoit, que aucuns de ses vassaulx et subgez ne alassent ou venissent au mandement et service de mon dict seigneur et de nous, à l'encontre de nos dits ennemis, sur peine de confiscacion de corps et de biens, et ceulx qui, oultre sa deffense, pour acquicter leurs loyautiez y estoient venuz et, depuis, puniz et comme du tout destruis, et par plusieurs fois, sans le gré, consentement ou volenté de mon dict seigneur et de nous, a esté nostre dit frère, en sa personne, par devers les diz ennemis et mesmes par devers nostre adversaire d'Angleterre, à Rouen et ailleurs, où il a fait avecques lui plusieurs secrètes alliances et confédérations, à l'encontre de la souveraineté et seigneurie de mon dict seigneur, en y faisant aussi partage et division de ceste seigneurie, pour en débouter du tout mon dict seigneur et nous, et en bien démontrant la faveur et affection désordonnée, avecques les dampnables promesses et convenances qu'il avoit à yceulx ennemis, leur a fait administrer en ses diz pais toutes nécessitez, comme harnois, chevaux, artilleries, blés, vins et autres vivres, et, en ce et autrement, leur a donné toute faveur, à la grant despleñce toutes voyes des bons preudes hommes, barons, nobles et autres du dit pais de Bertaigne, lesquels, pour la crainte de

luy, ny ont ousé contre ester ne mectre le remède tel que bien eussent voulu, et, pour ce, pour la très grant et amère desplesence de cuer que avoyes et bien devoyes avoir de toutes ces chouses, recordans aussi et ayans bien en memoyre comment nostre dit frère, persévérant en sa malvaise volenté, avoit, par ses ambassadeurs et autrement, empeschié et destourbié l'armée d'Espagne, qui, la saison passée, étoit délibérée pour venir au service de mon dit seigneur et de nous; s'efforce auxi d'empeschier la descente de l'armée d'Escoce, à présent estant en nostre service, et, en contempnant les personnes de mon dit seigneur et de nous, et mescognoissant l'amour, révérence et obéissance qu'il doit et est tenuz de faire à mon dit seigneur, comme à son souverain, et à nous, comme son seul filz et héritier, représentans sa personne et régent son royaume, s'est continuelement, tant en ses escriptures comme on fait de ses monoyes, qu'il a fait faire et forgier en ses pays et autrement, en plusieurs manières, démontré et maintenu par son¹..... comme à mon dit seigneur ou à nous, sans y garder l'ordre²..... ne les droiz seigneuriaux de mon dit seigneur, et, non content de ce, ne des faveurs ainsi par luy données aux dits ennemis, a semblablement, en diverses manières, porté et favorisé le fait et parti des subgetz de ce royaume rebelles et désobéissans à mon dit seigneur et à nous; vous, voyans et considérans que autrement que par voye de fait, ne pouvoit estre pourveu ou remédié aux inconveniens qui par la dampnable entreprinse de nostre frère, estoyent vraisemblablement tailliez de ensuir à la grant sole (?) et, par aventure, total destruccion de ceste dicte seigneurie, envers laquelle vous et les vostres, sans variacion aucune, vous estes tousjours tant léalment et grandement gouvernés et acquittés, considérans aussi la grande proximiété de lignage dont vous atenez à mon dict seigneur et à nous, et mesmement à nostre très chière et très amée compaignie, la Daulphine, par quoy et autrement estoyez tenuz et, non sans cause, bien affectez de pourveoir et résistier aus diz inconveniens, ayez, puis naguaires, en la compaignie de nostre dit cousin d'Avaugour, vostre frère, prins et arrêté icelluy nostre frère, et semblablement nostre cousin Richart, son frère, pour ce que bien savoyez que autresfois s'estoit mis en armes et sur les champs pour vous combatre, pour tant, que, par nostre ordonnance vous estoyez mis sus pour nous venir servir, à l'encontre des diz anciens ennemis; en faisant laquelle prinse et arrest avez bien démontré la grant léauté et bon vouloir que avez envers mon dict seigneur et nous et la couronne de France; et il soit ainsi que nous, au plésir de nostre seigneur, ayons ferme propos et soyons du tout délibérez, toutes autres chouses arrières mises, de pourveoir sur les chouses devant dites par manière que ce soit ou bien, honneur et prouffit de mon dit seigneur et de nous et vous aussi et de tout ce royaume, savoir vous faisons que, nous, pour les causes et resons devant touchées, iceulx nos frères et cousin de Bertaigne et chascun d'eulx, avons fait et constitué, faisons et constituons, par ces présentes, noz prisonniers et les avons prins et prenons en nostre main. Si, vous

1. 2. Mots effacés.

mandons et commandons, en comectant, si mestier est, et à chascun de vous, sur toute la loyautié, obéissance et fidélité que devez à mon dit seigneur et à nous, que les personnes de noz diz frère et cousin, ainsi par vous prinses et détenues, vous, en vos personnes, si mestier est, et autrement, comme vous verrez le besoign, gardes et faictes gardier, de jour et de nuit, à très grant soing et cure, et en telle diligence, avec toute seurté et puissance qu'ilz ne puissent estre délivrez en quelque manière, afin que, à nostre venue et retour vers les parties de part delà, qui sera brief, au plésir de Dieu, nous en puissiez rendre bien compte et que par eulx puissions estre advertiz des entreprises et crimmes (?) de nostre dit adversaire et des diz rebelles et désobéissans à mon dit seigneur et à nous, et, au seurplus, faire et donner tel appointement que les bons subgez, nobles, et autres du dit pays de Bretagne puissent servir mon dit seigneur et nous, à l'encontre des diz ennemis et autrement faire leur devoir envers ceste seigneurie, comme nous savons qu'ilz y ont entière volenté; et, en cas que aucuns se voudroyent enforcier, en nostre absence, de procéder, en ceste occasion, par voye de fait, à l'encontre de vous ou des vostres, nous, par ces mesmes présentes, mandons et commandons à tous lieutenans, mareschaulx, maistre des arbalestriers, amiral, capitaines de gens d'armes et de trait, seneschalx, baillifs et tous autres justiciers, vassaulx et subgez de mon dit seigneur et nostres, prions et requérons tous autres que en ce vous aydent et secourent, par toutes voyes et manières à eulx possibles, sans riens y espargner, car en ce les soustiendrons, porterons et advouherons en touz endroiz. Mandons aussi à tous cappitaines et gardes de bonnes villes, citiez, chasteaux, forteresses, pons, ports, passages et destretz de ce dit royaume que à vous et à tous ceulx de vostre compaignie, service et adveu donnent, en ce cas, passage, retour, recept, reffuge, vivres et toutes autres chouses nécessaires, de jour et de nuyt, et tout ainsi que à nostre propre personne, toutes et quantes fois que requis en seront.

Donné en la cité de Carcassonne, soubz nostre scel, ordonné en l'absence du grant, le xvi^e jour de mars, l'an de grâce mil quatre cens et dix neuf. Ainsi signé, par monseigneur le Régent Daulphin, en son grant conseil.

VILLEBRESME.

(*Archives des Basses-Pyrénées*, E, 640. Copie sur parchemin postérieure de quelques jours à l'original. Il y a une copie moderne de ce document dans Doat, t. 161, f^os 53-58, avec les mêmes lacunes.)

XV

DON DU COMTÉ D'ÉTAMPES A RICHARD DE BRETAGNE (1421, 8 mai)
[p. 61, 231, 384]

Ce comté appartenait au duc de Berry, qui le donna, en 1387, à son frère, Philippe le Hardi. Il passa ensuite à Jean sans Peur; mais,

RICHEMONT.

32

après l'assassinat de L. d'Orléans (1407), le duc de Berry révoqua la donation qu'il avait faite et reprit le comté d'Étampes. Pendant la guerre entre les Bourguignons et les Armagnacs, il permit à Ch. d'Orléans de mettre garnison dans Étampes. En 1411, le duc de Bourgogne vint lui-même, avec le Dauphin, assiéger cette ville, qui fut prise le 15 décembre, malgré la vaillance de son capitaine, L. de Bosredon (Fr. 26038, n° 4584).

Jean sans Peur ne cessa de réclamer le comté d'Étampes. Par le traité de Pouilly (1419), le Dauphin lui en reconnut la possession, et ce traité fut confirmé par Charles VI, le 19 juillet (Moreau, 1425, n°s 77^a, ^b, 78, 79; *Ordonn.*, XII, 264). Après le traité de Troyes, le Dauphin, ne gardant plus aucun ménagement envers Philippe le Bon, donna le comté d'Étampes à Richard de Bretagne, frère de Jean V et de Richemont (8 mai 1421).

Plus tard, Charles VII confirma ce don, par lettres du mois d'octobre 1425. (Ces lettres de 1421 et de 1425 sont aux Arch. de la Loire-Inférieure, cass. 11, E, 31; les *Preuves de l'Hist. de Bretagne* ne contiennent que les lettres de 1425.) Néanmoins Philippe le Bon garda le comté d'Étampes, qu'il céda, en 1434, à son cousin Jean de Bourgogne, comte de Nevers (fils de Philippe, comte de Nevers, tué à la bataille d'Azincourt, et de Bonne d'Artois), dont il avait épousé la mère, en 1422. (Anselme, I, 238.) Dans un traité qu'il conclut, la même année (1434, 17 septembre), avec Jean de Bourgogne, Richemont laissa prendre à celui-ci le titre de comte d'Étampes. Il avait alors un trop grand intérêt à ménager la maison de Bourgogne pour soulever, sur ce point, une discussion irritante (voy. *Append.* LIX). Au congrès d'Arras, on s'occupa de cette question, sans la résoudre. Richard de Bretagne n'en continua pas moins de s'intituler comte d'Étampes, comme Jean de Bourgogne, son compétiteur. Après la mort de Richard (1438), son fils François porta aussi ce titre et réclama le comté d'Étampes. Le 30 décembre 1441, Marguerite d'Orléans, comme tutrice de son fils François, rendit hommage au roi pour le comté d'Étampes (A. Longnon, *Les limites de la France, etc.*, dans la *Revue des questions histor.*, t. XVIII, p. 533, note 2).

Quand Ch. d'Orléans eut abandonné la coalition féodale, pour se réconcilier avec le roi, en 1442, François de Bretagne, qui était son neveu, par sa mère, profita, comme lui, de cette défection. Charles VII, peu satisfait de Philippe le Bon et n'ayant plus à le ménager autant qu'avant le traité d'Arras, confirma, en juin 1442, la donation qu'il avait faite à Richard de Bretagne (Arch. de la Loire-Inférieure, cass. 34, E, 93) et ordonna, peu après, à J. de Bourgogne de restituer le comté d'Étampes. J. de Bourgogne, comte de Nevers, et Philippe le Bon s'opposèrent à l'entérinement des lettres du roi (X^{1a} 4799, au mardi 20 novembre 1442, f° 146 v°, au jeudi 24 janvier 1443, f° 181 v°). Alors s'engagea, devant le parlement de Paris, un procès interminable (X^{1a} 1482, f°s 189 v°, 237, au jeudi 12 décembre 1443). Au bout de trente ans, le parlement rendit un arrêt qui ordonnait la réunion du comté d'Étampes au domaine royal.

En résumé, Richard et François de Bretagne, malgré la bonne vo-

lonté de Charles VII, n'avaient jamais eu que le titre de comtes d'Étampes.

Voir Max. de Mont-Rond, *Essai hist. sur la ville d'Étampes*, Etampes, 1836-1837, in-8°, t. II, p. 5-22. Voir aussi le traité conclu à Nantes le 18 mai 1424, articles VIII et IX, dans M. de Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, II, 354-355, et le traité d'Arras, de 1435 (ci-dessus, p. 231).

XVI

SERMENT DE FIDÉLITÉ PRÊTÉ PAR LE COMTE DE RICHEMONT AU DUC DE BRETAGNE ET A SON FILS (1422, 5 août) [p. 67, 455, note 3].

Nous, Artur, fils de duc de Bretagne, conte de Richemont et d'Ivry, promettons et jurons, en parole de loyal chevalier et par la foy et serement de nostre corps, de vouloir et procurer et pourchasser à tout nostre pouvoir le bien, honneur et prouffit de monseigneur le duc nostre frère, de monseigneur le conte de Montfort, son filz ainsné, et de ses autres enffans malles (*sic*) et de leur aider et secourir de nostre puissance à garder leur principaulté et duchié de Bretagne et leurs terres et seigneuries vers tous et contre tous qui peuvent vivre et mourir, leur dommage eschever, et, se nous savons, ou nous vient à cognoissance aucune chose qui leur feust à dommage ou deshonneur de leurs personnes, ou de leurs terres ou seigneuries, le leur révéler et mectre peine à l'eschever, en tout ce que nous pourrons, et envers nostre dit seigneur et frère et mes diz seigneurs ses enffanz nous porter, en toutes choses, comme bon, vray et loyal frère et ce tenir ferme et accomplir loyaument et en bonne foy, sans jamais faire ne venir à l'encontre. En tesmoing de ce, nous avons passée ceste présente cédule de nostre main, pour maire fermeté et scellé de nostre scell, le cinqesme (*sic*) d'aoust, l'an mil quatre cens vingt et deux.

ARTUR.

Par monseigneur, de son commandement :

J. DE CHATEAUGIRON.

(Original aux Arch. de la Loire-Inférieure, cass. 57, E, 147. Copie aux Arch. du ministère des aff. étr., t. 362, f° 68 v°).

XVII

CHARLES VI S'ENGAGE ENVERS LE DUC DE BRETAGNE A NE POINT TRAITER SANS SON CONSENTEMENT AVEC LE DAUPHIN (1422, 8 octobre) [p. 69].

Charles, par la grâce de Dieu, roi de France, à tous ceulx qui ces présentes lectres verront, salut. Savoir faisons que nous, considérans

les crimes, fautes et delitz commis et perpetrez par Charles, soy disant Dalphin de Viennoys, à l'encontre de nous et notre souveraineté et aussi contre la personne de nostre très chier et très amé filz le duc de Bre-taigne, lequel a autrefois fait prendre et emprisonner et, de rechief, commandé à prendre et faire murdrir et tuer, comme entendu avons, pour lesquelles causes icellui nostre filz de Bre-taigne a été grandement injurié et intéressé et ne se doivent tels énormes cas, crimes et delitz passer ne tolérer sans deue punicion et réparation, et, en *regart à ce que icellui nostre filz a juré la paix final et perpétuele* dernière faicte entre nous et nostre très chier et très amé filz, le roy d'Angle-terre, pour nous et lui et les royaumes, pais et subgez de nous et de lui, avons, par l'advis et délibéracion de nostre très chier et très amé cousin, le duc de Bedfford et des gens de nostre grant conseil, promis à nostredit filz de Bre-taigne et promettons, par ces présentes, en bonne foy et parole de Roy, que avec le dit Charles, soy disant Dalphin, ne ceulx de sa partie nous ne ferons traictié, appointment, ou accord, sans l'advis et consentement de nostredit filz, le duc de Bre-taigne, et qu'il y soit comprins, se bon lui semble. En tesmoing de ce, nous avons fait mectre nostre scel à ces présentes. Donné à Paris, le viii^e jour d'octobre, l'an de grâce mil quatre cens vint et deux et de nostre règne le quarante-troisième.

Par le roi, en son conseil :

DE RINEL.

(Original aux Arch. de la Loire-Inférieure, cass. 34, E, 93. Copie aux Arch. des Aff. étr., t. 362, f^o 69.)

XVIII

VOYAGE DE RICHEMONT A ANGERS (1424, 6 octobre) [p. 85].

Artur, filz de duc de Bre-taigne, conte de Richemont et d'Ivry, à nostre amé trésorier, Jamet Lamoureux, salut. Savoir vous faisons que, pour cest nostre présent voiaige d'Angers, par-devers le roy, nous avons ordonné, conclut et délibéré mener avecques nous, pour nous conduire et accompagner oudit voiaige, le nombre et quantité des chevaliers, escuiers, cappitaines et gens d'armes cy-dessus nommez¹, et declairez qui sont en nombre neuff bannerez, douze chevaliers, comptez Roland Madeuc et Philibert Vaudrey pour deux chevaliers, et huit vingz deiz et neuff escuiers, selon qu'il peut plus à plain apparoir par les retenues des diz capitaines, dont cy-dessus est fait man-cion; et, pour le souday d'iciéulx, avons ordonné et ordonnons, savoir est, au sire de Beaumanoir, la somme de cinquante escuz d'or, pour sa personne; à messire Jehan de Chevery cinquante livres monnoie, à

1. Leurs noms se trouvent dans la 1^{re} partie de ce document. Voir D. Lo-bineau, II, 994, ou les *Preuves* de D. Morice, II, 1147. Ces auteurs n'ont pas publié la seconde partie de cette pièce.

chacun des autres bannerez la somme de soixante livres monnoie; à chacun des diz chevaliers la somme de trente livres et à chacun des diz escuiers la somme de quinze livres leur estre par vous païées, pour leurs gaiges d'un mois à chacun d'eulx, selon sa porcion, comme dessus est dit. Si, vous mandons et commandons que, sur toutes et chacune vos receptes, vous paieiz lesdiz bannerez, chevaliers, cappitaines, tant pour eulx que pour les diz escuiers dessus nommez, des sommes par nous leur ordonnées, comme dit est; et gardez que en ce n'ait aucun deffault; car ainsi le voulons. Et, par rapportant ces présentes, o les quictances desdiz cappitaines ad ce pertinentes, ce qui par vous sur ce leur sera païé, comme devant est dit, nous vous ferons allouer en clière mise et rabattre de vos receptes à noz comptes, pour tout ou mestier en aurez, par nos amez et féaulx, les gens de noz diz comptes, lesquels nous mandons, par ces présentes, ainsi le fere, sans aucun reffus ou contredit. Donné à Nantes, le sixième jour d'octobre l'an mil quatre cens vingt et quatre.

ARTUR.

Par monseigneur, de son commandement :

J. DE CHATEAUGIRON.

(Original aux Arch. de la Loire-Inférieure, cass. 51, E, 133.)

XIX

PROJET D'ASSASSINAT DE PHILIPPE LE BON PAR LES ANGLAIS (1424)

[p. 87].

Sous le titre qui précède, M. A. Desplanque, archiviste du département du Nord, a écrit un mémoire historique auquel M. Vallet de Viriville, l'auteur d'une savante histoire de Charles VII, a ensuite ajouté quelques notes. Ce travail consciencieux a pour but de faire connaître plusieurs documents conservés dans les archives du département du Nord et qui, s'ils étaient authentiques, prouveraient que les ducs de Bedford et de Gloucester, avec les comtes de Suffolk et de Salisbury, ont cherché, pendant les années 1424, 1425 et 1426, tous les moyens d'attirer le duc de Bourgogne dans un piège, pour le faire périr. Malheureusement, ces pièces ont été fabriquées par un secrétaire de Suffolk, nommé Guill. Benoit¹; du moins c'est ce que celui-ci a confessé lui-même, dans la première des deux dépositions qu'il fit en 1427. Quoi qu'il en soit, l'auteur de ces pièces connaissait si bien les hommes et les faits dont il parle, qu'elles ont une vraisemblance incontestable. C'est là ce qu'admet M. H. Vallon (*Jeanne d'Arc*, I, 344), qui, d'ailleurs, ne veut pas accepter comme des preuves les dénoncia-

1. Voy. Pièces orig., t. 290, dossier 6286, n° 13, au mot *Benoit*. — Vingt ans plus tard, on trouve un Guill. Benoit, serviteur de L. de Bucil (de Beaucourt, *Le caractère de Charles VII*, dans le t. XIV de la *Revue des questions histor.*, p. 99).

lions et les aveux d'un faussaire. Quant à M. Desplanque, il arrive, après un minutieux examen, à cette conclusion que, si les pièces sont fausses, les faits sont vrais, c'est-à-dire que Gloucester, Bedford, Suffolk et Salisbury « ont médité, durant deux ans et plus, la perte du Bourguignon » (p. 56). Il y a donc là des renseignements dont il faut user avec une grande réserve, mais qu'on ne doit pas écarter d'une manière absolue.

Reste à examiner quel fut le rôle de Richemont dans cette œuvre diabolique, et on ne peut l'entrevoir que dans la première déposition de G. Benoit (pièce VI du mémoire de M. Desplanque, p. 64), car il n'en est pas question dans la seconde (pièce VII, p. 69), quoi qu'en dise M. H. Wallon (*Jeanne d'Arc*, I, 345). S'il faut en croire cette première déposition (et elle a bien tous les caractères de la vraisemblance), G. Benoit, personnage fort peu recommandable, avait déjà fabriqué quatre des cinq pièces fausses à l'insu de Richemont et avant d'être en rapport avec lui, ou avec ses agents. Cet intendant de Suffolk, brouillé avec son maître et cherchant à tirer de meilleur parti possible des secrets qu'il connaissait, vit à Rouen, en 1426, un gardien des frères mineurs, nommé Guill. Fortin, qui lui donna l'idée et les moyens de s'adresser au connétable. Il ne faut pas oublier que G. Benoit, intendant de Suffolk, avait pu connaître Artur de Bretagne, quand ce dernier était sous la surveillance de ce seigneur anglais, en Normandie. En tout cas, il résulte des déclarations mêmes de Benoit que celui-ci était déjà muni des quatre premières pièces, quand Briffault et J. de Chenery le conduisirent à Angers vers le connétable; que là, « conversant avec le dit de Richemont, il lui montra toutes les escriptures dessusdictes, tant en lettres originales comme en mémoires, et que lors le dit de Chenery lui dist et affirma que toutes les choses déclarées en ycelles lettres et mémoires estoient vrayes et que il, chevalier, les oseroit bien affirmer avecques lui qui parle, parce qu'il en avoit par avant assez sceu par autres, etc. » (p. 65 du mémoire). Toutefois Richemont ne se serait pas opposé au remaniement de ces pièces, et il aurait même fait ou laissé fabriquer sur un blanc-seing de Suffolk, une autre lettre, dont il voulait se servir pour exciter le duc de Bretagne contre son ennemi personnel, le chancelier Jean de Malestroit (p. 42 et 68 du mémoire). Ce fut un des serviteurs de Richemont, Jean de Chenery¹, autre intrigant fort peu honorable, à ce qu'il semble, qui dirigea toute cette affaire, comme si Richemont eût répugné à entrer lui-même dans cette vilaine besogne (p. 67, 68, 69 du mémoire).

En somme, le connétable ne prit pas l'initiative de ces machinations, mais il ne dédaigna pas de les continuer, en s'y associant, pour brouiller le duc de Bourgogne avec les Anglais, et le duc Jean V avec

1. Jean de Chenery (ou Chevery, ou Chinery) est indiqué parmi les chevaliers bannerets qui accompagnaient Richemont à Angers, en 1424. (Voy. ci-dessus, *Append.* XVIII.) Plus tard, il fut envoyé par Richemont, avec frère Guillaume Alles, prieur de la Celle-en-Brie, auprès du roi. (Fr. 20684, f. 573.)

le chancelier de Bretagne. Sans doute le but était louable, et la politique, dans ce temps-là, n'était guère scrupuleuse, mais ce n'est pas une raison pour dire que la fin justifiait les moyens, et, si la première déposition de G. Benoît est véridique autant que vraisemblable, elle autorise à suspecter grandement la loyauté de Richemont.

Voir Michelet, *Hist. de France*, V, 139 et 380, note 75; Vallet de V., *Hist. de Charles VII*, I, 433 et note 1; H. Wallon, *Jeanne d'Arc*, I, p. 37 et 344-346 (app. II); Desplanque, *Projet d'assassinat, etc.*, Bruxelles, Hayez, 1867, in-4°. Il est à remarquer que D. Salazard (*Hist. de Bourgogne*, IV, 111-112, et *Preuves*, p. xv), sans connaître les lettres de Suffolk, n'en ignorait pas l'existence.

XX

ENGAGEMENT DU COMTE DE RICHEMONT ENVERS LES CONSEILLERS
DE CHARLES VII (1425, 8 mars), [p. 90].

Ce sont les choses que monseigneur le conte de Richemont jure et promet au Roy, sur les saints Evangiles de Dieu, par le baptesme qu'il apporta des saints fonts, par sa part de paradis et sur son honeur, en prenant l'office de la connestablerie de France, tenir, garder et accomplir entièrement, sans aucune fraude ou malengin, ne sans souffrir, par personnes ne en manières quelzconques, venir à l'encontre des dites choses, ou aucune d'icelles; outre et par dessus les seremens ordinaires touchans ledit office de connestable.

Premièrement, jure et promet que, pour quelconque chose qui puisse avenir, ne consentira, en manière quelconque, ainçois de tout son povoir l'empeschera, que la personne du Roy soit nulle part qu'il y ait seigneur plus fort que le Roy, mais sera toujours le Roy le plus fort, a son povoir, ou à tout le moins aussi fort, s'il luy plaist; et sera le roy accompagné, en ce cas, de telles gens comme il plaira au Roy.

Item, jure et promet que, de tout son povoir, il aidera à tenir la personne du Roy en franchise et liberté, en usant de sa seigneurie franchement et pleinement, en toute chose, comme il a fait jusqu'à présent.

Item, jure et promet que les serviteurs du Roy, c'est assavoir messire Tanguy du Chastel, prévost de Paris, le président¹, le sire de Giac, G. d'Avaugour et Pierre² (Frotier) aymera, soutiendra et portera, ne, pour quelconque chose, ne fera, fera faire, ou consentira chose qui soit au domaige de leurs personnes ne de leurs biens et estatz. Et pareillement feront serement de vouloir le bien de monseigneur le duc de Bretaigne et le pourchasser, à leur povoir, comme ils feraient le bien du Roy; et, avec ce, le bien de mon dit seigneur le conte de Richemont, ainsy qu'il leur promet.

1. J. Louvet.

2. Le mot Frotier manque dans la copie de D. Housseau.

Item, jure et promet que, pour quelconque paix, traictée ou à traicter, ne souffrera, ne ne consentira, pour quelconque cas advenu, l'esloignement des serviteurs du Roy dessus dits d'avecques le Roy, ne le despointement de leurs estatz; ainçois, qui en parleront, empeschera la chose ¹.

Item, des gens d'armes pour estre entour du roy et l'accompagner, s'en rapportera au roy.

Item, le roi lui baille la connestablerie en la forme et comme ses prédécesseurs.

En tesmoing des quelles choses, ledit monseigneur le conte de Richemont a cy mis son seing manuel et y a fait mectre son scel, le viii^e jour de mars ², l'an mil quatre cens vingt et quatre.

ARTUR.

XXI

LES DROITS DU CONNÉTABLE [p. 96].

Le connestable de France a tel droit pour le fait des guerres :

Premièrement, le connestable est par-dessus tous les autres qui sont en l'ost, excepté la personne le Roy, s'il y est, soient ducs, barons, contes, chevaliers, escuiers, sodoiers, tant de cheval comme de pié, de quelque estat qu'ilz soient, et doivent obéir à luy.

Item, les mareschaux de l'ost sont dessoubz lui et ont leur office distinctes de recevoir les gens d'armes, ducs, contes, barons, chevaliers, escuiers et leurs compaignons, et ne peuvent ne ne doivent chevaucher ne ordonner batailles, ce n'est par le connestable, ne faire bans ne proclamacions en l'ost, sans l'assentement du Roy ou du connestable.

Item, le connestable doit ordonner toutes les batailles, les chevauchées et de (*sic*) toutes les establies ³.

Item, touteffoiz que l'ost se remue de place en autre, le connestable prent et livre toutes les places, de son droit, au Roy et aux autres de l'ost, selon leur estat.

Item, le connestable doit aler en l'ost devant la bataille, tantost

1. Cet article vise les négociations avec les ducs de Bourgogne et de Bretagne.

2. Il y a, dans la copie de D. Housseau, le *huitième jour de mars* et non le *septième jour de février*, comme on le voit dans Vallet de V., *Charles VII*, I, 440. D'ailleurs la copie de D. Housseau présente elle-même quelques inexactitudes de forme (D. Housseau, IX, n° 3851, à la Bibliothèque nationale). Bien que cette transaction soit datée du 8 mars, il est évident qu'elle avait été arrêtée avant le 7, c'est-à-dire avant que Richemont reçût l'épée de connétable. Ce document a été publié également par M. de Beaucourt (*Hist. de Charles VII*, t. II, 86-87).

3. C'est-à-dire des garnisons et peut-être aussi des quartiers dans le camp, d'après le P. Daniel, *Hist. de la Milice Française*, I, p. 177.

après le maistre des arbalestriers, et doivent estre les mareschaulx en sa bataille.

Item, le Roy, s'il est en l'ost, ne doit chevaucher, ne les autres batailles ne doivent chevaucher fors par l'ordonnance et le conseil du connestable.

Item, le connestable a la cure d'envoyer messagers et espies, pour le fait de l'ost, partout où il voit qu'il appartient à faire, descouvreurs et autres chevaucheurs, quant il croit que mestier en est.

Item, le connestable a, de tous ceulx qui sont retenuz à gaiges le Roy, une journée pour son droit, dès que ilz sont retenuz, et, dès que ilz prennent le premier paiement, peut le connestable recevoir son droit, s'il lui plaist ¹.

Item, de ceulx qui ne prennent gaiges du Roy, mais ont aucun certain salaire, ou restitution d'argent, ou d'autre chose, puis que l'en chevauche à bannière desployée, le connestable doit avoir son droit pour le service des dessus diz, sur ceulx qui prennent gaiges, despens, salaire ou restitution, si comme dessus est dit.

Item, le connestable prent devers les trésoriers de la guerre ses droitures de tous ceulx qui comptent par devers lui, c'est assavoir une journée, autant comme ilz comptent par journée, quelle somme que ce soit.

Item, le connestable prent une journée de sodoiers de cheval et de pié qui sont dans la retenue du maistre et du clerc des arbalestriers, et le maistre et le clerc des arbalestriers en prennent une autre.

Et ainsi est-il acoustumé de tous jours du temps passé.

Ista jura connestabularii sunt extracta de Camera Compotorum et tradita domino Oliviero Clichon connestabulario Francie, mense Januarii mcccclxxxi.

(Y² fo 133 v^o. Voy. aussi le P. Daniel, t. I, p. 170 et suiv. ; Fr. 23940, fos 9, 12, 13, 36-38.)

XXII

LETTRE DE CHARLES VII AUX LYONNAIS (1425, 30 mars) [p. 97].

Chiers et bien amez, pour besongner et appointer sur le fait de la paix, laquelle nous avons entencion d'entretenir et poursuivre de tout nostre povoir, toutes autres choses arriere mises, laquelle est en bonne disposition de venir à bonne conclusion, ainsi que avez peu savoir par voz gens, qui ont estez par-devers nous, que le connestable et les ambaxadeurs de beau frere de Bertaigne et de beau cousin de Savoye y ont esté. Nous avons ordonné noz amez et feaulx cousins et conseillers, le conte de Vendosme, le conte Daulphin d'Auvergne, les arcevesques de Reins, de Lyon, de Tholose, l'évesque du Puy, maistre

1. Il en est de même quand les troupes changent de garnison (voy. le P. Daniel, I, 174-175).

Adam de Cambray, président en nostre parlement, le bailly de Lyon et ung de noz secrétaires, pour aller à Montluel, et là besongner sur lesdites matières, avec les gens de nos diz frère de Bretagne et cousin de Savoye, qui doivent estre audit Montluel le xvi^e jour d'avril prochain venant. Et, pour ce que, en ces matières, qui tant nous touchent et dont nous désirons, sur toutes autres choses, avoir bonne conclusion, voulons vous en estre bien advertiz et icelles vous communiquer, nous vous mandons et expressément enjoignons que vous eslisiez d'entre vous ung homme honneste et bien savant, pour envoyer audit lieu de Montluel, au jour dessusdit, et là trouvera nosdites gens, lesquels lui diront nostre entencion sur les choses dessusdites. Et gardez, comment qu'il soit, qu'il n'y ait faulte. Donn^e à Chinon, le xxx^e jour de mars.

CHARLES.

DELUCE.

(Archives de la ville de Lyon, AA, 22, f^o 72.)

XXIII

RÉSUMÉ D'UNE LETTRE DU DUC DE BRETAGNE, JEAN V, AUX HABITANTS DE TOURS (1425, 13 juin) [p. 102].

Dans le t. III des *Délibérations du conseil de la ville de Tours*, on trouve, à la date du 21 juin 1425, le résumé d'*unes lettres closes*, envoyée à la ville, par monseigneur le duc de Bretagne, le 13 juin, dans laquelle il déclare « avoir toujours eu et encores a parfait désir et vouloir au bien de la paix et union de ce royaume, et que à icelle, pour achever et conclurre, de sa part et puissance, il tiendra la main et, pour ce que, pour icelle parachever, monseigneur de Richemont, son frère, estoit venu par deçà, accompagné de nobles, gens d'armes, chevaliers et escuiers, et pour faire cesser les pilleries et roberies qui longuement, comme chacun scet, ont esté et sont en ce royaume, par le mauvais et desloyal conseil et gouvernement qu'il a eu et a du président de Provence et autres ses adhérens, lequel président a clous et fait clourre la main à monseigneur le connestable, tellement qu'il n'a pu avoir ne recevoir finances pour le soudoiment de ses gens d'armes, et l'on a fait tout à contraire de ce que avoit esté ordonné au conseil du roy nostre sire, tenu à Chinon; par quoy n'a peu vacquer ne entendre et faire ce que dit est et que conclut et ordonné avoit esté oudit conseil, et que il avoit et a eu bonne et sainte entencion; et par les grant traïson et mauvaise voulenté que le dict président et ses adhérens ont machiné contre le dict monseigneur le connestable, lui ont voulu et se sont efforcés de lui courre sus; pour quoy, pour subpéditer le dict président et ses adhérens, est-il nécessaire de ne leur bailler aucune entrée de villes ou forteresses, en priant aux diz gens d'Église, bourgeois et habitants de la dicte ville de Tours qu'ils ne baillent au dit président aucune entrée en leur ville et ne lui donnent aucun confort ou aide, mais le bon vouloir

qu'ils ont eu et monsté, par effet, au dit monseigneur le connestable ils tiegnent ferme et que, en vérité, monseigneur le duc estoit et est prest de venir servir le roy en sa personne, à tout l'effort et puissance à lui possible, contre tous ses ennemis, et que, pour le monsté, enveroit par-devers luy et le dit monseigneur le connestable son frère Richart, monseigneur de Bretagne, son frère (*sic*), accompaigné de grant compaignie de gens d'armes, chevaliers et escuiers et gens de traict, paie et sobsdoiez à ses despens, pour deux ou troys moys.

Et a esté respondu au dit M^e J. Bouchier, envoyé du duc, que tousjours ont esté et seront bons, loiaux et vrays obbeissans au roy et n'obéiront pas au commandement du président, » etc.

(Archives municipales de Tours, t. III des *Délibérations*. — Communication du D^r Giraudet.)

XXIV

EXPULSION DE LOUVET ET DES AUTRES FAVORIS DE CHARLES VII
(1425, juin) [p. 104].

Littera revocationis contra dominum de Mirandol.

Charles, par la grâce de Dieu, roy de France, à tous ceulx qui es présentes lectres verront, salut. Comme, à la requeste et pourchaz de Jehan Louvet, chevalier, seigneur de Mirandol, nommé communément président de Prouvence, lequel, pour certaines causes regardans le bien de paix et la réunion d'aucuns noz parens et vassaulx, s'est, puis nagaires, parti, par nostre commandement, de nostre compaignie et service, nous à icelui président ayons, *par maladvertance, et sans délibération du conseil*, baillé et délivré, soubz nostre grant scel, plusieurs noz lectres patentes, par lesquelles s'est fait donner et attribuer par nous de moult grandes, excessives et desraisonnables puissances, tant sur le fait de noz finances que autrement; entre lesquelles, comme bien nous recordons, lui est commise la totale administracion de toutes noz finances, quelles qu'elles soient, de noz pais de Languedoc et duchié de Guienne, et aussi de nostre pais du Daulphiné de Viennois, par tel et si ample povoir qu'il en puet faire et disposer comme bon lui semblera; avecques ce, a prins et levé de nous lectres patentes, tant pour lui que pour ses clerks et entremecteurs de ses affaires, par lesquelles leur est permis et octroyé que, pour quelconque finance par eulx receue de noz receveurs, grenetiers, maistres de monnoyes et autres officiers chargiez de recepte, en compte, descharges ou autrement, dont n'auroient baillé acquit souffisant, ilz ne soient tenuz d'en bailler lesdiz acquitz, supposé que à ce faire se feussent, par leurs cédules ou autrement, liez et obligiez, et, par nos dictes lectres, ayons voulu lesdiz officiers estre de ce quictes et deschargez en leurs comptes, sans raporter lesdiz acquiz, mais seulement vidimus de noz dictes lettres; et, en oultre, lui ayons baillié povoir bien ample et exprès pour appointier, ainsi qu'il verra à faire, avec le sire de

Saint-Valier, et autre part, des contez de Valentinois et Dyois, dont sommes en question et débat; et aussi un autre pouvoir d'engaigier, où et ainsi que bon lui semblera, *certainz noz joyaulx, qu'il dit avoir en gaige de nous*, montans à grans finances, d'en prandre et retenir pour lui une partie, et des meillieures et plus riches, et, avecques ce, retenir les autres, supposé qu'il feust payé de son principal, qu'il dit lui estre deu, jusques à ce qu'il soit payé d'une grant finance que, par autres noz lectres, s'est fait donner légèrement sur iceulx joyaulx; et, qui plus est, a obtenu de nous puissance générale pour traictier et du tout conclurre et accorder, en nostre nom, toutes manières d'alianges avecques quelxconques personnes que bon lui semblera, tant amis que ennemis de nous et de nostre royaume; lesquelles lectres, *avecques autres plusieurs, scellées en blanc de nostre dit grant scel*, il a emportées; et, depuis, ayons plus avant pensé à la manière et aux dangiers et inconvéniens irréparables qui, vraisemblablement, toutes choses bien considérées, en pourroient sourdre et avenir, ou très grant préjudice de nous et de nostre seigneurie, et, sur ce, demandé le bon advis et conseil de nostre très chière et très amée mère, la royne de Jehrusalem et de Secile, d'autres aussi de nostre grant conseil et de ceulx de nostre court de parlement, afin de trouver remèdes souffisans et convenables pour remédier aux dessusdiz inconvéniens et aux grans fraudes et décepcions que ledit président, de la voulenté duquel ne sommes pas acerteniez, pourroit, quant à ce, commectre, tant pour son particulier prouffit que pour vengeance et faire à autrui grevence; savoir faisons que, les choses dessusdictes considérées et bien adverties, nous, de certaine science et propre mouvement, en ensuivant aussi le bon conseil à nous sur ce donné, de grant et meure déliberacion, par nostre susdicte mère et autres devantdiz, avons les dessusdictes lectres et puissances, ainsi par nous octroyées audit président et aux siens, tant en général que en particulier, et généralement toutes autres lectres de pouvoir et autres touchans fait de finances, soient patentes, closes, ou en forme de cédulés, de quelque date qu'elles soient, supposé que signées feussent de nostre main et scellées de nostre signet, révoquées, rappellées, cassées et iratées, et, par ces présentes, révocons, rappellons, cassons et iratons et les mectons du tout au néant, avecques tout ce qui s'en seroit ensuy, comme faictes et obtenues contre nostre entencion et voulenté; et ne voulons icelles avoir ne sortir aucun effect, jaçoit ce que, par l'importunité dudit président et par les choses qu'il nous donnoit entendre, les eussions commandées. Si, donnons en mandement, en défendant bien expressément, par ces dictes présentes, à nostre très chier et amé cousin le conte de Foix, nostre lieutenant général esdiz pais de Languedoc et duchié de Guienne, semblablement à noz amez et féaulx gens de nostre parlement, tant à Poitiers que à Tholouse, aux gens de noz comptes, à Bourges, aux généraux conseillers sur le fait et gouvernement de toutes noz finances, tant en Languedoil que en Languedoc, aux gouverneur et gens de nostre conseil et des comptes de nostre dit Daulphiné et, généralement, à tous noz seneschaux, baillifs, tresouriers, receveurs, maistres particuliers de

noz monnoies, grenetiers, maistres des ports, et autres noz officiers quelxconques de noz diz royaulme et Daulphiné et à chacun d'eulx, comme à lui appartendra, que audit président ne à sesdiz clercs, ou autres, commis et nommez sur le fait des puissances et autres lectres et cédules devant dictes, ne facent et ne donnent obéissance, quelle que elle soit, sur tant que envers nous se peuent (*sic*) meffaire, ains, pour greigneur seurté, facent ces dictes présentes, ou le vidimus d'icelles, que voulons estre d'une telle auctorité comme l'original, publier où il appartendra, si solemnelment que aucun n'y doive prétendre ignorance; et, avecques ce, facent, ou facent faire commandement, de par nous, audit président et à sesdiz clercs et commis, et à chacun d'eulx, comme il appartendra, que, sur peine de confiscacion de corps et de biens, ilz baillent et rendent toutes teles lectres et cédules qu'ilz ont eues de nous, soient escriptes ou en blanc, et aussi audit président qu'il rende nos diz joyaulx, pour tout nous envoyer, parmi prenant, au regard d'iceulx joyaulx, par ledit président, assignacion et appoinctement seur et souffisant de ce seulement qu'il monstrera lui estre loyaument deu à celle cause et qu'il auroit presté dessus lesdiz joyaulx, sans en avoir esté restitué; en contraignant, en cas de reffus, lui et sesdiz clercs, chacun comme à lui touchera, à ces choses faire et fournir, par arrest de leurs personnes et autrement, comme la matière bien le requiert, car ainsi le voulons. En tesmoing desquelles choses nous avons fait mettre nostre scel à ces présentes. Donné à Poictiers, le ve jour de juillet, l'an de grâce mil CCCC vint et cinq. Ainsi signé par le Roy, en son conseil, ouquel la royne de Secile, le maréchal de La Fayette, le grant maistre d'ostel, l'admiral, le premier président et plusieurs autres du parlement estoient. J. LE PICART. Et au doz d'icelles estoit escript : « Lecta et publica ac etiam registrata Pictavis, in parlamento regio, XII^a die Julii, anno Domini M^o CCCC^o XV^o. »

« BLOIS. »

(X^{1a} 8604, f^o 76 v^o-77. Copie dans le Ms. Fr. 5965, [Legrand, *Hist. manusc. de Louis XI*], f^{os} 3-5.)

Louvet se rendit d'abord à Avignon, puis dans sa seigneurie de Mirandol (Mérindol). Sa réponse à l'huissier d'armes, qui vint lui signifier la révocation de ses pouvoirs, est datée de Mérindol, 16 août 1423. Cette réponse est fort curieuse. Louvet y prend un ton soumis à l'égard du roi, mais d'ailleurs assez hautain. Il rend les pouvoirs relatifs aux finances et aux alliances; quant aux lettres « touchans son faict particulier, il ne les rend point, pour ce qu'elles ne touchent chose qui puisse porter préjudice au faict du roy, et sont au faict du dict président et de telles ne se peut aider que devant le roy, ses commis ou officiers, et, quand il s'en aidera, si elles sont raisonnables ou non raisonnables, le roy en ordonnera à son plaisir. » Il finit en suppliant « très humblement au roy qu'il lui plaise l'avoir toujours en sa bonne grâce, comme sa très humble créature, qui l'a servi léalement de tout son pover, et, pour avoir ce fait, en est en dangier de sa personne; et, s'il a eu des biens du roy, il les a emploiez pour lui et despendus à son service, etc. » (Fr. 6965, ou Legrand, VI, f^{os} 5-8.)

Louvet et sa femme eurent, leur vie durant, des pensions considérables et reçurent, en outre, des libéralités du roi. Louvet revint même, dans la suite, auprès de Charles VII. Il l'accompagna, en 1437, au siège de Montereau et à Paris (Pièces orig., t. 1763, dossier LOUVET, n° 40822.)

Les autres conseillers éloignés en même temps que Louvet ne furent pas oubliés davantage.

Voir sur G. d'Avaugour : Pièces orig., t. 152, dossier AVAUGOUR; Fr. 7858, f°s 339-340.

Sur J. Cadart, voyez : Clairamb., t. 24, f° 1715; K 68, n° 44.

Sur P. Frotier, premier écuyer de corps et maître de l'écurie du roi, voyez : Pièces orig., t. 1253, dossier FROTIER, et KK 53, f° 155. Il reentra plus tard en faveur, mais sans jouer un rôle remarquable.

Tanguy du Châtel, capitaine et vignier de Beaucaire, eut encore un rôle important durant toute sa vie, qui fut longue, et conserva toujours la faveur du roi (Fr. 26048, n° 506).

Regnault de Chartres reçut, le 7 août, une pension de 2 500 l. t. sa vie durant, en récompense de ce qu'il avait laissé la charge de chancelier à Martin Gouges, sur les instances du connétable (P 2298, f°s 567-571; X^{1a} 8604, f°s 79 v° et 80). Le même jour, le roi donna encore à Regnault de Chartres la ville, le château et la châtellenie de Vierzon, pour une somme de 16 000 l. t. qu'il lui devait (X^{1a} 8604, f°s 79-80).

Quant au bâtard d'Orléans, qui avait suivi J. Louvet, son beau-père, il partagea momentanément sa disgrâce. Il fut remplacé, comme capitaine du Mont-Saint-Michel, par Louis d'Estouteville, que Richemont fit nommer le 2 septembre 1425. Dès le 3 août, le roi avait ordonné au lieutenant du bâtard d'Orléans de ne laisser entrer, sous quelque prétexte que ce fût, dans cette forteresse, ni lui ni aucun des siens (voir la *Chron. du Mont-Saint-Michel*, édit. S. Luce, p. 208-210, 223-224, 233-235). Toutefois la disgrâce du bâtard d'Orléans ne fut pas de longue durée, et il revint bientôt auprès du roi.

XXV

LETTRE DE RICHEMONT AUX LYONNAIS (1425, 28 juillet)

[p. 101, 104, 185].

A noz très chiers et bien amez les conseillers, bourgeois et habitans de Lyon.

Très chiers et bien amez, nous avons esté pieça assignez sur l'aide derenier mis sus a Lyon, de la somme de mil livres tournois, dont nous n'avons encores eu aucun paiement, et s'excuse le commis à recevoir ledit aide, disant que l'argent est encore deu en ladite ville et quil n'en puet recouvrir deniers. Si, vous prions très acertes que, ou cas que ledit aide ne soit encores païé en ycelle ville, vous le veuillez faire avancer, afin que nous puissions estre paieez de nostre

dite assignacion, car nous en avons grant besoing, actendu les grans frais que faire nous a convenu et convient chacun jour, pour le bien de monseigneur le roy et de sa seigneurie, comme assez povez savoir; et en ce vous nous ferez un très grant plaisir; et, se chose voulez que pour vous faire puissions, nous le ferons de bon cuer. Des nouvelles de par de çà, nous, beau frère d'Estampes et les barons de Bretagne, Poictou, Berry, Auvergne et plusieurs autres, sommes venuz tous ensemble devers monseigneur le roy, lequel nous a très joyeusement receuz, et a donné congié à tous les serviteurs du président qui estoient entour lui, et, se Dieu plait, les besoingnes se appoincteront si bien que ce sera le prouffit de mon dit seigneur et de tous ses bons subgez et le relièvement de sa seigneurie. Très chiers et bien amez, Nostre Seigneur soit garde de vous. Escript à Poictiers, le xxviii^e jour de juillet.

*Le conte de Richemont,
Connestable de France,*

ARTUR.

DIJON.

(Archives de la ville de Lyon, AA. 77.)

XXVI

LETTRE DE RICHEMONT AUX LYONNAIS (1425, 30 juillet)

[p. 105, 106].

*A noz très chiers et bien amez les gens d'Eglise, nobles, bourgeois
et habitans du pais de Lyonois.*

Très chiers et bien amez, il a pleu à monseigneur le roy mander pardevers lui madame la royne de Secile, nous et plusieurs autres seigneurs de son sang et lignage, et autres barons et seigneurs de son royaume, en très grant nombre, par l'avis et déliberacion desquelz mon dit seigneur le roy a ordonné, pour faire cesser les pilleries et roberies qui à présent sont sur ses subgez, toutes gens d'armes et de trait estans sur les champs estre mis et tirés ès pais de frontière et, avec ce, certaines autres grans provisions, pour le fait de sa guerre et recouvrement de sa seigneurie, et mander et assembler les gens des trois estas de son obéissance, tant de Languedoil que de Languedoc, estre pardevers lui, le premier jour d'octobre prouchain venant, en la ville de Poictiers. Et espérons que ès affaires du roy et de son royaume sera mise cy (si) bonne provision que tous en serez joyeux; et desjà, la mercy Nostre Seigneur, sont les choses en très bonne disposition. Et, pour pourveoir aus dites choses et autres grans charges qu'il a à présent à soustenir, jusques à ladite assemblée des trois estas, a ordonné certain aide estre levé sur ses subgez, le moindre que on a peu adviser. Et, pour ce que mondit seigneur le roy nous a baillé la charge du fait de sa guerre et de faire vuider et cesser les dites pilleries, en quoy nous entendons employer de toute nostre puissance et

donner, à l'aide de Nostre Seigneur, provision convenable, se, par deffault d'avoir la finance que, pour ce faire, mondit seigneur nous a ordonné n'estoit empeschié, nous vous prions très acertes que, le plus brief que faire se pourra, vous faciez que la somme que, pour vostre part et porcion du dit aide, vous est imposée, soit cueillie et levée, et que en ce ne faciez aucun delay, afin que briefment nous puissons faire voidier et cesser les dites pilleries, qui tant sont à charge et destruction de vous et d'autres bons subgez de ce royaume. Très chiers et bien amez, Nostre Seigneur soit garde de vous. Escript à Poictiers, le penultiesme jour de juillet.

*Le conte de Richemont,
Connestable de France,
ARTUR.*

DIJON.

(Archives de la ville de Lyon, AA, 77.)

XXVII

LETTRE DE RICHEMONT AUX LYONNAIS (1425, 3 août)

[p. 105, 106, 112].

*A noz très chiers et bons amis les bailli, conseilliers, bourgeois
et habitans de la bonne ville de Lyon.*

Très chiers et bons amis, nous avons pieça receu voz lettres par Labarbe, porteur de cestes, par lesquelles avons sceu vostre bon vouloir, de quoy vous mercions. Et, pour ce que savons qu'estes désirans de souvent oyr des nouvelles de par de ça, veuillez savoir que nous, beaux frères d'Estampes et de Porhoet, ensemble les barons et seigneurs de Berry, d'Auvergne, de Poictou, Bretagne et plusieurs autres, en très grand nombre, sommes, en conclusion, après plusieurs troubles, venuz à Poictiers, devers monseigneur le roy, lequel nous a recuelliz et receuz très joyeusement, faisant très bonne chière, et, par son commandement et ordonnance, a fait voidier et mettre hors de son hostel aucune *mauvaise semence* que le président y avoit laissée, congnoissant clèrement le mauvais gouvernement qu'il a eu par cy devant, tellement que, Dieu mercy, les choses sont, a présent, en très bons termes, dont nous devons tous estre lyez et joyeux, ayant espérance qu'elles continueront tousjours de bien en miex. Pour quoy, ce veant, mon dit seigneur, et que présentement il lui convient adviser au recouvrement de sa seigneurie, mande présentement les troiz estaz de son royaume à certain jour, comme pourrez savoir par ses lettres que sur ce vous envoie ¹, auquel jour vous prions bien acertes que de vostre part n'y veuillez faillir. En actendant laquelle journée, pour pourveoir à ce qui est nécessaire, tant pour le fait de l'estat de mon

1. Voir les deux lettres du roi, publiées par M. de Beaucourt, dans son *Hist. de Charles VII*, t. II, 104-106.

dit seigneur, comme pour le fait de sa guerre, se met sus présentement un aide, le plus légier que faire se peut, ainsi que pourrez pleinement savoir, par les lettres que mon dit seigneur sur ce vous escript; a quoy vous prions aussi que, de vostre part, vueillez mectre bonne diligence, comme pavez savoir que besoing en est, en vous acquictant et démontrant tousjours la loyauté et le bon vouloir que avez eu au bien de mon dit seigneur, dont vous estes moult à louer et recommander. Et vueillez tenir pour excusé le dit porteur, lequel nous bailla voz lettres, adreçans à monseigneur de Bretagne, lesquelles nous lui envoyasmes, et l'avons tousiours fait demourer pour vous porter la vérité et certainté des dites nouvelles. Si, nous faictes savoir des vostres, ensemble se chose voulez que puissions, et nous la ferons de bon cuer. Très chiers et bons amis, Nostre Seigneur soit garde de vous. Escrip à Poitiers, le tiers jour d'aoust.

*Le conte de Richemont,
Connestable de France,*

ARTUR.

GILET.

(Archives de la ville de Lyon, AA, 77.)

XXVIII

LETTRE DE CHARLES VII AUX LYONNAIS (1425, 31 août)

(p. 105, 106).

*A noz chiers et bien amez les bourgeois, manans et habitans
de nostre ville de Lyon.*

De par le Roy.

Chiers et bien amez, nous vous avons fait savoir, par nostre amé et feal conseiller, maistre Gérard Blanchet, que, pour le fait de la guerre et deffense de nostre Royaume, nous avons mis sus un aide, par déliberacion de plusieurs de nostre sang, de prellaz, barons et autres gens de conseil, naguères assemblez devers nous, en nostre ville de Poitiers, et que la somme de six mil cinq cens livres tournois, à quoy estiez imposez, pour vostre porcion d'icellui ayde, vous meissiez sus et paissiez hastivement, pour la baillier à noz trésoriers des guerres et la convertir ou paiement des gens d'armes estanz en nostre service, lesquelz, en espérance d'avoir icelle somme promptement, nostre très chier et amé cousin, le conte de Richemont, connestable de France, a mis et envoyez ès frontières de par deçà, pour résister à noz ennemis les Anglois, qui y sont en puissance; le paiement et souldoyment desquelz est très nécessaire à ce qu'ilz ne désempartent les dites frontières. Et, combien que ce doit mouvoir vous et touz noz autres subgiez et vassaulx à libéralement et hastivement paier icellui ayde, toutesfoiz, comme entendu avons, n'avez encores païé que pou ou néant du dit ayde et que vostre entencion est d'envoyer devers nous pour avoir et demander rabaiz et diminucion de la moitié de la dite somme

ou de partie, dont grant inconvéniement se pourroit ensuir, et n'en pourrions estre contenz, mesmement actendu la nécessité que avons d'avoir la dite somme entièrement, qui desjà est assignée pour le dit fait de la guerre; pourquoy nous vous mandons et expressement enjoignons et commandons que, tous excusacions cessans, et sur quelques amez le bien et conservacion de nous et de nostre royaume, et sur paine d'encourir nostre indignacion, que, sans delay, vous paieiz au receveur sur ce ordonné, entièrement et sans diminucion, la dite somme de VI^m Vc l. t., en vous deffendant que, pour ce, ne venez ne n'envoyez devers nous, car aucun rabaiz ne delay n'en obtiendriez de nous, veu la dite nécessité. S'ainsy le faittes, nous en aurons mémoire et vos affaires en grant recommandacion. Donné à Poictiers, le derrenier jour d'aoust.

CHARLES.

BUDE.

(Archives de Lyon, AA, 20, f^o 16.)

XXIX

LETTRE DU COMTE DE RICHEMONT A P. BESSONNEAU, MAITRE DE
L'ARTILLERIE DU ROI (1425, 6 août)
(p. 109).

Chier et bien amé, pour ce que l'on doubte que les Anglois, après ce qu'ils auront la ville du Mans, ne viengnent mettre le siège devant Sablé, laquelle est mal garnie d'artillerie, comme entendu avons, par quoy se pourrait ensuir la perdicion d'icelle; nous vous mandons et expressément enjoignons que l'artillerie qui sera nécessaire pour la garde de la dicte ville de Sablé et que promptement pourrez recouvrer, vous bailliez et délivriez à nostre amé et féal conseiller et chambellan le sire de Beaumanoir¹, lequel nous avons ordonné à la garde de la dicte ville, ou à ses gens pour luy. Et gardez bien qu'en ce n'ayt faulte. Chier et bien amé, Nostre Seigneur ait garde de vous². Escript à Poictiers, le vi^e jour d'aoust MCCCXXV.

ARTUR.

DIJON.

(Pièces originales, t. 245, dossier BEAUMANOIR [5405], n^o 119.)

1. Jacques de Dinan, seigneur de Beaumanoir.

2. G. Tringant, dans son commentaire du *Jouvencel*, dit que P. Bessonneau était « très noble et saige gentilhomme en son office et en toutes autres où on le vouloit employer » (Ms. 3059, Histoire, à la Bib. de l'Arsenal, f^o 116). Il avait été institué maître de l'artillerie le 1^{er} octobre 1420. Il se démit de ses fonctions en faveur de Gaspard Bureau, qui fut nommé le 27 décembre 1444 (Anselme, VIII, 135, 136, 140).

XXX

LE DUC DE BRETAGNE ORDONNE DE PAYER AU COMTE DE RICHEMONT
700 L. T. (1425, 13 novembre) [p. 111].

Jehan, par la grâce de Dieu, duc de Bretagne, conte de Richemont et de Montfort, à Jehan Aleaume, receveur de la traitte de XX l. t. pour pippe de vin yssant des pays d'Anjou et du Maine, salut. Nous, confians ès loyaultez de nostre très chier et très amé frère; le conte de Richemont, connestable de France, et nostre bien amé et féal conseiller l'arcediacre de Rennes, yceulx assemblement ayons (sic) commis et instituez veriffieurs des finances qui sont et seront levées à cause de la dicte traitte, savoir faisons que, pour le salaire et labour que en ce ont eu et auront, ès temps passé et advenir, nos diz frère et conseiller, et pour autres causes ad ce nous mouvans, à iceulx avons ordonné la somme de VI^oXX l. t., savoir est à nostre dit frère V^o livres et à l'arcediacre cent livres. Si, vous mandons que, des deniers que avez receu et recevez de la dicte traitte, vous leur payez et baillez la dicte somme, en la manière dessus dicte. Gardez qu'il n'y ait faulte, car ainsi le voulons, non obstant quelxconques ordonnances ou defenses à ce contraires. Et ces présentes, avecques la quittance pertinente vous vaudront de ce acquit et descharge, touteffois que mestier en aurez. Donnè à La Gacille ¹, le xiii^e jour de novembre, l'an de grâce mil quatre cens vingt-cinq. En oultre, vous mandons paier et bailler à nostre dit frère, que lui avons ordonné pour faire mectre en appareil certain nombre d'archers, la somme de II^e l. t. oultre les dictes V^o l.; et ces présentes, à relacion pertinente, vous en vaudront acquit. Donnè comme dessus. GODART.

Par le duc :

(Sans signature.)

Par le duc et de son commandement, messire Jehan
de Kermellec, le doien de Nantes et autres présens.

GODART.

(Fr. 26048, n^o 508.)

XXXI

QUITTANCE DE JEAN DE CHATEAUGIRON, ARGENTIER DU CONNÉTABLE
(1425, 7 décembre) [p. 111].

Je, Jehan de Chateaugiron, argentier et secrétaire de monseigneur le conte de Richemont, connestable de France, confesse avoir eu et receu de Jehan Aleaume, receveur de la traicte de XX s. t. pour pippe

1. La Gacilly, arrondissement de Vannes.

de vin yssant des pais d'Anjou et du Mayne, la somme de sept cens livres t. que le duc, mon souverain seigneur, a donnez et ordonnez à mon dit seigneur, ainsi qu'il appert par ses lettres patantes, données le XIII^e jour de novembre mil quatre cens vingt et cinq, et pour les causes contenues en icelles. De laquelle somme de sept cens l. t. je me tiens dudit receveur pour content et bien païé, et promet l'en acquicter envers mon dit seigneur le connestable. Tesmoign mon signé manuel et signet mis à ses présentes, le VII^e jour de décembre mil quatre cens vingt et cinq.

DE CHATEAUGIRON,

Voir est de sept cens livres tournois.

(Fr. 26048, n^o 523.)

XXXII

LETTRE DU CONNÉTABLE AUX LYONNAIS (1425, 15 octobre)
(p. 112).

*A noz très chiers et bien amez, les conseillers, bourgeois
et habitans de la ville de Lyon.*

Très chiers et bien amez, pour la nécessité et très grant besoing qu'avons présentement afaire d'argent, pour entretenir les gens d'armes et de trait qui sont en grant nombre en la frontière, lesquelz n'eurent, deux moys a, un seul denier de leurs gaiges, nous envoyons présentement par devers Jehan Paumyer, commis à recevoir l'aide à Lyon, nostre très chier et bien amé escuier, Morice de Karloeguen, trésorier de noz finances, pour avoir l'argent dicelluy, pour aider à contenter les dites gens. Si, vous prions très acertes et sur tout le plaisir et service que voulez faire à mon dit seigneur le Roy et à nous, que vous soiez aidens et confortens audit Paumyer à se faire paier dudit aide et que vous lui vueillez incontinent paier la part et porcion en quoy vous avez esté tauxés d'icelluy, affin que l'argent en soit converti en ce que dessus est dit, et que en ce ne vueillez faillir, car, en bonne foy, nous savons de vray, se faulte y avoit, que tous les gens d'armes et de trait qui sont en la frontière d'Anjou et du Maine désampereront les places qu'ils ont en garde et gouvernement, qui seroit la perdicion totale dudit pais. Et à ceste cause pourroient ensuir plusieurs autres inconveniens inrepairables à mon dit seigneur le Roy et à sa seigneurie, que Dieu ne vueille; laquelle chose nous croions certainement que ne vouldriez pour riens. Si, vous prions de rechief que à cest besoing ne vueillez faire faulte. Très chiers et bien amés, s'aucune chose voulez, que faire puissions, faictes le nous assavoir et nous le ferons volentiers, priant Nostre Seigneur qui vous ait en sa sainte garde. Escript à Angiers, le xv^e jour d'octobre.

Le conte de Richemont,

Connestable de France.

ARTUR.

CHANNAY.

(Arch. de la ville de Lyon, AA, 77.)

XXXIII

LETTRE DU CONNÉTABLE AUX LYONNAIS (1425, 24 octobre) [p. 112].

*A noz très chiers et bien amez, les conseillers, bourgeois, manans
et habitans de la ville de Lyon.*

Très chiers et bien amez, monseigneur le roy envoye présentement par delà nostre amé et féal conseiller, Guillaume Charrier, son secrétaire, pour le fait et avancement de l'aide à lui octroyé, en ceste ville de Poitiers, par les gens des trois estas de son obeissance de Languedoil, à l'assemblée par eux pour ce faite en ceste ville de Poitiers, lequel nous avons chargé vous dire sur ce aucunes choses de par nous. Si, vous prions que icellui vueilliez oir et croire de tout ce qu'il vous dira de nostre part, touchant ceste matière, et en ce lui faire et donner, pour le bien de mon dit seigneur, tout l'aide, conseil et faveur que vous pourrez. Très chiers et biens amez, Nostre Seigneur soit garde de vous. Escript à Poitiers, le xxiii^e jour d'octobre.

*Le conte de Richemont,
Connestable de France.
(Sans signature.)*

DIJON.

(Arch. de Lyon, AA, 77.)

XXXIV

LETTRE DU COMTE DE SALISBURY A JEAN SALVAIN, BAILLI DE ROUEN
(1426, 1^{er} mars) [p. 118, note 3].

Pierres Poolin, lieutenant général de noble homme, monseigneur Jehan Salvain, chevalier, bailli de Rouen et de Gisors, au viconte du Pont de Larche ou à son lieutenant, salut. Nous avons au jour duy receues les lectres de hault et puissant seigneur, monseigneur le conte de Salisbury et du Perche, cappitaine général, de par le roy nostre sire, et lieutenant sur le fait de la guerre de monseigneur le régent le royaume de France, duc de Bedford, dont la teneur ensuit :

Thomas de Montagu, conte de Salisbury et du Perche, seigneur du Moinhiomier, (?) cappitaine général de par le roy, nostre sire, lieutenant, sur le fait de la guerre, de monseigneur le régent le royaume de France, duc de Bedford, au bailli de Rouen et de Gisors, ou à son lieutenant, salut. Comme, par noz autres lectres patentes, vous ayons naguères mandé que, ès lieux de vostre dit bailliage acoustumez à faire crys, feisses cryer publiquement que tous nobles et autres qui ont acoustumé eulx armer et suy les guerres fussent prestz de venir devers nous, montés et armés souffisant, dedens deux jours, après ce que l'en leur feroit savoir, par cry publique, ou aultrement, pour

résister à l'entreprinse des ennemis et adversaires du roy nostre dit sire, qui, dès lors, estoient assemblez à grant puissance; et, combien qu'il fust nouvelles que les diz adversaires estoient conclus de venir courre sur ce présent siège, que tenons devant La Ferté-Bernard, prétendans lever icelui, et que nostre entencion fust de les attendre, nous avons seu nouvellement que les diz ennemys ont prins autre conclusion et se sont avallés ès basses marches de Normandie et mis siège devant la place de Saint-James de Brevon, laquelle, par l'ordonnance du roy, nostre dit sire et de monseigneur le régent, avoit naguères esté fortifiée, pour tenir frontière contre iceulx ennemys, à l'encontre desquels, par le moien de l'aide de Dieu, nostre créateur, et des bons et loyaux vassaus du roy nostre dit sire, pour le bien de sa seigneurie, nous pensons résister à toute puissancé et sommes conclus de les combatre, se attendre nous veulent, et en ce exposer nostre personne et choses quelzconques, au plus brief que pourrons joindre et aprocher des diz ennemys, et ad ce présent siège mectre ordonnance, pour icellui entretenir souffisant, jusques à nostre dit retour; pour laquelle chose conduire plus seurement il est besoing d'avoir en nostre compaignie grant puissance de gens et que chacun noble et autres fréquentant les guerres y vacque et s'y expose, pour la deffense du pays, sans aucune dissimulacion; pour quoy nous, voullans à ce pourvoir, nous vous mandons, commandons et enjoignons expressément, de par le roy nostre dit sire, monseigneur le régent et nous, que incontinent ces lectres par vous receues, vous facies cryer et publier, à son de trompe, se mestier est, par tous les lieux de vostre dit bailliage acoustumez à faire cris, que tous les diz nobles et autres d'icellui bailliage, qui ont acoustumé eulx armer et suir les guerres, de quelque nacion qu'ilz soient, ensemble à tous cappitaines des villes, chasteaux, ou forteresses, les places deüement garnies, tellement qu'ilz soient en seurté, soient devant vous, dedans tel et sy brief jour que vous, en vostre personne, et les diz nobles, cappitaines et autres dessus-dis soyes devers nous, en la ville d'Argenten, ou autre lieu, quelque part que soyons, ès basses marches de Normandie, dedens de merquedi prouchain venant en quinze jours, montés et armés souffisant, avec le plus grant nombre de gens que vous et eulx pourres finer, sur paine de confiscacion de corps et de biens, et nous certiffier souffisans, audit jour, du nombre et des noms des diz nobles et autres et de tout ce que fait en aures, affin deue; et gardez que deffault n'y ait. Donné au siège devant La Ferté-Bernard, le premier jour de mars, l'an mil CCCC vingt et cinq.

Pour le contenu ès quelles lectres dessus escriptes acomplir, nous vous mandons et chargeons que icelles lectres vous facies crier et proclamer par tous les lieux de vostre dicte viconté, acoustumez à faire crys et publicacions, en faisant ou faisant faire commandement exprès à tous les nobles et autres de vostre dicte viconté et ressort, qui ont acoustumé à poursuir armes et suir les guerres, de quelque nacion qu'ilz soient, ensemble à tous cappitaines des villes, chasteaux ou forteresses de vostre dicte viconté, les places demourant garnies tellement qu'ilz soient en seurté, qu'ilz soient, lundí prouchain venant, à

Rouen, devant mon dit seigneur le bailli, ou son lieutenant, montés ou armés souffisans, affin d'aller devers mon dit seigneur de Salisbury, en la ville d'Argenten, ou autre lieu, quelque part qu'il sera, ès basses marches de Normandie, dedens du jour dui en quinze jours, avecques tout le plus grant nombre de gens qu'ilz pourront finer, sur la paine desclairée ès dictes lectres; en nous certiffiant deurement, au dit jour de lundi, des noms des diz nobles et autres et de tout ce que fait en aures, et mesmement de l'ordonnance par vous faicte ou fait faire sur le fait de la publicacion des autres lectres de mon dit seigneur de Salisbury, dont mencion est faicte ès lectres dessus escriptes, affin de soutenir et ensuir mon dit seigneur de Salisbury, à l'affin desclairée en ses dictes lettres. Donné à Rouen, le vi^e jour de mars, l'an de grâce mil CCCC vingt et cinq.

(Fr. 26049, n^o 554; voir aussi les n^{os} 557 et 559.)

XXXV

CONVOCATION DES ÉTATS A ANGERS (1426, 1^{er} avril)

(p. 122).

A nostre très chier et honoré seigneur, le sire de Maulevrier 1.

Très chier et très honoré seigneur, plaise vous savoir que nous avons ensemble advisé que, considérées les grans mutacions et nouvelletez qui continuellement adviennent en ce royaume, est nécessité, pour le bien du roy et de ce pais, de assembler ensemble les estaz de ce dit pais et spécialement les nobles, pour advertir et avoir avis que est de faire, à obvier et pourveoir aux inconveniens et dommaiges qui, par défaut de bonne provision, se pourroient en brief ensuir; à quoy chacun est tenu et doit avoir l'eul, en toute diligence, pour le bien de soy mesmes et pour la salvacion du pais; si, vous prions, tant acertes que plus povons, qu'il vous plaise venir et estre en ceste ville d'Angiers au samedi prouchain, après quasimodo, qui sera le xiiii^e jour de ce présent mois d'avril, auquel jour les prélaz, nobles et autres de ce pais sont mandez y estre; et vous ferez le bien, honneur et prouffit de vous mesmes et de tout le pais. Si, n'y veullez faillir, car, en si haulte chose et qui si grandement vous touche, ne voudrions besoigner sans vous. Très chier frère et honoré seigneur, Messire vous ait en sa sainte garde. Escript à Angiers le premier jour d'avril (1426).

Le conte de Vendosme, l'évesque d'Angiers, les seigneurs de Maillé et de Montjehan et les gens du conseil de la royne et du roy de Secile estans à Angiers. (X^{2a} 21, f^{os} 47 v^o, 48.)

1. Le seigneur de Maulevrier (Fr. de Montberon) était alors en procès avec Boussac. Il devait venir rejoindre le connétable, avec des gens d'armes. Il obtint du parlement un sursis. (X^{2a} 21, f^{os} 46 v^o, 47)

XXXVI

LETTRE DU CONNÉTABLE AUX LYONNAIS (1426, 10 mai) [p. 127].

A noz très chiers et bons amis, les seneschal, conseillers et bourgeois de la bonne ville de Lyon.

Très chiers et bons amis, pour les très grans affaires que présentement avons pardecà, pour le bien de monseigneur le roy et de sa seigneurie, en quoy ne nous est pas possible d'employer sans avoir argent, nous vous prions que, à toute diligence, faictes lever et cueillir le reste des deniers de nostre assignacion sur vous, par le receveur ad ce commis, en y tenant la main et vous employant telement que briefment les puissions avoir et recevoir et que, par le dit receveur, nous soient envoyez le plus hastivement que faire se pourra, ainsi que lui escripvons et que de ce en vous avons parfaite fiance. Au surplus, nous faictes savoir de voz nouvelles et, se chose voulez que puissions, nous la ferons de bon cuer. Très chiers et bons amis, Nostre Seigneur vous ait en sa sainte garde. Escript à Chinon. le x^e jour de may.

*Le conte de Richemont,
Connestable de France,
ARTUR.*

GILET.

(Arch. de Lyon, AA, 77).

XXXVII

LETTRE DU CONNÉTABLE AUX LYONNAIS (1426, 6 octobre)
[p. 127, 133, note 2].

A noz très chiers et bons amis, les conseillers de la ville de Lyon.

Très chiers et bons amis, nous avons receu voz lettres, veu le contenu d'icelles et oy la créance par Raoulin de Mascon, vostre procureur; sur quoy vueillez savoir que, quant ad ce que par icelles nous rescripvez, que la somme sur vous imposée de l'aide derrenièrement mis sus par monseigneur le roy soit modérée à moindre somme, nous nous en rapportons aux commissaires ordonnez et envoyez par delà, pour ceste cause, et serons bien joyeux et contens qu'ils vous en rabatent et quilz y facent modéracion telle qu'en doyez estre contens; et y tendrons volentiers la main, car, quant à nous, en ce et autres choses, vous voudrions complaire, mais mon dit seigneur nous y a assigné de la somme de XXII^e f. pour le fait de la guerre, laquelle il nous convient avoir en grant scellerité, pour convertir et employer au dit fait; à quoy ne povons riens exploicter, sans avoir ladite somme

et autres, que ne povons avoir ne recouvrer si tost que voulsissions bien. Si, vous prions que la dite somme de XXII^e f. vueillez faire cueillir et recevoir, pour envoyer par-devers nous, le plus tost que faire se pourra, en nous faisant savoir se chose voulez que puissions, et nous la ferons de bon cuer. Très chiers et bien amez, Nostre Seigneur soit garde de vous. Escript à Saumur, le vi^e jour d'octobre.

*Le conte de Richemont,
Connestable de France,*

ARTUR.

GILET.

(Archives de la ville de Lyon, AA, 77.)

XXXVIII

LETRE DU CONNÉTABLE AUX LYONNAIS (1426, 23 novembre)

[p. 127].

A nos très chiers et bons amis, les conseillers de la ville de Lyon.

Très chiers et bons amis, combien que, par plusieurs fois, nous aiez escript que vous feriez tant que serions païé de toutes noz assignacions, moyennant certaines lettres que, à vostre requeste, feismes obtenir de monseigneur le roy, pour contraindre certains marchans de Lyon à vous paier certaine somme d'argent, sur quoy nous deviez paier les V^e f. de nostre assignacion derrenière, incontinent que pourriez avoir lesdites lettres; et néanmoins que les vous ayons envoïées, n'en pouvons estre païé et en devez encores environ III^e f. Aussi, de nostre assignacion précédent, dont vous avions remis et rabatu, de II^m II^e XIII^e f., parmi ce que pairiez le surplus à ceste Saint-Michiel, riens n'avez fait, comme avons scieu par Ligier, nostre serviteur; de quoy nous sommes tant desplaisant et mal content que plus ne pouvons, et, puisque ainsi est que païé n'avez le reste dudit rabais, nostre entencion est que ledit rabais soit de nule valeur, et d'estre païé de toute ladite somme de XXII^e f. et des despens faiz en la poursuite, par nostre dit serviteur Ligier, tant pour la response (despence?) par lui faite des seaulx, en la chancellerie, de vos dites lettres, comme autrement. Si, nous vueillez paier et contenter des dites sommes de III^e et de II^m II^e telement que n'ayons cause d'y procéder par autre manière à vostre desplaisance, et telement que nostre dit serviteur, porteur de cestes, n'ait plus cause d'en retourner par devers nous, car il nous desplaist bien du délay qu'en ce nous faites. Nostre-Seigneur soit garde de vous. Escript à Chauvigny, le xxiii^e jour de novembre.

*Le conte de Richemont,
Connestable de France,*

ARTUR.

GILET.

(Arch. de Lyon, AA, 77.)

XXXIX

LETTRE DU CONNÉTABLE AUX LYONNAIS (1427, 20 janvier)
[p. 127, 129].

*A noz très chiers et bons amis, les bourgeois et habitans
de la ville de Lyon.*

Très chiers et bons amis, austrefois vous avons escript que nous voulussiez payer de la reste de nostre assignacion, dont ja piéça fusmes assignez sur vous, pour le fait de la guerre, à quoy jusques cy avez tousiours différé, dont nous donnons grant merveille. Et, pour ce que par le retardement dudit payement, le fait de la guerre pourroit demeurer, dont inconvenient pourroit ensuir, ou préjudice et dommage de monseigneur le roy, de vous et de ses autres subgez, que Dieu ne vueille, nous vous prions tant que plus povons, que l'argent de nostre dite assignacion, incontinent ces lettres veues, veuillez bailler et délivrer à Ymbaut de Bleterans, porteur de cestes, pour icelui apporter ou envoyer par devers nous, et vous nous ferez très grant plaisir. Et, au surplus, veuillez oir et féablement croire ledit Ymbaut de ce qu'il vous dira de par nous. Très chiers et bons amis, Nostre Seigneur soit garde de vous. Escrip à Moulins, le xx^e jour de janvier.

*Le conte de Richemont,
Connestable de France,*

ARTUR.

CHEVALIER.

(Arch. de Lyon, AA, 77.)

XL

LETTRE DU CONNÉTABLE AUX LYONNAIS (1427, 28 février) [p. 127].

A noz très chiers et bons amis, les conseillers de la ville de Lyon.

Très chiers et bons amis, vous savez que despieça monseigneur le roy, pour le fait de la guerre, nous fist assigner, à Lyon, sur la porcion de l'aide à lui octroyé à Poitiers, à l'assemblée des gens des trois estas de son obéissance, de certaine somme de deniers, dont nous est deu en ladite ville de Lyon, la somme de deux mil deux cens livres tournois, sur quoy nous, estans, derrenier, à Montluçon, avons parlé aux ambaxeurs d'icelle ville, qui estoient venuz audit lieu, par devers mondit seigneur, lesquels nous ont promis de faire leur povoir que nous serions payez de ladite reste de II^m II^c livres t. Et, avecques ce, avons esté assigné audit lieu, sur la porcion de l'aide derrenier octroyé, de certaine somme d'argent, dont se doit prendre, sur ycelle ville, la somme de cinq cens livres tournois et le surplus sur

le plat pais. Et pour ce que, pour le très grant bien et évident prouffit de mondit seigneur et de sa seigneurie, nous est besoing et nécessaire de recouvrer promptement argent, nous envoions présentement pardelà nostre amé et féal secrétaire de mondit seigneur et nostre maistre Jehan de Dijon, pour recouvrer ce qui nous est deu à cause desdites assignacions. Si, vous prions très acertes, sur tant que amez le bien de mondit seigneur et de sa seigneurie et que nous désirez faire plaisir, que de tout ce qui nous est deu en ladite ville, tant dudit aide de Poictiers comme de celui de Montluçon, vous nous vueillez faire paier et contenter, en tele manière que ledit de Dijon puisse hastivement faire apporter ledit argent pardevers nous, en adioustant foy et créance à ce qu'il vous dira sur ce, de nostre part. Et par lui nous faites savoir se chose voulez, et nous le ferons de bon cuer. Très chiers et bons amis, Nostre Seigneur soit garde de vous. Escript à Bourge, le derrenier jour de février.

*Le conte de Richemont,
Connestable de France,*

ARTUR.

GILET.

(Arch. de Lyon, AA, 77.)

XLI

LETTRE DU CONNÉTABLE AUX LYONNAIS (1427, 12 juin)

[p. 127, 133, note 2].

A noz très chiers et bons amis, les conseilliers de la ville de Lyon.

Très chiers et bons amis, nous avons sceu par Dijon l'appointement qui lui avez offert, touchant le reste de deux mil deux cens frans à nous deuz en la ville de Lyon, à cause de l'assignation que y avions, sur l'aide octoyé à Poictiers, en octobre mil CCCC XXVI, qui nous a semblé bien pou de chose, considéré la longueur du temps que nous avons actendu et les petites charges que avez, au regart des autres subgez de monseigneur le roy ¹. Toutesfoiz, pour ce que nous voudrions tousjours, à nostre pouvoir, supporter les subgez de mondit seigneur le roy et mesmement ceulx de ladite ville de Lyon, actendu aussi les autres grans charges que avez eues à supporter, ainsi que ledit Dijon nous a rapporté, et aussi pour la grant nécessité que avons d'avoir promptement finance, pour nous acquicter envers plusieurs personnes auxquelz nous sommes tenuz et obligiez, espérans que, une autre foiz nous aiderez plus avant, avons esté et sommes contens dudit appointement. Si, vous prions que, en ce que avez promis, par ycelluy appointement, n'y ait point de faulte, comme promis l'avez, car autrement nous y aurions très grant dommage, et aussi aurez vous; car,

1. La ville de Lyon offrait de payer 800 l. t. à la Saint-Michel, au lieu de 2 200 l.

se faulte y a de vostre part, le dit appointement sera nul, et trouverons manière d'estre païé tout au long, par raison et justice. Très chiers et bons amis, Nostre-Seigneur vous ait en sa sainte garde. Escript à Poitiers, le xii^e jour de juing.

*Le conte de Richemont,
Connestable de France.*

ARTUR.

GILET.

(Arch. de Lyon, AA, 77.)

XLII

LETRE DU CONNÉTABLE AUX LYONNAIS (1427, 13 juin)

[p. 127, 133, note 2].

*A noz très chiers et bons amis, les sénéchal, conselliers et bourgeois
de la ville de Lyon.*

Très chiers et bons amis, nous avons sceu, par le rapport de nostre bien amé Pierre Auffroy, receveur de l'ayde en Lyonnaïs, la grant cure et bonne diligence que avez prinse et faite à l'avancement du paiement de nostre assignacion, tant à l'expédition de justice, où besoing a esté, comme autrement; de quoy vous mercyons, et vous prions de bien en mieulx y continuer et persévérer, comme en vous en avons parfaite confiance, en conseillant et confortant en nostre faveur ledit receveur sur tout ce qu'il aura à faire, touchant le fait de sadite recepte, par manière que briefment puissions avoir et recouvrer ce qui nous est deu de nostre dite assignacion, pour employer et convertir en certaines entreprises, que avons entencion de bien briefment mectre sus, pour le bien de mondit seigneur le roy et recouvrement de sa seigneurie ¹, en quoy ne nous est pas possible d'employer sans avoir ledit argent. Si, en faites telement, à ceste foiz, que en doiez estre recommandez de bonne obéissance et que n'en puissez avoir blasme ou reprouche à vostre charge; et vous nous ferez singulier plaisir. Et, se chose voulez que puissions, faites la nous féablement savoir, et nous la ferons de bon cuer. Très chiers et bons amis, Nostre Seigneur soit garde de vous. Escript à Poitiers, le xiii^e jour de juin.

*Le conte de Richemont,
Connestable de France,*

ARTUR.

GILET.

(Arch. de Lyon, AA, 77.)

1. Sans doute le ravitaillement de Montargis (voir p. 295 et suiv.).

XLII bis

LETTE DU CONNÉTABLE AUX LYONNAIS (1427, 8 août) [p. 127].

A noz très chiers et bons amis, les conseillers de la ville de Lyon.

Très chiers et bons amis, nous avons receu voz lettres par nostre serviteur Ligier, porteur de cestes, par lesquelles, et aussi par ledit Ligier, avons sceu la peine et bonne diligence qu'avez prins et prenez chacun jour, afin de nous contenter et payer entièrement de ce que nous devez, par assignacion, et le bon vouloir et affection que démontrez avoir envers nous, dont nous vous mercions tant que plus povons, vous priant que adès vous y vueillez employer et labourer, en ce qui sera possible, et avoir noz besongnes et affaires pour recommandées, ainsi comme en vous en avons nostre parfaicte seurte et fiance. Et, quant à l'empeschement que vous donne Benard Jacob de non paier ce qui vous doit, ledit Ligier porte pardelà toutes telles lettres qu'il appartient, pour le contraindre et faire venir à raison. Si, vous prions que, en bonne dilligence, le contraignez, par manière que nostre deu puissions avoir, le plus tost que faire se pourra, ainsi que bien besoing nous en est, et comme vous dira ledit porteur. Au surplus, nous vous prions d'avoir pour recommandé Pierre Auffroy en l'office du receveur de ce présent aide, ainsi que darrenierement lui fut promis à Montluçon, en le portant et soustenant oudit office, par manière qu'il congnoisse nostre prière envers vous, et vous nous ferez très grant plaisir. Et s'aucune chose vouldes que puissions faire, faites la nous savoir, et nous la ferons de bon cuer. Très chiers et bons amis, Nostre Seigneur soit garde de vous. Escript à Montrichart ¹, le vi^e jour d'aoust.

*Le conte de Richemont,
Connestable de France,*

ARTUR.

GILET.

(Arch. de Lyon, AA, 77).

XLIII

ALLIANCE CONCLUE PAR LE CONNÉTABLE DE RICHEMONT
AVEC LE COMTE DE FOIX, JEAN I^{er} (1427, 6 janvier) [p. 130].

Nous, Artur, filz de duc de Bretagne, conte de Richemont, connestable de France, jurons et promectons, par les foy et serment de nostre corps, que, au bien du roy, nous serons bon ami à nostre cousin

1. Arrondissement de Blois.

le conte de Foix, son bien garderons et pourchacerons, son dommage escheverons, et de nostre povoir, avecques lui ensemble et d'un commun accord, au bien du roy et de sa seigneurie nous employerons; et, pour ce que on dit aucunes aliances estre entre nous, le duc de Bretaigne et nostre frère le conte d'Armignac, esquelles nous sommes comprins, ou cas que nostre dit frère le conte d'Armignac, ou nostre nepveu le conte de Perdrac, son frère, feroit guerre à nostre dit cousin de Foix, nous ne servirons ne aiderons yceulx noz frère et nepveu d'Armignac et de Perdrac contre nostre dit cousin de Foix, sinon par le conseil de la royne de Secille et de nostre frère, Charles de Bourbon, conte de Clermont, et de leur commun assentement, supposé que leurs personnes ne feussent ensemble; le conseil des quels avons promis tenir et ensuir, et ils ont promis et juré nous bien et loyaument conseiller et à nostre honneur. En tesmoing de ce, nous avons signé ces lectres de nostre main et à icelles fait metre nostre scel. Donné à Montluçon, le vi^e jour de janvier, l'an mil CCCC vint et six.

ARTUR.

(Arch. des Basses-Pyrénées, E 434. Original sur parchemin.)

XLIV

LETTRE DU COMTE DE RICHEMONT A LA DAME DE SALIGNY

(1427, 13 mars) [p. 134].

En suscription : *A ma très chière et amée cousine, la dame de Saligny.*

Très chière et amée cousine, j'ay receu vos lectres et veu le contenu d'icelles, et en tout ce que je sauray à vous estre prouffitable et agréable je me y emploiray de bon cuer. Et, quant à vostre place de Chastillon, j'ai trouvé manière par laquelle, au plaisir Dieu, elle sera briefment en voz mains; car, combien que par deçà ait eu moult de troubles et empeschemens, néantmoins, la mercy Nostre Seigneur, les choses sont à présent en bonne disposicion, espérant icelles prendre bonne conclusion. Et est à présent vostre nepveu de Chalançon premier chambellan de monseigneur le roi, en l'office que souloit tenir feu Giac, et est ung des principaulx d'entour mondit seigneur; par quoy j'espère que les choses, à l'aide de Dieu, sortiront bon effect. Si, me vueillez souvent faire savoir de voz nouvelles, ensemble se chose voulez que je puisse, pour l'acomplir de bon cuer.

Très chière et amée cousine, Nostre Seigneur soit garde de vous.

Escript à Bourges, le xiii^e jour de mars.

*Le conte de Richemont,
Connestable de France,*

ARTUR.

CHEVALIER.

(Fr. 2920, fo 2, original sur papier. Voir aussi le *Bulletin de la Soc. archéol. de Nantes*, t. VIII, p. 240.)

XLV

PRÉPARATIFS DU SIÈGE DE PONTORSON (1427) [p. 134].

Nous, Richart de Beauchamp, conte de Warewyk et d'Aumalle, seigneur le Despensier et de Lisle, capitaine et lieutenant général du roi et de monseigneur le régent le royaume de France, duc de Bedford, par tout le royaume de France, certiffions que, pour le fait du siège de Pontorson, ont esté baillées et distribuées, par Jehan Harbotel, escuier, maistre des ordonnances de l'artillerie de mondit seigneur le Régent, les artilleries et habillemens de guerre qui ensuivent, c'est assavoir : deux mil deux cens livres de pouldre à canon ; item, six milliers cinq cens de trait commun ; item, deux milliers cinq cens de dondaines ¹ ; item, quatre milliers deux cens cinquante des dictes dondaines ; item, trante huit panais ² ; item, douze panais, qui furent emprumtez à Rouen ; item, quatre panaisines ³ ; item, ung falot ; item, cent tourteaux ; item, quarante-cinq sarpes à bois ; item, quinze congnées à fendre bois ; item, deux engins à poulies doubles ; item, trois engins sangles ; item, soixante livres de fil d'envers ; item, trente livres d'acier ; item, douze cens livres de fer d'Espagne ; item, quatre cens peles, c'est assavoir un cent de ferrées et trois cens non ferrées ; item, deux cens quarante picquoiz ; item, mil toises de cordaige ; item, ung grant chable ; item, cinq cens fusées ; item, trois cens quarante maillez de plom ; item, douze lanternes et cinq arbalestres rompues et cassées. Toutes lesquelles artilleries et habillemens dessusdiz ont esté baillées et distribuées par ledit maistre, par nostre commandement et ordonnance. Et, à sa descharge, et pour lui valoir en ses comptes, lui avons baillées et accordées ces présentes lettres certifficatoires, auxquelles, en tesmoing de ce, nous avons fait mettre nostre signet, le ix^e jour de janvyer, l'an mil quatre cens et vint sept.

(Ms. Fr. 26050, n^o 740, à la Bibli. nat. Voir trois autres documents sur le siège de Pontorson dans l'édit. de la *Chron. du Mont-Saint-Michel*, par M. S. Luce, p. 253-258. Le n^o 740 est aussi publié dans ce même volume, p. 263-264.)

XLVI

RICHEMONT ORDONNE DE PAYER 200 L. T. AU BARON DE COULONCES
(1426, 12 avril) [p. 117].

Le conte de Richemont, connestable de France, et l'arcediacre de Rennes, à Jehan Aleaumes, receveur des Ponts de Scé, salut. Veues

1. Machines à lancer de grosses pierres rondes.

2 et 3. Panais, panaisines, formes corrompues des mots pavais, pavaisines, sorte de bouclier (V. Ducange, t. V, aux mots PANESIUS (p. 49) et PAVESIUM (p. 150).

par nous les lettres de monseigneur le duc ¹, ausquelz ces présentes sont attachées, soubz l'un de nos signez, nous vous mandons que, en accomplissant et entretenant le contenu d'icelles, vous payez, baillez et delivrez, des deniers de vostre recepte, au baron de Coulonces, nommé ès dites lettres, la somme de deux cens livres tournois, pour les causes et tout ainsi et par la forme et manière que mondit seigneur le duc le veult et mande, par ses dites lettres. Donnè le xii^e jour d'avril, l'an mil quatre cens vingt et six, après Pasques.

ARTUR.

(Fr. 26049, n^o 572. Voir aussi la *Chron. du Mont Saint-Michel*, publiée par S. Luce, p. 230, note 1, et p. 242.)

Le reçu du baron de Coulonces est dans le Ms. Fr. 26049, n^o 579.

XLVII

LETTRE DU CONNÉTABLE A LA DAME DE SALIGNY (1427, 4 avril)

[p. 142].

En suscription : *A ma très chière et amée cousine, la dame de Saligny.*

Très chière et amée cousine, je me recomande à vous. Et vueillez savoir que, sur les choses que naguères escriptes m'avez, j'ay encores bien pou besoigné, pour plusieurs choses et occupacions qui me sont sourvenues, par quoy je n'ay bonnement peu, mais, au plaisir Dieu, j'en parleroy bien acertes à beau cousin de La Trimouille et y feray, à vostre intencion, tout ce que faire j'en pourray, comme plus à plain j'ay parlé à (Jehan) du Blexer, vostre serviteur, porteur de cestes, lequel vous plaise croire de ce qu'il vous dira sur ce, de ma part.

Très chière et amée cousine, Nostre Seigneur vous ayt en sa garde.

Esript à Bourges, le iv^e jour d'avril.

Le conte de Richemont,

Connestable de France,

ARTUR.

JARNO.

(Fr. 2931, f^o 27. Original sur papier.)

Cette lettre a été publiée, comme la précédente, par M. Marchegay, dans le *Bulletin de la Soc. archéol. de Nantes*, t. VIII, 1868, p. 240-241.

Il est possible que cette lettre soit olographe. Elle est probablement de 1427, mais elle peut être de 1426. En avril 1426, G. de La Trémoille était auprès de Philippe le Bon, comme envoyé de Charles VII. Jean Lourdin de Saligny devait avoir quelques démêlés de ce côté, car, aux conférences de Bourbon-Lancy (janvier 1427), il est question de la forteresse de Saint-Bricon, appartenant à messire Lourdin de Saligny, qui devait être remise à la garde du sire de Chalençon (Col-

1. Lettres du 23 mars (Fr. 26049, n^o 562).

lection de Bourgogne, t. 99, p. 233-235). M. Marchegay croit que la dame de Saligny est Jeanne Bracque, femme de J. Lourdin, seigneur de Saligny (Voy. Pièces originales, t. 2613, dossier 58157, SALIGNY, *passim*).

XLVIII

HENRI VI CONFISQUE LE COMTÉ D'IVRY, DONNÉ PAR HENRI V
A RICHEMONT (1427, 12 juillet) [p. 143.]

Henry, par la grâce de Dieu, roi de France et d'Angleterre, savoir faisons à tous, présens et à venir, que, pour considération des bons et notables services que nous a faiz et fait encore nostre très chier et ainé cousin, Jehan, conte de Hontinton, et pour autres causes et considérations à ce nous mouvans, à icellui, par l'advis et délibération de nostre très chier et très amé oncle Jehan, régent nostre royaume de France, duc de Bedford, avons donné, cédé, transporté et délaissé, donnons, cédon, transportons et délaissions, par ces présentes, le conté, terre, seigneurie et baronnie d'Ivry, avecques ses droits, franchises, libertez, prééminances, prérogatives, appartenances et appendances, qui dernièrement furent et appartindrent à Artur de Bretagne, par don qui lui en fut fait par feu nostre très chier seigneur et père, cui Dieu pardoint; lesquelles sont à nous forfaites, confisquées et acquises, pour la rébellion et désobéissance, et autres crimes de lèse-majesté, commis à l'encontre de nous, par ledit Artur; pour jouir d'icelle conté, terre, seigneurie et baronnie par nostre dit cousin de Hontinton et ses hoirs masles légitimes, venant de lui en directe ligne, à toujours mais, perpétuellement et héréditablement, comme de leur propre chose, à quelconque valeur ou estimation que les choses dessus dictes aient esté, soient ou puissent estre, pourveu que par nous elles n'aient esté données à autres, par l'advis et délibération de nostre dit oncle et pour ce que nostre dit cousin en fera les devoirs et paiera les charges pour ce deues et accoustumées. Si, donnons en mandement à noz amez et féaulx conseillers, les gens de nos comptes, trésoriers et généraux gouverneurs de toutes nos finances, en France et Normandie, aux bailliz d'Evreux et de Chartres, à tous noz austres justiciers et officiers présens et à venir et à leurs lieutenans et à chacun d'eulx, si comme à lui appartendra, qu'à noz présens don, cession, transport et délaissement fassent, seuffrent et laissent nostre dit cousin et ses diz hoirs joir et user pleinement et paisiblement à toujours mais, perpétuellement et héréditablement, comme de leur propre chose, par la manière que dit est, sans leur faire, mettre, ne donner, ne souffrir estre fait, mis ou donné ores, ne pour le temps à venir, aucun destourbier ne empeschement au contraire. Et, afin que ce soit chose ferme et estable à toujours, nous avons fait mettre nostre scel à ces présentes, sauf en austres choses nostre droit et l'autrui en toutes.

Donné à Paris, le xii^e jour de juillet, l'an de grâce mil quatre cens et vint sept, et de nostre règne le quint. Et ainsi signé :

Par le roi, à la relacion de monseigneur le régent, duc de Bedford.
J. DE RINEL.

XLIX

PRÉPARATIFS DU SIÈGE DE MONTARGIS PAR LES ANGLAIS (1427, 2 juillet) [p. 145].

v
v
Guillaume de la Pole, conte de Suffolk et de Dreux, capitaine et lieutenant général des pais de (*sic*) Chartrain, Vendosmois, Beausse et Gastinois, confessons avoir eu et receu, en celte ville de Verneuil, ou Parche, de Jehan Harbotel, escuier, maistre des ordonnances du roy nostre sire et de Mgr le Régent, les ordonnances cy-après desclairées, c'est assavoir : soixante grans payais blans ; quatorze petitz payasines noirs ; six vints quatorze pelles ferrées, six vints seize pelles defferrées ; cent soixante-dix et sept picquoys ; ung baril de pouldre à canon et quatre-vingt-deux lances ferrées, pour convertir et employer ou siège ordonné estre mis devant Montargis. Desquelles ordonnances dessus dites nous promettons, par ces présentes, descharger le dit J. Harbotel envers le Roy nostre dit seigneur, mon dit seigneur le Régent et tous autres qu'il appartient. Tesmoing nostre scel cy mis, le ii^e jour de juillet l'an mil quatre cent vingt et sept.

*Par monseigneur le conte,
Lieutenant et capitaine général,
BERASSE.*

(Fr. 26050, n° 746.)

L

INSTRUCTION POUR L'ÉVESQUE DE TUELLE ET MAISTRE GUILLAUME DE QUIEFDEVILLE, CONSEILLERS DU ROY, ENVOYEZ PRÉSENTEMENT, DE PAR LEDIT SEIGNEUR, DEVERS LE ROY DE CASTILLE ET DE LÉON, SON FRÈRE ET ALIÉ (1428, 28 juin) [p. 146, 148].

Item, et, après ce ¹, communiqueront au roy de Castille les autres affaires du roy et feront savoir les choses survenues en ce royaume, depuis le retour du dit de Quiefdeville par deçà.

Et, premièrement, comme les diz Anglois ont toujours continué, puis le retour du dit de Quiefdeville, à porter et faire guerre et touz les dommages qu'ilz ont peu au Roy et à sa seigneurie.

Item, et comme, en continuant leurs diz maulx, se assemblèrent,

1. C'est-à-dire après avoir demandé des secours au roi de Castille.

environ le mois de juillet derrenier passé, et vindrent devant une notable ville, nommée Montargiz, et là mistrent le siège, à grant nombre de gens d'armes et de trait, desquels estoient chiefz les contes de Varewic et de Suffort et le sire de la Poulle.

Item, et comme, pour secourir la dite ville, le roy fist assembler les gens de ses garnisons et autres estans à son service, desquels bailla la charge à messire Guillaume de Lebret, le bastart d'Orléans et au sire de Graille, maistre des arbalestriers de France, lesquels, en bonne ordonnance, vindrent férir sur le dit siège, et, par la grâce de Dieu, desconfirent les diz Anglois; et en y ot mors et prins jusques au nombre de mil et cinq cens, ou environ, et les autres s'en alèrent et mirent en fuite.

Item, et, comme depuis, les gens d'armes des garnisons estans sur les frontières ont prins et remis en l'obéissance du roy plusieurs villes et forteresses.

Item, et comme, depuis le retour du dit de Quiefdeville, le duc de Bretagne a esté devers le Roy et fait plusieurs promesses et seremens de le servir envers touz et contre touz, comme bon parent.

Item, et ce non obstant, par le moien et pourchaz d'aucuns qui sont environ le dit duc et, par donner à entendre choses qui, au plaisir de Dieu, n'avendront pas, le dit duc s'est substrait de l'obéissance du roy et a fait le serement aux Anglois et contraint plusieurs des nobles et autres du dit duchié à pareillement faire le dit serement. Toutefois n'a-t-il pas esté en son pouvoir de le faire faire à plusieurs grans seigneurs du dit pays, mais, en ce, lui ont désobéy, pour garder leur loyaulté, en espécial la dame et enfans de Laval, le seigneur de Rez, le viconte de Rohan et l'évesque de Saint-Malo.

Item, et que, à l'occasion de la désobéissance que a faicte le dit duc, le Roy a eu et encores a grandement à faire contre ses diz adversaires, qui, après la dite desconfiture de Montargiz, estoient très fort afeblis et avoient très petite puissance, et tant que, se n'eust esté la désobéissance du dit duc, il est vraysemblable que le roy eust. à présent recouvert grant partie de sa seigneurie occupée par les diz Anglois, etc.

Donné à Loches, le xxviii^e jour de juing, l'an de la grâce mccccxxviii.

CHARLES.

FRESNOY.

(Lat. 6024, n^o 26. Original sur parchemin, avec la signature du roi et le petit sceau.)

LI

BEDFORD ORDONNE D'ENVOYER QUATRE GROS CANONS POUR LE SIÈGE DE MONTARGIS (1427, 22 septembre) [p. 147].

Jehan, régent le royaume de France, duc de Bedford, à noz très chiers et bien amez Hamon Belknap, escuier, trésorier et général

gouverneur des finances de monseigneur le roy, en France et Normandie, et P. Sureau, receveur général des dites finances en Normandie, salut. Comme, présentement, pour le recouvrement de la ville de Montargis, occupée par les ennemis de mon dit seigneur et de nous, soit besoing et nécessité avoir hastivement quatre gros canons, lesquels, si promptement et hastivement que mestier en est, ne se peuvent trouver, attendu la grant multitude qui en a esté rompue et despécée ès sièges qui, de par mon dit seigneur, ont esté mis et tenuz, pour le recouvrement de plusieurs places occupées par les dits ennemis, tant en France, Normandie, Anjou, le Maine, comme autre part, sinon de ceulx qui, de présent, sont en la ville de Harefleu, nous ayons, par nos autres lettres, mandé à Guillaume Mineurs, escuier, capitaine du dit lieu de Harefleu, et à Jehan Holland, grenetier ilec et garde des canons, artillerie et habillemens de guerre de monseigneur le roy, estans en la dite ville de Harefleu, ou à leurs lieux tenans vous bailler et délivrer les dits quatre gros canons, pour les faire charger en bateaux et yceulx faire mener par eue en la ville de Paris et illec, les bailler, ou faire bailler et délivrer au maistre de l'artillerie de mon dit seigneur le Roy en France, ou son lieutenant, ou autre tel ou telz comme par nostre très chier et très amé cousin, le chancelier de France et le conseil de mon dit seigneur vous sera ordonné, nous vous mandons et expresment enjoignons que, sans délay, vous vous transportez en la dite ville de Harefleu et yceulx quatre gros canons faictes essayer et jecter, et, s'ils sont en estal que on s'en puisse aidier, faictes les charger en vaisseaulx et yceulx mener par eue en la dite ville de Paris, et les baillez ou faictes bailler et délivrer à Phillebert de Mollens, maistre de l'artillerie de mon dit seigneur le roy, en France, son lieutenant, ou autre tel ou telz, comme ordonné vous sera par nostre très chier et très amé cousin, le chancelier de France et conseil du roy, comme dessus est dit, pour yceulx faire mener du dit Paris devant la dite ville de Montargis; et par rapportant ces présentes et reconnoissant de celui ou ceulx à qui vous les aurez faiz délivrer et bailler, nous voulons que vous en demourez quietes et deschargez, partout où il appartendra. Voulons aussy que tout ce que païé sera par vous, receveur général, pour les frais, missions et despens de iceulx quatre canons faire charger, mener et conduire jusques en la dite ville de Paris, en rapportant ces dites présentes, ou vidimus d'icelles, fait soubz scel royal, et quietance souffisans de ce que païé en aurez, soit alloué en vos comptes et rabattu de vostre recepte, par noz très chiers et bien amez les gens des comptes de mon dit seigneur le roy, à Paris et partout ailleurs, où il appartendra. Auxquelx nous mandons, par mesmes présentes, que aussy le facent, sans contredit ou defficulté quelconques. Donné à Rouen, le xxii^e jour de septembre, l'an de grâce mil quatre cens et vint sept.

Par monseigneur le Régent
le royaumé de France, duc de Bedford.

J. MILET.

(Fr. 26050, n° 771.)

LII

LES COMTES DE RICHEMONT, DE CLERMONT ET D'ARMAGNAC PROMETTENT AU DUC DE BRETAGNE DE LE SECOURIR CONTRE JEAN DE BLOIS (1428, 30 janvier) [p. 155, 156].

Nous, Charles, aîné filz de monseigneur le duc de Bourbonnoiz et d'Auvergne, conte de Clermont; nous, Artur, filz de duc de Bretagne, conte de Richemont, seigneur de Partenay et connestable de France, et nous, Bernart d'Armagnac, conte de Pardiac, visconte de Carlat et de Murat, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. Comme nous ayons sceu, de certain, que Jehan de Blois, se disant seigneur de Laigle, ait eu voullenté et propos délibéré, tant par lui que par ses alliez et complices, nous faire grevance et desplaisir, se faire le povoit, à quoy, au plaisir de Dieu, nous espérons pourveoir et résister, à l'aide et confort de nos parens et amis, et entre autres, en ceste matière, ayons prié et requis hault et puissant prince et nostre très honnoré seigneur, cousin et oncle et très redoutté seigneur et frère, monseigneur le duc de Bretagne, ainsi que bons parens et amis se doivent aidier les ungs des autres, en tel cas, qu'il lui pleust nous secourir et aidier des gens d'armes et de trait de son pais, en ayans mesmes considérations à ce que ledit de Blois est son ennemy mortel; laquelle chose, de son bon plaisir, il nous ait octroyé, par tel condition que nous n'employerons sediz gens à l'encontre du roy d'Angleterre, ses bienveillans et alliez, ne pour leur porter grevance, dommaige ne desplaisir en aucune manière; savoir faisons que nous avons juré, promis et accordé, par ces présentes, jurons, promettons et accordons, par les foy et serment de noz corps et sur nos honneurs, que lesdiz gens d'armes et de trait dont il lui plaira nous aidier et conforter, nous ne les employerons et ne souffrerons qu'ilz soient employez ne embesoignez en aucune exercite de guerre ne pour grevance, dangier porter à personne quelconque, et, par especial, à lencontre du roy d'Angleterre, ses bienveillans, alliez, comme dit est, mais seulement a lencontre d'icellui Jehan de Blois, ses complices et adhérens, et de leurs entreprises et entencions. Et, avecques ce, promettons et jurons à nostre dit seigneur, cousin, frère et oncle, monseigneur le duc de Bretagne, que sediz gens d'armes et de trait nous lui renvoierons en son pais, sans empeschement, touteffois qu'il le requerra, ou que le cappitaine principal desdiz gens s'en vouldra retourner. En tesmoing de ce, nous avons mis nos sceaulx et saings manuelz à ces présentes. Donné à Chinon, le xxx^e jour de janvier, l'an de grâce mil quatre cens vingt et sept.

CHARLES, ARTUR, BERNART.

(avec les trois sceaux, celui de Richemont un peu brisé en haut et en bas).

(Original aux Archives de la Loire-Inférieure, cass. 76, E 181. Copie aux Archives du min. des aff. étr., t. 362, f^{os} 75-76.)

LIII

PROJET DE CONVOCATION DES ÉTATS GÉNÉRAUX A POITIERS
(1428) [p. 158, 159].

Pour bien conseiller le roy, en la grant necessité en laquelle, de présent, son royaume est, et réduire ledit royaume à bonne tranquillité, semble necessaire l'assemble des trois estas représentans le corpz publicque dudit royaume, affin que, par le bon conseil du chief et corps ensemble, par la grâce du Saint-Esprit, laquelle reluit en toute congrégacion faicte ou nom de Dieu, et plus efficacement en une générale agrégacion qu'en une petite, puissions parvenir et brièvement à la fin que dessus. Pour parvenir à ces trois estas et effectivement besoignier, semblent necessaires les considérations qui suivent :

Premièrement, pour tant que ladicte congrégacion est désirée pour parvenir à la tranquillité du royaume, comme dict est, et à la paix d'icellui, que le roy bénignement doit déposer et effacier toutes indignacions, ires ou desplaisement, se aucunes en a, contre les seigneurs de son sang, contre leurs hommes, officiers, ou serviteurs et aussi contre ses propres officiers royaulx, serviteurs et adhérens à l'entencion desdiz seigneurs et généralement contre tous aultres, suivans ou qui ont suivi à l'entencion d'iceulx.

Item, semble expédiant que le seigneur de La Trémoille, le seigneur de Trèves et tous autres du conseil et hostel du roy soient réconciliez avec lesdiz seigneurs, en déposant leurs ires ou malveillances vers les dessusdiz, à l'onneur de Dieu, du roy, en compassion du poure peuple et au grant prouffit de la chose publicque, ainsi faisans honnorant le roy en révérence, eulx mesmes en la vertu d'obéissance.

Item, après toute déposicion de toutes desplaisances, comme dict est, semble expédiant, par l'ordonnance du roy et commandement, que l'amour entre les seigneurs et les dessusdis soit de nouvel reformée, par scellez ou autrement, au premier estat, et confirmé, tout ainsi qu'il semblera, à l'establisement et plus grant seurté de l'amour et union d'iceulx et des leurs.

Item, quant au fait du conseil des trois estas, semblent necessaires les manières de seurté qui s'ensuivent : seurté de le tenir; seurté des chemins, pour venir oudit conseil, jour et lieu; seurté contre toute oppression et violence, durant lediz conseil, avec toute liberté à ung chacun de dire tout ce que bon lui semblera, à l'affin que dessusdite; seurté de garder, tenir et observer inviolablement ce que dit et conclu sera par le roy et par lesdiz trois estas.

Quant à la présente seurté, c'est assavoir seurté que on tendra ledit conseil au jour et lieu qui sont ou seront advisez par le roy et son conseil, qu'il plaise au roy dès maintenant faire cesser *toute voie de fait et*

*pareillement lesdiz seigneurs*¹ et, sur ce, bailler leurs lettres; et, semblablement, qu'il plaise au roy envoyer ses lettres par tout le royaume et Daulphiné, pour venir audit conseil, aux dis jour et lieu, et affin de plus esmouvoir ung chacun à venir plus copieusement audit conseil, qu'il plaise au roy en sesdites lettres faire mencion de la bonne amour entre le roy et lesdiz seigneurs de son sang, la bonne amour, union et réconciliacion entre iceulx seigneurs et les conseillers et serviteurs du roy, en signiffiant aussi les seurtez des chemins, en affirmant, par lesdites lettres, tenir ledit conseil au jour et lieu que dis seront, sans aucune mutacion.

Quant à la seurté des chemins, est assavoir que, en ce royaume, a gens d'armes de deux façons; les ungs sont chevaliers, escuiers et autres profitables à déboucter les ennemis; et que iceulx, tant du roy, des seigneurs, que d'autres, tantost et sans delay, soient embesoigniez en frontières et ailleurs, contre les dis ennemis; les autres sont inutilles et de grant charge à la chose publique; et que iceulx, dedans certain temps devant venir audit conseil, comme dedans trois semaines, vuident le royaume, et soient commis gens pour les faire vuidier et mettre hors.

Quant à la seurté durant le temps dudit conseil, sembleroit, pour ce que c'est le plaisir du roy tenir ledit conseil en la ville de Poictiers, que tous ceulx de la ville, par le commandement du roy, jurent, durant ledit conseil, par avant, ne après, ne esmouvoir aucune rumeur contre les venans, demorans, ou retournans dudit conseil, ains les garder et deffendre conte tous autres, de quelque estat ou dignité qu'ilz soyent; et pareillement, pour la garde du roy, de ceulx de son sang ou de tous autres, semble estre expédiant avoir quatre ou cinq notablés personnes, advisez et ordonnez par le roy, et lesquels soient agréables auxdis de son sang, accompaigniez de nobles barons, chevaliers, escuiers, tous de ce royaume, fors ceulx que le connestable d'Escosse; au cas qu'il seroit un des esleuz, vouldroit choisir du pais d'Escosse, lesquelx barons, chevaliers, escuiers, pourront choisir ceulx qui auront esté ordonnez par le Roy, comme dit est, en nombre convenable, ainsi que leur semblera.

Item, affin que nul ne puisse prétendre non avoir franche liberté de parler et conseiller ce que bon lui semblera, sans laquelle liberté nul conseil ne puet riens valoir (*frustra consulitur animus timore non liber*), semble estre expédiant, ains neccessaire, que à tous autres soit inhibé et deffendu, de par le roy, tout port d'armes, ledit temps durant, fors aux ordonnez et advisez en la manière dessusdite et à leurs choisis, lesquelx ordonnez et leurs choisis, par l'ordonnance et commandement du roy, promectront et jureront pareillement, en la main du roy, ou d'aucuns par lui ad ce commis, en la manière qui sera advisée et sur les saints Esvangiles, garder, protéger et deffendre inviolablement, de tout leur pouvoir, tous ceulx qui viendront et qui parestront audit conseil, de quelque condicion quilz soient, haulte,

1. On peut supposer, d'après cela, que ce document est postérieur à novembre 1427. (Voy. ci-dessus, p. 149-151.)

basse, ou moyenne, contre toutes violences, injustices ne oppressions de fait ne de parole; et que, à ceste fin, le roy leur commette son auctorité et puissance, durant ledit conseil, et aussi pour certain temps après la terminaison d'icelluy.

Quant à la seurté de tenir, garder et observer, au moins pour le temps que advisé sera, inviolablement, ce que advisé et conclud sera par le roy et les dis trois estas, et, s'il plaist au roy, il connectra dès maintenant la pratique de la dite seurté à la reine de Secille, sa mère, et à ceulx que ladite reyne voudra appeler à la conseiller du conseil du roy, de son propre conseil, des conseils des seigneurs et d'ailleurs; et, pour ce que soit grant illusion à la chose publique et irrision à si haulte et si sollempnel assemblée, si la conclusion faite par leur déliberacion, advis et conseil n'estoit fidèlement gardée, pour le temps qu'il sera advisé par le bon plaisir du roy, considérant le temps de la présente extrême nécessité, semble que le roy, de sa grâce et humaine justice, deveroit, dès maintenant, bailler ses lettres quant à l'observacion inviolable de la dite seurté, le dit temps durant, et après que la dite seurté sera pratiquée particulièrement par la dicte dame, avec le conseil des dessus dis, la confermer et approuver expressément, pour le dit temps, affin que, dès maintenant, les puissances du roy et des seigneurs, puissent estre exploictées par la volenté et ordonnance du roy, d'un commun accord, au bien de sa seigneurie et de la chose publique.

Item, sembleroit honorable au roy et à ceulx de son sang les choses dessus dites accordées et affermées par le bon vouloir et ordonnance du roy, que les dis trois seigneurs de Clermont, connestable et Perdriac, par son bon plaisir, puissent venir devers lui, où bon lui semblera, en leur estat acoustumé, pour démonstrer obéissance et amour au roy, leur seigneur souverain, à la consolacion du roy, de sa seigneurie et de tous ceulx qui bien lui vuellent, par quoy, devant le dit conseil des trois estas pourront les dis seigneurs personnellement confermer les choses dessus dictes et adviser ensemble, avec les seigneurs et autres du conseil du roy, toutes les choses qui seront principalement à introduire audit conseil des trois estas, pour toujours gagner temps et abrégier le temps que autrement pourroit durer le dit conseil.

(Aucune signature.)

Copie du temps, sur papier, avec quelques fautes du copiste. P 1388 3, n° 114 bis. — Cette pièce est au musée des Archives nat., n° 444.

L'auteur de la notice du musée (n° 444) dit que cette pièce semble devoir être placée en novembre 1427 et attribuée à un conseiller du comte de Clermont, mais rien ne prouve qu'elle soit de novembre 1427, ni qu'elle doive être attribuée à un conseiller du comte de Clermont plutôt qu'à un conseiller de Richemont. Elle peut tout aussi bien être de 1428. On voit seulement qu'elle est antérieure au 27 juillet 1428, puisque les comtes de Clermont et de Perdriac obtinrent, à cette dernière date, des lettres de rémission, après leur tentative sur Bourges. Si l'on rapproche ce document des lettres

adressées par les princes, en janvier 1428, au parlement de Poitiers, à la ville de Tours et à d'autres villes du royaume, on voit que ces lettres se rapportent bien au projet développé dans le manifeste ci-dessus. Il doit donc être à peu près de la même époque (voy. ci-dessus, p. 155, et de Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, t. II, p. 156-157).

LIII bis.

EXTRAITS DU CAHIER DES DOLÉANCES, CONTENANT LES DEMANDES ET REMONTRANCES FAITES AU ROI CHARLES VII PAR LES GENS DU PAYS DE LANGUEDOC, AUX ÉTATS GÉNÉRAUX TENUS A CHINON, AVEC LES RÉPONSES (1428, 11 novembre) [p. 163].

S'ensuivent les suplications et requestes qui ont esté faictes de bouche au roy, nostre souverain seigneur, par les gens du pays de Languedoc, en tant que peut touchier chacun estat d'eux :

2. La seconde supplication fust qu'il pleust au roy, pour le bien et conservacion de sa seigneurie, et au recouvrement d'icelle, par toutes les voyes et moyens possibles, attraire par-devers lui tous les seigneurs de son sang et affinité.

Ils scavent la bonne responce que le roi leur a sur ce faicte.

3. La tierce requeste fut qu'il pleust au roy de vouloir entendre, par tous les bons moyens possibles, à la paix de monseigneur de Bourgoigne et trouver manière de le rejoindre et unir à sa seigneurie.

Ils scavent aussi la responce du roy et les diligences qui sur ce ont esté faictes.

S'ensuit une requeste, laquelle se devoit faire de bouche et, par oubli, a esté obmise :

7. C'est assavoir que, pour les raisons cy desus déclarées plus à plain, et aussi, considéré le bon advis et délibération du conseil de Languedoil, comme il appert par la teneur de leurs articles, qu'il plaise au roy attraire par-devers lui, en bon amour et obéissance et en son service, monseigneur le connestable, et, pour ce faire, lui plaise continuer les ambaxades et traictiés qui ont esté commencés.

Par le roy ne ceulx qui sont entour lui n'a tenu ne tendra : et en ont esté faictes grans diligences par le roy, comme il leur a esté exposé, et encore sera faict.

(Ms. Latin 9177, f^os 268, 271, 272 v^o, 273. Extrait des Archives de l'hôtel de ville de Montpellier.)

LIV

LETTRE DE G. DE LA TRÉMOILLE A MESSIEURS DE LA CHAMBRE DES COMPTES DE BOURGES (1431, 10 septembre) [p. 187].

Messieurs, je me recommande à vous. Le roy vous escript pour l'expédition des lettres du partaige par lui baillé à mon frère de Jou-

velle et à ma suer, sa femme, et vous envoye les lettres de son dit partaige, pour icelles expédier, affin qu'il ait et preingne, doresnavant, la revenue et jouissance d'icelui partaige *et que les places en demourent en ma garde*, ainsi comme le roy l'a voulu et veult. Si, vous priant acertes et de cueur, comme je puis, que les dites lettres vueillez expédier, ainsi que le roy vous escript, non obstant que encore ne le soient par la court de parlement, et aussi vueillez expédier les lettres du rachat que le roy lui en a donné et les lettres de souffrance(?) [mot déchiré] de non faire la foy et homaige jusques à un an. Et, en ce faisant, vous me ferez ung très grant plaisir. Messieurs, se chose vous plaist que je puisse, je le feray de très bon cueur, priant Nostre Seigneur qu'il vous ait en sa sainte garde. Escrip à Amboise, le dixième jour de septembre.

GEORGES DE LA TRÉMOILLE.

Lettre sur papier, pliée et cachetée, avec suscription.

(J. 183, n° 145.)

La pièce 46 (J 183) est une copie de la lettre du roi indiquée dans celle de la La Trémoille. On y voit que J. de Jonvelle avait, de la succession de L. d'Amboise, les terres qui avaient appartenu aux père et mère de la dame de Jonvelle (Lettre du 10 septembre, écrite à Amboise).

LV

ENGAGEMENT DU DUC D'ALENÇON ENVERS LE ROI DE FRANCE (1432, 15 janvier) [p. 187].

Jehan, duc d'Alençon, conte du Perche et viconte de Beaumont, a touz ceulx auxquels ces présentes seront monstreez, salut. Savoir faisons que, comme nostre oncle, le duc de Bretaingne, ait naguerez envoyé, et, par son commandement, soyent venuz plusieurs gens d'armes et de traict, tant Anglois que Bretons, pour nous cuider assiéger en nostre ville et chastel de Pouencé, devant lesquelz, nous absente, ayent miz le siège, noz très redoubtée dame et mère et nostre très chière et très amée seur et compaigne estans dedens, lesquelles choses ainsi faitez, par voye de fait et de force, avons signifié à nostre très redoubté et souverain seigneur, monseigneur le roy, en luy suppliant que, de sa grâce, il luy plaise nous aider et donner secours contre les diz Anglois et Bretons, en nous offrant toujours, comme son humble parent, subget et vassal, d'obéir à sa bonne justice, plaisir et volenté et d'ester à droit, se d'aucune chose nostre dit oncle nous vouloit faire question ou demande; sur quoy il a pleu à mon dit seigneur le roy nous acorder le dit secours et aide, ou cas que nostre dit oncle voudroit continuer la dite voye de fait et ne vouloir obéir à luy et à sa bonne justice et cesser toutes voyes de fait de guerre; et, pour ce que les gens de guerre que mon dit seigneur nous voudra envoyer, pour nostre dit aide et secours, peuvent

doubter de non avoir logeis, quand ils seroient venuz devers nous; et mon dit seigneur aussi que nous, par aucuns moyens, trouvissons avecques nostre dit oncle aueun traictié, que vouldissions accepter sans le congié et licence de mon dit seigneur; nous, qui de ces choses le voulons rendre certain, ses gens et officiers et les dis capitaines qu'il envoyera pour nostre dit secours, avons promiz et promettons, par la foy et serment de nostre corps et sur nostre estat, de jamais non prendre aucun accord, traictié ou apoinctement avecques nostre dit oncle du débat qui est ou sera entre nous deux, pour occasion de ceste guerre, ou autrement, en quelque manière que ce soit, soit de la délivrance du chancelier de Bretaingne que autrement, sans le congié et licence de mon dit seigneur; de ne prendre trièves, abstinance ou souffrance de guerre, que ce ne soit de son plaisir et volenté; ains ferons guerre à nostre dit oncle, en personne et de nostre puissance; et, avecques ce, avons promis à mon dit seigneur et promettons, par ces présentes, et sur les paines dessus ditez, de logier en nos villes et forteresses, jusques à deux mil combatans, des capitaines, gens d'armes et de traict de mon dit seigneur, telz qu'il luy plaira les envoyer, parmy ce que iceulx capitaines nous bailleront leurs scellés de nous rendre et délivrer les dites villes et places, obéir à nos comandemens, soubz l'auctorité et puissance à nous baillée par mon dit seigneur, et icelles nos places et forteresses vuyder, touteffois qu'il plaira à mon dit seigneur et à nous. Et, affin que mon dit seigneur soit plus seur des dites promesses et sermens, nous avons fait metre nostre seel à ces présentes. Données à Chinon, le xv^e jour de janvier l'an mil quatre cens trente un.

Par monseigneur le duc,
HAULTPIN.

(J. 227, n^o 84.)

LVI

AVIS DONNÉ AU DUC DE BOURGOGNE, POUR LE POUSSER A FAIRE PLUS
ACTIVEMENT LA GUERRE A CHARLES VII (1431) [p. 189.]

Advertissement.

Il semble (considéré que monseigneur de Bourgoigne congnoist la grant mauvaisetié et malevolence que ses ennemis ont eu et ont envers lui et encores se travaillent de faire chacun jour) que il lui est chose nécessaire de entretenir les alliances des Anglois.

Item, lui est chose nécessaire de soy disposer et conclure avec ses affins, frères et alliez, comme monseigneur de Bretagne, les siens et aultres, qui à ce ont bon vouloir, à faire plaine guerre au rebouctement des diz ennemis et adversaires, sans dissimullacion ne aucune fiction, attendu la malvaise volenté d'iceulx ennemis, qui de tous points se sont délibérez et ont prinse conclusion de destruire, par subtilz moiens, mondit seigneur de Bourgoigne et ses diz pays.

Item, pourra mondit seigneur de Bourgoigne pourveoir et entendre à la chose par la manière qui se ensuit : c'est assavoir que, afin de mouvoir mondit seigneur de Bertaigne de entendre au fait de ladite guerre plus plainement, la conté de Poitou, qui est voisine de son pays, lui soit donnée, ou que mon dit seigneur de Bourgoigne la demande pour soy mesmes, pour en disposer à son plaisir ¹.

Item, que, pour l'entretènement et conduite de la chose, soit trouvé moien que monseigneur de Richemont se départe de la charge qu'il a de l'office de connestable de par delà et soit pareillement mins ou dit office de connestable de par deçà, par le moien de mondit seigneur de Bourgoigne. Et, avec ce, lui soit donné le duchié de Touraine, la conté de Saint-Onge, le pays d'Aunis et la ville de La Rochelle, avecques les terres et seignories que tient le seigneur de la Trémoille ès pays de Poitou et de Saint-Onge et autres choses.

Item, et par ainsi mondit seigneur de Bertaigne et semblablement mon dit seigneur de Richemont se pourront exposer à ladite guerre. Et est à considérer que desjà eulx et leurs alliez ont la greigneure partie des diz pays en leurs mains, pour en faire à leur volonté, tant les nobles que les forteresses et bonnes villes des pays dessusdiz de Poitou et de Saint-Onge.

Item, moyennant l'aide de IIII combatans que l'en pourroit bailler à mon dit seigneur de Richemont, ou aide de argent pour soul-dayer autres gens audit nombre de IIII combatans qu'il pourroit trouver, se ainsi estoit, en cas que mon dit seigneur de Bourgoigne se voudroit disposer à ladite guerre et soy mettre sus à puissance, pour entrer et faire guerre ès pays voisins, comme ès marche de Berry, par la Charité et ailleurs et icellui monseigneur de Richemont, qui seroit fort de l'autre part et se pourroit joindre devers lui, touteffoiz que besoing seroit, et par ce contraindroict le *Roy* ² de départir et eslongier les marches, comme de soy retraire ès pays de Languedoc, ou autres loingtains, par quoy les ennemis tenans les places et faisans guerre à l'encontre de mon dit seigneur, de ses pays d'en deçà, semblablement pourroient être contrains de délaissier et désesparer les lieux et places et eulx en départir, par l'eslongnement dudit Roi, attendu que d'avoir secours ne pourroient avoir aucune espoir.

Item, semble que mon dit seigneur, à ce disposé, ne devoit nullement arrester de besoingner ès choses dites, pour occasion de mectre sièges ne autrement, tant pour les grans fraiz et charges qu'il auroit à y porter, comme pour les inconvéniens qui en pourroient ensuir, mais se devoit mectre sus, à puissance, pour entrer ès dits pays, comme dessus est dit.

Item, semble et est à considérer que, se mon dit seigneur de Bourgoigne fait ce que dit est, que les nobles, bonnes villes et forte-

1. Le comté de Poitou fut donné à Jean V le 7 janvier 1432. Ce document est donc antérieur à 1432.

2. L'emploi de ce titre donné à Charles VII est remarquable et contraire à toutes les habitudes de ses ennemis. Il prouve que ce document n'est pas de source anglaise.

resses de par delà se mettront, de légier, en son obéissance, moiennant que bonne justice leur soit administrée, attendu et considéré les grans oppressions et charges qu'ils ont chacun jour à porter, par les pilleries destrousses, tailles, subsides, emprunts et autres subvencions, qui sur culx sont tenus chacun jour.

Item, est à considérer que mon dit seigneur de Richemont a plusieurs places en Poitou, Saint-Onge et autres pays, comme sur la rivière de la Charente et ailleurs, qui sont places voisines et marchisans ou pays bordellois, et, se besoing estoit de avoir aide des Anglois et Bordellois, en pou de temps ils pourroient estre et venirseurement, sans le dangier des ennemis, au secours et aide de mon dit seigneur de Bourgoigne, par le moien des dites places de mon dit seigneur de Richemont, qui seroit chose de grant aide et reconfort.

Item, et se mon dit seigneur de Richemont, en faisant les diz services à monseigneur de Bourgoigne, perdoit aucune de ses places et seignories, que il fust récompensé d'icelles pertes.

Item, semble que, ou cas que mon dit seigneur de Bourgoigne tendra son voyage pour aler en Bourgoigne, qu'il se doit garder de sa personne et autrement, car ses diz ennemis sont disposez et conclus de le destruire de corps, s'ilz peuvent, et autrement, en quelque manière que ce soit, quelques promesses et dissimullacions de traittiez de paix ne autres qu'ilz doivent entreprendre avecques lui; et à mon dit seigneur de soy garder, que, en quelque manière que ce soit, il ne tiengne ne faice tenir avecques les diz ennemis aucune convencion ne assemblée, et, se autrement le fait, se trouvera par eulx deceu ¹.

(Fr. 1278, f^{os} 47-48.)

LVII

TRAITÉ DE RENNES (1432, 3 mars) [p. 190, 191].

Jehan, par la grâce de Dieu, duc de Bretagne, conte de Montfort et de Richemont, Artur, filz de duc de Bretagne, conte de Richemont, seigneur de Partenay, connestable de France, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront ou orront, salut. Savoir faisons que de nostre part, nous avons appointié et accordé les articles qui s'ensuivent.

Articles passez et accordez par messire Raoul, sire de Gaucourt,

1. Il est très probable que ce document émane de quelque conseiller du duc de Bourgogne. Il indique un plan bien arrêté par le gouvernement anglais et qui reçut un commencement d'exécution, comme le prouvent le don du Poitou au duc de Bretagne, le 7 janvier 1432, un autre document qui se trouve dans le même Ms. fr. 1278, f^o 46 v^o, et une lettre de H. de Lannoi, ambassadeur du duc de Bourgogne en Angleterre, publiée par J. Stevenson, t. II, 1^{re} partie, p. 227 et 229.

M. de Beaucourt (t. II, 415-416, et note 1 de la p. 416) assigne à ce document la date de 1429, mais sans fournir aucune preuve à l'appui de cette opinion. A la p. 294, il semble lui donner une date postérieure à 1429.

gouverneur du Dauphiné, et messire Regnauld Girard, seigneur de Bazoges, conseillers et ambassadeurs du roy et commissaires par lui deputez en ceste partie, d'une part, et les gens du conseil de monseigneur le duc de Bretagne et monseigneur le conte de Richemont, son frère, d'autre part, pour appaiser tous débats et divisions pour occasion des gens d'armes qui présentement sont ou pourroient estre mis ès pays de Bretagne et de Poictou, et faire cesser toute voye de fait qui s'en pourroit ensuir et esmouvoir.

Premièrement, au regard de mondit seigneur de Richemont, lui, ensemble tous ses gens, officiers, vassaulx et serviteurs seront et demoureront paisibles, et paisiblement pourront aler, passer, demorer et séjourner par tout le royaume, tant en bonnes villes que ailleurs, en leurs besongnes et affaires, sans ce que, à l'occasion des choses faictes et passées, en faveur et pour le service de mondit seigneur de Richemont, leur soit fait ou souffert faire aucun empeschement ou dommaige, en corps, ne en biens.

Item que tous procès pendant en la court de parlement, à Poictiers, contre mondit seigneur de Richemont, tant au regard du procureur du roy comme au regard d'autre partie, demoureront en estat, sans plus avant y estre procédé, jusqu'au jour de saint Martin d'yver prochain venant en ung an, l'an mil CCCC trente et trois.

Item, que ledit monseigneur de Richemont aura les aides qui seront mis suz en ses terres de Partenay, de Fontenay et leurs appartenances, jusques à deux ans entiers prochains venans, en payement et déduction de ses gaiges, par la main des officiers du Roy, qui seront tenez sans difficulté, toutefois que le cas y escherra, en baillier descharge souffisante au trésorier de mondit seigneur de Richemont, pour les lever et recevoir.

Item, et que ledit monseigneur de Richemont cessera de faire forger monnoyes en la ville de Partenay, ne en autres quelxconques.

Item, que à mondit seigneur de Richemont sera rendu récemment et de fait le chastel et chastellenie de Chastelaillon, avec les places et appartenances fortes d'icelles, et aussi lui seront délivrées les autres places fortes de la seigneurie de Fontenay, qui ont esté priuses et mises hors de sa main, et en joyra et aura les prouffis et émolemens, ainsi que deparavant; et aussi les fruis d'icelles choses qui, pendant le débat, ont esté receuz et levez, s'ilz sont en estre ou en main de commissaires, lui seront rendus et restitués, parmi ce qu'il sera tenu rendre le chastel de Gençay au sire de La Trémoille, auquel l'en dit ledit chastel appartenir.

Item, que les villes et chasteaulx de Gyen, Montargis et Dun-le-Roy, appartenans, à cause de douaire, à madame de Guienne, femme de mondit seigneur de Richemont, à présent tenues en la main du roy, seront rendues et restituées reaulment et de fait à mondit seigneur de Richemont, s'ainsi n'est qu'il plaise au roy les retenir, en le recompensant d'autres terres à la value, ce que faire pourra, au dit et ordonnance de la royne de Secile, de mondit seigneur de Bretagne et de monseigneur le bastard d'Orléans, pourveu que, dedens la Magdelaine prochain venant, ils en ordonneront et détermineront. Et ce que par

eulx en sera ordonné sera tenu et accompli. Et seront les gens du roy tenus faire venir devers mondit seigneur le duc, en Bretagne, au moins jusques à Ancenis, mondit seigneur le bastard, sans lequel ladicté ordonnance ne pourra estre faite. Auquel lieu d'Ancenis ladicté royne sera requise de venir, s'il luy plaist, et néantmoins, si venir ne luy plaisoit, mondit seigneur de Bretagne et mondit seigneur le bastard ordonner en pourront, ainsi qu'ilz verront l'avoir à faire, en l'absence de ladicté royne.

Item, est accordé que le roy tollera, senz préjudice desdiz procez, que mondit seigneur de Richemont reçoive les hommages de tous le vassaux des dessus dictes terres et qu'il en prengne les rachaps e autres drois féodaux; et aussi est accordé que mondit seigneur de Richemont recevra les vassaux des dictes terres, qui faire lui voudront leurs hommages, par procureurs suffisamment fondez, sanz faire, à cause de ce, aucun reffus ou difficulté.

Item, est accordé que, au regart de tous les serviteurs et subgetz du roy, qui, pour occasion de son service, auroient esté ou seroient empeschez en leur biens, terres, forteresses et possessions, mondit seigneur de Bretagne et mondit seigneur de Richemont ne leur en pourront faire question ou demande, pour occasion de quelque chose que l'en pourroit avoir fait, soit à l'encontre d'eulx, ou d'aucuns de leurs serviteurs et subgetz; et, s'aucuns de leurs biens ou forteresses estoient empeschées, ilz leur seront mis à plaine délivrance, ne jamais, pour nulz cas advenus, ne leur en sera fait question ne demande.

Item, et semblablement, se aux terres, biens, forteresses et possessions des vassaux, subgetz et officiers, ou serviteurs de mondit seigneur de Bretagne et de mondit seigneur de Richemont estoit fait aucun empeschement, pour avoir servi ou favorisé mesdiz seigneurs de Bretagne et de Richemont, iceulx empeschemens seront ostez et leur seront leurs terres, biens et possessions mis à plaine délivrance, sans aucun reffus ou difficulté.

Item, que le roy, par ses gens, conseilliers et serviteurs, de quelque estat ou auctorité qu'ilz soient, fera cesser toute voye de fait et autres empeschemens de corps et de biens, allencontre de mesdiz seigneurs de Bretagne et de Richemont et leurs gens, serviteurs, officiers, subgetz et aliez, pour occasion de quelconque chose que l'on pourroit dire avoir esté faicte, tant contre le roy que contre ses dictes gens, conseilliers et serviteurs, sans leur en pouvoir faire aucune question ou demande.

Item, et s'il avenoit (que Dieu ne vueille!) que aucune chose fust ou soit rapportée au roy ou à son conseil, parquoi le roy fust indigné envers mondit seigneur de Richemont, il a suplié au roy qu'il lui plaise le lui faire savoir, avant y procéder par voye de fait, ne autrement, afin qu'il s'en puisse excuser et desblamer, se mestier est; laquelle chose lui a esté accordée.

Item, et à ce que le roy a requis à mondit seigneur qu'il se désiste du tout du mariage de monseigneur Pierres de Bretagne, son filz, et de la fille messire Loys d'Amboise, mondit seigneur de Bretagne, considérant que ladite fille n'est pas en aage de contracter mariage, a respondu que, quand il le voudra marier, il le fera savoir au roy, dont il est neveu et duquel il puet avoir honneur et avancement, affinque,

o son advis, plaisir et assentement, il soit marié; et n'a point mondit seigneur de Bretagne intencion de autrement le faire; s'il ne venoit autre succession à ladicte fille que dudit messire Loys d'Amboise, ne, à ceste cause, ne fera ne soufferra faire mondit seigneur de Bretagne par ses gens point de guerre au roy ne en ses pays.

Item et, au regart de la forteresse de Mauléon, est accordé que Prigent de Coitivy en sera capitaine et en aura la garde, de par le roy, et fera serment au roy de garder la dicte place en son obéissance, sanz y mectre ne laisser entrer nulles gens qui facent guerre au pays, ne aux gens du roy; et aussi fera ledit de Coitivy serment à madame Marie de Reux, femme de messire Loys d'Amboise, de bien et loyaulment garder ladite place, sanz y mectre ne laisser entrer aucunes gens qui facent guerre à elle, ne à ses terres et subgetz, ne aussi aux pays et subgetz de mondit seigneur de Bretagne, ne de mondit seigneur de Richemont, ne à leurs places, ou temps advenir, en aucune manière.

Item, est accordé que ledit sire de Coitivy en demourera capitaine, sans ce que le roy l'en mue ne change, ne y mecte d'autre capitaine, decy à dix ans; et, se cependant ledit sire de Coitivy aloit de vie à trespassement, ung autre cappitaine y sera mis, agréable à mondit seigneur de Bretagne, qui fera semblable serment au roy et à la dicte dame, comme fait ledit de Coitivy; et, se ladicte dame n'est contente que ainsi soit, mondit seigneur de Bretagne ne lui donnera confort ne aide contre le roy; ne, pour le deffault de ladicte dame de non tenir ce que par mondit seigneur de Bretagne en a esté accordé, ne seront les autres appointemens d'entre le roy et mondit seigneur aucunement rompus, ains demoureront en leur effect.

Item, et que, en ce qui touche la revenue de ladicte terre et seigneurie de Mauléon, ladicte dame en joyra, et demourra en sesdictes ville et chastel de Mauléon, se bon lui semble, et mectra en ladicte terre tous autres officiers pour le gouvernement d'icelle.

Item, a esté accordé à monseigneur Richard de Bretagne, conte d'Estampe, que tous les procès pendans en la court de parlement, à Poictiers, contre lui, tant au regart du procureur du roy que d'autres parties, demoureront en l'estat, sanz plus avant y estre procédé, jusques à ung an prouchain venant.

Item, a esté accordé et promis que, à l'occasion des choses faictes et avenues, en quelconque manière que ce soit, ne sera par le roy, ses parents, serviteurs, subgetz et aliez, ne de leurs places, fait ne pourchassé aucune guerre, dommage, desplaisir ne empeschement à mondit seigneur de Bretagne, messeigneurs ses enfens, frères et barons, ne à leurs serviteurs et subgetz, ne aussi à leurs places et forteresses oudit pays de Bretagne, en Poitou ne ailleurs, ou temps advenir, par voye de fait, surprinse, déception, ne autrement, en aucune manière. Et aussi a esté promis et accordé, par mondit seigneur de Bretagne, que par lui, ses enfans, frères et subgetz ne de leurs places ne sera fait ne pourchacé au roy, ses parens, serviteurs et subgetz quelxconques, ne à leurs places et forteresses aucune guerre, dommage, desplaisir ne empeschement, par voye de fait, sourprinse, déception, ne autrement, en aucune manière.

Item, et, s'il avenoit que l'une des parties, pour aucuns rappors, des-plaisirs, ou autrement, fust meue, ou eust intention de procéder contre l'autre partie par voye de fait ou de guerre, elle ne le pourra faire sans le signifier et faire savoir à l'autre partie deux mois paravant, affin que, pendant ledit temps, les choses fourfaictes puissent estre réparées, par manière que plus grant inconvéniement ne s'en ensuive.

Item, et partant, les marchans, subgetz et autres gens des pays et de l'obéissance du Roy et de mondit seigneur de Bretagne et des terres de mondit seigneur de Richemont pourront fréquenter et communiquer seurement les uns avecques les autres et aler de pays en autre à toutes leurs nécessitez, sanz ce que aucun empeschement leur y soit fait ou donné, en corps et en biens; et cesseront toutes courses, pilleries, destrouses et appatiz, tant de l'une partie que de l'autre.

Item, et de toutes les choses dessusdictes ont esté faictes ces présentes lectres, lesquelles iceulx ambaxeurs sont tenus faire rattifier par le Roy, soubz son scellé, et l'envoyer, dedens quinze jours prouchain venans, à mesdis seigneurs de Bretagne et de Richemont, qui de présent en ont baillié leurs lectres, pour maire fermeté des choses promises et accordées de leur part. Lesquelz articles dessusdiz, en tout leur contenu et effect, nous, duc et conte dessusdiz, promectons, jurons et nous obligons entretenir et faire serment entretenir et garder, de nostre part, sanz fraulde, barat ne malengin et sans faire, ne souffrir estre fait ou attempté, par guerre, entreprinse, voye de fait, surprinse ou décepcion, chose quelconque au contraire. Et, en tesmoing de ce, nous avons signé ces présentes de noz mains et fait sceller de nos seaulx, à Rennes, le v^e jour de mars, l'an de grâce mil CCCC trente et ung.

JEHAN.

ARTUR.

Par le duc, de son commandement :

COAYNON.

(J 245, n^o 102. Original sur parchemin.)

Le 25 mars 1431 (a. st.), à Redon, le duc de Bretagne ratifie le traité de Rennes. L'original sur parchemin, signé JEHAN, est aussi dans le carton J 245, n^o 101. Après la reproduction intégrale du traité et la ratification, le duc de Bretagne ajoute : « et est nostre entencion que très haulte et puissante princesse et nostre très chière et très amée dame et suer, la royne de Sicille, nostre très chier et très amé nepveu, le duc d'Alençon, beau filz le conte de Laval et beaux frère et nepveu les contes d'Armaignac et de Pardiac, noz aliez, soient compris esdiz appointemens. »

(J 245, n^o 101.)

LVIII

SUR LE SIÈGE DE SAINT-CÉNERI PAR LE COMTE D'ARONDEL (1433,
26 décembre) [p. 206-207].

L'an mil CCCC et trentre-trois, le xxv^e jour de décembre, par-devant nous, Guillaume Fortin, viconte d'Alençon, furent présents en leurs

RICHEMONT.

35

personnes, Michiel Le François et Jehan Gault, voituriers par terre, demourans à Caen, lesquels cogneurent et confessèrent avoir eu et receu de Pierre Surreau, receveur général de Normandie, par la main de Jehan de La Preuse, son clerc, la somme de vingt-deux livres dix solz tournois, qui deue leur estoit, par marchié à eulx fait, pour les peine, salaire et despens d'eulx et six leurs chevaulx à bastz, d'avoir admené et apporté, sur iceulx chevaulx, dès ledit lieu de Caen, en ceste ville d'Alençon, la partie de la somme de treize mil trois cens livres tournois, en blans de x d. et bretons de ix d. t. pièce, receue, audit lieu de Caen, par ledit de La Preuse, dudit receveur général, pour convertir ou payement des gens d'armes et de trait de l'armée ordonnée soubz monseigneur le conte d'Arundell, pour le recouvrement de la forteresse de Saint-Celerin et d'autres forteresses occupées par les adversaires du Roy nostre sire, pour le second mois d'icelle; laquelle armée est de présent à siège devant ladicte forteresse; et autrement, pour le fait dudit siège, en la compaignie dudit de La Preuse, d'autres voituriers et de plusieurs gens d'armes et de trait, qui, dès ledit lieu de Caen, ont admené et conduit en ceste dicte ville ladite finance, plusieurs charrois (*sic*) chargiez de canons, pierres à canons, panais, vivres et autres habillemens de guerre, pour les mectre jusques audit siège; et pour les peine, salaire et despens d'autres deux chevaulx à bastz, par eulx achetez en chemin, par l'ordonnancé dudit de La Preuse, à Faloize; d'avoir admené d'illec en ceste dite ville la somme de dix neuf cens livres tournois, receue audit Faloize, par ledit de La Preuse de plusieurs officiers de finances d'illec, èsdiz blans de x d. et bretons; et, dès Argenten en ceste dite ville, en la compaignie dessus dite, la somme de cinq cens livres tournois, tout pour ung voyage, receue illec par ledit de La Preuse, èsdiz blans, des receveurs des aydes à Argenten et grenetier d'Exmes, pour convertir oudit paiement. Ouquel voyage lesdiz voituriers et six chevaulx ont vaqué, en venant, par trois jours, commençans le xx^e jour de ce présent mois, séjournans en ceste dicte ville par plus de jour et demi, en actendant compaignie, pour les dangiers qui, de présent, sont sur les chemins, sans leur retour; et lesdiz deux chevaulx en venant par deux jours, commençans ledit xx^e jour, séjournans par plus de jour et demi, comme les autres dessus diz, sans leur retour; dont lesdiz voituriers doivent avoir par ledit marchié, ladite somme de xxii l. x s. t., de laquelle ilz se sont tenuz et tiennent, par ces présentes, pour contens et bien payez, et en ont quicté et quictent, par ces mesmes, le Roy nostredit seigneur, ledit receveur général et tous autres. Donné à Alençon, ledit xxvi^e jour de décembre, l'an dessus dit, mil CCCG et trentre-trois.

FORTIN.

(Fr. 26057, n^o 2201. Voir aussi les n^o 2222, 2226, 2227, où il est question du même siège.)

LIX

TRÈVE DE SIX MOIS CONCLUE PAR LE COMTE DE RICHEMONT, AU NOM DU ROI, AVEC LE COMTE D'ETAMPES, AU NOM DU DUC DE BOURGOGNE (1434, 17 septembre)

[p. 213-214].

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Robert le Josne, seigneur de Forets, conseiller du Roy nostre sire et son baillly à Amiens, salut. Savoir faisons que nous avons aujourd'hui veu et len et diligemment regardé unes lettres saines et entières en scel et escriptures, desquelles la teneur s'ensieut :

Artur, fils de duc de Bretaigne, conte de Richemont, seigneur de Partenay, connestable de France, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. Savoir faisons que, pour et en intencion de parvenir à paix générale en ce royaume, laquelle nous savons certainement que monseigneur le Roy a toujours désiré et de tout son cuer désire entierement, et, adfin de tant, et sy avant que possible nous est, avanchier le bien de la dicte paix générale, à quoy, par moien de bonnes triefves et abstinences de guerre l'en pourra, au plaisir de Dieu, plus tost et aisiément parvenir, et, pour relever et allégier le povre peuple des oppressions, paines et travaux et aultres maux et dommages que si longuement il a enduré et souffert et encore souffre et endure chacun jour, à cause de la guerre, et qu'il puist paisiblement labourer et marchandise avoir son cours, nous avons, pour et ou nom de mondit seigneur le Roy, et en ensievant son bon voloir, prins, fermé et accordé, et, par la teneur de ces présentes, par l'advis et délibéracion d'aulcuns de ses officiers et conseillers, estans en nostre compaignie, prenons, fermons et accordons bonnes triefves et abstinences de guerre, à durer, depuis la date des dictes présentes, jusques à six mois continuels et prochains ensievant, à ung mois de desdit, avec nostre très chier et très amé cousin, le conte d'Estampes¹, seigneur de Dourdan, pour et ou nom de nostre très honoré seigneur et frère, le duc de Bourgogne, adversaire de monseigneur le Roy, en la forme et manière et souz les condicions qui cy après s'ensievent :

Premièrement, que, par nostre dit frère de Bourgogne, nostre cousin d'Estampes, par leurs hommes, vassaulx et subgiectz et soul-doyers et servans ne sera faicte guerre, publiquement ne occultement, ès pays, citez, villes, forteresses et seignouries estans souz l'obéissance de mondit seigneur le Roy, par decà rivières d'Ayne, de Sere et Oise, c'est assavoir aux villes et forteresses de Laon, Vasly, ne à tout le pays de Lannois, aux villes et forteresses de Compiengne, Dyvez

1. Il est à remarquer que Richemont donne ici à Jean de Bourgogne le titre de conte d'Estampes, que revendiquait et portait aussi son frère, Richard de Bretagne (Voy. append. XV).

Ressons-sur-le-Mas, Beauvais, Rambures, Gournay-sur-Aronde, ne à tout le pays de Beauvoisis, ne aux villes, chasteaulx, places, forteresses, subgiectz et habitans desdit pays de Lannois, Beauvoisis et Picardie qui à présent sont en son obéissance.

Item, semblablement mondit seigneur le Roy et nous ne ferons, ou souffrirons par quelconques ses hommes, subgiectz ou souldoyers, ne aussi par ses servans et alliez, estans présentement en son royaume, ne aultres tenans son parti, ou qui cy après porroient venir en son service, faire ne estre faicte guerre en aucune manière, publiquement ne occultement, aux pays, citez, villes, forteresses, terres et seignouries de nostre dict frère de Bourgogne, ne à celles qu'il a en sa main et aussi en son gouvernement ès marches de par decà, c'est assavoir aux pays de Brebant, Lembourg, Flandres et Arthois, Hayneau, Namur et Boulenois; aux villes, prevostez, chasteaulx, chastelenies de Péronne, Mondidier et Roye, ne aux places, villes et terres qui en sont tenues; aux villes, chastel et chastelenie de Saint-Walery, Rousoy, Coulongue, appartenant à nostre très chier et très amé cousin le conte de Nevers et à nostre cousin le conte d'Estampes; aux villes d'Amiens, Abbeville, Monstreul, Saint-Quentin, Noyon, les villes et chastel de Chauny, Bray-sur-Somme Encre, Corbie, Ribémont; les villes et chastel de Picquegny, Boves, Doullens, Saint-Riquier, Arleux, Crevecœur, Mortaigne, Cambray et le pays de Cambresis; aux contez, villes et forteresses de Guise, de Marle et autres places, terres et seignouries appartenant à beau cousin le conte de Liney, à belle cousine, la comtesse de Marle, sa belle fille, et à belle cousine, la vicomtesse de Meaulx, sa belle-mère, estans par deçà lesdictes rivières; lesquelles terres et places ledit beau cousin sera tenu bailler par déclaration et nous certiffier, dedans trois sepmaines, aprez la publicacion de cestes; aux villes, chastel, terres et seignouries d'Aubenton, Rumigny, Martigny et les appartenances, appartenant à beau cousin, le conte de Waudemont, ne aux places, forteresses, terres et seignouries des subgiets et vassaulx de nostre dit frère de Bourgogne, ou d'aultres tenans son parti, non subgiets à lui, qui compris y voldront estre, dont les seigneurs et cappitaines desdictes forteresses et places, ainsy non subgiets de nostre dit frère de Bourgogne seront tenus de nous faire savoir leur volenté et en faire certifier souffisamment, en dedans trois sepmaines prouchaines, aprez la datte de ces présentes; pendant lequel temps icelles places demourront néantmoins ès dictes abstinenances durant lesdictes trois sepmaines, par ainsy toutes voies que lesdis seigneurs et cappitaines ne feront aucune chose contre les dictes abstinenances; aux forteresses et places de Dours, Yancourt, Morœul, la Ferté-lez-Saint-Riquier, Dongy, Oysemont, Baillœul-en-Ymeu, Moyencourt, Aplaincourt, Chaule et Follevile-en-Ymeu; ne aux subgiets et habitans quelconques des villes, places, terres et seignouries de nostre dit frère de Bourgogne; ne desdis subgiez et aultres qui compris voudront estre ès dictes abstinenances, estans par deçà les rivières dessusdictes, jusques à la conté de Rethelois, qui n'y est point comprinse, ains y cessera toute guerre et voye de fait, et aussy tous appâtis quelconques, durant

le temps de ces présentes abstinences, qui commencheront à avoir force et vertu du jour de la date de ces présentes.

Item, pendant et durant lesdictes triefves et abstinences de guerre; aucune desdictes parties ne pourra prendre ou faire prendre, gagner ne conquérir l'une sur l'autre aucunes villes, places ou forteresses comprises en ces présentes abstinences, publiquement ne occultement, de jour, de nuit, par engin d'eschelles, d'emblée, ne autrement; et, posé ores que les cappitaines, gardes ou habitans d'icelles se voulsissent rendre et tourner, de leur plaine volenté, de l'un party à l'autre, jà n'y seront ne porront estre receus; ne porront estre aussy réparées aucunes places ou forteresses autres fois démolies, mais seront et demourront en l'estat qu'elles sont de présent; et ne se porra, par quelque manière, acroistre l'une desdictes parties sur l'autre, ès termes d'icelles triefves et abstinences, sous quelque prétexte et couleur que ce soit.

Item, que tous marchans des villes et pays comprins en ladicte abstinence porront, par sauf-conduits, converser et marchander les uns avec les autres d'une obéissance en l'autre; lesquels sauf-conduits l'en sera tenu de bailler, et par prix raisonnable; c'est assavoir, pour un chariot deux salus pour mois; une charette un salut pour mois; chacun marchant et aultre que gens de guerre ung salut pour six mois, et, pour chacun cheval à somme, avec celui qui le conduira, ung salut pour lesdits six mois; et seront lesdits sauf-conduits bailliez par nous et par nostre cousin d'Estampes, ou ceulx qui, de par lui et nous, seront à ce commis et ordonnez.

Item, que gens de tous estats, tant gens d'ayde, comme gens de guerre, bourgeois, gens de bonnes villes, laboureurs, et aultres gens de plal pays porront, chacun ès termes de son obéissance, aller, venir, estre, demourer, labourer et faire leurs besongnes seurement et paisiblement, ès termes desdictes abstinences et durant le temps d'icelles, sans ce que on puisse prendre leurs corps ne leurs biens.

Item, que toutes gens d'un party et d'aultre se porront armer et faire guerre, où et ainsy que bon leur semblera, hors des pays et termes comprins ès dictes abstinences.

Item, pour mieulx entretenir icelles abstinences, la ville de Hen, qui, de présent, est en nostre main, sera baillée et mise en la main de nostre dit cousin d'Estampes, ou nom de nostre dit frère, pour en faire et disposer à son bon plaisir; et aussy y sera mise la ville et forteresse de Bretheuil, pour prestement, aprez qu'elle y sera, estre démolie et abatue. Et semblablement la ville de Bruyères-sous-Laon, que tient présentement nostre dit cousin, le conte le Liney, sera démolie et abatue, en dedans vingt-six jours prouchainement venans.

Item, que, ou cas qu'il y eust quelque entrefait d'un costé ou d'aultre, la dicte abstinence durant, pourtant ne seroit icelle abstinence enfreinte, ne la partie bléchyée ne porra récompenser par voye de fait, ains sera tenue, avant toute voye de fait, de sommer deurement les conservateurs, pour estre récompensé, et, s'il y a default d'un mois, aprez la dicte sommacion, la dicte partie bleschiée se porra récompenser par telle voye que bon lui semblera.

Item, que, s'il advenoît que nostre dit cousin, le conte de Liney vouldist, cy aprez, de sa part, desdire lesdictes abstinences, elles demourront en leur vertu, au regard de lui, ung mois aprez ce qu'il avoit (*sic*) desdites, et, au regard de nostre dit frère, elles demourront en leur force et vertu leur temps durant, selon ce que dessus est dit, et demourra la dicte ville de Hen en la main de nostre dit frère de Bourgongne, ou de nostre dit cousin d'Estampes, pour lui seurement et en abstinence, ainsy que ses autres villes et pays dessusdits.

Item, et que ces présentes abstinences, ainsy que sont déclairées, commenceront à avoir leur effect au jour de la datte de cestes, lesquelles debvront estre publiées notamment, partout où il appartient, dedens douze jours après la datte d'icelles, et durant le temps que dessus est dit, et à ung mois de desdit, toutes et quantes fois que bon semblera à mondit seigneur le Roy, ou a nostre dit frère de Bourgongne; lequel desdis celui qui faire le vouldra sera tenu seigniffier et faire savoir par ses lettres patentes, c'est assavoir, de la partie de mondit seigneur le Roy, ez villes d'Arras ou de l'Ille, à la personne du gouverneur de l'un des lieux, ou son lieutenant, et, du costé de nostre dit frère de Bourgongne, ès villes de Compiengne ou de Beauvais, au cappitaine de l'un desdis lieux, ou son lieutenant; depuis laquelle présentacion ledit mois commenchera, et, durant iceluy, s'entretenront ces dites présentes abstinences en tous leurs poins.

Item, que, pour apaisier et appointier les questions, débat et entreprises qui, d'un costé et d'autre, porroient survenir, à l'occasion desdites abstinences, nous, pour mondit seigneur le Roy, et nostre dit cousin d'Estampes pour icelui nostre frère de Bourgongne, y commetrons, chacun endroit soi, pour son party, aucuns seigneurs et chevaliers notables et puissans, qui, en nos absences, congnoistront et appointeront desdites questions et débat, et de ce leurs donrons nos lettres de pover souffisantes, et néantmoins en porra chacun de nous congnoistre à sa personnes, toutes et quantes fois que bon lui semblera.

Sy, donnons en mandement à tous les vassaulx, hommes, justiciers, officiers, serviteurs et subgiets quelsconques de mondit seigneur le Roy et aux nostres et à chacun d'eulx, si comme appartient, que lesdites triefves et abstinences de guerre ils gardent et entretienghent et facent garder et entretenir inviolablement, en tous leurs poins et articles, sans faire quelconque chose au contraire, sur paine d'estre pungny comme infracteur de triefves et seur estat. Et, en oultre, à iceulx justiciers et officiers, ou à leurs lieutenans qu'ils facent, chacun endroit soy, ces présentes publier et solempnellement, à son de trompe, partout où il appartient, en dedans douze jours prochains, comme dessus est dit, car ainsy le volons et avons promis et accordé estre fait.

En tesmoing de ce, nous avons fait mettre nostre scel à ces présentes. Donnée en la ville de Ham, le xvii^e jour de septembre, l'an de grâce mccccxxxiii. Ainsy signé, par monseigneur le conte connestable en son Conseil, ouquel monseigneur le bastart d'Orléans, messire P. de

Rochefort, mareschal de France, les sires de Prye, de Mouy, de Fontaines, de Valpergue, messire Gilles de Saint-Simon, Charles d'Ebonville (?) Brangon d'Arpajon, Eloy d'Escorailles, chevaliers, Potton, seigneur de Fontrailles (*sic*), Estienne de Vignoles, dit La Hire, Jehan de Blanchefort, M^e Jehan de Troissy et plusieurs aultres estoient. GILLES.

En tesmoing de ce, nous avons mis à ces lettres de *vidimus*, ou transcript, le scel dudit baillage. Donné à Amiens, le xxviii^e jour de septembre, l'an mccccxxxiiii.

(D. Grenier 100, p. 40-42. — Copie.)

LX

RICHEMONT DÉLIE ROBERT DE SARREBRUCK DE SES ENGAGEMENTS

(1434, 15 septembre)

(p. 216).

Artur, filz de duc de Bretaigne, conte de Richemont, seigneur de Partenay, connestable de France, à tous ceulx qui ces lettres verront, salut. Comme, pour le passevissement du traictié derrain, par nostre moien fait entre nostre très-chier et très-amé cousin, le duc de Bar et de Lorraine, d'une part, et nostre bien-amé cousin, messire Robert de Sarrebruche, seigneur de Commarci, d'autre, ou cas où des articles pourpalés entre nosdits cousins serions contens et d'accord, icelui nostre cousin de Bar ait promis à icelui nostre cousin de Commarci de lui faire avoir quittance de nous du créant que derrain fit en nostre main au lieu de Vitry, et de tous aultres qu'il nous pourroit avoir fais, et aussi quittance de ses gens, que nous feismes prendre et arrester à Revigny; avec main levée et joyissement de tous empeschemens que pourrions avoir fais on fait faire sur lui, sur ses servans ou sur ses biens, depuis le traictié derrain, fait entre nosdiz cousins au lieu de Vitry, à quelque cause que ce peust estre; savoir faisons que, pour amour et en contemplacion de nostre dit cousin de Bar et de Lorraine, nous avons tous les traictiés et accordz par lui faiz, passez et accordez avec ledit de Commarci pour agréables, et icelui nostre cousin de Commarci quictons, de bonne et léal quittance, de tous créans et promesses qu'il a ou puet avoir fais en nostre main, par lettres, ne autrement, en manière que ce soit, sans jamais l'en poursuivre ou approchier; et si, mecions au delivre de corps et de biens et quictons, par ceste, ses gens, que autrefois feismes arrester à Revigny et que nous avons fait détenir prisonniers à Bar, et, avec ce, levons nostre main et lui rendons, par ceste, entier joyissement de tout ce en quoy il pourroit avoir esté empesché par nous, ne de nostre ordonnance, ou nom de monseigneur le Roy ne de nous, depuis le traictié derrain fait au lieu de Vitry, entre nosdiz cousins, tant de son corps, de ses servans et de leurs biens et besoingnes quelxconques, à quelque cause ou occasion que ce feust ou peust estre. Sy, donnons en manlement, par ces présentes, de par monseigneur le Roy et nous, à tous

à qui il appartient que de nostre présente quittance et main levée facent, sueffrent et laissent joir et user plainement et paisiblement nostre dit cousin de Commarci. Donné à Chaalons, le xv^e jour de décembre l'an mil quatre cens trente quatre. Ainsi signé, par monseigneur le connestable E. CHLR. (CHEVALIER).

(Coll. de Lorraine, t. 293, n^o 18.)

C'est un *Vidimus* du 9 décembre 1436.

LXI

ENQUÊTE SUR LA CLAUSE DU TRAITÉ D'ARRAS RELATIVE AUX VILLES DE LA SOMME (1449, janvier) (p. 227, 231).

Le 9 janvier 1448 (a. st.), Charles VII charge J. Tudert, G. de Vic, R. Thiboust et J. Audé de faire une enquête, pour savoir si, en cas de paix, ou de longue trêve avec les Anglais, il n'aurait pas le droit de reprendre les villes de la Somme¹, sans payer 400,000 écus. On craint que le duc de Bourgogne ne fasse difficulté de rendre ces villes sans indemnité, parce que les lettres du traité d'Arras « ne font de ce aucune mencion ».

Audry du Baif, prêtre, qui était avec Christophe d'Harcourt à Arras, affirme que le duc de Bourgogne promet « de rendre lesdites terres et seigneuries franchement et sans rien payer », s'il y avait paix avec les Anglais; « mais, de longue trêve, ne sauroit pas bien parler au vray. »

« Très-hault et puissant prince, monseigneur Artur de Bretagne, conte de Richemont, seigneur de Partenay et connestable de France, aagié de cinquante-six ans, ou environ, examiné par nous, commissaires dessus nommez, en la ville de Tours, le xx^e jour dudit mois de janvier MCCCCXLVIII, sur le contenu ès dites lettres de commission, dit et dépose, par son serment :

Que, en l'an MCCCCXXXIII, ou mois de fevrier, ou environ, messeigneurs de Bourbon, luy qui parle, feu monseigneur l'archevesque de Reims, lors chancelier de France, Christ. de Harcourt et le maréchal de La Fayette eurent certaines paroles en la ville de Nevers avec les gens de monseigneur de Bourgoigne, pour trouver manières que mondit seigneur de Bourgoigne, eust traicté au Roy; et, après plusieurs ouvertures, faictes d'une part et d'autre, fut pourparlé ou cas qu'il plairoit au Roy que les terres et seigneuries que à présent tient monseigneur de Bourgoigne, par le traicté d'Arras, estans deçà la rivière de Somme, luy demeurassent, *seulement en gaigne de cccc mil escus*, combien que paravant les gens de mondit seigneur de Bourgoigne demandoient

1. Le duc avait demandé ces villes pour soutenir la guerre à laquelle il s'exposait en traitant avec Charles VII.

avoir lesdites terres pour mondit seigneur de Bourgoigne et luy demeurer perpetuellement, à luy et aux siens, lesquelles choses furent rapportées tant au Roi que à mondit seigneur de Bourgoigne, dont ils furent assez d'accord, d'une part et d'autre, et, pour ce faire, et traicter entre eux appointement et accord final, entreprendrent certaine journée, laquelle a depuis esté tenue à Arras; à laquelle mesdits seigneurs dessus nommez et autres y furent, par le commandement et ordonnances du Roy, et aussi y furent les gens de mondit seigneur de Bourgoigne; et après que, de la partie de mondit seigneur de Bourgoigne, mesdits seigneurs, et autres ambassadeurs, et autres pour le Roy eurent esté requis faire paix et traictié avec les Anglois, et, pour ce qu'il sembla à mesdits seigneurs et autres ambassadeurs dessus dits que profit du Roi soit mieulx de faire traicté avec mondit seigneur de Bourgoigne, sans y comprendre les Anglois, que de traicter avec les Anglois; et pour que il leur sembloit que, quand mondit seigneur de Bourgoigne auroit traicté avec le roi, lesdits Anglois plus aisément et à moindre charge pour le Roy vendroient à aucun traicté, et mieulx que quand on traicteroit des deux ensemble; et se recorde que, audit lieu d'Arras, par aucuns de mesdits seigneurs ambassadeurs du Roy fût dit aux gens de mondit seigneur de Bourgoigne, en débatant desdites matières, telles parolles, ou semblables, c'est assavoir, puisque le Roy, par ledit traictié fait à Arras, laissoit à mondit seigneur de Bourgoigne si grande partie de ses terres et seigneuries, quelles choses il pourroit bailler aux Anglois pour avoir traictié avec eulx, et mesmement, se le Roy n'avoit point entencion de luy laisser la duché de Normandie, et lors les gens de mondit seigneur de Bourgoigne respondirent que, quand le Roy voudroit traicter aux Anglois il ne devoit point laisser pour les terres qu'il avoit baillées en gaigne à mondit seigneur de Bourgoigne, et que, si le Roy faisoit paix auxdits Anglois, mondit seigneur de Bourgoigne feroit tant que le Roy seroit content de luy et qu'il voudroit qu'il eust jà fait paix aux Anglois et il y eust restitué lesdites terres, *sans rien payer*. Interrogé se mondit seigneur de Bourgoigne, ou ses gens, firent lors, ou depuis, aucunes promesses à mesdits seigneurs et autres ambassadeurs du Roy de rendre et restituer lesdites terres engaigées, et toutes quantefois que le Roy feroit paix ou longues trèves aux Anglois, sans payer ladite somme de cccc mil escus, pour laquelle lesdites terres sont engagées et si de ce en furent faites ou accordées aucunes lettres, dit qu'il n'en seet autre chose hors ce que dessus a déposé ».

Le maréchal de La Fayette, interrogé le 22 janvier, déclare que cette question fut très débattue du côté du roi « et se recorde que, à aucunes journées, dont n'est recors, ils se assemblèrent de nuit avec lesdites gens de mondit seigneur de Bourgoigne, et luy semble que c'estoit en l'hostel où estoit logé mondit seigneur le connestable, pour ce qu'ils doubtoient parler desdites matières que messire Jehan de Luxembourg et autres de la ligue et alliance le sceussent et empeschassent ledit traictié; auquel hostel de mondit seigneur le connestable et ailleurs fut débattu par lesdits ambassadeurs du Roy que lesdites terres engaigées ne fussent baillées à mondit seigneur de

Bourgoigne; et se recorde que finalement lesdites gens de mondit seigneur de Bourgoigne consentirent et accordèrent que, en baillant lesdites terres en gaiges à mondit seigneur de Bourgoigne de cccc mil escus, ou cas que le Roy feroit paix final aux Anglois, il recouvraست lesdites terres engaigées pour lesdits cccc mil escus, sans payer aucune chose. Et cuidoit certainement que lesdites promesses sur ce faites par lesdites gens de mondit seigneur de Bourgoigne fussent escriptes oudit traictié et n'est pas souvenant qu'ils accordassent restituer lesdites terres, s'il avenoit que le roi prinst longue trêve aux Anglois. »

(Fr. 6966, ou Legrand, VII, f^{os} 242-247. Copie.)

Le duc de Bourgoigne s'était, en effet, engagé, par lettres du 30 septembre 1435, à rendre, sans indemnité, les villes de la Somme, en cas de paix entre la France et l'Angleterre, comme le prouve le document qui suit. C'est un argument que J. Jouvenel des Ursins fit valoir dans son Epître aux Etats d'Orléans, en 1439, pour exhorter le roi à conclure la paix avec Henri VI. (Voir Fr. 5022, f^o 26.)

LXII

LETTRES DU DUC DE BOURGOGNE RELATIVES AUX VILLES DE LA SOMME (1345, 30 septembre) (p. 225, 229, 231).

Après avoir reproduit les clauses du traité d'Arras relatives aux villes de la Somme, ces lettres rappellent que les ambassadeurs de Charles VII exhortèrent les ambassadeurs de Henri VI à conclure la paix et lui donnèrent délai jusqu'au 1^{er} janvier suivant, pour accepter leurs propositions du 7 septembre 1435, également reproduites dans ce même document, puis elles ajoutent ce qui suit :

« Savoir faisons que entre les ambaxeurs de monseigneur le Roy, pour et ou nom de lui, d'une part, et nous, d'aultre, a esté traictié et accordé sur ce en la manière qui s'ensient; c'est assavoir que, ou cas que, en dedans ledit premier jour de janvier, de la part de mondit seigneur et cousin le Roy d'Angleterre ne seront acceptées les offres en la forme et par la manière contenue ès lettres dessus transcriptes et de ladicte acceptacion certiffiés lesdits légats et messagés de nostre saint père et consille de Basle, ou nous, en ce cas les citez, villes, forteresses, terres et seigneuries dénommées en l'article cy-dessus transcript nous demourront et appartendront à nos hoirs et ayans cause, à rachapt de cccc mil escus, tels et ainsy qu'il est contenu oudit article dessus transcript et selon le contenu ès lettres de rachapt que en avons baillées à mondit seigneur le Roy; et s'il advenoit que, de la part de nostre dit seigneur et cousin le Roy d'Angleterre fussent et soyent acceptées lesdites offres dedens ledit premier jour de janvier et ladite acceptacion signiffiée, comme dessus, et que, dès lors, il vouldist faire les renonciacions au titre, droit et couronne du royaume de

France, ensamble les recongnossances des hommages, ressort et souveraineté de que l'en lui offre laissier en ce royaume, et que, par ce moien, fut faicte et conclue paix final entre les deux Roys et les royaumes de France et d'Angleterre, en tel cas, nous serons tenus de laissier, rendre et restituer, incontinent après ladicte paix final faicte et publiée à Amiens (et les autres villes, d'Amiens et aultres ¹) à mondit seigneur le Roy, toutes les dites villes, citez, terres et seignouries à nous transportées, *franchement et sans en demander ne debvoir avoir aucun payement desdits cccc mil escus*, et seulement serons contens, ou dit cas, de la percepcion des fruits que en aurons receus cependant; mais se, dedens le premier jour de janvier, de ladicte part de nostre dit cousin le Roy d'Angleterre estoient acceptées lesdictes offres, en la manière que contenu est ès lettres dessus transcriptes, c'est assavoir qu'il vouldist avoir la faculté de attendre jusques à sept ans de faire lesdictes renonciacions et recongnossance; en ce cas, *nous ne serons tenus de rendre ne restituer à mondit seigneur le Roy ne ses hoirs lesdictes citez, villes, forteresses, terres et seignouries déclairiées oudit article, ains les tendrons et en joyrons*, pour nous et nosdits hoirs, *au titre de rachapt que dessus*, et en ferons les fruits et revenus nostres, jusques audit temps et terme de sept ans, synon que, de la part du roy d'Angleterre l'en vouldist cependant faire lesdictes renonciacions, recongnossance, et, par ce moien, conclure paix final, ouquel cas nous serons contens de avoir lesdis fruits et revenus, jusques au temps desdictes renonciacions, recongnossances et paix final, ou en nous rendant, de la part de mondit seigneur le Roy, lesdis cccc mil escus, comme dessus est dit, et non aultrement; et, au bout desdis sept ans, s'il plaist à nostre dit cousin, le Roy d'Angleterre recommenchier la guerre, semblablement nous demourront icelles citez, villes, forteresses, terres et seignouries nommées et déclairées oudit article, pour en joyr; et les tenir et posséder pourrons, et nosdis hoirs, soubz ledit rachapt de cccc mil escus, tels que dits sont; mais se il advient que ledit Roy d'Angleterre, à la fin des sept ans, faice lesdictes renonciacions et recongnossance et accomplisse lesdictes choses contenues ès dictes lettres dessus transcriptes, par le moien de quoy paix final soit signifiée et publiée entre lesdis deux royaumes de France et d'Angleterre, en ce cas, promettons, en bonne foy et parole de prince, et par les foy et sermens de nostre corps, pour nous et nosdis hoirs et successeurs, de rendre, restituer et delaissier à mondit seigneur le Roy, ou ses hoirs et successeurs en la couronne de France franchement toutes lesdictes citez, villes, forteresses, terres et seignouries désignées en l'article devant dit, tantost après lesdits sept ans passés, *sans en faire aucune demande ou querelle desdits cccc mil escus*, et icelles citez, forteresses, villes et seignouries ou aulcune d'icelles retenir, ne aultrement différer ou retarder lesdictes restitution et délaissement d'icelles, ou partie d'icelles, soubz ombre et occasion de quelque autre debte, demande ne poursuite que pouvions ou porrions, ou temps advenir, avoir, ou nos hoirs et succes-

1. Il doit y avoir ici une faute de copiste.

seurs, à quelque cause ou titre que ce soit ou puisse estre, à l'encontre de mondit seigneur le Roy, ou de ses hoirs et successeurs, pourveu toutevoies que tous les fruits, rentes et revenues quelzconques que aurons, durant lesdis sept ans, receus desdictes citez, villes, forteresses et seignouries nous demourront entièrement, sans ce que nous soyons tenus de, en aulcune chose, rendre ne restituer à mondit seigneur le Roy, ne aux siens, ou qu'ils nous en puissent aulcune chose quérir ne demander; toutesvoies, nous ne entendons prendre, en ces présentes, auleunement les chastel et ville de Péronne, combien qu'ils soient assis sur la rivière de Somme, ne aulcune des autres villes, forteresses, seignouries à nous transportées par mondit seigneur le Roy déclairées et spécifiées ès aultres articles dudit traictié de paix; et, à tout ce faire, tenir et accomplir nous sommes obligiés et obligons, par la manière dessusdicté et soubz l'obligacion et ypothèque de tous nos biens et de nosdis hoirs et successeurs présens et advenir, voulans à ce estre contrains par la censure ecclésiastique de nostre saint père le Pape et du saint consille de Basle, par toutes aultres cours ecclésiastiques et seculières et toutes aultres voyes deues et raisonnables, ausquelles, quant ad ce, nous sommes soubsmis et soubmettons et nosdis hoirs, successeurs et biens quelzconques, par ces mêmes présentes, et tout sans fraude et malengins, renonchans à toutes choses, tant de droit que de fait, que porrions dire ou alléguier au contraire de ce que dit est. En tesmoing de ce, nous avons fait mettre nostre scel à ces présentes, données en nostre ville d'Arras, le derrain jour de septembre mccccxxv.

(D. Grenier 100, p. 48-49. Copie.)

LXIII

LECTRE DE MAISTRE EMERY MARTINEAU, PROCUREUR DU ROI
SUR LE FAIT DES MONNOYES (1436, 21 août)

(p. 242, 252, note 6; p. 260, note 6).

Artur, filz de duc de Bretaigne, conte de Richemont, seigneur de Partenay, connestable de France, à tous ceulx qui ces présentes lectures verront, salut. Savoir faisons que nous, confians à plain des sens, souffisance, loyaulté, prouddommie et bonne dilligence de la personne de nostre amé et féal conseiller, maistre Aimery Martineau, iceluy avons fait, créé, ordonné, constitué et estably, faisons, créons, ordonnons, constituons et établissons, par ces présentes, et par vertu du *pouvoir et auctorité royal* dont nous usons en ceste partie, procureur de monseigneur le Roy sur le fait de ses monnoyes, pour iceluy office avoir et tenir doresnavant par ledit maistre Aimery, aux gaiges, droictz, prouffiz et émolumens acoustumez et audit office appartenans, tant qu'il plaira à mondit seigneur et jusques à ce que par luy y soit autrement pourveu. Si, donnons en mandement, par ces dictes présentes, de par mondit seigneur et nous, à nos très chiers

et bons amys, les trésoriers et conseillers des finances et aux généraux maistres des monnoyes de mondit seigneur et à chacun d'eulx, si comme à luy appartendra, que, prins et receu dudit maistre Aimery le serment en tel cas acoustumé, ilz le mettent et instituent, ou facent mettre et instituer en possession et saisine dudit office, et d'iceluy, ensemble des gaiges, droitz, prouffilz et emolumens dessusdiz le facent, seuffrent et laissent joyr et user plainement et paisiblement et à luy obéir et entendre de tous ceulx qu'il appartiendra, ès choses touchans et regardans ledit office, en luy faisant payer, bailler et délivrer lesdiz gaiges par celuy qui acoustumé les a payer, aux termes et à la manière acoustuméz; lesquelz à luy ainsi payez, par rapportant *vidimus* de ces présentes, avecques quittance sur ce dudit Martineau, seront allouez ès comptes et rabatus de la recepte de celuy qui payez les aura, sans aucun contredict ou difficulté, non obstans quelzconques ordonnances, mandemens ou deffenses à ce contraires, car ainsi le voulons et nous plaist estre fait, par cesdictes présentes, ausquelles, en tesmoing de ce, nous avons fait mettre notre scel. Donné à Paris le XXI^e jour d'aoust, l'an de grâce mil III^e XXXVI. Ainsi signé, par monseigneur le conte connestable.

E. CHEVALIER.

(Z^{1b} 60, f^o 28.)

LXIV

LA MESSE ET LA PROCESSION DES ANGLAIS

(p. 253).

Les premières eurent lieu le vendredi 5 avril 1437 (LL 217, f^o 292, au mercredi 3 avril). Les documents contenus dans les cartons K. 1002-1005 montrent que cette cérémonie commémorative avait lieu au mois d'avril. Plus tard, on célébra, de la même manière, du 20 au 22 mars, l'entrée de Henri IV dans Paris. En 1735, Louis XV décida que ces deux cérémonies, si rapprochées, seraient réunies en une seule, comme le prouvent les deux lettres suivantes :

A monsieur Turgot, prévost des marchands ¹.

A Versailles, le 29 mars 1733.

Il me paroist effectivement, Monsieur, que le parlement et la chambre des comptes désirent également que le Roy veuille bien les dispenser d'une cérémonie aussy inutile que celle de l'assistance à la procession qui se fait le vendredi d'après Pasques, en mémoire de l'expulsion des Anglois, et, comme j'ay lieu de croire que Sa Majesté voudra bien les en dispenser en effet, ou joindre cette procession à celle qui se fait le 22 mars, pour la réduction de Paris sous le règne

1. Michel-Étienne Turgot, père du célèbre ministre de Louis XVI.

d'Henry IV^e, vous pouvés vous arranger dès à présent sur ce pied là et disposer d'un vendredy, qui, vraysemblablement, ne sera pas plus à charge au bureau de la ville qu'aux cours qui ont assisté jusqu'icy à la cérémonie de ce jour.

Je suis, monsieur, parfaitement à vous.

DAGUESSEAU.

(K. 1005, à la date du 29 mars 1733.)

A Monsieur le Prévost des Marchands.

A Versailles, le 19 mars 1735.

Le Roy m'ordonne de vous faire scavoir, Monsieur, que Sa Majesté trouve bon, par les raisons qui luy en ont esté expliquées, qu'il ne soit fait doresnavant qu'une seule cérémonie en mémoire des deux réductions de Paris, l'une du temps des Anglois, l'autre sous Henry IV, et que le jour en demeure fixé au 22 mars de chaque année. Sa Majesté n'a pas cru devoir prendre d'autres voyes pour vous faire scavoir ses intentions à cet égard, puisqu'il n'est pas d'usage qu'on expédie aucun ordre pour la procession qu'on appelle des Anglois, et, qu'à l'égard de celle qui se fait pour la réduction de Paris sous le règne d'Henry IV, les ordres que l'on a accoutumé d'expédier ne regardent qu'un incident de la cérémonie et non pas la cérémonie mesme.

Je suis, Monsieur, parfaitement à vous.

DAGUESSEAU.

(K. 1005, au 19 mars 1735.)

LXV

TAXE SUR LES VINS QUI TRAVERSENT PARIS, SAINT-CLOUD, POISSY
(1436, 22 août)

(p. 256, note 2; p. 261).

Artur, filz de duc de Bretagne, conte de Richemont, seigneur de Partenay, connestable de France, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. Comme, pour résister aux entreprises des Anglois, anciens ennemis de monseigneur le Roy, et mesmement ceulx estans et occupans les places faisans frontières à la bonne ville de Paris et au pays d'environ et pour la conduite des affaires de mondit seigneur le Roy esdites marches, soit besoing et nécessité d'avoir et recouvrer grans financés, par toutes les voyes et manières possibles, considéré mesmement que les revenues de mondit Seigneur esdiz pays ne pourroient suffire à la conduite et entretenement desdiz affaires, attendu la petite valeur et la grant diminucion d'icelles finances; savoir faisons que nous, ce considéré que, en la dicte ville de Paris a grant quantité de vins et que, de jour en jour, des pays de Bour-

goingne, d'Orléans et ailleurs l'en y en a amené et amaine en très grant nombre et plus qu'il n'est nécessité pour l'usage et provision des habitants en icelle, et, pour ce, soit besoing aux marchands et autres bourgeois et habitans de la dicte ville de Paris vendre et faire mener et transporter hors d'icelle aucune partie desdiz vins, tant esdiz pays de Normandie, comme ailleurs, es pays désobéissans, à ce qu'ilz et autres ayant vins puissent recouvrer argent de la vente d'iceulx, pour faire recueillir les vendenges, continuer leurs labours et marchandises, et aussy que, par le moyen desdiz vins transportez et des marchans qui les conduiront et feront conduire et mener, ladite ville de Paris puist estre fournie et pourveue d'autres denrées et marchandises qui y sont nécessaires; sur lesquelz vins ainsi transportez et videz d'icelle ville de Paris se pourra trouver et recouvrer aucun aide pour traicter, pour aider à supporter lesdiz affaires; nous, pour ces causes, et par l'avis et délibération des gens du Conseil de mondit seigneur estans de présent en ceste dicte ville de Paris, avons ordonné et ordonnons, par ces présentes, que, sur chacune queue de vin qui, depuis le jour et date de ces présentes, jusques à ung an prochainement venant, sera traicte hors d'icelle ville de Paris et pays d'environ, et menée oudit pays de Normandie, par eaue et par terre, et ailleurs ou pays désobéissant et qui passeront la dicte ville, et aussi ceulx qui passeront les ponts de Saint-Cloud et Poissy, sera païé par l'acheteur, ou celui qui le fera traire et mener, supposé qu'il ne soit pas vendu, la somme de trente deux solz parisis pour queue de vin de Bourgoingne et, pour chacune queue de la traicte d'autre pays, vint quatre solz parisis et au dessoubz, à l'équivalent; et, au regard de celui qui sera prins et enlevé et mené par charroy en l'obéissance de mondit seigneur n'en sera aucune traicte païée, mais seulement seront tenus ceulx qui ainsi les tireront ou feront tirer et emmener de bailler pleige et caucion de rapporter certification souffisant de la justice des lieux et places de ladicte obéissance où ilz auront mené et deschargez lesdiz vins, laquelle avons ordonné estre receue par Jehan Le Riche, qui en baillera ses cédulés, signées de son saing manuel et du saing manuel de Jehan de Lisle, que nous avons commis à faire le controlle d'icelle; à laquelle paier voulons estre contrains tous ceulx qui en feront transporter et mener, pour telle quantité qu'ilz en feront transporter et mener, par toutes les voyes et manières qu'il est acoustumé de faire pour les propres debtes de mondit seigneur; et, en cas que aucuns s'efforceroient de en transporter ou faire transporter sans avoir païé et acquité ladicte traicte, et qu'il en appere par cédulés signées comme dit est, nous, en ce cas, voulons que le dit vin, avec le vessel ou charroy où ilz seront chargiez, soient forfaiz et confisquez et les délinquans condempnez en amende arbitraire. Si, donnons en mandement au prévost de Paris et au baillif de Senliz, ou à leurs lieutenans et à tous les autres officiers de mondit seigneur que ceste présente ordonnance et traicte facent paier et entretenir diligemment, sans enfreindre, en faisant ces présentes publier es lieux acoustumez à faire criz et publicacions, es mettes et juridicions desdiz prévosté et bailliaige, tellement que

aucun n'ayt cause d'en prétendre ignorance; et, pour ce que de ces présentes en aura à faire en plusieurs lieux, nous voulons que, au vidimus d'icelles, fait soubz scel royal, ou autre authentique, foy soit adjoustée, comme à l'original. En tesmoing de ce, nous avons fait mettre nostre scel à ces présentes. Donné à Paris, le xxii^e jour d'aoust, l'an de grâce mil quatre cens trente six. Ainsi signé, sur le reply de la marge d'embas, par monseigneur le connestable, P. DE WILLERIES.

Au dos desquelles lectres estoit escript ce qui s'ensuit : Publiées en jugement ou Chastellet de Paris, le mardi xxviii^e jour d'Aoust, l'an mil quatre cens trente six. P. CHOART.

Collacion faicte à l'original et icellui rendu à Jehan Le Riche, dedens nommé.

(Y⁴ [Livre vert vieil second] f^o 10.)

Le 9 septembre suivant, le roi rend une ordonnance conforme. (Ordonn. XIII, 227-229.)

LXVI

ORDONNANCE CONTRE LES GENS DE GUERRE (1436, 1^{er} octobre)
(p. 261, 264).

Charles, par la grâce de Dieu, roy de France, à noz amez et féaulz conseillers, les commis par nous sur le fait de la justice souveraine ès ville, prévosté, et viconté de Paris et ès bailliages de Senlis et de Meaulx, au sire de Rostelan, nostre conseiller et chambellan et lieutenant de nostre très chier et amé cousin, le conte de Richemont, nostre connestable, au prévost de Paris, aux baillis de Senlis et de Meaulx, ou à leurs lieutenans, et au premier nostre huissier, ou sergent d'armes salut et dilection. De la partie de nostre procureur général, aux griefves et piteuses complaints et clameurs de plusieurs noz poures subgez, nous a esté exposé que, comme, depuis l'obéissance à nous faicte de nostre bonne ville de Paris, nostre dit cousin, connestable et lieutenant, par l'advis et délibération de nostre Conseil estant en nostre ville de Paris, ait, pour résister à noz anciens ennemis et faire cesser plusieurs robberies et pilleries, qui se faisoient sur noz subgetz, ordonné en plusieurs villes et places fortes, où besoing estoit, cappitaines et certain nombre de gens de guerre souffisans pour la seureté, garde et défense desdictes places et du pays d'environ et les cust appointiez de leurs gaiges et souldoies, tant sur certain aide mis sur par nostre dit cousin, pour icelle cause audit pays, comme sur nos autres finences, à ce qu'ilz se peussent entretenir, sans de là en avant mettre sus ne lever aucuns appâtis et sans pilleries ne autres exécutions indeues, ne, pour occasion de ce, faire aucunes courses ou chevauchées sur noz subgetz, et que iceulx noz subgetz peussent paisiblement vivre soubz nous, en faisant leurs

labours et marchandises et paisiblement recueillir leur aoust et vendenges, pour le vivre et substantacion d'eulz et de noz autres subgez et mesmement de nostre dicte bonne ville de Paris; et, combien que de la dicte ordonnance et appointment, fait par nostre dit cousin, comme dit est, les cappitaines desdictes places, et mesmement de Pontoise, Saint-Germain-en-Laye, Senliz, Laigny, Chantilly, le Pont de Meulent, Corbuel, Braye-Conte-Robert, le bois de Vinciennes et autres s'en soyent tenus contens, comme par raison devoient estre, tant du nombre des gens de guerre nécessaires pour la garde et seureté desdictes places, comme des assignacions et ordonnances pour leurs gaiges et souldoiées, néantmoins, *puis le partement de nostre dit cousin de notre dicte ville de Paris*, aucuns desdis cappitaines et gens de guerre ont mandé et fait venir et tiennent ès dictes places, ou en aucunes d'icelles, excessif et trop plus grant nombre de gens de guerre que ordonné et appointié avoit esté par nostre dit cousin le connestable; et soubz umbre de la creue d'iceulz gens de guerre, combien qu'elle ne soit point nécessaire, mais est importable au pays, et, autrement, de leur volenté desraisonnable, ont prins et exigé de noz poures subgiez leurs blez, vins, bestaulx et autres biens, et, en outre, mandé, mendent et se ventent de faire venir devers eulz noz diz poures subgez dudit plat pays, en leur envoiant cédules pour les vouloir contraindre à eulz appâtissier et composer, à leur baillier grans sommes de deniers, blefs, vins et autres choses impossibles et importables à nos dis subgez, en venant et rompant de fait les dictes ordonnances faictes par nostre dit cousin, par quoy grant rompture et dommage irréparable pourroit parvenir à nostre seigneurie, qui pourroit estre la totale destruction de nosdis pays et subgez et mesmement de nostre dicte ville de Paris, se pourveu n'y est de remède de justice; si, comme nostre dit procureur d'ilec, requérant pour le bien de nous et de nosdis subgez et seigneurie, y voulons donner provision; pour quoy, nous, les choses dessusdictes considérées, qui, de tout nostre avoir, désirons telles voyes de fait, pilleries, roberies et exactions sur nostre peuple cesser et justice estre faicte et gardée devers nos dis subgez, à ce qu'ilz se puissent, soubz nostre seigneurie et obéissance, vivre en paix; considérans mesmement que à nul, de quelque estat ou auctorité qu'il soit, ne loise de prendre ne exhigier de nos diz subgez telles manières d'exactions, ne les contraindre à les paier, sy non par nostre auctorité et ordonnance, *ou de nostre dit cousin le connestable*; nous mandons, commandons et expressement enjoignons à chacun de vous que vous faictez ou faictez faire exprez commandement, de par nous, à tous lesdis cappitaines, ou à leurs dis lieux tenans, sur quanques ilz peuvent meffaire envers nous et [sur peine?] de confiscacions de corps et de biens que les dis gens de guerre venuz de creue, oultre le nombre ordonné par nostre dit cousin, comme dit est, ilz renvoyent, tantost et sans delay, en la frontière dont ilz sont venuz, à l'encontre de nosdis ennemis et qu'ilz se despartent hastivement des dictes places et pays, sur peine de forfaire corps et biens; et que l'ordonnance faicte par nostre dit cousin ilz gardent et tiennent, sans enffraindre, et cessent doresnavant de

exhigier sur nosdiz subgiez telles exactions et pilleries; et ad ce que aucun n'en puisse prendre cause d'ignorence, faictes ces présentes publier, à son de trompe et autrement, ès lieux où verrez estre expédient, et tous ceulx que trouverez, après la publicacion d'icelles, faisans le contraire des dictes ordonnances, et qui ainsi exigeront et pilleront nosdiz subgiez, prenez les, ou faictes prendre au corps et iceulx admenez prisonniers à nos prisons, pour en ordonner ainsi qu'il appartendra par raison; et, au cas que prendre et appréhender ne les pourrez, si les appelez ou faictes appeler, à certains briefz jours, à comparoir en personne par devant vous, nosdis conseillers en nostre Palais, à Paris, sur peine de bannissement et de confiscacion de corps et de biens, en y procédant par toutes voyes et manières que verrez estre nécessaires et convenables, et par main armée, se le besoning est, en convocant et appelant, se mestier est, de noz subgez telz et en tel nombre comme bon vous semblera; et de ce faire vous donnons pouvoir; mandons et commandons à tous noz justiciers, officiers et subgiez que à vous et à vos gens et deputez, en ce faisant, obéissent et entendent dilligemment et vous prestant et donnent conseil, confort et aide et prisons, se mestier est, et requis en sont. Donné à Paris, le premier jour d'octobre, l'an de grâce mil quatre cens trente et six et de nostre règne le xiv^e. Signé, par le Conseil lay estant à Paris, J. LECLERC.

Au dos desquelles estoit escript ce qui s'ensuit : Publiées en jugement ou Chastellet de Paris, le lundy huitième jour d'octobre, l'an de grâce mil quatre cens trente et six. Signé, J. DOULZSIRE. Ledit jour publiées par les carrefours acoustumez à faire publicacions en la ville de Paris et en la rue saint Anthoine, à l'opposite de la rue saint Pol.

Signé. J. DOULZSIRE.

(Y⁴ [livre vert vieil second] f^o 13 v^o, 14 v^o).

LXVII

LETTRE DU DUC D'YORK, RELATIVE AU SIÈGE DE MONTEREAU
(1437, 18 septembre)

(p. 272, 273-274).

De par le duc de York, lieutenant général et gouverneur de France et Normandie.

Très cher et bien amé, pour ce que, de présent, sommes grandement occupez, pour le fait du secours qu'il est nécessaire de faire de très brief à ceulx de dedens la ville et chastel de Montereau, lesquelz sont jà fort contrains par les ennemis qui tiennent le siège devant eulz, ne pouvons présentement, et jusques à ce qu'il aura pleu à Dieu que le dit secours soit fait, entendre à autre chose, si, vous prions, requérons et chargeons, de par monseigneur le Roy et nous, que toutes les gens de guerre que avez, tant à cause de votre bailliage de

Caen, que de votre cappitainerie d'Argentan, vous continuez et entreteniez, pour un mois entier, en tel et pareil estat et nombre comme avez fait pour le mois dernier passez, et en faisant, à ceste cause, monstres devant les commissaires qui vous ont estez ordonnez pour le temps passez. Ces présentes, avec icelles monstres, vous vaudront garant pour ledit mois.

Très cher et bien aimé, nostre Seigneur soit garde de vous. Escript à Rouen, le xviii^e jour de septembre ¹.

Plus bas, une attestation de J. Biart, tabellion d'Argentan, datée du 7 octobre 1437. (Fr. 25774, n^o 1246.)

LXVIII

RESTITUCION FAICTE AU CONTE DE RICHEMONT, CONNESTABLE DE FRANCE, DE LA VILLE, TERRES ET CHASTELLENIE DE GIEN ET SES APPARTENANCES. BAIL ET TRANSPORT FAICT DE LA VILLE ET CHASTELLENIE DE SAINCTE MENEHOULD EN CHAMPAGNE (1437, 27 novembre)

(p. 277, 280, note 3).

Charles, par la grâce de Dieu, roy de France, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. Comme piéça, par nos autres lettres, et pour les causes contenues en icelles, nous eussions baillé, assigné et délaissé à nostre très chier et amé cousin, le conte de Richemont, conestable de France, par manière de provision, à cause du domaine de nostre très chière et très amée suer, la duchesse de Guienne, sa femme, pour raison du mariage de feu nostre très chier frère, Louis, jadis duc de Guienne, les villes, terres, chasteaux et chastellenies de Fontenay-le-Conte, Gien, Montargis et Dun-le-Roy, avec les rentes, revenues et appartenances et appendances d'icelles, et, sur ce, ayons fait bailler et délivrer à nostre dit cousin nos lettres patentes, vérifiées et expédiées en nostre cour de parlement, en nostre chambre des comptes et ailleurs, où il appartient, et, à cette cause, ait nostredit cousin, depuis, jouy et usé, par aucun temps, et jusques à ce que, pour aucunes affaires qui nous sont survenues, et autres causes et considérations à ce nous mouvans, nous reprimes et mismes en nostre main lesdictes villes, terres, chasteaux et chastellenies de Dun-le-Roy, Gien et Montargis, desquelles nostre dict cousin n'a aucunement jouy, et, pour ce, nous ait requis que, ayant regard à ce que dict est, luy voulussions rendre et restituer les dictes terres et chasteaux et chastellenies, ou autrement le pourveoir, à cause dudict douaire; scavoir faisons que nous, voulans, ainsi que de raison est, à nostre dict cousin tenir et accomplir tout ce que autrefois luy avons promis, touchant les choses dessusdictes, nous luy avons, de rechef, pour et ou nom de nostre dicte suer, baillé, rendu et restitué, baillons, rendons et restituons

1. Cette lettre est adressée à Richard Harington, capitaine d'Argentan (Fr. 25774, n^o 1257, 1258, 1261, 1282).

ladicte ville de Gien, avec toutes ses appartenances et appendances quelxconques, pour la tenir et en jouir ainsi qu'il faisoit paravant ladicte prinse et qu'il est contenu en nos dictes autres lettres; et, pour aucunement le récompenser des dictes terres et chastellenies de Montargis et Dun-le-Roy, par manière de provision, luy avons baillé, délivré et délaissé, baillons, délivrons et délaissions, par ces présentes, nos ville, terres, chastel et chastellenie de S^{te} Ménéhould, en Champagne, avec les rentes, revenues, et toutes et chacunes ses appartenances et appendances quelxconques, pour les dictes villes, terres, chasteaux et chastellenies de Gien et de Dun-le-Roy et de toutes leurs dictes appartenances et appendances et aussi desdictes villes, terres, chastel et chastellenie de Fontenay-le-Conte, en Poictou, qu'il a toujours depuis tenu et possédé et faut encore jouyr et user, et les avoir, tenir et posséder plainement et paisiblement, comme de douaire, à cause de nostredicté suer, sa femme, et durant sa vie d'elle, ou jusques à ce que autrement ayons appointié nosdicts cousin et suer sur le faict d'iceluy douaire, et tout sous les prérogatives, droictz, libertez, prééminences, condicions et manières plus à plain contenues et déclarées en nozdictes autres lettres sur ce faictes; et toutes fois, si nosdicts cousin et suer, par nostre ordonnance ou de nostre court de parlement estoient tenuz de délaissier et délaissent aucunes des terres dessusdictes, nous les en récompenserons convenablement, comme verrons estre à faire par raison. Si, donnons en mandement etc., Donné à Paris, le vingt-septiesme jour du mois de novembre, l'an de grâce mil quatre-cens-trente-sept, et le seiziesme de nostre règne; scellées de nostre scel, en l'absence du grant. Ainsy signé, par le Roy, en son conseil, ouquel estoient messeigneurs le Daulphin, Charles d'Anjou, les contes de La Marche et de Vendosme, l'arcevesque de Théroüenne 1, les évesques de Clermont et de Magalonne, etc.

J. DIJON.

(P. 2531, f^{os} 158-160.)

Lundi 27 juin 1440.

Ouye la requeste du connestable, pour raison du siège de bailli de Vitry au lieu de S^{te} Ménéhoue et des proufiz d'icelui siège; de laquelle requeste RAPIOUT, pour le connestable, a requis l'entérinement, dit SIMON, pour le procureur du Roy, que, au premier point de la requeste, que le siège soit à S^{te} Ménéhoue, faire ne se doit aucunement que autre n'y feust commis à l'exercice de la justice que icelui qui la gouverne audit lieu pour le connestable, c'est assavoir M^e Jehan Thoygnet; à l'autre point, d'avoir les émolumens, dit que le procureur du Roy, et par le mandement du Roy, dès piéça s'est opposé à toute aliénacion du domaine. Le Roy, à son sacre, a promis de ne l'aliéner, et pourtant doit M^e Jacques Jouvenel, advocat du Roy, estre attendu; et veue ladite opposicion, quant à présent, ne peut autre chose dire fors qu'il s'oppose à l'aliénacion, et dit que ladicte requeste, au second point, ne doit estre faicte, et, ni veniat eventus, jusques M^e Jacques soit venu; se à tant estoit que aucunement l'en

1. Faute de copiste. Il doit y avoir *Thoulouse* dans l'original.

obtemperast à ladite requeste, que au moins les fruiz soient receuz par le receveur du Roy et que les deniers en demeurent en sa main, comme en sequestre, jusques à ce que autrement en soit ordonné.

RAPICOUR dit que sa requeste est moult favorable et bien fondée, comme de doaire, et dit qu'il ne requiert point que aucun des officiers du connestable tiegne le siège de bailli. Ainsi est le premier point vuidié. Aussi, par le premier bail qui lui fut fait de Montargis, il eust à Montargis peu mectre bailli et, in commutatione de Montargis à S^{te} Ménéhou, lui a esté baillé semblablement S^{te} Ménéhou. Au point des fruiz, dit que le Roy lui a baillé tous les fruiz dudit lieu, et y doit l'en entendre les emolumens du baillage, et ne seroit que requérir de séquestrer les fruiz; et dit qu'il n'est que doaire, qui est favorable et ad vitam, et, par ce, n'y a aliénacion. Aussi le Roy lui avoit baillé Montargis et autres terres, qui plus valoient beaucoup que S^{te} Ménéhou; et dit que Jouvenel ne doit estre attendu, mais lui doit sa provision estre faicte.

SIMON dit que S^{te} Ménéhou vault plus, en revenue, que Montargis et Dun-le-Roy, que le Roy lui avoit baillé, tant seulement par provision, par quoy n'y peut avoir eschange ne commutation; et, quicquid dicat, c'est aliénacion.

RAPICOUR dit qu'il seroit bien content d'avoir Montargis et Dun-le-Roy, qui le lui voudra bailler pour S^{te} Ménéhou.

Appointié est amectre les lectres du bail de S^{te} Ménéhou et de Montargis et la requeste par devers la court et au conseil.

(X^{1a} 4798 f^{os} 215, r^o et v^o.)

Après la mort de la duchesse de Guyenne, comtesse de Richemont (1442, 2 février) Charles VII donna, le 8 mars 1442, à la reine de France, le comté de Gien et la ville, château et chatellenie de Sainte Ménéhould, à commencer du jour du trépas de la duchesse de Guienne (P. 2534, f^{os} 213-215.) En 1443, le roi donna à Charles d'Anjou, comte de Mortain et du Maine (en récompense des grands services que lui avait rendus sa mère, la reine Yolande) le comté de Gien-sur-Loire, et les châteaux, villes, baronnies, châtellenies, terres et seigneuries de Saint Maixent, Melle, Civray, Chizé et Sainte Neomaye « avec tous les droictz, noblesses, prérogatives, prééminences qui y appartiennent..... excepté les foy et hommage deus à cause des chastel, terre et seigneurie de Partenay. »

(P. 2534, f^{os} 215 v^o, 219. Voy. ci-dessus, p. 330, note 1.)

LXIX

PAIEMENTS DE DIVERSES SOMMES AU CONNÉTABLE
(1459, 27 octobre)
(p. 280, 292, 462).

Les généraulx conseillers du Roy nostre sire sur le fait et gouvernement de ses finances, tant en Languedoil comme en Languedoc,

ont fait recevoir, par M^e J. de Xaincoins, receveur général desdites finances, de P. Parcaut, commis à recevoir en Poitou la portion de l'aide de m^{il} c. mil. l. t. mis sus par le Roy, nostre dit seigneur, en ses pais de Languedoil, ou mois de mars derrenier passé, pour convertir ou fait de sa guerre et aultres ses affaires, sur ce qu'il peut et pourra devoir, à cause de sa recepte et dont ledit receveur général, a pour ce baillé, sa cédule au contreroleur et en ceste mis son signe, la somme de quatre mil quatre cens trente l. t. pour monseigneur le connestable de France, c'est assavoir qui lui estoit deu, pour argent par lui presté au Roy, en l'année passée, pour la recouvrance du chastel de Chevreuse m^m m^m° xxx l. t.; pour certaine dépense par lui faicte, ou mois de juillet derrenier passé, à faire le gast devant Meaulx, avant le siège mis devant ladicte place, ix^e l. t. et sur son estat de m l. t. par mois, des mois de septembre et ce présent mois d'octobre, oultre sa pension ordinaire, xii^e l. t. Escript le xxvii^e jour d'octobre, l'an mil m^m° trente et neuf.

PICART, XAINCOINS, BUDE.

(Portefeuille Fontanieu 117-118, à la date. — Copie moderne.)

LXX

SUR LES CAPITAINES DE GENS D'ARMES POUR LES RENDRE
RESPONSABLES DE LEURS GENS (1438, 22 décembre)

(p. 282, 283).

Artur, filz de duc de Bretagne, conte de Richemont, seigneur de Partenay, connestable de France, au prévost de Paris, ou à son lieutenant, salut. Pourceque chacun capitaine aiant charge et ordenance de gens de guerre, tant en garnison, pour la garde, seurté et deffense des villes, chasteaux et forteresses appartenans à monseigneur le Roy et à autres ses subgez, comme autrement, doit respondre des gens qu'il a et tient en sa compagnie et gouvernement, pour en faire punicion et justice, quant ilz délinquent et que les gens de guerre de plusieurs garnisons et autres font souventeffoiz de très grands griefs, maulx et dommaiges aux subgez de monseigneur le Roy des villes et pais alentour d'eulx, en prises et raençons de biens, chevaulx, bestail, voictures et aucunesfoiz des corps des personnes, dont plusieurs clameurs et complaints se font et en viennent souvent à mondit seigneur, à nous, à son Conseil et à sa justice, et n'en est faicte punicion, ainsy qu'il appartient, pourceque les malfaiteurs se défuyent, absentent ou retraient en leurs places et garnisons, ou autrement, en manière que on ne les peut avoir ne appréhender, nous, pour le bien de mondit seigneur le Roy, en relievement de ses pources subgez, voulans à ce pourveoir, ainsy qu'il appartient, et eue considération à ce que dit est, et mesmement pour faire cesser les maulx et dommaiges dessusdits, vous mandons, de par mondit seigneur le Roy et

nous, et commectons ¹, par ces présentes que, se en la ville de Paris et autres villes et lieux de vostre prévosté, ou *autre part en ce royaume* ², vous povez trouver et appréhender ceulx qui feront et commectront les maulx et dommaiges telz que dit est dessus, vous les prenez, arrestez et détenez, ou faictes pranre, arrester et détenir ès prisons de mondit seigneur le Roy, et, moiençant justice, faictes faire restitution des choses prinses à ceulx qu'il appartendra, en punissant les délinquans selon l'exigence des cas; et, ou cas que ne pourrez lesdiz malfaiteurs avoir ou appréhender, se vous trouvez leurs capitaines, ou autres souldoiers, par le moien desquelz puissiez avoir lesdiz malfaiteurs, ou restituer les endommagiez, prenez les et arrestez, ou faictes pranre et arrester semblablement prisonniers, sans en faire aucune délivrance, jusques à ce qu'ilz vous auront fait délivrer et rendre les malfaiteurs de leurs compagnies, se iceulx malfaiteurs sont en leur puissance, ou que frauduleusement, de leur sceu ou consentement se soient départiz d'eulx pour fouyr et délaier justice, ouquel cas, se iceulx capitaines ou souldoiers ne rendent et mettent en justice lesdiz malfaiteurs, de leurs gens ou compagnons, contraingnez les à restituer les dommaiges faiz et perpétrez, par prise de leurs biens propres et détencion de leurs personnes, tant et si longuement et en telle manière que les parties dommagées doivent raisonnablement estre contentes. De ce faire vous donnons pouvoir, auctorité et mandement espécial; mandons à tous, de par mondit seigneur le Roy et nous, que à vous et à vos commis et deputez, en ce faisant, obéissent et entendent diligemment. Donné à Paris le XXI^e jour de décembre, l'an de grâce mil quatre cent trente huit. Ainsy signé, par monseigneur le connestable, E. CHELR (E. CHEVALIER).

Au dos : Publiées en jugement au chatelet de Paris le lundi 5 janvier 1438. (Y⁴, f^{os} 36 v^o 37).

N. B. — Il y a aussi une ordonnance royale absolument semblable du 22 décembre, publiée également le 5 janvier suivant, au Châtelet de Paris (Y⁴ f^o 36). (Voy. *Ordonnances* XIII, 295.)

LXXI

SUR GUILLAUME DE FLAVY, LE MARÉCHAL DE RIEUX ET LE
CONNÉTABLE DE RICHEMONT (1436-1439)

(p. 264-265; 282-283, 295).

On a vu que Pierre de Rieux, ou de Rochefort, deuxième fils de Jean II de Rieux et de Jeanne de Rochefort, baronne d'Ancenis, avait été arrêté, en 1438, par Guillaume de Flavy, capitaine de Compiègne,

1. Il y a « en commectant », mais c'est une faute du copiste DOULZSIRE, car, dans l'ordonnance royale conforme, on lit « et commectons ».

2. Voy. les lettres du 5 avril 1438, dans les *Ordonnances*, XIII, 260-261, et ci-dessus, p. 282.

et retenu, par lui, captif, jusqu'à sa mort (1439). [Voy. ci-dessus, p. 282-283-295.] Cette affaire donna lieu à un long procès, qui fut intenté à G. de Flavy par François de Rieux, neveu du maréchal, devant le parlement de Paris. On trouve dans les registres X^{2a} 24 et X^{2a} 25 les plaidoiries des procureurs qui représentaient les deux parties. Ces débats révèlent de curieux détails, dont l'historien peut tirer profit, tout en tenant compte des altérations que la parole des avocats fait subir, en pareil cas, à la vérité. Ainsi LULLIER, l'avocat de Guill. de Flavy, expose et apprécie les actes de P. de Rieux avec une partialité, une exagération qui semblent dépasser la mesure. Ne va-t-il pas jusqu'à nier qu'il fût maréchal de France? RAPIOUT, procureur de François de Rieux, conteste et réfute les allégations de Lullier, sans diriger d'ailleurs, ce qui semblait facile, des attaques violentes contre G. de Flavy. BARBIN, au nom du roi, soutient l'accusation criminelle. Sans faire la biographie de G. de Flavy, personnage assez connu d'ailleurs, il ne sera pas inutile d'emprunter aux débats du procès les renseignements propres à expliquer sa conduite, celle du maréchal de Rieux et surtout le rôle du connétable dans cette affaire.

D'après LULLIER, la famille de Flavy était des plus nobles de la Picardie. Guillaume de Flavy avait six frères, dont deux étaient morts au service du roi. Quant à lui, écolier à Paris et gradué (on ne dit pas de quel grade), « clerc en habit et tonsure », il avait été protégé par le chancelier Regnault de Chartres, qui l'avait emmené deux fois à Rome, puis en Angleterre et ailleurs. Il était avec le Dauphin, quand celui-ci s'était enfui de Paris, à l'entrée des Bourguignons dans cette ville (1418). Il se vantait d'avoir été toujours fidèle au roi, de lui avoir rendu de grands services. Lors du sacre, il lui avait amené trois à quatre cents chevaliers (1429, juillet). C'est lui qui avait déterminé la soumission de Compiègne (1429, août) et Charles VII l'avait nommé capitaine de cette ville, en lui faisant « jurer qu'il ne la bailleroit à personne, à moins que le roi ne lui dist de sa bouche ». Après avoir rappelé tous les services de Flavy, son avocat ne craint pas d'ajouter que « telz gens, quant ilz ont délinqué un pou, doivent avoir grâce plustost que autres. » (Voy. X^{2a} 24, au mardi 11 et au jeudi 13 août; H. Wallon, *Jeanne d'Arc*, I, 285-286.)

Quant au maréchal de Rieux, LULLIER assure qu'il ne mérite pas le même intérêt. Ses services ont été bien surfaits. S'il fut pris au Mans, c'est « en fuyant et non autrement. » (Probablement en 1425 ou en 1428. Voy. ci-dessus, 107-108-161; Cousinot 251-252.) Chargé de défendre Saint-Denis, en 1435, avec Regnault de Saint-Jean et L. de Vaucourt, il rendit la ville aux Anglais et s'en alla, au moment où le bâtard d'Orléans lui amenait des secours qu'il trouva en route. (Voy. ci-dessus, p. 235-236.) Ce n'est pas le roi qui l'envoya dans le pays de Caux; il y fut appelé par les habitants, révoltés contre les Anglais. Il fit beaucoup de mal dans ce pays et ne voulut pas aller, avec les gens des communes, attaquer Rouen. Il est vrai qu'il prit la ville de Dieppe (1435), mais c'est parce que « ceux qui étaient dedans lui baillèrent le port. » (Voy. ci-dessus, p. 236.) Quant à la ville de Harfleur, elle fut délivrée, non par lui, mais par des gens que Pe-

ansac ¹ avait envoyé querir au mont Saint-Michel. Rochefort (c'est ainsi que Luillier appelle toujours le maréchal de Rieux) vint ensuite. (Voy. ci-dessus, p. 283, note 1.) Il enleva le commandement de Harlleur à Penansac; bien plus, il lui prit ses biens et le retint prisonnier. Pour cette cause, Penansac « eut mandement de se recouvrer sur Rochefort », et, quand il le sut prisonnier à Compiègne, il s'opposa même à sa délivrance. Rochefort « *voulait bailler toutes les places aux Bretons.* » (X^{2a} 24, au jeudi 13 août 1444.) — C'est ainsi que Luillier traite un lieutenant, un ami, un parent du connétable. On trouve dans sa plaidoirie un écho des clameurs irritées et jalouses que ces routiers poussaient contre le *justicier*, c'est-à-dire contre le connétable et *contre ses Bretons*. Et puis, il ne faut pas oublier que Flavy était un protégé non seulement du chancelier Regnault de Chartres, mais encore de La Trémoille ! (H. Wallon, *Jeanne d'Arc*, I, 285, note 1.) Voyons maintenant les griefs personnels de Flavy contre le maréchal de Rieux et contre le connétable, car il est bien certain que Richemont, lui aussi, est visé indirectement par Luillier.

Quand Rochefort revint d'Angleterre ², il eut la garde de Beauvais. Peu après, ayant besoin de vivres, il alla en demander à G. de Flavy, qui lui en fournit. Rochefort contracta ainsi une dette de sept à huit mille francs envers Flavy. Il lui donna, pour cela, des lettres d'obligation et aussi « des lettres de fraternité ». Quand Rochefort était dans le pays de Caux ³, Flavy l'alla trouver et lui réclama l'argent qu'il lui devait, mais Rochefort ne voulut pas le rendre et il ajouta (sans doute pour se débarrasser de Flavy) que le connétable se disposait à partir pour Compiègne (1436). Comme Flavy, d'après ce qu'il avait entendu dire, se doutait que « c'estoit en mal de lui », il envoya son frère Hector vers le maréchal de Rieux, pour lui rappeler ses lettres de fraternité et le prier d'intervenir auprès du connétable. Rochefort le lui promit. Il vint ensuite, avec Richemont, à Compiègne ⁴,

1. Ou Pannessac, un capitaine de routiers.

2. On a vu qu'il avait été pris au Mans par les Anglais.

3. Le 4 janvier 1436, un poursuivant du maréchal de Rieux vient annoncer à Compiègne la prise de Fécamp, Montivilliers et de plusieurs autres forteresses du pays de Caux. (D. Grenier, XX^{bis}, liasse 9. *Comptes de la ville de Compiègne*, f° 17.)

4. On voit dans les *Comptes de Compiègne* (f° 17 v°) que le maréchal de Rieux était dans cette ville le 4 juin 1436, et Richemont le 6 juin. Peu auparavant, celui-ci avait mandé « d'envoyer à Paris devers lui, au 8 mai, aucunes personnes notables de la ville de Compiègne, pour adviser, avec les députés des autres bonnes villes, à ce qui serait à faire, pour le recouvrement de Creil, Meaux et Montereau » (f° 17). Au mois de juin, le connétable vint à Compiègne, pendant que le bâtarde d'Orléans assiégeait Creil. Il avait eu charge de lever 30,000 l. t. principalement pour le recouvrement de Creil, Meaux et Montereau. Il voulait faire contribuer Compiègne au paiement de cette somme. Alors la ville opposa des lettres de 1430, qui lui octroyaient exemption d'impôts et envoya des députés au roi, à Bourges (21 mai-24 juin). Charles VII écrivit alors au connétable, qui accorda diminution d'un tiers de la taxe (f° 17 v°). Aussitôt une taille fut levée à Compiègne, pour le siège de Creil (f° 18; ci-dessus

après avoir mandé à Flavy d'y venir également, pour recevoir le connétable. Or, Richemont et Rochefort avaient décidé ensemble que G. de Flavy serait arrêté, avec ses frères, et Rochefort n'en prévint pas Flavy. En effet, le connétable, étant à Compiègne, manda Guillaume de Flavy et ses frères et les retint prisonniers. Quand le chancelier apprit cela, il en fut bien ébahi. Il réclama Flavy comme son clerc¹. Il lui fut répondu que : « *S'il estoit clerc, la mort des cleres estoit de noyer.* »

Cependant, le beau-père et d'autres parents de Flavy s'étaient retirés dans la forteresse. Richemont envoya d'abord J. de Troissy dire à Flavy qu'il serait noyé, s'il n'obéissait pas aux ordres du connétable; puis Rochefort lui-même lui promit de le faire mettre en sûreté, avec ses frères, si la forteresse était rendue. Rochefort s'engageait, s'il n'accomplissait pas sa promesse, « *à tenir prison cent lieues autour Compiègne.* » Sur ces assurances, G. de Flavy fit bailler la place à Rochefort, par Guimon, qui en était le capitaine. Le connétable mit aussitôt ses gens dans la forteresse. Rochefort prit à G. de Flavy ses harnais et ses chevaux. On lui prit aussi son artillerie et ses autres biens meubles, qui valaient bien 40 000 à 50 000 livres tournois. Le soir, on amena un prêtre et un bourreau, avec des cordes, à la porte de la chambre où était enfermé Flavy, comme si on eût voulu le trainer à la rivière. Enfin Flavy fut délivré par ses parents, mais Luillier ne dit pas par quels moyens. On comprend toutefois que ce fut par suite d'un accord conclu avec Richemont, car il ajoute que Flavy, avant de quitter Compiègne, s'engagea envers le connétable à payer 20 000 écus, s'il rentrait dans cette ville. Luillier ne dit pas non plus que Richemont fut élu capitaine de Compiègne, en place de Flavy, mais il rappelle que cet office fut donné au sire de Rostrenen, qui y commit H. de Villeblanche².

Quand le roi sut ce qui s'était passé, il fit dire à Flavy que ce *n'était pas de sa volonté*. Quelque temps après, ceux de Compiègne le rappellèrent, et, *comme il était sûr de la volonté du roi*, il rentra dans cette ville et reprit la capitainerie³. L'année suivante (1438), Rochefort, ayant

p. 256-257). Le connétable revint à Compiègne au mois de décembre 1436. On ne voit pas bien si c'est en juin ou en décembre qu'il fit arrêter G. de Flavy. (Voy. ci-dessus, p. 265, note 4.)

1. C'est peut-être pour cela que le chancelier vint à Compiègne. Il y était le 8 décembre 1436, avec Richemont. (D. Grenier, f° 48.)

2. Les informations de Luillier manquent ici d'exactitude. Les *Comptes de la ville de Compiègne* prouvent que l'office de capitaine fut donné au connétable et qu'il y institua comme lieutenants d'abord H. de Villeblanche, puis le sire de Rostrenen. (Voy. ci-dessus, p. 265, et les notes.) Le premier jour de l'an 1437, le vin est présenté, à Compiègne, à H. de Villeblanche, lieutenant du connétable, et à J. de Troissy. Le 10 janvier 1437, un présent est fait au sire de Rostrenen, lieutenant du connétable à la capitainerie de Compiègne et partout ailleurs. Le 27 du même mois, un festin lui est offert. (D. Grenier, XX^{bis}, liasse 9, f° 48.)

3. Le 24 mars 1437, un festin est offert à G. de Flavy, rentré en grâce, capitaine de Compiègne. (D. Grenier, f° 48 v°.)

quitté le pays de Caux, pour se rendre auprès de Charles VII, apprit que Flavy réunissait des troupes à Pont-Sainte-Maxence, pour les conduire devant Creil ¹. Supposant que Flavy n'était pas à Compiègne, il se dirigea vers cette ville (Luillier ne dit pas dans quel but). C'est alors que Guimon, sachant cela, fit arrêter Rochefort *par les sergents du roi*. On le mit « en une chambre bien honneste et bonne, » puis Flavy le fit conduire à Mortemer, à cause de la mortalité et lui donna sa meilleure chambre. On devine ensuite, bien que Luillier ne le dise pas clairement, que Flavy voulait, en retenant Rochefort prisonnier, obliger ainsi le connétable à lui rendre, pour prix de son élargissement, le scellé par lequel il s'était engagé à lui payer 20 000 écus, dans le cas où il reviendrait à Compiègne. (Voy. ci-dessus, p. 570). Riche-mont répondit « qu'il ne rendroit le scellé, senon que Rochefort lui baillast quatre mil escuz ², et estoit la cause pour ce que Rochefort avait gagné beaucoup du scel du connestable. » Rochefort emprunta ces 4000 écus à Flavy, « en s'obligeant de tenir prison de les restituer. » Il fut ensuite transféré (toujours dans l'intérêt de sa santé!) pour fuir la mortalité, de Mortemer ³ à Compiègne, à Pernant ⁴ et enfin à Nesles ⁵. Il fut toujours bien traité et il mourut de maladie, pour n'avoir pas voulu être saigné. (Plaidoirie de LUILIER, dans le registre X^{2a} 24, au jeudi 13 août 1444.)

C'est ainsi que Luillier rejette tous les torts sur le maréchal de Rieux et, d'une manière plus réservée, sur le connétable, mais il n'est pas bien difficile d'entrevoir la vérité, à travers ses explications souvent incomplètes, embarrassées ou obscures.

RAPIOUT, le procureur de François de Rieux, présente les choses sous un jour tout différent. Il rappelle, en passant, *qu'on imputait à Flavy la prise de Jeanne d'Arc, à Compiègne*. Il affirme que le maréchal de Rieux avait encore défendu Saint-Denis (en 1435), deux semaines après l'expiration du délai dans lequel le bâtard d'Orléans devait lui amener des secours. C'est bien lui qui, avec Ch. Des Marets, avait conquis le pays de Caux; lui qui avait fait lever le siège de Harfleur; lui enfin qui avait maintenu longtemps ce pays en l'obéissance du roi. Il cite d'autres exploits de P. de Rieux et nous apprend qu'on l'appelait le *bon maréchal*. Non seulement il n'assista pas au conseil où fut décidée l'arrestation de Flavy, en 1436, mais il intercéda même en sa faveur et c'est grâce à lui que Flavy, prisonnier du connétable, put obtenir le traité *qui lui sauva la vie*. Quand il revint, après avoir délivré Harfleur, Flavy l'attira dans un véritable piège. Ayant appris que P. de Rieux se trouvait dans le voisinage, il lui envoya l'invitation de venir se rafraîchir à Compiègne et lui donna même une es-

1. On a vu (ci-dessus, p. 281) que le connétable fit, cette année-là, une tentative sur Creil.

2. Voy. ci-dessus, p. 283, note 2.

3. Arrondissement de Compiègne, canton de Ressons.

4. Arrondissement de Soissons, canton de Vic-sur-Aisne.

5. Arrondissement et canton de Château-Thierry, à moins que ce ne soit Nesle-la-Reposte, c. d'Esternay, ou Nesle-le-Repons, c. de Dormans, arr^{dt} d'Épernay.

corte de quatre hommes, puis il le fit arrêter par Robinet l'Hermitte et plusieurs autres de ses gens. Flavy, qui s'était engagé, sous peine de payer 20 000 écus au connétable, à ne pas rentrer dans Compiègne, voulait aussi se faire rendre cette obligation. En outre, il exigeait 4 000 écus pour élargir son prisonnier. Le neveu du maréchal donna cette somme à Flavy, qui réclama encore 4 000 écus, sans vouloir accepter comme cautions Michel de Laillier et plusieurs autres. Il refusa de relâcher P. de Rieux, et le tint prisonnier « en une telle détresse qu'il en mourut ». Flavy fut donc la cause de sa mort. (X^{2a} 24, au jeudi 11 février 1444, a. st. Plaidoirie de RAPIOUT.)

BARBIN, pour le roi, soutient l'accusation contre Flavy et défend le maréchal de Rieux. C'est bien par les gens de Flavy, par Robinet l'Hermitte, Robin Leroy et Canny que le maréchal fut arrêté et « ce ne fût pas par justice ». Barbin requiert contre Flavy une peine afflictive, une amende de 100 000 écus et la confiscation des biens (X^{2a} 24, au jeudi 13 août 1444).

Il faut croire que Flavy avait des protections puissantes, car le procès, déjà commencé trois ans auparavant, traîna encore en longueur. En 1437 (le 4 novembre), G. de Flavy, qui devait craindre la vengeance du connétable, après lui avoir enlevé la capitainerie de Compiègne, avait obtenu des lettres de rémission¹ (J. Quicherat, *Procès de J. d'Arc*, V. 174-178). Le lundi 5 avril 1445, LULLIER présenta pour Flavy « certains lettres royaux » à la cour, en demandant que le procureur du roi se désistât, mais RAPIOUT fit opposition à l'entérinement de ces lettres, en disant qu'elles étaient « surreptices, orreptices, inciviles et déraisonnables. » (X^{2a} 24, au lundi 5 avril 1445, après Pâques.) Quand Flavy mourut, en mars 1449, le procès durait encore. On lit, à la date du 19 mai 1449, dans le registre X^{2a} 25, que G. de Flavy est mort peu auparavant², dans son château de Nesle-entardenois, au bailliage de Vitry, laissant un fils de cinq ou six mois. Ce n'est que soixante ans plus tard qu'un arrêt du 9 septembre 1509 termina, aux dépens de Jeanne de Flavy, petite-nièce de Guillaume

1. On voit, dans *les Antiquités de Compiègne*, par Gillesson, que le connétable donna, en 1438, des lettres signées et scellées contenant l'abolition accordée aux habitants de Compiègne, pour avoir reçu comme capitaine en ladite ville G. de Flavy, « lequel il avait osté lui-même dudict estat ». (Fr. 24067, p. 43.)

2. G. de Flavy fut assassiné le 9 mars 1449, par sa femme, Blanche d'Aurebruche, aidée du barbier de son mari et d'un certain bâtard d'Orbandas. (Voy. De Beaucourt, *Blanche d'Aurebruche et ses trois maris*, dans les *Mémoires de la soc. des antiq. de Picardie*, t. XIX, p. 401 et suiv., et le t. III de M. d'Escouchy [Preuves], p. 346-353.) G. de Flavy avait été fiancé, dès 1436, à Blanche d'Aurebruche. Cette jeune fille avait une fortune considérable, mais grevée de dettes énormes. Parmi les plus forts créanciers, on remarque un Jean de Chênery. Serait-ce le même J. de Chênery qui était au service de Richemont en 1426? (Voy. ci-dessus, p. 123-124 et Append. XIX). Il réclamait 50 000 écus et le château de Nesle. Or c'est en 1436, que le connétable attaque Flavy. (Voy. ci-dessus p. 265.) Il y a là un rapprochement qui ne doit pas être négligé. (Voy. M. d'Escouchy, III, 347-348.)

de Flavy, le procès commencé en 1440. (J. Quicherat, *Procès de J. d'Arc*, V, 174-178.)

En résumé, G. de Flavy arrêta, séquestra et laissa mourir en prison P. de Rieux, pour se venger de Richemont, qu'il haïssait (D. Grenier, XX, p. 38, 83-86). Il put braver le connétable, lui résister les armes à la main, lui reprendre et garder malgré lui le commandement de Compiègne, enlever et détenir son neveu, échapper à l'action de la justice. Et qui donc osait traiter de la sorte un maréchal de France et le chef suprême de l'armée? Un simple capitaine de routiers. Ce seul exemple, sans parler des autres, ne montre-t-il pas d'une manière saisissante combien fut difficile et méritoire le rôle du connétable de Richemont?

Outre les sources déjà indiquées, on peut voir encore sur G. de Flavy, le Ms. Fr. 24067, f^{os} 73-76, 121, 132, 196; J. Du Clercq, p. 611-612; l'article FLAVY dans la biographie Didot; De Beaucourt, *Jeanne d'Arc et G. de Flavy*, dans le *Bulletin de la Soc. d'Hist. de France*, 1861, p. 173-176. Dans le t. XLVIII de Clairambault, f^o 3569, on trouve la signature et le sceau de G. de Flavy.

LXXII

SUR JACQUES DE CHABANNES, ROGER DE PIERREFRITE ET LE BOIS DE VINCENNES (1440, août)

(p. 284, 285, 308, 312, 313).

Mardi, XVII^e jour dudit mois (novembre 1439), Cambrai président.

Après que messire Jacques de Chabannes chevalier a requis estre receu à faire le serment de l'office de sénéchal de Tholose, à lui donné par le Roy nostre sire, Jouvenel, pour le Roy, dit que ledit de Chabannes a tenu à Corbueil¹ et au bois de Vincennes, dont il est chief et capitaine, beaucoup de gens de guerre, qui ont fait plusieurs maux et pilleries et peu d'obéissance à justice; mais, qui plus est, le lieutenant dudit de Chabannes à Corbueil², a, de fait et de force, prins les fruiz estans soubz la main du Roy, à cause de certains procès pendant céans, entre maistre Henry Tiboust et autres. Si, requiert que, avant que ledit de Chabannes soit receu à faire ledit serment, il lui soit défendu, à grosses peines, que, de cy en avant, il cesse de faire ou souffrir faire par ses dictes gens telz maux et pilleries, et que commandement lui soit fait, soubz les dictes peines, qu'il face restablir ès mains du commissaire lesdiz fruiz que son dit lieutenant a euz, et qu'il face en oultre, en tout et partout, obéir à justice par tous ceulx qu'il

1. JJ. 178, f^{os} 122 v^o, 128.

2. Le 28 mai 1438, le roi avait accordé des lettres de rémission à Girard de Semur, écuyer; lieutenant, à Corbeil de Jacques de Chabannes, à Regnault Le Péle, à Jean de Castelnau, à Pierre de Cidrac et à d'autres gens d'armes des garnisons de Corbeil et du Bois de Vincennes, qui avaient dû, pour vivre, piller le pays voisin, à cause « de très graves fautes et longs délaiz ou paiement de leurs gaiges et soldées. » (Y¹, f^o 25 v^o, 26.)

appartendra, et à ce soit contraint. Et dit que ledit Chabannes est seneschal de Bourbonnais et ne peut tenir, de raison, les deux seneschaussées et, par ainsi, il doit laisser l'office de seneschal de Bourbonnais, s'il veult avoir celui de Thoulouse; ainsi le requiert. Finablement, ledit de Chabannes s'est désisté et départy dudit office de seneschal de Bourbonnais et a requis comme dessus. Duquel la court, après ce qu'elle lui a défendu, à peine de cent marcz d'or, à applicquer moytié au Roy et moytié à partie blessée, toute voye de fait et lui a commandé, sur la dicte peine, qu'il face obéir ses gens et subgiez à justice et restablir et restituer ce que son lieutenant a levé et eu des fruitz estans à la main du Roi, et, oultre plus, qu'il face tenir, observer et garder *les ordonnances royaulx nouvellement faictes à Orléans*, ès troys estatz, sur le fait des gens d'armes et pilleries qu'ils font, ce qu'il a promis et juré faire, à son pover, a receu le serment acoustumé.

(X^{1a} 4798, f^o 122.)

1440, lundi, 19 décembre. Cambray président.

« Entre Rogier de Pierrefrite, prisonnier en la conciergerie du palais, à Paris, appellant de maistre Jehan de Troissy, d'une part, et ledit maistre Jehan de Troissy, le procureur général du Roy, nostre sire, et monseigneur le connestable, se mestier est, d'autre part. LUILLIER, pour ledit appellant, dit qu'il est escuier, qui a bien servy le Roy en ces guerres et a esté au bois de Vincennes et....¹ ou mois d'aoust *derrain* passé, qu'il en fust deschargié; et, pendant ce qu'il y a esté, avoit peuplé un estang, estant audit lieu, de poisson, où il avoit beaucoup frayé, et, pour ce, luy avoit esté promis qu'il en avoit la pesche, et néantmoins, en le faisant nagaires peschier, survint ung huissier d'armes, nommé Jaquet Danoir, qui luy dist qu'il venist parler à monseigneur le connestable, à quoy il respondit qu'il le feroit volentiers, et, ce fait, ledit Jaquet Danoir retourna au bois de Vincennes et print cinq ou six hommes d'armes, auxquelz il ordonna de admener ledit Rogier, lesquelz firent promectre audit Rogier qu'il ne se bouteroit point en franchise et l'admenèrent à Paris et ne le firent point parler à mondit seigneur le connestable, mais l'admenèrent prisonnier ou Chastellet de Paris; et, après ce, ledit maistre Jehan de Troissy vint par devers luy et le feit admener en la chambre de la question, présent le lieutenant criminel, et l'interrogea dont il estoit et pourquoy il estoit venu par deçà et, après, luy demanda qu'estoit devenue l'artillerie du bois de Vincennes; et, quand ledit Rogier vist que ledit de Troissy l'interroguoit tout seul et que ledit lieutenant ne disoit mot, il dist audit de Troissy qu'il n'estoit point son juge et qu'il ne responderoit point devant luy et qu'il estoit clerc; et ledit de Troissy luy dist que si feroit, et qu'il luy feroit bien répondre, vouldist ou non; et, pour ce, ledit Rogier, doubtant qu'il ne le vouldist contraindre par force à répondre devant luy, luy dist que, ou cas qu'il le voudroit

1. Marge détériorée.

contraindre à répondre, il en appelloit. Si, conclud en cas d'appel et requiert provision de sa personne et de ses biens. THIESSART, pour l'évesque de Paris, dit qu'autrefois il a requis ou Chastellet de Paris ledit Rogier luy estre rendu et encores le requiert.

SIMON, pour le procureur du Roy, dit qu'ilz n'ont encore sceu ne veu les charges dont on veult chargier ledit Rogier. Si, est nécessité de les veoir, avant qu'ilz en puissent aucune chose dire.

Appointié est que ledit procureur et ledit de Troissy venront demain dire sur tout ce qu'il appartendra.

Et, ce jour, après ledit appointment, et avant que la court feust levée, Jehan de La Haye, escuier, vint devers la court, disant que monseigneur le connestable l'avoit chargé d'y venir et dire que, quant mondit seigneur le connestable estoit *dernièrement parti du Roy*¹, le Roy nostre dit seigneur, informé que Rogier de Pierrefrite et aucuns autres avoient enfreint l'abolicion à eulz faite, avoit chargé et commandé à monseigneur le connestable de faire prendre et emprisonner ledit Rogier et ses complices et de leur faire raison et justice, et, pour ce accomplir, mondit seigneur le connestable avoit fait prendre ledit Rogier, mais il avoit entendu que la court y vouloit procéder et, pour ce, requeroit à la court qu'elle le vouldist envoier et bailler à mondit seigneur le connestable, pour en faire ainsi que le Roi luy avoit ordonné. Auquel Jehan de La Haye la court a respondu que ledit Rogier est appellant et a aujourd'huy fait proposer sa cause d'appel, et ont parties adverses jour à demain à venir dire ce qu'il appartendra. Et si a l'évesque de Paris requis ledit Rogier luy estre rendu, comme clerc, et convenoit oir les parties, avant ce que la court y peust riens ordonner, et que, icelles oyes, la court feroit ce qu'il appartendroit.

Mardi, 20 décembre 1440.

« En la cause d'entre Rogier de Pierrefrite, appellant de maistre Jehan de Troissy, d'une part, J. de Troissy, lieutenant de monseigneur le connestable, le procureur général du Roy et mondit seigneur le connestable, d'autre part, RAPIOUR pour lesdits de Troissy, monseigneur le connestable et procurcur du Roy, dit que ceste besoingne touche directement le fait du Roy et, sur ce, a mandat *expres* (?)² du Roy. Récite ce que a dit Pierrefrite en sa cause d'appel. Ce fait, dit que l'auctorité du Roy est grande et est empereur en son royaume; pour exercer les armes et justice a commis [officiers?]³ outre lesquelz, pour le fait des armes, a commis monseigneur le connestable, qui a grant administration, auctorité et prééminances, tant à cause de luy que de l'office, et, inter cetera, a toute cognoissance du fait de la guerre et mesmement des capitaines ès frontières, de visiter les forteresses et y pourveoir des gens et habillemens de guerre, et, se aucun y meffait,

1. C'est-à-dire quand il avait quitté le roi en Auvergne, pour revenir à Paris. (Voy. ci-dessus, p. 308.)

2. Mot, à moitié effacé.

3. Marge détériorée.

à luy eu appartient la cognoissance, selon raison. Ce présupposé, dit que le Bois de Vincennes, appartenant au Roy, est notable chastel, près de Paris; par ce, est nécessaire que soit bien gardé et établi; Rogier en a esté longtemps capitaine, ou lieutenant du capitaine, où il s'est petitement gouverné. Dit que capitaines doivent estre hardiz contre les ennemis et doulz envers les subjectz, ce que n'a esté Rogier envers les subjectz du Roy, mais tout le contraire; debvoit obéissance au Roy et à monseigneur le connestable, ausquelz a désobey et contredit à la reddicion de la place, et mesmement a convenu, avant que l'ait rendue, que le Roy luy ait fait promesses *et baillé certaine somme d'argent* et autres choses, pour ses gaiges et autrement, et si, a eu abolition des excès par luy faiz ¹, et nihilominus, au partir de la place, a osté et emporté toute l'artillerie qui y estoit, et, ce que n'en a peu porter, luy, ou autres, de par luy, ont ars, rompu les huis, osté serrures, verroux et emporté; a copé les bois qui ne sont disposez à chauffage et en a vendu et donné bien quatre cens charretées, et mesmement merrien à mettre vin, et tout depuis l'abolicion. Le Roy, de ce informé, en a esté mal content, et non sans cause. Ont aussi rompu les croisées des fenêtres, pour tirer hors les grans chesnez. Monseigneur le connestable estant devers le Roy, a eu charge expresse, de par le Roy, que feist, pour ces causes, prendre Rogier et sceust qui l'avoit meü de faire ces choses, et, puis deux jours, luy en a escript le Roy. En obtempérant au Roy et usant de son office, monseigneur le connestable l'a fait prendre et mettre prisonnier ou Chastellet, ut licebat sibi, et commist Troissy, son lieutenant général, à parler à Rogier et savoir de luy la vérité des dictes choses. Rogier ala ou Chastellet parler à luy, présent le lieutenant criminel; et luy demanda, entr'autres choses, qn'estoit devenue l'artillerie et qui avoit rompu et emporté lesdictes choses. Rogier, qui jà avoit juré de dire vérité et commencé à respondre, dist que Troissy n'estoit son juge et ne luy en responderoit riens, et que, se à ce le vouloit contraindre, appelloit, disant qu'il estoit clerc. Dit que l'appellacion n'est recevable, veu ce que dit est, dont la cognoissance appartient au Roy et à monseigneur le connestable, car c'est fait de guerre; et d'autres choses, et mesmemens luy appartient la cognoissance de l'artillerie, pour laquelle le Roy avoit baillié mil francs à *Anthoine* ² *de Chabannes*, duquel *Rogier estoit lieutenant*, et sic Rogier en devoit respondre devant Troissy mesmement, car n'apparoit que feust clerc et dato qu'il en apparust, si estoit-il question de choses dont la cognoissance appartient au Roy, et en ce, ne devoit joir de privilège de clerc, et, n'en avoit habit ne possession, aussi est-il homme d'armes (et s'est immiscue.....?) et ad hoc employé l'abolicion; et est Rogier, comme homme d'armes, subject de monseigneur le connestable; mesmement qu'il estoit chief de ceulz qui estoient dans la place et faisoient plusieurs maulx cy entour, et estoit temps de respondre et non de décliner, et, par ce, n'est son

1. Voy. ci-dessus, p. 573, note 2.

2. Il y a là une faute du copiste. C'est *Jacques* et non *Antoine*, comme on le voit plus loin et aussi dans X^{1a} 4798, f^o 122.

appellation recevable, et oncques Troissy ne le menassa de luy mettre en question, aussi ne l'a il pas dit devant les commissaires; par ce n'est à recevoir à le dire de présent et à varier; et n'en pourroit cognoistre l'évesque; et, se Troissy luy avoit dit qu'il luy en feroit bien répondre, auroit bien fait et n'y auroit grief, et sic avoit mal appelé; conclud que ne soit à recevoir comme appellant, ains a mal appelé; offre prouver et nye; et prent monseigneur le connestable la garantie et adveu pour Troissy. Et, au regard de la réquisitoire de l'évesque de Paris, dit, his visis, que Rogier ne doit estre rendu à l'évesque, car la cognoissance ne luy en appartient, mais au Roy et à monseigneur le connestable.

Vient ensuite une réplique de LULLIER pour R. de Pierrefrite. Voici seulement quelques passages et une analyse de ces débats : « Le connestable a grant office et cognoissance de beaucoup de choses, mais ne se doit entremectre de choses dont la justice ordinaire peut et doit cognoistre, comme le prévost de Paris des choses faictes en sa prévosté..... Quand le Roy est in exercitu, monseigneur le connestable a la cognoissance de tout ce qui se y fait, sed, hoc cessante, les ordinaires ont la cognoissance, en leurs juridictions, de toutes choses, et, se Rogier avoit aucune chose faict au Roy, la cognoissance en appartient au prévôt, juge ordinaire et à la court de céans (le parlement)..... Rogier avoit la garde du Bois, sous *Jacques de Chabannes, qui l'avoit pris aux Anglais*. L'artillerie appartenait à messire *Jacques*. Depuis, J. Fourcault a pris la garde du Bois, de par le Roi, et a fait bailler l'artillerie aux gens de monseigneur de Bourbon, qui l'envoya quérir par Regnault Le Pele. Quant aux quatre cents charretées de bois, il dit qu'il y avoit du bois mort et peut-être qu'il en a prins, mais d'autre, non. La place a esté tenue longtems pour le duc de Bourbon par Chabannes, auquel on se doit adresser, pour lui demander lesdictes choses, et non à Rogier..... Vu l'abolicion accordée par le Roi, la connaissance en appartient au parlement, non au connestable. » Rogier réclame toujours le bénéfice de sa qualité de clerc et il requiert même provision de ses chevaux et autres biens.

L'évêque de Paris réclame aussi Rogier.

RAPIOUT duplique que la « connaissance de l'affaire appartient bien au connestable; que toujours ceux qui étaient au Bois étaient in exercitu, vu qu'il est en frontière, que l'affaire appartient non au prévôt, mais au Roi; que le connestable agit non simpliciter, ex officio, sed de expresso mandato Regis, dont il est le lieutenant par deçà et que Troissy est le lieutenant général du connestable; que Rogier avoit bien la garde du Bois; qu'il est donc responsable de tout; qu'il est qualifié capitaine de gens d'armes dans l'abolition et qu'il est bien justiciable du connestable ». Après une courte réplique de LULLIER, le procureur du roi dit que Roger ne doit pas être rendu au connestable. La cour décide que les parties mettront devant elle tout ce que bon leur semblera.

(X^{2a} 22, aux 19, 20 décembre 1440.)

LXXIII

SUR JEAN BUDES, PORTE-ÉTENDARD DU CONNÉTABLE (1439, juin, juill.)

(*Confit de juridiction entre le connétable et le parlement de Paris*)

(p. 294, note 2).

On lit dans un registre du Parlement de Paris (X² 22, à la date du lundi, 15 juin 1439) :

RAPIOUT, pour monseigneur le connestable, dit qu'il y a un prisonnier en la conciergerie du palais, nommé Jehan Budes, lequel, comme on dit, a esté emprisonné pour *certain cas qui a esté fait par gens de guerre*, et en fait de guerre, et, par ce, dit que ce touche la juridiction de monseigneur le connestable, et en demande le renvoi.

Lundi, XXII juin, MCCCCXXXIX.

JOUVENEL, pour le procureur du roy, contre monseigneur le connestable, requérant l'envoy de J. Budes, le prisonnier en la conciergerie du palais, dit que le renvoy ne luy sera pas fait, car dès piéça ung nommé Guille de La Forge et ung surnommé Dupuis, parens de feu Geffroy Dupuis, mirent en procès, par devant maistre Jehan de Troissy, lieutenant de monseigneur le connestable, ledit J. Budes, à Angiers, et tant fût procédé que lesdiz parens dudit feu Dupuis en appellèrent, et, après, firent lesdictes parties certain traictié ensemble, par lequel ilz se soubzmirent au seigneur de Beaumanoir, sur certaines peines, et, ou cas que, dedans le jour sur ce accepté, ne les accorderoit, promirent retourner en l'estat qu'ilz estoient; lequel procès ne fût point déterminé, et s'en deschargea ledit Beaumanoir, et, par ce, par le moien dudit appel et de la submission, la cause vint à la court de céans, et, attendu que on est appellant de monseigneur le connestable, n'est pas raison qu'il en ait le renvoy. Dit aussi que la court de céans est la souveraine de toutes autres et ordinaire, prent et peut prene et avoir la cognoissance de toutes matières et cas que bon luy semble; et dit que ung malfaiteur, feust homme de guerre, puisqu'il soit prins en bonne ville, mondit seigneur le connestable n'en devoit point avoir le renvoy, et en a veu aucunes lettres et arrestz par lesquels apparoit que le prevost de Paris en a eu la cognoissance, et, par ce, dit que la cause doit demourer céans, sans en faire aucun renvoy, et ad ce conclud.

SIMON, pour la partie, employe ce qui a esté dit par le procureur du roy et dit que aucun renvoy n'en doit estre fait; mesmement que le cas ne advint pas en fait de guerre, mais advint de fait appensé et propos délibéré. — Appointié est que les parties mectront devers la court ce qu'elles voudront et au conseil.

Mardi, xxiii juin.

Maistre Robert CORDELLE, ou nom et comme procureur de Jehan Dupuis, neveu, et de Guille de La Forge, cousin germain de feu Geffroy Dupuis, a consenti et consent que la cause pendant céans entre iceulz parens dudit défunt et le procureur général du roy nostre sire, demandeurs, d'une part, et J. Budes, prisonnier en la conciergerie du palais, d'autre part, dont monsieigneur le connestable a requis le renvoy estre fait par devers luy, soit renvoyé par devant mondit seigneur le connestable, s'il plaist à la cour.

Jeudi, xxv juin.

RAPIOUT, pour monseigneur le connestable de France, requiert, comme autrefois a fait, le renvoy de la cause d'entre les parens et amis de feu Geoffroy Dupuis et le procureur général du roy nostre sire, demandeurs, d'une part, et J. Budes, escuier, prisonnier en la conciergerie du palais, d'autre part, attendu mesmement que la partie adverse se y est consenti.

JONVENEL, pour le procureur du roy, dit que J. Budes est appellant de maistre J. de Troissy, qui est lieutenant de monseigneur le connestable, et, par ce, fault que la court ait la cognoissance dudit appel, et, quelque accord qu'il y ait entre les parties, dont ne savent riens, si, ne s'en peuvent elles départir, sans lettres et congé du roy et de la court; par quoy n'en doit estre fait aucun renvoy. Sur quoy les dites parties oyes, la court a mis ladite appellacion au néant,

Et, ce fait, SIMON, pour Jehan Dupuis et Guille de la Forge, parens de feu Guille Dupuis, et J. Budes, disent qu'ilz se confient bien de la bonne justice de mon dit seigneur le connestable, et qu'ilz sont d'accord d'aler procéder par devant luy.

Le procureur du Roy dit que, par l'impétracion de la partie, la cause vient céans et, pour ce, requiert à la court sé la cause doit estre renvoyée ou non.

RAPIOUT, pour monseigneur le connestable, dit que partie en est d'accord et, par ce, le procureur ne le peut empeschier.

Appointié est que les parties mectront devers la court ce qu'elles voudront et au conseil sur le dit procez. Et, au surplus, la court, pour certaines causes ad ce la mouvans, a ordonné et ordonne que le dit J. Budes sera eslargy partout, jusques à dehuys en un mois prouchainement venant, moiennant que J. de Rostellan, chevalier et J. de la Haye, escuier, pour ce présens, en leurs personnes se sont constitués et constituent pleiges et caucions pour le dit J. Budes, et chacun d'eulx pour le tout, de la somme de deux mil escuz d'or et ont promis et promectent de ramener et faire comparoir le dit J. Budes, en l'estat qu'il est audit jour, sur peine de paier ladite somme de deux mil escuz, laquelle somme ilz ont promis et promectent paier tantost sans delay, ou cas que défaut y auroit, sous l'obligacion en telz cas accoutumée; ou cas touteffoz que ledit J. Budes ne soit prins ou mort par les adversaires, ou qu'il y ait autre empeschement par cas de fortune, et le dit monseigneur le connestable, pour ce aussi présent, a

promis à desdommager les dessusdiz. Lequel J. Budes a promis, soubz les peines et submission accoustumées et soubz ladite peine de deux mil escuz d'or, retourner in statu audit jour. Et, partant, a esté eslargy. » (X^{2a} 22, aux dates. — Tous ces passages viennent à la suite, sans aucune interruption.)

Jeudi, xxiii juillet.

RAPIOUT, pour monseigneur le connestable, dit que J. Budes fut nagaires emprisonné ès prison de la Conciergerie, dont mondit seigneur le connestable requiert le renvoy et, après, fut ledit J. Budes eslargy jusques à ung mois qui eschoira samedi prochain, à la caucion de monseigneur de Rostellan et de J. de la Haye; et, pource que la journée de son élargissement approche et aussi que ledit J. Budes a la garde de l'estendart de mondit seigneur le connestable, qui est au siège de Meaulx, requiert de rechief le renvoy et, en cas de délai, requiert que le dit J. Budes soit eslargy, à sa caucion.

Et, après ce que monseigneur le premier président (Cambray) a dit que la court avoit ordonné que iceluy J. Budes soit eslargy de rechief, soubz les peines et aux caucions par luy autreffoy baillées, pourveu qu'elles fussent renouvelés, jusques au lendemain de la Saint-Martin d'iver prouchainement venant, J. de la Haye, escuier, présent en jugement, avec le dit J. Budes, a répondu qu'il se deschargeait de la caucion par luy baillée pour iceluy J. Budes et l'a ramené et rendu ès mains de la court, pour en ordonner comme il appartient, disant, oultre, que monseigneur de Rostellan, qui avoit esté caucion avecques lui pour ledit J. Budes, estoit audit siège de Meaulx et ne savoit se il voulait de rechief caucionner ledit J. Budes.

Ce fait, attendu ladite descharge, et eue par la court délibéracion sur ce, a ordonné que ledit J. Budes sera renvoyé prisonnier en la Conciergerie du palais.

Et, tantost après, RAPIOUT, pour mondit seigneur le connestable et pour ledit J. Budes, a requis qu'il pleust à la court eslargir iceluy J. Budes, à la caucion du prévost de Paris et du maître d'hostel de madame de Guyenne, lesquels estoient prestz d'eulx constituer caucions pour luy. Sur quoy a esté appointié au conseil. (X^{2a} 22, à la date.)

LXXIV

SERMENT D'ASSISTANCE FAIT PAR LE CONNÉTABLE AU DUC SON FRÈRE

(1440, 22 août)

(p. 309, 455).

« Nous Artuz (*sic*), filz de duc de Bretagne, conte de Richemont, seigneur de Partenay, connestable de France, pour les singuliers désirs et affections que avons de servir nostre très redoubté seigneur et frère, monseigneur le duc, ainsi que naturelement tenuz y sommes, avons juré et promis, jurons et promectons, par ces présentes, par les foy et serment de nostre corps et sur nostre honneur, de pescher de tout

nostre pouvoir la venue, dessente et entrée ou pais et duchié de Bretagne des gens de guerre estans ou service et obéissance de monseigneur le Roy, ou d'autres qui y voudraient faire ou porter guerre ou dommage. Et, s'il advenoit que, pour ce faire, descendre et entrer y vouldissent et que empescher ne leur peussions, de venir en personne par devers mondit seigneur le duc, le plus tost que possible nous sera, après qu'il le nous aura mandé et fait savoir, et amener avecques nous tout ce que nous pourrons finer et rencontrer de gens de guerre, pour leur contester et deffendre ladite entrée, les en débouter, se entrez y estoient, et garder que à ses dits pays et duchié ne facent aucune guerre, mal ou dommage; et ce promectons en bonne foy, sans fraulde, barat ne malengin. Tesmoing noz seing manuel et scel cy miz, le xxii^e jour d'aoust, l'an mil quatre cens et quarante.

ARTUR.

Par monseigneur le conte et connestable,
J. DE WILLERIES.

Original aux archives de la Loire-Inférieure. Cass. 57, E 147. — Copie aux archives du ministère des affaires étrangères, t. 362, f^o 79. D. Lobineau, t. I, 613, indique ce document, sans le donner.

LXXV

N^o 1. RICHEMONT DONNE CAUTION POUR LA RANÇON DU DUC D'ORLÉANS
(1439, 20 décembre)
(p. 299, 310, 458).

Artur, filz de duc de Bretagne, conte de Richemont, seigneur de Partenay, connestable de France, à touz ceulx qui ces présentes lectres verront, salut. Comme jà pieça, à la requeste et prière de nostre très honoré seigneur et cousin, monseigneur le duc d'Orléans, nous eussions baillié nos lectres de scellé, dont la teneur s'ensuit : A vous, très hault et très puissant prince, Henry, roi d'Angleterre, nous, Artur, filz de duc de Bretagne, conte de Richemont, seigneur de Partenay, connestable de France, promectons, par la foy et serment de nostre corps et sur nostre honneur, de vous rendre et paier, ou à voz commis et députez, ou autres qui de vous auront cause, ès villes de Rouen, de Calais ou de Chierbourg, tenans vostre parti, ou en l'une d'icelles, laquelle sera mieulx vostre plaisir, à noz propres coustz et despens, la somme de six mil saluz de bon or, de soixante-dix au marc, dedens la feste de Saint-Andry, qui sera l'an mil quatre cens quarente, en rendant, délivrant et mettant en sa franche liberté en nostre parti le corps de nostre très honoré seigneur et cousin, monseigneur le duc d'Orléans, garny de bon, vray, loyal et seur sauf-conduit, par vertu duquel nostre dit seigneur et cousin et ceulx de sa compaignie puissent aler et venir seurement en l'un party et en l'autre, pour soy emploier au fait de la paix final d'entre les royaumes de France et d'Angleterre et pour pourchasser sa délivrance; ou, en default de ce, rendre, dedens ledit terme de Saint-Andry, le corps de

nostredit seigneur et cousin, mort ou vif, prisonnier comme devant, en l'une des dictes villes de Rouen, de Calais ou de Chierbourg, laquelle que mieulx vous plaira, ès mains de vous, très hault et très puissant prince, ou de vos diz commiz et députez. Et, pour l'accomplissement des choses dessus dictes, nous avons obligé et obligons, par ces présentes, à vous, voz hoirs, successeurs, ou autres, qui de vous auront cause, nous, nostre honneur et, tous et chacuns, noz biens meubles et immeubles présens et à venir, et tout sans fraude, barat ou malengin. En tesmoing de ce, nous avons signées ces présentes de nostre main et à icelles fait mettre nostre scel, en nostre ost devant Avranches, le vingtième jour de décembre, l'an de grace mil quatre cens trente-neuf. Ainsi signé, ARTUR. — Par monseigneur le conte connestable T. PHON(?) — Savoir faisons nous avoir aujourd'huy eu et receu de mondit seigneur d'Orléans, par la main de maistre Guille Le Bourellier, son serviteur, commis ad ce, nosdictes lectres de scellé saines et entières et d'icelles sommes contens et en quictons mondit seigneur d'Orléans, ses hoirs, successeurs et ayans cause et tous autres à qui quittance en puet et doit appartenir; et, pour ce que mondit seigneur d'Orléans dit avoir trouvé par escript nous avoir baillé contre-lectre et obligacion de nostredit scellé, de laquelle ne sommes records et n'en trouvons devers nous aucune chose ¹, nous icelle contre-lectre et obligacion adnullons par ces présentes, sans ce que nous, noz hoirs, successeurs ou ayans cause, nous en puissions aider, ores ne pour le temps advenir. En tesmoing de ce, nous avons signées ces dictes présentes de nostre main et à icelles fait mettre nostre scel. Donnè à Loches, le derrenier jour de avril, l'an de grâce mil quatre cens cinquante et deux.

ARTUR.

Par monseigneur le conte connestable,

MILET.

(K. 72, n° 56 17. Original. — Il y a une copie de ce document dans le carton K. 65, n° 15 23.)

N° 2. LETTRE DE RICHEMONT AU DUC D'ORLÉANS. (1452, 26 avril.)

A mon très honnoré seigneur et cousin, monseigneur le duc d'Orléans.

Monseigneur d'Orléans, je me recommande à vous tant comme je puis. J'ay receu vos lectres et oy la response que m'avez faicte par Sangler, mon poursuivant, que j'avoie envoyé par devers vous, espérant que par luy vous pleust m'envoyer mon scellé, que pièce vous prestay pour emploier au fait de vostre finance et raençon, duquel ne vous estes point aidié. Et, touchant ce que demandez avoir une obligacion que pensez m'en avoir baillée, quant je vous prestay mondit scellé, je vous assure, monseigneur d'Orléans, que mondit scellé je baille à Huet de Saint Mars pour vous porter, et ne m'en bailla de vous, ne d'autre,

1. Il avait eu cette contre-lettre. Sur le document qui l'indique, on lit en marge : « Rendu ce scellé et en a quittance mise ou chartrier, pour ce qu'il n'a pas rendue la contre-lectre. » (K. 65, n° 15²⁰).

aucune obligacion, ne n'en demande point, car de ce je me fioye assez en vous. Toutevoies, par mondit poursuivant, porteur de cestes, je vous envoie une quittance en blanc dudit scellé; laquelle, présent ledit porteur, pourres faire amplir à vostre bon plaisir. Et, en prenant icelles, je vous prie qu'il vous plaise par lui m'envoier mondit scellé, en me faisant savoir s'il vous plaist chose que je puisse, pour la faire et accomplir de bon cuer. Monseigneur d'Orléans, je prie à Dieu qu'il vous doint joye et accomplissement de voz bons désirs. Escript à sainte Catherine de Fierbois ¹, le xxvi^e jour d'Avril.

MILET.

Vostre vielle lype ².

ARTUR.

Gué Guille
Lype d'Arthur

(K. 72, n^o 56 ¹⁸. Lettre sur papier, pliée, avec suscription.)

N^o 3. AUTRE LETTRE DE RICHEMONT AU DUC D'ORLÉANS. (1452, 30 avril.)

A mon très honnoré seigneur et cousin monseigneur le duc d'Orléans.

Mon très honnoré seigneur et cousin, je me recomande à vous tant comme je puis. J'ai receu le scellé que m'avez envoyé, lequel autrefois je vous avois presté, dont je vous mercye et vous envoie la quittance que m'avez demandée, en la forme que vostre conseiller, porteur de cestes, l'a voulu avoir. Toutevoies, je feray visiter et rechercher se on trouvera aucune contrelectre qu'en eussiez autrefois baillée, combien que je cuide estre seur et bien recors qu'il ne m'en fust oncques nulle baillée, et, s'aucune s'en trouve, je la vous envoie, ainsi que j'ay dit plus à plain à vostre dit conseiller. Mon très honnoré seigneur et cousin, s'aucune chose vous plaist que je puisse, la me faisant savoir, je la feray de bon cuer, priant le benoist Saint Esprit qu'il vous doint ce que vostre cuer désire. Escript à Loches, le derrenier jour d'avril.

MILET.

Vostre vielle lype ³.

ARTUR.

Gué Guille
Lype d'Arthur

(K. 72, n^o 56 ¹⁹. Lettre sur papier, pliée, avec suscription.)

1. Arrondissement de Chinon.

2. Mots écrits de la main du connétable.

3. Ces mots sont écrits de la main du connétable.

LXXVI

LETTRE DE CHARLES VII, ANNONÇANT LA PRISE DE CREIL ET LE SIÈGE
DE PONTOISE (1441, 28 mai)
(p. 319, 320).

*A nos chiers et bien amez, les bourgeois, manans et habitans de la ville
de saint Quentin.*

De par le Roy.

Chiers et bien amez, comme tenons que avez sceu, nous avons mis le siège devant nos ville et chastel de Creilg, détenus et occupez par nos anciens ennemis les Anglois et iceulx prins et mis, la mercy Nostre Seigneur, en nostre obéissance; et, en continuant nos entreprises et faicts de guerre, faisons mectre le siège devant nostre ville de Pontoise, et espérons, moyennant l'aide Nostre Seigneur, en brief, ledit Pontoise, et autres, occupés par nosdits ennemis, remectre en nostre obéissance. Pour lesquelles choses mectre à exécution nous est besoing et nécessité dudit aide et confort de nos bons et vrais subjects, et, pour ceste cause, et, pour vous faire savoir de nos nouvelles, vous escrivons présentement, en vous priant très acertes, sur la loyauté et obéissance que nous devez, que, à ce besoing, qui tant nous touche et le fait de nostre seigneurie, vous vueilliez présentement et prestement aider et envoyer CL arcs et CL trouses, XX arbalestriers garnis d'arbalestres et de traits, X colovriniers garnis de colovrines, de pouldre et pierres pour en tirer, payés pour ung mois, et, en ce faisant, nous en serons tenus à vous, et nous ferez service et plaisir que vous reconnoitrons; et sur ce vueillez croire nostre amé et féal escuier d'escuierie Regnault de Longueval, et Touraine, nostre hérault, de ce qu'ils vous diront de par nous. Donné à Senlis le xxviii^e jour de May.

CHARLES.

BURDELOT.

(D. Grenier, 100, f^o 282.)

LXXVII

RICHEMONT INSTITUE POUR HÉRITIERS SES NEVEUX FRANCOIS ET PIERRE
(1441, 11 janvier, a. st.)
(p. 228).

« Artur, fils de duc de Bretagne, conte de Richemont, seigneur de Partenay, connestable de France, à touz ceulx qui ces présentes lettres verront et oiront, salut. Savoir faisons que, jaçoit ce que, par nos autres lettres patentes, et pour les causes contenues en icelles, nous avons, despièca, voulu, consenti et accordé que, ou cas que n'aurons enfans legitimes qui nous succèdent, nostre très chier et très amé filz

et nepveu Pierres (sic) de Bretagne, filz second de notre très redoubté seigneur et frère, monseigneur le duc de Bretagne, soit nostre vray héritier et succède à noz terres et seigneuries que aurons et tendrons en *Poitou et ailleurs*, à cause de la seigneurie de Partenay, au jour et heure de nostre trespassement de cette vie mortelle, et que, après lui, ses enfans legitimes, descendans de sa char, nez et procrayez en loyal mariage, viengnent à ladicte succession, ainsi que plus à plain est contenu en nosdictes autres lettres sur ce faictes; neantmoins, pour la grant amour et dilection que avons et devons avoir naturelment, par consanguinité, proximité de lignage et autrement, avecques notredit très redoubté seigneur et frère, monseigneur le duc et notre très-honoré seigneur et nepveu, monseigneur le comte de Montfort ¹ son ainsné filz, considerans et aians en mémoire de plus en plus le bon vouloir et affection qu'ilz ont envers nous et les grans biens, amitez et plaisirs que nous fait chacun jour mondit seigneur le duc, désirans les reconnoiste envers lui et mondit seigneur et nepveu, avons, pour lesdictes causes et autres a ce nous mouvans, et pour le bien et accroissement de la duché et seigneurie de Bretagne, de notre certaine science et propre mouvement, voulu, octroyé, consenti et accordé, voulons, octroions, consentons et accordons, par ces présentes, que, non obstant le contenu en nosdictes autres lettres, ou cas que nous irions de vie à trespassement sans hoir, ou hoirs procravez en mariage, qui nous succèdent, ou que nostre dit filz et nepveu, Pierres, n'aurait hoir, ou hoirs, aussi procravez en mariage, qui lui succédassent, selon le contenu en nosdictes autres lettres, recours à icelles, et, ou deffault de nosdiz hoirs et des siens, nostre dit seigneur et nepveu, le comte de Montfort et ses hoirs procravez de sa char, comme dit est, viengnent, davant touz autres, à nostre succession et soyent nos vrayz héritiers desdictes terres du *Poitou*, entièrement, sans nulle réservacion; et, combien que nostre dit seigneur et nepveu, le comte de Montfort, de son droit, ou cas que décéderions sans hoirs légitimes et deffault d'iceulx, soit, après le décès de nostre dit très redoubté seigneur et frère monseigneur le duc, nostre héritier principal, seul et pour le tout, de ce que aurions au temps de nostre décès, en Bretagne et ailleurs, toutesfois, d'abondant, pour plus à plain déclarer nostre entencion, du consentement de nostre dit seigneur et frère monseigneur le duc, qui, ou cas présent, a voulu à nostre dit seigneur et nepveu avancer son droit de nature, avons voulu, consenti et octroyé, voulons, consentons et octroions, par ces présentes, que nostre dit seigneur et nepveu, le comte de Montfort, viengne entièrement, et sans réservacion quelzconque, directement et sans moien, à la succession de toutes et chacune noz terres et seigneuries, choses et appartenances quelzconques, que aurons, ou temps de nostre décès, en Bretagne et ailleurs, excepté que, ès terres que avons de présent en *Poitou* et ailleurs, à cause de la seigneurie de Partenay, il succédera en la manière que dit est dessus; à la charge à un chacun d'eulx d'accomplir nostre testament et derrenière volenté, pour autant que à un chacun en ordon-

1. C'est-à-dire François.

nerons, en transportant, après notre décès, à nostre dit seigneur et nepveu et dès maintenant, comme pour lors, lui transportons ès dits cas toute droiture, seigneurie et possession de toutes et chacune les choses dessusdites. Et tout ce avons promis à nostre dit seigneur et nepveu, et promettons, par ces présentes, avoir agréable et tenir ferme et estable à toujours, sans jamais faire, aler ne venir à l'encontre, directement ou indirectement, par quelque manière que ce soit. En tesmoignage de ce, nous avons fait mettre notre scel à ces présentes et icelles signées de nostre main. Donné à Redon, le xi^e jour de janvier, l'an mil quatre cent quarente et ung.

ARTUR.

Par monseigneur le connestable (avec le sceau du connétable).

BILET.

(Archives de la Loire-Inférieure, cass. 1, E. 3.)

LXXVIII

TESTAMENT ET CODICILLE DE MARGUERITE DE BOURGOGNE, DUCHESSE DE GUYENNE, COMTESSE DE RICHEMONT ET DAME DE PARTHENAY (1442, 14 et 31 janvier)

(p. 329, 461, 462).

Très haulte, excellante, et puissante princesse, dame Marguerite de Bourgogne, duchesse de Guienne, contesse de Richemont et dame de Partenay, inferme de corps, et saine de pensée, ayant en elle bon et vray entendement, si comme elle dit et comme de prime face il est apparu aux notaires soubzscripiz, etc., attendant et en elle sagement considérant qu'il n'est chose plus certaine de la mort, ne moins certaine de l'eure d'icelle, et que à toute créature humaine, par le cours du temps, aprouche, de jour en jour, le terme de sa vie, ne scet quant, etc.; pensant aux choses souveraines et derrenières, non voulant décéder de ceste mortelle vie intestate etc. ainçois, elle bien advisée, désirant vivre et mourir comme bonne et vraye chretienne, catholique, etc. de tout son pouvoir remédier et pourveoir au salut de son âme, etc. et des biens temporels que N. S. lui a donnez et prestez etc. disposer, pour le salut de son âme, par forme testamentaire, ou ordonnance de dernière volenté, de son bon gré, etc. ou nom du Père, du Fils et du benoist Saint-Esperit, fait, ordonne, dispose son testament, ou ordonnance de derrenière volenté, en la forme et manière qui s'ensuit :

Et, premièrement, icelle dame donne et laisse, en recommandant humblement, son âme, quant de son corps partira, à Dieu, nostre créateur, à la très glorieuse vierge Marie, sa précieuse et douce mère, à monseigneur saint Michiel l'ange et archange, etc., en leur suppliant très humblement et de bon cuer dévotement que sa dite poure âme, quant de son corps departira, ils vueillent mettre et leur plaise recevoir en la perpétuelle gloire de Paradis.

Item, en après, elle esleut sa sépulture et veult estre inhumée et enterrée en l'église Nostre-Dame des Carmes, à Paris, en la chappelle Nostre-Dame de Recouvrance, fondée en la dicte église, entre les deux autels d'icelle chappelle, auquel lieu icelle dame testateresse a très parfaicte dévociion, pour l'amour de ce qu'elle dit avoir esté cause et moyen de remectre sus la confrarie de Nostre dicte Dame de Recouvrance en ycelle église, ou cas toutevoies qu'elle yra de vie à trespassement et que Dieu fera son commandement d'elle en ceste ville de Paris; sinon, qu'elle aille de vie à trespassement hors de ceste ville de Paris, elle veult estre mise et sépulturée en autre église de Nostre-Dame, au lieu où il plaira à ses exécuteurs cy dessoubz et après nommez.

Item veult, ordonne expressement et requiert très affectueusement que, premièrement, et avant toute euvre, ses tors fais soient amendez et ses debtes paiées par sesdits exécuteurs, et dont il leur apperra deuement, tant pour le fait de sa despense que d'argent emprunté et autrement, ainsi que ses diz exécuteurs verront à estre païé et à fere en leurs consciences, à la descharge de l'âme d'elle.

Item, elle veult et ordonne son luminaire estre tel comme sesdiz exécuteurs voudront, et qu'il en soit fait du tout à leur volonté; ausquelz elle se rapporte de ce faire et tout ce qu'il faudra pour le fait de son enterrement, obit et service, que elle veult estre fait à l'ordonnance de monseigneur le connestable, son espoux, ou de ses exécuteurs.

Item, veult et ordonne que, le jour qu'elle yra de vie à trespassement, se fere se peut, que les quatre ordres mendiens de Paris soient mandez à venir en l'ostel d'elle, et sur son corps soient, par chacune des diz ordres, dictes vigilles de mors, à neuf seaulmes et neuf leçons, avant que son corps parte de sondict hostel; et pareillement les colleiges de l'Ostel Dieu de Paris, du Saint-Esprit en Grève et les Quinze-Vins de Paris et que chacun desdits colleiges die pareillement vigilles à neuf saulmes et neuf leçons, et, ce fait, aillent tous en procession à convoier son corps, jusques en ladicte église des Carmes, et, eulx retournez chacun en son hostel, elle veult et ordonne que chacune desdiz ordre et colleige die en son église, le plus brief que ilz pourront, vigille des morts à neuf seaulmes et neuf leçons et une grant messe solempnelle de Requiem pour le salut de son âme. Et, pour ce faire, elle laisse à chacune des dicts quatre ordres mendiens et à chacun des collèges dessusdiz x livres tournois. Et, parmi ce, seront tenus chacune ordre et collège à sesdiz exécuteurs, ou à l'un d'eulx, le jour et l'eure que ilz voudront, fere ledit service.

Item, veult et ordonne que, le jour de son obit, soient dictes en la dicte église de Nostre-Dame des Carmes, où elle sera enterrée, vigilles de mors à neuf seaulmes et à neuf leçons et trois grans messes solempnelles pour le salut de son âme, l'une du Saint-Esprit, l'autre de Nostre-Dame, et l'autre de Requiem.

Item, veult et ordonne que, le jour de son obit, et après son service fait, soit fait une donnée à poures, et soit donné a chacun poure qui y sera présent, x deniers tournois, pour le salut de son âme.

Item, elle laisse et donne à l'œuvre et fabrique de l'église monseigneur Saint-Pol à Paris, dont elle est paroissienne, pour estre participante ès biensfais d'icelle fabrique, la somme, pour une fois, de x l. t.

Item, au curé de ladicte église monseigneur Saint-Pol, à Paris, parmi ce que il sera tenu de dire vigilles à neuf seaulmes et neuf leçons, une grant messe à note solempnelle en la dicte église monseigneur Saint-Pol, et aussi que il conduira, à compagnie de chapelains revestus, en procession, avecques les autres églises, son corps jusques au lieu où elle sera enterrée, et sera présent à ce fere, la somme de mii livres.

Item, ou clerc de la paroisse de ladicte église, pour convoier son corps et à ce qu'il soit tenu de prier Dieu pour elle, xx s. t.

Item, elle laisse à l'église et aux religieux de Sainte-Catherine du Val des Escoliers, à Paris, pour convoier son corps, comme dit est dessus, et pour dire vigilles à neuf seaulmes et neuf leçons et une grant messe solempnelle en leur église, mii liv. t.

Item, aux religieux et aux églises des Billettes pour semblable cause, mii liv.

Item, aux religieux de Sainte-Croix, pour pareille cause, mii liv.

Item, aux religieux des Blancs-Manteaux, pour semblable, mii liv.

Item, aux religieux de Saint-Anthoine, dedens Paris, pour pareille cause, mii liv.

Item, aux Célestins, dedens Paris, pour dire vigilles à neuf seaulmes et neuf leçons, en leur église, et parmi ce que, le jour de son obit, ils sont tenus de dire, en leur dicte église, chacun religieux une basse messe ; pour ce, pour tout, c s. t.

Item, elle veult et ordonne que, le jour de son trespasement, après ce qu'elle sera trespasée, elle soit ouverte et que son cuer soit prins et distrait de son corps et icellui envoieé et porté honnestement en l'église de Nostre-Dame de Lience¹, où elle le avoit et a voué et donné depuis son jeune âge, lequel son cuer elle veult estre enchassié en or ; et, quant il sera en icelle église, elle veult que il soit deschassié et sépulturé devant l'ymage Nostre-Dame et ledit enchassement d'or estre mis honnorablement devant ledit ymage de Nostre-Dame. Et, ce fait, elle veult ung service estre fait en ycelle église de Liance, c'est assavoir : vigille de mors, trois grans messes à note solempnelle, l'une du Saint-Esperit, l'autre de Nostre-Dame et la tierce de *Requiem* ; à laquelle église elle laisse, pour ce fere, vi liv.

Item, ladicte dame laisse et donne à ladicte église de Nostre-Dame de Lience une de ses robes de drap d'or, ensemble la penne d'icelle robe, par ainsi que dudit drap d'or elle veult en estre fait, par l'ordonnance de ses exécuteurs, chasuble diacre et soubz diacre, tout ce pour le salut de son âme et à ce qu'il soit mémoire d'elle.

Item, outre, veult et ordonne icelle dame que en ycelle église soit faicte une tombe à la disposicion et ordonnance de sesdiz exécuteurs, sur laquelle tombe elle veult estre faicte la remembrance d'elle enlevée, laquelle tendra ung cuer représentant le scien à deux mains

1. Notre-Dame de Liesse (canton de Sissonne, arr^{dt} de Laon).

en manière qu'elle le offre à Nostre-Dame; sur laquelle tombe soit escript : ycy est le cuer de.....

Item elle laisse à la confrarie de Nostre-Dame de Recouvrance, en ladicte église de Nostre-Dame des Carmes, à Paris, la somme de xxx liv. tournois, pour une fois, pour acheter, au prouffit d'icelle confrarie et en l'augmentation d'icelle confrarie, quarente solz tournois de rente perpétuelle, ou icelle somme de xxx livres tournois emploier au prouffit de ladicte confrarie, à l'ordonnance de ses diz exécuteurs; et, ou cas que ses diz exécuteurs verroient que ladicte somme de xxx livres tournois ne pourroit bonnement satisfaire à ce que dit est faire, elle veult que sesdiz exécuteurs y facent ce que ils regarderont estre à faire, parmi ce que lesdiz confrères seront tenus et obligiez de faire dire, chacun an, à tel jour que son trépas sera, à tousjours, vigilles de morts et une grant messe de *Requiem*, pour le salut de son âme.

Item, elle veult et ordonne que, dès le lendemain de son trespasement, on commence trois trenteins de messes : l'un à l'autel de ladicte dame de Recouvrance, en ladicte église des Carmes, l'autre en l'église Nostre-Dame de Paris, et l'autre en l'église Nostre-Dame des Chartreux, hors et lez Paris; et seront lesdictes messes de *Requiem*; et que, en la fin d'icelles messes, soit faicte mémoire de Nostre-Dame *salve sancta Parens*, etc.; en laquelle église des Carmes, après le trentein fait et accomply, en la fin, seront dictes trois grans messes, l'une du Saint-Esperit, l'autre de Nostre-Dame et l'autre de *Requiem* et vigilles a neuf seaulmes et neuf leçons; et veult que il y ait luminaire, paremens, et tout ce que il convient fere en tel cas, à ladicte voulenté et disposition de sesdiz exécuteurs.

Et pareillement soit ainsi fait aux Chartreux.

Item, veult et ordonne expressement ladicte dame que, tantost après son dit trespasement, tous les jours de l'an et jusques à trois ans après entresuivans et acomplis, pour l'acquiet et à la descharge des faultes qu'elles a faictes et commises en sa vie, soit dit, où son corps reposera et sera inhumée, une messe de *Requiem* basse et, par chacun desdiz jours de l'an, durans lesdiz trois ans, elle veult et ordonne estre dictes vigilles de mors basses, à neuf seaulmes neuf leçons, et, pour chacunes vigilles basses, veult estre baillié et païé xvi deniers et, pour chacun année, estre païé l. l. t.

Item, elle laisse à la confrerie de la Sainte-Conception Nostre-Dame, fondée en l'église monseigneur Saint-Pol, à Paris, en l'augmentacion d'icelle et du divin service, ung marc d'argent.

Item, elle laisse à la confrarie monseigneur Saint-Lubin, fondée en ladicte église monseigneur Saint-Pol, à Paris, ung calippe pesant ung marc d'argent.

Item, elle laisse à la confrarie aux Bourgeois, en l'église de la Magdaleine, en la cité de Paris, en laquelle confrarie, elle s'est de nouvel mise, ce que il plaira à sesdiz exécuteurs et qu'ilz verront estre à fere, pour lui faire ung service.

Item, elle laisse et donne, pour Dieu et en aumosne aux enfans trouvez, estans en l'église Notre-Dame de Paris, pour leur aidier à leurs nécessitez et avoir leur vie, pour une fois, xl solz p.

Item, a donné et laissé à quinze poures filles à marier, pour leur aidier à avoir chacune une robe; à chacune desdictes filles, xl s. t.

Item, elle veult et ordonne expressement que tous les veulz qu'elle a faiz soient acomplis; c'est assavoir : l'un à Saint-André de Brabant, en Hénault, l'autre à monseigneur Saint-Claude, ung autre à monseigneur Saint-Mathurin de Larchampt, ung autre à Nostre-Dame de Liencie, et ung autre à monseigneur Saint-Fiacre en Brye.

Item, elle veult et ordonne expressement que, tout ce que sesdiz exécuteurs verront en quoy elle sera tenue à Margot et à Jehan Ryoul, enfans de une nommée Osanne, que paiement leur en soit fait comme ils verront estre à faire, pour l'acquiet et descharge de son âme.

Item, veult et ordonne expressement ladicte dame que, tout ce que ses diz exécuteurs verront qu'elle sera tenue à ung nommé Vaulbricet, que paiement lui en soit fait, ainsi comme ilz verront estre à faire, pour l'acquit de son âme.

Item, veult ladicte dame que il soit sceu à Jaquotin ce que ladicte dame lui peut devoir et qu'il en soit creu en sa conscience et que, de ce qu'elle lui peut devoir, que il en soit païé et contenté.

Item, quant et au regard de ce que les Tarennes lui demandent, elle s'en rapporte à la discrécion et conscience de monseigneur son espoux et de ses diz exécuteurs d'en fere ce qu'ilz verront estre à faire et aussi à la conscience desdiz Tarennes.

Item, semblablement au regard de la femme Godeffroy.

Item, semblablement, de toutes autres debtes, que sesdiz exécuteurs en facent ainsi qu'ilz verront en leurs consciences estre à faire, pour l'acquit et descharge de la conscience de ladicte dame.

Item, elle requiert, prie et supplie à monseigneur son espoux qu'il lui plaise fere, paier et contenter tous ses officiers de ce qui leur peut estre deu, à cause de leurs gaiges et salaires, et, en outre, que il lui plaise tenir sesdiz officiers à ses despens, jusques à ce que ilz soient pourvez de bien où ilz puissent avoir leur vie, ou jusques à ce que ilz soient paiez et contentez de ce qui leur est deu de leurs diz gaiges et salaires.

Item, la dicte dame, considérant que plusieurs ses serviteurs lui ont fait plusieurs et amiables services et notables et, pour ce, la dicte dame, voulant les rémunérer et récompenser de ce, laissa et laisse à ceulx et celles qui cy après sont nommez les laiz qui s'ensuivent, outre ce qui leur est deu.

Premièrement, à dame Charlotte du Plesseis, dame de Bonneil, sa robe de veloux violet, fourrée de martres et une de ses saintures d'or cramoisie, avecques la somme de cent livres, pour une fois.

Item, à Perrenet le Borgne cent et cinquante escus d'or, lesquels elle lui devoit, tant pour les bons services que il lui avoit fais, comme pour l'augmentacion de son mariage.

Item, à Jehan Floria et Jehanne sa femme, pour une fois, cinquante livres et une de ses robes, noire, fourrée de gris.

Item, à madame Daubegnny sa robe de veloux gris fourrée de martres, une de ses ceyntures d'or bleu et cent francs en argent, pour

une foiz, lesquelz ladicté dame prie et supplie à monseigneur son espoux que il les lui face ou assigne sur ses terres en Poitou.

Item, à Jehanne Daynart une de ses robes de vert perdu, fourrée de menu vair, et une de ses ceyntures d'or, noire, avecques XL francs en argent, pour une foiz.

Item, à la femme Jaquet d'avoir une de ses robes de vert perdu, fourrée de menu vair.

Item, à Martinete une de ses robes de drap noir, fourrée de menu vair et sa robe de nuyt.

Item à Isabeau, pour une foiz.....	xxx livres.
Item à Mulart son queux, pour une foiz...	c —
Item au boiteux de la cuisine, pour une foiz.	xxx —

Item, oultre, veult et requiert ladicté dame à monseigneur son espoux que il lui plaise paier, ou fere paier xx escus d'or qui lui sont deubz, de reste de xxx escus, que mondit seigneur et elle lui promistrent donner au traittié de son mariage.

Item, à Lorens, de la cuisine, pour une foiz.	xxx livres.
Item, à Huguenin, de l'eschançonnerie.....	LXXX —
Item, à Jehan Raoulet.....	XXV —
Item, à Colin, de la penneterie.....	XXV —
Item, à Greffin, le portier.....	XX —
Item, à Goussale.....	XXX —
Item, à maistre Pierre Germaine.....	XXV —
Item, à Mare.....	XXV —
Item, à Perrin Dadvid, saussier.....	x —

Et, oultre, requiert ladicté dame à monseigneur son espoux que ledit Perrin et sa femme soient paieez et contentez de leurs salaires.

Item, à Guillemin de Mons.....	XL livres
Item, à Montbar.....	XXV —
Item, à Jehan Dardenay, son secrétaire et argentier, pour une foiz.....	cc escus d'or.

Item à Vincent de Crosses, son confesseur et aumosnier, pour une foiz cc escus d'or et sa robe de drap de dampmas noir, fourrée de gris, laquelle est de présent en manteau, avecques sa chappelle blanche de drap d'or complète et son calipse d'argent, son messel, la croix de la chappelle, les chandelliers, la paix et les burettes d'argent, la boîte et toutes les appartenances d'icelle chappelle; et, oultre et avecques ce, sa chambre appelée la chambre aux lyons toute entière et garnie de toutes ses pièces; en requérant et suppliant à mondit seigneur son espoux que il lui plaise délaissier et délivrer audit maistre Vincent ce présent lays.

Item, elle laisse à Guillaume Gruel sa robe de satin gris, fourrée de martres et cent escus d'or, pour une foiz.

Item, à Jehan de Benoist la somme de cent francs et une de ses robes de satin noir, fourrée de menu vair.

Item, à la femme de Jehan de Troissy sa ceinture grise ferrée d'or.

Item, à maistre Adam Martin, son cirurgien, pour une fois, la somme de L livres.

Item ladicte dame veult et ordonne expressément que le veu qu'elle a fait au cuer monseigneur Saint-Vincent, à Dun-le-Roy, soit fait et acomply, et donné à l'église dudit monseigneur Saint-Vincent une chappe, d'une de ses robes, telle qu'il plaira à mondit seigneur son espoux, et veult qu'elle soit armoïée des armes d'elle.

Item, ladicte dame veult et ordonne estre paié aux exécuteurs de feu Pierre Roussignol, en son vivant son varlet de chambre et taillandier, vint escus d'or vielz, lesquels elle lui devoit dès longtemps, combien qu'elle cuide en avoir paié audit Roussignol la moitié.

Item, veult et ordonne icelle dame estre paié aux exécuteurs de feu Isabeau, jadis femme dudit Roussignol, sa femme de chambre, xx escus d'or, qu'elle lui devoit, pour deux dyamens que icelle Isabeau avoit prestez à ladicte dame, pour donner à sa voulenté, c'est assavoir, l'un à icelle dame, elle estant à Bourges, et l'autre elle estant à Gyen; et aussi, pour et en récompensacion d'aucuns biens de ladicte Isabeau, que icelle dame feist prendre après le trespas d'icelle Isabeau, desquelz elle feist sa voulenté et dont d'iceulz avoit à faire.

Item, veult et ordonne icelle dame que, ce qui estoit deu ausdiz feuz Pierre Roussignol et Ysabeau, sa femme, à cause de leurs gaiges et salaires, aux jours et heures de leurs trespas, à cause du service par eulz faiz à icelle dame, durant le temps que ilz l'ont servie, soit paié et contenté auxdiz exécuteurs desdiz Roussignol et sa femme.

Item, ladicte dame, considérant que ses amez et féaulx, maistre Vincent de Croces, son confesseur et aumosnier, et maistre Jehan de Dardenay, son argentier, l'ont, par bien longtemps, féablement servie en leur temps, usé en son service, pour certaines causes justes à ce la mouvans, en conscience, voulant son âme acquitter et descharger envers Dieu et sesdiz confesseur, aumosnier et argentier, et subvenir à leur indigence et nécessité, afin qu'ils puissent, ou temps avenir, vivre honorablement et maintenir leur estat, et qu'ils soient tenus à prier Dieu pour l'âme d'elle, tant qu'ils vivront; veult et ordonne, par toutes les meilleures voies et manières que faire se pourra, que chacun de ses diz officiers, c'est assavoir confesseur, aumosnier et argentier ayent, après son trespas, deux cens livres parisis de rente, à prendre et percevoir, par chacun an, le cours de la vie de chacun d'eulx, tant seulement sur sa chastellenie de Verdun-sur-Soône, à elle appartenante, par appanage à elle fait par monseigneur son beau-frère de Bourgoingne, ou autrement; voulans que assiette en soit faite bonne et convenable audit maistre Vincent, son confesseur et aumosnier, de deux cens livres parisis et audit maistre Jehan de Dardenay, son argentier, d'autres deux cens livres parisis de rente, comme dit est, par ses exécuteurs cy après nommez, en tele manière que ses diz officiers en puissent joir franchement et paisiblement, sans aucun destorbier, leur vie durant, comme dit est. Et affin que ceste présente provision et ordonnance de ce présent laiz soit ferme et estable, la dicte dame prie et requiert à monseigneur son dit

beau frère de Bourgoingne, tant et si affectueusement comme elle puet et sur toute l'amour et fraternité qu'elle eust oncques à lui, que ce que dit est lui plaise accomplir; et veult que, par ses exécuteurs, ou aucun d'eulx, soit requis et prié, pour et au nom de elle, qu'il lui plaise laissier et souffrir joir et user sesdiz confesseur, aumosnier et argentier et chacun d'eulx de la dicte rente, leurs vies durans, et, se mestier est, leur en facent, s'il leur plaist, bonne assiette, telement que, sans aucun empeschement, ils puissent estre entièrement paieiz de leur dit laiz; mondit seigneur de Bourgoingne, son dit beau frère, qu'il lui plaise considérer que, en faveur et contemplacion de lui et des siens, elle a fait, le temps passé, aucunes renunciacions de plusieurs grans droiz, comme de successions de père et de mère, de trois mille livres de rente et cent mil escus d'or, qu'elle devoit avoir, par le traittié du mariage fait de feu son très redoubté seigneur, monseigneur le duc de Guienne, daulphin de Viennois, cui Dieu pardoint, et d'elle; et voulut que, après son déceps, lui et les siens succédassent à lui et lui revensissent toutes ses terres et seigneuries qui lui appartiennent; et que, veu l'estat dont elle est partie, duquel elle avoit bien peu amandé, et les honneurs mondains qu'elle a euz en ce monde, que il lui plaise qu'elle ne soit point de pire condition, quant à son ordonnance de dernière volenté, qui est bien petite, que seroit une autre personne de plus bas estat, qui pourroit libéralment ordonner de ses biens, pour le salut et salvacion de son âme. Oultre, la dicte dame prié, supplie et requiert à son beau frère, en l'honneur de Dieu, nostre créateur, et tant humblement qu'elle puet, que, après son trespas, il ait souvenance d'elle, à faire aucune ordonnance salutaire en commémoracion d'elle, pour le salut de son âme, ainsi qu'il lui semblera, à son bon plaisir, estre à faire.

Item ladite dame veult et ordonne deux chappelles estre fondées en une des églises de Paris, ou en deux, se mondit seigneur son espoux voit que mieulx soit, lesquelles chappelles elle avoit promis fonder ou faire fonder, dès longtemps, pour aucunes causes à ce la mouvans.

Et aussi, pour le salut des âmes de feuz nosseigneurs les feuz ducs et duchesse de Bourgoingne ses ayeul, ayeule, père et mère, pour elle et pour autres ses parens et amis trespassez, l'une desquelles chappelles elle veult estre fondée en l'onneur et révérence de Nostre Dame et douée de xxiv livres p. de rente admortie, pour quatre basses messes la sepmaine, à telx jours que ses exécuteurs adviseront, et que le chappellain d'icelle chappelle sera tenu et obligé de célébrer, par chacune sepmaine de Nostre Dame, ou cas que ausdiz jours ne seroit feste tele que il couveinst muer le service, ouquel cas ledit chappellain sera tenu, après sa messe, dire le service de Nostre Dame, et si sera tenu, par chacun desdiz jours que il aura célébré lesdictes messes, de dire le seaulme de *de profundis, pater noster*, et les oraisons de *inclina, quæsumus, Domine, pro tua pietate et fidelium*; et l'autre chappelle sera fondée en l'onneur de monseigneur Saint-Christofle, de Saint-Leu et de Saint-Gile et douée de pareille rente admortie que dessus, pour quatre basses messes la sepmaine; c'est assavoir, l'une de monseigneur Saint-Christofle, l'autre de monseigneur Saint-

Leu et l'autre de monseigneur Saint-Gile et la quarte des trépassés, ou cas toutes voies que il ne seroit feste solempnelle le jour, par quoy il convenist muer le service, ouquel cas, après sa messe du jour, il sera tenu de dire messe du saint dont il eust celebré sa messe, se ce n'eust esté l'empeschement de ladite feste, avesques le seaulme de *De profundis* et oroisons dessus diz.

Item ladite dame supplie et requiert à monseigneur son espoux que son présent testament et les lais et ordonnances et fondacion contenans en ycellui il lui plaise de tout son pouvoir entériner et accomplir, le plus brief que faire se pourra, en aiant tous jours l'âme d'elle pour recommandée après sa mort, aussi bien comme en son vivant, et comme il vouldroit, se le cas feust advenu, qu'elle eust eu et fait de lui.

Item, oultre, prie, requiert et supplie ladite dame à mondit seigneur son espoux, que il lui plaise vouloir croire et adjouster foy en ce que le dit maistre Vincent de Croces, son confesseur et aumosnier dessus nommé, lui dira et exposera, de bouche, de par elle, et lui bailler ce qu'elle lui a ordonné et chargé lui requérir et demander, pour convertir et employer en l'acquit et descharge et pour le salut et remède de son âme, et, oultre, avoir, pour l'amour et en mémoire d'elle, icellui maistre Vincent et icellui tenir en sa bonne grâce et recommandacion, pour contemplacion des bons et agréables services que il a faiz à icelle dame, en lui remonstrant le salut de l'âme d'elle et l'admonnestant de sa conscience, où il a fait diligemment son devoir et soy loyaulment acquittié.

Item, supplie et requiert la dicte dame à monseigneur le duc de Bourgoigne, son beau frère, que il lui plaise avoir l'âme d'elle pour recommandée et vouloir acomplir, ou aidier à accomplir son dit présent sien testament; et, pour l'accomplissement d'icellui, et afin qu'il soit plus diligemment acomply, ensemble la fondacion desdictes chapelles; et, oultre, lui plaise vouloir et consentir que la revenue de deux années des terres, lesquelles ladite dame tient et possède, pour le présent, et lesquelles lui doivent revenir après le trespas d'elle, soit receue par ses exécuteurs, ou leurs commis; ce que il semble à ladite dame que mondit seigneur, son beau frère peut licitement faire et accorder, attendu et en regard qu'elle lui a, de tout son povoir, compleu et à ses plaisirs, pour tousjours entretenir son amour; mesmement que, à sa prière et requeste, *que quant elle voulut espouser mondit seigneur son espoux, elle lui quitta et délaissa la somme de cent mil escus d'or*, lesquels lui avoient esté promis par feu monseigneur le duc de Bourgoigne, son père, au traité du mariage de feu monseigneur le duc de Guienne, daulphin de Viennois et d'elle, et aussi que il scet qu'elle n'a riens eu en biens meubles et héritaiges des successions de nos seigneurs leurs feuz père et mère, et que icellui monseigneur son beau frère a assez et plusieurs belles autrés revenues, requérant non estre par lui, en ce, esconduit, attendu et considéré que icelle présente requeste, qu'elle lui fait, est faicte en ses derreniers jours, qui est pour le salut et remède tant de son âme que de leurs diz feuz père et mère.

Item ladicte dame supplie et requiert à monseigneur le duc de Bretagne, son beau-frère, que il lui plaise prier Dieu pour l'âme d'elle et icelle son âme avoir pour recommandée, et que, se il l'a bien amée en sa vie, que il lui plaise, après sa mort, la encores plus amer en son âme, en lui requérant qui il lui plaise croire le dessusdit maistre Vincent de Crosses, son aumosnier et adjoûter foy en ce que il lui dira, de bouche, de par elle, et le acomplir à son povoir.

Item, ladicte dame veult et ordonne que mondit seigneur son espoux ait regart des laiz par elle laissez et faiz à ses officiers; se il voit que icelle dame leur laisse trop pou, eu regard aux services que sesdiz serviteurs lui pevent avoir faiz, que iceulz laiz il puisse augmenter à chacun d'eulx, où il verra estre à faire, à sa bonne volenté et discrécion, ce que il lui plaira, sans riens diminuer desdiz laiz.

Pour lesquelles choses dessusdictes et chacune d'icelles faire entériner et acomplir et mettre à exécucion, de point en point, ainsi et par la manière que dessus est dit, icelle dame fait, nomme et eslit ses exécuteurs et féaulx commissaires mondit seigneur le conte de Richemont, son espoux, monseigneur le duc de Bourgoigne, son beau frère, maistre Jehan Guillepou, chanoine de Nostre Dame de Paris et aumosnier de mondit seigneur le conte de Richemont, ledessus nommé maistre Vincent de Crosses, sondict aumosnier, Jehan de la Haye, escuier, maistre d'ostel dudit seigneur, maistre Estienne Chevalier, trésorier d'icellui seigneur, et Jehan Dardenay, secrétaire et argentier de ladicte dame; ausquelx, ensemble aux trois ou deux d'iceulx, dont mondit seigneur le conte son espoux soit l'un et le principal et après lui et mondit seigneur de Bourgoigne ledit maistre Vincent son aumosnier soit principal et toujours l'un desdiz trois ou deux, elle donne povoir de ce faire et mettre à exécucion, etc.; ès mains desquelz elle se desmist de tous ses biens, etc.; voulans que, tantost après son trespassement, ils en preingnent réalment et de fait la possession et saisine et en soient saizis et vestus, jusques à plain accomplissement de cestui présent scien testament, le compte et audicion luquel elle soubzmet, avecques ses biens, à la court de Parlement, où à telle autre court et jurisdicion que il plaira à mondit seigneur son espoux et à sa bonne discrécion et de sesdiz autres exécuteurs; et révoque tous autres testamens, codicilles ou ordonnances de derinière volenté, s'aucuns en avoit faiz paravant cestui, auquel elle se arreste, et le veult valoir et sortir son plain effect, force et vertu, comme testament ou ordonnance fait en sa dernière volenté, en la meilleure forme et manière que valoir devra et pourra, selon droit et coustume.

Fait et passé par ladicte dame, l'an MCCCCXLI, le dimenche xiv^e jour du mois de janvier, par devant Jehan Quignon et Girard de Conflans, notaires du Roy nostre seigneur ou Chastellet de Paris.

Le mercredi, xxx^r et derrenier jour du mois de janvier, l'an mil quatre cens quarante et ung, devant diz, la dessus nommée Madame de Guienne, en la présence de nous, notaires cy après nommez, qui devers elle estions transportez, par son commandement, pour le fait de l'ordonnance par elle faicte par son testament, pour savoir se elle y vou-

loit rien diminuer ne augmenter, et que nous, notaires, lui eumes demandé se son plaisir estoit que nous le lui leussions, pour soy advertir, respondi que il lui souvenoit bien de ce qu'elle y avoit fait mettre et dit, et lui souffisoit; vouloit que il se tenist, et ratiffoit et confermoit ycellui en la manière que dit, fait et passé l'avoit, excepté ès points qui s'ensuivent : c'est assavoir que, ou regard de sa sépulture, par elle ordonnée, par sondit testament, sur ce pas qu'elle soit sépulturée en la chapelle de Nostre-Dame-de-Recouvrance, aux Carmes, à Paris, ainsi que ordonné l'avoit, ou, se il ploist mieulx à ses exécuteurs, qu'elle soit mise et sepulturée ou millieu du cuer de ladicte église des Carmes, elle y veult estre tout à la volenté de sesdiz exécuteurs et qu'il en soit fait à leur volenté. Et, en oultre, veult et ordonne que sur elle soit faicte une tumbre eslevée, belle et honorable, telle que à sa personne et à son estat appartient.

Item, oultre, elle laisse, en augmentant sondict testament, par manière de codicile, c'est assavoir à messire Jehan Guérin, prestre, son chappelain, xxx livres tournois.

Item, à Montjoie le hérault trente francs; en priant, oultre, par ladicte dame audit monseigneur son espoux que, pour l'amour et en mémoire d'elle, il vüelle avoir ledit Montjoie pour recommandé et non lui vouloir faillir, mais aidier et secourir à avoir sa vie.

Item, elle laisse à Jehan des Noyers, fils de sa lavendière, xxy livres tournois, *pour l'envoier à l'escolle*, ce pour considéracion que il avoit servi comme clerc en sa chappelle.

Et à messire Guillaume de Vendelles, chevalier, son maistre d'ostel, pour sa femme, une robe de satin noir, fourrée de menu veir, qu'elle avoit, par son testament, laissée à Jehan de Benoist.

Et, quant à ses exécuteurs nommez en sondict testament, elle veult que ilz demeurent ses exécuteurs, excepté Jehan de la Haye, escuyer, qu'elle révoque, et, en lieu de lui, faict et nomme son exécuteur, avecques ses autres exécuteurs nommez oudict testament, ledict messire Guillaume de Vendelles, son maistre d'ostel. Toutesvoies elle dist et déclaira qu'elle vouloit enpressement que, après monseigneur son espoux et monseigneur son beau frère de Bourgoingne, maistre Vincent de Crosses, son aumosnier demeure et feust son exécuteur principal, comme elle l'avait voulu et ordonné par son dict testament. Ce présent codicile, passé par ladicte dame, l'an et jour dessusdiz, par devant Jehan Quignon et Girard de Conflans, notaires du Roy, nostre sire, ou Chastellet de Paris.

Non signé.

(Arch. de la Loire Inférieure, cass. 9, E. 24. Belle copie du temps, sur papier.)

LXXVIII bis.

CHARLES VII DONNE FONTENAY-LE-COMTE A RICHEMONT

(1442, 10 mars)

(p. 330, note 1).

Lettres par lesquelles le Roy veut que les lettres du don fait à Artur de Bretagne, connestable de France, de la ville et chastellenie de Fontenay-le-Comte lui soient entérinées (1444, 24 novembre).

Charles, par la grâce de Dieu, roy de France, à tous ceulx qui ces présentes lectres verront salut. De la partie de nostre très chier et amé cousin, Artur de Bretagne, conte de Richemont, seigneur de Partenay, connestable de France, nous a esté exposé que, comme naguères, pour certaines causes et considérations à ce nous mouvans, nous luy avons baillé et délaissé, sa vie durant, noz chastel, ville et chastellenie de Fontenay-le-Comte, en nostre pais de Poictou, avec toutes les revenues et appartenances et tout droict de seigneurie et de ressort que avoir y povoient, tant en les rentes et revenues, que en justice haulte, moyenne et basse, reliefz et rachapts, hommes et femmes de corps qui anciennement, ainsi que plus à plain est contenu et déclaré en noz autres lectres, desquelles la teneur ensuit :

Charles, par la grâce de Dieu, etc. Comme, dès pièca, par noz autres lectres patentes, données le ix^e jour de mars, l'an de grâce mil quatre cens vingt quatre¹, nous eussions baillié, délivré et délaissé à nostre très chier cousin, le conte de Richemont, connestable de France, pour partie du douaire de feu nostre très chière et amée suer et cousine, la duchesse de Guienne, lors sa femme et espouse, avec autres terres, les chastel, ville et chastellenie de Fontenay-le-Comte, en Poictou, avec tous les revenus et appartenances, tant en cens, rente de grains et d'argent, que en feux, eaues, estangs, forestz, moulins, prez, vignes, et autres fruitz et prouffiz quelxconques et généralement de droict de seigneurie et de ressort que avoir y pouvons, tant en justice haulte, moyenne et basse, hommes et femmes de corps, fiefz, arrière-fiefz, reliefz, rachapts que autrement, en quelque manière que ce soit, réservé à nous tant seulement les foy et hommage que, pour ce, nous feist dès lors nostredict cousin et aussi le ressort et souveraineté, à cause de ladicte chastellenie, et soubz le ressort, sans moyen, de nostre court de parlement, ainsi que plus à plain est contenu en nosdictes lettres, sur ce faictes, pour ledict douaire ; et il soit ainsi que, de nouvel, nostredicte feue suer et cousine soit allée de vie à trespassement, par quoy nostredict cousin le connestable nous a supplié et requis que, en considérant les services qu'il nous a faictz et a bonne volenté de faire, luy voulsissions donner et laisser, à sa vie, lesdiz chastel, ville et chastellenie, en et ainsi qu'il les a tenuz, jusques au jour du trespassement de nostredicte feue suer et cousine, sa femme et espouse, scavoir faisons que nous,

1. Voy. ci-dessus p. 413 et note 3.

considérans les grans, louables et agréables services que longuement nous a faitz et chacun jour nous fait nostredit cousin, au fait de noz guerres et autrement, en plusieurs manières, voulans les lui reconnoistre; pour ces causes et autres à ce nous mouvans, avons donné, octroyé, laissé, donnons, octroyons et laissons, par ces présentes, à icelui nostredit cousin lesdictz chastel, ville et chastellenie de Fontenay-le-Comte, avec tous les revenus, appartenances et appendances d'iceulx, tant en rentes de grains et d'argent que en foretz, eaues, foires, moulins, prez, vignes et autres fruitz et prouffiz quelconques, et généralement tout le droict de seigneurie et de ressort que avoir y povons, tant en justice haulte, moyenne et basse, hommes et femmes de corps, fiefz, arrière-fiefz, reliefz, rachapts que autrement, en quelque manière que ce soit, réservé à nous tant seulement les foy et hommage, pour ce nous sera tenu de faire nostredit cousin et aussi le ressort et souveraineté de ladicte chastellenie et soubz le ressort, sans moyen, de nostredit cousin, sa vie durant, tant seulement, tout ainsi et par la forme et manière qu'il est contenu plus à plain en nosdictes autres lectres sur ce faites du douaire et qu'il en a jouy, du vivant de nostredicte feue suer et cousine, jusques au jour de son trespassement;

Si, donnons en mandement, par ces mesmes présentes, à noz amés et féaulx gens de nostre parlement et de noz comptes, aux généraux conseillers sur le fait de noz finances et nostre trésorier, au sénéchal de Poictou et à tous noz autres justiciers et officiers, ou à leurs lieutenans présens et advenir et à chacun d'eulx, si comme à lui appartendra, que de noz présens don et octroi et de la possession desdiz chastel, ville et chastellenie de Fontenay-le-Comte, appartenances et appendances, ainsi que par la manière ci dessus est déclaré, facent, souffrent et laissent jouir et user nostredit cousin plainement et paisiblement, sans aler, faire aler, ne venir à l'encontre, par quelque manière que ce soit, et sans lui en faire, ou donner aucun empeschement et le facent obéir par tous les vassaux et subjectz de ladicte terre et chastellenie, ausquelz nous mandons, par ces dictes présentes, que ainsi le facent, sans y faire quelconque difficulté, nonobstant que par cy devant eussions, par adventure, en autre manière disposé de ladicte terre et chastellenie et icelle autre part baillée et transportée, ce que ne voudrions préjudicier ne sortir aucun effect au préjudice de nostredit cousin, ne, pour ce, y estre différé, et, en tant que mestier seroit, les lui promectons garantir envers et contre tous, et, par rapportant, pour une fois, coppie de ces présentes, ou vidimus d'icelles, faits souby scel royal, voulons nostre receveur, qui en devoit tenir compte, estre tenu doresenvant quicte et deschargé par nosdiz gens des comptes et partout où mestier lui sera. En tesmoing de ce, nous avons fait mettre nostre scel à ces présentes. Donné à Lezignen, le x^e jour de mars, l'an de grâce mil quatre cens quarante et ung et de nostre reigne le vingtiesme;

Lesquelles nos lectres dessus transcriptes iceluy nostredit cousin a fait présenter en nostre court de parlement, pour icelles faire publier et en avoir l'entérinement, mais nostre procureur s'est opposé à l'en-

contre ¹, soubz ombre que l'on dit avoir de certaines ordonnances, qu'il dict par nous avoir esté faictes, de non donner ou aliéner aucune chose de nostre domaine, et de certaines révocations et deffences qu'il dict de par nous leur avoir esté faictes de ne consentir à quelque donacion que faissions de nostredict domaine, et a tant debattu et deffendu que par nostredict court a esté dict que les dictes lettres ne seroient point entérinées, et, pour ce, doute nostredict cousin, que, par ce moyen, l'effect de nosdictes lectres et le don que lui avons fait de ladicte terre et seigneurie soient de nulle valeur, se par nous ne luy estoit pourveu, de nostre gracieuse provision, requerant humblement icelle; pour ce est-il que nous, considérées les causes pour lesquelles lui avons fait ledict don et les grans, notables et continuelz services que nostredict cousin nous a toujours depuis faicts, au fait de nostre guerre, où continuellement il s'est tenu, et encores est occupé chacun jour, à grant charge, et est disposé de faire tousjours de bien en mieulx, avons, pour ces causes, et autres grandes, justes et raisonnables à ce nous mouvans, et par l'advis et délibération de nostre grant Conseil, dict et déclaré, disons et déclarons, par ces dictes présentes, que, considéré que ce n'est seulement que don à vie, qui n'est pas aliénacion de nostre domaine, nostre plaisir, volenté et entencion estre telz que, nonobstant ladicte opposicion faicte par nostre procureur, à l'encontre de l'entérinement de nos dictes lectres, nostre dict cousin ait et tienne, sa vie durant, nosdictz chastel et chastellenie de Fontenay-le-Conte, avec tous les revenus et appartenances, tant en cens, rentes, grains et argent, caues, forestz, estangs, moulins, foires, prez, vignes et autres fruitz et prouffiz quelzconques et généralement tout le droit de seigneurie que avoir y povons, tant en justice haute, moyenne et basse, hommes et femmes de corps, fiefz, arrièrefiefz, reliefz, rachaptz que autrement, en quelque manière que ce soit, réservé à nous tant seulement les foy et hommage que nous en fait nostredict cousin, ainsi que plus à plain est contenu esdictes lectres; et, d'abondant, en tant que mestier est, lui avons, de nouvel, donnez et baillez, donnons et baillons, de grâce espéciale, plaine puissance et auctorité royale, par ces dictes présentes, sa vie durant, tout ainsi qu'il est contenu en noz autres lectres de don, excepté toutesfois que nous voulons doresnavant que la dicte terre et chastellenie de Fontenay-le-Conte et les hommes et subjectz d'icelle ressortissent et ressortiront par devant nostre seneschal de Poitou, ou son lieutenant, à son siège de Niort, ainsi et pareillement que font les terres de Parthenay, Voulvent, Mervent et autres, que tient nostredit cousin, en noz pais et conté de Poitou; et, en oultre, voulons que les sentences, procez, appointemens et exploicts faicts et donnez par le chastellain, seneschal et autres noz officiers, commis et ordonnez en ladicte terre de Fontenay par nostredict cousin, depuis nostredict don et qui seront donnez doresnavant vallent et tiennent et y soit telle foy adjoustée; et les avons autorisez et autorisons comme se nosdictes lectres eussent esté entérinées par nostredict cour; et que nostredict

1. Voy. ci-dessous, même appendice, n° 2.

cousin ait et lui demeure tout ce qu'il en a pris et perceu, depuis la dabte de nosdictes premières lectres de don que lui en avons fait jusques à présent et qu'il en prendra doresenavant, sadicte vie durant, sans ce que en soit tenu rendre et restituer aucune chose à nous, ne à autre de par nous, en quelque manière que ce soit, mais voulons qu'en rapportant, pour une fois seulement, ces présentes, ou vidimus d'icelles, fait soubz scel royal, auquelvoulons plaine foy estre adjoustée, comme à ce présent original, avec reconnaissance sur ce de nostredict cousin, nostre receveur ordinaire de Poictou, ou autre qui en debvroit tenir compte, soit et demeure quicte et deschargé, partout ou besoing sera, pourveu que nostredict cousin sera tenu de payer siefz et aumosnes et autres charges ordinaires et accoustumées. Si, donnons en mandement, par ces mesmes présentes, à noz amez et féaux gens de noz comptes et trésoriers à Paris, au seneschal de Poictou et à tous noz autres justiciers et officiers, ou à leurs lieutenans, ou à chacun d'eulx, si comme à lui appartendra, en obtempérant à nostre présente volenté et ordonnance, ilz entérinent et expédient, de point en point cesdictes présentes, selon leur forme et teneur, et facent, souffrent et laissent nostredict cousin jouir de nosdictz don, volenté et octroy plainement et paisiblement, sans y faire quelconque delay, reffus ou difficulté, ne venir ou souffrir venir à l'encontre, par quelque manière que ce soit, car ainsi nous plaist et nous voulons estre fait, et à nostredict cousin l'avons octroyé et octroyons, de grâce espécial, par cesdictes présentes, nonobstant ladicte opposition et ledict appoinctement qui s'en est ensuivy, de nostredict court de parlement, allégacions ou oppositions faictes, ou que pourroit faire nostre procureur, auquel et à tous autres, quant à ce, nous imposons silence, et quelxconques révocations, ordonnances, restrictions, mandemens ou deffenses par nous faictes ou à faire au contraire. En tesmoing de ce, nous avons fait mettre nostre scel à ces présentes, ordonné, en l'absence du grant. Donnée à Nancy, en Lorraine, le xxiv^e jour de novembre, l'an de grâce mil quatre cens quarante quatre et de nostre reigne le xxiii^e. Ainsi signé, par le Roy, en son grant Conseil.

DELALOERE.

(P. 2534, f^{os} 258 v^o, 264 v^o. Copie moderne, qui semble assez fautive.)

LXXVIII bis.

N^o 2. LE PARLEMENT REFUSE D'ENTÉRINER LES LETTRES PAR LESQUELLES CHARLES VII A DONNÉ FONTENAY AU CONNÉTABLE.

Dans un registre du Parlement (X^{1a} 4799, f^o 92 v^o) on lit, à la date jeudi, 7 juin 1442 :

Pour le connestable de France a esté requis l'entérinement des lectres du Roy, qui lui a donné la ville, terre et seigneurie de Fontenay-le-Conte. Au contraire, JOUVENEL, pour le Roy, dit que, par les ordonnances royales qui sont honorables et nécessaires à la couronne

de France, le Roy ne doit aliéner quelque chose de son demaine, et voit l'en asses, par les transpors et aliénacions du temps passé le domaine du Roy estre tant deminué què, par faulte du demaine, le pouvre peuple subject souffre beaucoup. Dit que, d'ancienneté, les Roys de France, le Roy nostre sire, en leur sacre, ont promis et juré ne aliéner ne transporter, et le Roy aussi, par plusieurs foiz et expressément l'a souvent défendu, et ordonné que, s'il faisoit le contraire, que n'y fust ne soit obtempéré; l'a dit de bouche; en apparaitra aussi par la chambre des comptes; et, mesmement, aussi le fist le Roy, l'an XXXIX et voulut et déclara que tout ce qu'il seroit fait au contraire soit nul. Dit qu'il est nécessaire et plus qu'expédient tenir et garder lesdictes ordonnances et défenses. Dit que la conté de Poictou est de belle et de grant estendue, consioutant, en aucuns lieux, ès fins du royaume, où il a plus grant nombre de baronies et seigneuries qu'en duchié ne conté de ce royaume, comme Thouars, Partenay, Chastellerault, la viconté d'Auzay, et autres plusieurs; et est bien raisonnable et convenable que le conte de Poictou, à tout le moins, est (pour ait) autant de demaine que nul des seigneurs subjectz dudit conte. Dit que Fontenay-le-Viconte est plus grant chose que la chastellenie de Poictiers; seulement la cense du Chaïet(?) vault par an xv^e escüz, et s'extend ladicte chastellenie de Fontenay jusques au Port de Piles. Dit qu'il y a plusieurs contez en ce royaume qui ne valent la dicte terre de Fontenay. Dit que le connestable estoit présent quant le Roy fist ses ordonnances et défenses; *il les conseilla faire, contre les autres seigneurs*; et cuide que, qui lui en demanderoit son adviz, que encores diroit-il que ses lectres ne sont raisonnables. Dit que ne veult dire que le connestable n'ait bien servy, mais aussi ont autres grans seigneurs, qui semblablement vouldroient estre compensez; et ne demoureroit rien au Roy. Dit que le connestable n'a donné entendre ladicte cause d'opposition du procureur du Roy. Dit que, se les lectres estoient entérinées, que le connestable auroit en demaine, en Poictou, autant que le Roy et plus, car Fontenay vault bien la moitié du demaine de Poictou; et si est le principal siège du seneschal, après Poictiers. Contiennent les ordonnances royaulx choses dérogoires, ce dont les lectres du connestable ne font quelque mencion; sont surreptices et ne seront entérinées. Ainsi le requiert et se oppose. Dit que se aussi elles estoient entérinées, que ce seroit un commencement; que bien autre, après le connestable, en obtiendrait le don, ou à vie, ou autrement, et, par ainsi demoureroit le conté de Poictou démembré et le Roy desnüé conséquemment de son demaine.

RARIOUR dit que prima causa tradicionis, pour le demaine, fut honorable, raisonnable et favorable. Le connestable est de grant hostel, proche parent du Roy, a bien servy, exposé en plusieurs grans périlz et est bene merens à cecy et plus grans choses; et n'est estrange se le Roy le lui donne à sa vie, car l'avoit la feu duchesse de Guienne, sa femme. Fontenay est bien convenable au connestable, qui, emprès, a sa terre de Partenay, et près des frontières, en quoy il pourra trop mieulx tenir ses gens en frontière que nul autre. Dit que ne veult dire que les ordonnances royaulx ne soient favorables et bonnes,

mais causæ sunt dissimiles et y a grant différence du connestable à plusieurs autres qui pourroient demander. Dit que, en ce, le Roy ne fait aliénacion et ne met ladicte terre que in familiâ domus sue, car le connestable est proche parent et connestable. Dit que tel an est que toute la terre de Fontenay ne vault II^e fr. Dit que, se le Roy la tenoit, elle cousteroit plus à garder que ne lui vouldroit. Dit que un an a que l'admiral en prend les fruiz et que autant vault que le connestable les liève. Dit que les ordonnances royaulx ne se extendent à ceste matière, considéré la personne et les mérites de la chose et la nature du don. Dit que pose que, se le Roy a défendu ne obtempérer aux aliénacions, toutesvoies, ex quo supervenit jussus secundus, l'en y doit obtempérer. Dit que par les lectres est assez fourny aux clauses dérogoatoires et doit l'en avoir regart à l'entencion du Roy et non stricte verbis ordinacionis. Dit que ses lectres sont civiles et lui seront entérinées. Dit que, considéré le temps des guerres qui court, le Roy, ad evictaudum majus scandalum, et que les seigneurs de son sang et ses vassaulx soient plus enclins à le bien servir, le Roy l'a bien pu faire. Dit que n'est nouvel que les Roix ont donné à ceulx de son (sic) sang.

Dit JOUVENEL, pour le Roy, que les seigneurs et vassaulx habent ob quod tenent Regi et re publice servire, et si tient le connestable Partenay, que il dit le Roy lui avoir donné, qui bien vault VIII M. escus; et n'y a seigneur à ce royaume à qui en ait tant donné et s'en peut bien passer. Se le Roy lui fit graciuse en faveur de feu monseigneur de Guienne, non propter hoc tenebatur, car le doaire se devoit asseoir sur les terres dudit feu Monseigneur, qui est (sic) en Guienne; et ce que le Roy en fist ne fut que de sa grant deliberalité et ne s'en suit que de vie en vie la terre du Roy s'en voise, ainsi mesmement tele seigneurie que Fontenay, car il dit que, de la qualité dont est Fontenay, le Roy, en tout son royaume, n'a en une pièce tele ne si bonne seigneurie. Dit que la chastellenie de Fontenay a plus de xx lieues d'estandue, et en sont presque tous les pors de mer de Poictou, excepté La Rochelle. Dit que, en effect, tout est transporté audit connestable et est aussi dangereuse ceste aliénacion que autrement; et directement est contre les ordonnances royaulx. Dit que, en exécution de fait, le connestable est principal officier du Roy; y a son serelement, et bien advisée ne seroit ceste poursuite. Le Roy a de plus proches parens; que, se cecy estoit ouvert, au Roy demoureroit petit. Dit que l'on set bien comment le connestable s'est aidé de la seigneur de Partenay, et est ceste voye à pillerie du tout; autrement, le Roy n'auroit plus terre royale en Poictou.

Appointié est à montrer lesdictes lectres par devant la court, au conseil, avecques tout ce que les parties y vouldront mectre.

(X^{1a} 4799, f^o 92 v^o-93 v^o.)

Dans le registre X^{1a} 1482, à la date du samedi 15 décembre 1442, on lit : « Ce xv^e jour d'icelui mois, au conseil présens mesdiz seigneurs qui hyer y furent, a esté jugé le procès de monseigneur le connestable de France contre le procureur général du Roy, pour les ville, chastel et chastellenie et terre de Fontenay-le-Conte, en Poictou; c'est assavoir

que le procureur général du Roy à bonne cause s'est opposé à l'encontre de l'entérinement des lettres de don desdictes terres au connestable et que lesdictes lettres ne seront point entérinées. Toutes voies, pour ce que lachose est grande, touche fort le Roy et que le connestable a aujourd'hui entour le Roy grande auctorité et puissance, et a charge du Roy d'aler en Bretagne, pour le traictié de la paix des deux royaumes, a esté advisé qu'il vaudra mieulx lundi prochain laisser à plaidoyer et que la court soit encore mieulx assemblée, et y seront les maistres des requestes, pour savoir se l'en pourra point trouver autre expédient que de dire rondement que le procureur du Roy à bonne cause s'est opposé contre ; afin de moins irriter le connestable que l'en pourra. »

Lundi, xvii^e jour dudit mois, au conseil, ouquel furent présens messire A. de Cambray, chevalier, premier président, etc., etc. (suit une longue liste de noms).

Et de nouvel, ou de rechef a esté visité, veu et raporté et jugié, à grande et meure délibéracion, ledit procès de Monseigneur Artur de Bretagne, conte de Richemont, seigneur de Partenay et connestable de France, demandeur, d'une part, contre le procureur général du Roy nostre sire, défendeur, d'autre ; pour raison de l'entérinement de certaines lettres de don fait par le Roy audit connestable des ville, chastel, chastellenie et terre de Fontenay-le-Comte, en Poictou. Et finalement a esté jugié ledit procès et dit que le procureur du Roy à bonne et juste cause s'est opposé, et que lesdictes lettres ne seront point entérinées ; mais, avecques ce, il a esté advisé et délibéré qu'il ne sera pas dit aux parties, ainçois, pour les causes touchées en la délibéracion samedi derrenier faicte, et, considéré le temps tel qu'il est aujourdui, est plus expédient et plus profitable dire et sera dit aux parties en la manière qui s'ensuit, c'est assavoir qu'il est question de bien grant chose et que la court est délibérée de ne procéder au jugement dudit procès jusques la court ait premièrement parlé au Roy. »

On lit en marge : « Dit aux parties, ledit jour. »

(X^{1a} 1482, f^{os} 223 v^o-224.)

Le parlement refusa, longtemps encore, d'entériner les lettres de don de Fontenay, comme on le voit dans le registres X^{1a} 4800, f^o 142, à la date du mardi 16 juin 1444. BOYLEAUE, pour le procureur général, s'opposa encore à l'entérinement, malgré de nouvelles lettres du roi, pour les mêmes motifs que Jouvenel avait déjà fait valoir. Enfin le roi, par ses lettres du 24 novembre 1444, exigea l'entérinement des lettres du 10 mars 1442 (Voy. ci-dessus, n^o 1 de l'appendice). On voit que la lutte avait été longue et vive.

LXXIX

ARTUR DE BRETAGNE FAIT REMISE A CHARLES II D'ALBRET, D'UNE SOMME DE 30,000 ÉCUS PROMISE A CAUSE DE SON MARIAGE (28 juillet 1442) [p. 338].

Artur, fils de duc de Bretagne, conte de Richemont, seigneur de Partenay, connestable de France, à tous ceulx qui ces présents lec-

tres verront, salut. Comme par le traictié du mariage naguères promis et accordé de nous et Jehanne, fille ainsnée de beau cousin le sire de Leuret, le dit boau cousin, entre autres choses, ait promis nous payer, bailler et délivrer, en faveur dudit mariage, la somme de trente mil escuz d'or, du poix de LXX au marc, aux termes et ainsi que droict et appoincteroit le sire de Coictivy, admiral de France; savoir faisons que, pour certaines causes et considéracions à ce nous mouvans, et mesmement pour contemplacion du dit mariage et de l'amitié et aliance pour ce prinses entre iceluy beau cousin et nous, à iceluy beau cousin avons quieté et donné, et, par ces présentes, quietons et donnons les diz xxx^m escuz d'or et voulons que doresnavant il et ses hoirs et ayans cause en soient et demeurent quietes envers nous, sans ce qu'ils soient tenuz en paier aucune chose, ores ne pour le temps advenir, à nous ne à nos héritiers ne successeurs. Donné au siège devant Ax, le xxviii^e jour de juillet, l'an de grâce mil CCCC quarente et deux.

ARTUR.

Par monseigneur le conte, connestable.

BERTHELOT.

(Arch. des Basses-Pyrénées, E. 64. — Original, sur parchemin.)

LXXX

CHARLES II D'ALBRET DONNE LE COMTÉ DE DREUX A ARTUR DE BRETAGNE (1442, 18 novembre) [p. 339].

« Nous Artur filz de duc de Bretagne, conte de Richemont, seigneur de Partenay, connestable de France, confessons avoir eu et receu de nostre très cher et amé père, le sire d'Albret, par la main de messire Geoffroy de Rochechouart, chevalier, seigneur de Bordet, ung vidimus fait soubz le scel de la prévosté de Paris des lectres royaulx faisans mencion du transport que fist le roy, par manière d'eschange, de la conté de Dreux et de toutes ses appartenances avec feu nostre cousin, messire Charles de Labret, lors connestable de France, pour les causes contenues èsdictes lettres royaulx, données le xx^e jour de décembre l'an mil quatre cens et sept, incorporées ou dit vidimus, fait le xiii^e jour du mois de janvier ensuivant ou dit an.

Auquel vidimus sont attachées l'expédition de la chambre des comptes et unes lettres du bailliy de Chartres, par vertu desquelles la possession de la dicte conté fut bailliée audit feu nostre cousin, messire Charles d'Albret. Lequel vidimus, avec les dictes attaches et expéditions nous promettons bien garder, pour nous en ayder, se mestier est, au recouvrement de la dicte conté, à nous bailliée et donnée par nostredit père d'Albret, au mariage qui a esté de nouvel fait et consommé entre nous et nostre très chère et très amée compaigne, Jehanne d'Albret, sa fille. Tesmoing ceste cédulle signée de

nostre main et scellée de nostre scel, le xviii^e jour de novembre, l'an mil quatre cens quarante et deux. »

Signé ARTUR.

Par monseigneur le connestable.

GILET.

(Pièces originales, t. 25, n^o 175. Copie collationnée sur l'original le 1^{er} juillet 1509.)

LXXXI

LETTRES COMMENT MONSEIGNEUR LE PRÉVOST DE PARIS EST COMMIS DE
POVOIR PRENDRE ET JUSTICIER LES MALFACTEURS, TANT CEULX DU
PARTI DU ROY NOSTRE SIRE, COMME CEULX D'ANGLETERRE (1444,
27 février) [p. 349].

Charles, par la grâce de Dieu, Roy de France, au prévost de Paris ou à son lieutenant, salut. Combien que, en espérance de mettre et faire tenir en paix et tranquillité noz pays de France, Brye et Champagne et autres noz pays de delà et de tous poins relever nos vassaulx et subgez èsdiz pays des tirannies, oppressions et autres maulx et dommaiges y faiz par cy devant, tant par noz anciens ennemis et adversaires les Anglois que par noz gens contre eulx résistans et faisans frontière, ès prises par eulx faictes des corps de plusieurs de nos diz vassaulx et subgez et en autres diverses et merveilleuses persécutions, ayons, puis certain temps ençà, par longs sièges et puissance d'armes, conquis et fait conquérir plusieurs villes et autres forteresses, lors par nosdiz ennemis détenues et occupées en iceulx pays et sur la marche et frontière, espérans que, par ce moyen, non seulement nosdiz vassaulx et subgez èsdiz pays demourans y deussent et peussent seurement résider, aler, venir, faire et continuer leurs labeurs, mestiers, marchandises et autres leurs affaires, maiz aussi toutes manières de gens, marchans et autres, de quelque estat qu'ilz fussent, sans encourir en quelques pertes de leurs biens, ne dangier de leurs personnes; ce néantmoins, ainsi qu'il est venu à nostre congnoissance, plusieurs de noz anciens ennemis et adversaires les Anglois, et autres tenans leur parti, moyennant l'aide et faveur qu'ilz ont eu et ont d'aucun demourans èsdiz pays ou autrement, sont passez et passent bien souvent et presque tous les jours, en et par divers nombres et troppeaulx èsdiz pays, èsquelz ils ont faiz et font innumérables maulx et dommaiges, tellement que à paines est-il plus marchant ne autre qui aise yssir hors ville fermée ou autre place forte, ne par lesdiz pays aler ne passer, et, jaçoit ce que nosdiz vassaulx et subgez, demourans ès pays dessus diz, à ce bien volentiers et souvent eussent pourveu et encores pourverroient par la chace et prinse qu'ilz eussent peu et pourroient faire des diz ennemis, toutefois ilz n'ont ausé ne ausent eulx ingérer à ce faire, pour ce que plusieurs de ceulx des garnisons par nous y establies, et autres avecques

eulx, ou soubz leur couleur ou adveu, vont et passent très souvent par lesdiz pays, et *faingnans eulx estre de la part de nosdiz ennemis*, font prinses, destrousses, ravissements et tous autres maulx et dommaiges quelxconques que pourroient faire nosdiz ennemis; et doubtent nosdiz vassaulx et subgez, qui, par ce que dit est, ne peuvent avoir vraye congnoissance de quel parti sont ceulx qui font lesdiz maulx jusques après leurs retours aux lieux où ilz sont demourans, que, se, en cuidant prendre iceulx noz ennemis, ilz prenoient et blessoient aucunes gens des dictes garnisons tenans nostre parti et que mort ou mutilacion s'en ensuivist, ainsi que beaucoup de foiz pourroit advenir, comme à ce nécessairement procéder conviengne par force et main armée, ilz n'en feussent appréhendez par justice et que ce ne leur tournast à dommaige de leurs biens et péril de leurs personnes; par quoy, se provision n'est de brief à ce donnée, convendra cesser tous labeurs et marchandises ès pays dessusdiz, et s'en pourront de plus en plus ensuivre de grans inconveniens, ou dommaige de nous, de nosdiz pays, vaussaulx et subgez, et, pour ce, nous, qui de tout nostre cuer désirons et voulons à ce estre pourveu, comme besoing est, vous mandons et très expressément enjoignons, en commettant se mestier est, par ces présentes, que toutes manières de gens de guerre, de quelque estat, garnison ou parti qu'ilz soient, que saurez ou pourrez trouver èsdiz pays faisans aucuns maléfices, ou qui, pour ce faire, y seroient venus, vous iceulx, sans quelque dissimulation, port ou faveur à et soubz qui ilz soient et puissent estre, quelque part trouver les pourrez, prenez, saisissez, emmenez, ou faictes prendre, saisir, et emmener prisonniers et en faictes ou faictes faire bonne et briefve pugnicion et justice, ainsi que verrez appartenir, et tellement que tous autres y puissent prendre exemple. Et deffendez et faictes deffendre, de par nous, à son de trompe et cri publicque, ès lieux de vostre prévosté et autres lieux, èsdiz pays acoustumés à faire criz et publicacions, que nul, sur peine de confiscacion de corps et de biens, ne donne ou face donner passaige par eaue, ne recoille, recoure, soustieigne ou conforte aucune gens de guerre faisans ou qui ont acoustumé de faire lesdiz maléfices et de ceulx que trouverez faisans le contraire, ou avoir à nosdiz ennemis, par cy devant, depuis la délivrance des places par eulx lors détenues, comme dit est, donné paissaige, faveur ou confort, faictes faire telle pugnicion et justice que dessus est dit, en procédant ad ce par force et main armée et convocquant et faisant assembler en armes tant et de telz de noz officiers et de nozdiz vassaulx et subgetz, soient nobles, bourgeois, marchans, gens mecanicques ou d'autre labeur, ou autres gens deffensables, de quelque estat qu'ilz soient, que verrez pour ce faire estre nécessaires et convenables; ausquelz faictes, de par nous, exprès commandement qu'ilz se arment et embastonnent au mieulx que possible leur sera, à ce que, pour faire et acomplir ce que dit est ilz puissent eulx mettre en armes et estre prestz touteffois que le leur ferez savoir; et, pour ce que, en faisans ce que dit est, convendra à vous et à eulx, qui avec vous seront, faire aucunes mises et despenses, nous à vous et eulx avons donné et donnons, par ces dites présentes,

toute la defferie et destrousses de ceulx que ainsi aurez prins ou fait prendre, que voulons par vous estre distribuée et dipartie à chacun, selon ce que verrez devoir appartenir; et, s'il advenoit que, en faisant l'exploict dessusdit, mort ou mutilacion s'ensuivist ès personnes d'aucuns malfaiteurs de nostredit parti, par vous ou ceulx de vostre compagnie, ou aucun de vous, nous, en ce cas, dès maintenant pour lors, le remectons, quictons et pardonnons du tout, par ces présentes, à celui ou ceulx qui ce auroient fait, et sur ce imposons silence perpétuel à nostre procureur et tous autres. De faire et faire faire toutes et chacunes lesquelles choses dessusdites avons, à vous et à vos commis et deputez en ceste partie, donné et donnons pouvoir et auctorité et mandement espécial, par ces mesmes présentes, par lesquelles mandons et commandons à tous noz justiciers, officiers, vassaulx, et subgetz que à vous et vosdiz commis et deputez, en ce faisans, obéissent et entendent diligemment et vous presentent, baillent et donnent conseil, confort et prisons, se mestier est, et par vous requis en sont. Donné à Tours, le pénultième jour de février, l'an de grâce mil quatre cens quarante et trois et de nostre règne le vint deuxième. Ainsi signé, par le Roy, en son conseil.

BEAUVARLET.

Au dos desquelles lettres royaulx estoit escript ce qui s'ensuit : publiées par les carrefours et lieux accoustumez à faire criz et publications de la ville de Paris, le lundi XIII^e jour d'avril mil quatre cens quarante quatre, après Pasques. Ita est, DOULZSIRE.

(Y⁴ f^o 79-80.)

LXXXII

LETTRES PAR LESQUELLES LE ROY NOSTRE SIRE COMMET MONSEIGNEUR LE PRÉVOST DE PARIS ET LES BAILLIFS DE SENLIS ET DE MEAULX A PRENDRE ET JUSTICIER LES GENS DE GUERRE VIVANS SUR LE PAYS ET MESMEMENT EN LA PRÉVOSTÉ ET VICONTÉ DE PARIS (1444, 21 juillet) [p. 349].

Charles, par la grâce de Dieu, roy de France aux prévost de Paris, bailliz de Senlis et de Meaulx et à tous noz autres justiciers ou à leurs lieutenans salut. Comme, après la trêve prinse et accordée puis naguères entre nous et nostre nepveu et adversaire d'Angleterre, nous ayons ordonné que tous les capitaines et gens de guerre qui estoient et vivoient sur les champs en nostre royaume et une partie de ceulx qui estoient ès garnisons, ès places estans ès frontières de noz ennemis s'en yroient, en la compagnie de nostre très chier et très amé filz, le Daulphin de Viennois, lequel, par nostre ordonnance, les meine et conduit hors de nostre dit royaume, en aucunes parties que lui avons chargé, afin de éviter les grans pilleries et maulx que faisoient les diz gens de guerre sur nozdiz pays et subgecz; et à ceulx qui sont demourez èsdiz garnisons ayons fait ordonnances convenables pour

leur paiement, et ordonné que aucun ne tenist plus les champs, sur peine d'encourir nostre indignacion et d'en estre pugniz, et soit ainsi, comme entendu avons, que, nonobstans les choses dessusdictes, plusieurs gens de guerre, tant des garnisons des places estans es marches de nostre pays de France délaissent leurs dictes places et autres qui délaissent leurs compagnies et celles de nostre dit filz et s'en vont vivre sur les champs en nostre dit pays de France, y pillent, rançonnent et appatissent noz subgez et y font maulx innumérables, qui est venir directement à l'encontre de nosdiz voulenté et ordonnance, à la grant foule et oppression de nosdiz subgez et à nostre très grant desplaisance; pour ce est-il que nous, voulans à ce pourveoir et obvier auxdiz maulx et inconveniens, vous mandons et commectons et à chacun de vous qui sur ce sera requis, que vous faictes ou faictes faire inhibicion et deffense, de par nous, à son de trompe et par cry publicque, se mestier est, et par vos juridictions et, en particulier, se faire se peut, à tous capitaines et gens de guerre et autres qu'il appartendra, qu'ilz ne soient plus si osez ni hardiz de désemperer leurs dictes garnisons. Au regard de ceulx qui sont à ce ordonnez et aux autres, qu'ils ne habandonnent ne délaissent la compagnie de nostredit filz, ne tiengnent aucunement les champs, en nostredit pays de France, mesmement en nostre prévosté et viconté de Paris, ne y pillent, robert, ne facent aucune violence, mais se tiengnent chacun en sa garnison, ou aillent avecques nostredit filz, ainsi que ordonné leur a esté, et ce sur peine d'en estre pugniz comme inforcteurs de noz ordonnances; et, au cas que aucuns de la condicion dessusdicte voudroient ou s'efforceroient faire le contraire, après lesdictes deffenses et la publicacion de cesdictes présentes, nous voulons, ordonnons et vous mandons, et à chacun de vous, par ces dictes présentes, que vous leur résistez par voye de fait et main armée et par toutes les autres voyes et manières à vous possibles; et, pour ce faire, assemblez et convoquez à vostre ayde et secours de nos féaulx vassaulx, gens et communitiez des bonnes villes et autres, tant et en tel nombre et par tant de fois que verrez estre à faire pour le bien et conservacion de nostredit pays de France et de nos subgez d'icellui, et espécialement de nostre dicte ville de Paris, prévosté et viconté d'icelle, en manière que la force et auctorité nous en demeure. Et prenez ou faictes prendre lesdiz délinquans, ou leurs capitaines, se mestier est, et faictes ou faictes faire d'iceulx telle et si bonne justice qu'il appartendra, selon l'exigence du cas, en manière que autres y prengnent exemple. Et se, en faisant la dicte résistance, ou courant sus ausdiz délinquans, s'ensuivoit mort ou mutilacion en la personne d'aucuns desdiz délinquans, nous ne voulons pas que ce tourne à dommaige ou reproche à celui ou ceulx qui l'aront fait, ainçois a bien fait et mérité; et ledit fait et cas, en tant que mestier est, leur avons, dès maintenant pour lors, quicté, remis et pardonné, quictons, remettons et pardonnons, par ces dictes présentes, et sur ce imposons silence à nostre procureur et à tous autres, sans ce que jamais ilz, ne aucuns d'eulx, en puissent estre poursuivis ne mis en cause, à requeste de partie ne autrement, en quelque manière que

ce soit. Et voulons ces présentes, ou le vidimus d'icelles (auquel, fait sous scel royal, ou auctentique, voulons foy estre adjoustée comme à l'original) leur valoir sur ce descharge partout où mestier sera. De ce faire vous avons donné et donnons plain pouvoir, auctorité, commission et mandement especial. Mandons et commandons à tous nosdiz féaulx vassaulx, justiciers, officiers, communitiez de villes de plat pays et autres noz subgiez que à vous et à chacun de vous et à voz commis et députez, en ce faisant, obéissent et entendent diligemment, prestent et donnent conseil, confort, aide et prisons, se mestier est et requis en sont. Donné à Orléans, le xx^e jour de Juillet, l'an de grâce mil quatre cens quarante et quatre et de nostre règne le xx^e. Soubz nostre scel, ordonné en l'absence du grant. Ainsi signé, par le Roy, en son conseil.

DELA LOERE.

Au dos desquelles lectres estoit escript ce qui s'ensuit :

Publiées en jugement ou Chastellet de Paris, le jeudi xxx^e jour de juillet, l'an mil quatre cens quarante quatre. Ita est, DOULZSIRE.

(Y⁴ f^os 85 v^o-86.)

LXXXIII

SAUF-CONDUIT DU CONNÉTABLE POUR LE BATARD DE LIMEUIL, CHARGÉ DE RAMENER DANS LEURS FOYERS UN DÉTACHEMENT DE CENT-SOIXANTE CAVALIERS ET LEUR BAGAGE, LICENCIÉS PAR ORDONNANCE (1445, 20 avril) [p. 357, 359].

« De par le conte de Richemont, seigneur de Partenay,
connestable de France. »

« Cappitaines de gens d'armes et de trait, gouverneurs, chastelains, baillifs, prévosts, gardes de bonnes villes, citez, chasteaulx, forteresses, pontz, portz, passages et destroiz, et autres justiciers et officiers, féaulz hommes et subietz de monseigneur le Roy, ausquelz ces présentes seront montrées, savoir vous faisons que, en suivant l'ordonnance de monseigneur le Roy, pour faire cesser les pilleries et roberies, faictes par cy devant sur ses pays et subjectz, nous avons donné congié et licence au bastard de Limeul de soy despartir des routes et compagnies, et mener en sa compaignie jusques au nombre de viii^{xx} chevaux et autant de personnes, ou au dessoubz, et autres gens de trait et de bagage que bon luy semblera; lequel bastard de Limeul sera tenu de mener chascun en son hostel, comme ils faisoient avant qu'ilz vissent à la guerre, sans plus tenir les champs, fors seulement le temps à eulx nécessaire pour leur chemin, ouquel ilz ne prendront forz seulement des vivres, gracieusement. Si, vous mandons expressément, de par mondit seigneur et nous et à chacun de vous que, le dit bastard, accompaignié et en faisant comme dit est, faictes, souffrez, laissez aler, passer et mener ledit nombre de gens et de

RICHEMONT.

39

chevaux en et par vos dictes villes, citez, jurisdictions et autres destroz que bon lui semblera, plainement et paisiblement, sans lui metre ne souffrir estre mis ou donné, ne à aucun de sadicte compaignie aucun arrest, destourbier, ou empeschement, en quelque manière que ce soit. Car ainsi plaist à mondit seigneur le Roy et à nous, nonobstant les crimes, deliz ou maleffices quelxconques par eulz ou l'un d'eulx commis et perpétrez le temps passé, à cause de la guerre; lesquelx mondit seigneur le Roy leur a remiz, quicté et pardonné par son ordonnance; en ensuivant laquelle, nous les leur quictons, remectons et pardonnons semblablement par cestes, ausquelles nous avous faict metre nostre trescesel; ces présentes durant ung mois. Donné à la Marche en Lorreyne ¹, le xx^e jour d'avril l'an mil ccccxlv. Ainsi signé, par monseigneur le conte connestable. « J. LE BRETON ».

(Fr. 4054, f^o 46. Publié dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, t. III, 2^e série, p. 124-125.)

LXXXIV

ORDONNANCE DE LUPPÉ-LE-CHASTEL (1445, 26 mai) [p. 360].

Charles, par la grâce de Dieu, roy de France, à noz amés et féaulx conseillers l'évesque de Poictiers, le seneschal de Limosin, Jehan Lebourcier, chevalier, messires Morice Claveurier, Jehan Chevrier, et aux esleuz sur le fait des aides en Poictou salut et dileccion. Comme, pour faire cesser de tous poins la pillerie qui longuement a eu cours en nostre roiaume, garder et préserver noz pais et subgetz des maulx et oppressions qu'ilz ont souffers, ou temps passé, à cause de la mauvaise et désordonnée vie que ont menée les gens d'armes tenans les champs, vivans sur iceulx, avons, par grande et meure délibération, fait certaines ordonnances justes et raisonnables sur la manière et ordre de vivre desdits gens d'armes et les logeis d'iceulx, au bien et solagement de nostre peuple, et à ce que chacun puisse aler et venir seurement et sans dangier par tous les pais de nostre obéissance, faire son labeur, ou mestier, et vivre selon son estat; par lesquelles, entre autres choses, pour eschever la grant destrucion qui se faisoit, à cause du grant et excessif nombre de chevalx et gens de néant qui estoient es compaignies et qui de riens ne servoient, fors de piller et mangier le peuple, ait esté ordonné que tout ledit bagaige sera mis et gecté hors desdictes compaignies et envoiez chacun en leurs hostelz et domiciles faire leurs mestiers et vivre ainsi qu'ilz avoient acoustumé à faire paravant qu'ilz vensissent à la guerre, et ne demourroit seulement que *certain nombre* de gens d'armes et de trait qui auroient, c'est assavoir chacun homme d'armes ung coustiller, ung paige et trois chevalx et deux archers, ung paige, ou ung varlet de guerre et trois chevalx; pour la conduite desquelx avons ordonné et commis

1. La Marche en Bassigny, arr^t de Neufchâteau (Vosges).

certainz notables chiefz, noz subgetz bien recéans et qui ont que perdre en nostre roiaume, expers et congnoissans en telz matières, lesquelz seront tenuz de respondre et rendre compte des gens qu'ilz auront en leur charge, et à ce que aucuns maulx ne soient par eulx faiz à nos diz pais et subgez; et, pour ce que, à tenir les champs, ainsi qu'ilz avoient acoustumé faire, estoit fort à doubter que aucune-ment ilz s'escartassent, ne voulsissent pas bien obéir à leurs chiefz, ne n'eust pas esté si de légier mis l'ordre en eulx comme il en estoit besoing; nous avons, en outre, ordonné, pour le moins grevable et plus aisié pour nostre dit peuple, que lesdiz gens d'armes seront logiez ès bonnes villes de tous les pais de nostre roiaume, chacun selon ce que raisonnablement il pourra porter, *ainsi que plus à plain est contenu en nos dictes ordonnances*; et, entre les autres, avons ordonné que ou pais de Poictou seront logés *ix^{xx}* lances et les archers, c'est assavoir soubz nostre amé et féal le seneschal dudit pais cent lances, soubz le maréchal de Loheac, au Bas Poictou *Lx* lances et trente lances du nombre de Floquet, et les archers, qui font ensemble, à trois personnes et trois chevaux pour lance, et, pour deux archers, trois personnes et trois chevaux, *xl^e* personnes et autant de chevaux, lesquelz seront fourniz de vivres par les gens dudit pais en la forme et manière qui s'ensuit; c'est assavoir, pour chacune personne, pour ung an entier, *trois* charges et demi ¹ de blé et deux pippes de vin; item, en char, pour ung homme d'armes et les archers, qui seront six personnes, comme dessus est dit, par mois, deux moutons, et demi bœuf ou vache, ou *autre char* à l'équivalent, et, par an, quatre lars; item, pour selz, huile, chandelle, œufs et frommaiges, pour les jours que on ne mangera point de char, avecques leurs autres menues nécessitez, par chacun mois, pour homme d'armes et les archers, vingt solz tournois; et, pour chacun cheval, par an, douze chevaux chargez d'avoine, et quatre charretées tant foing que paille, c'est assavoir les deux pars foing et le tiers paille, ou autres telz vivres que vous adviserez estre nécessaires pour lesdictes gens d'armes et de trait et leurs diz chevaux. Pour lesquelz vivres asseoir, mettre sus et imposer, cueillir, lever, et faire venir ens logis lesdictes gens d'armes, et, au surplus, mettre à exécution nos dictes ordonnances èsdiz pays, nous soit besoing de commectre gens notables, puissans, expers et bien congnoissans en telz matières et qui aiment le bien de la chose publique, savoir vous faisons que, confians à plain de voz sens, loyaulté, preudommie, bonne diligence et expérience en telz cas, vous avons ordonné et commis, et, par la teneur de ces présentes, ordonnons et commectons, et aux trois ou deux de vous, en l'absence des autres, pour adviser aux lieux et places qui vous sembleront estre plus convenables et propices pour le logeis desdictes gens d'armes, et pour en iceulx les logier selon le contenu en nosdictes ordonnances, et, avecques ce, pour asseoir, mettre sus et imposer sur tous lesdiz pais, le plus justement et également que faire se pourra, le fort por-

1, Une charge et demie dans la copie de Vallet de V. (Bib. de l'École des Chartes, III, 2^e série [1846], p. 126.)

tant le foible, les vivres et argent dessusdiz, qui leur seront nécessaires, ensemble les fraiz raisonnables et moderez jusques à la somme de 1..... livres tournois, et iceulx faire cueillir, lever et venir ens et distribuer auxdictes gens d'armes, ainsi et en la forme et manière devant dicte, et de contraindre les seigneurs et habitans des villes où ilz devront estre logiez, soient gens d'église ou laiz et tous autres qu'il appartendra, à vous faire ouverture et plaine obéissance d'icelle, pour y logier lesdictes gens d'armes et pareillement ceulx qui auront esté assiz et imposez auxdiz vivres, argent et fraiz, exemps et non exemps, privilégiez et non privilégiez, et sans préjudice de privilèges pour ceste foiz, à paier leurs cottes et porcions d'iceulx par quartier d'an, à commancer leur paiement, pour ledit quarteron, au premier jour que lesdictes gens de guerre entreront dedans lesdictes villes, et par toutes voies acoustumées à faire pour noz propres debtes, non obstans oppositions ou appellacions quelxconques. Et, en oultre, ou cas qu'il y en auroit aucuns reffusans, denyans ou contredisans aux choses dessusdictes, nous voulons, néantmoins les contraintes et cohercions dessusdictes, que vous avons baillées en ceste partie, que, avecques ce, vous les adjournez ou faites adjourner et comparoir en personne, à certain et compétent jour, ou cas que prendre et appréhender ne les pourrez personnellement, pour exécuter lesdictes contraintes, par devant nous et les gens de nostre grant Conseil quelque part que serons, sur peine de bannissement et de confiscacion de corps et de biens, pour respondre à nostre procureur à telz fins et conclusions qu'il voudra eslire à l'encontre d'eulx et chacun d'eulx, touchans lesdictes désobéissances, reffus ou delay, procéder et aler avant en oultre selon raison, ainsi qu'il appartendra, en prenant et metant sus tous leurs biens meubles et immeubles, s'ilz sont gens laiz, et, s'ilz sont gens d'église, leur temporel en nostre main réaument et de fait, et baillant à régir et gouverner à personnes souffisans et idoines, qui en puissent et saichent respondre et rendre compte et reliqua quant et à qui il appartendra, non obstant comme dessus, au moins jusques à ce que par nous autrement en soit ordonné, car ainsi le voulons et avons ordonné estre fait. De ce faire vous donnons pouvoir, commission, auctorité et mandement especial, mandons et commandons à tous noz justiciers, officiers et subgiez que à vous, en ce faisant, obéissent et entendent diligemment et vous presentent et baillent et donnent conseil, aide et prisons, se besoing en avez et vous les en requérez. Donné à Luppé le Chastel, le xxv^e jour de may, l'an de grâce mil cccc quarante et cinq et de nostre règne le xxiiii^e. Soubz nostre scel, ordonné en l'absence du grant.

Par le Roy, en son conseil.

DELAOERE

(K 68, n^o 14.)

1. En blanc. Au n^o 14^{bis}, qui indique 40 lances, soit 240 personnes et 240 chevaux, logés dans les pays de Mende et du Gevaudan, la somme énoncée est 400 l. t.

LXXXV

ORDONNANCE SUR LE FAIT DU PAIEMENT DES GENS DE GUERRE
EN NORMANDIE. — (1451, 14 mai) [p. 365].

Charles, etc., à noz amez et féaulx les généraux conseillers, par nous ordonnez sur le fait et gouvernement de toutes noz finances salut et dilection. Comme, pour obvier aux grans abuz qui, ou temps passé, ont esté faiz au paiement de noz gens de guerre, et afin que, par faulte dudict paiement, ilz n'aient cause de prendre aucune chose sur noz subgez sans paier, mais se gouvernent selon noz ordonnances sur ce faictes, ayons, par grant et meure déliberacion de nostre Conseil, voulu et ordonné que noz diz gens de guerre, que avons ordonnez estre establiz, paieez et souldoiez en noz pais et duché de Normandie, pour la garde et seureté d'icelui, soient paieez de leurs diz gaiges et souldes et leurs cheffz et cappitaines de leur estat, par ung qui sera par nous commis, par chacun quartier d'an, c'est assavoir lesdiz gens de guerre, selon les monstres et reveues qui seront faictes d'iceulx par nostre amé et féal conseiller Jamet de Tilhay, nostre escuier d'escuierie et bailly de Vermandoy, à ce par nous commis, ou par ses aides et deputez; et, pour ce faire, ayons commis et ordonné nostre amé et féal receveur général de noz finances en nostre dit pais de Normandie Macé de Launay, pour les quartiers d'an commençant le premier jour de janvier et d'avril derniers passez, lesquelz sont escheuz dès la fin du mois de juing, sans ce que y ayons envoiés et pourveu, pour ce présent quartier d'an commençant en juillet, par quoy soit besoing commectre aucune personne à nous féable; savoir faisons que nous, ce considéré, et pour la confiance que nous avons dudit Macé de Launay, et aussi que, par commission de nous, il a fait le paiement d'iceulx gens de guerre lesdiz deux quartiers d'an derreniers passez, icelui ayons, par l'advis et déliberacion des gens de nostre Conseil, commis et ordonné, commectons et ordonnons, par cesdictes présentes, à faire le paiement du nombre de *cinq cens soixante dix lances et de quatre cens soixante paies*, logez, par nostre commandement et ordonnance, en nostre pais de Normandie, pour cedit quartier d'an commençant le premier jour de juillet derrenier passé, à telz gages et chevauchées qui, par nous lui seront pour ce tauxé et ordonnez et aux autres droiz, proffiz et emolumens acoustumez, au feur de xxxi l. tournois par mois chacune lance fournie, l'estat du cappitaine en ce comprins, et de dix livres tournois aussi par mois chacune petite paie, des deniers par nous ordonnez estre mis sus oudit pays, pour le paiement dessusdit; c'est assavoir soubz nostre chier et féal cousin le conte de Dunois m^{xx} lances fournies et cent petites paies pour Harefleu; soubz le sire de La Varenne cent lances fournies et quarante petites paies, pour le palais, chastel et pont de Rouen et pour Touques; soubz Robert de Floques, bailly d'Evreux, quatrevingt dix lances fournies et quarante paies, pour Honnefleu; soubz le sire de Torcy

cent lances fournies et dix petites paies, pour Harques; soubz le sire de Bueil, admiral de France, quatre vings lances fournies et cinquante petites paies, pour Cherebourg; soubz Odet d'Aidie vingt lances fournies; soubz Geoffroy de Couvran, chevalier, quarante lances fournies; soubz Guillaume de Roussevignan trente lances fournies; soubz Olivier de Bron trente lances fournies; soubz Jehan de Lorraine, pour Grantville, cent petites paies; soubz le sire d'Estouteville, pour le Mont Saint-Michel et Tombelaine, cinquante petites paies; soubz Charles des Marres, pour Dieppe, soixante petites paies, et, soubz le sire d'Orval, pour Baieux, dix petites paies; et lui avons donné et donnons, par cesdictes présentes, pouvoir de recouvrer les deniers ordonnez pour ledit paiement, des receveurs particuliers qui en font recepte, par ses quictances seulement, lesquelles leur voulons valoir acquit à la despense de leurs comptes; et de contraindre à les lui paier lesdiz receveurs particuliers, les termes escheuz, par prinse de corps et de biens, tout ainsi qu'il est acoustumé faire pour noz propres debtes, non obstant oppositions ou appellacions quelzconques. Si, vous mandons et expressément enjoignons que de noz présentes ordonnance et commission vous faictes, souffrez et laissez joyr et user plainement et paisiblement Macé de Launay, durant le quartier d'an, et à lui et à ses commis obéyr et entendre, ainsi qu'il appartiendra, ès choses touchans et regardans nozdictes ordonnance et commission, et, par rapportant cesdictes présentes, avec roolle de monstre fait en parchemin, contenant les noms et surnoms de chacun homme de guerre, signé de nostre dict conseilier ou de sesdiz commis et deputez, et certificacion ou quictance souffisant desdiz gens de guerre contenuz ou dit roolle, avec vidimus de la retenne et quictance de chacun desdiz chefs et cappitaines, en tant que touche leur estat, nous voulons tout ce que païé aura esté par ledit de Launay, ses clerks ou commis, aux chefs, cappitaines et gens de guerre dessusdiz estre alloué en ses comptes et rabatu de sa recepte par noz amez et féaulx gens de noz cômptes, ausquelz nous mandons que ainsi le facent, sans aucune difficulté; et, pour ce que, de cesdictes paies, ledit de Launay a à besongner en plusieurs lieux, voulons que au vidimus d'icelles plaine foy soit adjouctée, si comme à ce présent original, car ainsi etc., non obstans quelzconques mandement, restrictions ou deffenses à ce contraires. Donné à La Guierche en Touraine, le xiiii^e jour de may, l'an de grâce mil IIII^eLI et de nostre règne le xxix^e.

(Fr. 5909, f^{os} IX^{xx}XIII v^o IX^{xx}XV v^o. Copie dans Moreau 252, f^{os} 128-129. Cf. Fr. 25712, n^o 247.)

LXXXVI

LES TROIS VOYES DU VIVRE DES GENS D'ARMES PREMIÈREMENT
TENUES (1445) [p. 368].

S'ensuivent les troys voyes que le Roy nostre sire a ordonnées pour l'entretènement et nourrissement de ses gens de guerre estans logez,

par son ordonnance, en son royaume, affin que, icelles troys voyes remonstrées aux subgetz, ils puissent eslire laquelle qu'ils voudront, et, icelle voye esliete, seront tenuz d'entretenir lesdiz gens de guerre chacun selon son taux et poreion, à commencer le premier jour de janvier mil ccccxlvi.

La première desdites trois voyes que le Roy, nostre dit seigneur, a advisées en son grant Conseil ¹ que, pour entretenir lesdiz gens de guerre sans pillerie, ilz seront paieez et soustenuz par les subjectz des pais où ilz sont et seront logez, à commencer dudit premier jour de Janvier mil c xlvi, en la manière qui s'ensuit : C'est assavoir que, par lesdiz subjectz sera baillé et païé, pour chacune personne, pour ung an entier, trois charges et demye de blé, moitié seigle et moitié froment, et deux pippes de vin; — en char, pour lance fournie de six personnes, deux motons et demy beuf, ou vache, ou autre *beuf* ² à l'équivalent, par mois; — par an, quatre lars bons et convenables; — pour sel, huile, chandelle, œufz et fromaiges, pour les jours qu'on ne mangera point char, et autres menues nécessitez, pour chacune lance fournie comme dessus, trente solz tournois par chacun mois; — pour chacune lance fournie comme dessus, trois charretées de bois, bonnes et raisonnables et telles qu'on les vend ès marchez où ilz seront logez; — pour chacun cheval, par an, douze charges d'avoïne et quatre charretées, tant foing que paille, c'est assavoir les deux pars foing et le tiers paille; et paieront lesdiz habitans le logiz desdiz gens de guerre, et, avec ce, paieront quatre livres tournois chacune paye, qui sont huit livres tournois pour lance et vingt solz tournois pour l'estat du capitaine, par chacun mois.

Ou, pour la seconde voye, paieront, en argent comptant, par chacun mois, la somme de vingt livres tournois pour lance fournie et vingt solz tournois pour l'estat du capitaine; — pour chacune lance fournie de six personnes et six chevaux comme dessus, vingt boisseaulx de blé, à la mesure de Paris, par moitié froment et seigle, par chacun mois, qui sont, par an, pour chacune personne, trois sextiers et ung boisseau, mesure de Paris; — pour chacune lance fournie, comme dit est, six charges d'avoïne, chacune charge contenant xxiii boisseaulx, mesure de Paris, par chacun mois; et aussi leur seront baillées, par chacun mois, deux charretées de foing et paille, les deux pars foing et le tiers paille, chacune charretée bonne et convenable, à deux beufz; — pour chacune lance fournie, trois charretées de bois, à deux beufs, bonnes et convenables, chacun mois, excepté que, ès mois de de mai, juing, juillet, aoust et septembre, souffira que lesdiz gens de guerre aient, pour chacun desdiz mois, deux charretées de bois.

Ou, pour la tierce et derrenière voye, paieront et délivreront auxdiz gens de guerre la somme de xxxi l. t. à chacune lance fournie de six personnes et six chevaux, c'est assavoir, pour ladite lance fournie comme dessus, xxx l. t. et, pour l'estat du capitaine, xx s. t. Et

1. Il devrait y avoir *est*, mot omis par le copiste.

2. Pour *chair*. C'est probablement une faute du copiste. (Cf. ordonn. de Louppy, ci-dessus, p. 611.)

paieront lesdiz gens de guerre leurs hostellages, au regard de ces deux dernières voyes, au feur de xxx s. t., fournie par mois tant seulement. Et, ou cas que lesdiz gens de guerre ne voudroient paier lesdiz xxx s. t. pour hostellage, les commissaires les pourront retenir et paier, par leur main, sur leur dit paiement de chacun mois.

Et, n'entend pas le Roy que les hostes où seront logez lesdiz gens de guerre les fournissent d'autre chose que de linge de table et de lit, utencille d'ostel et de logiz, tant pour eulx que pour leurs chevaux; et changeront lesdiz gens de guerre leurs diz logiz de trois en trois mois, par l'ordonnance des commissaires, ou de la justice ordinaire dudit lieu où ilz seroit logez, affin que chacun porte sa part dudit logiz, se n'estoit du consentement de l'oste où ils seront logez.

(Fr. 5909, f° 216 v°, 217 v°. Copie du temps, qui est évidemment inachevée). Par lettres du 26 novembre 1445, Charles VII informe les habitans du Bas Limousin et du comté de la Marche qu'ils pourront, à leur choix, payer 34 fr. par lance fournie, par mois, ou 24 fr. et les vivres pour le reste des 34 fr. (K. 68, nos 22, 23.) Voy. aussi Flammermont, *Instit. munic. de Senlis*, p. 411.

LXXXVII

LE ROI ACCORDE AU CONNÉTABLE LE DROIT DE LEVER, PENDANT DIX ANS, UNE TAXE EXTRAORDINAIRE, POUR RÉPARER LES FORTIFICATIONS DE PARTHENAY (1445, 11 avril) [p. 377].

A tous ceulx qui ces présentes lectres verront et orront, Jehan Trenchans, bourgeois de Poitiers, garde du scel estably aux contracz à Poitiers pour le Roy nostre sire, salut. Savoir faisons que nous avons veu et leu, de mot à mot, les lettres patentes du Roy nostre dit seigneur scellées de son scel en cire jaune et queue simple, avec l'atache des généraux conseillers dudit seigneur sur le fait et gouvernement de toutes ses finances, saines et entières, desquelles la teneur s'ensuit :

Charles, par la grâce de Dieu, roy de France, aux esleuz sur le fait des aides ordonnées pour la guerre en nostre pais de Poictou, salut. Nostre très-chier et amé cousin, le conte de Richemont, seigneur de Parthenay, connestable de France, nous a exposé que, en icelle ville de Parthenay sont à faire plusieurs grandes repparacions et emparemens, pour la fortification d'icelle, lesquelx, à l'occasion des guerres et divisions de nostre royaume et des grans pilleries et roberies qui ont esté faictes sur le pais d'illec et à l'environ, ne pourroient estre faiz des derniers communs d'icelle ville et chastellenie, obstant ce que, à cause d'icelles, ilz sont moult diminuez et amoindriz; pour quoy nostre dit cousin nous a supplié et requis que nous vueillions consentir que, jusques à certain temps, soit cueilly, assis et imposé, sur les habitans de la dicte ville et chastellenie, par chacun an, la somme de huit cens l. t., pour les derniers qui en ystront estre convertiz et emploiez en ladicte repparacion et fortificacion dudit Parthenay, et sur

ce lui en octroier noz lettres. Savoir vous faisons que nous, ce considéré, acerteniez aucunement des choses dessusdictes, voulans, pour ce, incliner à la requeste d'icellui nostre cousin, avons consentiz, octroyé, consentons et octroions, par ces présentes, que, de cy à dix ans prouchement venans, à compter de la date ces présentes, soit par vous assis et imposé, par chacun an, une fois et non plus, sur les habitans de ladicte ville et chastellenie ladicte somme de huit cent l. t., avecques, oultre et par dessus le principal des tailles qui, de par nous, seront imposées en ladicte ville et chastellenie, *pourveu que à ce se consentent la plus grant et saine partie des manans et habitans de ladicte ville et chastellenie* et que les deniers de noz tailles et aydes ne soient aucunement retardez ne diminuez; et icelle somme, ainsi assise et imposée, faictes cueillir et lever par le receveur de nosdictes tailles et par lui bailler et délivrer au receveur de ladicte ville, pour par lui estre convertiz ès dictes reparacions, par l'ordonnance de nostre dit cousin; lequel receveur de ladicte ville sera tenu d'en rendre compte par devant les gens d'icellui nostre cousin, appelez à ce aucuns noz gens et officiers. Si, vous mandons que noz présentes lettres vous mettez à exécucion de point en point, selon leur forme, et sans en ce faire aucune difficulté. Et, par rapportant ces dictes présentes, vérifiées de noz amez et féaulx les généraulx conseillers sur le fait de noz finances, ou vidimus d'icelles, fait soubz scel roial et quictance sur ce souffisans, nous voulons tout ce que par nostre dit receveur ou receveurs desdictes tailles aura esté baillé, à la cause dessusdicte, estre alloué ès comptes et rabatue de leurs receptes par noz amez et féaulx gens de noz diz comptes, auxquels nous mandons ainsi le faire sans difficulté. Donné à Nancy, en Lorraine, le xi^e jour d'avril, l'an de grâce mil quatre cens quarante cinq, et de nostre règne le xxiii^e, soubz nostre scel, ordonné en l'absence du grant, après Pasques. Ainsi signé, par le Roy, en son Conseil.

CHALIGANT.

Suit l'attache des généraulx conseillers du roi sur le fait des finances.

Vidimus du 21 mai 1445 (Fr. 25714, n° 177).

Le même jour (11 avril 1445), le roi accorde aussi au connétable le droit de lever pendant dix ans, sous les mêmes réserves et conditions, une somme annuelle de 600 l. t. à Fontenay, pour réparer les fortifications de cette ville (Fr. 25714, n° 178).

Le 20 avril, les généraulx conseillers du roi sur le fait et gouvernement de ses finances, tant en Languedoil comme en Languedoc, consentent, sous les réserves indiquées, à l'entérinement de ces lettres (Fr. 26073, n° 5197).

On voit, dans un autre document, que, le 15 octobre 1455, J. Blanchet, sergent du roi, est venu à Fontenay; que là, en présence d'un notaire, il a demandé aux principaulx habitans, à la requête du comte de Richemont, s'ils consentaient au contenu des lettres royaux du 11 avril, dont il leur a donné lecture et qu'ils ont répondu affirmativement. On trouve, dans cette pièce, les noms de soixante-dix

des principaux habitants de Fontenay-le-Comte, tant nobles et gens d'église que manants (Fr. 26074, n° 5329). Il est certain que ces mêmes formalités furent accomplies à Parthenay et à Vouvant. C'est seulement après cela que les taxes accordées au connétable furent levées.

On trouve encore dans le riche recueil des *Quittances et pièces diverses* de la Bibliothèque nationale, deux autres pièces relatives à cette même affaire. L'une est un reçu du connétable, l'autre un reçu de J. Secillon, commis par lui à la recette de ces impôts.

REÇU DU CONNÉTABLE (1446, 20 FÉVRIER).

Nous, Artur, filz et oncle de duc de Bretagne, conte de Richemont, seigneur de Parthenay, Fontenay et Vouvent, et connestable de France, confessons avoir eu et reçu de Pierre Percaut, commis en Poitou par monseigneur le Roy à recevoir la porcion de l'aide de pem. fr. mis sus en ses pays de Languedoil, au moys de février ccccxlvi, la somme de xviii l. t, laquelle mondit seigneur le Roy nous a ordonnée estre baillée et délivrée, pour convertir ès reparacions de noz villes et chastellenies desdiz lieux de Parthenay, Fontenay et Vouvent, ainsi que plus à plain est contenu ès lectres patentes de mondit seigneur le Roy sur ce faictes. De laquelle somme de dix-sept cens livres tournoys nous nous tenons pour bien païé et content et en avons quieté et quietons et promettons, par ces présentes, acquicter ledit receveur de ladite somme, envers tous et contre tous. Donné soubz noz scel et seing manuel, le vingtiesme jour de février, l'an mil cccc quarante et cinq.

ARTUR

Par monseigneur le conte connestable.

LEBRETON.

(Fr. 26074, n° 5397.)

Le 19 octobre 1448, J. Secillon, commis par le comte de Richemont receveur des deniers pour les réparations et remparement de Parthenay, Vouvant et Fontenay-le-Comte, reçoit d'Antoine Vousy, receveur des tailles en Poitou, la somme de 1700 l. t. (Fr. 26078, n° 6013).

LXXXVIII

LECTRES COMMENT LE ROY DÉCLAIRE LES CAUSES POUR LESQUELLES
IL ENTRA EN NORMENDIE APRÈS LA PRINSE DE FOULGIÈRES
(1451, 2 avril) [p. 385, 386, 387, 393, 395].

Charles, etc., à tous, etc... Comme l'an mil CCCCXLIII ou environ nostre nepveu et adversaire d'Angleterre eust envoié ses solempnelz messages et ambaxeurs par devers nous, requérir que voulussions entendre et nous condescendre à avoir et prandre trèves avecques lui, en espérance de parvenir, durant le temps et termes d'icelles, à

aucun bon traictié et appoinctement de paix final; à laquelle chose, pour honneur de Dieu, nostre créateur, principalement éviter l'effusion de sang humain chrestien et les maulx et inconveniens qui souventefoys adviennent par faict de guerre, nous feussions accordez et consentiz et que, sur ce, eussent esté faiz et accordez, pour la forme et manière de vivre durant lesdictes trèves, certains articles et chapitres plus à plain contenuz et déclairez ès lectres faictes et passées touchant ladicte matière, et icelles trèves et tout le contenu èsdictes lectres promis et accordé, d'une part et d'autre, ainsique en tel cas appartient; et, depuis, pour ce que, pendant le premier terme desdictes trèves, la matière de ladicte paix ne peut estre accordée ne conclue, furent icelles trèves, par diverses foys, prorogées et continuées et, aucunes des foys, prinses et acceptées de nouvel, en tant comme besoing faisoit, jusques à certain temps et terme plus à plain contenu et déclaré, et lectres sur ce faictes et accordées et consenties; pendant lequel temps desdictes trèves et prorogacion d'icelles, nous avons, de nostre part, ordonné et commis notables conservateurs, pour les garder et maintenir et faire observer et entretenir, ainsiqu'il appartient, et quant aucune plainte nous est venue, touchant ladicte matière, y faisons incontinent donner la provision telle qu'il appartenoit, selon la teneur desdictes trèves, et, par plusieurs foys et en diverses convencions, fait offrir à ceulx de la part d'Angleterre que, s'il estoit trouvé, par aucun de nostre part, aucun excez ou attemptat avoir esté commis contre ne ou prejudice desdictes trèves, nous le ferions réparer et y donner la provision telle que, selon raison et la teneur d'icelles, faire se devoit, et que aussi ceulx de ladicte part d'Angleterre feissent le semblable de leur cousté, de laquelle chose faire iceulx de la part d'Angleterre ont toujours esté délaïans et en demeure, jasoit ce que de plusieurs excez et atemptaz nostredit neveu ait esté, mesmement en Angleterre, de par nous, par diverses foys, adverti, ceulx aussi de son Conseil ou du royaume d'Angleterre et pareillement ceulx de son Conseil estably en ce royaume, et singulièrement le duc de Sommerset, son lieutenant général et représentant sa personne, pour le temps de lors, deçà la mer, et, en espécial, par plusieurs foys, (*sic*, sans *ait*) esté notiffié audit de la part d'Angleterre comme, contre la teneur desdictes trèves et les chapitres et articles expressément contenuz et déclairez en icelles, aucuns leurs subgetz et obéissans, à leur veu et sceu, et à quoy chaeun jour ilz eussent peu pourveoir, s'ilz eussent voulu, emparèrent et fortiffièrent les places de Saint-Jame-de-Beuvron et de Saint-Guillaume-de-Mortaign, situées et assises ès marches des frontières, qui estoit directement contre la teneur de certain article expressément contenu et déclaré èsdictes trèves, touchant ladicte matière; et, en oultre, firent leursdicts subgetz plusieurs pilleries, roberies, meurtres et destrousses sur noz subgetz et en nostre obéissance, dont les cas estoient clairement prouvez par informacions et procès deuement faiz, monstrez et exhibez en forme deue et autenticque ausdicts de la part d'Angleterre; et, en continuant de mal en pis, fut prinse par ceulx dudict parti d'Angleterre, et mesmement par gens estans de l'ordre de la

Jarretière, pensionnaires et du conseil de nostredict neveu d'Angleterre, ses hommes et vassaulx et ayans charge de places et de gens de guerre soubz lui, la ville et chastel de Foulgières, grosse, puissante et très riche ville, et garnie de très bel et fort chastel, appartenant à nostre beau neveu de Bretagne, située et assise en son pais et duché de Bretagne, et en nostre obéissance; en laquelle place on ne faisoit ne ne se donnoient ceulx de dedans aucunement garde, pour la seurété en quoy ils se cuidoient estre, à cause et par le moien desdictes trêves; et, à icelle prinse, tuèrent et occirent gens, prindrent prisonniers et brûlèrent églises, ravirent femmes, prindrent et butinèrent tous les biens qui en ladicte ville estoient, montans, selon la commune renommée, à très grans et excessives sommes de deniers; tindrent et occupèrent ladicte place, et, d'icelle, firent guerre ouverte en tous les lieux du pais de Bretagne où ilz le peurent faire, boutant feux, tuant et murdrissant gens, prenant et menant prisonniers bestiaux et tous les biens qu'ils povoient trouver, appatissant le pais et faisant tous exploiz de guerre, ou telz et semblables comme en temps de hostilité est accoustumé de faire; et, combien que, considéré les choses dessusdictes, estoit cler et manifeste que lesdicts de la part d'Angleterre avoient rompu et enfraint lesdictes trêves, et qu'il nous feust loisible, sans aucune charge d'honneur ne de congnoissance, de leur pouvoir, dès adonc, faire guerre ouverte et procéder à l'encontre d'eulx par voye de fait, comme contre ennemis et adversaires, néantmoins, pour mettre toujours Dieu de nostre part, et que chacun congneust le devoir en quoy nous voulons mettre, eussions toutes ces choses notifiées et faites savoir ausdicts de la part d'Angleterre et les sommer et requérir qu'ils en feissent reparation et y donnassent la provision par effect telle qu'il appartenoit, selon l'exigence du cas, à quoy aucunement n'ont voulu entendre; ainçois, pour monstrier plus clerement leur vouloir et entencion, se sont voulu efforcer, par certains moiens, de actraire et attribuer à eulx la subgection et obéissance de nostredict neveu de Bretagne et de son pais et duché, jasoit ce que, à la vérité et comme il estoit notoire, *il est nostre homme, vassal et subject*, et que, dès le commencement des trêves, icelui nostre neveu, comme nostre subject et obéissant, eust esté, et ses pays et seigneuries, nommées, comprises en icelles, qui est bien clère demonstrance de notoire et manifeste infraction desdictes trêves de la part d'Angleterre; et, à ceste cause, et voyans les tors, desraisons, denées de droit et clères infractions desdictes trêves par ceulx d'icelle part d'Angleterre, eussions fait faire noz protestations solempnellement et auctentiquement, en la présence des ambaxeurs et commissaires de ladicte part d'Angleterre, garniz de pouvoirs souffisans en ceste partie, du devoir en quoy nous estions mis, de nostre part, et du tort, déraison, injustice et denée de droit procédant de la leur, en appellant Dieu et la vérité à tesmoins de ces choses et que nous nous tenons plus honorablement deschargez de tout ce qui s'en pourroit ensuir; lesquelles choses et solempnitez ainsi faites et gardées, eussions esté conseillez, par grant et meure déliberacion, d'entrer en guerre ouverte à l'encontre de nostredit neveu et desdits de la part d'Angleterre; en la-

quelle matière aidant le benoist filz de Dieu, qui a congneu le bon droit que avons en ceste partie, nous sommes maintenuz et gouvernez au bien et recouvrement de nostre seigneurie, ainsique chacun a peu et peut tous les jours veoir et congnaistre; et, soit ainsi que, par noz messages et ambaxeurs, c'est assavoir maistre Girard Le Bourcier, maistre des requestes de nostre hostel et Anego Darcio, escuier, noz conseillers, ayons ces choses fait savoir et notiffier bien à plain à très hault et puissant prince, nostre très cher et très amé frère et cousin, le roy de Castelle et de Leon, comme à nostre premier frère et alié et à celui à qui voulons toujours communiquer et faire savoir de noz affaires, pour le bon entretenement des aliances qui sont entre lui et nous et qui ont esté, le temps passé, entre noz prédécesseurs, leur pais, terres et seigneuries et les siens; toutesfois, icelui nostre frère nous a fait savoir qu'il voudroit bien estre informé, par nos lectres patentes, de l'infraction et rompture desdictes trêves et de la manière comment, et que aussi le portent ainsi les aliances qui sont entre lui, nous, noz pais, terres, seigneuries et subgetz et les siens; pour ce est-il que nous, ces choses considérées, désirans le bon entretenement desdictes aliances entre icelui nostre frère et nous, et voulans le contenu en icelles estre tousjours entretenu et accomply de nostre part et, avecques ce, que sommes bien joyeux que nostredict frère, cousin et alié et tout prince chrestien aye vraye congnoissance du démené desdictes matières, en obtempérant à ce que nostredict frère nous a fait savoir, touchant ce que dit est, et entretenant lesdictes aliances, et pour les autres causes et considérations que dessus, nous avons faits mettre et reddiger par escript, en ces présentes, ausquelles, en tesmoing de ce, nous avons fait mettre nostre scel. Donné aux Montilz-lez-Tours, le second jour d'avril MIII^eL.

(Fr. 5909, f^{os} IX^{xxiii} v^o-IX^{xxv}.)

·LXXXIX

QUITTANCE DE FRANÇOIS I^{er} ET DE RICHEMONT (1449, 27 septembre)
(p. 400, 401, 464).

François, par la grâce de Dieu, duc de Bretagne, conte de Montfort et de Richemont, Artur, fils de duc de Bretagne, conte de Richemont, seigneur de Partenay et connestable de France, à tous ceulx qui ces présentes lectres verront, salut. Savoir faisons nous avoir eu et receu, par les mains de Thomas Marest et Colin Cannelande, fermiers du tabellionnage de Saint-Lô, la somme de quinze salus d'or, pour tout ce qu'ils peuvent ou pourront devoir, à cause d'icellui tabellionnage, pour le terme Saint-Michel prouchainement venant; et l'oultre plus du paiement d'icellui terme, qui se monte à sept livres dix solz tournois, avecques stippes et nobis¹, nous leur avons donné, quicté et

1. Droit d'un denier en quelques lieux, ou de trois deniers en d'autres, par livre, en Normandie. (*Dict. de Trévoux*, VII, 831.)

remis, donnons, quictons et remettons, pour les supporter des pertes, dommages et vacacions qu'ilz ont eus et soustenus au fait d'icellui tabellionnage, à l'occasion de ceste présente guerre. Donné à Saint-Lô, soubz noz signes manuelz, le xxvii^e jour de septembre, l'an mil quatre cens quarante neuf.

FRANÇOIS

ARTUR.

(Fr. 26079, n^o 6151).

XC

CONFIRMATIO TRACTATUS FACTI PER COMITEM RICHEMONTIS, CONNESTABULARIUM FRANCIE, CUM HABITANTIBUS DE NUILLY L'EVESQUE.

(1449, 2 octobre) [p. 401].

Charles, etc., savoir faisons à tous présens et à venir, nous avoir veues certaines lettres patentes données de nostre très chier et amé cousin, le conte de Richemont, connestable de France, signées de sa main et scellées de son scel, en queue simple et cire vermeille, seines et entières, contenans la forme qui s'ensuit :

« Artur, fils de duc de Bretagne, conte de Richemont, seigneur de Parthenay, connestable de France, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. Scavoir faisons que, aujourd'huy, par mon seigneur et neveu le duc et nous, a esté fait le traictié et appoinctement de rendre et mettre en noz mains, pour et ou nom de monseigneur le Roy, le chastel et place de *Nully l'Evesque*, appartenant à l'évesque de Bayeux, icellui appoinctement fait, accordé, traicté et appoinctié par entre nous, d'une part, et le soubz-doyen du dit Bayeux et le lieutenant d'icelle place de Nully et autres officiers dudit évesque, d'autre, en la manière qui s'ensuit :

Premièrement; pour empescher que ladite place et chastel ne soit assiégée et prinse par force, dont pourroit ensuir inconvéniens irréparables, lesditz soubz-doyen, lieutenant et officiers nous ont promis rendre ladite place en l'obéissance de mondit seigneur le Roy et icelle mettre en noz mains, ou de nos commis, dedens ung mois prouchainement venant, et nous en bailleront trois ostaiges, personnes notables et souffisans, vendredy prouchain, ou ung autre jour, que nous yrons ou enverrons, accompaignez de gens d'armes et de trait, devant ladite place, ou cas que, oudit terme et jour, ils ne voudront défendre ladite place, se bon leur semble; et, en rendant icelle place en noz mains, ou autres, ayans pouvoir de mondit seigneur le Roy, ou de nous, nous avons promis et accordé que, se ledit évesque se veut remettre en l'obéissance de mondit seigneur le Roy, il le pourra faire et sera receu dedens trois moys prouchainement venant, et, ce pendant, joira toujours de ses biens, rentes et revenues, tant spirituel que temporel, et lui seront renduz tous ses biens meubles, quelz qu'ils soient, que on trouvera en ladite place et audit lieu, réduit en l'obéissance de mondit seigneur le Roy, par le moien de nous; et ce pendant, en

attendant savoir la volenté dudit évesque, seront iceulx biens gardez et deffenduz, à son proffit, par les mains de sés parents et officiers, lesquels pareillement, durant ledit temps, joyront de leurs biens ; et après, se ledit évesque, ses parents et officiers, familiers ou domestiques veulent demourer en ladite obéissance, ils seront maintenez en leurs prélatures, offices, bénéfices et estatz, sans aucune innovacion ; et, avec ce, demourront en la possession de leurs maisons, héritages et autres biens, pour en joir paisiblement, ainsi que ilz ont accoutumez faire ; et, en ce faisant, pour aucunes causes à ce nous mouvans, considérans que ladite place ne puet bonnement estre recouvree ne reduite sans grans fraiz et despens, avons promis et accordé, et, par ces présentes, de par mondit seigneur le Roy, en usant des pouvoirs par lui à nous sur ce donnez, accordons et permectons que maistre Nicole Hermecant, archidiacre et chanoyne de l'église de Bayeux, Guillaume de Castillon, archidiacre des Vées et chanoyne d'icelle église, Rolant de Thalences, soubz-doyen et chanoyne, Brande de Castillon, Rogier Du Moustier, Robert d'Estampes et Nicole Dudoye, tous chanoynes, parens, officiers ou serviteurs du dit évesque de Bayeux sont et demeurent possesseurs de tous leurs bénéfices, avecques tous chacuns leurs biens meubles et héritaiges, en quelque lieu qu'ilz soient situez et assiz, nonobstant quelzconques don ou dons que, auparavant de ses heures, par importunité de réquerans ou autrement, en pourroient avoir esté faiz ; lesquelz, se aucuns en ont esté faiz, nous avons cassez et annulés, cassons et adnulons, par ces mêmes présentes, non obstant qu'ilz soient demourans en l'obéissance des Anglais, lesquelz, en brief temps, et le plus tost que possible leur sera, se vendront redduire en l'obéissance de mondit seigneur le Roy ; et semblablement joyront de leurs biens et héritages, les autres habitans de la dicte place, qui voudront demourer en ladicte obéissance de monseigneur le Roy, en faisant le serment au cas appartenant. Et, au regard de ceux qui s'en voudront aller, de quelque estat ou nacion qu'ilz soient, faire le pourront seurement, avecques leurs biens meubles, et leur sera par nous baillé temps et sauf-conduit souffisans de vuider, eux et leurs biens. Et touchant les canons, couleuvrines, arbalestes et autres habillemens de guerre, qui sont pour la garde et deffense de ladicte place, ils seront mis par inventoire et baillés au capitaine qui y sera ordonné, qui sera tenu en répondre audit évesque, sitost qu'il aura esté receu au serment de feaulté, sans riens en transporter ne bailler ailleurs ; et, se lesdiz soubz-doyen et autres parents, officiers et serviteurs dudit évesque veullent demourer en ladicte place, pour la seurté d'icelle et de leurs personnes, faire le pourront seurement, pour eulx et leurs biens, faisant le serment en tel cas appartenant. Item, que ceulx qui sont bénéficiez et qui feront le serment de demourer en l'obéissance de mondit seigneur le Roy, auront, se mestier est, lectres espécialles et collacion en régalle. Item, que, le moys durant, nous ne ferons, ne ferons faire, entreprinse de jour, ne de nuyt sur ladicte place ; et, ou cas que empeschement y seroit mis, nous le ferons oster, pourveu que ceulx de ladicte place ne feront chose qui soit préjudiciable à mondit seigneur le Roy, ne à nous. Donné, soubz nostre scel, à Ca-

rentan, le second jour d'octobre, l'an de grâce mil cccc quarante neuf. ARTUR. — Par monseigneur le conte connestable, J. GOGUET.

Et ayons esté requis par nostredit cousin que, actendu le grant bien qui est ensuy à nous et à la chose publique au recouvrement de nostredit pays de Normendye et qu'il a promis faire par nous rattifier et avoir agréable l'apoinctement dont en icelle est faicte mencion, il nous plaise ainsi le faire; pour ce est-il que nous, considérées les choses contenues ès dites lettres, qui ont bien au long esté remonstrées à nous et aux gens de nostre conseil; actendu aussi que ce qui a esté fait en ceste matière par nostredit cousin a esté pour le bien de nous et le recouvrement de nostre seigneurie, voulans entretenir ce que par nostredit cousin a esté promis et accordé, de par nous, icelles lectres, dessus transcriptes, et le traictié et appoinctement contenu en icelles, avons eu et avons agréables et les avons rattiffiées, approuvées et confirmées, rattiffions, approuvons et confermons, de grâce especial, plaine puissance et auctorité royal par cesdictes présentes, etc.. Donné aux Montilz lès Tours, le xxiii^e jour de mars, l'an de grâce mil cccc cinquante et de nostre règne le xxix^e. Ainsi signé, par le Roy, en son conseil, ouquel Vous, le conte de Dunois, l'admiral et les sires de La Forest et d'Esternay et plusieurs autres esties. DELALOERE. Collacion est faicte. Visa. — (JJ. 185, f^o 51.)

XCI

LE ROI DONNE AU CONNÉTABLE, SA VIE DURANT, LA SEIGNEURIE DE GAVRAY (1451, 31 mars) [p. 402].

A tous ceulx qui ces présentes lectres verront, Jehan Mesmeau, garde du scel estably aux contracz de Partenay, pour très redoubté et puissant seigneur, monseigneur le conte de Richemont, seigneur dudit Partenay, connestable de France, salut. Savoir faisons que nous, l'an de grâce mil cccc cinquante ung, le mercredi, vingt quatriesme jour de novembre, veismes ung vidimus de lectres roiaux, collacionnées à l'original, par la court du prévost de Paris et scellées du scel de ladicté prévosté, en double queue et cire vert, sain et entier en scel et escripture, contenant ceste forme : A tous ceulx qui ces présentes lectres verront, Robert d'Estouteville, seigneur de Beyne, baron d'Ivry, chevalier, conseiller, chambellan du Roy nostre sire et garde de la prévosté de Paris, salut. Savoir faisons que nous, l'an de grâce mil cccc cinquante ung, le mercre li vingt troiziesme jour de juing, veismes ung lectres royaulx, scellées en double queue et cire jaune, saines et entières en scel et escripture, contenans ceste forme :

Charles, par la grâce de Dieu, roy de France, à tous ceulx qui ces présentes lectres verront, salut. Savoir faisons que nous, considérans les grans, notables, continuelz et prouffitables services que a faiz par longtems à nous et à la chose publique de nostre royaume nostre très chier et amé cousin, le conte de Richemont, connestable de

France, ou fait de noz guerres, à l'encontre des Anglois, noz anciens ennemis, tant à la recouvance de nostre pais et duchié de Normandie que autrement, fait et continue, chacun jour, en maintes manières, et espérons que plus face ou temps à venir, voulans iceulx services aucunement envers luy reconnoistre, à icellui nostre cousin le connestable, en reconnoissance desdiz services, et afin que il soit toujours plus enclin de y continuer, et qu'il ait mieulx de quoy soy entretenir honorablement en icelui, et pour certaines autres grans causes et considérations à ce nous mouvans, avons donné, baillé et délaissé, donnons, baillons et délaissions, par ces présentes, de grâce espécial, à sa vie seulement, les fruiz, prouffiz et revenues quelxconques de noz ville, terre, seigneurie et viconté de Gauray, à iceulx avoir et prendre chacun an, à sa dicte vie durant, par les mains de nostre viconte d'illec et par les simples quictances d'icellui nostre cousin, ou de son trésorier, siefz, aumosnes, gaiges d'offices, reparacions de places et autres charges ordinaires premièrement paieez; et, de plus ample grâce, luy avons octroyé et octroyons, par cesdictes présentes, qu'il puisse pourveoir à la garde et cappitainerie et généralement à tous les autres offices desdictes terre et seigneurie de Gauray, toutes et quanteffoiz que le cas y escherra, de telles personnes que bon luy semblera, excepté seulement à l'office de viconte, ouquel office de viconte nostre dict cousin ne pourra nommer telle personne qu'il voudra, quant le dit office sera vacant, et à sa nominacion y pourverrons et donnerons ledit office. Si, donnons en mandement, par cesdictes présentes, à noz amis et féaulx les gens de noz comptes et trésoriers, au baillif de Constantin et à tous noz autres justiciers, ou à leurs lieutenans et à chacun d'eulx, si comme à lui appartendra, que, en faisant nostre dit cousin joir et user plainement et paisiblement de noz présens grâce, don, bail et octroy, ilz luy facent bailler la possession réelle desdictes place, terre et seigneurie de Gauray, et d'icelles, ensemble des fruiz, rentes, cens, revenues, prouffiz et esmolmens à icelle terre et seigneurie de Gauray appartenans, le facent, seuffrent et laissent, sadicte vie durant, joir et user plainement et paisiblement, sans aucun empeschement, lequel, se mis ou donné lui estoit, ostent ou facent oster et mettre incontinent et sans delay à plaine délivrance; et, par rapportant cesdictes présentes, signées de nostre main, ou vidimus d'icelles pour une foiz seulement, et reconnoissance sur ce souffisant de nostre dit cousin, nous voulons et mandons tous ceulx de noz receveurs ou vicontes qu'il appartendra en estre et demourer quictes et deschargez par nosdiz gens des comptes, ausquelx nous commandons que ainsi le facent, sans difficulté, car ainsi nous plaist il estre fait, non obstant les ordonnances, restrictions, mandemens ou deffences à ce contraires. En tesmoing de ce, nous avons fait mettre nostre scel à ces présentes. Donné à Tours, le derrenier jour de Mars, l'an de grâce mil CCCV cinquante, et de nostre règne le trente-et-unième, avant Pasques. Ainsi signé, CHARLES, et, sur le reply: par le Roy, en son Conseil, DELALOERE.

Et nous, à ce présent transcript, ou vidimus, avons mis, en tesmoing de ce, le scel de ladicte prévosté de Paris, l'an et jour dessus premiers

diz. Ainsi signé. A REBOURS. En tesmoing de laquelle vision, inspection et lecture dudit vidimus, nous, garde dudit scel, pour mondit seigneur le conte connestable, icellui dit scel à ce présent transcript, ou vidimus, à la féalle rellacion des notaires cy dessous escripts, avons mis et apposé, l'an et jour premiers diz. Constat en rasure Jehan Mesmeau, que nous approuvons. Donnè comme dessus.

GOGUET.

(Pièces originales, t. 502, dossier 11383 [ducs de Bretagne] n° 6.)

XCII

QUITTANCE DE GEOFFROY DE COUVRAN (1456, 8 novembre) [p. 402].

Je, Guiffroy de Couvran, chevalier, seigneur de La Marandoye, capitaine de Coustances, confesse avoir eu et receu de Olivier Le Roux, trésorier de hault et puissant seigneur, monseigneur le connestable de France, par la main de Jehan Croixart, viconte de Coustances, pour la pension à moy ordonnée par mondit seigneur le connestable, sur la terre de Gauray, qui est de cent escuz d'or par an, la somme de cent douze livres dix souz t. comptant, par Colin Gronars, clerc dudit viconte, pour les trois quartiers d'an derrenier passez, c'est assavoir pour les mois de janvier, febvrier, mars, apvril, may, juing, juillet, aoust, septembre derrain passez; dont je quiete mondit seigneur le connestable, son dit trésorier, ledit viconte et tous aultres. Tesmoing mon saing manuel et sceau de mes armes cy mis, le huitième jour d'octobre, l'an mil CCCC cinquante six.

GEFF. DE COUVRAN.

(Pièce orig., t. 919, dossier 20299 [COUVRAN], n° 13.)

XCIII

POVOIR DONNÉ AU DUC FRANÇOIS DE BRETAGNE POUR ENTRER EN NORMANDIE (1450, 16 janvier) [p. 405].

Charles, etc., à tous, etc., salut. Comme nostre très chier et très amé neveu, le duc de Bretagne, en demonstrent par effect le très grant et bon vouloir qu'il a tousjours eu et a à nostre personne et au bien et recouvrement de nostre seigneurie, se soit, puis demy an ençà, ou environ, mis sus et, à grant armée et puissance de gens de guerre, entré en Basse Normandie, et, illec, par sièges, assaulx, et autrement, conquesté, mis et reduit en nostre obéissance plusieurs citez, villes, chasteaulx et forteresses que tenoient lors et occupoient noz anciens ennemis et adversaires, les Anglois, en quoy il ait exposé sa propre personne, ses subgetz et biens, sans y riens espargner, tant et si avant que bien en doit estre envers nous loué et recommandé;

et encores, en persévérant de bien en mieulx en son bon vouloir, ait entencion, ainsi que par son chancelier et autres ses gens et ambaxadeurs, qu'il a, pour ce, présentement envoie devers nous, nous a fait dire et remonstrer, d'entrer, de rechef, prouchainement, à puissance et grosse armée de gens, en ladicte Basse Normandie et nous y servir au bien et recouvrement des autres citez, villes et places que nozdis ennemis y tiennent encores, par toutes (voies?) et manières à lui possibles; savoir faisons que, pour la singulière amour et dileccion que avons, comme bien avoir devons, à la personne de nostredit neveu, tant pour l'inclinacion naturelle que, par expérience, il a toujours monstré avoir à nous, comme pour la proximité de lignage (*sic*) en quoy il nous atient, et pour l'entière et parfaite confiance que avons de ses sens, vaillance, loialté et bonne diligence; à icelui nostre neveu, pour ces causes, et autres à ce nous mouvans, et mesmement ayans regard et considération à l'estat et auctorité de sa personne et à la grant et bonne puissance qu'il a de nous servir et que bien savons tel estre son vouloir; avons, de nostre certaine science, et par grant et meure délibération de Conseil, donné et octroïé, donnons et octroïons plain pouvoir, auctorité et mandement espécial de, en nostre absence, représenter nostre personne, pendant qu'il sera en armée en ladicte Basse Normandie; de prendre, réduire et mettre en nostre obéissance, par sièges, assaulx, composition et autrement, ainsi qu'il verra estre expédient et que mieulx faire le pourra, toutes citez, villes, chasteaux et forteresses detenues et occupées par nosdis ennemis et autres tenans leur party ès dictes marches, et, pour ce faire, mander, convoquer et assembler à son aide et service, se besoing est, et il voit que faire se doye, noz vassaulx et subgetz, cappitaines, gens de guerre et autres, telz, en tel nombre, en telz lieux et par tant de foyz que bon lui semblera; de establir et mettre garnisons èsdictes villes et places, ainsi réduictes ou conquises, telles et en telle quantité qu'il verra estre à faire; de quicter, remettre et pardonner et abolir à toutes manières de gens, tant gens d'église, nobles comme autres, soit en général ou en particulier, estans et qui seront èsdictes citez, villes, chasteaux, et forteresses qui ainsi seroient, par son moien, reduitz, et à tous autres demourans en ladicte Basse Normandie, tous crimes, offenses, deliz et maléfices par eulx et chacun d'eulx commis et perpetrez à l'encontre de nous et de nostre seigneurie; de les recueillir et recevoir en nostre bonne grâce et bienveillance; de laisser à ceulx qu'il trouvera èsdictes villes, places et forteresses qu'il reduira, par traicté et composition, en nostre dicte obéissance leurs estatz et offices, se bon lui semble; de commectre à tous offices estans ès lieux qu'il reduira et mettra en nostre dicte obéissance, soit par composition ou par force, telles personnes qu'il verra estre pour ce propices et convenables; ausquelles personnes; et non à autres, quant il nous apparaitra de la provision que nostredit neveu leur aura sur ce faite, nous ferons don desdiz offices et sur ce leur baillerons noz lectres telles que au cas appartient; de bailler sur toutes ces choses et chacune d'icelles ses lectres en forme deue, et, généralement, de faire ès choses dessus dictes, leurs circonstances et

deppendances, tout ainsi et par la forme et manière que ferions et faire pourrions, se présens en nostre personne y estions; jaçoit ce que la chose requist mandement plus espécial, nonobstant tous pouvoirs que, en pareils et semblables cas, pourrions avoir donné à autres quelconques, le temps passé, lesquelz ne voulons aucunement préjudicier à ces présentes; promettons, en bonne foy et parolle de Roy, avoir agréable, ferme et estable tout ce que nostre dit neveu fera ès choses dessus dictes et leurs deppendances, et les rattifier, approuver et confermer, et sur ce bailler noz lectres, toutes et quantes foyz que requiz en serons. En tesmoing, etc. Donné à Jumièges, le xvi^e jour de janvier miii^exlx et de nostre règne le xxviii^e.

(Fr. 5909, f^o ii^c xii v^o-ii^c xiii v^o).

XCIV

LE DUC DE BRETAGNE ET LE CONNÉTABLE SONT INFORMÉS QUE LES ANGLAIS VIENNENT ASSIÉGER VALOGNES (1450, 1^{er} avril) [p. 406].

Guillaume Lecoq, lieutenant-général de noble homme Artur de Montauban, escuier d'escuierie du Roy, seigneur de Creppon et son bailli de Costentin, au viconte de Coustances salut. Nous vous mandons et commandons que, des deniers de vostre recepte, vous paieez, baillez et délivrez à Sandres Broquart et à Jamet Delaunay, messagiers à cheval, la somme de cent et dix souz tournois, c'est assavoir audit Sandres Broquart la somme de cinquante s. t., pour sa paine, salaire et despens d'estre party, sur son cheval, de ceste ville de Coustances et alley en la ville de Rennes, en Bretagne, porter devers très hault et très puissant prince, le duc de Bretagne, hault et puissant seigneur l'admiral de France, haults et puissans seigneurs les mareschal de France et de Bretagne, le conte de Laval et autres seigneurs et chiefs de guerre les lettres closes de noble homme Abel Ruault, escuier, frère de noble homme et puissant Joachin Ruault, escuier, chief de guerre et cappitaine, pour le Roy nostre sire, des villes, chastel et place de Valongne, des viconte, officiers du Roy, gens d'église et bourgeois dudit lieu, à nous envoiées, faisans mencion comme les Anglois, ennemis et adversaires du Roy, naguères descendus à Chierbourg, au nombre de deux à trois mille, et auxi partie d'iceulx de Chierbourg, de Saint-Sauveur-le-Viconte, de Briquebec, détenus et occupés par lesdiz Anglois, estoient assemblés et joins ensemble, avecques grant nombre de charroys, artillerie, canons et autres ordonnances de guerre, en entencion de venir asségier la dicte ville et forteresse de Valloignes, et icelle prendre par force, et aultres choses déclairées plus à plain ès dictes lettres closes; et audit Jamet Delaunay, pour sa paine et salaire d'estre semblablement party de Coustances et allé vers très hault et puissant seigneur, monseigneur le connestable de France, au port de Messac, oudit pays de Bretagne, porter semblables lettres des nouvelles et entreprinse dampnables

d'iceulx ennemis, avecque les lettres closes des capitaines de Coustances, de nous et des officiers du Roy nostre dit seigneur en la dicte ville et viconté de Coustances, touchant la dicte entreprinse et nouvelles dessus dictes, afin qu'il pleust aux diz prince, seigneurs et chiefs de guerre, dessus nommés, venir, à toute puissance et diligence, par deçà, donner répulsion à l'encontre desdiz ennemis, pour le bien du Roy nostre dit seigneur, seurté et garde de son pais et subgies, et d'en avoir raporté lettres de response d'iceulx prince et seigneurs devers ledit Abel Ruault et gens de justice et autres nobles et bourgeois d'icelle ville; èsquelx voïages faisant, tant en alant, séjournant, que retournant audit lieu de Coustances, iceulx messagiers ont vacqué, tant de jour que de nuyt, c'est assavoir ledit Sandres Broquart, par l'espace et temps de cinq jours et ledit Delaunay par le temps et espace de six jours; pour chacun desquelz, par marchié fait avecques eulx, par l'advis et oppinion des procureurs du Roy, avocat et autres gens notables, leur a esté taxé à chacun d'eulx, pour jour, la somme de dix s. t.; qui valent, pour lesdiz cinq journées dudit Broquart, la somme de cinquante s. t., et, pour ledit Delaunay, pour lesdis six journées, la somme de soixante s. t., montant icelles, païées en somme toute, à cent dix s. t. Et, par raportant ces présentes et quictances suffisantes, icelle somme sera alouée en vos comptes et rabatuë de vostre recepte, par MM. les gens des comptes du Roy nostredit seigneur, ausquelz, par ces dictes présentes, nous supplions et requérons que aussy le facent sans diffiulté. Donné audit lieu de Coustances, soubz nostre scel, le premier jour de apvril, l'an mil quatre cens cinquante, avant Pasques, *selon l'usage du diocèse de Coustances.*

(K. 68, n° 49.)

XCV

RICHEMONT ORDONNE DE PAYER 150 SALUTS D'OR A P. DROUART
(1450, 20 avril) [p. 413].

Artur, filz de duc de Bretagne, conte de Richemont, etc., au bailli de Costentin, ou à son lieutenant, salut. Nous, pour aucunement récompenser Pierres Drouart de la somme de trois cens saluz d'or à quoy il avoit mis à ranchon Jehan Boutillier, Englois, lequel icellui escuier avoit prins son prisonnier, en nostre compengnie, à la journée de Fourmigny, et, pour occasion de la prise duquel, icellui Drouart, a esté endommagié, tant de la perte de ses chevaux qué autrement, en très grant somme de deniers et, pour lequel prisonnier, pour les exaus et énormes crimes qu'il avoit faiz et foisoit chacun jour sur les subgez de monseigneur le Roy, tant de femmes prises à force, murders, arsuers de maisons, a esté délivré à justice; nous vous mandons et commectons, se mestier est, [que,] sans quelconque difficulté ou dissimullacion, par les procureurs et officiers de mondit seigneur le Roy, à Coustances, faictez asseoir, cueillir et lever sur le pais de l'envi-

ron où icellui Boutillier a conversé et conversoit, la somme de cent cinquante saluz d'or et icelle somme faictez paier audit escuier franchement et sans aucune diminucion. Ce faictez, et gardes que deffault n'y ait, en contraignant à ce tous ceulx qui pour ce seront à contraindre, par toutes voies deues et raisonnables. Donné à Saint-Lo, par la déliberacion et advis de nostre très chier et très amé neveu le conte de Cléremont, le sénéchal de Poictou, le mareschal de France, l'amiral de la mer et plusieurs autres, le xx^e jour d'avril, l'an mil CCCC cinquante. Ainsi signé :

ARTUR.

Par monseigneur le conte connestable.

GILET.

Collacion faite à l'original.

(Fr. 26079, n^o 6194. — Copie très fautive.)

XCVI

N^o 1. PRÉRATIFS DU SIÈGE DE VIRE (1450, 20 avril) [p. 413].

Artur, filz de duc de Bretagne, conte de Richemont, seigneur de Partenay, connestable de France, à nostre bien amé Raoul Gourdel, viconte de Carenten, salut. Pour ce que, à nostre prière et requeste, *Guillaume* de Dampierre, seneschal de Saint-Lo, a presté comptant, du sien, la somme de cent saluz d'or, lesquelz nous avons présentement fait bailler et délivrer, pour l'achat de certaine quantité de pouldre à canon et autre artillerie, qui a esté baillée à Jehan Houel, escuier, commis et ordonné, de par nous, à conduire et gouverner le fait de l'artillerie que faisons mener ès sièges qu'avons entencion de metre et tenir, pour la recouvrance de Vire et autres places et forteresses détenues et occupées par les Anglois; nous vous mandons et enjoignons expressément, par ces présentes, de par mondit seigneur le Roy, que, des deniers de vostre recepte, vous bailliez, payez et délivriez audit *Jehan* (*sic*) de Dampierre la somme de cinquante saluz d'or, pour restitution de la moitié de ladicte somme de cent saluz. Et, par rapportant ces présentes et quictance sur ce dudit *Guillaume* de Dampierre, nous prions et néantmoins mandons, de par mondit seigneur le Roy, à noz très chiers et bons amis les gens de ses comptes et autres, qu'il appartendra, que ladicte somme de cinquante saluz d'or, ou la monnoye à la valeur, attendu que c'est pour employer en ce que dit est, ilz allouent en voz comptes et rabatent de vostre recepte, sans aucun contredit ou difficulté. Et, se mestier est, ou cas que ces présentes ne souffroyent pour vostre acquit, nous vous en promettons de bonne foi faire avoir autre acquit souffisant à vostre descharge. Donné audit lieu de Saint-Lo, le xx^e jour d'avril l'an mil CCCC cinquante, après Pasques.

ARTUR

Par monseigneur le conte connestable.

GILET.

(Original. Fr, 26079, n^o 6193.)

N^o 2. PRÉPARATIFS DU SIÈGE DE VIRE (1450, 20 avril).

Guillaume Le Coq, lieutenant général de noble homme Artur de Montauban, seigneur de Crepon, escuier d'escuerie du Roy, nostre sire, bailli de Costentin et commissaire en ceste partie de hault et puissant seigneur monseigneur le connestable de France, au viconte de Coustances, ou à son recepveur commis en ladicte viconté, salut. Nous vous mandons et expressément enchargons que, des deniers assis, cueillis et levez en ladicte viconté, pour le fait du siège de Vire, tenu par mondit seigneur le connestable, vous paiés et délivrés à Anthoïne de Launay, messagier à cheval, la somme de trente solz tournois, que tauxée lui avons, pour sa paine, salaire, travail et despens d'estre venu, par un voyage, de Vire à Coustances, par le commandement et ordonnance de mondit seigneur le connestable, et apporté devers nous lectres closes et mandement de mondit seigneur, pour faire porter, par vous, viconte, ou vostre commis, audit lieu de Vire, ou par icellui messagier, le paiement des charretiers, massons, syeurs, charpentiers, pyonniers et aultres manouvriers de ladicte viconté, servans au siège tenu devant la ville et chastel dudit lieu de Vire, pour trois jours entiers, pour chacun desquelz lui avons tauxé la somme de dix solz t. qui, pour tout, vallent ladicte somme de trente s. t. Et, par rapportant ces présentes et quittance suffisans dudit Anthoïne, icelle somme sera allouée en voz comptes et rabatue sur vostre dicte recepte par nos seigneurs les gens des comptes du Roy nostre dit sire, auxquelz, par ces mesmes présentes, nous supplions et requérons que ainsi le facent. Donné à Coustances, le xx^e jour d'avril, l'an mil CCCC cinquante.

(Fr. 26079, n^o 6192.)

XCVII

ABOLITIO PRO HABITANTIBUS VICECOMITATUS DE VIRE
(1450, novembre) [p. 413].

Charles, etc., savoir faisons à tous présens et à venir que, comme, puis naguères, noz très chiers et amez cousins, les contes de Riche-
mont, connestablé de France, et de Clermont, noz lieutenans généraux sur le fait de la guerre en la Basse Normandie, aient, par nostre ordonnance, mis et tenu le siège devant noz ville et chastel de Vire, en Normandie, et, après ce, ait été fait et passé certain appointement et composition entre eulx, pour et ou nom de nous, d'une part, et d'aucuns Anglois, lors tenans et occupans lesdiz chastel et ville, pour nostre adversaire d'Angleterre, d'autre part, sur le fait de la reduction d'iceulx ville et chastel en nostre obéissance; par lesqueulz traictié et appointement, ou composition, entre autres choses, nosdiz cousins, en usant du pouvoir par nous à eulx sur ce donné, aient voulu et octroïé que les gens d'Église, nobles, bourgeois, manans et habitans desdiz ville et chastel de Vire auroient abolicion générale de tous

cas, crimes, déliz et offenses par eulx et chacun d'eulx commis à l'encontre de nous, et joyroient, ceulx qui voudroient demourer en nostre dite obéissance, de tous leurs biens meubles et immeubles quelxconques, lors présens et à venir, ainsi que, par les lettres dudit appoinctement, sur ce puet duement apparoir; et, pour ce, aient naguères lesdiz gens d'église, nobles, bourgeois et habitans envoyé par devers nous, en nous humblement suppliant et requérant que icellui appoinctement, touchant ce que dist est, nous plaise avoir agréable, tant pour eulx que pour les autres habitans d'icelle viconté de Vire, et les remectre, prandre et recueillir en nostre bonne grâce et bienveillance; nous, bénignement inclinans à ladite supplicacion et requeste, et voulans prefférer miséricorde à rigueur de justice, et que nosdiz subgiez desdiz ville et chastel et viconté puissent vivre et demourer en repos et tranquillité soubz nous, à ladicte ville et ausdiz gens d'esglise, nobles, bourgeois, manans et habitans, qui esdictes ville, chastel et viconté de Vire, ou ailleurs, en nostre obéissance voudront demourer et faire le serment, se jà fait ne l'ont, d'estre bons, vrays et loyaulx subgiez envers nous, avons accordé, consenty et octroyé, accordons, consentons et octroyons, de nostre certaine science, grâce espécial, plaine puissance et auctorité royal, par ces présentes, abolition générale de tous cas, crimes, faultes et déliz par eulx et chacun d'eulx commis et perpetrez, tant en général comme en particulier, à l'encontre de nous et de nostre seigneurie et majesté royal, par avant la redduction de ladicte ville et chastel en nostre obéissance, en quelque manière ne pour quelconque cause que ce soit; et les avons restitué et restituons, par ces présentes, en leur bonne fame et renommée et à tous leurs biens meubles et immeubles; et demeurent en tous leurs héritaiges, rentes et revenues, sieffes, droiz, acquisitions et possessions quelxconques à eulx appartenans, leurs appartenances et appendances, quelque part qu'ilz soient situez et assiz en nostre royaume, et en joyssent dores en avant, ensemble de tous leurs privilèges, prééminances, juridicions, auctoritez, prérogatives, droiz, franchises et libertez quelxconques, dont ilz joyssent et avoient droic-ture, avant la descente en Normandie du feu roy Henry d'Angleterre, derrenier trespasé, et tout ainsi que s'ilz avoient continuellement demouré en nostre dicte obéissance, sanz eulx en estre aucunement departiz; et pareillement aussi au regard de tous leurs biens meubles qui, au temps dudit siège mis et de la redduction desdicte ville et chastel, n'auroient esté prins par noz gens et officiers, ou autres de nostredicte obéissance, non obstant quelxconques dons, declarations et adjonctions à notre domaine que porrions avoir faiz desdiz biens meubles et immeubles, à quelque personne ne en quelque manière au contraire; en imposant sur ce silence à nostre procureur présent et à venir. Si, donnons en mandement, par cesdictes présentes, à noz amez et féaulx conseillers les gens tenans et qui tendront nostre parlement et nostre eschiquier de Normandie, aux bailliz de Caen et de Constantin et à tous noz autres justiciers et officiers, ou à leurs lieutenans présens et à venir et à chacun d'eulx, si comme à lui appartendra, que de noz présens grâce, abolition, concession et octroy

ilz facent, seuffrent et laissent lesdictes gens d'esglise, nobles, bourgeois, manans et habitans desdicte ville, chastel et viconté de Vire, et à tous autres à qui ce pourra toucher, joir et user plainement et paisiblement, sans leur faire ne souffrir estre fait mis ou donné aucun destourbier ou empeschement au contraire, ores ne pour le temps à venir, en aucune manière, car ainsi, etc. Et, pour ce que de ces présentes on porra avoir à besongner en plusieurs et divers lieux, nous voulons que, au vidimus d'icelles, fait soubz scel royal, plaine foy soit adjoustée, comme à ce présent original. Et afin, etc. Donné à Montbason, au mois de novembre, l'an de grâce mil CCCC cinquante, et de nostre règne le xxix^e. Ainsi signé, par le Roy, en son conseil, CHALIGANT, Visa. Contentor. E. FROMENT.

(JJ. 185, f^o 1.)

XCVIII

CONFIRMATIO ABOLITIONIS PRO PETRO DU FIQUET
(CAPITULATION DE VALOGNES. 1450, mai) [p. 416].

Charles, par la grâce de Dieu, Roy de France, savoir faisons à tous, présens et à venir, nous avoir receue humble supplicacion de Pierres du Fiquet, bourgeois de nostre ville de Valoignes, chargé de femme et de huit petiz enfans, contenant :

Comme, dès le temps de la redduction en nostre obéissance de nostre chastel dudit lieu de Valoignes, pour ce qu'il avoit esté donné à entendre à nostre très chier et amé cousin le conte de Richemont, connestable de France, que ledit suppliant avoit levé et exigé, sans congé ou commission de nous, sur les manans et habitans ès paroisses de la viconté dudit lieu de Valoignes, certains grans sommes de deniers, eust esté réservé et excepté, par nostre dit cousin, de l'abolition et composition faicte et donnée aux habitans desdicte ville et chastel de Valoignes et mené en arrest par devers nostre dit cousin, le connestable de France, en nostre ville de Bayeux, pour soy justifier de ce que dit est; et lui, estant audit lieu de Bayeux, se fust justifié, par devant nostre dit cousin, le connestable, et monsté ce qui avoit esté mis sus en ladicte viconté avoit esté du consentement et octroy de plusieurs des gens d'église, nobles et bourgeois de ladicte viconté, pour la garde et seureté d'icelle, et que ledit suppliant avoit esté commis à la recepte par nostre bien amé escuier d'escuierie Joachim Rouhault, aiant la garde de ladicte place, du consentement desdiz gens d'église et nobles, et, sur ce, ait monstées ses quictances et autres choses servans à sa descharge, tellement que par nostredit cousin le connestable il en fut tenu pour deschargé et ses personne et biens, ensemble ses pleiges et caucions, mis à plaine délivrance, et lui fût octroyé par icellui nostre cousin qu'il fust comprins en ladicte abolition et composition octroyé, à ladicte redduction, aux habitans dudit lieu de Valoignes, ainsi que ces choses et autres sont plus à plain contenues ès lectres de nostre dit (*sic*), desquelles la teneur ensuit :

Artur, filz du duc de Bretagne, conte de Richemont, seigneur de Parthenay, connestable de France, à tous les justiciers et officiers de monseigneur le Roy, ou à leurs lieutenans, salut. Comme il soit ainsi que Pierres du Fiquet, bourgeois de Valoignes, eust esté par nous réservé de la composicion dudit lieu et chastel dudit lieu de Valoignes, recouvert, ou mois de may derrenier passé, sur les Anglois et ennemis et adversaires de monseigneur le Roy, et son corps mis en arrest et amené, ou fait amener, devant nous, par nostre très chier et amé cousin, le sire de Lohehac, mareschal de France, en la ville de Bayeux, pour soy estre meslé et avoir cueilly et levé, sans le congié et auctorité de monseigneur le Roy, ou de nous, sur les paroisses d'icelle viconté, ou partie d'icelle, certaines grans sommes de deniers, par forme de provision, alantes aux cappitaines et gens de guerre estans en ladicte place de Valoignes, pour icelle préserver, et ledit pais de ladicte viconté, à l'encontre desdiz ennemis et adversaires, lors tenans et occupans, à grant force et puissance, les villes et chasteaux de Chierbourg, de Briquebec et de Saint-Sauveur-le-Viconte, qui sont situées en icelle viconté, auprès d'icellui chastel de Valoignes, afin de, sur ce estre oy et pugny d'iceulx cas, s'il estoit trouvé coupable, s'il ne se povoit excuser ou descharger aucunement; lequel du Fiquet, sur ce par nous oy, s'est d'iceulx cas deurement purgé, excusé et deschargé, tant par escriptures deurement signées et approuvées de la commission qu'il avoit de faire ladicte recepte et des paiemens et acquitz par lui faiz aux personnes qui en ont receu l'argent ainsi par lui cueilly et receu que autrement, en nous requérant très humblement délivrance lui estre par nous sur ce donnée; savoir faisons que, aujourd'huy, veu et entendu les escriptures, descharges et quictances d'icellui du Fiquet, par lesquelles nous est deurement apparu que lesdictes provisions avoient esté levées du consentement, don et octroy de plusieurs des gens d'église, nobles et bourgeois de ladicte viconté, pour la garde et deffense d'icelle, et ledit du Fiquet à ce commis deurement par Joachim Rouault, escuier, garde de ladicte place, à la requeste et élection desdis gens d'église, nobles et bourgeois; de laquelle recepte et entremise il avoit quictances et descharges vallables, dont il nous est deurement apparu; et, sur tous les caz dessus touchiez, a plain oy en ses excusacions et justifications, et, sur ce, eu par nous advis et gran déliberacion, icellui du Fiquet avons mis et mettons à plainière délivrance, et d'iceulx cas le tenons quicte et deurement deschargié, et ses pleiges, ou respondans pour lui, avecques tous ses biens meubles et héritaiges, en le mectant et restituant, en tant que mestier en serait, en la saisine, possession et joissement d'iceulx, sans lui estre mis ou donné aucun arrest, ou empeschement, à quelle cause que ce soit ou puisse estre, par raison d'icelle resservacion et des cas dessus touchiez; et luy avons donné et donnons semblable composicion comme plusieurs du pais et duchié de Normandie, lors estans oudit chastel de Valoignes, eurent, alors de ladicte redduction, et, généralement de toutes autres choses et cas dont on lui vouldroit donner charge auparavant aujourd'huy, tout ainsi que s'il eust esté comprins en ladicte composicion, alors d'icelle; en le restituant, et,

par ces présentes, restituons en ses bons fame et renommée, et imposant, et, par ces présentes, imposons silence perpétuel aux procureurs de mondit seigneur le Roy et à tous ses justiciers et officiers, auxquels nous mandons que, à cause des cas dessus touchiez, ores, ne pour le temps à venir, à lui ne aux siens ne lui facent aucune question ne demande. Donnè à Bayeux, le tiers jour de juing, l'an mil CCCC cinquante. Ainsi signé, par monseigneur le conte connestable, J. GOGUET.

Toutesvoies, pour ce que ledit suppliant n'a encores sur ce eue aucune confirmacion ou approbacion de nous, aucuns noz gens et officiers, ou autres, se veullent efforcer de lui mectre empeschement en sesdis biens, et, pour ce, nous a humblement, sur ce, fait requérir nostre déclaracion et grâce : pour ce est il que nous, ces choses considérées et sur ce eu le rapport de nostre très chier et amé cousin, le conte de Clermont, qui fût présent aux choses dessus dictes, lesquelles il a affermé, en nostre présence, estre vrayes, ayans le contenu ès lectres d'icellui nostre cousin le connestable agréable, icelles avons approuvées et ratifiées, approuvons et ratifions, et audit suppliant avons octroyé et octroyons, de grâce espécial, plaine puissance et auctorité, par ces présentes, qu'il joisse de l'effet et contenu d'icelle et qu'il soit comprins en ladicte abolicion et composicion octroyée ausdis habitans de Valoignes etc. etc. Donnè aux Montilz lez Tours, le III^e jour de février, l'an de grâce mil CCCC cinquante, et de nostre règne le XXIX^e. Ainsi signé, par le Roy, le conte de Clermont, le seigneur de La Tour, Guillaume Goffier et autres présens. DELALOERE. Collacion est faicte. Visa. Contentor. E. FROMENT.

(JJ. 185, f^os 18 v^o 19, n^o XXIII).

XCIX

NOTE SUR L'EFFECTIF DE L'ARMÉE FRANÇAISE AU SIÈGE DE CAEN (juin, 1450) [p. 417].

En additionnant les chiffres donnés par Berry, J. Chartier et Blondel, dont les narrations présentent, sur le siège de Caen, les mêmes détails, on obtient un total d'environ 17 000 hommes.

Mathieu d'Escouchy, moins explicite, sur plusieurs points, que les trois auteurs précédents, dit que le roi avait 11 700 hommes de guerre, mais il semble bien certain qu'il n'entend par là que les hommes des compagnies d'ordonnance et qu'il ne comprend pas dans ce chiffre les francs-archers. (Voy. Mat. d'Escouchy, t. I, p. 311 et note 1.) Or, on voit, dans les autres chroniqueurs, qu'il y avait au moins 6 000 francs-archers au siège de Caen. Si on ajoute ces 6 000 francs-archers aux 11 700 hommes de guerre dont parle M. d'Escouchy, on trouve le total de 17 700 combattants. On peut donc considérer comme très probable l'effectif d'environ 17 000 h.

Ces indications sont précieuses, parce qu'elles permettent d'évaluer

les forces de l'armée française en 1450, c'est-à-dire à l'époque où se termine la conquête de la Normandie, où va commencer celle de la Guyenne. On voit encore par ces chiffres qu'il y avait alors plus de 15 compagnies d'ordonnance, puisque le total de ces 1 500 lances, à 6 hommes et 6 chevaux par lance, n'est que de 9000 h. de cavalerie. Il est vrai qu'il y avait, dans cette armée, les contingents bretons et peut-être d'autres encore, comme ceux du duc d'Alençon, mais on peut affirmer que toutes les compagnies n'avaient pas été retirées des garnisons de l'intérieur ou des frontières.

C'est la première fois que les chroniqueurs donnent des détails aussi complets sur l'effectif de l'armée; malheureusement, ils n'emploient pas la désignation par lances de 6 hommes, qui serait une base certaine d'évaluation et il n'est pas possible, à cause de cela, d'obtenir des résultats très certains.

Quant au connétable, on ne peut savoir au juste combien il avait de troupes, soit des compagnies d'ordonnance du roi, soit de l'armée bretonne. Mat. d'Escouchy dit bien (I, 189) que le duc lui laissa 300 lances, entretenues à ses frais, mais Gruel dit 100 lances et les archers. Plus loin, il l'évalue à 800 lances et les archers les troupes qui étaient avec le connétable, devant les murs de Caen, mais on voit qu'il y comprend celles du comte de Clermont.

Il ne semble pas que, même à cette époque, l'armée fût bien approvisionnée (JJ. 180, f° 64 v° n° vi^{xxix}.)

C

N° 1. SIÈGE DE CAEN (1450, juin) [p. 418].

GUILLAUME DE BRETEUILLE, COLIN MORIN, GUILLAUME SOLAIL, OLIVIER FONSTAINÉ, GUILLAUME LE COUREUR, OLIVIER BLONDEL, JEHAN LE CHEVALIER

tous mineurs, qui confessent avoir eu et reçu de James Godart escuier, viconte de Coustances, par la main de Sansois Paquier, clert et receveur dudit viconte, la somme de cinquante-six livres traize soulz tournes, quatre deniers tourn.; c'est assavoir chacun vii l. i s. et viii derniers tournois, qui ordonnés leur ont esté, pour leur paine et salaire de avoir esté et sery au siège de Caen, chescun par l'espace de trente-quatre jours, par l'ordonnance de monseigneur le connestable de France; de laquelle somme de cinquante-six livres traize soulz quatre deniers tournes ilz se tindrent contens et en quictèrent le Roy nostre sire, ledit viconte, receveur et tous aultres. Fait et passé à Coustances, devant Estienne Jourdan, tabellion, le n^e jour de juillet, l'an mil CCCC cinquante, présens Thomas Ardant et Roger de Lapanque.

E. JOURDAN.

(Fr. 26079, n° 6219.)

N° 2. SIÈGE DE CAEN (1450, juin).

COLIN JEHAN, SERGENT, JEHAN LE CHEVALIER, SERGENT, SANDRES BROQUART

confessent avoir eu et receu de James Godart escuier, viconte de Coustances, par la main de Sansoy Pasquier, clerc et receveur dudit viconte la somme de trente huit livres cinq solz t.; c'est assavoir chacun la somme de douze livres quinze solz tournois, qui ordonnées leur ont esté, pour leur paine et salaire d'avoir esté chacun l'espace de trente quatre jours, pour aidier à conduire, mener et gouverner les machons, charpentiers, myneurs et pionniers, au siège devant Caen, par l'ordonnance de haut et puissant seigneur, monseigneur le connestable de France. De laquelle somme ilz se tindrent contens et en quictèrent le Roy, nostre sire, ledit viconte, receveur et tous autres. Fait et passé devant Estienne Jourdan, tabellion, à Coustances, le XIX^e jour d'aoust, l'an mil CCCC cinquante, présens Jehan Boniface et Jehan Auber.

E. JOURDAN.

(Fr. 26079, n° 6240).

Voir, aux nos 6220, 6242, 6258, d'autres documents de ce genre, relatifs au siège de Caen.

CI

N° 1. PRÉPARATIFS ORDONNÉS PAR LE CONNÉTABLE POUR LE SIÈGE DE CHERBOURG (1450, 30 juin) [p. 420].

Artur, filz de duc de Bretagne, conte de Richemont, seigneur de Partenay, connestable de France, au viconte de Avrenches ou à son lieutenant salut. Pour ce que, pour le recouvrement des villes et chastel de Chierbourg, occupées par les Anglois, devant lesquelz, à ceste cause, l'en espère mectre et tenir siège, est de nécessité d'avoir et recouvrer grant quantité de charpentiers, tailleurs de pierre et manouvriers, pour les affaires dudit siège, fourniz et païés aux despens des habitans, ès vicontes où ilz seront prins; nous vous mandons et expressément enjoignons, de par monseigneur le Roy, que incontinent vous faictes assembler, de la dicte viconté, le nombre de vingt charpentiers, six maçons et six vingts manouvriers et trois sergents, garniz, c'est assavoir, chacun charpentier de hache, tarière et, deux et deux, une scie, chacun maçon de gros martel et de martel à pointe et trenchant, et chacun manouvrier de houe, pic et d'une pelle ou besche ferrée; et iceulx à vostre compaignie, ou d'ung commis par vous, avec lesdiz trois sergens pour les conduire et gouverner, faictes rendre et venir par devers le maistre de l'artillerie de mondit seigneur, en la ville de Valongnes, dedens lundi prouchain venant, par tout le jour, qui sera le sixième jour de juillet, païés pour ung moys entier, commençant ledit jour, au pris chacun charpentier, maçon et

tailleur de pierre, maistres et souffisans desdiz mestiers, de cinq solz tournois, chacun manouvrier de trois solz quatre deniers tournois, et chacun sergent de sept solz six deniers tournois, par chacun jour; pour le paiement desquelz, pour ledit moys, auxdiz pris et pour les aultres fraiz raisonnables, que, pour ce faire, convendra, appelez avecques vous les esleuz sur le fait des aydes, advocat et procureur de mondit seigneur en ladicte viconté, faictes assiette sur tous les habitans en icelle, le fort portant le foible, sans en excepter aucuns, fors ceulx qui ès tailles et aydes mises sus par mondit seigneur sont par lui exceptés et reservez, et lesquelz habitans vous ferez contraindre realement et de fait, comme pour les propres debtes de mondit seigneur, à vous paier promptement et sans aucun delay, ou à vos commis ad ce, le taux et impost qui sur ce, à ceste cause, sera mis sus, pour les deniers qui en ystront (*sic*) estre, par vous, ou vos diz commis, distribuez par chacun jour audiz ouvriers, manouvriers et sergens, ainsi qu'ilz ouvriront; et par rapportant ces présentes, avec quictances sur ce souffisans et certificacion dudit maître de l'artillerie de mondit seigneur des journées que lesdiz ouvriers et manouvriers auront vacqué et servy, tout ce qui aussi par vous aura esté païé, sera alloué en vos comptes, déduit et rabatu de vostre recepte par nos très chiers et bons amys, les gens des comptes de mondit seigneur, auxquelz nous requérons que ainsi le facent, sans contredit ou difficulté; et, avecques ce, voulons et vous mandons que vous faites, ou faictes faire commandement exprez, et sur certaines grosses peines, à toutes manières de gens que verrez este à faire, que, audit jour et lieu ilz soient prestz et garniz de vivres, chacun selon qu'il saura et pourra finer, pour d'ilec estre portés et menés audit siège. De ce faire vous donnons povoir; mandons et commandons, de par mondit seigneur, à tous ses justiciers et officiers, vassaulx et subjez, à vous, en ce faisant, estre obbey et entendu diligemment. Donné au siège devant Caen, le derrain jour de jning, l'an mil quatre cens cinquante.

ARTUR.

(Le nom du secrétaire a été coupé).

Au dos on lit que ce mandement fut lu et publié au marché d'Avranches, le 4 juillet.

(K 68, n° 43.)

N° 2. SIÈGE DE CHERBOURG (1450, juillet-août).

Jaspar Bureau, seigneur de Villemomble, maître de l'artillerie du Roy nostre sire, certiffions à tous à qui il appartient, que Gonsalle d'Ars, huissier d'armes du Roy, nostre dit sire et son viconte de Baieux, a vacqué, pour assembler, faire venir et administrer, et troys de ses sergens en sa compagnie, certain nombre de charpentiers, machons, sieurs de long et aultres manouvriers, pour l'entretainement du siège derrainement tenu par ledit seigneur devant la ville et chastel de Chierebourg, l'espace de quinze jours entiers, commenchant le derrain jour de juillet et fenissant le xx^e jour de cest présent moys

d'aoust, iceulx jours inclus. Auquel Gonsalle a esté taxé, pour sadiete vacquacion, pour chacun jour, la somme de vingt soulz tournois. Et ce certiffions estre vray; tesmoing nostre signet et saing manuel cy mis, le xix^e jour d'aoust, l'an mil CCCC cinquante.

JASPAR.

(Fr. 26079, n^o 6239).

N^o 3. SIÈGE DE CHERBOURG (1450, juillet-août).

JEHAN LECROSNIER, GUILLAUME LESAGE, CARDIN BASIRE, JAQUET VIDOQ, OLIVIER LE RONIER, THOMAS LEMAREZ, GAUTIER LEMARIEY, COLIN NOMBRET, GIRET OUYN, JEHAN VILLAIN, JEHAN DUCLIN, GUILLAUME BOURDON,

tous manouvriers et pionniers, qui confessèrent avoir eu et reçu de Jacques Godart, escuier, viconte de Coustances, par la main de Sansoy Pasquier, clerc et receveur dudit viconte, la somme de quarante livres, douze solz, six deniers tournois; c'est assavoir chacun LXII s. vi d. qui ordonnés leur ont esté, pour leur paine et salaire d'avoir esté et servy au siège devant Chierbourg, par l'espace chacun de quinze jours, par l'ordonnance de très hault et puissant seigneur, monseigneur le connestable de France. De laquelle somme de quarante livres douze solz six deniers ilz se tindrent contens et en quictèrent le Roy nostre sire, ledit receveur et tous autres. Fait et passé devant Estienne Jourdan, tabellion à Coustances, le xxv^e jour de novembre, l'an mil III^e cinquante, présens Colin Lengrogne et Jehan Leserf.

E. JOURDAN.

(Fr. 26079, n^o 6266.)

Autres documents du même genre, relatifs au siège de Cherbourg, nos 6230, 6268.

N^o 4. SIÈGE DE CHERBOURG.

Charles, par la grâce de Dieu, Roy de France, aux vicontes de Caen et Faloize, ou à leurs lieutenans et à chacun d'eulx, salut. Pour ce que entendu avons que, pour le recouvrement de la ville de Chierbourg et l'entretienement du siège que naguères y avons fait mettre et tenir, nostre très chier et amé cousin, le conte de Richemont, connestable de France, eust envoyé mandement devers les vicontes de Bayeux Carenten, Valongne, Coustances, Avranches, Vire, Mortaing et Condé, pour avoir, aux despens des habitans des dictes vicontés, grant nombre de maçons, charpentiers, manouvriers, sergens, pour leur conduite, pour ung mois entier et, depuis, pour quinze jours, outre ledit mois, qui sont six semaines entières, et mander, par ses lectres, l'argent ad ce nécessaire y estre assis et imposé, chacun en son regard; et, pour ce que la dicte place de Chierbourg a esté plus tost rendue et mise en nostre obéissance, le dict argent n'a pas du tout esté employé, mins ne distribué et lequel pourroit prendre autre chemin que à nostre plaisir et volenté, se pourveu n'y estoit; nous, voulans à

ce remédier, vous mandons que vous faictes ou faictes faire commandement exprès, de par nous, à tous lesdiz vicontes que, des deniers mis sus et mandés estre levés par nostredit cousin, à la cause dessus dicte, qui ne sont encore distribuez et lesquelz voulons estre cueilliz et levez entièrement par lesdiz vicontes, se faict ne les ont, ilz ne baillent aucune chose à quelque personne, ne pour quelconque cause que ce soit ou puisse estre, synon par la certificacion de Jaspard Bureau, maistre de nostre artillerie, sur paine de recouvrer sur eulx ce que baillé en auront autrement; lesquelles certificacions voulons premièrement estre alouez et emploiez, et le surplus qui s'en restera, voulons estre baillé et délivré audit maistre de nostre artillerie, et non à autre, en prenant sur ce de luy leur acquit, lequel les distribuera, ainsy que luy avons ordonné, ou ordonnerons, car ainsy nous plaist il et voulons estre fait, nonobstant quelzconques lectres impétrées, ou à impétrer, de nous, ou de nostredit cousin, et autres choses ad ce contraires. Donné à Montbazou, le xxvi^e jour de septembre, l'an de grâce mil CCCV cinquante et de nostre règne le xxviii^e.

Ainsi signé. Par le Roy, maistre Jehan Bureau et autres présens.

CHALIGANT.

(Portefeuille Fontanieu 121-122, au 26 septembre 1450.)

CII

CAPITULATION DE CHERBOURG (1450, 12 août) [p. 421].

Charles, etc., savoir faisons à tous, présens et à venir, que, comme nagaires ait esté fait, passé et accordé certain traicté et appoinctement entre nos très chiers et amez cousins les conte de Richemont, connestable de France, et le conte de Cleremont, nostre lieutenant général sur le fait de la guerre ou bas pais de Normandie, d'une part, et Thomas Gower, escuier Anglois, soy disant cappitaine de Chierbourg, d'autre part; par le moien duquel appoinctement, la dicte ville, qui, au temps dudit appoinctement et aucuns jours paravant, avoit esté et estoit assiégée par nosdis cousins et autres nos cappitaines et chiefs de guerre, ait esté et soit reduicte et mise en nostre obéissance; et, pour ce, nous aient humblement fait supplier et requérir les bourgeois, manans et habitans d'icelle ville de Chierbourg que, pour greigneur seureté, il nous plaise leur octroier noz lectres de ratifficacion et approbacion dudit appoinctement, duquel la teneur est telle :

Par appoinctement fait entre monseigneur le conte de Richemont, connestable de France, et monseigneur le conte de Cleremont, tenans le siège devant Chierbourg, de par le Roy, d'une part, et Thomas Gower, Anglois, cappitaine, de par le Roy d'Angleterre, dudit Chierbourg, d'autre part, est promis et accordé, entre autres choses : premièrement, que rendra ledit Th. Gower au Roy ou à mesdis seigneur le connestable et conte de Cleremont les ville, chastel et dangeon de

Chierbourg, dedans le douziesme jour de ce présent mois d'aoust, avecques tous lès prisonniers et artillerie qui appartiennent au Roy et à la ville;

Item, et que tous ceulx qui voudront demourer ou party du Roy auront grâce et abolicion, sans ce qu'il leur soit riens reprouché de tout le temps passé, ne donné charge, empeschement ou reprouche, ou leur faire aucune action ou demande de quelzconques choses que ilz aient tenues ou possédées, ne dont ilz se soient entremis, en quelque manière que ce soit; lesquels, en faisant le serment, joyront de tous leurs héritaiges, terres et biens quelzconques, à eulx appartenans :

Item, se aucuns des dessusdiz, qui s'en voudront aler, ont héritaiges de leur propre acquiz, ou fieuffez, les pourront vendre ou donner où il leur plaira :

Item, et au regard des gens d'église présentez, paravant ce jourd'hui, à aucun bénéficiez, par gens estans en la dicte place, soit par procuracion, scellez, ou autrement, dont ilz ont eu collacion par le diocésain, demourront paisibles; et aussi; s'aucuns estans en ladicte place, qui demourer voudront, ont droit de présenter à aucun bénéfice, faire le pourront comme paravant; et les autres gens d'église bénéficiez par autre voye retourneront à leurs bénéficiez; et, pour seureté de faire et accomplir les choses dessus dictes, ledit Th. Gower et ceulx estans dedans ladicte place bailleront, dès à présent, hostaiges souffisans, jusques au nombre de six, telz qu'ilz seront advisez par mesdiz seigneurs le connestable et conte de Cleremont et ledit Gower, lesquels hostaiges, incontinant après que les dictes ville, chastel et dangeon seront en la main de mesdis seigneurs, seront mis à délivrance franchise; et aussi, pour seureté de faire et accomplir cest présent appointement, mesdis seigneur le connestable et conte de Clermont et autres, telz que ledit Gower voudra, bailleront leurs scellez; et se entend le présent appointement sans fraude, barat, ou mal engin. Donné soubz nos seaulx cy placquez, le xii^e jour d'aoust, l'an mil quatre cens cinquante. Ainsi signé, par messeigneurs les contes et connestable.

MILET.

Nous ledit traictié et appointement avons loué, ratiffié et approuvé louons, ratiffions et approuvons, par la teneur de ces présentes, de nostre grâce especial, plaine puissance et auctorité royal, et voulons et ordonnons que iceulx gens d'église, nobles, bourgeois, manans et habitans de ladicte ville et chastel de Chierbourg, et autres à qui cedit traictié et appointement pourront touchier, joissent et usent du contenu en chacun des diz articles, sans aucun contredit ou empeschement et sans estre en ce molestez ou empeschez en aucune manière. Et, sur ce, imposons scilence perpétuel à noz procureurs présens et advenir. Si, donnons en mandement, par ces mesmes présentes, à noz amez et féaulx conseilliers les gens tenans et qui tendront nostre parlement à Paris et nostre eschiquier en Normandie, aux bailliz de Rouen, Caen, Constantin et à touz noz autres justiciers

RICHEMONT.

41

ou officiers, ou à leurs lieutenans, présens et à venir et à chacun d'eulx, si comme à lui appartendra, que, de noz présens grâce, concession et octroy, ils facent, seuffrent et laissent lesdis gens d'église nobles, bourgeois, manans et habitans desdis ville et chastel de Chierbourg, et tous autres à qui ce pourra toucher, joir et user plainement et paisiblement, sans leur faire ne souffrir estre fait, mis ou donné aucun destourbier ou empeschement au contraire, ores ne pour le temps à venir, mais, se fait, mis ou donné leur avoit esté, ou estoit, l'ostent, ou facent incontinant oster et mectre au premier estat et deu, car ainsi nous plaist il et voulons estre fait. Et, pour ce que de ces présentes ou pourra avoir afaire en plusieurs et divers lieux, voulons que, au vidimus d'icelles, fait soubz scel royal, foy soit adjoustée comme à ce présent original. Et, afin que ce soit chose ferme et estable à tousjours, nous avons fait mectre nostre scel à ces présentes, sauf en autres choses nostre droit et l'autrui en toutes. Donné à Escoché ¹, ou mois d'aoust, l'an de grâce mil quatre cens cinquante, et de nostre règne le vingt huitiesme. Ainsi signé, par le Roy, monseigneur le conte du Maine, le conte de Tancarville, messire Théaulde de Valpergue, maistres Jehan Bureau et Estienne Chevalier présens. ROLANT. Visa.

(JJ. 185, f^o 59. — Copie dans Moreau, t. 232, f^{os} 100-103.)

CIII

APPOINTEMENT FAIT PAR LE CONNÉTABLE ENTRE LES HABITANTS DE
DIEPPE ET LES GENS D'ARMES (1452, août) [p. 369, 433].

A tous ceulx qui ces présentes verront ou orront, Jacques de la Tour, viconte d'Arques, salut. Savoir faisons que, par devant Jacques Lehadoue, clerc tabellion juré des lettres obligatoires de la ville de Dieppe pour le Roy nostre sire, à cause de régalle, fut présent, si comme il nous a tesmoingné, Robert Morel, procureur général des bourgeois, commun et habitans de la dicte ville de Dieppe, lequel, pour et au nom d'iceulx bourgeois, commun et habitans, a voulu, consenti et acordé, et, par ces présentes, audit nom, veult, consent et accorde, en entretenant certain appointement fait par monseigneur le connestable, monseigneur l'archevesque de Nerbonne et autres commissaires du Roy, nostre dit seigneur, eulx estans en la dicte ville de Dieppe, ou mois d'aoust derrenier passé, entre iceulx bourgeois, commun et habitans, d'une part, et les dix-huit hommes d'armes et les archers de la grant ordonnance, de la charge de monseigneur le conte de Dunois, logiez en la dicte ville, par l'ordonnance du Roy nostre dit seigneur d'autre part, que, de certaine quantité d'extencilles par lesdis bourgeois, habitans et commun baillez et délivrez ausdiz gens de guerre que iceulx gens de guerre puissent avoir, poursuivre, demander, rece-

1. Ecouché, arrt d'Argentan.

voir et appliquer à eulx tous tel louage et prouffit desdiz extencilles, pour les quartiers de juillet et octobre derrenier passez et pour les quartiers de janvier et avril prouchain ensuivans, tant seulement, que lesdiz bourgeois, habitans et commun eussent eu ou peu avoir durant ledit temps de leurs diz extencilles, selon certaine ordonnance sur ce faite, se n'eust esté, ou estoit, les appointemens, accord et consentement dessusdiz; promectant oudit nom les choses dessusdictes avoir agréables et de non jamais en faire question ou demande au Roy nostre dit seigneur, ne à aucuns de ses officiers, en quelque manière que ce soit, ains, en tant que mestier seroit, ledit procureur, en icelui nom, les en quicta et quicte par ces dictes présentes. En tesmoing desquelle choses, nous, viconte, etc., dessus nommé, à la relation dudit tabellion, avons mis à ces lectres le grant scel aux causes de la dicte viconté. Ce fut fait le dix neuvième jour de janvier, l'an de grâce mil cccc cinquante deux, présent Rigault Ende, escuier, Jehan Lequ..... rabras et Jehan Restout, etc.

J. LEHADOUÉ.

(Fr. 26081, n° 6525.)

Dans un rôle du 16 mars 1452 (a. st.) on lit, sous le titre de « Voyage et Chevauchées » :

« A messire Loys de Harecourt, archevesque de Nerbonne, maistre Pierre Thiboust, Robert de Montmirel, Blaise Greesle, conseillers du Roy, nostredit seigneur, et maistre Loys Daniel, secretaire d'icellui seigneur, la somme de xviii^e ll. t. à eulx ordonnée par ledit seigneur, pour le voyage que ledit seigneur leur a ordonné faire oudit pays de Normandie, en la compaignie de monseigneur le connestable de France, pour mettre ordre et police, tant sur le fait des gens de guerre establiz à la garde dudit pays, que en autres choses touchans le bien et profit d'icelui »

(Fr. 26081, n° 6539.)

Dans un autre document (compte de dépenses), on lit :

« A maistre Robert de Montmirel, clerck le Roy nostre sire, en la chambre des comptes, la somme de velxv l. t., à lui ordonnée pour la parpaye d'un voyage qu'il fist l'année passé, m cccc lvi, en la compaignie de messeigneurs le connestable, l'archevesque de Nerbonne, et autres commissaires, pour certaine réformacion que le Roy, nostredit seigneur avoit ordonné estre faite, ladite année, èsdiz pays et duchiez de Normandie, où il avoit vacqué par l'espace de m^evi jours entiers ».

On voit ensuite que « maistre P. Thiboust conseiller du roy en sa court de parlement » faisait partie de la même commission.

(Fr. 26083, n° 48.)

CIV

MESURES DE DÉFENSE EN NORMANDIE (1452, octobre) [p. 434].

Mémoires et instructions au bailly de Caux de dire et remonstrer au Roy nostre sire les choses qui s'ensuivent, de par messeigneurs le connes-

table de France, l'arcevesque de Narbonne, le conte de Dunois et autres ses commissaires estans à présent en Normandie.

I. — Premièrement lui parlera du fait des monnoyes, touchant l'advis qui autrefois a esté fait par sire Jehan Roy, que lui avons envoyé, afin qu'il lui plaise en mander son bon plaisir, car qui ne y mettra ordre à ce premier jour d'octobre prouchain venant, que les fermes se bailent, à paine pour l'année qui vient se y pourra mettre.

II. — *Item*, luy dira comme lors que Messeigneurs le connestable, de Dunois et moy, qui estions à Dyeppe, oysmes ces nouvelles de l'armée d'Angleterre, incontinent mandasmes le grant seneschal (P. de Brézé) et Floquet venir vers eulx à Caudebec, et, depuis, en ceste ville de Rouen, fust par eulx prins conclusion, pour ce que le cloux de Costentin est tant dangereux que merveilles, et la place de Chierbourg si périlleuse et mal avitaillée, que le viconte de Valoignes feroit mettre dedans la place de Chierbourg les blez qui sont deuz au Roy à cause de sadicte viconté; et doit le dit viconte rendre des dits blez; et nous asseura que, posé qu'il ne fust jà mestier de avitailler ladicte place, si sera ce le prouffit du Roy, car les blez se y vendent mieulx que ailleurs.

III. — Outre plus, fut ordonné que mondit seigneur de Dunois se doit tenir et faire sa résidence à Dieppe, jusques à ce que autres nouvelles soient venues et que l'en saiche quel tramiz tendra ladicte armée; et mondit seigneur le connestable s'en ira en la Basse-Normandie et se tendra à Caen, Carenten et là entour ces marches. Et, pour ce que le Roy a mandé partie des gens de guerre qui estoient en ladicte Basse-Normandie, mondit seigneur le connestable prendra, se mestier est, des gens du grant sénéchal et Floquet jusques à c ou viii lances, de ceulx qui sont à Bernay, Louviers, Verneuil, Gisors et qui ne sont point sur la mer, lesquels gens de guerre seront à toute heure tous prestz de monter à cheval, et s'en sont chargez lesdiz sénéchal et Floquet, mais, *pour doute des pilleries*, se il n'en est mestier, ilz ne partiront point.

III. — *Item*, messire Geuffroy de Coueren (Couvran) est parti de icy, qui, à toute diligence, va à la Hogue Saint-Vaast, atout xl lances, et, se mestier est, mandera de ceulx qui sont à Caen, Baieux et Chierbourg, et fait, que tous les francs archiers dudit bas pays seront prestz.

V. — *Item*, lui dira touchant le fait des mortes paies; c'est assavoir que il semble que on doit ordonner que les archiers n'aient nulz chevaux, et n'aurent que iii fr. par mois.

(Semble qu'il est bon advis.)

VI. — *Item*, semblablement, les lances, excepté aucuns qui prennent doubles paies, ou qui ont charge de gens soubz eulx, n'aurent dorenavant que ung cheval, et n'aurent que viii fr. Et lui remonstrera le bien et prouffit que ce sera, car ilz seront tenuz plus à faire résidence, et, avec ce, en demourra au Roy x ou xii m l. Et lui dira plus amplement les causes qui ont meu à ce ordonner, avec ce, ceulx qui estoient présens, et en apportera ung mandement du Roy, pour les causes que par deçà on luy a dit :

(Semble qu'il est bon advis.)

VII. — *Item*, que, doresnavant, les gens de guerre seront tenuz faire résidence, sans partir, excepté v à une foiz, par le congié de leur cappitaine, ainsi que les ordonnances le portent, et s'ilz s'en vont autrement, il leur sera rabattu le temps qu'ilz seront dehors.

(*L'article semble bien.*)

VIII. — *Item*, du guet de la mer, lui dira comme, pour y pourveoir et aler sur chacun des portz et ès foyers anciens, on y a commis, et, pour adviser quelles paroisses et quelles personnes y vendront, le cappitaine de Dyeppes, le lieutenant du bailly de Caux, et comme parreillement le ferons en la Basse-Normandie.

IX. — *Item*, parlera au Roy s'il veult que les receveurs fournissent les gens d'armes tant de logeis que de utensiles de la grant ordonnance et qu'ilz preignent les ii l. t. par mois, pour ce que aucuns s'en plaignent, comme ledit bailly le scet, et lesdiz receveurs le feront voulentiers, et a semblé à tous que il ne y auroit que bien; et faut que ledit bailly, se le Roy en est content, apporte le congié. (*Semble qu'il peut estre au choiz des gens d'armes, pourveu que ceulx qui voudront l'argent n'auront point de contrainte sur le peuple, pour fournir des utensiles.*)

(Fr. 18442, f° 144.)

On lit dans le Ms. fr. 20683, f° 46 : « à Jehan Aubry, lieutenant de Jaspas Bureau, maistre de l'artillerie du Roy nostre sire, la somme de ii^e xxxiiii l. ii s. vi d. t. pour la parpaye de la somme de v^e ix l. ii s. vi d. t. qui deue lui estoit, à cause de certaine artillerie qu'il avoit achetée, et, par l'ordonnance de Messeigneurs du conseil, envoyée, ou moys d'octobre MCCCCLII, de la ville de Paris à Rouen, pour estre, par l'ordonnance de Monseigneur le connestable et autres gens du conseil du Roy nostre sire, départie et distribuée en certaines places et fortresses dudit pays de Normandis, pour la seurté et deffence d'icelles. A Jehan de Versailles, escuier, cappitaine des francs archiers ou bailliaige de Caen, la somme de ii^e xii l. t. à luy ordonnée, pour la parpaye de Mlxxx l. t. que se montoit le paiement de v^e xxvii francs archiers de sa charge et compagnie, qu'il avoit, ou moys d'octobre MCCCCLII, par l'ordonnance de Monseigneur le connestable et autres gens du conseil du Roy, nostre sire, lors estans oudit pays de Normandie, menez, avec les autres francs archiers des bailliaiges d'Evreux et Constantin, sur la coste de la mer, pour obvier et résister, si besoing estoit, à la descente des Anglois, qui oudit temps, estoient à puissance sur la mer et près de la coste dudit pays de Normandie. »

(Fr. 20683, f° 46.)

CV

SAUVEGARDE ACCORDÉE PAR LE CONNESTABLE A UN ANGLAIS
(1452, 12 octobre) [p. 434, note 7].

Artur, filz de duc de Bretagne, conte de Richemont, seigneur de Partenay, connestable de France, à tous ceulx qui ces présentes lec-

tres verront, salut. Savoir faisons que aujourduy est venu par devers nous Thomas de Saint-Martin, escuier, natif de l'isle de Gerzey, lequel a fait le serment en noz mains d'estre bon, vray et loial subject de monseigneur le Roy. A quoy l'avons receu et recevons, par ces présentes, et, par ce, avons, lui, sa femme et enfans, familiers et serviteurs et tous leurs biens meubles et héritaiges prins et mis en la seurté et sauvegarde de mondit seigneur le Roy et de nous; lesquelz conjointz avons restituez à tous leurdiz biens, meubles et héritaiges quelzconques, pour d'iceulx en joir jusques au bon plaisir de mondit seigneur le Roy et que autrement en soit par lui ordonné. Si, mandons à tous les justiciers, officiers, vassaulx et subjectz de mondit seigneur le Roy, capitaines, gens d'armes et de trait et autres gens de guerre que lesdiz conjointz facent, seuffrent et laissent joir et user de nostre présente sauvegarde plainement et paisiblement et de leurdiz biens les faire joir, jusques à ce que autrement par mondit seigneur en soit ordonné, comme dit est. Donné à Caen, le xix^e jour d'octobre, l'an mil CCCC cinquante deux.

ARTUR.

GOGUET.

Cette lettre est ratifiée par le roy le 20 mars 1453.
(JJ. 181, f^o 161 v^o-162.)

CVI

RICHEMONT DONNE L'ILE DE BRÉHAT A SON GENDRE, ARTUR BRÉCART
(1450, 19 janvier) [p. 456].

Sachent tous que, comme autresfois très redoubté et puissant monseigneur Artur, fils de duc de Bretagne, conte de Richemont, seigneur de Partenay, conestable de France, ou traicté et collocucion du mariaige jà pieça fait et accomply de son chier et bien amé et féal escuier, Artur Brécart, et de *Jacqueline, fille naturelle de mondit seigneur le conte*, entre autres choses eust donné et promis bailler audit escueir et à sadicle femme, à cause d'elle, ung hostel herberge valant cent livres de rente, assis en pais de Poictou, de Xantonge, ou de Bretagne, dedans deux ans après ledit mariaige fait et accomply; et, pour gaige et seurté de ce, et en attendant, lui bailler ladite assiette dudit hostel, en la valeur desdites 100 livres de rente, mondit seigneur lui eust baillé son chastel et chastellenie de Merevent et son hostel de Puy-de-Cerre, avecques les appartenances, appendances, fruiz et levées d'icelui hostel, lequel hostel de Puy-de-Cerre, avecques sesdites appartenances, ledit escuier, pour les causes susdites, depuis ledit mariaige ainsi fait et accomply, ait tousjours eu, prins et levé, tenu et exploité à son prouffit, jusques aujourduy, en acquit desdites cent livres de rente, comme de ce mondit seigneur le conte et ledit escuier ont presentement esté à ung et d'accord et congnu et confessé les choses dessusdites et chacunes d'icelles estre vroyes;

et il soit ainsi que, pour aucunes causes et considérations ad ce mouvans, mondit seigneur le conte ait désir de retraire et mettre en sa main sondit chastel de Merevent, avecques sondit hostel de Puy-de-Cerre et sesdictes appartenances, ce que faire ne veult mondit seigneur sans premièrement récompenser ledit escuier desdiz cent livres de rente; assavoir est que, en la court du scel estably aux contratz audit Parthenay, pour mondit seigneur le conte, seigneur dudit Parthenay, conestable de France, en droit, en ladict court, personnellement establi mondit seigneur le conte, d'une part, et ledit Artur Brecart, escuier, tant pour lui que pour ladict Jacqueline, sa femme, absente, pour laquelle il s'est fait fort que les choses en ces présentes contenues elle aura fermes et agréables et que elle ne fera, ny ne verra encontre, et lui en fera donner lectre de rattificacion et approbacion, si mestier est, toutesfoiz que requis en sera, d'autre part; ont congnu et confessé mondit seigneur le conte et ledit escuier avoir fait de et sur lesdictes promesses, convenances et autres choses dessusdites les assiettes, quittances, promesses et obligations contenues en ces présentes :

C'est assavoir que mondit seigneur le conte, pour estre et demourer quicte et deschargé perpétuellement, lui et les siens et aians cause, envers lesdits escuier et sa femme, desdites cent livres de rente, et pour acquit, admortiment et assiette d'icelles, mondit seigneur le conte a, aujourduy, baillé, cédé et transporté, quicté et délaissé, baille, cède, transporte, quicte et délaisse, par cesdictes présentes, à tousjours, pour lui, ses hoirs et successeurs et aians cause, le chastel, terre et seigneurie de Bréhat, avecques ses appartenances, appendances et deppendances, fruitz, cens, rentes et revenues quelzconques, appartenans à ladict terre et seigneurie, pour en joir lesdits conjoints, leurs hoirs et successeurs, procréés d'eulx deux, ou d'autres, si ledit escuier alloit de vie à trespassement par avant sadict femme et que elle parvint avecques autres à segondes nopces, franchement, paisiblement et à plain droit, parmy ce que iceulx ditz conjointz, leursditz hoirs et successeurs tiendront de mondit seigneur le conte, ses hoirs et successeurs, à foy et hommaige lige ledit chastel, terre et seigneurie de Bréhat; de laquelle terre et seigneurie mondit seigneur a retenu et réservé, retient et réserve, par sesdictes présentes, à luy et à sesdits hoirs, le ressort d'icelle à sa barre de Lanvallon, en Gouelo; et aussi mondit seigneur le conte sera tenu, a promis et promet, par sesdites présentes fere rattiffier et approuver ladict assiette, ainsi par lui faite audit escuier et sadict femme desdiz cent livres de rente à très redoubté et puissant prince le duc de Bretagne, et que d'icelle il en fera donner, passer et avoir audit escuier et sadict femme lettres de confirmacion, rattificacion et approbacion conformables à ces présentes. Et, parmi ce, mondit seigneur le conte a donné et donne, par cesdictes présentes, en mandement à ses sénéchal, procureurs, receveurs et autres officiers de ladict terre de Bréhat, et à chacun d'eulx, comme à luy appartendra, que doresnavant, ils facent, souffrent et laissent joir et user lesdiz conjoints, leurditz hoirs et successeurs dudit chastel, terre et seigneurie de Bréhat et leursdictes

appartenances, sans, sur ce, leur mectre ne donner aucun trouble, ne empeschement.

Et, par rapportant cesdictes présentes, ou vidimus d'icelles, fait soubz scel autentique, par une foiz seulement, pour ledit receveur de ladictte terre et seigneurie de Bréhat, mondit seigneur a voulu et veult que ledit receveur soit et demeure quitte et deschargé doresenavant envers lui et les siens et aians cause de ladictte recepte de ladictte terre et seigneurie de Bréhat, donnant, en oultre, mondit seigneur le conte en commandement, par cesdictes présentes, à touz les hommes féaulx et subgietz et autres de la terre et seigneurie de Bréhat que audit escuier et à sadictte femme, à cause d'elle, ilz facent doresenavant les foiz et hommaiges et paient les devoirs, droiz et autres choses quelzconques qu'ils pourront devoir, à cause de ladictte terre, tout ainsi et par la manière qu'ils devoit et estoit tenuz de faire à mondit seigneur.

Et, en ce faisant, mondit seigneur les en a quictés et quicte perpétuellement, par ces présentes, et, avec ce, a deschargé et descharge, par cesdictes présentes, touz officiers, autrefois par luy commis en ladictte terre et seigneurie de Brehat, en donnant en commandement, ausdiz escuier et sa femme de pouvoir mectre et ordonner doresenavant en ladictte terre et seigneurie telz officiers que bon lui semblera.

Et lequel escuier, ad ce présent, comme dit est, prenans, stipulans et acceptans ladictte terre et seigneurie de Brehat, pour acquit et assiette desdiz cent livres de rente, ainsi à luy et à sadictte femme, pour les causes devantdictes, promises par mondit seigneur, comme dit est, a quicté et quicte perpétuellement mondit seigneur, les siens et et aians cause desdiz cent livres de rente; et aussi s'est désisté, départy et départ, par cesdictes présentes, pour et au prouffit de mondit seigneur, des siens et aians cause, dudit chastel de Merevent et dudit hostel de Puy-de-Cerre et de ses dictes appartenances, ainsi autrefois à luy et à sadictte femme baillez, pour gaige et seurté de ladictte somme de cent livres de rente, en lui faisant donner et bailler, par mondit seigneur, au duc de Bretaigne ladictte rattifficacion et approbacion du contenu en ces présentes, comme dessus est dit. Ausquelles choses dessusdictes, toutes et chacunes, par la manière que elles sont pardessusdictes divisées, et déclairées, faire tenir, garder, entériner et accomplir fermement et léaument, sans jamès fere ne venir encontre, par cas qui soit, lesdictes parties et chacune d'elles, chacune par tant que à son fait touche et peut toucher, ont obligé et obligent elles et tous et chacuns leurs biens meubles, immeubles et héritaiges présens et futurs quelzconques, la foy et serment de leurs corps sur ce donnée, renoncians sur ce lesdictes parties en cestuy leur fait, soubz la vertuz de la foy, serment et obligacion que dessus, à toutes exeptions, déceptions et allégacions quelzconques qui leur pourroient aider....
Donné et fait en double, du consentement desdictes parties, présens ad ce honorables hommes, maistre Pierres Rougne, baillif de Gastines, Guillaume Papin, chastellain et conseillers de mondit seigneur le conte audit Partenay, le XIX janvier l'an MCCCCLXIX. Ainsi signé, N. GIRAUT, J. GAUTER, et scellé.

Donné et fait, par vidimus, par nostre dicte court de Nantes, tesmoign le scel estably ès contraz d'icelle, le XXI^è jour de juin MCCCCLIX. — RABOTEAU. Passé par vidimus, sous le sceau de la court de Nantes.

(Archives dép. de la Loire-Inférieure, E, 155.)

CVII

PROCÈS DU CONNÉTABLE DEVANT LES ÉLUS DE PARIS (1442-1446)
[p. 460, note 3].

Du x^e jour du mois de mars MCCCXLI (a. st.)

Entre les premiers de l'imposicion du vin vendu en gros à Paris, ceste année présente (1442) demandeurs, d'une part, contre monseigneur le connestable, adjourné par devant les esleux de Paris, avec Jacot Galobriet et Thomas Baron, deffendeurs, d'autre. Après ce que lesdiz demandeurs ont requis la cause estre renvoyée par devant lesdiz esleux et qu'il a esté dit par la court que la cause demourra céans, NYOLE, pour lesdiz demandeurs, dit que, pour ce qu'il estoit venu à leur congnoissance que lesdiz Jacot et Thomas avoient amené en ceste ville de Paris LXXIII pièces de vin, que ilz avoient confessé par devant lesdiz esleux, et qu'ilz appartenoient à Janot Bar, parce qu'il les avoit achetés et fait acheter de ses deniers; et aussi, pour ce que icellui Janot Bar est grant marchand, et que, ès années passées, en a fait venir en ceste ville de Paris et en avoit payé l'imposicion, ont fait arrester l'argent qui leur pavoit estre deu de l'imposicion, à cause desdictes LXXIII pièces de vin; et, pour ce que, par devant lesdiz esleux, pendant le temps que la cause y estoit, lesdiz Jacot et Thomas y ont esté interroghuiez, requièrent que, de ce qu'ilz ont confessé de vin avoir esté vendu qu'ilz payent, et, pour ce, requièrent qu'il soit dit ledict arrest estre bon et valable, et demandent despens, et aussi requièrent que le vendeur qui a vendu lesdicts vins soit interroghuë.

BOYLEAUE, pour lesdicts deffendeurs, pré suppose la prééminence de mondiet seigneur le connestable, et, ce pré supposé, dit que mondiet seigneur le connestable est grant seigneur et feue madame de Guyenne grant et noble dame, et, à cause de ce, avoient plusieurs assignacions; et que, pour la provision de leur hostel, mandèrent audict Janot Bar qu'il achetast pour eulx, et de leurs deniers, deux cens queues de vin, et, pour ce faire, lui en envoya ses lectres, aussy lui en envoya lectres du Roy pour non payer aucune imposition en les amenant, et que, en ensievant le contenu ès dites lectres de mondiet seigneur le connestable, ledict Janot Bar acheta lesdictes deux cens queues de vin. De laquelle quantité ledict Janot Bar en envoya, par lesdiz Janot et Thomas, en ceste ville de Paris LXXIII pièces de vin, lesquelz les ont aconduiz jusques en ceste ville, pour et ou nom de mondiet seigneur le connestable, et que, quand ilz y ont esté arrivez, les ont bailliez et délivrez au maistre d'ostel de mondiet seigneur le connestable, lequel,

pour le service de feu madite dame, a ordonné en vendre XLII pièces. Et, depuis, pour l'imposicion d'iceulx, fist arrester partie dudit vin, et, pour ceste cause, lesdits demandeurs ont esté adjournez par devant lesdiz esleux, par devant lesquels a esté dit que icellui vin est et appartient à mondit seigneur le connestable, et, pour ce, iceulx Jacot et Thomas requirrent avoir garde, ce qui leur fut octroyé par lesdiz esleux; et, pour ceste cause, le procureur de mondit seigneur le connestable s'est adjousté avec lesdiz Jacot et Thomas, et, après ce, a requis ladite cause estre renvoyée en la court de céans, ce qui a esté fait par lesdiz esleux. Dit que ledit arrest n'est recevable, car ledit arrest n'est pas certain, et dit que quant l'on procède contre aucun par voye d'exécution, la somme pour laquelle l'exécution se fait doit estre certaine, autrement plusieurs inconveniens en avenroient. Aussy dit que lesdites XLII pièces de vin, à cause de ladite imposicion, ne pourroient pas devoir trente deux francs et toutefois il en a fait arrester cent frans, et dit que, se ceste chose avoit lieu, jamais homme privilégié ne joyroit de son privilège, et, par ainsy, à dire que mondit seigneur le connestable ne joisse de sondit privilège ne doit estre receu. Sy, conclud qu'il soit dit que ledit arrest est non valable et que l'argent arresté lui soit délivré, quoy que soit à caucion, et demande despens.

NYOLE, pour lesdits demandeurs, réplique et dit que iceulx demandeurs sont serviteurs de mondit seigneur le connestable et que, ad ce qui lui toucheroit, ne lui vouldroient faire ou donner aucun empeschement, et qu'ilz tiennent la somme du Roy, qu'il faut qu'ilz payent au Roy. Ainsy fault que ceulx qui donnent aucune chose à cause desdites pièces soient par eulx contraints à payer icelle. Dit aussy qu'il n'y a aucun seigneur, s'il l'acheta pour vendre, qu'il veut qu'il ne donne imposicion. Dit aussi que lesdiz vins ne sont de mondit seigneur le connestable, mais sont audit Janot Bar, car pour lui et en son nom ont esté achetez et les a non offert vendre en ceste ville pour et en son nom, et; aprez assez que ledit Thomas avait lesdites pièces de madite dame, en a voulu vendre XL queues; et, pour ce qu'il se courcha au marché, le marchand ne fit aucun marché et, pour ce, est à présumer qu'ilz ne sont pas à mondit seigneur le connestable. Dit aussi que, avant que lesdiz vins soient partis du pays dont ilz sont venuz, ledit Bar les a voulu vendre as autres marchans; ainsy appert que ne sont ceulx de mondit seigneur le connestable. Aussy dit que *ledit Bar devoit de l'argent à feu madite dame et lui bailloit iceulx vins en payement*; ainsy, doit l'imposicion et, par ainsy, appert que à bonne cause ledit arrest a esté fait, pour telle somme qu'il y peut appartenir; et quant ad ce que ledit defendeur a dit que mondit seigneur le connestable est franc etc., dit qu'il ne veult empescher aucunement sès drois. A l'arrest, parce qu'il n'est pas certain etc., un fermier qui ne saura combien on aura vendu de vin, peut faire arrest de plus grant somme que ne lui est deue, jusques au serment fait par le vendeur, autrement les fermiers seroient deffraudez. Dit que lors lesdiz demandeurs estoient bien informez que l'on avoit vendu grant quantité de vins et que, à cause de ce, grant argent leur en estoit deu et, par

ainsy, dit que ledit arrest est bon. Dit aussi que, paravant l'arrest et depuis, ilz en ont vendu plus de LXXIII queues et à plus hault pris qu'ilz n'ont déclaré. Et dit qu'il porte par memoire qu'ilz en ont vendu aucunes XXI escus, les autres XX francs et les autres XVIII, et, pour ceste cause, avoit esté approuvé par lesdiz esleux que le vendeur soit interroguïé pour savoir la vérité de la quantité et du prix dudit vin et encore le requiert. Dit aussi que iceulx vins ne sont les vins de mondit seigneur le connestable, mais sont audit Janot Bar, lequel autrefois en a cuidié sauver par telle manière, mais Bonchassy, qui a conduit le procès contre lui en a esté condempné envers icellui Bar, et, s'il estoit trouvé que ainsy fust, mondit seigneur le connestable ne ses gens ne le devoient soubstenir. Ad ce que lesdiz deffendeurs ont dit que, veu le certificat de mondit seigneur le connestable, l'argent leur doit estre délivré, dit que demandeurs sont contrains de payer le Roy, et délivrer leur argent à caucion ne se doit faire, mais dit que ledit argent doit estre délivré auxdiz demandeurs, à leur caucion, veu qu'ilz sont bien caucionnez. Ainsy conclud que son arrest soit dit estre bon et valable et demande despens.

BOYLEAUE, pour lesdiz deffendeurs, dupplique et dit que *lesdiz demandeurs frappent bien avant contre l'onneur de mondit seigneur le connestable*, car, par ses lectres patentes et closes, il advoue lesdiz vins à lui appartenir, et aussy par ses lectres closes appert qu'il a demandé audit Bar qu'il face ladite provision, et aussy veu que en jugement il advoue iceulx vins à lui appartenir, ainsy, à dire le contraire lesdiz demandeurs ne sont à recevoir, veu les privilèges de mondit seigneur le connestable, car il est plus privilégié que nul autre. Ad ce que ledit vin appartient audit Janot Bar, etc., et qu'il en a fait venir d'autres, etc. dit que nul aultre n'a fait venir, et, s'aucuns aultres en a fait venir, ne les advoue point. Aussy dit que, pour la despense de mondit seigneur le connestable, peut bien avoir LXXIII queues de vin, et plus, car il en donne l'argent. Ad ce que Thomas s'est efforcïé de vendre partie dudit vin, etc. que ce auroit esté comme ayant commission du maistre d'hostel de mondit seigneur le connestable. Ad ce que Janot Bar les avoit fait vendre par delà, etc. dit qu'il ne sera ja sceu ni trouvé; et, posé que ainsy fust que ce auroit esté pour en avoir prouffit, et, de l'argent qui en fust yssu, en eust acheté d'autres, et quidquid sit, dit qu'il les a envoyez et livrez et sont inventoriez avec les aultres biens de feue madicte dame. Et, ad ce que ledit Bar, ou procès qu'il avoit contre Bonchassy fust condempné etc., dit qu'il ne sot riens, et se ainsy estoit, parceque mondit seigneur le connestable ne l'auroit pas advoué. A la provision, etc... dit qu'elle est fondée en droit commun et, par ainsy, à sa caucion l'argent lui doit estre délivré; et conclud comme dessus.

En droit.

(Z^{1a} 13, f^{os} 37-38.)

Du XIII^e jour de mars MIII^e XLI.

Veü le playdoyer du x^e jour de ce présent mois de mars, d'entre les fermiers de l'imposicion du vin vendu en gros en la ville de Paris,

ceste année présente, commençant le premier jour d'octobre desrain passé, demandeurs, d'une part, et monseigneur le connestable, adjoinct avec Jacques Galobriet et Thomas Baron, deffendeurs, d'autre part, pour raison de l'imposicion de XII deniers pour l'une, de LXXIII de queues de vin vendu en gros en ladite ville de Paris par lesdiz deffendeurs, ceste année présente, avec les lectres mises devant la court par lesdiz deffendeurs, etc., la court dit que l'argent arresté à la requeste desdiz demandeurs sera délivré ausdiz deffendeurs, en baillant par eulx caucion de la somme à quoi montera ladicte imposition; et avec ce, la court parlera à Guille Lamoureux, vendeur desdiz vins, à Janot Bar et aultres, et, ce fait, au surplus les appoinctera comme il appartendra par raison; tous despens reservez en deffinitive.

(Z^{1a} 13, f^o 39 v^o.)

Du III^e jour de septembre, mil cccc XLVI.

Veü le plaidoyé fait en la court de céans, le x^e jour du moys de mars, l'an mil cccc XLI, d'entre les fermiers de l'imposicion du xx^e du vin vendu en gros en la ville de Paris, en la dicte année, demandeurs, d'une part, et Jacoq Galobriel et Thomas Voiron (*sic*), facteurs et serviteurs de Janot Bar, le connestable de France adjoinct avec eulx, deffendeurs, d'autre part, avec l'appoinctement par lequel avoit esté dit que l'argent qui appartenoit auxdiz deffendeurs et qui avoit esté arresté à la requeste desdiz demandeurs seroit délivré à iceulx deffendeurs, en baillant par eux caucion de paier la somme à quoy monteroit le xx^e du vin dont lesdiz demandeurs faisoient demande auxdiz deffendeurs, se par la court estoit ordonné et, avec ce, qu'elle parleroit sur ce audit Janot Bar et à Guill. Lamoureux, vendeur de vins en la ville de Paris, pour les appoincter au seurplus, comme il appartenoit par raison, et, après ce que la court a fait examiner sur ce ledit Janot Bar et Guill. Lamoureux, et qu'elle a veü et diligemment visité leurs depositions, la court condempne ledit Jehannot Bar à rendre et paier aux diz demandeurs le xx^e de LX et XIII pippes (ou pièces) et demye de vin que lesdiz Jacoq Galobriel et Thomas Voiron ont vendues, pour et ou nom dudit Janot Bar, en ladite ville de Paris et en ladite année, au pris qu'il sera trouvé iceulx vins avoir esté venduz, et en leurs despens par eulx fait en ceste cause, la tauxacion d'iceulx réservée par devers la court. Et, pour aucunes faultes et abuz que la court a trouvé que ledit Janot Bar a voulu faire oudit procès, la court condempne iceluy Jehannot Bar, en amende envers le Roy, en la somme de III^{xx} l. p.

(Z^{1a} 16 f^o 88.)

CVIII

QUITTANCES DU CONNÉTABLE DE RICHEMONT (p. 436, 438, 462).

N^o 1. QUITTANCE DU 24 SEPTEMBRE 1453 (p. 436, note 3, p. 462).

Nous, Artur, filz de duc de Bretagne, conte de Richemont, seigneur de Parthenay, connestable de France, confessons avoir receu de Macé

de Launay, receveur général des finances de monseigneur le Roy, en ses pais et duchié de Normandie, la somme de six mille livres tournois, laquelle mondit seigneur nous a ordonnée estre baillée et délivrée par ledit receveur général, outre nostre pension et *autres bienfaiz* que avons et prenons de luy, chacun an, pour certaine ordonnance de cinq cens livres tournois par mois qu'il nous a faicte, tant que serons en cedit pais de Normandie, en la charge à nous baillée par mondit seigneur, et ce pour ung an, commençant le premier jour d'octobre derrain passé. De laquelle somme de vi^m l. t. nous nous tenons pour content et bien payé. Et en avons quicté et quictons ledit receveur général et tous autres. — Donné à Caen, le xxiii^e jour de septembre, l'an mil cccc liii.

ARTUR.

Par monseigneur le conte connestable.

O. LE ROUX.

(Musée des archives nat., n^o 459.)

Le ms. Clairambault 645, p. 134, mentionne un autre reçu de la somme de 7500 l. t. payée le 8 octobre 1451 au connétable par Macé de Launay, pour partie de sa pension.

N^o 2. QUITTANCE DU 4 JUILLET 1454 (p. 438, 462).

Nous Artur, filz de duc de Bretagne, conte de Richemont, seigneur de Partenay, connestable de France, confessons avoir receu de maistre Simon Le Bourlier, notaire et secrétaire de monseigneur le Roy et receveur général de ses finances, ès pays et duché de Normandie, la somme de six mil livres tournois, laquelle mondit seigneur nous a ordonnée estre baillée et délivrée, par ledit receveur général, en ceste présente année, commençant le premier jour d'octobre derrenièrement passé, pour nostre ordonnance de cinq cens livres tournois par moys, que mondit seigneur nous a ordonnée, tant que nous serons ou dit pais de Normandie, en la charge qu'il nous a baillée, en outre et par dessus la somme de douze mil livres tournois, que avons et prenons de lui, pour nostre pension de ladite année. De laquelle somme de six mil livres tournois nous nous tenons pour content et bien payé et en avons quicté et quictons ledit receveur général et tous autres. En tesmoing de ce, nous avons signé ces présentes de nostre main et scellées de nostre scel, le quart jour de juillet, l'an mil quatre cens cinquante quatre.

ARTUR.

Par monseigneur le conte connestable.

GOGUET.

(Manque le sceau.)

(Fr. 26082, n^o 6707.)

N^o 3. AUTRE QUITTANCE DU 4 JUILLET 1454 (p. 462).

Nous, Artur, filz de duc de Bretagne, conte de Richemont, seigneur de Partenay, connestable de France, confessons avoir receu de maistre

Simon Le Bourlier, notaire et secrétaire de monseigneur le Roy et receveur général de ses finances, ès pays et duchié de Normandie, la somme de douze mil l. t., laquelle mondit seigneur nous a ordonnée estre baillée et délivrée par ledit receveur général, pour nostre pension de ceste présente année, commençant le premier jour d'octobre derrenièrement passé. De laquelle somme de douze mil l. t. nous nous tenons pour content et bien payé, et en avons quicté et quictons ledit receveur général et tous autres. En tesmoing de ce, nous avons signé ces présentes de nostre main et scellées de nostre scel, le quart jour de juillet, l'an mil quatre cens cinquante quatre.

ARTUR.

Par monseigneur le conte connestable.

GOGUET.

(Pièces originales, t. 502, dossier 11383 [ducs de Bretagne], n° 7.)

N° 4. QUITTANCE DU 6 JUIN 1455 (p. 462).

Nous, Artur, filz du (*sic*) duc de Bretagne, conte de Richemont, seigneur de Partenay et connestable de France, confessons avoir receu de maistre Mathieu Beauvarlet, notaire et secrétaire de monseigneur le Roy, et par lui commis à la recepte générale de ses finances, la somme de quatre mil l. t., laquelle mondit seigneur le Roy nous a ordonnée, pour partie de nostre pension de ceste présente année, commençant le premier jour d'octobre derrenier passé. De laquelle somme de iii mil l. t. nous nous tenons pour contens et en quictons ledit maistre Mathieu Beauvarlet et tous autres. En tesmoing de ce, nous avons signé ces présentes de nostre main et fait sceller du scel de noz armes, le vi^e jour de juing, l'an mil cccc cinquante et cinq.

ARTUR.

Par monseigneur le conte connestable.

LE MAINGAN.

(Clairambault, titres scellés, t. 22, p. 1521.)

CIX

INFORMATION ORDONNÉE PAR LE CONNÉTABLE (1457, 11 janvier)
(p. 460, note 6).

A tous ceulx qui ces lectres verront, Bernard Mondet, maistre ès ars, licencié en loys, garde du scel des obligacions de la viconté de Coustances, salut. Savoir faisons que, aujourduy, iii^e jour d'avril, l'an mil cccclviii, Estienne Jourdan, clerc tabellion juré ou siège de Coustances nous a tesmoingnié et relaté, soubz son saing manuel, avoir veu, leu, visité et diligemment regardé, mot après mot, unes lectres scellées en simple queue et cire vermeil, saines et entières, en scel et escripture, sans aucun vice, gloze ne rasure, desquelles la teneur ensuit :

Artur, filz de duc de Bretagne, conte de Richemont, seigneur de Partenay, connestable de France, au viconte de Coustances, ou à son lieutenant, salut. Receue avons humble supplicacion de Jehan Haneron pouvre homme de labour, comme ayant la garde et administracion des enfans de luy et de feue Clémence, sa femme, contenant que jâpiéça les prédécesseurs de ladicté Clémence fiefferent des gens des comptes de monseigneur le Roy la fiefferme Bretel et le moulin de Lespinay, assis en la paroisse de Lengroine ¹ en la seigneurie et de la recepte de Gauray, pour quarante et ung quartiers de fourment, mesure dudit lieu de Gauray, quatre livres dix sept solz tournois d'une part, et six livres deux solz t., d'autre part, qui soulient estre paieiz au prévost de la prévosté dudit lieu de Gauray, laquelle fiefferme et les places subjectes à icelle et mesmes ledit moulin sont tournés en sy grant ruyne et décadence, par le moyen des guerres et mortalitez qui ont eu cours oudit pays, qu'ilz sont à présent de pou de valeur et ne reviennent pas à la quarte partie desdictes charges, ainsi qu'il dit, et que, à ceste cause, par vertu des lectres patentes de mondit seigneur le Roy, les trésoriers de France luy avoient modéré ladicté fiefferme, en payant le quart desdictes charges, jusques à quatre ans lors prochains et après ensuivans, ainsy qu'il nous a fait apparoir par le vidimus desdictes lectres royaulx et exécutoire desdits trésoriers ataché à ces présentes; et, pour ce que lesdits quatre ans sont expirez et eschez, dès le douzième jour de juing cccc cinquante cinq, ot ung an derrain passé, ledit suppliant s'est trait par devers nous, pour ce que mondit seigneur le Roy nous a fait don des fruiz, prouffiz et revennes quelzconques de la dicte terre, seigneurie et prévosté dudit Gavray, et nous a humblement requiz luy faire de nouvel rabaiz ou quittance de ladicté fiefferme, à nostre bon plaisir; savoir faisons que nous, inclinans à sa supplicacion, et eu considéracion aux rabaiz et quittance qui par cy devant luy ont esté faiz, en tant que à nous est, pour le présent, avons voulu et voulons, en vous mandant que ledit Jehan Haneron, ou dit nom, souffrez et laissez joir desdiz fiefferme ou moulin, d'icy à ung an prouchain venant, en vous payant et des arrérages eschez depuis ledit douzième jour de juing, le quart des charges seulement; et ce pendent nous vous mandons que, appellé avecques vous noz advocat et procureur et nostre cappitaine de Gavray, ou son lieutenant, ou les deux d'eulx, vous transportez sur les lieux et vous informez et enquérez bien et deuement si ladicté fiefferme et moulin sont en telle décadence et non valeur, comme dit ledit suppliant, et à quel faulte c'est; et tout ce que en trouverez, mettez le par escript et nous le envoyez clos et scellé, comme il appartient, en manière que on y adjouste foy, affin que soyons plus amplement informé, pour faire, où temps advenir, audit suppliant telle grâce que verrons estre à faire par raison. Et, en rapportant ces présentes, avec reconnoissance dudit Haneron, vous en serez deschargé en voz comptes par tout où il appartendra. Donné à Paris le xi^e jour de janvier l'an mil cccc cinquante six. Ainsy signé. Artur. Par monseigneur le conte

1. Lengronne, c. de Gavray, arr^t de Coutances.

conestable, BAUDRY. En tesmoing desquelles choses, nous, garde dessusdit, à la rellacion dudit tabellion, avons mis à ces présents vidimus ou transcript le scel desdictes obligacions, en l'an et jour premier dessusdiz.

Collacion faicte.

JOURDAN.

(Fr. 26084, n° 7031.)

CX

FRAGMENT D'UN COMPTE DE DÉPENSES DU CONNÉTABLE DE RICHEMONT (1443-1445) [p. 339, 444, 461, 463].

Le compte de Raoul de Launoy, trésorier général et maistre de la chambre aux deniers de très hault et puissant prince, mon très redoubté seigneur, monseigneur le conte de Richemont, seigneur de Partenay, conestable de France, des receptes, charges, mises et despenses, depuis son premier compte, rendu et présenté à la chambre des comptes de mondit seigneur, tenant en son chastel de Partenay, le xxvii^e jour d'aoust, l'an mccccxliii; scavoir est de ladicte chambre aux deniers, pour deux ans cinq mois, commençans le premier jour dudit mois d'aoust, et de la thrésorerie générale pour deux ans trois mois, commençans le premier jour d'octobre, ledit an mccccxliii, auquel jour fut ordonné, commis et institué ledit de Launoy trésorier général, au lieu de Jamet Lamoureux, et finissant, pour ladicte chambre et la thrésorerie, le derrain jour de décembre, l'an mccccxlv.

A Messire Gilles de Saint-Simon, Charles de Montmoranci, Henry de Launay et Jean de Saulnières, conseillers, chambellans et maistres d'oustel de mondit Seigneur, le x jour dudit mois d'avril, l'an mccccxlv, avant Pasques, pour leurs gaiges des mois de février et de mars dernièrement passez; à chacun d'eux xl escus.

A Jehan de Rousnivinen, Jehan de Savonnières, Estienne Prigent, Yvon de Kreimerch, Yvon de Titanna (Tinténiac?), Jehan du Juch, Jacques d'Arvet et Guillaume du Pair, escuiers, et serviteurs de mondit seigneur, celui jour, et pour pareille cause, à chacun quarante livres.

A Alain de La Roche, escuier de monseigneur, la somme de six vingt dix réaulx d'or, scavoir est, cent du don de mondit seigneur et trente pour ses gaiges de deux mois, comme il apert plus à plain, par mandement de monseigneur, donné le xi^e jour de novembre, l'an mccccxliiii.

A messire Gilles de Saint-Simon, chevalier, conseiller et chambellan de mondit seigneur, la somme de cent réaulx d'or, que monseigneur luy avoit ordonné pour son voyage, où il va, par l'ordonnance de mondit seigneur, pour le gouvernement de ses cappitaines et gens d'armes tenans les champs, comme apert par mandement de monseigneur, donné à Saumur, le xxvii^e jour de novembre, l'an mccccxliiii.

A Geoffroy Thomelin, *archier du corps* de monseigneur, la somme de soixante escus d'or, lesquels mondit seigneur luy avoit donnés, de

sa grâce, tant en récompensacion des services qu'il avoit fait à mondit seigneur, le temps passé, que pour l'augmentation et avancement de son mariage, comme apert par mandement de mondit seigneur, donné le xviii^e jour de février, l'an mccccxlhii.

A messire Olivier Giffart, chevalier, la somme de cent livres t. que monseigneur luy avoit donné, pour et en récompensacion de plusieurs mises et despenses, qu'il avoit souffertes et soustenues, en plusieurs manières, comme apert par mandement de mondit seigneur, donné le ii^e jour de juin, l'an mccccxlhii.

A messire Guillaume de Vendel, chevalier, conseiller, chambellan et maistre d'ostel de mondit seigneur, la somme de neuf vingt dix escus, que mondit seigneur luy avoit ordonné estre payez, c'est assavoir vi^{xx} escus d'or, que longtemps mondit seigneur luy avoit promis et octroyé, pour faire faire *ung collier de l'ordre de mondit seigneur* et xx escus ¹, tant pour la récompensacion du voyage que, au mois de décembre derrenièrement passé, il fit, de par mondit seigneur, en la ville de Dreux, pour le fait du gouvernement d'icelle, que pour ses gaiges des mois d'avril et may derrains, comme il apert par mandement de mondit seigneur, donné le xxv^e jour de juin, l'an mccccxlhii.

A messire Louys de Laval, seigneur de Chastillon, la somme de deux cens escuz d'or, que mondit seigneur lui a ordonné de sa grâce, ainsi qu'il apert par ses lettres patentes, données à Angiers, le xxii^e jour de janvier, l'an mccccxlhii. Pour ce a payé cedit thrésaurier à Michel de Saint-Aignan, serviteur dudit messire Louys.

A Jean du Juch, escuyer, la somme de cent escuz vieulx, pour deulx chevaulx que mondit seigneur a fait prendre et achepter de luy, pour iceulx donner, l'un à Brunet, serviteur du chancelier de France, et l'autre au tabourin du duc.

Dons faits par Monseigneur, au mois d'aoust.

A Pierre, bastard de Préaune (?), le ii^e jour dudit mois d'Aoust, vi escuz, que Monseigneur luy a donné, de sa grâce.

A messire Jehan de Chalon, bastard de Tonnerre, le xxviii^e jour dudit mois d'Aoust, xx escus, que Monseigneur luy a donné, de sa grâce, pour récompensacion de certains voyages qu'il a faits devers luy, de par madame de Tonnerre, pour la finance que devoit mondit seigneur à ladicte dame de Tonnerre, pour la terre de Partenay.

A *Tristan l'Hermite*, escuyer de Monseigneur, le xii^e jour du mois de septembre, que Monseigneur luy ordonna pour ses gaiges d'icelui, ouquel il a esté en son service, xx l. t.

A *Guillaume Gruel*, pareillement escuyer de Monseigneur, le dernier jour du mois, sur ce qui lui est deu de ses gaiges du temps passé, x l. t.

Rolle d'octobre mccccxlhii.

A monseigneur, contant à sa main, en la ville de Saumur, le xii^e jour dudit mois d'octobre, l'an mccccxlhii qu'il perdit au jeu de la paulme, o messire Loys de Beauvau, seigneur de Préciné.

1. Probablement Lxx escus.

A luy pareillement, audit lieu de Saumur, le xvii^e jour dudit mois, que semblablement il perdit, o le roy de Sécile, monseigneur Charles d'Anjou, et autres, xx escus.

A Vouvant, poursuivant de mondit seigneur, le xxi^e jour dudit mois, pour son deffray, allant et retournant de Saumur à Partenay, porter lectres de mondit seigneur à ma dite dame, viii escus.

Gaiges.

A monseigneur Jacques de Luxembourg, pour ses gaiges du mois de septembre, le dernier jour d'iceluy, L livres.

A messire Gilles de Saint-Simon, chevalier, chambellan de mondit seigneur, ledit jour, pour pareille cause, xx escus.

A messire Jehan de Malestret, Jehan de Rochechouart, chevaliers, Charles de Montmorency, René Rouault et Jehan de Saulnières, escuyers, chambellans et maistres d'hostel de mondit seigneur, ledit jour, pour pareille cause, à chacun xii escus.

A Phelippe de Malestret, Jacques Ratault, *Guillaume Gruel*, Yon de Treanna, Archambaut Ratault, Raoul Payen, Jehan Budes, Guillaume de Chateaugiron et Alain de La Roche, escuyers de mondit seigneur, ledit jour, pour pareille cause, à chacun x escus.

A Jehan de Feraucourt, pareillement escuyer de mondit seigneur, pour un mois de gaiges, fini ledit jour, x escus.

A Pierre de la Jaille, escuyer de mondit seigneur, qu'il luy a ordonné, pour un mois de gaiges, néantmoins qu'il n'ayt servi que environ dix jours d'iceluy, et l'autre plus en don, x escus.

A André Giron, retenu par mondit seigneur en son escuyer, qu'il luy a ordonné, pour deux mois de gaiges, à valoir sur un quartier qu'il doit servir.

(Ms. Duchesne 70, f^{os} 112-113. *Copie qui ne semble pas toujours très exacte.*)

La pièce suivante se rattache naturellement à celle qui précède, bien qu'elle lui soit antérieure de beaucoup.

Reçu de P. de Kermelec, écuyer et maître d'hostel du comte et de la comtesse de Richemont (1426, 3 avril).

Je, Pierre de Kermelec, escuyer et maistre d'ostel de monseigneur et de madame de Richemont, confesse avoir eu et receu de Jamet Lamoureux, trésorier de mondit seigneur, par la main de Jehan de Chastelgiron, argentier d'icellui seigneur, la somme de deux cens livres tournois, en déduction et rabat de plus grant somme ordonnée pour la despense de madicte dame. De laquelle somme de n^e l. t. je me tien pour content et en promez faire avoir audit Jamet Lamoureux tel acquit qu'il appartendra, en moy rendant ces présentes. Tesmoing mon scel, cy mis, le iii^e jour d'avril, l'an mil CCCC vint seiz, après Pasques.

Scellé. Non signé.

(Clairambault, t. LXII, f^o 4819.)

TABLEAUX GÉNÉALOGIQUES

TABLEAU GÉNÉALOGIQUE DES DUCS

<p>PIERRE 1^{er}, de Dreux, dit Mauclerc, duc de Bretagne, comte de Richemont (1212-1237; + 1250), épouse A</p>				
<p>— —</p>				
<p>JEAN 1^{er}, le ROUX (1237-1286).</p>				
<p>— —</p>				
<p>JEAN II (1286-1305).</p>				
<p>— —</p>				
<p>ARTUR II (1305-1312).</p>				
<p>— —</p>				
<p>JEAN III (1312-1341), mort sans postérité; épouse: 1^o Isabelle de Valois (+ 1309), fille de Ch. de Valois et sœur de PHILIPPE VI; 2^o Isabelle de Castille (+ 1328), fille de SANCHE IV; 3^o Jeanne de Savoie (+ 1334), fille d'Edouard, comte de Savoie.</p>				
<p>— —</p>				
<p>Guy, comte de Penthhièvre, seigneur d'Avaugour (+ 1341); épouse Jeanne d'Avaugour.</p>				
<p>— —</p>				
<p>Jeanne de Penthhièvre; épouse CH. DE BLOIS (+ 1364), seigneur de Guise, fils de Gui de Châtillon, comte de Blois, et de Marguerite de Valois, sœur de PHILIPPE VI.</p>				
<p>— —</p>				
<p>Jean de Blois, comte de Penthhièvre; épouse Marguerite de Clisson, deuxième fille du connétable Olivier de Clisson et meurt le 16 janvier 1404.</p>	<p>Gui, mort en otage en Angleterre.</p>	<p>Henri, despote de Romanie (+ 1400).</p>	<p>Marie; épouse, en 1360, Louis 1^{er} d'Anjou, roi de Sicile, et meurt en 1401.</p>	<p>Marguerite, épouse L. d'Espagne, comte d'Angoulême, et meurt sans postérité.</p>
<p>— —</p>				
<p>Olivier de Blois, e. de Penthhièvre, vicomte de Limoges; ép., en 1406, Isabeau de Bourgogne (fille de Jean sans Peur), puis Isabeau de Lalaing, et meurt, en 1433, sans postérité.</p>	<p>Jean II de Blois, seign. de Laigle, e. de Penthhièvre en 1433; ép. Marguerite de Chauvigny, et meurt sans postérité en 1454.</p>	<p>Charles de Blois, seigneur d'Avaugour; ép. Isabeau de Vivonne et meurt avant 1434.</p>	<p>Guillaume; épouse, en 1451, Isabeau de La Tour.</p>	<p>Marguerite; ép. Jacques de Bourbon, e. de la Marche.</p>
<p>— —</p>				
<p>Françoise; épouse Alain d'Albrét.</p>				
<p>— —</p>				
<p>Nicole; épouse Jean II de Brosse, seign. de Ste-Sévère et de Bous-sac (fils de Jean 1^{er} de Brosse, maréchal de France, + 1433), comte de Penthhièvre en 1454.</p>	<p>Jean III de Brosse, comte de Penthhièvre; épouse, en 1468, Louise de Laval (fille de Guy XIII, comte de Laval, et d'Isabelle de Bretagne), et meurt en 1485.</p>	<p>François 1^{er} (1442-1450), né le 11 mai 1414, mort le 18 juill. 1450; ép. Yolande de Anjou (fille de Louis II d'Anjou et de Yolande d'Aragon, + 1440), puis Isab. Stuart (fille de Jacques 1^{er}, roi d'Écosse), le 30 oct. 1441.</p>	<p>PIERRE II (1450-1457), né le 7 juillet 1418, mort le 22 sept. 1457; ép. en 1431 Françoise d'Amboise (fille aînée de Louis d'Amboise et de Marie de Rieux), morte en 1485.</p>	<p>Gilles, seigneur de Champocé, + 25 avril 1450, fiancé à Françoise de Dinan, fille de Jacq. de Dinan, seign. de Châteaubriant.</p>
<p>— —</p>				
<p>Anne. Isabelle, promise, en 1417, à Louis III d'Anjou, mariée le 1^{er} octob. 1430, à Guy XIII (ou XIV), c. de Laval; morte en 1442.</p>				
<p>— —</p>				
<p>Marguerite, épouse, le 16 novembre 1455, FRANÇOIS, comte d'Elampes, puis duc de Bretagne, et meurt en 1489.</p>				
<p>— —</p>				
<p>Marie, épouse Jean II de Rohan, fils d'Alain IX de Rohan et de Marie de Lorraine.</p>				

BRETAGNE DE LA MAISON DE DREUX

sœur d'Arthur (emprisonné par son oncle, JEAN SANS TERRE, en 1402, + 1403) et héritière de la Bretagne.

Jean de Montfort (appelé quelquefois JEAN IV, + 1345); épouse Jeanne de Flandre, fille de Louis de Flandre, comte de Nevers (+ 1384).	Jeanne; épouse Robert de Flandre, seigneur de Cassel.	Béatrix; épouse Guy X, comte de Laval.	Alix; épouse Bouchard VI, comte de Vendôme.
---	---	--	---

Jeanne, promise, par le traité de Guérande, à Jean de Blois, comte de Penthièvre. Ce mariage n'ayant pas eu lieu, elle épouse, vers 1396, Raoul Basset Drayton.

JEAN IV (ou V) de Montfort (1361-1399); épouse : 1° Marie d'Angleterre, fille puînée d'ÉDOUARD III, morte après 1362; 2° Jeanne Holland, fille de Th. Holland, comte de Kent, en 1366 (+ 1384); 3° Jeanne de Navarre, fille de CHARLES II, le Mauvais, roi de Navarre, en septembre 1386. (Jeanne épouse ensuite HENRI IV, roi d'Angleterre, en 1402, et meurt en 1437.)

JEAN V (ou VI) [1399-1442], né le 24 décembre 1389, épouse le 19 sept. 1396 Jeanne de France (+ 1433), fille de CHARLES VI.	ARTHUR III Gilles (+ 19 juillet 1412).	Richard, né en 1395, c. d'Etampes; épouse Marguerite d'Orléans, fille de Louis I ^{er} et de Valentine Visconti, et meurt en 1438.	Jeanne, née en 1387 (+ 1388).	Marie, née en 1391, accordée, en 1395, à Henri de Lancastre, c. de Derby (plus tard HENRI IV); mariée, en 1396, à Jean I ^{er} , c. d'Alençon, et meurt en 1446.	Blanche, mariée, le 30 juillet 1406, à Jean IV d'Armagnac (fils aîné de Bernard VII d'Armagnac, connétable de France); meurt avant 1419.	Marguerite, mariée, le 23 avril 1407, à Alain IX, vicomte de Rohan; meurt le 13 avril 1428.
---	--	--	-------------------------------	--	--	---

Arguerite, née, en , à Guy (ou XIV) Laval, meurt en , à neuf ans enfants.

Catherine.

Tanguy, bâtard de Bretagne; épouse Jeanne Turpin, fille d'Antoine Turpin, seigneur de Crissé, et meurt sans enfants.

Jacqueline, bâtarde, mariée à A. Brécart.

François, c. d'Etampes, puis duc de Bretagne, sous le nom de FRANÇOIS II; épouse Marg. de Bretagne, fille de FRANÇOIS I^{er} (1435), puis Marg. de Foix, et meurt en 1488.

Marie; épouse P. de Rieux, maréchal de France (+ 1439), et devient abbesse de Fontevrault.

Catherine; épouse en 1468 Guill. de Chalon, plus tard prince d'Orange.

Anne de Bretagne; épouse CHARLES VIII, puis LOUIS XII, rois de France.

PRINCIPALES MAISONS ALLIÉES A LA MAISON DE BRETAGNE

MAISON ROYALE DE FRANCE

JEAN II, le Bon, roi de France (1350-1364); épouse :
1^o Bonne de Luxembourg, fille de JEAN DE LUXEMBOURG,
roi de Bohême; 2^o Jeanne d'Auvergne, fille de Guillaume XII,
comte d'Auvergne et veuve de Philippe de Bourgogne.

CHARLES V (1364-1380); ép. Jeanne de Bourbon, fille de Pierre 1^{er}, duc de Bourbon.
Louis 1^{er}, duc d'Anjou. (Voyez ci-dessous.)
Philippe le Hardi, duc de Bourgogne. (Voy. ci-dessous.)
Jeanne (+ 1373); épouse H. de Brabant, duc de Limbourg (+ 1349), puis CHARLES II, roi de Navarre.Marie (+ 1404); épouse Robert 1^{er}, duc de Bar.
Isabelle (+ 1372); épouse J. Galéas Visconti, premier duc de Milan.

CHARLES VI (1380-1422); ép. Isabelle de Bavière (+ 1435).
Louis 1^{er}, duc d'Orléans (+ 1407). (Voy. ci-dessous.)
Catherine (+ 1388); épouse Jean de Berry, comte de Montpensier.
Valentine Visconti; épouse Louis 1^{er} d'Orléans.

Isabelle (+ 1409); ép. RICHARD II, roi d'Angleterre (1399), puis Charles d'Orléans.
Louis XI (1461-1483); épouse Marguerite d'Écosse (+ 1444), fille de JACQUES 1^{er}, puis Charlotte de Savoie, fille de Louis II, duc de Savoie.
Jeanne (+ 1433); épouse Jean V, duc de Bretagne.
Michelle (+ 1422); épouse Philippe le Bon, duc de Bourgogne.
Louis (+ 1415), duc de Guyenne; épouse Marguerite de Bourgogne, fille de Jean sans Peur.
Yolande; épouse, en 1432, Amédée IX, duc de Savoie.
Jeanne; épouse Jean de Clermont, c. de Charrogne, c. de Philippe bon.
Catherine (+ 1446); épouse Ch. de Charogne, c. de Philippe bon.

LOUIS XI (1461-1483); épouse Marguerite d'Écosse (+ 1444), fille de JACQUES 1^{er}, puis Charlotte de Savoie, fille de Louis II, duc de Savoie.
Catherine (+ 1443); épouse Ch. de Charogne, c. de Philippe bon.
Jeanne; épouse Jean de Clermont, c. de Charrogne, c. de Philippe bon.
Yolande; épouse, en 1432, Amédée IX, duc de Savoie.
Louis (+ 1415), duc de Guyenne; épouse Marguerite de Bourgogne, fille de Jean sans Peur.
Yolande; épouse, en 1432, Amédée IX, duc de Savoie.
Jeanne; épouse Jean de Clermont, c. de Charrogne, c. de Philippe bon.
Catherine (+ 1443); épouse HENRI V, roi d'Angleterre, puis Owen Tudor.
Charles VII (1422-1461); épouse Marguerite d'Anjou, fille de Louis II d'Anjou.
Marie, ou Marguerite, bâtarde; épouse, en 1458, Olivier de Coëtivy.

MAISON D'ANJOU

LOUIS 1^{er} d'Anjou, (+ 1384), comte de Provence, roi titulaire de Naples (adopté par Jeanne 1^{re}, reine de Naples, en 1380); épouse Marie de Blois, fille de Charles de Blois. (Voyez le tableau des ducs de Bretagne.)

LOUIS II (+ 1417), duc d'Anjou, roi de Sicile; épouse Yolande d'Aragon, fille de JEAN 1^{er}, roi d'Aragon. Charles, duc de Calabre (+ 1404).

LOUIS III (+ 1433); épouse Marguerite de Savoie, fille d'Amédée VIII.
RENÉ (+ 1480); épouse Isabelle de Lorraine, puis Jeanne de Laval. Charles, c. de Mortain, puis c. du Maine; épouse Isab. de Luxembourg.
Marie, épouse CHARLES VII. Yolande; ép. François 1^{er} de Bretagne.

MAISON DE BERRY

Jean, duc de Berry (+ 1416); épouse Jeanne d'Armagnac, puis Jeanne, comtesse d'Auvergne et de Boulogne (mariée en secondes nocces à Georges de la Trémoille).

Charles, c. de Montpensier (+ avant 1382); épouse Marie de Sully, mariée ensuite à Gui de la Trémoille, puis à Charles 1^{er} d'Albret, connétable de France.

Jean, c. de Montpensier; épouse Catherine de France, fille de CHARLES V, puis Anne de Bourbon.

Bonne (+ 1452); épouse Amédée VIII de Savoie, puis Bernard VII d'Armagnac.

Marie (+ 1434); épouse Louis III de Châtillon, puis Philippe d'Artois, c. d'Eu, et ensuite Jean 1^{er}, duc de Bourbon.

MAISON DE BOURGOGNE

Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, en 1363, épouse Marguerite de Flandre, fille de Louis de Male, c. de Flandre, et veuve de Philippe du Rouvre, duc de Bourgogne.

Jean sans Peur (+ 1419); épouse Marguerite de Bavière, fille d'Albert, c. de Hollande et de Zélande.

Marguerite; épouse Guillaume IV, c. de Hollande et de Zélande.

Catherine; ép. Léopold IV, duc d'Autriche.

Antoine (+ 1415), duc de Brabant; épouse Jeanne de Luxembourg, fille de Waleran III, puis Elisabeth de Luxembourg, fille de Jean de Luxembourg.

Philippe (+ 1415), comte de Nevers; épouse Isabelle de Concy, puis Bonne d'Artois, fille de Ph. d'Artois, c. d'Eu, et de Marie de Berry.

Jacqueline; épouse: 1^o Jean de France, duc de Touraine, dauphin (+ 1417); 2^o Jean IV de Brabant; 3^o Humphrey, duc de Gloucester; 4^o Fr. de Borselle, c. d'Ostrevant, et meurt en 1436.

Jean IV, duc de Brabant (+ 1427); épouse Jacqueline de Hainaut.

Charles, c. de Nevers et d'Etampes (+ 1464); épouse Marie d'Albret, fille de Charles II d'Albret.

Philippe le Bon (+ 1467); épouse: 1^o Michelle de France; 2^o Bonne d'Artois; 3^o Isabelle de Portugal, fille de JEAN 1^{er}.

Marie; épouse, en 1464, Adolphe IV, duc de Clèves.

Catherine; promise en 1408 à Philippe d'Orléans, c. de Ver-tus, puis en 1410 à Louis III d'Anjou.

Anne (+ 1432); épouse Jean de Castre, duc de Bedford.

Agnès (+ 1476); ép., en 1425, Charles de Bourbon, c. de Clermont, puis duc de Bourbon (+ 1456).

Charles, c. de Charolais (+ 1477); ép., en 1439, Catherine de France; 2^o Isabelle de Bourbon; 3^o Marguerite d'York.

Jean II, c. de Clermont, puis duc de Bourbon; épouse Jeanne, fille de CHARLES VII.

PRINCIPALES MAISONS ALLIÉES A LA MAISON DE BRETAGNE

MAISON D'ORLÉANS

Louis I^{er}, fils de CHARLES V; épouse, en 1389, Valentine Visconti, fille de Jean Galéas Visconti. Est assassiné en 1407.

Charles (+ 1465); épouse : 1^o en 1406, Isabelle, fille de CHARLES VI (+ 1409); 2^o en 1410, Bonne d'Armagnac (+ 1415), fille de Bernard VII d'Armagnac; 3^o en 1440, Marie de Clèves, fille d'Adolphe de Clèves.

Jeanne (+ 1432); Marie; épouse Louis XII, roi épouse, en 1421, Jean de Foix.
Jean II d'Alençon.

Jean, c. d'Angoulême (+ 1467); épouse, en 1449, Marguerite de Rohan, fille d'Alain IX de Rohan et de Marie de Bretagne.

Jean, bâlard (1402-1468), c. de Dunois; épouse Marie Louvet, puis Marie d'Harcourt, fille de Jacques II d'Harcourt.

Marguerite (+ 1466); épouse Richard de Bretagne, c. d'Etampes.

Philippe, c. de Vertus (+ 1420).

MAISON D'ALENÇON

Jean I^{er}, comte, puis duc d'Alençon (+ 1415); épouse, en 1396, Marie de Bretagne (+ 1446), fille de JEAN IV de Bretagne.

Jean II (+ 1476); épouse, en 1421, Jeanne d'Orléans, fille de Charles d'Orléans, puis, en 1437, Marie d'Armagnac, fille de Jean IV.

Catherine; épouse Guy XIV de Laval.

René, duc d'Alençon (+ 1492); épouse Marguerite de Lorraine, fille de Ferry II de Vaudemont.

MAISON D'ANGLETERRE

EDOUARD III (1327-1377); épouse Philippine de Hainaut.

Edouard, le Prince Noir, Lionel, duc de Clarence.
Edmond, duc d'York.
Marie, épouse JEAN IV de Bretagne.

RICHARD II (1377-1399); épouse Isabelle, fille de CHARLES VI.
Henri IV (1399-1413); épouse, 1^o Marie de Bohun; 2^o Jeanne de Navarre, veuve de JEAN IV de Bretagne (+ 1437).

Edouard (+ 1415).

Richard (+ 1415).
Richard, le Protecteur (+ 1460).

1. Henri V (1413-1422); épouse Catherine, fille de Charles VI (+ 1438).

1. Thomas, duc de Clarence (+ 1421).

1. Jean, duc de Bedford (+ 1435); épouse Anne de Bourgogne, fille de Jean sans Peur, puis Jacqueline de Luxembourg.
1. Humphrey, duc de Glocester (+ 1417); épouse, en 1423, Jacqueline de Hainaut.

Henri VI (1422-1461); épouse Marguerite d'Anjou, fille de René d'Anjou.

MAISON DE NAVARRE

Louis de France, comte d'Evreux, fils de PHILIPPE III, roi de France.

PHILIPPE III, c. d'Evreux, roi de Navarre (1328-1343); épouse Jeanne de France, fille de Louis le Hutin, roi de France, et reine de Navarre (+ 1349).

CHARLES II, le Mauvais, roi de Navarre (1349-1387); épouse Jeanne de France, fille de JEAN II, le Bon, veuve de H. de Brabant, duc de Limbourg.

CHARLES III, le Noble (1387-1425); ép. Eléonore de Castille, fille de HENRI II de Castille.

Pierre, c. de Mortain (+ 1412); épouse Catherine d'Alençon, fille de Pierre II et sœur de Jean I^{er} d'Alençon.

Marie; épouse Alphonse d'Aragon.

Jeanne, épouse JEAN IV de Bretagne, puis HENRI IV de Lancastre.

Jeanne (+ 1420); épouse Jean de Grailly, c. de Foix.

Blanche, reine de Navarre en 1425 (+ 1441); épouse MARTIN d'Aragon, roi de Sicile, puis JEAN II d'Aragon.

Isabelle, épouse Jean IV d'Armagnac.

Béatrix (+ 1415); épouse, en 1406, Jacques II de Bourbon, comte de la Marche.

Carlos (+ 1461). Blanche (+ 1464). Eléonore (+ 1479).

MAISON D'ARMAGNAC

Jean II d'Armagnac (+ 1384).

Jean III (+ 1391); épouse Marguerite de Comminges.

Bernard VII, comte d'Armagnac (+ 1418); épouse Bonne de Berry (+ 1435), veuve d'Amédée VIII de Savoie.

Jeanne; épouse G. Ama-nien d'Albret. Marguerite; épouse Guill. de Narbonne.

Jean IV, c. d'Armagnac (+ v. 1450); épouse Blanche de Bretagne, fille de JEAN IV, duc de Bretagne, puis Isabelle de Navarre.

Bernard d'Armagnac (+ v. 1462), c. de Pardiac, puis comte de la Marche et de Castres; épouse Eléonore de Bourbon, fille de Jacques, c. de la Marche et de Castres, roi de Hongrie et de Sicile.

Anne d'Armagnac; épouse, en 1417, Charles II d'Albret.

Jacq. d'Armagnac, duc de Nemours (+ 1477).

Jean V (+ 1473); ép. Jeanne, fille de Gaston IV, c. de Foix.

Charles (+ 1497). Marie; ép. Jean II d'Alençon. Isabelle, ép. son frère Jean V.

PRINCIPALES MAISONS ALLIÉES A LA MAISON DE BRETAGNE

MAISON D'ALBRET

Charles I^{er} d'Albret, connétable de France (+ 1415); épouse Marie de Sully, veuve de Guy V de Sully, sire de La Trémoille (mère de Georges et de Jean de La Trémoille).

Charles II (+ 1471); épouse Anne d'Arma-
gnac, fille de Bernard VII. Guillaume, seigneur d'Orval (+ 1429). Jean (+ 1415). Jeanne; épouse Jean, c. de Foix. Catherine, épouse Charles de Montaigu.

Jean, vicomte de Tartas (+ 1467); épouse Cath. de Rohan, fille d'Alain IX de Rohan et de Marguerite de Bretagne. Louis, cardinal sire d'Orval (+ 1463). Gilles. Charles. Marie, épouse Ch. de Bourgoigne, c. de Nevers. Jeanne, épouse Artur de Bretagne, comte de Richemont.

Alain le Grand; épouse Françoise, fille de Guillaume de Blois.

MAISON DE ROHAN

Jean I^{er} de Rohan (+ 1395); épouse Jeanne de Léon, puis Jeanne de Navarre, fille de Philippe III.

Alain VIII, vic. de Rohan (+ 1429); épouse Béatrix de Clisson, fille aînée d'Olivier de Clisson, c. de Porhoet, connétable de France, et de Catherine de Laval. Edouard, vic. de Léon. Charles, seigneur de Guéméné et de Gyé.

Alain IX, vic. de Rohan, c. de Porhoet (+ 1461); épouse: 1^o Marguerite de Bretagne, fille de Jean IV; 2^o Marie de Lorraine, fille d'Ant. de Vaudemont; 3^o Péronnelle de Maille.

Alain, c. de Porhoet (+ 1449); épouse Yolande de Laval, fille de Guy XIII, c. de Laval. Jeanne, accordée à Jean d'Orléans, c. d'Angoulême, puis mariée à François de Rieux et de Rochefort. Marguerite; épouse de Dinan, seigneur de Beauvoir, puis Jean d'Albret, vicomte de Tartas. Catherine; épouse Jacques de Rohan; épouse Marie de Bretagne, fille de François I^{er}. Jean II, vic. de Rohan; épouse Marie de Bre-
tagne, fille de François I^{er}.

MAISON DE LAVAL

Raoul de Montfort.

Jean de Montfort (+ 1415); épouse Jeanne de Laval.

Guy XII (dit XIV), premier comte de Laval (+ 1486); épouse **Isabelle de Bretagne**, fille de Jean V, puis Française de Dinan, veuve de **Gilles de Bretagne**.

Guy XIV (ou XV), seigneur du Gavre; Jean. ép. Catherine d'Alençon, fille de Jean II.

André de Laval, seigneur de Lohéac et de Raiz; épouse Marie de Raiz, fille de Gilles de Raiz et veuve de Prigent de Coëtlivy. Il meurt en 1486, sans enfants.

Pierre. Yolande; épouse Alain de Rohan, comte de Porhoët (+ 1449), puis Guillaume d'Ilarcourt, c. de l'Anearville.

Louis. Jeanne; épouse Louis de Bourbon, comte de Vendôme.

Jeanne; épouse René d'Anjou, roi de Sicile. Louise; épouse Jean III de Brosse, comte de Perthièvre.

Catherine.

MAISON DE RIEUX

Jean II de Rieux (+ 1417), maréchal de France; épouse Jeanne de Rochefort.

Jean III de Rieux (+ 1432); épouse Béatrix de Montauban.

François 1^{er} de Rieux (+ 1458); Marie de Rieux (+ 1465); ép. épouse Jeanne de Rohan, fille L. d'Amboise, vic. de Thouars, d'Alain IX.

Jean IV de Rieux (+ 1518). Française; épouse Pierre II, duc de Bretagne.

Michel. Isabelle. Jeanne. Béatrix.

Pierre de Rieux, ou de Rochefort, maréchal de France (+ 1439); épouse Marie de Bretagne, fille de Richard de Bretagne, c. d'Etampes (+ 1477).

MAISON DE LUXEMBOURG

Guy de Luxembourg, c. de Ligny et de Saint-Pol (+ 1371); épouse Mahaut de Châtillon.

Waleran III (+ 1413), connétable de France, en 1411.

Robert. Jean 1^{er}, comte de Saint-Pol (+ v. 1397).

Pierre 1^{er} de Luxembourg, c. de Saint-Pol (+ 1433); épouse Marguerite de Baux.

Louis, évêque de Théroouenne, chancelier du roi Henri VI. (+ 1443).

Jean II de Luxembourg, seigneur de Beurevoir (+ 1440).

Jeanne.

Louis de Luxembourg, c. de Saint-Pol, connétable de France (+ 1473).

Thibault, seigneur de Fiennes. Jacques, seigneur de Richebourg.

Jacqueline; épouse le duc de Bedford.

Isabelle; épouse Ch. d'Anjou, c. du Maine.

Catherine; épouse Arthur de Bretagne, c. de Richemont.

INDEX ALPHABÉTIQUE

A

- Abbeville, 40, 230, 240, 258-60, 543.
 Abolition (lettres d'), 370, 371, 380, 576, 577.
 Abolition générale pour les gens de guerre, 610.
 Abrigent (Th.), 293.
 Agen, 388, 389.
 Aguesseau (d'), 558.
 Aides (les), 242, 298, 357, 432, 513, 517, 522, 523, 616, 618. — (La cour des), 97, 112, 369, 649, 650, 652.
 Aidie (Odet d'), 366, 396, 397, 400, 404, 408, 415, 416, 614.
 Aigueperse, 307.
 Aiguillon, 339.
 Aisne (l'), 547.
 Albany (le duc d'), 80.
 Albercati (Nic.), cardinal de Sainte-Croix, 195, 196, 199, 223, 227, 230, 237.
 Albret (la maison d'), 331, 338, 666. — (Alain d'), petit-fils de Charles II, 444. — (Amanieu d'), fils de Charles II, 184, 208, 271, 272, 414, 431, 531, 614. — (Charles I^{er} d'), connét. de Fr., 12, 22, 33, 34, 40-42, 84, 151, 338, 604. — (Charles II d'), 60, 110, 111, 131, 174, 195, 331, 334, 335, 338, 339, 603, 604. — (Ch. d'), fils de Charles II, 332. — (Guill. d'), s. d'Orval, 84, 111, 144, 145, 157, 331. — (Jeanne d'), comtesse de Richemont, 338, 340, 352, 604.
 Aleaume (J.), 545, 527.
 Aleman (L.), card. arch. d'Arles, 210.
 Alençon, 107, 193, 206, 207, 300, 312, 345, 373, 405, 545, 546. — (Le duché d'), 537. — (La maison d'), 95, 664. — Jean I^{er}, comte, puis duc d'), 3, 10, 11, 16, 22-25, 28, 29, 33, 35, 37, 40, 42, 46, 477, 480, 485. — (Jean II, duc d'), 13, 61, 81, 116, 156, 161, 164-74, 176, 177, 184-88, 191, 193, 206-208, 217, 221, 235, 237, 240, 242, 243, 260, 279, 299, 303, 305-307, 310, 318, 319, 325, 330, 332, 333, 340, 344, 353, 384, 394, 417, 432, 441, 442, 448, 449, 495, 538, 545, 636. — (Catherine d'), 29.
 Aligre (le s. d'), 249.
 Allemagne, 289, 350, 353, 447.
 Alles (Guill.), 502.
 Allessolles (L. d'), 493.
 Alsace (l'), 285, 291, 297, 300, 359, 378. — (Expédition d'), 348, 351, 354, 355, 607.
 Amadoc (frère de La Hire), 212. Voy. VIGNOLES.
 Ambleny, 265.
 Ambleville, 268.
 Amboise, 167, 179, 181, 183, 262, 538. — (La famille d'), 183. — (Françoise d'), duchesse de Bretagne, 181, 183, 436, 444, 543, 544. — (Ingerger II d'), 181. — (Jacqueline d'), 183. — (Louis II d'), 48, 85, 86, 178, 179, 181-184, 191, 197, 198, 200, 208, 222, 260, 304, 305, 320, 325, 327, 538, 543, 544. — (Marguerite d'), 181, 182. — (Péronnelle d'), 181. — (Pierre d'), s. de Chaumont, 198, 200, 208, 273, 303, 305.
 Ambrières, 147.
 Amédée VII et VIII. Voy. SAVOIE.
 Amiens, 43, 67, 72, 74, 77, 78, 230, 240, 271, 547, 548, 551, 555. — (L'évêque d'), 237.
 Amignot, 480.
 Amiral (l'), 497, 500. — (de la mer), 630. Voy. BUEIL, CLIGNET, CULANT, COËTIVY.
 Ancenis, 262, 543.
 Angers, 80, 84-86, 108, 110, 122, 137, 138, 149, 183, 192, 197, 270, 301-304, 344, 345, 426, 427, 446, 470, 500, 502, 516, 519, 578, 657. — (Entrevue d') en 1424, p. 85-86. — (L'évêque d'), 90,

519. — L'abbaye de Saint-Aubin, à Angers, 85.
- Anglais (les ambassadeurs), 223 et s., 295, 337, 338, 346-48, 384, 385, 393, 395. — (Les archers), 294, 408, 409. — (Les commissaires), 385. — (Le gouvernement), 194, 201, 202, 222, 228, 239, 250, 272, 279, 287, 293, 296, 318, 320, 333, 346, 392-94, 424, 442, 544. — (La messe et la procession des), 353, 557, 538.
- Anglaise (l'armée), 170, 405-408, 412. — (La domination), 221. — (La flotte), 433, 438. — (La nation), 239, 240, 345.
- Angleterre (l'armée d'), 644. — (Le conseil d'), 206, 220, 228, 258. — (Le connétable d'), 388. — (La cour d'), 199, 272. — (La couronne d'), 240, 258. — (Le parlement d'), 194, 230, 261. — (Les partisans de l'), 336. — (Les représentants de l'), 346. — (Édouard III, roi d'), 2, 46, 258, 477, 478. — (Guillaume I^{er}, roi d'), 452, 477. — (Henri IV, roi d'), 4 et s., 22-27, 45, 271, 272, 477, 479. — (Henri V, roi d'), 27, 29, 37-67, 68 et s., 94, 116, 143, 225, 230, 257, 292, 420, 456, 469, 477, 495, 500, 529, 632. — (Henri VI, roi d'), 64, 67 et s., 82, 94, 115, 116, 123, 138 et s., 155, 156, 163, 176, 178, 179, 187, 189, 194 et s., 212, 217-221, 225-228, 239-242, 250, 258, 266, 268, 271, 272, 297, 300 et s., 318, 323, 332 et s., 345-48, 351, 353, 378 et s., 392, 394, 400, 403, 405, 413, 418, 433, 441, 517, 518, 529 et s., 546, 554, 555, 562, 581, 607, 618-20, 640. Ses ambassadeurs, 554, 618-20. Son conseil, 79, 241, 242, 337, 346, 532, 619. Ses conseillers, 332, 333. — (Marie d'), fille d'Édouard III, duchesse de Bretagne, 478. — (Richard II, roi d'), 4, 9, 306, 478, 664.
- Anglo-Bourguignons (les), 210.
- Angoumois (l'), 94, 330.
- Anjou (l'), 50, 79, 82, 94, 107, 111, 112, 114, 122, 123, 126, 129, 138, 139, 147, 150, 179, 180, 197, 279, 300, 343, 347, 348, 378, 495, 515, 516, 532.
- Anjou (la maison d'), 95, 150, 179, 183, 191, 196, 198, 201, 347, 353, 392, 662. — (Les princes d'), 354. — (Charles d'), c. de Mortain et du Maine, 48, 83, 104, 179, 181, 183, 196-210, 217, 220, 234, 240, 242, 243, 262, 263, 270, 273, 276, 279, 295-98, 302, 307, 312, 320-25, 330, 332, 334, 340, 347-49, 352-55, 384, 392, 417, 492, 564, 565, 641, 658. — (Jean d'), duc de Calabre, 270, 349, 355, 417, 427. — (Louis II d'), roi de Sicile, 24, 25, 28-33, 40, 48, 183. — (Louis III d'), roi de Sicile, 30, 48-50, 82, 83, 85, 109, 117, 179, 195, 211, 519. — (Louis d'), fils de René, 313. — (Marguerite d'), reine d'Angleterre, 345, 348, 351, 392, 405, 418, 442. — (Marié d'), reine de France, 30, 48, 99, 199, 202, 222, 269, 297, 330, 496, 565. — (René d'), duc de Bar et de Lorraine, roi de Sicile, 48, 179, 181, 195, 211, 214-217, 220, 224, 231, 234, 257, 259, 260 et s., 270, 272, 285, 313, 316, 341, 347-56, 381, 384, 392, 417, 425-27, 431, 438, 445, 551, 658. — (Yolande d'), fille de Louis II, duchesse de Bretagne, 183. — (Yolande d'), fille de René, comtesse de Vaudemont, 351. — Yolande, reine de Sicile, voy. ARAGON (Yolande d').
- Anthenaïse (Aimeri d'), 207, 209.
- Antin (Eynat d'), 493.
- Antrain, 117, 120, 397, 403.
- Apchier (J. d'), 303, 306. — (Françoise d'), 306.
- Aplaincourt, 548.
- Appâtis (les), 545, 548, 560, 564, 608, 620.
- Aragon (Jean I^{er}, roi d'), 29. — (Jean II d'), 196, 430. — (Yolande d'), reine de Sicile, femme de Louis II d'Anjou, 24, 29, 30, 48-50, 53, 76-79, 82-86, 89-92, 95, 99-112, 117, 131, 140-144, 155, 156, 158, 162-165, 179, 181-86, 191, 192, 196-99, 202, 203, 206-211, 222, 242, 257-60, 297, 298. Sa mort, 340, 347, 475, 485, 508, 509, 511, 519, 526, 536, 542-545, 565.
- Arbalétriers (les), 371, 372, 375, 584. — (Le clerc des), 505. — (Le maître des), 395, 497, 505. Voy. ESTOUTEVILLE, MALET, TORSAY.
- Arbalétriers (les francs), 372, 375.
- Arc (Jeanne d'), 75, 157, 164-182, 185, 193, 212, 241, 275, 316, 441, 449, 463, 467, 473-76, 571.
- Archers (les), 301, 336, 337, 357, 358, 367 et s., 409, 410, 610, 611, 642.
- Archers (les francs), 372-75, 393, 420, 434, 644, 645.
- Ardant (Th.), 656.
- Ardenon (la bastille d'), près du Mont-Saint-Michel, 221.
- Argentan, 165, 176, 417, 424, 518, 546, 563.
- Argenton (le s. d'), 180, 493.
- Arleux, 548.
- Armagnac (maison d'), 95, 150, 331, 665. — (Anne d'), 338. — (Le bâtard d'), 341. — (Bernard VII d'), connét. de Fr., 10-50, 100, 131, 287, 332. — (Bernard d'), c. de Pardiac et de La Marche, 8, 100, 130, 144, 155-166, 173, 174, 191, 197, 202, 231, 269-273, 287, 289, 304, 305, 307, 310, 320, 325, 332, 334-38, 406, 526, 533, 536, 545,

- (Bonne d'), duchesse d'Orléans, 13, 332. — (Isabelle d'), 306. — (Jacques d'), c. de Castres, 406, 407, 412, 417. — (Jean IV d'), 10, 60, 130, 144, 155, 160, 191, 217, 231, 332 et s., 353, 394, 431, 432, 463, 526, 545. — (Jean V d'), 334, 431, 432, 439, 441, 463. — (Marie d'), duchesse d'Alençon, 448. — (Thibaud d'), dit de Charmes, 280.
- Armagnacs (les), 10-63, 238, 249, 472, 475, 486, 498.
- Armée française (l'), 97-98, 171, 175, 208, 301, 354, 372, 410, 417, 466. — Sa mauvaise organisation, 376, 466. — Excès des gens de guerre, 355, 369, 370, 606-611. Voy. COMPAGNIES, ROUTIERS. — Ordonnances sur l'armée, 97, 283, 284, 298-301, 308, 349, 355-58, 360-67, 371-74, 437, 560, 566, 574, 606-614. — Réforme de l'armée, 283, 286-98, 301, 303, 341, 346, 348, 353 et s., 375, 412, 464, 466. — Licenciement des compagnies, en 1445, p. 356, 359, 375. — Compagnies d'ordonnance, 356-67, 375, 376, 396, 397, 409, 445, 421, 424, 434, 437, 635, 636. — Leurs capitaines, 360, 363, 367-70, 611. — Compagnies sans ordonnance, 360. — Compagnies de 100 lances (les quinze), 361-66. — Lances, Lance fournie, 357, 358, 367, 368, 611-15, 636, 644. — Hommes d'armes, 301, 357, 358, 366-69, 372, 374, 576, 578, 610, 642. — Homme d'armes à pied, 375. — Surnoms d'hommes d'armes, 369. — Gentils-hommes d'armes, 367. — Archers, 367, 368, 371, 375, 409, 410. — Couilliers, 301, 357-358, 367, 374, 375, 610. — Pages, 357, 358, 367, 369, 375, 610. — Varlets, 357, 358, 367-69, 610. — Commissaires aux revues, 358, 364-73, 433, 434. — Discipline, 358, 367, 369, 422, 431, 464. — Élus, 360, 368, 369, 372, 373. — Garnisons, 360, 367, 404, 433, 505, 605-608. — Logement, 358, 367, 610, 611, 645. — Montres ou revues, 301, 358, 370-73, 432, 563. — Solde, 301, 365, 368, 371, 374, 432, 433, 611, 614, 644. — Taxes pour l'entretien de l'armée, 360, 367, 368, 432, 437, 611, 612, 614 et s., 642-43. — Appâtis, 363, 364, 548. — Taille des gens d'armes, 363, 369. — La taille dite perpétuelle, 363, 364, 368. — Compagnies de la grande ordonnance, 363-68, 374, 375, 642, 645; — de la petite ordonnance, 365, 366, 369. — Grande et petite retenue, 365. — Grandes et petites payes, ou soldes, 365, 366, 369, 374, 375, 613, 614. — Doubles payes, 644. — Mortes payes, 644. — Garde du roi, 369.
- Troupes étrangères, 101, 367, 372. — Milices féodales, 374, 375. — Leur solde, 374, 375. — Ban et arrière-ban, 136, 320, 325, 375, 438. — Troupes auxiliaires, 438. — Résultats des réformes, 371. — La nouvelle armée française, 376, 412. — L'armée permanente, 363. — La gendarmerie, 412. — L'infanterie, 371-73, 393. — L'armée royale, 167, 168, 173, 348, 350, 404, 487. — Voy. ARCHERS, ARCHERS (FRANCS), BRETAGNE, GENS D'ARMES, GENS DE GUERRE, ROUTIERS.
- Arondel (le c. d'), 192, 206, 209, 217, 221, 545, 546.
- Arpajon (Béranger d'), 104, 116, 145, 551.
- Arques, 274, 322, 614, 642.
- Arras, 34, 74, 75, 220-223, 226-229, 233, 235, 237, 493, 550, 552, 556. — (Congrès d'), 196, 224-29, 232 et s., 297, 452, 498, 552, 554. — Abbaye de Saint-Vaast, à Arras, 224, 229. — Hôtel de la Cour-le-Comte, à Arras, 224.
- Ars (Gonsalles d'), 638, 639.
- Artillerie française (l'), 324, 334, 514, 527, 645. — (Le maître de l'), 637. Voy. BESSONNEAU, BUREAU.
- Artois (l'), 548. — Artois (le héraut), 32. — Artois (Bonne d'), duchesse de Bourgogne, 87, 88, 176, 231. — (Charles d'), c. d'Eu, 19, 31, 33, 41, 42, 47, 51, 87, 320, 325, 334, 384, 397, 417, 431, 437, 449, 480, 485. — (Philippe d'), c. d'Eu, 31, 87.
- Arvert, 427.
- Arvet (J. d'), 656.
- Arzillières, 214.
- Ashton (Roger), 55, 56.
- Asselin (Jean), 248.
- Assis-s-Serre, 212.
- Astarac (le c. d'), 217.
- Aubenton, 648.
- Aubert (J.), 139, 637.
- Aubette (l'), 325.
- Aubigny (seigneurie d'), 108.
- Aubry (J.), 434, 645.
- Aude (J.), 435, 532.
- Auffroy (P.), 524.
- Auger (J.), 245, 252.
- Augustins (les), 443.
- Auzy (P. d'), 286.
- Aulnois, 214.
- Aumale, 175, 239.
- Aunis, 94, 189, 330, 540.
- Aurai, 59, 340. — (Bat. d'), 2.
- Aurebruche (Blanche d'), 572.
- Auron (l'), 132.
- Autriche (l'), 446, 447. — (Albert II d'), 446. — (Ladislas d'), 445, 446.
- Autrichiens (les princes), 447.
- Autun, 218.

- Auvergne (l'), 94, 101, 129, 141, 160, 306, 308, 334, 341, 441, 511, 512, 575. — (Beraud, comte-dauphin d'), 85, 89, 505.
- Aux Epaulles (Richard), 403.
- Auxerre, 22, 30, 230, 481. — (Comté d'), 79, 122, 230, 238. — (Conférences d') en 1432, p. 195, 196. — (L'évêque d'), 223. — Voy. TRAITÉS.
- Auxerrois (l'), 128, 238.
- Auzay (la vicomté d'), 601.
- Avallon, 206.
- Avagour (seigneurie d'), 12, 67, 328. Voy. PENTHÈVRE.
- Avesne, 59.
- Avignon, 104, 509.
- Avranches, 51, 63, 118, 119, 135, 137, 221, 294, 322, 343, 349, 396, 397, 402, 403, 413-15, 482, 632, 639. — (L'évêque d'), 117. — (Le vicomte d'), 239. Voy. SIÈGES. — Le pont Gilbert, près d'Avranches, 300, 414.
- Azincourt, 41, 257. Voy. BATAILLES.
- B**
- Bailleul-en-Vimeu, 548.
- Baillis (les) 373, 374, 497.
- Bâle, 206, 233, 249, 251, 259. — (Le concile de), 206, 210, 218, 219, 224, 233, 238, 289, 297, 554, 556. — (Ambassadeurs et légats du concile), 226, 229, 233, 554.
- Bapaume, 34.
- Bar (Janot), 649-652.
- Bar (Edouard III, duc de), 33, 42.
- Bar-le-Duc, 216, 511. — Bar-s.-Aube, 314. — Bar-s.-Seine, 79, 230.
- Barbazan (Arnaud Guilhem de), 33, 56, 177, 181, 194.
- Barbezieux (le s. de). Voy. LA ROCHE (J. DE).
- Barbin, 568, 572.
- Barneville, 400.
- Baron (Guill.), 40, 493. — (Th.), 649-52.
- Barons français (les), 160, 161.
- Barrabes (Thibault), 493.
- Barran (G.), 30.
- Barros (le), 216, 314, 316.
- Bas-Courtils (combat des), 137.
- Basin (Th.), évêque de Lisieux, 255.
- Bastille (la). Voy. PARIS.
- Bataille (Guill.), 21.
- Batailles : — d'Anthon, 194, 197; — d'Aurai, 2; — d'Azincourt, 41, 43, 45, 46, 50, 81, 85, 87, 91, 141, 142, 165, 251, 257, 412, 449, 490, 494, 498; — de Baugé, 60, 108; — de Bulgnéville, 195; — de Castillon, 436; — de Cravant, 81; — de Crécy, 40; — de Formigny, 389, 407, 413, 417, 418, 420, 466, 469; — de Patay, 171-72; — de Poitiers, 41; — de Rouvray (ou journée des Harengs), 164, 172, 337; — de Saint-Jacques, 351; de Verneuil, 81, 82. Voy. COMBATS.
- Batute (J. de), 338.
- Baudouin (Michel), 461.
- Baudry, secrét. de Richemont, 656.
- Baugé, 60, 108. Voy. BATAILLES.
- Baugiz, 140.
- Bavalen (Jeanne de), 479.
- Bavière (Guillaume IV de), 35, 72, 240. — (Isabeau de) reine de France, 9-14, 29, 30, 37, 38, 50, 52, 56, 64, 68, 75, 129, 233. — (Jacqueline de), comtesse de Hainaut, 72, 73, 76, 86, 114, 317. — (Louis de), 29, 34, 38, 483. — (Marguerite de), duchesse de Bourgogne, 65, 76.
- Bayart (J.), 389.
- Bayeux, 268, 401, 407-416, 614, 623, 633-39, 644. — (L'évêque de), 401, 622, 623.
- Bayonne, 336, 337, 366, 431.
- Béarn (la), 339.
- Beaucaire, 102, 510.
- Beaucamp, 175.
- Beauce (la), 114, 133, 147, 171, 236, 243, 334, 530.
- Beauchamp (Richard), c. de Warwick, 114, 123, 128, 134-37, 145, 146, 156, 272, 279, 293, 300, 527, 531. — (Eléonore), duchesse de Somerset, 420.
- Beauchâtel, 275.
- Beaumont-en-Vexin, 274.
- Beaudricourt (Robert de), 315, 316.
- Beauffremont (P. de), 223.
- Beaufort (Edmond), comte, puis duc de Somerset, 279, 300, 311, 312, 392, 393, 404 et s., 418-20, 433, 619. — (Henry), card.-évêque de Winchester, 114, 134, 175, 199, 201, 225, 228, 239, 272, 279, 289, 297, 311, 346. — (Jean), comte, puis duc de Somerset, 240, 289, 293, 295, 300, 311, 312, 337, 343-46. — (Thomas), c. de Dorset, 37, 65.
- Beaugency, 162, 167, 169-72.
- Beaujolais (le), 12, 22, 291, 342.
- Beaulieu (Camus de). Voy. VERNET.
- Beaumanoir (le bâtard de), 273. — (Le sire de), 12, 79, 85, 123, 127, 166, 171-73, 183, 184, 500, 514, 578.
- Beauménil (le château de), 326.
- Beaumont-s.-Oise, 212, 213, 323. — Beaumont-le-Roger, 175, 179, 326. — Beaumont-s.-Sarthe, 24, 107, 206, 344.
- Beaumont (Alain de), 24. — (André de), 178, 181, 182. — Beaumont (Thomas), 243, 244.
- Beaune, 218.
- Beauté-sur-Marne (château de), 285.
- Beauvais, 65, 213, 221, 236, 239, 257, 267, 550, 569. — Beauvaisis (le), 548.
- Beauvarlet, 607, 654.

- Beauvau (les), 347, 388, 437. — (Bertrand de), 492. — (Louis de), s. de Précigné, 637.
- Beauvoir-en-Brie, 267.
- Beaux (Marg. de), comtesse de Saint-Pol, 316.
- Béceleuf, 39.
- Beckington (Th.), 333, 338.
- Bedford (Jean de Lancastre, duc de), vii, 7, 65-81, 86-89, 94, 98, 106-109, 113-116, 121-124, 134, 138, 144-49, 155, 158, 161, 163, 174-76, 179, 186-189, 192-199, 201, 206, 211, 212, 222, 228-30, 240, 241, 238, 353, 459, 477, 478, 500-502, 517, 518, 527, 529-32.
- Bégar (l'abbé de), 452.
- Bélier (Guill.), 151, 157.
- Belknap (Hamon), 531.
- Bellême, 404.
- Bellenoc (J. de), 480.
- Belleville, 217. — (Le s. de), voy. HARPEDENNE (J.).
- Belloy (J. de), 245, 251.
- Beluteau (J.), 192.
- Benard (Jacob), 525.
- Bénéfices ecclésiastiques, 101.
- Benoist (J. de), 591, 596.
- Benoit XIII, 73.
- Benoît (Guill.), 124, 501-503.
- Benon, 181, 184.
- Bergières (Jacques de), 245.
- Bernard (Guy), 435.
- Bernardins (les), 443.
- Bernay, 311, 413, 644.
- Berry (le), 22, 36, 91, 94, 101, 143, 159, 164, 189, 269, 303, 307, 480, 484-89, 494, 497, 498, 511, 512, 540. — (Bonne de), duch. de Savoie, 10-14, 75. — (Jean, duc de), vii, 8-11, 13-21, 23-33, 35-41, 47, 75, 77, 141, 142, 231, 455. — (Jeanne de Boulogne, duch. de), 141, 144, 231. — (Marie de), duch. de Bourbon, 10, 31, 87, 88, 663.
- Berthelot, secrét. de Richemont, 252, 464, 604.
- Besançon (l'archevêque de), 75.
- Bessin (le), 221, 407.
- Besson (Jean), 145.
- Bessonneau (P.), maître de l'artillerie, 138, 292, 514.
- Béthencourt, 41, 147.
- Béthune (Jeanne de), comtesse de Ligny, 316.
- Beuzeville, 400.
- Biart (J.), 563.
- Bicêtre, 17, 481. — (Château de), 18, 21. — (Traité de), 18.
- Bigars (Guill. de), 366.
- Bigorre (le comté de), 114.
- Bilet (secrét. de Richemont), 586.
- Blanchefort (le grand et le petit, Guy et Jean de), 213, 214, 285, 293, 300, 303, 305, 306, 341, 349, 551.
- Blanchelaine, 349.
- Blanchet (Girard), 513. — (Jean), 617.
- Blancs (monnaie), 546.
- Blandin (H.), 151, 461.
- Blangy, 175.
- Blasphémateurs, 463.
- Bleterans (Ymbault de), 522.
- Blois, 165, 167, 173, 212, 304-307, 481. — (Comté de), 22. Voy. PENTHIÈVRE.
- Blois (greffier), 492.
- Blondel (J.), 482.
- Bocage (le), 151.
- Bohême (la), 352, 446, 447.
- Bois-Sire-Amé, 439.
- Bonchassy, 631.
- Boniface (J.), 637.
- Bonmoulins, 192, 193, 207.
- Bonnay (le s. de), 159, 161.
- Bonport (l'abbaye de), 395.
- Boquen (l'abbaye de), 389.
- Bordeaux, 331, 333, 336-339, 430, 436.
- Bordelais (le), 19, 301. — (Les), 544.
- Boschier (P.), 493.
- Bosredon (L. de), 129, 498.
- Bouays-Glavy, 284.
- Bouchers de Paris (les), 27.
- Bouchier (J.), 507.
- Boucicaut (J. Le Meingre de), 40, 41, 47, 51, 456.
- Boulligny (Rénier de), 492.
- Boulogne, 141, 237, 479. — (Le comte de), 412. — (Le comté de), 231. — (Jeanne de), voy. BERRY et LA TRÉMOILLE.
- Boulonnais (le), 548.
- Bourbon-Lancy (conférences de) en 1427, p. 129, 528.
- Bourbon (maison de), 93, 150. — (Alexandre et Guy, bâtards de), 187, 238, 259, 269, 282, 303, 314, 315, 331, 457. — (Charles de), comte de Clermont, puis duc de Bourbon (Charles I^{er}), 8, 26, 66, 87, 88, 105, 110, 111, 122, 129, 131, 144, 149, 150, 155-164, 177, 195, 209-213, 218-25, 229, 231, 233 et s., 264, 269, 272, 284, 285, 289, 295-99, 302-308, 312-14, 318, 359, 384, 474, 492, 526, 533, 536, 552, 577. — Jacques de), c. de La Marche, roi de Sicile, 12, 144, 149, 150, 155, 160, 197, 271-76, 296, 305, 457, 564. — (Jean de), c. de La Marche, 12. — (Jean I^{er} duc de), 10, 13, 16, 18, 23, 28, 31, 34, 36, 38, 40-42, 51, 66, 87, 269, 480, 484, 533. — (Jean de), c. de Clermont, fils de Charles I^{er}, 349, 353, 355, 397, 406-421, 427, 431, 437, 630, 631, 635, 636, 640, 642. — (Louis de), c. de Vendôme, 12, 40, 42, 51, 86 et s., 110, 111, 131, 167, 172, 219-25, 229, 231, 242, 243, 257, 276, 297, 303, 304, 310, 318, 340, 431, 474, 485,

- 491, 505, 564. — (Marguerite, bâtarde de), 269. — (Marie de), 353.
- Bourbonnais(1e), 94, 193, 307, 441, 574.
- Bourg, 260. — (Conférences de) en 1423, p. 75, 231.
- Bourg-de-Déols, 131.
- Bourgeois de Paris (1e), chroniqueur, 121, 249.
- Bourges, 19, 22, 25, 28, 35, 36, 50, 100-103, 132, 133, 145, 154, 159-61, 189, 214, 219, 220, 260, 263, 304, 306, 308, 439, 508, 523, 526, 528, 536, 537, 569, 592. — (Assemblées de), 103, 280. (Le roi de), 94, 278, 353. — Voy. SIÈGES, TRAITÉS.
- Bourgneuf-en-Retz, 309, 328, 386, 452.
- Bourgogne (1a), 66, 73, 88 et s., 128, 129, 173, 195 et s., 210, 213, 215, 227, 240, 245, 246, 267, 282, 297, 313, 359, 442, 466, 541, 558-559. — (La chancellerie de), 240, 255. — (Le conseil de), 129, 229. — (La cour de), 189. — (Les états de), 76. — (La maison de), 66, 80, 84, 95, 498, 663. — (Agnès de), duchesse de Bourbon, 65, 66, 88, 218. — (Anne de), duchesse de Bedford, 65, 66, 73, 74, 199. — (Antoine de), duc de Brabant, 35, 42. — (Catherine de), 30. — (Charles de), comte de Charolais, 219, 220, 229, 239, 284, 289, 290, 297. — (Charles de), c. de Nevers, 231. — (Isabelle de), comtesse de Penthièvre, 9. — (Jean de), duc de Brabant, 72, 73, 77. — (Jean sans Peur, duc de), 5-52, 83, 87, 90, 130, 141, 157, 229, 230, 486, 487, 497, 498, 593, 594. — (Jean de), comte d'Etampes et de Nevers, 214, 225, 231, 233, 327, 342, 367, 384, 397, 417, 498, 547-550. — (Marguerite de), comtesse de Hainaut, 35, 38, 72. — (Marguerite de), duchesse de Guyenne, puis comtesse de Richemont, vu, 5, 7, 8, 28, 38, veuve du dauphin Louis, 65 et s.; épouse le c. de Richemont, 75-76), 76, 78, 83, 88, 100, 110-114, 132, 141, 150, 151, 155, 157, 164, 184, 191, 220, 262-264, 268, 277, 280, 284, 285, 289, 290, 294 (meurt en 1442, p. 329), 330, 461, 462, 465, 470, 542, 563, 565, 580, 586-97, 601, 649, 650. — (Marguerite de), comtesse de Hainaut, 35, 38, 72. — (Marie de), duchesse de Clèves, 317. — (Marie de), duchesse de Savoie, 12, 75. — (Philippe le Bon, duc de), vu, 7, 8, 38, 52 et s., 61-66, 70-88, 95, 98, 106, 112-163, 175-189, 192-202, 206-266, 283-297, 303-333, 342, 354, 359, 371, 394, 395, 441, 447, 449, 459, 498, 501-504, 528, 537, 539-541, 547-554. — (Philippe le Hardi, duc de), 2-8, 12, 34, 75, 225, 476, 477, 497, 592-96. — (Philippe de), c. de Nevers, 43, 87, 498.
- Bourguignons (les), 14, 19-22, 26-36, 39, 48, 50, 94, 98, 141, 173, 235, 237, 243, 244, 486, 489, 498. — (Ambassadeurs), 200-202, 206, 218, 237, 239. — (Capitaines), 245, 246. — (Scigneurs), 227, 396.
- Bournonville (Enguerrand de), 32-34.
- Bours (Regnault de), 167.
- Boussac (le maréchal de). Voy. BROSSE (Jean 1^{er} de).
- Boussac (le sire de). Voy. BROSSE (Jean II de).
- Boutillier (J.), 413, 629, 630.
- Bouzon de Failles, 284.
- Boves, 548.
- Boyleau, 649.
- Brabançons(les), 17. — Brabant(1e), 548.
- Bracque (Bernard), 252. — (Jeanne), voy. SALIGNY.
- Braisne, 260.
- Branch (H.), 147, 172. — (Philippe), 118.
- Bray (sur Seine), 270, 272, 273. — (sur Somme), 548.
- Bray (le pays de), 258.
- Brécart (Artur, gendre de Richemont), 236, 456, 461, 646-48.
- Bréhal (J.), 443.
- Bréhat (île de), 12, 59, 456, 646-48.
- Bresse, 88.
- Brest, 434.
- Bretagne (1a), 4 et s., 10, 18, 24, 26, 50, 59, 62 et s., 80-89, 95-101, 107-112, 116-128, 131 et s., 148 et s., 163-66, 173 et s., 183, 185, 190 et s., 208 et s., 239, 255, 279, 299 et s., 309, 318, 322-329, 332, 339-347, 378-98, 401, 402, 424 et s., 435, 436, 446-453, 465, 466, 476-81, 495-99, 511, 512, 531, 542-45, 581, 585, 603, 620, 646. — (Les ambassadeurs et envoyés de), 196, 202, 218, 395, 405, 469. — (L'artillerie de), 376. — (Le ban et l'arrière-ban de), 117. — (Les barons de), 394, 395. — (Le chancelier de), 296, 405. — (Les compagnies d'ordonnance de), 376. — (Le conseil du duc de), 396, 397, 406. — (La cour de), 379, 461. — (Les ducs de), 447, 477, 478. — (Les Etats de), 3, 54, 61, 62 et s., 71, 72, 84, 110, 148, 383, 384, 425, 430, 440, 445, 448, 476. — (Les francs archers de), 375, 376, 429, 445, 446. — Bretagne (la maison de), 29, 66, 80, 179, 353, 383, 439, 463, 660. — (Anne de), fille de Jean V, 26. — ARTUR III (c. de Richemont, *conné. de Fr.*, duc de), né en 1393, p. 1; c. de Richemont, 3; conduit en France et en Flandre, 5, 6; confié au duc de Berry, 8; comprime une révolte à Saint-Brieuc.

10; entre dans le parti armagnac, 10 et s.; prend Saint-Denis, 20; va recevoir les Anglais, 25; placé auprès du dauphin Louis, duc de Guyenne, 28; retenu au service du roi, 30; lieutenant du Dauphin, 33, gouverneur du duché de Nemours, 36, 37; lieutenant de la Bastille, 38; reçoit les domaines de J. Larchevêque, 39; capitaine général, 40; combat J. Larchevêque, 40; blessé et pris à Azincourt, 42; captif en Angleterre, 45-57; remis en liberté sur parole, 57 et s.; s'attache à Henri V, qui lui donne le comté d'Ivry, 60; amène des troupes à Henri V, 63; détermine Jean V à jurer le traité de Troyes, 62-68; épouse Marg. de Bourgogne, duchesse de Guyenne, 75; s'entend avec Yolande, belle-mère de Charles VII, 77; rompt avec Bedford, 79, 80; se rapproche de Charles VII, 82-86; essaye de réconcilier Charles VII et Philippe le Bon, 86-88; transige avec les favoris de Charles VII, 89, 90; reçoit l'épée de connétable, 90-92; arrête son plan, 95; combat et écarte Louvet, 98-103; prend le pouvoir, 104; procure à Charles VII l'alliance de la Bretagne, 109-112; échoue à Saint-James-de-Beuvron, 118-120; essaye de diriger Charles VII, 125-127; fait périr P. de Giac, 129-133; ne secourt pas Pontorson, 134 et s.; se débarrasse de Beaulieu, qu'il remplace par La Trémoille, 140-141; est obligé de lutter contre La Trémoille, qui veut l'éloigner, 143 et s.; envoie des secours à Montargis, 145-147; ne peut empêcher la défection de Jean V, 147; forme une ligue contre La Trémoille, 149; hérite de la seigneurie de Parthenay, 151; se défend contre La Trémoille, dans le Poitou, 154; fait appel au pays, 156; marche contre La Trémoille et échoue devant Bourges, 160 et s.; est soutenu vainement par les Etats gén. de Chinon, 163; se retire en Bretagne, puis à Parthenay, 163; se joint à J. d'Arc, malgré Charles VII, 164 et s.; prend part à la bat. de Patay, 170 et s.; est obligé de quitter J. d'Arc et va combattre les Anglais en Normandie, 173, 174; entre en pourparlers avec La Trémoille, qui fait arrêter ses envoyés, L. d'Amboise, etc., 178 et s.; continue de guerroyer contre La Trémoille, 182 et s.; réconcilie Jean V et le duc d'Alençon, 185 et s.; con-

clut le traité de Rennes avec Charles VII (mars 1432), p. 188 et s., mais reste en disgrâce, 192; perd Montargis, 193; travaille à réconcilier Philippe le Bon avec Charles VII, 196 et s.; renverse La Trémoille, 200-203; marche contre les Anglais (journée de Sillé), 207 et s.; rentre à la cour, 209; va aux Etats de Vienne, 210-211; fait une expédition dans la Picardie, la Champagne et le Barrois, 212-215; oblige R. de Sarrebrück à se soumettre à René d'Anjou, 215; prépare, aux conférences de Nevers, la réconciliation de Philippe le Bon avec Charles VII, 217-219; est envoyé au congrès d'Arras, où il fait conclure la paix entre Charles VII et Philippe le Bon (20 septembre 1435), p. 222-234; ne peut empêcher la prise de Saint-Denis, 235-236; envoie le maréc. de Rieux dans le pays de Caux, 236; fait évacuer les places cédées au duc de Bourgogne et ratifier le traité d'Arras, 237-38; prépare la réduction de Paris, 241 et s.; bat les Anglais à Epinay, 244; entre dans Paris, 247 et s.; veut recouvrir toute l'Ile-de-France, 254 et s.; négocie la délivrance de René d'Anjou, 257 et 265; traque les routiers, 258; ramène le parlement à Paris, 260-264; poursuit G. de Flavy, 263; enlève Malesherbes, Charny, Château-Landon et Nemours aux Anglais, 268-69; perd sa mère, 271-72; assiège et prend Montereau, avec le roi, 273-75; ramène Charles VII à Paris, 276 et s.; va en Bretagne et revient à Paris, 279; tente vainement de reprendre Pontoise, 281; continue de poursuivre les routiers et commence la réforme de l'armée, 282-84; quitte Paris pendant une épidémie et va en Lorraine, 285-86; ne peut chasser les Anglais des environs de Paris, 286; est accusé d'incapacité et de trahison, 286-289; se décourage et veut se démettre, 290-91; reçoit des renforts, 291-92; assiège et prend Meaux, 292-95; va aux Etats d'Orléans et obtient l'ordonnance du 2 novembre 1439 sur la réforme de l'armée, 296-99; éprouve les plus grandes difficultés à faire exécuter l'ordonnance, 299; échoue au siège d'Avranches, par le mauvais vouloir des troupes, 299-301; réprime énergiquement la Praguerie, avec le roi, 302-308; conclut un arrangement avec Jean V, 309; va châ-

tier les Écorcheurs en Champagne et en Lorraine, 314-316; prend Creil, 319; assiège et prend Pontoise, 320-26; retourne en Bretagne, 327-28; perd sa femme, la duchesse de Guyenne, 329-330; accompagne le roi dans l'expédition de Guyenne et de Gascogne, 330 et s.; épouse Jeanne d'Albret, 338; perd son frère, Jean V, 339; continue les réformes militaires et la guerre contre les Anglais, 341 et s.; amène son neveu, François I^{er}, à Tours, où une trêve est conclue avec l'Angleterre, 346-48; accompagne Charles VII dans l'expédition de Lorraine, 349-51; perd sa seconde femme, J. d'Albret, et épouse Catherine de Luxembourg, 352; continue la réforme de l'armée, 354 et s.; licencie les anciennes compagnies, 359 et s.; coopère à l'organisation des francs-archers, 371 et s., 375; s'efforce de protéger Gilles de Bretagne contre François I^{er}, 377 et s.; triomphe dans un différend avec le comte de Nevers, 384; réconcilie le duc de Bretagne avec Ch. de Blois, 386; adhère à une ligue avec Charles VII et François I^{er}, après la prise de Fougères par les Anglais, 387; ne peut sauver son neveu Gilles de Bretagne, 388-390; recommence la guerre avec les Anglais et fait capituler Le Mans, 392-93; entreprend, avec François I^{er} la conquête de la basse Normandie, 395 et s.; fait capituler Coutances, Saint-Lo, Carentan, Gavray, Fougères, 399-403; marche contre Th. Kyriel, 406 et s.; gagne la bataille de Formigny, 408-412; fait capituler Vire et Avranches, 412-415; contribue à la prise de Caen, 416 et s.; fait capituler Cherbourg, 421; reçoit le gouvernement de la Normandie, 424; est déclaré héritier de la Bretagne, 425; poursuit les meurtriers de Gilles, 428-430; retourne en Normandie, 432 et s.; fait écarter les réclamations du roi d'Écosse relatives à la succession de Bretagne, 434-36, et approuver par Charles VII l'ordre de succession fixé par le duc François I^{er}, 429-440; est chargé d'une importante mission en Savoie, 440; essaye de sauver le duc d'Alençon, 441-42; apaise, à Paris, une querelle entre les ordres mendiants et l'Université, 442-444; devient duc de Bretagne (Artur III), 444; se rend à la cour de France, où il a qq. différends avec Char-

les VII, 448; obtient la grâce du duc d'Alençon, 449; rend hommage à Charles VII, 449-50; engage une vive querelle avec l'évêque de Nantes, 451-52; meurt en 1458, p. 453. Caractère, goûts et mœurs de Richemont, 454 et s. Ses officiers et ses serviteurs, 461. Appréciation de son rôle et conclusion, 464-67. Jugements sur Richemont, 472. Voy. aussi, sur RICHEMONT, les pièces justificatives, p. 469-494, 498-517, 520-29, 533, 536, 537, 540-47, 550-553, 556-58, 560-70, 576-84; 594-605, 609, 610, 616-618, 621-26, 628-31, 633-656.

Bretagne (suite). — (Blanche de), comtesse d'Armagnac, 10, 332. — (François I^{er}, c. de Montfort, duc de), 48, 54, 88, 148, 176, 183, 186, 263, 266, 327, 328, 335, 339, 340, 344-47, 353, 377, 378-89, 391-400, 402-406-413-15, 422-28, 430, 432, 435, 439, 440, 444, 456, 499, 584-86, 620-22, 626-28, 647, 648. Ses ambassadeurs, 627. Ses conseillers, 384. — (François II, c. d'Etampes et de Vertus, duc de), 222, 327, 397, 403, 425, 432, 436, 439, 440, 444, 445, 449, 450-53, 498. — (Gilles de), fils de Jean IV, 3-10, 13, 14, 17, 19, 23, 24, 26, 479, 480. — (Gilles de), fils de Jean V, 190, 272, 279, 340, 344, 346, 377-91, 406, 413-415, 426, 428-30, 445. — (Isabelle de), comtesse de Laval, 48, 49, 85, 86, 109, 179, 340, 438. — (Isabelle de), fille de Richard, 284. — (Jacqueline, bâtarde de), fille d'Artur III, 456, 646-48. — (Jean III, duc de), 42, 425. — (Jean de Montfort, prétendant à la succession), 2, 53. — (Jean IV, duc de), 1-4, 274, 284, 476-78. — (Jean V, duc de), 3-15, 18, 19, 22-29, 37, 40, 43, 46, 49-89, 95-100, 106-109, 111, 114-117, 121-24, 128, 134-38, 148, 155, 156, 163-66, 176-80, 183-92, 197, 202, 205, 206, 218, 239, 262, 263, 269, 270, 272, 284, 289, 295-299, 303, 306, 309, 310, 318, 327, 328, 332, 333, 339, 341, 375, 377, 382, 385, 386, 424-26, 434, 438, 450, 451, 456, 461, 469, 476-481, 487, 490, 494-500, 502-507, 513, 515, 526, 528, 531, 533, 538-45, 580, 581, 585, 586, 595. Ses officiers, 543. Ses sujets, 543, 545. — (Jeanne, bâtarde de), fille nat. de Pierre II, 441. — (Marguerite, comtesse d'Etampes, duch. de), 424, 425, 430, 431, 434, 435, 439, 440. — (Marie de), duch. d'Alençon, 3, 165, 185, 479. — (Marie de), femme de P. de Rieux, 184, 397, 450. — (Marie de),

- vicomtesse de Rohan, 424, 425, 430, 431, 434, 435, 439. — (Pierre II, duc de), 54, 163, 183, 184, 191, 279, 295, 296, 327, 328, 335, 340, 341, 376, 383, 397, 402, 414, 424-32, 434-36, 439, 440, 442, 444, 445, 448, 451, 490-93, 543, 584, 585. — (Richard de), c. d'Etampes, 3, 13, 26, 47, 49, 51, 53, 59, 61, 62, 65, 76, 77, 101, 105, 108, 110, 117, 128, 148, 155, 179, 180, 184, 187-190, 206, 222, 279, 284, 327, 384, 425, 439, 451, 457, 470, 479, 494-98, 507, 511, 542, 544, 547. Sa fille, 208. — (Tanguy, bâtarde), 382, 385, 397. — (Les marches de), 240. — (Le maréchal de), 415, 417, 420. — (La noblesse, les nobles de), 429, 444, 473, 497. — (Le parti français de), 166, 222, 263, 344, 389. — (Les prélats de), 445. — (La succession de), 425, 426, 430, 431, 435, 439, 440, 444, 459.
- Breteil, 214, 215, 549.
- Breton (Guill.), 207.
- Bretonne (Armée), 100, 118, 121, 135, 136, 187, 274, 395-98, 404, 414, 415. — (Flotte), 436. — Bretons (les), 9, 12, 14, 17, 19-21, 34, 36, 46, 50, 61, 62, 71, 96, 110, 119, 123, 167, 187, 188, 200, 286, 306, 310, 327, 335, 336, 344, 349, 350, 380, 419, 427, 431, 436, 452, 465, 472, 479, 497, 538, 569, 636. — (Les marins), 138. — (Les princes), 387.
- Bretons (monnaie), 546.
- Brézé (Jean de), 221, 312. — (Pierre de), seigneur de La Varenne, grand sénéchal, 199, 200, 203, 208, 273, 298, 306, 307, 312, 320, 326, 335, 340, 344, 347, 349-51, 353-56, 366, 367, 381 et s., 392, 397, 406-411, 417, 424, 427, 428, 434, 452, 459, 467, 613, 644.
- Brichanteau (le sire de), 249.
- Brie (la), 114, 179, 242, 243, 255, 268, 605.
- Brie-Comte-Robert, 241, 295, 308, 561.
- Briffaut (Nic.), 114, 502.
- Brimeu (Florimond de), 258.
- Briouze (la seigneurie de), 418.
- Briquebec, 402, 416, 628, 634. — (Jean de), 396.
- Broon (Olivier de), 294, 345, 366, 396, 401, 406, 416, 614.
- Broquart (Sandres), 628, 629.
- Brosse (Jean I^{er} de), s. de Boussac et de Sainte-Sévère, mar. de Fr., 136, 140, 141, 150, 164, 167, 195, 273, 410, 464. — (Jean II de), s. de Boussac, puis c. de Penthièvre, 407, 410, 414, 415, 417, 426, 445.
- Bruges, 115, 139, 141, 142, 242, 267, Brunet, 657. — (P.), 232.
- Brusac (Gauthier de), 445, 188, 238.
- Bruyères-sous-Laon, 214, 549.
- Bruz, 435.
- Buchan (le c. de), 60, 61, 76, 81.
- Buchon (J.), 446, 458.
- Buckingham (le c. de), 379.
- Bude, 492, 514, 566.
- Budes (Jean), porte-étendard de Riche-
mont, 294, 410, 461, 465, 578 80, 658.
- Bueil (Anne de), 198. — (Jean de), ami-
ral, 146, 197, 198, 200, 201, 203, 207-
209, 220, 240, 242, 263, 320, 322, 325,
342, 344, 349, 365-67, 397, 417, 421,
437, 464, 492, 614. — (Louis de), 282,
300, 344, 501.
- Bulgnéville, 195. Voy. BATAILLES.
- Burdet, 584.
- Burdet (Nic.) 118, 119, 322, 323, 326.
- Bureau (les frères), 298, 418. — (Gas-
pard), 392, 404, 418, 420, 421, 434,
514, 637-40, 645. — (Jean), 273, 292,
293, 315, 319, 321, 325, 349, 350, 367,
418, 420, 467, 642.
- Burgh (Th.), 123, 134.
- Burton (Th.), 47, 51.
- Buzançais (traité de), 27.

C

- Caboulet (J.), 464.
- Cadart (J.), 99, 102, 230, 510.
- Cade (John), 418.
- Caen, 50, 177, 193, 207, 221, 240, 268,
293, 333, 373, 405, 411-420, 424, 432-
39, 458, 469, 482, 546, 563, 644, 646,
653. — L'abbaye d'Ardenne, à Caen,
417. — L'abbaye de Saint-Etienne,
417, 418, 439. — L'abbaye de la Tri-
nité, 417. — (Le bailli de), 632, 641,
643, 645. — (Le bailliage de), 645. —
Le faubourg Saint-Gilles, 417. — Le
faubourg de Vaucelles, 417, 419. —
(La vicomté de), 413, 417. — (Le
vicomte de), 639. — Voy. SIÈGES.
- Caille (le rubis de la), 29.
- Calais, 19, 40, 41, 45, 62, 86, 166, 205,
206, 234, 240, 257-59, 266, 272, 275,
289, 437, 581, 582.
- Calixte III, 443, 452.
- Cambout (J. de), m. d'hôtel de Riche-
mont, 33, 36.
- Cambrai, 223, 548. — Cambrasis (le),
548.
- Cambray (Adam de), 54, 223, 509, 569,
573, 580, 603.
- Camu (H.), 72.
- Camus de Vernet (dit de Beaulieu),
133, 139-141, 457.
- Cannelande (Colin), 621.
- Canny, 572.
- Cantorbéry, 272.
- Capitaines français (les), 301.
- Capitaines (de francs-archers), 645; —
(de gens d'armes), 97, 113, 261, 264,

- 283, 298; 299, 301, 304, 341, 371, 497, 566, 567, 575, 576, 607-609, 613-15, 646.
Carcassonne, 497.
Cardinaux (les), 224, 226, 229, 232, 239.
Carentan, 398, 400, 401, 405-408, 416, 420, 424, 434, 436, 624, 630, 639, 644.
— (Le curé de), 407.
Carhaix, 386.
Carné (Roland de), 318.
Cardinet le Frère, 382.
Carquefou (la lande de), 186.
Cassinel (Guill.), 39. — Cassinello (La), 39.
Casteljaloux, 339.
Castelnaud (J. de), 573.
Castille (la), 82, 116, 122, 158, 221, 255, 341. — (Jean II, roi de), 76, 122, 146, 148, 395, 530, 621.
Castillanes (troupes), 122, 138.
Castillon (bataille de), 436. — (Brande de), 623. — (Guill. de), 623.
Cateau-Cambrésis, 317.
Catuyt (J.), valet de ch. de Richemont, 47.
Cauchois (les), 236.
Cauchon (P.), évêque de Beauvais, puis de Lisieux, 65, 71, 228, 251.
Caudebec, 241, 311, 333, 346, 392, 434.
Cauna, 335.
Caux (le pays de), 148, 193, 206, 221, 236, 239, 241, 256-58, 279, 289, 299, 342, 343, 432, 438, 568, 569, 571. — (Le bailli de), 643, 645.
Cévennes (les), 197.
Chabannes (les), 282. — (Antoine de), c. de Dammartin, 238, 263, 285, 293, 300 et s., 314, 315, 320, 334, 335, 349, 441, 442. — (Jacques de), 273, 284, 285, 303, 308, 312, 371, 406, 414, 417, 419.
Chailloué, 192, 193.
Chailly (Denis de), 128, 250, 267, 273, 292, 294, 317, 359.
Chalançon (Armand de), 159. — (Guill. de), 159. — (Louis de), 134, 140, 159, 526, 528.
Chaligant, 617, 633, 640.
Chalon-s.-Saône, 265. — (Conférences de) en 1423, p. 76-79.
Chalon (Guil. de), 284. — (Hugues de), c. de Tonnerre, 130. — (Jean de), prince d'Orange, 20, 194. — (Jean de), bâtard de Tonnerre, 657. — (Jeanne de), 290, 487. — (Louis de), prince d'Orange, 194, 195, 284. — (Louis de), c. de Tonnerre, 487. — (Marguerite de), 487.
Châlons-s.-Marne, 214-16, 273, 352, 353, 361, 456, 532.
Chambéry, 211. — (Conférences de) en 1424, p. 84.
Chambon, 307.
Chambrelan (Guill. de), 268, 295.
Chambrois (Brogie), 258, 311.
Champagne (la), 81, 94, 114, 128, 139, 157, 162, 174, 177, 179, 206, 214, 219, 237, 242, 243, 255, 259, 265, 281, 282, 291, 313-17, 349, 482, 605. — (Le comte de), 292.
Champeaux (Guill. de), 262, 331.
Champocé, 179, 180, 378, 385, 426, 443. — (Entrevue de) en 1431, p. 180.
Champtoceaux, 53, 103.
Chandos (J.), 2.
Channay (secrét. de Richemont), 516.
Chantecop, 482.
Chanteloup, 399.
Chanteraine (château de), 229.
Chantilly, 261, 561.
Chapelle (le bâtard), 239, 292
Chappes, 194. — (Thomas), 461.
Charente (la) 330, 541.
Charenton, 241, 249, 250, 266, 285.
Charles (Simon), 334.
Charlieu, 337.
Charny, 270, 271.
Charolais (le), 209, 210.
Charpaigne. Voy. GOUGES (MARTIN).
Charrier (Guill.), 517.
Charroux, 307.
Chars, 268.
Chartier (Alain), 115. — (Jean), 133, 140, 169, 265, 277.
Chartrain (le pays), 114, 138, 530.
Chartres, 117, 178, 193, 312, 370, 433, 529. — (Le bailli de), 604. — (L'évêque de), 88. — (Traité de), 12.
Chartres (Regnault de), chancelier de France, 83, 90, 100, 144, 157, 173, 203, 212, 213, 215, 218, 220, 223, 231, 243, 263, 264-67, 286, 297, 347, 505, 510, 552, 557, 568-70.
Chartreux (près de Dijon), 230; — (de Montereau), 230; — (de Nantes), 380, 453, 454; — (près de Paris), 247, 589. — (Le prieur des), 290.
Chastel-Girard, 291.
Chastelain (G.), 352.
Chastenier (J.), 492.
Châteaubriant, 187, 188. — (Le sire de), 85, 140.
Château-du-Loir, 424.
Château-Gaillard, 175, 177, 404.
Châteaugiron (Armel de), 9, 24, 480. — (Guillaume de), 462, 658. — (Jean de), secrét. et argentier de Richemont, 33, 36, 85, 104, 461, 478, 499, 501, 515, 516, 658. — (Le seigneur de), 42, 137. Voy. ERRATA.
Château-Gontier, 187, 263, 325, 344.
Château-Guyon, 268.
Château-Landon, 271.
Châteaulin-sur-Trieux, 67.
Châteauneuf-en-Thimerais, 147.
Châteauroux, 318.
Châteauvillain (le s. de), 199, 209, 211, 217.

- Châtel-Saint-Germain, 350.
 Châtelailлон, 39, 49, 154, 184, 185, 190, 212, 220, 489, 493, 542.
 Châtelains, 373.
 Châtelaudren, 67.
 Châtellenies, 373.
 Châtellerault, 104, 149, 150, 601.
 Châtillon (le s. de), 294.
 Châtillon, 526. — (sur-Indre), 181, 269. — (sur-Sèvre), 181-85, 191. Voy. MAULÉON.
 Chauconin, 292.
 Chaunes, 548.
 Chaumont (Guill. de), s. de Guitry, 145, 168, 198. — (Le s. de), voy. AMBOISE (P. d').
 Chaumont, 316. — (La-Guiche), 217. — (en-Vexin), 333.
 Chauny, 213, 548.
 Chauvency, 259, 286.
 Chauvigny, 150, 521.
 Chauvin (J.), 461.
 Chénery, ou Chévery (J. de), 72, 97, 106, 124, 125, 154, 500, 502, 572.
 Cherbourg, 175, 300, 343, 405, 415, 416, 420, 421, 424, 434, 438, 469, 482, 581, 582, 614, 628, 634, 644.
 Cheux, 416, 417.
 Chevalier (Etienne), secrét. de Riche-
 mont, 126, 298, 329, 388, 461, 465, 522, 526, 532, 557, 595, 642.
 Chevreuse, 249, 268, 278, 280, 566.
 Chevrier (J.), 610.
 Chichester (l'évêque de), 405.
 Chinon, 50, 84, 86, 89, 90, 100, 111, 113, 121, 150, 154, 155, 157, 162, 163, 167, 200, 220, 240, 321, 380, 384, 395, 457, 506, 520, 533, 537, 539. — (Châtellenie de), 162.
 Chiswall (Th.), 416.
 Chizé, 23, 340, 565.
 Chypre (le cardinal de). Voy. LUSIGNAN (Hugues de).
 Cidrac (P. de), 563.
 Cissé (Guichart de), 347.
 Civray, 307, 340, 565.
 Clain (le), 140.
 Clamorgan (Rob.), 373.
 Clarence (Thomas, duc de), 25, 27, 60. — (Lionel, duc de), 258.
 Claveurier (M.), 610.
 Clergé (le), 101.
 Clermont, 307. — (en Beauvaisis), 212. — (Jacques de), 358. — (L'évêque de), 90, 104, 149, 564.
 Cleux (Olivier de), 186.
 Clèves (Adolphe II, duc de), 317. — (Marie de), duch. d'Orléans, 317.
 Clignet de Brebant (l'amiral), 33, 42, 61, 80.
 Clinton, 323, 324.
 Clisson (Béatrix de), 10. — (Marguerite de), comtesse de Penthièvre, 2, 3, 15, 102, 103. — (Olivier de), connét. de Fr., vii, 2-5, 10, 96, 476, 504.
 Coaynon (Alain), 186, 545.
 Coëtivy (les), 464. — (Alain de), 192, 252. — (Christophè de), 436. — (Guill. de), 342. — (Olivier de), 192, 239, 294, 295, 309, 426, 431. — (Prigent de), 185, 191, 192, 198, 200, 203, 208, 296, 306, 307, 315, 319 et s., 325, 330, 335, 349, 378 et s., 381-88, 392, 394, 399, 401, 405, 408-411, 414 et s., 431, 544, 604, 624, 628.
 Coetlogon, 445.
 Coetquen (Jean de), 42, 117.
 Coetquis (Phil. de), 178.
 Cœur (Jacques), 261, 298, 394, 405, 417, 437.
 Coglais (G), 480.
 Cognac, 394.
 Coinces, 174.
 Colin (J.), 637.
 Cologne, 75. — (L'archevêque de), 220.
 Colombières, 400.
 Combarel (Hugues de), 130.
 Combats, — des Bas-Courtils, 137; — de Chappes, 194; — d'Epinay, 244; — de Gerberoy, 221; — de La Broussinière, 96; — de Vivoin, 206.
 Combarn (J. de), s. de Trignac, 100, 104, 192.
 Combour (le s. de), 20, 21.
 Commercy, 215, 216, 319. — (Le damoiseau de), voy. SARREBRÜCK (Robert de).
 Comminges (le comte de), 110, 111, 130, 131, 139, 217. — (Le comté de), 353. — (Marguerite de), 353.
 Communautés (les), 443.
 Communes (les gens des), 98, 372, 417, 568. — (Milice des), 98.
 Compagnies (les), 301, 341, 345, 610. — (Les chefs de), 356, 357; — (d'ordonnance), voy. ARMÉE.
 Compiègne, 33, 48, 117, 212, 257, 260 et s., 283, 305, 319, 320, 347, 547, 550, 567, 568, 573. — (Sièges de), 33, 194.
 Comptes (la Chambre des), 241, 245, 246, 252, 256, 263, 264; — (de Rouen), 292. — (Les gens des), 484, 508, 537, 563, 600, 604, 625, 629-31, 638, 643.
 Conac (le s. de), 335.
 Conches, 175, 312, 314, 322, 326, 333, 342, 343, 394.
 Condé-sur-Noireau, 404, 639.
 Condom, 338.
 Conflans (près de Metz), 350. — (Sainte-Honorine), 248, 322-25. — (Girard de), 329, 595, 596.
 Connétable de France (pouvoirs du), 96, 504, 505, 575, 577.
 Connétablerie (la), 503, 504, 540.
 Conseillers (les généraux) sur le fait des finances, 508, 565, 613, 617.

Constantinople, 353, 437, 447.
 Conteville (J. de), 464.
 Contingents militaires, 372.
 Corbeil, 109, 114, 156, 158, 172, 196, 199, 241, 250, 264, 264, 276, 282 et s., 303, 307-309, 313, 359, 561, 573.
 — (Traité de), 57, 58, 60.
 Corbie, 226, 230, 240, 548.
 Cordelle (Robert), 579.
 Cornouailles, 452.
 Cosne, 26, 65, 66.
 Cotentin (le), 25, 50, 207, 221, 240, 241, 343, 345, 389, 397-99, 401-404, 414 et s., 420, 429, 434, 464. — (Le bailli du), 625, 628, 629, 631, 632, 641. — (Le bailliage du), 645. — (Le clos du), 401, 644.
 Coulanges-la-Vineuse, 219.
 Couldray (le château du), à Chinon, 200.
 Coulonces (le baron de). Voy. LA HAYE (de).
 Courcelles (Thomas de), 228.
 Cours souveraines (les), 260, 264.
 Courtenay, 482.
 Courtisans (les), 466, 467.
 Courville, 342; 343.
 Cousinot (Guill.), 383, 429.
 Coutances, 343, 390, 399-402, 404-406, 415, 626 et s., 654. — (Le diocèse de), 629. — (Le vicomte de), 626 et s., 655.
 Couvran (Geoffroy de), 291, 314, 345, 366, 396, 399, 402 et s., 416, 434, 464, 614, 626, 644.
 Cranequiniers, 369.
 Craon, 309. — (Jean de), 109. — (Pierre de), 2, 3, 122, 141, 149, 162, 479.
 Cravant (bataille de), 81.
 Crécy, 81; — (en Brie), 317; — (sur-Serre), 213. — (Bataille de), 40.
 Creil, 212, 213, 257, 258, 275, 281, 287, 289, 296, 319-27, 569-71, 584.
 Crêpy (château de), près de Metz, 350.
 Crespy-en-Valois, 294.
 Crèveœur, 548.
 Crissay (la forêt de), 395.
 Croces ou Crosses (Vincent de), 329, 462, 591-596.
 Croixart (J.), 626.
 Crould (le), 20.
 Croy (Ant. de), 226, 227. — (Jean de), 238, 266.
 Crozon, 436.
 Culant (Charles de), 273, 374, 417. — (Louis de), amiral, 164, 184, 210, 211. — (Philippe de), s. de Jaloignes, maréc. de Fr., 321, 330, 334, 337, 349, 367 et s., 392, 417.
 Cuningham (Rob.), 367.
 Cusset, 307.

D

Dacie (le roi de), 324.

Dammartin, 288. Voy. CHABANNES (Ant. de).
 Dampierre (Guill. de), 413, 630. — (Madame de), 336.
 Dangu, 175, 311.
 Daniel (L.), 643.
 Danoir (J.), 574.
 Daours, 548.
 Darcet (J.), 293, 464.
 Darcio (Anego), 621.
 Dardenay (J.), 329, 462, 591, 593, 595.
 Dauphiné (le), 88, 94, 102, 164, 194, 197, 209, 441, 507-509, 535, 542.
 Dauphinois (les), 63.
 Dauvet (J.), 428.
 Dax, 336, 338, 340, 366, 458, 604. — (Siège de), 336.
 Decize, 218.
 Delaloere, 600, 609, 612, 624, 635.
 Delaunay (Jamet), 628, 629.
 Deloye (Simon), 114, 128.
 Deluce, 506.
 Denisot (Robin), 151, 154, 461.
 Dercé (J. de), 40, 493.
 Des Essarts (P.), prévôt de Paris, 27.
 Des Landes (P.), 245, 251.
 Des Marets (Ch.), 221, 236, 322, 342, 433, 571, 614.
 Desurande (J.), 401.
 Devonshire (le), 133.
 Dieppe, 206, 221, 236, 238, 258, 311, 322, 342-46, 431-34, 568, 614, 642, 644, 645. — (Les habitants de), 642, 643.
 Dijon, 7, 65, 66, 75, 76, 87, 196, 218, 237.
 Dijon (J.), secrét. de Richemont, 511, 512, 514, 517, 523, 564.
 Dinan, 71, 136, 382, 383, 389, 397, 406. — (Bertrand de), 85, 108, 135. — (Françoise de), femme de Gilles de Bretagne, 378, 379, 382, 426. — (Jacques de), s. de Montafilant, 202. — (Jacques de), s. de Beaumanoir, 500, 514. — (Jean de), 108, 135. — (Robert de), 12. — (Roland de), 12.
 Dinteville (J. de), 283.
 Diois (le), 508.
 Dol, 121, 300, 406, 445, 470.
 Domaine royal (le), 178, 601. — (Aliénations du), 112.
 Domfront, 148, 312, 420, 421.
 Dondaines, 527.
 Dordrecht, 125.
 Douai, 7.
 Douè, 141.
 Douglas (Archibald), duc de Touraine, 76, 81, 86.
 Doullens, 219, 225, 240, 548.
 Doulsire (J.), 562, 567, 607, 609.
 Dourdan, 38.
 Douvres, 45.
 Dresnay (Regnault de), 382.
 Dreux, 145, 278, 280, 331, 339, 657. —

- (Comté de), 338, 339, 604. — (Jacques de), 23.
 Drouart (P.), 413, 629.
 Du Baif (Audry), 532.
 Du Blexer (J.), 528.
 Du Broullat (Guill.), 278, 280.
 Du Buisson (le s.), 40, 42.
 Du Cellier (J.), 443, 449, 450.
 Du Chastel (Guill.), 9, 323. — (Tanguy), 52, 54, 71, 83, 84 et s., 99, 102, 230, 323, 331, 503, 510.
 Du Chastelier (Jacques), évêque de Paris, 248, 276, 277.
 Du Châtelet (Erard), 259.
 Ducloux (H.), 461.
 Du Coing (L.), 127.
 Dudoye (Nic.), 623.
 Du Fiquet (P.), 633, 634.
 Du Fou (Jacob), 40, 493, 494.
 Du Guesclin, VII, 2, 6, 95, 98, 135, 152, 356, 402, 420, 456, 465, 474.
 Du Juch (J.), 461, 462, 656, 657.
 Du Moustier (R.), 623.
 Dun-en-Berry (ou Dun-le-Roi), 113, 132, 180, 181, 191, 219, 277, 542, 563-65, 592.
 Dunois (le comte de), voy. ORLÉANS (le bâtard d'). — (Le comté de), 22, 297.
 Du Pair (Guill.), 656.
 Du Pan (P.), m. d'hôtel de Richemont, 245, 249.
 Du Pelle (Ant.), 494.
 Du Peschin (Jeanne), 129.
 Du Pleisseis (Charlotte), 590.
 Dupuis, 578, 579.
 Du Quélennec (J.), 436.
 Durtal, 207.
- E**
- Eauze, 338.
 Ebouville (Ch. d'), 551.
 Ebreuil, 144, 307.
 Echenay, 283.
 Ecoliers (les), 362.
 Ecorcheurs (les), 237, 238, 287, 288, 299, 313-15, 348.
 Ecosse, 52, 82, 255, 429, 452. — (L'armée d'), 496. — (Eléonore d'), 353. — (Isabelle d'), duchesse de Bretagne, 340, 354, 380, 382, 424, 425, 430, 435. — (Jacques I^{er}, roi d'), 58, 64, 76, 114, 127, 164, 255, 424, 430. — (Jacques II, roi d'), 394, 404, 430 et s., 442, 452. — (Marguerite d'), femme du dauphin Louis, 255, 262, 269, 353. — (La reine d'), 404.
 Ecosse (les), 60, 76, 80, 101, 135, 138, 157, 187, 284, 400, 533. — (Les ambassadeurs), 430, 431. — (Le connétable des), 128, 145, 150. — Voy. STUART (J.).
 Ecouché, 642.
 Ecurie du roi (le maître de l'), 510.
 Eder (Guill.), 80; — (Pierre), 186, 208.
 Eglise (l'), 277, 612. — (Les gens d'), 159.
 Elections (les), 369, 373; — (de Languedoc), 368.
 Elus sur le fait des aides (les), 122, 460, 610, 638, 649, 650.
 Emery (Martineau), 252.
 Emprunts, 97.
 Encre (aujourd'hui Albert), 548.
 Eon (Baudoin), 389.
 Epense, 216.
 Epinal, 349.
 Epinay, 244.
 Escorailles (L. d'), 104, 551.
 Espagne (l'), 52, 164, 353. — (L'armée d'), 496. — Espagnols (les), 80.
 Espinay (Eustache d'), 428. — (Jacques d'), évêque de Rennes, 428, 430, 445. — (Richard d'), 428. — (Robert d'), évêque de Saint-Malo, 208, 378, 429.
 Essai, 207.
 Estampes (Robert d'), 623.
 Esternay (le s. d'), 624.
 Estouteville (Jean d'), s. de Torcy et de Blainville, maître des arbalétriers, 366, 367. — (Jean II d'), 398. — (Louis d'), 45, 147, 322, 396, 398-400, 415, 417, 510, 614. — (Robert d'), 624.
 Estrac (le grand et le petit), 283, 326.
 Etampes, 107, 143, 172, 263, 481, 498, 499. — (Le comté d'), 61, 327, 497, 498.
 Etats généraux et provinciaux, 97, 158-162, 304, 306, 364, 365, 511, 512, 517, 519, 522, 534-37. — Etats généraux de Chinon en 1428, p. 106, 162, 163, 296; — d'Orléans en 1439, p. 296-99, 303, 363, 554; — de Tours en 1484, p. 363. — Etats de Champagne, 263; — du Dauphiné, 209-211, 291; — de l'Île-de-France, 86; — de Languedoc, 210, 211, 291, 319, 322, 364; — de Languedoc, 105, 106, 112, 122, 128, 130, 203, 242; — de la Marche, 197, 296, 564; de Mehun-sur-Yèvre, 130; — de Montluçon, 122; — de Montpellier, 365; — de Normandie, 86, 240, 241, 364, 429, 432; — de Poitiers, 112, 150, 256, 488; — du Poitou, 48; — du Puy, 365; — de Rouen, 163; — de Saumur, 122, 128; — de Toulouse, 363.
 Etrepagny, 175.
 Eu, 258, 322. — (Le comte d'), voy. ARROIS.
 Eugène IV, 195, 227, 238, 384.
 Europe (les souverains d'), 224.
 Evreux, 139, 175, 221, 226, 237, 281, 312, 343, 434, 529, 613, 645. — (Le bailli d'), 170. — (Le comté d'), 131, 164.

Exmes, 311, 370, 546.
Eyton (Foukes), 392.

F

- Falaise, 177, 312, 346, 420, 421, 424, 436, 546. — (Le vicomte de), 639.
Famine (la), 279.
Fastolf, 81, 107, 134, 147, 148, 164, 168-172, 187, 228, 240.
Fauq (Th.), 401.
Fauquemerge (ou Falcombridge). Voy. NEVIL.
Fécamp, 236, 241, 258, 289, 299, 311, 569.
Féodalité (la), 299, 305.
Férat (F.), 252.
Féraucourt (J. de), 658.
Finances (admin. des), 507, 508, 565, 613, 617.
Fisc (le), 460.
Flamande (l'armée), 257.
Flandrs (les), 266, 275.
Flandre (la), 6, 79, 106, 142, 176, 240, 257, 266, 268, 548. — (Les communes de), 227. — (Les Etats de), 35. — (Jeanne de), comtesse de Montfort, 53.
Flavy (la famille de), 568. — (Guill. de), 264, 265, 283, 295, 566, 568, 573. — (Hector de), 569. — (Jeanne de), 572.
Fleury (J.), vice-amiral, 438.
Floques (Robert de), dit Floquet, 275, 282, 291, 292, 307, 312, 320 et s., 334, 342 et s., 350, 358, 366-68, 397, 434, 611, 613, 644.
Florence, 227, 326.
Fo (Jean), 342.
Foix (Gaston, comte de), 318, 334, 340, 353, 355, 404, 431, 437. — (Jean de Grailly, comte de), 60, 74, 95, 110 et s., 122, 123, 130, 131, 139, 156, 262, 508, 525, 526. — (La maison de), 331.
Folleville-en-Vimeux, 311, 548.
Fontaine (le s. de), 551.
Fontenay-le-Comte, 113, 151, 154, 164, 165, 179, 184, 190, 192, 277, 320, 340, 352, 377, 446, 454, 458, 460-62, 542, 563, 597-603, 617, 618.
Fontevrault, 450.
Forez (le), 307. — (Le juge du), 363.
Formigny (le val de), 408-411. Voy. BATAILLES.
Forsted (G.), 323.
Forte-Epice. Voy. PAILLY (Jacques de).
Fortin (Guill.), 502, 545, 546.
Fotheringay (château de), 47.
Foucaut (Jean), 222, 243, 263, 313, 577.
Fougères, 71, 123, 239, 263, 385-87, 393-98, 402-404, 438, 444, 618, 620. — (Baronie de), 165. — (Siège de), 402.
Fournier (J.), 492.
Fowey, 452.
France (la), 1-567. — (La bannière de), 247-48. — (La cour de), 157, 181, 200, 222, 225, 238, 262, 297, 330, 345, 353, 355, 381, 427, 431, 446, 448, 458. — (La couronne de), 225, 226, 231, 451, 496, 554, 555, 601. — (La maison de), 447, 662. — (Catherine de), reine d'Angleterre, 29, 37, 52-56, 64, 71, 109. — (Catherine de), comtesse de Charolais, 239, 284, 289. — (Charles V, roi de), vu, 2, 3, 152, 278, 330, 348. — (Charles VI, roi de), 2-14, 16-20, 22-30, 32-41, 47-50, 53-56, 61-70, 86, 87, 90, 94, 231, 233, 245, 252, 277, 356, 358, 460, 470, 476-83, 486-89, 493-99, 604. — (Charles VII, roi de), viii, 4, 6, 16, 19, 29, 69 et s. Dauphin et régent, 48 et s. Roi, 69 et s. Sacré en 1429, p. 74, 568. Remis en possession de Paris, 247 et s. Ses ambassadeurs, 218, 220, 224-26, 228-30, 232, 234-37, 240, 289, 319, 326, 435, 436, 440, 447, 552-54, 621. Ses capitaines, 192, 395. Les comptes de son échançonnerie, 337. Ses conseillers, 80, 81, 114, 173, 175, 178, 210, 305, 340, 351, 395, 440, 447, 448, 503, 543. Ses favoris, 86, 89, 90, 95-98, 101, 102, 110, 115, 129, 142, 151, 457, 459, 475. Ses ministres, 442. Ses troupes, 286, 331, 341, 349, 398. — (François Ier, roi de), 255. — (Henri II, roi de), 255. — (Henri IV, roi de), 557, 558. — (Isabelle de), reine d'Angleterre, 11. — (Jean II, roi de), 2, 24, 33, 46, 88, 292, 358, 417, 446. — (Jean de), dauphin, duc de Touraine, 6, 47, 48, 72, 73. — (Jean de), duc de Berry. Voy. BERRY. — (Jeanne de), reine de Navarre, 5. — (Jeanne de), duchesse de Bretagne, 3, 4, 6, 12, 13, 29, 37, 53, 54-58, 62, 205, 479. — (Jeanne de), comtesse de Clermont, 406. — (Louis de), dauphin, duc de Guyenne, fils de Charles VI, p. vu, 5, 7, 8, 10, 13, 14, 18-20, 23-40, 47, 50, 55, 57, 60, 64-67, 71-73, 75, 77, 89, 141, 142, 245, 277, 329, 455, 482, 484-489, 563, 593, 594, 602. — (Louis de), fils de Charles VII, dauphin, puis roi sous le nom de Louis XI, 83, 102, 255, 262, 271, 273, 276, 277, 301-307, 312, 316, 319-21, 323, 325, 326, 331, 334-38, 341-43, 349-51, 354-56, 365, 374, 399, 433, 440-42, 449, 451, 564, 607, 608. — (Louis XV, roi de), 557. — (Madeleine de), fille de Charles VII, 446. — (Marguerite, bâtarde de), fille de Charles VII, p. 144. — (Marie de), fille de Jean II, p. 33. — (Marie de), abbesse de Poissy, 283. — (Marie, bâtarde de), fille de Charles VII, 378,

431. — (Michelle de, duchesse de Bourgogne, 5, 87. — (Philippe VI, roi de), 1, 2. — (Philippe de), fils de Charles VII, p. 240. — (Yolande de), fille de Charles VII, p. 262. — (Le peuple de). Voy. PEUPLE. — (Les pairs de), 448. — (Les prélats de), 160, 161, 242. — (Les princes de), 297, 305, 324, 325, 328, 330, 332, 342, 351, 381, 443. — (Les représentants de la), 346. — (Les rois de), 26 et s., 601, 602. Leur conseil, 24, 28-30, 32, 34-39, 60, 104, 181, 297, 298, 318, 340, 345-47, 355, 356, 371, 428, 439, 465, 500, 507-509, 536, 543, 566, 599, 600, 607, 609, 612-14, 617, 624-27, 633, 645. — (Le royaume de), 162, 182, 357, 448. — (Les seigneurs de), 262, 303, 443. — (Les sujets du roi de), 348, 437, 513, 543-45, 548, 560, 561, 566, 576, 601, 605, 607-609, 613, 615, 619, 628, 629, 632, 634, 635, 638, 646.
- Français (les), 26 et s., — (reniés), 320. — Française (l'armée). Voy. ARMÉE. — Royauté (la), 335.
- Franche-Comté (la), 359.
- Frédéric III. Voy. AUTRICHE.
- Fresnay-le-Vicomte, 107, 177, 206, 404.
- Fresnoy, 127, 531.
- Frétard (Olivier), 200.
- Fribourg (J. de), 359.
- Froment (E.), 633, 635.
- Frotier (P.), 52, 90, 92, 99-102, 130, 144, 230, 503, 510.
- G**
- Gacé, 311.
- Gaillon, 80.
- Gallerande (château de), 123.
- Gallardon, 342, 343.
- Galobriet (J.), 649-52.
- Galway (l'évêque de), 435.
- Gand, 75, 257. — (La tente de), 257.
- Ganlois (les), 75.
- Garcia (M.), 367.
- Garnier (J.), 122.
- Gascogne (la), 94, 280, 330, 333-336, 441.
- Gascons (les), 20, 21, 184, 284.
- Gâtinais (le), 114, 138, 530.
- Gâtine (la), 39, 47, 48, 89. — (Le bailli de), 648.
- Gaucourt (Raoul de), 20, 34, 45, 85, 130, 144, 145, 150, 156, 160, 167, 171, 187-194, 198, 200, 210, 211, 217, 220, 242, 264, 273, 304, 307, 311, 328, 343, 347, 397, 464, 493, 541.
- Gault (J.), 546.
- Gaure, 331, 339.
- Gauter (J.), 648.
- Gavray, 401-404, 460, 482, 624-26, 655.
- Genainville, 268.
- Gençay, 133, 141, 154, 184, 185, 190, 542.
- Gennes, 108.
- Gens d'armes (les), 97, 106, 251, 301, 303, 341, 345, 356, 504 et s., 535, 539, 542; — (du roi), 317.
- Gentilly, 17, 18, 28, 29.
- Gerberoy, 221, 256, 394. — (Combat de), 221.
- Germigny, 194.
- Gerson (J.), 37.
- Gervasic, 58.
- Gévaudan (le), 612.
- Giac (L. de), 134. — (Pierre de), 90, 92, 99, 101, 112, 122, 125, 129-34, 140-142, 154, 162, 200, 457, 503, 526.
- Gien, 113, 145, 179, 191, 231, 270, 277, 307, 330, 340, 542, 563-65, 592. — (Ligue de), 13, 19, 20.
- Giffart (Jean), 42, 154. — (Olivier), 436, 461, 462, 657.
- Gilbert (le pont), près d'Avranches, 300, 414.
- Gilet (secrét. de Richemont), 513, 520-25, 605, 630.
- Girard (J.), 118, 145. — (Renaud), s. de Bazoges, 178, 190, 222, 255, 542.
- Girault de La Pallière, 80.
- Giraut (N.), 648.
- Giresme (Nic. de, ou le commandeur de), 267, 273, 292, 294.
- Giron (Alain), 122, 132, 145, 212, 286, 465. — (André), 462, 658.
- Gisors, 237, 256, 338, 398, 517, 644.
- Glasdale (G.), 107, 123, 134.
- Glocester (Humphrey de Lancastre, duc de), 58, 67, 72 et s., 83 et s., 106, 109, 114, 115, 124, 134, 266, 273, 279, 296, 311, 345, 392, 420, 459, 501, 502.
- Godart (J.), 515, 636-39.
- Goëlle (le pays de), 67.
- Goguet (J.), secrét. de Richemont, 624, 626, 635, 646, 653, 654.
- Goze, 350.
- Goth ou Gough (Mathieu) ou Matago, 107, 343, 344, 349, 379, 392, 405-411.
- Gouffier (Guill.), 635.
- Gouges de Charpaigne (Martin), chancelier de Fr., 8, 77, 80, 89, 90, 99, 100, 149, 510.
- Gourdel (R.), 630.
- Gournay-sur-Aronde, 548.
- Gower (Th.), 420, 421, 640.
- Grainetiers (les), 507, 508, 546.
- Grancey, 217.
- Grandpré, 237.
- Grantrne (J. de), 251.
- Granville, 240, 293, 319, 322, 340-45, 398, 399, 614.
- Grasset (Perrinet), 116, 142, 193, 237.
- Gravelines, 310. — (Conférences de), 289, 295-97.
- Graville (le s. de). Voy. MALET (J.).
- Grenoble (le héraut), 405.

- Gresle (Blaise), 433, 643.
 Gronars (Colin), 626.
 Gruel (Guill.), VII, VIII, 58, 59, 71, 85, 110, 140, 141, 215, 216, 222, 293, 294, 329, 410, 419, 445, 454, 455, 461-64, 469, 470, 591, 657. — (Jean), 137. — (Raoul), 58, 66, 72, 84, 85, 114, 227, 461, 469, 470.
 Gueldre (Adolphe, duc de), 223, 224.
 Guéméné (le s. de), 445.
 Guérande (traité de), 2.
 Guérard (Th.), 274, 281.
 Guérin (J.), 462, 596.
 Guerre (la), 106, — (de Cent ans), 412. — (Gens de), 17, 20, 98, 237, 248, 250, 255, 258, 261, 269, 282 et s., 308 et s., 314, 327, 336, 339 et s., 356, 357, 364, 422, 458, 466, 538, 549, 560, 561, 573, 574, 581, 605-10, 614, 616, 620, 642-46. — (Le parti de la), 17, 20, 98. Voy. ABOLITION, RÉMISSION.
 Guet (le), 372, 438, — (de la mer), 645.
 Guiho (P.), 461.
 Guillepou (J.), aumônier de Richemont, 329, 462, 595.
 Guimon, 570, 571.
 Guines, 275. — (Comté de), 141.
 Guingamp, 439, 463.
 Guise, 80, 81, 104, 346, 548.
 Guyenne (la), 8, 27, 94, 102, 114, 123, 174, 189, 226, 280, 282, 301, 306, 330 et s., 347, 368, 379, 424 et s., 431 et s., 438, 507, 508, 602, 636. — (Campagne de) en 1442, p. 332 et s., 340, 374, 469. — (Conquête de la), 365, 373. — Guyenne et Languedoc (gouvernement de), 8, 139.
 Guymar (J.), 493.
 Gyé (le maréch. de), 379.
- H**
- Hainaut (le), 59, 86, 87, 98, 548, 590. — (Jacqueline de). Voy. BAVIÈRE.
 Hal (en Belgique), 7, 11.
 Hall (Davy), 418, 419.
 Ham, 213, 214, 455, 549, 550.
 Hambye, 400.
 Han-lès-Juvigny, 260.
 Haneron (J.), 655.
 Hans, 214, 260.
 Haqueville (P. de), 247.
 Harbotel (J.), 527, 530.
 Harcourt (Christophe de), 104, 218, 223, 231, 488, 552. — (Guill. de), c. de Tancarville, 210, 438, 487. — (Guill. de), fils de Jacques, 438. — (Jacques de), baron de Montmorency, 438, 451, 487, 488. — (Jean de), c. d'Aumale, 432. — (Louis de), archev. de Narbonne, 432, 433, 437, 642-44. — (Marie de), fille de Jacques, comtesse de Dunois, 438, 451, 488. — (Les sires de), 219, 273.
 Harengs (la journée des), ou bataille de Rouvray, 164.
 Harfleur, 40, 45, 51, 147, 236, 239, 241, 289, 299, 311, 322, 323, 404, 532, 569, 571, 613.
 Harington (R.), 293, 419, 563.
 Harpedenne (J.), s. de Belleville, 144, 151, 154, 157, 190, 488.
 Hautpin, 539.
 Havart (J.), 438.
 Hawering-at-Bower (château de), 271.
 Heilly, 226. — (Jacques de), 23, 40.
 Hérétiques (les), 457.
 Hérisson, 270.
 Hermeçant (Nic.), 623.
 Hermine (le héraut), 57.
 Héron (Macé), 494.
 Herpelay (J.), 187.
 Hesdin, 109, 258, 328, 385, 430, 445.
 Hingant (J.), 378-82.
 Holland (J.), 532.
 Hollande, 115.
 Hommes d'armes. Voy. ARMÉE.
 Hommet (château du), 400.
 Honfleur, 404, 613.
 Hongrie (la), 352, 447.
 Hoo (Th.), 379, 380.
 Hoste (Anne), 141. — (Jean), 141.
 Houdan, 207, 221.
 Houel (J.), 630.
 Hungerford, 172.
 Huntingdon (le c. de), 143, 206, 225, 301, 306, 330, 331, 529.
- I**
- Île-de-France (l'), 22, 94, 113 et s., 139, 174, 175, 192, 212, 240, 242, 255 et s., 278 et s., 301-314, 326 et s., 349, 364, 366, 605. — (Les délégués des villes de l'), 257. — (Etats de l'), 86.
 Impôt du vin à Paris (fermiers de l'), 649, 650, 652.
 Ingrande, 378, 386.
 Isabeau de Bavière. Voy. BAVIÈRE.
 Issoudun, 130, 250, 263, 427.
 Italie, 270, 341, 353.
 Ivry, 69, 80, 81, 266, 267, 499, 500. — (Château d'), 80. — (Comté d'), 80, 113, 143, 529.
- J**
- Jacobins (les), 443.
 Janville, 170-72, 273.
 Jargeau, 145, 146, 167, 168, 178.
 Jarno (secrét. de Richemont), 528.
 Jarretièrre (ordre de la), 394, 620.
 Jersey (île de), 646.
 Joigny, 270.
 Jonvelle (le s. de), voy. LA TRÉMOILLE (Jean de).
 Josseaume (Guill.), 454.
 Josselin, 10, 403.

- Jourdan (Et.), 636-39, 654, 656.
 Jouvencel (le), de Jean de Bucil, 146, 197, 198, 514.
 Jouvencel des Ursins (Guill.), chance-
 lier de Fr., 394, 427, 441, 450, 462.
 — (Jacques), avocat du roi au par-
 lement, 330, 394, 427, 441, 450, 462.
 — (Jean II), chroniqueur, évêque
 de Beauvais, archev. de Reims, 278,
 279, 296, 297, 348, 376, 393, 423, 554.
 Joyeuse (L. de), 99.
 Jumièges, 404, 628.
 Jurisdiction royale (la), 448.
- K**
- Karloeguen (M. de), trésorier de Ri-
 chemont, 516.
 Kent (Thomas, comte de), 86. — (Le
 comté de), 418.
 Kériguen (Gilles de), 461.
 Kerléan (Vincent de), 452.
 Kermelec (J. de), 515. — (P. de), maître
 d'hôtel de Richemont, 461, 658.
 Kermoisan (Tugdual de), dit Le Bour-
 geois, 167, 235, 243, 244, 268, 273,
 274, 292, 294, 321, 342, 406, 419, 421,
 464.
 Kirkeby (Th.), 412.
 Korwin (Mathias), 447.
 Kreimerch (Yvon de), 656.
 Kyriel (Thomas), 405-413.
- L**
- Labarbe, 512.
 La Beaume (le bâtard de), 128, 129.
 La Belière (le vic. de), 24, 137.
 La Belloseraye (J. de), 235.
 La Benaste (seigneurie de), 328.
 La Boisière (Yvonne de), 480.
 La Borde (le s. de), 159-161.
 La Broussinière (combat de), 96.
 La Celle (le prieur de), 124, 125.
 La Chapelle-Saint-Denis, 21, 75, 276.
 La Charité, 116, 142, 177, 237, 540.
 La Châtaigneraie (P. de), 464.
 La Chèse (J. de), 389.
 Ladislas. Voy. AUTRICHE.
 La Fange (J. de), 286.
 La Fayette (le maréc. de), 60, 81, 202,
 210, 211, 218, 220, 223, 242, 303, 492,
 509, 552, 553.
 La Feillée (Olivier de), 42.
 La Fère-en-Tardenois, 264.
 La Ferté-Bernard, 116, 118, 127, 139, 518.
 La Ferté-lez-Saint-Riquier, 548.
 La Feuillée (Alain de), 166.
 La Fontaine (J. de), 245, 252.
 La Forest (Guill. de), 24, 40, 42, 493. —
 (Le sire de), 624.
 La Forge (Guill. de), 578, 579.
 La Fuite (J. de), 293.
 La Gacilly, 515.
 Lagny, 192, 193, 197, 212, 221, 222,
 244, 243, 261, 269, 278, 286, 317, 561.
 — (Siège de), 193, 197.
 La Granche (J. de), 140.
 La Gravelle, 148, 149, 309.
 La Guerche (en Bretagne), 187, 188,
 344, 345; — (en Touraine), 614.
 La Hardsouinaie (château de), 388.
 La Haye (J. de), écuyer de Richemont,
 461, 575, 579, 580, 595, 596. — (J.
 de), s. de Coulonces, 137, 527, 528.
 La Haye-du-Puits, 400, 404.
 La Hire (Et. de Vignoles, dit), 81, 145,
 146, 164, 167, 168, 171, 177, 192, 197,
 212 et s., 225, 226, 240 et s., 256, 257,
 266, 282, 285, 291 et s., 311, 320 et
 s., 342, 456, 551. Voy. AMADOC. VI-
 GNOLES.
 La Hougue-Saint-Vaast, 25, 44, 644.
 La Houssaye (Eust. de), 24. — (Raoul
 de), 348.
 La Hunaudaye (le s. de), 137.
 Laigle, 24, 193. — (Le s. de). Voy.
 PENTHIÈVRE (Jean de).
 Laillier (Jacques de), 245. — (Jean de),
 245. — (Michel de), 245-251, 264,
 572. — (Richard de), 245.
 Laiz (gens), 612.
 La Jaille (le s. de), 166, 167, 462, 658.
 Lalain (Jacquet de), 352. — (Le s. de),
 226, 243, 251.
 La Mandaye (Ant. de), 345.
 La Marche, 94, 122, 197, 296, 564, 616;
 — (en Lorraine), 610. — (Le c. de).
 Voy. BOURBON (Jacques de).
 La Marck (Evrard de), 259, 285, 286.
 La Mothe (J. de), 259.
 La Motte-l'Évêque (château de), 400.
 Lamoureux (Guill.), 652. — (Jamet),
 trésorier de Richemont, 461, 500,
 655, 658.
 Lampet (J.), 414, 415.
 Lancastre (les), 418. — (Henri de), c.
 de Derby, 478, 479. — (Jean, duc
 de), 225, 477, 478. — (Philippine de),
 224.
 Lances. Lance fournie. Voy. ARMÉE.
 Lancras (P. de), 245.
 Lande du grand Orme (la), 208.
 Landes (le pays des), 336.
 Langres, 314, 359. — (L'Évêque de),
 280.
 Languedoc (le), 8, 94, 95, 102, 110,
 114, 162, 189, 197, 198, 262, 282, 291,
 296, 301, 320, 331, 364, 507 et s.,
 536, 540, 565, 617. Voy. ÉTATS.
 Languedoil (pays de), 111, 162, 163,
 291, 296, 312, 357, 364, 508, 511, 517,
 537, 565, 566, 617, 618. — Voy. ÉTATS.
 Lannoi, 309.
 Lannoi (H. de), 202, 227, 231, 541.
 Lanvillon, 67, 647.
 Laon, 212, 214, 223, 316, 317, 547. — Le

- mont Saint-Vincent, près de Laon, 212, 213.
- Launois (le), 313, 547, 548.
- La Pallière (Girault de), 80, 145, 168, 171.
- Laplanque (Roger de), 636.
- La Plume (en Armagnac), 338.
- La Pole (William de), c. de Suffolk, 59, 62, 80, 107, 114 et s. 138, 145, 146, 167, 223, 240, 258, 333, 345, 346, 351, 392, 405, 415, 418, 501, 503, 530, 531.
- La Preuse (J. de), 546.
- Larcher (J.), 247.
- Larchevêque (Guill.), 485.
- Larchevêque (Jean), s. de Parthenay, 23, 39, 40, 47-49, 51, 113, 151, 154, 438, 451, 460, 485-94.
- La Réole, 339, 362.
- La Rivière (Rob.), 339. — (Adam de), 345. — (Jean de), 427.
- La Roche (Alain de), 461, 462, 656, 658. — (Guiot de), 330. — (Jean de), 154, 160, 165, 192, 306, 307.
- La Rochebrou. 358.
- La Roche-de-Nesle (le château de), 181.
- La Roche-Derrien, 67.
- La Roche-Fatou (le château de), 48.
- La Roche-Guyon, 275. — (La dame de), 307.
- La Rochelle, 69, 143, 144, 184, 189, 222, 462, 602.
- La Suze, 123. — (Le s. de). Voy. LAVAL (René de).
- La Teillaye (M. de), 485.
- La Touche (P. de), 494.
- La Tour (Godefroy de), 412. — (Hincelin de), 273. — (Jacques de), 542. — (Le s. de), 635.
- La Trémoille (le bâtard de), 410. — (Georges de), 86, 88, 115, 116, 130 et s., 141 et s., 152, 154-169, 172-194, 196-203, 205, 208, 231, 262, 303-305, 319, 330, 334, 380-84, 457-61, 466, 475, 482, 528, 534, 537, 538, 542, 569. — (Guy VI de), 86, 131, 141. — (Isabelle de), 199. — (Jean de), fils de Georges, 208. — (Jean de), s. de Jonvelle, 86, 131, 142, 144, 182, 189, 337, 538. — (Louis de), fils de Georges, 182.
- Laulne (le château de), 400.
- Launay (Ant. de), 631. — (Jean de), 266. — (Macé de), 613, 614, 653.
- Launoy (Raoul de), trésorier général de Richemont, 656.
- Lautrec (la vicomté de), 114.
- Laval, 139, 148, 149, 161, 177, 263. — (La maison de), 179, 279, 309, 464, 667. — (André de), s. de Lohéac, maréc. de Fr., 166, 169, 180, 208, 240, 263, 295, 299, 306, 309, 320, 322, 325, 342, et s., 350, 366, 367, 394 et s., 406, 410, 414-16, 426, 427, 431, 436, 441, 464, 611, 628, 634. — (Anne de), 179. — (Gilles de), s. de Raiz, maréc. de Fr., 109, 123, 127, 166, 171, 174, 208, 279, 309, 378, 487, 531. — (Guy XIII, ou XIV, comte de), 49, 110, 148, 165-171, 180, 187, 279, 387, 396, 397, 406, 444-416, 425-30, 445, 449, 545, 628. — (Guy de), s. du Gâvre, fils de Guy XIII, 426. — (Jeanne de), femme de du Guesclin, 95, 96. — (Jeanne de), veuve de J. de Montfort, 531. — (Jeanne de), reine de Sicile, 438. — (Louis de), s. de Châtillon, 180, 657. — (Marie de), ou de Raiz, fille de Gilles, 378, 426. — (René de), s. de La Suze, 109, 245, 259, 269. — (Yolande de), fille de Guy XIII, 208, 222, 438.
- Lavardin, 393.
- La Varenne (le s. de). Voy. BRÉZÉ (P. de).
- Leber (J.), 239.
- Le Borgne, 140.
- Lebourcier (J.), 610. — Le Bourcier (Girard), 621.
- Le Bourellier (Guill.), 582.
- Le Bourlier (S.), 653, 654.
- Le Breton (J.), secrét. de Richemont, 610, 618.
- Le Brun (J.), 54, 56.
- Le Carnier, 236.
- Le Chevalier (J.), 637.
- Leclerc (J.), 266, 562.
- Lecoq (Guill.), 628, 631.
- Le Coq (Hugues), 241, 251.
- Le Coudray-Sabart, 39, 49, 57, 220, 489.
- Le Crotroy, 77, 221, 258, 275.
- Lecture, 442.
- Le Dur (Nic.), 18, 481.
- Le Forestier (Olivier), 107.
- Le François (Michel), 546.
- Le Galois d'Aulnay, 268; — de Honnignœul, 259.
- Le Gâvre, 9, 12, 13, 67, 396.
- Legoix, 21, 252.
- Le Guildo, 379-82.
- Lehadoue (J.), 642, 645.
- Le Josne (R.), 547.
- Le Maçon (Robert), s. de Trèves, chancel. de Fr., 109, 125, 149, 157, 158, 180, 492, 534.
- Le Maingan (secrét. de Richemont), 654.
- Le Mans, 107-109, 127, 161, 345, 385, 392, 394, 424, 514, 568, 569.
- Lendit (le), 20.
- Le Neubourg, 342, 343.
- Lengrogne (Colin), 639.
- Lengronne, 655.
- Lenoncourt (Thierry de), 447.
- Lens, 229.
- Le Parc l'Evêque, 147.

- Le Pele (Regnault), 373, 377.
 Le Picart (J.), 509.
 Le Plessis-Guérif, 187.
 Le Porc (P.), 408.
 Le Puy, 209. — (L'évêque du), 88, 505.
 Le Quesnoy, 347.
 Le Riche (J.), 559.
 Le Roux (O.), secrét. de Richemont, 653.
 Leroy (Robin), 572.
 Le Sage (Raoul), 56. — (Robert), 78.
 Leserf (J.), 639.
 Les Essarts, 327.
 Lesparre (la baronnie de), 406.
 Les Roches-Tranchelion, 387, 395.
 Lessy, 350.
 Lesteno (Annette de), 1.
 Le Veer (Guill.), 42.
 Leysne (P.), 480.
 Lezay, 178, 181.
 L'Hermine (château de), 123.
 L'Hermite (Robinet), 283, 572.
 L'Hermite ou Lermite (Tristan), écuyer de Richemont, prévôt des maréchaux, maître de l'artillerie, 214, 248, 269, 284, 314, 347, 361, 657.
 Libourne, 431.
 Liesse (N.-D. de), 329, 588, 590.
 Lieutenant criminel (le), 576.
 Ligier, 521, 525.
 Lignerolles, 171.
 Ligny-en-Barrois, 215, 216. — (Le c. de). Voy. LUXEMBOURG.
 Lihons, 311.
 Lille, 266, 550.
 Lillebonne, 236, 241, 289, 299.
 Limagne (la), 307.
 Limbourg (le), 548.
 Limeuil (le bâtard de), 609.
 Limoges, 160, 161, 330, 334, 432.
 Limousin (le), 50, 94, 331, 334, 362, 368, 375, 378, 392, 616. — (Le sénéchal du), 610.
 Lisieux, 333, 397.
 L'Isle-Adam (Villiers de), 60, 233, 241, 243-47, 251, 257, 258, 267, 323.
 Lisle (Guichard de), 334. — (J. de), 559.
 L'Isle-Bouchard (Catherine de), 130, 131, 141, 154, 182.
 Loches, 84, 167, 180, 182, 262, 269, 305, 306, 531, 582, 583.
 Logus (G. de), bailli de Bourges, 271.
 Lohéac (le maréc. de), voy. LAVAL (André de).
 Loing (le), 313.
 Loire (la), 138, 144, 162-66, 177, 198, 206, 226, 262, 268, 296, 305, 327, 341, 429, 449. — (Les villes de la), 270, 278.
 Lombards (soldats), 80, 101.
 Londres, 45, 46, 57, 60, 68, 201, 202, 418. — (La tour de), 55.
 Longchamps (le monastère de), 439.
 Longny, 394, 403.
 Longueval (Regnault de), 584.
 Longueville (le comté de), 404.
 Longworth (Makin de), 415.
 Loré (Ambroise de), 108, 124, 127, 147, 171, 188, 192, 206, 207, 217, 221, 267, 282, 283, 285, 290, 292, 294, 323, 324, 464.
 Lorraine (la), 195, 259, 282, 285, 289, 297, 313, 316, 359. — (Charles I^{er}, duc de), 195, 196, 216. — (Expédition de), en 1444-45, p. 348-55, 377. — (Isabelle de), reine de Sicile, 195, 215, 348, 438. — (Jean de), 345, 614. — (La régence de), 259, 285.
 Lorrains (les), 17.
 Lorry, 350.
 Lospital (Fr. de), 481.
 Loudun, 149, 167.
 Louplande, 123.
 Lourdes (châtellenie de), 114.
 Louvain (P. de), 407.
 Louvet (Jean), dit le président de Provence, 83, 84, 89-92, 99-105, 108-112, 125, 132, 155, 180, 201, 230, 459, 466, 487, 488, 503, 506-512. — (Jeanne), 99, 104. — (Marie) ou Louvette, femme du bâtard d'Orléans, 84, 89, 104.
 Louviers, 177, 185, 312, 319-323, 333, 386, 395, 644. — (Nicolas de), 245.
 Louvois, 259. — (Le ministre), 370.
 Louvre (le), 30, 31, 36-39, 64, 65, 246.
 Luce (Guill.), 48.
 Luçon, 358.
 Luillier, 568, 572, 574, 577.
 Lusignan, 84, 150, 162, 163, 334, 598. — (Anne de), duch. de Savoie, 211, 440. — (Hugues de), cardin. de Chypre, 210, 211, 223-26, 232, 239. — (Jacques I^{er} de), roi de Chypre, 210.
 Luxembourg (le), 446, 447. — (La maison de), 352, 353, 667. — (Bonne de), reine de France, 33, 446. — (Catherine de), comtesse de Richemont, 352, 380, 424, 434, 438, 444, 453. — (Elisabeth de), 446. — (Guy de), 22. — (Isabelle de), femme de Ch. d'Anjou, 352. — (Jacqueline de.), duch. de Bedford, 199, 322, 353. — Jacques de), 396, 402 et s., 417, 445, 449, 462, 658. — (Jean de), roi de Bohême, 446. — (Jean de), s. de Beaufort, 34, 162. — (Jean II de), c. de Ligny, 212-214, 226, 227, 231, 266, 316, 352, 353, 548-50. — (Louis de), c. de Saint-Pol, 316, 320-24, 352-54, 396, 397, 417. — (Louis de), évêque de Théroouenne, chancel. de Fr. pour Henri VI, 201, 212, 242, 247, 251, 252, 267, 460, 532. —

- (Pierre 1^{er} de), c. de Saint-Pol, 199, 206, 212, 225, 316, 352. — (Sigismond de), empereur, 178, 217, 231, 240, 446. — (Waleran de), 22, 24. — Luxeuil, 230, 291.
Luzarches, 268.
Lyon, 88, 97, 125, 127, 154, 209, 210, 226, 291, 422, 440, 510, 516, 521-23.
Lyonnais (le), 524. — Lyonnais (les), 80, 88, 94, 100, 105, 125 et s., 133, 146, 147, 155, 211, 457, 504, 510-525.
- M**
- Mâcon, 87, 88, 223, 230, 238. — (Comté de), 79, 230, 238.
Madeuc (Roland), 500.
Maguelonne (l'évêque de), 492, 564.
Mahé (J.), 464.
Mahomet II, 447.
Maignelais (Antoinette de), 414, 427.
Maillé (Péronnelle de), 438. — (Le s. de), 519.
Maillezais (l'évêque de), 492.
Mailly-le-Château, 128, 129, 283.
Maine (le), 22-24, 50, 79-82, 94, 107, 111-117, 122, 123, 126, 138, 139, 147-150, 177-180, 192, 197, 209, 343, 344, 348, 391, 404, 433, 495, 515, 516, 532.
Maisoncelles, 41.
Malesherbes, 156, 268, 269.
Malesroit, 116. — (Geoffroy de), 42, — (Guill. de), évêque de Nantes, 451, 463. — (Jean de), évêque de Nantes et chancel. de Bret., 52, 56, 120, 125, 185, 188, 197, 208, 314, 396, 410, 415, 417, 451, 458, 462, 502, 503, 539. — (Jean de), écuyer de Richemont, 259, 267, 291, 658. — (Phil. de), 410, 446, 449, 462, 658.
Malet (J. de), s. de Graville, maître des arbalétriers, 108, 145, 198, 220, 242, 428, 531.
Malicorne, 123, 127.
Malleville, 275.
Malo (roi d'armes), 186.
Malortie (Robin), 400.
Manouvriers (payement de), 639.
Mantes, 62, 275, 281, 311, 313, 322-325, 345, 370, 397, 482. — (Le comté de), 128.
Mantoue (le congrès de), 452.
Marans, 181-186.
March (Edm. Mortimer, c. de), 65.
Marchenoir, 107, 147, 173.
Marcoussis, 249.
Maréchaux (les), 437, 497, 504, 505. — (Le prévôt des), 214.
Marennes, 427.
Marets (Th.), 621.
Mareuil, 330.
Marle, 316. — (La comtesse de), 568.
Marmande, 339.
Marmoutiers, 50.
Marne (la), 241, 292-95.
Martigny, 548.
Martin (Adam), 592. — Martin V, 70, 195.
Martineau, 222. — (Aimery), 556, 557.
Masselin (J.), 363.
Matas (Louise de), 485.
Matefelon, 220, 489.
Mauléon. Voy. CHATILLON-S.-SEVRE.
Mauny (Ch. de), 40, 493. — (Guillaume de), 123. — (Olivier de), 117. — (Le s. de), 409.
Maure, 214.
Mautravers (le s. de). Voy. ARONDEL (le c. d').
Mayenne, 108, 113, 393.
Mazères, 262.
Meaux, 64, 257, 264 et s., 275, 281, 287-89, 292, 295, 296, 317, 319, 560, 566, 569. — L'abbaye de Saint-Faron, près de Meaux, 292. — (Le bailli de), 264, 607. — (Les Cordeliers), près de Meaux, 292. — La porte de Cornillon, à Meaux, 292. — (Le Marché de), 64, 292-97. — (La vicomtesse de), 548. Voy. SIÈGES.
Meel (Olivier de), 389, 428-430.
Mehun-s.-Yèvre, 36, 69, 84, 102, 113, 116, 127.
Meilhan, 335.
Melle, 154, 306, 307, 340, 565.
Melun, 26, 38, 56, 58, 64, 196, 199, 212, 221, 222, 241, 276, 442, 470. — (Marguerite de), 487 — (Marie de), 438.
Mende, 612.
Mendiants (ordres et frères), 442, 443.
Mérindol (ou Mirandol), 99, 104, 507, 509.
Merle (J. de), 225.
Merlin, 43, 55.
Mervent, 39, 49, 144, 151, 195, 220, 488, 599, 646-48.
Meryng (W.), 58.
Meslay, 148.
Mesmeau (J.), 624, 626.
Messac, 406, 628.
Messins (les), 215, 348, 350, 357, 460.
Metz, 215, 216, 349-51. — (L'archidiacre de), 229. — Expédition de Charles VII contre Metz, 350-51.
Meulan, 72, 235-37, 241, 261, 268, 323-25, 482, 561.
Meung, 162, 167, 170-71.
Mézières (Seine-et-Oise), 268.
Midi (le), 139, 173, 269, 281, 332, 333, 341, 404. — (La noblesse du), 217.
Mignot (L.), 140.
Milan (le duc de), 76, 196.

- Milet (J.), secrét. de Richemont, 532, 582, 583, 641.
 Milet de Champressy, 104.
 Milices communales, 98.
 Milly (château de) 341, 342.
 Mineurs (Guill.), 532.
 Mineurs (paiement de), 636.
 Moïsen (L.), 192, 461.
 Mollens (Philib. de), 532.
 Moncontour (en Bretagne), 387, 388.
 — (Les s. de), 11-13.
 Mondet (B.), 654.
 Mondoubleau, 127, 147.
 Monnaies (les), 556, 644. — (La cour des), 263. — (Le maître des), 507, 508, 557.
 Monnypeny (Guill. de), 400.
 Montagu (Thomas), c. de Salisbury, 56, 63, 77, 106-108, 113, 114, 118, 123, 138, 158, 162, 163, 178, 240, 266, 501, 502, 517, 519.
 Montaigu, 317. — (J. de), archev. de Sens, 20. — (J. de), gr. maître d'hôtel de Charles VI, 14, 249.
 Montargis, 37, 113, 138 et s., 145-47, 191, 193, 198, 262, 263, 270, 277, 280, 448, 449, 524. — (Délivrance de), 145-48.
 Montauban (Artur de), 378, 379, 383, 388, 389, 396, 428-30, 628, 631. — (Bertrand de), 40, 42. — (Guill. de), 59, 85, 379. — (Jean de), 368, 469, 470. — (Robert de), 108, 132, 166.
 Montbard, 76, 83.
 Montbazou, 427, 633, 640.
 Montbéliard, 291, 359.
 Montberon (Fr. de), s. de Maulévrier, 519. — (Jacques de), 183.
 Mont-de-Marsan, 388.
 Montdidier, 230, 548.
 Montépilloy, 175.
 Montereau, 52, 56, 230, 257, 262, 263, 270-76, 289, 319, 562, 569. — (Le crime de), 52, 89, 114, 130, 228, 230. Voy. SIÈGES.
 Montfaucon (en Auvergne), 209.
 Montferrand, 307. — (Bérard de), 72, 82, 272.
 Montfort, 60, 107. — (L'Amaury), 57, 58, 207. — (Le héraut), 180. — (Jean de), Voy. BRETAGNE. — (Jeanne de Flandre, comtesse de), 53. — Les Montfort, 4, 9, 10, 11, 14, 53, 327, 386, 463. Voy. BRETAGNE.
 Montgommery (J. de), 81, 107, 123.
 Montigny-le-Roi, 259.
 Montils-lès-Tours, 196, 431, 435, 437, 621, 624, 635.
 Montivilliers, 236, 311, 569.
 Montjean (le s. de), 519.
 Montjoye (le héraut), 160, 596.
 Montlhéry, 17, 249.
 Montluçon, 122, 128, 130, 209, 522-26.
- Montluel, 116, 129, 506. — (Conférences de), 88, 97.
 Montmayeur (G. de), 90.
 Montmirel (R. de), 643.
 Montmorency (Ch. de), 461, 462, 656, 658.
 Montpellier, 269, 331, 332, 394.
 Montréal, 290, 338.
 Montrésor (le château de), 201.
 Montreuil-sur-Mer, 219, 240, 548.
 Montrichard, 181, 525.
 Mont-Saint-Michel (le), 81, 107, 110, 118, 137, 147, 163, 178, 221, 322, 369, 396-99, 403, 415, 510, 569, 614. — (L'abbé du), 18.
 Montsurs, 123, 148.
 Morel (R.), 642.
 Moreuil, 548.
 Morhier (Simon), 145, 221, 247-50, 281.
 Morillon (Geoffroy), 245, 286. — (Mahé), 222, 243, 245, 263.
 Mortagne, 75, 107, 548.
 Mortain, 385, 393, 396, 639. — (Le comté de), 29, 104, 197. — (Le comte), voy. ANJOU (Charles d').
 Mortemer, 571.
 Morvilliers (Ph. de), 71.
 Moselle (la), 350.
 Moufflaine (le bois de), près d'Arras, 223.
 Moulin (près de Metz), 350.
 Moulins, 129, 130, 522.
 Moulins-Engilbert, 87, 218.
 Mouy (le s. de), 551.
 Moyencourt, 548.
 Moynier, 106, 113, 128.
 Mugron, 338.
 Mundeford (Et.), 392, 399.
 Murat (J. de), 494.

N

- Namur, 548.
 Nancy, 351, 353, 355, 600, 617.
 Nantes, 5, 27, 71, 76, 98, 110, 120, 137, 183, 185, 188, 208, 318, 347, 380, 384, 386, 425, 426, 429, 435, 444 et s., 453, 477, 480, 501, 649. — (Le doyen de), 515. — (L'église Saint-Pierre de), 84. — (L'évêché de), 451. — (L'évêque de), 186.
 Nanterre (le prieur de), 286.
 Nanteuil (Marguerite de), 314.
 Nanteuil-la-Fosse, 260.
 Naples (le royaume de), 109. — (Jeanne II, reine de), 12. — Nailiac (Guill. de), 130. — (Jeanne de), 130.
 Narbonne (le vicomte de), 197, 306, 432. — (L'archevêque de). Voy. HARCOURT (Louis de).
 Nancy, 215.
 Navarre (la), 430. — (Béatrix de), 12. — (Charles II, dit le Mauvais, roi de), 2, 6, 36, 52, 482. — (Char-

- les III, roi de), 7, 12, 13, 36, 37, 432, 482, 483. — (Isabelle de), comtesse d'Armagnac, 333, 432, 448. — (Jean II, roi de), 196. — (Jeanne de), duch. de Bret., reine d'Ang. et mère de Richemont, 1-6, 24, 45, 46, 52, 55, 58, 65, 476-79, 665. — (Pierre de), c. de Mortain, 8, 13, 25, 26, 29, 44, 482. — (La perle de), 102.
- Neauphle-le-Château, 427, 450.
- Nemours, 271, 279. — (Duché de), 36-39, 482, 483.
- Nérac, 338.
- Nesle (le château de), 283, 571, 572.
- Neuchâtel (Thiébaud de), 359.
- Neuchâtel, 398.
- Neufville (Nic. de), 245, 251.
- Neuilly-l'Évêque, 410, 622.
- Neuvillalais, 207.
- Nevers 552. — (Conférences de), 217-20, 224, 328, 341.
- Nevil (Raoul), c. de Westmoreland, 7, 477, 478. — (William), lord Falcombridge, ou Fauquemberge, 240, 258, 266, 267, 274, 280, 281, 293, 300, 311, 312, 319, 322-26, 333.
- Nicolas V, 423, 430, 442, 443. Voy. SARZANA (Th. de).
- Nicole (B.), 494.
- Nîmes, 381.
- Niort, 304, 306, 330, 381, 599.
- Nivernais (le), 22.
- Nobles (les), 325, 362, 374, 375, 417.
- Nogaro, 338.
- Nogent-le-Roi, 147, 259. — (le-Rotrou), 107, 147.
- Norbery (H.), 405, 412, 413. — (Jean), 322.
- Nord (le), 139, 340, 342.
- Normandie (la), 22, 24, 40, 50, 51, 59, 64, 79, 94, 106, 111-117, 134, 138, 139, 147, 156, 174, 175-78, 192, 206, 217, 221-26, 235-42, 255, 268, 274, 293, 294, 299, 311, 314, 322-26, 333, 334-49, 366-69, 372, 373, 379, 380, 392, 395, 413, 415, 418, 424, 429-41, 462, 466, 482, 495, 502, 518, 529, 532, 546, 553, 559, 562, 612, 618, 624-26, 632, 634, 636, 740-45, 653, 654. — (La basse), 206, 263, 397, 405, 414, 415, 421, 424, 429, 432, 434, 466, 626, 627, 631, 644, 645. — (La haute), 398, 404, 424, 432, 434. — (La conquête de la), 362, 365, 373, 391, 397 et s., 424. — (L'échiquier de), 437, 632, 641. — (Les évêques de), 443.
- Normands (les), 63, 81. — Les insurgés), 221. — (Les navires), 43.
- Norwich (l'évêque de), 223.
- Noyers (Hugues de), 210, 492.
- Noyon, 548.
- Nyole, 649, 650.
- O, 192, 193.
- Odon (l'), 417, 418.
- Officiers royaux (les), 159, 160, 308, 314, 341, 359, 362, 363, 460, 542, 562, 606, 607, 609, 612, 628-38, 641, 643, 646.
- Oise (l'), 206, 241, 321, 323, 325, 547.
- Oldhall (Guill.), 107, 127.
- Oleron, 427.
- Olonnes, 181.
- Orbec, 311.
- Ordonnances sur l'armée. Voy. ARMÉE.
- Orléanais (l'), 26, 94, 95, 107, 173.
- Orléans, 38, 134, 138, 145, 156, 160-167, 172, 212, 263, 296, 297, 444, 449, 559, 609. Voy. SIÈGES.
- Orléans (la maison d'), 95, 664. — (Charles, duc d'), 8-42, 51, 53, 61, 72, 77, 78, 115, 202, 205, 226, 234, 238, 257, 270, 272, 279, 289, 296, 297, 303, 305, 310, 314, 317, 318, 328, 330-33, 340, 341, 345, 352-54, 431, 439-41, 449, 450, 455, 458, 460, 480-85, 498, 531-83. — (Jean d'), c. d'Angoulême, 27, 30, 202, 210, 212, 238, 270, 352, 354, 397, 425, 429, 431, 439, 440. — (Jean, bâtard d'), c. de Dunois, vii, 84, 99, 104, 117, 145-48, 164, 167, 169, 171, 187, 191, 193, 195, 200, 206, 210-213, 220-22, 235-38, 242-45, 251, 257, 264, 272, 273, 276, 280, 303, 304, 307, 311, 336, 340-43, 355, 366-71, 375, 387 et s., 392-98, 404, 414-419, 421 et s., 431-34, 437-41, 450, 451, 458, 459, 466, 467, 474, 488, 491, 493, 510, 531, 542, 543, 550, 568-71, 613, 624, 642, 644. — (Jeanne d'), duch. d'Alençon, 13, 61, 187. — (Louis Ier, duc d'), vii, 3, 8-16, 37, 61, 70, 84, 476, 477, 498. — (Marguerite d'), comtesse d'Etampes, 61, 222, 239, 439, 451, 470, 498. — (Philippe d'), c. de Vertus, 18, 28, 30, 31, 36, 49, 485. — (Le parti d'), 20, 21, 26, 31. — (Les princes d'), 21-24, 31.
- Orme (Et. d'), 238, 462.
- Orne (l'), 417, 418.
- Orval (les s. d'). Voy. ALBRET (Amanieu d') et (Guill. d').
- Orville, 268.
- Ottomans (les), 437.
- Ouest (l'), 280, 330.
- Ouistreham, 420.
- Ouschard (J.), 418, 435.
- Ouse (l'), 477.
- Ouve (l'), 415.
- Oysemont, 548.
- Owen Glendowr, 9.

P

Pailly (J. de), dit Forte-Epice, 219, 283, 285, 308.

- Paimpol, 67.
 Paisnel (Jeanne), 416.
 Paix (la), 504, 506, 547, 552-55, 581, 603, 619.
 Paix avec l'Angleterre (la), 362, 395, 433. — (Le parti de la) en Angleterre, 345-347; — en France, 289, 297.
 Palluau, 327, 386, 426.
 Panais, Panaisines, 527, 546.
 Pape (le), 101, 149, 219, 224, 228, 237, 239, 289, 297, 326, 345, 443, 445, 452, 454, 556. — (Les ambassadeurs du), 226. — (Les légats du), 554.
 Papin (Guill.), 648.
 Parcaut (P.), 566.
 Pardiac (le c. de). Voy. ARMAGNAC (Bernard d').
 Parentucelli (Th.), dit Th. de Sarzana, 227.
 Paris, 6, 8, 10, 13, 17-22, 24, 27-38, 48, 50, 58, 62, 64, 66-68, 71, 74-78, 85, 86, 94, 107, 134, 145, 147, 168, 170, 174-76, 178, 194, 220-222, 233, 236, 237, 240-52, 271, 274 et s., 283-287, 289, 295-99, 304, 308, 314-14, 319-32, 370, 381, 434, 441-44, 472, 477, 482, 484, 490, 500, 530, 532, 557-561, 564, 567-69, 574, 576, 587, 593, 607, 608, 645, 649, 652, 655. — Les archers de, 274, 276. — L'armée de, 258. — La bastille Saint-Antoine, à, 38, 238, 239, 247-52, 264. — Les Bernardins, à, 443. — Le Châtelet de, 242, 286, 329, 560, 562, 567, 574, 576, 595, 596, 609. — Le clergé de, 256, 264, 276. — Le collège de Navarre, à, 37. — Le collège de Saint-Esprit-en-Grève, à, 587. — La Conciergerie de, 280, 574, 578-80. — La confrérie aux Bourgeois, à, 589. — La confrérie de N.-D. de Recouvrance, à, 587, 589, 596. — La confrérie de N.-D. de Sainte-Conception, à, 589. — La confrérie de saint Lubin, à, 589. — Le conseil de, 264. — Le conseil de Charles VII, à, 261, 264, 266, 290, 559, 560. — La croix du Trahoir, à, 31. — Les curés de, 442. — Les députés de, 225, 229, 256, 260, 280. — La domination anglaise, à, 264. — Les échevins de, 253, 276. — *Églises* : des Billettes, 588; des Blancs-Manteaux, 588; des Célestins, 37, 588; des Innocents, 248; de la Madeleine, 589; Notre-Dame, 31, 32, 37, 247, 248, 251, 252, 260, 264, 276, 277, 329, 462, 589; N.-D. des Carmes, 329, 587, 589, 596; Sainte-Catherine-du-Val-des-Ecoliers, 588; Sainte-Chapelle, 264; Saint-Paul, 249, 588, 589. — Entrée et séjour de Charles VII à, 276, 277. — Etat de Paris en 1437, p. 278. — L'évêque de, 32, 260, 264, 443, 575, 577. — Le grenier à sel de, 256. — Grève (la place de), à, 248. — Les Halles de, 31, 36, 56, 57, 66, 283, 426-28. — L'Hôtel-Dieu de, 587. — *Hôtels* : de la Grange-aux-Merciers, 267; de la Petite-Bretagne, 178; du Porc-Epic, 249, 329; de Nesle, 65, 381; Saint-Paul, 8, 24, 32, 38, 42, 59, 64, 69, 72, 233, 249, 295. — L'Hôtel de Ville de, 31, 57, 242, 251, 284. — Le marché de la Madeleine, à, 251. — La mortalité à, 284. — Le palais de justice de, 32. — Le parlement de, voy. PARLEMENT. — Le pont N.-Dame, à, 248. — *Portes* : Baudet, 248; Saint-Antoine, 267; Saint-Denis, 32, 246, 472, 476; Saint-Honoré, 32; Saint-Jacques, 21, 247, 278, 313; Saint-Michel, 247; de Seine, 20. — Le prévôt de, 70, 264, 283, 294, 308, 349, 559, 566, 577, 580, 605, 607, 624. — Le prévôt des marchands de, 70, 253, 276. — La prévôté de, 283, 624, 625. — Les Quinze-Vingts, 587. — La réduction de, 253-57, 260-69, 460, 557-560, 611. — *Rues* : Hautefeuille, 249; du Jour, ou de Jouy, 249; Saint-Antoine, 562; Saint-Jacques, 247; Saint-Paul, 562. — *Les religieux* de Saint-Antoine, à, 588; de Sainte-Croix, 588. — L'université de, 32, 70, 224, 252, 256, 261, 268, 442, 443. — La vicomté de, 256, 261. — *Environs de Paris* : L'abbaye de Longchamps, 439; Montmartre, 21, 32; N.-D. des Champs, 245, 247; Le Roule, 32; Saint-Lazare, 276; Saint-Marcel, 17, 245; Saint-Remy, 20.
 Parisiens (les), 17, 21, 31, 32, 77, 220, 242, 244, 246-52, 260-62, 270, 271, 277, 281, 285, 287, 289, 311.
 Parlement de Paris (le), 70-72, 77, 140, 194, 241, 252-56, 264, 269, 278, 280, 312, 341, 352, 374, 381, 384, 437 et s., 451, 484, 486, 498, 506-509, 549, 562, 563, 568, 575-79, 595, 600-603, 641, 643.
 Parlement de Poitiers (le), 155, 163, 165, 181, 190, 192, 220, 223, 260-63, 493, 508, 536, 542.
 Parlement de Toulouse (le), 508.
 Parlement (les registres du), 77, 86, 165.
 Parthenay, 23, 40, 41, 151, 155-58, 161, 164, 174, 177 et s., 184, 190, 192, 198, 200, 207, 212, 220, 222, 239, 262, 263, 329, 330, 340, 345, 352, 377, 380 et s., 395, 403, 424, 429, 431 et s., 441-44, 451, 486-89, 494, 542, 565, 585, 599, 604, 602, 616, 618, 624, 647, 648, 656-58. —

- (Jeanne de), 485-88. — (Marie de), 485-88. — (Michel de), 413, 426. — (Seigneurie de), 39, 151, 190, 220. — Voy. SIÈGES. TRAITÉS.
- Pasquier (évêque de Meaux), 292.
- Patay, 171. — (Bataille de), 171-74.
- Paumyer (J.), 516.
- Payen, 658.
- Paysans (les), 341.
- Peiresc, 471.
- Penansac, 569.
- Penhoet (le s. de), 9, 85, 185.
- Penthièvre (le comté de), 426.
- Penthièvre (les), 4 et s., 14, 53-61, 68, 83, 90, 102, 109, 111, 121, 155, 377, 386, 426, 463, 476. — (Alain Fergant, comte de), 477. — (Ch. de Blois, comte de), 1, 2, 12. — (Charles de Blois, ou de), baron d'Avaugour, 53, 59, 103, 190, 327, 426, 494, 495, 496. — (Eudon, comte de), 477. — (Françoise de), 444. — (Guill. de), 52, 85, 89, 90, 99, 102, 386, 444. — (Jean I^{er} de Blois, comte de), 2, 3, 9. — (Jean II de Blois, s. de Laigle, comte de), 2, 3, 15, 53, 59, 102, 121, 154-58, 381, 386, 394, 425, 426, 431, 437, 495, 533. — (Jeanne de), 1, 2. — (Nicole de), 426. — (Olivier de Blois, comte de), 9 et s., 14, 15, 17, 21-25, 36-38, 53, 55, 59, 102, 121, 494, 495. Voy. Brosse (Jean II de), Clisson (Marguerite de), et le tableau général des ducs de Bretagne, p. 660-61.
- Percaut (P.), 618.
- Perche (le), 22, 127, 403, 437, 517, 530.
- Périgord (le), 331. — (Archangebaud VI, c. de), 485, 486. — (Brunissande de), 485, 486.
- Periou (J.), 479.
- Pernant, 571.
- Pernaux (P.), 494.
- Péronit, 6.
- Péronne, 75, 109, 548, 556.
- Petit (J.), 11.
- Peuple (le), 307, 324, 346, 356, 361, 363, 369, 373, 407, 432, 466.
- Pevensey (château de), 58.
- Peyto (Guill.), 319, 399.
- Picard (le petit), 259.
- Picardie (la), 94, 174-77, 210, 213, 257, 268, 334, 548, 568.
- Picart, 566.
- Picquigny, 548.
- Pie II, 452, 472.
- Pierreforte (Roger de), 284, 285, 312, 573, 576, 577.
- Pierres à canon, 546.
- Pigache (Th.), 139, 245.
- Pillards, pilleries, 214, 349, 356, 360, 363, 369, 506, 511, 512, 541, 545, 560, 561, 566, 573, 574, 605 et s., 616, 619, 644.
- Pinon (L.), év. d'Auxerre, 223, 227, 232.
- Pionniers (payement de), 639.
- Pirou, 400.
- Pisan (Christine de), 455.
- Pithiviers, 139, 143.
- Plaisance (château de), 451.
- Pleurs (château de), 106.
- Ploermel, 340.
- Pluscalec (H. de), 69. — (Maurice de), 108, 330.
- Pocaire (R.), 178.
- Podiebrad (G.), 447.
- Poissy, 245, 268, 323, 324, 558, 559.
- Poitiers, 21, 48, 50, 100-112, 126, 140, 150, 158, 159, 173, 181, 200, 242, 263, 306, 341, 381, 509-517, 522-24, 534, 535, 601. — (Assemblée de) en 1443, p. 344, 342. — (L'évêque de), 443, 492, 610, 616. — (Les habitants de), 158. — (Le Parlement de), voy. PARLEMENT.
- Poitou (le), 22, 23, 30, 40, 48, 51, 56, 61, 94, 101, 154, 157 et s., 166, 177, 181-192, 200, 208, 219, 301-308, 327 et s., 334, 340, 341, 347, 358, 366, 381, 428, 433, 460-63, 486-90, 511, 512, 540-44, 556, 585, 597-602, 610, 611, 616, 618, 646. — (Le comte de), 601. — (Le sénéchal de), 611, 630.
- Pons (J. de), 180, 330.
- Pontaubault, 300.
- Pont-à-Mousson, 351.
- Pont-Audemer, 333, 343, 397.
- Pontbriant (H. de), 481.
- Pont-de-l'Arche, 268, 312, 322, 323, 394, 517.
- Pont-d'Ouve, 401.
- Pont-l'Evêque, 312, 322.
- Pont-Sainte-Maxence, 222, 257, 323, 571.
- Ponthieu (le), 219, 230, 258. — (Charles de) 30. Voy. DAUPHIN CHARLES (le).
- Pontoise, 21, 36, 58, 114, 241, 243-45, 256, 257, 261, 266-68, 270, 274, 275, 278, 281, 282, 287, 289, 296, 309, 319-27, 351, 561, 584. — Les abbayes de Maubuisson, 321-25, et de Saint-Martin; près de Pontoise, 321-23. — Le tour du Friche, à Pontoise, 325. Voy. SIÈGES. TRAITÉS.
- Pontorson, 3, 51, 59, 117, 118, 123, 128, 134-139, 148, 172, 239, 476, 527. Voy. SIÈGES.
- Ponts-de-Cé (les), 126, 197, 527.
- Poolin (P.), 517.
- Porhoet (le c. de). Voy. ROHAN, (Alain de).
- Port-de-Piles, 601.
- Port-Saint-Ouen, 595.
- Portsmouth, 405.

- Portugal (Jean I^{er}, roi de), 176, 196.
— (Isabelle de), duch. de Bourgo-
gne, 176, 218, 220, 224, 229-32, 289,
316, 317, 354.
Pot (Renier), s. de La Roche, 71,
487.
Pouancé, 185-88, 207, 344, 538.
Pouilly (traité de), 49, 51.
Poussard (Colas), trompette de Ri-
chemont, 464.
Pouvoir royal (le), 326.
Pouzauges (le s. de), 49.
Pragmatique de Bourges (la), 280.
Praguerie (la), 285, 299, 302-305, 308,
309, 313-18, 325 et s., 332, 354, 355,
458, 464.
Préaune (le bâtard de), 657.
Pregigny (le s. de), 383.
Prévôts (les), 372.
Prigent (Jean), 186. — (Et.), 656.
Procureur du roi (le), 542, 561-64,
572-79, 598, 601, 603, 607, 608, 612,
638, 641.
Provence (le président de). Voy.
LOUVET.
Prye (le s. de), 159, 160, 551.
Pucelle d'Orléans (la). Voy. Arc (J. d').
Puisseux (Colinet de), 20.
Puy-de-Cerre (l'hôtel de), 646-48.
Puzignan (la seigneurie de), 197.
- Q**
- Quelen (O. de), 428, 446.
Quercy (le), 331.
Quiefdeville (Guill. de), 530, 531.
Quignon (J.), 329, 595, 596.
- R**
- Raboteau, 649.
Raguir (Hémon), 482.
Rambouillet, 81, 107, 139, 147, 150,
207.
Rambures, 198, 548. — (David de), 33.
Rampston (Th.), 117, 118, 134, 172,
336.
Raoulet, 72.
Raoulin de Mâcon, 520.
Rapiot, 564, 565, 568, 571, 572, 577-
80, 601.
Ratault (J.), 658. — (Archambaud),
658.
Raulin (Nic.), 227, 234.
Raye (J. de), 247, 252.
Razilly (le château de), 384.
Ré (l'île de), 181, 184, 185.
Rebelles (les), 20, 303-307.
Rebours A.), 626.
Receveurs, 369, 507, 508, 614, 617,
625, 645.
Receveur général, 653, 654.
Redford (H.), 418.
Redon, 124, 163, 183, 191, 192, 328,
383, 385, 397, 406, 545, 586.
- Regnault de Chartres. Voy. CHAR-
TRES.
Régneville, 399.
Reims, 168, 173, 174, 194, 214, 223,
237, 238, 265, 273, 306, 316, 317, 463.
— (Les habitants de), 178.
Rémission (lettres de), 282, 285, 357.
Rémission générale pour les gens
de guerre, 357.
Renier (P.), 481.
Renis (Lyonnel), 9.
Rennefort, 127.
Rennes, 4, 26, 62, 63, 71, 117, 120,
188-91, 340, 382, 387, 388, 395, 396,
403, 425, 435, 445, 448, 456, 545, 628.
— (L'archidiacre de), 515. — (L'évê-
que de), 435. — (Marchands de,
384. — (Traité de), 26.
Reçons-sur-Matz, 548.
Restout, 643.
Rethel, 328.
Revigny, 215, 551.
Rhin (le), 348.
Rhodes (chevalier de), 267.
Ribemont, 548.
Richmond, 477.
Richemont (le comte de), connét. de
Fr. Voy. BRETAGNE (Artur de). —
(Le comté de), 3, 4, 7, 12, 14, 378,
380, 477, 478.
Rize (Ant.), 479.
Rieux, 379. — (François de), 568, 571,
572. — (Jean II de), 9, 184, 567. —
(Jean III de), 110, 181, 184. —
(Marie de), vicomtesse d'Amboise,
181, 183, 184, 191, 544. — (Pierre
de), dit de Rochefort, maréc. de
Fr., 184, 208, 212, 213, 220, 221,
235, 236, 239, 256, 264, 283, 295,
454, 492, 550, 567, 568, 573, 667.
Rigaut (E.), 643.
Rinel (J. de), 500, 530.
Riom, 286, 289, 307.
Ripaille, 224.
Robessart (J. de), 415, 416.
Rochechouart (G. de), 604. — (Jean
de), s. de Mortemart, 212, 493. —
(Louis de), 223.
Rochecorbon, 140.
Rochefort (sur Charente), 192; — (sur
Loire), 141; — (en Yveline), 8, 113.
— (Jeanne de), 184, 567. — (Le sire
de), 143.
Rochester (l'évêque de), 56.
Rohan (la maison de), 439, 666. —
(Alain VIII, vic. de), 10, 15, 37,
148, 477, 531. — (Alain IX, c. de
Porhoet, vic. de), 85, 104, 110, 118,
148, 180, 202, 212, 222, 387, 403, 430,
438, 439, 445, 446, 512. — (Alain de),
c. de Porhoet, fils d'Alain IX, 222,
387, 403. — (Edouard de), 40 42. —
— (Jean II, vic. de), 438, 439. —

- (Jeanne de), 202, 214. — (Louis de),
chanc. de Bret., 383, 388, 405. —
(Marguerite de), femme de J. de
Beaumanoir, 12. — (Marguerite de),
comtesse d'Angoulême, 397.
- Rolant, 642.
- Romagne, 259, 286.
- Rome, 82, 568.
- Romilly, 175.
- Roos (Rob.), 333, 338, 379, 380.
- Roses (la guerre des Deux), 418, 452.
- Roskill (G.), 382.
- Rosnyvinen (Guill. de), 366, 387, 401,
416, 614. — (Jean de), 200, 244, 314,
337, 387, 461, 462, 656.
- Rostrenen (le s. de), lieut. de Ri-
chemont, 135, 166, 167 et s., 173,
183, 184, 208, 244, 257, 261-69, 292,
294, 309, 461, 560, 570, 579, 580.
- Rouault (Abel), 405, 406, 628, 629. —
(Joachim), 321, 359, 399, 404, 406,
417, 420, 467, 628, 633. — (René),
658.
- Rouen, 40, 50, 58, 60, 77, 107, 116,
137, 139, 166, 175, 178, 185, 206,
207, 229, 237, 240, 241, 250, 252, 256,
272, 293, 295, 312, 319, 323, 325,
343, 351, 394-98, 404, 418, 429, 432,
434, 443, 495, 502, 517, 519, 532,
563, 568, 581, 582, 613, 644, 645. —
(Le bailli de), 641. — (Les bour-
geois de), 404. — (Le château de),
193.
- Rouergue (le), 365.
- Rougne (P.), 648.
- Roulet (G.), 250.
- Rousseau (J.), 266.
- Roussel (Rob.), 389.
- Roussignol (P. et Isabelle), 592.
- Routiers (les), 78, 122, 210, 245, 248,
249, 255, 259, 263, 264, 270, 281,
282, 285, 299 - 309, 313, 324-326,
331, 335, 348, 354 et s., 359, 363,
369, 371, 569; — (anglais), 349. —
(Capitaines de), 314, 315, 341, 349.
- Rouvray (la bataille de), 164, 172,
331.
- Rouxel (Rob.), 58.
- Roy, 544.
- Royan, 338.
- Royaume de France (le), 162, 182, 357.
— (Le recouvrement du), 280.
- Roye, 75, 230, 548.
- Rozoy, 548.
- Rue, 221, 222, 237, 258.
- Rumigny, 548.
- Rygmayden (G.), 207.
- S**
- Sablé, 108, 109, 122, 193, 208, 209,
514. — (Traité de), 61-66.
- Sacre des rois de Fr. (le), 601.
- Saint-Aignan, 167. — (M. de), 657.
- Saint-Albans (bat. de), 442.
- Saint-Amand, 75.
- Saint-André de Brabant, 590.
- Saint-André (la Croix de), 246.
- Saint-Aubin-du-Cormier, 456.
- Saint-Bricion, 528.
- Saint-Brieuc, 10.
- Saint-Calais, 123.
- Saint-Céneri, 192, 193, 206, 207, 545,
546.
- Saint-Chartier (le s. de), 481.
- Saint-Claude, 590.
- Saint-Clément (les grèves de), 407.
- Saint-Cloud, 20-22, 249, 314, 558, 559.
- Saint-Denis, 17 et s., 22, 32-37, 58, 59,
175, 222, 233-36, 243-45, 249, 268,
269, 276, 286, 295, 320-24, 568, 571.
— (L'abbaye de), 20. — La tour
du Salut, ou du Venin, à Saint-
Denis, 243, 244, 249.
- Saint-Evroult, 192, 193.
- Saint-Fiacre-en-Brie, 590.
- Saint-Gengoux, 230.
- Saint-Germain (en Laye), 241, 261,
264, 286, 287, 296, 312, 319, 472,
561; — (sous Cailly), 258.
- Saint-Gilles (Guill. de), 166.
- Saint-Guillaume-de-Mortain, 619.
- Saint-Jacques (bataille de), 351.
- Saint-James-de-Beuvron, 117-123, 128,
135-38, 148, 192, 239, 301, 385, 386,
393, 396, 513, 619.
- Saint-Jean (le feu de la), 284.
- Saint-Jean (Regnault de), 222, 235,
568.
- Saint-Lo, 398-400, 404-414, 432, 464,
621, 622, 630. — (Le sénéchal de),
630.
- Saint-Maigrin, 394.
- Saint-Maixent, 306, 307, 330, 340, 565.
— (L'abbé de), 307, 334.
- Saint-Malo, 29, 79, 378, 452, 478. —
(L'évêque de), 531.
- Saint-Mars (Huet de), 582.
- Saint-Martin (Th. de), 646.
- Saint-Mathurin de Larchamp, 590.
- Saint-Maur, 285.
- Saint-Michel (le mont). Voy. MONT-
SAINT-MICHEL.
- Saint-Mihiel, 216, 316.
- Saint-Nazar (J. de), 494.
- Saint-Omer, 199, 257, 289, 297. —
(Conférences de), 297.
- Saint-Ouen, 20, 33, 148.
- Saint-Pierre-de-Vauvray, 323.
- Saint-Pol (le c. de). Voy. LUXEMBOURG.
- Saint-Port (conférences de), 199.
- Saint-Pourçain, 440, 441.
- Saint-Privat-la-Montagne, 350.
- Saint-Quentin, 41, 223, 230, 240, 317
319, 548, 584. — (Le village de), 344
- Saint-Remy-au-Plain, 22.
- Saint-Rémy (le héraut), 226.

- Saint-Riquier, 219, 240, 548.
 Saint-Sauveur-le-Vicomte, 400, 402, 415, 416, 628, 634.
 Saint-Seine, 7.
 Saint-Sever, 335-340, 458.
 Saint-Simon (Gilles de), chambellan de Richemont, 212, 215, 216, 236, 241, 311, 314, 419, 461, 554, 656, 658.
 Saint-Sulpice (la seigneurie de), 331.
 Saint-Symphorien d'Auzon, 210, 291.
 Saint-Vaast (l'abbaye de), 223, 224, 229, 232. — (L'abbé de), 223. Voy. ARRAS.
 Saint-Vaast-la-Hougue, 434.
 Saint-Valéry (en Caux), 206; — (sur-Somme), 258, 548.
 Saint-Vallier (le s. de), 508.
 Saint-Vincent (l'église), à Dun-le-Roi, 592. — (Le mont), près de Laon, 212, 213.
 Saint-Yon (J.), 247, 252.
 Sainte-Ampoule (la), 96.
 Sainte-Bazeille, 339.
 Sainte-Catherine-de-Fierbois, 583.
 Sainte-Croix (le cardinal de). Voy. ALBERGATI.
 Sainte-Hermine, 141, 154, 330.
 Sainte-Ménéhould, 214, 260, 277, 285, 330, 563-65.
 Sainte-Néomaye, 164, 340, 565.
 Sainte-Sévère (le s. de). Voy. BROSSÉ (Jean de).
 Sainte-Suzanne, 108, 113, 147, 300.
 Saintes, 330.
 Saintonge (la), 94, 154, 164, 181, 184, 188, 189, 192, 301, 325, 330, 366, 368, 540, 544, 646.
 Saintrailles (Poton de), vii, 75, 145, 171, 172, 180, 194, 212-216, 221, 225, 226, 237, 240, 243, 256, 257, 273, 280, 282, 304, 307, 312, 319-21, 324, 331, 335, 349, 350, 397, 417, 551.
 Salazar, 320, 326, 341.
 Saligny (la dame de), 526-29. — (J. Lourdin de), 528-29.
 Salisbury (le bâtard de), 187. — (La comtesse de), 86. — (Le comte de). Voy. MONTAGU (Th. de).
 Salmon (P.), 430.
 Salut (la tour du). Voy. SAINT-DENIS.
 Salvain (J.), 123, 137, 207, 517.
 Sandres-Broquart, 628, 629, 637.
 Sandwich, 452.
 Sangler (poursuivant de Richemont), 582.
 Sansoy-Pasquier, 636-39.
 Santerre (le), 289, 311.
 Saône (la), 270.
 Sarmet (Ant. de), 370.
 Sarrebrück (Rob. de), damoiseau de Commercy, 214-216, 259, 265, 266, 285, 286, 313-317, 350, 551, 552.
 Sarzana (Th.), pape sous le nom de Nicolas V, 227.
 Saulnières (J. de), 656, 658.
 Saulx (Mille de), 266, 267.
 Saumur, 48, 52, 108, 110, 111, 122, 123, 157, 180, 184, 207, 327, 332, 340, 344, 521, 656-58. — (L'abbaye de Saint-Florent, à), 110, 111. — (L'entrevue de), 110, 114. — (Traité de), 11.
 Sauvage (P.), 481. — (de Fermainville), 109.
 Saveuse (Guill. de), 42, 80.
 Savoie (la), 97, 440, 446. — (La maison de), 95. — Amédée VII, comte de), 12, 14, 75. — (Amédée VIII, comte, puis duc de), vii, 12, 75, 77, 80, 84-90, 93, 99, 105, 106, 111, 114, 118, 121, 124, 129, 153, 157, 175, 179, 194-201, 210, 211, 217 et s., 224, 262, 394, 505. — (Amédée de), fils de Louis I^{er}, 262. — (Charlotte de), femme du dauphin Louis, 433. — Louis I^{er}, comte de Genève, duc de), 211, 262, 353, 433, 440, 441. — (Marguerite de), reine de Sicile, 195, 211.
 Savonnières (J. de), 656.
 Scales (Th. de), 81, 107, 134, 137, 170, 172, 187, 190, 221, 235, 240, 241, 256, 274, 293, 300, 312, 319, 322, 324, 343.
 Sceau (le grand), 508.
 Scel (la cour du), 647.
 Scel des obligations (le), 654.
 Schisme (le), 384.
 Secillon (J.), 618.
 Secondigny, 39, 220, 489.
 Sée (la), 300.
 Sées, 438.
 Seine (la), 21, 175, 206, 210, 236, 241, 243-47, 252, 268, 273, 295, 311, 312, 314, 323, 341.
 Selles-en-Berry, 97, 102, 103, 155-67.
 Sélune (la), 300.
 Semur (Girard de), 573.
 Senlis, 33, 35, 68, 175, 178, 212, 223, 236, 256, 257, 261, 268, 319, 320, 327, 362, 559-61, 584. — (Le bailli de), 264, 607.
 Sénéchaux (les), 373, 374, 497, 508.
 Seneterre (le bâtard de), 212.
 Senonches, 81, 107.
 Sens, 20, 56, 179, 238, 270, 271. — (L'archev. de), 90. — (Le bailli de), 157. Voy. TROISSI (J. de).
 Sergents, 571, 637-39.
 Sérisy (l'abbé de), 11.
 Serre (la), 547.
 Sévère (le maréc. de), 90, 116.
 Sévestre (J.), 164.
 Sézanne, 106.
 Sienna (la), 399.
 Sièges: — d'Arras, 34; — d'Avranches, 298-304, 310, 389, 414, 582; — de Beau-

- démont-en-Vexin, 274; — de Bourges, 25, 26; — de Caen, 417-20, 635-638; — de Cherbourg, 420, 421, 637-640; — de Compiègne, 33, 194; — de Creil, 319; — de Dax, 336, 337; — de Dieppe, 342-44; — de Fougères, 402, 403; — de Gavray, 401, 402; — de Lagny, 193, 197; — de La Gravelle, 148, 149; — du Mans, 392, 393; — de Meaux, 64, 289-98, 466, 580; — de Montargis, 145-48, 530-32, 542, 563-65; — de Montereau, 270-75, 279, 280, 291, 292, 562; — du Mont Saint-Michel, 81, 107, 110, 163, 178, 221; — de Moynier, 106, 113, 128; — d'Orléans, 138, 163, 165; — de Parthenay, 40, 49; — de Pontoise, 320-26; — de Pontorson, 135-38; — de Pouancé, 187, 188; — de Sillé, 207-209, — de Tancarville, 274; — de Saint-Céneri, 206, 207; — de Saint-Denis, 235, 236; — de Saint-James-de-Beuvron, 118, 120, 396; — de Saint-Sever, 335, 336; — de Soissons, 33, 34; — de Valognes, 416; — de Vire, 413, 630, 631.
- Sigismond (l'empereur). Voy. LUXEMBOURG.
- Sillé-le-Guillaume, 24, 107, 207-209. — (La journée de), 208, 209.
- Simon, 564, 575, 578, 579.
- Sodoiers, ou Soudoyers, 505, 548.
- Soissonnais (le), 139, 264.
- Soissons, 61, 319. — (Siège de), 33, 34.
- Soley (Et. de), 494.
- Somerset (comtes et ducs de), voy. BEAUFORT.
- Somme (la), 40, 41, 206, 225, 241, 552, 556. — (Les villes de la), 219, 230, 259, 552-56.
- Sorciers (les), 457, 463.
- Sorel (Agnès), 347, 404, 416, 427, 431.
- Souprose, 335.
- Southampton, 51.
- Spencer (Hugues), 419.
- Stafford (Rob.), 139.
- Standish (H.), 323.
- Staulawe (J.), 309, 320.
- Stuart ou Stewart (J.), c. de Dernley, s. d'Aubigny, 60, 108, 118, 123, 128, 131, 136, 138, 145, 150.
- Succinio (le château de), 1.
- Suffolk (le c. de). Voy. LA POLE.
- Suisses (les), 349, 351. — (Les cantons), 349.
- Sully, 141, 167, 172, 449. — (Georges de), 370. — (Marie de), 86, 131, 141.
- Sureau (P.), 542, 546.
- Surgières (J. de), 190.
- Surienne (François), dit l'Aragonais, 193, 280, 318, 343, 387, 394, 403.
- Surrain, 408.
- Swale (la), 447.
- T**
- Tabellionnage (le), 621, 622.
- Taillebourg, 330, 431.
- Tailles (les), 298, 369, 617.
- Talbot (J.), 134, 139, 145, 148, 161, 168, 170-172, 212, 235, 240, 256, 266-268, 274, 275, 280, 289, 293, 294, 300, 311-14, 321-25, 333, 342-46, 433, 436.
- Talmont, 181, 197, 338.
- Tanac (D.), 40, 75, 494.
- Tancarville, 236, 239, 241, 274-76. — (Le c. de), 355, 642.
- Tartas, 331-35. — (La journée de), 332-335, 342.
- Tennie, 107.
- Ternant (Ph. de), 243, 244, 251.
- Terre-Sainte (la), 259.
- Thalence (Rol. de), 623.
- Thermes (Thibault de), 128.
- Thérouenne (l'évêque de). Voy. LUXEMBOURG (Louis de).
- Thian (le bâtard de), 293.
- Thiboust (H.), 573. — (P.), 643. — (R.), 552.
- Thiessart, 575.
- Thionville, 447.
- Thoreau (Guill.), 48.
- Thorigny, 400, 404.
- Thouars, 157, 181, 182, 601. — (Le vic. de). Voy. AMBOISE (L. d').
- Thoygnet (J.), 564.
- Tillay (Jamet de), 212, 358, 613.
- Tirecoq (J.), 189.
- Titanna (Yvon de), 656.
- Toison d'or (la), 318.
- Tombelaine, 396, 415, 614.
- Tomelin (G.), archer du corps de Richemont, 656.
- Tonneins, 339.
- Tonnerre (le comté de), 290. — (Madame de), 657. — Voy. CHALON.
- Torcy, 157. — (Les. de), 441, 613. Voy. ESTOUTEVILLE (J. d').
- Torfou (la seigneurie de), 352.
- Torsay (J. de), 100, 181, 198. — (Jeanne de), 181, 493.
- Toul, 351.
- Toulangeon (le maréc. de), 129.
- Toulouse, 334, 335, 339, 573, 574. — (L'archev. de), 257, 264, 505, 564. — (Le parlement de), 508.
- Touques, 322, 398, 613.
- Touraine (le héraut), 534.
- Touraine (la), 26, 69, 85, 94, 181, 197, 269, 303, 307, 384, 398, 470, 494, 540. — (La duchesse de), Yolande d'Aragon, 86, 101, 102. — (Le duc de), le dauphin Jean, Arch. Douglas et le c. de Richemont, 48, 81, 86. — (Le duché de), 85, 86, 113, 217, 460.
- Tournai, 82, 97, 320.
- Tours, 9, 17, 89, 101, 155, 161, 162, 167,

- 178, 181, 203, 220, 238, 242, 263, 304, 347, 348, 392, 395, 428, 444-52, 488, 492, 506, 536, 552, 607, 625. — (L'archev. de), 150, 452. — (Le bailli de), 102, 104. (Les habitants de), 102, 133, 306. — (Le manifeste de), 17. — (La trêve de), 347, 348, 607, 619, 620. — (Saint-Gatien de), 448.
- Tourteaux, 527.
- Trait (les gens de), 646.
- Traités, trêves, conventions : — d'Abbate-Grasso, en 1424, p. 76; — d'Amiens, en 1423, p. 74; — d'Angers, en 1417, p. 49, 51, 487; — d'Arras, en 1414, p. 35, 38; en 1416, p. 47; en 1435, p. 77, 95, 219 et s., 229-233, 237-40, 259, 266, 290, 302, 314-17, 464, 466, 472, 498, 552-54; — d'Auxerre, en 1412, p. 25; — de Bicêtre, en 1410, p. 18; — de Bourges (ou d'Auxerre), en 1412, p. 25-27, 30; — de Bruges, en 1440, p. 317; — de Buzançais, en 1412, p. 27; — de Chambéry, en 1424, p. 84; en 1434, p. 217; — de Champtocé, en 1431, p. 180; — de Chartres, en 1409, p. 12; — de Cleppé, en 1452, p. 433, 440, 441; — de Corbeil, en 1420, pour l'élargissement de Richemont, p. 57, 58, 60, 68; — de Cusset, en 1440, p. 307, 308; — de Guérande, en 1365, p. 2, 425, 430; — de Ham, en 1434, p. 214; — de Harcourt, en 1437, p. 279; — de Lille, en 1437, p. 265, 266; — de Montluel, en 1425, p. 88, 98; — de Nantes, en 1424, p. 77-79, 83; en 1448, p. 386; — de Nevers, en 1435, p. 218; — de Paris, en 1404, p. 482; — de Parthenay-le-Vieux, en 1419, p. 51; — de Pont-de-Weyle, en 1434, p. 217; — de Pontoise, en 1413, p. 27; — de Pouilly, en 1419, p. 49, 51, 427, 498; — de Rennes, en 1432, p. 191, 193, 488, 541-545; en 1449, p. 347; — de Sablé, en 1421, p. 61-63, 66; — de Saumur, en 1425, p. 111, 114, 115, 143, 147; — de Tours, en 1406, p. 9; en 1444, p. 346-48, 356, 392, 364, 372, 377, 380, 386, 387, 391, 393, 607, 619-20; — de Troyes, en 1420, p. 55-58, 61, 63, 65, 68-71, 82, 90, 93, 109, 148, 228, 233, 498; — de Vitry-en-Perthois, en 1434, p. 215; — de Vaucouleurs, en 1437, p. 266; en 1441, p. 315.
- Autres traités : de 1395, p. 3; — de 1402, p. 5; — de 1408, p. 11; — de 1409, p. 13; — de 1419, p. 49; — entre Philippe le Bon et Jean V, en 1419, p. 53; — entre Philippe le Bon et les États de Bretagne, en 1422 et 1423, p. 71, 72; — entre Philippe le Bon et Jean V, en 1425, p. 98; — entre Charles VII et Philippe le Bon, en 1425 et années suiv., p. 115, 129, 153, 154, 157, 158; — entre Henri VI et Jean V, en 1426, p. 121, 155, 156; — entre les comtes de Richemont, de Clermont et de Pardiac, en 1427, p. 144; — entre Jean V et Ch. d'Anjou, en 1431, p. 183; — entre Richemont et La Trémouille, en 1431, p. 185; — entre Charles VII et Philippe le Bon, en 1431, p. 188; — entre les ducs de Bretagne et d'Alençon, en 1432, p. 188; — entre Henri VI et Ch. d'Orléans, en 1433, p. 202, 205; — entre les ducs de Bourbon et de Savoie, en 1434, p. 217; — entre Henri VI et Jean V, en 1440, p. 310; — entre Henri VI et François I^{er}, duc de Bretagne, en 1443, p. 346; — entre le dauphin Louis et François I^{er}, en 1444, p. 349; — entre Charles VII et François I^{er}, en 1444, p. 349; — entre Charles VII et Metz, en 1445, p. 351; — entre René d'Anjou et Metz, en 1445, p. 351; — entre Charles VII, Philippe le Bon et René d'Anjou, en 1445, p. 354; — entre Charles VII et Henri VI, en 1448, p. 385; — entre la France et l'Angleterre, de 1444 à 1449, p. 391-93.
- Tramecourt, 41.
- Tréanna (Yvon de), 658.
- Trenchans (J.), 616.
- Trésoriers de Fr. (les), 484, 508, 557, 600, 625, 655. — (Des guerres), 504, 513.
- Trêves (le s. de). Voy. LE MAÇON (Rob.).
- Trévières, 407-412.
- Trignac (le s. de). Voy. COMBORN (J. de).
- Tringant (Guill.), 146, 198, 202, 514.
- Troïssi (J. de), lieutenant de Richemont, 157, 292, 461, 465, 551, 570, 574-79, 592.
- Trollope (A.), 402.
- Tromagon (L. de), 492.
- Trotet (J.), 252.
- Troyes, 214, 218, 255, 256, 271, 273, 284, 314, 320. — (Le bailli de), 157.
- Tucé (Beaudouin de), bailli de Tours, 102, 104.
- Tudert (J.), doyen de Paris, 223, 231, 232, 253, 264, 276, 552.
- Tulle (l'évêque de), 530.
- Turcs (les), 452.
- Turgot (M.-E.), 557.

U

- Université de Paris (l'). Voy. PARIS.
- Urbain V, 21.
- Ust (Olivier d'), 57.

V

- Vailly, 265, 547.
 Valentin (le), 508.
 Valognes, 221, 401, 405-407, 416, 420, 424, 432, 434, 482, 628, 633-637, 639. — (Le vicomte de), 644.
 Valois (Marie de), 431. Voy. FRANCE.
 Valperga (L. de), 303. — (T. de), 122, 223, 226, 422, 551, 642.
 Vannes, 1, 26, 54, 61, 62, 123, 205, 222, 239, 309, 310, 425, 430, 438-40, 478. — (Les états de), 59.
 Varambon (le s. de), 243.
 Varèze (J. de), 494.
 Vaucouleur (la lande de), 136.
 Vaucouleurs, 316.
 Vaucourt (L. de), 222, 235, 568.
 Vaudemont (Ant. de), 195, 215, 285, 313, 316, 320, 324, 341, 351, 548. — (Ferry II de), 351, 417, 427. — (Jean de), 417. — (Marie de), vicomtesse de Rohan, 438.
 Vaudrey (Phil. de), 84, 85, 114, 500.
 Vaulbricet, 590.
 Vaurus (le bâtard de), 64.
 Vaux (près de Metz), 350.
 Vêcs (l'archidiacre des), 633.
 Vendel (Guill.), m. d'h. de Richemont, 137, 149, 329, 461, 464, 596, 657.
 Vendôme, 25, 138, 145, 147, 347, 393, 449, 451, 457, 458. — (Le c. de). Voy. BOURBON (L. de). — (Jean de), vidame de Chartres, 208, 318.
 Vendômois (le), 107, 114, 138, 530.
 Verberie, 213.
 Verdun, 316, 351. — (sur-Saône), 592. — (L'évêque de), 313.
 Vère (Rob. de), 405, 411, 418, 419.
 Vermandois (le), 114, 266, 358, 613. — (Le bailli de), 358.
 Verneuil, 81, 127, 237, 281, 312, 397, 449, 530, 644. — (Bat. de), 81, 82, 86, 107, 165, 251.
 Vernis (Simon), 51.
 Vernon, 71, 175, 266, 311, 312, 321, 322, 397.
 Verrières (Et. de), 494.
 Versailles (J. de), 373, 645.
 Verteuil-sur-Charente, 330.
 Vertus, 106, 128. — (Le c. de). Voy. ORLÉANS (Phil. d').
 Vexin (le), 268.
 Vexio (l'évêque de), 224.
 Vey (le grand), 405, 407.
 Viana (Carlos de), 430, 431.
 Viarnes, 268.
 Vic (G. de), 552.
 Vienne (la), 150, 167.
 Vienne, 209, 210, 211, 291. — (en Autriche), 447. — (L'archev. de), 220, 492. — (Jacques de), 20.
 Viennois (le), 507.
 Vierzon, 102, 510.
 Vignoles (Et. de). Voy. LA HIRE. — (P. Regnaud de), 192, 212, 341. Voy. AMADOC.
 Vigny, 268, 324.
 Vignier (J.), 242.
 Villandrando (Rodrigo de), 159, 173, 197, 198, 217, 262, 269, 270, 280, 282, 320, 331, 341.
 Villarceaux, 268.
 Villars (J. de), 193.
 Villeblanche (H. de), 192, 247, 265, 430, 445, 461, 570.
 Villebresme, 497.
 Villedieu, 402.
 Villefranche (de Rouergue), 334.
 Villequier (André de), 416, 427.
 Villes (les bonnes), 103-106, 133, 155, 160, 210, 262, 271, 296, 305, 307, 497, 569, 608, 611.
 Villiers (voy. L'ISLE-ADAM).
 Vincennes (ou le bois de), 67, 241, 244, 261, 269, 282-85, 303, 308, 312, 313, 358, 561, 573-77.
 Vionne (la), 357.
 Vire, 274, 402, 404, 413, 414, 436, 631-633, 639. — (La seigneurie de), 413, 460. — (Le siège de), 413, 630-31.
 Visaiges (les faux), 398.
 Visconti. — (Bonne), 379. — (J. Ga-léas), 11. — (Valentine), 11.
 Vitry, 239, 263, 397.
 Vitry, 17. — (en Perthois), 81, 106, 214, 215, 273, 447, 551, 564.
 Vivoine, 206.
 Vivonne (Ant. de), 178, 181. — (Isabelle de), 59, 190, 327, 426.
 Vous (Ant.), 618.
 Vouvant (poursuivant de Richemont), 658.
 Vouvant, 39, 40, 192, 220, 377, 485, 486, 489, 493, 599, 613.
 Voyennes, 41.

W

- Wandonne (Lionel de), 75.
 Warwick (le c. de). Voy. BEAUCHAMP.
 Westminster, 46.
 Westmoreland (le c. de), voy. NEVIL.
 Willeries (de), secrét. de Richemont, 560, 581.
 Willoughby, 107, 122, 187, 192, 206, 235, 240, 247, 251, 275.
 Winchester (l'évêque, card. de). Voy. BEAUFORT (H.).
 Windsor (le château de), 64.
 Worcester (l'évêque de), 56.
 Wydville (Ric.), 166, 322.

X

- Xaincoins, 566.

Y

Yancourt, 548.

Yenne, 153.

Yolande (la reine). Voy. ARAGON
(Yolande d').

Yonne (l'), 273, 313, 341.

York (l'archev. d'), 223. — (Edmond | Yorkshire (le), 477.

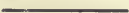
Langley, duc d'), 268. — (Edouard
Langley, duc d'), 29. — (Richard,
duc d'), régent de France pour
Henri VI, 258, 266, 268, 272-75,
279, 311, 318, 319, 322-25, 333, 343,
345, 351, 398, 418, 419, 433, 442,
562.



TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE	VII
PRINCIPALES SOURCES.....	IX
I. — Manuscrits.....	IX
II. — Imprimés	XII
Ouvrages anglais.....	XIV

PREMIÈRE PARTIE

Enfance et débuts d'Artur de Bretagne (1393-1415).

CHAPITRE I ^{er} . ENFANCE ET ADOLESCENCE D'ARTUR DE BRETAGNE (1393-1410). — Naissance d'A. de Bretagne. — Sa famille. — Mort de son père. — Enfance d'Artur. — Il reçoit le titre de comte de Richemont. — Sa mère épouse Henri IV et va en Angleterre. — Artur est élevé par le duc de Bourgogne, puis par le duc de Berry. — Il réprime une sédition à Saint-Brieuc. — Il entre dans le parti Armagnac, après l'assassinat de L. d'Orléans. — Nouvelle querelle entre les Montfort et les Penthievre. — Traité de Chartres. — Ligue de Gien. — Esprit du temps. — Influences qui agissent sur le caractère d'Artur.....	1-16
CHAPITRE II. RÔLE DE RICHEMONT DANS LA GUERRE ENTRE LES ARMAGNACS ET LES BOURGUIGNONS. BATAILLE D'AZINCOURT (1410-1415). — Artur de Bretagne amène des troupes aux Armagnacs. — Traité de Bicêtre. — Nouvelle guerre civile. — Richemont prend Saint-Denis. — Il va en Bretagne puis avec le comte d'Alençon. — Alliance des Armagnacs avec les Anglais — Richemont est chargé de recevoir les Anglais. — Traités de Bourges et de Buzançais. — Les Armagnacs au pouvoir. — Artur est mis auprès du dauphin, dont il devient le favori. — Troisième guerre civile. — Richemont reçoit un commandement. — Grande démonstration militaire à Paris contre les Bourguignons. — Jean-sans-Peur devant Paris. — Richemont lieutenant du dauphin. — Il prend part aux sièges de Compiègne, de Soissons, d'Arras. — Premier traité d'Arras. — Richemont reçoit le gouvernement du duché de Nemours. — Le dauphin s'empare du pouvoir. — Il donne à Richemont la lieutenance de la Bastille et la seigneurie de Parthenay. — Richemont va combattre le sire de Parthenay. — Invasion de Henri V. — Bataille d'Azincourt. — Richemont prisonnier.....	16-45

DEUXIÈME PARTIE

La captivité et la délivrance (1415-1425).

CHAPITRE I^{er}. LA CAPTIVITÉ DE RICHEMONT (1415-1422). — Artur en Angleterre. — Il revoit sa mère. — Guerre contre J. Larchevêque. — Convention d'Angers. — Invasion de Henri V en France. — Massacre des Armagnacs. — Artur vient en France. — Assassinat de Jean-sans-Peur. — Emprisonnement de Jeanne de Navarre. — Richemont retourne en Angleterre. — Jean V s'allie avec Philippe-le-Bon. — Il est arrêté par les Penthièvre. — La duchesse de Bretagne demande la délivrance de Richemont. — Traité de Troyes. — Traité de Corbeil. — Richemont revient en France. — Condamnation des Penthièvre. — Artur reçoit de Henri V le comté d'Ivry. — Bataille de Baugé. — Jean V s'allie avec le dauphin. — Richemont ramène Jean V à l'alliance anglaise. — Il va avec Henri V à Meaux et à Paris. — Il retourne en Bretagne. — Il songe à épouser la duchesse de Guyenne. — Il fait accepter à Jean V le traité de Troyes. — Mort de Henri V. — Situation d'Artur. — Mort de Charles VI. — Avènement de Henri VI et de Charles VII..... 45-70

CHAPITRE II. RICHEMONT SE SÉPARE DES ANGLAIS ET DEVIENT CONNÉTABLE DE FRANCE (1422-1425). — Entrevue et traités d'Amiens. — Richemont épouse la duchesse de Guyenne. — Il négocie avec Amédée VIII, ami de la France et de la Bourgogne. — Deuxième entrevue d'Amiens. — Richemont voit la reine Yolande en Bretagne. — Il rompt avec Bedford. — Défaite des Français à Verneuil. — Détresse de Charles VII. — Il fait proposer l'épée de connétable à Richemont. — Inquiétudes des conseillers Armagnacs de Charles VII. — Richemont se rend à Angers auprès du roi. — Philippe-le-Bon, irrité contre les Anglais, autorise Artur à s'entendre avec Charles VII. — Engagement de Richemont envers les conseillers du roi. — Il reçoit l'épée de connétable... 70-93

TROISIÈME PARTIE

La lutte contre les favoris de Charles VII (1425-1433).

CHAPITRE I^{er}. LES PREMIÈRES ANNÉES DE POUVOIR (1425-1427). — État de la France en 1425. — Plan de Richemont. — Difficultés de sa tâche. — Droits du connétable. — Essais de réformes militaires. — Louvet attaque Richemont, qui parvient à le renverser. — Le connétable prend la direction du gouvernement. — Nouveaux embarras. — Il amène le duc de Bretagne à s'allier avec Charles VII par le traité de Saumur. — Il s'efforce vainement de réconcilier le duc de Bourgogne avec le roi. — Les Anglais attaquent la Bretagne. — Le connétable échoue devant Saint-James-de-Beuvron. — Il s'en prend au chancelier de Bretagne. — Guerre dans le Maine et l'Anjou. — Richemont excite les ducs de Bretagne et de Bourgogne contre les Anglais. — Il est obligé de lutter contre P. de Giac. — Il le fait exécuter. — Bedford, revenu d'Angleterre, pousse vivement les hostilités. — Les Anglais reprennent Pontorson. — Grands efforts du connétable pour leur résister. — Camus de Beaulieu, successeur de Giac, est assassiné. — Il est remplacé par Georges de La Trémoille, qui travaille à supplanter Richemont. — Défaite des Anglais devant Montargis. — Le duc de Bretagne fait la paix avec l'Angleterre. — Richemont ne peut renverser La Trémoille. — Il se retire à Parthenay..... 93-153

CHAPITRE II. DISGRACE DE RICHEMONT ET LUTTE CONTRE LA TRÉMOILLE (1428-1433). — Richeмонт, poursuivi par La Trémoille, demande secours au duc de Bretagne. — Il est soutenu par les comtes de Clermont et de Pardiac. — Ils font appel au pays. — Richeмонт retourne à Parthenay. — La Trémoille chasse de Chinon la duchesse de Guyenne. — Les princes réclament les Etats généraux. — Ils occupent Bourges, mais le connétable ne peut les rejoindre, et ils traitent avec La Trémoille. — Les Etats généraux de Chinon demandent en vain le rappel du connétable. — Siège d'Orléans. — Jeanne d'Arc. — Le duc d'Alençon. — Richeмонт lui envoie des renforts et rejoint l'armée royale, malgré la défense du roi. — Il contribue à la prise de Beaugency et à la victoire de Patay. — Jeanne d'Arc ne peut obtenir qu'il reste à l'armée. — Il combat les Anglais en Normandie. — La Trémoille empêche Jeanne d'Arc et le duc d'Alençon d'aller en Normandie. — Jeanne d'Arc est abandonnée et prise. — Richeмонт retourne à Parthenay. — La Trémoille, après avoir échoué du côté de la Bourgogne, se tourne vers la Bretagne. — Il s'entend avec Jean V, mais non avec Richeмонт. — Il fait arrêter et condamner L. d'Amboise et les autres envoyés du connétable. — La guerre continue dans le Poitou. — Yolande d'Aragon interpose en vain sa médiation. — Le duc d'Alençon, excité par La Trémoille, enlève le chancelier de Bretagne. — Jean V fait la guerre au duc d'Alençon. — Richeмонт les réconcilie. — Charles VII conclut avec Jean V et Richeмонт le traité de Rennes. — La Trémoille continue néanmoins la lutte contre Richeмонт. — Guerre contre les Anglais. — Eugène IV essaye inutilement de faire conclure la paix. — La Trémoille attaque Yolande d'Aragon et laisse les Anglais reprendre Montargis. — Indignation générale. — Complot contre La Trémoille. — Enlèvement de La Trémoille. — Conséquences de cet événement..... 153-205

QUATRIÈME PARTIE

Les années fécondes (1435-1458).

CHAPITRE I^{er}. LE TRAITÉ D'ARRAS (1435). — Richeмонт assiste aux funérailles de la duchesse de Bretagne. — Il va dans le Maine pour soutenir le duc d'Alençon et Amb. de Loré. — La journée de Sillé. — Le connétable rentre en grâce auprès de Charles VII. — Il arrête un plan de campagne pour obliger le duc de Bourgogne à faire la paix. — États de Vienne. — Campagne de Richeмонт dans la Picardie, la Champagne et le Barrois. — Il conclut une trêve de six mois avec Philippe-le-Bon, réprime les brigandages des routiers et oblige Robert de Sarrebrück à se soumettre à René d'Anjou. — Le duc de Bourgogne se montre disposé à la paix. — Richeмонт se rend aux conférences de Nevers, où est décidé le congrès d'Arras. — Rôle de Richeмонт au congrès d'Arras. — Les Anglais rejettent les propositions de Charles VII, mais le duc de Bourgogne fait la paix. — Traité d'Arras. — Mort de Bedford. — La guerre continue avec l'Angleterre..... 205-235

CHAPITRE II. LA RÉDUCTION DE PARIS (1436). — Les Anglais reprennent Saint-Denis. — Richeмонт envoie des troupes dans le pays de Caux révolté. — Il fait évacuer les places de la Champagne cédées au duc de Bourgogne. — Les Ecorcheurs. — Charles VII ratifie le traité d'Arras. — Les Anglais, irrités contre le duc de Bourgogne, veulent le combattre et font de nouveaux efforts pour continuer la guerre en France. — Richeмонт prépare, avec l'aide de Philippe-le-Bon, une entreprise sur

- Paris. — Les Français et les Bourguignons s'emparent de Pontoise, Vincennes, Corbeil, Saint-Germain, Charenton. — Richemont, nommé lieutenant-général, s'approche de Paris. — Combat d'Épinay. — Conspiration à Paris. — Michel de Laillier. — Entrée du connétable à Paris. — Capitulation de la Bastille. — Etablissement d'un gouvernement français à Paris. — Procession solennelle..... 235-254
- CHAPITRE III. LE RECOUVREMENT DE L'ÎLE-DE-FRANCE (1436-1440).** — Richemont veut reconquérir d'abord l'Île-de-France. — Détresse financière. — Le duc d'York succède à Bedford. — Richemont va trouver le duc de Bourgogne. — Les Français échouent devant Creil. — Le connétable va en Picardie, en Champagne, en Lorraine. — Il revient à Paris et s'efforce d'y attirer le roi. — Il va ensuite à Loches, à Parthenay, en Bretagne, et revient à Paris. — Ses démêlés avec Guillaume de Flavy. — Il contribue à la délivrance de René d'Anjou. — Les Anglais reprennent Pontoise et menacent Paris. — Traîtres exécutés à Paris. — Les Français s'emparent de Malesherbes. — Le roi prend part à la guerre. — Prise de Nemours. — Mort de Jeanne de Navarre. — Siège et prise de Montereau. — Guerre en Normandie. — Charles VII vient à Paris, puis retourne sur la Loire. — Famine et épidémie. — La guerre languit. — Assemblée de Bourges. — Tentative infructueuse sur Pontoise. — Ravages des routiers. — Guillaume de Flavy enlève le maréchal de Rieux. — Ordonnance du 22 décembre 1438 contre les routiers. — Grande mortalité à Paris. — Richemont s'éloigne. — Il va en Lorraine, où il échoue contre Robert de Sarrebrück. — Les Anglais surprennent Saint-Germain-en-Laye. — Accusations contre Richemont. — Découragé, il veut se retirer, quand le roi ordonne enfin le siège de Meaux. — Le connétable prend la ville de Meaux et fait capituler le Marché. — Le roi revient à Paris. — Richemont le suit à Orléans. — Négociations inutiles avec les Anglais. — États d'Orléans. — Ordonnance du 2 novembre 1439 sur les gens de guerre. — Difficulté d'appliquer cette ordonnance. — Le connétable échoue devant Avranches. — Il obtient des mesures contre les routiers et commence la réforme de l'armée..... 254-302
- CHAPITRE IV. LA PRAGUERIE. LA JOURNÉE DE TARTAS. LA TRÊVE DE TOURS. L'EXPÉDITION DE LORRAINE (1440-1445).** — La Praguerie. — Énergie du connétable. — Il rend de grands services au roi. — Il conclut un arrangement avantageux avec Jean V. — Délivrance de Charles d'Orléans. — Les Anglais prennent Harfleur; les Français, Conches et Louviers. — Le roi et le connétable vont châtier les Ecorcheurs en Champagne et en Lorraine. — Intrigues de Charles d'Orléans. — Richemont prend Creil et assiège Pontoise. — Prise de Pontoise. — Charles VII à Paris. — Richemont le suit sur la Loire, puis va en Bretagne. — Jean V abandonne la Praguerie. — Mort de la duchesse de Guyenne. — Soumission du duc d'Orléans. — Le connétable fait, avec le roi, une expédition en Guyenne. — La journée de Tartas. — Prise de Saint-Sever et de Dax. — Richemont épouse Jeanne d'Albret. — Mort de Jean V. — Richemont se rend en Bretagne. — Mort de Yolande d'Aragon. — Mesures répressives contre les routiers. — Les Anglais échouent devant Dieppe. — Expédition infructueuse de Somerset. — L'Angleterre désire la paix. — Conférences de Tours. — Le connétable y amène son neveu le duc de Bretagne. — Trêve de Tours. — Expéditions de Lorraine et d'Alsace. — Richemont accompagne le roi. — Il perd sa seconde femme et épouse Catherine de Luxembourg. — Différend avec Pierre de Brézé. 302-355

CHAPITRE V. LA RÉFORME DE L'ARMÉE. — Opportunité de la réforme de l'armée. — Adversaires et partisans de cette réforme. — Ordonnance du 9 janvier 1445. — Autre ordonnance. — Le connétable applique les ordonnances. — Ordonnance de Louppy (du 26 mai 1445). — Les compagnies d'ordonnance. — Du nombre des compagnies. — Plaintes soulevées par les ordonnances. — De l'armée permanente. — De la taille perpétuelle. — La petite et la grande ordonnance. — Effectif des compagnies. — Hommes d'armes et capitaines. — Payement des contributions. — Payement des troupes. — Résultats des réformes. — Les francs archers. — Le service féodal. — Part de Richemont dans les réformes militaires..... 355-377

CHAPITRE VI. GILLES DE BRETAGNE (1443-1449). — Gilles de Bretagne, neveu de Richemont. — Son caractère. — Gilles est envoyé par son frère, François I^{er}, en Angleterre, où il s'attache à Henri VI. — Revenu en Bretagne, il se brouille avec François I^{er} et noue des relations avec les Anglais. — Richemont réconcilie François I^{er} et Gilles. — La querelle recommence. — François I^{er} se rapproche de Charles VII, qu'il excite contre Gilles. — Mâchinations contre Gilles. — Il est arrêté. — Intervention inutile de Richemont, qui défend son neveu. — Captivité de Gilles. — Intervention de Henri VI. — Richemont réconcilie François I^{er} et le comte de Penthievre. — Les Anglais veulent délivrer Gilles. — Ils prennent Fougères. — Le duc de Bretagne s'allie avec Charles VII. — Gilles s'adresse à Charles VII. — Perfidie de François I^{er}. — Gilles est étranglé..... 377-391

CHAPITRE VII. LE RECOUVREMENT DE LA NORMANDIE (1449-1450). — Différends avec l'Angleterre, qui ne veut pas rendre le Maine. — Richemont fait capituler Le Mans. — Nouveaux différends. — Les Anglais surprennent Fougères. — Représailles de Charles VII. — Il déclare la guerre à l'Angleterre. — Le connétable prend Saint-James-de-Beuvron et Mortain. — La conquête de la Normandie est décidée. — Richemont entraîne le duc de Bretagne. — Ils attaquent le Cotentin, font capituler Coutances, Saint-Lô, Carentan, le Pont d'Ouve, Valognes, etc. — Le connétable prend Gavray, que le roi lui donne plus tard. — Reprise de Fougères. — Succès de Dunois dans la Haute-Normandie. — Charles VII entre à Rouen. — Th. Kyriel débarque à Cherbourg avec une armée. — Richemont ne peut entraîner le duc de Bretagne. — Les Anglais font capituler Valognes. — Le comte de Clermont arrive avec une armée française. — Th. Kyriel passe le Grand-Vey et s'avance vers Bayeux. — Le comte de Clermont l'attaque près de Formigny. — Bataille de Formigny. L'arrivée du connétable empêche une défaite et détermine la victoire. — Il fait ensuite capituler Vire et se joint au duc de Bretagne pour assiéger Avranches. — Capitulation d'Avranches et de Tombelaine. — Le duc de Bretagne malade se retire. — Capitulation de Saint-Sauveur-le-Vicomte, de Briquebec, de Valognes. — Richemont va au siège de Caen. — Il est prêt à donner l'assaut. — Capitulation de Caen. — Le connétable termine, par la capitulation de Cherbourg, la conquête de la Normandie..... 391-423

CHAPITRE VIII. LES DERNIÈRES ANNÉES (1450-1458). — Richemont reçoit le gouvernement de la Normandie. — Il se rend auprès du roi, puis en Bretagne. — Testament de François I^{er}. — Richemont héritier présomptif du duché de Bretagne. — Il assiste au couronnement de son neveu Pierre II et vient avec lui à la cour. — Hommage de Pierre II.

— Richemont poursuit les assassins de Gilles. — Il va à Parthenay, puis revient en Bretagne, où il fait exécuter plusieurs des meurtriers de Gilles. — Don Carlos de Viana et Jacques II d'Ecosse. — Pendant la conquête de la Guyenne, Richemont retourne en Normandie. — Il vient demander au roi la grâce du comte d'Armagnac. — Les Anglais menacent la Normandie. — Mesures de défense prises par le connétable. — Nouvelles plaintes du roi d'Ecosse contre le duc de Bretagne. — Il envoie des ambassadeurs à Charles VII et en Bretagne. — Richemont va en Bretagne et revient en Normandie. — Seconde conquête de la Guyenne. — Le connétable se rend à la cour et fait un rapport au roi sur l'état de la Normandie. — Il retourne en Bretagne, pour conclure le mariage du comte d'Étampes avec Marguerite de Bretagne et régler la succession au duché. — Le roi approuve l'ordre de succession. — Mission du connétable et de Dunois en Savoie. — Ils amènent le duc Louis I^{er} à Saint-Pourçain. — Le roi fait arrêter le duc d'Alençon. — Richemont essaye de le sauver. — Richemont est envoyé à Paris, où il met fin à une longue querelle entre les ordres mendiants et l'Université. — Il retourne à Parthenay, puis en Bretagne. — Mort de Pierre II. — Richemont devient duc de Bretagne sous le nom d'Artur III. — Son entrée à Rennes. — Il se rend à la cour de France. — Sa renommée. — Différends avec le roi. — Condamnation du duc d'Alençon. — Artur III obtient sa grâce. — Il fait hommage au roi. — Il revient en Bretagne. — Querelle avec l'évêque de Nantes. — Derniers projets d'Artur III. — Sa mort. 423-454

CHAPITRE IX. CARACTÈRE DE RICHEMONT. — CONCLUSION. — Caractère de Richemont, d'après Gruel. — Son portrait. — Son instruction. — Son goût pour la guerre. — Ses mœurs. — Sa gravité. — Sa rudesse et ses violences. — Son humeur rébarbative. — Son ambition. — Son esprit d'économie. — Ses revenus et ses dépenses. — Sa piété étroite. — Son affection pour sa famille. — Appréciation du rôle de Richemont. — Netteté de ses vues. — Résultats de sa persévérance. — Choix de ses auxiliaires. — Sa gratitude envers eux. — Ses talents militaires et politiques. — Son impopularité. — Conclusion..... 454-467

APPENDICES

Notes supplémentaires et pièces justificatives.

I. — Note sur Guillaume Gruel.....	469
II. — Jugements sur le connétable de Richemont.....	472
III. — Les ducs d'Orléans et de Bourgogne se disputent la tutelle de Jean V (1399-1402).....	476
IV. — Note sur le comté de Richemont.....	477
V. — Mariage de Jeanne de Navarre, mère de Richemont, avec Henri IV, roi d'Angleterre (1402).....	478
VI. — Présent fait à Artur de Bretagne par Jeanne de France, duchesse de Bretagne, sa belle-sœur (1408).....	479
VII. — Quittance d'A. de Châteaugiron (1410, 27 septembre).....	480
VIII. — Quittance de Nicolas Le Dur (1410, 12 novembre).....	481
IX. — Paiement à un héraut de Richemont (1412, 11 décembre).....	481
X. — Paiement au comte de Richemont (1414, 26 novembre).....	482
XI. — Richemont reçoit le gouvernement du duché de Nemours (1414, 29 décembre).....	482

XII. — Note sur Jean II Larchevêque et sur sa succession (donnée à Richemont).....	485
XIII. — Richemont nommé capitaine-général par Charles VI, va combattre Jean Larchevêque (1415, juin).....	493
XIV. — Lettre du dauphin, régent de France, à J. de Penthievre et et à Charles d'Avaujour, pour leur recommander de bien garder le duc de Bretagne et son frère Richard (1420, 16 mars).....	494
XV. — Don du comté d'Etampes à Richard de Bretagne (1421, 8 mai).....	497
XVI. — Serment de fidélité prêté par le comte de Richemont à Jean V (1422, 5 août).....	499
XVII. — Charles VI s'engage envers le duc de Bretagne à ne point traiter sans son consentement avec le dauphin (1422, 8 octobre).....	499
XVIII. — Voyage de Richemont à Angers (1424, 6 octobre)....	500
XIX. — Projet d'assassinat de Philippe-le-Bon par les Anglais (1424).....	501
XX. — Engagement de Richemont envers les conseillers de Charles VII (1425, 8 mars).....	503
XXI. — Les droits du connétable.....	504
XXII. — Lettre de Charles VII aux Lyonnais (1425, 30 mars)...	505
XXIII. — Résumé d'une lettre de Jean V, duc de Bretagne, aux habitants de Tours (1425, 13 juin).....	506
XXIV. — Expulsion de Louvet et des autres favoris de Charles VII (1425, juin).....	507
XXV. — Lettre de Richemont aux Lyonnais (1425, 28 juillet) ..	510
XXVI. — Lettre de Richemont aux Lyonnais (1425, 30 juillet)..	511
XXVII. — Lettre de Richemont aux Lyonnais (1425, 3 août)....	512
XXVIII. — Lettre de Charles VII aux Lyonnais (1425, 31 août) ...	513
XXIX. — Lettre du comte de Richemont à P. Bessonneau, maître de l'artillerie (1425, 6 août).....	514
XXX. — Le duc de Bretagne ordonne de payer au comte de Richemont 700 l. t. (1425, 13 novembre).....	515
XXXI. — Quittance de J. de Châteaugiron, argentier du connétable (1425, 7 décembre).....	515
XXXII. — Lettre du connétable aux Lyonnais (1425, 15 octobre). 516	
XXXIII. — Lettre du connétable aux Lyonnais (1425, 24 octobre). 517	
XXXIV. — Lettre du comte de Salisbury à J. Salvain, bailli de Rouen, (1426, 1 ^{er} mars).....	517
XXXV. — Convocation des Etats à Angers (1426, 1 ^{er} avril).....	519
XXXVI. — Lettre du connétable aux Lyonnais (1426, 10 mai)....	520
XXXVII. — Lettre du connétable aux Lyonnais (1426, 6 octobre). 520	
XXXVIII. — Lettre du connétable aux Lyonnais (1426, 23 novemb). 521	
XXXIX. — Lettre du connétable aux Lyonnais (1427, 20 janvier).. 522	
XL. — Lettre du connétable aux Lyonnais (1427, 28 février).. 522	
XLI. — Lettre du connétable aux Lyonnais (1427, 12 juin).... 523	
XLII. — Lettre du connétable aux Lyonnais (1427, 13 juin).... 524	
XLII bis. — Lettre du connétable aux Lyonnais (1427, 8 août).... 525	
XLIII. — Alliance conclue par le connétable avec le comte de Foix, Jean 1 ^{er} (1427, 6 janvier).....	525
XLIV. — Lettre du comte de Richemont à la dame de Saligny (1427, 13 mars).....	526

XLV. — Préparatifs du siège de Pontorson par les Anglais (1427).	527
XLVI. — Richemont ordonne de payer 200 l. t. au baron de Coulonces (1426, 12 avril).	527
XLVII. — Lettre du connétable à la dame de Saligny (1427, 4 avril).	528
XLVIII. — Henri VI confisque le comté d'Ivry, donné par Henri V à Richemont (1427, 12 juillet).	529
XLIX. — Préparatifs du siège de Montargis par les Anglais (1427, 2 juillet).	530
L. — Instruction pour l'évesque de Tuelle et maistre Guillaume de Quiefdeville, conseillers du roy, envoyez devers le roy de Castille et de Léon (1428, 28 juin).	530
LI. — Bedford ordonne d'envoyer quatre gros canons pour le siège de Montargis (1427, 22 septembre).	531
LII. — Les comtes de Richemont, de Clermont et d'Armagnac promettent au duc de Bretagne de le secourir contre Jean de Blois (1428, 30 janvier).	533
LIII. — Projet de convocation des Etats généraux (1428).	534
LIII bis. — Extraits du cahier des doléances des Etats généraux de Chinon (1428, 11 novembre).	537
LIV. — Lettre de G. de La Trémoille à Messieurs de la chambre des Comptes (1431, 10 septembre).	537
LV. — Engagement du duc d'Alençon envers le roi de France (1432, 15 janvier).	538
LVI. — Avis donné au duc de Bourgogne, pour le pousser à faire plus activement la guerre à Charles VII (1431).	539
LVII. — Traité de Rennes, entre le roi, le duc de Bretagne et Richemont (1432, 5 mars).	541
LVIII. — Sur le siège de Saint-Céneri par le comte d'Aron del (1433, 26 décembre).	545
LIX. — Trêve de six mois, conclue par Richemont, au nom du roi, avec le comte d'Etampes, au nom du duc de Bourgogne (1434, 17 septembre).	547
LX. — Richemont délîe R. de Sarrebrück de ses engagements (1434, 15 décembre).	551
LXI. — Enquête sur la clause du traité d'Arras, relative aux villes de la Somme (1449, janvier).	552
LXII. — Lettres du duc de Bourgogne, relatives aux villes de la Somme (1435, 30 septembre).	554
LXIII. — Lectre de maistre Emery Martineau, procureur du roi sur le fait des monnoyes (1436, 21 août).	556
LXIV. — La messe et la procession des Anglais.	557
LXV. — Taxe sur les vins qui traversent Paris, Saint-Cloud, Poissy (1436, 22 août).	558
LXVI. — Ordonnance contre les gens de guerre (1436, 1 ^{er} octobre).	560
LXVII. — Lettre du duc d'York, relative au siège de Montereau (1437, 18 septembre).	562
LXVIII. — Restitution de Gien et don de Sainte-Ménéhould à Richemont (1437, 27 novembre).	563
LXIX. — Payements de diverses sommes au connétable (1439, 27 octobre).	565
LXX. — Ordonnance sur les capitaines de gens d'armes, pour les rendre responsables de leurs gens (1438, 22 décembre).	566

- LXXI. — Sur Guillaume de Flavy, le maréchal de Rieux et le connétable de Richemont (1436-1439)..... 567
- LXXII. — Sur Jacques de Chabannes, Rogier de Pierrefrite et le Bois de Vincennes (1440, août) 573
- LXXIII. — Sur Jean Budes, porte-étendard du connétable (1439, juin, juillet) 578
- LXXIV. — Serment d'assistance fait par le connétable au duc de Bretagne, son frère (1440, 22 août)... 580
- LXXV. — Richemont donne caution pour la rançon du duc d'Orléans (1439, 20 décembre) [avec deux lettres et deux fac-simile du connétable]..... 581
- LXXVI. — Lettre de Charles VII annonçant la prise de Creil et le siège de Pontoise (1441, 28 mai)..... 584
- LXXVII. — Richemont institue pour héritiers ses neveux François et Pierre (1442, 11 janvier)..... 584
- LXXVIII. — Testament et codicille de Marguerite de Bourgogne, duchesse de Guyenne et comtesse de Richemont (1442, 14 et 31 janvier)..... 586
- LXXVIII bis. — N° 1. Charles VII donne Fontenay-le-Comte à Richemont (1442, 10 mars)..... 597
N° 2. Le parlement refuse d'entériner les lettres par lesquelles Charles VII donne Fontenay au connétable.. 600
- LXXIX. — Artur de Bretagne fait remise à Charles II d'Albret d'une somme de 30 000 écus, promise à cause de son mariage (1442, 28 juillet) 603
- LXXX. — Charles II d'Albret donne le comté de Dreux à Artur de Bretagne (1442, 18 novembre)..... 604
- LXXXI. — Lettres comment Mgr le prévost de Paris est commis de pouvoir prendre et justicier les malfaiteurs..... 605
- LXXXII. — Lettres par lesquelles le roy commet Mgr le prévost de Paris et les baillifs de Senlis et de Meaulx à prendre et justicier les gens de guerre (1444, 21 juillet)..... 607
- LXXXIII. — Sauf-conduit du connétable pour le bâtard de Limeuil (1445, 20 avril)..... 609
- LXXXIV. — Ordonnance de Luppé-le-Chastel (1445, 26 mai)..... 610
- LXXXV. — Ordonnance sur le fait du payement des gens de guerre en Normandie (1451, 14 mai)..... 613
- LXXXVI. — Les trois voyes du vivre des gens d'armes premièrement tenues (1445)..... 614
- LXXXVII. — Le roi accorde au connétable le droit de lever une taxe extraordinaire, pour réparer les fortifications de Fontenay (1445, 11 avril)..... 616
- LXXXVIII. — Lectres comment le roy déclare les causes pour lesquelles il entra en Normandie après la prise de Foulgières (1451, 2 avril)..... 618
- LXXXIX. — Quittance du duc François I^{er} et de Richemont (1449, 27 septembre)..... 621
- XC. — Confirmatio tractatus facti per comitem Richemontis, cum habitantibus de Nuilly L'Evesque (1449, 2 octobre).. 622
- XCI. — Le roi donne au connétable, sa vie durant, la seigneurie de Gavray (1451, 31 mars) 624
- XCII. — Quittance de Geoffroy de Couvran (1456, 8 novembre). 626

XCIII. — Povoïr donné au duc François de Bretagne pour entrer en Normandie (1450, 16 janvier).....	626
XCIV. — Le duc de Bretagne et le connétable sont informés que les Anglais viennent assiéger Valognes (1450, 1 ^{er} avril). ..	628
XCv. — Richemont ordonne de payer 150 taluts d'or à P. Drouart, un des combattants de Formigny (1450, 20 avril)....	629
XCvI. — Préparatifs du siège de Vire (1450, 20 avril).....	630
XCvII. — Abolitio pro habitantibus vicecomitatus de Vire (1450, novembre).....	631
XCvIII. — Confirmatio abolitionis pro Petro du Fiquet (capitulation de Valognes) (1450, mai).....	633
XCIX. — Note sur l'effectif de l'armée française au siège de Caen (1450, juin).....	635
C. — Deux documents relatifs au siège de Caen (1450, juin). ..	636
CI. — Préparatifs ordonnés par le connétable pour le siège de Cherbourg. Quatre documents relatifs à ce siège (1450, juin, novembre).....	637
CII. — Capitulation de Cherbourg (1450, 12 août).....	640
CIII. — Appointement fait par le connétable entre les habitants de Dieppe et les gens d'armes de la garnison (1452, août). ..	642
CIV. — Mesures de défense en Normandie contre les Anglais (1452, octobre).....	643
CV. — Sauvegarde accordée par le connétable à un Anglais (1452, 12 octobre).....	645
CVI. — Richemont donne l'île de Bréhat à son gendre, Artur Brécart (1450, 19 janvier).....	646
CVII. — Procès du connétable devant les élus de Paris (1442-1446). ..	649
CVIII. — Quatre quittances du connétable de Richemont (1453-1455).....	652
CIX. — Information ordonnée par le connétable (1457, 11 janvier).....	654
CX. — Fragment d'un compte de dépenses du connétable (1443-1445).....	656
TABLEAUX GÉNÉALOGIQUES.....	659
Tableau généalogique des ducs de Bretagne de la maison de Dreux.....	660-661
Principales maisons alliées à la maison de Bretagne.....	662
INDEX ALPHABÉTIQUE.....	669

ERRATA

- Page 5, note 4, lisez « FR. DEVON ».
- 11, note 2, lisez « le COMTE d'Alençon ».
 - 12, note 1, ligne 5, lisez « AVAUGOUR », et de même partout ailleurs, p. 53, 59, 85, 89, 99, 102, 190, 328, 426, etc.
- Page 27, note 4, lisez « DES ESSARTS ».
- 39, ligne 25, lisez « MERVENT ».
 - 42, ligne 31, lisez « le SEIGNEUR de Châteaugiron », en supprimant « SON SECRÉTAIRE ET SON TRÉSORIER ».
- Page 53, ligne 20, lisez « OLIVIER, c. de Penthièvre »; — note 4, lisez AVAUGOUR.
- Page 56, note 5, lisez « le même JOUR ».
- 59, ligne 23, lisez CHARLES D'AVAUGOUR; — note 4, lisez AVAUGOUR.
 - 62, note 3, lisez « LE ROI de Castille et de Léon ».
 - 73, ligne 6, lisez « PHILIPPE-le-Bon ».
 - 79, à la fin de la note 3 de la p. 78, et note 1, lisez « Chronique ANTONINE, fo 265 ».
- Page 93, ligne 3, lisez « passé A quatre cents ans ».
- 107, note 8, lisez « Paris, 1648, in-4^o ».
 - 118, ligne 27, lisez « SUFFOLK ».
 - 178, ligne 2, lisez « Sigismond de LUXEMBOURG »; — note 6, lisez « HENRI VI ».
- Page 186, ligne 18, lisez « JEAN V ».
- 195, note 2, lisez « CHARLES I^{er} ».
 - 221, ligne 14, lisez « CROTOY ».
 - 225, ligne 12, lisez « HENRI VI ».
 - 245, note 3, ligne 3, lisez « CHARLES VI ».
 - 256, dernière ligne, lisez « P'UNIVERSITÉ ».
 - 268, ligne 18, lisez « PONT DE L'ARCHE ».
 - 271, avant-dernière ligne, lisez « HENRI IV ».
 - 284, note 3, lisez « GUILL. DE CHALON ».
 - 301, ligne 24, lisez « DANS LE Languedoc ».
 - 316, dernière ligne, lisez « ISABELLE de Portugal ».
 - 317, en tête, lisez « ATTITUDE NOUVELLE ».
 - 330, note 1, lisez « Appendice LXXVIII bis, n^{os} 1 et 2 » en supprimant « LXXVIII ».

- Page 343, note 1, ligne 17, lisez « MONTRES ».
 — 346, note 5, lisez « HENRI VI ».
 — 353, ligne 11, lisez « ÉLÉONORE d'Écosse ».
 — 370, ligne 21, lisez « GOUVERNEUR de Mantes ».
 — 384, note 4, lisez « FRÈRE de Richemont ».
 — 394, note 2, ligne 5, lisez « LOUIS 1^{er} » (au lieu de « Amédée VIII »).
 — 401, note 1, ligne 3, lisez « CARENTAN ».
 — 420, ligne 20, lisez « HENRI V ».
 — 426, ligne 23, lisez « sire DU Gavre ».
 — 444, ligne 17, lisez « FRANÇOIS, comte d'Étampes ».
 — 446, en tête, lisez « ARTUR III » (au lieu de « CHARLES VII »);
 note 8, lisez « BONNE de Luxembourg ».
 Page 448, note 1, lisez « CHANTRE de Saint-Gatien ».
 — 456, note 5, ligne 5, lisez « l'île de BRÉHAT ».
 — 492, ligne 31, lisez « mil CCCCXXXIII ».
 — 494, ligne 38, lisez « OLIVIER DE BRETAGNE, à JEAN, S^{er} DE LAIGLE ».
 — 509, ligne 38, lisez « M. H. WALLON ».
 — 551, ligne 12, lisez « 15 DÉCEMBRE ».
 — 565, ligne 41, lisez « 1439 ».
 — 602, ligne 16, lisez « EVICTANDUM ».





BLINDING UNIT NOV 15 1953

569335

Arthur III, Duke of Brittany

Cosneau, Eugène

Le connétable de Richemont (Arthur de Bretagne)

HF.B

A7884

.YCO

University of Toronto
Library

DO NOT
REMOVE
THE
CARD
FROM
THIS
POCKET

Acme Library Card Pocket
LOWE-MARTIN CO. LIMITED

